
APPENDICE, No. 3,

DU

CINQUIÈME VOLUME.

APPENDICE DU CINQUIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DEPUIS LE 20 MARS, JUSQU'AU 9 JUIN, 1846,

CES DEUX JOURS COMPRIS,

ET DANS LA NEUVIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME LA

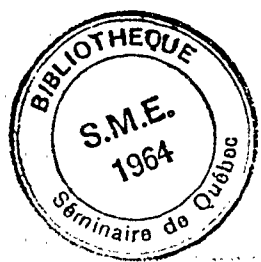
REINE VICTORIA.

SECONDE SESSION DU DEUXIÈME PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION, 1846.

Imprimé par Ordre de l'Assemblée Législative.





IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, MONTRÉAL, 1846.

RAPPORT.

LE COMITE SPECIAL auquel a été renvoyée la Pétition de James Ferrier, Ecuyer, Maire, et autres, Membres du Conseil Municipal de la Cité de Montréal, demandant qu'il soit passé un Acte pour déclarer nuls et de nul effet, les procédés qui ont eu lieu relativement à l'élection du Maire pour l'année actuelle (1846) et autorisant le dit Conseil à procéder aussitôt possible à une autre élection du Maire,—à l'honneur de faire RAPPORT :—

Qu'il a pris en considération la Pétition qui lui a été renvoyée ; et, après avoir recueilli les témoignages ci-annexés, il a adopté les Résolutions suivantes qu'il soumet respectueusement à la considération de votre Honorable Chambre :—

Résolu, Que, comme il s'est élevé des doutes sur la légalité des procédés qui ont eu lieu lors de l'Assemblée Trimestrielle du Conseil de la Corporation de la Cité de Montréal, tenue les 9, 10 et 11 du mois de mars dernier, pour élire le Maire de la dite Cité ; et comme l'élection de James Ferrier, écuyer, en qualité de Maire à la dite assemblée, a été contestée par John Easton Mills, écuyer, Conseiller de la dite Cité de Montréal, et la Cour du Banc de la Reine ayant, à raison de défaut de juridiction civile dans l'affaire, renvoyé la règle à la demande du dit John Easton Mills devant la dite Cour pour une information de *Quo warranto* contre le dit James Ferrier, il est, dans l'opinion de ce Comité, expédient d'autoriser la dite Cour du Banc de la Reine à entendre et décider les questions de cette nature, pendant le terme ou la vacance, d'une manière aussi sommaire que possible.

Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir qu'à toutes les assemblées du dit Conseil de la Cité de Montréal, chaque Membre du dit Conseil aura droit de voter en sa qualité de Membre à l'élection du Maire de la dite Cité, que le Greffier de la Cité présidera les dites élections, ou, s'il n'y a point de Greffier il sera pour l'occasion nommé un Président qui aura une voix en sa qualité de Membre, mais qui n'aura pas la voix prépondérante ou une double voix.

Et votre Comité recommande qu'il soit passé, par votre Honorable Chambre, un Bill conforme aux Résolutions qui précèdent.

Le tout respectueusement soumis.

G. MOFFATT,
Président.

5 mai, 1846.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

L'Honorable GEORGE MOFFATT, au fauteuil.

Lundi, 27 avril, 1846.

J. P. Sexton, écuyer, Greffier de la Cité de Montréal, est appelé et interrogé :—

1

1. Avez-vous une copie des procédés de la dernière Assemblée Trimestrielle du Conseil de la Cité ; si vous en avez une, produisez-la ?—Oui, et je la produis maintenant. (Appendice No. 1.)

2. Avez-vous une copie du jugement prononcé par la Cour du Banc de la Reine dans l'affaire de *Quo warranto*, et produisez-la ?—On la prépare, et je la produirai aussitôt que je l'aurai reçue du Bureau du Protonotaire. (App. No. 2.)

Mercredi, 29 avril, 1846.

J. P. Sexton, écuyer, est appelé de nouveau ; et interrogé :—

3. En conséquence des prétentions contradictoires à la charge de Maire, aucun des Membres se sont-ils retirés du Conseil et quel en est le nombre ?—Neuf Membres se sont ainsi retirés, savoir : MM. Mills, Bourret, Jodoin, Perrin, Tully, Dorwin, Beaubien, Ward et Dufresne.

4. Pendant l'absence de ces Membres, a-t-on droit de passer des réglemens pour le bon ordre, la paix, le bien-être et les améliorations de la Cité ?—Non, cela est impossible ; d'autant plus que, par la 15^e Section de l'Acte 8 Vict., chap. 59, il est prescrit qu'aucun règlement ne sera passé par le Conseil, à moins que les deux tiers des Conseillers ne soient présents.

5. Les doutes qui se sont élevés sur la question de la Mairie ont-ils eu l'effet d'affecter le crédit de la Cité, et en quelle manière ?—Les doutes mentionnés ont eu l'effet d'affecter le crédit de la Cité d'une manière sérieuse.

6. Les citoyens ont-ils, en conséquence, refusé de payer les taxes et les cotisations qu'ils doivent ?—Oui, en plusieurs occasions, comme le Trésorier de la Cité m'en a informé.

7. L'établissement de Police n'a-t-il pas été quelque temps sans être payé ?—Oui.

8. En conséquence de cela, les hommes de Police n'ont-ils pas refusé d'agir ?—Oui, ils ont refusé d'agir.

9. Les Bouchers n'ont-ils pas refusé de payer le loyer de leurs étaux ?—Oui, comme me l'a dit le Trésorier de la Cité.

10. Le salaire des Officiers et Serviteurs du Conseil n'a-t-il pas été arrêté ?—Oui, il l'a été.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

11. Tous les travaux et améliorations publiques, y compris le balayage et l'arrosage des rues, n'ont-ils pas été arrêtés?—Oui.

12. Ne faudra-t-il pas bientôt réduire considérablement et même abolir tout-à-fait l'établissement actuel de la Police?—Je suis porté à le croire, et cela par le manque des fonds nécessaires.

13. Sera-t-il possible de prélever les taxes et les cotisations pour l'année courante?—Cela sera très difficile, si non impossible, dans plusieurs cas, vu que la population paraît être bien divisé d'opinion sur la personne qui a été légalement élue Maire dans le mois de mars dernier; et l'on dit que les amis de l'un et l'autre parti non seulement refuseront de payer si l'autre vient en possession du fauteuil de Maire, mais encore qu'ils contesteront jusqu'à la fin tous les procédés qui seront adoptés contre eux pour le recouvrement des taxes et des cotisations qu'ils pourront devoir.

Henry Stuart, écuyer, est appelé et interrogé :—

14. Êtes-vous Membre de la Corporation de la Cité de Montréal?—Oui.

15. S'est-il élevé des difficultés parmi les Membres de ce corps, relativement à l'élection du Maire?—Oui, il s'en est élevé.

16. Dites quelles sont ces difficultés?—Les difficultés proviennent de l'interprétation donnée aux procédés de l'Assemblée Trimestrielle, certains Conseillers étant sous l'impression que le Maire, James Ferrier, n'avait point droit de voter contre l'amendement proposé par M. Bourret et secondé par M. Dorwin, "Que James Easton Mills soit élu Maire?" Certains autres Conseillers formant la majorité du Conseil lors de la troisième séance de l'Assemblée Trimestrielle, étant sous l'impression que le Maire avait droit de voter contre cet amendement, et même, fût-il privé de ce droit, la voix du Membre qui a secondé l'amendement était absolument nulle parce qu'il est un aubain et qu'il n'est point qualifié à voter à l'élection des officiers de ville; que John E. Mills était lui-même aubain et incapable de remplir cette charge; que même, en supposant que toutes ces raisons seraient rejetées, le Conseil s'étant ajourné sans donner à l'amendement une forme substantielle, le Conseil pouvait, le mercredi soir, recommencer les débats et terminer les procédés soit en votant pour l'amendement comme motion principale soit en votant contre; cette dernière alternative fut adoptée et la motion principale en faveur de James Ferrier fut alors mise aux voix et emportée, les Membres qui favorisaient l'élection de M. Mills, refusant de voter à la séance du mercredi soir, cependant ils ne se trouvaient que neuf tandis que les partisans de James Ferrier étaient au nombre de onze.

17. Certains Membres n'ont-ils pas refusé d'assister aux séances du Conseil, et êtes-vous de ce nombre?—Certains Membres, au nombre de neuf, ont refusé d'agir, mais je ne suis pas de ce nombre.

18. N'a-t-on point cherché à faire résigner M. Ferrier ou M. Mills, ou tous les deux, et, si c'est le cas, dites si l'on y a réussi?—On a cherché à faire résigner M. Ferrier et M. Mills, mais sans succès, le premier ne consentant à le faire que si le second voulait aussi résigner dans la vue seulement de rétablir la paix et le bon ordre de la Cité; M. Mills refusa d'accéder à ce compromis, bien que le fait de la possession ne vint pas à l'appui de ses réclamations.

19. Savez-vous si M. Ferrier n'est pas déterminé de ne résigner qu'au cas où M. Mills se désisterait de ses prétentions?—Je sais que M. Ferrier avait pris la détermination de ne point résigner à moins que M. Mills n'en fit autant.

20. Les parties ont-elles, l'une ou l'autre ou toutes deux, demandé l'intervention de la Cour du Banc de la Reine?—Les deux parties ont demandé l'intervention de la Cour du Banc de la Reine; mais si l'on examine le jugement de la Cour sur l'une des demandes, on voit qu'elle déclare n'avoir pas de juridiction dans l'affaire, du moins sous le rapport civil.

21. Quels inconvénients résulte-t-il de cet état de choses?—En voyant les réponses de M. Sexton, le Greffier de la Cité, je trouve que ce Monsieur a particularisé tous les inconvénients que l'on veut savoir.

Jeudi, 30 avril, 1846.

J. P. Sexton, écuyer, est appelé de nouveau, et interrogé :—

22. Le Maire ou la personne qui préside à l'Assemblée du Conseil a-t-il eu l'habitude de voter quand il n'y avait pas d'égalité de voix parmi les Membres de la Corporation présents?—Non, jamais.

23. Était-ce la coutume d'enregistrer à la minute le nom de la personne qui présidait quand il n'y avait pas d'égalité de voix?—Comme de raison jamais, puisqu'il ne vote pas en vertu de la loi actuelle.

24. Pourquoi son nom a-t-il été inséré à la minute des procédés qui ont eu lieu à l'Assemblée Trimestrielle tenue dans le mois de mars dernier?—Parce qu'il y a voté, comme il me l'a dit plus tard, non pas comme Maire ni comme Président, mais comme Membre représentant le Quartier St.-Laurent.

25. Est-ce alors à son désir que vous avez dévié de la coutume ordinaire et que vous avez inséré son nom comme ayant voté?—Je ne conçois pas qu'en cette occasion j'ai dévié de la coutume ordinaire; l'assemblée n'était pas une assemblée ordinaire, convoquée en la manière ordinaire, après la formation du Conseil et l'élection d'un Maire,—mais c'était une assemblée tenue en conformité des dispositions de la loi, pour élire un Maire et constituer le Conseil, et n'ayant jamais douté du droit que possédait M. Ferrier de voter dans cette assemblée et sur cette question, en sa qualité de Membre représentant le Quartier St.-Laurent, je me suis tourné de son côté comme à l'ordinaire, pour voir s'il voterait ou non; et le voyant voter, j'ai enregistré sa voix comme devoir de routine et sans faire d'autres remarques.

26. Alors M. Ferrier ne vous a point fait inscrire son nom comme ayant voté pour ou contre la motion devant le Conseil?—Je n'ai reçu de M. Ferrier ni d'aucun autre Membre du Conseil aucun ordre relatif à la manière dont j'enregistrerais leurs voix dans cette occasion —ils ont voté, et j'ai enregistré leurs voix.

27. Alors dans votre opinion M. Ferrier avait-il droit de voter?—Je l'ai déjà dit.

28. Quel était le Président de l'Assemblée Trimestrielle du 9 mars et des jours suivans?—Le 9, M. Ferrier occupait son siège ordinaire et présidait; le 10, M. Lunn fut appelé au fauteuil, et le 11, M. Ferrier prit de nouveau le fauteuil.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

29. M. Ferrier a-t-il présidé les assemblées du 9 et du 11 comme ancien Maire, ou comme Conseiller représentant le Quartier St.-Laurent?—J'ai déjà dit comme mon opinion qu'il était douteux qu'il eût droit de siéger le 9 dans la Chambre du Conseil, si ce n'est comme Membre représentant le Quartier St.-Laurent. Etant entré dans la salle, je présume, en raison de son élection, on permit à M. Ferrier de prendre le fauteuil par égard, je suppose, à la situation qu'il avait précédemment remplie et qu'il remplissait encore à certains égards.

30. Si M. Ferrier n'eût point été élu pour le Quartier St.-Laurent, aurait-il, comme ci-devant Maire de la Cité, eu droit de siéger ou de voter dans le Conseil-de-Ville le 9 mars?—Je ne suis point prêt à donner mon opinion sur la question de savoir s'il aurait eu droit de siéger, mais je suis certain qu'il n'aurait pas eu droit de voter; et je pense fortement qu'il n'aurait pas eu droit de siéger.

31. Avez-vous considéré qu'à l'assemblée du 9 mars, M. Ferrier siégeait et votait dans le Conseil-de-Ville comme Maire de la Cité, ou comme l'un des Conseillers élus pour représenter le Quartier St.-Laurent; et M. Ferrier vous a-t-il dit à vous, comme Greffier de la Cité, en quelle capacité il avait voté en cette occasion?—Avant l'élection du 9 mars, M. Ferrier me parla du droit qu'il avait de voter, et quoiqu'il ne prévît pas la nécessité de voter à cette élection, ou sur une question dans laquelle il était personnellement intéressé, cependant ni lui ni moi, n'avons douté de son droit de voter comme Membre représentant le Quartier St.-Laurent.

32. Avez-vous lu l'Acte 8 Vict. chap. 59?—Oui.

33. La 28^e Section de cet Acte ne déclare-t-elle pas que l'ancien Maire continuera en office jusqu'à ce que son successeur ait été assermenté?—Oui, il le déclare; mais ayant dressé la Pétition conformément à laquelle cette clause a été introduite dans l'Acte, et connaissant la manière et le but dans lequel cette clause a été dressée, j'ai toujours été d'opinion, et je le suis encore, que pendant l'intervalle qui s'écoule entre l'expiration de son terme d'office et l'époque où le nouveau Maire est assermenté; le Maire est seulement continué en office par les dispositions de cet Acte, pour certaines fins publiques et nécessaires, et ne jouit pas de tous les pouvoirs et autorité qu'il avait auparavant.

34. Ne considérez-vous pas que, par la section suivante (29), le Maire est sorti de charge le matin du premier lundi de mars, et qu'en conséquence de cette vacance, le Conseil se réunit pour nommer un successeur pour la remplir?—Quant à ce qui regarde un grand nombre de fonctions, je considère que le Maire est sorti d'office le premier lundi de mars, et qu'en vertu de la clause mentionnée dans ma réponse précédente, il n'a été continué, comme je l'ai déjà dit, que pour certaines fins publiques et nécessaires. Je conçois que c'est en conséquence de la vacance que le Conseil s'était réuni pour élire un Maire, car je ne puis comprendre comment on peut être élu à une charge avant qu'elle soit vacante.

35. Considérez-vous qu'en vertu de la 44^e Section du dit Acte, l'ancien Maire, ou la personne qui préside, est privé de voter, excepté lorsque les voix sont également partagées?—Oui; mais je considère que cette clause n'est censée devoir s'appliquer qu'au Conseil une fois régulièrement constitué, et après l'élection d'un Maire.

36. Le Conseil peut-il être régulièrement ou légalement constitué pour transiger les affaires sans qu'il ait été nommé un Maire?—Je suis d'opinion que non, excepté pour élire un Maire.

37. Le Conseil peut-il être régulièrement ou légalement constitué sans que le nombre d'Echevins, requis par la loi, ait été nommé?—Je ne suis point préparé à répondre à cette question sans avoir consulté la loi.

38. Les Echevins pour l'année courante ont-ils été choisis et nommés dans les assemblées du 9, du 10 ou du 11 mars dernier, et si c'est le cas quel jour, et ont-ils alors ou depuis été assermentés comme tels?—Ils ont été élus le 11, comme on peut le voir par le rapport des minutes, mais ils n'ont point encore été assermentés.

39. L'Assemblée Trimestrielle a-t-elle été tenue les portes ouvertes ou fermées?—Comme à l'ordinaire, les portes ouvertes. Les portes du Conseil ne sont jamais ouvertes au public tant que les minutes ne sont point lues. Le premier jour, le 9 mars, le Conseil ayant refusé d'entendre lire les minutes de l'assemblée spéciale du jour précédent, les portes furent ouvertes au public presque immédiatement après que les Membres eurent pris leurs sièges. Le second jour les portes furent ouvertes immédiatement après la lecture des minutes du jour précédent. Le troisième jour, comme on le voit dans la copie des minutes que j'ai transmise au Comité, M. Mills fit la demande et reçut la réponse mentionnée dans la dite copie, dans l'intervalle qui s'écoula entre la lecture des minutes et l'ouverture des portes.

40. Avant la dernière élection, le crédit de la Cité n'était-il pas affecté, par l'incapacité où se trouvait le Conseil de payer ses obligations et ses dettes qui étaient devenues dues?—Je ne puis répondre d'après ma connaissance personnelle; le Trésorier de la Cité est plus en état de répondre à cette question.

41. Le Conseil s'est-il assemblé depuis l'Assemblée Trimestrielle tenue le 9, 10 et 11 de mars dernier; si c'est le cas, dites quand, et faites connaître les procédés qui y ont été adoptés?—Il y a eu des assemblées; et je transmettrai aussitôt que possible copie des procédés qui y ont eu lieu. (Appendice Nos. 3 et 4.)

42. Ne savez-vous pas d'une manière officielle que les autres Membres du Conseil, outre les neuf Membres qui, suivant ce que vous avez dit, ont refusé d'assister aux séances, ont exprimé leur opinion que M. Ferrier n'était pas légalement élu Maire, et ont en conséquence refusé d'agir avec ce Monsieur, et voulez-vous dire le nom de ces Membres?—Je ne connais rien officiellement que ce qui paraît dans les procédés du Conseil, que je transmettrai au Comité par rapport à ma dernière réponse.

43. N'est-ce pas en conséquence du refus, qu'ont fait certains Membres du Conseil qui avaient d'abord voté pour M. Ferrier comme Maire, d'agir avec ce Monsieur, que les affaires de la Corporation ont été suspendues, quoiqu'il y ait eu deux assemblées du Conseil depuis la dernière Assemblée Trimestrielle?—Outre l'assemblée tenue hier, il a été convoqué deux assemblées depuis la dernière Assemblée Trimestrielle. Je suis fermement persuadé que, si les affaires de la Corporation ont été suspendues, ce n'est pas en conséquence du refus que les Membres qui avaient voté pour M. Ferrier comme Maire ont fait d'agir avec lui. On m'a toujours dit et j'ai toujours cru que les affaires ont été suspendues en considération du

Appendice
(A. A.)

5 mai.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

nombre considérable de Membres qui se retiraient et pour donner lieu à une réconciliation que des tierces parties essayaient d'opérer.

44. A-t-il été obtenu quelque opinion officielle sur la légalité de l'élection de M. Ferrier comme Maire; et si c'est le cas, par qui a-t-elle été donnée?—Le Conseil n'a demandé aucune opinion, mais j'ai toujours compris que M. Ferrier avait eu l'opinion légale de Messieurs Meredith, Rose et autres, soutenant qu'il était légalement élu Maire de la Cité.

45. Les rues de la Cité ont-elles été balayées et arrosées ce matin, et d'après les ordres de qui?—A une Assemblée du Conseil qui a eu lieu hier, dans laquelle la majorité des Membres a déclaré que M. Mills était élu Maire, lui, M. Mills, a dit qu'il était prêt à avancer £500 à la Cité pour en faire balayer et arroser les rues, pourvu que l'argent lui fut remboursé sur les premiers deniers provenant des cotisations. La résolution ne pouvait pas alors être adoptée, mais il fut entendu qu'elle le serait à l'assemblée suivante. Une assemblée du Comité des Chemins a été convoquée pour onze heures aujourd'hui, et je sais qu'il y a eu aujourd'hui des balayeurs dans la rue Notre-Dame. L'établissement de Police est je crois à son devoir, comme à l'ordinaire.

46. La majorité du Conseil-de-Ville a-t-elle, à la séance d'hier, élu M. Mills comme Maire, ou a-t-elle déclaré légale l'élection précédente de M. Mills, le 9 mars dernier?—La majorité des membres présents à l'assemblée a déclaré légale l'élection de M. Mills, le 9 mars dernier.

47. Pouvez-vous nommer la majorité du Conseil-de-Ville, qui, dans la séance d'hier, a déclaré que M. Mills est légalement le Maire de la Cité?—Ce sont les Conseillers Bourret, Beaubien, Dorwin, Gibb, Glennon, Jodoin, Ferrin, Tully et Ward, 9.

48. Alors, ce n'est donc pas la majorité de tout le Conseil, soit à l'assemblée du 9 mars, soit à aucune autre assemblée subséquente qui a voté pour M. Mills ou qui l'a déclaré légalement élu Maire de la Cité?—Non.

49. M. Mills a-t-il été assermenté comme Maire, à l'Assemblée tenue hier?—Il ne l'a pas été.

50. Y a-t-il quelques Membres du Conseil maintenant absent de la Province; quel est le Membre absent, et tous les Quartiers sont-ils régulièrement représentés?—M. Ferrier est maintenant hors de la Province; et le Quartier Est n'est représenté que par un Membre.

51. Est-il à votre connaissance que M. Mills a déjà été assermenté et quand?—J'ai connaissance que M. Mills a, le 10 mars dernier, pris le serment d'office devant les Conseillers Bourret et Tully.

52. Savez-vous pour quelle raison l'on a jugé à propos de rejeter la double voix que le Maire ou le Président *pro temp.* du Conseil avait autrefois?—On a trouvé à propos que le Maire ne prît aucune part dans les débats du Conseil qu'il présidait, qu'il devrait avoir et prendre avant de voter en sa qualité de Membre, sans donner sa voix prépondérante. Généralement parlant, la même raison existerait pour le Président.

53. Qui présidait à l'assemblée tenue le 9 mars dernier quand l'on proposa MM. Mills et Ferrier pour remplir la place de Maire pour l'année courante; et quand M. Ferrier fut prié de voter pour lui-même

comme Maire, déclara-t-il qu'il votait en sa qualité de Conseiller représentant le Quartier St.-Laurent?—J'ai déjà dit que M. Ferrier présidait; M. Ferrier en votant donna quelques explications, mais je ne puis dire sur quel sujet, en conséquence du bruit et des clameurs qu'il y avait alors.

54. Avez-vous entendu dire à M. Ferrier qu'il votait en sa qualité de Conseiller représentant le Quartier St.-Laurent, quand lui M. Ferrier vota pour lui-même comme Maire?—En conséquence du bruit et des clameurs qu'il y avait alors, je n'ai pas bien compris ce que M. Ferrier a dit alors, toute mon attention était dirigée vers la galerie; je craignais à tout moment qu'elle ne s'abimât et ne précipitât la foule sur nous, ce qui arriva ensuite.

55. Quel est le nombre des Membres dont le Conseil-de-Ville se composerait, si la Corporation était complète; et quel est le nombre de ceux qui, soit pour cause de non élection, soit pour cause d'absence de la Province, ne sont pas maintenant en état de remplir leurs devoirs dans le Conseil-de-Ville?—Si le Conseil était au complet, le nombre des Membres seraient vingt-et-un. En conséquence de l'absence de M. Ferrier hors de la Province, et de la non élection d'un Membre pour le Quartier Est, le nombre de ceux qui sont en état d'assister aux assemblées est de dix-neuf.

56. La majorité des Membres du Conseil-de-Ville qui résident dans la Cité de Montréal, et qui y résidaient le 9 mars dernier, et qui ont depuis continué à y résider, a-t-elle, dans la séance d'hier, déclaré M. Mills comme ayant été légalement élu Maire?—Indubitablement non, puisqu'il n'y a que neuf Membres qui ont voté en sa faveur. M. Dufresne, qui, le 9 mars, vota en faveur de M. Mills, était cependant absent lors de la division, et c'est mon impression que s'il eût été présent, il eût voté pour M. Mills.

57. M. Dorwin était-il un des Conseillers qui ont voté pour M. Mills comme Maire, le 9 mars, et avez-vous entendu dire que d'autres Membres aient protesté contre le droit qu'il a de voter, parce qu'il est aubain et en opposition aux dispositions de la 8^e section de la 8^e Vic. chap. 59. M. Dorwin était un de ces Membres, et j'ai entendu d'autres Membres du Conseil révoquer en doute la légalité de sa voix.

58. M. Connolly, l'un des Conseillers-de-Ville, n'a-t-il pas, le 9 mars dernier, voté en faveur de M. Mills comme Maire, et n'a-t-il pas depuis déclaré qu'il avait voté par erreur; et n'a-t-il pas depuis voté pour M. Ferrier et contre M. Mills?—M. Connolly a, le 9 mars, voté en faveur de M. Mills; il a depuis déclaré qu'il y avait eu erreur dans sa voix, et le 11 il vota en faveur de M. Ferrier; et hier encore il a voté contre la proposition qui déclarait M. Mills légalement élu le 9 mars.

Henry Stuart, écuyer, est appelé de nouveau et interrogé:—

59. Considérez-vous que M. Ferrier a été dûment élu Maire?—Oui.

60. Etes-vous un de ceux qui prirent une part active pour tâcher d'effectuer un compromis entre M. Ferrier et M. Mills, qui tous deux prétendaient être élus Maire?—Je n'y ai pris aucune part, mais j'ai vivement désiré que, pour la paix de la Cité, ce compromis eût lieu.

61. Sur quelle loi vous fondiez-vous pour désirer effectuer un compromis qui obligeât une personne d'...

Appendice
(A. A.)

5 mai.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

ment élue à une charge à la résigner?—Je pense que le pouvoir de résigner est inhérent, et qu'elle pouvait en aucun tems résigner comme elle avait d'abord le droit d'accepter ou de refuser la charge, sujet toutefois au paiement de la pénalité, si on l'exigeait. Mon opinion est que la loi lui donne le pouvoir de résigner.

62. Pourquoi désiriez-vous que cette résignation eût pour condition la résignation de l'autre?—Parce que si M. Mills ne se désistait pas de ses prétentions, les fins de la résignation étaient manquées, savoir : l'union des deux partis dans le Conseil.

63. Quelle preuve le Conseil avait-il devant lui le 9 mars dernier, lorsque l'on procéda à l'élection du Maire, que M. Mills ou M. Dorwin était aubain?—Il n'y avait aucune preuve de cela devant le Conseil.

64. Quelles sont les raisons qui ont engagé certains Membres à refuser d'assister au Conseil-de-Ville?—La cause alléguée pour leur retraite était l'illégalité supposée de l'élection de M. Ferrier.

65. Le Conseil ou quelques-uns des Membres du Conseil ont-ils obtenu quelque opinion d'homme de loi sur la légalité de l'élection de M. Ferrier?—M. Ferrier m'a dit qu'il avait consulté des hommes de loi et que leur opinion était favorable à ses prétentions. Je n'ai pas vu ces opinions; mais l'avancé de M. Ferrier me fut confirmé dans une conversation que j'eus avec un des aviseurs légaux de M. Ferrier.

66. Savez-vous qui a donné ces opinions?—M. Meredith certainement, et, je crois, M. Rose aussi.

67. M. Ferrier est-il maintenant dans la Province?—Je ne crois pas.

68. Quelle est votre profession?—Je suis avocat.

69. Le Conseil a-t-il, l'un des jours de la dernière Assemblée Trimestrielle, choisi et nommé le nombre d'Echevins requis;—si c'est le cas, dites quel jour, et furent-ils ou ont-ils été depuis assermentés comme Echevins?—Ils furent choisis le 11; mais je crois qu'ils ne se sont pas qualifiés.

Vendredi, 1er mai, 1846.

Henry Stuart, écuyer, est appelé de nouveau, et interrogé :—

70. Etes-vous d'opinion que James Ferrier, écuyer, était Maire de cette ville, le 8 et 9 mars dernier?—Mon impression est qu'il l'était.

71. Est-ce votre opinion que, conformément à la 44^e clause de l'acte d'incorporation, James Ferrier, écuyer, qui présidait comme Maire, suivant la loi, à l'Assemblée Trimestrielle du Conseil-de-Ville tenue le 9 mars dernier, avait droit de voter sur la motion en amendement de M. Bourret, que John E. Mills, écuyer, soit Maire de la Cité pour l'année courante; les voix étant 10 pour lui et 9 contre?—J'ai des doutes sur ce point. Mais mon impression est qu'il n'avait point droit de voter.

72. Le Greffier n'a-t-il pas lu les voix deux fois et avec le même résultat avant que M. Ferrier fût prié de voter?—Les voix ont été appelées et vérifiées avant que M. Ferrier ait voté; sans la voix de M. Ferrier, il y avait, en faveur de M. Mills, dix voix contre neuf.

2

Appendice
(A. A.)

5 mai.

73. La motion d'amendement faite par M. Bourret, que John Mills, écuyer, soit élu Maire, était-elle une proposition distincte, ou le but n'en était-il que de retrancher ou changer certaine partie de la motion principale?—Mon opinion est que c'était une motion d'amendement et non une motion principale.

74. Pouvez-vous donner quelque raison ou citer quelque autorité au soutien de votre opinion, qu'une motion de la nature de celle proposée par M. Bourret, après avoir été deux fois emportée dans l'affirmative, dût être encore soumise à l'assemblée?—Je ne pense pas que la motion ait été emportée dans l'affirmative; la raison que les voix ont été proclamées deux fois; c'est que le Membre qui demandait la vérification était sous l'impression qu'il avait dû y avoir erreur dans la première révision des voix; et mon impression est que la motion n'a jamais été emportée.

75. Comme avocat pratiquant, vous êtes au fait des dispositions de l'Acte de la 1^{re} Guil. IV, chap 53, intitulé: "Acte pour assurer et conférer à certains habitans de cette Province les droits civils et politiques des sujets nés anglais"?—Je connais cet Acte.

76. Ignorez-vous que cet Acte assure tous les privilèges de sujets nés anglais "à certaines personnes qui, suivant la loi, ne doivent pas être regardées comme sujets naturels de Sa Majesté"?—Je l'ignore.

77. Avez-vous, en votre qualité de Membre du Conseil-de-ville, proposé ou voté pour que John Easton Mills, écuyer, fût Echevin de la Cité de Montréal pour l'année courante?—J'ai voté et je crois que j'ai proposé, à la suggestion de M. Lyman, que M. Mills fût Echevin, mais je n'avais l'intention ni de le proposer ni de voter pour lui originairement.

78. Le Comité doit-il comprendre que vous maintenez que MM. Mills et Dorwin doivent être considérés comme aubains et défranchisés en conséquence, simplement parce que vous et d'autres Membres du Conseil prétendent qu'ils le sont?—Je crois que quant à M. Dorwin il y a bien peu de doutes qu'il est aubain, parce qu'il est notoirement connu que M. Canfield Dorwin est né dans les États Unis, de citoyens américains; et, en consultant la liste des personnes qui sont naturalisées en vertu de la loi qui règle les naturalisations, on ne voit point le nom de M. Canfield Dorwin; et M. Dorwin, dans la lettre qu'il a adressée au public n'allègue pas le fait qu'il est sujet britannique; et je suis d'opinion que, quoiqu'il ne soit point facile de prouver que M. Dorwin est aubain, il ne s'agirait que de le prouver devant une cour de justice pour faire rejeter cette voix. Je suis aussi d'opinion que la voix du Maire contre l'amendement de M. Bourret ne pourrait être rejetée contre son consentement que par le même tribunal.

79. Un aubain n'est-il pas aussi peu qualifié à remplir la charge d'Echevin que celle de Maire?—Oui, il l'est.

80. Est-il à votre connaissance qu'aucun tribunal compétent ait décidé que MM. Mills et Dorwin sont aubains?—J'ignore si cette question a été portée devant un tribunal compétent.

81. Vous avez dit que vous considérez que M. Ferrier était Maire le 8 et le 9 mars dernier; entendez-vous dire que ces deux jours-là il était revêtu de toute l'autorité de Maire, et qu'en vertu de sa charge il fut requis de présider à l'Assemblée des Conseillers tenue pour l'élection d'un Maire, le jour mentionné en dernier lieu?—Ma conviction est que ces jours-là il

Appendice (A. A.) était Maire, et, comme tel il était tenu de présider à l'Assemblée, convoquée pour l'élection d'un Maire; mais je sais qu'il y a des personnes de capacité éminente en loi qui ne partagent pas cette opinion.

5 mai.

82. Une personne qui ne serait pas élue Conseiller de la Cité, pour quelque Quartier de la Cité, pourrait-elle être élue Maire?—Non.

83. Si M. Ferrier n'eût pas été élu Conseiller pour le Quartier St.-Laurent, le 2 mars dernier, aurait-il pu voter dans le Conseil-de-Ville, soit dans l'élection du Maire, soit dans toute autre question?—Mon impression est qu'il n'aurait pu le faire, mais c'est un sujet de beaucoup de difficultés et de doute.

84. M. Canfield Dorwin est-il un des Conseillers qui ont voté en faveur de John E. Mills comme Maire, et n'est-il pas réputé aubain, et n'a-t-on pas objecté à sa voix en faveur de M. Mills pour la raison qu'il est aubain?—Oui, et je crois que M. Mills lui-même sait qu'il est aubain.

85. Qui a le pouvoir de retrancher les voix données dans le Conseil par des personnes qui ne sont pas légalement qualifiées à y voter?—Je ne connais dans le Conseil aucun pouvoir de retrancher des voix, il faut avoir recours à une Cour de Justice.

86. Existe-t-il à votre connaissance quelques tribunaux qui puissent connaître et décider de l'allégué que M. Ferrier n'avait pas droit de voter le 9 mars dernier, qui ne puisse pas en même temps décider de l'allégué que M. Dorwin est aubain, et que, comme tel, sa voix doit être retranchée du nombre de celles qui sont enregistrées en faveur de M. Mills dans cette question?—Il n'en existe pas.

87. Si les partisans de M. Ferrier venaient par la suite à augmenter en nombre dans le Conseil-de-Ville, et s'ils désiraient le voir de nouveau revêtu de la charge de Maire, pourraient-ils, suivant vous, par un vote du Conseil, ou par tout autre procédé de la majorité, déclarer M. Ferrier Maire de la Cité?—Je suis d'opinion qu'aucune déclaration que le Conseil ait pu, le 29 du mois dernier ou à toute autre époque postérieure à l'Assemblée Trimestrielle, faire en faveur des prétentions de M. Mills, n'a pu troubler les droits de M. Ferrier, droits qui lui ont été garantis par la dernière Assemblée Trimestrielle; si l'on pouvait avoir une autre opinion, les partisans de M. Ferrier pourraient plus tard, si leur nombre augmentait dans le Conseil, avoir, pour troubler M. Mills dans l'occupation du Fauteuil, les mêmes droits que les partisans de M. Mills ont pris dans la dernière Assemblée.

88. Lorsque le 29 du mois dernier le Conseil-de-Ville fit cette déclaration, adoptée par la majorité des Membres présents, que M. Mills avait été dûment élu Maire, de la Cité, les portes du Conseil étaient-elles fermées, ou bien étaient-elles ouvertes suivant la loi?—Les procédés du Conseil-de-Ville, le 29 du mois dernier, eurent lieu à huis clos, jusqu'au moment où je partis, mais alors les portes furent ouvertes.

89. L'Assemblée du 29 dernier était-elle légalement convoquée, suivant les prescriptions du statut qui constitue la Corporation de la Cité?—Non, l'Assemblée fut convoquée par cinq Membres, comme si la loi donnait à cinq Membres le pouvoir de convocation, ce qu'elle n'accorde que dans certaines occasions, savoir, pendant l'absence du Maire, sa maladie ou sur son refus de convoquer une Assemblée; il n'y avait aucune de ces causes énoncées dans la réquisition.

90. La personne que vous considérez comme Maire, n'était-elle pas absente du pays?—Oui, elle

l'était, mais ce fait n'était pas énoncé dans la réquisition: ce qu'il fallait faire.

Appendice (A. A.)

5 mai.

91. Avez-vous assisté au Conseil à la suite de cette réquisition?—Oui, mais pour protester contre les procédés qui pourraient y être adoptés.

John Easton Mills, écuyer, est appelé et interrogé:—

92. Etes-vous Maire de la Cité de Montréal?—Oui, je le suis.

93. Avez-vous été élu, et avez-vous prêté le serment d'office et devant qui?—J'ai été élu le 9 mars dernier, et j'ai prêté le serment d'office devant deux des Conseillers conformément à l'acte d'incorporation, MM. Bourret et Tully. J'ai été assermenté le 12 mars.

94. Quels sermens vous furent alors administrés, et dans quel lieu?—Je ne prêtai que le serment d'office comme Maire de la Cité, à l'Hôtel de-Ville, le 10 mars; j'avais prêté le serment d'allégeance le jour précédent.

95. Avez-vous, en votre qualité de Maire, assisté aux séances du Conseil le 10 mars dernier, et pris votre siège, sinon pour quelle raison?—Non, pour la raison que les partisans de M. Ferrier demandèrent que l'assemblée fut remise au lendemain, pour qu'ils pussent se consulter.

96. Savez-vous que l'on a contesté la légalité de votre élection?—Oui, je sais qu'on l'a contesté, mais sans justes raisons.

97. Avez-vous de bonnes raisons pour croire que votre élection était légale avant de prêter le serment d'allégeance prescrit par la loi?—J'avais de bonnes raisons de croire que j'avais été élu Maire de la Cité.

98. Voulez-vous dire ces raisons au Comité?—Ces raisons étaient très satisfaisantes, parce que j'avais obtenu la majorité des voix. A l'élection du Maire les voix furent comptées à deux reprises, le résultat étant à chaque fois le même; dix des Membres votèrent en ma faveur, et neuf en faveur de M. Ferrier. Sachant cependant que le Candidat qui était en minorité prétendait qu'il y avait quelque irrégularité, le jour qui a suivi l'élection, pour lever tous les doutes à cet effet, je crus à propos d'obtenir l'avis d'un Avocat. La question fut en conséquence soumise dans les termes suivans à MM. Henry Black et Alexander Buchanan, Conseil de la Reine, et F. G. Johnson, Avocat.

“QUESTION.”

“ Par l'Acte d'incorporation de la Cité de Montréal, le Maire qui fut élu l'année dernière, savoir, James Ferrier, écuyer, est continué en office en ‘qualité de Maire jusqu'à ce que son successeur dans la dite charge de Maire soit nommé et assermenté.’ En cette capacité James Ferrier, écuyer, présida l'Assemblée tenue le 9 mars, suivant la loi, pour l'élection d'un Maire pour l'année suivante. Après quelques affaires préliminaires, il fut proposé par M. Lunn, secondé par M. Stuart, que James Ferrier, écuyer, soit élu Maire. Il fut alors proposé en amendement par M. Bourret, secondé par M. Dorwin, que John E. Mills, écuyer, soit élu Maire; et sur une division les voix étaient comme suit, savoir:

“ Pour M. Mills, 10.

“ Pour M. Ferrier, 9.

“ M. Mills vota pour lui-même. L'Assemblée permit alors à M. Ferrier de voter: en conséquence il vota en sa faveur, et ceci rendit les voix également divisées.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

“ On demande l'opinion d'un Conseil sur les points suivans :—

“ 1^r M. Mills avait-il légalement droit de voter en sa faveur ?

“ 2^r M. Ferrier avait-il légalement droit de voter en sa faveur ?

“ 3^r L'élection peut elle être recommencée par l'Assemblée.

“ OPINION.”

“ Pour le premier point, nous sommes d'opinion que M. Mills avait légalement droit de voter en sa faveur.

“ Quant au second, il suffit de lire les mots de l'acte d'incorporation pour voir que M. Ferrier était tenu de présider comme Maire jusqu'à ce que son successeur eût été assermenté, et qu'en aucun cas il n'avait droit de voter; seulement au cas de partage égal des voix de l'Assemblée, il avait la voix prépondérante. Les sections 29^{me} et 44^{me} de l'acte offrent à ce sujet les termes les plus positifs et les moins équivoques.

“ 3^r Quant au troisième point, nous tenons comme indubitable qu'après que les voix ont été proclamées, la même question ne peut pas être considérée de nouveau dans une Assemblée ajournée.

(Signé,) “ H. BLACK,
“ F. G. JOHNSON.”

“ Montréal, 10 mars, 1846.”

“ QUESTION.”

“ Par l'acte d'incorporation de la Cité de Montréal, le Maire qui fut élu l'année dernière, savoir, James Ferrier, écuyer, est continué en office en qualité de Maire jusqu'à ce que son successeur dans la dite charge de Maire soit nommé et assermenté. En cette capacité, James Ferrier, écuyer, présida à l'Assemblée tenue le 9 mars, suivant la loi, pour l'élection d'un Maire pour l'année suivante : après quelques affaires préliminaires, il fut proposé par M. Lunn, secondé par M. Stuart, que James Ferrier, écuyer, soit élu Maire. Il fut alors proposé en amendement par M. Bourret, secondé par M. Dorwin, que John E. Mills, écuyer, soit élu Maire, et sur une division les voix étaient comme suit, savoir :—

Pour M. Mills, 10.

Pour M. Ferrier, 9.

“ M. Mills vota pour lui-même. L'Assemblée permit alors à M. Ferrier de voter; en conséquence il vota en sa faveur; ceci rendit les voix également divisées.

“ On demande l'opinion d'un Conseil sur les points suivans :—

“ 1^r M. Mills avait-il légalement droit de voter en sa faveur ?

“ 2^r M. Ferrier avait-il légalement droit de voter en sa faveur ?

“ 3^r Sous les circonstances ci-haut mentionnées, quel est le Maire de la Cité ?

“ OPINION.”

“ Sur le premier point, M. Mills avait légalement droit de voter en sa faveur.

“ Sur le second,—le statut ôte à M. Ferrier le droit de voter sur cette question.

“ Sur le troisième,—M. Mills, sous ces circonstances, est la seule personne qui puisse avec quelque ombre de droit, selon les procédés actuels, se prétendre Maire de la Cité.

(Signé,) “ A. BUCHANAN.”

“ Montréal, 10 mars, 1846.”

Les opinions de ces légistes dissipèrent tous les doutes qui s'élevaient sur mon élection; en conséquence je prêtai le serment d'office prescrit par la loi.

99. Avant de prêter le serment d'office, au moment même que vous l'avez prêté, saviez-vous que la majorité du Conseil, tel qu'il était composé le 10 mars dernier, contestait votre élection, à la Mairie ?—Je le savais.

100. Il a été dit devant le Comité que vous êtes aubain; est-ce le cas ?—Ce n'est pas le cas. Il y a plus de trente ans que j'ai continuellement résidé dans le Canada, et j'ai, depuis plusieurs années, été naturalisé en vertu d'un Acte de la Législature qui assure à certains habitans de cette Province les droits civils et politiques de sujets nés Britanniques. Conformément aux dispositions de cet acte, j'ai prêté le serment d'allégeance qu'il prescrit. J'ai de plus été pendant plusieurs années dans la Commission de la Paix pour le District de Montréal.

101. Considérez-vous que M. Dorwin est un aubain, et avez-vous jamais dit qu'il l'est ?—Je considère qu'il n'est pas aubain, vu qu'il vint, je crois, dans le pays avant 1823, et qu'il m'a dit avoir prêté le serment d'allégeance comme volontaire en 1837-8. Je n'ai jamais dit qu'il est aubain.

102. En qui réside le pouvoir de retrancher les voix que donnent dans le Conseil des personnes qui n'ont pas droit d'y voter. Je ne sache pas que l'on puisse retrancher ces voix.

103. Existe-t-il à votre connaissance quelque tribunal qui puisse connaître et décider de l'allégué que M. Ferrier n'avait pas droit de voter le 9 mars dernier, et qui ne puisse pas en même tems décider de l'allégué que M. Dorwin est aubain, et que, comme tel, sa voix doit être retranchée du nombre de celles qui sont enregistrées en faveur de M. Mills dans cette question ?—La seule connaissance que j'en aie, c'est que le Juge Rolland, en prononçant son jugement sur le *Quo warranto*, dit que la question pouvait être portée devant la Cour Criminelle; et de plus je considère que, M. Dorwin ayant été dûment déclaré élu par l'Officier-Rapporteur et n'ayant rencontré aucune opposition à prendre son siège ou à voter dans cette occasion, son affaire n'est pas analogue à celle de M. Ferrier dont on a, dans le tems même, contesté la voix.

104. Le Conseil-de-Ville est-il maintenant organisé; les Comités permanens sont-ils nommés; et le Conseil a-t-il commencé à transiger les affaires de la Cité ?—Le Conseil est maintenant organisé; les Comités permanens sont nommés; et les affaires publiques sont maintenant administrées.

105. Les Echevins ont-ils été nommés pour l'année courante, et ont-ils, comme tels, prêté le serment requis par l'acte d'incorporation ?—Je crois qu'ils n'ont point été légalement nommés ou assermentés.

106. Quand les Comités permanens ont-ils été nommés et quand les affaires de la Cité ont-elles commencé à être administrées ?—Le 29 du mois dernier.

107. Les partisans de M. Ferrier, comme Maire, n'ont-ils pas protesté contre la légalité de cette assemblée, contre votre droit au fauteuil et la nomina-

Appendice
(A. A.)

5 mai.

Appendice tion des Comités?—Quatre ou cinq des Conseillers (A. A.) ont dit qu'ils votaient sous protêt; cinq ou six se sont ensuite retirés de l'assemblée.

5 mai.

108. Savez-vous si, en conséquence de ce conflit de prétention à la mairie, il en est résulté des inconvénients et des torts pour la Cité; et, si on laissait subsister cet état de choses, ne croyez-vous pas que la ruine et la banqueroute en serait la conséquence?—Je ne pense pas qu'il en ait encore résulté des dommages sérieux; mais si cet état de choses continuait, il n'y a aucun doute qu'il en résulterait des conséquences sérieuses.

109. Êtes-vous d'opinion qu'une personne qui ne serait pas Membre du Conseil-de-Ville, en vertu de son élection comme Conseiller de Ville pour quelque Quartier de la Cité, pourrait être Maire de la Cité de Montréal?—Je suis d'opinion qu'une personne ne peut pas être élue Maire de la Cité si elle n'est pas Membre du Conseil; mais l'acte statue d'une manière toute positive que le Maire sera continué en charge jusqu'à ce que son successeur soit élu et assermenté, et par là il serait Maire sans être Conseiller s'il n'était pas réélu.

110. Si M. Ferrier n'eût pas été réélu Conseiller à la dernière élection, aurait-il été Membre du Conseil, on aurait-il pu voter sur une question qui serait venue devant lui?—Il aurait été Membre du Conseil s'il n'eût pas été réélu, vu que l'acte d'incorporation dit expressément que le Maire en charge en 1846 continuera d'être en office jusqu'à ce que son successeur soit nommé et assermenté, et comme tel serait tenu de présider aux assemblées du Conseil, et comme Maire aurait la voix prépondérante.

111. Pouvez-vous dire de combien de Membres est composé le Conseil-de-Ville, et la majorité du Conseil a-t-elle en aucun tems voté pour vous comme Maire de la Cité?—L'acte d'incorporation pourvoit à ce qu'il y aura 21 Membres; il y a une vacance; ainsi le Conseil n'est aujourd'hui composé que de 20 Membres, dont dix ont voté en ma faveur.

112. Étiez-vous l'un des dix qui ont voté pour vous?—Oui.

113. Est-ce que dix n'était pas la majorité de ceux qui avaient droit de voter, vu que l'un des Conseillers, (M. Ferrier le ci-devant Maire) présidait?—La majorité était en ma faveur vu que le Maire occupait alors le fauteuil.

114. Vous êtes-vous adressé au Banc de la Reine pour un writ de *Quo warranto* pour obliger M. Ferrier à montrer cause pourquoi il a usurpé et pris sur lui de remplir la charge de Maire?—Oui.

115. La Cour n'a-t-elle pas refusé votre demande sous le prétexte qu'elle n'a pas de juridiction dans l'affaire?—Oui.

116. A-t-il été adopté, depuis, quelques procédés pour décider la question de la légalité de l'élection du Maire, le 9 mars dernier; si c'est le cas, faites les connaître?—J'ignore s'il a été pris d'autres mesures.

117. Dans votre opinion le Conseil-de-Ville a-t-il judiciairement le pouvoir de déclarer si l'élection du Maire, le 9 mars dernier, était illégale ou non?—Je ne suis pas en état de répondre à cette question.

118. M. Canfield Dorwin, l'un des Conseillers de Ville, est-il un de ceux qui ont voté pour vous comme Maire, le 9 mars dernier?—Oui.

119. Savez-vous que M. Canfield Dorwin est natif des Etats-Unis d'Amérique?—Je l'ignore, mais il passe pour l'être.

Appendice 120. Vous a-t-il dit en aucun tems, et croyez-vous (A. A.) qu'il est natif des Etats-Unis d'Amérique?—Je ne puis pas dire qu'il m'a jamais dit qu'il est natif des Etats-Unis, mais je n'en doute point.

5 mai.

121. Est-il à votre connaissance que M. Canfield Dorwin ait prêté et souscrit, avant son élection comme Conseiller de Ville, les sermens que la loi prescrit aux aubains pour leur naturalisation?—S'il est venu dans le pays avant 1823, le serment qu'il a prêté comme volontaire en 1837-8, serait suffisant selon moi.

122. Savez-vous devant qui il a pris le serment d'allégeance comme vous venez de le dire, ou si ce serment existe réellement?—Je pense qu'il prêta ce serment en 1837-8, mais je n'en ai aucune connaissance personnelle.

123. Sur quoi vous fondez-vous pour croire qu'il a déjà prêté le serment d'allégeance?—Sur la connaissance que j'ai qu'il a servi comme volontaire; et je suis sous l'impression que les volontaires étaient tenus de prêter ce serment, et M. Dorwin m'a informé qu'il l'avait fait.

124. Par suite du conflit des prétentions à la mairie, et du refus qu'ont fait les partisans de l'un ou de l'autre des messieurs d'assister au Conseil, n'est-il point de fait que tous les travaux publics et surtout les bâtimens du nouveau marché, qui étaient presque finis, ont toujours été suspendus depuis le mois de mars dernier?—Il n'est pas à ma connaissance que les ouvrages du marché aient été tout-à-fait arrêtés; mais les affaires de la Cité ont été interrompues en conséquence de l'usurpation du fauteuil, commise par M. Ferrier, et des doutes qui s'élevaient dans l'esprit de ses partisans sur le droit qu'il y avait.

Mardi, 5 mai, 1846.

M. Canfield Dorwin est appelé et interrogé:—

125. Votre nom n'est-il pas Canfield Dorwin?—Oui.

126. Êtes-vous Membre du Conseil de la Cité de Montréal, et si vous l'êtes, quand avez-vous été élu Conseiller de la dite Cité?—Oui; je le suis; et j'ai été élu à la dernière élection, le 2 mars.

127. N'avez-vous pas, en qualité de Conseiller de la dite Cité, voté sur l'élection d'un Maire de la dite Cité, lors de l'élection qui a eu lieu le 9 mars dernier?—Oui.

128. Pour qui avez-vous voté?—Pour John Easton Mills.

129. Êtes-vous sujet naturel ou naturalisé de Sa Majesté?—Je ne suis pas sujet naturel, mais je crois que je suis sujet naturalisé, vu que j'ai servi comme volontaire et que j'ai prêté le serment d'allégeance.

130. Où êtes-vous né; si c'est dans les Etats-Unis d'Amérique, dites dans quel Etat et dans quelle ville?—Je crois que je suis né dans la ville de New-Haven, dans l'état de Vermont, l'un des Etats-Unis.

131. Depuis combien de tems avez-vous "votre résidence fixe dans cette Province"?—Je vins dans la Province en 1823; et j'ai sans interruption résidé à Montréal durant les vingt-et-une dernières années, excepté cependant un hiver que j'ai passé en Angleterre.

132. Avez-vous en aucun tems prêté le serment d'allégeance envers Sa Majesté, et, si vous l'avez prêté, dites quand et devant qui?—Je l'ai prêté deux

Appendice
(A. A.)

5 mai.

fois pendant la rébellion, comme volontaire ; une fois en 1837, devant Adam L. M'Nider, écuyer, magistrat, qui était le capitaine de la compagnie dans laquelle j'ai servi ; et de nouveau en 1838, mais je ne me rappelle pas devant qui.

133. Avez-vous eu l'original du serment que vous avez ainsi prêté, ou pouvez-vous en transmettre une copie certifiée ?—Je n'en ai pas l'original et je n'en ai pas reçu dans le tems une copie certifiée.

134. Savez-vous si l'on peut trouver quelque record qui fasse voir que vous avez prêté et souscrit le dit serment ?—Je ne sais pas.

135. Savez-vous si Adam L. M'Nider, écuyer, était dûment autorisé en loi à vous administrer le dit serment ?—Je suis certain qu'il l'était.

Arthur Ross, écuyer, est appelé et interrogé :—

136. Etes-vous Trésorier de la Cité de Montréal ?—Oui.

137. Le crédit de la Cité avait-il souffert avant l'élection du Maire en mars dernier ?—Jusqu'au 1er mars, l'intérêt de la dette de la Cité avait été régulièrement payé.

138. Voulez-vous dire au Comité le montant des obligations qui étaient dues et qui n'étaient point payées avant le 1er mars dernier ?—£31,281 courant.

139. Y avait-il, à part les obligations que vous mentionnez dans votre dernière réponse, quelques dettes que la Cité devait et n'avait pas payées avant le 1er mars dernier ?—Toutes les dettes qu'elle devait sont comprises dans les obligations ci-dessus mentionnées, à l'exception de quelques dépenses courantes que les différens Comités, avant de sortir de charge, m'avaient donné ordre de payer jusqu'au montant d'environ £600 ; j'en ai depuis payé environ un tiers, il y avait aussi deux billets promissoires, un pour deux cent quarante et quelques louis, et l'autre pour soixante et quelques louis, consentis par le Maire pendant mon absence, dans le cours de janvier dernier, pour intérêts dus sur les obligations avant le 1er mars.

140. Le Maire ainsi que divers Comités n'ont-ils pas consenti certaines obligations pour prélever une somme de £5000 à 6000, pour mettre la Corporation en état de payer les dépenses journalières des Officiers de la Police, des Charretiers, et ce avant le 1er mars ?—Je ne connais point de transaction de cette nature, si ce n'est cependant pour une somme de £2000, empruntée l'hiver dernier sur la responsabilité du Maire, responsabilité dont il a depuis été déchargé par un règlement du Conseil.

141. Quelle était la nature du règlement qui le déchargeait ainsi de cette responsabilité ?—Je ne dresse pas les règlements, et ils ne sont point tenus dans mon département.

142. N'y avait-il pas avant le 1er mars dernier une certaine somme d'argent que la Banque de Montréal avait avancée sur la responsabilité personnelle de quelques-uns des Conseillers, et si c'est le cas, quel en est le montant ?—Je ne connais pas de transactions de cette nature, si ce n'est que, dans le printemps et jusqu'au 15 juillet, 1845, on me permit en ma qualité de Trésorier de la Cité, et avec l'intervention du Maire, de tirer sur la Banque de Montréal pour un montant plus fort que nous n'avions de fonds, et le montant ainsi tiré fut remboursé par moi à même les revenus courant de la Cité, deux mois après le dit quinziesme jour de juillet.

143. La Corporation avant le 1er mars dernier, n'était elle pas obligé de donner des Bons pour l'in-

terêt échu sur les obligations, vu qu'elle n'était pas en état de payer en argent ?—Non, pas des Bons. Pendant mon absence à Québec en janvier dernier, le Maire donna deux billets, l'un à l'Hon. John Molson, et l'autre à Benjamin Hale, qui sont tous deux encore dus ; l'un est dû depuis longtems, et l'autre renouvelé : ce sont les billets qui sont mentionnés dans ma réponse à la question 139.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

APPENDICE No. 1.

Assemblée Trimestrielle du Conseil,
Lundi, 9 mars, 1846.

Le premier jour de la première Assemblée Trimestrielle ou de l'Assemblée Trimestrielle de mars, du Conseil, subséquemment à l'élection des divers Quartiers de la Cité, lundi le 2 du courant, a été, conformément aux dispositions du Statut 8 Victoria, chap. 59, tenue à l'Hôtel-de-ville de la Cité de Montréal, au No. 24, rue Notre-Dame, à sept heures P. M., lundi, le 9 mars, 1846.

Présens :—Son Honneur le Maire, l'Echevin Lunn, les Conseillers Jodoin, Stuart, Perrin, Footner, Lyman, Glennon, Gibb, Tully, Dorwin, Mills, Bourret, Kelly, Beaubien, Ward, Gorric, Connolly, Sims et Dufresne.

Les Rapports des élections tenues le 2 du courant, dans les divers Quartiers de la Cité, étant lus, il appert :—

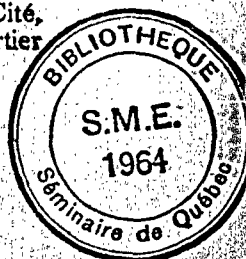
Par le Rapport de Pierre Jodoin, écuyer, le Conseil nommé pour présider à l'élection dans le Quartier du Centre, que John Glennon, de la Cité de Montréal, écuyer, a été unanimement élu Conseiller du dit Quartier ; et que Henry Meyer, père, et J. Cajetan LeBlanc, de la dite Cité, écuyer, ont été unanimement élus Cotiseurs pour l'année prochaine.

Par le Rapport de François Perrin, écuyer, le Conseiller originairement nommé pour présider à l'élection du Quartier Ouest, il appert que, pour les raisons qui y sont données, "il avait été incapable de tenir et pro-céder à la dite élection."

Par le Rapport de William Lunn, écuyer, subséquemment nommé "comme l'Echevin par-devant lequel et par lequel la dite élection doit être faite, en conséquence du refus, négligence et omission de François Perrin, écuyer, de remplir les devoirs de la dite charge en tems convenable," il appert que James Duncan Gibb, écuyer, a été unanimement élu Conseiller ; et que John Ostell et John Jordan, tous deux de la dite Cité, écuyers, furent élus Cotiseurs pour le dit Quartier pour l'année prochaine.

Par le Rapport de William Lunn, écuyer, l'Echevin nommé pour présider à l'élection du Quartier Ste.-Anne, il appert que John Tully, de la Cité de Montréal, écuyer, et Canfield Dorwin, de la dite Cité, écuyer, ont été unanimement et par acclamation élus Conseillers pour le dit Quartier ; et que John Crooks et Patrick Drumgoole, écuyers, de la dite Cité, ont été en la même manière élus Cotiseurs pour le dit Quartier, pour l'année prochaine.

Par le Rapport de Benjamin Holmes, écuyer, l'Echevin nommé pour présider à l'élection du Quartier St.-Antoine, il appert que John E. Mills et Joseph Bourret de la dite Cité, écuyers, étant les deux personnes qui ont eu la majorité des voix en leur faveur, ont été dûment élus Conseillers du dit Quartier ; et que Charles S. Rodier, écuyer, de la rue St.-Joseph, de cette Cité, et Pierre E. Dubois, écuyer, de la dite Cité, ont été unanimement élus Cotiseurs pour le dit Quartier pour l'année prochaine.



Appendice
(A. A.)

5 mai.

Par le Rapport de Henry Stuart, écuyer, le Conseiller nommé pour présider à l'élection dans le Quartier St.-Laurent, il appert que James Ferrier et John Kelly, écuyers, tous deux de cette Cité, ayant la majorité des voix en leur faveur, ont été dûment élus Conseillers pour le dit Quartier ; et que M. Homer Taylor et M. John Hilton, tous deux de la dite Cité, ayant la majorité des voix en leur faveur, ont été dûment élus Cotiseurs pour le dit Quartier, pour l'année prochaine.

Par le Rapport de Joseph Bourret, écuyer, l'Échevin nommé pour présider à l'élection dans le Quartier St.-Louis, il appert que Pierre Beaubien et John Ward, tous deux de la dite Cité, écuyers, ont été unanimement, et par acclamation, élus Conseillers pour le dit Quartier, et que Pierre Paquin et Augustin Demers, aussi de la dite Cité, ont été en la même manière élus Cotiseurs pour le dit Quartier, pour l'année prochaine.

Par le Rapport de William Footner, écuyer, le Conseiller nommé pour présider à l'élection dans le Quartier St. Jacques, il appert que Daniel Gorrie et William Connolly, tous deux de la dite Cité, écuyers ayant la majorité des voix en leur faveur, ont été dûment élus Conseillers pour le dit Quartier ; et que M. Thomas O'Brien et William Rice, aussi de la dite Cité, ayant pareillement la majorité des voix en leur faveur, ont été dûment élus Cotiseurs pour le dit Quartier, pour l'année prochaine.

Par le Rapport de Benjamin Lyman, écuyer, le Conseiller nommé pour présider à l'élection dans le Quartier Ste.-Marie, il appert que Jasper Sims et Pierre Dufresne, de cette Cité, écuyers, ont été dûment élus Conseillers pour le dit Quartier, et que M. Antoine Demers et M. Richard Johnson, ont été dûment élus Cotiseurs pour le dit Quartier pendant l'année prochaine.

Le Conseiller Bourret, secondé par le Conseiller Tully, a proposé que James D. Gibb, écuyer, ne prenne point son siège comme Membre de ce Conseil, vu qu'il n'a pas été rapporté élu par le Conseiller François Perrin, nommé pour présider à l'élection dans le Quartier Ouest de la Cité.

Le Conseil se divisa sur la motion :—

Pour la motion, les Conseillers Jodoin, et Perrin, Tully, Mills, Bourret, Dufresne, Beaubien, Ward.—(8.)

Contre la motion, l'Échevin Lunn, les Conseillers Stuart, Footner, Lyman, Glennon, Gibb, Dorwin, Kelly, Gorrie, Connolly, et Sims.—(11.)

Ainsi, elle a passé dans la négative.

Le Conseiller Bourret, secondé par le Conseiller Tully, a proposé que le Conseil ne procède pas à l'élection du Maire pour l'année courante, jusqu'à ce que le Quartier Est soit dûment représenté dans le Conseil, suivant la loi.

Le Conseil se divisa sur la motion :—

Pour la motion, les Conseillers Jodoin, Perrin, Tully, Mills, Bourret, Beaubien, Ward, Dufresne.—(8.)

Contre la motion, l'Échevin Lunn, les Conseillers Stuart, Footner, Lyman, Glennon, Gibb, Dorwin, Kelly, Gorrie, Connolly, Sims.—(11.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

L'Échevin Lunn, secondé par le Conseiller Stuart, a proposé que James Ferrier, écuyer, soit réélu Maire pour l'année prochaine.

Le Conseiller Bourret, secondé par le Conseiller Dorwin a proposé en amendement, que John E. Mills, écuyer, soit élu Maire pour l'année courante.

Le Conseil se divisa sur la motion en amendement,

Pour l'amendement, les Conseillers Jodoin, Perrin, Tully, Dorwin, Mills, Bourret, Beaubien, Ward, Connolly et Dufresne.—(10.)

Contre l'amendement, Son Honneur le Maire, l'Échevin Lunn, les Conseillers Stuart, Footner, Lyman, Glennon, Gibb, Kelly, Gorrie, Sims.—(10.)

Sur motion du Conseiller Glennon, secondé par le Conseiller Footner.

Le Conseil s'ajourna.

(Signé) J. FERRIER,
Maire.

Assemblée Trimestrielle du Conseil,
Mardi, 10 mars, 1846.

Le second jour de la première Assemblée Trimestrielle de mars, conformément aux dispositions de la 27e section de l'Ordonnance 8 Vict. chap. 59, a été tenu dans l'Hôtel-de-Ville de la Cité de Montréal au No. 14, rue Notre-Dame, à sept heures du soir, mardi le 10 mars, 1846.

Présens : l'Échevin Lunn ; les Conseillers Jodoin, Stuart, Perrin, Footner, Lyman, Glennon, Gibb, Tully, Dorwin, Bourret, Kelly, Beaubien, Ward, Gorrie, Connolly, Sims et Dufresne.

Son Honneur le Maire étant absent ;

Sur motion du Conseiller Stuart, secondé par le Conseiller Bourret, il a été

Résolu, qu'en l'absence du Maire, l'Échevin Lunn soit Président et qu'il préside à cette assemblée du Conseil.

L'Échevin Lunn ayant en conséquence pris le fauteuil, les minutes de l'Assemblée du Conseil de la Ville ont été lues et ratifiées.

Sur quoi, il fut immédiatement, sur motion du Conseiller Stuart, secondé par le Conseiller Bourret, proposé que le Conseil s'ajourne.

(Signé) WILLIAM LUNN,
Échevin Président.

Assemblée Trimestrielle du Conseil,
Mercredi, 11 mars, 1846.

Le troisième jour de la première Assemblée Trimestrielle du Conseil ou de l'Assemblée Trimestrielle de mars, conformément aux dispositions de la 27e section de l'Ordonnance 8 Vict. chap. 59, a été tenu dans l'Hotel-de-Ville de la Cité de Montréal, au No. 24, rue Notre-Dame, à sept heures du soir, mercredi le 11 mars, 1846.

Présens : Son Honneur le Maire, l'Échevin Lunn, les Conseillers Jodoin, Stuart, Perrin, Footner, Lyman, Glennon, Gibb, Tully, Dorwin, Mills, Kelly, Beaubien, Ward, Gorrie, Connolly, Sims et Dufresne.

Les minutes de l'Assemblée précédente du Conseil furent lues et ratifiées.

John E. Mills, écuyer, élu Conseiller le second, jour de mars courant pour le Quartier St.-Antoine s'adressant à Son Honneur le Maire au fauteuil, déclara qu'ayant été dûment élu Maire de la Cité et

Appendice
(A. A.)

5 mai.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

ayant prêté le serment requis par la loi, duquel procéda il transmit alors le record au Greffier de la Cité, il demanda à être mis en possession du fauteuil.

Son Honneur le Maire répondit qu'il ne pouvait ni reconnaître les prétentions de M. Mills à la Mairie ni acquiescer à la demande qu'il faisait d'être mis en possession du fauteuil.

Alors les Conseillers Mills, Jodoin, Perrin, Tully, Dorwin, Bourret, Beaubien, Ward et Dufresne, se retirèrent de l'Assemblée.

Les portes de la Salle du Conseil furent alors ouvertes au public.

Son Honneur le Maire appela l'attention du Conseil sur les circonstances suivantes, savoir : Qu'à l'assemblée du Conseil tenue le neuvième jour de mars courant, le premier jour de l'Assemblée Trimestrielle actuelle, l'Echevin Lunn, secondé par le Conseiller Stuart avait proposé que "James Ferrier, écuyer, soit réélu Maire pour l'année suivante ;" que là-dessus le Conseiller Bourret, secondé par le Conseiller Dorwin avait proposé en amendement, "que John E. Mills, écuyer, soit élu Maire pour la présente année ;" qu'une division eut lieu sur la motion en amendement, mais que le Conseil n'avait pris aucune décision ni sur l'amendement ni sur la motion principale ; qu'il était nécessaire que le Conseil prit une décision sur ces motions.

Et en conséquence, après avoir lu de nouveau au Conseil la dite motion en amendement, il posa la question "si la dite motion en amendement passerait ?"

Le Conseil décida dans la négative, les Membres suivans du Conseil, savoir : l'Echevin Lunn, les Conseillers Stuart, Footner, Lyman, Glennon, Gibb, Kelly, Gorrie, Connolly et Sims, ayant chacun d'eux voté contre la dite motion d'amendement.

Ainsi elle passa dans la négative.

La question fut alors mise sur la motion principale : "Que James Ferrier, écuyer, soit réélu Maire pour l'année prochaine ;" et elle passa dans l'affirmative ; les Membres du Conseil, savoir : l'Echevin Lunn, les Conseillers Stuart, Footner, Lyman, Glennon, Gibb, Kelly, Gorrie, Connolly et Sims, ayant chacun d'eux voté pour la dite motion principale.

Ainsi la dite motion principale fut emportée dans l'affirmative et il fut *Résolu* en conséquence.

Son Honneur le Maire élu, "James Ferrier," écuyer, séance tenante et devant tous les Membres présens, prit alors et souscrivit le serment d'office prescrit par la 34me section de l'Acte 9 Vict. chap. 59, — et ainsi que son siège comme Maire de la Cité pour l'année suivante.

Sur motion de M. l'Echevin Lunn, secondé par le Conseiller Gorrie, il fut

Résolu, Que le Conseiller Henry Stuart soit nommé Echevin de ce Conseil.

Sur motion du Conseiller Gorrie, secondé par l'Echevin Lunn, il fut

Résolu, Que le Conseiller Bourret soit nommé Echevin pour l'année suivante.

Sur motion du Conseiller Footner, secondé par le Conseiller Sims, il fut

Résolu, Que le Conseiller Lyman soit nommé Echevin de ce Conseil.

Sur motion de l'Echevin Lunn, secondé par le Conseiller Stuart, il fut

Résolu, Que John E. Mills, écuyer, soit nommé Echevin de ce Conseil.

Sur motion du Conseiller Kelly, secondé par le Conseiller Connolly, il fut

Résolu, Que le Conseiller Jodoin soit nommé Echevin de ce Conseil.

Sur motion de l'Echevin Lunn, secondé par le Conseiller Footner, il fut

Résolu, Que MM. Ross et Bradbury soient Auditeurs pour l'année prochaine.

Sur motion de l'Echevin Lunn, secondé par le Conseiller Stuart,

Le Conseil s'ajourne.

(Signé,) J. FERRIER,
Maire.
(Vraie Copie.)
J. SEXTON,
Greffier de Ville.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

APPENDICE No. 2.

Province du Canada,
District de Montréal.

Cour du Banc de la Reine.

Mardi le 31^e jour de mars, mil huit cent quarante-six.

Présens,

L'Honorable M. le Juge Rolland,
" M. le Juge Gale,
" M. le Juge Day.

No. 1804.

Exparte, sur la demande de John Easton Mills, de la cité de Montréal, écuyer, Conseiller de la dite cité de Montréal, pour une information dans la nature d'un *Quo Warranto*,

contre

James Ferrier, de la dite Cité de Montréal, écuyer.

La Cour ayant entendu les parties par leur Conseil sur une Règle *nisi*, obtenue le dix-neuvième jour de mars courant, par le dit John Easton Mills, contre le dit James Ferrier, pour montrer cause pourquoi le Greffier de la Couronne, dans et pour le dit District de Montréal, ou l'officier compétent de cette Cour, ne serait pas autorisé et requis de fournir une information dans la nature d'un *Quo warranto*, en faveur du dit John Easton Mills (qui désire le poursuivre et exécuter) contre le dit James Ferrier, aux fins qu'il nous dise et fasse voir sur quelle autorité il prétend avoir, remplir et posséder la dite charge de Maire de la dite Cité de Montréal, et les libertés, privilèges et franchises attachés à la dite charge, ayant examiné les procédés et les affidavits et documens produits par les parties, ceux qui sont à l'appui de la dite règle comme ceux qui s'y opposent, et ayant délibéré sur iceux, considérant que dans cette partie de la Province qui était ci-devant le Bas-Canada, une information de *Quo warranto* est un procédé criminel, et que, pour cette raison, la Cour maintenant siégeante, en vertu de sa constitution comme Cour Civile, ne peut avoir et exercer aucune juridiction au sujet de la dite demande, décharge la dite règle.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
P. B. R.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

APPENDICE No. 3.

Assemblée Spéciale du Conseil,
Lundi, 6 avril, 1846.

Une Assemblée Spéciale du Conseil, convoquée par son Honneur le Maire, fut tenue, conformément à une notification, dans la salle du Conseil de l'Hotel-de-Ville, au No. 24 de la rue Notre-Dame, à deux heures P. M., Lundi le 6^e jour d'avril, 1846.

- 1^o. Pour recevoir les Rapports des Comités.
- 2^o. Pour recevoir les Règlements du Comité de Police.
- 3^o. Pour nommer les Comités permanens du Conseil.
- 4^o. Pour nommer un troisième Cotiseur pour chaque quartier.
- 5^o. Pour prendre en considération, et déterminer les amendemens à la 8^e Vict. chap. 59, qu'il est nécessaire de demander à la Législature maintenant en session.
- 6^o. Pour prendre en considération et adopter une Pétition aux trois branches de la Législature relativement aux amendemens à l'Acte 8 Vict. chap. 59, qu'il aura été résolu de demander.
7. Pour nommer un Huissier et Crieur de la Cour du Maire.

Présens:

Son Honneur le Maire,

Les Echevins Lunn, Stuart, Lyman; les Conseillers Footner, Glennon, Gibb, Kelly, Gorrie, Connolly, Sims.

Les minutes de la dernière assemblée du Conseil furent lues et ratifiées.

L'ordre du jour pour nommer les Comités permanens du Conseil étant lu;

Son Honneur le Maire fournit une liste des membres qui devaient composer les dits Comités; et il fut

Ordonné, que les dites listes soient mises sur la table jusqu'à la prochaine assemblée du Conseil.

L'ordre du jour pour élire un troisième Cotiseur pour chaque Quartier fut lu, et il fut

Ordonné, que la considération fut remise jusqu'à l'assemblée prochaine du Conseil.

L'ordre du jour pour prendre en considération et déterminer les amendemens à l'Acte 8 Vict. chap. 59, qu'il est nécessaire de demander à la Législature maintenant en session, étant lu;

Sur motion de l'Echevin Lunn, secondé par l'Echevin Stuart,

Résolu, que les amendemens énoncés dans le projet de pétition à la Législature, ci-jointe, soient reçus et adoptés par le Conseil, comme les amendemens nécessaires à l'Acte 8 Vict. chap. 59.

L'ordre du jour pour prendre en considération et adopter une pétition aux trois branches de la Législature, énonçant les amendemens qu'il pourra être résolu de demander à l'Acte 8 Vict. chap. 59, ayant été lu, et le projet de la dite Pétition ayant aussi été produit et lu;

Sur motion de l'Echevin Lunn, secondé par l'Echevin Stuart,

Résolu, Que la Pétition maintenant lue soit reçue et adoptée comme la Pétition du Conseil à la Législature en session, relativement aux amendemens nécessaires à l'Acte 8 Vict. chap. 59.

(Pétition.)

À etc., etc., etc.

La pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la Cité de Montréal,

EXPOSE TRÈS RESPECTUEUSEMENT :—

Que les dispositions de la 49^e section de l'Acte 8 Vict. chap. 59, autorisant les Pétitionnaires à emprunter de l'argent sur le crédit de la Cité de Montréal, n'ayant point paru correspondre aux intentions que l'on avait en les établissant, les Pétitionnaires demandent qu'il soit statué, par un amendement au dit Acte ou par une disposition nouvelle et peu étendue, que l'argent que l'on empruntera soit prélevé par voie d'obligation; qu'ils soient autorisés à consentir ces obligations payables au porteur, de manière que le paiement puisse en être exigé par le porteur des dites obligations; qu'il soit établi que le dit emprunt pourra être fait dans aucune partie de la Grande-Bretagne et payable à Londres ou dans toute autre ville en argent sterling anglais; et que l'intérêt et le principal du dit emprunt, quand il sera exigible, soit déclaré dette privilégiée à être prise sur les revenus de la Cité avant aucunes autres dettes qui seront ci-après créées.

Qu'en vertu de la 17^e section de l'Acte 8 Vict. chap. 50, il était requis que les élections de Conseillers et de Cotiseurs seraient faites le premier lundi de mars dernier dans les divers Quartiers de la dite Cité, qui sont au nombre de neuf et qui y sont énumérés; qu'en vertu de la 21^e section du dit Acte, il est statué que ces élections se feront soit devant les Echevins, soit devant les Conseillers de la dite Cité; que le dit premier de mars dernier, il n'y avait en charge que huit Echevins et Conseillers de la dite Cité, et il était impossible par conséquent de tenir les élections dans tous les Quartiers de la Cité; et qu'en conséquence pour le quartier Est de la dite Cité, il n'y eut point d'élection de Conseiller ni de Cotiseur le premier jour du dit mois de mars. C'est pourquoi vos Pétitionnaires demandent qu'il soit établi une disposition législative qui permette de faire sans délai l'élection d'un Conseiller et de deux Cotiseurs dans le dit Quartier, afin que le dit Quartier soit dûment et pleinement représenté dans le dit Conseil de la Cité et que les cotisations provenant de ce Quartier ne soient point perdues pour le revenu de la Cité pour l'année courante.

Qu'en vertu de la 19^e section de l'Acte 39, Geo. III, chap. 5, il est pourvu que les cotisations qui seront prélevées dans la dite Cité de Montréal seront fixées depuis le 10 mai jusqu'au 10 juin de chaque année; et qu'en vertu de la 39^e section du dit Acte 8 Vict., chap. 59, il est statué que tous les pouvoirs, autorités et devoirs dont étaient revêtus les Cotiseurs dans et par le dit Acte (la 39^e Geo. III, chap. 5), continueront d'être, et seront exercés par les Cotiseurs qui seront nommés par et en vertu du dit Acte 8 Victoria, chap. 59: qu'il suit nécessairement de là que les Cotisations de la dite Cité de Montréal doivent maintenant comme dans l'année de Notre-Seigneur, 1799, être faites entre le 10^e jour de mai et le 10^e jour de juin de chaque année: qu'il serait à propos de prolonger de 10 jours cette période, ce qui serait alors jusqu'au 20^e jour de juin de chaque année, pourvu cependant que les dits Cotiseurs seront et continueront en office pendant une année à compter de la date de leur élection, et qu'en aucun tems pendant cette période, subséquemment au dit vingtième jour de juin, il sera loisible à deux d'entr'eux, sur de bonnes et suffisantes informations, d'ajouter aux livres de cotisations qu'ils

Appendice
(A. A.)

5 mai.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

rapporтерont les noms d'aucunes personnes sujettes à cotisations qui y auraient été accidentellement omises ou qui seraient venus résider dans le Quartier dont ils ont été nommés les Cotiseurs, depuis le jour de leur dit Rapport, et qu'il sera aussi loisible aux dits Cotiseurs de corriger en aucun tems toutes erreurs accidentelles ou évidentes qui se seraient glissées dans les livres de cotisations et qui auraient l'effet de diminuer trop et baisser le montant de la cotisation; mais, qu'attendu que les personnes cotisées, si elles sont lésées, ont droit d'appel par la loi, les dits Cotiseurs ne pourront en aucun cas, après qu'ils en auront fait leurs rapports, réduire ou diminuer les montans portés dans leurs dits livres de cotisations.

Qu'en vertu de la 17e section du dit Acte 8 Vict. chap. 59, il est statué que, tous les ans, le premier lundi du mois de mars, deux Cotiseurs seront élus par chaque Quartier de la dite Cité de Montréal et pour la 19e section du même Acte, il est en outre statué que le Conseil de la dite Cité choisira un troisième Cotiseur pour chaque Quartier; et par la 39e section du dit Acte, il est pourvu que tous les devoirs que les dits trois Cotiseurs pourront remplir, pourront être également remplis par deux d'entr'eux et bien que par la 52e section du dit Acte, il est pourvu que le Conseil pourra par un règlement imposer une pénalité n'excédant pas £100, contre le ou les Cotiseurs qui refuseront ou négligeront malicieusement de remplir leurs devoirs, cependant il a été omis d'autoriser le Conseil à choisir et nommer d'autres Cotiseurs au lieu et place d'aucun de ceux qui refuseront ainsi malicieusement de remplir leurs devoirs: que l'absence d'un Cotiseur ou de Cotiseurs qui négligeraient ainsi ou refuseraient de remplir leurs devoirs causerait beaucoup de confusion et de pertes pour le revenu de la Cité. C'est pourquoi vos Pétitionnaires demandent respectueusement que dans le cas où un Cotiseur ou des Cotiseurs refuseraient ou négligeraient de remplir les devoirs que la loi leur impose, le Conseil de la dite Cité pourrait être autorisé, à aucune assemblée trimestrielle ou spéciale, de choisir et nommer un autre Cotiseur ou d'autres Cotiseurs au lieu et place de ceux qui auraient refusé comme susdit de remplir leurs devoirs.

Que dans la 18me section du dit Acte 8 Vict. chap. 54, les mots "premier jour de mars," ont été par erreur mis et employés pour les mots "premier lundi de mars," mis et employés ailleurs dans le dit Acte pour indiquer l'époque à laquelle l'élection annuelle des Conseillers et Cotiseurs devrait avoir lieu dans les divers Quartiers de la dite Cité, et attendu que cette erreur accidentelle peut causer des inconvéniens, vos Pétitionnaires demandent que la dite section dernièrement mentionnée soit amendée en y substituant les mots "premier lundi de mars," à la place de "premier jour de mars," dans les deux endroits où ils se rencontrent dans la 18me section du dit Acte.

Que bien que, par la 29me section du dit Acte, 8 Vict. chap. 59, il est pourvu à l'élection d'un Maire dans le cas où il y aurait vacance dans la dite charge, cependant comme l'on a prétendu que l'Acte ne donnait aucun pouvoir particulier au Maire de résigner, si par maladie ou autre cause il trouvait à propos de le faire, vos Pétitionnaires demandent qu'il soit expressément statué que le Maire de la dite Cité aura en aucun tems droit de résigner sa charge, et qu'il sera loisible au Conseil de la dite Cité, sur sa démission, de nommer un autre Maire en son lieu et place.

L'ordre du jour pour nommer un Huissier et Crieur de la Cour du Maire fut lu, et la considération en fut remise à l'Assemblée prochaine du Conseil.

4

Sur motion de l'Echevin Lunn, secondé par le Conseiller Footner,

Le Conseil s'est ajourné:

(Signé.) J. FERRIER,
Maire.

(Vraie Copie.)

J. P. SEXTON,
Greffier de la Cité.

Assemblée Spéciale du Conseil,
Vendredi, 17 avril, 1846.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

Une Assemblée Spéciale du Conseil, convoquée par Son Honneur le Maire, a eu lieu, conformément à une notification, dans la Salle du Conseil de l'Hôtel-de-Ville, No. 24, rue Notre-Dame, à deux heures de l'après-midi, vendredi le 17 avril, 1846.

- 1^o. Pour recevoir le Rapport des Comités.
- 2^o. Pour recevoir les Règlements du Comité de la Police, etc.
- 3^o. Pour nommer les Comités Permanens du Conseil.
- 4^o. Pour choisir un troisième Cotiseur pour chaque Quartier.
- 5^o. Pour nommer un Huissier et Crieur de la Cour du Maire.

Pour prendre en considération les Rapports:—

- 6^o. Du Comité des Finances, sur la Pétition de James Dunwoody, demandant la réduction des taxes qu'il paie comme Aubergiste.
- 7^o. Du Comité du Feu sur la Pétition de M. Israel Lewis, pour l'achat de cinq de ses écrans.
- 8^o. Du Comité des Chemins, sur l'ouverture des rues St.-Charles et de la Fabrique dans la rue Craig.

Présens:

Son Honneur le Maire,

Les Echevins Lunn, et Stuart.

Les Conseillers Footner, Gibb, Gorrie, Connolly et Sims.

Les minutes de la dernière Assemblée du Conseil furent lues et ratifiées.

Immédiatement après quoi, sur motion de l'Echevin Stuart, secondé par le Conseiller Footner,

Le Conseil s'est ajourné.

(Vrai Copie.) J. P. SEXTON,
Greffier de la Ville.

APPENDICE, No. 4.

Assemblée Spéciale du Conseil,
Mercredi, 29 avril, 1841.

Conformément à la teneur de la réquisition suivante, savoir:

Montréal, 25 avril, 1846.

"Monsieur,

"Nous Soussignés Membres du Conseil Municipal pour la Cité de Montréal, vous requérons de convoquer une Assemblée Spéciale du dit Conseil, pour

Appendice
(A. A.)

5 mai.

“ mercredi prochain, le vingt-neuvième jour d'avril courant, à deux heures de l'après-midi, pour choisir et nommer les Comités permanens et pour élire un troisième Cotiseur pour les Quartiers du Centre, Ouest, St.-Anne, St.-Antoine, St.-Louis, St.-Jacques, Ste.-Marie et St.-Laurent.

“ Nous sommes, etc.

(Signé) “ JOS. BOURRETT,
“ F. PERRIN,
“ J. GLENONN,
“ JAS. DUNCAN GIBB.
“ PIERRE JODOIN.”

“ A J. P. SEXTON, écuyer,
“ Greffier de Ville, Montréal.”

Une Assemblée Spéciale du Conseil de la Cité de Montréal a été tenue dans la Salle du Conseil de l'Hotel-de-Ville, No. 34, rue Notre-Dame à deux heures de l'après-midi, le 29^e jour d'avril, 1846, pour choisir et nommer les Comités permanens et pour élire un troisième Cotiseur pour les Quartiers du Centre, Ouest, Ste.-Anne, St.-Antoine, Ste.-Marie et St.-Laurent.

Présens :

Son Honneur J. E. Mills, écuyer, Maire.

Les Echevins Lunn, Stuart, Bourret, Lyman et Jodoin.

Les Conseillers Perrin, Footner, Glennon, Gibb, Tully, Dorwin, Kelly, Beaubien, Ward, Gorrie, Connolly, Sims et Dufresne.

L'Echevin Bourret, secondé par le Conseiller Dorwin, proposa que les ordres du jour soient maintenant appelés.

Les Echevins Lunn, Stuart et Lyman, et les Conseillers Footner, Kelly, Gorrie, Connolly et Sims, ont protesté contre l'illégalité de l'assemblée qui a été convoquée d'une manière irrégulière, illégale et sans les formes voulues, et contre le droit de J. E. Mills, écuyer, à s'arroger la charge de Maire ou de président comme Maire à la présente assemblée.

Le Conseil se divisa alors sur la motion, les Membres ci-dessus nommés votèrent sous protêt comme susdit.

Pour la motion :

Les Echevins Bourret, et Jodoin; les Conseillers Perrin, Glennon, Gibb, Tully, Dorwin, Beaubien et Ward—(9.)

Contre la motion :

Les Echevins Lunn, Stuart et Lyman; les Conseillers Footner, Kelly, Gorrie, Connolly et Sims.—(8.)

Ainsi elle a passé dans l'affirmative, et il a été résolu en conséquence.

Les Echevins Lunn et Stuart, et les Conseillers Footner, Kelly, Gorrie et Sims, se retirèrent alors de l'Assemblée.

Le Conseiller Gibb, secondé par le Conseiller Tully, proposa que le Conseil ayant pris en considération et mûrement examiné les procédés qui ont eu lieu le neuvième de mars dernier, relativement à l'élection d'un Maire, sont d'opinion que John E. Mills, écuyer, a été dûment élu, conformément à l'Acte d'incorporation, Maire de cette Cité pour l'année courante.

Les Echevins Lyman, et les Conseillers Glennon et Connolly refusèrent de voter sur cette motion.

Ainsi elle a été emportée par les voix unanimes des Membres présens, et

Résolu, En conséquence.

Le Conseiller Gibb donna avis qu'il proposerait à la prochaine assemblée du Conseil, que tous les procédés qui ont eu lieu dans le Conseil, le onze du mois de mars dernier et depuis, soient rescindés.

L'Ordre du jour pour nommer les Comités permanens du Conseil, étant lu, il plut à Son Honneur le Maire de nommer les Membres qui suivent pour composer les dits Comités.

FINANCE:—Conseiller Gibb, Président; Conseiller Beaubien, Echevin Lunn, Echevin Jodoin, Conseiller Dorwin.

CHEMINS:—Echevin Lunn, Président; Conseiller Footner, Conseiller Tully, Echevin Bourret, Conseiller Ward, Conseiller Gibb, Conseiller Dufresne.

ECLAIRAGE:—Echevin Lyman, Président; Conseiller Glennon, Conseiller Dufresne, Conseiller Kelly, Conseiller Gorrie.

FEU:—Echevin Bourret, Président; Echevin Lyman, Conseiller Glennon, Conseiller Ward, Conseiller Connolly.

POLICE:—Echevin Stuart, Président; Conseiller Connolly, Conseiller Tully, Conseiller Perrin, Conseiller Sims.

MARCHÉS:—Conseiller Beaubien, Président; Conseiller Dorwin, Conseiller Gorrie, Conseiller Glennon, Conseiller Gibb.

EAU:—Conseiller Glennon, Président; Conseiller Perrin, Conseiller Kelly, Echevin Jodoin, Conseiller Sims.

L'Ordre du jour pour élire un troisième Cotiseur pour les Quartiers Centre, Ouest, Ste.-Anne, St.-Antoine, St.-Louis, St.-Jacques, Ste.-Marie et St.-Laurent, fut lu, et la considération en fut remise à la prochaine Assemblée du Conseil.

Sur motion du Conseiller Beaubien, secondé par l'Echevin Bourret,

Le Conseil s'ajourna.

(Vraie Copie.) J. P. SEXTON,
Greffier de Ville.

Appendice
(A. A.)

5 mai.

Appendice
(B. B.)

6 mai.

Appendice
(B. B.)

6 mai.

RÉPONSE à une ADRESSE de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée 28 d'avril, 1846, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'Officier qu'il appartient de mettre devant la Chambre un état des frais de Justice encourus relativement à certaines Terres qui ont été saisies par le Shérif, les dites Terres appartenant à des individus qui auraient été bannis pour avoir pris part à la dernière Rébellion.

Par ordre,

D. DALY,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 5 mai, 1846.

ÉTAT des FRAIS de JUSTICE encourus relativement à certaines Terres qui ont été saisies par le Shérif du District de Montréal, les dites Terres appartenant à des individus qui avaient été bannis pour avoir pris part à la dernière Rébellion.

No.	Noms des Parties.	Nature du Writ.				Total des frais.	
			£	s.	d.		
42	Notre Souveraine Dame la Reine vs. Pierre Lavoie	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	7 0 4
			Shérif ...	2	0	10	
			Imprimeur ...	2	6	6	
			Huissier ...	2	8	0	
5	La même vs. Jean Marie Thibert	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	7 2 4
			Shérif ...	1	15	10	
			Imprimeur ...	2	12	6	
			Huissier ...	2	9	0	
89	La même vs. Charles Bergéin dit Langevin, le père	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	8 5 10
			Shérif ...	1	15	10	
			Imprimeur ...	3	15	0	
			Huissier ...	2	10	0	
37	La même vs. Jean Laberge	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	7 8 4
			Shérif ...	1	15	10	
			Imprimeur ...	3	0	0	
			Huissier ...	2	7	6	
49	La même vs. Louis Turcot	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	8 17 4
			Shérif ...	1	15	10	
			Imprimeur ...	3	7	6	
			Huissier ...	3	9	0	
38	La même vs. François-Xavier Fouchette	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	6 6 4
			Shérif ...	1	15	10	
			Imprimeur ...	2	0	6	
			Huissier ...	2	5	0	
31	La même vs. Joseph Dumouchelle	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	7 6 10
			Shérif ...	1	15	10	
			Imprimeur ...	2	18	6	
			Huissier ...	2	7	6	
88	La même vs. Constant Buisson	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	6 16 4
			Shérif ...	1	15	10	
			Imprimeur ...	2	8	0	
			Huissier ...	2	7	6	
82	La même vs. Bazile Roy	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	7 11 10
			Shérif ...	2	0	10	
			Imprimeur ...	2	18	6	
			Huissier ...	2	7	6	
43	La même vs. Antoine Coupal dit La Reine	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	8 17 10
			Shérif ...	1	15	10	
			Imprimeur ...	3	9	0	
			Huissier ...	3	8	0	
32	La même vs. Jacques Goyette	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	6 6 4
			Shérif ...	1	15	10	
			Imprimeur ...	2	0	6	
			Huissier ...	2	5	0	
59	La même vs. François Guertin	Terres ...	Protonotaire ...	0	5	0	8 5 4
			Shérif ...	2	0	10	
			Imprimeur ...	2	2	0	
			Huissier ...	3	17	6	

Appendice
(B. B.)

ÉTAT DES FRAIS DE JUSTICE, etc.—(Continuation.)

Appendice
(B. B.)

6 mai.						6 mai.	
No.	Noms des Parties.	Nature du Writ.		£ s. d.	Total des Frais.	£ s. d.	
52	Notre Souveraine Dame la Reine vs. Charles Roy dit Lapensée, le père	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 15 10 2 0 6 2 5 0			
54	La même vs. André Papineau dit Montigny	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 15 10 2 2 0 2 5 0	6 6 4		
20	La même vs. Joseph Paré	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 15 10 2 6 6 2 8 0	6 7 10		
28	La même vs. Joseph Robert...	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 15 10 2 11 0 2 10 6	6 15 4		
23	La même vs. Paschal Pinsonnault	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 15 10 2 3 6 3 12 0	7 2 4		
4	La même vs. Jean Louis Thibert	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 15 10 2 12 6 2 9 0	7 16 4		
26	La même vs. Jacques Lonctin	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 15 0 2 3 6 2 8 0	7 2 4		
67	La même vs. Jacques David Hébert <i>alias</i> David Jacques Hébert...	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 15 10 3 18 5 2 13 0	6 12 4		
7	La même vs. Joseph Gaimont	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 14 4 1 13 0 2 16 6	8 11 10		
10	La même vs. François Maurice Lepailleur...	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 2 15 10 1 17 6 1 16 6	6 8 10		
47	La même vs. Joseph Marceau dit Petit Jacques	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 19 8 1 16 0 3 1 6	6 14 10		
66	La même vs. Louis Defaillette	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 1 17 0 1 16 0 3 1 6	7 2 2		
15	La même vs. Joseph Jacques Hébert	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 3 11 11 4 1 0 3 7 0	6 19 6		
53	La même vs. François X. Prevost	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 4 15 3 4 13 0 9 0 0	11 4 11		
21	La même vs. Ambroise Sanguinet	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 4 4 10 1 12 6 3 7 6	18 13 3		
13	La même vs. Pierre Théophile Decoigne	Terres ...	Protonotaire ... Shérif ... Imprimeur ... Huissier ...	0 5 0 2 0 10 1 13 0 3 2 0	9 9 10		
					7 0 10		

Appendice
(B. B.)

ÉTAT DES FRAIS DE JUSTICE, etc.—(Continuation.)

Appendice
(B. B.)

6 mai.

6 mai.

No.	Noms des Parties.	Nature du Writ.		Total des Frais.
			£ s. d.	£ s. d.
1	Notre Souveraine Dame la Reine vs. Joseph Narcisse Cardinal	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 7 18 0 Imprimeur ... 1 16 0 Huissier ... 2 16 6	12 15 6
30	La même vs. Ignace Gabriel Chevretila	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 5 8 4 Imprimeur ... 2 0 6 Huissier ... 3 10 6	11 4 4
72	La même vs. Louis Pinonnault	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 7 19 0 Imprimeur ... 2 11 0 Huissier ... 4 1 6	14 17 4
73	La même vs. René Pinonnault	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 3 5 4 Imprimeur ... 1 13 0 Huissier ... 3 7 6	8 10 10
65	La même vs. Edouard Paschal Rochon	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 2 13 5 Imprimeur ... 7 7 0 Huissier ... 6 19 6	17 4 11
44	La même vs. Théodore Béchard	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 6 6 4 Imprimeur ... 2 15 6 Huissier ... 4 19 0	14 5 10
46	La même vs. François Bigonnesse dit Beaucaire	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 4 16 1 Imprimeur ... 2 6 6 Huissier ... 3 4 0	10 11 7
25	La même vs. Théophile Robert	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 4 0 10 Imprimeur ... 2 5 6 Huissier ... 3 7 6	9 13 10
71	La même vs. Hypolite Lanctot	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 3 7 10 Imprimeur ... 1 1 6 Huissier ... 4 6 6	9 0 10
8	La même vs. Louis Guérin dit Dusault alias Blanc Dusault	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 2 1 7 Imprimeur ... 2 2 0 Huissier ... 2 16 6	7 5 1
17	La même vs. David Drossin LeBlanc	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 2 8 4 Imprimeur ... 2 12 0 Huissier ... 3 4 0	8 9 4
58	La même vs. Jean Bte. Bousquet	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 4 0 10 Imprimeur ... 2 8 0 Huissier ... 8 4 0	14 17 10
16	La même vs. Hubert Drossin LeBlanc	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 3 3 4 Imprimeur ... 2 15 6 Huissier ... 3 4 0	9 7 10
96	La même vs. Samuel Newcomb	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 1 14 4 Imprimeur ... 1 16 0 Huissier ... 2 16 6	6 11 10
39	La même vs. Louis Dumouchelle	Terres...	Protonotaire ... 0 5 0 Shérif ... 1 16 1 Imprimeur ... 1 16 0 Huissier ... 3 10 6	7 7 7

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,

Protonotaire.

MONTREAL, 2 mai, 1846.

Appendice (B. B.)

ÉTAT DES HONORAIRES ET DÉBOURSÉS encourus par le Shérif dans la saisie et vente des terres dans les cas suivans, et dans lesquels les deniers ont été prélevés.

Appendice (B. B.)

6 mai.

6 mai.

Numéro du Procès.	Noms des Parties.	Honoraires du Shérif.			Honoraires de l'Huissier.			Honoraires de l'Imprimeur.			Total.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	La Reine rs. Joseph N. Cardinal	7	18	0	2	16	6	1	16	0	12	10	6
7	La même rs. Joseph Guimont	1	14	4	2	16	6	1	13	0	6	3	10
8	La même rs. Louis Guérin dit Dasault	2	1	7	2	16	6	2	2	0	7	0	1
10	La même rs. F. M. Lepailleur	2	15	10	1	16	6	1	17	6	6	9	10
13	La même rs. Pierre T. Decoigne	2	0	10	3	2	0	1	13	0	6	15	10
15	La même rs. Joseph J. Hébert	3	11	11	3	7	0	4	1	0	10	19	11
16	La même rs. Hubert D. Leblanc	3	3	4	3	4	0	2	15	6	9	2	10
17	La même rs. David. D. Leblanc	2	8	4	3	4	0	2	12	0	8	4	4
21	La même rs. Ambroise Sanguinet	4	4	10	3	7	6	1	12	6	9	4	10
25	La même rs. Théophile Robert	4	0	10	3	7	6	2	0	6	9	8	10
30	La même rs. Ignace C. Chevretils	5	8	4	3	10	6	2	0	6	10	19	4
39	La même rs. Louis Dumouchelle	1	16	1	3	10	6	1	16	0	7	2	7
44	La même rs. Théodore Bécharde	6	6	4	4	19	0	2	15	6	14	0	10
46	La même rs. Frs. Bigonnesse	4	16	1	3	4	0	2	6	6	10	6	7
47	La même rs. Joseph Marceau dit Petit Jacques	1	19	8	3	1	6	1	16	0	6	17	2
53	La même rs. François X. Prevost	4	15	3	9	0	0	4	13	0	18	8	3
58	La même rs. J. B. Bousquet	4	0	10	8	4	0	2	8	0	14	12	10
65	La même rs. Edouard P. Rochon	2	13	5	6	19	6	7	7	0	16	19	11
66	La même rs. Louis Defaillette	1	17	0	3	1	6	1	16	0	6	14	6
71	La même rs. Hypolite Lanctor	3	7	10	4	6	6	1	1	6	8	15	10
72	La même rs. Louis Pinsonnault	7	19	10	4	1	6	2	11	0	14	12	4
73	La même rs. René Pinsonnault	3	5	4	3	7	6	1	13	0	8	5	10
96	La même rs. Samuel Newcombe	1	14	4	2	16	6	1	16	0	6	6	10

ÉTAT DES HONORAIRES ET DÉBOURSÉS par le Shérif dans la saisie des terres dans les cas suivans, qui ont été arrêtés par opposition.

Numéro du Procès.	Nom des Parties.	Honoraires du Shérif.			Honoraires de l'Huissier.			Honoraires de l'Imprimeur.			Total.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
20	La Reine rs. Joseph Paré	1	15	0	2	8	0	2	6	6	6	10	4
23	La même rs. Paschal Pinsonnault	1	15	10	3	12	0	2	3	6	7	11	4
25	La même rs. Joseph Robert	1	15	10	2	10	6	2	11	0	6	17	4
31	La même rs. Joseph Dumouchelle	1	15	10	2	7	6	2	18	6	7	1	10
32	La même rs. Jacques Goyette	1	15	10	2	5	0	2	0	6	6	1	4
26	La même rs. Jacques Longtin	1	15	10	2	8	0	2	3	6	6	7	4
37	La même rs. Jean Laberge	1	15	10	2	7	6	3	0	0	7	3	4
38	La même rs. F. X. Touchette	1	15	10	2	5	0	2	0	6	6	1	4
42	La même rs. Pierre Lavoie	2	0	10	2	8	0	2	6	6	6	15	4
43	La même rs. Antoine Coupable dit la Reine	1	15	10	3	8	0	3	9	0	8	12	10
49	La même rs. Louis Turcot	1	15	10	3	9	0	3	7	6	8	12	4
52	La même rs. Charles Roy dit Lapensé, aîné	1	15	10	2	5	0	2	0	6	6	1	4
54	La même rs. André Papineau dit Montigny	1	15	10	2	5	0	2	2	0	6	2	10
59	La même rs. François Guertin	2	0	10	3	17	6	2	2	0	8	0	4
67	La même rs. Jacques D. Hébert	1	15	10	2	13	0	3	18	0	8	6	10
62	La même rs. Bazile Roy	2	0	10	2	7	6	2	18	6	7	6	10
68	La même rs. Constant Buisson	1	15	10	2	7	6	2	8	0	6	11	4
89	La même rs. Charles Bergevin dit Langevin, aîné	1	15	10	2	10	0	3	15	0	8	0	10
4	La même rs. Jean Louis Thibert	1	15	10	2	9	0	2	12	6	6	17	4
5	La même rs. Jean Marie Thibert	1	15	10	2	9	0	2	12	6	6	17	4

Remarque.—On doit observer que les Honoraires des Imprimeurs ont déjà été déboursés par le Shérif.

Aux Protonotaires de la Cour du Banc de la Reine.

En obéissance aux ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général, transmis par la lettre de M. le Secrétaire Daly, en date du 30 dernier, reçu le matin du 1er courant, en conformité d'une Adresse de la Chambre d'Assemblée à cet effet, nous transmettons ci-joint un état des frais de Justice encourus pour certaines terres qui ont été saisies par le Shérif, les dites terres appartenant à des individus qui avaient été bannis pour avoir pris part à la dernière Rébellion, en autant du moins que les dits frais ont rapport au Shérif du District de Montréal. Dans tous les cas, le Shérif a payé et déboursé les honoraires des Imprimeurs. Les procédures dans les cas qui précèdent ont eu lieu sous le Shérifat de MM. Boston et Barron. C'est pourquoi en dressant ces rapports, qui l'ont été avec toute la diligence possible, nous sollicitons l'indulgence pour toute erreur accidentelle ou involontaire qui peut s'être glissée (s'il s'en est glissé,) en conséquence de l'absence temporaire de John Boston, écuyer, l'un des Shérifs actuels, sous congé obtenu de Son Excellence le Gouverneur-Général.

(Signé)

BOSTON ET COFFIN.

Shérif.

(Vraie Copie.)

MONK, COFFIN, ET PAPINEAU,

Protonotaire.

MONTRÉAL, 2 mai, 1846.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'Assemblée Législative à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, en date du 31 Mars dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre " Un Etat détaillé des transactions qui " ont eu lieu dans le Bureau des Bois de la Couronne à Bytown, pour l'année " 1845, indiquant le nombre des radeaux qui ont passé, le nom du Propriétaire, " le montant des droits perçus sur chaque radeau, le montant en gros du revenu " pendant l'année, le nom de l'agent, des clerks et serviteurs, et leurs salaires res- " pectifs et toutes les autres dépenses du Bureau ; aussi, le montant qui a été payé " par le Gouvernement pour les arpentages, le montant payé par chaque mar- " chand de bois pour tels services, le nombre de chantiers occupés ou concédés, " la localité, le nom des concessionnaires et le montant qu'ils ont déposé chacun, " avec ensemble toutes les questions qui sont du ressort de la Commission d'En- " quête nommée pour s'enquérir des affaires du Bureau des Terres de la Cou- " ronne à Bytown, et les dépenses détaillées de la dite Commission."

Par Ordre,

D. DALY,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Montréal, 7 Mai, 1846.

Lettre de l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne au Secrétaire Provincial.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

MONTRÉAL, 5 Mai, 1846.

MONSIEUR,

Conformément à la demande de l'Assemblée Législative du 31 Mars dernier, j'ai l'honneur de transmettre ci-inclus, des Etats indiquant le nombre de radeaux qui ont passé à Bytown, le nom du propriétaire, le montant des droits perçus sur chaque radeau,—le montant en gros du revenu pour l'année, le nom de l'agent, des clerks et serviteurs, et le salaire de chacun d'eux, et toutes les autres dépenses du Bureau ; aussi le montant payé par le Gouvernement pour des arpentages, et le montant payé par chaque marchand de bois pour tels services ; le nombre de chantiers occupés ou concédés, la localité, le nom des concessionnaires et le montant qu'ils ont déposé chacun.

Les questions qui sont du ressort de la Commission d'Enquête nommée pour s'enquérir des affaires du Bureau des Bois de la Couronne à Bytown et des dépenses en détail de la dite Commission, formeront le sujet d'une communication distincte.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

T. BOUTHILLIER.

L'Honorable
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

Appendice
(C. C.)

Appendice
(C. C.)

7 Mai.

7 Mai.

ETTA indiquant en détail les transactions du Bureau des Bois de la Couronne à Bytown, pour l'année 1845, indiquant le nombre des Radeaux qui ont passé, les noms des Propriétaires, le montant des droits, le montant brut du revenu, les noms des Agens, Clercs et Serviteurs, et le Salaire de chacun d'eux, les Déboursés et Arpentages ensemble avec le montant brut des Recettes, transmis conformément à la réquisition de l'Assemblée Législative du 31 Mars, 1846.

CAUTION- NEMENT.	NOMS.	PIN BLANC.		PIN ROUGE.		CHÈNE et ORME.		MONTANT.		
		Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	£	s.	d.
2/4	Robert Kernahan,.....	200	14,000	29	3	4
3/6	William Stewart,.....	590	41,300	86	0	10
7/7	Benjamin Street,.....	70	4,900	10	4	2
10/8	Andrew Brakenridge,.....	193	13,510	28	2	11
29/14	Thomas McGeoy,.....	930	65,100	135	12	6
22/15	Ruggles Wright,.....	1,015	71,050	148	0	5
23/17	William McLachlan,.....	488	34,160	71	3	4
"	Ditto.	50	1,900	7	18	4
5/21	Charles Symes,.....	104	7,280	15	3	4
58/22	John Grierson,.....	506	35,420	73	15	10
9/28	Phil. McCarger,.....	647	24,586	102	8	10
"	Ditto.	9	630	1	6	3
12/29	Allan McNabb,.....	11	418	1	14	10
11/40	Charles Symes, Junior,....	344	24,080	50	3	4
41/41	John Murphy,.....	701	49,070	102	4	7
"	Ditto.	7	266	1	2	2
18/43	William Morrow,.....	154	10,780	22	9	2
"	Ditto.	423	17,060	66	19	6
14/45	D. McLellan,.....	147	10,290	21	8	9
159/46	James Hubble,.....	20	1,400	2	18	4
38/47	James Perrault,.....	520	36,400	75	16	8
"	Ditto.	697	26,486	110	7	2
17/49	François Leclair,.....	808	56,560	117	16	8
"	Ditto.	347	13,186	54	18	10
20/53	Robert Kernahan,.....	100	3,800	15	16	8
30/55	Isaac Coon,.....	268	18,760	39	1	8
"	Ditto.	52	1,976	8	4	8
35/58	Carmichael & Stevenson,...	812	56,240	118	8	4
"	Ditto.	300	11,400	47	10	0
15/59	James Hodgins,.....	80	5,600	16	13	4
26/64	Alonzo Wright,.....	850	59,500	123	19	2
46/65	Ditto.	25	950	3	19	2
"	Ditto.	580	40,600	84	11	8
31/67	D. Macfarlane,.....	167	11,690	24	7	1
"	Ditto.	37	1,406	5	17	2
32/67	Ditto.	224	15,680	32	13	4
"	Ditto,	136	5,168	21	10	8
27/68	Murdock Munroe,.....	194	13,580	28	5	10
"	Ditto.	264	10,032	41	16	0
50/70	William MacLachlan,.....	237	16,590	34	11	3
"	Ditto.	33	1,254	5	4	6
24/72	Harding & Ryan,.....	598	41,860	87	4	2
"	Ditto.	106	4,028	16	15	8
42/75	Allen McDonell,.....	21	1,470	3	1	3
"	Ditto.	1,528	58,064	241	18	8
33/76	Louis Brizard,.....	726	50,820	105	17	6
"	Ditto.	17	646	2	13	10
"	Ditto.	29	986	6	3	3
108/82	Albert Smith,.....	891	62,370	129	18	9
"	Ditto.	57	1,938	12	2	3
34/83	Ruggles Wright,.....	951	66,570	138	13	9
"	Ditto.	22	836	3	9	8
37/84	Joseph Perrault,.....	436	30,520	63	11	8
"	Ditto.	502	19,076	79	9	8
153/90	George Bryson,.....	801	56,070	116	16	3
"	Ditto.	7	266	1	2	2
"	Ditto.	3	102	0	12	9
40/91	Alexander Snedden.....	177	12,390	25	16	3
45/95	William Rogerson,.....	930	35,340	147	5	0
49/96	Gerrard Macrea,.....	494	34,580	72	0	10
"	Ditto.	497	18,886	78	13	10
101/121	John Egan & Co.,.....	17	1,190	2	9	7
"	Ditto.	9	306	1	18	3
39 1/2/102	Elliott Johnston,.....	137	9,590	19	19	7
"	Ditto.	1,053	40,014	166	14	6
	Porté en l'autre part,...	15,460	1,081,590	7,791	297,044	98	3,332	3,376	19	8

Appendice
(C. C.)

ETAT indiquant en détail les transactions du Bureau des Bois de la Couronne à Bytown, pour l'année 1846.—(Continué.)

Appendice
(C. C.)

7 Mai

7 Mai

CAUTION- NEMENT.	NOMS.	PIN BLANC.		PIN ROUGE.		CHÈNE et ORME.		MONTANT.		
		Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces	Pieds.	£	s.	d.
	Montant de l'autre part,...	15,460	1,081,590	7,791	297,044	98	3,332	3,376	19	8
80/106	Roderick McDonell,.....	1,351	51,338	213	18	2
57/107	Arthur McArthur,.....	1,065	74,550	155	6	3
61/111	William Forbes,.....	491	34,370	71	12	1
"	Ditto.	12	456	1	18	0
"	Ditto.	3	102	0	12	9
65/113	Ant. Cullen,.....	521	36,470	75	19	7
43/114	Thomas Corcoran,.....	10	700	1	9	2
177/119	Robert Conroy,.....	900	34,200	142	10	0
94/120	John Egan & Co.....	200	14,000	29	3	4
"	Ditto.	25	950	3	19	2
114/121	Ditto.	76	5,320	11	1	8
"	Ditto.	39	1,482	6	3	6
106/124	Ditto.	181	12,670	26	7	11
"	Ditto.	67	2,546	10	12	2
127/128	Ditto.	985	37,430	155	19	2
64/127	Caleb Bellows,.....	7	266	1	2	2
"	Ditto.	215	15,050	31	7	1
105/129	William Stubbs,.....	674	47,180	98	5	10
"	Ditto.	4	152	0	12	8
186/131	Hiram Colton,.....	34	1,292	5	7	8
93/132	Ditto.	674	47,180	98	5	10
"	Ditto.	24	912	3	16	0
"	Ditto.	79	2686	16	15	9
62/134	McKinnon & Aumond,....	261	18,270	38	1	3
"	Ditto.	700	26,600	110	16	8
56/135	John Hall,.....	309	21,630	45	1	3
"	Ditto.	30	1,140	4	15	0
52/136	Louis Brizard,.....	147	10,290	21	8	9
"	Ditto.	604	22,952	95	12	8
"	Ditto.	59	2006	12	10	9
47/137	Ruggles Wright,.....	384	26,880	56	0	0
48/138	Edward McGillivray,.....	733	51,310	106	17	11
"	Ditto.	34	1,292	5	7	8
51/139	Angus R. McDonell,.....	694	48,580	101	4	2
115/140	Hugh Carmichael,.....	1,010	70,700	147	5	10
104/142	Ralph Grant,.....	116	8,120	16	18	4
"	Ditto.	8	304	1	5	4
"	Ditto.	31	1054	6	11	9
53/143	Dickinson & Forsyth,.....	188	13,160	27	8	4
59/144	Arthur McArthur,.....	1,476	56,088	233	14	0
83/148	George Stubbs,.....	930	65,100	135	12	6
"	Ditto.	5	190	0	15	10
82/150	John Forgie,.....	72	5,040	10	10	0
63/151	Rogerson & Skread,....	97	6,790	14	2	11
"	Ditto.	1,362	51,756	215	13	0
60/159	James Macfarlane,.....	639	44,730	93	3	9
"	Ditto.	31	1,178	4	18	2
"	Ditto.	5	170	1	1	3
104/155	Masson & Chamberlain,....	497	34,790	72	9	7
"	Ditto.	81	3,078	12	16	6
"	Ditto.	2	68	0	8	6
85/156	Angus McGillivray,.....	90	3,420	14	5	0
"	Ditto.	934	65,380	136	4	2
76/160	Dan. McLachlin,.....	1,025	38,950	162	5	10
70/164	Alexander McLaren,.....	400	15,200	63	6	8
"	Ditto.	150	5100	31	17	6
81/165	John Robertson,.....	418	29,260	60	19	2
"	Ditto.	745	28,310	117	19	2
198/168	Ewan McFee,.....	890	33,820	140	18	4
176/167	Thomas B. Hyde,.....	759	28,842	120	3	6
119/170	James Skread,.....	915	34,770	144	17	6
193/171	James Wadsworth,.....	1,075	40,850	170	4	2
102/172	Archibald Wilson,.....	119	8,330	17	7	1
"	Ditto.	964	36,632	152	12	8
"	Ditto.	2	68	0	8	6
86/173	Daniel McLachlin,.....	705	49,350	102	16	3
"	Ditto.	356	13,528	56	7	4
67/174	James McGeoy,.....	717	50,190	104	11	3
"	Ditto.	189	7,182	29	18	6
	Porté en l'autre part,...	28,537	2,006,980	21,978	904,150	429	14,586	7,758	19	10

ETAT indiquant en détail les transactions du Bureau des Bois de la Couronne à Bytown, pour l'année 1845.—(Continué.)

CAUTION- NEMENT.	NOMS.	PIN BLANC.		PIN ROUGE.		CHÈNE et ORME.		MONTANT.		
		Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	£	s.	d.
	Montant de l'autre part,...	28,537	2,006,980	21,978	904,150	429	14,586	7,758	19	10
67/176	Rogerson and Skread,...	1,103	77,210	160	17	1
"	Ditto.	33	1,254	5	4	6
77/177	Alexander Dunlop,.....	792	30,096	125	8	0
84/87	Thomas Kelly,.....	471	32,970	68	13	9
78/181	Roderick McDonell,.....	881	61,670	128	9	7
92/184	Samuel Adams,.....	772	54,040	112	11	8
"	Ditto.	465	17,670	73	12	6
91,186	Richard McConnell,.....	882	33,516	139	13	0
73/187	Edward McGillivray,....	633	44,310	92	6	3
"	Ditto.	122	4,636	19	6	4
74/189	Charles Symes,.....	1,409	53,542	223	1	10
75/190	Isaac Smith,.....	1,561	59,318	247	3	2
90/191	Ruggles Wright,.....	823	57,610	120	0	5
"	Ditto.	23	874	3	12	10
82/192	Ditto.	774	54,180	112	17	6
82/192	Ditto.	26	988	4	2	4
79/193	Angus R. McDonell,.....	572	40,040	83	8	4
"	Ditto.	263	9,994	41	12	10
88/194	Ditto.	353	24,710	51	9	7
72/195	Edward McGillivray,....	652	45,640	95	1	8
"	Ditto.	43	1,634	6	16	2
95/196	McKinnon and Aumond,...	21	1,470	3	1	3
"	Ditto.	851	32,338	134	14	10
87/198	Rogerson and Skread,...	851	59,570	124	2	1
97/197	John Egan & Co.	534	20,292	84	11	0
87/198	Rogerson and Skread,...	2	76	0	6	4
96/200	Roderick McDonell,.....	439	16,682	69	10	2
109/201	Samuel Adams,.....	729	51,030	106	6	3
"	Ditto.	568	21,584	89	18	8
"	Ditto.	17	578	3	12	3
110/202	Edward Burke,.....	271	18,970	39	10	5
"	Ditto.	19	722	3	0	2
"	Ditto.	1,128	42,864	178	12	0
128/204	Charles Colton,.....	1,144	80,080	166	16	8
112/205	Pemberton Brothers,....	1,064	40,432	168	9	4
115/208	Ditto.	107	7,490	15	12	1
"	Ditto.	791	30,058	125	4	10
122/210	Alexander Dunlop,.....	646	45,220	94	4	2
"	Ditto.	15	570	2	7	6
113/211	Arthur McArthur,.....	1,034	72,380	150	15	10
147/212	Lawrence Centres,.....	472	33,040	68	16	8
"	Ditto.	11	418	1	14	10
207/213	John Robertson,.....	1,137	43,206	180	0	6
138/214	John Thomson,.....	1,404	53,352	222	6	0
148/215	Ditto.	1,328	50,464	210	5	4
180/216	Ditto.	1,378	52,264	218	3	8
146/219	John Supple,.....	1,220	46,360	193	3	4
117/221	James S. Johnson,.....	1,190	45,220	188	8	4
120/222	Ditto.	1,045	39,710	165	9	2
137/223	Ditto.	552	38,640	80	10	0
"	Ditto.	391	14,858	61	18	2
145/224	Lawrence Prout,.....	649	45,430	94	12	11
"	Ditto.	56	2,128	8	17	4
"	Ditto.	109	3,706	23	3	3
150/225	Ditto.	206	14,420	30	0	10
"	Ditto.	2	76	0	6	4
123,226	George Walker,.....	1,115	42,370	176	10	10
144/227	Duncan Grant,.....	553	38,710	80	12	11
"	Ditto.	204	7,752	32	6	0
136/228	Atkinson, Osborne & Co.	1,419	53,922	224	13	6
143/226	Ditto.	1,370	52,060	216	18	4
135/230	R. & D. Munroe,.....	499	34,930	72	15	5
"	Ditto.	491	18,658	77	14	10
134/232	Foster Armstrong,.....	95	6,650	13	17	1
"	Ditto.	875	33,250	138	10	10
158/233	J. B. Poupard,.....	784	54,880	114	6	8
"	Ditto.	29	1,102	4	11	10
181/234	Ditto.	780	54,600	113	15	0
116/235	Benjamin McConnell,....	23	1,610	3	7	1
	Porté en l'autre part,...	44,987	3,148,480	47,673	1,850,560	555	18,870	14,253	2	0

Appendice
(C. C.)

ÉTAT indiquant en détail les transactions du Bureau des Bois de la Couronne à Bytown, pour l'année 1845.—Continué.

Appendice
(C. C.)

7 Mai.

7 Mai.

CAUTION-NEMENT.	NOMS.	PIN BLANC.		PIN ROUGE.		CHÈNE et ORME.		MONTANT.		
		Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	£	s.	d.
	Montant de l'autre part,...	44,987	3,148,480	47,673	1,850,560	555	18,870	14,253	2	0
116/235	Benjamin McConnell,....	875	33,250	138	10	10
100/236	John Egan & Cie.....	1,381	52,478	218	13	2
117/237	Dito.	1,070	40,660	169	8	4
133/238	Dito.	1,533	58,254	242	14	6
132 ¹ / ₂ /239	John Bennett,.....	151	10,570	22	0	5
"	Dito.	746	28,348	118	2	4
132/241	Edward McGillivray,....	494	34,580	72	0	10
"	Dito.	160	6,080	25	6	8
124/242	Alexander McDonell,....	1,571	59,698	248	14	10
166/244	Nicholas Sparks,.....	1,153	43,814	182	11	2
167/245	Dito.	1,113	42,294	176	4	6
152/246	Michael McBean,.....	882	61,740	128	12	6
"	Dito.	227	8,626	35	18	10
142/247	James McGeoy,.....	954	66,780	139	2	6
141/248	Dito.	669	46,830	97	11	3
"	Dito.	505	19,190	79	19	2
140/250	Albert Smith,.....	953	66,710	138	19	7
151/251	Lawrence Centres,.....	801	56,070	116	16	3
187/252	William Dickson,.....	857	58,590	122	1	3
"	Dito.	30	1,140	4	15	0
156/254	John Hall,.....	595	25,270	94	4	2
165/255	John Supple,.....	110	7,700	16	0	10
157/256	James Skread,.....	316	22,120	46	1	8
"	Dito.	228	8,664	36	2	0
155/256	Dito.	48	3,360	7	0	0
"	Dito.	525	19,950	83	2	6
154/257	Samuel Adams,.....	1,317	50,046	20	10	6
164/258	Robert Young,.....	378	26,460	55	2	6
"	Dito.	14	532	2	4	4
217/259	John Mitchell,.....	12	456	1	18	0
163/260	James Jardine,.....	623	43,610	90	17	1
"	Dito.	5	190	0	15	10
162/261	Dito.	541	37,870	78	17	11
"	Dito.	373	14,174	59	1	2
161/262	Dito.	553	38,710	80	12	11
"	Dito.	314	11,932	49	14	4
173/263	Melville & Maxwell,....	567	39,690	82	13	9
"	Dito.	31	1,178	4	18	2
171/264	J. McGregor,.....	204	14,280	29	15	0
174/165	Robert Conroy,.....	493	18,734	78	1	2
171/264	J. McGregor,.....	19	722	3	0	2
160/266	Duncan Grant,.....	404	28,280	58	18	4
"	Dito.	252	9,576	39	18	0
202/267	Pousier and Perrault,....	725	50,750	105	14	7
190/268	Alexander Caldwell,....	201	14,070	106	14	2
"	Dito.	1,015	38,570	29	6	3
"	Dito.	3	114	0	9	6
168/269	John Egan & Cie.....	1,635	62,130	258	17	6
169/270	Dito.	1,238	47,044	196	0	4
170/271	Dito.	30	2,100	4	7	6
175/272	Dito.	151	5,738	23	18	2
184/273	Dito.	865	60,550	126	2	11
"	Dito.	216	8,202	34	4	0
197/274	Dito.	1,143	43,434	180	19	6
172/275	John McGregor,.....	618	43,260	90	2	6
"	Dito.	15	570	2	7	6
200/276	Edward Bourke,.....	250	9,500	39	11	8
178/277	Atkinson & Osborne,....	1,235	46,930	195	10	10
183/280	George Bryson,.....	775	54,250	113	0	5
175/278	Thomas B. Hyde,.....	560	39,200	81	13	4
179/279	Atkinson & Osborne,....	1,225	46,550	193	19	2
183/280	George Bryson,.....	29	1,102	4	11	10
182/282	James Payne,.....	560	39,200	81	13	4
"	Dito.	4	152	0	12	8
"	Dito.	114	3,876	24	4	6
185/283	William Stubbs,.....	351	24,570	51	3	9
"	Dito.	43	1,634	6	16	2
191/284	Alexander Caldwell,....	202	14,140	29	9	2
201/284 ¹ / ₂	Thomas Ryan,.....	111	7,770	16	3	9
	Porté en l'autre part,...	59,570	4,132,290	70,417	2,717,486	669	22,746	20,127	11	3

Appendice
(C. C.)ÉTAT indiquant en détail les transactions du Bureau des Bois de la Couronne à Bytown, pour
l'année 1845.— (Continué.)Appendice
(C. C.)

7 Mai

7 Mai

CAUTION- NEMENT.	NOMS.	PIN BLANC.		PIN ROUGE.		CHÈNE et ORME.		MONTANT.		
		Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	Pièces.	Pieds.	£	s.	d.
	Montant de l'autre part,...	59,570	4,132,290	70,417	2,717,486	669	22,746	20,127	11	3
192/286	Foran & Mackie,.....	1,024	38,912	162	2	8
196/287	James Wadsworth,.....	980	37,240	155	3	4
203/289	Robert McConnell,.....	1,131	42,978	179	1	6
195/290	Martin & Morris,.....	1,197	45,486	189	10	6
199/291	Ewen McShee,.....	892	33,896	141	4	8
194/292	William Byers,.....	1,005	38,190	159	2	6
201/293	D. & D. Ferguson,.....	997	37,886	157	17	2
209/294	Archibald Wilson,.....	343	24,010	50	0	5
"	Dito.	672	25,536	106	8	0
205/295	John Egan & Cie.....	514	35,980	74	19	2
213 $\frac{1}{2}$ /296	Hiram Colton,.....	243	17,010	35	8	9
"	Dito.	414	15,732	65	11	0
208/297	John Bennett,.....	793	30,134	125	11	2
216/298	Simon Hill,.....	1,473	55,974	233	4	6
206/299	Grant & Patterson,.....	244	17,080	35	11	8
"	Dito.	896	34,048	141	17	4
210/300	John Egan & Cie.....	130	9,100	18	19	2
"	Dito.	870	33,060	137	15	0
212/302	W. M. Shorely,.....	295	20,650	43	0	5
"	Dito.	716	27,208	113	7	4
214/304	John Hall,.....	385	26,950	56	2	11
"	Dito.	13	494	2	1	2
211/305	Archibald Wilson,.....	362	25,340	52	15	10
"	Dito.	567	21,546	89	15	6
213/307	John Hall,.....	87	6,090	12	13	9
219/308	T. C. Brigham,.....	1,232	46,816	195	1	4
220/309	Dito.	1,241	47,158	196	9	10
221/310	Gerard McCrac,.....	277	19,390	40	7	11
"	Dito.	586	22,268	92	15	8
218/311	Robert Conroy,.....	609	23,142	96	8	6
222/312	Martin & Morris,.....	1,214	46,892	192	4	4
226/316	James McGeoy,.....	36	2,520	5	5	0
227/317	Ruggles Wright,.....	1,421	53,998	224	19	10
231/321	Alexander McDonell,.....	1,325	50,350	209	15	10
234/323	C. S. McDonell,.....	200	7,600	31	13	4
233/324	Alex. McDonell,.....	1,335	50,730	211	7	6
"	Bruille,.....	...	3,600	7	10	0
"	P. Tucker,.....	2,002	8	6	10
"	Hamilton,.....	...	3,000	6	5	0
223/313	Simon Hill,.....	517	36,190	75	7	11
"	Dito.	713	27,094	112	17	10
224/314	Peter White,.....	1,234	46,892	195	7	8
225/315	Dito.	1,225	46,550	193	19	2
		63,003	4,409,200	96,382	3,707,298	669	22,746	24,763	0	2
	Moins—le bois des particu- liers en entrepôt,.....140/250	51	16 6			
	do. hors d'entrepôt sous billets, 125/11	58	6 8			
								110	3	2
								£ 24,652	17	0

Appendice (C. C.) ÉTAT DES LICENCES émises pour la Coupe des Bois de construction, pendant l'année 1845-6.

7 Mai.

7 Mai.

NOMBRE DE LICENCES.	NOMS.	LOCALITÉS.	DÉPOTS.		
			£	s.	d.
1	A. Montgomery, ...	Bedford et Hinchinbrooke, ...	26	0	10
2	William Price & Cie. ...	Bagot et Blithfield, ...	10	8	4
3	Do ...	Bessetts Creek, ...	10	8	4
4	Do ...	Rivière Creuse, ...	13	0	5
5	Alexander Dunlop, ...	Rivière des Outaouais, ...	20	16	8
6	H. T. Noell. ...	Rivière Madawaska, ...	10	8	4
7	Arthur McArthur, ...	Constance Creek, ...	26	0	10
8	John Porter, ...	Oso et South Sherbrooke, ...	13	0	5
8½	James Little, ...	Township de Huntley, ...	1	0	10
9	John Monahan, ...	Do Pakenham ...	2	1	8
10	William Low, ...	Do do ...	2	12	1
11	William McKay, ...	Rivière Madawaska, ...	26	0	10
12	Hugh Hamilton, ...	Township de Westmeath, ...	5	4	2
13	John Brown, ...	Do Huntley, ...	2	12	1
14	Stephen Ferguson, ...	Do Hinchinbrooke, ...	10	8	4
15	Alexander Montgomery, ...	Do Olden et Oso, ...	13	0	5
16	Archibald Stevenson, ...	Do Clarendon, ...	15	12	6
17	James Wilson, ...	Do Bagot, ...	5	4	2
18	McDonell Bradley, ...	Goulbourn et Huntley, ...	5	4	2
19	Donald Monroe, ...	Rivière Creuse, ...	10	8	4
20	James McCaffrey, ...	Township de Bathurst, ...	7	16	3
21	Alexander McLean, ...	Do McNabb, ...	7	16	3
22	Duncan McFarlane, ...	Do Bagot, ...	15	12	6
23	C. & S. McDonell, ...	Rivière Bonchère, ...	15	12	6
24	Do ...	Do ...	20	16	8
25	Do ...	Do ...	20	16	8
26	Alexander Spearman, ...	Goulbourn, ...	1	11	3
27	Pemberton et Frères, ...	Rivière Gattineau, ...	13	0	5
28	Do ...	Do ...	26	0	10
29	J. L. McDougall, ...	Do ...	26	0	10
30	Alexander McDonell, ...	Township de Cumberland, ...	2	12	1
31	Angus McDonell, ...	Do South Sherbrooke, ...	10	8	4
32	Alexander McLean, ...	Do Westmeath, ...	1	0	10
33	John Egan & Cie, ...	Rivière Dumoine, ...	52	1	8
34	William Forbes, ...	Township de Pakenham, ...	10	8	4
35	Benjamin Street, ...	Tarbolton, ...	5	4	2
37	Hugh Carmichael, ...	Rivière Coulonge, ...	52	1	8
38	James Brown, ...	Township de Pakenham, ...	5	4	2
39	Donald McLean, ...	Do Lochaber, ...	1	0	10
40	W. Harper, ...	Do Huntley, ...	1	0	10
42	James Hartney, ...	Do Bagot, ...	1	0	10
41	George Parker, ...	Do Russell, ...	10	8	4
43	Lachlin McDonell, ...	Do Cumberland, ...	1	0	10
44	Adam Dawson, ...	Rivière Amable du Fond, ...	15	12	6
45	C. L. Brigham, ...	Rivière Pellowawe, ...	41	13	4
46	C. & S. Gibson, ...	Township de Eardly, ...	5	4	2
47	James White, ...	Do Huntley, ...	1	0	10
48	Thomas Davidson, ...	Do Hull, ...	5	4	2
49	S. J. Dawson, ...	Rivière Coulonge, ...	26	0	10
50	James Teevins, ...	Township de Tarbolton, ...	2	1	8
51	S. J. Dawson, ...	Rivière Coulonge, ...	26	10	0
52	Richard Morrow, ...	Township de Pakenham, ...	2	12	1
53	Joseph Buck, ...	Do Cumberland, ...	1	0	10
55	M. Coghlin, ...	Do Eardly, ...	5	4	2
56	Archibald Wilson, ...	Rivière des Outaouais et Pellowawe, ...	18	4	7
57	Donald Munroe, ...	Township de McNabb, ...	10	8	4
58	Nelson Hetsman, ...	Do Russell, ...	2	12	1
59	John Yuill, ...	Do Lavant ...	23	8	9
60	John Hall, ...	Darling, ...	7	16	3
61	Colin Rankin, ...	Rivière Creuse, ...	10	8	4
62	Leonard Hilder, ...	Township de Russell, ...	2	12	1
64	Mason & Chamberlain, ...	Do Westmeath, ...	7	16	3
65	Abraham Curry, ...	Do Stafford, ...	10	8	4
66	Archibald McBean, ...	Rivière Blanche, ...	15	12	6
67	Alexander McBean, ...	Do ...	20	16	8
68	Perkins, Smith & Cie, ...	Township de Templeton, ...	13	0	5
69	Foster Armstrong, ...	Rivière Creuse, ...	20	16	8
70	H. Lemesurier, ...	Rivière Dumoine, ...	52	1	8
71	J. Egan & Cie, ...	McGillivray's Creek, ...	20	16	8
72	G. Walker & Cie, ...	Rivière Sweya, ...	86	9	2
73	R. Murray, ...	Township de McNabb, ...	2	1	6
74	H. Lemesurier, ...	Rivière Madawaska, ...	26	0	10
75	H. L. Routh, ...	Do ...	26	0	10
76	John Egan & Cie, ...	Do ...	52	1	8
77	Do, ...	Ile au Calumettes, ...	15	12	6
78	Do, ...	Rivière Noire, ...	41	13	4
79	Edward Bourke, ...	Rivière Pellowawe, ...	26	0	10
80	John Egan & Cie, ...	Rivière Creuse, ...	26	0	10
81	Do, ...	Rivière Chalk, ...	5	4	2
82	Do, ...	Rivière Pellowawe, ...	26	0	10
83	Lemesurier, Routh & Cie. ...	Do ...	26	0	10
84	Lemesurier, Routh & Cie. ...	Do ...	26	0	10
	Porté en l'autre part.	£ 1,243	3	2

Appendice
(C. C.)

ÉTAT DES LICENCES, etc. (Continué.)

Appendice
(C. C.)

7 Mai.

7 Mai.

NOMBRE DE LICENCE.	NOMS.	LOCALITÉS.	DÉPÔTS.		
			£	s.	d.
	Brought over, ...		1,243	3	2
85	John Egan & Cie...	Rivière Chalk, ...	36	9	2
86	W. H. Tillston....	Rivière Bonchère, ...	26	0	10
87	John Egan & Cie...	Rivière du Petit Madawaska, ...	41	13	4
88	Do. ...	Rivière Bonchère, ...	52	1	8
89	Do. ...	Do ...	20	16	8
90	Do. ...	Do ...	5	4	2
91	William Rogerson..	Bonchère, Admuston, &c. ...	20	16	8
92	Do. ...	Do ...	7	16	3
93	Joseph Parent, ...	Do ...	10	8	4
94	A. R. McDonell,....	Rivière des Outaouais, ...	20	16	8
95	Do. ...	Do ...	10	8	4
54	A. McDonell, ...	Stag Creek, ...	10	8	4
96	P. Robertson, ...	Township de McNabb, ...	5	4	2
97	James Bewer, ...	Do Dalhousie, ...	7	16	3
98	A. Caldwell, ...	Do Lavant ...	13	0	5
99	Louis Brizard, ...	Isle au Calumettes, ...	10	8	4
100	J. McDonell, ...	Rivière Pellewawe, ...	52	1	8
101	A. McDonell, ...	Do ...	52	1	8
102	R. McDonell, ...	Do ...	31	5	0
103	William Chapman, & Cie.	Rivière Madawaska, ...	15	12	6
104	Do. ...	Do ...	52	1	8
105	James Skread, ...	Do ...	26	0	10
106	James Tobin, ...	Township d'Osgoode, ...	2	1	8
107	John Wilson, ...	Do South Crosby and Sherbrooke, ...	4	3	4
108	C. & S. McDonell..	Rivière Pellewawe, ...	52	1	8
109	A. Snedden, ...	Darling et Puckenhams, ...	13	0	5
111	Pemberton et Frères,	Rivière Pellewawe, ...	20	16	8
112	James McLaren,...	Rivière LaPêche, ...	5	4	2
114	Henry Glass, ...	Township de Drummond,...	10	8	4
115	John Porter, ...	Rivière Madawaska, ...	31	5	0
116	John Bennett, ...	Rivière des Outaouais, ...	20	16	8
117	Abraham Bowland, ...	Rivière Bonchère, ...	7	16	3
118	Achibald Stevenson,	Rivière Coulonge, ...	13	0	5
119	Archibald Wilson,.	Rivière Madawaska, ...	26	0	10
120	Do. ...	Township de Blithfield, ...	10	8	4
121	John Porter, ...	Rivière Madawaska, ...	15	12	6
122	Allan Gilmour, ...	Do ...	31	5	0
123	Do. ...	Do ...	15	12	6
124	Do. ...	Do ...	15	12	6
125	Do. ...	Do ...	15	12	6
126	James Wadsworth,	Do ...	41	13	5
127	Daniel Weir, ...	Do ...	41	13	4
129	Allan Gilmour, ...	Rivière Pellewawe, ...	52	1	8
130	James Gilmour, ...	Do ...	26	0	10
131	John Porter, ...	Do ...	26	0	10
132	Thomas C. Brigham,	Do ...	52	1	8
106½	Edward Heath, ...	Township de Clarendon,...	2	12	1
133	C. L. Brigham, ...	Rivière Pellewawe, ...	26	0	10
134	John Supple, ...	Rivière Chalk, ...	10	8	4
135	Do. ...	Do ...	15	12	6
136	Do. ...	Township de Westmeath, ...	7	16	3
137	Do. ...	Rivière Snake, ...	15	12	6
138	John Porter, ...	Rivière des Sauvages, ...	52	1	8
139	Andrew Porter, ...	Do ...	52	1	8
140	William Byers, ...	Rivière Bonchère, ...	15	12	6
141	Anthony Cullen,...	Rivière Gattineau, ...	6	5	0
142	Do. ...	Do ...	10	8	4
143	Do. ...	Township de Templeton,...	13	0	5
144	John Egan & Cie,...	Do Clarendon, ...	26	0	10
145	Henry Lemesurier, ...	Rivière Crayon, ...	10	8	4
146	J. & H. Murphy,...	Township de Bristol, ...	5	4	2
147	James Jardine, ...	Rivière des Sauvages, ...	20	16	8
148	Do. ...	Do ...	20	16	8
149	R. W. Cruice, ...	Rivière Noire, ...	20	16	8
150	Thomas McGeoy,...	Rivière Désert, ...	26	0	10
151	Do. ...	Do ...	26	0	10
152	John Hall, ...	Township de Lanark, ...	10	8	4
153	Joseph Aumond,...	Rivière Coulonge, ...	15	12	6
154	Hugh Carmichael...	Township de Litchfield, ...	10	8	4
155	J. B. Poupard, ...	Isle Allumette, ...	13	0	5
156	Bell & Oliver, ...	Township de Dalhousie, ...	5	4	2
157	Samuel Adams, ...	do Westmeath, ...	5	4	2
158	Do. ...	Isles des Allumettes, ...	7	16	3
159	Hiram Colton, ...	Rivière Coulonge,...	15	12	6
160	George Bryson, ...	Rivière des Outaouais, ...	10	8	4
161	H. L. Wilson, ...	Rivière Désert, ...	26	0	10
162	William Rogerson,...	Township de Gloucester,...	5	4	2
163	Ewen McPhee, ...	Do Madawaska, ...	10	8	4
164	Daniel McLachlin, ...	Rivière des Sauvages ...	10	8	4
165	Do. ...	Rivière Madawaska, ...	52	1	8
166	William Stubbs, ...	Do Coulonge, ...	13	0	5
167	Elliott Johnston,...	Do Bonchère, ...	15	12	6
	Porté en l'autre part, ...		£ 2,932	14	11

Appendice (C. C.)

ETAT DES LICENCES; etc. (Continué)

Appendice (C. C.)

7 Mai

7. Mai.

NOMBRE DES LICENCES.	NOMS.	LOCALITE.	DÉPÔTS.		
			£	s.	d.
	Montant de l'autre part, ...		29 32	14	11
168	William Rogerson, ...	Rivière Pellewawe, ...	20	16	8
169	George Lang, ...	Do. ...	10	8	4
170	Egan et Lusk, ...	Rivière Noire, ...	31	5	0
171	R. Conroy, ...	Rivière Madawaska, ...	41	13	4
172	M. Connell & Cie., ...	Rivière des Outaouais, ...	15	12	6
173	R. McConnell, ...	Do. ...	20	16	8
174	Do. ...	Do. ...	10	8	4
175	William Rogerson, ...	Rivière Madawaska, ...	20	16	8
176	James Wadsworth, ...	Anthony's River, ...	52	1	8
177	Do. ...	Rivière Madawaska, ...	15	12	6
178	McKinnon & Aumond, ...	Do. ...	26	0	10
180	Joseph Aumond, ...	Do. ...	26	0	10
179	Do. ...	Do Pellewawe, ...	26	0	10
181	Do. ...	Do Deep, ...	10	8	4
182	Do. ...	Do des Outaouais, ...	13	0	5
183	Hamilton et Low, ...	Augmentation de Grenville, ...	13	0	5
184	Do. ...	Rivière La Perche, ...	26	0	10
185	Do. ...	Do Gattineau, ...	26	0	10
186	Do. ...	Do do. ...	17	16	3
187	George Hamilton, ...	Do do. ...	18	4	7
188	Hamilton et Low, ...	Do do. ...	26	0	10
189	John Thompson, ...	Do La Perche, ...	26	0	10
190	C. A. Low, ...	Do Gattineau, ...	18	4	7
191	Hamilton et Low, ...	Do. ...	20	16	8
192	James Blackburn, ...	Rivière Chalk, ...	113	0	5
193	Thomas McKay, ...	Do Gattineau, ...	26	0	10
194	John Hall, ...	Township de Darling, ...	26	0	10
195	George Stubbs, ...	Isle Allouette, ...	15	12	6
196	William Rogerson, ...	Rivière Dumoone, ...	52	1	8
197	Rogerson & Skread, ...	Do Pellewawe, ...	13	0	5
198	William Rogerson, ...	Do des Outaouais, ...	10	8	4
199	Do. ...	Do Pellewawe, ...	13	0	5
200	John Supple, ...	Do des Sauvages, ...	10	8	4
201	John Martin, ...	Do Pellewawe, ...	26	0	10
202	William Morris, ...	Do do. ...	36	9	2
203	N. S. Blasdel, ...	Do St. Joseph, ...	26	0	10
204	John Egan & Cie., ...	Do Noire, ...	15	12	6
205	H. Lemesurier & Cie., ...	Do Madawaska, ...	36	9	2
206	Jno. Egan & Cie., ...	Do Mattawa, ...	26	0	10
207	Do. ...	Lac Temiscamague, ...	52	1	8
208	Atkinson, Osborne, Cie., ...	Rivière Indienne, ...	52	1	8
209	G. W. Osborne, ...	Do. ...	31	5	0
210	N. S. Blasdel, ...	Rivière Pickanock, ...	26	0	10
211	J. C. Blasdel, ...	Rivière Gattineau, ...	26	0	10
212	Gilmour & Cie., ...	Do. ...	13	0	5
213	J. C. Blasdel, ...	Rivière Désert, ...	10	8	4
214	James S. Johnston, ...	Rivière des Outaouais, ...	52	1	8
215	Do. ...	Do. ...	36	9	2
216	Joseph Aumond, ...	Rivière Noire, ...	52	1	8
217	Do. ...	Do Coulonge, ...	26	0	10
218	Do. ...	Do Madawaska, ...	52	1	8
219	Thos. B. Hyde, ...	Do do. ...	15	12	6
220	Joseph Bell, ...	Do des Outaouais, ...	15	12	6
221	John Foran, ...	Rivière Noire, ...	46	17	6
222	Andrew Dickson, ...	Rivière Coulonge, ...	26	0	10
223	McPherson & Crane, ...	Rivière Madawaska, ...	52	1	8
224	Do. ...	Township de Blithefield, ...	10	8	4
225	Thomas Conoran, ...	Townships de Hull, Eardly, etc., ...	13	0	5
226	R. Conroy, ...	Rivière Chalk, ...	31	5	0
227	W. McLachlan, ...	Township de Wakefield, ...	13	4	6
228	Nicholas Sparks, ...	Rivière Pellewawe, ...	52	1	8
229	James S. Johnston, ...	Rivière Mattawa, ...	15	12	6
230	Do. ...	Rivière Amable Defond, ...	31	5	0
231	Joseph Aumond, ...	Rivière des Outaouais, ...	7	16	3
232	Struthers Johnston, ...	Rivière Mattawa, ...	26	0	10
233	R. Johnston, ...	Do. ...	15	12	6
234	J. Russell, ...	Kugebazan Creek, ...	10	8	4
235	Ruggles Wright, ...	Do. ...	26	0	10
236	Do. ...	Grand Lac, ...	26	0	10
237	Do. ...	Township de Wakefield, ...	18	4	7
238	Do. ...	Rivière Pickanock, ...	7	16	3
239	Do. ...	Pickazon Creek, ...	5	4	9
240	W. & J. Thomson, ...	Rivière Pellewawe, ...	41	13	4
241	Duncan McDonell, ...	Rivière Bonchère, ...	13	0	5
242	A. McDonell, ...	Do. ...	10	8	4
243	D. McDonell, ...	Do. ...	41	13	4
244	A. McDonell, ...	Do. ...	13	0	5
245	Do. ...	Do. ...	52	1	8
246	James Skread, ...	Township de Palmerston, ...	52	1	8
247	Alonzo Wright, ...	Rivière Pickanock, ...	13	0	5
248	J. R. Wright, ...	Blue Sea Creek, ...	13	4	7
249	Wm. Stubbs, ...	Rivière Deep, ...	10	8	4
	Porté en l'autre part ...		£ 4969	4	0

Appendice
(C. C.)

ETAT DES LICENCES, etc., (Continué.)

Appendice
(C. C.)

7 Mai.

7 Mai.

NOMBRE DES LICENCES.	NOMS.	LOCALITÉS.	DÉPÔTS.		
			£	s.	d.
	Montant d'autre part, ...		4969	4	0
250	William Stubbs, ...	Isle des Allumettes, ...	10	8	4
251	A. McDonell, ...	Rivière Pellowawe, ...	52	1	8
252	H. W. McDonell, ...	Rivière Ste. Luce, ...	20	16	8
253	A. R. McDonell & Fils, ...	Do. ...	26	0	10
254	Thos. McGeoy, ...	Eagle River, ...	26	0	10
255	J. Aumond, ...	Do. ...	26	0	10
256	John White, ...	Rivière Pellowawe, ...	10	8	4
257	James McGeoy, ...	Eagle River, ...	26	0	10
258	Edward Massie, ...	Geebo Creek, ...	26	0	10
259	Robert Tomkins, ...	Rivière Blanche, ...	23	8	9
260	William Stewart, ...	Deep River, ...	10	8	4
261	Wm. Donelly, ...	Rivière Dumoone, ...	26	0	10
262	John Bennett, ...	Do. ...	26	0	10
263	J. Aumond,	52	1	8
264	James S. Johnston,	7	16	8
265	Edward Massie,	20	16	8
266	Ruggles Wright,	2	12	1
267	McPherson & Crane, ...	Rivière Madawaska, ...	52	1	8
268	Job Moore, ...	Rivière des Outaouais, ...	15	12	6
269	John Moore, ...	Do. ...	13	0	5
270	David Moore, junr. ...	Do. ...	15	12	6
271	N. S. Blasdel, ...	do. Pickanock, ...	26	0	10
272	J. C. Blasdel, ...	Do. ...	13	0	5
273	S. J. Dawson, ...	do. Amable Defond, ...	52	1	8
274	H. L. Wilson, ...	Rivière Noire, ...	26	0	10
275	L. & H. L. Wilson, ...	Rivière Pellowawe, ...	23	8	9
276	H. L. Wilson, ...	Rivière Noire, ...	26	0	10
277	James Wadsworth, ...	Rivière Mattawa, ...	15	12	6
	Do. Ajouté au No. 277,	20	16	8
279	H. V. Noel, ...	Township de Darling, ...	10	8	4
280	Do. ...	do de Litchfield, ...	10	8	4
281	Simpson Band,	41	13	4
282	J. O'Brien,	13	0	5
283	J. McCracken,	26	0	10
284	Do.	15	12	6
287	M. McBean,	2	12	1
288	J. O'Brien,	18	4	7
289	H. H. McDonell,	2	12	1
285	M. McBean,	13	0	5
286	J. McCracken,	15	12	6
290	J. Payne,	2	12	1
291	Michael Cullin, ...	Rivière Dumoone, ...	15	12	6
292	B. McConnell,	7	16	3
293	John Egan & Cie... ..	Rivière Madawaska, ...	36	9	2
294	Do. for A. Smith,	15	12	6
295	R. McConnell, ...	Rivière Jackson, ...	26	0	10
296	Do. ...	Rivière Ottawa, ...	7	16	3
297	John Wilson, ...	High Land River, ...	20	16	8
298	A. McDole,	5	4	2
300	J. McCracken,	26	0	10
299	J. O'Brien,	26	0	10
301	Wm. Morrow, ...	Rivière Mississippi, ...	26	0	10
302	George Bryson, ...	Lac Coulonge, ...	5	0	0
180.	J. Aumond, dépôt additionnel,	26	0	10
303	Hamilton & Low,	7	16	3
36	Wm. Loucks (omis), ...	Township de Russell, ...	2	12	1
	Montant des droits perçus sur les limites en disputes,	£ 6,088	15	8
	£ 128	0	0

1845.

MONTANT Brut des Revenus du Bureau des Bois de la Couronne, à Bytown.

	£	s.	d.
Montant des droits perçus sur le Bois Equarri à Bytown, ...	24,855	17	2
Montant des droits perçus au-dessous de Bytown, ...	296	17	3
Montant des droits perçus sur Billots, ...	2,157	11	8
	£ 27,310	6	1

Pour la liste des personnes employées au Bureau des Bois de la Couronne à Bytown, voir la dernière page.

Appendice (C. C.)

ETAT des droits prélevés au-dessous de Bytown.

Appendice (C. C.)

7 Mai.

7 Mai.

CATÉGORIE.	NOMS.	£	s.	d.	
A	Graham & Cie., ...	3	2	6	
B	J. Murray, ...	4	3	4	
C	A. Cameron, ...	8	17	11	
D	M. Cullen, ...	17	3	9	
E	Kennedy & Cie., ...	17	3	9	
F	J. & W. Douglass, ...	66	18	4	
H	James Johnston, ...	7	10	10	
I	H. McMillan, ...	16	13	4	
J	P. McMartin, ...	20	0	0	
K	A. McDonell, ...	2	10	0	
L	A. Cullen, ...	57	4	0	
M	Henry Lang, ...	15	6	2	
N	J. McCracken, ...	8	6	8	
		£	244	15	7

RÉCAPITULATION des Recettes.

	£	s.	d.	
Droits perçus à Bytown	£24,652	17	0	
Do au-dessous de Bytown	244	15	7	
Do dépôts sur les Licences de 1846 No. 1. à 168,	2960	14	5	
Do sur les limites...	128	0	0	
	27,986	7	0	
<i>A déduire.</i>				
J. Stevenson, ses déboursés à Bytown, ...	£1055	17	4	
Ditto do. au sujet du Département, de l'Arpenteur, ...	444	0	7	
Ditto do. pour arpentage et tracé de Chantiers	470	17	5	
	1,970	15	4	
	£	26,015	11	8
<i>A ajouter.</i>				
Montant des Licences (dépôts sur icelles) de 169 @ 303, pour 1846, depuis le rapport de Mr. Stevenson,	£	3,128	1	3
Montant total des dépôts sur les Licences accordées pour 1846,	£	6,088	15	8

ETAT des Déboursés dans le Bureau des Bois de la Couronne, 1845.

	£	s.	d.	
Payé au Docteur Bridges, pour annonces, ...	0	10	7	
" John Chitty, pour divers, ...	0	3	5	
" Papeterie, £2 14 3, £1 1 6, £3 10 0, £2 3 9, ...	9	9	6	
" Réparations de traîneaux des coureurs des bois, ...	0	15	0	
" Wm. Cameron et John Cameron, coureurs pendant l'hiver, au-dessus et au dessous de Bytown, ...	107	2	0	
" Frais de Port jusqu'au 14 Juillet, ...	6	10	2	
" Wm. McCrae pour boîtes à lettres et papiers, en ferblanc, ...	2	18	4	
" M. Scarth Stevenson, Commis, jusqu'au 1er Février, ...	65	0	0	
" T. Christie, Impressions, ...	1	17	6	
" Joseph Aumond, ...	0	8	3	
" Skread, réparations à la chaloupe Rollocks etc, ...	1	13	3	
" Inspecteur des chemins 10s.—Frais de port jusqu'au 30 Juin. £9 7 9, ...	9	17	9	
" Wm. M'D. Dawson, pour avoir gréé la chaloupe, ...	1	5	0	
" T. Christie—Impressions, ...	2	12	6	
" Fris port jusqu'au 30 Septembre, ...	7	17	2	
" A. Douglas, Commis jusqu'au 1er Septembre, ...	85	0	0	
" James Cameron, mesureur de bois, allocation annuelle, ...	80	0	0	
" John Patterson, do. do. do. do. ...	80	0	0	
" Jean Grégoire, Batelier, ...	54	12	0	
" Louis Petit, do. ...	54	12	0	
" J. Stevenson, Collecteur, ...	300	0	0	
" Loyer de Bureau pour une année, ...	25	0	0	
" J. Stevenson, dépenses à Montréal et Hawksbury, ... Affaires de Gattineau, ...	4	0	0	
" Bois pour les chambres des Collecteurs et Arpenteurs, ...	11	18	0	
" Lyons, Grey et autres, papeterie, £1 15 0, £3 1 6, £2 10 1, £2 1 0, ...	9	7	7	
" W. Cameron, Officier Contrôleur à Chatham, ...	71	17	5	
" T. Christie,—Impressions de cautionnement, etc., ...	6	5	0	
" A. Douglas, dépenses à Perth, pour assignation de témoins sur litige relativement à des bois, ...	3	0	0	
" Do. menues dépenses incidentes, chandelles, encre, etc., ...	1	18	0	
" Cotisations sur le Bureau, ...	0	6	11	
" James Stevenson, allocation pour collecter au-dessous de Bytown, ...	50	0	0	
	£	1,055	17	4

DÉBOURSÉS du Département de l'Arpenteur, 1845.

7 Mai.

7 Mai.

	£	s.	d.
A John McNaughton, Dépenses Contingentes depuis Juin, 1844, jusqu'à Janvier, 1845, non transmises parce que les comptes annuels n'étaient point faits	53	10	6
" J. McNaughton, salaire jusqu'au 30 Mars, à compte,	45	0	0
" Kenasly et Blythe, deux pupitres pour les Arpenteurs	6	12	0
" Wm. McDawson, son salaire pour un semestre,	75	0	0
" J. McNaughton, son salaire jusqu'au 30 Juin, à compte,	£51	12	7
" Ditto. ordre de McDermot,	7	8	1
" Wm. McDawson, salaire pour un semestre,	75	0	0
" Ditto. ameublement de Bureau,	1	17	0
" Ditto. dépenses à Kingston,	0	8	0
" Arrérages de salaire dus à W. McDawson, deux années, suivant compte courant,	324	0	7
	120	0	10
	£	444	0
			7

COMPTE des arpentages et tracés de Chantiers, 1845.

	£	s.	d.
A John Robertson D. A. P. suivant compte	12	13	0
" Hugh Falls, D. A. P. dito	6	0	0
" J. S. Harper, D. A. P. dito	8	5	0
" Hugh Falls, D. A. P. dito	4	0	0
" M. McDermot, D. A. P. dito	6	0	0
" John Robertson, D. A. P. dito	8	0	0
" Ant. Swallowell, D. A. P. ditto H. Low,	30	3	3
" M. McDermot, D. A. P. ditto	4	10	0
" Gilmour & Co. fournissements faits aux Arpenteurs,	11	8	0
" Ditto ditto	9	4	0
" Hugh Falls, D. A. P. suivant compte.	28	14	9
" John Robertson, D. A. P. ditto	65	7	6
" M. McDermot, D. A. P. ditto	2	0	0
" J. J. Rooney, D. A. P. ditto	46	5	6
" Ditto D. A. P. ditto	50	5	0
" Ditto D. A. P. ditto	14	2	0
" Ditto D. A. P. ditto	13	10	4
" J. McNaughton, D. A. P. ditto	14	16	6
" —Geoffries, D. A. P. ditto	6	0	0
" J. J. Rooney, D. A. P. ditto	9	1	6
" —Geoffries, D. A. P. ditto	20	4	1
" M. McDermot, D. A. P. ditto	2	7	0
" Ditto D. A. P. ditto	3	0	0
" J. J. Rooney, D. A. P. ditto	30	0	0
" Ditto D. A. P. ditto	30	0	0
" Ant. Swallowell D. A. P. ditto	15	0	0
" J. J. Rooney, D. A. P. ditto	20	0	0
	£470	17	5

Note.—On suppose que des individus, Marchands de Bois, ont payé une somme égale à celle-ci.

ETAT des DROITS sur BILLOTS, prélevés par James Stevenson, pour l'année 1845.

NOMS.	NO. DES BILLOTS.	LOCALITÉ.	TAUX.	MONTANT.		
				£	s.	d.
William Turner,	6,872	Gatineau...		143	3	4
Hamilton et Low,	15,650	do.		326	0	10
Do.	21,434	Rouge.....		446	10	10
Perkins et Smith,	1,374	Blanche.....		28	12	11
J. McLenan,	100	Gatineau.....		2	1	8
Levi Bigelow,	16,550	Lièvre.....	5d	344	15	10
Honorable Thos. McKay,	1,356	Gatineau.....		28	5	10
J. C. Blasdell,	7,846	do.		163	9	2
Do.	2,057	do.		42	17	1
Do.	4,000	do.		83	6	8
Baxter Bowman,	26,324	Lievre.....		548	8	4
				£	2157	11
						8

LISTE des personnes employées dans le Bureau des Bois de la Couronne, à Bytown.

	£	s.	d.
James Stevenson,..... Collecteur,.....	350	0	0
M. S. Stevenson..... Commis remplacé par A. Douglas,.....	150	0	0
W. Cameron,..... } Coureurs des Bois, 7s. 6d. par jour, quand ils sont employés,.....			
Jno. Cameron,..... }			
W. Cameron,..... } Bureau du Contrôleur, 7s. 6d. do. do.			
James Cameron..... Collecteur des Droits sur le bois, allocation annuelle.....	80	0	0
John Patterson..... Do. do. do.	80	0	0
Jean Grégoire..... Battelier, do. do.	54	12	0
Louis Petit..... Do. do. do.	54	12	0
J. McNaughton,..... Arpenteur (déchargé),.....	200	0	0
W. McDawson,..... Ass.s'tant do. do. Salaire payé par Mr. Stevenson,.....	15	0	0

M E S S A G E

DE

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,

TRANSMETTANT

COPIE DE LA CORRESPONDANCE

RELATIVE À

L'UNIVERSITÉ DE KING'S COLLEGE.**CATHCART.**

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de l'Assemblée Législative la correspondance relative à l'Université de King's College, mentionnée dans son Adresse du 21 du mois dernier.

Le Gouverneur-Général informe l'Assemblée Législative qu'il ignore s'il a été fait au Chancelier de l'Université, contre aucun des Membres du Bureau d'Administration du Collège, d'autres plaintes que celles contenues dans les documens transmis ci-inclus.

MAISON DU GOUVERNEMENT,
7 Mai, 1846.

ÉTAT des documens transmis avec le Message du Gouverneur-Général du 7 Mai, 1846.

- 1.—Requête du Rév. C. Winstanley.
- 2.—Lettre du Secrétaire Privé au Régistrateur de King's College, 20 Mai, 1845.
- 3.—Rapport du Comité du Bureau d'Administration du Collège sur l'affaire du Rév. C. Winstanley (avec Appendice.)
- 4.—Lettre du Secrétaire-Privé au Rév. C. Winstanley.
- 5.—Lettre du Secrétaire-Privé au Président de King's College.
- 6.—Lettre du Secrétaire-Privé aux Directeurs de Queen's College, Victoria College et du Collège de Regiopolis.
- 7.—État du Bureau d'Administration de King's College (avec deux incluses).
- 8.—État des Syndics de Queen's College (avec deux incluses).
- 9.—Lettre du Principal de Victoria College.
- 10.—Lettre du Très-Rév. Angus McDonell, Collège de Regiopolis.

Appendice
(D. D.)No. 1.—*Requête du Rév. C. Winstanley.*

(Copie.)

7 Mai.

Au Très Honorable CHARLES THEOPHILUS, BARON METCALFE, Chancelier de l'Université de King's College, etc., etc., etc.

La Requête du Rév. Charles Winstanley, de la Cité de Toronto.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

C'est avec beaucoup de répugnance que Votre Pétitionnaire se voit obligé de soumettre à Votre Excellence, comme Chancelier de l'Université, l'exposé suivant d'une transaction qu'il a récemment terminée avec le Bureau d'Administration du Collège et qui, aux yeux de Votre Pétitionnaire, nécessite l'intervention de Votre Excellence.

Votre Pétitionnaire est Ministre revêtu des Ordres Sacrés de l'Eglise d'Angleterre, et vint en ce pays dans l'automne de 1843.

Un des principaux objets que Votre Pétitionnaire avait en vue en laissant l'Angleterre, était de placer le surplus de son capital de manière à promouvoir les intérêts de sa famille. En conséquence, Votre Pétitionnaire, en arrivant dans le pays, acheta divers lots de terre dans le Township de Scarboro' dans le but de se livrer à l'agriculture; et afin de réunir en un seul lot les diverses acquisitions qu'il fit et d'y concentrer ses opérations, il porta généralement moins d'attention à leur valeur intrinsèque qu'à leur contiguïté les unes avec les autres.

La première acquisition que Votre Pétitionnaire fit et qui ait rapport à l'objet de sa présente Requête, fut un lot de 70 acres, se trouvant être la moitié Sud du lot No. 34, concession A. dans le dit Township de Scarboro'. La propriété de la moitié Est du lot 35, qui y était contigue, était alors donnée, à titre de bail, à C. Watkins, Ecuyer, par le Bureau d'Administration de King's College. Quant à cette dernière moitié le sol en est d'une qualité inférieure; mais d'après la manière dont Votre Pétitionnaire se proposait d'étendre sa propriété, il était d'une grande importance qu'il la possédât, fût-ce même à un prix qui en dépassât la valeur intrinsèque. M. Watkins lui-même désirait vendre son bail, mais comme il n'avait aucun engagement par écrit avec le Bureau du Collège, qui lui assurât le droit de rachat, et qu'il ne pouvait qu'assurer à Votre Pétitionnaire que c'était la coutume de ce Bureau de laisser aux locataires le privilège d'acheter les terrains à l'expiration de leur bail, le Pétitionnaire ne voulut rien conclure avec M. Watkins avant de connaître les espérances qu'il devait avoir que le Collège lui transporterait ce privilège.

Votre Pétitionnaire, en conséquence, vers la fin du printemps de 1844, autorisa son fils, M. Edward Winstanley, à prendre les informations nécessaires au Bureau du Trésorier et, s'il trouvait que ce transport pouvait se faire, d'en passer le contrat avec le Bureau du Collège. Le résultat de ces recherches fut que le Bureau avait toujours reconnu aux locataires le droit de rachat, et que Votre Pétitionnaire ne pouvait rencontrer la moindre difficulté à obtenir un titre. Le Dr. Boys, Trésorier, déclara en même tems que cette transaction, avant d'être terminée, rencontrerait nécessairement quelque délai, vû que le Bureau n'était pas décidé sur le prix du lot en question, mais que, comme c'était toujours à lui à le fixer, l'affaire lui serait soumise à la première réunion.

Trois semaines s'étant écoulées sans qu'il en eût entendu parler, M. E. Winstanley se rendit de nou-

veau au Bureau du Trésorier, le Dr. Boys, qui s'excusa du délai qu'avait rencontré la décision du Bureau relativement au prix et déclara que M. Winstanley ne devait avoir aucune crainte au sujet de la vente, et comme il devait y avoir sous peu de tems une assemblée du Bureau du Collège, il (le Dr. Boys) aurait soin que l'on ne manquât pas de déterminer le prix de ce lot. Sur l'observation que lui fit M. Winstanley, qu'il aimerait bien à en savoir le prix aussi vite que possible, d'autant plus qu'il désirait vivement terminer la transaction avec M. Watkins qui peut-être serait disposé à conclure avec d'autres personnes s'il y avait de nouveaux délais,—le Dr. Boys répondit qu'il (M. Winstanley) pouvait être tranquille à ce sujet;—que lui (le Dr. Boys) connaissait très bien le lot en question, et que le sol en était d'une qualité inférieure,—et il ajouta: "Le minimum du prix des terres du Collège est de cinq piastres l'acre, et dans votre affaire je puis certainement dire que ce prix sera le "maximum."

Se reposant donc sur la coutume uniformément suivie jusque-là par le Bureau du Collège, de donner aux locataires le privilège de rachat, et sur les promesses réitérées du Trésorier à M. E. Winstanley, et ne doutant nullement que le Bureau ferait honneur aux engagements de ses Officiers, Votre Pétitionnaire n'hésita point à acheter les intérêts de M. Watkins, pour lesquels il paya réellement £150.

Dans le but de donner encore de la valeur à sa propriété et d'y trouver pour lui-même plus de bien-être et de commodités, votre Pétitionnaire avait, bien avant de faire cette acquisition, formé le dessein d'ériger une maison et des bureaux pour lui-même et pour sa famille; et désirant placer cette maison au centre de son terrain, tel qu'il devait se comporter avec l'acquisition qu'il avait faite ou qu'il était sur le point de faire, Votre Pétitionnaire, aussitôt qu'il eut conclu avec M. Watkins, commença à bâtir à l'extrémité du lot de terre premièrement mentionné dans la présente Requête (la moitié Sud du lot 34) et joignant immédiatement à la moitié Est du lot 35, qui se trouvait encore dans la censive de la Corporation de King's College.

Pendant que Votre Pétitionnaire continuait ses opérations, mais pas avant qu'il eût dépensé plusieurs centaines de louis pour ses bâtisses et autres ouvrages, l'un des Commis du Bureau du Trésorier vint dire à M. E. Winstanley que le Bureau du Collège n'était pas décidé à vendre le lot en question. On ne donnait aucune raison de cette conduite étrange; mais en prenant des informations, Votre Pétitionnaire apprit que le Bureau avait suspendu pour un tems la vente de ses terres et que les droits de Votre Pétitionnaire avaient dû être sacrifiés au nouveau principe introduit dans l'Administration du Collège. Sur la surprise que manifesta M. E. Winstanley au Dr. Boys de ce qu'on lui refusait de vendre après qu'on lui en avait fait la promesse, le Dr. Boys se contenta de dire "que la conduite du Bureau était très arbitraire, mais qu'il croyait qu'il pouvait raisonnablement espérer que par la suite ce lot serait cédé au Pétitionnaire."

Craignant que le Trésorier n'eût pas représenté l'affaire au Bureau d'une manière correcte, et qu'il n'eût pas communiqué au Bureau les promesses réitérées qu'il avait lui-même faites à M. E. Winstanley, et croyant que cette nouvelle règle adoptée par le Bureau n'était pas applicable aux cas où il avait été fait des promesses aussi positives, Votre Pétitionnaire envoya son fils auprès de certains Membres du Bureau représenter ses intérêts sous leur véritable jour. On dit à M. E. Winstanley que les ventes de terre n'avaient été interrompues que pour une semaine,—que l'opposition que ces ventes rencontraient dans le Conseil avait été étouffée par la nomination d'un Sous-Comité qui au-

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

jourd'hui en avait absolument l'administration, et qu'en s'adressant à ce Comité, Votre Pétitionnaire verrait ses droits reconnus. M. E. Winstanley, en conséquence, s'adressa, comme on l'en avait avisé, au Sous-Comité, qui avait recommencé les ventes de terres avec autant d'activité que sous l'ancien Bureau. Le résultat de la détermination du Comité fut que, bien qu'il fût fait tous les jours des ventes dans les cas où il n'y avait point de promesses faites à cet effet, cependant la réclamation de Votre Pétitionnaire ayant déjà été rejetée par le Bureau auquel malheureusement elle avait été soumise pendant le court espace de tems que les ventes avaient été interrompues, le Comité ne pouvait pas convenablement la reconnaître sans l'intervention des autres Membres du Bureau d'Administration du Collège. M. E. Winstanley, cependant, fut encouragé à poursuivre cette affaire, et certains Membres du Comité, au nombre desquels se trouvent les Drs. Beaven et McCaul, reconnurent positivement les droits de Votre Pétitionnaire et promirent d'appuyer sa demande.

Votre Pétitionnaire soumit donc de nouveau ses réclamations au Bureau; plusieurs des Membres en reconnurent la justice et en promirent l'ajustement final: et, se reposant sur ces assurances, il continua ses bâties et ses travaux d'agriculture. Cependant, à sa grande surprise, Votre Pétitionnaire a reçu, il y a quelques semaines, l'information, non pas officielle mais verbale et par voie indirecte, que le Bureau ne pouvait pas reconnaître les droits qu'il avait à l'octroi de cette terre.

Votre Pétitionnaire a depuis appris que les ventes publiques de terres ont été soudainement discontinuées, en vertu des ordres de Votre Excellence, en votre qualité de Chancelier de l'Université. L'intention de Votre Pétitionnaire, en exposant cette affaire à Votre Excellence, n'est point d'intervenir en aucune manière dans les nouveaux arrangemens que Votre Excellence croit devoir adopter dans l'administration de ces biens. Tout au contraire, Votre Pétitionnaire a toujours craint que le Bureau du Collège ne disposât d'une plus grande partie de la dotation que ne l'exigeaient les besoins de l'Université;—mais Votre Pétitionnaire ne peut point croire que les ordres que Votre Excellence a donnés au Bureau de suspendre pour un temps la vente des terres, pouvaient s'appliquer à un cas où les conditions essentielles d'un marché (l'écrit seul excepté) existaient près de douze mois avant cet ordre même,—où, sur la foi d'un contrat, Votre Pétitionnaire est devenu l'acquéreur d'un bail qui était en force, et a dépensé des sommes d'argent considérables en améliorations dont il n'a pu retirer à peine de bénéfice; et Votre Pétitionnaire pourrait encore moins croire cela, lorsqu'il a été informé, d'après des sources certaines, que même depuis la date de l'ordre de Votre Excellence le Bureau du Collège a effectué dans d'autres endroits des ventes de terres considérables—tellement que Votre Pétitionnaire a dû croire que le Bureau avait quelques raisons, que votre Pétitionnaire ne connaissait et ne pouvait pas même soupçonner, pour le choisir comme victime, lui pour qui ce refus de vendre devait avoir des effets si funestes.

Votre Pétitionnaire ne peut expliquer la conduite vraiment extraordinaire du Bureau du Collège, parce qu'il est sous d'excellens termes avec la plus grande partie de ses Membres,—et qu'il a toujours entretenu et exprimé pour eux le respect le plus illimité. Et sous ces circonstances extraordinaires, Votre Pétitionnaire veut bien ou plutôt est forcé de croire qu'un acte d'oppression et d'injustice aussi inouï envers un étranger établi en ce pays, n'a pu être commis par le Bureau du Collège que sous une impression erronée et d'après les informations les plus mensongères données

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

par les Officiers du Bureau du Trésorier, dont la conduite dans toute cette affaire a été marquée au coin de la mauvaise foi et de la prévarication. Votre Pétitionnaire peut établir, par les preuves les plus irréfragables, la vérité des avancés qu'il a l'honneur de soumettre à Votre Excellence; et il pense respectueusement que si le Bureau a cru pouvoir, dans quelques circonstances, agir contre les ordres de Votre Excellence, il a raison d'espérer que Votre Excellence voudra bien le placer en dehors des effets d'un ordre qui, il en est persuadé, ne devait pas s'appliquer d'une manière si funeste aux cas de la nature de celui dans lequel il se trouve.

C'est pourquoi Votre Pétitionnaire prie humblement Votre Excellence de vouloir bien restreindre les effets de l'ordre que Votre Excellence a donné au Collège, de manière à permettre à la Corporation de passer l'acte désiré en faveur du Pétitionnaire, en par lui remplissant les obligations qui lui sont imposées par le dit contrat.

Et votre Pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) CHARLES WINSTANLEY,
Clerc, M. A. Oxon.

Toronto, 13 Mai, 1845.

No. 2. Lettre du Secrétaire Privé au Régistrateur de King's College.

MAISON DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 20 Mai, 1845.

MONSIEUR,

J'ai ordre du Chancelier de vous prier de soumettre à la considération du Président et du Conseil la Requête ci-incluse du Révérend Charles Winstanley et d'en faire dresser un rapport pour l'information de Son Excellence.

Si le fait est correctement représenté par le Pétitionnaire, et si la vente du lot en question n'a point eu lieu en conséquence de la recommandation que le Chancelier a faite de suspendre les ventes de terres, Sa Seigneurie pense que, sous ces circonstances, M. Winstanley devrait avoir la faculté d'acheter ce terrain; procédé que l'on paraît avoir adopté dans d'autres occasions, vis-à-vis de ceux qui étaient en marché d'acquiescer des terres avant que les intentions du Chancelier eussent été communiquées au Bureau. On peut cependant présumer qu'il y a d'autres raisons que l'on n'a pas fait connaître à Sa Seigneurie et qui ont dû, dans l'affaire de M. Winstanley, faire adopter une autre marche.

C'est le désir du Chancelier que je profite de cette occasion pour obtenir des informations sur les progrès de l'enquête que prescrivait son Ordonnance en date du 19 Mars dernier.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. M. HIGGINSON,

H. Boys, Ecuyer,
Trésorier de King's College.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

No. 3. Rapport du Comité du Bureau d'Administration du Collège sur l'affaire du Révérend C. Winstanley.

Le Comité des Terres fait rapport qu'il a fait de minutieuses recherches au sujet de l'affaire de M. Winstanley, telle qu'elle est détaillée dans sa Pétition à Son Excellence le Chancelier.

Il paraît que vers la fin du printemps de 1844, M. E. Winstanley demanda verbalement au Trésorier qu'il lui fût permis d'acheter la moitié Sud du lot 38, A. Scarboro', et que lorsque cette demande lui fut soumise, le Bureau refusa de la vendre principalement pour la raison qu'il ne désirait pas se départir de propriétés situées si près de Toronto.

Le 14 Juin, M. Winstanley écrivit au Trésorier; copie de cette lettre est ci-annexée (No. 1.)

Elle fut lue en Conseil le 17 Juin; et les procédés qui s'en suivirent sont inscrites à la minute dont une copie est ci-annexée (No. 2). Copie de la réponse du Trésorier est aussi annexée (No. 3).

Le 19 Février, 1845, l'affaire fut entrée au nombre de celles que le Comité des Terres devait prendre en considération à l'assemblée qu'il devait avoir ce jour-là. Mais on ne procéda pas sur le sujet, vu que le Conseil avait déjà décidé que le lot en question ne serait pas vendu et que le Conseil n'avait pas formellement soumis l'affaire au Comité.

Le 26 Février, 1845, le Dr. Beaven amena l'affaire devant le Conseil, en lisant une lettre de M. E. Winstanley; copie de cette lettre est ci-annexée (No. 4).

L'affaire fut de nouveau renvoyée au Comité des Terres en vertu de la minute, dont copie est ci-annexée (No. 5).

Cette question fut débattue dans leur assemblée du 3 Avril, et il fut décidé que l'on recommanderait au Conseil d'effectuer cette vente en faveur de M. Winstanley. Ci-suivent les voix données en cette occasion :

<i>Pour.</i> Le Vice-Président. Le Doyen.	<i>Contre.</i> Le Professeur Gwynne. Le Professeur King.
---	--

Le Président (Vice-Président) donnant sa voix prépondérante pour l'affirmative.

Le 12 Avril, 1845, le Comité fit rapport de sa recommandation que le Conseil rejeta comme suit :

<i>Pour.</i> Le Vice-Président. Le Doyen, Le Principal du C. H. C.	<i>Contre.</i> Le Président. Le Professeur Croft. Le Professeur Gwynne. Le Professeur King.
---	---

Les principaux sujets de plainte de M. Winstanley sont: 1o, parce que le Conseil n'a pas ratifié les promesses qui lui ont été données dans le Bureau du Trésorier; et 2o, parce que, dans ce cas, ils se sont départis de la coutume de reconnaître le droit de rachat des locataires.

1. Il ne paraît pas, dans aucune de ses lettres, que M. E. Winstanley ait mentionné le fait exposé dans sa Pétition, que le Trésorier lui avait promis que le lot en question lui serait vendu.

Au contraire, il est dit, dans sa lettre du 20 Février, 1845, que c'est d'un Commis, probablement de M. Hawkins, qu'il obtint la réponse qu'il eut relativement à la vente de cette terre. Le Conseil n'a jamais reconnu à aucun de ses Commis le pouvoir de prendre

des engagements soit pour vente ou bail des propriétés de l'Institution; et quoi qu'en général il ait toujours ratifié les engagements qu'a pu prendre le Trésorier, il ne se croit pas tenu de ratifier toutes les promesses qu'il a pu faire, en autant qu'il pourrait outrepasser ses attributions.

2. Sans doute que dans ces affaires il a toujours été d'habitude pour le Conseil (comme le Comité le croit) de permettre aux locataires d'acheter les propriétés dont ils jouissaient en vertu d'un bail, et ce n'est que par exception qu'ils s'en sont départis en refusant. Mais le Conseil a non seulement refusé de reconnaître cette obligation de vendre aux locataires, à moins qu'elle ne fût expressément stipulée, mais a publiquement fait savoir qu'il désirait être libre à cet égard.

Le Comité ne croit pas qu'il soit nécessaire de s'enquérir si le Pétitionnaire a bien raison d'insinuer que le Conseil dans cette affaire a été mû par des sentimens personnels, d'autant plus qu'il ne doute nullement que, dans cette affaire comme dans toutes les autres transactions de la même nature, le Conseil n'a eu en vue que les intérêts de l'Institution qui est sous ses soins, et qu'il est persuadé que pas un Membre, auquel M. Winstanley a pu s'adresser, n'a pu être engagé à voter pour ou contre cette démarche.

Le Comité regrette que le Pétitionnaire ait cru devoir exposer des considérations qui n'ont point de rapports immédiats avec cette affaire, et hasarder des assertions sur certains points sur lesquels il ne peut avoir des informations suffisantes.

Cependant, comme il n'a point borné ses remarques aux choses qui devaient seules mériter son attention, le Comité croit qu'il est de son devoir de toucher brièvement à certains points qu'il s'est cru libre de mentionner.

Le Pétitionnaire dit: "M. E. Winstanley s'adressa, comme on l'en avait avisé, au Sous-Comité qui avait recommencé la vente des terres avec autant d'activité que sous l'ancien Conseil; le résultat de la détermination du Comité fut, etc." Le Pétitionnaire est dans l'erreur quant à ces faits. Cette démarche ne fut point faite au Sous-Comité, et le sujet n'en fut pas même soumis à sa délibération et ne tomba pas autrement sous son attention. M. E. Winstanley eut certainement des entrevues avec chacun des Membres du Comité, et apprit de deux d'entr'eux, le Vice-Président et le Doyen, que, dans leur opinion, ce lot de terre devait lui être vendu; mais aucun d'eux ne s'exprima d'une manière favorable sur les droits qu'il avait, comme le Pétitionnaire le dit ensuite.

Le Comité ignore sur quoi se fonde le Pétitionnaire pour croire que le Sous-Comité a vendu autant de terres que l'ancien Conseil;—mais il n'y a aucun doute que son assertion est contraire au fait.

Le Comité ne peut non plus connaître quel Membre a pu l'informer que "l'opposition que ces ventes entraîneraient dans le Conseil avait été étouffée par la nomination d'un Sous-Comité qui aujourd'hui en avait absolument l'administration, et qu'en s'adressant à ce Comité votre Pétitionnaire verrait ses droits reconnus."

Cependant ce qu'il y a de certain, c'est que cette information, de quelque source qu'elle vienne, est tout-à-fait incorrecte.

Le Pétitionnaire exprime de plus les craintes qu'il a éprouvées "que le Conseil du Collège ne disposât d'une plus grande partie de la dotation que ne l'exigeaient les besoins de l'Université." Le Comité ne

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

peut que s'attrister sur les craintes vraiment superflues que le Pétitionnaire éprouve au sujet d'une chose sur laquelle il est impossible qu'il ait des informations qui le mettent en état d'avoir une opinion qui ait quelque poids, et il est porté à croire qu'il a été mal informé sur les raisons qui ont engagé Son Excellence à émaner l'ordre qu'il mentionne.

Le Pétitionnaire dit aussi "qu'il tient de sources certaines que même depuis la date de l'ordre de Votre Excellence, le Conseil du Collège a effectué dans d'autres endroits des ventes de terres considérables." Le Comité ignore où le Pétitionnaire a pris ses informations à ce sujet, mais il ne doute nullement que cet avancé est contraire au fait. Il appert, d'après les rapports mensuels des terres qui ont été vendues subséquemment à l'ordre de Son Excellence, qu'il n'en a été vendu que six lots, formant 550 acres : de ces lots, il y en avait quatre que l'on s'était engagé à vendre ; l'un était sous considération lorsque l'ordre fut reçu, et le Conseil en ordonna la vente à l'assemblée même où ce document fut lu pour la première fois, —et les autres cas n'étaient pas des ventes nouvelles, mais n'étaient que la permission accordée à certaines personnes d'acquérir des lots qui avaient déjà été vendus à d'autres.

En terminant, le Comité désire faire remarquer que le Pétitionnaire ne paraît pas avoir raison de se plaindre, (si vraiment il a eu l'intention de le faire par ses remarques) de ce qu'il n'a reçu que des réponses verbales aux demandes qu'il a faites par rapport au lot en question, car on voit qu'il n'a adressé qu'une seule lettre à ce sujet à l'Officier compétent, et à cette lettre il a reçu une réponse par écrit.

Le Comité transmet ci-joint (No. 6) les observations du Trésorier sur les points où le Pétitionnaire parle de lui ou de son Bureau dans sa Requête.

(Signé,) JOHN McCaul,
Président.

17 Juin, 1845.

Appendice No. 1.

TORONTO, 14 Juin, 1844.

DR. BOYS,

Trésorier de King's College.

MONSIEUR,

Je regrette infiniment que le Conseil en soit venu à la détermination que vous me faites connaître, parce qu'elle me met dans une position très embarrassante. Car sur l'assurance que j'ai reçue du Bureau du Collège que le Conseil avait rescindé l'ordre qu'il avait donné de ne point vendre les terres, et que, suivant toute probabilité, je pourrais obtenir le lot que je mentionnais au minimum de 25s. l'acre, j'ai pris avec M. Watkins (le locataire), pour acheter ses droits, des engagements dont je ne puis aujourd'hui me désister, engagements que je n'aurais pas songé à contracter si je ne m'étais cru certain, d'après les informations que j'avais obtenues, que je pourrais finalement devenir l'acquéreur de ce terrain.

Je considérais que le minimum du prix que je payais était encore très élevé, car cette terre n'est réellement bonne à rien sous le rapport de l'agriculture, et n'est pas, je crois, susceptible d'aucune autre valeur, vu que le front en est si étroit ; elle est en outre dépouillée de son bois et elle est couverte d'arbres de pin abattus. Dans le courant de Mars, j'ai acheté du Col. Allan moyennant £140 courant, le lot adjacent

de 70 acres et qui a un front deux fois plus large—ce qui ne forme que £2 l'acre : et cette terre possède un bosquet de cèdre d'une grande valeur, et je puis acheter les lots voisins à des prix correspondans ; mais comme j'ai déjà donné £150 pour le bail, il faut en conséquence que j'acquière votre lot.

Je vous serais très reconnaissant si vous vouliez soumettre cette affaire au Conseil du Collège à sa prochaine assemblée, parce que je suis convaincu qu'en examinant de nouveau le sujet, il changera une détermination qui fait une exception spéciale à mon préjudice.

Je suis, etc.,

(Signé,) EDWARD WINSTANLEY.

(Appendice No. 2.)

Extrait des Minutes des procédés du Conseil de King's College à une assemblée spéciale, tenue le 17 Juillet, 1844.

Présens :—

L'Honorable et Très Révérend Lord Evêque de Toronto, Président de l'Université.

Le Rév. John McCaul, L. D. D., Vice-Président.

" James Beaven, D. D. Professeur de Théologie.

Richard Potter, Ecr. M. A. Professeur de Mathématiques.

H. H. Croft, Ecr., Professeur de Chimie.

W. C. Gwynne, Ecr., B. M., Professeur d'Anatomie.

F. H. Barron, Ecr., Principal du Collège du H. C.

No. 12. Lu une lettre, en date du 14 dernier, de E. Winstanley, Ecr., représentant qu'ayant été informé, dans le Bureau du Collège, que le Conseil reprenait la vente de ses terres, il s'était cru assuré de pouvoir acheter la moitié est du lot 35, dans la concession A, de Scarboro' et avait en conséquence acheté d'autres terres contigues ; exprimant le désappointement qu'il éprouve de ce que le Conseil fait aujourd'hui une exception spéciale de ce lot, et le prie de considérer de nouveau cette affaire et lui permettre de l'acheter.

Le Conseil regrette que M. Winstanley ait mal interprété ses intentions par rapport au lot de terre qu'il désire acheter, mais ne peut se désister de la détermination qu'il a prise de le réserver.

Vrai extrait.

(Signé,) H. BOYS,
Régistrateur, K. C.

(Appendice No. 3.)

B. K. C. TORONTO,
22 Juillet, 1844.

MONSIEUR,

Votre lettre du 14 dernier a été lue devant le Conseil du Collège à sa réunion du 17 courant, et j'ai ordre de vous informer que le Conseil regrette que vous ayez mal interprété ses intentions par rapport au lot de terre que vous désirez acheter, mais qu'il ne peut se désister de la détermination qu'il a prise de le réserver.

J'ai, etc.

(Signé,) H. BOYS,
Régistrateur K. C.Appendice
(D. D.)

7 Mai.

TORONTO, 20 Février, 1844.

RÉV. MONSIEUR,

Comme je crois que vous êtes Membre du Conseil de King's College, je prends la liberté de vous écrire au sujet d'une affaire qui a rapport au Département des terres de cette Institution.

Il y a environ douze mois, j'achetai du Révd. H. Addington Simcoe, Procureur de l'Hon. Colonel Allan, soixante-dix acres de terres sur le chemin de Kingston, à environ six milles de Toronto, et mon intention étant d'y bâtir une maison et de m'y fixer, je désirais vivement agrandir ma propriété. M. C. Watkins, un monsieur qui reste dans le voisinage, apprenant cela, me fit dire qu'il possédait le lot voisin du mien, en vertu d'un bail consenti par le King's College, mais qu'il désirait s'en défaire. Je répondis que je m'adresserais au Bureau du Collège et que si j'en pouvais obtenir la comutation à un prix raisonnable, je prendrais son bail. Je pris ces informations et l'on me dit qu'aucune des terres du Collège n'était à vendre, ce qu'ayant répété à M. Watkins nos négociations se terminèrent. Cependant quelques semaines après M. W. m'informa qu'il tenait de bonne source que le Conseil du Collège avait changé la détermination qu'il avait prise de ne point vendre de terres, et qu'elles étaient de nouveau offertes en vente; sur cela, je me décidai (bien qu'avec répugnance) de prendre de nouvelles informations au Bureau, et s'il disait vrai, de reprendre mes négociations avec lui. Je me rendis donc au Bureau de King's College, accompagné de mon frère et de M. Lewis, (Agent des terres) que j'avais généralement employé pour transiger mes affaires. Je demandai de nouveau si cette terre était à vendre, j'en donnai le numéro, etc., et le Greffier me répondit "oui;" alors à ma requête, il inscrivit mon nom comme demandant à acheter cette terre; il me dit que le Conseil en fixerait le prix à sa prochaine assemblée. En conséquence je sortis du Bureau, parfaitement convaincu que je pourrais acheter ce terrain, et donnai à M. Watkins £150 pour ce qui restait de son bail: ce qui était un prix exorbitant, donné seulement pour avoir le privilège d'acheter du Collège. Peu de tems après j'envoyai M. Lewis s'informer de nouveau (c'est-à-dire pour savoir si le Conseil avait fixé le prix) il s'y rendit, mais rapporta que l'on refusait de vendre. Maintenant, pendant cet interval, j'avais bâti ma maison, et comptant sur les informations que j'avais eues quand mon nom avait été inscrit comme acquéreur, j'avais considérablement changé mes plans quant à l'endroit où je la bâtirais,—c'est-à-dire que, comme j'espérais bientôt être l'acquéreur de toute la propriété, je plaçai ma maison beaucoup plus près de la partie à bail que je n'aurais fait autrement. J'écrivis ensuite au Dr. Boys, mais sans résultat. Je ne devais peut-être pas m'exprimer aussi ouvertement que je le fis. Mon but, en vous écrivant aujourd'hui, est de vous prier de vouloir bien soumettre de nouveau cette affaire devant le Comité, vu que c'est une affaire bien sérieuse pour moi. Le sol en est de la plus pauvre qualité, et certainement ne sera jamais loué pour la culture; et j'oserais dire même que peu de personnes, fussent-elles mêmes propriétaires, ne voudraient le cultiver. La preuve en est que les terres voisines sont incultes et restées en commun, les propriétaires ne pensent pas qu'elles vailent la peine d'être clôturées. Si l'on pouvait douter de la réponse qui m'a été donnée au Bureau, il n'est peut-être pas hors de propos que je dise que je puis à cet effet obtenir l'affidavit et de mon frère et de M. Lewis.—J'ai à vous faire apologie d'avoir abusé de votre bonté.

Et je reste, etc.,

(Signé,) EDWARD WINSTANLEY.

Extrait des Minutes du Conseil de King's College à une assemblée tenue le 26 Février, 1845.

Présens:—

L'Honorable et Très Révérend le Lord Evêque de Toronto, Président de l'Université.
Le Révérend John McCaul, L. L. D., Vice-Président.
Le Révérend James Beaven, D. D., Professeur de Théologie, etc.
H. H. Croft, Ecuyer, Solliciteur, Professeur de Chimie, etc.
W. C. Gwynne, Ecuyer, M. B. Professeur d'Anatomie, etc.
John King, Ecuyer, M. D., Professeur de la Théorie et de la pratique de la Médecine.
F. W. Barron, Ecuyer, B. A. Principal du Collège du Haut-Canada.

"No. 9. Le Dr. Beaven a soumis une lettre de M. Winstanley, demandant qu'il lui soit permis d'acheter la moitié est du lot No. 35 dans l'about A. de Scarboro', pour des raisons qu'il n'avait pas pleinement exposées dans une occasion précédente.

"Renvoyée au Comité des Terres."

Vrai extrait.

(Signé,) H. BOYS,
Régistrateur, K. C.

(Copie.)

Observations du Trésorier sur les extraits de la Requête de M. Winstanley à Son Excellence le Chancelier, en date du 13 Mai, 1845, où il est parlé du Trésorier et de son Bureau.

Extraits de la Requête.

Observations du Trésorier.

1.

Que le résultat de ses recherches au Bureau du Trésorier fut "que le Conseil avait toujours reconnu aux locataires le droit du rachat et que dans son cas il ne pouvait exister la moindre difficulté."

Il a toujours été de l'habitude du Trésorier de dénier aux locataires aucun droit d'acheter. Tout ce qu'il a pu dire à M. Winstanley a été ceci: Que si le Conseil désirait vendre quelques lots en particulier il le refuserait en toute probabilité aux locataires.

Il peut aussi avoir admis qu'il était probable qu'il ne refuserait pas ce lot à M. Winstanley.

2.

Le Trésorier promit de soumettre ce lot au Conseil pour qu'il en déterminât le prix.

Le Trésorier a promis cela et il a rempli sa promesse.

3.

Le Trésorier dit "que le minimum du prix des terres du Collège est de cinq piastres l'acre, et dans votre cas je dirai que ce sera certainement le maximum."

Le Trésorier ne se rappelle pas le moins du monde d'avoir employé ces expressions; cependant cela est peu important, vu que la question n'est pas dans le prix.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

4.

Comptant sur l'usage invariable suivi jusqu'à ce jour par le Conseil du Collège de donner au locataire le privilège du rachat, ainsi que sur les promesses réitérées que le Trésorier a faites à M. E. Winstanley.

Le Trésorier nie avoir fait aucune promesse à M. Winstanley, excepté celle de soumettre son affaire devant le Conseil, promesse qu'il a remplie.

5.

Sur la surprise que M. Winstanley exprima au Dr. Boys de ce qu'on refusait de lui vendre après qu'on lui en avait fait des promesses aussi formelles, le Dr. Boys se contenta de dire "que la conduite du Bureau était très arbitraire, mais qu'il pouvait raisonnablement espérer que par la suite ce lot serait cédé au Pétitionnaire."

Le Trésorier n'a jamais pu admettre avoir fait cette promesse; et il ne pense pas qu'il ait employé les expressions qu'on lui attribue. S'il s'est servi du mot "arbitraire" comme applicable au Conseil, ce n'a pu être qu'en badinant.

5.

"Craignant que le Trésorier n'eût pas représenté l'affaire au Conseil d'une manière correcte, et qu'il n'eût pas communiqué au Conseil les promesses réitérées faites à M. E. Winstanley."

Le Trésorier n'a caché au Conseil aucune partie de la transaction et il n'a jamais fait de promesses à M. Winstanley.

7.

"Que ses réclamations n'ont pu être rejetées par le Conseil que d'après les informations mensongères données par les Officiers du Bureau du Trésorier, dont la conduite dans toute cette affaire a été marquée au coin de la mauvaise foi et de la prévarication," dont il se fait fort de "donner les preuves les plus irrécusables."

Les Officiers du Bureau du Trésorier n'ont rien fait au préjudice de M. Winstanley. Quant au Trésorier, il a soumis l'affaire à la considération du Conseil, dans le tems qui lui a paru le plus favorable, seule chose que ses devoirs lui permissent de faire;— et dans tout cela il a agi avec le désir sincère de voir la vente s'effectuer. Il est tout-à-fait certain que M. Winstanley ne peut fournir des preuves à l'appui de son assertion.

(Signé)

H. BOYS,
Trésorier, K. C.King's College,
14 Juin, 1845.

No. 4.—Lettre du Secrétaire Privé au Révérend C. Winstanley.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 3 Juillet, 1845.

RÉVÉREND MONSIEUR,

Le Chancelier ayant soumis au Conseil de King's College votre Requête du 13 Mai dernier, au sujet de certaines terres que vous voulez acheter de la Corporation de King's College, et en ayant reçu le rapport qu'il en a fait, je suis chargé de vous informer que Son Excellence ne croit pas devoir intervenir dans l'exercice de la discrétion de ce Corps qui ne veut

point vendre le lot en question, non point en conséquence de l'Ordre de Son Excellence auquel vous faites allusion, mais parce qu'il lui paraît être de l'intérêt de l'Université de réserver ce terrain.

Le Chancelier regrette en conséquence qu'il ne soit pas en son pouvoir de se rendre à votre demande.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. H. HIGGINSON.

Au Révérend C. Winstanley,
etc., etc., etc.
Toronto.

No. 5.—Lettre du Secrétaire Privé au Président de King's College.

Montréal, 7 Mars, 1846.

MILORD,

J'ai ordre de Son Excellence le Comte de Cathcart, de vous dire que, comme Chancelier de l'Université de King's College, il désire connaître, en forme précise et officielle, les vues que le Conseil de King's College entretient sur l'état actuel de leur Charte, telle qu'amendée par le Statut du Haut-Canada, 7 Guil. IV, chap. 16.

Son Excellence est informée que, dans chacune des deux dernières Sessions du Parlement Provincial, il a été introduit dans la Chambre d'Assemblée une mesure dont le but est d'amender l'Acte et la Charte, et que, dans chacune de ces occasions, le Conseil de King's College a employé les services d'un Conseil qui a été entendu contre ces mesures.

Son Excellence est aussi informée que, dans l'opinion d'un grand nombre de personnes, il est nécessaire d'introduire dans cette Institution des changements qui puissent la mettre en harmonie avec les besoins et les désirs de la majorité des habitans du Haut-Canada à l'avantage desquels cette Institution a été créée et dotée; bien qu'il doive y avoir et qu'il existe en effet de grandes différences d'opinion sur les changements qu'il serait bon d'introduire.

Son Excellence ne doute point que le Conseil du Collège désire que ces changements (s'ils sont nécessaires) devraient être faits de manière que, par leur nature, ils puissent donner une satisfaction générale, du moins à cette classe de la société qui se trouve le plus à portée de retirer des avantages d'une Institution de cette nature.

Son Excellence nourrit le ferme espoir que chaque Membre du Conseil du Collège contribuera, autant que ses convictions le lui permettront, à faire adopter toute mesure de conciliation, capable non seulement de remplir les exigences de politique générale, mais encore de rencontrer les besoins que la position exceptionnelle de ce Corps pourra suggérer après mûre délibération: elle invite en conséquence le Conseil du Collège à prendre en considération l'état et la condition actuelle de la Charte,—si elle remplit vraiment son but,—et les changements qui, suivant lui, peuvent faire disparaître les objections raisonnables qui entravent son utilité générale.

Son Excellence n'a nullement l'intention de préjuger cette importante question, et elle croit que, comme Chancelier, elle est justifiable de demander cet exposé des vues du Conseil du Collège qui l'aidera à bien comprendre la question, et qui la mettra en état, dans un tems opportun, de fournir les informations qu'il

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

sera peut-être nécessaire de mettre devant Sa Majesté,
pour sa considération et sa sanction finale.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) J. H. HIGGINSON.

Au Lord Evêque,
Président, etc.,
King's College.

No. 6.— *Lettre du Secrétaire Privé aux Principaux
de King's College, Victoria College et du Collège
de Regiopolis.*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 9 Mars, 1846.

RÉVÉREND MONSIEUR,

J'ai ordre de Son Excellence l'Administrateur du
Gouvernement de vous dire qu'il désire être informé
d'une manière officielle et précise des vues qu'entretient
le Corps Administratif de

QUEEN'S COLLEGE,
VICTORIA COLLEGE,
COLLÈGE DE REGIOPOLIS,

sur l'état actuel de la Charte de l'Université de King's
College, tel qu'amendée par le Statut du Haut-Canada,
7 Guil. IV, chap. 16.

Son Excellence est informée que, dans chacune des
deux dernières Sessions du Parlement Provincial, il a
été introduit, dans la Chambre d'Assemblée, une mesure
dont le but est d'amender l'Acte et la Charte, et que,
dans chacune de ces occasions, le Conseil de King's
College, a employé les services d'un Conseil qui a été
entendu contre ces mesures.

Son Excellence est aussi informée que, dans l'opinion
d'un grand nombre de personnes, il est nécessaire d'in-
troduire dans cette Institution des changemens qui
puissent le mettre en harmonie avec les besoins et les
désirs de la majorité des habitans du Haut-Canada,
à l'avantage desquels cette Institution a été créée et
dotée, bien qu'il doive y avoir et qu'il existe en effet de
grandes différences d'opinions dans les changemens
qu'il serait bon d'introduire.

Son Excellence ne doute point que le Conseil de
King's College désire que ces changemens (s'il y en
a de nécessaires) devraient être faits de manière que,
par leur nature, ils pussent donner une satisfaction gé-
nérale, du moins à cette classe de la société qui se
trouve le plus à portée de retirer des avantages d'un
Institution de cette nature.

Son Excellence n'a nullement l'intention de pré-
juger cette importante question, mais il veut donner aux
divers Collèges, maintenant établis dans le Haut-Can-
ada, l'occasion d'exposer les vues que chacun d'eux
entretient de manière à la faciliter à comprendre toute
la question et la mettre en état, en tems opportun, de
fournir les informations qu'il sera peut-être nécessaire
de mettre devant Sa Majesté pour sa considération et
sa sanction finale.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. M. HIGGINSON.

Au Rév. D. Liddell,
Principal du King's College,
Kingston.

Au Rév. E. Ryerson, D. D.
Principal de Victoria College,
Cobourg.

Au Très Rév. Angus McDonell,
Un des Syndics du Collège de Regiopolis,
Kingston.

No. 7. *Exposé du Conseil de King's College avec
deux incluses.*

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
Toronto, 24 Mars, 1846.

MONSIEUR,

Le Conseil du Collège—ayant délibéré sur votre
lettre du 5 courant, adressée par ordre de Son Excel-
lence le Comte de Cathcart, Chancelier de l'Universi-
té de King's College, au Président de cette Institution,
exprimant le désir de Son Excellence d'avoir, d'une
manière officielle et précise, ses vues sur l'état actuel
de sa Charte, telle qu'elle est amendée par un Statut du
Haut-Canada, 7 Guillaume IV, chap. 16—a agréé le
Rapport qui suit, et qu'il vous prie de soumettre à Son
Excellence aussitôt que vous le pourrez.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOHN TORONTO.

J. M. Higginson, Ecr.,
Secrétaire Privé,
etc., etc., etc.

*Au Très Honorable CHARLES MURRAY, Comte
Cathcart, de Cathcart, dans le Comté de Renfrew,
C. G. B. Administrateur du Gouvernement de la
Province du Canada, et Commandant des Forces
dans l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc.,
etc.*

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Le Conseil de l'Université de King's College prend
la liberté, avant de commencer son présent Rapport,
d'exprimer à Votre Seigneurie toute la reconnaissance
pour l'obligeante communication qu'il a plu à Votre
Excellence de leur faire et d'exprimer leur espérance
que, dans cette question de l'Université, il sera adopté
des mesures propres à satisfaire les classes intelligentes
et raisonnables.

Pour faire connaître à Votre Excellence l'histoire
succincte de l'Université de King's College, le Conseil
prie respectueusement Votre Excellence de porter son
attention au discours d'inauguration du Lord Evêque
de Toronto, comme Président de l'Université, à l'ou-
verture de cette Institution, le 8 Juin, 1843; elle y
verra un détail correct des difficultés que l'on a eu à
surmonter pour en obtenir la Charte par rapport aux
principes de liberté qui, à cette époque (en 1827),
étaient inconnus dans les Institutions de cette nature,
soit en Angleterre soit en pays étranger.

Le Conseil demande encore à soumettre à la consi-
dération de Votre Excellence son Rapport du 31 Mars,
1832, au sujet d'une Dépêche de Lord Goderich, alors
Secrétaire d'Etat pour les Colonies. On a, dans ce
rapport, considéré et pleinement refuté les diverses ob-
jections soulevées contre la Charte. Néanmoins le
Conseil d'alors, désirant voir l'Université en opéra-
tion, se vit obligé quoiqu'avec beaucoup de répu-
gnance à consentir à certaines modifications dans ses
dispositions. Mais ces modifications n'eurent aucun
résultat, et ne produisirent pas le contentement que
l'on en attendait; ces discussions continuèrent ainsi,
avec plus ou moins d'aigreur, jusqu'en 1837, lorsque
fut passé le Statut Provincial (7e Guil. IV, chap. 16),
qui introduisit certains changemens que l'on considère
comme des amendemens, suivant en grande partie,
quoique non en totalité, le Rapport du Conseil que
l'on vient de mentionner.

Le Conseil représente respectueusement que l'union
des deux Canadas, en 1840, a, comme on le prévoyait
quand cette mesure fut amenée, affecté considéra-
blement la Charte de l'Université, aussi bien que les
amendemens passés par le Statut Provincial.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

1t. Quant au Chancelier, il était raisonnable de nommer, dans la Charte Royale, le Gouverneur de la Province Chancelier de l'Université, parce que c'était une Institution qui émanait uniquement de la Couronne et qui devait être créée à Toronto, alors le siège du Gouvernement qu'il présidait. Le Président et le plus ancien Professeur pouvaient, en tout tems, avoir accès auprès de lui et voir à ce que tous les statuts, règles et réglemens fussent pleinement expliqués et compris avant d'être soumis à la considération du Conseil du Collège. Mais depuis que le siège du Gouvernement a été transporté à Montréal, le Président et le plus ancien Professeur ne peuvent avoir aucune communication directe avec le Chancelier, et souvent toutes communications doivent être par écrit. Cet obstacle rend à peu près inutile les sages dispositions de la Charte Royale, qui enjoint au Chancelier de se consulter avec le Président et le second doyen des Membres du Conseil sur tous les statuts, règles et réglemens qu'il soumettra à la considération du Conseil.

2t. Depuis que la Charte a été promulguée, l'expérience a fait voir qu'il y avait de l'inconvénient à ce que le Chef du Gouvernement fût Chancelier, vu que malheureusement cela donne un caractère politique à l'Institution. Le Président avait prévu cet inconvénient, quand on discutait à Londres les termes de la Charte; mais Lord Bathurst aplanit ces difficultés en disant que, dans sa capacité de Chancelier, le Gouverneur agirait comme tous les autres Chanceliers d'Universités en Angleterre, n'intervenant que rarement, excepté dans les jours de cérémonies;—et que, bien loin de pouvoir mêler rien de politique dans les affaires de l'Université, ce ne serait qu'après en avoir été autorisé qu'il agirait, s'il agissait en quelque chose. La marche de l'Institution n'a pas justifié ces prétentions ni ces intentions; et le Chancelier ayant la nomination de tous les Professeurs, on peut craindre qu'il en résultera des inconvéniens par le droit qu'il pourra faire de personnes qui ne seront point suffisamment qualifiées, eu égard aux circonstances où se trouve la Province.—Dans le fait, il paraît que, pour une nomination au moins, on n'a point caché des motifs d'intérêts politiques; et l'on ne peut empêcher que cela ne se renouvelle sous le système actuel, devenu encore plus ouvert aux abus par la distance à laquelle réside le Chef de l'Université, et la connaissance imparfaite qu'il doit avoir des statuts, règles et ordonnances qui en déterminent les opérations, inconvénient qui ne peut qu'augmenter avec chaque nouveau Gouverneur-Général.

La translation du siège du Gouvernement à Montréal, à près de quatre cents milles de Toronto, a considérablement affecté la composition du Conseil du Collège, telle qu'elle était déterminée par le statut de la 7^e Guill. IV, chap. 16. Par ce statut, il doit exister en douze Membres; mais, depuis l'union des Provinces, de ce nombre il y en a cinq, savoir: le Chancelier, les Présidens des deux Chambres du Parlement et les deux Officiers de la Couronne qui peuvent à peine assister au Bureau et, par conséquent, ne peuvent être que de peu ou d'aucun avantage pour l'Institution.

D'après ces considérations et d'autres qui seront exposées plus bas, le Conseil suggérerait respectueusement que le statut provincial, 7 Guill. IV, chap. 16, fût abrogé et que les amendemens suivans de la Charte Royale originaire fussent contenus dans une nouvelle Charte que la Couronne accorderait.

It. Que le Chancelier de l'Université de King's College soit élu par convocation, et que l'on suive strictement, autant que cela sera possible, les usages suivis en Angleterre.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

2t. Que le Président soit aussi Vice-Chancelier et remplisse les devoirs de Chancelier, pendant l'absence de ce dernier.

3t. Qu'il sera nommé, dans l'Université, un Bureau chargé de nommer les Officiers de l'Institution qui ne sera jamais composé de moins de six Membres: Le Président ou le Vice-Chancelier, le Vice-Président et le plus ancien Professeur, ou, s'il est nécessaire pour compléter le nombre de six, le Professeur le plus ancien ensuite; le quatrième devra être élu par le Bureau ou le Collège ou autre Corps qui représentera la Faculté de Médecine, le cinquième par la Société de Loi, et le sixième par le Maire et le Conseil de Ville de la Cité de Toronto. Les trois derniers devront rester en office pendant quatre années, mais pourront être réélus. Que ce Bureau nommera le Président, le Vice-Président et les Professeurs (excepté le Professeur en Théologie qui sera nommé par l'Archevêque de la Province, ou l'Evêque du Diocèse) et le Principal du Collège du Haut-Canada; il fixera aussi et déterminera les salaires et émolumens de chacun d'eux,—sauf toujours les droits des fonctionnaires actuels;—Pourvu toujours que le Bureau ne fera aucune nomination à moins qu'après avoir pleinement discuté les gratifications des aspirans à une charge, les voix ne soient unanimes, et que, dans le cas de différence d'opinion, les noms des deux candidats ayant la majorité des voix seront soumis au Chancelier pour sa décision finale. Il aura également les pouvoirs d'un Bureau d'Auditeur.

4t. Qu'il y aura dans l'Université de King's College un Chapitre composé de sept Membres, savoir: le Vice-Chancelier ou Président et le Vice-Président *ex officio*, quatre Professeurs choisis par les Facultés, et qui continueront en charge pendant quatre ans, et le Principal du Collège du Haut-Canada; et l'Ordre qui précède établit leur rang, leur ancienneté et leur préséance; Que le Chapitre ainsi constitué remplira tous les devoirs et jouira de tous les droits et privilèges du Conseil actuel, tels qu'ils sont déterminés par la Charte originaire, pour la gestion de tous les biens de la Corporation, pour les aliéner ou les changer ou pour en acquérir de nouveaux, etc. Pourvu, néanmoins, que les dépenses de l'Université n'excéderont pas ses revenus actuels, à part ce que l'on dépensera pour des commodités nécessaires, des ameublemens ou autres choses essentielles. Le Chapitre nommera les Maîtres du Collège du Haut-Canada et fera toutes les autres nominations pour lesquelles il n'est point pourvu.

5t. Que les Juges en Chef du Canada-Ouest, et le Vice-Chancelier de la Cour de Chancellerie, pour le tems d'alors, seront les Visiteurs.

6t. Que, bien que le Conseil soit convaincu qu'un Collège, où la jeunesse doit puiser les principes du Christianisme, aussi bien que ceux de la Littérature et des Sciences, sera nécessairement moins utile et acquerra une popularité moins durable et moins méritée si son caractère religieux se trouve abandonné à la discrétion des individus et aux chances des événemens, et est exposé à des intrigues et à des dissensions qui n'ont rien de chrétien; cependant il sent que, pour des circonstances sur lesquelles il n'a aucun contrôle, il est obligé de se soumettre aux dispositions du statut de la 7^e Guill. IV, chap. 16, qui exempte les Membres du Conseil du Collège de l'obligation de signer les Trente-neuf Articles: mais en même tems il acquiesce de bon cœur à cette partie de la Charte originaire qui ordonne qu'aucune épreuve (*test*) ou qualification religieuse ne sera exigée d'aucun élève qui sera admis ou qui recevra ses diplômes dans le dit Collège, ou d'aucune personne qui recevra aucun Degré ou Faculté, excepté seulement les Degrés en Théologie qui seront réglés tel qu'il l'est dans la Charte Royale, et suivant les

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

formules et réglemens prescrits pour les personnes qui reçoivent les Degrés de Théologie dans l'Université d'Oxford. Car, quelque soit l'opinion que l'on entretienne généralement sur les qualifications religieuses que l'on impose à ceux qui diffèrent de l'Eglise d'Angleterre, il semblerait que c'est s'écarter entièrement de l'esprit de tolérance religieuse que d'exempter de ces épreuves (*test*) ceux qui les considèrent eux-mêmes comme sacrés. Il concourt aussi dans la déclaration exigée par la 7^e Guill. IV, chap. 16, et devrait être la qualification des Membres du Conseil et du Chapitre. Il pense aussi que l'on devrait exiger un serment d'office de tous les Membres du Bureau de nomination.

Le Conseil a donc, après de mûres délibérations, soumis à Votre Excellence les opinions qu'il entretient sur l'état actuel de sa Charte, telle qu'elle est amendée par le statut du Haut-Canada, 7 Guill. IV, chap. 16, ainsi que sur les changemens que l'on pourrait, suivant lui, introduire dans la nouvelle Charte Royale et auxquels il contribuera de grand cœur et donnera toute l'assistance en son pouvoir.

Avant de laisser ce sujet, il demande encore l'indulgence de Votre Excellence en faveur de certaines remarques ultérieures que le cours des événemens rend aujourd'hui dignes d'attention.

Depuis que l'Université de King's College a été fondée, il a été établi trois autres Colléges dans le Canada-Ouest: le Victoria College, qui appartient aux Méthodistes; le Queen's College qui appartient à l'Eglise d'Ecosse; et le Collège Regiopolis, qui appartient aux Catholiques Romains. Les deux premiers possèdent les privilèges d'Universités, en vertu d'une Charte Royale. Avant l'établissement de ces Institutions, qui ont un caractère tout-à-fait exclusif et qui sont sous la direction des Eglises auxquelles elles appartiennent, l'opposition que l'on faisait contre l'Université de King's College n'allait pas jusqu'à vouloir que la dotation en fût divisée, mais se bornait principalement à des considérations religieuses. Récemment, cependant, au lieu de compter sur la libéralité de la Couronne pour des dotations distinctes, les partisans des *Victoria College* et *Queen's College* ont cherché à diminuer les heureux résultats de King's College, en voulant partager ses dotations. On doit, cependant, en justice pour les Catholiques Romains, faire observer qu'ils ont agi avec beaucoup de convenance et de modération et n'ont point fait de semblables réclamations, bien que, si le partage a lieu, ils pensent avoir droit à la même faveur.

Maintenant, le Conseil de King's College veut bien admettre que, lorsque le Gouvernement crut à propos d'octroyer les Chartes qui établissaient ces Colléges dans un pays nouveau comme celui-ci, où l'on doit à peine attendre des dotations de la part des individus, on devait accorder certaines dotations à chacun d'eux, surtout quand l'on peut disposer de plus de moyens qu'il n'en faut au moyen de cette partie des Réserves du Clergé, laissée à la disposition du Clergé par la 3^e et 4^e Vict. chap. 78, intitulée: "Acte pour pourvoir à la vente des Réserves du Clergé", etc., qui peuvent donner un revenu suffisant. Si l'on accordait une dotation équitable, non seulement à ces trois Colléges, mais encore à toutes les autres Dénominations Religieuses que le Gouvernement trouverait à propos, il ne serait pas nécessaire de toucher à la dotation de l'Université de King's College, et la 7^e Guill. IV, chap. 16, étant abrogée, cette Institution reprendrait son ancienne Constitution, avec la liberté de demander à la Couronne d'amender sa Charte, comme il a déjà été mentionné, et y faire les autres changemens que l'expérience démontrerait comme nécessaires à son opération pleine et entière.

Cette marche paraît la plus judicieuse et la plus équitable de satisfaire toutes les parties et de rétablir la paix dans la société.

Les différentes Dénominations Religieuses auraient alors les moyens d'élever leurs enfans comme ils le voudraient, et dans leur propre religion; il n'y aurait plus lieu à des dissensions et à des animosités,—et en peu de tems tous les différends à ce sujet auraient cessé. Les différens Colléges n'auraient eu à nourrir que la noble émulation de se surpasser réciproquement dans l'enseignement des saines doctrines, et ce plan n'aurait pas multiplié les Séminaires au-delà des besoins; le Gouvernement peut les limiter aux principales divisions du Christianisme, et chacune de ces Dénominations aura, suivant ses propres calculs, un nombre suffisant d'élèves à instruire.

Dans le cas où le Gouvernement n'admettrait pas ce plan, quoiqu'on n'y voie aucune objection bien forte ni même raisonnable, et qu'il proposerait quelque mesure pour partager cette dotation entre les trois Colléges, le Conseil du Collège pense qu'il sera de son devoir de protester contre cette injustice; et s'il s'y soumet, ce ne sera que pour y être forcé et sous la réserve expresse de faire valoir ses droits en tems opportun. Ce serait, dans son opinion, trahir ses devoirs que d'abandonner volontairement aucune partie d'une dotation qui suffit à peine au soutien d'une Université digne à ce grand pays et aux besoins toujours croissans de la jeunesse. Néanmoins, si l'on en vient à adopter cette mesure, le Conseil du Collège s'attend au moins à ce que l'on aura égard aux réclamations de l'Eglise d'Angleterre sous le rapport du grand nombre de ses adeptes et au fait incontestable que cette Eglise fournit plus de la moitié des enfans qui reçoivent une éducation collégiales. N'oubliant point aussi de recommander que, si le Département Médical et le Collège du Haut-Canada, doivent continuer à faire partie de l'Université de King's College, on ait soin d'accorder à ces branches précieuses de l'Institution, que les autres Colléges ne sont obligés de supporter, les moyens de se maintenir d'une manière convenable.

Sans doute qu'il est mieux de laisser cette dotation intacte, non seulement parce que cela est plus juste, mais encore parce qu'on évite par là de léser des droits acquis, d'établir des précédens pour commettre par la suite des spoliations ou même essayer d'intervenir dans les dotations infiniment plus riches et plus magnifiques du Bas-Canada. La Charte devrait aussi être amendée de manière à exclure toute influence politique, qui a causé jusqu'ici tant de dommages, et mise sous l'administration de ses propres Officiers. C'est ainsi que les dotations, que la Couronne doit accorder aux Colléges des autres Dénominations Religieuses, doivent être libéralement placées sous leur contrôle, pourvu qu'ils ne puissent en dépenser que le revenu annuel et en conserver le capital intact.

Le but du Gouvernement devrait être de régler la question d'une manière assez juste et assez équitable pour satisfaire l'honnête homme de tous les partis, sans faire attention aux clameurs des factieux et des turbulens qui se plaisent à semer les dissensions, et sont chagrin de perdre une occasion de nuire.

Le Conseil aurait ici terminé son rapport si l'on n'eut point attiré son attention sur une Dépêche de Lord Stanley, pendant qu'il était Secrétaire d'Etat pour les Colonies, Dépêche que le Conseil considère comme si importante qu'il prie Votre Excellence d'accorder sa considération favorable à la Commission qu'elle suggère.

Le Conseil a d'autant plus d'intérêt à mettre cette Dépêche sous les yeux de Votre Excellence, qu'elle

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

a rapport à la Constitution du King's College du Nouveau-Brunswick, qui n'est qu'une copie de notre Charte Royale, et qui a été octroyée peu de jours après que la nôtre eut été complétée. L'avantage est de notre côté sous deux points, et deux points très importants:—notre Charte est toute de faveur Royale et n'a pas en premier lieu, comme celle du Nouveau-Brunswick, émané d'un statut provincial; ensuite, notre dotation est encore toute de faveur Royale, cette Université n'ayant jamais, comme celle du Nouveau-Brunswick, reçu d'allocation de la Législature Coloniale.

Quant aux mesures introduites dans chacune des deux dernières sessions du Parlement Provincial, le Conseil fera observer que les changemens qu'elles proposaient étaient non seulement préjudiciables à la grande masse des sujets de Sa Majesté dans le Haut-Canada, mais les privaient, pour des raisons de conscience, de participer aux avantages qui devaient, prétendait-on, en résulter; et, ce qui est digne de remarque, la classe même à l'avantage de laquelle ce Collège fut d'abord fondé est celle que ces mesures blessent le plus et frappent le plus d'exclusion.

Le Conseil partage l'opinion de Lord Stanley, quand il dit que, quelque soient les changemens que l'on introduira, ils doivent être mûrement pesés et recommandés par des hommes qui possèdent une connaissance approfondie et de la théorie et de la pratique de l'art d'enseigner la Religion, la Littérature et les Sciences à des jeunes gens qui, par leur naissance, leur fortune et leurs talens naturels, sont probablement destinés à servir leur pays comme Législateurs, Ministres Evangéliques, Légistes, Médecins, Magistrats ou Marchands; et nous sommes disposés, si c'est le désir de Votre Excellence, à demander qu'il soit nommé une Commission de la nature de celle que suggère Lord Stanley, pourvu qu'elle soit composée d'hommes de caractère élevé, venant d'Oxford, de Cambridge et de Trinity College, Dublin, qui soient versés dans l'économie et la discipline des Universités et dont le devoir serait de s'enquérir de la Constitution et de l'administration de toutes les Institutions de ce genre, sur lesquelles ils pourraient se procurer des informations authentiques et établir un système adapté aux circonstances particulières de cette Province; car il est évident qu'il serait très difficile de trouver, dans cette Province, des hommes de la nature de ceux que recommande Sa Seigneurie, qui ne seraient pas déjà préjugés sur la question de l'Université.

Cette Commission, revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour conduire et payer les dépenses que nécessiteraient les recherches nécessaires, devrait être composée d'hommes qui auraient tous le désir de répandre l'éducation publique conforme aux principes du Christianisme dans les classes les plus élevées de la société; la sphère de ses recherches devrait être aussi illimitée que son objet même; et le résultat de ses délibérations devrait être final;—et à cette fin il paraît indispensable que les Chambres de la Législature devraient présenter à la Couronne une Adresse, demandant la nomination de cette Commission, manifestant en même tems leur adhésion formelle à la détermination à laquelle cette Commission pourra en venir.

Approuvant complètement, comme il le fait, le reste de cette importante Dépêche, le Conseil croit devoir en citer un extrait dans l'espérance que les suggestions qui s'y trouvent seront suivies: "Heureusement il est un principe sur lequel, au milieu de toutes les discussions, l'on s'accorde généralement, et que l'on a régulièrement suivi depuis l'établissement de l'Université, et c'est ce principe qui devrait lier les Commissaires: c'est que le

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

"King's College, du moins sous le rapport des avantages des émolumens et des honneurs, devrait être, comme il l'a toujours été jusqu'ici, ouvert à toutes les Dénominations Chrétiennes; mais que, conformément à l'intention des fondateurs, le ser vice public que l'on doit y faire, doit être suivant les rites de l'Eglise d'Angleterre, et que la chaire de Théologie doit être remplie par un Ministre revêtu des Ordres Sacrés de cette Eglise, dont doivent être, comme de raison, tous les gradués en Théologie. Ces privilèges en faveur de l'Eglise d'Angleterre (Eglise à laquelle appartenait le Fondateur Royal) ne sont point accordés dans un esprit qui puisse créer des objections plausibles chez les Membres d'aucune autre Eglise. Ils ne proviennent d'aucune prétention à aucune supériorité ou ascendance. Leur but est simplement de conserver à l'Eglise Anglicane les avantages dont jouissent toutes les Dénominations de Chrétiens en Canada, d'avoir au moins une Institution publique où les jeunes gens peuvent recevoir l'instruction nécessaire aux Ministres de l'Evangile."

Si Votre Excellence était portée à nommer la Commission que l'on suggère, le Conseil du Collège abandonnerait volontiers ses opinions et ses suggestions à la volonté et aux décisions de cette Commission, persuadé qu'il est qu'à l'aide du Rapport qu'elle ferait on pourrait dresser une Charte Royale qui surmonterait toutes les difficultés.

On enlèverait alors cette question aux débats d'une Assemblée populaire, pour la porter à un tribunal plus paisible et par là même plus compétent, où l'on ne rencontrerait plus cette exaltation des sentimens qui animent et quelquefois qui troublent les délibérations de la Branche populaire de la Législature. Ce serait le moyen, je le crois, d'en venir à un arrangement qui concilierait les sentimens, donnerait satisfaction à toutes les opinions et avancerait les intérêts de toutes les classes, en autant du moins que l'on peut obtenir ces heureux résultats dans les affaires de cette nature.

Le tout humblement sounis.

(Signé) JOHN TORONTO,
Président.

Protestant contre cette partie du rapport qui dispense du serment, et des épreuves religieuses, (tests) et qui n'exige des Membres du Conseil et du Chapitre qu'une déclaration de croyance dans l'Inspiration des Ecritures et dans la Doctrine de la Trinité.

Parce que je ne crois pas qu'elle protège d'une manière suffisante, de la part du Corps administratif, l'unité d'action au sujet de la Religion, et parce que, dans le principe, l'administration du Collège ayant été donnée par la Charte originale aux Membres de l'Eglise d'Angleterre seuls, je crois que l'on ne rendra pas justice aux Membres de cette Eglise dans le Haut-Canada, tant que ce pouvoir ne leur sera pas rendu; à moins que l'on ne fasse voir qu'ils en ont abusé de quelques manières.

JAMES BEAVEN,
Professeur de Théologie, etc.

Objections du Professeur Gwynne au Rapport du Conseil de l'Université de King's College, et suggestions qu'il a faites pour remplacer certaines parties de ce Rapport,—à être entrées dans les Minutes suivant les désirs du Professeur Gwynne:—

J'objecte à ce paragraphe du Rapport relatif à la nomination du Chancelier de l'Université par voie

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

d'élection annuelle, parce qu'une élection périodique, faite en la manière proposée, pour une charge aussi importante dans l'Université, est de nature à créer de l'excitation et à produire un esprit de rivalité qui nuira aux intérêts d'une Institution d'Education;—Parce qu'on a trouvé que, pour les Universités de Cambridge et d'Oxford, cette élection périodique fomentait la division et l'esprit de parti parmi les Membres de ces Institutions;—Parce que, dans l'opinion du Professeur Gwynne, il est à désirer que la charge de Chancelier soit une charge aussi permanente que possible;—Parce que dans l'Université de Dublin, où la nomination du Chancelier est permanente, on retire beaucoup d'avantages de l'absence de ces disputes qui se rencontrent dans les Universités où il y a des élections périodiques; parce qu'il sera très difficile de trouver dans la Province des personnes qui soient qualifiées pour remplir cette charge; parce que la haute position du Gouverneur Général de la Province le rend très propre à remplir, dans une Colonie encore dans l'enfance, les devoirs de cette charge importante, et que, s'il était continué en office, on éviterait les occasions fréquentes de ces maux qui résulteront d'une élection annuelle.

Quant à cette partie du Rapport qui pourvoit à la constitution du Bureau de nomination, le Professeur Gwynne objecte au caractère mixte du Bureau tel que proposé: parce que les affaires de l'Université ne devraient pas être confiées à un Bureau dont quelques-uns des Membres sont nommés par une autre Corporation, qui n'a pas les mêmes devoirs et n'est pas de même nature pour les qualifier sous aucun rapport à agir comme Surintendants d'une Université consacrée à l'Education; et on doit craindre les funestes conséquences qui peuvent suivre une collision dans le Bureau entre les Professeurs de l'Université et les Membres nommés par les autres Corporations mentionnées dans le Rapport; ces derniers ne pouvant être censés prendre dans les affaires de l'Université le même intérêt que les Professeurs mêmes de l'Institution; parce que, pour que les devoirs du Bureau que l'on propose soient mieux remplis et que l'harmonie y règne, il est à désirer que tous ces devoirs soient confiés aux Professeurs de l'Institution.

Le Professeur Gwynne suggère la proposition suivante, comme amendement à cette partie du Rapport: Qu'il y ait dans le Collège un Bureau d'Examineurs (*Board of Selection*), consistant de pas moins de six Membres, dont le Président fera partie *ex officio*, et dont les autres seront, tous les ans choisis dans le corps, entier de Professeurs à la majorité des voix des Membres de l'assemblée, le

jour de
Qu'il sera du devoir du Bureau de choisir, parmi les candidats qui se présenteront pour aucune charge professionnelle, ou pour la place de Principal du Collège du Haut-Canada, les noms de deux ou trois personnes qu'il transmettra au Chancelier par ordre alphabétique, lesquels seront investis du pouvoir de nommer à la situation vacante une des personnes ainsi choisies. Qu'il sera aussi du devoir de ce Bureau d'agir comme Bureau d'Auditeur. Le Professeur Gwynne croit que l'élection de ce Bureau peut très bien être confiée aux Membres de la Convocation, sans qu'il puisse en résulter les conséquences funestes que l'on craint pour l'élection d'un Chancelier; d'autant plus qu'il n'y aura aucune cause immédiate d'excitation propre à créer une division ou une rivalité d'intérêt, vu que le Bureau pourra ou ne pourra pas être convoqué, dans l'année, pour procéder à remplir le devoir le plus important de sa charge; et il est persuadé que les Membres de la Convocation forment le corps le plus capable d'apprécier les individus qui, par leurs qualifications, sont les plus propres à remplir ce poste important; et que de fait il choisira toujours ceux qui sont le plus capables de contribuer aux intérêts et à l'honneur de l'Université.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Quant à cette partie du Rapport qui pourvoit à la nomination d'un Chapitre et prescrit ses devoirs et sa responsabilité, le Professeur Gwynne y objecte, parce qu'il pense que ce Bureau devrait, autant que possible, être assimilé au Chapitre des Universités de Cambridge et d'Oxford—celui-ci étant composé de Chefs de Collèges. Dans l'Université de King's College, il n'y a qu'un Collège qui, il est vrai, renferme divers départemens. Il suggère, en conséquence, que le Chapitre soit composé de Membres *permanens* pour représenter les divers départemens; et il est porté à croire qu'il serait très avantageux de faire, à cette partie du rapport, les changemens qui suivent: Qu'il y aura dans l'Université un Chapitre, composé du Président, Vice-Président ou du Doyen des Professeurs ès Arts, du Professeur de Mathématique et de Philosophie Naturelle, du Professeur de Chimie et de Philosophie Expérimentale, du Professeur en Loi, de deux Professeurs en Médecine, du Professeur de Botanique générale, (quand cette nomination aura été faite) et du Principal du Collège du Haut-Canada. Qu'il sera du devoir de ce Bureau de déterminer le cours d'études que l'on suivra dans chaque département; de nommer les Officiers nécessaires de l'Université—le Doyen, le Procureur, etc.; de fixer et distribuer les honoraires que chacun de ces Officiers recevra pour ses services; de nommer les Maîtres du Collège du Haut-Canada, et de diriger en un mot cette Institution; de nommer les personnes pour remplir les charges subordonnées dans ces deux Institutions; et enfin de régler comment sera dépensée cette partie du revenu annuel qui sera à sa disposition, après que le salaire des professeurs, etc., aura été payé.

Le Professeur Gwynne est fortement d'opinion qu'il importe beaucoup à l'Institution qu'il soit adopté des moyens pour retirer du contrôle immédiat d'aucun individu ou corps d'individus en relation avec l'Université, les biens-fonds et les capitaux que possède l'Institution, et de les placer entre les mains de quelque personne ou personnes, dont toute l'attention serait vouée à les administrer;—ces personnes pourraient être choisies par le Bureau d'Examineurs, et nommées, ainsi que les Professeurs, par le Chancelier, sujettes néanmoins à être destituées de charge, si elles ne contentaient point le Bureau ou le Chapitre, auxquels elles seraient tenues de soumettre, tous les trois mois, un état de la dotation et du montant actuel des fonds à la disposition du Chapitre. Elles seraient aussi tenues de soumettre, tous les ans, pareils états au Gouverneur en Conseil, en la manière et forme qu'elles croiraient à propos. On pourrait exiger d'elles de fortes cautions pour le montant qui leur serait confié, et au cas d'incapacité ou de mauvaise conduite, on pourrait procéder à leur démission comme suit, savoir: si, à une assemblée spéciale des Membres qui composent le Bureau et le Chapitre collectivement, convoquée par trois des Membres de ces corps, dans le but avoué de prendre en considération la conduite de l'Officier ou des Officiers qui sont chargés du dit Département, les trois quarts des Membres présens sont d'opinion qu'il ou qu'ils doivent être destitués, alors la démission sera prononcée en conséquence.

Le Professeur Gwynne est aussi d'opinion que le salaire du Président, du Vice-Président, des Professeurs et des Administrateurs des biens-fonds, devrait être fixé soit par l'acte d'incorporation, soit de toute autre manière, en dehors du contrôle de ces Officiers;—et que les salaires ainsi fixés, avec les honoraires qui proviennent des étudiants qui suivront leurs classes respectives, formeront les rémunérations auxquelles les divers Professeurs auront droit pour les devoirs de leurs professions. Il pense aussi qu'il serait à désirer que l'on fixât, de la même manière, l'ordre dans lequel les nominations aux Chaires déjà établies, mais non encore remplies ou qui le seront ci-après dans l'Uni-

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

versité, et que l'on déterminât aussi le salaire de ces Officiers ; avec l'entente que, lorsque le revenu annuel sera plus considérable que le montant requis pour faire marcher l'Institution telle qu'elle est aujourd'hui établie, c'est-à-dire le montant des salaires ainsi déterminés, alors les nominations seront faites.

Le tout humblement soumis.

(Signé,) W. C. GWYNNE,
*Professeur d'Anatomie et de Physiologie
dans l'Université de King's College.*

26 Mars, 1846.

Dissidence du Professeur Croft.

Le Professeur Croft objecte à ce paragraphe du rapport qui pourvoit à l'élection du Chancelier à la majorité des voix des Membres de la Convocation réunis, et cela pour les mêmes raisons que celles données par le Dr. Gwynne.

(Signé,) HENRY CROFT,
*Professeur de Chimie,
etc., etc., etc.*

(1ère Inclusive dans le No. 7.)

“ NOUVEAU-BRUNSWICK.

“ Message à la Chambre d'Assemblée, 4 Février, 1846.

“ W. M. G. COLEBROOKE,
Lieut. Gouverneur.

“ Le Lieutenant-Gouverneur met devant la Chambre copie d'une dépêche mentionnée dans son discours d'ouverture, au sujet de King's College.

“ W. M. G. C.”

Le document accompagnant ce Message, étant lu à la table des Greffiers, est comme suit :

KING'S COLLEGE.

(Copie.)

No. 342.

DOWNING STREET,
12 Novembre, 1845.

MONSIEUR,

Relativement à la correspondance qui a déjà eu lieu entre nous au sujet de l'Acte de la dernière session de la Législature du Nouveau-Brunswick, pour amender la Charte de King's College, j'ai maintenant à vous transmettre les instructions qui doivent vous guider dans cette affaire.

Sur l'autorité du Solliciteur-Général de la Province et du grand Jurisconsulte Américain, M. Story, vous commencez par exposer un doute qui, s'il est bien fondé, doit mettre fin à la discussion de cet Acte, c'est de savoir si la Législature locale a constitutionnellement le droit d'amender la Charte Royale, sans le consentement exprès du Corps incorporé, et si cet Acte, une fois passé, peut avoir force de loi.

En appliquant cette décision de M. Story (quelle qu'elle puisse être) au cas d'une Colonie Britannique, il est évident qu'il doit y avoir lieu à beaucoup d'erreurs, à moins qu'on ne considère avec la plus grande exactitude les distinctions inhérentes qui existent entre les Constitutions des divers Etats, unis ensemble dans un Gouvernement Fédéral, et celles de nos Provinces, unies ensemble comme membres de notre grand Empire. Le Parlement a statué bien souvent, et tout récemment encore, que les Lois Coloniales qui répugnent aux Lois de l'Empire sont nulles et de nul effet. Mais à part ce cas, il ne m'est jamais arrivé d'entendre dire que les Cours de Justice, dans aucune Colonie Britannique, pouvaient refuser de faire exécuter les Actes de la Législature locale.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Je n'entends pas, cependant, pousser plus loin cette recherche abstraite, puisque la question qui y a rapport ne se présente réellement pas dans le cas actuel. Il est faux que la Charte de King's College soit une Charte Royale dans le vrai sens du mot. La Couronne ne l'accorda pas dans l'exercice spontané de la Prerogative Royale, mais par l'autorité de l'Acte Provincial de 1823 (4 Geo. IV, chap. 3), qui permit aux Syndics du Collège de remettre leur Charte à Feu Sa Majesté le Roi George IV, à condition que Sa Majesté accorderait, pour incorporer de nouveau le Collège, une autre Charte dont les termes furent laissés à la Couronne, partie par l'Acte de 1823 et partie par cet Acte-là. La question n'est donc pas de savoir si la Législature locale a le pouvoir d'amender une Charte Royale qui procède de la Grâce et de la Faveur Royale, mais si elle a le pouvoir d'amender une Charte dont elle a expressément autorisé la promulgation et qui, sans son autorisation, ne pouvait pas être promulguée.

Le King's College n'est pas non plus exclusivement une Dotation Royale. Car l'Assemblée Générale, d'abord en 1823 et ensuite en 1829, accorda de fortes sommes d'argent pour le supporter et pour ériger les bâtimens dans lesquelles le Collège fut ouvert. Ces octrois une fois acceptés, la Couronne ne peut pas réclamer les mêmes droits illimités qu'elle aurait peut-être eu droit de réclamer si les propriétés du Collège n'eussent été que l'effet de la bonté Royale. La Législature et la Couronne en sont, au moins, conjointement les Fondateurs, et comme sur ce sujet (ainsi que sur tout autre) on ne peut passer aucune loi sans le consentement de la Couronne, de même on ne peut octroyer aucune Charte Royale qui change les bases de cette Institution sans le concours du Conseil Législatif et de l'Assemblée. Entre ces Chambres et la Couronne il existe un contrat virtuel, si non formel, résultant des Actes qu'ils ont ainsi passés de concert ensemble. Dans un tel état de chose, il serait à la fois impolitique et injuste d'insister à la rigueur sur des droits qui peuvent soulever des difficultés.

Il suit de là que, si l'Acte qui m'est transmis pour la sanction de la Reine ne souffrait pas d'autres objections, on aviserait Sa Majesté de le sanctionner, sans soulever aucune objection ; mais il est certain que les changemens qui y sont introduits lèsent considérablement les intérêts d'une classe nombreuse des sujets de Sa Majesté dans le Nouveau-Brunswick, et que la classe, ainsi froissée dans ses intérêts, est précisément celle à l'avantage de laquelle le Collège avait été particulièrement fondé. Cette classe elle-même, cependant, a exprimé son opinion d'une manière très distincte, que la Charte demande de grands amendemens et que dans sa forme actuelle elle n'a pas produit des avantages égaux aux dépenses qu'elle a exigées. Elle a non seulement failli dans ses résultats, mais encore elle a causé de véritables maux : et elle reste comme un monument qui n'est que trop frappant de la futilité d'un grand projet, qui n'avait d'autre but que le plus grand bien du public et qui ne sert aujourd'hui qu'à détourner de semblables entreprises et à les décourager. Quelques justes que soient les objections que l'on souleve contre les changemens actuellement proposés à la Charte, on ne peut nier qu'il y en a beaucoup et de très grands qui sont absolument indispensables.

Je n'hésite nullement à reconnaître l'incapacité où je suis de ne pouvoir suggérer la nature de ces amendemens. Même si le Collège devait être établi en Angleterre pour pourvoir à l'instruction des jeunes gens qui doivent être placés dans les hautes sphères de la société, je n'aurais aucun scrupule d'avouer l'incapacité où se trouverait le Gouverneur Exécutif de Sa Majesté de prescrire le véritable cours d'études académique et la discipline qui devrait y être suivie. Pour se former une idée correcte de ces questions, il

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

faut en avoir eu des connaissances plus profondes que celles que peut donner le tems que nous passons, dans l'enfance, dans une de nos Universités. L'art d'instruire, surtout dans les hautes branches, s'apprend comme les autres arts, par une étude et une pratique longue et patiente. Toutes nos Institutions Collégiales en Angleterre ont originairement été fondées et progressivement perfectionnées par des hommes savans. Nous n'avons aucune Institution qui ait puisé sa discipline dans un Acte du Parlement. Et l'on ne doit point s'étonner du peu de succès que rencontre un Collège dont les réglemens sont faits par un Acte de la Législature Provinciale.

Tout ce qui paraît nécessaire dans le cas actuel, c'est que ces changemens doivent être mûrement pesés et suggérés par des hommes qui possèdent, en théorie et en pratique, une connaissance approfondie dans l'art d'enseigner la religion, la littérature et les sciences à ces jeunes gens qui, par leur naissance, leur fortune ou leurs talens naturels sont destinés à la vie publique comme Législateurs, Théologiens, Juristes, Médecins ou Magistrats, ou Marchands dans le haut commerce. Pour obtenir ces informations il faudrait nommer une Commission qui fut revêtue de tous les pouvoirs nécessaires pour conduire et défrayer les dépenses que nécessiteraient les recherches qu'il faudrait faire. Elle devrait être composée d'hommes unanimes dans le désir de promouvoir les principes d'une éducation chrétienne parmi les classes les plus riches de la société. La sphère de leur recherche ne devrait pas avoir plus de limites que leur objet même. Cependant, il existe heureusement un principe que l'on paraît généralement admettre au milieu de toutes les discussions qui se présentent à mes yeux, et c'est ce principe en conséquence qui devrait servir de règle aux membres de la Commission, c'est celui qui ouvre le King's College aux Chrétiens de toutes dénominations quant aux avantages, et aux honoraires et aux émolumens qui en découlent, mais qui veut que conformément à l'intention des fondateurs, le Service Divin, qui doit être célébré dans ses murs, doit être celui de l'Eglise d'Angleterre, et que la Chaire de Théologie doit être remplie par un membre de cette Eglise revêtu des Ordres Sacrés, et que tous les Gradués en Théologie doivent, comme de raison, être membres de l'Eglise d'Angleterre. Ces privilèges en faveur de l'Eglise d'Angleterre n'ont point été accordés dans un esprit auquel les membres d'aucune autre Eglise peuvent raisonnablement objecter.—Ils ne résultent d'aucune prétention à aucune supériorité ou ascendance; leur but est tout simplement de conserver à l'Eglise Anglicane l'avantage dont jouissent les Chrétiens des autres Dénominations Religieuses dans le Nouveau-Brunswick, d'avoir un lieu où les jeunes gens peuvent recevoir l'instruction propre aux Ministres de l'Evangile.

A ce sujet, je ne vois en vérité qu'une question sur laquelle on a entretenu quelques doutes; elle a rapport au texte religieux que doivent prendre les Gradués en Théologie. L'Acte devant moi propose de substituer, aux épreuves (*test*) exigées à Oxford, une déclaration de croyance dans les Saintes Ecritures et dans le Dogme de la Trinité. Maintenant, si l'on proposait que les Degrés en Théologie peuvent être accordés aux Chrétiens de toute Dénomination, je comprends la raison de cette innovation. Mais, quand l'on convient que les Gradués doivent être Membres de l'Eglise d'Angleterre, il est assurément impossible de découvrir ou même de conjecturer les motifs qui peuvent engager à leur imposer une épreuve (*test*) si inouïe et si vague. Quelles que soient les opinions qu'entretiennent contre les épreuves d'Oxford, auxquelles sont soumis ceux qui diffèrent de l'Eglise d'Angleterre, ce serait, il me semble, s'écarter tout-à-fait de l'esprit de tolérance religieuse que d'en exempter ceux qui les considèrent eux-mêmes comme sacrés.

Si le Conseil et l'Assemblée concourent dans l'idée de nommer la Commission que je suggère, et à défrayer les dépenses qu'elle entraînera, je me flatte qu'il ne se rencontrera pas de difficultés insurmontables dans le choix des Commissaires compétens.

A l'aide de ce rapport, on pourrait faire une loi pour changer la Constitution du Collège pour la rendre conforme aux suggestions de ce rapport, soit pour autoriser la Couronne à émaner une Charte à cet effet. On enlèverait alors la discussion de cette question aux débats de l'Assemblée populaire pour la transporter à un tribunal plus paisible et par là même plus compétent, ou l'on ne rencontrerait plus cette exaltation de sentimens qui animent et quelques fois troublent les délibérations de la branche populaire de la Législature. Ce serait le moyen, je le crois, d'en venir à un arrangement qui concilierait tous les sentimens, donnerait satisfaction à toutes les opinions et protégerait les intérêts de toutes les classes, en autant du moins que l'on peut obtenir ces heureux résultats dans des affaires de cette nature.

Dans cet espoir, la sanction de Sa Majesté sur l'Acte maintenant sous considération sera différée jusqu'à ce que vous puissiez constater et dire jusqu'à quel point l'Assemblée Législative et le Conseil veulent bien concourir dans les mesures que je viens d'indiquer.

J'ai, etc.,

(Signé,)

STANLEY.

(2e. Include dans le No. 7.)

Rapport du Conseil de King's College à York (maintenant Toronto) sur la dépêche de Lord Goderich,—adopté le 21 Mars, 1832.

Le Conseil du Collège ayant délibéré sur la Dépêche du Très Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur leur a soumise, et qui a été lue en Conseil Samedi, le 10 courant, et les opinions des Membres du Conseil sur chaque question séparément étant demandée, il a été résolu par le Conseil que le Rapport qui suit soit adressé à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur comme exprimant leur opinion sur la Dépêche et priant Son Excellence de vouloir bien la transmettre au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Le Conseil de King's College a mûrement délibéré sur la Dépêche du Très Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies au sujet de King's College, que Votre Excellence a bien voulu lui soumettre pour qu'il le considère et en fasse rapport.

Après avoir lu attentivement cette Dépêche, on voit que c'est le désir du Gouvernement de Sa Majesté que les Membres de la Corporation de King's College remettent la Charte que leur a accordé Sa Seule Majesté, ainsi que la dotation qu'il lui avait gracieusement plu d'accorder à la Corporation; qu'on leur demande de remettre ainsi cette Charte, sur la promesse que leur donne le Secrétaire d'Etat, qu'aucune partie de la dotation ne sera employée autrement qu'à l'éducation de la jeunesse. Qu'il sera proposée à la Législature de cette Province d'ériger un autre Collège, sur un principe qu'ils pourront approuver, avec la recommandation du Gouvernement, qu'ils établiront d'une manière permanente, dans le dit Collège, une Chaire de Théologie suivant l'Eglise d'Angleterre.

Le Conseil suppose que ce sont là, en substance, les propositions contenues dans la Dépêche, et il prend la liberté d'ajouter qu'il ne voit, dans les argumens que l'on avance au soutien de ces propositions, et dans le point de vue sous lequel on considère les difficultés qui paraissent entraver les procédés sous la Charte actuel,

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

que l'anxiété la plus vive de régler cette question—
anxiété qui réclame sa reconnaissance la plus respectueuse, et demande, de sa part, une franchise qui y corresponde dans la discussion du sujet que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu lui soumettre.

Le Conseil remarque que la demande de remettre la Charte, est expressément adressée "aux Membres de la Corporation" dont il n'y a aujourd'hui que le Chancelier et le Président qui aient un intérêt légal dans la Charte, comme Membres constituans de la Corporation. Les autres Messieurs auxquels l'on a soumis cette Dépêche, n'ayant avec la Corporation d'autre relation que celle d'avoir été, pour un tems, Membres du Conseil du Collège, il devient douteux de savoir si le Secrétaire d'Etat avait l'intention de demander leur concours dans cette abandon de la Charte, ou s'il ne désirait pas plutôt n'avoir que leur opinion sur l'opportunité de cette mesure. Si l'on a eu en vue de les faire concourir dans cette abandon, la première difficulté qui se présente, est la conviction où ils sont qu'ils n'en ont pas le pouvoir.

Sa feu Majesté, ayant la Très Gracieuse intention d'établir une Université dans cette Province "pour élever la Jeunesse dans les principes de la Religion Chrétienne, et lui enseigner les Sciences et la Littérature," érigea par lettres patentes une Corporation qui devait consister dans le Chancelier, le Président, les Professeurs et Instituteurs de l'Université en contemplation, et donna à cette Corporation, sous le nom de "Les Chancelier, Président et Instituteur de King's College à York dans le Haut-Canada" le pouvoir d'avoir, prendre et posséder non comme biens propres mais pour l'usage du Collège.

Les Membres du Conseil, qui ne tombent sous aucune des appellations de "Chancelier, Président, Professeurs ou Instituteurs, ne sont point établis par la Charte Membres Constituans de la Corporation, et ils conçoivent, en conséquence, qu'ils ne peuvent concourir dans aucun acte qui tende à remettre la Charte,—en d'autres termes qu'ils ne peuvent céder un don qu'ils n'ont point reçu.

Il est bien vrai que la Charte pourvoit à l'existence d'un Conseil dans la Corporation, dont le devoir est de faire les statuts, règles et ordonnances propres au bon gouvernement du Collège, et d'en administrer les biens, propriétés et affaires; lequel Conseil doit être composé du Chancelier, du Président et de sept des Professeurs quand il en sera nommé un nombre suffisant, étant tous Membres de l'Eglise d'Angleterre. Il est vrai aussi que, dans le but de composer le dit Conseil, lors de la première Institution du Collège et avant que le Chancelier eut nommé sept personnes discrettes et compétentes résidant dans les limites de cette Province pour constituer, conjointement avec le Chancelier et le Président, le premier Conseil du Collège, on a constitué le dit Conseil en nommant sept personnes sous l'autorité de la Charte; mais le Conseil pense qu'il est hors de doute qu'il n'est pas au pouvoir des personnes, qui ont ainsi été nommées pour administrer *ad interim* les revenus et les propriétés du Collège, de devenir partie à un acte dont le but est de dépouiller le Collège "de ses revenus et propriétés, ne laissant par-là rien à administrer;" et il lui paraît également évident qu'en vertu de l'autorité générale mais temporaire que leur donne la Charte "de faire telles matières et choses qu'il leur paraîtra bon, juste et avantageux de faire pour le bien-être et l'avancement du Collège et les intentions de la Charte," les personnes ainsi nommées ne peuvent pas concourir à l'anéantissement de la Corporation, en remettant la Charte.

Un tel acte ne serait pas conforme à la Charte, mais n'aurait au contraire pour effet direct et immédiat que

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

celui de l'anéantir; et comme, en conséquence, il ne peut pas tomber dans la catégorie de ceux que le Conseil est autorisé de faire par les termes généraux que l'on vient de mentionner, au moins il paraît également évident qu'il n'entre point dans la sphère des pouvoirs ou des devoirs du Conseil qui sont spécialement énumérés, parce qu'ils tendent tous à l'avancement et au progrès de fins de l'Institution et que ce serait évidemment les froisser que de commettre un acte qui la détruirait. Bref, ce que l'on veut dire ici ne peut mieux s'exprimer qu'en disant que ces Membres du Conseil du Collège considèrent qu'ils peuvent agir en deçà de la Charte mais non pas au-delà.

Quoique le Conseil ait cru à propos de s'expliquer sur ce sujet de manière à écarter tout malentendu possible, il ne désire, cependant, pas élargir cette difficulté légale, parce qu'il n'est pas certain que le Secrétaire d'Etat avait l'intention de faire à d'autres qu'à son Excellence le Chancelier et au Président la demande contenue dans sa Dépêche, dont la teneur cependant permet de le supposer; et quoiqu'il en soit le Conseil ne voudrait point être assez peu sincère pour vouloir insinuer que c'est là sa seule difficulté; tout au contraire, il désire que l'on comprenne bien que, si l'on parvenait à lever ses scrupules à ce sujet, il ne croirait pas encore, par motif de justice, concourir dans un acte qui tend à remettre la Charte de King's College ou ses dotations.

Le Conseil, quand il ne la possède pas, ne peut pas dire qu'il a pleine assurance qu'après qu'il aura consenti à l'anéantissement d'un Collège fondé par son Souverain, en vertu d'une Charte aussi large et aussi libérale dans ses vues qu'aucune de celle que sanctionna jamais le Grand Sceau d'Angleterre, les trois branches de la Législature pourront s'accorder pour en fonder un autre qui assurera également aux habitans de cette Colonie, pendant des générations sans nombre, la possession d'une Institution où l'on assignera les principes d'une religion saine, et dans lequel on aura soin d'éviter ces occasions d'instabilité, de dissensions et de confusions que prévoyait notre Mère-Patrie quand elle adopta l'uniformité de religion dans toutes les Universités de l'Empire, comme caractère fondamental de leur constitution. Si d'ailleurs les objections que le Conseil entretient contre l'abandon proposé de la Charte n'étaient pas insurmontables il ne trouverait point de plus fortes raisons pour s'y rendre que la demande qu'en fait Sa Seigneurie par sa Dépêche; car le Conseil ne peut s'empêcher de voir que cette demande ne peut être motivée que par la nécessité supposée qu'il y a de s'écarter de principes établis, aux fins de promouvoir la paix et la prospérité de la Colonie.

Cependant, avec les opinions que le Conseil entretient, et l'occasion qu'il a eu de les former par sa résidence dans la Colonie, il ne se croira jamais justifié à ses propres yeux, ainsi qu'aux yeux de ses concitoyens, s'il consentait à remettre la Charte, en supposant que cela fut en son pouvoir, tant qu'il n'y aurait pas plus de certitude sur les mesures qui doivent suivre. L'état moral et religieux de plus de trois cent mille sujets Britanniques se trouve aujourd'hui intéressé dans la manière dont cette question sera résolue, et avant quelques années, plus d'un million en ressentiront les effets. En conséquence, quelques soient les résultats que l'on puisse obtenir par d'autres moyens, le Conseil ne peut raisonnablement prendre sur lui la responsabilité d'aucun danger que pourra courir l'existence mêmes de l'Institution. Il se croit obligé de jeter les yeux au-delà du mouvement et de la discussion du moment présent, et ne pourrait pas même, s'il partageait les vues que l'on entretient sur l'expédience de cette mesure, consentir à abattre la seule Institution qui existe aujourd'hui dans le Haut-Canada, établie pour l'avancement de la religion et des sciences sur des principes

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

que le Gouvernement de Sa Majesté n'a répudiés dans aucune partie des domaines de la Couronne.

Le Conseil du Collège n'aurait aucune objection à remettre la Charte d'Incorporation, simplement comme acte formel, qui devrait être immédiatement suivi de l'octroi d'une autre Charte, revêtue du Grand Sceau, à des termes qui seraient pleinement mesurés et déterminés avant que la Charte soit remise, de manière que l'existence d'un Collège, dans le Haut-Canada, ne dépendrait pas des chances que la Législature ou le Gouvernement rencontrerait à discuter cette Charte avec toutes les sectes religieuses et toutes les autres personnes qui croiraient avoir à s'en plaindre.

S'il a vraiment le pouvoir de la remettre, il considère que cette précaution est nécessaire parce qu'il est sous la ferme impression que la proposition qui doit être faite à la Législature de concourir dans l'établissement d'une Charte pour un nouveau Collège, ne serait suivie d'aucun résultat pratique, ou bien tendrait à établir une Institution qui serait sans exemple dans les domaines de la Couronne d'Angleterre; et il craint que les conséquences seraient qu'après le laps de quelques années, le peu de succès qu'on aurait obtenu à créer de l'harmonie entre les divers sentimens qui existent à ce sujet, engagerait le Gouvernement de Sa Majesté à abandonner l'entreprise, et à approprier la dotation qui aurait ainsi été remise (et que sa Seigneurie cependant déclare ne pouvoir être employée à d'autres fins qu'à l'éducation de la jeunesse) à l'avancement de l'éducation par quelque autre moyen qu'en fondant un établissement que le Conseil considère indispensable à la prospérité future de la Colonie.

Afin de faciliter, autant qu'il le peut, l'adoption des mesures qui sont à la discrétion du Gouvernement de Sa Majesté pour faire face aux difficultés qui se présentent, le Conseil du Collège saisit cette occasion, la première qu'il ait encore eue, de citer les changemens qu'il serait avantageux dans son opinion, d'introduire dans la Charte suivant l'ordre dans lequel se présentent les divers points qui sont devenus le sujet de la discussion. Le Conseil consent à ce que l'Evêque de Québec ne soit pas visiteur; sur ce point, il approuve la Charte telle qu'elle existe, et ne croit pas qu'on puisse raisonnablement y objecter; mais s'y objecte il ne voit pas que cette disposition de la Charte soit indispensable, parce qu'elle n'est réellement pas nécessaire et parce que l'usage dans des Institutions de cette nature ne le requiert pas. Il croit cependant que nul ne peut être visiteur s'il n'est, en même tems, Membre de l'Eglise d'Angleterre, à moins que l'on ne trouve à propos, conformément à un principe général et constitutionnel, de rendre la Cour du Banc du Roi visiteur.

Le Conseil veut bien que, par la suite, le Président du Collège soit un Ministre revêtu des Ordres Sacrés de l'Eglise Anglicane, qu'il plaira au Roi de vouloir nommer. Cette disposition de la Charte qui nomme Président *ex-officio* l'Archidiacre de York, le Conseil le regarde comme inutile, puisqu'il peut très bien arriver que les qualifications qui peuvent faire nommer une personne à l'Archidiaconat de York, ne comprennent pas celles qui sont nécessaires pour remplir les devoirs importants et tous spéciaux de Président d'un Collège, le Conseil suppose comme un fait admis que personne n'a en vue de contester, que l'Archidiacre actuel de York, qui est spécialement nommé dans la Charte, continuera aussi longtems qu'il voudra agir comme tel.

Le Conseil croit qu'il est à désirer que les Membres du Conseil, qui doivent être, comme il le recommande cependant, Membres de l'Eglise d'Angleterre, soient exemptés de souscrire aux Trente-neuf Articles; mais si le Gouvernement de Sa Majesté croit qu'il est indispensable de se relâcher de la Charte sous ce rapport, le Conseil est prêt à y acquiescer respectueusement

Quant à la clause où il est mention des sermens de qualification religieuse que l'on exige des personnes qui doivent recevoir quelques degrés en Théologie, le Conseil veut bien qu'elle soit amendée de manière à ce qu'elle soit comme suit: "Et nous voulons, ordonnons et déterminons de plus qu'aucun serment de qualification religieuse ne sera demandé et exigé d'aucunes personnes admises ou immatriculés élèves dans notre dit Collège; ou d'aucunes personnes admises à aucun degré ou à aucun art ou faculté, excepté seulement des personnes admises dans notre dit Collège à aucun degré en Théologie, par rapport auxquelles le dit Conseil du Collège fera les réglemens qu'il trouvera justes."

Le Conseil a donc mis respectueusement devant Votre Excellence les objections qu'il a à remettre la Charte, de manière que la Législature puisse avoir devant elle toute l'affaire, et il a, en même tems, exposé les changemens qu'il serait avantageux d'introduire à la Charte, et auxquels il prêtera de grand cœur toute l'influence qu'il peut avoir.

Avant d'abandonner le sujet, il ne doit pas cependant omettre de déclarer qu'il n'a pas été peu étonné et mortifié en voyant certains argumens dont le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté se sert pour prouver la convenance et la nécessité de remettre la Charte.

D'abord, il prétend humblement que la Charte de King's College ne peut pas en justice être appelée exclusive et illibérale, comparativement à celle d'aucun autre Collège dans les domaines de la Couronne. Et ensuite il ne peut admettre qu'il y ait, dans la Charte, des dispositions dont l'effet a été de nullifier les intentions de l'Institution, et de priver par là la Province des avantages qu'elle espérait recueillir.

Il admet qu'il a été fait des représentations par lesquelles on se plaignait de la Charte en même tems qu'on formulait des plaintes sur une multitude de prétendus griefs, et que Sa Majesté, en conséquence de ces représentations, a suspendu les opérations du Conseil du Collège; mais il ne peut pas admettre qu'il y avait d'autres raisons que cette intervention directe du Gouvernement de Sa Majesté pour interrompre la marche de l'Institution.

Le Conseil remarque que le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté mentionne le fait que "tandis que l'on n'a encore pris aucune mesure définitive pour donner au King's College une existence pratique, le nouveau Collège que Votre Excellence a fondé a pris des développemens considérables, et est maintenant ouvert à l'instruction de la jeunesse; d'où l'on conclut que l'expérience a prouvé que, dans les circonstances particulières où se trouve le Haut-Canada, un Collège où l'on rencontre ces restrictions religieuses ne peut être d'aucun avantage pratique."

Le Conseil regrette beaucoup, en vérité, que le Gouvernement de Sa Majesté ait oublié que l'avancement de King's College a été retardé par une intervention si directe du Gouvernement, sous l'autorisation du Secrétaire d'Etat, que l'on ne peut en tirer des inférences de cette nature,—intervention telle qu'il n'y avait point lieu à délibérer, et encore moins à tenter des expériences.

En justice pour lui-même et pour prévenir d'autres mal entendus à ce sujet, le Conseil du Collège prend cette occasion pour expliquer comment il se fait que cette Institution, établie par une Charte solennelle revêtue du grand Sceau d'Angleterre, n'est pas entré en opération pendant les quelques années qui ont suivi sa nomination comme administrateurs de ces affaires; il prend, en conséquence, la liberté de dire que, lors de la réception de la Charte, peu de tems après l'installation de Votre Excellence au Gouvernement de cette Province, Son Excellence le Chancelier d'alors et le

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Conseil du Collège, qu'il avait nommé, adoptèrent les mesures nécessaires pour ouvrir l'Institution; en très peu de tems, ils eurent acquis un très beau site pour le Collège; ils firent faire un procès-verbal d'arpentage et un rapport sur la valeur réelle des terres qui constituaient la dotation, et firent tous les autres arrangemens qui donnèrent promptement les fonds nécessaires. Ils s'étaient procuré un modèle et des devis des bâties qu'il convenait d'ériger, et étaient sur le point d'annoncer publiquement pour des soumissions de contrats pour la construction des bâties qui étaient nécessaires aux besoins immédiats de l'Institution.

Ils ne rencontraient ni difficulté ni hésitation à prendre tous ces arrangemens, quand Votre Excellence prit les rênes du Gouvernement de cette Province, et peu de temps après (agissant sans doute d'après les instructions reçues du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté,) elle convoqua le Conseil du Collège pour lui annoncer qu'il ne serait point pris de mesures ultérieures. Cela fut dit d'une manière si positive qu'il fut déclaré qu'il ne serait point posé une pierre avant qu'il eut été fait ou que l'on eût proposé à la Législature de faire certains changemens à la Charte, et qu'en qualité de Chancelier, Votre Excellence refuserait absolument de prendre part à aucunes mesures que le Conseil adopterait sous les circonstances actuelles.

Le Conseil ne pourrait que se soumettre, dans l'espérance que si l'on réfléchissait plus mûrement sur le sujet, on serait porté à lever une défense que, dans l'opinion de tous les Membres du Conseil d'alors, rien ne justifiait.

Soit alors soit immédiatement après, Votre Excellence fit sentir la nécessité qu'il y avait d'élargir les bases de l'Ecole de Grammaire Royale à York, afin qu'elle pût servir d'Ecole préparatoire à l'Université en contemplation. Dans le désir qu'ils avaient de promouvoir l'Éducation par tous les moyens possibles, les Membres du Conseil du Collège ont prêté individuellement et collectivement leur appui à la mesure que Votre Excellence proposait; et ils ont de grand cœur concouru de tems à autre dans des mesures qui outrepassaient tellement les intentions originaires, qu'ils ont pris sur eux la responsabilité d'avancer, à même les fonds de King's College, plus de treize mille louis pour l'établissement et l'entretien de cette Institution Inférieure que le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté mentionne dans sa Dépêche.

Avec un tel encouragement, cette Institution ne pouvait rencontrer aucun obstacle dans sa marche; et pendant ce tems-là, en raison de la jalousie avouée de l'Eglise Nationale, le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, a, par instruction expresse donnée à Votre Excellence et communiquée au Conseil du Collège, confirmé cette défense qui a été faite d'agir en vertu de la Charte Royale de King's College. Néanmoins, le Principal, le Vice-Président, les deux Maître Classiques et le Maître de Mathématiques se trouvent être aujourd'hui Ministres revêtus des Ordres Sacrés de l'Eglise d'Angleterre; procèdent à l'instruction, et les enfans des parens de toutes dénominations religieuses en retirent des avantages, comme le Conseil du Collège n'a jamais douté qu'ils le feraient, quant au King's College, si l'on eût permis qu'il fût ouvert.

Il y a, en conséquence, cette différence frappante, c'est que, tandis qu'une Institution pouvait marcher, qu'elle était encouragée et favorisée par des fonds ainsi avancés temporairement, l'autre avec une dotation suffisante, et établie par Charte Royale, a été arrêtée dans sa marche par une intervention péremptoire de l'autorité du Gouvernement. Cet événement a causé beaucoup de regret et de désappointement au Conseil du Collège, parce que la conséquence en a été que les jeunes gens du Haut-Canada, et plusieurs d'eux à leur malheur

irréparable, se sont vus privés, pendant quelques années, des avantages qu'aucune autre Institution dans la Colonie ne peut et n'est de nature à produire. Mais il est plus que jamais pénible pour lui de voir que cette interruption, créée par l'ordre du Gouvernement de Sa Majesté, est maintenant alléguée comme une preuve que l'établissement était basé sur des principes nécessairement défectueux, et comme un argument à l'appui de la demande que l'on fait de remettre la Charte et la dotation.

Le Conseil du Collège ne peut que considérer cela comme bien malheureux, parce qu'il ne doute nullement, et que, tout au contraire, l'expérience du passé et du présent lui prouve, que tout ce qu'il fallait pour prouver le peu de fondemens des raisons qu'on alléguait, était de laisser le Collège produire les résultats bien-faisans qu'on lui avait assigné lors de sa fondation. Il ne peut point raisonnablement s'expliquer comment il arrive que, dans une Colonie de la Grande Bretagne qui reçoit tous les ans dans sa population un nombre considérable des habitans du Royaume-Uni, ces principes constitutionnels, qui sont nécessaires au soutien d'une religion nationale, ne puissent point être maintenus d'une manière décisive, ici comme dans les autres Colonies de la Couronne.

Le Conseil croit qu'il est juste de dire qu'il est unanime dans les amendemens qu'il regarde comme avantageux à la Charte, excepté que le Juge-en-Chef désire faire observer qu'il n'a pas concouru dans la disposition qui dispense les Membres du Conseil d'être Membres de l'Eglise d'Angleterre; parce qu'il est convaincu qu'un Collège qui est établi pour enseigner aux jeunes gens les principes de la religion Chrétienne aussi bien que la littérature et les sciences, doit nécessairement produire moins de fruits et d'acquiescer une popularité moins durable et moins méritée, si son caractère religieux est abandonné aux caprices des individus et aux hasards des événemens, et si on le laisse exposé à des intrigues et à des dissensions qui n'ont rien de chrétien, que s'il est fermement appuyé sur une autorité que l'on ne peut pas révoquer en doute; il croit qu'il y aurait lieu à lever toute restriction par rapport aux Membres du Conseil, si la Charte devait contenir une déclaration telle que celle prescrite par les réglemens adoptés par le Conseil de King's College, au Nouveau-Brunswick (dont les Membres doivent nécessairement appartenir à l'Eglise d'Angleterre), savoir: qu'aucun Professeur n'enseignera dans le Collège des principes contraires à la doctrine et à la discipline de l'Eglise-Unie d'Angleterre et d'Irlande, ou à la saine morale, ou à la Constitution Anglaise, telle qu'établie par la loi.

Il ne désire point que l'on soit obligé à souscrire aux Trente-neuf Articles, ni à aucune autre qualification religieuse, mais il veut simplement une déclaration du caractère religieux que doit avoir le Collège, de manière à ne laisser aucun doute aux parens sur les principes que leurs enfans doivent puiser dans l'Université.

Le tout humblement soumis.

(Signé,) JOHN STRACHAN,
Archidiacre de York,
Président.

No. 8.—*Exposé des Syndics de Queen's College, avec une incluse.*

Exposé du Bureau des Syndics de Queen's-College unanimement adopté, le 14 Mars, 1846, étant "l'Exposé" des vœux que le Bureau entretient sur les questions mentionnées dans une communication récente de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, et demandé "sous une forme officielle et définitive."

Pour faire connaître non seulement les vœux du Queen's College, mais encore la position de l'Eglise

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

d'Écosse, en Canada, relativement au King's College de Toronto, il est peut-être utile de dire que, bien que la Charte originaire de King's College ait été accordée en 1827, le Collège ne fut ouvert qu'en 1843. Qu'aussitôt que la Charte fut connue en Canada, il se répandit un mécontentement général par rapport au caractère exclusif qu'on lui avait donné. Que, dans son Rapport sur le Gouvernement Civil du Canada en 1828, le Comité Spécial de la Chambre des Communes conseilla "un changement dans la Constitution du "Conseil du Collège" et demanda "qu'une Chaire "de Théologie conforme aux Rites de l'Église d'Écosse "fût établie conjointement avec celle de l'Église d'Angleterre." Que ce n'est qu'en 1837 que les Membres de l'Église d'Écosse, ainsi que toute la population du Canada, vit que l'on faisait quelques amendemens à la Charte de King's College, quoique, pendant l'espace de dix années, les autorités, non seulement en Canada, mais en Angleterre adressèrent à cet effet les demandes les plus pressantes au Conseil du Collège. Que dans l'espoir, cependant, que les changemens que l'on demandait à la Charte seraient introduits, les membres de l'Église d'Écosse ne firent aucunes démarches pour établir une Institution dans laquelle ils pussent instruire les jeunes gens qui se destinaient au ministère de leur Église, jusqu'à ce qu'en 1836, on adopta des mesures préparatoires dans la vue de n'établir qu'un Séminaire de Théologie. Qu'après le laps de plusieurs années, et voyant que l'on ne faisait rien pour mettre le King's College en opération, même sous la Charte amendée, les membres de l'Église d'Écosse se virent forcés d'employer de tous leurs efforts, non seulement pour établir une Ecole de Théologie, mais encore une Université, que l'Église d'Écosse regarde comme indispensable pour les étudiants, avant qu'ils puissent être admis à l'Étude de la Théologie. Qu'en 1840, il fut passé un Acte Provincial établissant une "Université à Kingston," dans le but de donner l'éducation que l'on considérait nécessaire et que l'on n'espérait plus voir donner dans le King's College à Toronto, qui n'avait reçu de dotation publique qu'à condition de procurer l'éducation d'Université à tous ceux qui la demanderait.

Que le dit Acte Provincial fut désavoué, en conséquence de ce que les Syndics s'étaient adressés à la Couronne pour une Charte Royale dans l'appellation changée de "Queen's College;" les Officiers en loi de la Couronne d'Angleterre donnèrent, comme suit, leur opinion sur la question de savoir si la Charte demandée pouvait s'appliquer à un Acte déjà passé par une Législature Provinciale:—que "l'Acte déjà passé "peut bien être un point de loi ratifié par Sa Majesté, "mais la Charte qu'on demandait ne pouvait point y "être appliquée." Que "l'Acte ayant reçu la Sanction Royale, a force de loi dans le Haut-Canada et "est obligatoire envers la Couronne, et que le "seul moyen qu'il y ait est de désavouer l'Acte "et d'accorder une nouvelle Charte dans les termes "de l'Incorporation et fondation originaires de l'Institution." Cette opinion fut donnée sur la fin de 1840, et en 1841 on obtint une Charte Royale, établissant le Queen's College comme Université, et c'est en vertu de cette Charte que les Syndics agissent aujourd'hui. On commença à enseigner, dans cette Université, vers le commencement de l'année 1842, et l'éducation s'est donnée jusqu'aujourd'hui dans des bâties que l'on a louées à cette fin.

Presqu'aussitôt après que l'on eût commencé à enseigner dans le Queen's College, on posa la première pierre du King's College à Toronto, faisant voir que là aussi les travaux de l'Université ne commenceraient pas avant le laps d'un certain tems. En conséquence de cette démarche des autorités de King's College, les Syndics de Queen's College, à leur assemblée du 8 Septembre, 1842, exprimèrent leur opinion sur la question dans une résolution qui doit servir de règle

de conduite au Bureau à ce sujet (voir cette résolution). Conformément à cette résolution, les Syndics de Queen's College, au commencement de 1843, crurent que, par convenance et courtoisie envers les autorités de King's College, ils devaient nommer une Députation de deux d'entr'eux, pour se rendre à Toronto, munis du pouvoir et de l'instruction d'exprimer au Conseil de King's College le désir ardent qu'ils avaient de s'unir sur des bases équitables dans une affaire aussi importante;—de s'assurer des sentimens de ce corps à ce sujet et, si c'était possible, de sa coopération dans leurs efforts pour obtenir un objet que l'on regardait comme nécessaire depuis si longtemps. Dans la vue de rendre plus facile, au Conseil de King's College, la considération de ce sujet, ils dressèrent et signèrent un exposé des sentimens qu'entretenaient les Syndics; et après avoir vu individuellement la plupart des Membres du King's College, la députation laissa au Président du Collège une copie de l'exposé, en le priant de vouloir bien le soumettre à la considération du Conseil, et de vouloir bien transmettre aussi, au Bureau des Syndics de Queen's College à Kingston, l'opinion que ce corps aurait exprimée. Dans une lettre que quelque tems après le Président de King's College adressa à l'un des Membres de la Députation, il déclara qu'il n'avait pas cru qu'il devait soumettre ce sujet à la considération du Conseil. L'exposé de vues que l'on mentionne ici fut, peu de tems après, adressé, sous forme de lettre circulaire, aux Souscripteurs du Queen's College. Les Syndics adressèrent cette lettre circulaire de la manière la plus publique possible aux Souscripteurs de Queen's College, dans la vue d'avoir l'expression de l'opinion qu'entretenaient les Souscripteurs sur les sentimens et le plan de conduite qui y étaient exprimés. Aucun des Souscripteurs de Queen's College n'a désapprouvé, à la connaissance des Syndics, les sentimens exprimés dans l'exposé. On attire surtout l'attention sur ce document, parce qu'en substance il s'accorde avec les principes qui caractérisent le plus le bill qu'a introduit à ce sujet, dans le Parlement, l'Honorable M. Draper. Les Syndics de Queen's College ont présenté de vives sollicitations à la Législature, pour que ce bill devint loi. Ils considèrent qu'il évoque le même principe général que préconisait la mesure introduite par l'Honorable M. Baldwin, vers la fin de 1843, et comme les détails du bill de M. Draper sont plus simples, quoique plusieurs d'entr'eux, dans l'opinion des Syndics, demandent évidemment des changemens, les Syndics n'hésitent nullement à exprimer leur préférence pour le bill de ce dernier.

Tout en pensant que ce serait non seulement ne pas consulter les intérêts de l'Institution, mais encore nuire à ceux du pays en général, qui doit profiter, autant que possible, des avantages qui découlent de la connaissance des sciences et des arts, que d'exiger des étudiants qui fréquentent l'Université aucun serment de qualification religieuse, les Syndics sont, d'un autre côté, fermement convaincus, que, si l'on dispensait les Professeurs des qualifications religieuses, que la Charte, telle qu'amendée, leur impose, et qui forment partie du bill de M. Draper, ce serait faire un tort immense aux plus grands intérêts de la société en général, et cela aurait l'effet, en même tems, de rendre illusoire l'un des grands objets de l'Université, d'autant plus que, si l'on abolissait les qualifications religieuses actuelles, ce serait détruire immédiatement et naturellement la confiance de ceux qui, dans tout le pays, regardent les articles de foi, qui sont la base de ces qualifications, comme essentiels et comme fondamentaux dans une éducation chrétienne; pour chaque Professeur, par exemple, qui, refusant ainsi d'y souscrire, serait censé exprimer d'une manière non ambiguë, la liberté qu'il veut avoir de parler avec dérision des Doctrines que ses écoliers ont appris de la sollicitude et de la piété de leurs parens, à considérer comme d'une importance suprême.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Les Syndics de Queen's College considèrent comme incalculables les avantages qui doivent résulter de la passation du bill de M. Draper. On s'assure, par-là, du moyen de réunir, pendant plusieurs années, à l'époque la plus importante de la vie, tous les jeunes gens dans la Province, qui peuvent s'attendre, dans la suite, à occuper les postes les plus importants dans la société. L'émulation, que crée nécessairement dans une classe le grand nombre d'élèves, serait un nouveau aiguillon qu'ils rencontreraient dans la carrière littéraire, — avantage bien nécessaire dans un pays comme le Canada, où, pendant plusieurs années, le nombre des étudiants dans une Université, ne peut pas être considérable. Tandis qu'aucune secte de religion en Canada n'est en état de maintenir et de conduire une Université avec efficacité, chacune séparément dans l'exercice de son zèle, et avec libéralité de la part de ses membres, peut très bien maintenir une école de Théologie qui serait établie au siège de l'Université. D'ailleurs, comme chacun des trois Collèges, maintenant en opération dans le Haut-Canada, est établi, entre autres motifs "pour enseigner à la jeunesse les "principes de la Religion Chrétienne," et comme il paraît être admis qu'il est à peu près impossible d'enseigner les principes de la Religion Chrétienne dans une Université qui a reçu sa donation du public, en y établissant des *Chaires* ou des *Classes* de Théologie pour toutes les différentes sectes qui se trouvent dans le pays, les Syndics pensent que, grâce à l'heureuse conception du bill de M. Draper, cette difficulté, dont on a si souvent parlé à cet égard, a disparu, en établissant comme *parties intégrantes* de l'Université, les diverses écoles de Théologie qui sont ou qui pourront être ci-après établies sur des bases saines et admissibles, suivant la discrétion du Gouvernement; laissant à chacune de ces écoles de Théologie une existence distincte et séparée et l'administration intérieure de ses propres affaires, et sujette seulement au Corps Administratif de l'Université, dans les affaires qui ne sont que de discipline générale; donnant, en même tems, à chaque secte religieuse, par l'entremise de l'école de Théologie qu'elle pourra avoir établie, une certaine part dans la représentation de Corps Administratif de l'Université. Les Syndics de Queen's College, regardent cette disposition du bill de M. Draper comme frappante et très précieuse. Par cette mesure, on éviterait aussi toute supériorité qu'une secte pourrait réclamer sur les autres pour d'autres raisons que des raisons justes, équitables et honorables. D'après la Charte de King's College telle qu'amendée, les Syndics pensent, avec beaucoup de personnes dans la Province, qu'on n'a fait que *pollier* et non pas *anéantir* cette supériorité illégalement acquise d'une Religion sur l'autre; d'autant plus que les personnes qui ont obtenu la Charte originale, et qui se voyent aujourd'hui forcées d'agir d'après celle qui a été amendée, tendront toujours, comme on doit s'y attendre et suivant les principes si bien connus de la nature humaine, à conduire les opérations d'après la Charte qu'elles *désiraient* avoir, et que, même encore aujourd'hui, elles n'ont aucun scrupule de l'avouer, elles n'ont ni répudiée ni abandonnée. Ce n'est pas en prenant, de tems à autre, un Professeur dans les rangs d'une Eglise différente de celle qui dominera dans le Conseil du Collège, que l'on peut raisonnablement s'attendre à parvenir au but que se propose la classe intelligente de la société dans la discussion où se débat, depuis si longtemps, cette importante question; et les Syndics sont fermement convaincus, que plus le Gouvernement différera l'ajustement équitable de cette question, plus les exigences, seront extrêmes et révolutionnaires, et, par conséquent plus sera difficile la tâche de l'Administration qui voudra régler cette question de manière à remplir les intentions nobles et élevées du Fondateur Royal de l'Institution. On croit qu'à moins d'y porter un remède prompt, équi-

table et sûr, l'affaire de King's College fournira un nouvel exemple de ce que l'on a vu quelques fois, pour le malheur de tous ceux qui y étaient concernés,—que l'esprit de domination et d'injustice poussée jusqu'à l'extrême ne manque jamais de produire par une réaction contraire, le mécontentement et la désobéissance aux lois.

Quant à cette partie des deux bills qui ont été introduits à ce sujet,—qui a rapport à une allocation pécuniaire qui doit être faite aux écoles de Théologie à même les fonds de l'Université, le Bureau des Syndics expose, qu'approuvant, comme il le fait sincèrement, ce que l'on appelle généralement le principe des établissements, c'est-à-dire que c'est à l'Etat à pourvoir à l'enseignement de la Religion dans leurs murs, il n'a aucune objection quelconque à recevoir cette allocation.

Mais, en outre, le Bureau doit particulièrement dire que le Queen's College est une Institution qui mérite, plus qu'elle ne paraît l'avoir eu jusqu'à présent, l'attention du Gouvernement ainsi que du Conseil de King's College. Cette opinion qu'entretiennent les Syndics est basée sur les considérations suivantes:—

Comme on l'a vu dans la citation qui a déjà été faite, le Comité Spécial de la Chambre des Communes en 1827, conseilla "qu'une classe de Théologie, suivant les rites de l'Eglise d'Ecosse, devrait être établie dans le King's College conjointement avec celle de l'Eglise d'Angleterre." Dans le cours de Janvier, 1837, quand les amendemens à la Charte originale étaient sous considération, dans les deux Chambres de la Législature du Canada, le Comité Spécial du Conseil Législatif, auquel fut renvoyé le bill transmis de la Chambre d'Assemblée, fit rapport entr'autres choses que "Votre Comité, dans le but de concilier tous les intérêts, s'est senti porté à proposer l'établissement d'une classe de Théologie confor-
"me à la croyance de l'Eglise d'Ecosse, telle qu'il
"est suggéré par le Comité Spécial de la Chambre
"des Communes en 1828, mais en examinant de plus
"près la question, l'on a trouvé que le Conseil du
"Collège a plein pouvoir de le faire sans qu'il
"soit nécessaire de législater spécialement pour cette
"fin. Votre Comité, en conséquence, croit qu'il suffira
"de recommander que cette mesure soit prise aussitôt
"que le Collège sera en opération."

Et le même sujet est mentionné comme suit, dans une communication de Sir George Grey à l'Honorable Wm. Morris, en date du 1er Juillet, 1837: "Lord Glenelg va donner instruction à Sir F. Head de communiquer, au Conseil de King's College, le vif désir que nourrit le Gouvernement de Sa Majesté aux fins qu'il soit immédiatement établi une Chaire de Théologie conforme aux Doctrines de l'Eglise d'Ecosse."

Et, en 1840, lorsque pour les raisons pressantes que l'on a déjà mentionnées, les membres de l'Eglise d'Ecosse, en Canada, firent passer un Acte qui établissait une "Université à Kingston," la dernière clause de l'Acte était comme suit:—"Qu'aussitôt que l'Université de King's College, et le Collège qui est établi par le présent sera en pleine opération, il sera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou personne administrant le Gouvernement de cette Province, d'autoriser et faire faire le paiement à même les fonds de la dite Université de King's College, en aide des fonds du Collège établi par le présent, telle somme annuelle qui lui paraîtra suffisante pour y maintenir une classe de Théologie, et pour satisfaire toutes les réclamations des membres de l'Eglise d'Ecosse, pour maintenir, dans la dite Université de King's College, une Chaire de Théologie conforme à la foi et à la discipline de l'Eglise d'Ecosse."

Quoique l'Acte Provincial ait été désavoué par Sa Majesté, pour les raisons mentionnées précédemment

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

dans cet exposé, où l'on trouve citée l'opinion des Officiers en loi de Sa Majesté, il est cependant très certain que l'esprit et l'intention de cette dernière clause étaient pour rien dans ce désaveu, comme cela se voit évidemment dans l'une des phrases de l'opinion même; la voici: "S'il doit nécessairement établir quelques dispositions relativement aux fonds de l'Université, ce doit être dans la Charte." Opinion qui, quant aux fonds de l'Université de Queen's College, se trouve répétée dans la Dépêche de Lord John Russell au Gouverneur-Général, auquel fut transmise l'opinion des Officiers en loi relativement au Queen's College.

Mais, non seulement il y a une loi Provinciale, corroborée par la mention qu'en ont fait spécialement et les Officiers en loi de la Couronne et le Principal Secrétaire et le Sous-Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, qui pourvoit à ce qu'il soit fait un paiement annuel au Queen's College à même les fonds de King's College, mais encore on peut prouver d'une manière très évidente que, par l'entremise de personnes qui représentaient le Gouvernement en Canada, le King's College et le Queen's College respectivement fixèrent à mille louis par année la somme que le Queen's College devait recevoir des fonds du King's College.

Quoiqu'il en soit, les choses en sont comme nous venons de le dire; et bien qu'il y ait eu, pour ces trois dernières années, dans le King's College, une Chaire de Théologie conforme à la loi de l'Eglise d'Angleterre, ni le Gouvernement ni le Conseil de King's College, n'ont pris des mesures à propos desquelles le Gouvernement Impérial a fait les plus fortes représentations et qui ont aussi été le sujet de pourparlers, entre les autorités de King's College et les amis du Queen's College. Bien plus, quoique le Queen's College n'ait été établi qu'au moyen des ressources privées, qui, prises pour la plupart dans ce pays, ne peuvent, on ne le sait que trop, suffire aux besoins de l'Université; et, quoique la Charte Royale, que l'on disait nécessaire au but que l'on se proposait, nous ait coûté plus de sept cents louis, cependant, à l'exception d'une allocation de cinq cents louis que nous a fait la Législature à la fin de la Session de 1842, (qui était la première année que le Queen's College était en opération) cette Institution n'a rien reçu des fonds publics, tandis que l'on a agi bien différemment, non seulement envers les Institutions littéraires analogues, mais encore envers celles de nature différente dans tout le pays.

Le Bureau des Syndics a cru devoir entrer dans toutes ces considérations, par rapport aux désirs que manifeste Son Excellence "de donner aux divers Collèges, qui sont maintenant établis dans le Haut-Canada, l'occasion d'exposer les vues qu'ils entretiennent sur les moyens à adopter pour pouvoir mieux comprendre la question."

On peut voir que la position du Queen's College du Haut-Canada, par rapport à l'éducation d'Université, est à peu près celle-ci: c'est que lorsque les habitants du Haut-Canada devaient raisonnablement s'attendre à voir établir quelques dispositions pour leur garantir à eux et à leur postérité, les bienfaits d'une éducation scientifique et littéraire "fondée sur les principes de la Religion Chrétienne" la munificence Royale vint à cette fin au-devant de leurs désirs;—qu'après le laps de trente années, on obtint, de la Couronne pour l'établissement de l'Université, une Charte dont les termes et la nature étaient alors inconnus au peuple même qui devait, dans l'intention du Fondateur Royal, en retirer à jamais les avantages inépuisables; et quand le peuple eut connu le caractère de cette Charte, son mécontentement éclata de la manière la plus éclatante et la moins équivoque; que, pendant dix années, ceux qui avaient obtenu la Charte et ceux qui la possédaient, contestèrent à toutes les autorités du Canada, comme de la Grande-Bretagne, le droit et le pouvoir de la leur

ôter ou même de la changer;—que les Membres de l'Eglise d'Ecosse, ne prévoyant point quand et comment finirait cette contestation, et s'apercevant aussi qu'à mesure que le tems s'écoulait les intérêts de la religion et des sciences en souffraient, non seulement parmi les membres de leur croyance, mais encore parmi le public en général,—commencèrent à adopter des mesures pour pouvoir faire, au moyen de la libéralité des particuliers, ce qu'ils espéraient fermement obtenir de la bonté Royale; que, même après qu'on eût fait certains amendemens à la Charte originaire, le Conseil de King's College ne put réussir à entrer en opération qu'après que le Queen's College fut ouvert lui-même, et que "l'Académie du Haut-Canada," établie sous ce nom, cinq ans auparavant, par les Membres de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, eut été incorporée sous le nom de "Victoria College" à Cobourg; de manière que, pendant que dans l'été de 1841 le Haut-Canada se vit sans Collège, il s'en trouva trois dans l'été de 1843; et le trait le plus extraordinaire de l'affaire, c'est que les autorités de l'Institution, qui avait été dotée par le public, ne commencèrent les fondations de l'Université que lorsque les deux autres étaient en opération; donnant ainsi sujet à l'observateur superficiel de tirer l'une ou l'autre des deux conclusions, toutes deux erronées,—qu'un Collège est une chose toute différente de ce que croient les personnes les plus instruites, ou que le Canada ouest, dans moins de deux années, a fait de tels progrès dans l'appréciation d'une éducation scientifique et littéraire, qu'après n'avoir eu aucune institution de cette nature, elle se trouve ensuite avoir subitement trois Universités;—tandis que le fait est que si l'Université, dotée par le public, eût été mise la première en opération, au lieu de l'être la dernière, et cela sur les principes sains et libéraux que désire le peuple Canadien ainsi que le Gouvernement Impérial, après que le véritable état de la Province eût été connu en Angleterre, on n'aurait jamais pensé à fonder les deux Universités qui ont été les premières en opération. Dès le moment que les trois Collèges maintenant établis dans le Haut-Canada, entrèrent en opération, il devint évident que le peuple les considérait comme rivaux et non comme fondés pour obéir aux besoins; et comme l'une est magnifiquement dotée, tandis que les deux autres ne le sont pas, il devint hors de doute qu'en conséquence des privilèges et des récompenses que l'Institution, dotée aux dépens du public, offrait aux élèves, et que les Collèges, établis par la libéralité des particuliers, n'étaient pas en état d'offrir, la plupart des étudiants d'Université que peut fournir le pays, fréquenteraient de préférence celle qui répandrait, sur leur présent comme sur leur avenir, le plus d'avantages et le plus d'honneurs littéraires; et enfin, l'on peut voir que, quant à ce qui regarde le Queen's College, non seulement on a refusé aux Membres de l'Eglise d'Ecosse cette juste part qu'ils réclament dans l'administration des affaires de King's College, mais encore on leur a injustement enlevé ces avantages, qui ont été si souvent le sujet des plus hautes recommandations du Gouvernement Impérial, ainsi que des négociations du Gouvernement de ce pays et des autorités administratives de King's College:

Sous toutes ces considérations, le Bureau des Syndics de Queen's College nourrit la ferme conviction, conviction qu'à diverses reprises et sous différentes formes il a exprimée au Parlement ainsi qu'au Gouvernement, que le seul moyen de rendre au King's College toute l'utilité que ses fondateurs avaient l'intention de lui donner, et de garantir en même tems les intérêts de la littérature, des sciences et de la Religion, est d'offrir aux divers corps religieux de la Province, qui voudront bien en profiter, le pouvoir d'y établir des écoles de Théologie, accordant à chacune une certaine part de représentation dans le Conseil de King's College; et suivant ce principe de

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

régler, d'une manière juste et équitable entre les diverses écoles de Théologie qui pourront être établies comme partie intégrante de l'Université, la question des allocations d'argent à même les fonds de l'Université. En d'autres termes, le Bureau croit que le seul moyen de régler cette question, c'est de faire agréer, par l'autorité législative, une mesure basée sur les principales dispositions du Bill introduit pendant la dernière Session du Parlement.

Extraits des Minutes du Bureau des Syndics de Queen's College.

(Signé,) J. WILLIAMSON,
Secrétaire.

(Incluse dans le No. 8.)

(Copie.)

RÉSOLUTION du Bureau des Syndics de Queen's College, adoptée le 8 Septembre, 1842.

Résolu.—Qu'en autant que, depuis les démarches récentes que l'on a prises pour le commencement du King's College à Toronto, on a, de tous côtés, exprimé des doutes au Bureau, sur la convenance de ne faire, de Queen's College, autre chose qu'une Ecole de Théologie, le Bureau croit de son devoir d'adopter la résolution suivante :—Que conjointement avec la population Presbytérienne de la Province, il a toujours été d'opinion qu'il était expédient que le King's College, avec son ample dotation publique, fût dans la force du terme une Université ouverte à toute la population sans égard à la croyance religieuse des élèves, et que ce n'est qu'après avoir vu différer indéfiniment l'opération réelle de King's College et la reconnaissance de la juste part que la population Presbytérienne doit avoir dans l'administration des affaires du Collège qu'il s'est décidé à prendre de mesures pour fonder et établir un Collège séparé;—Que, maintenant qu'il voit que les circonstances sont changées, et que l'on prend des mesures pour mettre le King's College en opération, et que les Conseils du Gouvernement Provincial semblent animés d'un esprit de conciliation et de libéralité, le Bureau croit qu'il est de son devoir de déclarer qu'il ne désire nullement se tenir vis-à-vis de l'Institution sur un pied de rivalité, mais qu'au contraire, il veut la seconder autant qu'il est en son pouvoir, tout en consultant les intérêts qui lui sont confiés par la Charte Royale, et qu'il est prêt à concourir dans toute mesure législative qui pourra l'autoriser à limiter l'instruction qui se donne dans le Queen's College à la Science de la Théologie seulement, et à transporter le siège du dit Collège à Toronto; pourvu, cependant, que l'on n'enfreigne point les pouvoirs et les privilèges qui nous sont accordés par la Charte, qu'on les protège au contraire, et que l'on accorde, à ce Bureau et aux Professeurs de Queen's College, une part juste et efficace dans l'administration des affaires de King's College et que l'on prête à ce Bureau toute l'aide et l'assistance raisonnables pour introduire les changemens qui sont en contemplation.

Et que ce Bureau nommera des Commissaires pour transmettre cette résolution à Son Excellence le Gouverneur-Général et pour prendre à ce sujet les mesures qu'ils croiront convenables, le Bureau déclarant en même tems, tant en son nom qu'au nom de la population Presbytérienne, qu'il n'entend nullement abandonner les réclamations qu'il a contre le King's College, que, tout au contraire, ils employeront tous leurs efforts pour obtenir, à même les fonds du dit Collège, une dotation pour une Chaire de Théologie, au sujet de laquelle le Gouvernement s'est engagé de diverses manières envers l'Eglise Presbytérienne et pour mettre le Queen's College sur un pied d'efficacité, suivant l'intention de la Charte, comme Institution Littéraire et Philosophique et comme Séminaire de Théologie.

Extraits des Minutes du Bureau des Syndics de Queen's College, par

(Signé,) J. WILLIAMSON,
Secrétaire.

Kingston, 16 Mars, 1846.

No. 9.—Lettre du Principal de Victoria College au Secrétaire Privé.

(Copie.)

COBourg, 17 Mars, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 courant, exprimant le désir de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement d'avoir par devers lui l'exposé précis et officiel des vues que le Corps Administratif de Victoria College entretient sur l'état actuel de la Charte de l'Université de King's College, telle qu'elle est amendée par le Statut du Haut-Canada, 7e Guill. IV, chap. 16.

D'après votre communication, il paraît aussi que Son Excellence désire connaître les vues de chacun des Collèges du Haut-Canada sur la question de l'Université qui se débat aujourd'hui dans l'opinion publique.

Comme les membres du Bureau de Victoria College résident dans différentes parties de la Province, il est impossible de les réunir à cette saison de l'année. Dans le but, en conséquence, de me rendre, autant que possible, à vos désirs, je me trouverai dans la nécessité de citer les procédés que le Bureau de Victoria College a adoptés à ce sujet en différentes occasions et j'y joindrai mes remarques.

Le Bureau de Victoria College n'a été pour rien dans l'origine de cette question; mais son attention a été réveillée par l'introduction du Bill de M. Baldwin, dans l'Assemblée Législative, en Octobre, 1842.

Le 25 de ce même mois, une assemblée de ce Bureau fut convoquée pour prendre ce Bill en considération. J'extrais toute la partie des procédés du Bureau qui a rapport à la question principale.

Le Président exposa le but de l'assemblée; après quoi il lut copie du Bill, qui est maintenant devant la Législature Provinciale, pour rendre distinctes et séparées les fonctions Collégiales et Universitaires du Collège établi dans la Cité de Toronto, dans le Haut-Canada; pour réunir à l'Université certains autres Collèges et Institutions Collégiales dans la même partie de la Province et pour en établir l'administration et le gouvernement sur un pied plus efficace.

Le Bureau procéda à la considération du Bill, et après longue et mûre délibération, adopta les résolutions suivantes, savoir :—

“*Résolu, 1.*—Que c'est avec les sentimens de la plus vive reconnaissance et satisfaction que ce Bureau voit les efforts justes et généreux que le Gouvernement fait pour répandre sur toutes les classes d'habitans de cette Province, sur l'échelle la plus large et sans égard à la forme particulière du culte religieux, les bienfaits qui découlent d'une Education Universitaire; garantissant à tous une égalité de droits et de privilèges sans s'arrêter aux opinions que peuvent professer les individus, et reconnaissant, pour base de tout le système, les principes contenus dans le livre que Dieu inspira.

“*Résolu, 2.*—Que c'était là le but chrétien et patriotique de la Charte amendée de l'Université de King's College, qui, en abolissant toutes les qualifications et suprématies de sectes, et en donnant pour base à la direction et l'instruction dans cette Institution les principes charitables puisés dans les Saintes Ecritures et dans la Doctrine de la Trinité, faisait voir clairement

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

son intention de la diriger dans un but libéral et chrétien ; mais ces intentions larges et élevées de la Charte ont été tout-à-fait rendues illusoires et sans effet, et la Charte, qui favorisait l'esprit de secte, a été virtuellement rétablie par la manière partielle et exclusive dont les nominations ont été faites et les affaires de l'Institution conduites,—à part le détournement d'une grande partie des fonds.

“ *Résolu, 3.*—Que le Bill d'Université paraît remédier, d'une manière efficace, aux abus qui se pratiquaient sous les dispositions vagues et générales de la Charte amendée. Qu'il place l'administration future de l'Université sur des principes de justice et d'égalité envers toutes les parties, entre les mains de personnes identifiées avec les besoins de la Province, et intéressées au succès de l'Université et à l'emploi judiciaire de ses fonds.

“ *Résolu, 4.*—Que considérant, sous ce point de vue, les fins et dispositions générales du Bill, nous y concourons cordialement, et nous lui donnons notre approbation et notre appui le plus sincère. Quoique, pour des circonstances qui nous sont particulières, il a, pour l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, l'effet de la priver des droits et privilèges importans dont elle jouit, sans nous dédommager par aucun autre avantage équivalent ; puisque toutes les ressources que nous avons été en état de recueillir, dans ce pays comme en Angleterre, pour l'érection du Collège, ont été employées à construire un édifice commode et dispendieux—trop éloigné du siège de l'Université, pour pouvoir être d'aucune utilité aux Professeurs et aux élèves de Victoria College.

“ *Résolu, 5.*—Qu'en égard aux inconvéniens et aux désavantages tout particulier que doit faire peser sur nous l'opération de ce Bill, sans qu'il nous soit permis de jouir des bienfaits de l'Université, nous en appelons à la considération juste et claire du Gouvernement, pour qu'il nous accorde le soulagement que les circonstances extraordinaires où nous nous trouvons, pourront suggérer ; et, pour qu'il nous aide, autant qu'il le pourra, à prendre les arrangemens que l'on croira devoir prendre ci-après pour garantir aux personnes qui sont sous nos soins les avantages de l'Université.

“ *Résolu, 6.*—Que tout en concourant dans les fins et dispositions générales du “ Bill de l'Université,” nous demandons à mentionner les points suivans comme susceptibles d'amendemens ou modification.

“ *Résolu, 7.*—Tout en admettant dans la première partie du Bill l'inspiration des Saintes Ecritures, la soixante-et-quatrième clause désavoue l'obligation où se trouve tout Professeur, etc. de se soumettre à certaines qualifications religieuses. L'obligation, que la Charte amendée imposait aux Professeurs, Instituteurs et autres Officiers de faire une déclaration de foi dans l'inspiration des Saintes Ecritures et la Doctrine de la Trinité, n'a jamais, que nous sachions, suscité des objections de la part d'aucune classe nombreuse de la société,—tout au contraire, nous croyons qu'elle a causé un contentement général ;—et nous regretterions beaucoup de voir cette disposition toute chrétienne exclue de la Charte de l'Université.

“ *Résolu, 8.*—Ce Bureau demande à ajouter, pour l'information du Gouvernement, que le Victoria College, d'après les termes des souscriptions qui ont contribué à l'érection des bâtimens, et d'après les dispositions de la Charte qui l'incorpore, doit nécessairement continuer d'être ce qu'il a été jusqu'ici, une Institution littéraire, embrassant toutes les branches d'éducation anglaise et collégiale—ouverte à tous les élèves sans exiger aucune qualification religieuse ; avec une Chaire de Théologie conforme à son institution.”

Le 8 Mai, 1845, une assemblée du Bureau de Victoria College eut lieu ; on y prit en considération le Bill introduit dans la Chambre d'Assemblée, par l'Honorable Procureur-Général M. Draper.

Ce qui suit est un extrait des minutes des procédés du Bureau à ce sujet :—

“ Considéré le Bill d'Université maintenant sous discussion dans la Législature, et

“ 1. *Résolu*, Que, considérant les circonstances particulières où nous nous trouvons, le Bureau recommande à la Conférence d'adresser une Pétition à la Législature, la priant d'accorder au Victoria College, à l'endroit même où il se trouve aujourd'hui, une allocation suffisante et permanente.

“ 2. *Résolu*, Que, dans le cas où la demande qui précède ne serait pas accordée, le Bureau recommande que le Chapitre de l'Université en contemplation soit constitué de manière à donner à chacun des Collèges incorporés, une juste part dans la représentation du Conseil de l'Université.”

Plus tard, dans une autre assemblée du Bureau, tenue le 1er Octobre dernier, le sujet fut de nouveau pris en considération, et la Résolution suivante fut adoptée :—

“ *Résolu*, Que, tout en désirant n'embarrasser, en aucune manière, le Gouvernement dans la question de l'Université, le Bureau de Victoria College croit qu'il est expédient, que les opérations du Victoria College, se continuent à Cobourg ; et si l'on ne peut partager la dotation de l'Université entre les divers Collèges, qu'il soit pris des mesures qui mettent le Victoria College sur un pied d'égalité avec tous les autres Collèges de l'Université dans la composition du Chapitre.” etc., etc.

Tels sont les procédés que le Bureau du Victoria College a adoptés en différens tems, au sujet de cette question.

D'après ces procédés on peut voir :—

1o. Que le Bureau n'a pas eu l'intention de dicter au Gouvernement, aucune mesure particulière qui puisse contribuer à régler la question de l'Université.

2o. Que les torts que l'on reproche à l'Université, de King's College, sont, aux yeux du Bureau de Victoria College (comme il l'a exprimé dans la 2e. et 3e. Résolutions adoptées dans le mois d'Octobre, 1843), plutôt pratiques que théoriques—que le vice ne se trouve pas tant dans la Charte amendée que dans la manière dont on l'a administrée.

Si les Membres du Conseil de King's Collège eussent été choisis de manière à représenter fidèlement les diverses croyances religieuses de la Province, et si les Professeurs eussent été nommés et eussent rempli leurs devoirs conformément à l'intention évidente de la Charte amendée, il n'en serait probablement résulté aucun mécontentement.

Mais le public a été désappointé par la manière dont on a fait fonctionner la Charte amendée, et dont on a employé les fonds de l'Université, et demande, en conséquence, un autre amendement à la Charte, dans la vue d'obvier aux abus du passé et les prévenir pour l'avenir.

3o. Que, le Bureau de Victoria College, tout en déclarant qu'il n'est pas disposé à presser le Gouvernement d'adopter quelque mode pour ajuster cette question, ne refuse cependant pas d'accepter toutes les relations qu'on voudrait établir entre une Université Provinciale et le Victoria College, conjointement avec les autres Collèges.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Il y a cependant des circonstances que je ne puis cependant m'empêcher de faire remarquer relativement aux vues du Bureau et à la position du Victoria College.

La première est que les bâties du Victoria College sont situées à Cobourg. Il ne peut en conséquence résulter aucune avantage en faveur des élèves de son anexion à une Université située à Toronto. Si son incorporation à l'Université de Toronto ne doit lui rapporter aucune augmentation dans ses ressources pécuniaires, il n'éprouvera dans ce changement que perte et sacrifice de toute espèce. Le cas serait différent, si le Bureau recevait pour ses bâties une rémunération qui pût le mettre en état de construire un nouvel établissement à Toronto.

Une autre circonstance mérite encore l'attention ; dans l'endroit où le Victoria College est situé, les ressources des Membres de l'Eglise Wesleyenne se sont littéralement épuisées pour ériger les bâties (sur les quelles il reste encore des dettes) ; que ces bâties ont été élevées pour un objet tout particulier, au moyen de souscriptions ; que l'Institution procure seule les moyens de donner l'éducation pratique supérieure, à une grande partie de la jeunesse, qui appartient, par sa croyance, à l'Eglise Méthodiste Wesleyenne ; de fournir aux Ministres Wesleyens les moyens d'instruire leurs enfans, et de perfectionner l'éducation exigée des Membres du Clergé Wesleyen ;—Le Bureau a cru de son devoir impérieux de continuer les opérations du Collège.

Il n'a pas prétendu au privilège de conférer des degrés dans les Arts et les Sciences, mais, tout son désir a été d'acquiescer une dotation ou une allocation qui put le mettre en état d'accomplir les vues bienveillantes et patriotiques dans lesquelles cette Institution fut d'abord fondée.

Sous les circonstances actuelles où se trouve la Province, il est impossible que tous les Membres du Clergé, en général, puissent recevoir une Education Universitaire, où l'on ne peut faire plus à ce sujet que ne fait aujourd'hui le Lord Evêque de Toronto, aidé qu'il est par la Société de la Propagande (qui dispose d'une grande partie des produits des réserves du Clergé,) dans l'Institution Episcopale Théologique de Cobourg, où l'on procure aux jeunes gens une bonne Education Classique et une instruction approfondie de la Science de la Théologie. C'est là tout ce qu'on désire avoir pour les personnes qui se destinent au ministère dans l'Eglise Wesleyenne.

En outre, le système suivi dans l'Eglise Wesleyenne nécessitant le déplacement fréquent des Ministres, et leurs moyens de subsistance se trouvant très limités, il ne peuvent donner à leurs enfans que l'éducation qu'ils peuvent obtenir dans les écoles des endroits qu'ils sont, de tems à autre, appelés à desservir. Sous ces circonstances, il est impossible aux Ministres Wesleyens de donner à leurs enfans une éducation passable, à moins que ce ne soit dans une Institution où ils puissent avoir accès à des termes modérés et qui donne à leurs enfans l'éducation morale et intellectuelle.

C'est en considération de ces intérêts hauts et bienveillans, à part le but général et populaire du Victoria College, que le Bureau a cru de son devoir d'en continuer les opérations.

La position du Corps Wesleyen vis-à-vis du Victoria College est à peu près celle-ci. Les Wesleyens ont plus fait que toutes les autres corporations religieuses dans le Haut-Canada dans les rangs du peuple et du Clergé : ils ont agi ainsi dans l'espérance et dans l'assurance qu'ils ont reçue que le Gouvernement saurait encourager leurs efforts et suppléer à leurs manque de moyens. Le Gouvernement a pendant

plusieurs années, fait de larges allocations au Clergé des Eglises d'Angleterre, d'Ecosse et de Rome, tandis que l'on n'a pas accordé un seul denier au Clergé de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne, dont les travaux sont, de l'aveu commun, plus étendus et plus désintéressés que ceux d'aucune des trois croyances que l'en vient de mentionner.

La Conférence Wesleyenne, et le Bureau de Victoria College en son nom, a bien des fois soumis ces faits à la considération du Gouvernement, et a demandé, en réparation du traitement qu'éprouvent les Wesleyens, comparé à celui qu'éprouvent les trois autres croyances dans le pays, que l'on accorde de nouveau moyens au Victoria College.

Jusqu'à ce jour, leurs prières et leurs représentations ont été vaines. On ne leur a pas donné un liard depuis que la question des réserves du Clergé a été réglée. La seule faveur qu'on leur ait accordée c'est de continuer la faible pitance que leur avait accordée Lord Sydenham, afin de retirer l'Institution des embarras pécuniaires où elle se trouvait. Cette allocation a pu diminuer les dettes du Collège, mais n'a pu mettre le Bureau en état d'employer un Instituteur de plus, quoiqu'elle ait été incorporée comme Collège et que l'on ait voulu y enseigner les hautes branches de l'Education Collégiale.

Le mécontentement que cet état de chose injuste et pénible était de nature à créer parmi les Ministres et les Membres de l'Eglise Wesleyenne, a été jusqu'ici mitigé en partie par l'assurance qu'on leur a donnée que le Gouvernement leur rendrait justice jusqu'à un certain point ; tel a été le principe de politique suivi par le Gouvernement Impérial et Provincial.

Mais, dès l'instant que l'espérance dans les résultats heureux sera dissipée, un mécontentement profond et universel, aggravé par l'amertume du désappointement, s'emparera des esprits des Ministres et des Membres de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne.

Le nombre de nos Ministres réguliers dans le Haut-Canada est de plus de 140, et d'après le nombre de leurs ouailles, la période et l'étendue de leurs labeurs, leurs circonstances, et leurs désirs à propos de cette question, méritent la considération la plus favorable du Gouvernement.

Les relations que j'ai avec le Victoria College sont simplement honoraires ; mais je parle d'après une connaissance exacte des faits qu'il n'est pas en mon pouvoir de changer ou modifier, et que j'ai cru de mon devoir de soumettre à la considération de Son Excellence, liés comme ils sont à la solution de la question de l'Université.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc., etc.

(Signé,) EGERTON RYERSON.

J. M. HIGGINSON, Ecr.
Secrétaire Privé,
etc., etc., etc.

No. 10.—Lettre du Très Révérend Angus McDonnell, du Collège de Regiopolis.

(Copie.)

MONTREAL, 24 Mars, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 9 courant, à moi adressée comme l'un des Syndics du Collège de Regiopolis, et par laquelle vous m'informez que vous avez reçu ordre de Son Excel-

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

lence l'Administrateur du Gouvernement d'exprimer le désir qu'elle a d'avoir, par devers elle, un exposé précis et formel des vues que le Corps Administratif du Collège de Regiopolis entretient sur l'état actuel de la Charte de l'Université de King's College, telle qu'amendée par le Statut du Haut-Canada, 7 Guill. IV, chap. 16; et je saisis cette occasion pour vous transmettre, au nom de la Corporation du Collège de Regiopolis pour l'information de Son Excellence, les vues qu'elle entretient sur le sujet.

La Corporation du Collège de Regiopolis est, en thèse générale, opposée à toute atteinte ou intervention dans les droits privés, et l'Université de King's College eut-elle été dotée par des particuliers au lieu de l'être par le public, elle se croirait également tenue en honneur et en justice de faire tous ses efforts pour exprimer publiquement le désaveu de toutes mesures que la Législature aurait adoptées pour y porter atteinte; et même au point où en sont les affaires aujourd'hui, et quelque forte que soit la désapprobation qu'individuellement les Membres de la Corporation portent contre la manière dont a été employé ce qu'ils considèrent comme la propriété publique, qui devait en conséquence être employée à l'avantage de tous les membres de la société, sans égard à aucune secte ou dénomination religieuse, cependant comme corps, ils étaient décidés à n'exprimer aucune opinion à ce sujet et c'est ainsi qu'ils auraient agi, si Son Excellence ne les eut invité à agir autrement.

Quelque vif que soit l'intérêt que les Membres de la Corporation du Collège de Regiopolis portent à l'établissement qu'ils régissent, et quelque pressante que soit à leurs yeux la nécessité de le voir doté d'une manière permanente par la Législature Provinciale, afin qu'il soit sur un pied durable et avantageux, ils prennent cependant la liberté de dire, pour l'information de Son Excellence, qu'ils préféreraient voir leur Institution dotée de toute autre manière plutôt que de recevoir une partie des biens qui appartiennent à la Corporation de l'Université de King's College, quelque peu judicieux qu'ait pu être l'octroi de cette dotation dans son origine.

Les Membres de la Corporation du Collège de Regiopolis, prennent encore la liberté de dire pour l'information de Son Excellence qu'ils pensent que cette dotation peut se faire sans léser en aucune manière les droits acquis d'aucune autre Institution, et par un moyen beaucoup plus conforme à leurs propres sentimens et à ceux des membres de la religion à laquelle ils appartiennent,—ils entendent, à même les biens non aliénés qui appartenaient au ci-devant ordre de la Société de Jésus dont on ne peut détourner les revenus pour d'autres fins que celles que les donateurs avaient en vue, c'est-à-dire l'Education de la Jeunesse Catholique et la propagation de la Foi Catholique dans le Bas-Canada.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

La Corporation du Collège de Regiopolis sait que pour satisfaire aux désirs et aux besoins de la majorité des habitans du Haut-Canada, à l'avantage desquels l'Université de King's College a été fondée, il est encore nécessaire d'introduire beaucoup de changemens dans la Charte de l'Institution; mais d'un autre côté, elle sait aussi qu'il existe une telle variété d'opinions dont quelques-unes sont si illibérales et déraisonnables, tandis que d'autres, sous le manteau spécieux de libéralité, excluraient toute espèce d'Instruction Religieuse et introduiraient à la place un système complet d'enseignement impie, qu'elle trouve qu'il est très difficile de pourvoir désigner ces changemens.

La Corporation du Collège de Regiopolis n'est pas convaincue que, pour procurer à la jeunesse du Haut-Canada les bienfaits d'une bonne éducation, il faille avoir recours à une Université, et surtout à une Université dotée aussi largement que l'a été le King's College, par la munificence du Gouvernement. Elle est portée à croire, avec un auteur célèbre, que "la réputation des Universités est presque toujours éphémère; si elle survit, c'est à leurs mérites; si les Universités sont richement dotées, les Professeurs deviennent indolens et s'imaginent que les sciences et les arts ne servent qu'à produire de l'argent. Si des Universités misérablement dotées acquièrent quelquefois de la célébrité par quelques Professeurs distingués que le hasard y a placés, le nombre des élèves que la réputation de l'Institution y attire bientôt, ne tarde pas à faire naître des intrigues autour de la chaire du Professeur. L'honneur instruit n'aime point à se courber devant l'ignorance dorée. Celui qui est le plus capable d'obtenir une situation, est le plus communément celui qui est le moins capable de la remplir; et l'on fait des Professeurs de morale et de mathématiques comme l'on fait des Officiers et des Commis de Douanes."

Sous ces convictions, la Corporation du Collège de Regiopolis pense que ce serait consulter les intérêts de la société en général que de révoquer la Charte de l'Université de King's College; et de doter à même les revenus des biens appartenant aux Syndics de l'Université de King's College, les quatre Collèges qui ont déjà des Chartes, savoir: le King's College, à Toronto, le Victoria College, à Cobourg, le Queen's College, à Kingston, ou en tout autre lieu que les Syndics voudront le construire,—le Collège de Regiopolis, à Kingston, et une école de loi et de médecine, que l'on fondera quelque part dans la Province.

Je suis, etc.

(Signé,) ANGUS McDONELL,
Vicaire-Général,J. M. Higginson, Ecuyer,
Secrétaire Civil,
etc., etc., etc.

Montréal :

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE ST. NICOLAS.

DOCUMENTS

Relatifs au KING'S COLLEGE, soumis à l'Assemblée Législative par l'Honorable M. le Procureur-Général Draper, d'après l'ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, le 7 Mai, 1846.

No. 1.—Requête du Professeur d'Anatomie et de Physiologie.

No. 2.—Rapport du Comité sur la Requête du Professeur d'Anatomie et de Physiologie.

No. 3.—Opinion des Visiteurs de King's College.

No. 1.—Requête du Professeur d'Anatomie et de Physiologie.

Au Très Honorable SIR CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Baronet, Chancelier de l'Université de King's College, etc., etc.

La Requête du Soussigné, Professeur d'Anatomie et de Physiologie dans la dite Université,

EXPOSE TRÈS RESPECTUEUSEMENT :

Que dès l'instant que Votre Pétitionnaire a été nommé à une Chaire de Professeur, et à un siège dans le Conseil de la dite Université, il a vu avec regret et alarmes le système qu'on y a suivi d'aliéner les propriétés considérables qui constituaient la dotation de l'Institution, de les convertir en argent, et surtout d'employer le capital provenant de ces ventes à payer et rencontrer les dépenses courantes de l'établissement.

Qu'il appert, par les états mensuels que le Trésorier a soumis au Conseil, que le Comité préposé à la vente des terres procède dans ses fonctions avec une rapidité alarmante,—et votre Pétitionnaire craint en conséquence que ce système soit continué, système qui, il le croit fermement, détruit les meilleurs intérêts, les intérêts les plus permanents de l'Institution, et attirera nécessairement par la suite, quelques soient les avantages que l'on en retire pour les besoins du moment, la censure et la désapprobation du public. Votre Pétitionnaire, en conséquence, s'adresse respectueusement à Votre Excellence pour trois fins principales.

Premièrement.—Pour supplier Votre Excellence d'intervenir avec l'autorité dont elle est revêtue, pour conserver à la dotation du Collège, sa nature actuelle, c'est-à-dire, ses terres—espèce de propriétés, qui dans les circonstances où se trouve le pays, devront par la suite du tems augmenter considérablement en valeur—et qui ont dans tous les pays été considérées comme offrant le mode le plus sûr et le plus profitable au soutien permanent d'un établissement d'éducation—et pour empêcher de la manière la plus rigoureuse l'emploi d'aucune partie de la dotation de l'établissement au paiement des dépenses courantes.

Secondement.—Pour faire comprendre à Votre Excellence les motifs qui engagent votre Pétitionnaire à s'opposer aux procédés du Conseil du Collège dans l'aliénation de la dotation et dans l'article des dépenses, motifs qui peuvent n'être pas compris et qui peuvent encore plus être mal interprétés; en sorte que la conduite de votre Pétitionnaire, qu'il sait, lui, désintéressée et guidée seulement par le sentiment de son devoir et par le zèle qui l'anime à l'avancement des sciences en Canada, ne soit pas attribuée au désir factieux d'entraver les mesures que la majorité de ses collègues juge à propos d'adopter pour l'administration des affaires de l'Université.

Et *Troisièmement.*—Afin que, si le système actuel de vente et de gaspillage se continue, lui ou ceux qui peuvent avoir à cœur la réputation qu'ils veulent maintenir et laisser derrière eux, puissent, lorsque le tems sera arrivé où les conséquences de la conduite du Conseil du Collège se feront sentir et attireront la désapprobation, avoir les moyens de prouver que comme membres du Conseil du Collège, ils ont épuisé tous les moyens dont ils pouvaient disposer pour protéger la dotation du Collège et pour la transmettre intacte à leurs descendants.

C'est pourquoi votre Pétitionnaire expose humblement que, tout en donnant et ordonnant que le Chancelier, le Président et les Instituteurs et leurs successeurs pourront et seront capables d'avoir, prendre, recevoir, acheter, acquérir, posséder, tenir, jouir et garder pour et à l'usage du dit Collège tous immeubles, terres, tenemens et héritages, et que le Conseil du dit Collège pourra faire des Statuts, Règles et Ordonnances pour l'administration des revenus et des biens du dit Collège, la Charte ne donne point au Conseil ou à la Corporation de King's College le pouvoir exprès d'aliéner en tout ou en partie la dotation foncière,—votre Pétitionnaire conçoit humblement que si c'eût été l'intention de la Couronne quand elle accorda la Charte, de vouloir que la dotation foncière du dit Collège fût convertie en argent, ou que le capital qui proviendrait de ce changement de nature fût employé à des objets temporaires ou comme dépenses courantes, on verrait dans la Charte quelques mots qui exprimeraient cette intention: mais l'absence de toute expression de cette nature porte votre Pétitionnaire à croire que lorsque Feu Sa Majesté le Roi George IV accorda sa Charte Royale, comme à un lieu d'enseignement qui devait subsister à toujours par la suite, Sa Majesté voulait que toute la dotation foncière qu'il accordait au Collège eut la même durée. Mais si les membres de la Corporation actuelle ont et exercent le pouvoir d'aliéner aucune partie de la dotation, eux-mêmes ou leurs successeurs pourront aliéner le tout, et si la considération d'avantages momentanés est un argument assez fort pour leur permettre d'attaquer maintenant la dotation, elle aura probablement la même force en tout tems et tant que la dotation durera. Votre Pétitionnaire doit en conséquence humblement représenter à Votre Excellence que non seulement l'aliénation et l'emploi de la dotation en la manière que l'on vient de mentionner est contraire à tout principe et à l'intention que l'on avait de rendre l'Institution permanente, mais encore fournit un très dangereux précédent au Conseil qui n'en est aujourd'hui qu'à ce qu'on peut appeler le commencement des opérations de l'Université.

Que votre Pétitionnaire, sous l'impression où il est qu'il est absolument nécessaire de conserver les dotations foncières si l'on veut donner un caractère permanent à des Institutions fondées pour l'avancement des sciences et des arts, a voulu connaître comment l'on a conservé les dotations des Collèges en Angleterre, et il a trouvé que le mal dont on se plaint ici existait là aussi et qu'on n'y

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

a remédié qu'au moyen de ce que les Avocats appellent les Statuts *prohibitifs* de la Reine Elizabeth. Ces Statuts étant par leur nature d'un effet général et très salutaire, votre Pétitionnaire croit humblement qu'ils ont été rendus applicables à cette Province par le Statut Provincial du Haut-Canada qui adopte les lois d'Angleterre dans le Haut-Canada pour toutes les affaires de droit civil.

Le Statut 13, Elizabeth, chap. —, est censé, suivant Lord Coke, avoir l'effet d'empêcher l'aliénation des dotations collégiales, tel qu'il a été jugé dans l'affaire des Maîtres et Agrégés du Collège la Magdeleine à Cambridge. Dans ce cas le Collège cherchait à aliéner une partie de sa dotation en se proposant de la transporter à la Reine, dans le but d'obtenir de Sa Majesté un octroi en faveur d'un étranger.

Et la Cour, après mûre délibération, décida unanimement que le dit Statut 13, Elizabeth, avait l'effet d'empêcher les Professeurs et Agrégés du dit Collège de transporter à la Reine, bien qu'elle ne fût pas nommée dans le Statut, aucune partie des propriétés du dit Collège, et les raisons que donnèrent les savans Jurisconsultes qui décidèrent dans ce cas que l'Acte comprenait dans ses dispositions le transport même qui pouvait être fait à la Reine, bien qu'elle ne fût pas spécialement nommée, sont aux yeux de votre Pétitionnaire concluantes contre toute interprétation trop restreinte que l'on voudrait lui donner, et qui tendrait à en empêcher l'opération dans une Province où l'on a généralement introduit les lois anglaises.

Car, s'il plaît à Votre Excellence, si la Cour pouvait en droit et en justice dire dans l'affaire du Collège de la Magdeleine: "A Dieu ne plaise que par aucune interprétation on exempte de son opération la Reine qui a passé l'Acte 13, Elizabeth, et qui fournit un moyen nécessaire et salutaire au maintien de la religion, à l'avancement de la saine littérature et au soulagement des pauvres;" on peut dire également dans cette Province, A Dieu ne plaise que, par aucune interprétation quelconque, cet Acte soit censé ne pas s'appliquer à cette Province, où ses dispositions peuvent avoir les mêmes heureux résultats et peuvent empêcher les mêmes dilapidations que dans le pays d'où cette loi a été empruntée.

S'il y avait quelque chose dans les circonstances où se trouve la Province qui pût s'opposer à ce que toute la dotation foncière de King's College conservât la même nature, il n'est que très raisonnable de supposer, votre Pétitionnaire le conçoit du moins humblement, que la Charte du Collège aurait mentionné ces inconvéniens; et au lieu d'une dotation foncière on aurait accordé une dotation en argent ou composée du produit de la vente des terres; ou si aucune de ces circonstances était censée exister, la Législature peut y remédier en autorisant l'aliénation d'une portion limitée de la dotation foncière; mais il semble à votre Pétitionnaire que rien, si ce n'est le cas d'incomptabilité évidente qu'il pourrait y avoir à ce que, d'après les circonstances et les Institutions générales de la Province, une Institution d'Education soit supportée en tout ou en partie au moyen de revenus provenant de ses terres, ne pouvait autoriser la Corporation du King's College à abroger de son chef le Statut 13, Elizabeth; car, qu'il plaise à Votre Excellence, s'il est à propos qu'une portion de la dotation foncière du Collège soit conservée, le Statut est très certainement applicable à cette portion; et s'il est applicable à cette portion de la dotation qui doit être ainsi conservée, cette portion tombe alors sous les dispositions du Statut; et comme toutes les lois anglaises, en force en Angleterre lorsque le Haut-Canada adopta la législation anglaise qui devait s'appliquer aux circonstances et à l'état de chose existant dans la Province, sont devenues lois dans la Province, et comme ni les individus, ni les Corporations publiques et privées ne peuvent se soustraire à l'action de la loi ni en limiter l'action suivant leur gré, il paraît, aux yeux de votre Pétitionnaire, s'en suivre naturellement que le Statut 13, Elizabeth, est en force dans le Haut-Canada comme il l'est en Angleterre, et que la Corporation de King's College n'a pas plus le pouvoir d'en limiter l'opération que les Professeurs et Agrégés ne le peuvent dans aucun Collège d'Université en Angleterre.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Sous ces considérations, votre Pétitionnaire a saisi l'occasion qui se présentait de soumettre au Conseil du Collège la question légale de l'aliénation et du mode de l'effectuer, et le 24 Janvier dernier il proposa au Conseil une motion dont l'effet était (voir Appendice A No. 1.) que si l'on continuait à aliéner les biens, que ce devait être au moins après avoir pris l'avis de quelques légistes éminens. Sachant que pendant que la dotation était aliénée, il y avait dans le Conseil du Collège un grand nombre d'hommes reconnus pour leur talents et pour leurs connaissances éminentes, votre Pétitionnaire supposa un instant que la question légale avait été approfondie; et que les terres pouvaient être légalement vendues à leur pleine valeur, et que les produits en pouvaient être placés ailleurs; et votre Pétitionnaire en conclut aussi que cette aliénation était censée s'accorder avec les intentions que le Souverain avait quand il accorda cette dotation; mais en consultant avec attention les archives de l'Institution, votre Pétitionnaire ne voit rien qui prouve que la question légale ait été directement approfondie, et bien loin de voir que c'était l'intention du Gouvernement en Angleterre d'approuver cette aliénation, votre Pétitionnaire trouve que dans le but de procurer un revenu immédiat au Collège, le Gouvernement a substitué son bail des Terres de la Couronne, au lieu et place des terres incultes qui devaient composer la dotation. Ce revenu, lors de cette concession, était censé s'élever à mille louis par année et devait s'accroître progressivement. En outre, et comme si c'eût été pour indiquer que l'intention du Gouvernement était de ne voir aliéner aucune portion de ces biens, l'Université était autorisée à prendre sur le produit des terres vendues à la Compagnie du Canada, mille louis par année: laquelle somme devait, pendant seize ans, suffire à la construction des bâtimens nécessaires.

En examinant les Archives du Collège, votre Pétitionnaire s'est aperçu que, quoique l'on ait eu l'habitude de vendre les terres dès l'origine même de l'Institution, et que l'on ait continué depuis de les vendre en plus ou moins grande quantité sous les divers Membres qui ont varié la composition du Conseil, cependant quand le Conseil a vu que l'existence de cet abus était soumise à sa considération, alors la vente des terres était invariablement arrêtée; mais il semble que cette habitude se ravivait quand les Membres n'étaient point sur leurs gardes, et quelquefois même quand il n'y avait pas de quorum dans le Conseil. On peut s'assurer de ce fait en consultant les Journaux du Conseil du Collège, qui feront voir aussi que quelque soit la différence d'opinion qui ait existé dans le Conseil relativement à la convenance de vendre les terres et changer la nature de la dotation, aucun des Membres ne paraît avoir eu l'intention d'employer aucun partie du capital au paiement des dépenses courantes.

Sous l'administration de Sir Charles Bagot, en 1842, on paraît avoir tout-à-fait abandonné l'habitude de vendre, et toute l'attention du Conseil paraissait tournée vers le but louable de pourvoir aux moyens de construire les bâtimens nécessaires indépendamment de la dotation, et d'augmenter les revenus annuels de manière à mettre l'Université en état d'entrer immédiatement en opération. Le Comité des Finances fit un Rapport et le Conseil adopta à ce sujet deux résolutions en Février et en Mars, 1843, (voir Appendice No. 2). Cependant nonobstant ces faits et quoique le Conseil eût pour un tems considérable abandonné l'idée de vendre la dotation, il y eut ensuite des ventes considérables des terres de l'Université, lorsqu'il n'existait pas de Conseil au Collège, dans l'intervalle qui s'écoula avant la nomination du Conseil actuel; et la première chose que le Conseil actuel a eu à faire, a été de sanctionner les ventes au montant de £6,000 des débentures du Gouvernement portant 6 pour cent d'intérêt par année.

On pressa l'adoption de cette dernière mesure devant le nouveau Conseil, avant même que les Membres eussent été en état de connaître les actes ou les intentions de leurs prédécesseurs, mais le nom de votre Pétitionnaire se trouve à cette occasion consigné dans la négative.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Votre Pétitionnaire soumet encore humblement que, si même il était établi que le Conseil du Collège a le pouvoir d'aliéner la dotation de l'Institution, cette aliénation ne peut se faire que suivant les moyens que prescrit la Charte pour l'administration des biens du Collège, c'est-à-dire conformément aux réglemens régulièrement proposés et adoptés à cette fin. Car c'est la chose la plus absurde du monde que de supposer que la Charte a voulu que les biens fussent administrés conformément à des réglemens prescrits en première instance par le Chancelier, et que l'on puisse aliéner ces biens avec moins de formalités et de délibération.

Si, par le passé, on eut suivi les dispositions de la Charte, en supposant qu'elles autorisent l'aliénation, votre Pétitionnaire est dans l'opinion que la dotation serait aujourd'hui dans un état plus florissant,—les biens n'auraient pas été alors à la disposition immédiate d'un corps dont la composition changeait sans cesse, et qui était exposé à l'obligation d'adopter à la hâte des résolutions qui autorisaient des ventes ou qui ratifiaient celles faites sans autorisation,—il n'aurait été guère possible de passer des réglemens, sans examiner à chaque occasion l'état où se serait trouvée la dotation ou sans adopter quelques plans de conduite pour l'avenir tandis que par ces ventes incessantes, la propriété du Collège se trouvera considérablement diminuée, sans qu'aucune des parties intéressées puisse connaître la grandeur du mal avant qu'il soit trop tard pour y remédier.

Votre Pétitionnaire ne désire nullement voir déclarer nulles les ventes qui ont été faites jusqu'ici avec l'autorisation du Conseil du Collège, mais il désire voir soulever la question de leur légalité, afin que les acquéreurs puissent se faire confirmer dans leurs titres, par le seul moyen légal—un Acte du Parlement qui ne pourra s'obtenir sans que l'on définisse l'autorité des statuts et qu'on limite le pouvoir que s'arrogé la Corporation d'aliéner et d'anéantir la dotation qui est la seule base sur laquelle repose l'utilité de cette Institution. Le Collège n'a pas été fondé pour ceux qui en ont l'administration; et le public qui est la partie réellement intéressée ne pourra jamais tolérer l'usage illimité de ce pouvoir destructeur que le Conseil du Collège a pris et, comme votre Pétitionnaire le croit, a usurpé en aliénant ces biens. Toute réduite et dilapidée que soit aujourd'hui la dotation, il en reste peut-être encore assez pour maintenir l'Institution; et, si heureusement c'était le cas, on pourrait oublier le gaspillage qui en a déjà été fait pour des usages temporaires; mais votre Pétitionnaire conçoit humblement que le danger qui résulte de la diminution de la dotation est aujourd'hui devenu imminent, et qu'il n'y a aucune raison d'utilité ou convenance qui puisse nous justifier à ne pas en sortir.

Le revenu annuel que possède aujourd'hui l'Université, s'il est bien administré, est, dans l'opinion de votre Pétitionnaire, suffisant pour permettre au pays d'en recueillir les avantages pratiques et substantiels que dans les circonstances actuelles il est en état de recueillir d'une Institution scientifique et littéraire. Mais ce revenu ne peut souffrir d'autres diminutions, soit pour éblouir soit pour remplir des formules inutiles. Ce revenu provenant de terres est susceptible d'augmenter avec la population et les ressources de la Province. Si cependant la dotation foncière était aliénée et que le produit en fut conservé sous forme monétaire, le moins qu'il pourrait en arriver c'est que le revenu en sera toujours fixe et qu'il pourra même être diminué considérablement par l'introduction de nouveaux capitaux dans la Province. En un mot, toutes les améliorations que l'on peut prévoir dans le pays tendront à diminuer les revenus d'une dotation en argent et à augmenter ceux que produiraient des terres chaque année.

Il n'est que raisonnable de supposer que les terres qui ont le plus de valeur, sont vendues les premières. L'exactitude de cette supposition est évidente si l'on compare l'état moyen des sommes reçues pour vente de terres pendant les années 1843 et 1844 respectivement, où l'on voit dans la valeur des terres une diminution de 2s. par acre pour la dernière année sur les prix obtenus pendant la

première: ce qui serait voir en conséquence que la partie de la dotation du Collège qui a été vendue est la plus précieuse, tandis que celle qui reste l'est comparative-ment moins. La dotation fut faite dans un tems où l'on connaissait peu les terres qui devaient être concédées, et il n'est que trop probable que sur les 290,000 acres qui restent encore, il y en a une grande partie qui n'ont aucune valeur. Il y a toute raison de croire que l'on s'apercevra que c'est le cas; et si le Conseil du Collège, tel qu'il se propose, vend encore 50,000 acres des bonnes terres, en s'imaginant que les 100,000 acres qui resteront seront une ressource suffisante pour le Collège, il est hors de doute que l'on commet une erreur que ni le tems ni les événemens ne pourront réparer.

Le système d'aliénation que l'on poursuit aujourd'hui semble à votre Pétitionnaire très indiscret et très imprudent. Dans les premiers tems de l'établissement de la Province, les Réserves de la Couronne étaient louées à des rentes presque nominales, par ce qu'on prévoyait à l'expiration des baux qu'on en retirerait de beaucoup plus grands avantages. Telle était la nature des biens que l'on mit entre les mains de la Corporation de King's College, en échange des terres incultes et inocupées qui devaient être concédées, bien que pendant près de douze mois, votre Pétitionnaire, comme les journaux peuvent le faire voir, ait inutilement cherché à savoir le nombre de lots qui avaient été ainsi concédés. A ces lots de terres à bail, on doit ajouter ceux que le Conseil du Collège, en suivant le même mode de concession, a accordés à bail; de manière que d'après les états fournis par le Trésorier en 1843, sur les 290,000 acres de terres qui leur restaient, il n'a plus en sa possession que 54,780 acres, et la vente de ces lots à bail a en plusieurs occasions été faite à des prix excédant à peine ceux que le Collège avait fixés pour ses terres incultes. Quand votre Pétitionnaire protesta contre ces procédés, le Trésorier lui répondit que le Conseil du Collège s'était engagé à agir ainsi—avancé que votre Pétitionnaire ne trouve nullement fondé, et que le ci-devant Conseil de King's College ne paraît pas avoir eu l'idée de maintenir.

Votre Pétitionnaire ne voit pas la nécessité de vendre aucune partie de la dotation pour pourvoir à la construction des bâties de l'Université. Les arrrages de rentes et d'intérêts, qui doivent être naturellement employées à cette fin, se montent suivant les états fournis en 1843, à la somme de £34,798. Sir Charles Bagot était d'opinion que les bâties de l'Université devaient être construites avec ces arrrages. Le Trésorier, dans les états fournis au Parlement en 1842, propose d'accorder du tems aux personnes qui sont endettées, de manière que leurs dettes soient partagées en cinq paiements égaux qu'ils feront chaque année pendant un espace qui n'excèdera pas cinq années. Votre Pétitionnaire ignore jusqu'à quel point sa proposition a été adoptée. Le montant des arrrages ne diffère cependant pas des états fournis en 1842 et 1843, et quoique l'on dise que les revenus du Collège doivent cette somme de £1250 par année, elle reste toujours un capital mort.

Votre Pétitionnaire peut cependant ajouter que le Sous-Comité du Conseil du Collège, auquel ont été confiées les terres du Collège, est composé de personnes sans expérience, et qui sont tout-à-fait ignorantes du prix des terres en ce pays, et par conséquent nullement qualifiées pour remplir avec honneur les devoirs importants que l'on exige d'eux, si le Conseil du Collège peut par une résolution leur confier ces devoirs.

Votre Pétitionnaire se flatte qu'il a soumis à Votre Excellence assez de raisons pour l'engager à intervenir; et pour lui faire voir qu'en s'opposant aux mesures du Conseil sa conduite n'a été ni factieuse, ni déraisonnable.

Il ne reste à votre Pétitionnaire qu'à supplier humblement Votre Excellence de s'enquérir sur la légalité des procédés du Conseil du Collège en aliénant les propriétés foncières de la dotation, en les convertissant en argent, et en employant les fonds de la dotation en tout ou en partie au paiement ou comme avancé même des dépenses courantes.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Et si Votre Excellence est avisée que cette aliénation, cette commutation et cet emploi de deniers peuvent également être faits sans l'autorisation de la Législature, votre Pétitionnaire doit prier Votre Excellence d'ordonner que ces mesures se fassent sous la sanction des Statuts du Collège, dans lesquels on limitera et définira strictement les pouvoirs qu'il doit exercer, et l'étendue des biens qui tombe sous son administration.

Et si Votre Excellence juge à propos d'autoriser la vente d'aucune partie de la dotation foncière du Collège ou l'emploi d'aucune partie de son capital, qu'il ne soit pas employé au paiement des dépenses courantes, mais que ces dépenses soient diminuées et réduites au nécessaire au lieu de considérer comme nécessaires des dépenses qui sont la ruine de la dotation.

Pour obtenir ce résultat, votre Pétitionnaire proposa dans le Conseil du Collège un amendement aux Statuts récemment transmis à Votre Excellence au sujet du salaire des Officiers, dont le but était de prendre ces salaires sur le revenu annuel. Cet amendement fut approuvé et l'on convint de le soumettre à la considération de Votre Excellence dans une adresse qui vous a été récemment présentée, demandant à ajouter aux Statuts du Collège quelques dispositions peu importantes. Quand votre Pétitionnaire eut appris du Président et du Trésorier que les revenus ne pouvaient point permettre d'autres dépenses, il consentit à ne pas augmenter le salaire du Professeur Sullivan, quoique dans le tems votre Pétitionnaire exprimât son opinion que dans tout l'Etablissement il n'y avait point d'Officier aussi mal rémunéré, opinion que votre Pétitionnaire partageait avec presque tous les Membres de la Faculté de Médecine, et ce fut pour les mêmes raisons que Votre Pétitionnaire s'opposa à l'augmentation du salaire du Dr. Beaven.

Votre Pétitionnaire sait que, lorsqu'il fut question de payer le salaire des Professeurs en argent sterling de la Grande-Bretagne, la manière dont il vota alors l'exposa à l'accusation d'inconséquence et d'avoir voulu augmenter au lieu de diminuer les dépenses; mais le Pétitionnaire avait alors en vue de proposer une résolution qui avait pour effet d'ouvrir la discussion relativement aux salaires de manière que ce salaire aurait pu être réglé sur les revenus de l'Institution. Votre Pétitionnaire n'avait pas alors et n'a pas encore maintenant le désir de demander une augmentation de salaire, quoiqu'il considère qu'il a parfaitement droit à celui qui lui fut promis et qui l'engagea à abandonner sa pratique professionnelle; et il ne voit pas la justice qu'il y aurait à réduire le salaire des Professeurs qui ont le plus de devoirs à remplir et élever celui des Professeurs qui en ont la moitié moins à remplir—afin d'établir une égalité dans les salaires. Mais votre Pétitionnaire ne se plaint nullement, son salaire est aussi élevé que le permettent les revenus du Collège.

Votre Pétitionnaire s'était décidé à s'adresser à ce sujet à Votre Excellence bien avant que le dernier Ordre de Votre Excellence eut été communiqué au Conseil du Collège, et voyant que Votre Excellence désirait avoir des informations sur les sujets pour lesquels il sollicitait l'attention de Votre Excellence, il crut qu'il était juste d'informer le Conseil qu'il préparait alors une Requête adressée à Votre Excellence au sujet des affaires de l'Université. Votre Pétitionnaire adopta cette démarche, dans la crainte qu'en agissant autrement il s'exposait à des remarques désagréables.

Le Trésorier ayant maintenant préparé un état des affaires de l'Institution pour répondre aux informations que demande Votre Excellence au sujet du Protêt de votre Pétitionnaire, votre Pétitionnaire prend la liberté d'annexer des extraits des états du Trésorier pour les années 1843 et 1844 (voir Appendice B,) accompagnés de quelques observations sur les divers items qui feront voir à Votre Excellence que les sources du revenu disponible n'ont pas sensiblement diminué pendant la dernière année, le revenu lui-même, comme le dit le Trésorier, est le même pour les deux années.

Votre Pétitionnaire ne peut s'imaginer sur quelle autre base que sur les ressources mentionnées dans ses

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Rapports, le Trésorier a pu estimer les revenus de 1845, et comme le revenu de chaque année doit être proportionnel au montant de la dotation, votre Pétitionnaire exprime humblement ses craintes que ce n'est qu'en prenant sur le capital de l'Institution, système qui entraînera nécessairement sa ruine, que l'on pourra faire voir que le revenu actuel de la dotation diminuée est égal à celui sur lequel on comptait dans les premières années lorsque la dotation était plus considérable.

D'après ces raisons et ne connaissant d'ailleurs aucune autre source où le Collège puisse puiser ses revenus, votre Pétitionnaire supplie Votre Excellence de prendre en considération sa présente Pétition, et d'adopter des moyens de proportionner les dépenses de l'Université à ses revenus, qu'ils soient larges ou non, et de conserver pour l'avenir ce qui reste de cette dotation magnifique qui ne fut faite que dans la vue d'établir et perpétuer une Université pour l'avancement des sciences et de la littérature dans le Haut-Canada.

Et votre Pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé) Wm. C. GWYNNE.

13 Février, 1845.

APPENDICE A. No. 1.

Résolu. Que l'opinion d'un Avocat et Procureur soit prise sur les questions suivantes: *Premièrement.* Si les ventes de terres (la propriété de King's College) qui ont été faites jusqu'ici sont valides, les dites ventes n'ayant été faites le plus souvent que sur une résolution du Conseil et non pas sur un Statut émanant du Chancelier, comme la Charte semble le requérir. *Secondement.* Si le Conseil de King's College n'est pas totalement privé du pouvoir de vendre les biens-fonds de l'Université en vertu des Statuts prohibitifs d'Elizabeth.

Cette résolution fut proposée par votre Pétitionnaire à une assemblée du Conseil, tenue Vendredi, le 24 Janvier, 1845, mais ne paraît pas dans les minutes de cette date parce qu'elle ne fut pas alors secondée.

No. 2.

Extraits des Procédés du Conseil du Collège à des Assemblées tenues dans les mois de Février et Mars, 1843.

Février, 1843

PRÉSENTS :

LE LORD EVÊQUE.
LE VICE-CHANCELIER.
DR. McCAUL.
M. ALLAN.
J. S. MACAULAY.
L. P. SHERWOOD.
H. G. GRASSETT.

Le Conseil décide que l'échelle suivante des rentes soit observée dans les concessions premières à bail des lots entiers de 200 acres des terres du Collège et qu'au renouvellement des baux les mêmes rentes seront ajoutées à celles qui existaient lors de l'expiration des premiers baux.

Les premières sept années.....£ 5 par année.
Les sept années suivantes..... 10 do.
Les sept années suivantes..... 15 do.

7 Mars, 1843.

PRÉSENTS :

LE LORD EVÊQUE.
M. SMALL.
DR. McCAUL.
J. S. MACAULAY.
L. P. SHERWOOD.
H. G. GRASSETT.
DR. WIDMER.

Relativement à l'échelle des rentes établies par la 13e Minute de la dernière assemblée, il fut résolu que pour les cas où les lots sont divisés par moitié, cette échelle serait comme suit:

Les premières sept années.....£ 3 par année.
Les sept années suivantes..... 6 do.
Les sept années suivantes..... 9 do.

Appendice
(D. D.)No. 2.—*Rapport du Comité sur la Requête qui précède.*

(Copie.)

7 Mai.

Le Comité auquel a été renvoyée la Pétition du Professeur Gwynne adressée au Chancelier, en date du 13 Février, 1845, fait rapport qu'il a considéré avec beaucoup d'attention les sujets que le Pétitionnaire soumet à l'attention de Son Excellence dans ce document. Les principaux sont l'aliénation des terres et la commutation de la dotation en argent,—et l'emploi qu'il prétend avoir été fait des fonds qui en sont provenus au paiement des dépenses courantes.

1.—*L'aliénation des terres.*

Les raisons sur lesquelles le Pétitionnaire fonde sa prétention, que le Conseil du Collège n'a pas le pouvoir de vendre la propriété de la Corporation, sont celles-ci: (a) L'absence de toute expression dans la Charte qui donne ce pouvoir d'aliénation. (b) Le rapport des Statuts prohibitifs d'Elizabeth aux Institutions de cette Province.

(a) L'absence de toute expression dans la Charte qui donne ce pouvoir d'aliénation.

De toutes les terres qui ont été ou qui sont entre les mains de la Corporation, 225,944 acres ont été octroyés par patentes comme dotation de l'Université et 66,000 ont été placés en fidéicommiss pour le Collège du Haut-Canada.

Quant à ces dernières, il ne peut s'élever aucun doute sur le pouvoir d'aliéner; car il est expressément dit que ces terres ont été transportées en fidéicommiss pour être vendues en paiement des sommes avancées par l'Université pour le soutien de cette Université.

Le seul point donc qui souffre difficulté est de savoir, si le Conseil a le pouvoir de vendre les 225,944 acres de terres qui constituent la dotation de l'Université. Pour se former une opinion correcte à ce sujet, il semble nécessaire de passer brièvement en revue les circonstances sous lesquelles la dotation fut accordée.

Dans une Dépêche de Son Excellence Sir Peregrine Maitland à Lord Bathurst (en date du 19 Décembre, 1825,) on suggère que l'on devrait échanger les terres qui sont utiles à la dotation d'une Université, "contre cette portion des Réserves de la Couronne qui restent au Gouvernement."—Et la raison de cette suggestion se trouve dans les mots suivans: "parce qu'étant à bail, celles-ci pourraient être presque immédiatement vendues à un prix moyen de 10s. par acre. Il y a environ 200,000 acres des Réserves de la Couronne qui sont maintenant occupés, et l'on aurait ainsi une somme qui permettrait d'établir immédiatement une Université sur un pied efficace."

Il paraît alors, par la Dépêche du Lieutenant-Gouverneur qui suggère la mesure qui a créé la dotation de King's College, que ce qui engageait le Gouvernement à offrir les Réserves de la Couronne au lieu des terres que l'Université avait droit d'avoir, c'est la facilité qu'il y avait de vendre ces Réserves.

Dans un rapport aussi du présent Lord Evêque de Toronto, (en date du 10 Mars, 1846,) la facilité de la vente des terres reçues en échange est donnée comme la principale raison qui a suggéré cette échange.

Le 15 Mars, 1827, la Charte fut accordée, et le 31 du même mois Lord Bathurst donna pouvoir à Sir P. Maitland "d'échanger les Réserves de la Couronne qui n'avaient pas encore été cédées à la Compagnie des Terres du Canada contre une égale quantité des terres réservées pour l'établissement et le soutien d'une Université, tel que suggéré dans votre Dépêche du 19 Décembre, 1825, et plus au long dans le rapport du Dr. Strachan, du 10 Mars, 1826," et la Dépêche continue: "Vous doterez le King's College aussi promptement que vous pourrez avec les dites Réserves de la Couronne." En conséquence le 3 Janvier, 1828, on

émanna une Patente qui cédait une portion des Réserves de la Couronne à la Corporation comme dotation de l'Université.

Dans cet instrument, quoique l'on emploie une formule semblable à celle de la Charte qui autorise la Corporation "à avoir, prendre, recevoir, acheter, acquérir, posséder et garder," le mot "vendre" se trouvant omis, le pouvoir de vendre cependant est évidemment reconnu, car il est pourvu que, "si les terres tombaient en la possession et sous la tenure d'aucune personne quelconque, soit en vertu d'aucun titre de vente, etc."

Pour une portion des terres ainsi cédées (le Township de Wilmot) le prix que la Corporation devait en exiger était fixé par le Gouvernement.

Et le Conseil, en recevant ces terres en échange, ne douta nullement qu'il avait le pouvoir de vendre, car en Février, 1828, avis public fut donné à son ordre, annonçant qu'il renouvelerait les baux ou qu'il vendrait suivant que les locataires ou lui-même le trouveraient plus avantageux. Et à la quatrième assemblée dans le mois de Mai, il fixa le minimum du prix à vingt chelins l'acre, et fit publier une annonce au sujet de toutes les terres qu'il y avait à vendre dans le District de Home, faisant savoir en même tems que les terres dans les autres Districts seraient offertes en vente aussitôt que les arrangements nécessaires seraient complétés.

Depuis lors jusqu'à ce moment, on a exercé ce pouvoir; et ce n'est que tout récemment que quelques Membres du Conseil ont trouvé à propos de s'y opposer, bien que ce Conseil fût composé des autorités légales les plus compétentes à juger dans la Province, et que le sujet ait été plus d'une fois le sujet de conversation dans ses réunions.

Le Comité est d'opinion que l'objection du Pétitionnaire, fondée sur l'omission des mots "de vendre" ou quelques mots équivalens dans la Charte, ne peut pas être considérée valable, en autant que l'on voit que le Lieutenant-Gouverneur, en recommandant la concession actuelle comme plus avantageuse que l'appropriation première, déclare que le principal avantage qu'elle a, c'est qu'elle peut être immédiatement vendue; que l'Evêque de Toronto admettait aussi dans son rapport l'aliénation de ces terres; que le Secrétaire d'Etat, après que la Charte eut été concédée, autorisa l'échange tel que recommandé par le Lieutenant-Gouverneur et l'Evêque; que l'Acte de dotation pourvoit expressément au cas où les terres seraient vendues; que les terres avaient été acceptées dans la persuasion où l'on était que l'on pouvait les vendre; et le Conseil, immédiatement après que l'Acte de dotation eut été passé, les offrit en vente et a, depuis cette époque, continué à suivre ce mode d'aliénation, suivant qu'il l'a jugé à propos.

(b) Le rapport des Statuts prohibitifs d'Elizabeth avec les Institutions de la Province.

En considérant cet argument, le Comité n'entrera pas dans la question purement légale de savoir si les Statuts sont ou ne sont point en force dans cette Province, en vertu du Statut Provincial qui adopte la loi anglaise dans les matières de droit civil. Il fera seulement observer que le rapport de tous les Statuts Impériaux ne suit pas nécessairement de l'existence du Statut Provincial. Ce dont il est certain cependant, c'est que l'on n'a pas agi conformément à ces Statuts d'Elizabeth; et il est persuadé que ces restrictions ne conviennent nullement à une dotation de la nature de celle de l'Université, située dans un pays où il y a tant de facilité pour en obtenir la pleine propriété,—où les rentes sont nécessairement si modiques,—où l'on n'accepte point de bail (à l'exception de quelques localités) à moins que l'on n'ait l'espoir d'acheter, et où il est si désirable d'encourager de toutes manières ceux qui s'y établissent.

Considérons un instant les conséquences qu'aurait eu cette inhabilité à vendre, et nous verrons que cette restriction produirait des torts considérables.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Les rentes de ces terres à bail, quand on les céda à l'Université, se montaient à environ £1,000 par année. Il paraît même très probable qu'on ne pouvait pas obtenir ce faible revenu; et cela se voit clairement par le montant considérable des arrérages de rentes qui se sont accumulés jusqu'aujourd'hui. Dans plusieurs cas aussi il y avait promesse de renouveler les baux, et, comme de raison, jusqu'à l'expiration de ces renouvellements, le revenu annuel devait rester bien modique. La plus grande partie des terres qui n'étaient pas louées seraient, dans toute probabilité, restées inoccupées jusqu'à ce jour, car ceux qui les demandaient n'auraient probablement pas voulu les prendre quand ils auraient vu qu'ils ne pouvaient pas en obtenir la pleine propriété, ou s'assurer la propriété des améliorations qu'ils auraient faites, — ou s'ils les avaient prises à bail, ce n'aurait été que dans le but d'en enlever tout le bois; le Collège du Haut-Canada n'aurait pas pu être bâti et soutenu; le site de l'Université n'aurait pas été acheté et amélioré et l'ouverture de l'Institution aurait été reculée à une époque indéfinie; une grande partie des terres resterait sans occupants, et très probablement le bois en aurait été pillé; une partie considérable du revenu, déjà si modique, aurait été enlevée à l'usage du Collège pour le paiement de la taxe des terres; les possesseurs à bail auraient été très mécontents de ce qu'ils auraient été privés du privilège, si précieux pour ceux qui s'établissent sur des terres, de pouvoir faire passer à leur famille les améliorations qu'ils auraient faites; — et toute la population aurait été mécontente de ce que les terres incultes de l'Institution entravaient la marche des améliorations, tandis que l'on négligeait entièrement le but pour lequel la dotation avait été accordée.

Le Comité ne peut abandonner ce sujet sans exprimer sa surprise de ce que le Pétitionnaire n'ait pas soutenu son opinion, au sujet de la portée des Statuts en question, en citant l'endroit de ces Statuts qui vient à l'appui de son argument et en produisant l'opinion légale d'hommes compétents à prononcer dans cette question. Et il ne peut s'empêcher d'ajouter que les Visiteurs sont les autorités compétentes pour décider des questions de cette nature, et que, d'après les coutumes ou les lois suivies dans les Universités, ces questions n'ont jamais été et ne sont jamais renvoyées à la décision du Chancelier.

Pour cette Université, cette démarche rencontre surtout des objections, parce que, suivant la Charte, le plus haut Officier est Membre du Conseil et partage ainsi la responsabilité qu'entraînent les actes de ce Corps; de là la coutume suivie par le Conseil de communiquer à Son Excellence une copie des Minutes de chaque assemblée, quand elle n'y a pas assisté.

Mais le Pétitionnaire trouve une preuve "de l'intention que le Gouvernement avait de ne permettre qu'une partie de la propriété fût aliénée" — dans le fait que l'Université était autorisée "à prendre chaque année £1,000 sur le produit de la vente des terres de la Compagnie du Canada, somme qui pendant seize années devait être employée à la construction des bâties nécessaires." Le Pétitionnaire semble oublier que si l'allocation de cette somme annuelle est une preuve de l'intention qu'avait le Gouvernement de ne permettre qu'une partie des propriétés fût aliénée, on peut également conclure qu'en retenant cette somme pendant un peu plus du quart du tems pour lequel elle avait été promise, il était d'opinion que les sommes ultérieures nécessaires aux bâties devaient être prises à même les fonds de l'Université; et quiconque avait les plus minces connaissances sur l'état de la dotation ne pouvait s'attendre que le revenu annuel, provenant des rentes, devait suffire et au paiement des dépenses contingentes de l'Institution et à l'érection des bâties nécessaires.

Le Pétitionnaire avance aussi à l'appui de ses vues, "que toutes les fois que le Conseil prenait le sujet en considération (l'aliénation) lorsqu'il était formellement porté à son attention, la vente des terres était invariablement arrêtée; mais on paraissait y revenir continuellement, apparemment quand les Membres n'étaient point sur leurs gardes, et quelques fois quand il n'y avait pas de *quorum* dans le Conseil."

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Le Comité ignore que le Conseil ait jamais discontinué la vente des terres de l'Université, en raison d'aucun doute sur le droit qu'il a d'aliéner ces biens en aucune manière; et depuis la première assemblée du Conseil on ne saurait trouver dans les Minutes des Procédés aucune entrée qui puisse justifier cette opinion. Il a très certainement, à diverses reprises et pour différentes raisons, discontinué et les ventes et les baux, et il a discuté, plus d'une fois, la question de conserver une partie considérable de terres comme dotation permanente. La majorité du Conseil, cependant, n'a jamais concouru dans cette mesure jusque dans le mois d'Avril, 1844, quand on adopta la recommandation du Comité des terres et des bâties, dont l'effet était "de réserver 100,000 acres de terres comme dotation perpétuelle de l'Université."

Le Comité est d'opinion que les expressions dont se sert le Pétitionnaire, "que toutes les fois que le Conseil prenait le sujet en considération, lorsqu'il était formellement porté à son attention, la vente des terres était invariablement arrêtée," ne représentent pas correctement l'action du Conseil ou les motifs qui l'animaient dans les occasions que l'on mentionne.

En Juillet, 1839, la résolution que le Conseil adopta à ce sujet était conçue en ces termes, "que jusqu'à ce qu'il soit fait une nouvelle évaluation des terres appartenant à l'Université, on ne recevra aucune demande ultérieure de bail ou de vente."

En Décembre, 1839, le Président "suggéra la convenance pour le Conseil de prendre en considération si l'on ne devait pas limiter la vente des terres de l'Université," — mais la considération du sujet fut remise.

En Janvier, 1840, le sujet fut de nouveau mentionné, mais la considération en fut encore remise.

En Février, 1840, "le Lord Evêque de Toronto proposa qu'il fût réservé 100,000 acres de terres comme dotation permanente de King's College et 25,000 comme celle du Collège du Haut-Canada, les dites terres devant être louées à bail de 21 ans, et à l'expiration du dit tems, le bail pouvant être renouvelé, en augmentant les rentes sur une échelle qui devait être déterminée par des arbitres." Après quelques débats, cette motion fut retirée et la suivante substituée et approuvée par le Conseil: "Qu'avant de conclure sur la convenance qu'il y a de réserver pour toujours aucune partie considérable des biens appartenant à l'Université et au Collège du Haut-Canada, le Conseil désire avoir des informations correctes sur la valeur des terres qu'il possède et les revenus stipulés, — information reçus en vertu de beaux déjà consentis, — information que l'on s'attend à avoir prochainement; en même tems il entend suspendre tout acte de vente ou baux ultérieur." La raison du retrait de cette motion, quoiqu'elle ne fut point enregistrée dans les Minutes, était la grande objection du Chancelier qui était alors présent, à conserver une dotation foncière.

L'occasion, où le Comité voit par les Minutes que le sujet a été de nouveau considéré, est dans le mois de Janvier, 1841, quand l'on remit la considération de la demande qui était faite relativement à l'achat de 5,400 acres, "le Conseil se proposant à sa prochaine assemblée de considérer s'il ne serait pas à propos d'adopter quelques nouveaux réglemens au sujet de la vente des terres du Collège."

En Mars, 1842, le Rapport du Comité des Finances fut présenté; on y recommandait le principe de la vente des terres même jusqu'au montant de toutes les terres à bail. Le Conseil adopta ce rapport.

Il n'est pas à la connaissance du Comité qu'il ait été pris d'autres mesures à ce sujet ou qu'il ait été porté à l'attention du Conseil jusqu'au mois d'Avril, 1844. Les procédés en ont déjà été donnés.

Le Comité ne peut découvrir les raisons qui ont motivé l'opinion qu'exprime le Pétitionnaire, que "cette coutume paraît s'être glissée quand les Membres n'étaient

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

“ point sur leurs gardes, ” et il ne trouve rien qui justifie son assertion quand il dit que cette coutume s'est glissée “ lorsqu'il n'y avait pas de *quorum* dans le Conseil. ” Sans doute que les terres ont été vendues sous ces circonstances, car, afin de faciliter l'expédition des affaires, on autorisa plus d'une fois des Membres qui n'étaient pas au nombre de cinq à décider sur la demande de ceux qui désiraient devenir acquereurs; mais une fois arrêtées, les ventes n'ont recommencé qu'avec l'autorisation du Conseil.

Le Comité est encore incapable de découvrir sur quelle autorité le Pétitionnaire dit “ que sous l'administration de Sir Charles Bagot, en 1842, on paraît pres- “ que tout-à-fait avoir abandonné l'habitude de vendre; ” car il paraît, d'après les états fournis par le Trésorier pour 1843, que le nombre d'acres vendus en 1842 excède la moyenne de celui des dix-sept années d'existence de l'Institution. La moyenne de la quantité d'acres de terres de l'Université, vendue chaque année, est d'environ 7,200 acres, tandis que celle qui a été vendue en 1842 est de 7504 acres. Dans le fait c'est sous cette administration, en 1842, que le Conseil adopta le principe (comme il est développé dans le rapport du Comité des Finances présenté le 15 Mars de cette année) d'emprunter sur le capital pour payer les dépenses courantes et de rembourser avec l'intérêt, en vendant principalement les terres à bail. De ce moment l'on sentit la nécessité où l'on était d'aliéner les terres, et l'on agit en conformité; et quoiqu'il y eut des Membres qui auraient désiré retenir une partie des terres à bail, on semble avoir persévéré dans cette coutume jusqu'au commencement de 1844, qu'il fut nommé un Comité pour considérer l'état de la dotation. Dans le mois d'Avril de cette année, il soumit au Conseil une recommandation à ce sujet, et le résultat de cette discussion fut l'adoption d'une résolution pour continuer les ventes.

Le Pétitionnaire fait de plus à ce sujet la remarque suivante: “ Le Comité des Finances fit un Rapport et “ adopta à ce sujet deux résolutions, en Février et Mars, “ 1843; cependant nonobstant ces faits, et quoique le “ Conseil eut pour un tems considérable abandonné l'idée “ de vendre la dotation, il y eut ensuite des ventes consi- “ dérables des terres de l'Université, lorsqu'il n'existait “ point de Conseil du Collège, dans l'interval qui s'écoula “ avant la nomination du Conseil actuel; et la première “ chose que le Conseil actuel eut à faire, a été de sanc- “ tionner les ventes au montant de £6000 des débentures “ du Gouvernement portant 6 pour cent d'intérêt par “ année. ” Le Comité ne peut deviner à quel Rapport du Comité des Finances le Pétitionnaire fait allusion; le seul rapport qui fut fait fut présenté dans l'année 1843. Le Pétitionnaire lui-même et le Professeur Croft formèrent le Comité des Finances en Octobre de cette année-là, “ pour s'enquérir sur l'état des ressources de l'Univer- “ sité, et principalement sur les arrérages dûs à l'Uni- “ versité. ” Mais ce Comité ne procéda pas et il ne fit au Conseil aucun rapport ni suggestion.

Si le Pétitionnaire avait l'intention de faire allusion au Rapport du Comité des Finances présenté dans le mois de Mars, 1842, il a été très malheureux dans son avancé, parce que le principe qui sert de base au Rapport est tout-à-fait contraire à ses vues, comme on peut le voir d'après ce qui a déjà été dit. Le Comité croit que les deux résolutions passées en Février et Mars, 1843, n'étaient basées sur aucun rapport—il n'y a certainement aucune preuve qu'elle le soient; et il n'y a rien qui fasse croire que c'était l'intention du Conseil, en les adoptant, de faire discontinuer la vente de la dotation.

En Août, 1839, un Comité recommanda au Conseil le système de louer les terres du Collège. Le Comité était d'opinion “ que la rente devait jusqu'à un certain point “ être proportionnée à la valeur des terres. ” Depuis cette époque, l'augmentation des rentes a été très souvent le sujet de conversation à la table du Conseil, et enfin, en 1843, elle fut réglée en forme de résolution, comme le dit le Pétitionnaire, mais bien certainement ce ne fut point dans ce tems-là ni plus tard (si ce n'est à l'époque déjà mentionnée du mois d'Avril, 1844) que le Conseil adopta aucune résolution pour limiter la vente des terres.

Pendant que le Conseil, en 1843, prenait ces résolutions en considération, les terres se vendaient; quand il les eut adoptées, les terres se vendaient encore; et pas un des Membres du Conseil qui avaient précédé ceux du nouveau Corps (y compris les Professeurs) ne doutèrent jamais qu'il fut expédient ou même nécessaire de vendre des terres pour mettre l'Université en état d'entrer en opération immédiate.

Mais le Pétitionnaire dit “ que le Conseil avait depuis “ longtems abandonné l'idée de vendre la dotation. ” Si le Pétitionnaire avait donné des preuves de cet avancé, il aurait été à propos d'en discuter la validité. Mais comme il ne l'a pas fait, il ne reste au Comité qu'à dire en réponse que cet avancé est tout-à-fait incorrect. Le Pétitionnaire dit aussi que “ pendant qu'il n'y avait “ pas de Conseil de Collège on précédait à la vente des “ terres de l'Université sur une échelle considérable. ” Le Comité ne doute nullement que la vente des terres de l'Université se continuait alors, mais certainement on ne la recommença pas alors, après l'avoir discontinuée. Les états généraux de 1843 feront voir que les ventes se firent alors avec autant de précaution que de coutume, car le montant des ventes est moindre pour cette année que pour quelques autres années et le prix moyen pour chaque acre des terres de King's College s'est élevé plus haut qu'il ne l'a été pendant toutes les autres années, à l'exception d'une seule; et pour les terres du Collège du Haut-Canada plus haut qu'il ne l'a jamais été. En examinant les ventes qui ont été faites pendant le tems “ qu'il n'y avait pas de Conseil de Collège, ” savoir: depuis le commencement d'Avril jusqu'à la fin de Septembre, espace d'environ six mois, on voit que le montant des terres vendues dans cette année-là est à peu près des deux tiers de celles qui l'ont été pendant l'année que le Conseil du Collège tenait ses séances régulières; tandis que le prix moyen par acre des terres de King's College vendues dans cet espace de tems excède non seulement celui obtenu pendant les autres six mois mais même pendant aucune année depuis sa fondation.

Mais le Pétitionnaire ajoute au sujet de l'administration des biens pendant cette période: “ La première “ chose que le Conseil actuel eut à faire, fut de sanction- “ ner l'aliénation de £6,000 des débentures du Gouverne- “ ment. ” Le Comité ignorait et ignore encore la raison des objections du Pétitionnaire à l'emploi de cette partie des fonds. Il sait aussi bien que lui que, pendant l'année 1843, les bâties de l'Université étaient en progrès et ne furent terminées qu'à la fin de cette année; que, comme l'Université ouvrait le 8 Juin, on devait nécessairement encourir à cette fin de fortes dépenses; qu'à la dernière assemblée du premier Conseil, le 8 Avril, le Trésorier eut ordre de payer plus de £1,500 à compte sur la propriété de M. Ridout,—et que l'état des fonds, tel qu'on le voit par le rapport du dernier mercredi de Mars, indiquait une dette de £3,000 en faveur de la Banque du Haut-Canada. Y a-t-il là quelque chose qui doit étonner ou prêter à la censure dans le fait que, dans le mois de Septembre de cette année, le Conseil fut obligé de payer £3,500 à même le capital pour rencontrer les dépenses occasionnées par les bâties et dépendances pendant les six mois précédens, et cela pour une dépense nécessaire?—Pendant cet espace de tems, outre un grand nombre de petits comptes pour réparations, etc., il fut déboursé plus de £1,500 sur la propriété de M. Ridout,—£1,950, à M. Richey le constructeur,—plus de £650 pour la bibliothèque générale et environ £950 à M. Pajet, pour une bibliothèque de Médecine et des Instrumens de Chirurgie. Est-il extraordinaire, le Comité le demande à quiconque prendra la peine d'examiner la question dans le but de découvrir la vérité, est-il extraordinaire que la dette qui, à la fin de Mars, était de £3,000, se soit montée à la fin de Septembre à £6,500, quand on avait à faire dans cette interval des paiemens sur les bâties, des améliorations sur des terres et toutes les préparations nécessaires au commencement des opérations de l'Université? Y a-t-il là matière à censure de ce que les dépenses encourues pour les bâties qui étaient temporairement occupées par l'Université, et pour toutes les autres choses qu'il fallait faire pour commencer les opérations (y compris la bibliothèque générale de Médecine et les Instrumens de Chirur-

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

gie) aient nécessité le paiement de £500 environ, sur le capital; car ces objets n'ont pas coûté plus comme on peut le voir, si l'on réduit des £6,500 pris sur les débentures dans le mois de Septembre, £3,000 à compte de la première dette dans le mois de Mars, —£1,590 pour les améliorations sur les terres, d'après l'ordre du Conseil, et £1,500 avancées à compte de l'aile S.-E.

Le Pétitionnaire, dans les observations qu'il fait ensuite, paraît avoir beaucoup de plaisir à se rappeler que sa voix a été à cette occasion enregistrée dans la négative. Comme le Comité a pleinement exposé les circonstances qui ont forcé le Conseil à agir ainsi, il ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire aucune réflexion sur la conduite du Pétitionnaire. Il fera seulement observer, comme il a fait allusion à la seule occasion où il se sépara, par sa manière de voter, de la majorité de ses collègues, que, durant les vingt mois qu'il a fait partie du Conseil, cette différence d'opinion qu'il entretenait s'est manifestée plus souvent que pour aucun de tous les Membres du Corps pendant les seize années d'existence de l'Institution.

Le Pétitionnaire soumet encore "que, si même il était établi que le Conseil du Collège a le pouvoir d'aliéner la dotation de l'Institution, cette aliénation ne peut se faire que suivant les moyens que prescrit la Charte pour l'administration des biens du Collège, c'est-à-dire conformément aux réglemens régulièrement proposés et adoptés à cette fin." Le Comité ne comprend pas bien ce que suggère le Pétitionnaire—s'il devrait être adopté un statut général, constatant les pouvoirs du Conseil (le Comité approuve cette suggestion)—un statut limitant la quantité qui doit être vendue (ce que le Comité désire aussi)—ou un statut qui garantirait chaque vente de terres qui lui paraissent à la fois inutiles et dommageables. Et le Comité ne peut voir quelle raison le Pétitionnaire a pour croire que, "si par le passé, on eût suivi les dispositions de la Charte (en supposant qu'elles autorisent l'aliénation) la dotation serait aujourd'hui dans un état plus florissant." Par adhésion aux dispositions de la Charte, on entend probablement l'adoption de quelques réglemens relatifs à l'aliénation des biens. Mais on ne voit point qu'avec ces réglemens l'action du Conseil aurait été différente de celle qu'il a eue sans eux.

Quant à l'avancé du Pétitionnaire, qui prétend que l'intervention législative est le seul moyen que possèdent les acquéreurs de ratifier leurs titres (en supposant que le Conseil n'a pas le pouvoir de vendre les terres,) le Comité ne désire en rien dire jusqu'à ce que l'on ait établi que le Conseil n'a pas ce pouvoir. Il sera alors du devoir du Conseil de voir à la marche qu'il faut suivre pour confirmer les acquéreurs de terres de la Corporation dans les droits légaux. Aujourd'hui la seule raison que l'on ait d'invoquer l'intervention de la Législature, est pour révoquer l'acte de 1837, dont les dispositions sont non seulement très pernicieuses à l'Université, mais semblent avoir causé dans toute la Province un mécontentement général parmi les ennemis comme parmi les partisans de la Charte originaire.

Le Pétitionnaire dit que l'exactitude de son avancé que "les terres qui ont le plus de valeur intrinsèque sont vendues les premières, est évidente, si l'on compare l'état moyen des sommes reçues pour vente de terres pendant les années 1843 et 1844 respectivement, où l'on voit dans la valeur des terres une diminution de 2s. par acre pour la dernière année sur les prix obtenus pendant la première." En examinant les états de vente pendant dix-sept années, le Comité trouve que cet avancé n'est pas correct, car le prix moyen des terres pendant chacune des treize premières années et au-dessous de celui des quatre dernières. Le plus bas prix, en moyenne, obtenu pendant cette première période est de 30s. 4½d. Le plus bas, pendant cette dernière, est de 16s., (quand il fut fait beaucoup de vente, dans Wilmot où le Gouvernement avait fixé les prix à 12s. 6d. l'acre) tandis qu'en moyenne le plus haut prix, obtenu pendant ces deux périodes, est de 32s. 10½d. en 1842, et 26s. 5½d. en 1839. Il est possible que les terres vendues les premières eussent intrinsèquement le plus de valeur; mais

très certainement le Pétitionnaire n'en fournit pas des preuves suffisantes.

Le Pétitionnaire dit encore, dans le but, il est à croire, de faire voir les maux qui résultent du système de la vente des terres que le Conseil a suivi jusqu'à ce jour, que "bien que pendant près de douze mois, comme les journaux peuvent le faire voir, il ait inutilement cherché à savoir le nombre de lots qui avaient été ainsi concédés; à ces lots on doit ajouter ceux que le Conseil du Collège a vendus à bail, en suivant le même mode de concession, de manière que, d'après les états fournis par le Trésorier en 1843, sur les 290,000 acres de terres qui lui restaient, il n'a plus en sa possession que 54,780 acres; et la vente de ces lots à bail n'a, en plusieurs occasions, été faite qu'à des prix excédant à peine ceux que le Collège avait fixés pour ses terres incultes."

Comme le Comité ne peut, dans le passage ci-dessus, trouver aucune liaison d'argument, il se contentera de faire observer qu'il n'a aucune raison de croire que le délai, qui s'est écoulé avant de donner les informations que demandait le Pétitionnaire, n'a eu d'autres causes que la difficulté qu'il y a eu de recueillir des détails exacts, et par le grand nombre d'affaires dont le Bureau du Trésorier a été accablé, et qui demandaient son attention immédiate. Il est absolument dans l'incapacité de découvrir quel rapport il y a entre ce délai et ces nouveaux lots à ajouter à ceux que le Conseil du Collège avait originairement loués; quoiqu'il soit vrai que le Pétitionnaire ait inutilement demandé ces informations pendant près de douze mois, cependant il ne paraît pas résulter de là qu'à ces lots à bail (par rapport auxquels on demandait ces informations) il faille ajouter, etc. Comme l'avancé, que "d'après les états fournis par le Trésorier, en 1843, sur les 290,000 acres de terres qui lui restaient il n'a plus en sa possession que 54,780 acres," pourrait être mal interprété, il paraît à propos de faire observer que, même au commencement de la présente année, la partie de la dotation à bail et non occupée était plus de la moitié de toutes les terres concédées.

Le Pétitionnaire est très probablement correct, quand il dit "que la vente de ces lots à bail n'a, en plusieurs occasions, été faite qu'à des prix excédant à peine ceux que le Collège avait fixés pour ses terres incultes," mais l'on doit se rappeler que le minimum du prix, tel que fixé par le Conseil, fut déterminé sans égard à la valeur actuelle des terres incultes appartenant à la Corporation, et que le but était de s'assurer la possession de ces parties de la dotation, que l'on regarde aujourd'hui de peu de valeur, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu de plus hauts prix. En conséquence, il pourrait arriver dans quelques cas, que la valeur nominale des terres incultes excéderait la valeur réelle des lots à bail.

Quant à l'opinion du Pétitionnaire, "qu'il n'existe aucune nécessité d'aliéner aucune partie de la dotation pour pourvoir à l'érection des bâties de l'Université," il paraît inutile d'offrir d'autres remarques, si ce n'est que cette question fut pleinement discutée dans le Conseil en 1842, et qu'il se trouve au journal un rapport très judicieux du Capitaine Macaulay, sur l'état des finances qui servit de base dans les mesures que l'on adopta pour mettre l'Institution en opération; et que la proposition de Son Excellence Sir Charles Bagot, pour prendre les dépenses des bâties sur les arrérages de rentes et sur la rente, fut pleinement discutée avant de procéder à ériger l'aile qui est maintenant complétée.

Le Comité va maintenant prendre en considération le second grand point de la Pétition, savoir: "l'emploi que l'on prétend avoir été fait du capital pour payer les dépenses courantes."

Le principal, sinon le seul argument que le Pétitionnaire avance à ce sujet, est le résultat de la comparaison qu'il établit entre l'état de la dotation en 1843 et celui de 1845, tel qu'il le fait voir à l'Appendice B. En supposant que les détails que donne le Pétitionnaire sont corrects, il est facile de faire voir que cette conclusion n'est pas soutenable. Le résultat qu'il obtient est que

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

“ le total de la diminution du capital depuis 1843 est de £9,205 7s. 9½d. ” Mais il oublie que, pendant cet espace de temps, on a employé des sommes considérables à des objets auxquels on peut légitimement appliquer le capital. En comparant l'actif fourni par le Trésorier en 1842 avec celui fourni en 1845, on voit, en faveur de cette dernière année, une grande augmentation, résultant de la confection des bâtisses et des approvisionnements nécessaires. En 1842, on dépensa sur les bâtisses et ameublemens, £8,731 10s. 5d., dont £6,000 pour les bâtisses. La balance de cette somme, plus de £4,000, fut payée en 1843. Les dépenses d'administration étaient en 1845 de £7,000, dont plus de £4,000 furent dépensés en 1843 et 1844. A cela il faut ajouter £1,000 payés dans cette dernière année, pour les matériaux de l'aile ouest. Il paraît alors que la prétendue diminution du capital peut raisonnablement s'expliquer comme ayant été causée, non pas pour payer les dépenses courantes, mais pour des objets très légitimes.

Mais l'état que fournit le Pétitionnaire est inexact sous quelquel rapport : D'abord, l'année 1843 est partout substituée à 1844, ou du moins 1845 est substitué à 1844. Les deux Rapports du Trésorier, auxquels on fait allusion, vont chacun jusqu'au 31 Décembre, 1843 et 1844, et donnent, en conséquence, l'état où se trouvait la dotation au commencement de 1844 et 1845. En outre, le montant des prix d'achat, encore dus en 1845, devrait être £68,389 et non pas £67,491. Cependant, il est probable que le Pétitionnaire n'est pas responsable de cette inexactitude, vu que ce dernier montant fut par erreur transmis par le Trésorier lui-même, quand les rapports furent d'abord soumis au Conseil. On ne peut cependant pas donner la même excuse pour l'état des arrérages du Collège du Haut-Canada. A cet égard, le Pétitionnaire dit que le capital a été réduit de £2,402, différence qu'il y a entre £6,402, montant des arrérages qu'il donne en colonne pour la dotation de 1843, et £4,000, montant qu'il donne en colonne pour la dotation de 1845. En examinant les rapports du Trésorier, qui sont la source où il a puisé ses informations, on verra que le Pétitionnaire n'est pas correct dans ces deux rapports, et qu'il n'a pas exactement reproduit les états de cet Officier par rapport à cet *item*. Ce qui suit est le compte du Trésorier, tel qu'on le voit dans les rapports qu'il a fait au Comité des terres:—

Arrérages dus au Collège du Haut-Canada.—A la fin de 1842, ils se montaient à £6,402 Os. 4d. Ils ont depuis été réduits; probablement il en sera perçu assez pour faire £100 tous les ans.

Le Pétitionnaire n'avait, en conséquence, aucune autorité d'après ces rapports pour dire que les arrérages du Collège du Haut-Canada étaient, à l'époque qu'il mentionne, de £6,402.

Dans les états fournis au Chancelier et à la Chambre d'Assemblée en 1845, il est établi, et par le Collecteur du Collège et par le Trésorier, que ces arrérages sont de £5,805 7s. 3d. Le dernier de ces Officiers a fait, à la vérité, l'entrées suivante: “arrérages de dettes dues au Collège £5,805 7s. 3d.—disons £1000.” Mais il est évident que l'avancé du Pétitionnaire que, sous ce chapitre, il y a eu dans un an une diminution du capital de £2,402, n'est nullement appuyé par les rapports qui paraissent lui fournir ses informations.

Dans quelques-unes des observations que le Pétitionnaire fait à diverses reprises, le Comité regrette de voir l'absence des égards convenables.

Le Pétitionnaire remarque, par rapport au *Rôle des rentes*, qu'il est le même dans les deux années, bien “ que d'après les rapports il est évident que les terres à bail ont été réduites à 6710 acres,” comme s'il avait cru que ces deux faits sont incompatibles. S'il s'était rappelé que, dans les rentes, il y a une augmentation tous les sept ans, et que tous les ans il y a des rentes qui commencent leur seconde ou troisième période, il n'aurait point eu de peine à comprendre comment il pouvait se faire que le nombre des lots de terre à bail diminuant, la rente restait cependant toujours la même.

Le Comité ne peut comprendre pourquoi le Pétitionnaire a cru devoir employer le mot “ *Rôle des rentes* ”

comme applicable à ce chapitre. Il n'est certainement pas employé dans les rapports du Trésorier, et ce n'est pas non plus le mot convenable à l'item mentionné dans ces rapports. Le Trésorier ne donne point un Rôle de rentes approximatif, mais évalue les recettes pour rentes; le Rôle des rentes excède probablement de beaucoup l'estimation, mais il n'est pas probable que les recettes l'exécéderont.

La remarque du Pétitionnaire au sujet du prix d'achat qui reste dû, “ qu'il ne paraît pas que l'on ait tenu compte du produit des terres vendues en 1844,” contient une insinuation que rien ne justifie contre le Trésorier, dont le Comité n'a nullement raison de soupçonner l'intégrité ni l'exactitude. Si le Pétitionnaire eût pris à ce sujet les informations convenables, avant d'exprimer ses soupçons, il aurait vu que le montant du prix d'achat, reçu pendant cette année, était à peu près égal au produit des terres vendues, et en conséquence le montant des dettes pour achat doit rester le même en 1843 et 1844.

Mais, cependant, quoique le Pétitionnaire ait manqué de prouver que le capital a été employé au paiement des dépenses courantes, il est de haute importance de voir si le capital a ainsi été employé. Il est évident que, strictement parlant, les sommes d'argent reçues en échange de la dotation doivent être considérées comme formant le capital; tandis que les revenus et intérêts sur des versements qui sont dus forment le revenu annuel. Ce capital doit être employé de deux manières, soit en les mettant dans des placemens avantageux soit en achetant les choses nécessaires pour conduire les affaires de l'établissement, c'est-à-dire les terrains, bâtisses et ameublemens. Il est également évident que le revenu annuel qui consiste en rentes et intérêts sur les paiemens dus, peut être légitimement employé aux dépenses courantes. Le Comité produit quelques états tabulaires qui feront voir, il le conçoit, que, non seulement le capital n'a pas été employé au paiement des dépenses courantes, mais que l'on a pris sur le revenu annuel une somme considérable que l'on a employée à des objets pour lesquels on pouvait légitimement employer le capital. Car le capital, qui consiste aujourd'hui en argent, garanties et actions sur les fonds publics, est beaucoup plus considérable que le montant du capital reçu pour vente de terres pendant l'existence de l'Institution.

Mais l'on peut dire que, quoique le capital n'ait pas été attaqué pendant les dix-sept dernières années, cependant le revenu annuel ne peut aujourd'hui suffire aux dépenses. L'estimation que le Trésorier a faite du revenu contient dix sources principales:—

- 1.—L'intérêt sur les placemens en débetures et actions de banque.
- 2.—L'intérêt et les revenus des placemens par hypothèques et propriétés productives.
- 3.—Les revenus des terres à bail.
- 4.—L'intérêt provenant des prix d'achat de terres non payés.
- 5.—L'intérêt sur arrérages dus pour intérêt sur des prix d'achat.
- 6.—L'intérêt sur arrérages de rente.
- 7.—Les honoraires des étudiants dans l'Université.
- 8.—Les honoraires des élèves du Collège du Haut-Canada.
- 9.—L'intérêt sur arrérages dus au Collège du Haut-Canada.
- 10.—L'allocation annuelle faite par la Législature au Collège du Haut-Canada.

De toutes ces sources de revenus, celle que l'on peut regarder comme certaines sont les Nos. 1, 2, 7, 8 et probablement 10. Les Nos. 3, 4, 5, 6 et 9 peuvent être considérés comme incertains.

Les avantages de cette classification des sources du revenu deviennent évidents quand on se rappelle que, quelques puissent être les recettes annuelles, il faut toujours payer les dépenses annuelles.

L'estimation du revenu annuel pour le No. 2 n'est probablement pas trop élevée; mais, cependant, il y a toujours quelque incertitude, comme il y en a nécessairement presque toujours dans ce pays, en ce qui regarde le revenu des propriétés à bail, et dans le fait cette incertitude est l'un des plus forts argumens que l'on puisse avancer en faveur de l'aliénation de la dotation foncière.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Quant au Nos. 4, 5, 6 et 9, le Trésorier donne l'estimation de ce qu'il considère pouvoir être dépensé en anticipation des sommes qui peuvent être recueillies par la suite.

Mais le Comité ne croit pas nécessaire d'entrer en discussion sur l'exactitude ou l'inexactitude de cette estimation, parce qu'il lui paraît hors de doute que, pendant quelques années, il pourra devenir nécessaire, pour payer les dépenses annuelles, de puiser à d'autres sources qu'à cette source purement annuelle de revenus provenant de ce qu'on regarde comme capital.

C'était là l'opinion du Comité des Finances en 1842, et c'est sur cette éventualité que son rapport est basé.

L'extrait suivant de ce rapport exposera suffisamment l'opinion du Comité et du Conseil: " Dans le compte courant il est porté à £4,000 contre l'Université pour l'année présente, et £4,000 pour acheter des livres et instrumens, pour établir un muséum, un laboratoire et pour d'autres dépenses incidentes; £18,000 sont appropriés au fonds des constructions et doivent être dépensés dans quatre ans à compter de cette date; £2,145 est alloué comme allocation annuelle du Collège du Haut-Canada; et £1,500 pour les dépenses du Bureau du Trésorier qui est, en même tems, obligé de tenir les propriétés en bon ordre et de pourvoir à certaines autres dépenses incidentes. Ces diverses sommes qu'il faut emprunter, peuvent être prises sur le capital de l'Institution, dont les recettes suffiront probablement au remboursement."

La dette que l'on propose de contracter serait remboursée en 1865, quand le revenu annuel sera de £14,000, outre les revenus qui proviendront de 70,000 acres de terres qui resteront encore à vendre.

Le Comité suppose que 6,400 acres de terres (ce qui est au-dessous de la moyenne des ventes annuelles de terres) seront vendus tous les ans et rapporteront en moyenne £1 5s. par acre, jusqu'à ce que toutes les terres qui sont maintenant à bail et améliorées aient été concédées, savoir: environ 96,000 acres.

A ce rapport est annexé un papier qui donne l'estimé des dépenses de l'Université et du Collège du Haut-Canada, depuis 1842 jusqu'à 1867, dans lequel on voit l'intérêt des sommes d'argent prises sur le capital.

Le rapport mérite l'attention la plus favorable, parce qu'il expose, d'une manière évidente, le moyen dont on pourra payer les dépenses actuelles et même celles qui doivent être augmentées sans réduire la dotation. Il est juste aussi d'ajouter à cela que les deniers, empruntés au capital pendant les sept années, pourront être remboursés à même le capital rentrant. Après avoir mûrement examiné le sujet, le Comité en est venu à la conclusion qu'il n'y a aucune raison de craindre que l'on sera dans la nécessité de toucher au capital en continuant les dépenses actuelles, si l'on met à exécution les principes recommandés dans le rapport du Comité des Finances en 1842. Dans ce rapport on peut introduire, comme il le pense, des changemens très avantageux, dans l'estimation des revenus, si, au lieu de placer une partie du capital dans les débetures qui ne donnent qu'un intérêt fixe, on le plaçait sur des terres qui donneraient un intérêt égal ou plus élevé, et qui augmenteraient en valeur avec les progrès du pays. Il est bon de considérer si la Corporation ne pourrait pas légitimement et avantageusement employer une partie du surplus de ses revenus à l'achat de terres incultes, aux prix fixés par le Gouvernement, et dans des localités qui sont susceptibles d'avancement.

Avant de terminer ce rapport, le Comité croit de son devoir de toucher aux observations que le Pétitionnaire fait au sujet "du Sous Comité auquel on a confié la vente des terres du Collège." "Les membres sont tous, dit-il, sans expérience et tout-à-fait ignorans du prix des terres en ce pays, et par conséquent nullement qualifiés pour remplir avec honneur les importans devoirs que l'on exige d'eux."

Quoique le Sous-Comité soit prêt à admettre qu'il n'a pas dans les transactions de terres, la même expérience que le Pétitionnaire, et qu'il n'a nullement l'intention de comparer sa capacité à cet égard avec la sienne, cependant, il ne croit pas que l'Institution ait eu à souffrir de la manière dont il a administré les affaires que le Conseil lui avait confiées, et il doit faire connaître que l'on a demandé plus d'une fois au Pétitionnaire d'agir comme membre du Sous-Comité. Il a refusé, il est vrai, pour

la raison qu'il ne désirait être pour rien dans la vente des terres de l'Université; mais, cependant, le Comité le croit, il aurait pu sans compromettre ses opinions à ce sujet, prêter quelque assistance dans l'évaluation des terres qui appartiennent au Collège du Haut-Canada, qui furent indubitablement données à la Corporation dans l'intention qu'elles seraient vendues.

Très certainement que cette manière d'agir aurait été plus convenable que de refuser de prêter son aide et les connaissances qu'il a sur le sujet pour venir censurer ensuite ceux qui ont fait de leur mieux pour remplir les devoirs dont ils étaient chargés. Le Comité ne peut s'empêcher de remarquer que le Pétitionnaire aurait dû être le dernier de tous les membres de l'Université à mettre en doute les qualifications ou même l'attention que l'on a apportée à remplir ces devoirs importans. Il croit aussi qu'il aurait été plus judicieux pour lui d'attendre, pour porter sa censure sur la conduite qu'ont suivi les administrateurs passés et actuels de l'Institution pour en promouvoir les intérêts, qu'il eût donné lui-même quelques preuves plus grandes, que celles qu'il n'a données jusqu'à ce jour, de son zèle et de sa capacité à contribuer à son succès. Et il ne croit pas qu'une personne qui, comme membre du corps administratif, n'a certainement pas montré de la diligence ou de la précision, ait bonne grâce à porter des accusations de négligence et d'inexactitude dans un document même où il en donne de si fortes preuves lui-même.

Le Comité ne met pas en question les motifs qui ont pu engager le Pétitionnaire, non seulement à s'opposer aux intentions de ses collègues dans le Conseil, mais encore de les représenter sous un jour défavorable devant le Chancelier et devant le public. Mais il exprimera son opinion que cette conduite fait beaucoup de tort à l'Institution, et que nul établissement et encore moins une Université ne peut être bien dirigée si les Officiers ne sont point prêts à faire céder leur opinion à celle de la majorité; mais si la résistance de la minorité peut, comme dans ce cas présent, entraver les opérations ou arrêter les mesures que le reste du corps administratif considère comme nécessaire à la prospérité de l'établissement, le Comité ne voit là que la destruction non pas de la réalité mais même de l'ombre du Gouvernement et, pour résultat, que l'anarchie et la ruine.

Il y a quelques autres argumens qui viennent comme par incident dans la Pétition et que le Comité regarde comme sujet à la censure, mais comme ils n'ont aucun rapport immédiat avec les principaux sujets, il pense qu'il n'est pas à propos de les discuter pour le moment, surtout quand il lui a fallu faire ses observations sur un aussi grand nombre d'autres; en conséquence, il fera les suggestions suivantes:—

1. Que la vente des terres soit recommencée et se continue jusqu'à ce que toute la dotation actuelle ait été vendue, excepté cependant les lots que l'on croira avantageux de garder à bail.

2. Que le produit de ces ventes soit placé de trois différentes manières:—1o. en débetures, 2o. en biens profitables, 3o. en terres incultes situées dans des localités avantageuses.

3. Que la collection des arrrages d'intérêts et de rentes se fasse avec plus de rigueur,—fixant un terme raisonnable pour le paiement de toutes les dettes.

4. Que le Trésorier transmette, avec ses Etats trimestriels, un Bilan indiquant les recettes et dépenses sur le capital et les revenus séparément. Pour le capital il prendra comme recettes le produit de la vente des terres; et comme déboursés, tous les paiemens qui seront faits pour les bâties, pour les ameublemens et pour toutes autres dépenses qui doivent être ordinairement prises sur le capital. Pour le revenu il prendra comme recette, toutes les rentes, intérêts, droits et honoraires prélevés, donations et divers autres items non mentionnés; et comme déboursés, les frais d'administration, les salaires et dépenses contingentes de l'Université et du Collège.

S'il arrivait que, pour quelques-uns de ces services, il fallut avoir recours au fonds approprié à d'autres, cette circonstance sera mentionnée d'une manière particulière, et l'on portera cet emprunt, ainsi que l'intérêt qui en proviendra, au débit du service, au profit duquel il aura été contracté.

(Signé,) JOHN McCAUL, *Président.*
King's College, 28 Mai, 1845.

No. 1.—KING'S COLLEGE.

7 Mai.

ÉTAT TABULAIRE des Recettes et Dépenses prises sur le Capital depuis l'année 1828 jusqu'au mois de Janvier, 1845.

7 Mai.

RECETTES.	MONTANT.			DÉPENSES.	MONTANT.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Don Royal pour les Bâtisses.....	4,999	19	9	Terreins de l'Université et améliorations.....	13,563	17	6
Produits des ventes.....	85,816	1	1	Aile S. E.....	10,290	5	2½
				Matériaux pour l'Aile S. O.....	1,000	0	0
				Egoût.....	200	0	0
				Sale et appareil d'Anatomic.....	391	18	11
				Chapelle, Salle, Bibliothèque, Appareils, Muséum et Fonds général.....	7,186	17	2½
					32,632	18	10
				Balance.....	58,183	2	0
	90,816	0	10		£ 90,816	0	10

Il paraît d'après l'Etat ci-dessus que le Capital reçu excède de £58,183 2s. le capital dépensé.

No. 2.—KING'S COLLEGE.

ÉTAT TABULAIRE des Recettes et Dépenses prises sur le Revenu depuis l'année 1828 jusqu'au mois de Janvier, 1845.

RECETTES.	MONTANT.			DÉPENSES.	MONTANT.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Intérêts.....	36,045	2	0½	Administration.....	16,769	10	2
Rentes.....	19,532	4	4½	Salaires et autres dépenses courantes.....	12,491	16	11½
Droits et honoraires.....	1,249	13	2		29,261	7	1½
				Balance.....	27,565	12	5½
	£ 56,826	19	7		£ 56,826	19	7

Il paraît d'après l'Etat ci-dessus que les Revenus reçus excèdent de £27,565 12s. 5½d. les revenus dépensés.
Il reste alors à tenir compte des deux balances.

Capital, £58,183 2 0
Revenus, 27,565 12 5½
£85,748 14 5½

No. 3.—COLLÈGE DU HAUT-CANADA.

ÉTAT TABULAIRE des Recettes et des Dépenses depuis l'année 1829 jusqu'au mois de Janvier, 1845.

RECETTES.	MONTANT.			DÉPENSES.	MONTANT.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Allocations Parlementaires.....	13,099	19	1	Terrein et Bâtisses.....	18,948	2	3
Produits de la vente des terres.....	10,430	3	1	Salaires et autres dépenses contingentes.....	70,573	19	1½
Do do des lots de Ville.....	1,235	7	9	Dettes et placements.....	1,759	4	0
Intérêts.....	2,626	4	8				
Rentes.....	394	9	11				
Droits.....	24,825	1	10½				
	52,611	6	4½				
Balance.....	38,669	19	0				
	£ 91,281	5	4½		91,281	5	4½

Il paraît d'après l'Etat ci-dessus que les Dépenses excèdent les Recettes de la somme de £38,669 19s. qui a été prise à même les fonds de l'Université.

No. 4.—COLLÈGE DU HAUT-CANADA.

ÉTAT TABULAIRE de l'emploi du surplus du Capital et du Revenu de l'Université.

	£	s.	d.
Débetures, Hypothèques, Argent, etc.....	47,078	15	5½
Terrein et Bâtisses, Collège du Haut-Canada.....	18,948	2	3
Salaires et Dépenses contingentes du Collège du Haut-Canada.....	19,721	16	9
	£ 85,748	14	5½

No. 3.—*Opinion des Visiteurs de King's College au sujet des deux documens précédens.*

Les Visiteurs de King's College ont été priés par Son Excellence le ci-devant Gouverneur-Général, en sa qualité de Chancelier de l'Université, de dire si, dans leur opinion, le Conseil du Collège peut vendre ou aliéner, pour quelques fins et pour quelles fins, les terres qui constituent la dotation.

2o. Si le Conseil peut faire, simplement par vote, ce que la loi l'autorise de faire par statut, règle ou ordonnance.

3o. S'il devrait être passé un Statut pour pourvoir à l'appropriation générale de tous les deniers qui doivent être dépensés, c'est-à-dire—un montant en bloc pour le Bureau du Trésorier,—un montant en bloc pour toutes autres dépenses incidentes (la Bibliothèque par exemple) et spécialement pour le salaire des Professeurs et autres Officiers de l'Institution.

Les Visiteurs, s'ils le pouvaient avec convenance, se dispenseraient d'exprimer leur opinion sur ces questions, surtout en ce qui regarde la première, parce que, bien qu'ils sentent que c'est en leur qualité de Visiteurs qu'on en a ainsi référé à eux, cependant leur opinion sur cette question doit avoir en général beaucoup de poids; et ils sentent que, comme les doutes qui ont soulevé ces questions peuvent à chaque instant donner origine à des procédures légales dans la Cour du Banc de la Reine, qui affecteraient les droits de parties qui ne sont nullement liées dans les affaires du Collège, il serait plus satisfaisant à ces parties que les Juges fussent dans une position, après l'audition des argumens qui pourraient leur être adressés, à prononcer leur décision judiciaire, sans être préjugés par aucune déclaration préalable de leurs opinions.

Mais étant nommés de fait Visiteurs par un acte de la Législature, et la Charte ne limitant point leurs devoirs à certains objets spéciaux, comme il arrive quelquefois, et ne les prescrivant point quant à la manière de les remplir, ils croyent qu'ils n'ont point le droit de priver l'Institution des avantages qui doivent résulter de l'accomplissement fidèle de leurs devoirs, dans le sens attaché à leur charge, surtout quand il s'agit d'une Corporation de la nature de celle de King's College; en d'autres mots, conformément à la Charte originiaire, comme l'Evêque de Québec aurait dû le faire, s'il eût continué à être Visiteur.

Les Visiteurs savent que la Cour du Banc de la Reine, en Angleterre, est légalement constituée Visiteur d'un grand nombre de Corporation; mais ce sont des Institutions de nature et de destinations différentes; et les devoirs que, comme Visiteur, la Cour doit remplir dans ces occasions sont de nature différente, ils ont d'autres objets en vue, et ne sont remplis que dans l'exercice libre et régulier des fonctions judiciaires, sur une demande formelle de la part d'une personne qui a quelque intérêt réel dans la question proposée.

Le statut 7 Guill. IV, chap. 16, n'a cependant pas constitué la Cour, mais bien les Juges de la Cour, Visiteurs de King's College; et n'étant que Visiteurs de cette Institution de charité, ils croient qu'il est de leur devoir de faire ce que devraient faire les Visiteurs d'une Corporation qui en ont été chargés sans restriction.

Les Visiteurs ont cru qu'il était juste d'exposer ces considérations, parce que, s'il y a quelqu'inconvénient ou quelqueinconvenance à confier aux Juges des devoirs de cette nature, c'est à la Législature à en décider autrement.

Les Visiteurs prennent encore la liberté d'exposer qu'ils ignorent jusqu'à quel point il est du devoir des Visiteurs de répondre sur des questions abstraites de loi qui ont rapport à l'Institution ou à ses procédés, mais ils considèrent que leurs devoirs est plutôt de visiter le Collège, quand ils ont à craindre qu'il n'existe quelqu'abus

ou irrégularité à redresser,—de rendre justice aux Membres ou aux Officiers de l'Institution qui ont à se plaindre, de tenir le corps administratif de la Corporation dans les termes de la Charte,—et de surveiller l'exécution du statut que la Charte leur a confié.

Dans les questions de loi qui présentent quelques doutes, la marche la plus régulière pour le Conseil serait de prendre l'avis d'un Conseil, et d'en passer par cette opinion, laissant aux Visiteurs la faculté d'intervenir quand ils croiront le devoir faire, ou quand ils en seront requis par quelque personne qui aurait des sujets de plainte.

Après avoir donné leur opinion sur un sujet qui a été bien peu discuté dans ce pays, et l'avoir donnée plutôt dans la vue qu'elle soit examinée conjointement avec les autres choses que l'on aurait, par la suite, intention de leur soumettre, que dans celle de créer des objections qui ne peuvent que créer des embarras, les Visiteurs commenceront par dire :—

1t. Que, dans leur opinion, le Conseil du Collège est compétent à vendre ou aliéner les terres qui constituent la dotation, afin de se procurer les moyens de remplir les fins de l'Institution.

2t. Que, dans leur opinion, il peut y avoir beaucoup de choses faites légalement par un vote ou une résolution du Conseil que la Charte autorise de faire par statut, règle ou ordonnance.

Les Visiteurs ont répondu à cette question dans les termes mêmes dans lesquels elle leur a été proposée. Il n'est guère nécessaire de dire que, s'il y a quelque chose que la Charte oblige de faire par statut, règle ou ordonnance, ces choses ne peuvent point se faire par un simple vote du Conseil.

3o. Dans l'opinion des Juges, il devrait être passé un Statut qui approprierait d'une manière permanente ou fixe, une certaine somme d'argent, comme salaire des Officiers ou autres; et que tout autre paiement de dépenses contingentes, soit pour la Bibliothèque soit pour toute autre fin incidente ou pour les dépenses incidentes de l'établissement, devrait être fait sous l'autorité de quelque statut, règle ou ordonnance, spécifiant le service ou la dépense particulière, ou enjoignant de quelle manière ces dépenses doivent être encourues et payées suivant que l'occasion s'en présente, et pourvoyant en même tems à l'adoption subséquente de ces comptes.

Quand les Visiteurs disent qu'il est à propos que cette mesure soit adoptée, ils ne prétendent point dire qu'elle est strictement nécessaire en loi et que tout ce qui a été fait jusqu'ici est illégal; ils ne conçoivent point que le pouvoir donné au Conseil de King's College, de faire des statuts, règles ou ordonnances, au sujet de l'administration des biens et revenus du Collège, lui ait été donné dans un esprit différent et dans la vue qu'il soit exercé de toute autre manière que celle que l'on voulait prescrire quand il a été donné et qui est ordinairement suivie dans des Institutions de même nature: et les Visiteurs n'ont malheureusement pas eu les moyens d'observer la marche ordinairement suivie à cet égard dans d'autres Collèges régis par des Chartres semblables.

Les Visiteurs ne doutent nullement que le Conseil du Collège peut (sujet néanmoins à l'approbation des Visiteurs) adopter des statuts qui iront jusqu'à contrôler les dépenses et les revenus sous tous les rapports, et qui régleront même les dépenses les plus ordinaires et les plus minimes, en sorte qu'il ne peut être fait aucune dépense qui ne serait pas conforme aux statuts.

Mais tant que ces statuts ne seront point faits, les Visiteurs n'expriment point leur opinion que le corps administratif de King's College pourrait, par analogie avec les autres Corporations, faire, dans l'administration de leurs affaires, de grands déboursés, en vertu simplement d'une résolution ou d'un ordre et même sans statut formel.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Pour arrêter ces plaintes et ces malentendus et pour remplir d'une manière plus satisfaisante les devoirs qui lui sont confiés, le Conseil ferait bien, dans l'opinion des Visiteurs, de prendre garde non seulement de régler par un statut la manière dont la propriété et les revenus sont régis, mais encore, autant que cela pourra se faire, l'appropriation et l'emploi qui sera fait des revenus et des propriétés de l'Institution.

En parlant de King's College et de l'administration de ses affaires en ce qui regarde l'économie et l'appropriation des biens et des revenus, les Visiteurs, ainsi que l'a fait la Législature Provinciale, ont admis, comme un fait établi, que le Conseil du Collège, qui comprend le Chancelier et le Président, est le corps administratif de la Corporation et que dans le fait c'est le Conseil, et non pas le Chancelier seul, qui représente la Corporation, aussi bien pour administrer les biens que pour exercer les pouvoirs législatifs que la Charte lui confie.

Ceci n'est pas dit expressément dans la Charte, mais nous ne doutons point que c'était là l'intention, et qu'on l'a toujours entendu de cette manière, et que, dans l'absence de toute disposition à cette fin, cette interprétation résulte du pouvoir suprême ou législatif qui a été confié au Conseil.

(Signé,)

J. B. ROBINSON, J. C.
J. JONES, J.
A. McLEAN, J.
C. A. HAGERMAN, J.

Dissident:

J. B. MACAULAY, J.

Toronto, 17 Décembre, 1845.

Vraie copie,

(Signé,)

H. BOYS,
Régistrateur de K. C.

Appendice
(D. D.)

7 Mai.

Montréal:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE ST. NICOLAS.

R A P P O R T

DES

COMMISSAIRES NOMMÉS POUR FAIRE UNE ENQUÊTE SUR L'ÉTAT ET
L'ORGANISATION DU

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

A Son Excellence le Lieutenant-Général le Très Honorable Charles Murray, Comte Cathcart, de Cathcart, dans le Comté de Renfrew, C. C. B., Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada, etc., etc.,

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les Commissaires soussignés nommés pour faire une enquête sur l'état et l'organisation du Bureau des Terres de la Couronne, (Appendice A. 1 et 2) ont l'honneur de faire rapport comme suit, savoir :—

Dans le cours de leur Enquête, les Commissaires ne sont pas contents de demander et de recevoir, du Département des Terres de la Couronne, des rapports nombreux, (Appendice A. 3.) indiquant l'étendue des affaires de ce Département en tant qu'elles se rapportent à la vente et à l'administration des Terres Publiques en vertu de l'Acte 4 et 5 Vict. chap. 100, à la manière dont il est dirigé, et aux dépenses nécessaires pour son organisation; ils ont aussi adressé des lettres à un grand nombre de personnes dans diverses parties de la Province, pour obtenir leur avis sur cette administration et les prier de signaler à l'attention des Commissaires les motifs de plainte qu'ils pourraient connaître.

Ils ont aussi pris des informations sur le mode d'après lequel les affaires de la Compagnie du Canada sont conduites (Appendice B. 3.); et (en autant que ces renseignements peuvent être utiles,) sur le système suivi actuellement par le Gouvernement des États-Unis pour disposer des Terres Publiques de ce pays. (Appendice B. 1.)

Les réponses aux questions adressées à ces diverses personnes sur ces sujets (Appendice B. 2, 3 et 6,) sont annexées à ce rapport.

Il est à remarquer que les réponses données par les différentes personnes auxquelles des lettres ont été adressées dans cette Province n'ont suggéré que peu de changements importants dans les traits généraux du système actuel, bien que leurs avis soient souvent contradictoires quant aux avantages qu'offre ce système pour la disposition et l'établissement des Terres Publiques, et à la manière d'après laquelle ce système a été administré.

En disposant des terres de la Compagnie du Canada, les Commissaires de cette Association n'ont presque à lutter contre aucune des difficultés qui rendent le système du Gouvernement nécessairement plus compliqué. Ils n'ont à disposer que d'une seule espèce de terres et au moyen de la vente seulement; mais il faut remarquer que leur système de vente est à la fois plus simple et plus économique, et qu'il paraît avoir donné de la satisfaction au public.

Les principales différences, entre le système de vente des Terres Publiques dans les États-Unis et le mode suivi dans cette Province, consistent dans le petit nombre d'Agens locaux qui sont employés dans le premier de ces pays en proportion de la quantité de terres à la disposition de chacun, et dans la séparation des bureaux de ces Agens de ceux des Receveurs des deniers publics payés pour les terres. Les Commissaires ne sont pas en possession des moyens de constater combien pour cent du produit des

Terres Publiques est prélevé pour la vente et l'administration de ces terres.

En consultant les divers tableaux fournis par le Département des Terres de la Couronne, (Appendice A. 3.) les Commissaires n'ont pu s'empêcher d'être frappés de l'énorme dépense qu'entraîne l'administration des Terres Publiques, de la multiplicité d'affaires, et, par suite, des dépenses du Département des Terres de la Couronne, auxquelles cette administration paraît en partie avoir donné lieu; et ils en ont recherché les causes avec la plus grande attention.

On voit par le tableau ci joint (Appendice B. 7, tableau 1,) que la recette brute provenant des Terres de la Couronne pour les huit années qui se terminent le 31 décembre, 1846, se monte à £204,890 4s. 9d., en déduction de laquelle somme il faut porter £52,925 10s. 11d., ou près de 26 pour cent du total de la recette; on découvre aussi, en examinant de plus près, que la dépense, en proportion de la recette, n'a cessé de s'accroître en suivant une progression régulière. Pendant les quatre années qui ont précédé le 31 décembre, 1841, la recette a été de £55,208 1s. 3d. et la dépense de £12,622 17s. 0d. ou près de 23 pour cent; tandis que pendant une autre période de quatre années expirées le 31 décembre, 1845, la recette a été de £149,682 3s. 6d., et la dépense de £40,304 13s. 11d., ou près de 27 pour cent, du total. Il est évident que si la totalité de la recette eût été en argent, la commission aurait encore été extrêmement élevée; mais quand on voit sur la somme de £35,208 1s. 3d. reçue pendant la première période, il n'y a que £15,572 11s. 9d. en argent, et pendant la dernière période, sur £149,682 3s. 6d., seulement £4,033 3s. 9d. en argent, et que le surplus se compose de la valeur des droits réclamés et des scrips, cette commission paraît tellement hors de proportion avec les revenus du Département qu'il devient impérieusement nécessaire d'adopter un système plus économique.

Il en est résulté que, dans cette période de huit années pendant laquelle ce mode de disposer des Terres Publiques a été graduellement mis en pratique, la somme de £28,320, outre ce qui a été reçu en argent, a été prise sur le revenu provenant des droits sur les bois de la Couronne, (Appendice A. 3. II, Question 12,) pour payer les frais de l'aliénation de 426,211 acres de précieuses Terres de la Couronne, outre 2,577 lots et emplacements de Ville (*Town and Park lots*). Outre ce montant, on a aussi puisé à une autre source productive de revenu la somme de £16,053 (Rapport E. Appendice A. 3. III,) pour rembourser au fonds des Réserves du Clergé la valeur de ce montant reçu en scrips, en paiement de ces terres, pendant les années 1839, 1840 et 1841.—Une somme considérable a également été dépensée pour l'établissement d'Owen Sound, (Question 13, Appendice A. 3. III,) £6,233 7s. 2d. en y comprenant l'allocation parlementaire, formant en tout, pour l'aliénation de la quantité de terres ci-dessus et pour l'extinction de réclamations pour terres et scrips, une dépense à la Province de £40,606 7. 2d.—Il est vrai que, pendant la période où cette dépense a été faite, un très grand nombre de réclamations contre le Gouvernement ont été réglées soit par l'émission de scrips, ou par l'extinction de locations émanant des Patentes, ou par confiscation.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Il reste cependant encore un grand nombre de ces réclamations pour terres, en vertu de billets de location, qui ne sont pas réglées. Il appert par un état du Bureau des Terres de la Couronne, (Appendice A. 3. III, tableau F. a. et G. a.) que dans le seul Canada-Ouest, il y a 506,753 acres de terre concédées à des réclamans de tous genres, et pour lesquelles il n'a pas été émané de Patentes; et il en est de même d'une grande quantité de terres dans le Canada-Est, dont les Commissaires n'ont pas reçu d'état, mais qui sont évaluées par M. Bouchette à environ 80,000 acres. En outre, il y a encore des réclamations pour *scrips* non rachetés (Appendice A. 3, IV.) pour un montant de £70,000; et l'expérience du passé nous fait voir que, jusqu'à ce que ces réclamations cessent d'exister, elles continueront à donner beaucoup de travail au Département des Terres et occasionneront une dépense hors de proportion avec les revenus. Ces *scrips* donnent lieu à une correspondance sans fin; ils font naître des réclamations mal fondées de la part des *Squatters* contre le Gouvernement, et empêchent que le Département ne puisse indiquer clairement la quantité de Terres Publiques dont il peut disposer.

On verra que l'un des items de dépenses les plus considérables du Département, (Appendice A. 3. III, Rapport D. et Appendice B. 7, table IV.) est dû à la nomination d'Agens locaux dans chaque District de la Province.

Les personnes dont il est parlé plus haut, auxquelles des questions ont été adressées par les Commissaires, sont partagées d'opinion sur l'utilité des services de ces Agens pour le public. (Appendice B. 2, Réponses à la question 4.) Quelques-uns sont d'avis que leur nomination a grandement facilité l'établissement des Terres Publiques, tandis que d'autres, et ceux-ci forment une faible majorité, sont d'un avis contraire.

Il paraît fort douteux aux Commissaires que leurs services, en ce qui concerne les intérêts publics, soient réellement de quelque utilité. La Compagnie du Canada, à une certaine époque, a eu des employés analogues presque dans chaque District du Haut-Canada, (Appendice B. 3.); depuis quelque temps elle a discontinué tout-à-fait de s'en servir à cause des conséquences désagréables qui résultaient de leur emploi, et parce que loin d'être utiles, ils ne faisaient que gêner la transaction des affaires.

Dans les Etats-Unis, on trouve un seul agent suffisant pour une vaste étendue de pays; on verra, en référant au témoignage de l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne, (Appendice A. 6.) combien leurs pouvoirs sont limités, et combien peu ils peuvent réellement donner de renseignemens ou de l'assistance aux personnes qui sollicitent la vente ou l'octroi de Terres Publiques; on verra aussi, en référant aux témoignages de M. Spragge et de M. Dean, (Appendice A. 4.) que, loin de diminuer le labeur et la dépense du Bureau principal, ils les ont au contraire augmentés de beaucoup; et l'accroissement progressif de la correspondance et des autres affaires du Département indique en outre qu'ils ne diminuent en rien ses travaux. En effet, il est évident que, sans des pouvoirs égaux à ceux du Commissaire de Terres de la Couronne lui-même, ils ne peuvent diminuer le travail, parce que dans tous les cas où le mode de procéder doit nécessairement différer de celui qui est indiqué dans la lettre de leurs instructions générales, (Appendice A. 3, III, Etat W.) ils sont forcés d'en référer au Bureau principal; et il est bien clair qu'un semblable pouvoir ne saurait jamais être conféré à un si grand nombre d'Agens inférieurs. Une autre objection extrêmement sérieuse contre l'emploi de ces Agens est l'impossibilité de s'assurer du montant des sommes appartenant au public qui se trouvent entre leurs mains, autrement que par leurs propres rapports. (Appendice A. 3. 1. Questions 8, 9 et 12; également Appendice A. 4. II, témoignage de M. Dean.) Les documens fournis par le Bureau montrent déjà des défalcations pour un montant considérable, (Etats A. et O, dans l'Appendice A. 3, et tableau B., accompagnant les réponses de M. Dean,) et de nouvelles défalcations peuvent avoir lieu par la suite. Dans plusieurs cas, il s'est passé des années avant que les défalcations aient été découvertes; et malgré qu'il soit quelquefois possible de recouvrer des déficits de cette espèce d'Agens ou de leurs cautions, cependant le Gouvernement est toujours obligé de faire, pour ces

procédures, des dépenses plus ou moins considérables, et les acquéreurs de Terres Publiques en souffrent toujours; et il est évident que le fonds de la Couronne doit supporter toutes les pertes de cette nature qui ont été ou qui pourront être encourues par la suite.

Une autre cause de l'accroissement des affaires du Département, et par suite de ses dépenses, paraît provenir de ce qu'on a considéré les réclamations de terres ou le *scrip* comme de l'argent. Ces droits se sont trouvés mêlés avec l'argent, et ont occasionné un système de tenue de livres des plus compliqués et extrêmement dispendieux. Si, au lieu d'émaner du *scrip* qui entraîne des dépenses considérables, on eût donné un certificat exposant le droit de la partie à des terres, et que ce certificat eût été reçu en paiement pour des terres jusqu'à concurrence de sa valeur, les nombreuses nouvelles demandes adressées au Gouvernement pour l'émission de *scrips* en satisfaction de réclamations qui ne sont pas contestables, et qui sont déjà admises, auraient été évitées, et l'on aurait par là évité au Département beaucoup de travail et de dépense; mais une fois le *scrip* émané, les terres achetées avec cette valeur auraient dû être considérées simplement comme données en location, et le *scrip* lui-même n'aurait jamais dû paraître sur les livres du Département comme argent. Il faut ajouter aux autres causes de dépenses dues à la manière dont le *scrip* a été considéré comme de l'argent, relativement à la rémunération des Agens, qui ont reçu leur commission en argent en plein sur le montant nominal d'un article, qui dans le commerce ne vaut pas plus de 50 pour cent, tandis qu'au moyen d'un arrangement différent, il ne leur aurait été accordé, pour le trouble d'établir les locations, qu'une rémunération proportionnée probablement à celle qui était antérieurement accordée par le Gouvernement à ceux qui remplissaient des fonctions analogues.

La dépense des frais de port est également démesurée. (Tables I et II, Appendice A. 3, également Appendice A. 6. Questions 22 et 23.) Elle a augmenté rapidement depuis quelques années, et s'élève maintenant à £1000 par année, — somme qui, avec un arrangement différent, suffirait pour défrayer en bonne partie toutes les dépenses du Département. Il ne serait que juste, dans tous les cas, que les parties qui sollicitent des faveurs ou de l'indulgence de la part du Gouvernement, ou qui demandent des renseignemens pour leur avantage particulier, transmissent les documens nécessaires pour appuyer leurs réclamations, sans dépense pour le public. Mais aujourd'hui, non seulement cette dépense est supportée par le Département, mais encore toutes les réponses adressées aux réclamans sur des sujets qui n'intéressent qu'eux en particulier, leur sont adressées affranchies. Ainsi qu'on doit le supposer, ce système a fait naître pour le Bureau une correspondance immense, et a donné lieu à des réclamations sans nombre qui sans cela n'auraient jamais été faites.

Lorsqu'il aura été fait droit aux réclamations existantes pour des terres ou du *scrip*, cette division du Département, qui formait auparavant le Bureau de l'Arpenteur-Général, deviendra à peu près un Bureau d'Archives seulement; et comme les renseignemens qu'il pourra donner seront demandés principalement pour des objets privés, il serait peut-être à désirer que le revenu public fut dégrevé d'une partie des dépenses de son administration, au moyen du paiement d'honoraires modiques pour ces renseignemens, qui seraient ajoutés au "fonds des honoraires."

Il faut observer, qu'à deux exceptions près (Appendice B. 2. Q. et 7.) les personnes auxquelles il a déjà été fait allusion se sont déclarées en faveur de la reprise du système qui consiste à vendre les terres de la Couronne à crédit. Le Gouvernement a déjà adopté ce principe dans toute sa plénitude pour la vente des Réserves du Clergé; et malgré que la pratique actuelle de payer comptant soit accompagnée de moins de trouble et d'inconvéniens et présente plusieurs avantages, cependant l'opinion favorable à l'autre système est si générale, et on le considère comme tellement approprié aux besoins du pays et favorable à son établissement, qu'il serait probablement à propos de l'adopter.

En consultant les rapports du Bureau des Terres de la Couronne, (Appendice A. 3, Tables II et III, Appendice B. 7.) on verra que les frais de vente et l'administration des

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Réserves du Clergé se sont déjà accrues régulièrement. Pendant les quatre années qui se sont terminées le 31 décembre, 1841, la recette brute provenant de ces terres, était de £87,003, et la dépense de £8,912 12s. ou environ 10 1/2 pour cent. Pendant les quatre années expirées le 31 décembre, 1845, la recette a été de £104,350 6s. 1d., et la dépense de £26,185 8s. 4d. ou 25 pour cent. En vertu d'instructions données par M. le Secrétaire Murdoch, en date du 10 août, 1841, (Appendice A. 7.) le fonds des revenus du Clergé a été grevé d'autant pour cent (40 pour cent) sur le total des dépenses du Département des Terres de la Couronne, et cette charge a beaucoup soulagé le Département des Terres de la Couronne pendant cette période.

Les Commissaires sont néanmoins d'avis que cette retenue sur le fonds des Réserves du Clergé, faite suivant ce principe, donnera prise aux plus graves objections, d'autant plus que le fonds des Réserves du Clergé se trouve par là chargé d'une partie des dépenses qui ne s'y rapportent aucunement; et il est évident que, dans ce cas, l'administration de Terres de la Couronne entraînerait des dépenses irrégulières ou erronées, qui affecteraient ces terres consacrées à l'instruction religieuse du peuple, et qui devrait toujours être administrées de la manière la plus profitable et la plus économique. L'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne est d'avis que la retenue sur le fonds des Réserves du Clergé ne devrait pas excéder 20 pour cent des dépenses de tout le Département; (Appendice A. 2, 11 et A. 7. Q. 36 et 37.) et l'on peut objecter à ce que ce fonds soit grevé du taux actuel avec d'autant plus de raison, que pendant plusieurs années avant 1845, (Etat E. Appendice A. 3.) il n'a pas été effectué de ventes de ces terres, et que le montant dont il est grevé n'était motivé que par la perception des sommes dues par des individus pour des terres achetées antérieurement. La commission réfère à la proposition de Absalom Shade, Ecr., ci-annexée, qui offre (Appendice B. 5.) de se charger de la vente et de l'administration du bloc des Réserves du Clergé et de Terres de la Couronne, situé au Nord et à l'Ouest de Woolwick, Waterloo, etc., moyennant une rémunération de 6 pour cent de la recette totale. Cette proposition est laissée à la considération du Gouvernement; mais, à cette occasion, les Commissaires doivent exprimer la conviction où ils sont que ce service peut être rempli bien et efficacement pour la rémunération proposée.

L'attention des Commissaires a été appelée sur l'évaluation des Réserves du Clergé dernièrement faite dans plusieurs Districts du Haut-Canada. Les townships de Peel et Wellesley, dans le District de Wellington, sont évalués à des prix qui varient de 2s. 6d. à 12s. 6d. par acre, et les Commissaires ont été informés par Absalom Shade, Ecr., et l'Honorable James Crooks, que ces terres valent en moyenne au moins 15s. l'acre, et pourraient se vendre à ce prix. On verra par le témoignage de personnes capables d'en juger, (Appendice B. 8.) que l'évaluation de ces terres dans les Districts de Brock, Colborne et Midland, (Appendice V. Appendice A. 3.) est au-dessous de leur valeur; et l'opinion de l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne, (Appendice A. 6. et Q. 33.) tend à confirmer ces témoignages quant à la valeur généralement attribuée aux terres dans toute la Province. En vertu d'un règlement du Bureau des Terres de la Couronne, aucune Réserve du Clergé ne peut être vendue à un taux moindre que le prix de première enchère des Terres de la Couronne; et les réponses de M. McNab sont voir que des Réserves du Clergé non occupées dans plusieurs Districts, et évaluées à des prix qui varient de 1s. 3d. à 7s. 6d. l'acre, se sont vendues 8s. l'acre. Les personnes nommées pour évaluer ces terres ne paraissent pas avoir été choisies à cause de leur habileté dans cette matière; plusieurs étaient incompetentes et les autres sans responsabilité; et les Commissaires, d'après leur propre expérience et d'après les témoignages qu'ils ont sous les yeux, n'hésitent pas à exprimer la conviction où ils sont "On ne peut point, ou presque point, s'en fier à leur évaluation, et qu'elle est généralement beaucoup au-dessous de la valeur que les terres possèdent réellement."

Il n'y a point eu de plainte, ou, s'il y en a eu, elles ont été en petit nombre, relativement aux dépenses de l'administration des Terres Publiques; la charge n'en retombant sur personne en particulier; mais c'est bien différent pour ce qui regarde l'administration du Département lui-même,

comme on peut s'en convaincre par les plaintes de feu James Kerr, et autres. (Appendice B. 9; également Appendice B. 2, Questions 1, 2 et 3.) Ces plaintes proviennent en partie de la nécessité qui existe, ou que l'on suppose exister en vertu du présent Statut, de référer les applications faites au Département des Terres de la Couronne pour Lettres Patentes, ou pour l'achat de terres ou l'émission de scrip, à l'honorable Conseil Exécutif, pour obtenir de lui l'autorisation d'émaner les dites Patentes ou scrip, et en partie de l'absence de cette décision prompte et énergique de la part du Département dans les affaires qui sont de nature à l'exiger particulièrement.

L'opinion des Commissaires, après un examen des preuves qu'ils ont sous les yeux, est que le système suivi pour disposer des Terres Publiques est sujet à plusieurs objections, et que l'administration de ces terres est loin de donner de la satisfaction au public.

Dans la vue d'obtenir un système meilleur et plus économique, les Commissaires demandent qu'il leur soit permis de faire les recommandations suivantes, savoir:—

Que les agences de Districts soient discontinuées.

Qu'à leur place, si l'on trouve peu commode que les affaires des terres de toute la Province soient administrées au siège du Gouvernement, à cause de la distance ou autrement, il soit établi un Bureau dans le Canada-Ouest, et un autre dans le Canada-Est, pour la transaction de toutes les affaires dans chaque section de la Province.

Que ces Bureaux soient dirigés par des personnes compétentes autorisées, par des instructions générales de la part du Gouvernement, à vendre et aliéner toutes les terres incultes de la Couronne et les Réserves du Clergé qui seront en vente, et de régler toutes les réclamations admises contre le Gouvernement, soit pour des terres soit pour du scrip, sans être obligées d'en référer au Conseil.

Qu'il soit pris des mesures pour mettre fin, d'ici à deux ans, à toutes les réclamations contre le Gouvernement par des requérans de billets de location, ou pour du scrip.

Que tout scrip émané antérieurement au mois de janvier, 1846, soit racheté avant le mois de janvier, 1843; et que tout scrip émané après cette période soit déclaré payable d'ici à deux ans, et pas plus tard.

Que toutes les terres accordées pour solde de scrip soient considérées simplement comme des locations pour lesquelles des patentes sortiront immédiatement.

Que le Bureau des Terres de la Couronne oblige toutes les parties à affranchir leurs lettres, et discontinue l'usage de payer le port des lettres ou documents qui sont expédiés du Bureau, et qui ne regardent pas strictement les affaires du Gouvernement.

Que les ventes des terres de la Couronne soient faites à crédit, mais prenant pas moins d'un 1/3 ou d'un 1/4 du prix d'achat comptant, et que le paiement des dites ventes se fasse en argent comptant.

Que le fonds des Réserves du Clergé soit chargé d'une certaine commission qui n'excédera pas six pour cent, à même le montant reçu en argent pour la vente des terres, ou à compte d'icelles.

Dans la vue d'assurer une plus grande surveillance, et plus d'économie dans l'emploi des fonds, les Commissaires recommanderaient aussi:

Que la recette brute provenant de la vente des terres, et tous les deniers payés au Bureau des Terres de la Couronne, soient immédiatement versés entre les mains du Receveur Général; et que les salaires et déboursés du Bureau soient payés par warrants adressés au Département du Receveur Général, tel que cela est pratiqué dans les autres bureaux du Gouvernement.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) Wm. MORRIS,
Jas. HENDERSON.

Montréal, 16 avril, 1846.

Le soussigné diffère d'opinion relativement à cette partie du Rapport qui donne le détail des changemens recommandés par les autres Commissaires.

(Signé,) D. B. PAPINEAU.

Montréal, 16 avril, 1846.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

APPENDICE.

- A. 1.—Lettre du Secrétaire Provincial transmettant les Lettres Patentes.
- A. 2.—Lettres Patentes nommant les Commissaires.
- A. 3.—Etats et Informations obtenus du Département des Terres:—
- I. Relativement aux Agens.
 - II. Relativement à la vente, etc., des Terres de la Couronne, Réserves du Clergé, etc.
 - III. Etats tabulaires mentionnés dans le document ci-dessus.
 - IV. Emanation, etc., des scrips.
 - V. Arrangemens intérieurs du Bureau des Terres de la Couronne.
- A. 4.—Questions soumises par les Commissaires, par la voie du Commissaire des Terres de la Couronne, aux Commis du Département, avec leurs réponses.
- I. W. B. Spragge, écuyer.
 - II. John Dean, écuyer.
 - III. Alexander McNab, écuyer.
- A. 5.—Mémorial de T. D. Harrington, écuyer, sur l'émanation des Patentes de Terres.
- A. 6.—Témoignage supplémentaire de l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.
- A. 7.—Lettre de M. le Secrétaire Murdoch, déterminant les sommes d'argent à être payées à même le Fonds du Clergé.
- B. 1.—Circulaire relative à l'Enquête, et à qui adressée.
- B. 2.—Réponses aux Questions contenues dans la Circulaire précédente.
- B. 3.—Réponses à des Questions faites à la Compagnie du Canada, relativement au mode de transiger leurs affaires.
- B. 4.—Lettre de William Hamilton Merritt, écuyer, M. P. P.
- B. 5.—Proposition de M. Shade pour disposer des Terres, etc.
- B. 6.—Aperçu du Système adopté par les Etats-Unis.
- B. 7.—Tableaux compilés d'après les Etats fournis par le Département des Terres de la Couronne.
- B. 8.—Témoignages sur les évaluations des Réserves du Clergé.
- B. 9.—Plaintes de James Hastings Kerr, écuyer.

A. 1.

Copie d'une Lettre du Secrétaire Provincial, transmettant les Lettres Patentes qui nomment des Commissaires pour faire une Enquête sur l'organisation et l'état du Département des Terres de la Couronne.

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 9 août, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, par ordre du Gouverneur-Général, une Commission qui vous nomme, vous, l'Honorable William Morris, et James Henderson, écuyer, Commissaires pour faire une Enquête sur l'organisation et l'état du Département des Terres de la Couronne.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

Hon. D. B. Papineau,
Commissaire des Terres de la Couronne,
etc., etc., etc.

A. 2.

Copie des Lettres Patentes qui nomment les Commissaires.

[L. S.] Province du Canada.

(Signé,) METCALFE.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:—

Sachez que, reposant toute notre confiance dans la loyauté, l'intégrité et l'habileté de l'Honorable Denis Benjamin Papineau, notre Commissaire des Terres de la Couronne, l'Honorable William Morris, notre Receveur-Général, et James Henderson, de la Cité de Montréal, écuyer, avons bien voulu choisir et nommer, et par les présentes nous choisissons et nommons le dit Denis Benjamin Papineau, William Morris et James Henderson comme Commissaires pour s'enquérir de l'organisation et de l'état de notre Département des Terres de la Couronne, dans et pour notre dite Province du Canada, pour examiner le mode suivi dans la transaction des affaires, et pour faire un rapport sur les dites diverses choses et savoir si dans leur opinion quelque changement y peut être introduit. Et nous enjoignons et commandons à toutes personnes d'aider et assister les dits Commissaires dans l'exécution des devoirs qui leur sont imposés; donnant aux dits Commissaires plein pouvoir et autorité de faire venir devant eux toute personne ou personnes, et d'examiner tous les livres et papiers qu'ils désireront voir et faire venir, dans le but d'obtenir les informations qu'ils jugeront nécessaires pour guider leur conduite et les aider à remplir leur charge.

En foi de quoi nous avons émané nos lettres patentes sous le grand sceau de notre dite Province. Témoin notre féal et bien aimé Charles Theophilus Baron Metcalfe, de Fernhill, dans le Comté de Berks, C. C. B., l'un des Membres de notre très Honorable Conseil Privé, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef de nos Provinces du Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral en icelles etc., etc., etc. A Montréal, ce sixième jour d'août dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-cinq, et dans la neuvième année de notre Règne.

Par ordre,

(Signé,) D. DALY,

Secrétaire.

(Signé,) W. H. DRAPER.

A. 3.

Informations et Rapports obtenus du Département des Terres de la Couronne, tels qu'ils sont transmis par l'Assistant-Commissaire, Tancred Bouthillier, écuyer.

I. Relatif à l'Agent local.

Q. 1. Requis un état des comptes à cette époque (16 août, 1845,) entre les Agens actuels de Districts, ceux qui ont été destitués, ou qui ont résigné ou autrement, et le Département des Terres de la Couronne, indiquant les balances que chacun d'eux doit, s'il y a de telles balances?— Voir Rapport A.

Q. 2. S'il est dû des balances, de quelle époque datent-elles?— Voir Rapport A.

Q. 3. Quelle est la différence, s'il en existe, entre le montant que réclame chaque Agent pour frais et commis-

Appendice
(E. E.)

12 mai.

sion, et ceux qui sont accordés ou qu'on leur veut faire accorder par le Département; et l'époque où ces différences ont eu lieu?—Voir les Rapports A.

Q. 4. Les Agens font-ils ponctuellement à la fin de chaque mois les Rapports des ventes qu'ils ont faites et des deniers qu'ils ont reçus, ou bien diffèrent-ils très souvent de les faire; s'ils diffèrent, pour combien de tems et pour quelles raisons?—A l'exception des défalcataires qui sont plus particulièrement mentionnés dans les Etats ci-joints, (A.), des Agens réguliers sont généralement ponctuels à transmettre leur Rapport.

Q. 6. Dans le cas où un Agent aurait reçu des sommes dont il n'aurait pas rendu compte, le Département a-t-il le moyen de constater le fait, et le montant de ces sommes et d'empêcher l'Agent de retenir les deniers. Le Département n'a actuellement (10 septembre, 1845.) aucun moyen de s'assurer si un Agent a reçu de l'argent dont il n'a pas rendu compte et de l'empêcher de garder cet argent.

Q. 7. Y a-t-il des cas où il est venu à la connaissance du Département, que les Agens avaient reçu des sommes d'argent dont ils n'avaient rendu aucun compte; si cela a eu lieu, dites pour quel montant?—Il y a plusieurs cas où le Département a eu connaissance que les Agens avaient donné des reçus pour des sommes dont ils n'avaient pas rendu compte; ceci a eu lieu pour près de trois mille louis depuis l'établissement d'Agences de Districts. (10 septembre, 1845.)

Q. 8. Y a-t-il des cas où l'Agent a retenu par devers lui des sommes que dans son Rapport il admettait avoir reçues?—Bien rarement.

Q. 9. Y a-t-il des cas où un Agent récemment nommé a rendu compte des sommes reçues par lui comme troisième ou quatrième versement sur le prix de terres, tandis que les livres du Département faisaient voir que les versements précédents n'avaient point été reçus?—Il y a des cas semblables.

Q. 10. Quand un Agent a été nommé, et que l'ancien refuse de livrer ses livres ou de donner aucun état de ses comptes, le Département a-t-il les moyens de fournir au nouvel Agent un état sur lequel il puisse compter pour connaître la quantité de terres qui restent à vendre et le montant dû sur les anciennes ventes?—Dans le cas mentionné, le Département, si l'ancien Agent lui a régulièrement fourni des comptes, peut donner au nouvel Agent un état correct des terres qui restent à vendre et du montant dû sur les ventes; mais ceci, comme de raison, exige du tems et des peines.

Q. 11. D'après les expériences des années passées le Département est-il justifiable de croire qu'il existe des reçus que leurs Agens ont donnés pour des sommes dont ils n'ont point rendu compte; et ces reçus se présentent-ils fréquemment?—D'après l'expérience du passé, je pense que je suis justifiable de croire qu'à l'exception des reçus donnés par des Agens connus ou déclarés défalcataires, il n'en existe pas beaucoup dont on n'ait pas rendu compte. (10 septembre, 1845.)

Q. 12. D'après l'expérience du passé n'est-il pas probable que les reçus donnés par les Agens pour des sommes dont il n'ont point rendu compte peuvent exister pendant de longues années sans que le Département en ait connaissance, et qu'ils peuvent être présentés quand il est trop tard pour avoir recours contre l'Agent ou ses cautions?—Cette éventualité, je conçois, ne pourrait avoir lieu qu'au cas de mort, de démission ou de destitution, et pourrait être en quelque sorte prévenue en notifiant dûment les cautions, et enjoignant au nouvel Agent de faire un appel général et immédiat à toutes les personnes dans son District, qui paraîtraient endettées, ce qui indubitablement exposerait au grand jour les irrégularités qu'aurait pu commettre l'ancien Agent; mais le Département sera toujours plus ou moins exposé à des pertes avec ses Agens; on a pensé depuis quelque tems à pourvoir à des moyens de contrôle.

Q. 13. Est-ce l'opinion du Département que l'emploi d'Agens dans divers Districts tend beaucoup ou jusqu'à un

2

certain point à diminuer les troubles et les dépenses que rencontrerait la vente des Terres Publiques si cette vente était directement faite aux acquéreurs par le Bureau lui-même; et le trouble et les frais de tenir des comptes et ne correspondre avec les Agens, excèdent-ils de beaucoup ceux qu'il faudrait éprouver pour transiger avec les acquéreurs eux-mêmes?—Si toutes les ventes devaient être faites dans le Bureau au premier demandant, sans avoir égard aux réclamations des parties adverses, et pour argent comptant seulement, on pourrait les faire avec beaucoup moins de troubles et de frais pour le Bureau et d'une manière beaucoup plus expéditive que par les Agens de Districts; mais ceci est guère possible dans les circonstances actuelles; on offre souvent des terres en vente, surtout dans les Townships anciennement établis, qui ont été occupées pendant vingt ou trente ans; et les réclamations diverses dont ils sont le sujet, et les litiges qui se sont élevés par rapport à leur location pendant quarante ou cinquante ans, exigent nécessairement beaucoup d'information sur les localités, information que l'on ne peut obtenir qu'au moyen d'Agens résidens. Je puis ajouter que les Agens de Districts sont très utiles aux personnes qui s'établissent ou aux acquéreurs qui généralement désirent examiner les terres qu'ils ont intention d'acheter, et qui seraient exposés à beaucoup de dépenses et de perte de tems si, au lieu de pouvoir effectuer leur achat sur le lieu même, ils avaient à se rendre au siège du Gouvernement, ayant très souvent à parcourir des distances très considérables; on trouve aussi les Agens sinon nécessaires, du moins très utiles pour protéger les Terres Publiques dans toute la Province; et je ne doute nullement, qu'avec les pouvoirs additionnels qu'ils obtiendront prochainement de la Législature, il faut espérer, les Agens de Districts seront en état de retirer, tous les ans les trois dus sur les lois publiques (maintenant perdus pour la Province) montant qui rencontrera les frais de commission qui leur sont payés. Il me semble donc qu'un système bien réglé d'Agens de Districts ou d'Agens Locaux rencontreraient parfaitement les besoins du pays et les exigences du Département, s'ils étaient rémunérés au moyen d'une commission prise sur les recettes actuelles, venant de 5 à 2½ pour cent. Je ne pense pas que cela entraînerait plus de frais que toute autre place que l'on pourrait proposer. Bien plus je ne pense pas qu'il serait possible de conduire d'une manière bien efficace les affaires d'un département dont les détails s'étendent depuis Gaspé jusqu'au Sault-Ste.-Marie, sans employer à l'extérieur quelque Agent salarié.

Q. 14. A-t-il été nommé beaucoup de nouveaux Agens depuis que le système actuel est introduit; et paraît-il probable que des changemens à cet égard auront fréquemment lieu à l'avenir?—Il y a eu beaucoup de nouveaux Agens nommés depuis que le système actuel est introduit, et il se rencontrera toujours de ces changemens, bien qu'il ne soit pas possible qu'ils aient lieu bien souvent.

Q. 15. Quand un nouvel Agent est nommé, n'y a-t-il pas généralement beaucoup de peine et de retards à obtenir un règlement de compte avec son prédécesseur, et à transiger des affaires dont le nouvel Agent doit nécessairement être peu au fait?—Le Département a fréquemment rencontré des difficultés et des retards dans le transport des affaires et des comptes d'un Agent à un autre. Il faut nécessairement prendre du tems pour instruire le nouvel Agent et le mettre au fait des détails des ventes pendantes.

Q. 16. Le Département a-t-il été dans l'habitude de régler ses comptes avec les divers Agens de Districts, tous les trimestres, tous les semestres, ou tous les ans; et dites à quelle époque?—Les rapports mensuels des Agens sont aussi des comptes mensuels, vu que chaque rapport récapitule les recettes et les remises faites durant le mois et indique le montant retenu pour frais de Commission; le Bureau transmet tous les ans les comptes généraux d'une manière aussi régulière que le grand nombre d'affaires le permet.

Q. 17. Requis en outre de celui déjà transmis, un état des comptes des Agens du Département jusqu'à l'époque actuelle (février, 1846.) indiquant le montant des ventes qu'ils ont faites, le montant des deniers et des scrips qu'ils ont reçus, et les frais de ventes et de perception indiquant aussi si les défalcatations qui existaient alors ont augmenté ou diminué, et jusqu'à quel point?—Voir les Rapports O.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Q. 18. Existe-t-il quelque code général d'instruction par lequel le Département règle les procédés de ses Agens, ou qui fixe la rémunération de leurs services; s'il existe, veuillez fournir à la Commission une copie des instructions maintenant en force (31 mars, 1846.)?—*Voir* Rapport W.

Q. 19. Dans le rapport A, on voit que le 30 juin, 1845, il y avait des défalcactions ou arrérages dans les perceptions faites par les Agens, se montant à £3,546 18s. 1d.; et dans les rapports O, supplément du premier, que le déficit dans les remises de Agens faites jusqu'au 31 décembre, 1845, se monte à £3,751 15s. 10d.; sur quel fonds a-t-on jusqu'ici porté ce déficit?—Les défalcactions restent au débit des Agens respectifs.

A. 3.

II. Relatif à l'état et à l'administration de Terres de la Couronne et du Clergé.

Q. 1. Requis un état indiquant le nombre d'acres vendus annuellement par chaque Agent depuis 1839 jusqu'à 1844 inclusivement, et aussi pendant les six mois expirés le 30 juin, 1845, avec ensemble le montant des sommes reçues à comptes des terres vendues, et comme paiement d'anciennes ventes spécifiant les sommes payées en scrips et en argent, et indiquant le montant alloué chaque année à l'Agent comme frais de Commission et pour toutes dépenses incidentes?—*Voir* les rapports B. C. D. F. G.

Q. 2. Requis un état indiquant le nombre d'acres de Terres de la Couronne vendus chaque année depuis le 1er janvier, 1838, jusqu'au 31 décembre, 1844, inclusivement, et aussi pendant les six mois expirés le 30 juin, 1845, le montant reçu pour terres vendues et comme versements dus sur d'anciennes ventes, spécifiant les sommes payées en scrips et en argent et les frais de vente et d'administration, y compris tous les autres frais?—*Voir* les rapports B. C. D. F. G.

Q. 3. Le même état relatif aux Réserves du Clergé, et l'opinion des Commissaires des Terres de la Couronne sur ce qu'ils considèrent comme une juste rémunération à prendre sur le fonds des Réserves du Clergé, pour la vente et l'administration des Réserves du Clergé, depuis le 1er janvier, 1845?—Je réponds à la première partie de cette question par les Etats E. H. J. Dans un Rapport soumis dans le mois d'août, 1841, je suggérais une réduction de cinquante pour cent sur le compte actuel pour frais d'administration des Réserves du Clergé, Lord Sydenham fit porter tous les ans, aux comptes des Terres du Clergé, quarante pour cent des déboursés généraux du Département des Terres de la Couronne. Je proposai vingt-cinq pour cent, étant une proportion réunie d'un quart des déboursés du Bureau des Commissaires et environ d'un huitième sur ceux du Bureau de l'Arpenteur-Général pour l'année 1843. Les déboursés ainsi partagés devraient comprendre la papeterie, les salaires, frais de port, et toutes les dépenses de Bureau, tel qu'ameublement, loyer, bois de chauffage, etc., etc., etc. Ces dépenses, en 1843, se montaient à £8000, faisant pour un cinquième £1600. En 1844, les déboursés se montaient à £7,000, et aurait laissé £1,400 pour le Clergé. Cette année (1845) il excéderont probablement £8,000. Je ne puis évaluer autrement qu'à £7,000 par année. Une somme annuelle fixe de £1,400 ou de £1,600 pourrait peut-être être fixée pour l'administration des Terres du Clergé. Quelque soit la somme ou la proportion déterminée, elle devra être partagée entre les divers chapitres sous lesquels les comptes du Clergé doivent être tenus; ce qui précède est en sus des frais de commission payés aux Agens.

Q. 4. (6 février, 1846.) Requis les mêmes Etats A. B. C. D. E. F. G. H. J., continues pour les six mois expirés en décembre, 1845?—*Voir* les Rapports O. P. Q. R. S.

Q. 5. (6 février, 1846.) Requis le montant des intérêts, ventes, droits reçus à compte sur les Terres de la Couronne et sur les Réserves du Clergé, dans le Haut et le Bas-Canada depuis le 1er janvier, 1838, jusqu'au 31 décembre, 1845, donné par année séparément, la dernière année étant divisée en semestres?—*Voir* Rapports P. et X.

Q. 6. Requis un Etat indiquant le nombre d'acres vendus, le montant des ventes, le montant des recettes, spé-

Appendice
(E. E.)
12 mai.

cifiant le principal, l'intérêt et la rente reçue sur les Terres de la Couronne pour les années 1828 jusqu'à 1837 inclusivement, avec ensemble un état des frais d'administration pendant la même période?—(Point de Rapports.)

Q. 7. Requis un Etat indiquant le montant des Terres de la Couronne à vendre, distinguant celles dont la vente est retardée en conséquence des réclamations des occupants ou autrement?—(20 septembre, 1845.) Les Terres de la Couronne à vendre sont évaluées,

Dans le Haut-Canada à	2,160,652 acres.
Dans le Bas-Canada à	1,500,000 do
	3,660,652

Q. 8. Quelle est la quantité des Réserves du Clergé maintenant à vendre (20 septembre, 1845)?—Le montant des Réserves du Clergé disponibles est:—

Pour le Haut-Canada,	1,481,631 acres.
Pour le Bas-Canada,	600,078 do
	2,081,709

Q. 9. Quelle est la quantité de terres louées depuis le 1er janvier, 1832, pour lesquelles il n'a pas été émané de patentes?—*Voir* le Rapport F. a.

Q. 10. Requis un état indiquant le montant des terres comprises dans la liste publiée conformément à un ordre en Conseil du 4 avril, 1839, qui n'ont pas encore été vendues ou pour lesquelles il n'a pas encore été accordé de patentes, distinguant les chapitres sous lesquels ces terres ont été classées par le Conseil?—*Voir* le Rapport G. a.

Q. 11. (31 mars, 1846.) Requis un Etat des lots (Réserves du Clergé) demandés récemment dans le District de Gore, avec la valeur fixée par les personnes employées à cette fin?—*Voir* Rapport V.

Q. 12. Dans l'état des revenus provenant de la vente des Terres de la Couronne pendant la période depuis le 1er janvier, 1838, jusqu'au 31 décembre, 1845, (fourni par le Rapport B. a. Supplément.) le revenu brut en argent paraît être de £24,605,—et les déboursés, y compris les arpentages, les frais de commission des Agens, les dépenses contingentes du Bureau etc. (Rapport F. G., et Supplément S,) sont de £52,925; sur quel fonds prend-on la différence?—La différence a été payée à même le fonds des Bois.

Q. 13. (31 mars, 1846.) Quel montant a été dépensé jusqu'ici pour l'établissement d'Owen's Sound, y compris l'allocation parlementaire, et où a-t-on pris cette somme?—(3 avril, 1846.) Le montant total des dépenses encourues au sujet de l'établissement d'Owen's Sound paraît être de £6,233 7s. 2d. sur laquelle il a été reçu du Receveur-Général par warrant £5,413 1 10
Payé à même les fonds du Département et
porté au compte du Gouvernement £20 5 4

£6,233 7 2

Q. 14. Quels sont les frais de commission en moyenne payés pour arpentage des terres dans le Haut-Canada, pendant le temps que le système a été suivi?—Dans le Haut-Canada, où le système était suivi, les frais de Commission en moyenne étaient d'environ 4½.

Q. 15. La coutume de payer les arpentages par commission a-t-elle jamais existé dans le Bas-Canada; si elle a existé, quel était généralement le montant de cette Commission?—Je ne sais pas si cette coutume a jamais existé dans le Bas-Canada.

A. 3.

III. Etat Tabulaire, etc., mentionnées ci-haut.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

A. (Bas-Canada.)

ÉTAT des BALANCES dues aux Agens ou ducs par eux, montant des paiements qu'ils ont faits pour divers Services et Dépenses Contingentes, transmis conformément à la Réquisition de la Commission d'Enquête du Département des Terres de la Couronne.

Noms des Agens.	Balance contre l'Agent, 30 juin, 1845.	Balance en faveur de l'Agent, 30 juin, 1845.	Remarques.	Sommes payées à l'Agent pour services et dépenses contingentes.	Réclamations non réglées.
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
J. Barrows	8 13 8	...	Il a une réclamation	17 7 9	...
D. McLean	28 12 11	...	Reçus à lui chargés et non rapportés à ce Bureau
J. Simpson	10 3 11	...	Avances faites à compte d'explorations
S. Grant	23 5 0	...	do	0 12 1	...
G. Duberger	43 6 6	...	do
John Kane	41 5 1
W. Bowron	1 14 7	0 5 7
H. Hoylé...	...	11 15 3
W. Hall	...	3 19 4
T. Barron	...	222 12 3
W. Hazgrave	...	0 1 2	...	4 5 6	...
A. Ross	...	1 10 11
Owen Quinn	...	6 18 11	...	9 16 2	...
W. Morrison	...	114 11 11	A comptes de ventes qui ne sont point encore portés aux comptes	76 19 3	...
G. L. Mailer	...	822 11 10	Remises faites en avance du Rapport	117 17 4	...
E. Mariel	...	73 10 8	Commission	2 5 0	...
John Felton	...	0 5 3	...	157 8 9	...
A. Daley	...	127 15 1	Remises faites au sujet de diverses ventes	30 0 0	...
W. Radford	...	2 2 5
A. B. Lavalée	...	7 5 0	...	6 7 6	...
P. Gauvreau	...	2 14 7	...	7 0 0	...
R. Bourdages	...	2 0 0
J. P. Martin	...	104 11 9	Dettes non rentrées. Il doit environ \$180
C. F. Fournier	...	9 13 2
L. Bigelow
La Succession de G. Black	55 10 10	7 12 6	...
Edmund Peel	...	63 0 1	Rapport non encore complété
T. Griffiths	3 16 0	130 10 0	...
E. McGie...	2 0 0	...
A. Bochet
	505 8 6	1636 19 2		570 1 10	

(Pour le Rapport Supplémentaire pour le semestre expiré le 31 décembre, 1845, voir O.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Ce 10 septembre, 1845.

Appendice (E. E.)
12 mai.

Appendice (E. E.)
12 mai.

A. (Haut-Canada.)
ÉTAT des BALANCES dues aux Agens ou dues par eux, montant des paiemens qu'ils ont faits pour divers Services et Dépenses Contingentes, transmis conformément à la réquisition de la Commission d'Enquête, du Département des Terres de la Couronne.

Noms des Agens.	Balance contre l'Agent, 30 juin, 1845.		Balance en faveur de l'Agent, 30 juin, 1845.		Remarques.	Sommes payées à l'Agent pour services et dépenses contingentes.		Réclamations non réglées.		Allocation qu'on alloue aux réclamations non réglées.	
	£	s. d.	£	s. d.		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
P. Carroll	166	1 1	A commencé en juillet dernier	110	16 10	1	7 3	1	0 2
Thomas Baines	282	10 7	Retenue depuis 1843, au sujet d'une réclamation pour dépenses contingentes	593	1 8	1071	5 2	593	1 8
D. Campbell	55	2 2	Depuis juin dernier	17	10 0
William Rorke	10	14 2	Sur une balance de £262, qui existe depuis 1844	25	2 6	109	15 0
William Hawkins	214	2 1	Remises en anticipation et frais de commission
A. Leslie	135	9 5	do	8	14 2
W. J. Scott	88	5 0	do	150	0 0
F. McAnany	27	7 6	do	79	1 10
J. B. Askin	2740	7 6	do
E. P. Smith	48	0 8	Remises en anticipation des rapports retenus, dont la plupart ont été depuis transmis et font maintenant voir contre lui une balance de £350. Le 31 mars, elle était d'environ £500	197	5 0	3	8 3
J. Alexander	105	11 0	Frais de commissions	24	7 1
A. McPherson	20	16 7	Frais de commissions et remises	17	14 5
J. Carroll	33	19 5	do
J. Durie	21	17 3	do
F. Ferguson	0	4 8	do
P. McMullen	9	10 6	do
S. Hart	25	7 7	do
J. H. Cummings	4	1 9	do
W. H. McCann	1	5 9	do
A. Geddes	0	5 9	do
Succession M. Blair	133	19 1	Il a une réclamation de £56 14s. 10d. £90 7s. 6d. crédits depuis le 1er juin	90	7 6	56	14 10
A. Campbell	984	4 6	Déductions connues depuis sa destitution
James Durand	23	19 3	Avances à lui faites
Thomas Steers	524	1 5	S'est accumulé depuis 1841. Il réclame le montant entier. M. S. est le seul Agent qui ait réclamé plus de frais de commission qu'il ne lui en a été accordé
A. Marahan	620	1 10	S'est accumulé depuis sa première nomination	669	13 9	608	2 9	206	12 5
G. B. Lyons	37	11 6	Régie depuis...	766	5 6	917	14 3	72	16 0
J. Gilchrist	90	19 5	£30 de scrip, les ventes suspendues devant être portées à son crédit	100	10 0
A. McDonell	32	18 9	Montant des recettes portées à compte	82	2 11
Succession J. Lyons	18	3 11	...	219	3 1	40	12 5
Succession F. Allan	15	18 3	...	53	5 2	25	6 2
D. E. McDonell	12	12 9	...	183	12 6
James Fringle	53	0 0
Neil Stewart	9	0 0
	93	5 1
	£2940	9 7	3534	1 6		£3743	19 0	2879	3 11	895	2 8

* Sur cette somme, il y a £403 pour inspection, et simplement mentionnés dans le compte.

(Pour le rapport supplémentaire pour le semestre expiré le 31 décembre, 1845, voir O.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Ce 10 septembre, 1845.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

B. (Terres de la Couronne, Bas-Canada.)
ÉTAT indiquant les VENTES et RECETTES des Terres de la Couronne, depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 31 décembre, 1841, transmis conformément à la réquisition de la Commission d'Enquête sur le Département des Terres de la Couronne, daté le 19 août, 1845.

Année.	Acres.	Montant brut des ventes.			Montant brut des recettes (à part l'intérêt.)			Montant brut en Argent.			Montant brut en Scrip.			Montant reçu sur les ventes de l'année courante.						Montant reçu sur les ventes des années précédentes.						Remise.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	£	s.	d.	
1838	100	53	10	0	2102	0	7	2103	0	7	31	15	0	2367	5	7	
1839	12	4	10	0	2023	1	6	2023	1	6	4	10	0	2018	11	6	
1840	200	168	15	0	2914	12	10	2914	12	10	168	15	0	2723	17	10	
1841	41197	13173	17	0	13507	18	8	471	1	6	12703	10	6	136	19	10	12703	10	6	
	44509	£13109	12	0	20677	13	7	7810	16	5	12703	10	6	344	19	10	12703	10	6

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, 10 septembre, 1845.

Ventes par versements, (Canada.)

ÉTAT des VENTES et RECETTES des Terres de la Couronne vendues par versements, depuis le 1^{er} janvier, 1842, jusqu'au 30 juin, 1845, transmis conformément à la réquisition de la Commission d'Enquête sur le Département des Terres de la Couronne, daté le 19 août, 1845.

Année.	Terres vendues.	Montant des ventes.		Montant brut des ventes.	Montant brut des Recettes (à part l'intérêt.)	Montant brut en Argent.		Montant brut en Scrip.		Montant reçu sur les ventes de l'année courante.						Montant reçu sur les ventes des années précédentes.						Remise.										
		Acres.	Lots.			£	s.	d.	£	s.	d.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	£	s.	d.				
1842.	Lot de ferme ... 5235	758	15	0	1554	12	9	1064	8	1	915	9	7	118	18	6	915	9	7	
	Vieil. mais. du Cons. Toronto 1	774	12	9	
	Lot de parc ... 4600	21	5	0	1335	0	0	758	19	8	758	19	8	
1843.	Lot de ferme ... 1700	1135	0	0	425	0	0	486	17	6	486	17	6	
1844.	Rés. de moulins. ... 350	200	0	0	77	10	0	88	2	6	88	2	6
Du 30 juin, 1845	Lot de ferme ... 8835	43392	2	9	2398	7	9	2279	9	3	118	18	6	1750	17	1

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, 10 septembre, 1845.

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE pour le semestre expiré le 31 décembre, 1845.

Année.	Terres vendues.	Acres.	Lots.	Montant des ventes.	Montant brut des ventes.	Montant brut des Recettes (à part l'intérêt.)	Montant brut en Argent.	Montant brut en Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.	Argent.	Scrip.
Du 1 ^{er} juillet, au 31 décembre, 1845.	Lot de ferme ... 775	193	15	0	335	15	0	345	3	9	342	19	2	
	Lot de ville* ... 11	68	0	0	
	Lot de parc ... 20	94	0	0	
		£3747	17	9	2743	11	6	2622	8	5	118	18	6	1917	10	10

Appendice
(E. E.),
12 mai.

Appndice
(E. E.)
12 mai.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

B. (Terres de la Couronne, Haut-Canada et Canada.)

ÉTAT des VENTES et RECETTES des Terres de la Couronne, vendues par versements, depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 30 juin, 1845, transmis conformément à la réquisition de la Commission d'Enquête sur le Département des Terres de la Couronne, daté le 19 août, 1845.

Année.	Terres vendues.		Montant des ventes.	Montant brut des ventes.	Montant brut en Argent.	Montant brut en Scrip.	Montant brut des titres de Terres et Scrip.	Montant reçu sur les ventes de l'année courante.		Montant reçu sur les ventes des années précédentes.		Remise.	Montant porté au compte des Agens.
	Acres.	Lois.						Lois.	Lois.	Argent.	Titres de terres et scrip.		
1838	3556	...	£ 1947 15 11	£ 2169 5 11	£ 1668 11 3	£ 1608 11 3	£ 60 0 0	£ 784 4 7	£ 60 0 0	£ 821 6 8	...	£ s. d.	£ s. d.
1839	13110	...	5538 17 2	5731 12 2	6032 15 6	3554 8 4	2478 7 2	732 16 9	2478 7 2	22821 11 7
1840	26342	...	13640 6 5	14753 6 7	14027 3 1	1715 6 1	12311 17 0	885 17 0	10667 10 6	829 9 1	1644 6 6
1841	14701	...	5779 16 0	5904 16 0	7955 12 9	853 9 8	7060 6 1	188 0 9	5223 15 2	665 8 11	1836 10 11	41 17 0	...
1842	19780	...	6560 7 4	7640 9 4	10667 8 2	1086 2 3	8497 4 8	803 14 7	6036 14 9	262 7 8	2460 0 11	800 0 0	284 1 3
1843	52501	...	16792 5 2	24635 5 3	27690 15 1	514 3 1	26759 10 2	514 3 1	23634 0 4	...	3065 9 10	443 19 1	173 3 9
1844	40510	...	295 10 1	25649 18 7	27138 1 7	791 15 3	25870 10 10	791 15 3	24362 7 10	...	1468 3 0	7 4 0	438 11 6
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin, 1845	129008	...	27363 4 1	30706 14 1	31711 4 6	541 10 4	30804 3 4	541 10 4	29811 6 0	...	992 17 4	166 13 9	198 17 1
	288508	2067	...	£117441 7 11	127091 11 11	10665 6 3	113241 19 3	5242 2 4	102354 1 9	5423 3 11	11487 17 6	1459 12 10	1124 13 7

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, 10 septembre, 1845.

ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE pour la période depuis le 1^{er} juillet, jusqu'au 31 décembre, 1845.

Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1845	83534	317	39257 16 7	33961 14 1	35087 13 2	978 9 9	34109 3 5	906 8 0	33055 6 1	72 1 9	1053 17 4
	372042	2284	...	£151403 2 0	162179 5 1	11643 16 0	147951 2 8	6148 10 4	135409 7 10	5495 5 8	12541 14 10	1459 12 10	1124 13 7

(Voir Supplément X, contenant les Recettes additionnelles.)

Appendice
(E. E.)
13 mai

Appendice
(E. E.)
13 mai.

(C. Bas-Canada.)

ÉTAT indiquant le montant perçu par les Agens de District depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 30 juin, 1845, transmis conformément à la réquisition de la Commission d'Enquête sur le Département des Terres de la Couronne, daté le 19 août, 1845.

Agent.	District.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	Total.
J. Burrows	Partie de Sydenham	£ s. d. 263 6 10	£ s. d. 281 2 10	£ s. d. 131 13 4	£ s. d. 141 9 3	£ s. d. 173 18 0	£ s. d. 97 15 10	£ s. d. 101 5 0	£ s. d. 18 18 2	£ s. d. 1209 9 2
D. McLean	do	63 1 3	100 2 10	..	49 7 1	..	13 2 0	25 0 0	..	236 11 2
J. Simpson	Montréal	..	431 5 0	71 16 3	546 3 3
S. Grant	Trois-Rivières	47 0 0
Geo. Du Berger	Partie de Saguenay	1324 6 5
John Kane	do	2159 3 4	2159 3 4
W. Bowron	do	109 10 0	..	235 12 6
H. Heyle	Breatharnois	18 0 0
W. Hall	do	225 7 8
T. Barron	Partie de Chaudière	123 8 0
W. Hargrave	Deux-Montagnes	1327 11 4
A. Ross	Chaudière, ouest	363 17 5
Owen Quinn	Partie de do et St.-Th.	121 6 3
W. Morrison	Berthier	1929 18 8
G. L. Marler	Nicolet, ouest	5069 5 1
E. Martel	Bonaventure	7922 2 10
John Felton	Sherbrooke	22423 12 3
A. Daly	Leinster	6 4 0
W. Radford	Partie de Sydenham	7132 1 8
A. B. Lavallée	Terrebonne	432 8 0
P. Gauvreau	Rimouki	245 0 0
R. Bourlages	Partie de St.-Thomas	30 3 1
J. B. Martin	Kamouraska	40 0 0
A. Bochet	Portneuf	200 0 0
C. L. Fournier	Partie de St.-Thomas	3942 4 6
L. Bigelow	Partie de Sydenham	205 17 6
E. McGie	Leinster	4 0 0
G. Black	659 7 3
T. Griffith	4 0 0
E. Peel	Missisquoi	874 17 7
W. McDonell	1403 2 6
Joseph Carey	83 11 1
Joseph Roy	12 10 0
		£5124 8 7	4552 18 5	10400 5 7	2669 15 2	5493 5 1	6493 5 10	6044 19 5	15540 7 5	60537 9 6

Agens actuels.

Anciens Agens.

(Pour le Rapport Supplémentaire du semestre expiré le 31 décembre, 1845, voir O.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 10 septembre, 1845.

Appendice (E. E.)
12 mai.

Appendice (F. E.)
12 mai.

(C. Haut-Canada.)

ÉTAT indiquant le montant perçu par les Agens de District depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 30 juin, 1845, transmis conformément à la réquisition de la Commission d'Enquête sur le Département des Terres de la Couronne, daté le 19 août, 1845.

Agens.	District.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	Total.
Peter Carroll	Gore	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
District de Gore	Gore	596 0 0	1394 16 4	1748 12 3	2730 11 1	3145 11 11	10620 13 0
Thomas Barnes	Houe	1215 1 5	...	51636 1 7
D. Campbell	Talbot	119 4 0	...	10215 5 10	20696 14 9	14569 14 9	936 19 7	2326 4 6
W. Roche	Prince-Edouard	266 0 0	550 0 0	715 17 2	506 2 1	1048 1 8	219 19 7	1320 5 1
William Hawkins	Partie de Huron	1455 1 2	1330 13 0	37 8 5	2032 16 0	318 11 6	184 18 0	9788 16 2
Ann. Leslie	Bathurst	2568 8 0	1894 6 8	3531 5 5
W. J. Scott	Johnstown	590 1 6	511 4 0	925 16 11	1185 8 4	1829 4 8	1710 15 7	6752 10 6
F. McAnany	Victoria	80 0 0	3092 3 7	3104 19 6	2522 7 6	1376 13 10	10276 4 5
J. B. Askin	London	987 10 8	276 0 0	1858 5 2	5809 19 6	4234 17 7	1087 6 4	11277 19 3
E. P. Smith	Newcastle	1895 12 9	4063 7 1	2325 8 9	8281 8 7
J. Alexander	Simcoe	724 11 4	4037 4 9	4150 6 0	8332 2 1
A. McPherson	Midland	2837 4 9	749 4 0	749 4 0
J. Carroll	Brook	2167 6 5	2167 6 5
J. Durie	Dalhousie	292 4 8	292 4 8
T. Ferguson	Colborne	249 17 5	249 17 5
P. McMullen	Orest	40 19 1	40 19 1
S. Hart	Est	581 1 6	581 1 6
J. H. Cummings	Niagara	81 11 10	81 11 10
H. W. McCann	Outaouais	29 8 8	29 8 8
A. Geddes	Wellington	5 13 9	5 13 9
J. Telfer	Partie de Huron	498 1 9	88 10 2	...	430 0 0	340 0 0	603 0 0	1373 0 0
Succession de M. Blair	Gore	586 11 11
A. Campbell	Gore	1612 3 2	274 7 3	1275 17 9	625 0 4	3787 8 6
Jas. Durand	Wellington	64 19 11	83 5 10	...	150 5 9
Thomas Siers	Ouest	3517 10 6	1854 18 10	2780 0 3	2434 4 5	1971 19 0	151 17 11	12739 10 11
A. Marahan	Midland	1365 13 6	273 0 3	1384 16 5	1429 0 7	2291 6 9	131 13 0	7331 10 6
G. B. Lyons	Dalhousie	226 6 4	1663 11 6	571 7 1	2461 4 11
J. Gilchrist	Colborne	5276 17 7	5434 12 7	3231 19 5	15368 13 11
A. McDonell	Newcastle	1725 0 6	299 12 9	1422 13 4	833 6 8	...	27 4 0	4072 12 3
Succession J. Lyons	Niagara	604 15 0	40 10 0	718 17 2	37 8 0	1539 4 0
Succession F. Allan	Bathurst	1041 6 0	310 19 4	1828 7 3	1939 17 0	629 1 5	...	5610 4 0
Neil Stewart	Outaouais	188 17 0	90 8 0	347 10 0	480 1 5	160 7 9	...	1267 4 2
J. Pringle	Est	539 0 0	...	902 6 9	437 10 6	1678 17 3
D. F. McDonell	Est	2513 4 5	1511 10 9	401 4 4	4425 19 6
		£122948 1 1	6501 9 4	30423 16 1	54311 6 2	5564 4 4	38151 10 5	197970 7 5		

(Pour le Rapport Supplémentaire du semestre expiré le 31 décembre, 1845, voir C.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 10 septembre, 1845.

Appendice (E. E.)

12 mai.

Appendice (E. E.)

12 mai.

D. (Bas-Canada.)

Etat indiquant les frais de commission payés aux Agens depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 30 juin, 1845.

Noms des Agens.	District.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845, 6 mois.	Total.
J. Burrows	Partie de Sydenham	£ s. d. 14 9 3	£ s. d. 16 4 2	£ s. d. 8 2 2	£ s. d. 8 16 5	£ s. d. 9 11 4	£ s. d. 5 10 3	£ s. d. 6 8 9	£ s. d. 9 7 4	£ s. d. 78 9 8
D. McLean	do	3 2 1	5 0 1	...	2 9 4	1 5 0	...	11 16 6
J. Simpson	Montréal...	...	21 11 3	1 10 0	0 13 1	...	3 11 9	27 6 1
S. Grant	Trois-Rivières	2 7 0	2 7 0
Geo. Duberger	Partie du Saguenay	66 4 4
John Kane	do	103 15 1
W. Bowron	Beauharnois	6 6 2	5 9 1	11 15 8
H. Hoyle	Lacolle	...	0 3 0	0 15 0	0 18 0
W. Hall	Partie de la Chaudière	1 5 0	0 18 3	0 18 9	1 1 6	0 7 6	3 6 3	6 15 9
T. Barron	Deux-Montagnes	0 3 0	1 19 0	0 15 2	0 6 0	1 8 0	4 15 0	0 18 9	0 9 0	7 0 5
W. Hargrave	Chaudière, Ouest	15 10 9	3 3 7	1 12 3	0 4 0	30 8 0	...	7 15 0	12 5 4	75 13 11
A. Ross	Partie de do et St. Thomas.	2 0 0	1 8 11	0 5 11	1 1 10	6 0 0	0 13 0	2 10 2	...	19 1 10
Owen Quinn	Partie de Sydenham	0 6 3	0 1 6	0 9 4	2 10 7	2 13 6	6 1 2
W. Morrison	Berthier	...	0 19 6	2 2 9	0 15 0	38 7 2	30 3 1	17 19 6	12 7 1	102 4 1
G. L. Marlet	Nicolet, Ouest	7 6 3	11 0 0	158 14 10	23 14 1	35 19 9	16 17 6	253 12 5
E. Martel	Bonaventure	9 16 0	243 3 6	253 19 0
John Felton	Sharnbrooke	192 0 11	166 16 0	477 16 2	103 18 6	134 12 0	66 14 9	35 13 3	19 9 3	1196 0 10
A. Daly	Leinster	0 6 3
W. Rauford	Partie de Sydenham	5 0 7	20 3 5	13 12 8	7 7 1	68 18 4	58 15 1	122 6 8	41 14 9	337 18 7
A. B. Lavallé	Terrebonne	9 10 0	...	12 2 5	21 12 5
F. Gauvreau	Rizouski	12 5 0	12 5 0
R. Bourdage	Partie de St. Thomas	1 10 2	1 10 2
J. B. Martin	Kamouraska	2 0 0	2 0 0
A. Bochet	Portneuf	2 0 0	8 0 0	...	10 0 0
C. F. Fournier	Partie de St. Thomas	0 18 9	1 10 0	0 18 9	1 0 3	30 14 10	88 0 4	...	67 10 7	180 13 6
L. Biglow	Leinster	4 5 10	...	4 10 0	...	1 10 0	...	10 5 10
Edward Minge	Missisquoi	0 4 0
Edmond Peel	0 4 0
W. McDonald	Partie de Montréal	25 15 4	4 9 4	1 3 11	...	43 11 6	8 5 0	49 11 9	0 19 7	58 16 4
George Black	Leinster	17 7 9	13 7 1	6 12 10	0 13 0	75 0 1
F. Grefiths	32 10 4
Jas. Carey	...	0 17 2	0 4 0
Joseph Roy	...	0 12 6	7 10 0
		4279 9 4	258 5 1	526 8 5	135 18 5	530 13 0	301 1 6	314 17 4	637 7 8	2984 0 9

Agens actuels.

Anciens Agens.

(Pour le rapport supplémentaire pour le semestre expiré le 31 décembre, 1845, voir O.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 10 septembre, 1845.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

D. (Haut-Canada)

ETAT indiquant les frais de commission payés aux Agents, depuis le 1^{er} janvier, 1839, jusqu'au 30 juin, 1845, transmis conformément à la réquisition de la Commission d'Enquête: Département des Terres de la Couronne.

Noms des Agents.	District.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845, 6 mois.	Total.
Peter Carroll	Gore	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
District de Gore...	do
Thomas Baines	Holme
D. Campbell	Talbot
W. Rorke	Prince-Edouard	11 18 5
W. Hawkins	Partie de Huron	26 12 0
Anthony Leslie	Bathurst	96 5 0
W. J. Scott	Johnstown
F. McAmny	Victoria	54 10 0
J. B. Askin	London
E. P. Smith	Newcastle	74 4 6
J. Alexander	Sincoe
A. McPherson	Midland
J. Carroll	Brock
J. Durie	Dalhousie
F. Ferguson	Colborne
P. McMullen	Ouest
P. Hart	E-t
J. H. Cumming	Niagara
H. W. McCann	Ontarionais
A. Geddes	Wellington
John Telfer	Partie de Huron
Succession de M. Blair	Gore	49 16 2
A. Campbell	do
James Durand	Wellington
Thomas Steers	Ouest
A. Manahan	Midland	151 3 9
G. B. Lyons	Dalhousie	94 5 9
J. Gilchrist	Colborne
A. McDonell	Newcastle
Succession J. Lyons	Niagara	105 12 1
Succession F. Allen	Bathurst	55 4 9
Neil Stewart	Ontarionais	77 1 4
J. Pringle	do	38 17 10
D. E. McDonell	do	51 19 7
		4867 11 7	16329 19 10	516 19 7	2134 9 0	2391 18 1	1793 15 5	9317 13 6	

(Pour le rapport supplémentaire du semestre expiré le 31 décembre, 1845, voir O.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 10 septembre, 1845.

Agents actuels.

Anciens Agents.

E. (Réserves du Clergé.)

ÉTAT indiquant les Ventes et les Recettes des Réserves du Clergé, depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 30 juin, 1845, transmis conformément à une réquisition de la Commission d'Enquête; Département des Terres de la Couronne.

BAS-CANADA.				HAUT-CANADA.			
Année.	Acres vendus.	Montant - des ventes.	Montant brut des Recettes (à part les Intérêts.)	Année.	Acres vendus.	Montant des ventes.	Montant brut des Recettes (à part les Intérêts.)
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.			£ s. d.	£ s. d.
1838	3104 8 3 $\frac{1}{2}$	1838	21475 $\frac{1}{2}$	14324 2 7	10910 19 1
1839	1920 18 8 $\frac{1}{2}$	* 1839	18154	11536 8 1	19540 6 4
1840	6817 8 9	* 1840	23586	14877 19 3	19146 19 1
1841	978 5 4	* 1841	2665 $\frac{1}{2}$	1523 7 6	10675 6 11
1842	723 11 1	1842	1486 $\frac{1}{2}$	819 19 0	11467 8 5
1843	92 3 7	1843	613	353 5 6	8191 15 6
1844	132 19 2	1844	569	364 5 0	16425 11 1
Juillet, 1845	116 3 11	Juillet, 1845	1024	776 15 9	8185 15 10
	13885 18 10		69573 $\frac{1}{2}$	44576 1 11	104543 19 3
De juillet au 31 décembre, 1845	}	}	467 14 5	De juillet au 31 décembre, 1845	} 49838	41449 5 1	18927 19 2
	£14353 13 3		119411 $\frac{1}{2}$	86025 7 0	123471 18 5

* Note.—Pendant ces trois années, la somme de £16053 a été reçue en Scrip à même les Réserves du Clergé, lequel montant a depuis été remboursé en argent au Receveur-Général.

(Pour le supplément d'autres reçus, voir P.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
25 septembre, 1845.

F. (Haut Canada,

ÉTAT des PAIEMENS faits pour le Gouvernement,

Année.	Payé au Receveur Général	Caisse Militaire.	Droits à des terres et Serip.	Remise.	Payé pour les ventes de M ^r Nab.	Payé pour les Sauvages.	Chemins et Ponts.	W. B. Felton.	Ventes annulées et remboursement.	Pensions.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1838	700 0 0	100 0 0	697 10 0	...	42 15 9	...
1839	7160 16 6	165 19 2	...	609 13 4	124 9 1	...
1840	24703 14 1	375 0 0	121 7 6	...
Jusqu'au 30 juin, 1841	2196 13 10	...	8325 19 9	52 0 0	...
Juillet 1841	13832 2 3	2491 13 10	5689 15 4	333 6 8	69 5 1	...
31 déc., 1841	1750 0 0	...	16800 8 5	600 0 0	656 2 8	...	522 17 5	161 14 2½
1842	35000 0 0	...	40913 5 2	1664 12 8	62 10 0	3010 15 11	87 16 1	52 10 0
1843	16406 8 2	...	30019 8 9	20 12	534 6 4	...	110 0 0	45 0 0	48 17 10	30 0 0
Jusqu'au 30 juin, 1845	13150 2 11	...	32565 10 3	166 13 9	30 0 0
	82335 7 3	2491 13 10	166878 18 3	2951 4 6	596 16 4	1084 13 4	1363 12 8	3055 15 11	1069 9 3	274 4 2½

* Avance faite à Thornhill.

† Dépôts remis.

(Pour le supplément des six mois jusqu'au 31 décembre, 1845, voir S.)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 25 septembre, 1845.

et le Canada.)

depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 30 juin, 1845, inclusivement.

Inspections et Arpentages.	Salaires.	Frais de port.	Pour Impressions et Annonces.	Papeterie.	Frais de Bureau.	Dépenses contingentes du Bureau de l'Arpenteur-Général.	Dépenses contingentes, Salaires, Commissions, etc., alloués aux Agens.	Frais de voyage.	Divers.
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
...	525 0 0	15 0 5	136 8 0	47 4 2	2 10 9	...	315 17 8
...	525 0 0	19 18 4	108 0 0	23 19 2	2 0 0	...	61 9 6	4 2 6	72 4 9
559 0 0	645 17 6	49 2 6	306 10 7	26 6 6	808 15 9
145 0 0	209 6 8	14 13 8	21 15 1	23 3 9	0 15 0	2 2 0
848 1 0	1501 19 10	141 3 0	56 15 3	39 9 5	19 17 0	...	512 9 5	9 6 8	0 3 8
1694 4 8½	2975 1 11	236 5 5	516 17 3	86 5 9	33 15 6	184 17 6	1075 19 0	14 13 7	86 16 11
2959 10 8	3078 11 7	429 15 0	468 2 8	123 6 6	151 4 6	131 15 4	2166 11 6	...	0 12 6
3556 8 11	2853 5 8	386 17 2	469 13 4	46 6 5	88 5 4	127 9 6	1483 5 5
1312 14 0	1605 15 8	216 6 9	357 12 7	44 3 3½	106 6 9½	118 9 0	1311 3 5
11074 19 3½	13918 18 10	1509 2 3	2411 14 9	465 4 4½	404 14 10½	502 11 4	8095 11 8	33 2 9	161 19 10

Note.—Sur le montant dans la colonne des "Inspections et Arpentages," £9455 9 1½ est pour arpentages. 1619 10 2 " Inspections.

£11074 19 3½

Le montant dans la colonne "Pensions," est formé comme suit :—

£100 7 6 à compte de l'allocation retirée de MM. Schwett et Thornhill.
164 16 8½ allocation au lieu d'honoraires à MM. Ogden et Cochrane.

£274 4 2½

La colonne de "divers" est formée comme suit :—

£68 0 9 Taxes payées dans le District de Newcastle.
6 6 0 à l'Encanteur pour vente de terre.
0 3 8 Commission de Banque.
9 0 0 à M. Wilmot, frais encourus pour la Commission de la ligne frontrière.
77 16 11 Pour avoir entouré les propriétés du Gouvernement à Kingston.
0 12 6 Honoraires de patentes.

£161 19 10

Appendice
(E. E.)
12 mai.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

C. (Bas-Canada.)
ÉTAT des PAIEMENTS faits pour le Gouvernement, depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 30 juin, 1841, inclusivement.

Année.	Payé au Receveur-Général.	Scrip.	Remisc.	Chemins et Ponts.	Compensation d'honoraires sur Patentes de Terres.	Remboursements et Ventes annuées.	Salaires.	Inspections.	Arpentages.	Commission aux Agens.	Impression, Annonces et papeterie.	Frais de port.	Frais de Bureau.	Frais de voyage et de Pension du Commissaire.	Divers.
1838	£ s. d. 420 0 0	£ s. d.	£ s. d. 444 8 10	£ s. d. 525 13 8	£ s. d. 285 17 6	£ s. d. 52 6 0	£ s. d. 138 5 0	£ s. d.	£ s. d. 534 13 2	£ s. d. 107 12 11	£ s. d. 58 14 0	£ s. d. 124 6 1½	£ s. d. 50 18 0	£ s. d.	£ s. d. 255 7 2
1839	£ s. d. 5270 0 0	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d. 52 15 11	£ s. d. 230 12 6	£ s. d. 70 15 7	£ s. d. 288 13 6	£ s. d. 51 5 0	£ s. d. 561 4 0	£ s. d. 166 11 5	£ s. d. 40 7 9	£ s. d. 233 19 10	£ s. d. 12 15 3	£ s. d.	£ s. d.
1840	£ s. d. 10000 0 0	£ s. d.	£ s. d. 165 13 4	£ s. d. 27 11 1	£ s. d. 238 15 0	£ s. d. 325 5 5	£ s. d. 270 9 10	£ s. d. 54 12 11	£ s. d. 2523 11 7	£ s. d. 177 16 3	£ s. d. 42 19 4	£ s. d. 385 4 2	£ s. d. 1 0 0	£ s. d.	£ s. d.
Jusqu'au 30 juin, 1841..	£ s. d. 9000 0 0	£ s. d. 11594 8 0	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d. 330 5 8	£ s. d. 63 5 6	£ s. d. 263 12 6	£ s. d.	£ s. d. 851 6 10	£ s. d. 37 4 2	£ s. d. 47 7 4	£ s. d. 255 4 11	£ s. d. 7 5 10	£ s. d. 295 4 0	£ s. d.
	£28190 0 0	11894 8 0	611 2 2	606 0 8	1085 10 8	512 12 6	961 0 10	105 17 11	4476 15 7	489 4 9	*189 8 5	1028 15 0½	80 19 1	295 4 0	1255 17 2

* Un cinquième de la papeterie. Quatre cinquièmes des annonces et impressions.

† La colonne de " Divers " est composé de :—

Protêt d'une Traite qui n'a pas été acceptée £0 15 0
Le salaire de M. Langevin comme Secrétaire du Bureau de Milice, depuis le 8 mai, 1837, jusqu'à janvier, 1838 .. 254 12 2
£255 7 2

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 25 septembre, 1845.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

H. (Réserves du Clergé du Bas-Canada.)
ÉTAT des PAIEMENTS faits à comptes des Réserves du Clergé, depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 30 juin, 1845.

Année.	Principal remboursé			Intérêt remboursé		Remboursements et ventes annulées.	Salaires.	Frais de Commission aux Agens.	Impression et Annonces.	Inspections et arpentages.	Papeterie.	Frais de port.	Dépenses de Bureau.	Dépenses contingentes du bureau de l'Arpenteur-Général.	Pensions.
	A la caisse militaire.	Au Receveur-Général.	A l'église de Québec.	Au Receveur-Général.	A la Corporation du Clergé de Québec.										
1838	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1839	2750 0 0	..	555 11 1	414 8 10	96 0 7	52 14 0	..	6 0 0
1840	6000 0 0	..	555 11 1	223 4 5	341 13 5	36 12 2½	..	6 7 1
1841	984 0 2	166 13 4	49 5 0	40 16 1	..	6 11 2
1842	..	250 0 0	..	360 12 10	41 8 1	Le reste des dépenses pour cette année un 1/6 proportion		168 16 4
1843	73 12 6	68 12 0	43 0 3	615 14 6½	11 17 7	33 19 8	34 1 3	19 12 9	91 0 0	11 9 4½	14 2 6	10 12 6
1844	..	540 19 11	..	68 6 0	..	25 4 2	570 13 2	11 17 0	0 4 0	3 0 0	9 5 3	81 15 9	17 7 0	25 9 10	..
6 mois 1845	13 10 0	..	12 10 0	321 2 2	6 3 10	8 16 7	43 6 4	21 5 4	23 13 10	..
	£9734 0 2	790 19 11	1111 2 2	416 1 4	58 12 0	80 14 5	2340 16 5½	715 3 10½	178 11 11½	37 1 3	82 14 7	216 8 1	218 18 0½	63 6 2	10 12 6

(Pour les Suppléments des six mois, expirés le 31 décembre, 1845, etc., voir P. et Q.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
25 septembre, 1845.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

J. (Réservés du Clergé, Haut-Canada.)

ÉTAT des PAIEMENTS faits à comptes des Réserves du Clergé depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 30 juin, 1845.

Année.	Principal remboursé		Intérêt payé au Receveur- Général.	Remise.	Inspections et Arpentages.	Salaires.	Frais de Port.	Impressions et Annonces.	Papeterie.	Dépenses de Bureau.	Salaires et Commissions aux Agens.	Dépenses Contingentes du Bureau de l'Arpenteur- Général.	Divers.	Ventes annulées et remboursées.
	A la Caisse Militaire.	Au Receveur- Général.												
1838	6000 0 0	...	1949 1 10	...	18 17 9	986 10 0	46 14 6	295 15 11	48 17 2	20 0 0	706 10 9	...	10 10 0	27 0 0
1839	20000 0 0	...	4111 15 4	...	5 0 0	869 17 6	38 14 11	5 11 3	75 2 5	4 5 0	204 6 4	222 0 11
1840	...	4015 10 2	4030 6 0	...	138 0 0	730 2 5	57 8 11	...	63 10 0	5 5 6	155 8 0	...	50 0 0	146 0 0
1841	10334 16 9	2854 19 3	3585 8 7	...	604 18 10	1741 9 0	126 7 0	35 8 10	65 1 9	18 12 1	50 19 1	...	8 14 1	10 0 0
1842	...	3500 0 0	2939 15 0	110 15 0	629 9 7	2380 0 11	208 5 9	740 3 6	134 7 2	31 17 3	933 17 6	...	184 19 9	61 15 2
1843	...	4000 0 0	5640 19 11	536 8 6	204 14 6	1848 3 7	272 17 2	101 18 11	59 18 3	34 8 0	751 11 6	42 7 6	31 17 6	...
1844	...	27339 13 2	8930 6 11	...	118 0 0	1711 19 6	245 7 1	0 11 10	27 15 10	52 1 3	1503 18 10	76 9 7
6 mois 1845	...	9394 4 7	6000 0 0	963 6 6	129 19 0	...	26 9 9	63 16 0	903 0 6	71 6 0	...	37 3 7
	£36384 16 9	51604 7 2	37187 13 7	647 3 6	1719 0 8	11349 19 7	1185 14 5	1179 10 3	500 3 5	230 5 1	5209 13 1	190 3 1	283 1 4	503 19 8

Inspections £ 161 17 9
 Arpentages 1557 2 11
 £1719 0 8

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
25 septembre, 1845.

(Pour les Supplémens des six mois expirés le 31 décembre, 1845, etc., voir P. et R.)

Appendice
(E. E.)

O. (Supplément à A. C. et D.) *Canada-Est.*

Appendice
(E. E.)

ÉTAT des PERCEPTIONS faites par les Agens de District, indiquant aussi l'état de leurs comptes jusqu'au 31 décembre, 1845.

12 mai.

12 mai.

Nom de l'Agent.	Montant des ventes et perceptions.			Montant porté au crédit.			Balance au crédit.			Balance au débit.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
La Succession de G. Black
J. Burrows ...	85	0	0	7	10	0	55	0	0	55 10 10
T. Griffith	37 18 8
D. McLean	3 16 0
Sueton Grant	28 12 11
J. Simpson	23 5 0
R. Bourdages ...	* 607	13	3	550	0	0	10 3 11
H. Hoyle	24 11 0
W. Hall ...	90	0	0	90	0	0	0	5	7
T. Barron ...	15	0	0	15	0	0	4	14	4
W. Hargrave ...	337	5	0	97	5	0	240	0	0	59	15	3
A. Ross ...	* 9	11	9	13	8	6	40	0	0	0	5	2
Owen Quinn ...	46	9	9	18	10	0	20	0	11
L. Bigelow	9	13	2
W. Morrison ...	* 559	16	6	547	4	9	50	0	0	20	14	5
G. L. Marler ...	50	0	0
E. Peel ...	* 76	0	10	347	11	5	517	10	0	135	9	4
Geo. Duberger ...	812	11	8	280	0	0	6	15	6
J. Kane ...	358	13	2	225	15	7	109	6	11
E. Martel ...	* 225	15	7	1232	1	3	204	12	7
J. Felton ...	1232	1	3	933	6	3	67	10	0	1810	2	9
W. Bowron ...	85	8	0	65	5	4	448	2	6	72	16	5
A. Daly ...	551	13	8	1	5	0	70	0	0	1	16	8
W. Radford ...	71	5	0	57	1	7	2	3	4
A. Bochet ...	* 58	1	7	170	14	7	2139	11	7	245	9	0
A. B. Lavallée ...	2244	7	1	46	17	6	169	0	0	55	9	9
P. Gauvreau ...	160	0	0	1	10	0	180	0	0	0	18	2
J. B. Martin ...	181	16	0
L. Richard ...	* 570	0	0	675	1	3	135	0	0	120	9	7
C. F. Fournier ...	135	0	0	400	0	0	20	0	0
S. Wood ...	400	0	0	20	0	0	1	0	0
Commission payée aux Agens ...	20	0	0	48	5	0	257	10	0	206	6	9
	436	10	10	1 9 1
	£9420	0	11									£185 7 5

* Avec perceptions des Bois et Forêts.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
6 mars, 1845.

O. (Supplément à A. C. et D.) *Canada-Ouest.*

ÉTAT des PERCEPTIONS faites par les Agens de District, indiquant aussi l'état de leurs comptes jusqu'en Décembre, 1845.

Nom de l'Agent.	Montant des ventes et perceptions.			Montant porté au crédit.			Balance au crédit.			Balance au débit.			Remarques.	
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
La Succession J. Lyons ...	36	1	8	24	6	3		
W. Rorke ...	111	12	9	14	0	0	...	81	7	0		
Jas. Durand	22	19	3		
Thomas Steers ...	302	14	5	290	0	0	...	526	13	1	£2 8s. 4d. diminution.	
P. Carroll ...	1711	14	2	1976	16	9	135	0	0	...	133	0	1	
D. Campbell ...	2410	16	8	2256	16	8	130	0	0	...	43	5	3	
J. Carroll ...	1676	8	9	2140	9	7	290	0	0	...	24	18	7	
J. Gilchrist ...	90	14	0	17	4	0	65	0	0	...	94	18	8	£90 Scrip au crédit.
Porté en l'autre part ...	£ 6340	2	5							£951	8	2		

Appendice (E. E.)

O. (Supplément à A. C. et D.) Canada-Ouest.—(Continuation.)

Appendice (E. E.)

12 mai.	Nom de l'Agent.	Montant des ventes et perceptions.	Montant porté au crédit.		Balance au crédit.	Balance au débet.	Remarques.	12 mai.
			Argent.	Scrip.				
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		
	<i>Rapporté de l'autre part</i> ...	6340 2 5	951 8 2		
	A. M'Donell ...	25 0 0	...	5 0 0	...	102 15 9	£69 17s. augmentation.	
	F. Ferguson ...	8946 19 4	456 19 7	8376 5 0	...	19 13 5		
	A. Manahan ...	90 8 0	832 6 11	£212 5s. 1d. augmentation.	
	J. B. Askin ...	6115 18 1	2964 0 2	569 1 0	...	63 15 4		
	A. Campbell ...	444 5 1	1421 0 5	£436 15s. 11d. augmentation.	
	Thomas Barnes ...	10713 11 9	10025 16 2	961 5 0	...	175 8 5		
	W. Hawkins ...	1980 0 0	...	1980 0 0	266 11 1	...		
	La Succession F. Allan ...	8 0 0	8 6 3	...		
	D. E. M'Donell ...	10 0 0	...	10 0 0	0 10 0	...		
	A. M'Pherson ...	1656 2 10	1260 6 9	592 0 0	85 13 7	...		
	J. Durie ...	2406 6 9	1277 9 10	1235 0 0	244 18 10	...		
	Samuel Hart ...	* 4 6 8	571 18 5	350 0 0	50 13 8	...		
	J. H. Cummings ...	876 13 4		
	W. H. M'Cann ...	1736 15 4	399 19 0	1260 0 0	14 2 2	...		
	P. M'Mullen ...	389 7 0	19 7 0	370 0 0	20 15 1	...		
	A. Geddes ...	463 4 4	373 10 0	95 5 0	25 3 9	...		
	J. Alexander ...	1603 16 7	258 15 6	1300 0 0	35 8 5	...		
	E. P. Smith ...	946 3 1	98 11 10	831 17 2	14 18 2	...		
	F. M'Annany ...	2323 2 10	2022 5 3	210 0 0	14 14 8	...		
	W. J. Scott ...	3530 0 9	670 8 3	2715 0 0	37 14 8	...		
	A. Leslie ...	1055 12 8	637 13 2	510 0 0	130 15 1	...		
	J. Telfer ...	* 194 14 8	1453 18 4	7311 0 0	188 7 10	...		
	T. Talbot ...	8140 8 8		
	Collections diverses ...	1067 16 0	7 16 0	1060 0 0		
		123 12 6	123 12 6	...	6 8 7	...		
		36 0 0		
		£ 61133 8 8			£ 3566 8 5			
	Commission payée aux Agens	£ 2287 0 1						

* Avec perceptions pour les Bois et Forêts.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
6 mars, 1845.

P. (Supplémentaire à E.)

ÉTAT des RENTES, INTÉRÊTS et DROITS sur les BOIS, sur les Réserves du Clergé depuis le 1^{er} janvier, 1388 jusqu'au 31 décembre, 1845.

BAS-CANADA.				HAUT-CANADA.				
Année.	Rentes.	Intérêt et droits sur les Bois.	Total.	Année.	Rente.	Intérêt.	Droits sur les Bois.	Total.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1838	...	12 0 0	12 0 0	1838	...	2114 11 9	...	2114 11 9
1839	1839	...	4127 6 6	...	4127 6 6
1840	...	11 0 0	11 0 0	1840	...	4015 17 3	...	4015 17 3
1841	...	2 0 0	2 0 0	1841	...	3625 15 0	...	3625 15 0
1842	...	204 5 7	204 5 7	1842	1108 0 7	4594 15 3	71 2 8	5773 18 6
1843	...	73 16 5	73 16 5	1843	1470 16 1	3626 18 10	20 18 6	5118 13 7
1844	13 10 0	...	13 10 0	1844	2725 10 10	8272 4 10	59 0 11	11056 16 7
30 juin, 1845.	...	37 3 7	37 3 7	30 juin, 1845.	2636 2 9	4366 12 8	2 15 0	7005 10 5
31 déc., do	...	4 9 0	4 9 0	31 déc., do	3986 13 1	6113 0 7	231 6 7	10331 0 3
Total	£13 10 0	344 14 7	358 4 7	Total	£ 11927 3 4	40857 2 8	385 3 10	53169 9 10

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
6 mars, 1846.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Q. et R. (Supplément à H. et J.) Réserves du Clergé.
ÉTAT de PAIEMENS faits sur les Réserves du Clergé pour les six mois expirés le 31 décembre, 1845.

	Payé au	Arpentage.	Inspections.	Droits de	Salaires.	Papeterie.	Frais de Port.	Dépenses de	Announces.
	Receveur- Général.	£ s. d.	£ s. d.	Commission, etc., aux Agens.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	Bureau.	£ s. d.
Q. Bas-Canada	1486 1 0	32 9 8	237 5 9	10 17 6	38 0 8	14 11 1	...
R. Haut-Canada	21911 3 5	294 4 6	4217 5 9	1666 11 3	949 3 0	43 10 6	152 2 7	58 4 9	243 9 11

S. (Supplément à F.)

ÉTAT de PAIEMENS faits pour le Gouvernement, pour les six mois expirés le 31 décembre, 1845.

	Payé au	Scip.	Ventes	Divers	Chemins.	Inspections	Salaires.	Papeterie.	Impressions	Frais de	Commissions,	Frais de	Divers.
	Receveur- Général.	£ s. d.	annulées et Rembours- mens.	Transports.	£ s. d.	et Arpentages.	£ s. d.	£ s. d.	et Announces aux Agens.	Port.	Dépenses Contingentes et	Voyages.	£ s. d.
Canada	24947 10 0	35804 15 10	95 4 6	2367 10 7	11 0 9	2545 12 11	1779 13 0	81 12 0	106 11 11	285 4 0	1000 16 9	42 0 0	+150 0 0

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
6 mars, 1846.

* Inspections £ 255 2 0
Arpentages 2290 10 5
£2545 12 11

† Payé à M. Sculthorp pour la Commission siégeant à Bytown.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

V.

ÉTAT des DEMANDES d'acquisition des Réserves du Clergé dans le District de Brock, avec évaluations, le tout approuvé par John Carroll, écuyer, Agent de District.

Township.	Lot.	Concession.	Requérant.	Acres défrichés.	Prix.	Remarques.	
					s. d.		
Burlford	N. ...	2	1	John Johnson ...	40	12 6	
	N. ...	16	1	T. H. Arnold ...	4	10 0	
	S. ...	16	1	Richard Rivers ...	14	10 0	
	N. ...	18	1	Ad. Farlow ...	7	7 6	
	N. ...	18	1	William Johnson ...	8 ou 10	8 0	
	N. ...	3	2	Allan Muir ...	Point.	7 6	Non occupé.
	N. ...	17	6	Frs. Baxter ...	3 ou 4	17 6	
	N. ...	17	8	John Secord ...	40	10 0	
	N. ...	10	10	John Clements ...	8	10 0	
	N. ...	9	13	Robert Lymburner ...	Point.	8 9	do
	N. ...	16	13	Jas. Willits ...	Point.	8 9	do
	N. ...	3	4	Jas. Torrance ...	Point.	8 0	do
	Blandford	N. ...	3	6	William Cadmond ...	5	10 0
N. ...		6	6	S. J. Strauford ...	Point.	8 0	do
N. ...		6	10	Jos. Vance ...	3	8 9	
N. ...		2	11	William McKie ...	15	8 9	
N. ...		6	12	Thomas Silars ...	6	10 0	
N. ...		8	13	James Thompson ...	Point.	10 0	do
N. ...		8	13	David Johnston ...	10	10 0	
N. ...		6	14	do do ...	Point.	7 6	do
N. ...		6	14	James Hodge ...	3	8 0	
N. ...		3	4	George F. Hill ...	25	12 6	
N. ...		10	4	James Fritch ...	60	13 9	
N. ...		9	5	Nich. Pickle ...	Tous.	15 0	
Blenheim		N. ...	9	5	Jabez Campbell ...	55	15 0
	N. ...	9	5	Robert McLean ...	35	15 0	
	N. ...	3	6	Clinton et Dawson ...	50	10 0	
	N. ...	10	6	A. W. Sheck ...	20	10 0	
	N. ...	10	6	Alex. Kennedy ...	40	10 0	
	N. ...	10	6	Geo. McCormick ...	25	11 3	
	N. ...	17	6	Stephen Wood ...	30	10 0	
	N. ...	17	6	Garret Aker ...	11	10 0	
	N. ...	2	7	Warren Snow ...	60	12 6	
	N. ...	16	7	L. Scarmeshora ...	Tous.	12 6	
	N. ...	3	8	Moses Kemble ...	30	15 0	
	N. ...	3	8	Jas. Perce ...	40	10 0	
	Oakland	N. ...	17	8	William Waldie ...	Point.	7 6
N. ...		22	8	William Willett ...	50	8 9	
N. ...		9	9	Gabriel Purdy ...	6	8 0	
N. ...		17	10	Josiah Walker ...	Plusieurs.	8 9	
N. ...		22	10	William Jury ...	Point.	8 0	do
N. ...		2	11	George Hazle ...	40	8 9	
N. ...		16	11	Daniel Potter ...	30	10 0	
N. ...		17	12	Samual Thomas ...	100	10 0	
N. ...		22	12	Jacob Rosenberger ...	35	15 0	
N. ...		22	12	John Rosenberger ...	Point.	8 9	do
N. ...		9	13	J. Kilburn ...	30	13 9	
N. ...		16	13	George Ash ...	20	12 6	
N. ...		9	14	A. G. Staaffer ...	16	13 9	
Missouri	N. ...	9	14	Samuel Cramer ...	60	12 6	
	N. ...	22	14	John Scott ...	65	13 9	
	N. ...	22	14	William Little ...	20	13 9	
	N. ...	10	2	William Darby ...	80	17 6	
	N. ...	6	2	John Pollock ...	8 ou 10	2 0	
	N. ...	20	2	George Logan ...	Point.	8 9	do
	N. ...	8	3	William Evans ...	25	8 0	
	N. ...	15	3	Thomas Fitzsimmons ...	Point.	8 9	do
	N. ...	15	3	William Logan ...	4	10 0	do
	N. ...	15	3	James Fox ...	4	10 0	do
	N. ...	25	3	William Gardainer ...	Point.	8 6	do
	N. ...	25	3	James Burd ...	Point.	8 9	
	N. ...	31	3	Arch. Crone ...	Point.	9 0	do
Missouri	N. ...	20	4	John Henderson ...	9	8 9	
	N. ...	27	4	L. Laurason ...	20	8 9	
	N. ...	33	4	Elisha Brown ...	Point.	9 0	
	N. ...	8	5	Thomas Stephens ...	10	8 9	
	N. ...	31	5	John Gillis ...	Point.	8 0	do
	N. ...	12	6	Daniel Viney ...	Point.	8 0	do
	N. ...	20	6	John Gibson ...	4	8 9	
	N. ...	15	7	W. Vining ...	Point.	8 9	do
	N. ...	20	8	Jaxed Vining ...	do	8 9	do
	N. ...	20	8	Edward Meregold ...	do	8 9	do
	N. ...	27	8	do do ...	do	8 9	do
	N. ...	27	8	do do ...	do	8 9	do
	N. ...	33	8	do do ...	do	8 9	do
N. ...	15	9	do do ...	do	8 0	do	
N. ...	31	9	do do ...	do	8 0	do	
N. ...	25	7	do do ...	do	8 9	do	
N. ...	31	7	do do ...	do	8 0	do	

N. B. Aucunes autres mesures n'ont été adoptées sur ces Lots jusqu'à ce qu'on ait eu d'autres informations sur l'évaluation soumis.

(Signé,) T. B.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, novembre, 1845.

Instructions générales aux Agens de Districts ou Agens Résidens du Département des Terres de la Couronne.

DEVOIRS DES AGENS.

I. Les devoirs des Agens Locaux de ce Département consistent à vendre celles des Terres de la Couronne ou du Clergé, ou autres Terres Publiques qui pourront être mises à leur disposition de tems à autres, à faire rentrer les versements sur les ventes antérieures ainsi que les loyers échus ou à échoir sur les lots donnés à bail, ou vendus à la charge d'un cens, et à accorder des licences pour la coupe des bois.

II. Outre les devoirs que leur impose l'Acte des Terres, ils devront faire les visites, remplir les devoirs spéciaux, et donner telles informations que le Gouverneur de cette Province ou ce Département pourra requérir d'eux.

III. Il est de leur devoir de veiller à ce qu'aucune déprédation ou empiétation ne soit commise sur les terres, bois, mines, minéraux, carrières ou autres propriétés de la Couronne ou du Clergé, d'empêcher ces empiétations en autant que la chose sera en leur pouvoir, et dans tous les cas d'en informer ce Département.

IV. L'on s'attend aussi qu'ils donneront, à ceux qui s'adresseront à eux en général, les avis et informations en leur pouvoir (ceux d'une nature confidentielle exceptés), concernant les ventes et octrois des Terres Publiques. Mais toute convention directe ou indirecte de leur part à l'effet de participer aux avantages réclamés par des individus, toute recette de deniers pour leur profit, de qui que ce soit, pour assurer aux parties l'obtention d'aucun lot de terre, les exposerait à la perte de leur charge, ainsi que toute spéculation sur les Terres non encore sous Patente comprises dans les limites de leur Agence.

V. Dans nombre de cas particuliers, ce Département se trouve dans l'obligation d'évaluer certains lots améliorés ou non, devoir qu'il ne peut cependant remplir qu'au moyen de ses subdélégués. Les Agens Locaux dans ces cas se trouvant chargés de toute la responsabilité, ils devront procéder à cette évaluation avec beaucoup d'attention et de précaution sans faveur ou acception de personnes, évitant également une évaluation trop élevée qui pourrait détourner les acquéreurs ou les surcharger, ou une évaluation trop basse qui diminuerait le produit légitime de la propriété publique.

VI. Lors de la visite et de l'évaluation de compeaux de Terres réservés pour les villages et divisés en petits lots, ils devront se guider, non d'après le prix moyen des Terres par acre, mais d'après les circonstances particulières qui auront donné lieu à la mise à part de ces étendues de terre et qui se rapportent à leur état présent, à raison des ressources qu'elles offrent et au but de leur établissement. Les améliorations existantes sur aucun de ces lots devront être évaluées séparément.

VENTE DES TERRES DE LA COURONNE.

I. Les ventes de Terres de la Couronne doivent être strictement restreintes aux lots mis en vente et insérés dans les listes ou tableaux déjà publiés ou qui le seront ci-après, dont copies sont transmises aux Agens Résidens. Si l'on s'écartait quelquefois de cette règle, il en serait donné connaissance d'une manière spéciale.

II. Les lots devront être vendus d'après la contenance et les prix spécifiés dans les tableaux aux premiers requérans qui offriront le paiement en entier, soit en argent ou en Scrip. Nulle demande d'acheter ne devra être accueillie si elle n'est accompagnée du prix entier d'achat.

III. Les Lots contiennent généralement 200 acres chaque, tandis que le requérant pourrait n'en vouloir que 100. Dans ces cas, et lorsque le lot n'est pas dans une condition particulière, des ventes de moitié de lots pourraient être effectuées, la division se faisant toujours sur la longueur, à moins d'ordre contraire.

IV. Les Lots incomplets ou irréguliers ne devront pas être divisés, à moins que les requérans ne fournissent à leurs propres frais un Plan ou Procès-Verbal du mesurage de la partie qu'ils pourront requérir, pour être soumis à l'approbation du Département. Nul Lot, dont la contenance sera moindre que 150 acres, ne devra être divisé.

V. Lorsque l'on suppose qu'un lot contient une quantité d'acres moindre que celle mentionnée dans le tableau imprimé, l'acquéreur ou la partie intéressée devra fournir à l'Agent, pour être soumis à la considération de ce Bureau, un Procès-Verbal et Plan de mesurage, établissant la contenance exacte du lot.

VI. Dans toutes les listes de Terres de la Couronne annoncées en vente, l'on donne un avis de pas moins de 30 jours, avant l'expiration desquels aucune vente ne peut être effectuée; et nulle adjudication ne devrait être faite avant dix heures du matin du jour de la vente.

VII. Il pourra donc arriver qu'au jour et à l'heure fixés, ou avant ce jour et cette heure, des demandes soient faites par plus d'une personne pour le même lot. Dans tel cas, si aucune des parties n'avait un droit de pré-emption ou préférence pour acheter, les lots ainsi demandés devront être immédiatement mis à l'enchère, en commençant au prix de départ, et adjugé au plus haut enchérisseur. La vente de tels lots pourra néanmoins être remise à une époque ultérieure, si on juge nécessaire ou plus convenable de le faire, en donnant avis à cet effet dans les lieux voisins, et particulièrement aux requérans auxquels l'avis devrait être donné par écrit si la chose est possible.

VIII. Toutes personnes seront reçues à enchérir aux ventes publiques. Si le dernier enchérisseur ne paie pas sous une demi-heure après l'adjudication, et que d'après la disproportion entre son enchère et la précédente, ou pour d'autres causes, il puisse y avoir raisons de soupçonner de la collusion, ou une intention d'empêcher une compétition franche, la vente peut être déclarée nulle et sans effet, et le lot remis à l'enchère, soit immédiatement ou à un jour futur, en donnant avis à cet effet.

IX. Les Agens dans ces cas sont autorisés à refuser tout enchère exorbitante, à moins que tout le prix d'achat ne soit déposé immédiatement. Et comme l'on insistera sur les mesures de précaution qui précèdent, elles devraient être annoncées publiquement avant la vente.

X. La vente des lots de village, lorsqu'elle aura lieu par encan, sera réglée par les mêmes conditions.

XI. Nulle tolérance ou permission, directe ou même vague, devra être donnée qui puisse autoriser des personnes à s'établir provisoirement sur les Terres Publiques.

XII. Les Agens ne devront pas donner d'opinion sur le choix des lots; ils doivent seulement indiquer ceux qui sont vacans: des mal-entendus à cet égard pourraient entraîner ce Département dans des correspondances inutiles et même désagréables.

XIII. Les Squatters et autres personnes établies sur les Terres Publiques, sans en avoir le droit, devront être informés que le seul moyen qu'ils ont de s'en assurer la propriété est de les acheter de suite. Les occupants de bonne foi, cependant, ou ceux qui auraient fait des améliorations, devraient avoir une occasion d'en effectuer l'acquisition dans un court délai; et nul lot sur lequel il y aurait des améliorations considérables ne devrait être vendu à aucun autre que celui qui l'occupe, sans en avoir communiqué préalablement avec le Département.

XIV. — Chaque fois qu'il paraîtra qu'un lot mis en vente devrait être retranché de la liste pour considération ultérieure, soit à raison de quelque réclamation spéciale, ou de ce qu'il renfermerait des mines, carrières ou autres productions particulières, ou à raison de la probabilité qu'il y aurait qu'il pût être requis pour des ouvrages militaires ou autres objets publics, ou parcequ'il offrirait des sites importants pour des villages, des moulins, ou des usines, ou enfin parcequ'il en aurait précédemment disposé, les Agens sont autorisés et requis de retrancher provisoirement tel lot

Appendice
(E. E.)

de la liste des terres à vendre, et d'en informer ce Département, accompagnant l'information des particularités nécessaires.

12 mai.

XV. Des ventes de Terres de la Couronne, quoique non annoncées, pourront être autorisées en faveur des parties qui les occupent ou de celles qui souffriraient du dommage de la vente de telles terres à d'autres, à raison de leur position particulière, sur demande spéciale à cet effet, adressée au Gouverneur en Conseil.

XVI. Chaque fois qu'une vente sera ainsi faite en vertu d'un Ordre en Conseil, permettant au requérant d'acheter d'après l'évaluation du Commissaire des Terres de la Couronne, le coût d'évaluation ou de visite devra être à la charge de la partie intéressée; lorsqu'il aura été payé, la vente pourra être close, sujette à l'approbation du Département. Il faudra en même temps donner une raison de l'évaluation fixée, et dire le coût de cette évaluation.

XVII. Comme il arrive fréquemment que des personnes qui ont obtenu des Ordres en Conseil pour acheter, demeurent satisfaites de la garantie qu'ils leur confèrent pour la terre, et retardent de compléter la vente, il devra être entendu que si le prix d'acquisition n'est pas payé dans les trois mois qui suivront l'époque où la demande aura été agréée en Conseil, l'intérêt devra être exigé à compter de la date de l'ordre.

XVIII. Les Agens devront donner autant de publicité que possible aux listes de terres offertes en vente, en les distribuant dans les divers Townships de leur Agence, et en les faisant afficher dans les lieux les plus fréquentés, tels que les Cours de Justice, les Eglises et les Auberges dans les Townships éloignés.

VENTE DES RÉSERVES DU CLERGÉ.

I. Les Ventes des Réserves du Clergé sont réglées par un Ordre de la Reine en Conseil du 21 octobre, 1845, et du 10 décembre, 1842, d'après lequel nulle Terre du Clergé ne doit être vendue sans avoir été préalablement inspectée et évaluée par des personnes compétentes, et le prix d'icelle approuvé par le Gouverneur en Conseil.

II. Une partie de ces Réserves a ainsi été visitée et évaluée en vertu de l'Instruction de ce Bureau, et des copies ou extraits des rapports de cette visite sont fournis aux Agens pour les guider. Les lots devront être vendus aux prix fixés pour chacun, pourvu qu'ils ne soient pas au-dessous du prix établi comme point de départ des Terres de la Couronne pour le District où le lot sera situé; nulles Réserves du Clergé ne devant être vendues au-dessous de ce prix.

III. Les termes de paiement sont insérés dans les divers avis de vente publiés dans la Gazette et autres Papiers-Nouvelles, et sont comme suit, savoir:—

Deux-sixièmes, ou un tiers du prix d'achat, devront être payés comptant, et la balance en quatre paiemens égaux d'un sixième chaque, payable au 1er janvier de chaque année, avec intérêt du jour de la vente, dont le premier sera dû et payable le 1er janvier en suivant le jour de la vente.

IV. Il ne sera pas reçu de *scrip* en paiement des Réserves du Clergé.

V. Sur les Réserves qui auront été données à bail, le loyer, s'il en est dû, devra être payé en sus du prix par acre, avec le premier versement, jusqu'à l'expiration du bail, ensemble l'intérêt sur le prix d'achat à raison de six pour cent par année, à compter de l'expiration du bail jusqu'au temps de la vente.

VI. Les parties réclamant des droits acquis des locataires devront les établir, en produisant des actes de transports, ainsi qu'un reçu de l'Agent autorisé pour les loyers précédents.

VII. Sur les lots améliorés et non affermés, l'intérêt sur le prix d'achat devra être exigé pour tout le temps de l'occupation, et devra être payé en entier avec le premier versement.

VIII. Les locataires et les parties en général qui ont occupé des Terres du Clergé pendant les cinq années qui ont précédé le 1er janvier, 1841, ont un droit à la préférence pour acheter leurs lots respectifs, pendant l'espace de 12 mois de la date de l'avis de vente.

IX. Dans tous les cas où les Inspecteurs ont négligé de mentionner le temps pendant lequel les parties qui occupent la terre sans autorité, en ont été en possession, afin d'établir le montant de l'intérêt sur le prix d'achat, ce sera aux Agens à prendre les meilleurs moyens en leur pouvoir pour se satisfaire sur ce point, avant de permettre aux parties d'acheter.

X. Lorsque l'on représente des lots comme étant occupés par portions irrégulières par divers individus, il serait à désirer que les parties en vinsent ensemble à un arrangement à l'amiable, de manière à ce que des patentes ne fussent requises que pour des moitiés de lots réguliers.

XI. Si l'acquéreur n'est ni le locataire ni l'occupant, la valeur des améliorations devra être réclamée outre le prix par acre non amélioré.

XII. Afin que la dépense résultant de l'inspection puisse être remboursée, il a été décidé que, sur les lots qui auront été inspectés, il soit ajouté à l'évaluation 20 chelins sur les lots contenant 100 acres ou moins, et 30 chelins pour ceux contenant plus, pour les Terres dans le Haut-Canada, et 15 chelins et 25 chelins pour les lots de la même description dans le Bas-Canada.

XIII. Lorsque des lots n'ont pas été inspectés, les parties qui les occuperont devront adresser une demande spéciale au Gouverneur-Général en Conseil, pour en obtenir la permission d'acheter, en prouvant leur droit à une préférence, et qu'il n'y a pas de réclamation à l'encontre, à raison d'améliorations, par le certificat d'un Arpenteur Licencié (qu'ils obtiendront à leurs propres frais), établissant l'étendue et la nature des améliorations, la qualité de la terre, et son opinion de sa valeur, à quoi l'Agent ajoutera son rapport sur l'opinion de l'Arpenteur.

XIV. Les demandes pour les Réserves du Clergé vacantes et non inspectées devront être faites de la même manière, la non occupation et la valeur de la Terre devant être prouvées par le certificat d'un Arpenteur Licencié, comme dans l'article précédent.

XV. Les parties qui se croiront lésées par les rapports d'inspection, auront droit de soumettre leur cas à la considération du Gouverneur en Conseil par requête; des appels de cette nature ne devraient cependant pas être encouragés, excepté dans des cas d'erreur ou d'injustice évidente.

XVI. Des rapports mensuels des ventes nouvelles de Réserves du Clergé devront être transmis, mais dans des états séparés.

VENTES DE LICENCES POUR COUPE DE BOIS.

I. Les Agens Locaux (sauf quelques exceptions que l'on fera connaître aux Agens y concernés) sont autorisés à accorder des Licences pour couper bois sur les Terres vacantes de la Couronne, dans les limites où s'étendent leurs Agences, aux conditions suivantes:—

II. Toutes demandes à cet effet devront être faites par écrit, mentionnant la quantité et la qualité des bois requis, et désignant distinctement les limites dans lesquelles on se propose de les couper; si c'est sur des terres arpentées, le numéro des lots et concessions devra être spécifiés, ayant soin de ne pas comprendre dans telles licences des lots octroyés ou possédés sous certificat de location.

III. Les lots vendus subséquemment à l'octroi d'une licence, et pendant sa durée, cesseront d'être sujets à l'effet de la licence, à compter de la date de la vente. Il doit être cependant entendu que cette exception ne devra être applicable qu'aux terres destinées à être établies immédiatement; c'est pourquoi, toute demande pour achat de lot pour lesquels une licence pour coupe de bois aura été accordée, sera soumise à la considération de ce Département.

IV. Aucune licence quelconque ne devra être accordée pour une étendue de terre excédant six milles carrés.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

V. Les bois devront être payés aux prix suivans :—

Le Chêne Blanc.....1½d.
 Le Pin Rouge, le Frêne et l'Orme....1d.
 Le Pin Blanc.....½d. par pied cube.
 (chaque morceau carré devant être compté comme contenant 70 pieds cubes, pour le Pin Blanc, et 38 pour le Pin Rouge, et payé en conséquence.)

Billots de Sciage de Pin Rouge.....7½d. par Billot.
 Billots de Sciage de Pin Blanc.....5d. "
 Billots de Sciage d'Épinette.....2½d. "
 Douves d'Étalon.....1d. par Douve.
 Douves des Indes Occidentales.....½d. "

VI. Un quart du montant devra être payé au tems de la vente, et des obligations (*Bonds*) devront être consenties par les acheteurs avec deux cautions solvables pour les trois quarts restant, payables le 1er août suivant. L'on fournira des formules d'obligations et de licences.

VII. Les licences devront être accordées pour une saison seulement, mais avec l'entente que ceux qui les auront obtenues auront droit d'en obtenir le renouvellement, tant qu'ils continueront à couper dans les limites à eux assignées, et à se conformer d'ailleurs aux conditions qui leur auront été imposées.

VIII. Les parties qui empiéteront sur les limites accordées à d'autres, ou enfreindront en aucune manière aucun des réglemens établis pour les licences pour coupe des bois seront privées de leurs privilèges et leur local sera vendu à d'autres.

IX. Dans quelques parties de la Province, des bois de qualités inférieures, tels que cèdre pour clôtures, bois de corde, etc., etc. sont quelquefois vendus à ceux qui en demandent et qui ne peuvent en obtenir un approvisionnement des terres de particuliers.

X. Dans ces cas, les prix demandés sont comme suit :— Bardeaux, 1s. par 1000 ; Cèdre, ½d. par pied cube ; Perches et Piquets pour clôtures, 1s. 3d. par 100 ; Bois franc pour chauffage, n'excédant pas 3 pieds de longueur, 8d. par corde ; bois mou, de 3 pieds de longueur, 4d. par corde ; Merisier ou Érable, 1d. par pied cube ; le montant entier devant être payé comptant lors de l'achat.

XI. Les Agens pourront permettre de couper ces bois dans les limites de leurs Districts ou Agences, lorsqu'ils recevront des demandes à cet effet.

XII. L'on ne devra, sous aucun prétexte, accorder des licences sur les Terres du Clergé.

PERCEPTION DES ARRÉRAGES.

I. Des tableaux d'arrérages sur les ventes antérieures de Terres Publiques, ainsi que sur loyers, sont fournis aux Agens, et il est de leur devoir de veiller à leur perception, en donnant avis aux parties endettées de venir payer au Bureau des Agens.

II. Il est à désirer qu'ils voient occasionnellement les débiteurs du Département, et qu'ils prennent connaissance du lieu de résidence de chacun d'eux et de leurs moyens de payer ; mais ceci devra être fait sans encourir de dépense à la charge du Département.

III. L'on observera que, lorsque l'intérêt est exigible, il doit être calculé sur chaque versement depuis le jour de la vente jusqu'à celui du paiement.

IV. Les Agens ne devront recevoir que des versements entiers avec intérêt, ils devront refuser tous deniers offerts comme paiement en partie de tels versements ; ils ne recevront pas non plus des versements pour des parties de lots, lorsque la division n'en aura pas eu lieu au tems de la vente, vu qu'on ne permet pas des subdivisions de vente.

V. Des actes de cessions et transports sont souvent transmis à ce Bureau pour enregistrement ; lorsque leur transmission a lieu par le ministère des Agens, ils devront veiller à ce que ces documens soient convenablement exécutés, et que l'affidavit requis par la 30e clause de l'Acte des Terres y soit annexé.

VI. Les lots ne peuvent être transportés que dans la manière dont on en a originairement disposé.

VII. Les Transports de lots vendus ne seront pas enregistrés, à moins que tous les versements alors dus ne soient payés.

RÉMUNÉRATION.

I. La rémunération des Agens de Districts est fixée par un Ordre en Conseil du 8 janvier, 1843, à une commission de 5 pour cent, sur les premières deux mille livres perçues, et 2½ pour cent sur toutes recettes subséquentes à raison de ventes ou versements.

II. Sur la perception des loyers, on alloue une commission de 10 pour cent, sans égard au montant de la commission provenant d'autres sources.

III. Cette commission (*per-centage*) doit être calculée au 31 décembre, sur la recette totale pendant l'année, de toutes les Terres Publiques et Bois, (lorsqu'ils sont sujets à une commission) et est destinée à tenir lieu de pleine compensation, non seulement pour la régie des ventes et des recettes en général, et les soins que les Agens doivent nécessairement donner à la propriété publique qui leur est confiée, mais aussi pour tous les autres devoirs ordinaires que l'on requiert d'eux, tels que faire des rapports dans tous les cas que leur réfère le Département, recevoir et délivrer les Patentes, et donner en général aux requérans les informations qu'ils pourront requérir sur toutes matières liées avec les Terres Publiques.

IV. L'on doit observer particulièrement que sur les ventes faites à crédit, l'Agent n'aura droit à une commission que sur la partie du prix d'icelles qu'ils percevra lors de la vente ; la commission sur les versements subséquens ne sera retenue par lui ou ses successeurs en charge, que lorsque le montant en aura été perçu.

V. Lorsqu'ils seront employés à des inspections ou autres devoirs extraordinaires, en vertu d'instructions spéciales de ce Bureau, les Agens auront droit à un salaire de 15 chélins par jour, qui est destiné à couvrir toutes dépenses de voyages et autres.

VI. En rédigeant leurs comptes pour visites, ils mentionneront invariablement le nombre de jours employés à chaque devoir particulier, et la distance en milles parcourue depuis leur résidence jusqu'au point extrême visité ; le compte devant être assermenté au bas devant un Juge de Paix, ainsi que le font les Arpenteurs.

VII. Les frais de poste qu'ils pourront avoir à payer des lettres à eux adressées pour devoirs officiels, leur seront remboursés ; ils devront donc transmettre par trimestres, le dernier jour de mars, juin, septembre et décembre de chaque année, un état des frais de poste par eux payés, mentionnant la date de la lettre, le nom de celui qui l'aura écrite, et le montant payé sur chaque ; les comptes devront être certifiés au cas. Toutes lettres ainsi payées seront considérées comme records de leur Bureau, et devront être produites lorsqu'on les requerra.

VIII. Les Agens ne devront pas payer le port de lettres expédiées par eux, à moins qu'elles ne soient écrites par ordre du Département ou pour son avantage.

IX. Ils devront se procurer à leurs propres frais tous les livres et la papeterie nécessaires.

RAPPORTS MENSUELS.

I. Aussitôt que possible, après le dernier jour de chaque mois, chaque Agent sera requis de préparer et transmettre un rapport, d'après la formule fournie, de toutes ses ventes et recettes, pour le compte de ce Département pendant le mois.

II. Les rapports devront être faits en double, une copie devant demeurer dans ce Bureau, et l'autre être renvoyée à l'Agent, approuvée ou avec des corrections si on le juge nécessaire.

III. Toutes transactions, soit pour ventes de Terres de la Couronne ou du Clergé, ou versements perçus (sauf l'exception mentionnée sous le titre des ventes du Clergé,

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Section XIV.) devront être insérées dans l'ordre régulier de la date dans lequel elles auront eu lieu, spécifiant distinctement dans la colonne, intitulée "Description," le service particulier pour le compte duquel la somme a été reçue. La date de chaque transaction doit être insérée dans la colonne convenable.

IV. Ces rapports doivent être préparés avec soin, et l'intérêt, lorsqu'il y en a de perçu, devra être calculé correctement, mentionnant le nombre d'années et de jours pour lesquels il est compté.

V. Comme ces rapports ne doivent contenir qu'une simple copie des transactions de chaque jour, ils pourront être commencés quelques jours d'avance et clos le dernier jour du mois; rien n'empêchera donc leur envoi à la poste dans les trois premiers jours du mois suivant, et l'on s'attend que ceci se fera invariablement.

VI. Dans la première colonne d'argent, le montant entier de chaque vente ou recette doit être inséré, en principal et intérêts, par items distincts; et l'on spécifiera dans les autres respectivement, quelle proportion en aura été payé en argent ou en scrip, écrivant sur le scrip même la vente en particulier à raison de laquelle il aura été payé.

VII. Dans tous paiemens faits en scrip, le montant exact dû seulement devra être reçu, à moins que la partie l'offrant ne consente à la perte de tout excédant au profit de la Couronne, vu qu'il ne sera pas remis de change soit en scrip ou en argent pour le montant d'aucun tel excédant; il devra être soigneusement tenu note dans les rapports de toutes balances ainsi abandonnées. Les Agens devront aussi refuser de garder tout excédant d'argent sur paiemens faits, pour être comptés sur des versements subséquens.

VIII. Tout Scrip reçu pendant le mois devra invariablement être transmis avec le rapport de ce mois, l'envoi avant ou après, étant propre à créer de la confusion.

Les deniers, lorsqu'ils se monteront à vingt-cinq livres, devront être payés, et toutes balances au dessous de cette somme devront être transmises avec les rapports. Et vu que l'envoi d'argent par la malle pourrait entraîner quelques risques, on considérera les remises comme dûment faites si elles sont déposées dans aucune des Banques autorisées à recevoir les dépôts du Gouvernement, (chaque fois qu'il en existera au lieu ou près de la résidence de l'Agent) et que le reçu de telle Banque en soit transmis.

IX. Les diverses sommes (en argent ou en scrip) transmises avec le rapport, devront être mentionnées sur le bas ou sur le dos d'icelui, montrant le montant exact retenu par l'Agent pour sa commission sur chaque rapport.

X. Il devra aussi être fait un rapport mensuel séparé, de ses recettes sur les bois.

XI. S'il arrivait qu'il n'y eût pas de vente ou de recettes durant le mois, il sera néanmoins fait un rapport dans les termes suivans:—

"J'ai à faire rapport que je n'ai pas fait de vente, ni perçu d'argent pour le compte du Département des Terres de la Couronne pendant le présent mois de "

(Date et Signature.)

XII. Les Agens devront conserver des copies correctes de leurs rapports, vu que l'on pourrait avoir occasion d'y référer par la suite.

XIII. Dans les ventes nouvelles, il est nécessaire que les noms, surnoms et qualité des acquéreurs soient insérés au long, ainsi que le lieu de leur résidence, afin que la référence pour Patente puisse être faite correctement.

XIV. A l'exception de leur commission (*per centage*), les Agens ne devront dans aucun cas retenir entre leurs mains, aucune somme de deniers quelconque à raison de quelque réclamation ou compte qu'ils pourraient avoir contre le Département; dans le cas où ils auraient de justes demandes contre lui à faire valoir, soit pour eux-mêmes soit pour d'autres, ils les transmettront, lorsqu'elles auront été admises, le montant sera passé à leur avoir, ou une traite (*à cheque*) leur sera envoyée en paiement.

XV. Tous comptes envers le Bureau devront être transmis en double, et des comptes distincts et séparés devront être faits pour chaque réclamation différente.

XVI. Nulle réclamation ne sera admise sans la sanction préalable du Bureau.

XVII. Toutes communications officielles, traites sur Banques, (*Bank cheques*) etc., etc., doivent être adressées au Commissaire des Terres de la Couronne, vu qu'au cas d'absence il pourrait résulter des inconvéniens ou des délais de ce qu'ils seraient adressés nominalement à aucuns des officiers du Département.

XVIII. Les lettres accompagnant des rapports mensuels ne devraient faire aucune allusion à des matières n'ayant pas un rapport immédiat avec la partie financière de ces rapports; et en général, lorsqu'un Agent devra s'adresser au Département sur diverses matières distinctes, il est à désirer qu'il le fasse par autant de communications séparées, vu qu'il pourrait résulter beaucoup d'inconvéniens de la pratique contraire, chaque cas devant fréquemment être examiné, ou référé séparément à d'autres Départemens.

XIX. Les livres ou autres papiers ou records de leur agence doivent être gardés séparément de leurs papiers privés, et considérés comme propriété publique, qui devra être produite ou transmise à leurs successeurs en charge, ou au Département, lorsqu'ils en seront requis.

(Circulaire.)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 14 mars, 1846.

Monsieur,

L'Exécutif, sur les représentations qui lui ont été faites de diverses parties de la Province, a jugé à propos de modifier les conditions ci-devant imposées à la vente des Réserves du Clergé, et un avis public à cet effet paraîtra dans la Gazette de cette date. Votre attention est en conséquence appelée aux instructions suivantes, lesquelles remplaceront partie de celles que vous avez déjà reçues concernant la vente des Réserves du Clergé.

1.—Un dixième seulement, (au lieu d'un tiers) du prix d'achat, sera exigé comptant, à compter de ce jour; et la balance en neuf versements annuels égaux d'un dixième chacun, payable au 1er janvier chaque année, avec intérêts du jour de la vente; le premier desquels versements deviendra dû et sera payable le 1er jour de janvier qui suivra le jour de la vente.

2.—Au lieu d'intérêts, tel que requis par les ci-devant réglemens, il sera exigé, sur les lots occupés sans autorité, une rente pour le terme de leur occupation, aux taux suivans, savoir:—

DANS LE HAUT-CANADA.

Pour le Premier terme de 7 années,	35s.	par année,	
Deuxième ditto,	70s.	ditto,	
Troisième ditto,	105s.	ditto,	

DANS LE BAS-CANADA.

Pour le Premier terme de 7 années,	25s.	par année,	
Deuxième ditto,	50s.	ditto,	
Troisième ditto,	75s.	ditto,	

} Sur des lots de 200 acres et en proportion pour des lots.

3.—Le droit de préemption accordé par les derniers réglemens à ceux des locataires ou leurs cessionnaires, dont les baux sont expirés avant le 1er janvier, 1841, ainsi qu'aux occupants de lots du Clergé sans autorité, antérieurement à la même date, ne sera pas considéré s'étendant à tels locataires, ou leurs cessionnaires, ou à tels occupants qui n'auront pas, le ou avant le 1er janvier, 1847, fait application au Commissaire des Terres de la Couronne, pour l'achat des lots qu'ils occupent respectivement, et payé le montant des rentes exigibles d'après les présens réglemens.

Appendice
(E. E.)

12 mai

Appendice
(E. E.)

12 mai.

4. Il est fait une condition expresse de toute vente future des Réserves du Clergé, que l'acquéreur, jusqu'à ce qu'il ait payé en entier le prix d'achat de son lot, ne pourra en couper ni en enlever les bois, à moins que ce ne soit pour défrichement ou bâtisses.

La rente établie pour chaque section de la Province est uniforme sur tous lots occupés, sans égard à leur valeur respectives; il peut donc arriver que, dans certains cas, vu la distance de la terre de tout marché, la qualité inférieure du sol, ou autres circonstances, la rente en entier, au taux spécifié, serait une charge plus considérable que la terre ne pourrait supporter et pourrait en élever le prix au-delà de sa vraie valeur, y compris les améliorations.

Il sera de votre devoir de faire rapport de ces cas pour la considération du Département, expliquant les circonstances particulières de chacun, et suggérant en même temps ce qui, à votre avis, pourrait être une charge juste et raisonnable.

Il est arrivé en certains cas que des occupants, quoique bien disposés, ont déclaré être incapables de payer comptant le tiers du montant de leur achat, exigible par les derniers réglemens, ainsi que le montant entier des arrérages de rentes. Le délai maintenant accordé pour le paiement du principal satisfera, jusqu'à un certain point, aux exigences de ces cas.

Il serait plus en harmonie avec les vues du Gouvernement, et sans doute dans l'intérêt des acquéreurs, que le montant entier des arrérages fut payé au tems de l'achat, et cette règle devra être observée autant que possible. Cependant dans des cas particuliers, lorsque les arrérages s'élèveront à une forte somme, ou lorsque, pour d'autres causes, l'occupant se trouvera dans l'impossibilité absolue de payer le montant des arrérages, le Département n'objectera pas à les ajouter au principal et à recevoir le tout par versemens. Dans tous ces cas deux versemens de dix par cent, au lieu d'un seront exigés.

Par exemple, le prix d'un Lot de 100 acres à 10s. par acres, sera de..... £50 0 0
 Dans la supposition que ce lot aurait été occupé pendant huit années, la réclamation pour les arrérages serait comme suit :—
 Sept années à 35s. (pour le H. C.) £12 5 0
 Une année à 70s. do 3 10 0
 £15 15 0

Formant en tout la somme de..... £65 15 0

Dont deux-dixièmes se monteront à £13 13s., et £6 11s. 6d. pour chaque versement suivant.

Il sera nécessaire, en tous tels cas, que les arrérages de rente soient représentés par une augmentation proportionnelle, à raison des améliorations, dans le prix du lot par acre, et que le rapport de la vente soit rédigé en conformité.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

La vente du lot ci-dessus pourrait en conséquence être inscrite dans le Rapport Mensuel comme ayant été faite à raison de 13s. 1½d. par acre, afin de couvrir le principal et les arrérages. Pour simplifier l'opération, toute fraction au-dessous ou au-dessus d'un demi denier pourrait être omise dans le calcul du taux par acre. Le prix du lot ci-dessus se trouverait en ce cas réduit à 13s. 1½d. par acre, et se monterait en tout à £65 12s. 6d.

Dans tous les cas de demandes d'achat de Réserves du Clergé occupées, les personnes en possession devront être requises de fournir à l'Agent, pour être transmis avec le Rapport un affidavit de deux des voisins, constatant la durée de telle possession, ainsi que la nature et l'étendue des améliorations faites.

On s'est aperçu que, lorsque le système des versemens par dixièmes était autrefois en opération, plusieurs des Réserves du Clergé ont été achetées, et le premier versement en a été payé, uniquement dans la vue de se procurer les bois qui s'y trouvaient et qu'on a de fait emportés. La terre a été ensuite abandonnée et le Gouvernement se trouve maintenant obligé de la reprendre, dépouillée qu'elle est de ce qui constituait sa plus grande valeur.

Afin de prévenir la répétition de cet abus, toutes les ventes qui se feront dorénavant seront sujettes à la condition expresse, qu'aucun bois, (à moins que ce ne soit pour défricher la terre ou y bâtir) ne sera emporté avant que le montant entier du prix d'achat ait été payé.

Si un occupant désire vendre quelque bois marchand, il en demandera la permission à l'Agent Local, qui, avant de la lui accorder, exigera que la valeur du bois qu'il désire couper lui soit payée, ou assurée par une obligation ou Bond, signé de l'applicant et de deux bonnes cautions, et payable sous neuf mois à compter de la date du permis; le produit en devra être porté en paiement du prix d'achat.

Il ne devra être rien changé aux ventes qui ont été déjà faites en vertu des derniers réglemens, et sur lesquels les intérêts ont été payés, ainsi qu'un tiers du prix d'achat; mais, si l'acquéreur le désire, le paiement des versemens à venir pourra être prolongé et divisé de manière à le faire participer au délai de neuf années maintenant accordé aux acheteurs; ayant soin toutefois de convertir tous les versemens à venir en dixièmes du montant entier de l'achat.

Les rentes sur Réserves du Clergé, affermées dans le Haut-Canada, seront perçues comme ci-devant par M. Baines, à Toronto.

Vous donnerez toute la publicité possible à l'annonce qui paraîtra dans la Gazette du 14 courant, dont les copies vous seront envoyées pour cette fin, et particulièrement à la partie qui concerne l'occupation future des Terres du Clergé sans autorité.

J'ai l'honneur d'être,
 Monsieur,
 Votre obéissant Serviteur,
 (Signé) T. BOUTHILLIER.

ÉTAT des INTÉRÊTS, RENTES, HONORAIRES, etc., reçus sur les Terres de la Couronne dans le Haut-Canada, le Bas-Canada et le Canada, depuis le mois de janvier, 1838, jusqu'au 31 décembre, 1841.

Année.	Intérêt.	Rentes.	Honoraires.	Reçus Annulés.	Gain sur Scrip.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
1838	215 11 0	9 15 0	Haut-Canada.
1839	628 6 5	182 16 9	
1840	320 10 0	54 11 7	20 0 0	
1841	785 1 4	41 7 6	
1842	2046 12 10	278 15 7	1206 3 5	15 0 0	
1843	1728 0 2	473 4 7	1051 3 0	173 0 10	Canada.
1844	1496 11 10	222 13 7	1234 11 5	80 12 7	
1er six mois, 1845	961 12 5	74 0 9	731 11 1	50 17 3	
2e six mois, 1845	1197 6 7	719 10 2	586 19 6	66 2 11	
	* £9379 12 7	† 2058 15 6	4860 7 5	35 0 0	370 13 7	
1838	276 5 5	113 19 2	Bas-Canada.
1839	543 17 8	277 1 4	287 9 10	
1840	275 14 2	204 11 7	142 2 11	
1841	146 9 5	117 14 0	
	† £1242 6 8	‡ 713 6 1	429 12 9	

* Dans cette somme est comprise celle de £1540 4s. pour rentes foncières et réduction de rentes foncières.

† Dans cette somme est comprise celle de £56 5s. en rentes foncières réduites.

‡ Cette somme est pour rentes foncières.

§ Dans cette somme est comprise celle de £552 17s. 7d. réduite en rentes foncières.

F. a.

ÉTAT du nombre d'acres des Terres de la Couronne dans les divers Districts du Canada-Ouest, concédées depuis le 1^{er} janvier, 1832, et qui n'ont point de désignation pour les Lettres Patentes; le montant des acres de chaque location, qui a été omis par accident dans l'Etat publié en vertu d'un ordre en Conseil, 4 avril, 1839, est ajouté à la liste.

District.	Townships.	Octrois g. atuits.	Locations sujettes au paiement ou prix d'achat de la censive.	Remarques.	
Est	Charlottenburgh	..	100	300	Ancienne location.
	Cornwall	300	
	Lancaster	150	
	Finch	..	700	..	
	Lochiel	200	
	Matilda	200	
	Mountain	200	
	Osnabrock	150	
	Roxborough	150	
	Total	..	800	1650	

Appendice
(E. E.)

ETAT du nombre d'acres des Terres de la Couronne, etc.—(Continuation.)

Appendice
(E. E.)

12 mai.	District.	Townships.	Octrois gratuits.	Locations sujettes au paiement ou prix d'achat de la censive.	Remarques.	12 mai.
	Outaouais ..	Alfred	100		
		Caledonia	300	100		
		Cambridge	200		
		Clarence	200	100		
		Cumberland	500		
		Hawkesbury, Est	300		
		Hawkesbury, Ouest	150		
		Plantagenet	50	150		
		Russell	400		
		Total		1150	1400	
	Dalhousie ..	Fitzroy	500	200		
		Gloucester	3200		
		Goulburn	100	300		
		Gower, Nord	200		
		Huntley	1800	300		
		March	500		
		Marlborough	1400	1400		
		Nepean	250		
		Osgoode	150		
	Tarbolton	300			
	Total		7950	2650		
	Bathurst ..	Bathurst	200		
		Beckwith	900	200		
		Burgess, Nord	400		
		Dalhousie	200	100		
		Darling	250	200		
		Drummond	300		
		Horton	500	2700		
		Lanark	200	300		
		Levant	800	200		
		M'Nab	100	14500		
		Pekenham	800	300		
		Pombrooke	400	100		
		Ramsay	500		
		Ross	700	1550		
	Sherbrooke, Sud	600	200			
	Sherbrooke, Nord	100	200			
	Westmeath	1600	900			
	Total		8550	18950		
	Johnstown ..	Augusta	100	Ancienne location.	
		Bastard	100	200	do	
		Crosby, Nord	200	do	
		Crosby, Sud	600	do	
		Edwardsburgh	300	do	
		Elizabethtown	200	do	
		Escott	50	200	do	
		Lansdowne	100	do	
		Leeds	50	400	do	
		Oxford	200	do	
		Wolford	100	do	
	Yonge	200	400	do		
	Total		600	2800		
	Midland ..	Ernesttown	50	do	
		Fredericksburgh	100	do	
		Hinchinbrooke	2600	300	do	
		Kingston	200	do	
		Loughborough	200	300	do	
	Storrington	300			
	Total		2800	1250		
	Victoria ..	Elzevir	700		
		Hungerford	1700	150		
		Huntingdon	100		
		Madoc	1950	800		
		Marmora	600	200		
		Rawdon	600	do	
	Sidney	200	do		
	Total		4950	2050		

Appendice
(E. E.)

ÉTAT du nombre d'acres des Terres de la Couronne, etc.—(Continuation.)

Appendice
(E. E.)

12 mai.

12 mai.

District.	Townships.	Octrois gratuits.	Locations sujettes au paiement ou prix d'achat de la censive.	Remarques.
Colborne ..	Asphodel	350	100	Dans les locations sujettes à des rentes, etc., sont comprises celles des habitans dont les terres sont soumises au paiement de 5s. courant, par acre. Il y a un grand nombre de ces locations dans le District. Chemin de Portage soumis au droit d'établissement.
	Belmont	1500	1500	
	Bexley	500	700	
	Douro	50	800	
	Dummer	2850	2500	
	Eldon	6430	9000	
	Emily	900	1350	
	Ennismore	50	175	
	Fénelon	1100	1500	
	Harvey	4100	2550	
	Mariposa	600	1100	
	Monaghan, Nord..	300	
	Ops	1450	2550	
	Otonabee	350	700	
	Somerville	200	
	Smith	100	1300	
Verulam	3100	3425		
	Total	23630	29550	
Newcastle ..	Cavan	50	400	Ancienne location. do do Locations sur les Terres des Ecoles.
	Clarke	100	
	Cramahé	200	
	Hope	300	
	Percy	400	
	Seymour	500	1150	
	Total	850	2250	
Simcoe ..	Adjala	860	800	Dans ce District, il y a beaucoup de locations dont les terres sont soumises au paiement de 5s. par acre. Toutes les locations sont soumises aux conditions d'établissement.
	Collingwood	4350	1800	
	Essa	1500	1400	
	Gwillimbury, Ouest	530	450	
	Innisfil	700	800	
	Medonte	2700	3500	
	Mono	400	400	
	Mulmur	1200	200	
	Nottawasaga	1000	1800	
	Orillia, Sud	500	600	
	Orillia, Nord	900	1000	
	Oro	750	7200	
	Sunnidale	2050	2900	
	St.-Vincent	8700	3300	
	Tay	1600	500	
Tecumseh	6860	600		
Tiny	400		
Tosorontio	1100	600		
Vespera	2900	700		
	Total	39000	28550	
Home ..	Albion	650	300	Patente arrêtée.
	Brock	250	200	
	Caledon	200	400	
	Chinguacousy	200	400	
	Georgina	200	
	Mara	900	1000	
	Rama	1800	
	Thorah	200	100	
	Vaughan	1000	
	Total	5400	2400	
Gore ..	Esquesing	100	
	Nassagaweya	100	
	Nelson	200	
	Total	300	100	
Wellington ..	Amaranth	2000	2500	
	Eramosa	100	
	Erin	750	200	
	Garafraxa	800	700	
	Luther	100	
Melancthon	500		
	Total	3650	4000	

Appendice
(E. E.)

Appendice
(E. E.)

ÉTAT du nombre d'acres des Terres de la Couronne, etc.—(Continuation.)

12 mai.

12 mai.

District.	Townships.	Octrois gratuits.	Locations sujettes au paiement ou prix d'achat de la censive.	Remarques.
Niagara	Clinton	200	Ancienne location.
	Gainsborough	400	do
	Grimsby	1290	Squatters dans Gore.
	Humberston	150	Ancienne location.
	Louth	200	Patentes retenues.
	Niagara	400	do
	Wainfleet	400	do
	Total	3010	
Talbot	Charlotteville	100	
	Houghton	200	
	Middleton	5000	Township sous le Colonel Talbot.
	Rainham	400	Anciennes locations.
	Townsend	400	do
	Walpole	100	do
	Walsingham	200	1200	Droits d'établissement requis.
	Total	300	7300	
Brock	Burford	91	
	Dereham	
	Nissouri	512	
	Oxford, Est	200	
	Zorra	150	800	Ancienne location
	Total	862	1091	
London	Adelaide	2150	11500	Droit d'établissement requis.
	Aldborough	400	
	Bayham	200	2200	Sous le Colonel Talbot.
	Caradoc	100	1200	do do
	Dorchester, Sud	200	200	
	Dunwich	100	do do
	Ekfrid	400	4300	do do
	Lobo	100	
	London	5300	do do
	Malahide	1600	do do
	Metcalfe	7300	do do
	Mosa	300	4000	do do
	Southwold	500	do do
Yarmouth	200		
	Total	3150	38800	
Ouest	Brooks	4700	1300	Dés habitans indigens se sont établis dans Warwick,
	Camden	100	400	Adelaide et Plympton: leurs terres sont sou-
	Chatham	1200	200	mises au paiement de 5s. par acre.
	Colchester	1600	700	Sous le Colonel Talbot.
	Dawn	800	600	
	Dover	550	200	
	Enniskillen	4400	1800	
	Gosfield	1400	1000	Sous le Colonel Talbot.
	Harwich	600	do do
	Howard	5600	do do
	Maidstone	3500	do do
	Malden	100	
	Mersea	200	1300	do do
	Moore	4000	1760	Droit d'établissement requis.
	Orford	1600	Sous le Colonel Talbot.
	Plympton	4200	900	Droit d'établissement requis.
	Raleigh	4600	Sous le Colonel Talbot.
	Rocheater	2700	do do
	Romney	400	1900	do do
	Sarnia	700	700	Droit d'établissement requis.
	Sandwich	300	1700	Sous le Colonel Talbot.
	Sombra	1900	500	
	Tilbury, Est	2000	do do
Tilbury, Ouest	600	do do	
Warwick	5300	4600	Droit d'établissement requis.	
Zone	6900	Sous le Colonel Talbot.	
	Total	31850	47660	

Appendice
(E. E.)

Appendice
(E. E.)

RÉCAPITULATION.

12 mai.

12 mai.

Districts.	Octrois gratuits.	Locations sujettes au paiement ou prix d'achat de la censive.	Remarques.
District de l'Est	800	1650	
District de l'Outaouais	1150	1400	
District de Dalhousie	7950	2650	
District de Bathurst	8550	18950	
District de Johnstown	600	2800	
District de Midland	2800	1250	
District du Prince-Edouard	Point.	Point.	
District de Victoria	4950	2050	
District de Colborne	23630	29550	
District de Newcastle	850	2250	
District de Simcoe	39000	28550	
District de Home	5100	2400	
District de Gore	300	100	
District de Wellington	3650	4000	
District de Niagara	3010	
District de Talbot	300	7300	
District de Brock	862	1091	
District de London	3450	38800	
District de Huron	Point.	Point.	
District de l'Ouest	31850	47660	
Grand total	136092	195461	

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
20 septembre, 1845.

G. a.

ÉTAT indiquant le montant des terres sans patentes, retenues pour forfaitures, en vertu de divers ordres en Conseil, au sujet de la liste des lots non réclamés dans le Haut-Canada, publiée le 4 avril, 1839, et distinguant les chapitres sous lesquels le Conseil a classifié ces terres, savoir :—

No. 1.—Le nombre d'acres de terre en culture sujettes à être reprises après notification de six mois que les Agens de Districts donneront aux parties en possession.

No. 2.—Contenu en acres, des terres qui ne doivent point être reprises, mais qui sont réservées à la considération ultérieure des individus.

District.	Township.	No. 1.	No. 2.	District.	Township.	No. 1.	No. 2.
Outaouais .. .	Alfred	500	..	Est .. .	Charlottenburgh	200	500
	Caledonia	600	500		Cornwall	700	500
	Clarence	400	100		Lochiel	900	600
	Cumberland	600	1006		Williamsburgh	200	..
	Gloucester	600	500		Lancaster	500
	Hawkesbury, Est	100	200		Matilda	800
	Osgoode	400	1600		Osnabrock	300
	Plantagenet	2600	1000		Mountain	400
	Russell	300		Roxborough	700
			5800		5200	Winchester
						2000	4800

Appendice (E. E.)

ÉTAT indiquant le montant des terres sans patentes, etc.—(Continuation.)

Appendice (E. E.)

12 mai.	District.	Township.	No. 1.	No. 2.	District.	Township.	No. 1.	No. 2.	12 mai.				
Johnstown ..		Augusta	900	Colborne ..	Asphodel	700	100					
		Bastard	200	400		Douro	4400	600					
		Burgess	400	400		Dummer	9500	500					
		Crosby, Sud ..	100	..		Ennismore	900	500					
		Edwardsburgh ..	400	800		Emily	3600	600					
		Elizabethtown ..	500	100		Mariposa	700	2100					
		Elmsley	100		Otonabee	1900	800					
		Gower, Nord	100		Smith	1600	800					
		Gower, Sud	300		Ops	9400	900					
		Kitley	400	..		Pencilon	100	..					
		Leeds	600	700			23800	6900					
		Lansdowne	800									
		Marlborough ..	400	400									
		Montague	700	1100									
		Oxford	300	300									
Wolford	400	400											
Yonge ou Escott ..	900	500											
Yonge	1000	500											
		6300	7800										
Bathurst-avec une partie de Dalhousie.		Bathurst	1100	300	Home ..	Albion	2000	600					
		Beckwith	500	..		Brock	1400	100					
		Dalhousie	1500	400		Caledon	1500	800					
		Darling	500	200		Canguacousey ..	700	400					
		Drummond	100	..		Georgina	100	400					
		Fitzroy	500	300		Mara	200	..					
		Goulburn	700	600		Pickering	200	..					
		Horton	100		Reach	600					
		Huntley	800	500		Thorah	900	900					
		Lanark	2500	400		Toronto	900					
		Packenham	1500	700		Whitby	200					
		Ramsay	1000	600		Whitchurch	1300					
Sherbrooke, Sud ..	500	..		7000	6200								
Sherbrooke, Nord ..	700	..											
Tarbolton	600	1600											
		12500	5700										
Midland ..		Camden	100	Simcoe ..	Adjala	3400	700					
		Ernesttown	100		Essa	600	800					
		Fredericksburgh ..	900	500		Flos	200	200					
		Kingston	100	200		Gwillimbury, Ouest ..	700	1200					
		Loughborough ..	500	600		Innisfil	1400	..					
		Pittsburgh	100	100		Mono	4900	2100					
		Portland	400	100		Mulmur	3000	3500					
Richmond	100	Oro	600	400								
		2000	1800										
Prince-Edouard.		Ameliasburgh ..	100	400	Gore ..	Tay	100					
		Hillier	100	..		Tecumseh	400	200					
		Marysburgh ..	500	500		Tiny	200					
		Sophiasburgh ..	100	..		Thorah	300					
		800	900										
Victoria ..		Hungerford	800	Niagara ..	Tosorontio	1000	100					
		Huntingdon	1200		Vespra	100	100					
		Madoc	400	700			16300	9900					
		Marmora	1800	800									
		Rawdon	1500									
		Sydney	500									
Thurlow	100	100											
		2300	5600										
Newcastle ..		Alnwick	800	Gore ..	Ancaster	200	..					
		Cavan	700	1400		Beverley	100					
		Clarke	20		Esquesing	1800	800					
		Cramahé	900		Nassagaweya	100	300					
		Darlington ..	100	200		Nelson	400					
		Haldimand	300	2800		Trafalgar	300	200					
		Hamilton	100			2400	1800					
		Hope	800									
		Murray	400	1300									
		Percy	3000									
Monaghan	200	..											
		1700	11500										
Victoria ..		Hungerford	800	Talbot ..	Townsend	300	600					
		Huntingdon	1200									
		Madoc	400	700									
		Marmora	1800	800									
		Rawdon	1500									
		Sydney	500									
		Thurlow	100	100									
				2300		5600							
		Newcastle ..		Alnwick	800	Brock ..		Blenheim	300	..	
				Cavan		700	1400			Burford	200	
Clarke			20	Nissouri	300	..						
Cramahé			900	Oxford, Est	200	..						
Darlington ..	100			200	Oxford, Ouest	200	400						
Haldimand	300			2800	Zorra	200						
Hamilton			100		900	800						
Hope			800									
Murray	400			1300									
Percy			3000									
Monaghan	200	..											
		1700	11500										
Newcastle ..		Alnwick	800	Wellington ..	Amaranth	500	..					
		Cavan	700	1400		Eramosa	500	400					
		Clarke	20		Erin	2100	200					
		Cramahé	900		Garrifraxa	200	700					
		Darlington ..	100	200		Melancthon	300	200					
		Haldimand	300	2800			3600	1500					
		Hamilton	100									
		Hope	800									
		Murray	400	1300									
		Percy	3000									
Monaghan	200	..											
		1700	11500										

Appendice (E. E.)

ÉTAT indiquant le montant des terres sans patentes, etc.—(Continuation.)

12 mai.

District.	Township.	No. 1.	No. 2.
London	Aldborough	200	200
	Dorchester	400
	Lobo	200	..
	Mosa	100
	Westminster	200	..
		600	700
De l'Ouest ..	Camden	200
	Colchester	900
	Chatham	300
	Dawn	200	600
	Dover, Est	200	1000
	Gosfield	500
	Harwich	900
	Howard	500	..
	Rochester	400
	Sombra	100	700
Sandwich	2100	4700	
Tilbury, Ouest	200	..	
		3300	10200
	Total ..	92400	82800

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
20 septembre, 1845.

A. 3.

IV. Scrip.

Q. 1.—Quel est le montant des Scrips émanés, et combien en a-t-il été racheté ? (1er octobre 1845).—Le montant total des Scrips émanés jusqu'à ce jour est de £238,901 17s. 5d. Le montant des Scrips rachetés jusqu'à ce jour, £151,053 1s. 3d.

Q. 2.—Quel est le montant des réclamations contre le Gouvernement pour lesquelles les parties ou leurs représentants paraissent aujourd'hui avoir droit de recevoir des Scrips.—Les réclamations qui devront être payées en Scrip se monteront pour le Haut-Canada à environ £45,000 ; pour le Bas-Canada à £25,000, en tout à £70,000 ; mais ceci ne peut être considéré que comme un montant approximatif, vu qu'on présente souvent de nouvelles réclamations et qu'elles sont accordées, avant qu'on en connût préalablement l'existence.

(Voir aussi Appendice B. 7, Table 1, Colonne 3. des Recettes.)

A. 3.

V. Arrangement intérieur du Bureau des Terres de la Couronne.

Q. 1.—Quel est le nombre et le nom des Clercs employés dans le Bureau et le salaire payé à chacun d'eux ?

Bureau du Commissaire.

Salaire annuel courant.

Appendice (E. E.)

12 mai.

Noms.				£	s.	d.
Jean Langevin	300	0	0
John Dean	222	4	5
J. C. Tarbutt	170	0	0
Alexander M'Nab	170	0	0
Thomas Hammond	136	17	6
David Murphy	136	17	6
John Ker	136	17	6
Angus M'Donell	136	17	6
James M'Donagh	136	17	6
John Drysdale	136	17	6
James Dean	68	8	9
W. F. Collins	136	17	6
A. De Couagne, 5s. par jour	91	5	0
G. H. Cherrier, do	91	5	0
Pierre Levesque, do	91	5	0
Joseph Doutre, do	91	5	0
George O'Keefe, do	91	5	0
John M'Clashan, do	91	5	0
				£2436	5	8

Bureau de l'Arpenteur.

Salaire annuel courant.

Noms.				£	s.	d.
Joseph Bouchette	300	0	0
W. Spragge	300	0	0
A. Russell	300	0	0
T. Hector	200	0	0
H. I. Jones	170	0	0
M. A. Higgins	170	0	0
George Shaw	170	0	0
E. T. Fletcher	136	17	6
W. Johnson, 5s. par jour	91	5	0
				£1838	2	6

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
1^{er} octobre, 1845.

Q. 2.—Comment le travail de ces Clercs est-il partagé ; quels sont ceux qui sont employés à la vente et à l'administration des Terres de la Couronne ou des Réserves du Clergé respectivement, ou dans la perception et administration des droits pour la coupe des bois de la Couronne ; et quels sont les devoirs de chacun d'eux ? Aussi,

Q. 3. De quelle manière sont employés ceux qui ne sont point engagés dans aucun des emplois ci-dessus nommés ; et quels sont les devoirs de chacun d'eux ?—Dans le Bureau du Commissaire le travail est divisé en deux branches, la correspondance et les comptes, mais sans que ce soit pour chacun de ces services (des Terres de la Couronne, du Clergé et des Ecoles.)

COMPTES.

M. Dean a la charge du premier assortiment des livres de compte. Tous les deniers reçus dans le Bureau passent par ses mains pour qu'il en fasse les entrées et qu'ils soient placés ensuite dans les Banques. Il fournit lui-même d'après le Ledger les renseignements propres aux comptes courans des Agens ; et les Rapports périodiques et autres qui ont rapport aux comptes requis du Gouvernement sont faits par lui et sous sa direction.

M. M'Nab examine et reconnaît les Etats Mensuels des Agens qui sont maintenant transmis en duplicata ; il les compare et corrige avec les livres du Bureau, dans lesquels sont faites les entrées correspondantes. Une copie est déposée dans le Bureau, et l'autre, renvoyée, approuvée ou corrigée suivant le cas ; les Etats renferment toutes les transactions des Agens pour chaque mois, que ce soit pour les Terres de la Couronne, du Clergé ou pour les autres Terres Publiques, dans leur ordre et date respective,

Appendice
(E. E.)

12 mai.

ne spécifiant vis-à-vis chaque entrée que le service particulier pour lequel l'argent est donné. On fait un rapport séparé pour les deniers prélevés pour les bois. M. *M'Nabb* émane aussi des références pour Lettres Patentes, et dresse et transmet les comptes courans des Agens.

M. *Drysdale* copie les rapports dans un livre tenu à cette fin ; à la fin de chaque mois le livre est balancé et les sommes sont portées aux livres où sont entrés les services pour lesquels ces deniers ont été payés, et les transactions du mois passent alors dans une forme condensée, du journal et ledger, au crédit de chaque service.

M. *Collins* est occupé à copier les comptes du Département pour chaque semestre, comptes qui sont très volumineux, ainsi que les comptes courans des Agens ; et à préparer les divers rapports et états demandés.

M. *James Dean* prête son assistance au Bureau en différentes manières : il examine les livres, tient un mémoire des Lettres Patentes reçues et transmises, remplit les blancs, et donne les informations que l'on demande quelquefois.

M. *Kerr*, depuis qu'il est entré dans le Bureau, n'a été occupé qu'à remplir les blancs des Scrips et les livrer, à mettre en liasse et garder les papiers qui y ont rapport.

M. *M'Donell* a aussi, pendant quelque tems, été occupé au même ouvrage ; dernièrement il était employé dans la Commission d'Enquête sur les réclamations des Miliciens dans le Bas-Canada, avec MM. *Lévesque*, *De Couagne*, *Cherrier* et *Doutre*.

M. *O'Keefe* et M. *M'Clasham* préparent les Cédules des Réserves du Clergé et les extraits d'inspection qui doivent être donnés aux Agens Résidens pour leur information et pour les guider dans la vente des terres.

M. *De Couagne* et tous ceux qui sont nommés après lui dans la liste ont été temporairement occupés à compléter les réclamations des Miliciens et des Réserves du Clergé.

CORRESPONDANCE.

M. *Langerin* devait tenir la correspondance du Canada-Est en général, mais depuis sa nomination il a presque toujours été employé à des services particuliers ; d'abord, dans l'inspection des Réserves du Clergé, et ensuite dans l'investigation et la liquidation des réclamations des Miliciens, qui jusqu'aujourd'hui (1er octobre, 1845) a absorbé presque tout son tems.

M. *Torbutt* tient la correspondance du Haut-Canada, et fait presque tous les rapports sur les affaires qui ont rapport aux ventes soumises au Conseil. Il fait aussi l'enregistrement des transports.

M. *Murphy* endosse aussi les lettres et papiers qui sont reçus dans le Bureau et les enregistre. Les papiers qui sortent du Bureau passent aussi par ses mains, afin qu'il insère dans le Registre les notes qu'il devra y faire. Il copie aussi quand il n'est pas occupé autrement.

M. *Hammound* et M. *M'Donagh* sont employés à copier les lettres et autres documens.

DANS LE BUREAU DE L'ARPEUR.

M. *Spragge* prépare la correspondance et les rapports sur toutes les affaires des terres du Haut-Canada qui n'ont point rapport aux ventes.

M. *Hector* est occupé aux demandes de Scrip pour liquidation des réclamations pour terres dans le Haut-Canada, examine les droits de location présentés pour l'enregistrement, prépare les rapports demandés par la Législature, et aide à faire les rapports annuels en vertu de l'Acte des cotisations.

M. *Jones* voit à la description des Lettres Patentes, et fait les entrées nécessaires sur les blancs et sur les livres qui y ont rapport. Il aide aussi quelquefois à préparer les rapports que demande le Gouvernement.

Mr. *Higgins* entre la correspondance des lettres qui sortent du Bureau, voit à les entrer à l'index et les adresser, et fait les rapports annuels en vertu de l'Acte des cotisations.

10

Mr. *Shaw* entre la correspondance des lettres qui entrent dans le Bureau, les rapports d'arpentages, les Ordres en Conseil, les références pour lettres patentes, les Index, les livres de correspondances, aide dans les recherches, etc.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Les personnes qui sont ci-dessus nommées sont toutes employées exclusivement dans le Haut-Canada.

M. *Bouchette*, pour le Canada-Est, et M. *Russell*, pour le Canada-Ouest, Arpenteurs et Dessinateurs, conduisent la partie de l'arpentage dans le Département, font le projet de tous les arpentages à faire et prépare les instructions qu'il faut donner aux Arpenteurs ; ils examinent les plans d'arpentages, en font rapport, copient les plans de ville et townships, examinent les personnes qui veulent obtenir des licences d'Arpenteur, etc., etc. M. *Bouchette* fait aussi les descriptions nécessaires pour les octrois de terre et les commutations de tenure, et remplit pour le Bas-Canada la plupart des devoirs que MM. *Spragge* et *Russell* remplissent pour l'autre section de la Province.

M. *Fletcher* copie les plans, diagrammes, instructions aux Arpenteurs et la correspondance, enregistre les descriptions sur les octrois de terres et les commutations de tenure, préparent les états annuels, les Index et les références pour le Canada-Est.

M. *Johnson* a été pour quelques semaines seulement employé à copier les instructions et les rapports d'Arpentage etc., qui s'étaient accumulés à cause du grand nombre d'affaires.

Q. 4. Quel est le nombre moyen des lettres écrites et reçues tous les jours dans le Département des Terres de la Couronne ?—Le nombre moyen des lettres et pétitions reçues dans le Bureau du Commissaire en 1843 et 1844 était de 18 chaque jour ; pour les six mois expirés le 30 juin dernier, de 21 par jour ; le nombre moyen des lettres écrites est de 11 par jour pour 1843 et 1844 ; et 12 pour le semestre expiré le 1er juillet dernier. Ceci ne comprend pas les rapports faits au Conseil, les références aux Agens, etc., etc. Dans le Département de l'Arpenteur-Général le nombre moyen des lettres et Pétitions reçues et sur lesquelles il a été pris quelque action est de 6, $\frac{1}{2}$ par jour pendant les années 1842, 1843 et 1844, et environ 4 par jour pour les six mois expirés le 30 juin, 1845. Le calcul est fait sur le pied de 300 jours de travail par année.

Q. 5. Requis un état indiquant le nombre de Pétitions ou de demandes faites pour des concessions ou achat de terres, qui sont encore restées sans réponse et auxquelles on n'a pas encore fait justice, par référence au Conseil Exécutif ou autrement, et l'époque où ces demandes ont d'abord été faites ? (1er octobre, 1845).—Je ne connais aucune pétitions ou demandes pour concession ou achat de terres auxquelles on n'ait point répondu ou sur lesquelles on n'ait pris aucune action par Ordre du Conseil ou autrement, et qui aient été reçues avant ces deux dernières semaines. Il est cependant possible que ces cas ne se présentent point à la mémoire. S'il s'en découvre par la suite on en fera mention ; mais j'ai à faire remarquer que toutes les affaires de terre qui s'étaient accumulées dans le Conseil et dans le Département, avant et pendant la dernière Session du Parlement, ont depuis été expédiées. Il ne reste maintenant parmi les anciennes affaires que celles qui demandent des informations ou des explications ultérieures. Je ne parle pas ici des réclamations pour des terres dans le Bas-Canada, dont il reste encore environ 1000 à examiner et qui ont toutes été disposées avant le 1er mars dernier, et plusieurs d'entre elles bien avant cette date.

Q. 6. Requis un état indiquant la date des vingt premières pétitions au sujet des réclamations pour des terres qui ont été reçues dans chaque mois depuis le 1er janvier, 1844, jusqu'au 31 décembre, 1845, et la date où le Département a finalement disposé de ces pétitions par ordre de l'Honorable Conseil Exécutif, ou autrement ?—Voir Rapport T.

Q. 7. Requis un état indiquant le tems où l'on a reçu les états de ventes faites par les Agens des Districts de Home, Newcastle et Bathurst pour les mois de février, mars, juin, juillet, octobre et novembre, 1845, et la date des références pour Lettres Patentes émanées sur chaque vente ?—Voir Rapport U.

RAPPORT T.

12 mai.

12 mai.

ETAT indiquant les dates auxquelles les vingt premières pétitions ont été reçues dans chaque mois pendant les années 1844 et 1845, quand et comment on en a disposé.

No. dans le Registre.	Date de réception.	Nom du requérant.	Quand répondu.	Quand et comment on en a disposé.		* Retards.	
				1844.	1845.	mo.	jo.
1	2 janvier	Hill, W.	1844.	1844.	Renvoyé au		
2	3 do	Peterboro', habitans de	28 mars	28 mars	Conseil Exécutif	2	26
3	do	Reid, G.	31 janvier	31 janvier	do do	0	28
4	do	Fergusson, J.	28 février	16 février	do do	1	25
5	do	Freeman, J.	11 janvier	11 janvier	do do	1	13
6	do	McGill, Owen		1845.	do do	0	8
7	do	Emery, S.	15 janvier	5 août	do do	19	2
8	do	Haley, D.	do do		do do	0	12
9	do	Brown, J.	do do		do do	0	12
10	do	Pegley, R.	do do		do do	0	12
11	do	Mahon, J.	do do		do do	0	12
12	do	Fare, E.	3 do		do do		
13	do	Reynolds, E.	9 do		do do	0	6
14	4 do	Alexander, J.		1844.	do do	0	14
15	5 do	Cameron, J.		15 janvier	do do	0	1
16	6 do	Ray, J. A.	2 mars	6 do	do do	1	27
17	do do	Robinson, P.		16 juillet	do do	6	10
18	do do	Rogers, T.	25 mai		do do	4	19
19	do do	Parent, M.	6 janvier		do do	0	0
20	7 do	Coonett, J.		16 février	do do	1	9
97	1er fév.	Allen, W.		22 mars	do do	1	21
98	do do	Parish, J.	22 mars		do do	1	21
99	2 do	Palmer, E.		8 mars	do do	1	6
100	do do	Hoats, H.		8 mai	do do	3	6
101	do do	Anderson, G.		16 juillet	do do	5	14
102	do do	Markle, S.			Attendant procuration.		
103	do do	Spafford, J.	19 avril			2	17
104	3 do	Wallis, J.	12 février			0	9
105	4 do	Wells, L.	1er avril			1	25
106	5 do	Sealy, H.		22 mars	Conseil Exécutif	1	17
107	do do	McNamara, J.		do do	do do	1	17
108	do do	McCann, M.		8 mai	do do	3	3
109	do do	McFarlane, J.		22 mars	do do	1	17
110	do do	McMahon, J.	21 mars		do do	1	16
111	do do	Crossan, D.		22 mars	do do	1	17
112	do do	McNamara, J.		do do	do do	1	17
113	do do	Jackson, J.		28 do	do do	1	23
114	do do	Currie, N.	7 mai		do do	3	2
115	do do	McConnell, R.		27 août	do do	6	23
116	7 do	Hamilton, A. et autres.	6 avril			2	0
184	1er mars	Armstrong, J.	7 mars			0	6
185	do do	Heaton, J.		2 mars	Bureau des Sauvages	0	1
186	do do	Harris, Membres de l'Eglise d'Ecosse		16 juillet	Conseil Exécutif	4	15
187	2 do	Maddigan, B.	7 mars			0	5
188	do do	Galloway, J.	24 avril			1	23
189	do do	Fox, J.	6 mars			0	4
190	do do	McLean, S.	3 do			0	0
191	4 do	McQueen, D. S.	15 avril			1	11
192	do do	Montgomery, F.			Réponse verbale, par l'Agent de District, le mois suivant.	0	28
193	do do	O'Lone, J.		30 mars	Secrétaire Provincial	0	26
194	do do	McNab, Sir A.	12 mars		Instructions aux Agens de Dis- tricts	0	8
195	6 do	Owen Sound, habitans de		16 novembre	Conseil Exécutif	8	10
196	do do	Caton, M.		9 mars	Bureau de l'Arpenteur-Général	0	3
197	do do	McNab, les		11 do	Conseil Exécutif	0	5
198	9 do	Bousser, John		20 do		0	11
199	do do	Ryan, Timothy		16 juillet		4	7
200	do do	Couthard, Andrew		20 mars		0	11
201	do do	Mott, Dan.		1845. 31 janvier		10	23
202	do do	McMartin, D.		1844. 19 mai		3	10
203	do do	Reece, A.	26 mars			0	17
279	1er avril	Chambers, R.	1845. 26 février			10	25
280	do do	Keogh, F. G.		17 mai	Secrétaire Civil	1	16
281	2 do	McDonell, A.	1844. 18 avril			0	16
282	do do	McDonell, A.				0	16

* La colonne intitulée " Retards " a été ajoutée par la Commission d'Enquête pour indiquer le tems que le Département des Terres de la Couronne emploie sous le système actuel à disposer de ces Pétitions.

Appendice (E. E.)

ÉTAT indiquant les Dates, etc.—(Continuation.)

Appendice (E. E.)

12 mai.

12 mai.

No. dans le Registre.	Date de Réception.	Nom du Requérent.	Quand répondu.	Quant et comment on en a disposé.	Retards.
					mo. jr.
283	2 avril 1844.	Davidson, Sam.	18 janvier 1844.	Renvoyé au Conseil Exécutif. Première Pétition mentionnée.	4 7
284	do do	Dawson, A.	9 août	do do	0 2
285	do do	Harwich, etc., franc-tenanciers	4 avril	do do	3 14
286	do do	M'Lachlan, D.	16 juillet	Réponse verbale Conseil Exécutif	1 27
287	do do	Keller, J.	29 mai	do do	8 15
288	do do	Bradburn, J.	19 avril	do do	0 16
289	3 do	Dungas, etc.	17 do	do do	0 13
290	do do	Colchester, habitans de	do do	do do	0 13
291	4 do	Bogert, N.	22 do	do do	0 18
292	do do	Dimond, Cath.	do do	do do	0 18
293	do do	Shenchan, J.	do do	do do	0 18
294	do do	Fraye, S., et autres.	do do	do do	1 2
295	6 do	Dole, W. M.	8 mai	do do	3 10
296	do do	Williamson, J.	16 juillet	do do	0 7
297	8 do	Grant, Angus, etc.	15 avril	do do	0 21
298	do do	Hartaett, John	29 avril	do do	6 11
363	1er mai	Kent, J.	12 novembre	do do	1 25
369	do do	Boverman, S.	26 juin	do do	3 26
370	do do	Seymour, habitans de	27 août	do do	0 28
371	do do	Grant, J.	30 mai	do do	0 12
372	2 do	Forbes, G.	14 do	do do	0 2
373	do do	Fair J. D.	4 do	do do	0 29
374	do do	Copeland, W.	31 mai	do do	2 14
375	do do	Campbell, M.	16 juillet	do do	2 14
376	do do	Elson, J.	do do	do do	2 14
377	do do	Cross, Nathan	do do	do do	3 19
378	do do	Henderson, J.	21 septembre	do do	15 12
379	do do	Allan, J.	14 août 1845.	do do	0 4
380	do do	Oustin, C.	8 mai	Sec. Civil Dépt. des Sauvages	0 5
381	do do	Clarke, W.	9 do	do do	8 2
382	4 do	Low, John	6 janvier 1844.	Conseil Exécutif	2 12
383	do do	Morton, James	16 juillet	do do	4 15
384	do do	Jackson, G.	19 septembre	do do	3 22
385	do do	Sullivan, John	26 août	Conseil Exécutif	3 21
386	do do	M'Laren, John	27 août	do do	1 5
387	6 do	Dulmage, D.	23 juillet	do do	2 27
456	18 juin	Dingman, O.	14 septembre	Réclamation des Miliciens, B.C.	2 19
457	do do	Smart, A.	6 septembre	do do	0 6
458	do do	Ditzell, F.	24 juin	do do	0 3
459	do do	Bridsall, J. etc.	23 avril	do do	2 25
460	do do	Molloy, Patrick	21 juin	do do	2 25
461	do do	Fraye, S. et autres	13 do	do do	1 13
462	do do	Sheerin, R.	13 juillet	Conseil Exécutif	2 26
463	do do	Drain, J.	14 septembre	do do	2 23
464	do do	Stephens, G.	11 septembre	do do	0 23
465	do do	Powell, J.	11 juillet	do do	3 24
466	do do	Meyers, A. H. etc.	14 octobre	do do	2 6
467	do do	Meyers, A. H. etc.	27 août	do do	2 3
468	do do	Propriétaire des Moulins à Scie du St.-Laurent	14 septembre	do do	2 18
469	20 do	Forrester, J.	25 juin	do do	0 1
470	21 do	M'Phall, J.	14 septembre	do do	3 18
471	do do	Murray, P.	14 septembre	do do	2 1
472	24 do	Murray, P.	27 août	do do	2 24
473	do do	Johnston, R.	27 août	do do	2 24
474	do do	Johnston, R.	27 août	do do	1 26
475	do do	Goderich, Presbytériens de	27 août	do do	2 25
476	do do	Kemp, John	27 août	do do	2 23
477	do do	Fortier, Charles	27 août	do do	1 26
486	1er juillet	Rivière-du-Loup, habitans de	27 août	do do	12 24
487	do do	James, Hy.	25 septembre	do do	5 18
488	do do	Brown, Samuel	25 septembre	do do	2 13
489	do do	Gilvear, R. etc.	27 août	do do	2 11
490	do do	Morrison, W.	26 septembre	do do	2 10
491	do do	Gibson, J.	24 do	do do	0 14
492	do do	Rumbold, R. etc.	27 août	do do	0 19
493	2 do	Walsh, Thomas	26 juillet 1845.	do do	1 16
494	do do	Saunders, John	19 décembre 1844.	do do	
495	do do	Conrad, George	25 septembre	do do	
496	3 do	M'Gregor, J.	14 septembre	do do	
497	4 do	Martin, D.	do do	do do	
498	do do	Duncombe, Charles	18 juillet	do do	
499	do do	Ryall, Edward	23 juillet	do do	
500	do do	Arthur, habitans de	do do	do do	
501	6 do	Sandwich, Hommes de leur de	22 août	Déposé. Réponse non exigée. Conseil Exécutif	

Appendice
(E. E.)

ÉTAT indiquant les Dates, etc.—(Continuation.)

Appendice
(E. E.)

12 mai.		Date de Réception.	Nom du Requérant.	Quand répondu.	Quand et comment on en a disposé.		Retards.	
No. dans le R. g. tre.	1844.				1845.	Renvoyé au	mo.	jr.
502	6 juillet	...	Cornwall, Corporation de	1844. ...	1845. 1er juillet	Conseil Exécutif	...	11 25
503	do do	...	Woodstock, Wesleyens Méthodistes	25 septembre	2 19
504	do do	...	M ^c Nab, James	Sans réponse exigée	...	2 19
505	do do	...	Clarke, J.	25 septembre	2 19
553	1er août	...	M ^c Donald, Lt. D.	4 do	1 3
554	2 do	...	Desmartels, Rév. J.	...	1844. 25 septembre	Conseil Exécutif	...	1 23
555								
556	do do	...	M ^c Donall, P.	...	17 octobre	do do	...	2 15
558	do do	...	Gibbons, W.	23 septembre	1 21
559	3 do	...	Cass, J.	...	21 septembre	do do	...	1 18
560	do do	...	Cass, A.	23 septembre	1 20
561	do do	...	Cass, Adelia	...	21 septembre	1 18
562	5 do	...	Cavanagh, J.	5 septembre	1 0
563	do do	...	Graves, R. A. etc.	...	1845. 8 mai	do do	...	9 3
564	do do	...	Casselman, E.	...	1844. 14 septembre	do do	...	1 9
565	do do	...	Corcoran, T.	...	29 août	do do	...	0 24
566	do do	...	Moore, T.	...	1845. 30 juin	Référence pour Patentes.	...	10 26
567	do do	...	Taylor, Samuel	...	1844. 18 décembre	Conseil Exécutif	...	4 13
568	do do	...	Nappier, John	25 septembre	1 20
569	8 do	...	Sheets, J.	...	1845. 18 mars	do do	...	7 10
570	do do	...	Connor, Timothy	25 septembre	1 17
571	do do	...	Muirhead, H.	24 do	1 16
573	do do	...	Effrier, C.	16 novembre	3 8
638	2 sept.	...	M ^c Neirney, J.	...	3 janvier	do do	...	4 1
639	do do	...	Fields, A.	21 septembre	0 19
640	do do	...	Soper, U.	...	1844. 21 septembre	do do	...	0 19
641	do do	...	Whalton, T.	7 décembre	3 5
642	do do	...	Emerson, A.	do do	3 5
643	3 do	...	Martin, D. etc.	...	14 septembre	do do	...	0 11
644	do do	...	Hayter, M.	16 novembre	2 13
645	7 do	...	Sutherland, M.	...	1845. 26 février	do do	...	5 19
646	do do	...	Dunn, M. etc.	23 septembre	0 16
647	do do	...	Bregare, Peter	...	1844. 6 novembre	do do	...	2 0
648	do do	...	Sloane, John	...	do do	do do	...	2 0
649	9 do	...	Alexander, J.	20 septembre	0 11
650	10 do	...	Tindall, J.	24 do	0 14
651	do do	...	Hurst, A.	...	1845. 3 février	do do	...	5 23
652	6 do	...	Allison, A.	27 septembre	0 21
653	do do	...	Smith, J.	do do	0 21
654	do do	...	Sagar, J. W.	19 décembre	3 13
655	7 do	...	Holt, Peter	27 septembre	0 20
656	10 do	...	M ^c Neirney, J.	...	3 janvier	do do	...	3 23
657	do do	...	M ^c Manus, J.	...	11 mars	do do	...	6 1
833	1er oct.	...	Highland, W.	13 décembre	2 12
834	2 do	...	M ^c Crea, W.	...	7 avril	do do	...	6 5
835	do do	...	Copeladd, J.	16 octobre	0 14
836	3 do	...	Orillia, Wesleyens Methodistes	do do	0 14
837	4 do	...	M ^c Donell, Donald	...	3 janvier	do do	...	3 27
838	7 do	...	Richardson, L.	4 décembre	1 28
839	do do	...	Foley, J.	...	1er juillet	do do	...	5 25
840	do do	...	Dimond, J.	Sous considération
841	8 do	...	Godfrey, J.	16 octobre	0 8
842	do do	...	Cowan, J.	do do	0 8
843	do do	...	Holden, W.	...	5 août	Conseil Exécutif	...	7 0
844	do do	...	Thompson, T.	...	1844. 20 novembre	Par de lettre à l'Agent	...	1 12
845	9 do	...	Beber, A.	Attendant le procès-verbal d'ar-pentage
846	do do	...	Robins, L.	Sans réponse exigée
847	do do	...	Markle, J. W.	17 octobre	0 8
848	10 do	...	Morrison, J.	17 décembre	2 7
849	12 do	...	Young, John	...	21 novembre	Conseil Exécutif	...	1 11
850	do do	...	Lenahan, M.	16 octobre	0 4
851	14 do	...	Hinch, G.	...	1845. 7 août	do do	...	6 24
852	do do	...	Erwin, H.	...	1844. 6 novembre	do do	...	0 23
885	1er nov.	...	Kilbride, J.	5 novembre	0 4
886	2 do	...	Coleman, R.	...	1845. 15 janvier	do do	...	2 13

Appendice (E. E.)

ÉTAT indiquant les Dates, etc.—(Continuation.)

Appendice (E. E.)

12 mai.

12 mai.

No. dans le Registre.	Date de Réception.	Nom du Requérent.	Quand répondu.	Quand et comment on en a disposé.	Retards.
887	1844. 3 novembre.	Donelly, E.	...	1845. 3 janvier ... Renvoyé au Conseil Exécutif	mo. jr. 2 1
888	do do	Lumbey, B.	...	1844. 16 décembre ... do do	1 14
889	do do	M'Gruer, D.	...	do do ... do do	1 14
890	do do	Scott, H.	...	do do ... do do	1 14
891	4 do	Wilson, E.	...	23 novembre ... do do	0 19
892	5 do	Kennedy, W.	1845. 26 mars	...	4 21
893	do do	Corkerry, E.	...	1845. 3 janvier ... do do	2 0
894	do do	M'Nab, habitans de	4 mars	A. D. Stewart,
895	do do	Gage, N.	...	1844. 11 novembre ... Secrétaire Civil, Département des Sauvages	0 6
896	6 do	Trotter, J.	1844. 11 novembre	...	0 5
897	do do	Brough, Rév. C. C.	...	1845. 15 avril ... Conseil Exécutif	5 9
898	8 do	Turnbull, J.	...	1844. 16 décembre ... do do	1 8
899	do do	M'Donald, D.	...	1845. 3 janvier ... do do	1 25
900	9 do	Sullivan, E.	...	7 avril ... do do	5 0
901	do do	Elwood, A. J.	...	Arpentage ordonné	...
902	do do	Clarke, J. T.	...	1844. 27 novembre ... Secrétaire Provincial	0 18
903	3 do	Hofferan, C.	...	1845. 3 janvier ... Conseil Exécutif	2 1
904	12 do	Ross, W.	1844. 19 novembre	...	0 7
964	2 déc.	Shanahan, D.	...	1er juillet ... do do	7 0
965	do do	Kyle, J.	...	10 décembre ... do do	0 8
966	do do	Dercolin, C.	...	8 mai ... do do	5 6
967	3 do	Parker, Thomas	1845. 14 février	...	2 11
968	4 do	M'Culloch, P.	1844. 11 décembre	...	0 7
969	do do	Brydon, J.	do do	...	0 7
970	do do	Outaouais, Marchands de bois	4 décembre	Verbalement par le Commissaire	...
971	3 do	Frats, E.	...	1844. 5 décembre ... Conseil Exécutif	0 2
972	5 do	O'Brien, T.	1845. 18 avril	...	4 13
973	do do	Popc, E.	1844. 12 décembre	...	0 7
974	do do	McNeil, J.	...	1845. 3 janvier ... do do	1 0
975	do do	Rodgers, J.	...	Scrip délivré	...
976	do do	Fraser, J.	...	14 décembre ... do do	0 9
977	do do	Graham, J.	do do	...	0 9
978	do do	Armistead, J.	...	1844. 16 décembre ... Conseil Exécutif	0 11
979	do do	Scott, J.	...	1845. 23 janvier ... do do	1 17
980	do do	Harden, S.	...	10 décembre ... do do	0 5
981	do do	Evans, E.	...	20 do ... do do	0 15
982	6 do	Magannon, W.	...	18 janvier ... do do	1 12
983	7 do	Andress, J. M.	...	18 février ... do do	2 11
1	1845. 1er janvier	Tirroll, George	...	1845. 15 janvier ... do do	0 14
2	do do	Ford, R. E.	...	30 janvier ... do do	0 19
3	do do	Leich, J.	...	14 mai ... do do	4 13
4	4 do	Marin, P. L.	...	13 janvier ... do do	0 9
5	do do	Bedard, T.	...	11 février ... do do	1 7
6	do do	Hawkins, J.	...	20 août ... do do	7 16
7	do do	W'Dougall, A.	...	13 février ... do do	1 9
8	do do	Weston, A.	...	4 avril ... do do	3 0
9	do do	Cox, R.	...	L'Agent a porté l'affaire devant la commission des héritiers et légataires.	...
10	do do	Moss, J.	...	1er sept. ... Conseil Exécutif	8 0
11	do do	Burke, W. etc.	...	14 janvier ... do do	0 14
12	6 do	Willoughby, habitans de	25 janvier	...	0 19
13	do do	Armstrong, James	...	Arrangé par l'Agent	...
14	do do	Norrish, W. etc.	3 juin	...	5 0
15	do do	Shirreff, Charles	...	18 mars ... Conseil Exécutif	2 12
16	do do	Hall, G. B.	...	27 février ... do do	1 21
17	7 do	Kellar, J.	...	16 juillet ... do do	6 9
18	do do	Henry, J.	...	17 janvier ... do do	0 10
19	do do	Kelly, J.	...	26 août ... do do	7 19

Appendice (E. E.)

ÉTAT indiquant les Dates, etc.—(Continuation.)

Appendice (E. E.)

19 mai.		No. dans le Registre.	Date de réception.	Nom du requérant.	Quand répondu	Quand et comment on en a disposé.	Retards.	
12 mai.							mo.	jr.
			1844.		1845.			
		20	7 janvier	St.-Pierre, P.	26 février	Conseil Exécutif	1	19
		115	3 février	Lamb, James	15 février	do do	0	12
		116	do do	Cobb, E.	11 mars	do do	1	8
		117	do do	Masson, J.	15 février	do do	0	13
		118	do do	Murray, G.	15 juillet	do do	5	13
		119	do do	Colborne, D ^p . Sur. des écoles	19 mars	do do	1	16
		120	do do	Hamilton, G.	— février	do do		
		121	5 do	Maddigan, Benjamin	15 juillet	do do	0	10
		122	do do	Helierric, J.	7 février	do do	0	2
		123	do do	Carscallen, Luke C.	3 mars	do do	0	26
		124	do do	McArthur, Robert	3 octobre	do do	8	0
		125	do do	Ketchison, W.	27 février	do do	0	22
		126	do do	McConachie, A.	26 juillet	do do	5	21
		127	do do	McDonald, Archibald	23 juillet	do do	5	18
		128	do do	Francis, W. et autres	18 février	do do	0	13
		129	6 do	Higgins, B.	26 do	do do	0	20
		130	8 do	Raines, W. et autres	do do	do do	0	18
		131	do do	Recce, H.	25 février	do do	0	17
		131 ^{1/2}	5 do	Westminster, habitans de		Pour remise d'intérêts sur les Réserve du Clergé sous considération		
		132	8 do	Minoker, C.	11 mars	do do	1	3
		133	do do	Hart, J.	1er avril	do do	1	21
		215	1er mars	Secord, E.	1er mars	Inspecteur-Général		
		216	do do	Conklin, J.	22 mars	do do	0	21
		217	do do	Thompson, G.	30 mai	Conseil Exécutif	0	29
		218	3 do	Laughton, W., etc.	8 mai	do do	2	5
		219	do do	Ross, H.	7 avril	do do	1	4
		220	do do	Graham, J.	do do	do do	1	4
		221	do do	McNab, habitans de	26 février	do do		
		222	do do	Chatham, Methodistes de	16 août	Rapport du Conseil	5	13
		223	do do	Graham, Thomas	10 juin	Conseil Exécutif	3	9
		224	4 do	Talbot, John	8 novembre	do do	8	4
		225	do do	Helferick, John	13 juin	do do	3	9
		226	do do	Falvey, Pat.	3 octobre	do do	7	0
		227	do do	Fullerton, J.	8 mai	do do	2	4
		228	do do	Anderson, G.		Adiréc		
		229	do do	McManus, J.	13 mars	do do	0	9
		230	do do	Oliver, W.	12 do	do do	0	8
		231	do do	Shallow, L.	do do	do do	0	8
		232	do do	McMullen, J.	8 avril	do do	1	4
		233	do do	Reynolds, G.	12 mars	do do	0	8
		234	do do	Madigan, B.	do do	do do	0	8
		585	1er avril	Purdo, J.	7 avril	Conseil Exécutif	0	6
		585 ^{1/2}	do do	Ops, habitans de	1er juillet	do do	3	0
		586	do do	Baker, M. A.	9 mai	do do	1	8
		587	do do	Wondower, J.	8 mai	do do	1	7
		588	do do	Hyde, Henry	18 avril	do do	0	17
		589	do do	McDougall, H.	7 avril	do do	0	6
		590	do do	Campaigne, W.	17 avril	do do	0	16
		591	do do	McGregor, R.		Pour remise d'intérêts sur les Réserves du Clergé sous considération.		
		592	do do	Coil, M.		do do		
		593	do do	Sullivan, Edward	17 avril	do do	0	16
		594	do do	Secord, D.	22 mai	Département Sauvage	1	21
		595	do do	Secord, Dan. junior	do do	do do	1	21
		596	do do	Bolton, Benjamin	21 avril	do do	0	20
		597	do do	Taylor, William	7 avril	Conseil Exécutif	0	6
		598	do do	Plingoll, P.	12 mai	Bureau de l'Arpenteur-Général	1	11
		599	2 do	Warren, G.		Scrip délivré		
		600	do do	McCarthy, C.	18 juin	Conseil Exécutif	2	16
		601	do do	Keever, P. H.	7 avril	do do	0	5
		602	do do	Carew, Michael	17 avril	do do	0	16
		603	3 do	Fitzpatrick, P.	7 avril	do do	0	4
		684	2 mai	Cotton, C. E.	15 mai	do do	0	13
		685	do do	Missisquoi, habitans de	do do	do do	0	13
		686	do do	Holland, etc. Presbytériens habitans de		do do	1	16
		687	do do	Lloyd, J.	18 juin	do do	1	16
		688	do do	Goggins, Michael	12 mai	Bureau de l'Arpenteur-Général	0	10
		689	do do	Hot, J.	28 mai	do do	0	26
		690	do do	Magher, T.	do do	do do	0	26
		691	do do	Camaron, Archibald	18 juin	Conseil Exécutif	1	16
		692	do do	Dredge, J.	29 mai	do do	0	17
		693	do do	Forbe, Andrew	19 mai	do do	0	17
		694	do do	Oliver, J.	24 octobre	do do	5	22
		695	do do	Scott, J. etc.		Sous considération. (Réserves du Clergé.)		
		696	3 do	Henry, William	23 mai	Conseil Exécutif	0	27
		697	do do	Kilpatrick, S...	1er juillet	do do	1	27

Appendice (E. E.)

ÉTAT indiquant les dates, etc.—(Continuation.)

Appendice (E. E.)

12 mai.

12 mai.

No. dans le Rgître.	Date de réception.	Nom du Requérant.	Quand répondu.	Quant et comment on en a disposé.	Retards.
698	3 mai 1845.	Breadner, J.	20 janvier 1846.	1845. Renvoyé à l'Agent de District	mo. jo. 8 17
699	do do	Londay, D. W.	28 mai	do do	0 25
700	do do	Cochrane, J. C. T.	do do	10 mai Agent de District	0 7
701	do do	Gibson, J.	do do	do do Bureau de l'Arpenteur-Général.	0 7
702	do do	Hootman, J. jun.	28 mai	do do	0 25
703	do do	Jamieson, J.	do do	do do	0 25
782	3 juin	Carbery, P.	do do	1er juillet Conseil Exécutif	5 28
783	4 do	Carscaddon, D. L.	do do	11 juin Bureau de l'Arpenteur-Général.	0 7
784	5 do	Boudrie, B.	do do	1846. — janvier Arrangé par l'Agent de District	6 0
785	do do	Caulter, M. A.	3 juillet	do do	0 28
786	do do	Simcoe, Société d'Agriculture	do do	1845. 1er juillet Conseil Exécutif	0 26
787	7 do	Moss, J.	do do	do do	2 24
788	do do	Gage, J. P.	do do	1er sept. do do	0 11
789	9 do	Hill, W.	17 juin	18 juin do do	0 8
790	do do	M'Naughton, J.	do do	do do	0 7
791	do do	Walsh, M.	16 juin	do do	0 7
792	10 do	Johnson, J.	10 do	do do	0 7
792 1/2	do do	Johnson, J.	do do	do do	0 7
793	do do	Beatty, Samuel	do do	18 juin Conseil Exécutif	0 8
794	do do	O'Connell, M.	do do	11 décembre do do	6 1
795	do do	Fuller, S.	do do	do do	6 1
796	do do	Dick, Robert	4 juillet	do do	Produits. Réponse non requise.
797	do do	Sudom, Hugh	do do	do do	0 24
798	11 do	Craddock, Joseph	do do	7 juillet Secrétaire Civil	0 28
799	13 do	Park, G. H.	do do	26 juin Bureau des Sauvages	0 15
800	14 do	M'Brean, Alexander	do do	18 do Conseil Exécutif	0 5
871	1er juillet	Walton, S.	do do	4 septembre do do	2 20
872	do do	Stafford, S.	9 juillet	do do	Sous considération. (Réserves du Clergé.)
873	do do	Phillips, P.	do do	do do	0 8
874	do do	S. Vincent, habitans de	do do	5 juillet Bureau de l'Arpenteur-Général.	0 4
875	do do	Arthur, Robert	do do	do do	Réclamation abandonnée
876	2 do	Whitesell, Charles	do do	19 juillet Conseil Exécutif	0 17
877	do do	Dowling, Francis	do do	1er do do do	0 24
878	3 do	Richard, A.	do do	26 do do do do	0 24
879	4 do	Ewart, J.	do do	30 août do do	1 26
880	do do	Helierie, N.	13 juin	do do	0 0
881	5 do	M'Call, N.	25 juillet	do do	0 20
882	do do	Ross, J. M.	25 août	do do	1 20
883	do do	Morrison, T. et autres	24 juillet	do do	0 19
884	do do	Langford, J.	do do	6 août Conseil Exécutif	1 1
885	do do	M'Dermid, D.	do do	11 do Bureau de l'Arpenteur-Général.	1 6
886	8 do	Milroy, E.	do do	14 do Conseil Exécutif	1 6
887	9 do	Cram, W.	do do	26 juillet do do	0 17
888	do do	Osterhout, H.	do do	do do	0 17
889	do do	Saunderson, W.	do do	23 do Bureau de l'Arpenteur-Général	0 24
890	do do	Callaghan, J.	29 septembre	do do	2 20
972	2 août	Tharlow, habitans de	27 octobre	do do	2 25
973	5 do	Brown, J.	do do	7 août do do	0 2
974	do do	O'Brien, H.	do do	16 do do do	0 11
975	do do	Huskings, J.	do do	11 do do do	0 6
976	do do	Baxter, D. S.	do do	21 do do do	0 16
977	do do	Chalmers, W.	do do	do do do do	0 16
978	6 do	M'Kenna, J.	do do	18 do do do	0 12
979	do do	Flynn, M.	do do	do do	0 12
980	do do	Telfer, J.	do do	6 août do do	0 14
981	7 do	Paxton, T.	do do	21 do do do	0 14
982	do do	Otenabee, habitans de	do do	16 do do do	0 9
983	do do	Douro, habitans de	do do	do do do do	0 9
984	do do	Armstrong, J.	do do	9 do Secrétaire Provincial	0 2
985	8 do	Salter, P. D.	do do	do do	Admis comme D. A. P. à la même époque.
986	do do	Proctor, R.	do do	30 août Conseil Exécutif	0 22
987	do do	M'Callochi, P.	do do	do do	Par rente de Terre
988	do do	Bryant, A.	21 août	do do	0 23
989	do do	Gilbert, H.	2 do	do do	0 23
990	do do	Berke, M.M., et	do do	14 août Conseil Exécutif	0 6
990	do do	Hyde, J. B.	do do	do do	0 6
991	do do	M'Apée, J.	28 août	do do	0 20
1061	1er sept.	Curtis, M.	do do	27 septembre Conseil Exécutif	0 26
1062	do do	Robson, G. etc.	do do	do do	Sous considération. (Réserves du Clergé.)
1063	do do	Perkins, J.	do do	8 septembre Bureau de l'Arpenteur-Général.	0 7
1064	2 do	Goulburn, Méthodistes Wesleyens de	do do	1846. 16 janvier Conseil Exécutif	4 14
1065	do do	Rawdon, habitans de	do do	do do	A l'Agent

Appendice
(E. E.)

ÉTAT indiquant les Dates, etc. (Continuation.)

Appendice
(E. E.)

12 mai.

12 mai.

No. dans le Registre.	Date de Réception.	Nom du requérant.	Quant répondu.	Quant et comment on en a disposé.		Retards.
				1845.	1846.	
1066	3 septembre 1845.	McIntosh, William	1845.	11 décembre 1845.	Renvoyé au Conseil Exécutif	mo. jr. 3 8
1067	2 do	Ryland, R.	do	do	Sous considération. (Réserves du Clergé.)	
1068	do do	Lewis, J.	do	18 septembre 1845.	Conseil Exécutif	0 16
1069	do do	Russell, Francis	1er octobre 1845.	do do	do do	0 29
1070	do do	Blandford, habitans de	do do	5 septembre 1845.	M. Bouchette	0 4
1071	do do	Cochrane, J. C. S.	22 octobre 1845.	do do	do do	1 20
1072	3 do	Farrell, H.	26 août 1845.	do do	do do	
1073	4 do	Farney, C.	20 décembre 1845.	do do	do do	3 16
1074	do do	Coxwell, J.	do do	27 septembre 1846.	Conseil Exécutif	0 23
1075	do do	Reynolds, J.	do do	5 février 1845.	Rapport pour le Conseil Exéc.	5 0
1076	5 do	Sherrington, habitans de	do do	5 septembre 1845.	M. Bouchette	
1077	do do	Georgetown, habitans de	do do	do do	do do	
1078	do do	Fortune, J.	do do	19 novembre 1845.	Agent de District	2 15
1079	do do	Finnigan, J.	20 novembre 1845.	do do	do do	2 15
1080	6 do	Pheside, W.	do do	31 octobre 1845.	Conseil Exécutif	1 25
1168	1er octobre 1845.	Godare, Lewis	do do	24 do	do do	0 23
1169	do do	Stoneburner, J. W.	do do	do do	do do	0 23
1170	2 do	Acker, J.	do do	9 décembre 1845.	Agent de District	2 7
1171	do do	Buchanan, Alexander	27 octobre 1845.	do do	do do	0 25
1172	do do	Bradley, W. B.	do do	5 février 1846.	Rapport pour le Conseil Exéc.	4 2
1173	3 do	Grant, J.	do do	16 janvier 1845.	Conseil Exécutif	3 13
1174	do do	Narren, F. G.	do do	24 octobre 1845.	do do	0 21
1175	4 do	McDonnell, A.	do do	do do	do do	0 20
1176	do do	Gyall, W.	do do	do do	Renseignemens de l'Agent attendus	
1177	do do	McManus, M.	do do	11 décembre 1845.	Conseil Exécutif	2 7
1178	do do	Manwell, F. A.	15 octobre 1845.	do do	do do	0 11
1179	do do	Ranger, W.	do do	do do	do do	0 11
1180	do do	Simpson, Rev. W.	do do	28 janvier 1846.	Conseil Exécutif	3 24
1181	do do	Farmer, W.	6 novembre 1845.	do do	Lettre à M. Stevenson	1 2
1182	do do	Keirnan, J.	21 octobre 1845.	do do	do do	0 17
1183	do do	Fenton, B.	do do	22 octobre 1846.	Agent de District	0 18
1184	do do	Fodd, J.	do do	4 mars 1846.	do do	5 0
1185	do do	Faughan, habitans de	do do	22 octobre 1845.	Secrétaire Provincial.	0 18
1186	do do	Brew, J.	20 novembre 1845.	do do	do do	1 16
1187	do do	Drummond, C.	15 do 1845.	do do	do do	1 11
1328	1er nov. 1846.	Nixon, J.	do do	3 février 1846.	Conseil Exécutif	3 2
1329	do do	Boult, F.	do do	do do	do do	3 2
1330	do do	Panton, J.	do do	11 décembre 1845.	do do	1 10
1331	do do	Brennan, J.	do do	17 janvier 1846.	do do	2 16
1332	3 do	Wager, W.	do do	10 novembre 1845.	do do	0 6
1333	4 do	Stedivant, H.	do do	11 décembre 1845.	do do	1 8
1334	do do	Johnson, B.	do do	5 do	do do	1 3
1335	do do	Muir, A.	do do	11 do	do do	1 8
1336	do do	McShaw, S.	do do	11 do	do do	1 8
1337	do do	Cramer, S.	do do	4 do	A. T. Baines	1 1
1338	do do	Gillis, J.	do do	11 do	Conseil Exécutif	1 8
1339	do do	Croskerry, W.	do do	do do	do do	1 8
1340	do do	Wolverton, A.	do do	16 do	Agent de District	1 13
1341	do do	Philpo, J.	do do	5 do	Conseil Exécutif	1 2
1342	do do	Wolverton, A.	do do	do do	do do	1 2
1343	do do	Leach, G.	do do	11 novembre 1846.	Bureau de l'Arpenteur-Général	0 8
1344	do do	Eaton, P.	11 décembre 1846.	do do	do do	1 8
1345	4 do	Lomasney, M.	do do	19 novembre 1846.	Agent de District	0 15
1346	do do	McNeil, H.	do do	13 décembre 1846.	Conseil Exécutif	1 9
1347	do do	Malony, J.	19 décembre 1846.	do do	do do	1 15
1493	1er déc. 1846.	Hartman, M. A.	4 do	do do	do do	0 4
1494	do do	Tobill, E.	5 do	do do	do do	0 3
1495	do do	Horne, J.	do do	do do	Sous considération. (Réserves du Clergé)	
1496	do do	Harwich, habitans de	do do	26 janvier 1846.	Conseil Exécutif	1 25
1497	do do	Duffy, Frs.	do do	do do	Sous considération. (Réserves du Clergé.)	
1498	do do	James R.	13 décembre 1846.	do do	do do	0 12
1499	3 do	Mallory, P.	do do	13 février 1846.	Conseil Exécutif	2 10

Appendice
(E. E.)

ÉTAT indiquant les dates, etc.—(Continuation.)

Appendice
(E. E.)

12 mai. No. dans le registre.	Date de réception.	Noms des requérans.	Quand répondu.	Quand et comment on en a disposé.		Retard.
				1845.	Référé au	
1500	3 Décembre	Osborne, W.	22 décembre	Conseil Exécutif	mo. jrs.
1501	do do	Young, G.	3 do	Bureau de l'Arpenteur-Génl.	0 19
1502	do do	Powell, M.	22 décembre	0 19
1503	do do	Railton, G.	Sous considération
1504	do do	Hollingsworth, E.	13 décembre	Agent de District	0 10
1505	do do	Hazle, G.	Sous considération. (Réserves du Clergé.)
1506	5 do	Maddigan, B.
1507	do do	M'Tavish, H.	23 décembre	Conseil Exécutif	0 18
1508	do do	Andrews, W.	31 décembre	0 26
1509	6 do	Burrows, T.	do do	0 25
1510	do do	Moe, C.	16 do	0 10
1511	do do	Hartman, J.
1512	do do	Cameron, H.	6 décembre	Bureau de l'Arpenteur-Génl. Sous considération. (Réserves du Clergé.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
6 mars, 1846.

RAPPORT U.

TABLEAU des époques où les Rapports des ventes effectuées par les Agens des Districts de Home, Newcastle et Bathurst ont été reçus, pour les mois de février, mars, juin, juillet, octobre et novembre 1845, et les époques où les références pour des patentes ont été émanées pour les ventes y mentionnées.

Réception des Rapports.	Date de Référence.
Thomas Baines, Agent pour le District de Home.	
Rapport de février, reçu le 23 mars 15, 16, 31 mai—21 juin—11 juillet.
“ mars, id. 5 mai 3, 21 juin—11 juillet.
“ juin, id. 25 juillet 9 août.
“ juillet, id. 29 août 16 septembre—6, 9, 28 octobre.
“ octobre, id. 21 novembre 10 décembre, un seul renvoi.
“ novb. id. 11 décembre 12 janvier, un do.
E. P. Smith, Agent pour le District de Newcastle.	
Rapport de février, reçu le 7 mars 13 mars—24, 30 avril.
“ mars, id. 7 avril 16 juin.
“ juin, id. 2 juillet 7, 25 juillet.
“ juillet, id. 2 août 18, 19 août.
“ octobre, id. 6 novembre 10, 15 décembre.
“ novb. id. 6 décembre 26 décembre, renvoyé en partie.
A. Leslie, Agent pour le District de Bathurst.	
Rapport de février, reçu le 4 mars 9, 18 août.
“ mars, id. 4 avril 26 mai—19 juin.
“ juin, id. 3 juillet 4, 25 juillet—24 octobre.
“ juillet, id. 4 août 8 septembre.
“ octobre, id. 4 novembre 6 novembre—10, 19 décembre, renvoyé en partie.
“ novb. id. 5 décembre 19 décembre, renvoyé en partie.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
6 mars, 1845.

Appendice
(E. E.)

A. 4.

12 mai.

Questions adressées par la Commission d'Enquête (par l'intermédiaire du Commissaire des Terres de la Couronne) à MM. Spragge, Dean et Mc'Nab, avec les réponses obtenues par le même intermédiaire.

I. W. B. Spragge, écuyer.

Montréal, 19 mars, 1846.

MONSIEUR,

Veillez avoir la bonté de me soumettre des réponses par écrit aux questions suivantes :—

1^{re}. Depuis combien de tems êtes-vous employé dans les Bureaux de l'Arpenteur-Général et du Commissaire des Terres de la Couronne ; quelle est maintenant et quelle était votre situation particulière dans les dits Bureaux, et quels sont les devoirs partitulièrs que vous aviez et que vous avez maintenant à remplir ?

2^e. Avez-vous eu quelque occasion de vous mettre au fait du système adopté en vertu des dispositions du présent Acte des Terres, pour la vente et l'administration des Terres Publiques ; pensez-vous que ce système soit favorable aux intérêts du public ?

3^e. Pensez-vous que les affaires du Département aient été rendues plus faciles par la nomination d'Agens de District et d'Agens Locaux ?

4^e. Le nombre de demandes de terres renvoyées à la division du Département dans laquelle vous êtes employé a-t-il diminué ou s'est-il accru depuis la nomination des Agens ci-dessus mentionnés ; veuillez exposer votre avis sur la cause de cette augmentation ou de cette diminution, s'il y en a ?

5^e. Si l'organisation du Département est satisfaisante sous tous les rapports ; veuillez nous dire si vous y connaissez quelques défauts, et nous signaler les améliorations qui, suivant vous, devraient être effectuées sur quelques points ?

6^e. Est-il à votre connaissance que des plaintes aient été faites touchant des difficultés et des délais dans la transaction des affaires du Bureau des Terres de la Couronne, et si c'est le cas, dites votre opinion sur la cause ou les causes d'où ils proviennent ?

Je vous prie également de me communiquer toute observation que vous jugerez à propos de faire sur le système actuel de disposer des Terres Publiques, et que votre expérience peut vous suggérer ?

Je suis, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,
(Signé.) D. B. PAPINEAU,
C. T. C.

William Spragge, écuyer,
Bureau des Terres de la Couronne.

Montréal, 20 mars, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre datée d'hier, par laquelle vous me demandez des réponses à certaines questions relatives au système adopté pour disposer des Terres de la Couronne dans cette Province, et relativement à d'autres sujets qui s'y rattachent. Je me suis empressé de rédiger mes réponses, et je vais vous les soumettre en détail.

Réponse à la 1^{re} question.—J'ai été attaché au Bureau de l'Arpenteur-Général le 1^{er} janvier, 1829, et j'ai continué à être employé dans le Bureau des Terres de la Couronne jusqu'à aujourd'hui. Jusqu'à la passation de l'Acte qui a aboli le Bureau de l'Arpenteur-Général, j'étais premier commis pour le Canada-Ouest, sous l'Arpenteur-Général, et ma position n'a pas été changée par l'union des deux Bureaux. Mes devoirs se rapportent à la surintendance des affaires générales des terres du Canada-Ouest,

qui ne se rattachent pas immédiatement à la vente des terres ; — à faire rapport sur les pétitions pour l'information du Gouvernement, et sur les réclamations soumises à la commission des héritiers et légataires, — à prendre part à la correspondance, — à écouter et répondre aux demandes verbales faites au Bureau, et à d'autres détails de moindre importance.

Réponse à la 2^{me} question.—Portant le plus grand intérêt à tout ce qui concerne le bien du Département des Terres, je n'ai négligé aucune occasion d'étudier le fonctionnement du système établi en vertu de l'Acte des Terres existant, et je n'hésite pas à dire, comme mon opinion, que l'intérêt public, loin de tirer des avantages de ce système, ne fait qu'en souffrir sous tous les rapports.

Réponse à la 3^{me} question.—A quelques égards, on ne saurait nier qu'il ne soit commode pour le Département d'avoir des Agens Locaux : mais la responsabilité de ces Agens ; la dépense, hors de proportion avec les avantages que ce système présente ; les pertes qui ont été souffertes, jointe à la manière insuffisante et repréhensible en laquelle plusieurs de ces Agens ont rempli leurs fonctions ou manqué à leurs devoirs, en abusant des pouvoirs qui leur étaient confiés, font qu'il est urgent de ne persister dans ce système que le moins longtems possible.

Réponse à la 3^{me} question.—Sous le rapport du nombre, les demandes qui sont du ressort de la division du Département qui ne s'occupe pas directement de la vente des terres, ne diffèrent guères de ce qu'elles étaient durant les quatre ou cinq dernières années, et parmi ces demandes les cas spéciaux sont en plus forte proportion qu'auparavant. Je ne m'aperçois pas que les Agens de District du Département aident beaucoup le Bureau ; mais il est certain que les transactions qui ont lieu par leur intermédiaire, rendent à quelques égards les affaires plus compliquées, et souvent les retardent au lieu d'en accélérer les progrès. Les seules affaires qu'ils paraissent avoir eu l'effet de faire diminuer sont celles des Agens des Terres de Concession, que quelques-uns des Agens Publics du Gouvernement paraissent absorber rapidement ; et malgré l'incompatibilité apparente d'être employé par le Gouvernement (qu'ils représentent jusqu'à un certain point) et d'être employé par les individus qui réclament auprès de ce Gouvernement, ou s'efforcent d'obtenir, par le moyen de leurs Agens, les conditions les plus favorables en acquérant des Terres par achat, il est cependant vrai de dire qu'ils combinent ces deux emplois.

Réponse à la 5^{me} question.—Il me semble que l'organisation du Département est susceptible de grandes améliorations ainsi qu'on peut le voir par les questions précédentes. Une grande réduction des dépenses du Gouvernement est incontestablement nécessaire ; et je suis convaincu que le plus grand *desideratum* de tous (l'établissement des Terres Publiques) n'est en aucune manière facilité par l'intermédiaire des Agences de District, et que les dépenses qu'elles occasionnent sont infiniment plus grandes que le fonds des Terres de la Couronne ne le peut supporter ; je suis convaincu que le premier acte de diminution devrait être l'abolition de chaque Agence partout où un Surintendant Local n'est pas nécessaire pour surveiller les terres mises de côté pour être établies. Et en outre, avec un système de comptabilité plus simple (car, dès le commencement, le système suivi était mal combiné, et les modifications subséquentes n'ont pas amélioré le système primitif), je ne vois pas de raison pour que, sous une administration plus énergique, toutes les affaires du Département ne soient pas conduites dans l'intérieur du Bureau d'une manière très efficace et satisfaisante pour le public et le Gouvernement, avec un personnel moins nombreux que celui qui est employé sous le système actuel. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de réserver maintenant aux détails relatifs à la vente des terres, aux inspections et évaluations, comptes, etc.

Réponse à la 6^{me} question.—Je sais que des plaintes ont été faites relativement aux difficultés et aux délais qui accompagnent la transaction des affaires dans le Bureau des Terres de la Couronne, et les causes en sont assez évidentes. Depuis la nomination de M. Davidson (à l'époque de l'union des Provinces,) comme Commissaire des Terres de la Couronne, on a témoigné le désir que la division du Département

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

des Terres, la division des ventes exclusivement, absorbât toutes les affaires des Terres de la Province, et pût en disposer, sans que les individus eussent l'avantage de porter leurs affaires devant le Gouvernement pour la décision de l'Exécutif. Ce procédé sommaire, conduit par des personnes sans expérience dans les affaires officielles du Canada-Ouest, équivaut presque, dans quelques cas, à un deni de justice. La conséquence naturelle des tentatives faites par M. Davidson pour absorber des fonctions qui ne le concernaient réellement pas a été l'accumulation des affaires et les délais dont il est parlé dans la question à laquelle je réponds maintenant.

Comme ayant trait à l'allusion que je viens de faire au cumul des fonctions, je ne puis éviter de référer à la préparation des listes de Scrips et du Scrip du Canada-Ouest; aux essais d'entretenir des correspondances sur des affaires n'appartenant pas à proprement parler au Bureau des Terres de la Couronne; à la mauvaise administration des inspections de locations, etc., etc.

L'efficacité du Bureau serait, suivant moi, beaucoup plus grande si l'on classait distinctement les différentes attributions, en séparant la division des ventes de la correspondance générale non relative aux ventes, et en conduisant la correspondance suivant les principes généralement approuvés pour la correspondance des Bureaux, et en plaçant chaque division sous la direction d'un employé responsable, possédant l'expérience nécessaire, et capable de remplir ses fonctions avec vigueur.

Relativement au dernier paragraphe de votre lettre, qui provoque de ma part des observations sur le système actuel de disposer des Terres Publiques, je ferai les remarques suivantes au sujet des ventes des Terres de la Couronne durant l'époque où des Scrips de terres ou des droits à des terres (*land rights*); ont été reçus en paiement, et pendant laquelle les Agences Locales ont existé avec à peu près la même extension qu'à présent: en l'année 1829, le Département de l'Arpenteur-Général avait préparé un rapport des terres situées dans le Canada-Ouest, disséminées dans les anciens Townships, et consistant pour la plupart de lopins détachés et généralement susceptibles d'être vendus avantageusement à cause de leur situation et de leur qualité; ces terres avaient été exemptées de la location. Le septième des terres réservé à la Couronne dans les Townships arpentés depuis 1826, n'ayant pas encore été vendu, fut également mis dans le commerce avec les terres réservées par le Gouvernement, ainsi que des lots de ville dans London, Peterboro, Cornwall, la réserve de la garnison, Toronto, des lots de ville dans Woodstock, Chatham, et plusieurs nouveaux sites de villes.

Les terres du genre de celles qu'on vient d'énumérer étaient telles, qu'on aurait pu, à des prix équitables, en disposer pour de l'argent comptant; et les octrois de la milice E. M., et d'autres octrois furent reçus en paiement pour des terres de Townships généralement à raison d'une réclamation de 200 acres pour 100 acres de terre, — la réclamation ou droit étant évaluées à 4s. par acre, et le prix de départ (*upset price*) étant de 8 chelins par acre. Ces réclamations ou droits ne pouvaient auparavant être appliquées que sur des terres ouvertes à la location.

Le Gouvernement n'a certainement aucun intérêt à hâter la vente des terres de l'espèce mentionnée ci-dessus, ni d'offrir des facilités particulières et d'encourir de grandes dépenses pour s'en débarrasser. La conséquence de la marche qui a été suivie a été, qu'avec une commission élevée, et les dépenses d'un personnel de bureau nombreux, quelques-unes des terres les plus précieuses du Canada-Ouest (une grande partie de ces terres) ont été gaspillées; chaque lot de terre qui valait la peine d'être acheté et qui avait quelque valeur est parti sans que le Revenu Provincial y ait rien gagné et sans que les établissemens aient été plus nombreux; et tout ce qui a eu lieu, c'est qu'un grand nombre de réclamations E. U. qui étaient principalement passées entre les mains des spéculateurs, ont été satisfaites, tandis que toutes les terres de qualité inférieure et de peu de valeur restent et resteront probablement, vu qu'il n'est pas probable, aujourd'hui qu'une grande partie du Scrip a été payé, que ces terres se vendront pour 8s. en argent, lorsqu'aucune n'a pu trouver d'acheteurs pour 8s. en Scrip, malgré que le

système des Agences procurait tant de facilité aux personnes qui auraient pu désirer de traiter pour leur acquisition.

Je ne sais pas pourquoi les bonnes et les mauvaises terres, les plus rapprochées et les plus éloignées, ont toutes été évaluées à 8s. l'acre, par autorité officielle, mais si le Gouvernement désire réellement disposer de ces terres inférieures, et mettre les gens à même de les acheter sans les payer 50 ou 60 pour cent au-dessus de leur valeur, il devrait en diminuer le prix.

Avant de terminer mes observations, je ne puis m'empêcher de faire toucher du doigt le fonctionnement du système des Agences en rapportant un exemple des abus qui se sont manifestés: les fruits de ce système sous le rapport de la mal-administration flagrante dans la vente des lots d'une des villes les plus considérables du Canada-Ouest doivent être signalés. La valeur moyenne de moins de £6 par lot, payable en Scrip, fut attribuée à ces lots; ils furent tous mis en vente le même jour, et ainsi qu'on devait s'y attendre, eu égard à la valeur qu'on leur attribuait; ils furent principalement monopolisés par un petit nombre de spéculateurs, et vendus depuis, dans quelques cas, pour une valeur décuple du prix d'achat. Les frais d'arpentage de cette partie de la ville se sont élevés à près de deux cents louis, et lorsque les frais d'avertissement, de poste, de commission sur la vente, etc., etc., auront été distraits, il sera évident que la vente de ces terres d'une très grande valeur, au lieu de rapporter des deniers à la caisse publique, (ou même de faire face à la valeur du Scrip payé de cette manière, car le calcul ne porte pas sur autre chose) bien que le Scrip ne se vende qu'un peu plus de sa valeur nominale, en aura fait sortir de l'argent; et ce fait s'explique de cette manière: — La partie du Township qui fut la première arpentée fut placée sous la surintendance d'une personne douée de l'esprit public, résidant dans cette section du pays, qui assigna des lots à des individus qui désiraient les occuper, mais qui ne reçut ni honoraires ni commission pour ses services. Les concessionnaires (*locutées*) furent obligés de construire de bonnes maisons habitables sur leur lots, et chaque personne ne pouvait obtenir qu'un seul lot, si bien que le monopole ne pouvait trouver place dans ce système d'établissement réel, et le concessionnaire, en demandant la patente, était tenu de payer, en argent, les honoraires de la Couronne de £7 3s. 4d., équivalant à £14 6s. 8d., de Scrip suivant la valeur à l'époque où les ventes étaient effectuées. Une grande recommandation en faveur du système de location est que le colon industriel pouvait se procurer une demeure confortable (en lui appartenant en propre) pour sa famille, sans payer aux spéculateurs dix fois plus que le prix du Gouvernement. Quant aux lots de ville mentionnés plus haut, il n'y a pas de doute qu'avant le 1er janvier, 1846, chaque lot n'eût été pris par location. Je me permettrai d'ajouter que des terres cultivables, dans les environs, se vendent £5 par acre, payables en argent, et je laisserai tirer de ce fait les conclusions naturelles.

Quant aux évaluations des terres de la Couronne et du Clergé généralement, l'observation la plus superficielle suffit pour indiquer que les intérêts publics souffrent très sérieusement.

Je prendrai la liberté, avant de terminer, de déclarer que les opinions exprimées dans les réponses qui précèdent sont partagées dans toute leur étendue par les deux employés de la division du Département à laquelle j'appartiens, qui me suivent selon leur temps de service.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre humble et obéissant serviteur,
(Signé,) WILLIAM SPRAGGE.

A l'Honorable D. B. PAFINEAU,
Commissaire des Terres de la Couronne,
etc., etc., etc.

II. John Dean, écuyer.

Montréal, 19 mars, 1846.

MONSIEUR,

Veillez avoir la bonté de me transmettre des réponses par écrit aux questions suivantes: —

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

13 mai.

11. Depuis combien de tems êtes-vous employé dans le Département des Terres de la Couronne; quelle est votre situation particulière, et quelles fonctions remplissez-vous ?

12. Avez-vous eu l'occasion de vous mettre au fait du système adopté en vertu des dispositions de l'Acte actuel des Terres, pour la vente des terres et la perception des deniers pour les Agens agissant en vertu d'instructions du Département ?

13. Pensez-vous que l'intérêt public retire des avantages du système actuel ?

14. Savez vous si des défalcons ont eu lieu à diverses Agences; si tel est le cas, veuillez en dire la cause, et s'il est au pouvoir du Département d'éviter ces pertes au Gouvernement.

15. Les Agens sont-ils tenus de faire des rapports des ventes et perceptions faites par eux à des époques déterminées; s'il en est ainsi, ces rapports ont-ils été faits régulièrement; quels moyens le Département a-t-il de s'assurer que ces rapports contiennent réellement le montant perçu ?

16. Est-il à votre connaissance que des reçus d'Agens aient été présentés au Bureau des Terres de la Couronne lorsque les deniers n'avaient pas été remis par les Agens; s'il en est ainsi, veuillez déclarer les noms de ces Agens, les dates de ces reçus, l'époque à laquelle ils ont été présentés, et leur montant ?

17. Y a-t-il un système, et quel est le système adopté pour contrôler la perception et la recette des deniers par les Agens ?

18. Comme, par la loi, le prix des terres de la Couronne peut être acquitté soit en argent soit en Scrip, est-il à votre connaissance que des Agens, après avoir vendu des terres pour des deniers comptans, en aient rapporté le montant ou une partie du montant au Département en Scrip; dans ce cas, veuillez déclarer les noms de ces Agens, le montant des recettes, et tous les autres renseignements qu'il est en votre pouvoir de donner sur ce sujet ?

19. Savez-vous si les travaux et les dépenses du Département ont augmenté ou diminué depuis la nomination des Agens de District ou Agens Locaux; s'il ont augmenté ou diminué, veuillez indiquer à quels chefs se rapporte l'augmentation ou la diminution, tels que commission, papeterie, frais de poste, etc.

Je suis, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) D. B. PAPINEAU,
C. T. C.

JOHN DEAN, écuyer,
Bureau des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 30 mars, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, conformément à votre lettre du 19 du courant, les réponses aux questions qu'elle contient, avec les tableaux A. et B., dans lesquels je me flatte que vous trouverez tous les renseignements que vous désirez. Dans le cas où je me tromperais à ces égards, je donnerai avec plaisir tous les autres renseignements qu'il sera en mon pouvoir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) JOHN DEAN,
Caissier et Comptable.

L'Honorable D. B. PAPINEAU,
Commissaire des Terres de la Couronne.

Réponse à la 1re Question.—Je suis employé dans le Département des Terres de la Couronne depuis dix ans; avant l'Union j'étais attaché au Département du Haut-Canada, je suis Caissier et Comptable, et mes fonctions sont celles qui découlent nécessairement de cet emploi.

Réponse à la 2me Question.—Dans l'accomplissement des devoirs de ma charge j'ai eu l'occasion de me mettre au fait du système adopté pour la vente des terres en vertu des dispositions de l'Acte des Terres.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Réponse à la 3me Question.—Je suis d'avis que le système actuel, comparé à celui qui avait été d'abord adopté dans le Haut-Canada, est plus compliqué et plus dispendieux pour le Gouvernement sans aucun avantage pour le public.

Réponse à la 4me Question.—J'ai eu connaissance de diverses défalcons de la part d'Agens nommés en vertu de l'Acte des Terres. Je ne crois pas qu'il soit possible au Département, en vertu des dispositions du présent Acte des Terres, d'établir un système de contrôle qui puisse empêcher ou faire découvrir avec certitude les défalcons des Agens de District. Je suis d'avis que le système actuelle ment en opération dans le Département est aussi parfait qu'il peut l'être en vertu de l'Acte actuel. Je crois que la majeure partie des défalcons se rapportent à la perception, faite par les Agens, d'atermoiemens sur les ventes des Réserves du Clergé effectuées par le Département, antérieurement à leur nomination.

Réponse à la 5me Question.—Les Agens sont tenus de faire des rapports mensuels de toutes leurs recettes au Département; et à quelques exceptions près ils l'ont fait avec assez de régularité, et un grand nombre d'entr'eux avec la plus grande ponctualité et exactitude, en autant que le Département a pu les contrôler.

Réponse à la 6me Question.—Ci annexée est une liste des reçus accordés par des Agens qui sont venus à ma connaissance, et qui ont été présentés au Département avant que les Agens eussent produit leurs rapports, avec les dates des reçus, les dates de la présentation, et le montant et les explications succinctes que j'ai crues nécessaires.

Réponse à la 7me Question.—Lors de la réception des rapports mensuels des Agens, les ventes qu'ils annoncent sont comparées avec les terres mises en ventes, ou que des Ordres en Conseil ont permis d'acheter, et elles sont inscrites dans les livres des ventes et des rapports. Les atermoiemens rapportés comme reçus sur les ventes anciennes sont comparés avec le livre des ventes, en référant au nombre d'atermoiemens dont il est fait rapport, et aux intérêts accrus sur iceux; et, s'ils se trouvent corrects, les inscriptions nécessaires sont faites sur les livres des ventes, rapports et recettes des paiemens dont les Agens font rapport, soit en espèce soit en Scrip, et le doit et avoir forment des retours et remises balancés mensuellement, et avis en est donné à l'Agent ainsi que des erreurs qui peuvent avoir été commises. Je ne crois pas que ce système de contrôle soit susceptible d'amélioration, tant que le rapport des Agens en sera la base.

Réponse à la 8me Question.—J'ai remarqué, dans quelques rapports, des paiemens indiqués comme faits en Scrip par différens individus à des dates différentes, de fractions de louis, compris dans la somme de la colonne du Scrip reçu en billets de £5, et qui ne pouvaient avoir été ainsi faits par les individus. On supposa que cela était dû à un malentendu de la part des Agens, et des instructions pour leur gouverne dans les cas analogues leur furent immédiatement transmises, et de là il est venu un compte appelé "Gain sur le Scrip" auquel on porte maintenant les parties fractionnelles de billets de Scrip que celui qui paie préfère abandonner plutôt que de payer une balance en argent. Je crois qu'il est arrivé une ou deux fois que des Agens ont reçu de l'argent et ont fait rapport de recette de Scrip, et ont ensuite corrigé cette erreur, qui peut avoir eu lieu par accident. Le contrôle des rapports rentrant plus particulièrement dans les attributions de M. McNabb, il m'est impossible, d'après ma connaissance personnelle, de mentionner les cas particuliers.

Réponse à la 9me Question.—Pour se former une opinion sur les travaux et les dépenses relatives du système actuellement en force dans le Département de la concession des terres, il est nécessaire de dire que, ci-devant, dans le Haut-Canada, il fut jugé nécessaire de nommer des Agens Locaux résidant dans les sections de la Province qui s'établissaient rapidement, afin de surveiller les loca-

Appendice (E. E.)

12 mai

tions et les ventes de terres, qui se faisaient alors par encan à des époques déterminées, telles qu'annoncées. La fonction de ces Agens consistait à faire droit à toutes les réclamations dans les limites du District, à surveiller les ventes par encan, et à faire rapport de ces ventes; à inspecter, évaluer et faire rapport au sujet des terres dont il leur était fait mention, et à remplir tous les autres devoirs que le Département jugeait nécessaires; et pour ces services, il leur était accordé 10s. par jour, et dans les cas extrêmes, leurs frais de voyage nécessaires; et dans quelques Districts, je crois que tout leur tems était employé pour les affaires du Département. Il leur était défendu de recevoir les paiemens sur les ventes effectuées sous leur surintendance, et ces ventes à l'encan n'étaient jamais considérées comme complètes tant que l'acquéreur n'avait pas fait le premier versement entre les mains du Département à Toronto, que la vente n'était pas régulièrement inscrite, et le reçu officiel du Commissaire accordé, ce qui seul donnait à l'acquéreur droit de possession.

Les fonctions de l'Agent relativement aux ventes cessaient du jour de son rapport au Département. Avant la prochaine vente périodique, il lui était fourni une liste des terres sur lesquelles les atermoimens avaient été payés. Il mettait en vente, sans égard à son rapport antérieur, le reste des terres sur lesquelles l'atermoiment n'avait pas été payé. En vertu de l'Acte du Haut-Canada de 1838, des Agens de District furent nommés pour la transaction des affaires du Département, dans chaque District du Haut-Canada, et autorisés à vendre les terres, recevoir le prix de vente en argent ou en droits à des terres (*Land Claims*), à accorder des reçus en vertu desquels l'acquéreur pouvait prendre possession, recevant une Commission sur le montant des ventes fixé par un Ordre en Conseil, savoir: 10 pour cent sur £500,—5 pour cent sur £100—et 2½ pour cent sur £4000; le maximum étant de £200 de commission annuelle. Il était aussi accordé 10s. par jour aux Agens employés à inspecter, etc., en vertu d'ordres du Département.

L'Acte de 1842 contient les mêmes dispositions quant aux pouvoirs et aux fonctions des Agens à qui il est accordé une commission sur les rentes (*rents*)—5 pour cent sur £200 et 2½ pour cent sur toutes sommes excédant cette dernière, sur les rentes et les perceptions. Afin de faire voir les dépenses de ces deux systèmes, je prendrai la liberté de

Appendice (E. E.)

12 mai.

soumettre le tableau ci-annexé, extrait des livres du Département des Terres de la Couronne, et de l'Arpenteur-Général, dans le Haut-Canada, le Bas-Canada, et le Canada-Uni, indiquant les dépenses de ces Départemens à Toronto et à Québec, à l'exclusion des salaires des chefs des Départemens pour l'année 1845, et des Bureaux de Terres de la Couronne et de l'Arpenteur-Général jusqu'à leur réunion, et du Bureau des Terres de la Couronne depuis l'annexion du Bureau de l'Arpenteur-Général (à l'exclusion également des salaires des chefs des Départemens) pour l'année 1842, '3, '4, '5, par lequel on verra que les dépenses en somme ont beaucoup augmenté. Il est à propos d'ajouter que l'on a suivi à peu près le même système qu'aujourd'hui, dans le Bas-Canada, avant l'Union.

Je prendrai la liberté de remarquer, que les affaires du Département ont augmenté annuellement par suite de l'émanation du Scrip, des récentes inspections du Clergé, la préparation des cédules pour l'avertissement et la transmission aux Agens, etc., etc.; et l'on observera que l'augmentation des frais de poste indique une grande augmentation dans la correspondance, bien que cette dernière ne suive pas la même proportion, attendu que dans le Haut-Canada la partie de correspondance adressée au Département par l'intermédiaire des Agens double le travail de la branche de comptabilité, tel qu'il était dans le système suivi lors du premier établissement du Département à Toronto.

Quant au tableau annexé des reçus des Agens présentés, et non compris dans leurs rapports, j'ai été incapable de le rendre aussi parfait que j'aurais voulu, et il ne renferme peut-être pas tous les cas où ces reçus ont été présentés; je crois cependant qu'il les contient presque tous.

J'ai considéré que je n'étais pas lié par votre question à indiquer dans ce tableau tous les reçus qui avaient été présentés sous les circonstances que vous mentionnez. J'ai par conséquent compris quelques reçus qui ont été soldés depuis, et qui sont marqués.

(Signé,)

JOHN DEAN,
Caissier et Comptable.

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 30 mars, 1846.

TABLEAU A.

TABLEAU comparatif des dépenses du Département de la Concession des Terres avant et depuis la nomination d'Agens de District en vertu de l'Acte du Parlement.

Année.	Salaires.	Annonces et Impressions.	Papeterie.	Frais de Poste.		Inspections.	Dépenses accessoires.	Agens et Commissions.	Total.
				£ s. d.	£ s. d.				
1836	3372 7 6	1233 3 11	287 18 7	£ s. d.	58 14 11	£ s. d.	164 1 9	2196 1 7	7303 8 3
1842	3666 15 1	1380 7 2	191 2 6	£ s. d.	594 3 7	£ s. d.	418 18 4	2297 13 6	9030 2 6
1843	3934 18 9	586 6 10	267 18 8	£ s. d.	909 6 0	£ s. d.	62 18 8	3109 13 11	9196 0 2
1844	4122 3 2	489 0 1	111 16 3	£ s. d.	1152 19 5	£ s. d.	840 8 6	449 2 4	2764 7 9
1845	4289 5 2	464 4 6	289 6 0	£ s. d.	999 8 1	£ s. d.	288 17 6	593 1 1	5191 19 2
									12116 1 6

* Y compris les Frais de Poste des Agences de A. Manahan et T. Steers, pour plusieurs années.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

TABLEAU B.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

TABLEAU des REÇUS accordés par les Agens de District non compris dans leur Rapports au Bureau des Terres de la Couronne.

Noms des Agens.	District, etc.	Date du Reçu.	Date de la présentation.	Montant du reçu.	Montant dû.	Garantie entre les mains du Gouvernement.	Remarques.
A. Manahan...	District de Midland	17 août, 1844	15 novembre, 1844	60 0 0		Le Gouvernement n'a pas de garantie, mais M. Manahan affirme qu'il a donné des Actes de cautionnement qui ne peuvent être retrouvés.	Résigné, 28 septembre, 1844.
		17 août, 1844	15 novembre, 1844	60 0 0			
		30 sept. 1844	23 décembre, 1844	75 0 0			
		24 mai, 1844	10 janvier, 1845	30 4 0			
		2 janvier, 1844	10 janvier, 1845	27 4 0			
		2 janvier, 1844	10 janvier, 1845	14 4 0			
		30 juillet, 1842	20 février, 1845	12 8 0			
		17 janvier, 1843	20 mars, 1845	10 0 0			
		8 février, 1843	18 avril, 1845	27 19 6			
		27 sept. 1844	31 juin, 1845	42 13 6			
		23 mai, 1843	31 juillet, 1845	20 0 0			
		27 février, 1844	22 juillet, 1845	21 18 6			
		26 sept. 1845	1er sept. 1845	20 0 0			
		29 janvier, 1844	6 sept. 1845	20 0 0			
		22 sept. 1844	26 sept. 1845	10 0 0			
		21 mai, 1844	11 sept. 1845	18 0 0			
		1er mars, 1844	30 sept. 1845	15 5 0			
		20 janvier, 1844	11 octobre, 1845	14 12 6			
		21 mai, 1844	9 sept. 1845	9 10 0			
		23 sept. 1844	24 novembre, 1845	46 17 6			
		28 janvier, 1842	31 décembre, 1845	13 8 0			
		12 décembre, 1842	30 novembre, 1845	7 4 0			
		4 avril, 1844	31 janvier, 1846	4 16 0			
		8 février, 1844	31 janvier, 1846	5 10 0			
		21 octobre, 1842	31 janvier, 1846	37 12 6			
		4 avril, 1844	26 décembre, 1845	25 0 0			
		22 février, 1841	26 décembre, 1845	12 16 8			
		7 janvier, 1844	26 décembre, 1845	15 10 0			
		14 janvier, 1840	26 décembre, 1845	13 11 3			
		23 juin, 1840	26 décembre, 1845	5 0 0			
		22 février, 1841	26 décembre, 1845	35 0 0			
		19 sept. 1840	7 janvier, 1846	13 15 1			
		12 juillet, 1842	12 janvier, 1846	47 5 0			
		8 avril, 1840	15 janvier, 1846	9 2 8			
		16 juillet, 1841	15 janvier, 1846	4 14 6			
		21 sept. 1840	15 janvier, 1846	6 14 1			
		28 janvier, 1840	15 janvier, 1846	12 0 0			
		11 avril, 1843	Février, 1846	89 0 0			
		18 janvier, 1844	2 mars, 1846	45 14 0			
		18 juin, 1844	5 mars, 1846	45 0 0			
		26 juin, 1844	23 mars, 1846	15 12 8			
		11 juillet, 1844	16 mars, 1846	31 0 0			
		15 janvier, 1844	16 mars, 1846	30 6 0			
		21 juillet, 1843	16 mars, 1846	29 11 5			
		5 juillet, 1842	16 mars, 1846	28 0 0			
19 juillet, 1841	16 mars, 1846	26 10 0					
4 juillet, 1840	16 mars, 1846	25 0 0					
12 décembre, 1842	6 février, 1846	12 9 8					
26 janvier, 1844	6 février, 1846	13 5 6					
3 sept. 1842	6 février, 1846	14 4 0					
				£ 1229 9 7	1425 0 8		
Al. Campbell,	District de Gre.	30 avril, 1844	2 mai, 1844	11 19 8		Lui-même, £2000. P. H. Hamilton et W. McK. Shaw, £1000 chacun. £4000.	Rapporté au Gouverneur-Général 17 novembre, 1843. Renvoyé le 19 avril, 1844.
		13 juin, 1843	19 juin, 1844	30 3 8			
		10 sept. 1842	19 juin, 1844	37 8 9			
		25 sept. 1844,		7 16 4			
		compris dans le Rapport obtenu par P. Carroll et dont reçu a été donné par M. Campbell, comme susdit.	Oct. 1844.	11 12 6			
				15 0 3			
				12 10 7			
				25 7 10			
				27 3 10			
				11 14 11			
				7 14 6			
				75 8 8			
		73 9 10					
		64 0 4					
Porté en l'autre part ..				£ 412 0 8			

Appendice
(E. E.)

TABLEAU DES REÇUS, ETC.—(Continuation.)

Appendice
(E. E.)

12 mai.						12 mai.	
Noms des Agens.	District, etc.	Dato du reçu.	Dato de la présentation.	Montant du reçu.	Montant dû.	Garantie entre les mains du Gouvernement.	Remarques.
Al. Campbell.	District de Gore.	<i>Rapporté de l'autre part</i>		£ 412 0 8		£4000.	Renvoyé.
		11 sept. 1843	16 octobre, 1844	25 0 0			
		25 sept. 1843	16 octobre, 1844	4 12 7			
		25 sept. 1843	16 octobre, 1844	8 0 0			
		9 octobre, 1843	16 octobre, 1844	12 10 0			
		4 décembre, 1843	11 décembre, 1844	15 18 10			
		30 janvier, 1843	11 décembre, 1844	15 8 9			
		17 novembre, 1842	11 décembre, 1844	15 15 4			
		16 novembre, 1841	11 décembre, 1844	44 3 0			
		4 novembre, 1843	11 décembre, 1844	32 5 0			
		20 février, 1844	11 décembre, 1844	17 5 9			
		6 décembre, 1841	14 janvier, 1845	4 4 0			
		14 avril, 1842	14 janvier, 1845	14 16 3			
		8 décembre, 1843	14 janvier, 1845	8 19 6			
		22 février, 1843	12 février, 1845	59 0 0			
		23 février, 1842	12 février, 1845	32 3 9			
		19 avril, 1842	12 février, 1845	25 0 0			
		11 janvier, 1843	12 février, 1845	16 5 0			
		11 janvier, 1844	12 février, 1845	15 0 0			
		22 décembre, 1843	12 février, 1845	12 10 0			
		4 février, 1843	2 février, 1845	8 15 0			
		13 février, 1844	11 mars, 1845	25 9 0			
		12 février, 1844	11 mars, 1845	24 1 8			
		11 avril, 1842	11 mars, 1845	11 4 8			
		21 mars, 1844	11 mars, 1845	42 12 0			
		17 déc. 1842	11 mars, 1845	21 15 0			
		13 octobre, 1843	11 mars, 1845	10 0 0			
		5 avril, 1844	11 mars, 1845	13 0 0			
		6 novembre, 1841	11 mars, 1845	11 5 0			
		10 janvier, 1841	11 mars, 1845	12 0 7			
		20 août, 1842	9 avril, 1845	12 16 8			
		8 octobre, 1842	9 avril, 1845	12 6 0			
		4 octobre, 1842	19 mai, 1845	47 5 10			
		6 février, 1844	19 mai, 1845	16 17 4			
		5 mars, 1844	19 mai, 1845	74 15 3			
		17 janvier, 1843	31 mai, 1845	68 18 6			
		30 novembre, 1842	24 juin, 1845	26 13 4			
		30 novembre, 1842	24 juin, 1845	9 12 3			
		22 août, 1842	Juillet, 1845	51 2 4			
		14 octobre, 1841	Juillet, 1845	25 4 0			
26 janvier, 1842	Sept. 1845	8 9 7					
18 février, 1842	10 octobre, 1845	15 14 6					
16 janvier, 1843	10 octobre, 1845	15 19 6					
7 août, 1842	10 octobre, 1845	79 7 0					
2 avril, 1842	10 octobre, 1845	50 0 0					
7 mars, 1842	10 octobre, 1845	25 0 0					
1er mars, 1842	15 décembre, 1845	3 18 10					
8 décembre, 1841	15 décembre, 1845	50 3 2					
3 janvier, 1842	15 décembre, 1845	56 7 3					
11 novembre, 1842	15 décembre, 1845	17 14 0					
22 février, 1842	15 janvier, 1846	66 15 0					
11 avril, 1842	15 janvier, 1846	8 16 5	272 9 10				
				£ 1717 18 1	1445 8 3		
J. Simpson ..	Township de Newton ..	19 octobre, 1839	13 août, 1845	37 10 0		Lui-même, £500. H. S. Cox, et H. W. Roebuck, £250 chacun, £750.	Encore Agent. Payé depuis.
		22 avril, 1839	16 décembre, 1845	55 10 0			
		20 août, 1840	16 décembre, 1845	6 0 0			
		9 octobre, 1840	16 décembre, 1845	12 10 0			
				£ 111 10 0			
G. Black ..	Township de Bristol ..	6 novembre, 1837	30 juin, 1841	13 0 0		Lui-même, £250. A. M'Donnell et H. Philips, £250 chacun. £750.	Décédé.
		4 sept. 1837	2 juillet, 1841	13 0 0			
		5 août, 1839	28 décembre, 1843	6 5 0			
				26 5 0			
				£ 58 10 0	58 10 0		
J. Prendergast	Township de Clarendon,	7 février, 1834	11 novembre, 1845	9 7 6	9 7 6	Pas de cautionnement.	Décédé.
C. F. Fournier	Township de Ashford, etc.	23 janvier, 1843	27 octobre, 1845	20 0 0	20 0 0	Pas de cautionnement.	Résigné, octobre, 1844.

Appendice
(E. E.)

TABLEAU DES REÇUS, ETC.—(Continuation.)

Appendice
(E. E.)

Noms des Agens.	District, etc.	Date du reçu.	Date de la présentation.	Montant du reçu.	Montant dû.	Garantie entre les mains du Gouvernement.	Remarques.
J. Lyons ..	District de Niagara ..	2 mai, 1844	13 sept. 1845	£ s. d. 25 0 0	£ s. d. 99 10 7	Lui-même, £2000. W. H. Dickson et E. C. Campbell, £1000 chacun. £4000.	Décédé, juin, 1844.
		14 juin, 1844	13 sept. 1845	6 5 0			
		23 avril, 1844	17 février, 1846	68 5 7			
				£ 99 10 7	99 10 7		
W. Rorke ..	District du Prince-Edouard ..	3 août, 1843	9 janvier, 1845	21 10 9	£ s. d. 44 16 4	Lui-même, £2000. D. B. Stevenson, et W. Dougall, £500 chacun.	Encore Agent. Payé depuis.
		2 mars, 1844	9 janvier, 1845	33 3 7			
		27 février, 1845	27 mars, 1846	44 16 4			
				£ 99 9 5	44 16 4		
A. M ^c Donell,	District de Newcastle,	27 avril, 1841	Avril, 1845	7 2 0	£ s. d. 105 8 9	Lui-même, £1000. S. Kirkpatrick, et E. Duffy, £1000 chacun.	Déplacé par la division du district de Newcastle en deux districts et non renommé à aucun des deux.
		28 novembre, 1839	Janvier, 1845	27 4 0			
		5 0 0			
		5 avril, 1841	Octobre, 1845	12 10 0			
		10 novembre, 1841	Octobre, 1845	5 0 0			
		23 février, 1841	Octobre, 1845	23 13 0			
	 Novembre, 1845	5 0 0			
		20 0 0			
				£ 105 8 0	105 8 9		

III. Alexander M^cNabb, écuyer.

Montréal, 19 mars, 1846.

MONSIEUR,

Je désire que vous me transmettiez des réponses par écrit aux questions suivantes:—

1. Depuis combien de tems êtes-vous employé dans le Bureau des Terres de la Couronne, et quelle est la situation particulière que vous y occupez, et les fonctions que vous y remplissez ?

2. Est-il à votre connaissance que des ventes de Terres de la Couronne et du Clergé, faites par les Agens Locaux du Département, aient été suspendues ou non ; si elles ont été suspendues, pour quel motif ; dites le montant des ventes ainsi suspendues, et pour combien de tems elle l'ont été ?

3. Par un des réglemens du Département, aucune vente des Terres du Clergé ne peut être effectuée à un taux moindre que 8s. par acre ; savez-vous si des Réserves inoccupées du Clergé ont été vendues moyennant 8s. par acre, lorsque l'évaluation était moindre ; dans ce cas, veuillez dire dans quel District, le montant de ces ventes, et les prix auxquels les terres étaient évaluées par les Inspecteurs ; également, si on a dévié de ce système, et, dans ce cas, cela a-t-il eu lieu par l'autorité du Département ou par un ordre en Conseil ?

4. Après que les rapports des ventes effectuées par les Agens ont été examinés, et que ceux qui sont trouvés corrects sont immédiatement mis en vigueur, veuillez dire quel procédé l'on suit pour établir le compte de chaque vente en particulier.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

D. B. PAPINEAU,

C. T. C.

ALEXANDER M^cNABB, écuyer,

Bureau des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Couronne,

Montréal, 30 mars, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, des réponses aux questions contenues dans votre lettre du 9 du courant, et j'ose espérer qu'elle vous satisfiera.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

A. M^cNABB,

L'Honorable D. B. PAPINEAU,

Commissaire des Terres de la Couronne,

Montréal.

Réponse à la 1re question. Depuis le premier 1842, mon emploi spécial est celui de deuxième Comptable. Mes fonctions sont variées. La plus grande partie de mon tems est employé à examiner les rapports des Agens à comparer les ventes et les perceptions avec les livres officiels ; à préparer pour la signature du Député-Commissaire toutes lettres adressées aux Agens au sujet de leurs rapports mensuels, et accusant la réception des lettres d'argent en général ; à examiner et inscrire, au crédit des Agens le Scrip de Terre et de Milice, soit transmis par eux ou payé au Bureau, pour leur compte.

Réponse à la 2me question. Les ventes du Clergé suspendues, sur les ventes faites par les Agens, jusqu'au 31 décembre dernier, se sont montées à la somme de £2617 7s. 4d. Et les ventes de la Couronne suspendues durant l'année 1844, et encore suspens.....£375
Suspendues depuis le 1er janvier jusqu'au 3 décembre, 1845.....2725

£3100

Il est difficile d'expliquer minutieusement la raison qui a fait suspendre les ventes ci-dessus. Je puis dire cependant qu'elles l'ont été par suite de réclamations contradictoires, d'irrégularité dans les rapports des Agens, ou d'insuffisance du titre établissant le droit d'acquiescer.

Réponse à la 3me question. Aucune vente des Réserves du Clergé n'a été effectuée dans le Canada-Ouest au dessous de 8s. par acre (excepté dans un seul cas, E. Lot 27, dans la 9me Concession d'Emsley, vendu, en vertu d'un or-

Appendice (E. E.)

12 mai.

dre en Conseil, au Révérend M. Harris, Recteur, Thomas Brooke, et Sutton Frizzell, -Marguilliers, de l'Eglise St-Jacques, à Perth, à 4s. par acre.) Dans les Districts suivans, des ventes de terres non occupées ont été faites à ce prix, bien qu'elles eussent été évaluées à beaucoup moins, ainsi que l'indique le tableau vis-à-vis chaque District.

	s.	d.
District de Home.....	5	0
“ Niagara.....	7	6
“ Brock.....	2	0
“ London.....	5	0
“ l'Est.....	5	0
“ Dalhousie.....	5	0
“ Bathurst.....	5	0
“ Johnstown.....	6	3
“ Midland.....	2	6
“ Newcastle.....	5	0
“ Colborne.....	1	3

Réponse à la 4^{me} question. Lorsque le Rapport d'un Agent a été examiné, il est inséré en détail dans le livre des Rapports des Agens, indiquant les divers chefs de comptes, savoir, les ventes de la Couronne et du Clergé, les attermoiemens de la Couronne et du Clergé, avec distinction du principal et des intérêts; les différens services sont ensuite entrés dans les livres respectifs des ventes et des rebus, ce qui prend beaucoup de tems et requiert la plus grande attention. Lorsque toutes les entrées sont faites, elles sont comparées avec le Rapport de l'Agent. Les lots qui peuvent être désignés pour être l'objet de Patentes sont inscrits et numérotés dans le livre des renvois (*reference book*) (et le numéro correspondant inscrit dans le livre des ventes) préparatoirement à l'émission de la Patente.

Le tout très respectueusement soumis.

(Signé) A. M^cNABB.

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 30 mars, 1846.

A. 5.

Remarques de T. D. Harington, écuyer, premier commis du Bureau du Secrétaire Provincial, sur le système actuellement suivi pour rendre parfaits les titres des Terres de la Couronne (adressée à M. J. Higginson, écuyer, Secrétaire, etc., etc., etc.)

MEMORANDUM.

Le système actuellement suivi pour rendre parfaits les titres des Terres de la Couronne est comme suit:—Le Commissaire, lorsque l'achat est complet, remplit les blancs d'un ordre de renvoi pour une Patente, adressé au Secrétaire Provincial, mais cet ordre de renvoi est d'abord porté à la division de l'Arpenteur-Général pour la désignation du lot de terre, et les deux documens sont ensuite transmis au Secrétaire pour être grossoyés. Le Procureur Général contre-signé d'abord la Patente, et les signatures du Gouverneur-Général et du Secrétaire y sont ensuite apposées, —le titre est ensuite scellé et transmis au Bureau des Archives, et finalement émané en faveur du Commissaire des Terres de la Couronne pour être délivré aux ayans-droits. Si la Patente se rapporte à un octroi de terre, un Ordre en Conseil est donné, et lorsque les conditions d'établissement ont été remplies, et les honoraires payés, si la concession n'en est pas exemptée, le Procureur-Général émane un *fiat*, et l'on suit la même routine que dans le cas d'achat.

Depuis des années, et j'ai été employé dans le Département depuis 1832, il y a toujours eu des Patentes de terre en retard, et cela est dû à plusieurs circonstances. Le Commissaire des Terres de la Couronne a naturellement entre ses mains un grand nombre de renvois à la fois, qui s'accumulent ensuite dans le Bureau de l'Arpenteur-Général. Lorsque les désignations sont prêtes, elles sont copiées dans les livres de ce Bureau; et il arrive souvent qu'un long intervalle s'écoule entre la date des ordres de renvoi et leur réception par le Secrétaire pour le Gouvernement. Pendant plusieurs jours de suite quelquefois on en transmet des paquets de trente ou quarante à la fois, si bien qu'il est impossible aux copistes actuels de les expédier, quand

Appendice (E. E.)

12 mai.

même il n'auraient rien autre chose à faire; mais il survient des délais parce qu'il est absolument nécessaire de compléter tous les grossoiemens spéciaux, tels que Commissions, Proclamations, etc., qui sont ordonnées chaque jour. L'usage a toujours été de choisir les titres que l'on demande et de les pousser activement, et de faire ensuite les autres aussi vite que possible. Il y a quelque tems, ils s'étaient accumulés au nombre de presque trois cents, mais cela était dû à ce que toute l'attention du Département du grossoiement était nécessaire pour compléter les Commissions des Assises pour le Circuit du Haut-Canada, qui à elles seules, prennent quinze jours, et se présentent deux fois l'année. Depuis lors le Secrétaire a désiré qu'un second copiste fut engagé, et deux personnes, (M. Birch et M. Lee) se sont occupés activement à préparer les désignations. Nous en avons aujourd'hui environ une centaine reçue depuis quelques jours; mais on me dit qu'il y a en outre plus de trois cents ordres de renvoi qui se sont accumulés dans les Bureaux des Terres, et comme il en arrive des paquets tous les jours, il y en a d'arriérés maintenant, si l'on peut s'exprimer ainsi, parce que le nombre qui en est transmis chaque jour est généralement plus considérable que ce que peuvent faire les deux employés. Comme de raison, on tient un index régulier de toutes les Patentes grossoyées, et elles sont examinées avant d'être envoyées pour la signature, ce qui demande du tems. Il n'est que très rarement en mon pouvoir de grossoyer des Patentes de terres, parce que j'emploie tout mon tems à répondre à des demandes de renseignemens, à recevoir et à filer des papiers, arranger des affaires d'argent, obtenir les contingens du Bureau, et à correspondre avec les Agens des licences de mariages, etc. Mais depuis quelque tems j'ai fait en sorte de grossoyer tous les documens spéciaux et quelques-unes des Patentes d'un genre spécial, et j'ai empêché qu'elles ne fussent retardées, en les emportant chez moi et y travaillant le soir. Sans cela nous ne pourrions venir à bout de l'ouvrage. Mais depuis novembre jusqu'en mars, mes soirées sont assiduellement et constamment employées pour préparer le Livre Bleu annuel, qui exige une attention qu'il est impossible de partager. Si Son Excellence voulait sanctionner la nomination permanente de l'employé surnuméraire que nous avons maintenant (M. Lee qui vous est connu, je crois, fils du capitaine Lee, de Young Street, et un ancien employé dans les Indes Orientales,) qui, ainsi que M. Birch, écrit d'une main rapide et est très assidu, je crois que nous pourrions nous tenir au courant de l'ouvrage, et qu'il n'y aura plus lieu à se plaindre des délais, en autant qu'il s'agit du Département du grossoiement. Néanmoins il serait possible de faire d'autres arrangemens dans les Bureaux des Terres, et les ordres de renvoi et les désignations pourraient être préparés sans grand retard, et en petit nombre chaque jour, si bien qu'un jour ne serait pas en retard sur l'autre, et de manière à ce que ces pièces nous parvinssent vers l'époque de leurs dates respectives. Il faut bien peu de travail pour remplir les blancs des ordres de renvoi imprimés; la désignation en exige un peu davantage; mais le grossoiement sur parchemin est la chose principale et ce qui prend le plus de tems; et à la différence des deux autres divisions qui n'ont à s'occuper que de leurs items particuliers, nous avons à expédier un grand nombre d'autres affaires importantes qui se rapportent à la division de la concession des terres. Les observations qui précèdent se rapportent au Haut-Canada. Les Patentes des terres du Bas-Canada sont sous la direction de M. Ross, et elles ne sont pas en assez grand nombre pour qu'il ne soit pas capable de les empêcher de s'arriérer.

Le Régistrateur, en outre, doit nécessairement occasionner plus de délai, attendu qu'il a à enregistrer ses titres, et par conséquent à faire la même somme d'ouvrage que nous, y compris tous les grossoiemens spéciaux; il est encore plus mal que nous, car il n'a qu'un seul commis pour enregistrer les affaires du Haut-Canada, (M. Kent), M. Lane s'occupant de la section du Bas-Canada qui occupe trois personnes au grossoiement.

Si au lieu de préparer une désignation dans le Bureau de l'Arpenteur-Général, qui après le grossoiement n'est plus qu'un papier inutile, attendu qu'une copie en est inscrite dans leurs livres, les Patentes de terres y étaient de suite grossoyées, et à nous renvoyées de là pour les signatures et l'apposition du grand sceau, sans avoir besoin du contre-seing du Procureur-Général, qui probablement n'est pas né-

Appendice
(E. E.)

12 mai.

cessaire, attendu que les formules des Patentes sont toutes semblables et telles que rédigées originairement par les Officiers en Loi de la Couronne, elles pourraient traverser plus rapidement les Bureaux, et le système serait moins compliqué qu'aujourd'hui. Il faudrait comme de raison tenir un index régulier, et notre liste formerait une espèce d'inscription officielle de tous les lots concédés et vendus, avec les noms de ceux qui les ont acquis, de la même manière qu'étaient tenus ci-devant les livres de l'Auditeur-Général.

Le tout respectueusement soumis,

T. DOUGLAS HARRINGTON,
Premier Commis.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Montréal, 15 septembre, 1845.

A. 6.

Témoignage additionnel de *Tancred Bouthillier*, écuyer,
Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.

Sur les Terres de la Couronne, Agences, etc.

Q. 1. (8 avril, 1845.) Dans les instructions adressées aux Agens de District, il est dit qu'ils doivent donner des renseignements généralement à ceux qui en demandent relativement aux Terres de la Couronne; ont-ils les moyens de donner des renseignements sur d'autres terres que celles qui sont annoncées et dont Rapport leur est fait pour être vendues?—Ils ne le peuvent pas.

Q. 2. Dans ce cas l'Agent ne peut que renvoyer celui qui demande d'autres terres au Bureau Principal, ou bien est-ce son devoir de faire la demande pour eux sans rémunération?—Dans ce cas l'Agent peut renvoyer le requérant au Bureau, ou obtenir pour lui les renseignements, mais il est entendu par le Département qui doit lui donner toute l'assistance possible sans rémunération.

Q. 3. Les Agens ont-ils une autorité absolue pour la vente des terres dont rapport leur est fait?—Oui, excepté lorsqu'il se trouve des lots qui ont été occupés et améliorés, cas auquel ils ne peuvent vendre à d'autres qu'aux occupants, sans la sanction du Département.

Q. 4. Comment donc se fait-il qu'un si grand nombre de ventes faites par les Agens ont été suspendues?—Des ventes ont souvent été suspendues par suite de réclamations contradictoires, et quelquefois en conséquence de rapports erronés ou défectueux.

Q. 5. La suspension de ces ventes ne donne-t-elle pas lieu à beaucoup de trouble et d'embarras tant aux acquéreurs qu'au Bureau?—Oui.

Q. 6. En vertu du Statut actuel (Acte des Terres 4 et 5 Vic. chap. 100.) n'est-il pas nécessaire, pour les parties qui ont pris possession des terres de la Couronne sans autorité et qui désirent les acheter, d'adresser une demande au Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission d'acheter?—Cela est nécessaire pour les terres non annoncées.

Q. 7. Une proportion considérable des demandes adressées au Bureau des Terres de la Couronne ne le sont-elles pas par des personnes de l'espèce ci-dessus, ordinairement appelées "Squatters," et les recherches et les rapports relatifs à ces demandes ne causent-elles pas beaucoup de travail au Département?—Oui; mais dans le Bas-Canada, cela s'applique plus particulièrement aux lots confisqués et aux Réserves du Clergé.

Q. 8. Dans le cas où on leur accorde l'objet de leurs requêtes, compléteront-ils généralement l'achat de ces terres dans un délai raisonnable, ou ne se contentent-ils pas souvent d'avoir obtenu la permission sans faire davantage?—Aujourd'hui, les parties paient sans beaucoup de délais pour les lots qu'ils sont autorisés à acheter par des ordres en Conseil; mais il s'est souvent présenté de ces ordres qui ont six, huit, ou même dix ans de date.

Q. 9. En l'année 1841, des terres de la Couronne, en quantité considérable, furent vendues par le Bureau principal dans le Bas-Canada, sans qu'une commission sur ces

ventes ait été accordée aux Agens; cet usage existe-t-il encore?—Les ventes de terres dans le Bas-Canada, pour le Scrip de Milice, furent faites dans le Bureau des Terres de la Couronne, et il ne fut pas accordé de commission aux Agens sur ces ventes, mais cet usage a cessé depuis l'Union des Provinces.

Q. 10. Dans le cas où une vente est effectuée dans le Bureau sous l'autorité d'un Ordre en Conseil ou autrement, et hors la connaissance ou l'intervention de l'Agent de District, cet Agent reçoit-il une commission sur l'argent ainsi payé?—Les Agens sont considérés comme ayant droit à leur commission sur toutes ventes et perceptions dans les limites de leurs agences.

Q. 11. Dans le cas où une remise est faite au principal Bureau, hors la connaissance ou l'intervention de l'Agent de District, en paiement de terres achetées auparavant, l'Agent reçoit-il également une commission sur cet argent?—Oui, la commission ordinaire lui est accordée.

Q. 12. Pour faire voir par un exemple l'opération pratique de cette règle, la commission va rapporter un cas dont les parties sont venues dernièrement à sa connaissance: En octobre, 1845, feu James H. Kerr a remis au Bureau des Terres de la Couronne £600 de Scrip, en paiement de certaines terres dans le Township de Marlow. Les terres étaient dégagées de toute difficulté, mais la vente ne put pas être complétée, attendu qu'il n'y avait pas alors d'Argent pour ce Township. M. Kerr insista sur la nomination d'un Agent, et M. Pozer fut nommé en 1846, et reçut du Département l'ordre de faire rapport de la vente des lots désignés par M. Kerr, ce qu'il fit, en conséquence, en mars dernier, et pour ce service il reçoit une commission de £30 en argent; voulez-vous nous dire si cet exposé est basé sur des faits?—Oui; mais il faut observer que les émolumens de cet Agent n'excéderont probablement pas £50 ou £60 pour l'année.

Q. 13. Y avait-il quelque raison qui pût empêcher le Département de compléter la vente auparavant, et d'épargner par là au public une somme considérable?—Le Département est convaincu qu'en vertu de l'Acte actuel des terres, toute les ventes de terres de la Couronne annoncées doivent être effectuées par l'intermédiaire des Agens locaux.

Q. 14. Quelques-uns des Agens locaux sont-ils exclusivement Officiers du Département, ou reçoivent-ils une somme pour s'abstenir d'autres occupations?—Il est loisible aux Agens de s'occuper d'autres affaires qui ne sont pas incompatibles avec l'accomplissement des fonctions dont ils sont chargés par le Département; mais peu d'entre eux retirent de leur emploi assez d'émolumens pour soutenir leurs familles. Sur 51 Agens, cinq seulement atteignent ou excèdent £200 de commission pour l'année 1845.

Q. 15. Pensez-vous que les avantages qui résultent de la nomination des Agens de District soient proportionnés à la dépense qu'elle occasionne au Département et au public?—Je comprends que les Agences locales ont été établies afin de faciliter l'achat des terres par les émigrés et les colons généralement dans chaque partie de la Province, et je crois que ce but a été atteint, attendu que la plupart des ventes aux diverses Agences paraissent avoir été provoquées par des demandes personnelles. La diminution de travail, de trouble, et de frais d'administration qui pourrait résulter de l'abolition de ces Agences, dépendrait entièrement du nouveau système de vente qui pourrait être introduit à la place de celui qui existe maintenant.

Q. 16. Depuis que les terres des Sauvages ont été enlevées à la direction du Département, et que l'investigation des réclamations de la milice du Bas-Canada est terminée ou presque terminée, est-il survenu quelque diminution dans les dépenses du Bureau des Terres de la Couronne?—Le nombre des commis employés aujourd'hui sera diminué, aussitôt que l'investigation et la liquidation des réclamations de la milice du Bas-Canada sera terminée.

Q. 17. Quels sont les procédés qu'il faut suivre pour obtenir du Scrip pour une réclamation E. U. ou de milice?—Une requête doit être présentée au Commissaire des Terres de la Couronne qui en fait rapport et la transmet au Conseil.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

19 mai.

Q. 18. Quelles formes faut-il observer pour obtenir une patente pour les terres concédées par le Colonel Talbot ou par le Bureau des Terres (*Land Board*) ?—Pour les terres concédées dans le Bas-Canada, mon ordre de renvoi était de suite émané pour une patente par le Commissaire des Terres de la Couronne, lorsqu'il était satisfait de la location et que les conditions d'établissement avaient été remplies, jusqu'en 1843, en vertu d'une autorisation de Lord Sydenham cet usage a été discontinué depuis, d'après l'avis qu'il était contraire aux dispositions de l'Acte des terres; et aujourd'hui toutes les demandes de Patentes venant de colons (*locatees*) de toutes descriptions doivent être transmises au Conseil pour son information, après que rapport a été fait sur icelle par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Q. 19. Pensez-vous que ces formes soient nécessaires; pourrait-on les simplifier ou s'en dispenser tout à fait ?—Je pense qu'il devrait être à la discrétion du Commissaire de réserver de suite pour une Patente lorsqu'il est prouvé, d'une manière satisfaisante que la location a été faite par un Agent du Gouvernement autorisé.

Q. 20. Quel est en moyenne le délai qu'exige l'obtention de l'autorisation d'émaner du Scrip ou une Patente après que la demande en a été faite ?—Il suffit de quelques jours pour le Scrip; les Patentes exigent beaucoup plus de tems.

Q. 21. Bien des plaintes ont été motivées par les retards qu'entraîne l'émission des Patentes, ne pensez-vous pas qu'il serait facile de remédier à ces délais ?—Je crois qu'il serait possible d'y remédier sans difficultés.

Q. 22. Pour les quatre années se terminant le 31 décembre, 1841, les frais de poste dans le Bas-Canada sur une recette de £23,262 19s. 1d. pour les terres de la Couronne ont été de £1028 15s., et pour la même époque dans le Haut-Canada sur une recette de £31,945 2s. 2d., les frais de poste ont été de £98 14s. 11d. L'item des frais de poste a toujours été depuis en augmentant et se monte maintenant à plus de £100 par année. Veuillez nous dire quel est l'usage du Département relativement au paiement des frais de port sur les lettres ?—Les frais de port de toutes les lettres et documens transmis au Département sont payés par lui; un bien petit nombre des lettres qui lui sont adressées étant affranchies. Quant à la partie de la correspondance qui émane du Département, les lettres adressées aux Agens sont invariablement affranchies, ainsi que celles écrites aux individus qui ont droit à des octrois de terres pour services. Les Patentes et toutes les lettres y relatives sont également transmises en franchise de poste.

Q. 23. Antérieurement à l'Union, les lettres adressées au Département dans le Haut-Canada étaient généralement affranchies par leurs auteurs, et les lettres émanant du Bureau, qui ne se rapportaient pas strictement à des affaires du Gouvernement, n'étaient pas affranchies. Y aurait-il quelque inconvénient à en revenir à l'usage qui paraît avoir existé dans le Haut-Canada avant l'Union ?—Je considère l'usage actuel comme une condescendance de la part du Gouvernement; en le discontinuant on produirait probablement du mécontentement, mais cela aurait l'effet de décharger le Département d'une forte masse de correspondance. Les frais de poste accordés aux Agens dans le Haut-Canada ne sont pas compris dans la susdite somme de £98 14s. 11d. Le montant des frais de poste qui sont payés n'est pas proportionné aux recettes du Bureau, car une bonne partie de cette somme est payée pour des objets qui ne se rapportent aucunement aux ventes.

Sur les Réserves du Clergé.

Q. 24. La personne qui a l'intention d'acquérir une Réserve du Clergé n'est-elle pas en premier lieu obligée de s'adresser à l'Agent de District ?—Une demande doit toujours être adressée en premier lieu à l'Agent de District.

Q. 25. Si le Lot a été loué, et a été inspecté et évalué, l'Agent peut-il vendre à la personne qui y a droit en vertu de son bail ?—Oui.

Q. 26. Mais dans ce cas est-il nécessaire que celui qui se propose d'acquérir acquitte d'abord les rentes dues sur le Lot à Mr. Baines à Toronto ?—Cela est nécessaire.

Q. 27. L'Agent peut alors faire la vente, mais doit-il envoyer avec son rapport des preuves du titre donné par le locataire pour l'approbation du Département ?—Telle est la pratique, mais je crois qu'on pourrait s'en dispenser.

Q. 28. Si le Lot n'a pas été inspecté et évalué, celui qui veut acquérir doit employer un Inspecteur licencié pour l'évaluer et dresser ensuite une requête au Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission d'acquérir, l'Agent de District certifiant l'exactitude de l'évaluation, et ajoutant en même tems son rapport à la pétition ?—Telle est la marche suivie en vertu des réglemens existans.

Q. 29. Si la demande est accordée, est-il fait renvoi de la terre à l'Agent pour la vente ?—Oui.

Q. 30. Mais dans tous les cas le Département se réserve le droit de suspendre les ventes ?—Toutes ventes effectuées sont considérées comme sujettes à être confirmées par le Département.

Q. 31. Le Département permet-il à chacun de ceux qui veulent acheter de choisir un Inspecteur, ou d'évaluer la terre ?—Celui qui veut acheter est libre de choisir tel Inspecteur qu'il veut.

Q. 32. N'est-ce pas une des règles du Département qu'aucune Réserve du Clergé ne soit vendue pour moins de 8s. par acre ?—Les Agens ne doivent jamais vendre au-dessous du prix de départ des terres de la Couronne, qui est généralement de 8s. par acre, dans le Haut-Canada, et de 4s. à 6s. par acre dans le Bas-Canada.

Q. 33. Il appert, par les réponses à des questions adressées à M. McNabb, que des Réserves du Clergé non occupées, qui avaient été évaluées par les Inspecteurs depuis 1s. 3d. jusqu'à 7s. 6d. par acre, se sont vendus 8s.; ces ventes ne tendent-elles pas à jeter du discrédit sur les évaluations ?—Oui, elles pourraient avoir cet effet.

Q. 34. Les Agens de Districts ont-ils dans quelques cas fait des remarques au sujet des évaluations ?—L'Agent du District de Home a objecté dans un cas à l'évaluation faite par un Inspecteur, conformément à laquelle le Département refusa en conséquence d'agir.

Q. 35. Etes-vous d'avis que les évaluations faites par les Inspecteurs sont exactes ?—L'inspection des Terres du Clergé dans les deux sections de la Province paraît avoir été faite suivant le même principe, et être basée en quelque sorte sur le prix de départ des terres de la Couronne dans les différens Districts; et je suis porté à croire que l'évaluation est faible, comparée aux prix des terres appartenant aux particuliers. Les recettes considérables provenant des Réserves du Clergé vendues durant les trois derniers mois, tendraient aussi à démontrer que les évaluations ne sont pas élevées.

Q. 36. En vertu des réglemens actuels, 40 pour cent, sur la totalité des dépenses du Département, est porté en compte pour la vente et l'administration des Réserves du Clergé; pensez-vous que cette proportion soit équitable, ou bien est-ce plus que ne devrait supporter le fonds des Réserves du Clergé ?—Je crois que cette proportion est plus forte que celle qui devrait lui revenir.

Q. 37. Quelle est la proportion que vous croiriez juste d'attribuer pour la vente et l'administration des Réserves du Clergé ?—Environ 20 pour cent de la totalité des dépenses du Département serait, je crois, suffisante.

Q. 38. Pouvez-vous dire quel serait à ce taux la commission sur les recettes actuelles ?—Environ 3 pour cent (en évaluant l'ensemble des recettes à £50,000 par année,) et moins en proportion à mesure que les recettes excéderont cette somme. Mais il faut se rappeler que le tant pour cent est plus élevé en proportion de l'extension des termes de paiement.

Appendice
(E. E.)

19 mai.

Appendice
(E. E.)

13 mai.

A. 7.

Lettre de M. le Secrétaire Murdoch fixant la proportion des dépenses afférente au fonds du Clergé ; et Rapport de M. Bouthillier sur le même sujet.

Bureau du Secrétaire en Chef,
Kingston, 10 août, 1841.

MONSIEUR,

J'ai reçu l'ordre du Gouverneur-Général d'accuser la réception de votre lettre du 5 du courant, à laquelle est joint un projet, indiquant les proportions suivant lesquelles les dépenses du Département des Terres de la Couronne devraient être réparties sur les produits des ventes des terres de la Couronne, des Réserves du Clergé, et des terres des Sauvages. Je dois vous informer que Son Excellence approuve les proportions que vous suggérez ; et il vous sera par conséquent loisible de déduire, du produit brut de ces ventes, la dépense du Département suivant les diverses proportions indiquées dans votre projet, savoir :—

Des terres de la Couronne, 50	}	par cent.
Réserves du Clergé, 40		
Terres des Sauvages, 10		
100		

J'ai, etc.

(Signé.) T. W. C. MURDOCH,
Secrétaire en Chef.

Le Commissaire des
Terres de la Couronne.

Extrait d'un Rapport de l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne, relativement à la division ci-dessus des dépenses du Département.

Depuis le premier juillet, 1841, les frais de l'administration des Réserves du Clergé ont été établis par ce Département en conformité des instructions de Lord Sydenham, transmises au Commissaire des Terres de la Couronne, dans la lettre de M. Murdoch, du 10 août 1841.

Par cette lettre il est enjoint au Commissaire de déduire 50 pour cent des dépenses du Département du produit brut des terres de la Couronne, 40 pour cent du produit brut des Réserves du Clergé, et 10 pour cent des terres des Sauvages.

Les dépenses de 1843 furent en conséquence, distraites de la manière suivante :—

Terres de la Couronne, 50 pour cent..	£4006	3	2
“ du Clergé, 40 do.....	3204	13	6
“ des Six Nations, 5 do.....	400	12	3
“ Diverses, 5 do.....	400	12	3
£8012		6	2

Cette répartition fut principalement basée sur le montant brut des recettes provenant de chacun de ces services pour l'année 1840, et qui, suivant un tableau soumis par M. Davidson le 5 août, 1841, offrait entre eux cette proportion relative.

Comme la lettre de M. Murdoch n'expliquait pas ce qu'on entendait par “les dépenses du Département des terres de la Couronne,” la totalité des déboursés des Bureaux du Commissaire des terres de la Couronne et de l'Arpenteur-Général, y compris les arpentages, etc., etc., furent répartis en la manière prescrite pour les années 1841 et 1842.

Néanmoins, persuadé que la lettre de M. Murdoch permettait au Commissaire d'exercer une certaine discrétion, et que le Clergé ne pouvait équitablement être forcé de partager les dépenses encourues exclusivement pour les terres

de la Couronne et d'autres objets, j'ai classé les déboursés du Bureau sous d'autres chefs ; et, sous le titre de Département de Bureau, j'ai rangé exclusivement les salaires, frais de poste, papeterie et d'autres dépenses afférentes aux ventes du Clergé, aussi bien qu'à celles de la Couronne, et je n'ai calculé la part du Clergé que sur ces déboursés seulement.

Ce procédé a naturellement réduit la somme qui autrement aurait été portée au compte du Clergé, mais, de cette manière, la proportion de déboursés qui lui revient pour l'année 1843, se monte à £3204 13s. 6d.

Cette somme ne comprend pas la Commission de 5 pour cent payée aux Agens sur leur remises, et est indubitablement une charge trop élevée en proportion du travail et des dépenses que les Terres du Clergé occasionnent.

En admettant que le principe posé dans la lettre de M. Murdoch était juste à l'époque où il a été adopté, il ne l'est plus par suite des changemens survenus depuis dans l'état de choses, vu que les recettes provenant des ventes de la Couronne, pour l'année dernière, ont été plus que triples de celles des ventes du Clergé. Mais je ne crois pas que la seule proportion relative des recettes soit une base équitable pour la répartition des dépenses du Département.

Il faut observer qu'une grande partie des travaux du Département, particulièrement dans le Bureau du Commissaire, ne se rapporte aucunement aux ventes,—tel que le travail afférent aux anciennes locations, à l'investigation des réclamations relatives à des octrois gratuits, la préparation du Scrip en satisfaction de réclamations admises, etc., etc., qui absorbe une portion considérable du tems des officiers, et augmente d'autres manières les dépenses du Département, mais qui n'est pas du tout représenté par les produits monétaires du Bureau.

Si le système actuel de répartir les dépenses sur les différens services doit continuer, une somme proportionnée devrait d'abord être mise de côté pour les déboursés qu'entraînent les objets ci-dessus, et la balance seulement devrait se partager entre les services productifs.

Le travail improductif du Bureau ne saurait être évalué à moins d'un quart, ce qui laisserait les trois quarts des dépenses à répartir sur les produits en argent. Ces trois quarts pourraient, je crois, être partagés également entre les ventes du Clergé, les ventes de la Couronne, et les comptes des Bois,—cette dernière division comprenant toutes les autres sources casuelles de revenu. Cette opération réduirait la part du Clergé dans les déboursés du Bureau du Commissaire de 40 à 25 pour cent.

Dans le Bureau de l'Arpenteur-Général, comme il ne se fait plus de nouvelles appropriations, et que le travail relatif aux terres du Clergé se borne à peu près aux désignations sur renvois pour les Patentes, la proportion du Clergé dans les déboursés de ce Bureau devrait être beaucoup plus faible. Je l'ai évaluée à dix pour cent sur le tout ; M. Parke est néanmoins d'avis que la proportion devrait être 12½ pour cent.

En réunissant les deux Bureaux pour simplifier l'affaire, on pourrait prendre 20 pour cent du tout comme la proportion moyenne du Clergé, ce qui attribuerait aussi exactement que possible 12 pour cent pour le Bureau de l'Arpenteur-Général, et réduirait la charge antérieure de 50 pour cent.

B. 1.

Circulaire No. 1, contenant des questions relatives à l'opération de l'Acte des terres, et l'administration du système établi par ces Actes.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

1. Êtes-vous ou avez-vous été dans l'habitude de transiger des affaires avec le Département des Terres de la Couronne, ou avec les Agens de ce Département ?

2. Avez-vous rencontré des difficultés dans la transaction de ces affaires, et, dans ce cas, veuillez exposer la nature de ces difficultés et déclarer en même tems si vous pensez qu'elles sont dues à ce que le système actuellement en vigueur, pour disposer des terres publiques, serait defectueux, ou à ce qu'il serait mal administré; ou à quelque autre cause ?

3. Avez-vous eu raison de vous plaindre de partialité, négligence de devoir, ou autre faute, dans la manière de disposer ou d'évaluer les terres par quelqu'un des Agens du Département des Terres de la Couronne, ou est-il à votre connaissance que quelque autre personne ait eu des motifs fondés pour s'en plaindre ?

4. Êtes-vous d'avis que la nomination d'Agens dans les différens Districts de la Province ait facilité l'établissement des terres publiques ?

5. Pensez-vous que les personnes qui désirent acheter des terres du Gouvernement, ou qui ont d'autres affaires à transiger avec le Département des Terres de la Couronne, seraient sujets à beaucoup ou à plus de troubles et de dépenses si elles devaient s'adresser directement au Bureau Principal ?

6. S'il n'était établi qu'un seul Bureau pour la transaction des affaires des Terres dans le Canada-Est, et un autre dans le Canada-Ouest, et si les affaires y étaient promptement et régulièrement expédiées, pensez-vous que les personnes qui auraient de ces affaires à transiger seraient soumises à plus de dépenses et de délais qu'elles n'en éprouvent maintenant en essayant de transiger ces affaires par l'intermédiaire des Agens de District ?

7. Êtes-vous d'avis que l'établissement des terres publiques serait facilité par leur vente à crédit, ou pensez-vous que le système actuel des paiemens immédiats soit meilleur ?

La circulaire ci-dessus a été adressée à 62 Messieurs dans diverses parties de la Province, qu'on croyait en état de fournir des renseignemens sur les différens points : 29 seulement ont répondu.

NOMS DES PERSONNES AUXQUELLES CETTE CIRCULAIRE A ÉTÉ ADRESSÉE.

- Thomas Bell, Ecr. Toronto.
- L'Honorable Matthew Bell.....Trois-Rivières.
- G. H. Bouillon, Ecr. Cobourg.
- A. C. Buchanan, Ecr. Québec.
- M. Burwell, Ecr. Port Talbot.
- M. Cameron, Ecr. M. P. P. Port Sarnia.
- A. Campbell, Ecr. N. P. Québec.
- D. Campbell, Ecr. Cobourg.
- J. G. Clapham, Ecr. Québec.
- L'Honorable A. W. Cochran. Québec.
- James Court, Ecr. Montréal.
- L'Honorable J. Crooks. Ouest Flamboro.
- James Cummings, Ecr. M. P. P. Chippouais.
- E. Ermatinger, Ecr. M. P. P. St. Thomas.
- George W. Foote, Ecr. Raleigh.
- N. L. Freeman, Ecr. Louisville.
- James Gibb, Ecr. Québec.
- E. Glackemeyer, Ecr., N. P. Québec.
- H. H. Gowan, Ecr. Barrie.
- L'Honorable S. Goodhue. London.
- James Gordon, Ecr. Amherstburgh.
- Ogle R. Gowan, Ecr., M. P. P. Kingston.
- J. Groves, Ecr. London.
- G. B. Hall, Ecr., M. P. P. Peterboro.
- Daniel Harvey, Ecr. St. Thomas.
- George Hyde, Ecr. Plympton.
- John Jones, Ecr. Québec.
- James Johnston, Ecr. Bytown.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

- J. H. Kerr, Ecr. Québec.
- L. Laurason, Ecr. London.
- Joseph Laurin, Ecr., M. P. P. Québec.
- A. Lewis, Ecr. Mono Mills.
- George Louint, Ecr. Holland's Landing.
- J. D. McConnell, Ecr. Gaspé.
- J. Macdonald, Ecr. Goderich.
- L. T. McPherson, Ecr., N. P. Québec.
- P. Maguire, Ecr. Cavan.
- E. Murney, Ecr., M. P. P. Belleville.
- A. H. Myers, Ecr., M. P. P. Trent.
- J. Nickalls, Ecr. Kingston.
- H. E. Nicolls, Ecr. Toronto.
- E. G. O'Brien, Ecr. Toronto.
- H. N. Patton, Ecr. Québec.
- P. Perry, Ecr. Whitby.
- William Phillips, Ecr. Québec.
- John Prince, Ecr. M. P. P. Sandwich.
- William Radcliffe, Ecr. Ile Amherst.
- James Radenhurst, Ecr. Toronto.
- T. M. Radenhurst, Ecr. Perth.
- W. Richey, Ecr. Chippouais.
- W. B. Robinson, Ecr., M. P. P. Newcastle.
- D. Roblin, Ecr. Napanee.
- B. Seymour, Ecr., M. P. P. Bath.
- T. A. Stayner, Ecr. Montréal.
- Thomas Steers, Ecr. Montréal.
- Andrew Todd, Ecr. Toronto.
- J. Wallis, Ecr. Peterboro.
- James Webster, Ecr. Fergus.
- G. W. Whitehead, Ecr. Burford.
- M. F. Whitehead, Ecr. Port Hope.
- William Wilson, Ecr. Québec.
- J. Wood, Ecr. Raleigh.

Les noms en Italiques sont ceux des personnes qui ont envoyé des réponses.

Réponse à la Circulaire No. 1.

QUESTIONS 1 et 2.

1. Êtes-vous ou avez vous été dans l'habitude de transiger des affaires avec le Département des Terres de la Couronne, ou avec les Agens de ce Département ?
2. Avez-vous rencontré des difficultés dans la transaction des affaires, et, dans ce cas, veuillez exposer la nature de ces difficultés, et déclarer en même tems si vous pensez qu'elles sont dues à ce que le système actuellement en vigueur, pour disposer des terres publiques, serait defectueux ou à ce qu'il serait mal administré ou à quelque autre cause ?

RÉPONSES.

James Hastings Kerr, écuyer, Québec.

1. J'ai pendant longtems transigé des affaires avec le Département des Terres de la Couronne et avec les Agens de ce Département.
2. J'ai éprouvé des difficultés vexatoires en transigeant ces affaires. Ces difficultés sont dues aussi bien au système actuel de disposer des terres publiques, qu'à ce que les charges de Commissaire et d'Assistant Commissaire des terres publiques n'ont pas été efficacement remplies durant les trois dernières années.

Ogle R. Gowan, écuyer, M.P.P.

1. J'ai transigé des affaires avec le Département des Terres de la Couronne.
2. J'ai rencontré des difficultés dans la transaction de ces affaires. La nature de ces difficultés est le manque de système, des délais inexplicables, l'incertitude et l'ambiguité, et un système monstrueux de renvois continuels et de négligence. Je considère que ce mal provient d'un système d'administration defectueux et d'une incapacité palpable dans la mise en opération de ce système.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Edward Ermatinger, écuyer, M.P.P.

1. et 2. J'ai eu bien peu d'affaires à transiger avec le Département—et aucune récemment ; mais il y a quelques années, j'ai éprouvé de la difficulté à obtenir des réponses à des communications que j'adressais en faisant des remises.

John Prince, écuyer, M.P.P.

1. J'ai souvent transigé des affaires avec ce Département et avec les Agens du Département.

2. Personnellement, je n'ai pas éprouvé de difficultés, mais souvent des retards, que je me suis efforcé de surmonter en insistant auprès des commis du Département, que j'ai toujours trouvés efficaces et très obligeans.

John Radenhurst, écuyer, Toronto.

1. Je n'ai transigé qu'un petit nombre d'affaires avec le principal Bureau du Département des Terres de la Couronne. J'ai fait quelques transactions avec l'Agent du District de Home.

2. Je n'ai éprouvé aucune difficulté en transigeant des affaires avec lui ; il a toujours paru disposé et prêt à faciliter les affaires. Je suis opposé au système actuel de disposer des Terres de la Couronne ; et je suis porté à croire qu'il n'a pas été efficacement administré.

Alexander Lewis, écuyer, Toronto.

1. Ce n'est que depuis douze mois que j'ai commencé à avoir affaire au Département des Terres de la Couronne, pour retirer des Patentes pour des personnes qui s'étaient adressées à moi dans ce but.

2. J'ai toujours trouvé les Agens prêts à accuser la réception de sommes d'argent, mais ils n'étaient pas aussi empressés à nous expédier les Patentes ; mais je ne saurais à quoi il faut attribuer ces retards.

P. Maguire, écuyer, Cavan.

1. J'ai été dans l'habitude de transiger des affaires avec les Agens de District du Gouvernement pour ce District, celui de Colborne, et je suis de tems à autre obligé de transiger des affaires de terres et d'autres affaires avec le Gouvernement et le Département des Terres de la Couronne.

2. J'ai éprouvé beaucoup de difficultés dans la transaction des affaires des terres avec l'Agent de District du Gouvernement à Peterboro', avant la formation du District de Colborne, cet Agent étant inefficace et incapable de remplir les devoirs de sa charge avec la promptitude et la régularité qui étaient nécessaires pour inspirer de la confiance dans le Département. J'ai vu des personnes désireuses d'obtenir des terres s'adresser à lui à plusieurs reprises, et il leur donnait quelque mauvaise excuse et les renvoyait à Toronto, et lorsque les parties allaient à Toronto, on les priait de revenir à Peterboro', ce qui leur occasionnait des délais et des dépenses considérables ; et beaucoup de ces pauvres gens n'ont pas encore pu jusqu'à ce jour faire valoir leurs réclamations, premièrement à cause de la négligence de l'Agent et en second lieu par suite des règles et réglemens nombreux et variables émanant du chef du Département.

Edward G. O'Brien, écuyer, Toronto.

1. Oui.

2. J'ai éprouvé des difficultés nombreuses et vexatoires dans la transaction de ces affaires. Dans plusieurs cas, la difficulté provenait des retards qu'éprouvaient les réclamations à passer et être examinées dans les différens Bureaux, particulièrement dans le Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne, comme étant distinct de celui de l'Arpenteur-Général et le Conseil Exécutif. Dans d'autres cas, par suite de changemens dans le système, le nouveau système étant adopté sans avoir suffisamment examiné s'il pourrait s'accorder avec l'ancien, mais encore sans aucune relation apparente avec ce dernier ; ce qui entraîne beaucoup d'incertitude relativement à la manière de procéder et

Appendice
(E. E.)

12 mai.

aux droits, et cause de lourdes dépenses et des retards aux parties en les obligeant à produire la preuve de certains faits,—preuve qu'il est difficile de se procurer par suite du tems qui s'est écoulé. Dans d'autres cas, on exige que la simple preuve d'un fait soit constaté par le certificat d'un Député Arpenteur Provincial obtenu à grand frais, tandis qu'elle pourrait l'être également bien par l'affidavit de voisins respectables. Dans d'autres cas encore, des charges positivement injustes ont été faites en conséquence du manque total de système ou d'harmonie entre les différens Bureaux du Département, un Bureau ne connaissant pas ce que l'autre a fait ou doit faire, ce qui fait naître généralement la conviction que des habitudes d'incurie et d'inexactitude dominent tout le Département. Le système actuel me paraît si défectueux qu'il est presque impossible qu'il soit efficacement administré.

Thomas Bell, écuyer, Toronto.

1. J'ai été dans l'habitude de transiger des affaires avec le Département des Terres de la Couronne depuis le premier établissement de ce Bureau, sous feu l'honorable Peter Robinson, et avec les Agens de ce Bureau.

2. J'ai éprouvé des difficultés par suites de délais dans la transaction des affaires avec le Département des Terres de la Couronne, et je suis d'avis que ces difficultés proviennent de l'irrégularité du système suivi dans l'administration de ce Bureau ; et que le système actuel de disposer des Terres Publiques est très défectueux, et pourrait être de beaucoup simplifié.

Henry E. Nicolls, écuyer, Toronto.

1. J'ai fait des affaires pendant sept ans avec les Bureaux des Terres de la Couronne.

2. J'ai éprouvé des difficultés tout le tems, non seulement par suite du système de faire les affaires, mais encore parce que les personnes placées pour l'administrer en sont incapables ; et la cause de cela est que les personnes sont nommées plutôt par leur influence que pour leur mérite.

Lawrence Laurason, London.

1. J'ai été, pendant plusieurs années, et je suis encore dans l'habitude de transiger des affaires avec le Département des Terres de la Couronne à Toronto, Kingston et Montréal, et avec l'Agent local du District de London.

2. J'ai fréquemment éprouvé des délais et des inconvéniens dans la transaction des affaires avec le principal Bureau. On a généralement mis beaucoup de tems à émaner et transmettre les Patentes à ceux qui ont payé pour leurs terres, ce qui, dans plusieurs cas, a causé aux parties le trouble et la dépense d'employer des Agens pour obtenir leurs Patentes. On a aussi mis beaucoup de retard à transmettre des réponses aux pétitions et communications adressées au Département, et il y a évidemment manque de promptitude et d'ordre dans la transaction des affaires. Dans un cas, une Patente fut émanée au nom de l'acquéreur original, malgré l'enregistrement d'un transport à une autre personne, ce qui a imposé aux parties les frais d'actes de transport. J'ai moi-même fait une demande pour l'achat de certaines terres, et je ne puis l'obtenir par suite, me dit-on, du retard que le chef du Département met à donner à l'Agent de District l'autorisation de vendre, bien que je ne voie aucune difficulté qui s'y oppose. J'ai trouvé la transaction des affaires avec l'Agent de cette localité prompte et satisfaisante, en autant qu'il est en son pouvoir ; mais les difficultés proviennent de ce que les Agens ne sont pas munis d'une autorité suffisante pour agir dans les cas ordinaires, sans en réserver au chef du Département. Je suis clairement d'avis que les difficultés qui se sont élevées jusqu'ici dans la transaction des affaires avec le Département ne sont pas dues à des vices du système, mais à ce qu'il n'a pas été administré efficacement.

D. Roblin, écuyer, Napanee.

1. Oui ; et la plus grande partie de mes affaires étaient avec le principal Bureau.

Appendice
(E. E.)

19 mai.

2. Je n'ai jamais éprouvé beaucoup de difficultés à faire régler des affaires par le Bureau. Il y a eu dans quelques cas des retards, que je ne puis attribuer à la défectuosité des systèmes, parcequ'ils peuvent avoir été causés par la presse des affaires dans le Bureau à la suite de nombreuses demandes pour des Scrips, qui doivent avoir occasionné beaucoup de travail additionnel, et sans doute quelque retard.

M. F. Whitehead, écuyer, Port Hope.

Je n'ai jamais fait de transaction avec le Département des Terres de la Couronne.

George W. Foote, écuyer, Chatham.

1. J'ai souvent transigé des affaires avec le Département, mais pas d'affaires considérables.

2. Je n'ai pas éprouvé de difficultés en transigeant des affaires avec le Département; au contraire, j'ai trouvé beaucoup de facilité, et des renseignements à volonté dans toutes mes affaires avec lui.

James Gordon, écuyer, Amherstburgh.

1 et 2. Les seules affaires que j'aie eu à transiger avec le Département des Terres sont l'achat des trois petits lots de terre à l'ancan public en 1832 et 1837, et le paiement d'icceux à mesure qu'il était dû; et l'on s'est occupé de ces affaires à mon entière satisfaction.

William Richey, écuyer, Barrie.

1. J'ai été Agent de ce Département depuis son premier établissement dans le Haut-Canada.

2. Je n'ai éprouvé aucunes difficultés, du genre de celles auxquelles il est fait allusion.

Peter Perry, écuyer, Whitby.

1. Je n'ai eu que bien peu d'affaires avec les Agens.

2. Je n'ai éprouvé aucune difficulté.

M. Durwell, écuyer, Port Talbot.

1. et 2. Non.

George Lount, écuyer, Holland's Landing.

1. Je n'ai transigé qu'un très petit nombre d'affaires avec le Département des Terres de la Couronne.

2. Je n'ai éprouvé aucune difficulté dans la transaction de ces affaires.

James Nickalls, écuyer, Kingston.

1. J'ai eu de tems en tems des affaires avec ce Département, mais pas à un degré considérable.

2. Je n'ai jamais éprouvé de difficultés ni de délais dans mes transactions avec lui.

James Wallis, écuyer, Peterboro'.

1. Je n'ai eu que peu d'affaires à transiger personnellement avec le Département des Terres de la Couronne, mes affaires ayant été principalement faites par l'intermédiaire des Agens.

2. J'ai éprouvé des difficultés dans le petit nombre d'affaires que j'aie eues avec le Département, et ces difficultés m'ont paru provenir de négligence et de l'absence d'un bon système.

George S. Boulton, écuyer, Cobourg.

1. J'ai été dans cette habitude.

1. J'ai éprouvé des difficultés dans une circonstance; j'obtins le transport du droit U. C. d'un nommé George Jackson, pour le faire enregistrer chez le Commissaire des Terres de la Couronne, et il refusa de l'enregistrer à moins que

j'obtinsse un certificat de l'Arpenteur-Général, établissant que le dit Jackson avait droit à des terres, et l'Arpenteur-Général refusa de me donner ce certificat, parcequ'il en avait déjà donné un à Mr. Malloch, qui obtint ensuite un transport et le fit enregistrer, si bien que je fus frustré de l'avantage du transport à moi fait préalablement en vertu de l'Acte pour la vente des terres. Une autre fois j'achetai de Samuel Grandy et H. Battel 150 acres du Lot No. 15, Concession A, Township de Hamilton, que Grandy avait acheté de la Couronne, et sur lesquels il avait fait plusieurs paiemens, j'eus beaucoup de difficulté à obtenir le titre, et fus exposé à beaucoup de trouble et de dépenses par suite de procédures en chancellerie y relatives, avant que l'on reconnût mon droit. Je sais aussi qu'une personne du nom de John Ball, demeurant aujourd'hui à Cavan, prit, il y a plusieurs années, en vertu d'un Ordre un Conseil, une location pour 100 acres de terres dans le Township de Smith, sur lesquels il accomplit les conditions d'établissement, et la location fut donnée à une autre personne avant l'expiration du délai pour l'accomplissement des conditions d'établissement; et bien qu'on lui ait promis 100 autres acres à la place des premiers, et qu'il se soit fréquemment adressé à l'Agent M. M'Donell, il n'a jamais pu obtenir un autre lot. Je connais aussi d'autres cas où des terres ont été payés à l'Agent M. M'Donell, à Peterboro, et que le Commissaire des Terres a refusé de reconnaître sous le prétexte qu'il n'était pas autorisé à recevoir de l'argent, bien qu'il en eût fait rapport au Département plusieurs années auparavant, et que pendant cette période il n'eût pas été disposé de ces terres. Je n'attribue pas cependant ces difficultés au système, mais à son administration inefficace ou défectueuse.

Daniel Harvey, écuyer, St.-Thomas.

1. et 2. J'ai toujours transigé mes affaires avec M. Harvey, et je ne puis par conséquent donner aucune réponse satisfaisante à ces questions.

James Cummings, écuyer, M.P.P. Chippawaus.

1. Oui; mais plus particulièrement par l'intermédiaire de l'Agent préposé à cet objet.

2. Il y a des plaintes pour lesquelles, suivant moi, le blâme doit retomber sur le Département des Terres de la Couronne qui a dans plusieurs cas émané deux Patentes pour les mêmes terres, entraînant par là les parties dans des procès ruineux sans donner à la partie grevée réparation de cette erreur. Je puis citer un fait qui m'est personnel.— Par suite d'une description erronée des limites dans la Patente originale, découverte il y a quelques années lorsque la terre commençait à être établie et défrichée, j'ai perdu quarante acres de bonne terre, qui faisaient partie de la ferme que j'habitais et valaient de £50 à £60 l'acre. J'ai de suite demandé réparation du tort que l'on me faisait, mais je n'ai encore pu rien obtenir. Comme je suis persuadé que dans mes affaires particulières, si je donnais une désignation fautive de mes terres, ou si je faisais quelque autre erreur, la loi du pays me forcerait à faire restitution; je ne vois aucune bonne raison pour que le Gouvernement ne répare pas les erreurs commises par les officiers.

H. H. Gowan, écuyer, Barrie.

1. Je suis dans l'habitude de transiger des affaires avec l'Agent du Département des Terres de la Couronne dans cette localité.

2. Je n'ai éprouvé aucune difficulté dans la transaction de ces affaires.

Norman L. Freeman, écuyer, Chatham.

1. J'ai été dans l'habitude de transiger des affaires avec le Département des Terres de la Couronne, et avec l'Agent de ce Département dans le District de l'Ouest, antérieurement à l'Union des Provinces.

2. Je n'ai jamais éprouvé dans la transaction des affaires d'autres difficultés que celles qui provenaient de délais dans les communications avec le principal Bureau à Toronto; comme de raison, ces délais doivent être attribués au système et nullement à des fautes dans son administration.

Appendice
(E. E.)

19 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

D. Campbell, écuyer, Seymour Ouest.

1. Je n'ai eu, ces années dernières, que peu d'affaires à traiter avec le Département des Terres de la Couronne. J'étais Agent de ce Département lorsqu'on s'occupait de l'établissement de ce Township.

2. Je ne connais pas beaucoup le fonctionnement du système actuel de disposer des Terres de la Couronne; celui que je connaissais était si défectueux et si peu satisfaisant que j'ai résigné ma charge d'Agent de de la Couronne, persuadé que, tôt ou tard, je me trouverais dans des difficultés par suite de la manière, en laquelle les devoirs du Département étaient remplies. Depuis cette époque plusieurs cas d'injustice flagrante envers des individus, qui avaient pris des terres sous le système précédent, sont venues à ma connaissance, et j'ai cru qu'il était de mon devoir, les parties s'étant adressées à moi pour obtenir justice, de porter ces affaires devant le Département et dans quelques cas devant l'Exécutif. Il est vrai que, jusqu'à un certain point, remède a été apporté à ces griefs, mais seulement après un laps de plusieurs années, beaucoup de dépenses, et une grande anxiété de la part des parties intéressées.

R. C. Buchanan, écuyer, Québec.

1. Les affaires que j'ai eu l'occasion de transiger avec le Département sont très bornées.

2. En toutes occasions, lorsqu'il m'a été nécessaire de communiquer avec le Département, ou avec quelqu'un des Agens locaux, j'ai trouvé beaucoup de facilité et d'attention.

Joseph Laurin, écuyer, M.P.P. Québec.

1. J'ai transigé des affaires avec le Département des Terres de la Couronne, et j'en transige actuellement.

2. Je n'ai éprouvé aucune difficulté dans ces transactions.

QUESTION 3.

3. Avez-vous eu raison de vous plaindre de partialité, négligence de devoir, ou autre faute, dans la manière de disposer ou d'évaluer les Terres par quelqu'un des Agens du Département des Terres de la Couronne, ou est-il à votre connaissance que quelque autre personne ait eu des motifs fondés pour s'en plaindre.

RÉPONSES.

James Hastings Kerr, écuyer, Québec.

3. J'ai eu occasion de me plaindre de partialité flagrante, de négligence, et d'incapacité de la part des chefs du Département des Terres de la Couronne. Je serais heureux, et en même tems très satisfait, si j'en étais requis personnellement par la Commission d'Enquête, de particulariser des cas où les intérêts des parties ont été lésés par cette partialité, négligence et incapacité; des plaintes contre l'administration du Département s'élèvent de toutes parts dans la Province.

James Nichols, écuyer, Kingston.

3. Je n'ai moi-même aucune plainte à formuler; -mais j'en ai entendu de la part de quelques personnes contre le ci-devant Agent de cette localité. Je ne saurais dire néanmoins si ces plaintes sont bien fondées.

Thomas Bell, écuyer, Toronto.

3. Je n'ai pas raison personnellement de me plaindre d'aucun des Agens des Terres de la Couronne dans l'accomplissement de leurs devoirs, bien que j'aie souvent entendu faire des plaintes; mais je ne puis dire si elles sont bien ou mal fondées.

James Wallis, écuyer, Peterboro.

3. J'ai eu raison de me plaindre de faits de négligence de la part des Agens, et j'ai entendu faire beaucoup de plaintes que je crois bien fondées.

George L. Boulton, écuyer, Cobourg.

3. J'ai entendu dire et je crois que des lots de ville aussi bien que des lots de jardins (*Park Lots*) dans Peterboro, ont été refusés à des personnes qui voulaient les acheter, sous prétexte qu'ils avaient été vendus, bien qu'il n'eût encore été rien payé pour ces lots.

Ogle R. Gowan, écuyer, M. P. P.

3. Je n'ai pas entendu proférer de plainte contre aucun Agent du Gouvernement. Je n'en ai aucune à faire et je ne sais pas que l'on se plaigne beaucoup.

George W. Foote, écuyer, Chatham.

3. Je n'ai aucune plainte à faire, ni aucun sujet de me plaindre; je ne sais pas non plus que d'autres aient des motifs fondés pour le faire.

W. Richey, écuyer, Barrie.

3. Je n'ai aucune raison de me plaindre de partialité, négligence de devoir ou autre chose, dans la manière de disposer des terres ou de les évaluer, par aucun des Agens du Département des Terres de la Couronne; et je n'ai pas entendu dire qu'aucune autre personne aient aucun motif fondé pour se plaindre.

Peter Perry, écuyer, Whitby.

3. Je n'ai aucune plainte à faire, et je n'en connais aucune.

John Prince, écuyer, M. P. P.

3. Je n'ai aucune raison de me plaindre de partialité ou de négligence de devoir dans le Département. Mais je regrette d'être obligé de dire qu'une foule de personnes de ce District se sont plaintes depuis un an ou deux de ce qu'il n'a fait aucune attention aux lettres qu'elles adressent au chef du Département et que souvent elles restent sans réponse. Ce District est resté très longtemps sans un Agent résident, et beaucoup de gens se sont établis dans l'Etat de Michigan, qui auraient pu se fixer ici, si elles avaient pu se procurer des renseignements au sujet des terres de la Couronne et du Clergé. Au mois de mai dernier, le Dr. McMullen fut nommé Agent pour ce District, et depuis lors il lui a été adressé des centaines de demandes pour des terres; il n'a pu répondre à une, faute de renseignements sur les lots vacans, qu'il a souvent demandés au Département à Montréal, sans jamais les recevoir. Il en est résulté que beaucoup de colons utiles et vigoureux se sont éloignés de désespoir et ont acheté des terres dans le Michigan, où il les ont eues à meilleur marché qu'ils n'auraient pu faire ici, et cela sans aucun trouble ou retard. Et cet emploi a été aussi désagréable au Dr. McMullen et aussi peu profitable au public et à lui qu'aux nombreux requérans, qui nous ont poursuivis, lui et moi, par lettre ou autrement, pour des renseignements au sujet des terres publiques, depuis plus de cinq mois. Je crois qu'il est sans exemple qu'un Agent régulièrement nommé ait été tenu dans une complète ignorance et sans instructions convenables (si instructions il y a) du Département lui-même pendant un espace de cinq mois après sa nomination dans la Gazette. Et c'est ainsi que le public s'est plaint, et se plaint tout les jours, et que la vente des terres est retardée, si non manquée tout-à-fait pour cette année.

M. Burwell, écuyer, Port Talbot.

3. Non.

John Radenurst, écuyer, Toronto.

3. Je n'ai pas eu raison de me plaindre de partialité ou de négligence de devoir dans la manière de disposer ou de faire l'évaluation des terres par aucun des Agens du Département des Terres de la Couronne, et je ne sais pas si d'autres ont de justes motifs de se plaindre; des délais inutiles ont eu lieu dans l'évaluation et la vente des Terres de la Couronne, mais je les attribue à la manière en laquelle le principal Bureau a été conduit.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

George Lount, écuyer, Holland's Landing.

3. Je n'ai pas raison de me plaindre de partialité, négligence de devoir, ou autre chose, dans le Département, ou dans l'évaluation des terres par aucun des Agens du Département des Terres de la Couronne; et je ne sache pas que d'autres personnes aient de justes sujets de plainte.

Alexander Lewis, écuyer, Mono Mills.

3. Quant à de la partialité ou de la négligence de leurs devoirs de la part des Agens employés pour évaluer et inspecter les Terres de la Couronne, je n'en puis rien dire. Des plaintes ont circulé, principalement contre M. Griffin qui fut envoyé pour faire rapport sur l'état et l'établissement des Terres de la Couronne, parce que des lots de terres portés dans son rapport comme établis dans le Township de Mono, furent confisquées en conformité de son rapport; mais, à la suite d'une requête au Gouverneur, ils furent rendus, mais non sans beaucoup de dépenses et de trouble pour les propriétaires. A l'égard de l'évaluation des terres par les Agens, je ne vois pas, généralement parlant, comment on peut en juger sans accompagner les Agens dans les différentes sections du pays, et alors même il n'y aurait pas de preuve suffisante pour dire que les Agens ont commis des injustices, vu que les hommes diffèrent dans leurs évaluations des terres, et qu'on ne pourrait pas s'appuyer là dessus pour juger les Agens.

P. Maguire, écuyer, Cavan.

3. Je n'ai pas raison de me plaindre de l'Agent nommé pour ce District; et je crois que le Dr. Gilchrist, ci-devant Agent pour le District de Colborne, a donné satisfaction générale en sa capacité officielle d'Agent du Gouvernement.

Edward G. O'Brien, écuyer, Toronto.

3. Je n'ai jamais eu la moindre raison de me plaindre d'aucune partialité, négligence de devoir, ou autre chose, dans la manière de disposer ou de faire l'évaluation des Terres de la Couronne; et je ne sache que personne autre ait raison de le faire.

David Roblin, écuyer, Napanee.

3. Je sais de bonne source que l'Agent de ce District, Allan MacPherson, écuyer, a vendu ce lot, dans le cours de l'hiver ou du printemps dernier à une autre personne, et a donné un reçu pour le prix d'achat, malgré qu'il devait bien savoir que le lot était en la possession de Phillips, vu qu'il était adjacent à sa terre; et comment il pouvait le vendre l'hiver dernier, et Phillips obtenir un Ordre en Conseil pour ce même lot, le 9 juillet dernier, est quelque chose que je ne puis comprendre; mais tel est le cas, car il est à ma connaissance personnelle que le Scrip qu'il reçut pour ce lot fut renvoyé à M. Esson, à Napanee, après qu'il fut connu que Phillips avait obtenu un Ordre en Conseil pour l'acheter. Il y a encore un autre cas, celui auquel j'ai fait allusion au commencement de cette lettre, savoir:—Abraham et Jacob Dingman ont un Ordre en Conseil pour l'acquisition du lot numéro 9, dans la cinquième Concession, Frédéricksburg; il y a un faible surplus de terrain, et leur Ordre en Conseil est pour 220 acres, afin de comprendre tout le lot. Je suis procureur des parties, et je m'adressai à l'Agent, M. MacPherson, relativement à l'effectuation de la vente, et je voulus avoir l'évaluation, et non auparavant. Finalement, je lui offris de faire arpenter le lot et de payer pour tout ce qu'il contenait, mais il s'y refusa encore. Je me suis adressé depuis, par mon Agent, M. Henderson, au Bureau des Terres de la Couronne, et je trouve que l'Ordre existe encore pour 220 et qu'il n'était pas autorisé à faire ce qu'il avait fait, et j'ai été informé par M. Henderson que M. MacPherson recevrait l'ordre du Département d'envoyer l'évaluation à Montréal, afin que la vente pût être effectuée. J'ai oublié de mentionner qu'il a adressé aux MM. Dingman une lettre (officielle) que je produirai, si cela est nécessaire, déclarant qu'ils ne pouvaient avoir le lot tout entier, et qu'il leur faudrait le faire arpenter. Il m'est impossible d'assigner la raison de la conduite de l'Agent de District dans cette affaire, à moins en effet qu'il n'eut besoin du surplus du terrain pour en gratifier quelqu'un de ses amis; effec-

16

tivement, il déclara que les habitans de la concession adjacente y avaient autant de droit que les occupants. Mais tel n'est pas le cas, car les Dingman sont en possession du lot, et y ont fait de grandes améliorations, dont il ne peut ignorer. J'ai entendu diverses autres personnes se plaindre de sa conduite, mais je ne me suis pas assuré des détails de l'affaire, et par conséquent je les passerai sous silence.

Henry E. Nichols, écuyer, Toronto.

3. Non.

Lawrason, écuyer, London.

3. Je n'ai pas eu raison de me plaindre de partialité ou de négligence de devoirs, ou autrement dans l'évaluation ou la manière de disposer des terres de la part d'aucun des Agens du Département des Terres de la Couronne; et je ne sache pas que d'autres personnes aient de justes sujets de plainte à cet égard; à moins que ce ne soit le fait que les acquéreurs des Réserves du Clergé sont obligés de payer pour l'inspection des terres qu'il veulent obtenir, ce qui, ajouté aux intérêts arrivés sur la totalité de l'évaluation, qui est la valeur actuelle de ces terres, depuis l'époque de l'occupation du lot, semblerait injuste et déraisonnable, et en plusieurs circonstances élève le prix de la terre beaucoup au-dessus de la valeur actuelle, et au delà de ce que les parties peuvent payer.

H. H. Gowan, écuyer, Barrie.

3. Je n'ai pas eu raison de me plaindre de la conduite des Agens dans la manière de disposer ou de faire l'évaluation des terres, et je ne crois qu'aucune autre personne ait sujet de se plaindre. L'Agent de ce District remplit très efficacement ses fonctions.

M. L. Freemam, écuyer, Chatham.

3. Je n'ai jamais eu raison de me plaindre de partialité ou de négligence de devoirs, de la part des Agens et je n'ai jamais entendu proférer une plainte bien fondée par personne à ce sujet; et je me permettrai d'observer ici, que, durant quelques années avant 1838, des circonstances m'ont donné l'occasion de me mettre parfaitement au fait des transactions du Département dans le District de l'Ouest.

R. Campbell, écuyer, Seymour.

3. Non.

Joseph Laurin, écuyer, Montréal.

3. Je n'ai aucune plainte à faire contre les Agens du Département des Terres de la Couronne.

QUESTION 4.

Etes-vous d'avis que la nomination d'Agens dans les différents Districts de la Province a facilité l'établissement des terres publiques?

RÉPONSES.

James Hastings Kerr, écuyer, Québec.

4. Je ne partage pas cet avis: de semblables Agens peuvent servir à décharger le Département des Terres de la Couronne de certains devoirs et de certaines responsabilités qui devraient être remplis et devraient retomber sur les chefs de ce Département.

Ogle R. Gowan, écuyer, M. P. P.

4. Je ne crois pas que les Agens du Gouvernement aient facilité l'établissement des terres; mais sous un bon système, efficacement administré, je croirais que les Agens sont une dépense inutile.

George W. Foote, écuyer, Chatham.

4. Très certainement, je crois que la nomination d'Agens dans différentes parties de la Province a été avantageux aux Colons jusqu'à un certain point, mais je ne crois pas qu'elle ait beaucoup avancé les affaires du Département.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

James Gordon, écuyer, Amherstburgh.

5. La nomination des Agens dans les différens Districts n'a pas répondu à l'attente du public; une des principales causes provient de ce que leurs pouvoirs sont trop limités.

Peter Perry, écuyer, Whitby.

5. Pas particulièrement.

Edward Ermatinger, écuyer, M. P. P.

5. Je considère que ni le public ni le Gouvernement ne souffriraient pas, quand les affaires seraient administrées sans l'intervention des Agens des différens Districts. J'ai transigé beaucoup d'affaires avec la Compagnie du Canada, pour des individus, ce qui s'est toujours fait moyennant une dépense très minime de la part des acquéreurs de terres de la Compagnie.

John Prince, écuyer, M. P. P.

4. Je suis d'avis que les Agens ont favorisé la vente de terrain, et, qu'en réalité, le Département a indispensablement besoin de semblables Agens, spécialement les Districts reculés.

Thomas Bell, écuyer, Toronto.

4. Je suis d'avis que la nomination d'Agens dans les différens Districts n'a pas facilité l'établissement des terres publiques, mais plus souvent tout le contraire.

David Roblin, écuyer, Napanec.

4. Je crois que la nomination d'Agens de District dans toute la Province n'a pas facilité l'établissement des terres publiques.

Henry E. Nicholls, écuyer, Toronto.

4. Non.

George S. Boulton, écuyer, Cobourg.

4. Je ne crois pas que la nomination d'Agens ait facilité directement l'établissement du pays; mais dans plusieurs cas ces Agens ont été une cause d'embaras, et une commission considérable est absorbée par leur agence sans aucun avantage équivalent.

Daniel Harvey, écuyer, St. Thomas.

4. Il n'est pas à ma connaissance que ces agences aient le moins du monde facilité ou avancé l'établissement des terres publiques de quelque manière que ce soit, et je crois qu'ils ne procureront pas de grands avantages à cet égard.

D. Campbell, écuyer, Seymour-Ouest.

4. Pour le premier établissement d'un Township, la présence d'un Agent est de la plus grande importance. Subséquentement, les parties qui demandent des terres préféreraient, je pense, communiquer de suite avec le principal Bureau, ou bien de demander l'intervention d'avocats de campagne, ou d'autres personnes du même ordre, qu'elles ne connaissent point; mais ce principal Bureau devrait être d'un accès facile et peu dispendieux. Il n'y a aujourd'hui que les riches qui puissent en approcher.

M. F. Whitehead, écuyer, Port Hope.

4. Les avantages que présentent les Agens de District me paraissent indubitables.

W. Ritchey, écuyer, Barrie.

4. Je crois que l'établissement des terres publiques a été facilité par la nomination d'Agens dans les différens Districts.

M. Burwell, écuyer, Port Talbot.

4. Que la nomination d'Agens ait ou non facilité l'établissement des Terres de la Couronne, les agences ne

devraient pas être abolies sans que la nécessité de cette mesure soit démontrée par les raisons les plus fortes et les plus palpables. Parce que l'établissement des agences n'a pas été la conséquence d'un vœu populaire, mais un moyen qu'ont employé les auteurs du système pour acquérir de la popularité, le peuple peut croire maintenant que ces agences lui sont avantageuses, et le Gouvernement serait preuve de faiblesse en les abolissant sans de fortes raisons.

John Radenhurst, écuyer, Toronto.

4. Je suis positivement d'avis que la nomination d'Agens dans les différens Districts de la Province n'a pas facilité l'établissement des terres publiques.

George Lount, écuyer, Holland Landing.

4. Je suis d'avis que la nomination d'Agens dans les différens Districts de cette Province a facilité l'établissement des terres publiques.

James Nickalls, écuyer, Kingston.

4. Je croirais que oui.

P. Maguire, écuyer, Cavan.

4. Relativement à cette question, je ne puis répondre que pour ce District, et je considère l'Agent actuel comme actif et efficace.

James Wallis, écuyer, Peterboro.

4. Je suis d'avis que la nomination d'Agens dans les différens Districts de la Province a facilité l'établissement des terres publiques.

L. Laurason, écuyer, London.

4. Je suis positivement d'avis que la nomination d'Agens dans les différens Districts de la Province a facilité l'établissement réel des terres publiques, et a procuré un degré d'aïssance et de commodité que l'on n'avait pas encore éprouvé; et a, en outre, fait épargner bien des dépenses, troubles et incommodités aux requérans et autres personnes qui avaient des affaires à transiger avec le Département des Terres de la Couronne, spécialement dans les cas qui présentaient des difficultés; et je crois que l'établissement de ces agences a donné plus de satisfaction que tout autre plan ou système essayé par le Gouvernement; ce qui est, j'en suis persuadé, reconnu dans tous les Districts où un Agent efficace, comme celui du District de London, est employé. Je crois que si les Agens de District étaient autorisés à agir de suite sans référer au principal Bureau, excepté dans les cas difficiles, en vertu d'instructions générales, il n'y aurait que peu ou point de difficultés à appréhender dans le fonctionnement régulier du système actuel, et je crois qu'il n'y aurait guère de justes motifs de plainte si le Chef du Département s'en reposait davantage sur les Agens de Districts, qui dans tous les cas devraient être appuyés dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'elles sont accomplies avec justice et efficacité, et leur accordait une confiance sans laquelle aucun Département ne saurait être efficace et donner satisfaction au public.

James Cummings, écuyer, Chippaouais.

4. Je le pense positivement, attendu que ceux qui veulent acheter des terres peuvent s'adresser directement en personne, sans frais d'agence, outre les délais.

N. L. Freeman, écuyer, Chatham.

4. Je suis intimement convaincu que la présence d'Agens dans les différens Districts a facilité très essentiellement l'établissement des Terres Publiques.

H. H. Gowan, écuyer, Barrie.

4. Je ne doute aucunement que la nomination d'Agens dans les différens Districts de cette Province a beaucoup facilité l'établissement des terres publiques. Il est important que les personnes qui veulent s'établir sur des terres

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice (E. E.)
12 mai. trouvent un Bureau sur les lieux, où elles puissent s'assurer des terres qui sont en vente et obtenir d'autres renseignements, sans éprouver les délais de communiquer avec le principal Bureau. Toutes les facilités possibles devraient être procurées aux colons pour obtenir promptement des renseignements en personne.

Joseph Laurin, écuyer, Montréal.

4. Je suis d'avis que la nomination d'Agens dans les différens Districts de la Province a facilité l'établissement des terres publiques.

QUESTIONS 5 et 6.

5. Pensez-vous que les personnes qui désirent acheter des terres du Gouvernement, ou qui ont d'autres affaires à transiger avec le Département des Terres de la Couronne, seraient sujets à beaucoup ou à plus de troubles et de dépenses si elles devaient s'adresser directement au Bureau Principal.

6. S'il n'était établi qu'un seul Bureau pour la transaction des affaires des terres dans le Canada-Est, et un autre dans le Canada-Ouest, et si les affaires y étaient promptement et régulièrement expédiées, pensez-vous que les personnes qui auraient de ces affaires à transiger seraient soumises à plus de dépenses et de délais qu'elles n'en éprouvent maintenant en essayant de transiger ces affaires par l'intermédiaire des Agens de Districts ?

RÉPONSES.

James Hustings Kerr, écuyer, Québec.

5. Je ne le pense pas, si les Bureaux principaux du Département des Terres de la Couronne étaient entre les mains de gens capables.

6. Si des Bureaux étaient aussi établis, et qu'ils fussent mis sous la direction d'hommes capables, ils seraient très avantageux à la Province, et ne causeraient ni autant de dépenses ni autant de délais que le système vicieux que l'on suit aujourd'hui.

Ogle R. Gowan, écuyer, M. P. P.

5. Je crois que le mode suivi par la Compagnie du Canada, pour disposer de leurs terres, est de beaucoup préférable à celui du Département des Terres de la Couronne. Il est plus simple, moins dispendieux, plus prompt et plus efficace.

6. Je n'approuve pas le projet de Bureaux séparés pour chaque section de la Province. Je crois qu'il ne devrait y avoir qu'un seul Département, lequel serait placé au siège du Gouvernement pour le tems d'alors; c'est là que l'on vient pour transiger les affaires de toutes sortes; et, au moins une fois chaque année, chaque District de la Province y est représenté et les Représentans du peuple s'occupent des affaires de leurs constituans, (particulièrement des affaires qui se rapportent aux terres.)

George W. Foote, écuyer, Chatham.

5. Je suis d'avis que la classe d'émigrés qui s'établit ici ne serait guère troublée en écrivant à Montréal pour des renseignements; cela occasionnerait évidemment du trouble, des dépenses et des délais: trois items importants dont la plupart des nouveaux colons se dispenseraient volontiers, à moins que ce ne soit pour améliorer leurs terres.

6. Je crois qu'un Bureau conduit suivant un système convenable, dans le Canada-Ouest, suppléerait complètement à la nécessité de nommer des Agens de Districts, d'autant plus que le public recevrait des renseignements par des publications convenables relativement aux terres, aux prix, etc., qui équivaldraient aux renseignements que l'on peut maintenant obtenir des Agens de Districts; il faudrait aussi se rappeler que quoique ce pays, en un certain sens, soit encore un désert, il contient dans toutes les parties des hommes qui connaissent bien les localités, les qualités du

sol, etc. Les colons disséminés partout donneraient volontiers des renseignements à l'émigré qui serait dans le cas de devenir leur voisin. En donnant cette opinion, je me laisse guider par la supposition que le Bureau du Canada-Ouest serait bien conduit et que l'on s'occuperait sans délais des requêtes et des demandes des émigrés qui veulent obtenir des renseignements.

Peter Perry, écuyer, Whitby.

5. Je pense que non.

6. Je pense que non.

Edward Ermatinger, écuyer, M. P. P.

6. Je crois qu'un Bureau dans le Canada-Est et un autre dans le Canada-Ouest suffiraient pour disposer des terres publiques, et le Gouvernement ne courrait pas le risque de faire des pertes par la défalcation des Agens.

John Radenhurst, écuyer, Toronto.

5. Je suis positivement d'avis que les personnes qui désirent acheter des terres du Gouvernement ou transiger d'autres affaires avec le Département des Terres de la Couronne n'éprouveraient pas beaucoup de troubles ou de dépenses additionnelles, si elles étaient obligées de s'adresser au principal Bureau, pourvu que ce Bureau soit conduit d'une manière efficace, et qu'aucune entrave ne leur soit suscitée par les réponses et les rapports des commis, sur lesquels, faute de connaissance des affaires de la Province, l'officier en charge doit se reposer.

6. Il serait comparativement nécessaire d'avoir un Bureau pour la transaction des affaires relatives aux terres dans le Canada-Ouest, où l'on pourrait avoir accès aux records de la Couronne, sans être obligé de s'adresser à Montréal, du District de l'Ouest, à une distance de 700 milles, avant d'obtenir des renseignements exacts sur les titres d'un lot; et je suis persuadé que, si un Bureau où les affaires seraient promptement et régulièrement expédiées était établi dans quelque lieu central dans le Canada-Ouest, les personnes qui ont des affaires à transiger ne seraient pas soumises à plus d'inconvéniens, ni à plus de dépenses ou de délais, ni même à beaucoup près autant qu'elles en éprouvent maintenant en s'efforçant de régler leurs affaires par le moyen des Agens de District.

Alexander Lewis, écuyer, Mono Mills.

5 et 6. A l'égard des Agens placés dans les différentes sections de la Province pour la disposition des terres, mon opinion est que s'il était établi deux Bureaux généraux, l'un, disons à Montréal, et l'autre dans la Cité de Toronto, il serait plus facile et plus économique de transiger les affaires particulièrement lorsqu'elles seront faites rapidement et promptement. Les plaintes les plus fortes que j'entende proférer par la population se rapportent aux retards et à l'obligation où se trouvent des personnes pauvres de faire des voyages et des dépenses inutiles, en même tems que les Agens sont exposés à du trouble et des dépenses pour traiter avec le Bureau du Gouvernement; toutes choses qui seraient évitées si les affaires étaient faites promptement et régulièrement.

P. Maguire, écuyer, Cavan.

5. Les personnes qui s'adressent au Gouvernement pour acheter des terres, ou qui ont d'autres affaires à transiger avec le Département des Terres de la Couronne, pourraient faire régler leurs affaires de suite au principal Bureau avec plus de satisfaction et de promptitude, particulièrement dans les cas de réclamations contradictoires, attendu que toute facilité existerait, et il serait possible d'y avoir recours au siège du Gouvernement par les chefs des Départemens dans l'émission de Patentes pour Terres de la Couronne, ou pour présenter des requêtes au Gouverneur en Conseil sur diverses matières qui se rattachent au Département des Terres de la Couronne.

6. Je ne vois pas comment les affaires des Terres seraient transigées dans le Canada-Ouest avec plus de promptitude et de régularité que dans les différens Districts, si seulement

Appendice (E. E.)
12 mai.

Appendice
(E. E.)

19 mai.

des Agens actifs et efficaces étaient nommés; comme dans tous les cas où des discussions s'élèvent relativement aux titres des terres, et où il devient nécessaire de s'adresser au Gouverneur en Conseil, cela ne peut se faire promptement et efficacement qu'au siège du Gouvernement, et à moins qu'on ne procure au Canada-Ouest les mêmes facilités qui existent maintenant dans le Canada-Est; le projet d'avoir deux Bureaux entraînerait indubitablement plus de délais et de dépense et ne réussirait aucunement dans le Canada-Ouest.

Edward G. O'Brien, écuyer, Toronto.

5 et 6. Généralement parlant, l'avantage immense que trouveraient les personnes qui désirent acheter des Terres de la Couronne, ou qui ont d'autres affaires à traiter avec le Département des Terres de la Couronne, à voir régler promptement ces affaires et à obtenir des renseignements plus satisfaisants du principal Bureau directement, s'il était à leur portée, contrebalancerait certainement tous les cas d'inconvénient individuel. Je ne sais rien du Canada-Est, mais s'il y avait seulement un bureau pour la transaction des affaires de terres dans le Canada-Ouest, je crois que l'on pourrait abolir les Agens de Districts avec avantage pour le public. Mais il faudrait que ce Bureau fut autorisé à faire le règlement définitif des réclamations et la vente; et en effet, si un renvoi à Montréal était nécessaire, (excepté peut-être dans quelques cas particuliers,) un grand bureau dispendieux n'offrirait pas grand avantage sur plusieurs petits bureaux peu dispendieux. Il me semble que cela pourrait se faire facilement avec le secours de la Commission des Héritiers et Légataires, (*Heir and Devisee Commission*), rendue plus étendue s'il est nécessaire. Par quelque arrangement de ce genre, il serait possible d'éviter tout renvoi au Conseil Exécutif, ce qui seul serait un grand avantage.

Thomas Bell, écuyer, Toronto.

5. Je suis d'avis que les personnes qui désirent acheter des terres publiques, ou qui ont des affaires à transiger avec le Département des Terres de la Couronne, n'éprouveraient aucun trouble ou aucune dépense additionnelle s'ils étaient obligés de s'adresser directement au principal Bureau; et je crois qu'il leur en coûterait beaucoup moins cher que sous le système actuel.

6. Je suis positivement d'avis que s'il était établi un Bureau pour la transaction des terres dans le Canada-Est, et un autre dans le Canada-Ouest, où les affaires seraient bien faites, ceux qui demanderaient des terres ne seraient pas soumis à autant d'inconvénients, ni à autant de dépenses et de délais qu'ils en éprouvent maintenant en s'efforçant de faire régler leurs affaires par les Agens de Districts; et les personnes qui demandent des terres ou celles qui veulent régler des affaires, préféreraient, dans bien des cas, traiter avec le principal Bureau. J'ai toujours vu qu'on aimait mieux traiter d'affaires avec les principaux officiers, plutôt qu'avec l'Agent, quelque fût la régularité avec laquelle il conduisait les affaires.

David Roblin, écuyer, Napanee.

5. Je crois qu'il serait mieux pour toutes les parties intéressées de s'adresser directement au principal Bureau; suivant moi, cette manière de procéder serait moins dispendieuse et beaucoup plus expéditive et satisfaisante.

6. La réponse ci-dessus s'applique également à cette question. Je crois cependant qu'il vaudrait mieux conserver le Bureau au siège du Gouvernement, où les réclamations pourraient être examinées de suite et promptement réglées.

George S. Boulton, écuyer, Cobourg.

5. Je ne crois pas que les personnes qui désireraient acheter des terres, ou transiger d'autres affaires avec le Département des Terres de la Couronne, seraient assujetties à beaucoup plus de trouble ou de dépenses si elles s'adressaient directement au Principal Bureau, et parce moyen elles éviteraient la partialité ou la connivence, ainsi que beaucoup de dépenses.

6. Je crois que les parties ne seraient pas soumises à plus d'inconvénients en transigeant des affaires avec le principal Bureau, s'il en était établi un dans la Canada-Est et l'autres dans le Canada-Ouest, qu'elles n'en éprouvent maintenant.

Daniel Harvy, écuyer, St.-Thomas.

5. Je suis d'avis que les personnes qui veulent acheter des terres du Gouvernement en général ne seraient pas assujetties à autant de dépenses et de trouble, si la demande se faisait directement au principal Bureau, pourvu que ce dernier fut conduit avec énergie, et que les renseignements demandés fussent donnés sans les délais inutiles qu'entraîne le système actuel des Agens; il faudrait néanmoins que ce Bureau fut placé sous la direction d'un officier vigilant.

6. Si deux Bureaux étaient établis l'un dans le Canada-Est et l'autre dans le Canada-Ouest, et si les affaires y étaient traitées avec promptitude, je ne puis m'empêcher de croire que les personnes qui veulent acheter pourraient traiter leurs affaires avec plus de satisfaction et moins de trouble et de dépenses que par l'intermédiaire des Agens de District; et je suis convaincu qu'à la longue ces Agences donneront peu de satisfaction au Gouvernement, au principal Bureau ou au peuple.

D. Campbell, écuyer, Seymour.

5. La Compagnie du Canada avait autrefois des Agens dans tous les Districts de cette Province, et je crois qu'il a été nécessaire de s'en défaire, en partie à cause des irrégularités et des fraudes commises par quelques-uns d'entre eux. La Couronne doit naturellement être sujette aux mêmes inconvénients.

6. Un Bureau établi dans le Canada-Ouest, avec pleins pouvoirs pour transiger toutes les affaires qui viendraient devant ce Département, est suivant moi indispensable. Il est toujours peu satisfaisant de communiquer avec des Bureaux subordonnés, et il en coûte souvent plus cher qu'en s'adressant de suite à la source où les affaires devraient en tout tems être expédiées promptement et régulièrement.

A. C. Buchanan, écuyer, Québec.

5. Je ne le pense pas; au contraire, je pense qu'il y aurait économie de tems et de dépense en s'adressant directement au principal Bureau.

6. Non; en autant que j'en puis juger, ils en retireraient des avantages.

M. F. Whitehead, écuyer, Port Hope.

5. Les Agences de District sont incontestablement avantageuses à ceux qui demandent des terres. Dans presque tous les Districts un voyage d'une journée suffira pour terminer une affaire. Il en serait tout autrement s'il fallait s'adresser au principal Bureau.

6. Même dans ce cas, je pense que les Agences de District seraient utiles neuf fois sur dix.

W. Richey, écuyer, Barrie.

5. Je crois que le trouble, la dépense, et la perte de tems qu'éprouveraient les colons en s'adressant personnellement au principal Bureau, produiraient de graves inconvénients.

6. Je crois que les Agens locaux ont le pouvoir de faire éviter beaucoup d'inconvénients, de dépenses et de délais; et bien que les affaires pussent être régulièrement et promptement expédiées aux Bureaux respectifs du Canada-Est et du Canada-Ouest, les Agences offriraient encore plus d'avantages.

John Prince, écuyer, M.P.P.

5. Je crois que les parties seraient exposées à infiniment plus de troubles et de dépenses si elles étaient obligées de s'adresser en premier lieu au principal Bureau, et je crois aussi que ce Bureau est tellement éloigné et la difficulté de communiquer avec lui si grande (21 jours en hiver, de

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

ce District, pour aller et revenir à moins que le trainage ne soit excellent) que presque personne ne demanderait des terres dans ce District ou le District de London.

5. Je crois que le meilleur système, le plus facile et le plus économique est de transiger les affaires par l'intermédiaire des Agens. En général ils connaissent les terres, leur local et autres particularités, et les requérans eux-mêmes; et s'ils recevaient les instructions convenables du principal Bureau ils pourraient faire tout ce que désirerait le requérant, et le faire rapidement; toutes autres qui seraient inconnues à des étrangers attachés aux Bureaux des terres à Montréal et Toronto, et il me semble que ces derniers ne pourraient régler efficacement les affaires dont il s'agit. Tout délai est fatal à l'établissement des terres et il y en aurait beaucoup plus s'il n'y avait pas d'Agens dans les campagnes.

M. Burwell, écuyer, Port Talbot.

5. La réponse précédente se rapporte en partie à cette question, mais les opérations de la Compagnie du Canada ne devraient pas être citées comme ayant de l'analogie avec ce qui fait le sujet de cette enquête, parce que cette Compagnie veille attentivement à ses propres intérêts, qui sont le plus souvent les intérêts du pays, sans s'appliquer à acquérir, au prix du bien public, le vain fantôme de la popularité; et elle n'a jamais acquis une importance éphémère en parlant soit des "Réserves du Clergé" ou de cette sorte de "Gouvernement responsable" que l'on pourrait facilement démontrer être parfaitement irresponsable.

6. La réponse ci-dessus s'applique à cette question.

George Lount, écuyer, Holland Landing.

5. Je crois que les personnes qui veulent acheter des terres du Gouvernement, ou qui ont des affaires à traiter avec le Département des Terres de la Couronne, seraient assujetties à plus de trouble et de dépense si elles étaient obligées de s'adresser (comme dans le cas de la Compagnie du Canada) au principal Bureau directement, pour la raison que la plupart de celles qui veulent acheter des Terres du Gouvernement sont tellement illettrées qu'elles seraient obligées d'employer quelque autre personne, comme Agent, qu'elles croiraient plus capables de communiquer avec le Département des Terres, ce qui serait souvent fait d'une manière défectueuse; et en second lieu, bien des personnes, étant incapables de communiquer avec le Département des Terres, se serviraient de personnes plus habiles et de spéculateurs, qui en apprenant que ces personnes (avec quelque argent comptant) désirent acheter un certain lot de terre, demanderaient à en faire l'acquisition, soit en leur propre nom ou au nom d'un complice, dans le but de le revendre plus cher à ces mêmes personnes.

6. Je crois que s'il n'était établi qu'un seul Bureau pour la transaction des affaires des terres dans le Canada-Est, et un autre dans le Canada-Ouest, où les affaires seraient promptement et régulièrement expédiées, bien des personnes illettrées (et elles forment la grande majorité,) ayant des affaires à transiger, seraient soumises à plus d'inconvéniens, de dépenses et de délai qu'elles n'en éprouvent maintenant, en faisant régler leurs affaires par l'Agent de District qui est généralement une personne efficace, et susceptible d'être démis pour inconduite.

James Wallis, écuyer, Peterboro.

1. Je crains que les parties seraient soumises à plus de dépenses et de troubles si elles étaient obligées de s'adresser directement au Principal Bureau.

6. Si un Bureau seulement était établi pour la transaction des affaires des terres dans le Canada-Est et un autre dans le Canada-Ouest, et quand même on trouverait que les affaires y sont expédiées avec promptitude et régularité, je crains que les classes pauvres souffriraient plus d'inconvéniens et seraient exposées à plus de dépenses qu'en faisant traiter leurs affaires par l'Agent de District.

L. Laurason, écuyer, London.

5. Les personnes qui achètent des terres, ou ont d'autres affaires à transiger avec le Département des Terres de la

Couronne, si elles étaient obligées de s'adresser ailleurs qu'à un Agent dans le District, seraient exposées à beaucoup plus de trouble et de dépense, ce qu'ils évitent maintenant en venant au Bureau de District et en réussissant souvent à transiger leurs affaires et à retourner chez elles le même jour sans inconvénient, outre l'occasion de se faire donner par l'Agent des renseignements qu'elles ne pourraient obtenir d'ailleurs sans beaucoup de dépenses et de retard; ajoutez à cela qu'il se présentera bien des cas qui ne pourraient pas être décidés d'une manière satisfaisante, ni l'affaire réglée autrement que par l'agence de quelque personne du District, qui connaîtrait la localité, et les habitans auraient l'occasion d'examiner les particularités de l'affaire et d'obtenir des renseignements sur les lieux. En même temps les parties auraient le moyen de présenter leurs papiers pour les faire examiner et constater leur validité. La perte de ces avantages, quoique insignifiant en apparence, serait très vivement sentie par le public, et ferait naître bientôt un grand mécontentement et des motifs de plainte bien fondés. Les affaires qui se transigent avec le Bureau de la Compagnie du Canada se traitent dans ce District principalement par l'agence de certaines personnes employées par les parties qui désirent faire des affaires avec elles ici, et qui sont par là soumises à des dépenses qu'elles éviteraient si la Compagnie avait établi une agence dans chaque District; comme de raison, il est plus économique pour la Compagnie du Canada de ne transiger ses affaires qu'à ses principaux Bureaux, mais elle n'envisage que son propre intérêt et ne s'inquiète pas de la commodité du public.

12 mai.

6. Je ne pense pas que l'adoption d'un autre plan que celui de traiter les affaires par les agences de District comme à présent, donnerait satisfaction, parce que, ainsi qu'on l'a observé dans la réponse précédente, cela produirait les maux qui y sont détaillés, et occasionnerait inutilement une grande augmentation de dépense aux parties en les obligeant dans la plupart des cas à avoir recours à des Agens pour la transaction de leurs affaires avec le Département des Terres de la Couronne. Tous ceux qui ont quelque expérience doivent savoir qu'un système semblable a déjà été essayé dans le Canada-Est et dans le Canada-Ouest, et n'a pas donné satisfaction. Il est évident que ce système entraînerait la formation d'agences aux sièges de ces Bureaux respectifs, comme avant l'adoption du système actuel, ce qui inévitablement aurait l'effet de causer beaucoup de dépense de trouble, et d'inconvéniens aux parties intéressées, et des délais inévitables beaucoup plus considérables que ceux qui sont dus au système actuel. Je ne trouve aucun avantage à avoir un bureau dans le Canada-Ouest, d'autant plus qu'il causerait un grand surcroît de dépense, et au lieu de rendre la transaction des affaires avec le Département plus facile aux habitans de cette partie de cette Province, ne ferait que les compliquer plus que si elles ne se transigeaient qu'au bureau général au siège du Gouvernement, et augmenterait proportionnellement le nombre des Agences particulières avec augmentation de dépenses pour les parties au lieu d'économie.

James Cummings, écuyer, Chippawaouis.

5. Je crois que l'Agence de District occasionne moins de trouble et de dépense aux parties qui désirent acheter.

6. Je ne pense pas qu'il serait possible à un Bureau dans le Canada-Est d'expédier les affaires avec aussi peu de dépenses, que par le moyen d'un Agent de District.

H. H. Gowan, écuyer, Barrie.

5. Si les parties étaient obligées de s'adresser directement au principal Bureau, les personnes qui manquent d'éducation ou sont étrangères aux affaires (et cette classe de requérans est la plus nombreuse) seraient forcées d'avoir recours à un Agent, et je suis certain que la perte de temps, le trouble, les dépenses et le risque qui s'en suivraient se feraient vivement sentir.

6. Je pense qu'il ne devrait y avoir qu'un seul Bureau Général dans le Haut-Canada pour la transaction des affaires dans cette section de la Province. Mais, ainsi que je l'ai déjà observé, le moyen le plus satisfaisant et le moins dispendieux est de les faire régler par les Agences de District; comme les choses sont aujourd'hui, j'ai plusieurs

Appendice
(E. E.)

12 mai.

fois vu des personnes de la campagne faire un voyage de trente milles pour se procurer des renseignements qu'une personne habituée aux affaires aurait pu obtenir par une lettre en trois ou quatre jours.

A. L. Freeman, écuyer, Chatham.

5 et 6. Je sais que les personnes qui voulaient acheter des terres publiques n'étaient pas du tout satisfaites lorsque les rentes mensuelles étaient en usage; toutes celles qui avaient des fonds, en arrivant dans le voisinage de l'Agence et apprenant qu'il s'écoulerait deux ou trois semaines avant qu'elles pussent trouver l'occasion de s'établir, dirigeaient leur marche vers les états de Michigan, Indiana et Illinois, si bien que nous perdions la classe d'émigré la plus estimable, les hommes possédant des capitaux, et que nous ne conservions que ceux dont la bourse était épuisée et qui ne pouvaient aller plus loin. Cette question présuppose que les acquéreurs des Terres de la Couronne sont des habitans de ce pays demeurant tranquillement avec leurs familles, et qui n'ont qu'à écrire au Bureau Principal à Toronto ou Kingston ou ailleurs, afin d'être mis en possession d'un Lot de terre pour y planter à volonté leur tente ou leur cabane. Mais le cas est, tout à fait différent. La plupart de ceux qui demandent des terres publiques sont des émigrés nouvellement émigrés des Iles Britanniques, et en arrivant dans cette ville, ou ailleurs, la première chose qu'ils demandent, ce sont des "Terres du Gouvernement," "Quel en est le prix?" "Où est l'Agent?" Dites leur qu'il faut attendre quelques jours; écrire au principal Bureau, pour avoir des renseignements sur tel ou tel lot. Ces délais rendent le cœur malade, épuisent la bourse, attiédit l'ardeur, et l'émigré part pour les Etats. J'augmenterais le nombre des Agens sans aucune augmentation de dépense, il faudrait créer deux Bureaux, Est et Ouest, subdiviser les différens districts de l'Ouest, de telle sorte que tout établissement considérable contiendrait une Agence, renfermant tous les townships dont le centre d'affaires est dans les environs de l'Agence, nommez un homme droit, entendant les affaires, un bon marchand des environs si vous pouvez, pour être Agent, et fournissez lui une liste complète de toutes les terres publiques qui sont à vendre dans les limites de l'Agence; que cet Agent dispose de ces terres et en rendre compte au Principal Officier. Le Marchand, outre qu'il est entreprenant et animé d'esprit public, a un intérêt direct dans l'établissement et l'amélioration du pays. Les progrès étendent la sphère de ses opérations, et augmente la valeur des capitaux qu'il exploite; et je puis l'assurer sur parole, on peut trouver un grand nombre de marchands qui rempliront efficacement les fonctions d'Agent pour une très faible commission sur les ventes. Comme de raison vous arrangeriez les détails de ce système avec toutes les précautions nécessaires pour la sûreté des fonds provenant des ventes.

Joseph Laurin, écuyer, Québec.

5. Je crois que les personnes qui désirent acheter des terres du Gouvernement ou celles qui ont des affaires à traiter avec le Département des Terres de la Couronne, éprouveraient plus de difficultés et seraient soumises à plus de dépenses si elles étaient obligées de communiquer directement avec le chef du Département.

6. L'établissement d'une branche du Département des Terres de la Couronne dans le Haut-Canada et d'une autre dans le Bas-Canada, ne devrait pas déranger l'établissement actuel des Agens de District, parceque leurs divers établissemens faciliteront beaucoup la transaction des affaires.

QUESTION 7.

7. Etes-vous d'avis que l'établissement des terres publiques serait facilité par leur vente à crédit, ou pensez-vous que le système actuel des paiemens immédiats soit le meilleur?

RÉPONSES.

James Hastings Kerr, écuyer, Québec.

7. Le système qui existe maintenant est injudicieux; et je crois que si un système de crédit libéral et convenable

était introduit et que les termes fussent régulièrement perçus, l'établissement du pays, surtout du Bas-Canada, avancerait rapidement. Le système actuellement en vigueur tendant à jeter les terres qui ont quelque valeur entre les mains des spéculateurs, la Couronne ne peut pas, ni ne voudrait rémunérer les Agens de District suffisamment pour les engager à remplir leurs fonctions honnêtement et efficacement, et par conséquent ils sont grandement portés à agir autrement qu'ils ne devraient. Il y a raison de croire que les Agens se rendent coupables de beaucoup d'intrigues et de spéculations malhonnêtes, soit directement soit indirectement, au détriment de la Couronne et du public. Le peuple aurait plus d'avantage à acheter directement de la Couronne que de ses Agens. Le Commissaire des Terres de la Couronne, de même que l'Assistant-Commissaire, ne pourrait pas sans danger pour eux-mêmes se hasarder à spéculer sur les besoins du colon. Les Agens peuvent le faire sans grande crainte d'être découverts.

M. F. Whitehead, écuyer, Port Hope.

7. Le système du crédit est incontestablement préférable; l'inclination naturelle de l'homme à s'endetter est une forte recommandation en sa faveur; et plusieurs de ceux qui ne sont pas adonnés à ce vice achèteraient des terres et en paieraient le prix sur leurs économies.

Ogle R. Gowan, écuyer, M. P. P.

7. J'approuve beaucoup le système du crédit dans la vente des terres publiques. C'est le mode ordinairement suivi dans la transaction des affaires; et le système des paiemens au comptant créerait selon moi, en quelques années, une aristocratie territoriale dominant sur les pauvres.

James Gordon, écuyer, Amherstburgh.

7. Je n'ai jamais approuvé le système des paiemens au comptant; je suis convaincu que l'établissement des terres publiques, s'il était du reste bien administré, prendrait une grande extension au moyen des ventes à crédit. Il n'y a qu'un petit nombre de nos émigrés, et peu d'autres personnes, qui possèdent les moyens suffisans pour faire des achats, et en même tems soutenir leur famille, jusqu'à ce que leurs terres commencent à produire; tandis qu'en ayant du crédit, tout ce qui est nécessaire pour le succès et l'indépendance éventuelle du colon est l'industrie et la santé. L'usage suivie par la Compagnie du Canada et les propriétaires des terres, à cet égard, pourrait, il me semble, être sagement adopté par le Gouvernement, si les affaires étaient également bien conduites; et pourquoi ne le seraient-elles pas. Dans le cas où l'on se déciderait à adopter le système des ventes à crédit, il sera sans doute jugé expédient d'exiger, dans les cas, un petit paiement au comptant, pour assurer la vente, et les Agens devraient être tenus de ne pas souffrir qu'on fit défaut au paiement régulier des termes; l'Agent devrait aussi être tenu à exercer une surveillance active sur les terres ainsi vendues ainsi que sur toutes les terres situées dans son District, afin d'empêcher la spoliation du bois, jusqu'à ce qu'elles soient finalement aliénées. Et, qu'il me soit permis d'ajouter que les Agens des terres de District devraient être d'une haute respectabilité—intelligens, actifs et zélés. Il serait mal de signaler les cas particuliers où il en est autrement.

Peter Perry, écuyer, Whitby.

7. Vu l'état et la condition particulière des terres qui sont à vendre (qui sont tellement éparses et); je suis d'avis que le système du crédit est le plus convenable pour parvenir au but que l'on se propose.

Edward Ermalinger, écuyer, M. P. P.

7. Je suis d'avis qu'il serait avantageux, pour les colons aussi bien que pour le Gouvernement, que les terres fussent vendues à crédit, en la manière adoptée par la Compagnie du Canada; un cinquième au moins du prix d'achat devrait être payé comptant. Par ce moyen le Gouvernement aurait une garantie suffisante pour l'accomplissement des conditions par les acquéreurs, et le colon industrieux aurait du tems pour améliorer sa terre et compléter les paiemens;

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

et en même tems les terres ne tomberaient pas entre les mains des spéculateurs.

12 mai.

John Prince, écuyer, M.P.P.

7. Je suis d'avis que les ventes à crédit sont infiniment préférables à celles qui sont faites au comptant; l'émigré en général, ne peut se passer de l'argent qu'il a en main, en arrivant dans ce pays; il lui en faut la grande partie pour vivre, jusqu'à ce que sa terre rapporte suffisamment, soit pour les deux premières années au moins; et par conséquent il est important pour lui d'acheter à crédit. Je crois, de plus, que le prix des terres devrait être fixé à 10s. cours de New-York, l'acre, comme dans les États-Unis. Aucune terre en bois debout ne vaut même cela pour le fermier; elle est déjà chère sans rien payer, quelque bonne et riche qu'elle soit; et quand elle a été défrichée, et clôturée, elle coûte plus cher que sa valeur intrinsèque. J'écris cela d'après une expérience longue et chèrement acquise, étant moi-même agriculteur tant théorique que pratique.

M. Burwell, écuyer, Port Talbot.

7. Je suis d'avis que l'établissement des Terres de la Couronne s'effectuerait plus solidement et plus efficacement si elles étaient vendues à crédit avec paiement des intérêts, mais le prix des terres par acre ne devrait pas être augmenté à raison du crédit. Je pourrais donner bien au long des raisons à l'appui de cette opinion. Mais elle me paraît si évidente et si conforme à l'expérience dans ce pays que je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire; et en outre, je n'en ai pas le tems.

John Radenhurst, écuyer, Toronto.

7. Je suis positivement d'avis, que l'établissement des terres publiques serait beaucoup plus facile si elles étaient vendues à crédit; effectivement une grande erreur a été commise lorsque le Bureau des Terres de la Couronne a été établi. Le système de l'octroi de 100 ou 200 acres à des colons, sur le paiement de l'honoraire 6 juillet, 1804, était beaucoup le meilleur mode pour l'établissement des Terres incultes de la Couronne dans cette Province; et si l'on avait évité les dépenses du Commissaire des Terres de la Couronne, le surplus des honoraires, après avoir payé l'officier pour la patente, aurait rapporté au trésor un revenu plus considérable qu'aujourd'hui, vu les grandes dépenses qui accompagnent la vente de ces terres.

George Lount, écuyer, Holland Landing.

7. Je suis d'avis que l'établissement des terres publiques serait plus facile si elles étaient vendues à crédit; je pense aussi que le système actuel des paiemens immédiats est nuisible à l'établissement des terres publiques.

James Nickalls, écuyer, Kingston.

7. Je crois que le système du crédit pendant trois, quatre ou cinq années, est le meilleur pour le gouvernement, à cause de l'augmentation de prix qu'il obtient pour les terres, et des termes de paiement faciles qui sont offerts au colon; mais j'exigerais comptant une plus forte somme que celle que l'on demande aujourd'hui.

Alexander Lewis, écuyer, Mono Mills.

7. Relativement à la manière de disposer des terres du Gouvernement, je crois que les émigrés pauvres auraient beaucoup plus d'avantages si les terres publiques étaient vendues à crédit; cette manière donnerait aux émigrés pauvres la chance de pouvoir acheter des terres et empêcherait les riches spéculateurs de les acheter aux prix d'enchère pour les revendre ensuite plus cher. A mon avis, le système des paiemens immédiats, empêche en bonne partie l'établissement des terres du Gouvernement. Le mode suivi par la Compagnie du Canada est plus propre à accélérer l'établissement des terres que le paiement immédiat. Je soumets ces pensées incomplètes à votre considération, vous en ferez le cas que vous jugerez convenable.

P. Maguire, écuyer, Cavan.

7. Les terres publiques s'établiraient plus facilement si elles étaient vendues à un crédit de plusieurs années, et à des

termes libéraux, parceque ce système donnerait à l'homme pauvre qui voudrait s'y établir d'une manière permanente, l'occasion de se procurer pour lui et sa famille un morceau de terre payable en termes annuels, avec intérêts à dater du jour de la vente; et je suggérerais respectueusement, que l'on exigeât strictement l'établissement réel, afin d'empêcher par là les spéculateurs de monopoliser les terres incultes de la Couronne. J'ai toujours considéré que le système actuel des paiemens immédiats était ruineux et extrêmement nuisible à l'établissement et à la prospérité du pays.

Edward G. O'Brien, écuyer, Toronto.

7. Je ne sache pas que, dans un pays pauvre comme celui-ci, on puisse adopter un plus mauvais système que celui des paiemens immédiats aujourd'hui en vigueur, c'est un arrangement assez ordinaire, lorsque des gens pauvres veulent devenir acquéreurs de Terres de la Couronne, de choisir quelque personne plus riche pour retirer le contrat. Et alors ils payent à cette tierce personne ou intermédiaire, non seulement l'intérêt, mais encore un prix plus élevé, par acre, pour avoir la facilité du délai. Le prix des Terres de la Couronne, comme taux général, est incontestablement trop élevé.

Thomas Bell, écuyer, Toronto.

7. Je suis d'avis, d'après la longue expérience que j'ai dans les affaires des terres, que les terres publiques s'établiraient beaucoup plus facilement si elle étaient vendues à crédit, au lieu de l'être au comptant, et avec beaucoup plus d'avantages tant pour le colon que pour la Couronne.

James Wallis, écuyer, Peterboro.

7. Je suis d'avis que l'établissement des terres publiques serait rendu beaucoup plus facile si elles étaient vendues à crédit.

David Roblin, écuyer, Napanee.

7. A mon avis, un crédit libéral est de beaucoup le meilleur moyen de disposer des terres publiques, et, après l'établissement de la Province, ce serait le revenu qui retirerait le plus d'avantages des ventes faites à un crédit libéral, avec intérêts, et en insistant à ce que les paiemens fussent régulièrement faits. La principale objection aux paiemens immédiats, et que par là les riches peuvent monopoliser toutes les meilleures terres, qu'il amélioreraient très rarement s'ils le font jamais, mais les conservent en main en attendant le défrichement des terres voisines; ils en demandent ensuite des prix très élevés; ce qui nécessairement retarde les progrès et l'établissement de la Province.

Henry E. Nicolls, écuyer, Toronto.

7. A crédit, comme de raison.

L. Laurason, écuyer, London.

7. Je suis positivement d'avis que si les terres publiques étaient vendues par le Gouvernement à un certain crédit, savoir: un cinquième comptant, et le reste du prix payable en cinq paiemens annuels avec intérêts, ce mode serait préférable au système de vente actuel, et ferait beaucoup de bien au pays en autant, en ce sens qu'il empêcherait les riches de spéculer aux dépens de ceux dont les moyens sont plus bornés. C'est un fait bien connu qu'une grande partie des Réserves du Clergé et des terres de la Couronne a été achetée avec des fonds obtenus au moyen d'emprunts, en donnant en garantie la terre et les améliorations, et, dans bien des cas, je le crains, elles seront confisquées au profit du prêteur, ou rachetées à des prix exorbitans, en causant de grandes pertes et des embarras au colon. J'en suis venu à la conclusion, après une expérience de plusieurs années dans les transactions relatives aux terres, que presque invariablement tous les acquéreurs de terres à crédit, aux conditions mentionnées ci-dessus, ont bien fait et ont été capables de payer leurs termes et les intérêts sans être obligés de sacrifier leur terre et leurs améliorations ainsi qu'il arrive à un grand nombre de colons qui sont devenus acquéreurs sous le système actuel des paiemens immédiats.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

George S. Boulton, écuyer, Cobourg.

2. Je crois que si les terres étaient vendues à crédit, avec un quart du prix payé comptant, l'établissement en sera facilité, et que la Province retirerait beaucoup d'avantage de ce que les terres se vendraient à des prix plus élevés.

Daniel Harvey, écuyer, St.-Thomas.

7. Je crois que l'établissement des terres publiques serait facilité si elles étaient vendues à crédit; en effet, il n'y a pas d'autre moyen pour la majorité de la population que d'acheter les terres à crédit. Le montant du prix d'achat devrait être réparti en plusieurs paiemens; une certaine partie au comptant, et la balance aux époques que l'on jugerait les plus convenables; il serait fourni à l'acquéreur des instructions écrites ou imprimées indiquant les époques et la manière d'effectuer les paiemens, et toutes autres instructions nécessaires exprimées clairement et simplement.

James Cummings, écuyer, Chippouais.

7. Je suis d'avis que la vente à crédit faciliterait l'établissement des terres publiques, parceque ceux qui achètent généralement à crédit sont des gens de peu de moyens, mais qui ont l'intention de s'établir sur les terres et de les défricher, en en payant le prix par termes annuels; tandis que les ventes au comptant se font à des hommes riches qui achètent pour spéculer, et obtiennent par là les terres à un prix moindre que l'homme pauvre, qui n'ayant pas de moyens actuels, donnerait davantage, s'il avait du délai pour effectuer ses paiemens, et qui, de plus, établirait et améliorerait plus certainement ses terres.

H. H. Gowan, écuyer, Barrie.

7. Je pense que la vente à crédit faciliterait l'établissement des terres publiques; c'est-à-dire une partie du prix d'achat étant payé au moment de l'acquisition, et du délai étant accordé pour le reste.

A. C. Buchanan, écuyer, Québec.

7. Je suis d'avis que, vu le bas prix attribué maintenant aux Terres de la Couronne, le système actuel est le meilleur.

Joseph Laurin, écuyer, Québec.

7. Je suis d'avis que le meilleur système pour faciliter l'établissement des Terres de la Couronne serait de les vendre à crédit.

George W. Foote, écuyer, Chatham.

7. Mon avis est positivement que les deux systèmes sont mauvais; parceque si l'on continue à demander un prix aussi élevé qu'aujourd'hui pour les terres incultes, les émigrés ne peuvent s'établir; trop souvent ils sont incapable de payer le prix demandé pour les terres, et en conséquence ils s'en vont aux Etats-Unis. Lorsqu'il est donné du crédit à des prix aussi élevés, le colon est souvent obligé d'abandonner la terre après avoir payé le premier terme, parcequ'il se sent incapable de retirer de la culture de sa terre une rémunération de son travail suffisante pour le mettre en état de faire face aux prix élevés de la terre et aux intérêts ruineux qui s'accumulent sur les arrérages; ainsi le Gouvernement perd le revenu qu'il anticipait et chasse peut-être aux Etats-Unis un bon sujet, pour y regretter de n'avoir pu vivre dans une colonie de sa patrie. Ce mal provient, je pense, de ce que les terres ont été en premier lieu évaluées par des hommes qui, s'ils entendaient la matière sur laquelle ils étaient appelés à exercer leur jugement, n'ont pas évidemment pris en considération l'immense travail que doit accomplir un colon avant que sa terre commence à rapporter, ou l'indemnise des travaux et des dépenses qu'elle lui a coûtés. Si les terres de cette Province se vendaient à un prix qui permettrait aux émigrés de s'y établir et d'y vivre, soit 6s. 3d. l'acre, je suis convaincu que non-seulement le Gouvernement retirerait des bénéfices de la vente des terres, mais encore qu'il augmenterait la population de la colonie, en offrant à l'émigré pauvre mais honnête d'aussi grands avantages qu'il en peut trouver dans les états voisins; et plus encore en leur donnant les moyens de vivre avec autant de facilité, sous la

protection accordée à cette colonie par leur terre natale. Il est absurde de supposer que l'on peut engager des colons à s'établir ici, et à payer promptement les prix exorbitans que l'on demande aujourd'hui pour les terres incultes. Je pourrais citer des ventes de terres par suite de banqueroutes et des ventes privées faites par la Banque de Montréal, à l'appui de ce que j'ai avancé, et qui démontrent que le système d'évaluation actuel est tout-à-fait ruineux pour l'établissement du pays; beaucoup de ces terres ont été vendues pour 3s. 6d., et peuvent maintenant être achetées à crédit pour 6s. 3d. Je sais que plusieurs propriétaires sordides et à vue courte, à qui vous avez peut-être écrit à ce sujet, seront d'un avis tout-à-fait contraire, parcequ'ils pensent que le prix élevé des terres de la Couronne augmente la valeur de leurs propres terres, et s'imaginent qu'une déduction dans le prix des terres publiques entraînerait une réduction analogue dans le prix qu'ils s'attendent à avoir pour celles qu'ils possèdent; ils ne voient pas que si le prix des terres du Gouvernement était réduit de manière à en accélérer la vente, la valeur des autres terres du voisinage augmenterait immédiatement.

W. Richey, écuyer, Barrie.

7. Je suis positivement d'avis que le système actuel des paiemens immédiats est le meilleur, et qu'en même tems que le système du crédit faciliterait pour un court espace de tems la vente des terres, il entraînerait définitivement les conséquences les plus désagréables.

M. L. Freemam, écuyer, Chatham.

7. Pour plusieurs, je ne vendrais qu'au comptant, mais alors je réduirais les prix, et je subdiviserais les lots de deux cents acres et tous les autres lots de cinquante acres, afin que tout acquéreur pût s'arranger suivant ses désirs et ses moyens.

D. Campbell, écuyer, Seymour-Ouest.

7. Cette question entraîne tant de considérations que je sais à peine comment l'aborder. Le Gouvernement, je suppose a un double objet en vue en disposant des terres publiques, savoir: l'établissement rapide du pays et le revenu. Si le Canada se trouvait éloigné des Etats-Unis, je dirais que les prompts paiemens seraient préférables à tous égards, vu qu'alors les émigrés les plus pauvres seraient forcés de donner leur travail à un taux raisonnable au capitaliste pour un certain tems, ce qui engagerait à placer des capitaux dans l'agriculture, et donnerait à l'émigré l'expérience et l'argent nécessaires pour l'établir avantageusement; mais rapprochés comme nous le sommes de l'Union Américaine, si nous refusons à l'étranger les mêmes facilités pour obtenir des terres (et c'est le grand désir de tous) qui lui sont offertes dans les Etats-Unis, et en prendre bientôt le chemin; et il me semble que tout arrangement qui serait fait sans avoir égard à la manière en laquelle on dispose des terres dans ce pays pourrait produire bien des maux.

B. 3.

Questions adressées à la Compagnie du Canada, relativement au système suivi par elle pour la vente et l'administration de ses terres; avec les réponses à ces questions par E. L. Cull, écuyer, gérant du Bureau de la Compagnie à Toronto.

Q. 1. En faisant ces ventes la Compagnie exige maintenant un cinquième du prix d'achat comptant et le reste en terme égaux avec intérêts; pensez-vous qu'il soit possible de faire quelque amélioration à ce plan; le paiement d'une plus grande somme comptant, et un délai plus court pour le reste empêcherait-il les parties d'acheter, et les forcerait-ils à s'en aller ailleurs; ou un moindre paiement d'abord, avec un plus long crédit, serait-il d'un avantage considérable pour les colons qui veulent s'établir?—Il n'y a pas de doute qu'en exigeant comptant une proportion plus forte que le cinquième du prix d'achat, et en accordant moins de cinq années pour le reste, ou empêcherait la vente de beaucoup de terres. Les personnes qui achètent des terres avec le dessein de s'y établir ne sont pas surchargées d'ar-

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

19 mai.

gent, et la demande d'un cinquième du prix d'achat comptant aura certainement l'effet de diminuer leurs efforts. Si l'on jugeait nécessaire de faire des ventes absolues, je crois qu'on pourrait vendre un plus grand nombre d'acres, et effectuer des établissements plus étendus en exigeant seulement un dixième du prix d'achat comptant, et en donnant dix ans de crédit pour les paiemens par termes. L'expérience de la Compagnie tend à prouver que si dix ans de crédit ne sont pas accordés à l'acquéreur, il les prendra; et qu'il est impossible pour les colons de la classe ordinaire, en moins de tems, de faire leur défriché et d'élever un assez grand nombre de bestiaux, de se pourvoir d'instrumens et des bâties nécessaires, et de soutenir leur famille à même le produit de leurs fermes, ayant, pendant cette période, à lutter contre plusieurs mauvaises années, pendant lesquelles tous leur travaux suffiront à peine pour fournir la subsistance à leur famille. C'est pour faire face à cet état de choses que la Compagnie a adopté le système des baux, par lequel le colon (conservant tout l'avantage d'acquérir la propriété à un prix fixé, dans un tems donné, qui sont tous deux spécifiés dans le bail) n'a cependant que de faibles paiemens annuels à faire, rien n'étant exigé comptant; cela lui donne le moyen d'étendre ses opérations de défrichement et d'élever des bestiaux, et lui procure ainsi à peu de frais les avantages d'un capital qui s'augmente avec sûreté, et n'est pas exposé à être détruit ou fortement diminué par des saignées annuelles résultant des ventes presque forcées de bestiaux et de produits, souvent à des prix ruineux, afin de pouvoir rencontrer les termes annuels du capital du prix d'achat payables suivant l'ancien système des baux. Les avantages de ce système sont cependant mieux exposés dans le document imprimé annexé aux présentes et marqué A.

Q. 2. La Compagnie se fait-elle une règle invariable de vendre à la première personne qui est préparée à payer le premier terme, sans égard aux réclamations de la personne qui se serait établie ou aurait fait des améliorations sur la terre sans autorité?—La Compagnie se fait une règle invariable de vendre à la première personne qui se présente et qui est préparée à remplir ses conditions en payant le premier terme, sans égard à ceux qui ont pris illégalement possession de la terre, mais il faut se rappeler que la Compagnie a toujours découragé, sous tous les rapports, les établissements irréguliers sur ses terres par des personnes non autorisées, et elle a fait des efforts pour les empêcher au point qu'il y a à peine un district dans la Province où elle n'ait fait des dépenses considérables pour des poursuites en éviction contre les contrevenans, et les procédures relatives à ces actions ont toujours été rapportées au loin par la voix publique, et la publicité des procès.

Q. 3. La Compagnie a-t-elle trouvé généralement que les *squatters* faisaient de bons colons, et complétaient l'acquisition des terres qu'ils occupaient, et payaient leurs termes régulièrement, ou bien les faits prouvent-ils contraire?—La Compagnie a toujours trouvé que les *squatters* étaient la plus mauvaise espèce de colons possible. Dans le petit nombre de cas où ils ont réussi à payer leur premier terme, c'est le seul paiement qui ait été reçu d'eux; invariablement ils ont refusé ou négligé de payer soit le principal ou les intérêts, jusqu'à ce que pressés ou menacés de procédures légales, après avoir beaucoup crié et avoir fait passer la Compagnie pour oppressive, etc., ils vendent à quelque personne de qui nous pouvons peut-être obtenir un tiers ou la moitié de la dette; et le plus souvent nous sommes obligés d'accorder deux ou trois ans de plus de crédit, les parties prolongeant encore ce délai de deux ou trois ans. Il faut néanmoins observer que les *squatters* établis sur les terres de la Compagnie sont en général des gens d'un caractère dégradé et dans bien des cas désespérés, qui, malgré tous nos efforts et nos menaces, ont pris de force possession des terres, et s'y maintiennent par des menaces et souvent par des actes de violence contre les personnes qui vont examiner les lots ainsi occupés dans le but de devenir acquéreurs. Il y a plusieurs de ces *squatters* qui ont fait des améliorations considérables, et qui néanmoins refusent de devenir soit acquéreurs soit locataires.

Q. 4. Est-il à votre connaissance que des personnes aient souffert sérieusement, ou à quelque degré que ce soit, de ce que la Compagnie a vendu à d'autres les terres qu'elles oc-

cupaient; ou trouvez-vous qu'en général les *squatters* font un arrangement à l'amiable avec ceux qui achètent lorsqu'ils sont incapables de payer eux-mêmes?—Comme ceux qui s'établissent irrégulièrement sur les terres de la Compagnie sont en général des gens de mauvais caractère, la paresse est le trait caractéristique de tous leurs actes; leurs améliorations à peu d'exceptions près sont indignes de ce nom, et les personnes qui achètent (lorsque semblable chose arrive) préfèrent généralement payer une somme presque équivalente aux travaux déjà faits, plutôt que de s'exposer à l'inimitié de semblables mauvais sujets. Jusqu'à ce que les *squatters* voient que la terre est réellement achetée, ils tiennent bon pour obtenir la rémunération la plus exorbitante, mais lorsqu'une fois ils découvrent que la chose est inévitable, ils sont beaucoup plus raisonnables, et un arrangement équitable est en général effectué sans l'intervention de la Compagnie.

Q. 5. Comme la valeur des terres dans toutes les parties de la Province varie constamment et s'accroît en général, pouvez-vous dire quelle base la Compagnie a adoptée pour l'évaluation de ses terres; continue-t-elle à vendre au prix fixé, ou bien, s'il augmente, emploie-t-elle des personnes pour faire une nouvelle évaluation; ou suivant quelle règle augmente-t-elle son prix?—La Compagnie ne suit aucune règle ou base certaine pour fixer le prix de ses terres; ses employés ont le soin de se tenir au courant du prix vénal des terres adjacentes à celles de la Compagnie, et elle demande un prix qui, tout en lui permettant de vendre, ne pèse pas lourdement sur l'acquéreur. Les prix de la Compagnie sont en général de vingt-cinq pour cent moins élevés que ceux des grands propriétaires des différens Townships. Il faut se rappeler que la Compagnie fait toujours inspecter ses terres, et qu'elle a par conséquent une connaissance parfaite de la qualité du sol, de la nature des bois, et des lieux où sont situées les grandes améliorations, etc. L'Inspecteur fixe un prix à chaque lot; mais cette évaluation n'est pas considérée comme définitive, mais seulement comme devant servir de guide à l'Officier chargé des ventes, et généralement comme le prix minimum. Toutes les ventes sont sujettes à l'approbation immédiate du Commissaire avant d'être complétées.

Q. 6. La Compagnie employait autrefois des Agens pour la vente de ses terres dans les différens Districts de la Province; pouvez-vous dire la cause ou les causes pour lesquelles ce système a été discontinué? La Compagnie a jugé nécessaire de discontinuer les agences dans la Province, à cause des irrégularités dont les employés se rendaient constamment coupables, et des plaintes nombreuses faites par les colons à cet égard. Dans quelques cas les défalcati- ons de ces employés ont causé des pertes considérables à la Compagnie.

Q. 7 à 13. Pensez-vous que l'emploi d'Agens locaux, sous toutes circonstances, faciliterait beaucoup, ou à un degré quelconque, la vente des terres? Leur emploi ferait-il éviter du trouble à ceux qui ont l'intention d'acheter, et empêcherait-il le recours au Bureau à Toronto? Ces Agens ont-ils épargné beaucoup de travail et de dépenses au Bureau de Toronto? Les acquéreurs étaient-ils en général plus disposés à acheter des Agens locaux qu'à s'adresser directement au Bureau de Toronto? Est-il à votre connaissance que des personnes désireuses d'acheter des terres de la Compagnie se plaignent des dépenses ou de la perte de tems qui leur sont imposés par la nécessité de venir de parties éloignées de la Province pour cet objet? Ceux qui veulent acheter viennent-ils généralement en personne des lieux éloignés de la Province, ou leurs affaires se transigent-elles par lettres? Est-il à votre connaissance que des personnes qui ne savent pas écrire se soient plaintes des dépenses auxquelles elles étaient soumises par suite de l'emploi d'un Agent pour transiger leurs affaires?—Je suis bien convaincu que l'emploi d'Agens locaux n'est d'aucun avantage soit pour le vendeur soit pour l'acquéreur des terres. Si les terres sont annoncées convenablement et que des listes exactes soient répandues dans les environs des terres qui sont à vendre, les parties n'éprouvent aucune difficulté en s'adressant de suite au chef du Département, et comme dans le cas de la Compagnie, toutes semblables demandes reçoivent une attention et une réponse immédiate (la Compagnie ne perdant jamais plus d'une maille) je crois que

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

personne ne souffre des retards. L'emploi d'Agens locaux donne lieu à la spéculation, au favoritisme et à la corruption et à des plaintes bien fondées. En même tems que ce système est en apparence également favorable à tous, il ouvre la porte à la fraude et à la tyrannie locale; tandis que lorsqu'il est bien entendu que le premier qui s'adresse au chef de l'administration et qui est en état de se conformer aux conditions du vendeur, est sûr d'avoir la préférence, sans égard à la classe ou condition sociale, il s'établit une confiance dans les transactions avec le vendeur à laquelle on ne peut atteindre par aucun autre moyen. Il faut se rappeler également que tout l'odieux inspiré par l'inconduite de l'Agent local retombe sur le Département, qui est blâmé pour les fautes de ses subordonnés, soit que leurs fautes aient été ou non rapportées au Département. La Compagnie n'a jamais entendu de plaintes de la part de personnes venant de parties éloignées de la Province. Tous savent que, s'ils adressent leurs demandes par écrit, leurs lettres seront l'objet d'une attention immédiate: et bien qu'il y en ait un grand nombre qui ne peuvent écrire eux-mêmes, ils trouvent cependant des Maîtres de Poste et des Maîtres d'École toujours prêts à les aider, particulièrement les premiers, qui, comme corps, méritent les plus grandes louanges pour l'assistance charitable et constante qu'il donnent à la classe la plus pauvre des émigrés, en transmettant tant leurs demandes que leur argent à compte de l'achat lorsque les préliminaires sont arrangés, et nous n'avons pas d'exemple qu'aucune remise ait été perdue ou retenue après avoir été déposée entre les mains d'un Maître de Poste pour être transmise à ce Bureau. Toutes les personnes demeurant à distance s'adressent par lettre, et comme la dépense de ces lettres ne se monte pas à la vingtième partie de ce que leur coûterait un voyage, il n'y a jamais de plaintes à cet égard. Nous transigeons presque toutes les affaires de la Compagnie par lettre, les personnes qui demeurent à dix ou douze milles préférant souvent ce mode au trouble même assez court d'un voyage; et même quand elles viennent à Toronto trop tard pour traiter l'affaire dans la journée, il n'est pas rare qu'elles mettent à la Poste un billet adressé à la Compagnie plutôt que d'attendre au lendemain matin, assurées qu'elles sont que leur demande provoquera une réponse immédiate.

Q. 14 et 15. Est-il à votre connaissance que des terres appartenant à la Compagnie aient diminué de valeur par suite de ce que des personnes y ont causé du dégât en y coupant du bois pour le vendre et pour d'autres usages? Pensez-vous qu'en employant des gens pour empêcher ces dégâts, on y réussirait, et que les sommes payées pour ce genre de services seraient remboursées par l'augmentation du prix des terres?—Les terres de la Compagnie ont indubitablement souffert beaucoup, en différens tems, du pillage des bois; mais il est assez étrange que la perte paraisse retomber principalement sur l'acquéreur de la terre. Sans doute le terrain perd de sa valeur, mais la connaissance qu'en donnent les explorations, l'exploitation des bois et les visites faites aux chantiers a l'effet d'attirer l'attention des acheteurs à ces terres, qui sans cela resteraient inconnues et ne se vendraient point. Il n'y a que les terres de moindre valeur qui souffrent de cette manière, et nous les vendons constamment au prix de l'évaluation, bien que nous ayons reçu trente ou quarante louis pour le bois qui y a été coupé. Savoir si ces observations s'appliqueraient à un territoire possédé tout entier soit par la Compagnie ou par le Gouvernement est une autre question, mais toujours est-il que c'est là l'effet qui se produit sur les Réserves de la Couronne éparses qui appartiennent à la Compagnie. La Compagnie a toujours trouvé qu'il en coûtait plus pour protéger ses terres contre le pillage, et percevoir les droits résultant de la coupe des bois, lorsque des licences sont accordées, que ne valent toutes les sommes provenant de cette dernière source.

Q. 16 à 18. Pouvez-vous dire le nombre d'acres que la Compagnie a vendu annuellement durant les trois dernières années, et le prix moyen par acre? Pouvez-vous dire également la quantité de terrain donné à bail, pendant le même espace de tems? Pouvez-vous dire le montant des sommes que vous avez reçues durant chacune de ces années sur les terres vendues, pour termes sur les ventes antérieures, ainsi que le montant reçu à titre de rentes?—La quantité de terres vendues par la Compagnie pendant les trois der-

nières années est comme suit:—1842,—65,604 acres; 1843,—21,543 acres; 1844,—28,670, aux taux moyens d'environ 12s. par acre. La quantité de terres vendues à bail par la Compagnie est connue suit:—1842,—44,599 acres, dans le District de Huron seulement; 1843,—156,588 acres; 1844,—82,432 acres. Le système de la vente à Bail a été appliqué à toutes les terres de la Compagnie en mars 1843. Pour de plus amples détails se rapportant aux réponses qu'exigent ces questions, je prends la liberté de vous référer aux rapports déjà publiés, faits par les directeurs de la Compagnie aux propriétaires à leurs assemblées annuelles, qui contiennent le montant des termes reçus, ainsi que les ventes. S'il est difficile de se procurer ces rapports à Montréal, je dois vous référer à M. Widder, Canada-House, Londres, Angleterre, pour en avoir des exemplaires, attendu que nous n'en avons pas aujourd'hui dans ce Bureau.

Q. 19. Pouvez-vous dire exactement, ou à peu près, combien il en coûte pour cent, pour faire les ventes, percevoir les sommes dues sur les terres vendues et à bail, y compris toutes les dépenses à déduire sur le montant reçu réellement?—Il est impossible de répondre à cette question, ou de séparer cette branche des affaires de la Compagnie des diverses autres branches, qui peuvent être classées comme suit:—*Les ventes et expéditions de baux.* Le nombre d'acres ayant été donné ci-dessus, chaque vente ou bail était généralement de 100 acres seulement, et entraînait la nécessité d'ouvrir un compte séparé pour chaque vente ou bail. *La perception des rentes et termes de paiemens,* qui, à cause du nombre des transactions et des calculs qu'il faut faire des intérêts sur les termes, et de l'appropriation des faibles montans en plus ou en moins payés à compte des rentes, est extrêmement laborieuse, particulièrement durant les mois d'hiver, époque de l'échéance de la plupart des paiemens. *La transmission annuelle à chaque débiteur de termes en retard, et à chaque locataire (Lessee) d'une notice de ce dont il est redevable.* Cet avis a été donné deux fois aux retardataires depuis quelques années. Le paiement des lettres de crédit se montait annuellement pour les trois dernières années, comme suit:—1842,—£13,144 11s. 4d.; 1843,—£17,743 8s. 1d.; 1844,—£29,120 5s. 5d. Le Premium d'échange et d'intérêt devant être calculé dans chaque cas. *La Banque de dépôt des émigrés* commencée, en 1843, au moyen de laquelle les nouveaux arrivés peuvent déposer leurs capitaux, et en recevoir les intérêts au taux de quatre pour cent par an, sur toutes les sommes que la Compagnie conserve plus de trois mois entre ses mains, avec le droit de les retirer en totalité ou en partie, à volonté, sans avis préalable, avantages qui sont hautement appréciés, et le compte à l'usage de toutes les classes d'émigrés en sommes de £10 à £5000. *La transmission de sommes d'argent par les colons établis en Canada, à leurs parens en Europe,* commencée en 1843, et se montant depuis cette époque à £12,792 16s. 5d. en 1,520 sommes, s'élevant en moyenne à £8 chacune, chaque somme nécessitant un avis distinct, indiquant la résidence et des détails complets tant sur le déposant que sur la personne qui doit recevoir la remise. *La Banque d'épargnes des émigrés,* où chaque locataire de la Compagnie a droit de déposer ses épargnes, quelque faible que soit la somme, à l'intérêt de six par cent, jusqu'à ce que le montant en soit suffisant pour acheter la terre, chaque locataire exigeant un compte séparé du jour où il fait son premier dépôt. Ils ont tous le privilège de retirer à volonté leurs dépôts en tout ou en partie, sans avis, et le droit de transférer telle partie des intérêts accrus sur le capital qui peut être nécessaire au crédit de leurs rentes respectives à mesure qu'elles deviennent dues. Les renseignemens donnés à des émigrés sans nombre et aux colons qui veulent s'établir dans la Province qui viennent s'adresser au Bureau de la Compagnie à Toronto, et correspondent avec nous de toutes les parties de l'Europe et dans l'Amérique. De cette manière la Compagnie distribue annuellement cent mille écrits contenant toutes sortes de renseignemens sur le Canada, et sont expédiés dans toutes les parties du monde où la langue anglaise est parlée.

Q. 20. Pouvez-vous dire quel est le nombre des personnes employées pour conduire les affaires de la Compagnie, et le montant des sommes qui leur sont payées annuellement?—Je comprends que cette question s'applique strictement

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

aux travaux des employés subordonnés de la Compagnie. Il y a quatre commis employés dans le bureau de la Compagnie à Toronto; leurs salaires varient de £150 à £300 par année.

Q. 21. Remarquez-vous que les acquéreurs paient généralement leurs termes à mesure qu'ils échoient, ou sont-ils beaucoup arriérés?—La réponse à cette question est contenue dans ma réponse au No. 1; mais il peut être intéressant de dire qu'en choisissant, dans un de nos plus grands mois, un certain nombre de noms qui se suivent, ils se sont trouvés arriérés comme suit: 2 personnes étaient arriérées de 14 ans; 15 de 12 ans; 15 de 10 ans; 31 de 8 ans; 20 de 6 ans; 14 de 4 ans; 7 de 2 ans.

Q. 22. La Compagnie a-t-elle jamais pris des mesures pour forcer de payer les sommes qui lui sont dues, et quelle a été généralement le résultat de ces mesures?—Quant aux ventes arriérées, la Compagnie a adopté les mesures les plus actives, en montrant par lettres, chaque année, et quelquefois plus souvent, et en signalant en termes pressans l'état d'incertitude où se trouvent les débiteurs, et les engageant fortement à diminuer le montant de leurs dettes. Dans une certaine circonstance la Compagnie s'est trouvée dans la nécessité d'intenter un grand nombre de procès pour recouvrer les termes échus. Le résultat fut le prélèvement d'un montant considérable, mais avec des frais très considérables, ne se montant pas à moins de 12½ pour cent de la valeur des billets placés entre les mains des solliciteurs. Peu des actions furent continuées jusqu'à jugement. Dans bien des cas nous nous sommes aperçus que les paiements ainsi forcés étaient moindres que ce qui aurait été reçu en laissant faire les choses. En examinant le cas particulier de chaque individu, il devint évident que ceux qui payaient réellement avaient vendu leurs bestiaux et instrumens pour faire ces paiements, et se privaient par là de faire valoir leurs fermes avec autant d'avantage que de coutume. On jugea donc à propos, tant sous le rapport de l'humanité que dans l'intérêt de la Compagnie de discontinuer les procès, et de n'exécuter de saisie dans aucun cas. Il semblerait que le seul moyen pour le propriétaire d'obtenir le paiement de terres vendues par lui en Canada au colon pauvre, est d'attendre patiemment jusqu'à ce que ce dernier ait arraché au sol le prix de sa terre; et le mode le plus avantageux pour accélérer la liquidation est de faire des demandes et des représentations fréquentes, afin d'empêcher le colon de retomber dans la paresse ou la négligence, et de le convaincre qu'il sert mieux ses propres intérêts aussi bien que ceux du propriétaire par des efforts énergiques de sa part et en ne conservant pour lui-même des fruits de son travail que ce qui est nécessaire pour faire vivre sa famille, et se procurer les bestiaux et les instrumens absolument nécessaires pour exploiter sa ferme plus avantageusement. Quant aux ventes à bail, le système est si nouveau, et son fonctionnement a été si satisfaisant et si avantageux, tant au propriétaires qu'au tenancier, que jusqu'ici il n'a pas été nécessaire d'adopter des mesures de rigueur.

Q. 23. Combien recevez-vous de lettres journallement?—Il n'est tenu aucun "registre des lettres reçues," et par conséquent il est impossible de constater exactement le nombre de lettres reçues journallement; elles ne se montent pas à moins de 4000 par année. Le nombre reçu chaque jour est quelquefois très considérable. Beaucoup de nos paiements deviennent dus pendant l'hiver, et nous avons reçu plus de cinquante lettres d'argent le même jour.

Q. 24. La Compagnie fait-elle payer des intérêts ou des rentes aux *Squatters* qui ont occupé ses terres?—Non; la Compagnie ne reconnaît jamais en aucune manière les *Squatters*, à moins qu'ils ne deviennent acquéreurs ou locataires suivant l'ordre régulier. S'ils négligent ou refusent de le faire, la Compagnie vend la terre au premier qui la demande, au prix ordinaire des terres incultes des environs, sans avoir égard aux améliorations faites par les *Squatters*, et l'acquéreur ou le locataire achète ces améliorations du *Squatter*, ou les prend de droit, comme une compensation pour les frais légaux qu'il peut avoir fait pour faire déguerpir le *Squatter* de sa terre. Il a déjà été fait réponse à cette question, en répondant aux questions 2 et 3.

Q. 25. Pouvez-vous donner un aperçu succinct de la ma-

nière en laquelle la Compagnie tient ses comptes des terres vendues, et calcule les intérêts sur les termes dus?—La manière en laquelle la Compagnie tient les comptes d'une vente de terre est extrêmement simple; c'est tout bonnement un compte de débiteur et créancier, indiquant d'un côté le prix de la terre et le montant des paiements à terme; et d'autre côté, les sommes payées et les intérêts sur ces sommes, telles que payées, lesquels intérêts sont calculés depuis la date de la vente jusqu'à celle du paiement. Tous les paiements à terme sont garantis par des billets qui portent intérêt au taux de six pour cent. Chaque billet porte également intérêt pour la valeur de sa date au paiement. Aucun intérêt n'est payable sur un billet avant l'échéance.

(Signé,)

EDW. LEFROY CULL.

Bureau de la Compagnie du Canada,
Toronto, 4 septembre, 1845.

B 4.

Appréciation de l'Acte des terres actuel, par W. H. Merritt
écuyer, M.P.P. provoquée par la lettre suivante à lui
adressée par la Commission.Commission d'Enquête,
Département des Terres de la Couronne,
Montréal 18 décembre, 1845.

MONSIEUR,

Les Commissaires chargés de l'enquête sur le Département des Terres de la Couronne, dans le but de s'assurer à quels égards le système actuel de disposer des terres publiques est défectueux, et de suggérer un mode d'administration moins dispendieux et plus simple à l'avenir, sachant parfaitement que vous avez pendant longtemps consacré beaucoup d'attention à ce sujet, vous seriez fort obligés si vous vouliez bien leur faire part des informations que vous possédez sur ce sujet. En conséquence j'ai été chargé de vous écrire, et de vous exprimer qu'ils recevraient avec beaucoup de plaisir tous les renseignements que vous trouveriez à propos de leur donner pour leur aider à porter un jugement correct sur cette importante matière; en exposant en même temps vos propres idées sur la marche que le Gouvernement devrait adopter pour utiliser les terres publiques et les faire servir aux intérêts généraux de la Province.

J'ai, etc.

W. HAMILTON MERRITT, écuyer,
St.-Catherine, C. O.

(Réponses aux questions ci-dessus.)

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre communication du 18 du mois dernier, et, en réponse, je vous adresse mes observations aux différentes questions dans l'ordre où elles sont posées.

Premièrement. Sous quels rapports le système actuel de disposer des terres publiques est-il défectueux.

Depuis le commencement de l'établissement du Canada le système tout entier a été et continue à être défectueux, le résultat en donne la preuve.

Consultez les comptes publics du Haut-Canada—vous trouvez que, loin que les produits de ces terres aient couvert les frais d'administration, le Département de l'Arpenteur-Général a été payé à même le Revenu Provincial. Le Bureau des Terres de la Couronne a été établi pour remédier aux dépenses inutiles, et au lieu de cela les revenus ont été chargés du paiement de toutes les terres achetées des Sauvages, en sus des premières. Depuis que les terres ont été soumises à la Législation Provinciale, système ingénieux imaginé par quelques spéculateurs sans cœur, qui ont eu l'influence d'obtenir un Acte enlevant le seul contrôle salu-

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

taire qui existait alors—les conditions d'établissement; et substituant, à la place des terres elles-mêmes auxquels les individus avaient droit, une émission de papier-monnaie, à 4s. par acre, et fixant 8s. pour les terres sous le prétexte d'un gain pour le public. Le Bureau des Terres de la Couronne est devenu une charge pour le revenu; les bonnes terres sont changées pour des mauvaises; le scrip est tombé à la moitié de sa valeur; la terre est ainsi réduite à 4s. par acre; des terres à bois de grande valeur sur l'Outaouais sont achetées uniquement pour le bois; le revenu provenant de la vente des bois diminué; la dette publique due en 1811, pour terres vendues, absorbée; les terres militaires de choix prises,—et la seule disposition salutaire de l'Acte de 1841, qui limitait toutes les réclamations à 1843, violée par le Gouvernement, qui a continué à émettre du scrip nouveau contrairement à la loi du pays.

Quel est le résultat? depuis juillet 1841, en trois ans et demi, le revenu a perdu £150,000; et plus de £63,000 ont été payés en argent, (pour les items de cette somme je renvoie aux rapports du Bureau des Terres de la Couronne) et durant le même espace de tems il n'a été reçu qu'environ £10,000 en argent.

Il est notoire que les comités de 1836 et 1839, aussi bien que le dernier Gouverneur Sir George Arthur, considéraient le Département comme complètement inutile; et cette opinion a été doublement confirmée depuis lors, par les sommes qui ont été tirées d'année en année des fonds Provinciaux provenant d'autres sources, et le gaspillage complet des terres.

J'entrerais dans des détails minutieux sur le fonctionnement pratique du système actuel, si je n'étais pas moralement certain qu'il doit être familier à tous les Membres de la Commission, et qu'il sera bientôt également connu du public, malgré les efforts faits, pour le perpétuer, par ceux qui ont contribué à le faire durer, en cachant son opération au public; en parlant de ceux-là je ne fais pas allusion au Commissaire actuellement chargé du Département.

En réponse à la seconde question de suggérer un système d'administration moins dispendieux et plus simple pour l'avenir—vous avez l'expérience des gouvernemens et des individus pour vous guider. L'Etat du Connecticut a un fonds permanent de plus de £500,000 de capital; et l'Etat de New-York, depuis son appropriation de 1823, a réalisé un revenu annuel de £75,000 provenant de cette source; et la Compagnie du Canada a réalisé un revenu de six pour cent pour sa mise depuis son premier achat du Gouvernement.

Ces précédens prouvent que notre système provient d'incapacité ou de mauvaise administration, ou que le système lui-même est mauvais. Suivant mon jugement, aucun mode d'administration d'après le système actuel ne peut produire des résultats avantageux; par conséquent je recommande qu'il soit complètement modifié, et je présente le Bill suivant, qui renferme toutes mes vues en peu de mots.

La première clause contient les mêmes dispositions de la seconde clause de 4 et 5 Victoria, que son rédacteur, le Juge Day, aurait certainement mise à effet, s'il avait continué à faire partie du Gouvernement, et qui contiennent une garantie que le pays ne manquera pas d'exiger, lorsqu'elle sera généralement comprise.

La seconde clause rachète nos obligations envers les Sauvages, qui, en bonne foi, doivent être rachetées. La troisième rachète le scrip, et met fin à toutes réclamations, favoritisme, et gaspillage.

La quatrième réunit tous les départemens existans en un seul, et autorise le Gouvernement à disposer de toutes les terres qu'il croira convenable de vendre. Néanmoins, attendu qu'une Commission a été nommée depuis cette époque, c'est à elle qu'il appartient de soumettre un plan pour disposer de ces terres. En conséquence je suggérerais que cette Commission soumit un Bill ou clause pour accepter l'offre de prendre ces terres à ferme, ou limiter le Département ainsi créé à une commission fixe, n'excédant pas dix pour cent, pour couvrir toutes les dépenses, et payer au fonds spécial quatorze-vingt-dix pour cent sur le montant de toutes les terres vendues.

Il n'est pas nécessaire de signaler l'avantage qui doit résulter de limiter les produits attribués aux écoles élémentaires, attendu que le résultat de semblables mesures est notoire. En résumé, les avantages qui en résultent ont tellement dépassé les plus grandes espérances des individus qui les ont fait naître, qu'il n'existe plus qu'une seule opinion dans toutes les classes partout où ce système est en opération.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) WM. HAMILTON MERRITT.

Au Secrétaire de la
Commission d'Enquête,
Département des Terres de la
Couronne, Montréal.

BILL.

Acte pour approprier les produits des terres incultes de la Couronne, et le revenu territorial, afin de créer un fonds pour le soutien des Ecoles élémentaires et l'établissement de Bibliothèques publiques dans chaque District, Township ou Paroisse, pour régler toutes réclamations, et limiter le délai pour faire rentrer le Scrip en vertu d'un certain acte y mentionné.

Attendu qu'en vertu des dispositions de la 4^{me} et 5^{me} Victoria, chap. 18, une certaine portion des terres incultes de cette Province, devait être appropriée dans le but de former un fonds pour le soutien des Ecoles communes, aux termes de la seconde clause du dit acte, comme suit:—
"Et qu'il soit statué que, pour l'établissement des Ecoles communes dans chaque Township et Paroisse de cette Province, il sera établi un fonds permanent, lequel consistera de toutes les sommes qui pourront revenir de la vente ou loyer de toutes terres qui, par la législation de cette Province, ou autre autorité compétente, pourront par la suite être octroyées ou mises de côté, pour l'établissement, le maintien, et support des Ecoles élémentaires dans cette Province, et de toutes autres sommes ci-après mentionnées, et toutes telles sommes provenant de la vente des dites terres et propriétés, et certaines autres sommes ci-après mentionnées seront garanties par des placemens sûrs et profitables dans cette Province, et l'intérêt de toutes les sommes ainsi placées, et les rentes, produits et profits provenant des terres et propriétés qui seront données à bail, ou dont il sera autrement disposé sans aliénation, seront appliqués annuellement en la manière prescrite ci-après, pour le soutien et l'encouragement des Ecoles élémentaires." Et attendu qu'en vertu de l'Acte ci-dessus cité, une appropriation de cinquante mille louis a été faite à même le revenu général de cette Province, laquelle est susceptible de diminution par des causes indépendantes du contrôle de la Législature, il est par conséquent à désirer que les prescriptions du dit Acte soient mises à effet, et qu'un fonds soit créé et rendu perpétuel pour cet objet, à ces causes qu'il soit statué, etc. Que toutes terres non appropriées dans cette Province seront vendues, et que le produit de cette vente sera placé en débetures de cette Province ou autres sûretés personnelles dans le but de créer un fonds qui sera appelé le fonds des Ecoles," dont le capital ne sera diminué ni aliéné pour aucun autre objet quelconque, mais demeurera un fonds perpétuel, dont les intérêts, ainsi que les ventes de bois, rentes et toutes autres sources provenant du revenu territorial, seront inviolablement appropriés pour le support et l'encouragement des Ecoles publiques ou élémentaires, et l'établissement de Bibliothèques de Townships ou Paroisses dans toute la Province, pour l'avantage de tous ses habitans, et qui sera distribué entre les différens Districts d'Ecoles, qui sont ou seront ci-après établis dans cette Province, pourvu toujours, qu'il sera loisible à la Législature, si par la suite elle le juge convenable, d'approprier dans le Bas-Canada, deux cent mille acres pour l'encouragement et le support des branches supérieures d'éducation; ainsi que dix mille acres pour satisfaire à toutes justes réclamations qui pourraient être présentées pour une indemnité à certaines tribus Sauvages.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

DIAGRAMME ACCOMPAGNANT LA PROPOSITION DE M^r SHADE.

a a a a Sites de moulins à farine, près du commencement d'un nouvel établissement b. b. b. Terres de la Couronne qu'il serait à propos d'attacher au lot du Clergé, afin de faire les Townships aussi carrés que possible, en traçant les lignes à angles droits avec la frontière nord de la Compagnie du Canada.

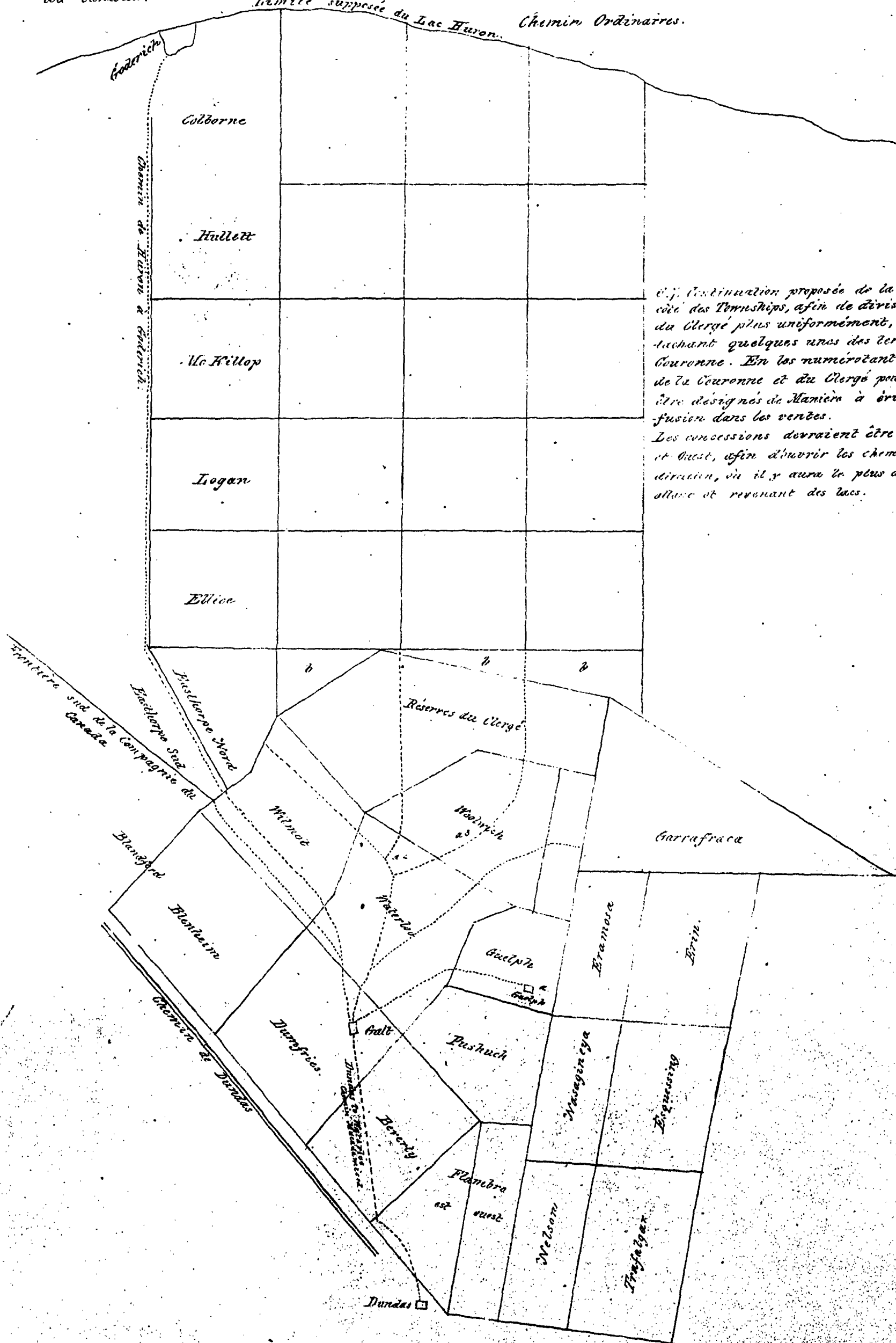
Chemin Macadamisé de Dundas et Waterloo.

Chemin Ordinaires.

Limite supposée du Lac Huron.

Continuation proposée de la ligne de côté des Townships, afin de diviser le bloc du Clergé plus uniformément, en y rattachant quelques uns des terres de la Couronne. En les numérotant, les lots de la Couronne et du Clergé pourraient être désignés de manière à éviter la confusion dans les ventes.

Les concessions devraient être tracées Est et Ouest, afin d'ouvrir les chemins dans la direction, où il y aura le plus de transit, en allant et revenant des lacs.



Appendice
(E. E.)

12 mai.

II. Et qu'il soit statué, qu'à même le dit fonds des Ecoles, sera payée la rente annuelle (*annuity*) due aux diverses tribus Sauvages, telle que fixée par la Cédule A,* aussi longtemps qu'ils continueront à exister. Et dans le cas où la somme de cinquante mille louis appropriée par la 4e et 5e Victoria, ne serait pas réalisée à même le dit fonds, le déficit sera rempli à même les revenus de cette Province jusqu'à ce que le dit fonds s'élève à ce montant; après quoi les sommes ainsi avancées seront remboursées à même le dit fonds des Ecoles.

III. Et qu'il soit statué que les 4e, 5e, 6e et 7e clauses, de la 4e et 5e Victoria, chap. 100, autorisant l'émission de scrip par le Commissaire des Terres de la Couronne et également la 27e clause du même Acte, seront par les présentes abrogées; et aucun scrip ne sera reçu en paiement pour des terres après le premier jour de janvier, mil huit cent quarante, ce dont avis public sera donné dans la "Gazette du Canada."

IV. Et qu'il soit statué, qu'il sera loisible au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou à la personne administrant le Gouvernement de cette Province, de et par l'avis de son Conseil Exécutif, d'autoriser le paiement de tous deniers provenant du Revenu Territorial, directement au Receveur-Général, trimestriellement, et faire des Rapports à l'Inspecteur-Général comme pour le paiement des autres revenus, et d'abolir et discontinuer tous les départemens ci-devant établis pour disposer des terres publiques, et ensuite d'établir un département nommé le Département de l'Arpenteur-Général, réunissant le Bureau des Terres de la Couronne et celui du Régistrateur, qui serait conservé comme Bureau d'Archives, d'Enregistrement et de Référence; et d'autoriser et charger le dit Département ou une Commission, dont avis public sera donné par Proclamation le ou avant le premier jour d'avril prochain, de régler toutes réclamations ou demandes relatives à des terres qui ont existé ou existent contre le Gouvernement, et d'adopter toute autre méthode qu'il jugera convenable pour l'administration économique de ce fonds; et pour cet objet pourra autoriser le Receveur-Général ou toute Compagnie ou personnes à vendre ou donner à bail les dits lots aux conditions les plus avantageuses, soit au comptant ou à crédit, l'argent devant être payé directement au Receveur-Général qui en placera le montant, de tems à autre, dans le dit fonds des Ecoles; et il fournira à l'Inspecteur-Général de cette Province des comptes semi-annuels des produits des ventes, qui avec celui des produits du revenu territorial seront clos le trente-et-unième jour de décembre de chaque année pour être soumis aux diverses branches de la Législature, à la Session suivante.

V. Et qu'il soit statué, qu'après un laps de vingt années, dans le cas où les produits ainsi appropriés excéderaient cent mille louis par année, la moitié de l'excédant pourra être appropriée pour le bénéfice de l'agriculture, en la manière que la Législature le jugera expédient, et pour l'établissement des hautes branches de la littérature.

B. 5.

Proposition d'Abraham Shade, écuyer, pour établir certaines terres et en disposer, moyennant une commission déterminée.

Lettre adressée à James Henderson, écuyer, l'un des Commissaires.

Galt, 26 décembre, 1845.

Cher Monsieur,

Me reportant à la conversation que j'ai eue avec vous lorsque j'étais dernièrement à Montréal, au sujet de l'établissement des terres incultes de la Couronne et du Clergé dans le Canada-Ouest, je vous envoie ci-incluse une proposition au Gouvernement pour cet objet, avec une petite esquisse des Townships voisins déjà établis, et des principaux chemins qui conduisent de la tête du lac Ontario à ces quartiers, ainsi qu'une esquisse pour l'arpentage des terres

* La Cédule A n'est pas insérée ici; elle indique la rente annuelle payée aux diverses tribus Sauvages, se montant à £6,655 et se trouvera dans le Rapport du Comité, mars, 1845.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

que je propose d'établir. Mon plan serait de commencer sur deux côtés du terrain du Clergé, (*Clergy Block*), borné par Wilmot et Woolwich, de ne faire aucune vente excepté à des colons qui occuperaient immédiatement le terrain, de faire l'établissement compacte, et ne laisser aucune réserve, et d'obliger chaque colon à ouvrir et nettoyer la moitié du chemin de devanture de son lot. Par ce moyen les chemins s'ouvriraient à mesure des progrès de l'établissement. En supposant que les Townships soient divisés en lots de 200 acres, soit de 25 par 30 chaînes, le défrichage de la moitié du chemin de devanture équivaldrait à un acre et un quart, travail peu considérable s'il est bien conduit.

Un établissement compacte posséderait l'avantage d'avoir de 16 à 20 jours de travail légal (corvée) pour chaque mille de chemin, aussitôt qu'il serait établi, et qui augmenterait en même tems que la propriété prendrait de la valeur, et ferait bientôt de bons chemins.

Un établissement compacte accumulerait une grande quantité de cendres en un petit espace, ce qui encouragerait la manufacture de la potasse, et le colon pourrait par ce moyen disposer de ses cendres avec plus d'avantage, et plus la quantité que l'on peut accumuler dans le plus petit espace est considérable, moins il en coûte pour les frais de transport, et le profit est plus grand, il en est de même pour tout ce qui se rapporte à un nouvel établissement. Plus celui-ci est incomplet, plus vite il obtient l'avantage de moulins, marchés, magasins, artisans, écoles, églises, et toutes les institutions nécessaires à la prospérité d'un établissement.

L'établissement que je propose de commencer posséderait, jusqu'à un certain point, tous ces avantages dès son but, situé qu'il serait près des Townships établis depuis longtemps; avec une bonne direction, ces avantages marcheraient de niveau avec les progrès de l'établissement. De la même manière le prix des terres irait croissant. A mesure que le lot No. 1 de chaque concession serait pris et établi, le No. 2 acquerrait une valeur égale, et ainsi progressivement de lot en lot, et de Township en Township, jusqu'à ce que l'établissement s'étende depuis Wilmot et Woolwich jusqu'au lac Huron. C'est le cas universellement que les premiers colons d'un pays nouveau sont pauvres, il est également certain que les hommes riches peuvent trouver dans ce pays des placemens plus avantageux qu'à acheter des terres incultes, et l'argent est trop rare pour penser à vendre les terres au comptant seulement. Cette manière d'agir aurait l'effet de placer les terres entre les mains des spéculateurs, ou des hommes riches, tandis que le pauvre travailleur serait privé des moyens de pourvoir d'une manière fixe au soutien de sa famille. Le travailleur, dans ce pays, ne peut toujours trouver de l'ouvrage pour tous les jours de l'année, et après qu'il a payé le loyer de sa maison et de son jardin, acheté du bois, et nourri sa famille, il lui reste peu de chose au bout de l'année, et ce sont là des motifs qui l'engagent fortement à prendre des terres.

En pareil cas il se bâtit une petite maison de pièces, il a son bois qu'il coupe lui-même, et son jardin et son champ de patates quittes de toute charge. S'il défriche dix arpens par an, ses cendres et sa première récolte lui fourniront davantage les moyens de soutenir sa famille que ne le ferait une année de travail, après son loyer payé, etc., et il aura ses dix acres de défrichés, soit à £3 10s. par acre, £35. S'il a pris cent acres à 20s. par acre, après avoir déduit ses intérêts il aura encore £32 vaillant. D'autres auront une petite somme pour commencer, et quelques-uns seront les fils des cultivateurs des townships voisins; et un grand nombre seront des émigrés nouvellement arrivés, avec un petit capital suffisant pour leur permettre de commencer, s'ils peuvent obtenir des terres à crédit, mais n'auront pas le moyen de la payer d'avance. Tels furent les premiers colons du Township de Dumfries, et j'ose dire qu'il n'y a pas d'établissement plus florissant dans le Haut-Canada.

Ce sont là quelques-unes des raisons qu'on pourrait faire valoir en faveur de la vente des terres incultes à crédit; mais le fait bien reconnu que dans tous les pays nouveaux le travail est beaucoup plus abondant que les capitaux monétaires, et que lorsque les capitaux peuvent trouver des placemens plus avantageux, le travail ne saurait être em-

Appendice
(E. E.)

12 mai.

ployé d'une manière plus profitable qu'au défrichement des terres.

Si le Gouvernement approuvait mon plan, je ne voudrais pas dépendre entièrement du cours ordinaire de l'émigration ou de l'augmentation de la population. Mon plan serait de visiter les paroisses agricoles en Ecosse, et d'obtenir quelques émigrés de chacune d'elles, dont les rapports adressés à leurs amis en Ecosse feraient venir des émigrés en grand nombre.

Ma proposition, il me semble, n'a rien d'imaginaire dans son plan, et j'ai la plus entière confiance dans son succès. Comme le Gouvernement ne sera appelé à faire aucune dépense, il ne peut rien perdre à faire l'essai du plan proposé.

Je vous serai très obligé de communiquer ces suggestions à vos collègues de la Commission, et s'ils les accueillent favorablement ainsi que vous-même, vous m'obligerez en soumettant ma proposition au Gouvernement.

Je suis, cher monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) ABSALON SHADE.

James Henderson, écuyer,
Montréal.

Proposition pour l'établissement des Terres de la Couronne et du clergé dans le Canada-Ouest.

J'entreprendrai l'établissement des terres du clergé au nord de Wilmot, et à l'ouest de Woolwich et de Nichol dans le comté de Waterloo, et des Terres de la Couronne à l'ouest de ces terres et au nord des terres de la Compagnie du Canada dans le district de Huron, et bornées par le lac Huron, aux termes et conditions qui suivent.

1. Je prendrai soin, surveillerai et dirigerai l'arpentage pour le compte du Gouvernement, sur le pied le plus économique; c'est à dire, j'engagerai les meilleurs ouvriers que l'on pourra se procurer, au mois, et j'achèterai les provisions nécessaires au plus bas prix, et je les délivrerai à l'endroit le plus convenable pour commencer l'arpentage.

2. J'examinerai la qualité des terres et je ferai rapport au Gouvernement de ce qu'elles valent ou du prix auquel elles pourraient se vendre à des colons, avec un crédit de six ou dix ans, et les intérêts payés annuellement.

2. Je veillerai à la vente des terres, émanerai des octrois ou billets de location, et me ferai donner des obligations pour le paiement au Gouvernement, avec intérêts annuels, je tiendrai des comptes réguliers et convenables, et en transmettrai un état au Gouvernement à chaque trimestre ou plus souvent s'il est nécessaire.

4. Je recevrai toutes sommes, les déposerai dans la banque de Gore ou les autres banques, au crédit du Receveur-Général, et en rendrai compte mensuellement ou plus souvent s'il est nécessaire.

5. Je n'exigerai du Gouvernement aucune avance pour faire des chemins, ou pour faire l'établissement. Je m'engagerai à ouvrir le chemin par le moyen des colons, à mesure que l'établissement fera des progrès. Enfin, pour tout dire en peu de mots, ma proposition consiste à faire en sorte que la terre s'établisse elle-même, non par une diminution mais par une augmentation en valeur, par des améliorations dans l'administration. Je crois pouvoir dire, d'après ma connaissance personnelle de ces terres, qu'elles pourraient se vendre de 15s. à 20s. par acre à des colons effectifs. Tout ce qui serait requis de la part du Gouvernement serait qu'il m'autorisât à faire arpenter la terre, payât les frais d'arpentage, et fournit les livres, blancs imprimés et papeterie nécessaires pour tenir les comptes. Je transigerai toutes les affaires en la manière susdite, moyennant qu'il me soit accordé une commission de six pour cent sur le montant des ventes faites à des colons effectifs; la condition de la vente étant qu'il ne sera reçu en paiement aucun scrip

de terres, à moins que l'établissement n'ait lieu immédiatement, ni pour argent payé comptant aux mêmes conditions. Appendice (E. E.)

12 mai.

L'établissement effectif et compacte est la seule garantie certaine du succès de l'entreprise.

Cette proposition est accompagnée d'une petite esquisse des townships qui avoisinent les terres que je propose d'établir, indiquant les chemins qui conduisent à ces quartiers du fond du lac Ontario, et les moulins à farine les plus à portée de ce territoire; ainsi qu'une esquisse pour le nouvel arpentage qui ferait des townships carrés et uniformes, autant que cela est possible eu égard au territoire formant la réserve du clergé.

Le tout respectueusement soumis,

(Signé,) ABSALON SHADE.
Galt, District de Gore, C.-O.

DIAGRAMME accompagnant la proposition de M. Shade.

B. 6.

Lettres adressées à James Henderson, écuyer, l'un des Commissaires, transmettant des renseignements sur le mode de disposer des terres publiques dans les Etats-Unis.

Sandwich, 29 septembre, 1845.

Monsieur,

Conformément à ma promesse contenue dans la lettre que je vous ai adressé le 15 du courant, je prends la liberté de vous transmettre les renseignements suivans, relativement à la manière d'administrer et de disposer des terres publiques dans les états d'Ohio, Michigan et Indiana, mode qui est également suivi dans tout les autres états de l'Union, avant de répondre aux diverses questions contenues dans vos lettres du 4 et du 11 courant, il est nécessaire que je fasse quelques observations préliminaires.

Je commence par dire qu'il y a des Officiers nommés par le Président dans différentes parties de l'état, appelés, "Arpenteurs Généraux des terres publiques," dont les juridictions embrassent un ou plusieurs états, ou des parties d'un ou de plusieurs états, au gré du Président et du sénat des Etats-Unis. Ces divisions sont appelés Districts. L'Arpenteur-Général dont le Bureau est au Détroit, et de qui j'ai obtenu les renseignements suivans, a sous sa surveillance les états d'Ohio, Indiana et Michigan. Les fonctions comme celles de tous les autres se bornent à nommer des Députés Arpenteurs, à arpenter et diviser les terres publiques sous sa surintendance immédiate en Townships et en Sections, et à préparer les plans, comme aussi de préparer et transmettre à Washington les comptes des différens Députés Arpenteurs employés par lui. Ces Districts sont encore subdivisés en divisions plus petites appelées également Districts, dans chacun desquels il y a deux Bureaux et deux Officiers nommés par le Président, et appelés "le Régistrateur," et "le Receveur," dont les nominations sont confirmées par le sénat, mais comme j'aurai à parler au long de ces Officiers et de leurs fonctions en répondant à la question No. 4, je n'en dirai rien pour le moment, et je vais répondre aux différentes questions par ordre.

1. Les terres ne sont pas concédées par des octrois, ni par des octrois soumis à certaines conditions d'établissement, mais de la manière suivante.

Les terres sont, en premier lieu, offertes en vente, par encan public, par le Régistrateur, le prix de départ étant \$1.25 par acre, et sont vendus au plus haut enchérisseur, toutes les terres qui ne trouvent pas d'enchérisseur sont inscrites par le Régistrateur à \$1.25 par acre, et tout colon peut acheter 40 acres, ou la moitié d'une section, et jamais moins, mais autant d'avantage qu'il juge à propos, en payant le prix de départ de \$25 par acre. Dans les deux cas, soit à l'encan ou autrement, les terres sont vendues pour argent comptant seulement.

2. Antérieurement à l'année 1826, les terres étaient concédées d'une manière différente de celle qui est aujourd'hui.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

d'hui en usage, c'est-à-dire que le plus bas prix était \$2 par acre, payable par termes, ou comptant, au choix de l'acquéreur. La plus petite quantité qui se vendit était 160 acres. L'expérience fait voir que le système des paiemens immédiats fonctionne bien et est avantageux tant au Gouvernement qu'à l'acquéreur. Les motifs qui ont engagé le Gouvernement à adopter le système des paiemens immédiats, à réduire le prix de départ de ses terres, et à diminuer le minimum de la quantité vendue à chaque personne de 160 à 40 acres, sont:—1. Que beaucoup de colons entraient dans le pays avec assez d'argent pour payer leurs terres comptant, mais trouvant qu'ils pouvaient garder l'argent entre leurs mains et payer leurs terres par termes, ils payaient le premier terme, et trois fois sur cinq, ils encouraient la forfaiture en ne payant pas les autres termes. La terre était confisquée si le deuxième terme n'était pas payé; la forfaiture, néanmoins, n'était pas absolue dans tous les cas, mais comme il fallait un acte du congrès, pour accorder un plus long délai aux retardataires, on trouva que ce procédé causait de la dépense et du trouble au Gouvernement et le système des paiemens à terme fut aboli. 2. Il est arrivé dans plusieurs cas qu'après avoir fait le premier et le deuxième paiement sur sa terre, le colon venait à mourir, sa famille ne pouvait alors obtenir possession de sa terre même en payant les autres termes, sans faire passer un acte du congrès, ce qu'elle était souvent incapable de faire à cause des dépenses considérables qui en résultent, et la terre et l'argent payé pour la terre étaient perdues pour elle. Le prix de départ fut réduit parce que l'on s'aperçut que le pays s'établissait beaucoup plus rapidement, et que la quantité des terres vendues quadruplait. Le système qui obligeait le colon à acheter 160 acres fut aboli, et celui de 40 y fut substitué, parce qu'il arrivait souvent que des colons se présentaient avec assez d'argent pour acheter 40 ou 50 acres, mais pas davantage, et ne pouvant en acheter une aussi petite quantité, ils étaient forcés de chercher une résidence ailleurs, et étaient ainsi perdus pour le pays.

3. Il n'y a pas de règle fixe pour la subdivision du pays en petits Districts, attendu que le même Officier peut avoir juridiction sur des parties de deux états différens à la fois. Il y a huit de ces Districts dans l'état de Michigan. Ce système fonctionne bien et est très commode pour le public et les colons qui veulent s'établir. Il y a eu cependant des défalcons de tems à autres, il y a huit ans la perte pour le public a été de plus de £2,000,000.

4. Les Bureaux des différens Districts auxquels président le Régistrateur et le Receveur sont établis sous les réglemens suivans. Les Officiers sont nommés en la manière que j'ai déjà dite, et sont tenus de donner caution pour l'accomplissement de leurs charges au montant de \$30,000, et reçoivent un salaire de \$500 par année, outre un pour cent sur le montant de toutes les terres vendues, et une certaine somme pour loyer de Bureau, papeterie, combustible et ports de lettres. Le Bureau de l'Arpenteur-Général transmet au Régistrateur les plans des différens Townships et sections soumis à son contrôle, après qu'ils ont été arpentés. Il est alors de son devoir de vendre les terres en la manière que j'ai mentionnée ci-dessus. En vendant un lot de terre à un colon, il lui donne un billet (*ticket*) que l'acquéreur porte au Bureau du Receveur; il est alors du devoir de cet Officier de recevoir de lui le montant du prix d'achat, et de dresser deux reçus, dont l'un est transmis au "Département Général des terres," à Washington, et l'autre est donné à l'acquéreur. Le Régistrateur et le Receveur sont tous les deux tenus à faire des rapports trimestriels au "Département Général des terres" à Washington, l'un de la quantité de terres par lui vendues, l'autre du montant des sommes reçues, sommes qu'il transmet trimestriellement à Washington, ou paie à l'un des dépositaires du Gouvernement dans la partie de l'état où son Bureau est situé, et il transmet le reçu de l'Officier chargé du dépôt comme pièce de preuve.

5. Le montant des produits des terres publiques durant le tems où l'établissement du pays était activement en opération, s'est élevé, dans toute l'étendue de l'Union, en moyenne à \$40,000,000 par année. La moyenne est aujourd'hui beaucoup moindre. La cédule suivante indique le produit de plusieurs états, pour l'année dernière:—

Michigan.....	\$16,000
Ohio.....	19,000
Territoire de l'Iowa.....	179,000
Indiana.....	63,000
Wisconsin.....	214,000

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Le nombre des personnes employées dans la vente des terres publiques dans le Michigan est de 16; dans l'Indiana, le même nombre; dans le Territoire de l'Iowa et dans le Wisconsin, le nombre est plus grand; dans l'Ohio le même nombre que dans le Michigan et l'Indiana. Le nombre d'employés dans l'Indiana et l'Ohio a été diminué depuis quelque tems et plusieurs des bureaux ont été abolis, parceque presque toutes les terres situées dans ces deux états ont été vendues. Les dépenses qu'il faut déduire du produit des ventes des terres publiques sont, 1o. Le prix d'achat payé aux Sauvages. 2o. Les dépenses du Bureau Général des terres à Washington. 3o. Les dépenses du Bureau de l'Arpenteur-Général dans chaque District. 4o. Les frais de l'émission des Patentes. 5e. Les dépenses des divers Bureaux des Régistrateurs et Receveurs.

6. Lorsque le reçu dont il a été parlé plus haut est transmis au Receveur à Washington, la Patente est dressée et après un laps de deux ans, envoyée au Bureau du Régistrateur où la terre a été vendue. Le Régistrateur la délivre alors au propriétaire sur production du reçu à lui donné par le Régistrateur, et dont le duplicata a été transmis à Washington. L'acquéreur n'est soumis à aucune autre dépense qu'à celle du prix d'achat, vu que la patente lui est transmise sans frais par le Gouvernement. Il n'y a pas de conditions d'établissement ni autres conditions qui soient imposées aux Colons. Les chemins publics sont tous faits par les différens états au moyen d'une taxe imposée sur le peuple, avec l'aide d'une subvention faite à chaque état par le Gouvernement des Etats-Unis de trois pour cent sur le produit de toutes les terres vendues dans chaque état.

7. A la fin de la guerre de la révolution, il fut fait droit aux réclamations des soldats au moyen de Warrants ou billets de location qui leur furent donnés pour une certaine quantité de terre en proportion du rang de chacun. Certaines sections du pays furent mises à part pour satisfaire à ces réclamations, mais lorsqu'il se trouvait que ces sections étaient insuffisantes, le porteur d'un warrant avait droit de choisir sa terre partout où il lui convenait, et où il y avait encore des terres disponibles. Il y a encore quelques unes de ces réclamations, mais en bien petit nombre, qui n'ont pas été réglées. Les français et autres personnes qui s'étaient établis sur le Détroit et dans d'autres parties des Etats, avant de devenir partie des Etats-Unis, ont eu permission de conserver leurs terres, sur l'examen et l'approbation de leurs titres par une commission nommée par le Gouvernement.

8. Un *squatter* a le droit d'acheter toute quantité sur laquelle il se sera établi (pas moins de 40 arpens) au prix de départ de \$1.25 par acre, et il n'est permis à personne de surenchérir sur lui. Dans le cas où il est incapable de payer immédiatement, le Congrès passe une loi pour lui accorder un délai pour faire le paiement. Si les conditions ne sont pas exécutées, la terre est confisquée par le Gouvernement, qui la met aux enchères publiques, et s'il ne se présente pas d'enchérisseur, elle est vendue à tout acquéreur quelconque au prix du départ de \$1.25. Le *squatter* qui néglige de remplir les conditions de la vente, il ne lui est rien accordé pour ses améliorations, le droit de préemption et l'extension du délai étant considérés comme équivalents de ses travaux. Le Gouvernement des Etats-Unis n'a éprouvé aucune difficulté à traiter avec cette classe de personnes, attendu qu'invariablement les *squatters* deviennent acquéreurs de la terre sur laquelle ils se sont établis, sinon en payant le prix d'achat comptant, au moins en obtenant au délai pour le paiement.

Je viens de vous donner les renseignemens les plus clairs et les plus complets que j'ai pu obtenir sur ce sujet; si vous avez encore quelques questions à m'adresser, je me ferai un plaisir d'y répondre en tous tems.

En résumé, je prends la liberté de déclarer que comme je n'ai fait aucune dépense, et n'ai eu aucun ou presque

Appendice
(E. E.)

12 mai.

aucun trouble, à me procurer les renseignements ci-dessus, je ne puis penser à demander une rémunération pour mes services, d'autant plus que je crois qu'il est de mon devoir comme Député-Arporteur-Provincial de donner tous les renseignements dont je puis disposer au Gouvernement ou à tout Officier nommé par lui, relativement aux matières qui se rattachent à l'arpentage ou à la vente des terres publiques. Si néanmoins il était par la suite en votre pouvoir de m'être de quelque secours comme arpenteur ou autrement, et si vous me jugiez digne de votre confiance, je vous serais infiniment obligé d'user de votre influence en ma faveur.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très respectueux, etc.,

(Signé,) ALBERT PELLEW SALTER.

J. Henderson, écuyer,
Montréal.

P. S. Je n'ai pas pu obtenir le montant total des dépenses résultant de la vente des terres, ni les frais de l'émission des patentes, attendu que l'Arporteur-Général m'a dit qu'on ne pouvait avoir ces renseignements qu'à Washington.

Sandwich, 26 février, 1846.

CHER MONSIEUR,

En accusant la réception de votre lettre du 12 du courant, je dois vous faire apologie pour n'y avoir pas répondu plus tôt; mais le mauvais temps et l'état précaire de la glace m'ont empêché d'aller au Détroit jusqu'à hier, et je n'ai pu, en conséquence, obtenir les renseignements que vous désiriez. Je prends maintenant la liberté de vous transmettre les réponses que j'ai pu obtenir aux questions contenues dans votre lettre.

Les Bureaux du Régistrateur et celui du Receveur sont toujours dans le voisinage immédiat l'un de l'autre; si une personne qui désire acheter, après avoir reçu son billet du Régistrateur, manque d'accomplir les conditions de vente, le Régistrateur peut ensuite s'en assurer en comparant ses livres avec ceux du Receveur, ce qui a lieu ordinairement avant de faire les rapports trimestriels à l'Arporteur-Général. Dans le cas de non-accomplissement des conditions de vente, le Régistrateur efface de son livre le nom de la partie, et offre de nouveau la terre en vente.

Il est difficile de s'assurer de la distance que l'acquéreur serait forcé de parcourir, afin de visiter les terres offertes en vente par le Régistrateur, s'il voulait le faire avant d'acheter, attendu que les districts ne sont pas d'étendue ou de configuration uniforme. Néanmoins un district de quatrevingt milles carrés serait considéré comme un grand district. Les Bureaux du Régistrateur et du Receveur sont placés autant que possible au centre de chaque district. On évite aux Etats-Unis les plaintes qui ont lieu en Canada, non pas tant parce que les terres offertes en vente sont dans le voisinage immédiat du Bureau du Régistrateur, que parce qu'il est en état de fournir à l'acquéreur la description la plus exacte et la plus minutieuse de toutes les terres placées sous son contrôle, et de lui éviter par là la nécessité de les visiter avant d'acheter. Les arpenteurs employés à l'arpentage des terres publiques dans les Etats-Unis sont obligés de donner une description très minutieuse et très précise de toutes les terres mesurées par eux. A la fin des notes de relevé de chaque mille ils sont tenus d'écrire une description de l'aspect du pays, et d'indiquer s'il est montueux, coupé, plat, sec ou humide; la qualité du sol; les différentes sortes de bois qui y croissent et leurs proportions respectives; tous les cours d'eaux navigables ou autres; les sites de moulins, etc., une copie de ces notes de relevé, ou plutôt un résumé de toutes les notes des divers arpenteurs de chaque district, avec un plan, est transmis par l'Arporteur-Général à chaque Régistrateur et il peut par ce moyen fournir à l'acquéreur tous les rensei-

Appendice
(E. E.)

12 mai.

gnemens qu'il pourrait se procurer en parcourant lui-même le terrain. Pour un tableau plus exact de la manière en laquelle les arpentages sont conduits, je vous référerai à un pamphlet que j'ai adressé il n'y a pas longtemps au Commissaire des Terres de la Couronne.

Le produit des ventes des terres publiques dans le cours de l'année dernière a été à peine suffisant pour couvrir les dépenses, et en conséquence, plusieurs des Bureaux ont été réduits. Pour cette année, il n'y aura qu'un seul Régistrateur et un Receveur dans l'Ohio, et quatre dans chacun des états de Michigan et d'Indiana. Dans l'Ohio, presque toutes les terres ont été concédées, et dans le Michigan et l'Indiana il ne se fait presque plus de ventes.

Les Régistrateurs et Receveurs sont payés de leurs salaires de £125, soit qu'ils vendent des terres ou non; leur commission d'un pour cent cesse aussitôt que leurs salaires s'élèvent à \$3,300 ou £750 par année. A l'époque des grandes spéculations sur les terres, en 1834, 1835, 1836 et 1837, les ventes étaient si considérables que les Régistrateurs et Receveurs retiraient en plein leurs salaires de l'année par la commission seule, en trois mois.

A mesure que les terres du Michigan et de l'Indiana seront concédées, les Bureaux seront réduits.

Les défalcons dont il a été fait mention, n'ont pas eu lieu en une seule année, mais durant une succession d'années. Les défalcaires étaient, dans plusieurs cas, les arpenteurs-généraux, et quelques-uns des officiers attachés au département des terres à Washington. L'Arporteur-Général du Michigan s'est trouvé en arriéré de \$40,000. Je n'ai pas entendu dire que les Régistrateurs ou Receveurs auraient été impliqués dans un seul cas. Il n'y a pas eu de défalcaison depuis les cinq dernières années.

Tels sont, je crois, tous les renseignements que vous désirez, si néanmoins, vous avez encore besoin de mes services, je suis prêt à vous servir en tout temps.

Veuillez me croire, cher monsieur
Votre très obéissant, etc.,

ALBERT PELLEW SALTER.

James Henderson, écuyer,
Montréal.

* Instructions générales adressées à ses députés; par l'Arporteur-Général des Etats-Unis pour les états d'Ohio et Indiana, et le territoire du Michigan.—Cincinnati, 1833.

B. 7.

Tables Nos. I, II, III et IV, compilés d'après les rapports du Département des Terres de la Couronne.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

Appendice
(E. E.)
12 mai.

B. 7. TABLEAU III.

(Récapitulation des Tableaux I et II.)

ÉTAT des ventes de Terres de la Couronne et de réserves du Clergé et des recettes sur icelles depuis le 1^{er} janvier, 1838, jusqu'au 31 décembre, 1845, avec les dépenses résultant de la vente et de l'Administration de ces terres durant le même espace de temps.

DESCRIPTION DES TERRES.	TERRES VENDUES.		MONTANT DES VENTES.	RECETTES.				DÉPENSES TOTALES.			COMMISSION			
	Acres.	Lots de Ville ou Jardins.		Recettes (Principal.)	Argent.	Scrip.	Recettes brutes y compris les Intérêts, Rentes, etc.	Y compris la Commission des Agents, les Arpentages, et Inspections, etc.	Non compris la Commission des Agents, les Arpentages, et Inspections, etc.	Y compris la Commission des Agents sur les recettes brutes.	Non compris la Commission des Agents sur les recettes brutes.	De la Commission des Agents sur les recettes brutes.		
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Terres de la Couronne	44509		13400 13 0	20877 13 7	12703 10 6	32203 19 1	2810 14 6	7882 12 9	12 13	33 885	2 103			
	56709	102	28119 0 8	29684 2 7	21910 10 3	31946 2 2	2790 1 4	4740 4 3	8 733	14 832	3 9			
	101218	102	42019 12 8	50561 11 2	34614 0 9	55208 1 3	5600 15 10	12622 17 0	10 144	22 865	3 161			
Total, Bas-Canada; et Haut-Canada														
Quatre années se terminant le 31 déc. 1845.	334993	2475	125531 19 1	135238 14 0	9128663 0 10	149682 3 6	19535 16 2	40304 13 11	13 05	26 926	5 214			
	436211	2577	£167551 11 9	185800 10 2	1 3277 1 7	204890 4 9	25136 12 0	52925 10 11	12 268	25 831	4 677			
Huit années se terminant le 31 déc. 1844.														
	Réserves du Clergé													
Total														
Terres de la Couronne et Réserves du Clergé, huit années jusqu'au 31 décembre, 1845.														

Appendice
(E. E.)

B. 7. TABLEAU IV.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

TABLEAU indiquant le montant des perceptions faites par les Agens de District, depuis le 1er janvier 1838, jusqu'au 31 décembre 1845, et le montant des commissions, ainsi que le taux moyen de la commission payée aux Agens durant la même époque. (Compilé d'après les rapports C. D. et O.)

12 mai.

BAS-CANADA.

PÉRIODE.				MONTANT DE PERCEPTIONS.	MONTANT DES COMMISSIONS.	TAUX MOYENS DES COMMISSIONS.	
				£ s. d.	£ s. d.		
1838	5124 8 7	279 9 4	5.560	
1839	4552 18 5	258 5 1	5.694	
1840	10400 5 7	526 8 5	5.061	
1841	2669 15 2	135 18 5	5.091	
1842	10731 2 1	530 13 0	4.94	
1843	5493 5 10	301 1 6	5.48	
1844	6044 19 5	314 17 4	5.02	
Jusqu'en juin 1845	15540 17 5	637 7 8	4.1	} Moyenne 4.78.
Jusqu'en déc. 1845	9420 0 11	447 9 8	4.856	
Bas-Canada, 8 années				£69977 13 5	3481 10 5	4.918	

HAUT-CANADA.

				£ s. d.	£ s. d.		
1838	
1839	
1840	12948 1 1	867 11 7	6.7	
1841	6501 9 4	516 19 7	7.935	
1842	30423 16 1	1622 19 10	5.334	
1843	54311 6 2	2124 9 0	3.9	
1844	55634 4 4	2391 18 1	4.3	
Jusqu'en juin 1845	38151 10 5	1793 15 5	4.7	} Moyenne 4.12*
Jusqu'en déc. 1845	61133 8 8	2287 0 1	3.56	
Haut-Canada, 8 années				£259103 16 1	11604 13 7	4.478	
Haut et Bas-Canada, 8 années				£329081 9 6	15011 4 0	4.57	

* La moyenne de la commission pour toute la Province, en 1845, est de 4.245; laquelle ainsi que toutes les autres, comprend 10 pour cent pour la perception des rentes; sans ce 10 pour cent la commission est d'environ 3.74.

B. S.

Témoignages relatifs à l'évaluation des réserves du clergé dans différents Districts du Canada Ouest.

George B. Hall, écuyer, M. P. P.

Q. 1. Après avoir examiné les évaluations des réserves du clergé dans les townships de Smith, Douro et Dummer, dans le district de Colborne, telles que fixées dans le "Rapport d'inspection" de ce district, que pensez-vous du prix attribué à ces terres par l'Inspecteur, le croyez-vous juste; ou est-il au-dessus ou au-dessous de leur valeur réelle, c'est à dire ce qu'elles valent réellement comme terres incultes?—Je le considère comme beaucoup au-dessous de leur valeur.

Q. 2. A quelle cause cela peut-il être attribué, suivant vous?—A l'incapacité des personnes employées pour les évaluer.

Q. 3. Pensez-vous que l'on peut s'en rapporter à ces évaluations?—Je pense qu'on ne peut s'en rapporter aucunement aux évaluations faites par les personnes nommées pour évaluer le district de Colborne.

Robert Riddell, écuyer, M. P. P.

Q. 1. Après avoir examiné les évaluations des réserves du clergé dans les townships de Blandford, Nissouri et Zorra dans le district de Brock, telles que contenues dans le "rapport d'inspection" de ce district; et le "tableau des demandes d'achat des réserves du clergé" etc., (appendice A. 3, II et V) tels que fournis par le Département, quel est

voire avis sur les prix attribués à ces terres par l'inspecteur; les croyez-vous justes; ou sont-ils au-dessus ou au-dessous de leur valeur réelle, c'est à dire ce qu'elles valent réellement comme terres incultes?—Ils sont généralement beaucoup au-dessous de la valeur; et dans bien des cas le prix qui leur est attribué n'est pas la moitié de leur valeur en supposant que la terre soit bonne.

Q. 2. Quel est, suivant vous, le prix moyen des terres dans les townships susdits?—Ces prix varient comme suit:—Dans Blandford, de 15s. à 40s. par acre. Dans Zorra, de 15s. à 30s. par acre. Dans Nissouri, de 12s. 6d. à 30s. par acre.

Henry Smith, écuyer, M. P. P.

Q. Après avoir examiné les évaluations des réserves du clergé dans les townships d'Ernesttown, Camden et Richmond, dans le district de Midland, telles que contenues dans le "rapport d'inspection" de ce district, que pensez-vous du prix qui leur est attribué par l'inspecteur; le croyez-vous juste; ou est-il au-dessus ou au-dessous de leur valeur réelle, c'est à dire ce qu'elles valent réellement comme terres incultes?—Généralement parlant, je crois ces évaluations très justes.

Benjamin Seymour, écuyer, M. P. P.

Q. Ayant examiné les évaluations des réserves du clergé dans les townships d'Ernesttown, Camden et Richmond, dans le district de Midland, telle que contenues dans le "rapport d'inspection" de ce district; que pensez-vous du prix qui leur est attribué par l'inspecteur; les croyez-vous justes; ou sont-ils au-dessus ou au-dessous de leur valeur

Appendice
(E. E.)

12 mai.

réelle, c'est à dire de ce qu'elles valent réellement comme terres incultes?—Dans Ernesttown, le seul de ces trois townships que je connaisse bien, je les crois généralement au-dessous de leur valeur. Le gouvernement ayant décidé de ne vendre aucune réserve du clergé moins de 8s. par acre dans Ernesttown, je serais d'avis que ce prix, étant fixé pour des lots qui valent moins, établira sur le tout une moyenne raisonnable.

J. B. Spragge, écuyer, Blenheim.

Relativement aux réserves du clergé dans le township de Blenheim, j'ai été informé qu'un M. Smiley, député-arpen- teur, a évalué les réserves, prétendant qu'il y était autorisé, et exigeant quatre piastres de chaque partie pour ce faire. J'ai compris que ces évaluations varient de 8s. 9d. à 12s. 6d. courant, par acre. Or, sans vouloir désigner aucun lot en particulier, je suis positivement d'avis qu'il n'y a pas de réserves du clergé non occupées dans ce township qui ne valent, et ne pourraient rapporter de suite de 20s. à 30s. courant, par acre, comme terres incultes. Je crois que ce système d'évaluation des terres publiques n'est pas limité à cette partie de la Province, mais est le même dans toute son étendue. Sous un système d'administration différent, on pourrait en réaliser le double ou le triple de ce qu'elles rap- portent maintenant, ou ce qu'elles rapporteraient si elles app- artenaient à des particuliers, et étaient administrées comme telles.

B. 9.

Accusations portées contre le Département des Terres de la Couronne par James Kerr, écuyer, Québec.

ACCUSATION No. 1.

Un avis daté, "Bureau des Terres de la Couronne, Mont- réal, 30 juin, 1844," a été donné et a paru dans plu- sieurs journaux. Suit la copie de cet avis (ainsi donné) publié dans la "Gazette Officielle" savoir :—

"Département des Terres de la Couronne,
"Montréal, 30 juin, 1844.

"La liste numéro un des miliciens dont le droit à la ré- compenser accordée par la proclamation du 20 février, 1844, et l'avis public y relatif, ayant été admis. Les mardis et vendredis, (à commencer mardi, le 10 décem- bre) sont les seuls jours où il sera délivré du scrip, de- puis dix heures du matin, jusqu'à trois heures de l'après- midi. Le scrip ne sera délivré que dans les cas compris dans la présente liste, ou les autres listes qui seront pu- bliées par la suite."

Contrairement aux termes de l'avis ci-dessus, qu'il ne serait pas délivré de scrip avant le 10 décembre, le Dépar- tement des Terres de la Couronne, sans en donner aucune notice, a émané, à Montréal, en faveur de Joseph Laurin, Agent des terres et M. P. pour le comté de Lotbinière, du Scrip auquel il est fait allusion dans l'avis du 30 novembre, pour les parties dont il était le procureur, le ou avant le 7 décembre, trois jours avant le 10 décembre, 1844.

Dimanche, le 8 décembre, M. Laurin arriva à Québec avec une grande quantité de Scrip, et commença à le met- tre en circulation à Québec, lundi le 9 décembre.

Aucun autre Scrip que celui de M. Laurin n'atteignit Québec avant le 12 décembre; c'est ainsi qu'un avis solen- nel du Gouvernement a été violé sans donner à tous les autres le même avantage qu'à M. Laurin, ce qui ne pouvait se faire que par un autre avis, sous l'autorité du Gouverne- ment, amendant l'avis du 30 novembre. La conséquence a été que ce monsieur a été le maître du marché du Scrip, au préjudice manifeste de moi et de tous les autres Agens et principaux.

Les officiers qui sont à la tête du Département des Terres de la Couronne, seront (il est à présumer,) en état d'indi- quer en vertu de quels ordres l'avis du 30 novembre, 1844, a été ainsi violé.

(Signé,) JAMES H. KERR.

Québec, 13 octobre, 1844.

PLAINTÉ No. 2.

De James H. Kerr, contre le Bureau des Terres de la Cou- ronne, pour négligence et incapacité.

M. A. C. Taschereau avait, ainsi que le dit M. Bouthil- lier dans sa lettre du 21 septembre, 1844, à laquelle je ré- fère "par lettre du 31 mai, 1843, reçu l'instruction de "surveiller les ventes de Marlow, qui avaient été annon- cées le 31 juillet précédent (1842); il est pleinement au- torisé à en disposer."

Au mois de mars, 1844, voyant M. Taschereau gazetté comme Agent pour Marlow, Jersey et le chemin Kennebec, je me rendis à Ste.-Marie, dans le but d'effectuer pour un client l'achat de terres dans Marlow qui lui avaient été promises dès 1837. Sur la route je rencontrai M. Tasche- reau qui se rendait à Ste.-Marie, et sur la demande que je lui fis de faire l'achat, il m'informa qu'il n'avait pas reçu l'autorisation de vendre, et qu'il ne recevrait pas le paiement de la terre que je voulais acheter.

M'étant adressé au Bureau des Terres de la Couronne en septembre, 1844, pour m'informer de la nomination de M. Taschereau, je reçus une réponse en date du 21 septem- bre, (à laquelle je renvoie.) Le 8 octobre, 1844, je m'a- dressai à M. Papineau, Commissaire des Terres de la Cou- ronne, lettre à laquelle je renvoie également; je ne reçus aucune réponse, et de nouveau, par une lettre du 3 décem- bre, (à laquelle je renvoie) je m'adressai à cet officier. Le 13 décembre, 1844, une réponse me fut adressée par M. Bouthillier. Je ne pus faire aucun achat dans Marlow jusqu'à mon départ pour l'Angleterre en mars 1845. A mon retour d'Angleterre, en septembre dernier, j'écrivis de nou- veau à ce sujet au Département des Terres de la Couronne, pour lui demander si un Agent avait été nommé. Une ré- ponse, en date du 30 septembre, me fut adressée. J'y ren- voie.

Voyant qu'il était complètement inutile d'attendre la no- mination d'un Agent chargé de vendre, je m'adressai à M. Papineau par lettre datée le 7 octobre, 1845. Je renvoie à sa réponse du 10 octobre.

En conséquence, ayant fait une remise de £600, j'ai reçu une réponse en date du 15 octobre, j'y renvoie. Ainsi, dans ce cas, comme dans bien d'autres cas, une négligence vexatoire a signalé tous les procédés du Département des Terres de la Couronne, et les dispositions de la loi qui ordonne que ces Agens seront nommés pour tous les districts de la Province, ont été violés par la conduite dont je me plains.

Jusqu'au 15 octobre, il n'avait pas encore été nommé d'Agent au détriment de plusieurs qui avaient droit de s'at- tendre que la loi ne serait pas une lettre morte, et qu'ils ne seraient pas privés d'agir comme la loi les autorise à le faire. Plus de trois ans se sont écoulés sans que Marlow ait eu d'Agent.

(Signé,) JAMES H. KERR.

Québec, 17 octobre, 1845.

(Lettres auxquelles il est renvoyé dans la plainte No. 3.)

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 21 septembre, 1845.

MONSIEUR,

M. Taschereau, par lettre datée le 31 mai, 1845, a reçu l'instruction de surveiller les ventes des terres dans Marlow,

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

qui avaient été annoncées dans la liste du 31 juillet précédent ; il est pleinement autorisé à en disposer. La spécification des lots dans Jersey n'a pas encore été fournie à ce bureau par l'Inspecteur-général ; aussitôt qu'elle aura été reçue, ces lots seront annoncés et placés sous le contrôle de M. Taschereau ou de tout Agent qui sera nommé, et dont, comme de droit, il sera donné avis.

Je suis, etc.

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

A James H. Kerr, écuyer,
Québec.

Québec, 8 octobre, 1844.

MONSIEUR,

En réponse à cette partie de lettre de M. l'Assistant-Commissaire Bouthillier, en date du 21 septembre dernier, dans laquelle il dit, en réponse à la mienne No. 15, que " M. Taschereau par lettre du 31 mai, 1843, a reçu " l'instruction de surveiller les ventes de Marlow qui " avaient été annoncées dans la liste du 31 juillet précédent ; il est pleinement autorisé à en disposer." Je dois seulement observer que j'ai de nouveau, depuis la réception de la lettre de M. Bouthillier, vu M. Taschereau, et qu'il déclare, en termes positifs, qu'il n'est pas autorisé à cet effet, et de plus, qu'il serait bien aise qu'on le lui fit voir. C'est à vous, je pense, qu'il appartient d'agir efficacement dans cette matière, afin que le public ne soit pas forcé de souffrir du malentendu qui existe entre M. Taschereau et votre subordonné l'Assistant-Commissaire.

Je suis, etc.

(Signé,) J. H. KERR.

Au Commissaire des Terres
de la Couronne.

Québec, 3 décembre, 1844.

MONSIEUR,

Six semaines et davantage se sont écoulées depuis que j'ai été informé par M. l'Assistant-Commissaire Bouthillier, par sa lettre du 15 octobre dernier, (de record dans le Bureau des Terres de la Couronne) en réponse à la mienne, No. 24, à vous adressée, que " il avait écrit à M. Taschereau pour une explication des motifs pour lesquels il " refuse de vendre les terres de Marlow et qu'il m'écrirait " de nouveau à ce sujet lorsqu'il aurait sa réponse." Je prends la liberté de demander si la réponse de M. Taschereau a été reçue et quand je dois attendre la communication qui m'a été promise. Je dois vous signaler que M. Taschereau est nommé contrairement aux dispositions de l'Acte des terres, à l'Agence du Township en question, attendu que lorsqu'il a été nommé il demeurait en dehors du District et a toujours depuis continué de le faire, vu qu'il réside dans le Comté de Portneuf, éloigné de 90 milles au moins de Marlow.

Je suis, etc.

(Signé,) J. H. KERR.

Au Commissaire des Terres
de la Couronne.

* Cette lettre a été retrouvée depuis.

(Extrait.)

No. 24. " J'ai écrit à M. Taschereau pour avoir l'explication des motifs pour lesquels il refuse de vendre les

" terres dans Marlow ; je vous écrirai de nouveau à ce sujet lorsque j'aurai sa réponse." Appendice
(E. E.)

Je suis, etc.

(Signé,)

T. BOUTHILLIER.

A J. H. Kerr, écuyer.

12 mai.

No. 109.

Département des Terres de la Couronne,
Montréal, 13 décembre, 1844.

MONSIEUR,

A ma grande surprise M. Taschereau déclare qu'il n'a jamais reçu ma lettre du 31 mai, 1843, qui lui transmettait des instructions pour disposer des terres dans Marlow.

Un Agent sera nommé pour ce Township et les Townships environnans aussitôt que les circonstances le permettront.

Je suis, etc.

(Signé,)

T. BOUTHILLIER.

A J. H. Kerr, écuyer.

(Extrait.)

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 30 septembre, 1845.

MONSIEUR,

A l'égard du Township de Jersey, aucun Agent n'a encore été définitivement nommé ; l'emploi a été offert à un monsieur qui l'acceptera probablement.

Je demeure, etc.

(Signé,)

T. BOUTHILLIER.

A J. H. Kerr, écuyer.

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 10 octobre, 1845.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre en date du 7 du courant, je dois vous informer que la demande et remise de scrip que vous vous proposez de faire pour l'achat de Terres de la Couronne dans le Township de Marlow, si elle est faite, sera reçue ; mais la vente sera sujette à confirmation après la nomination de l'Agent.

Je suis, etc.

(Signé,)

D. B. PAPINEAU.

A J. H. Kerr, écuyer,
Québec.

(Extrait.)

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 15 octobre, 1845.

MONSIEUR,

La vente des divers lots dans Marlow sera faite sujette à la confirmation de l'Agent local, qui sera nommée prochainement.

Je suis, etc.

(Signé,)

T. BOUTHILLIER.

A J. H. Kerr, écuyer.

Appendice
(E. E.)

ACCUSATION No. 3.

Contre le Département des Terres de la Couronne, Québec,
23 octobre, 1845.

12 mai.

Les délais vexatoires, qui mettent obstacle à la transactions des affaires que je traite pour le public avec le Département des Terres de la Couronne, ne peuvent être démontrés plus clairement que par la méthode que je vais suivre dans cette accusation : de citer les dates de *quelques unes* de mes demandes, et les dates des réponses du Département. Je pourrais citer une foule d'exemples de négligence et d'incapacité, et je serai préparé à le faire, si on le désire.

Date de ma Lettre.	Date de la Réponse.
No. 443, 28 Novembre, 1842.	18 Janvier, 1843.
445, 29 " "	18 " "
450, 30 " "	14 Mars, "
500, 19 Décembre, "	20 Avril, "
509, 17 " "	14 Février, "
518, 21 " "	14 " "
538, 28 " "	30 Janvier, "
546, 29 " "	30 " "
605, 21 Janvier, 1843.	9 Mars, "
623, 3 Février, "	6 " "
627, 6 " "	6 " "
629, 9 " "	4 " "
117, 7 " "	12 Septembre, "

(Signé,) J. H. KERR.

ACCUSATION No. 4.

Contre le Département des Terres de la Couronne.—Injustice, partialité, et contravention à la loi.

La conduite de ce département dans le cas d'Augustin Lamotte, relativement à certaines terres vendues à J. H. Kerr, écuyer, son Agent, est portée devant la commission d'enquête sur les Terres de la Couronne, tant afin de faire connaître la marche que suivent les Officiers de ce Département, qu'afin que justice soit rendue dans cette affaire. Une fois que ce Département a pris obstinément une position, il ne tient plus compte ni de la loi, ni de la justice ni de l'équité;—sa règle est "sic modo sic jubeo." L'examen de la Correspondance qui a eu lieu à ce sujet, et qui est annexée aux présentes, prouvera pleinement l'assertion que je fais. Les citations des clauses de l'acte des terres, la seule loi suivant laquelle un Officier administratif ait le droit de prononcer sur une question lorsqu'on en appelle à lui, sont contre M. Bouthillier. Il prononce contrairement à la loi, et substitue sa propre équité à l'équité de la loi.

Mr. Marler, s'il en est requis déclarera pleinement et sans crainte que, dans les différentes démarches qu'il a faites dans le cours de cette affaire, il a suivi strictement les instructions qu'il recevait de M. Bouthillier, et il confirmera par son témoignage que la vente à moi faite par lui, pour Augustin Lamotte, est une vente légale.

(Signé,) J. H. KERR.

Québec, 7 novembre, 1845.

Bureau des Terres de la Couronne,
Kingston, 31 Mai, 1842

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre No. 274, je dois déclarer que la partie S. O. du lot No. 14, dans le 9me rang de Somerset est sous Patente. Le No. 12 est vacant, et le No. 13 paraît être réclamé par des Squatters; mais, pour de plus amples renseignements relativement à ces lots, je dois vous référer à M. Marler, Agent des Terres de la Couronne pour le Districts de Nicolet, vu que toute les ventes doivent maintenant être effectuées par les Agens de District.

Je demeure, etc.,

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

James H. Kerr, écuyer,
Québec.

Nicolet, 14 juin, 1842.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

MONSIEUR,

Eu égard à la partie de votre lettre du 4 du courant qui a trait aux terres de Somerset, je dois vous informer que je suis autorisé à recevoir paiement des Terres de la Couronne, et à transmettre le montant au Commissaire des Terres de la Couronne; et si les terres pour lesquelles l'argent est envoyé paraissent être vacantes, il vous en donnera reçu et fera renvoi des parties pour une patente. J'ai toute raison de croire que les lots dont vous parlez sont vacans.

Je demeure, etc.

(Signé,) G. L. MARLER,
Agent pour le District de Nicolet.

James H. Kerr, écuyer,
Québec.

Nicolet, 4 juillet, 1842.

MONSIEUR,

En réponse à votre demande pour l'achat de lots dans Somerset, M. Davidson m'écrit, "que toutes ventes à l'avenir doivent avoir lieu conformément à l'acte des terres," en conséquence il ne peut être fait aucune vente, jusqu'à ce que de nouvelles listes soient publiées. Je vous renverrai le scrip.

Je suis, etc.

(Signé,) G. L. MARLER.

A James H. Kerr, écuyer,
Québec.

(Extrait.)

No. 289.

Bureau des Terres de la Couronne,
Kingston, 5 juillet, 1842.

MONSIEUR,

Le certificat de M. Marler n'embrasse pas ce qui était exigé par la lettre de M. Bouthillier, et je vous le renvoie pour correction. J'ai écrit le nouveau certificat au crayon, et je regrette que vous soyez exposé à cette nouvelle information par suite de ce que le certificat de M. Marler est si vague.

Je suis, etc.

(Signé,) JOHN DAVIDSON.

James H. Kerr, écuyer.

(Extrait.)

No. 393.

Bureau des Terres de la Couronne,
Kingston, 9 juillet, 1842.

MONSIEUR,

M. Marler, le 28 juin, déclare que vous avez demandé des lots dans Somerset et en réponse il a été informé que toutes les terres doivent être vendues conformément aux dispositions de la 4e et 5e Vict. chap. 100. En conséquence il ne peut être satisfait à votre demande.

Je suis, etc.

(Signé,) JOHN DAVIDSON.

James H. Kerr, écuyer.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

MONSIEUR,

Nicolet, 16 juin, 1845.

En réponse à votre note du 8 du courant, je dois vous informer que les seuls lots réclamés par des squatters en vertu de la proclamation de Lord Durham, dans le Township de Somerset, lorsque j'ai fait mon rapport le 5 septembre, 1840, étaient les lots suivans savoir:—

7me rang 27, 28.
9me " 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32.
10me " 23, 25.
11me " 33, 35, 37.

Je demeure, etc.

(Signé, G. L. MARLER.

James H. Kerr, écuyer.

23 dans le 9me rang a été demandé.
36 dans le 10me rang a été vendu.
25 " " " " réclâmé.

(Extrait.)

No. 301.

Département des Terres de la Couronne,
Kingston, 19 juillet, 1842.

MONSIEUR,

Depuis la promulgation du nouveau Bill des terres, il a été impossible d'accueillir aucune demande d'achat de Terres de la Couronne, et à l'avenir toutes les ventes seront faites par les Agents des Districts respectifs.

Je suis, etc.

(Signé,) JOHN DAVIDSON.

James H. Kerr, écuyer.

No. 304.

Québec, 23 juillet, 1842.

MONSIEUR,

Référant à votre lettre du 5 juillet, j'ai maintenant l'honneur de transmettre un certificat de M. Marler, qui fait voir que les lots 8, 15, 16, 17 et 21 dans le 9me rang, et 12, 13, 19 et 27, dans le 15me rang de Somerset, sont des lots non réclamés par des squatters en vertu de la proclamation de Lord Durham du 31 octobre, 1838, bien que depuis cette date possession ait été prise des dits lots par des contrevenans (*trespassers*) qui n'ont jamais fait de demande pour acheter les dits lots, ou qui, l'ayant demandé, n'ont pas les moyens d'en payer le prix aux conditions exigées par la Couronne.

Si le certificat susdit est considéré par vous comme un renseignement suffisant pour disposer des lots en question, je vous transmettrai un certificat semblable relativement aux lots 9 et 10 dans le 9me rang, et 10 dans le 10me rang de Somerset, qui, ainsi que No. 8 dans le 9me rang ont été achetés en novembre dernier par moi, pour le Révérend M. Fraser; et de plus, un autre certificat pour les lots No. 12 et 13 dans le 9me rang du même Township, acquis par moi de M. Marler. Si la Couronne permet à des contrevenans d'occuper des terres comme ils l'ont fait dans Somerset, tous les Townships dont l'établissement est en progrès seront inondés de gens sans aveu, qui ne pourront jamais payer le prix des terres, et empêcheront qu'il ne s'y établisse des gens respectables.

J'ai, etc.

(Signé,) JAMES H. KERR.

John Davidson, écuyer.

(Extrait.)

No. 311.

Bureau des Terres de la Couronne,
Kingston, 23 août, 1842.

MONSIEUR,

Suivant un certificat tel que celui qui est transmis, toutes ventes faites sujettes aux droits des squatters peuvent maintenant être complétées; le certificat que j'expédie en embrasse plusieurs qui exigent des demandes séparées, soit accompagnées d'un certificat, ou en référant à celui du 16 juillet, pour ce qu'il vaut.

Je suis, etc.

(Signé,) JOHN DAVIDSON.

James H. Kerr, écuyer,
Québec.

No. 120.

Québec, 18 août, 1843.

MONSIEUR,

Le 25 mai, 1842, je me suis adressé au Département des Terres de la Couronne, pour obtenir la permission d'acheter les lots Nos. 12, 13, 14, dans le 9me rang de Somerset. Le 31 du même mois, j'ai été renvoyé par le Commissaire des Terres de la Couronne à M. Marler, "vu que toutes les ventes devaient être faites par les Agens de "District."

En conséquence j'ai acheté en mon propre nom les lots Nos. 12 et 13 (14 n'appartenant pas à la Couronne) de M. Marler en lui remettant le prix d'achat; et le 5 juillet, je demandai au Département des Terres de la Couronne de substituer le nom d'Augustin Lamotte, un squatter établi sur un de ces lots, à la place de mon propre nom, l'achat ayant été fait pour son compte; je renvoie à la réponse faite à cette communication du 9 juillet par le Commissaire des Terres de la Couronne, et à une autre lettre du même fonctionnaire en date du 23 août, 1842. J'ai exposé les circonstances de l'achat fait par moi à cet officier, dans ma lettre No. 317, et ai transmis un certificat de M. Marler, Agent pour Somerset, constatant que les lots en question 12 et 13 dans le 9me rang, étaient vacans aussi bien qu'un certificat accusant que j'en ai fait l'achat et lui en ai payé le prix. En réponse il me fut intimé par le Département des Terres de la Couronne, qu'avant que je pusse compléter l'achat, les Terres devaient être annoncées de nouveau. Le prix d'achat est encore entre les mains de l'Agent M. Marler; et je vous prie de lui transmettre des instructions, ou à tout autre Agent qui aurait été nommé (s'il n'est pas Agent) afin de me transmettre, maintenant que les terres sont annoncées *de novo*, le certificat d'achat pour et au nom d'Augustin Lamotte, squatter établi sur un des dits lots—acquéreur *bonâ fide* des lots Nos. 12 et 13 dans le 9me rang de Somerset.

Une prompte réponse obligera votre, etc.

(Signé,) J. H. KERR.

L'Honorable A. N. Morin,
Commissaire des Terres de la Couronne,
Kingston.

Bureau des Terres de la Couronne,
Kingston, 23 août, 1843.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 18 du courant, No. 120, je prends la liberté de vous renvoyer à M. Marler, auquel j'ai adressé copie de votre lettre, et sous l'administration

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

duquel le Township de Somerset doit demeurer pour le moment. Aucune vente ne sera effectuée avant le 15 septembre prochain. Les occupants ont droit de préemption aux taux fixés; ils doivent faire valoir leurs réclamations en tems opportun.

S'il y avait plus d'une demande pour le même lot vacant le 15 septembre, il sera mis en vente publique.

Je demeure, etc.

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

J. H. Kerr, écuyer.

Drummondville, 30 août, 1843.

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 26 du courant, et en réponse, je dois vous informer que je tiens mon bureau ici, mais que les lettres peuvent m'être adressées comme à l'ordinaire par l'intermédiaire de M. Crassé; que toutes demandes doivent être faites *de novo*, que tous les Townships du District de Nicolet dépendent de mon agence, avec l'addition de Somerset et de son augmentation. Le District de Nicolet comprend Arthabaska.

Je demeure, etc.,

(Signé,) G. L. MARLER.

James H. Kerr, écr.

Québec, 2 septembre, 1843.

MONSIEUR,

M. Kerr a acheté pour moi les lots Nos. 12 et 13, dans le 9me rang de Somerset, en juin, 1842, et, ainsi qu'il m'en informe, il vous a payé le prix d'achat, cent vingt louis en Scrip pour ce montant. Je suis Squatter, ayant une maison bâtie sur le lot No. 13 du 9me rang, une grange et de 20 à 30 acres défrichés et ensemencés.

J'apprends de M. Kerr qu'il est nécessaire que je fasse une nouvelle demande pour ce lot, et je l'autorise à faire cette demande en mon propre nom, et je demande, conformément au droit que je puis avoir, que les lots Nos. 12 et 13 me soient vendus par l'intermédiaire de mon Agent, M. Kerr.

Je suis, etc., sa

(Signé,) AUGUSTIN X LAMOTTE
marque.(Signé,) R. A. YOUNG,
JAMES DOREY,
Témoins.G. L. Marler, écuyer,
Agent des Terres de la Couronne, Nicolet.

Québec, 2 septembre, 1843.

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 30 du mois dernier, et je vous en remercie. Je vous envoie ci-incluse une lettre d'A. Lamotte, acquéreur des lots Nos. 12 et 13, dans le 9me rang de Somerset, à votre adresse, en la manière prescrite dans la lettre que j'ai reçue de M. Bouthillier; et je vous prie de faire que le jour de la vente, le 15 septembre, les lots lui soient adjugés comme de droit, et de me transmettre le certificat d'adjudication et de paiement.

Veuillez prendre un soin particulier de la lettre que vous adresse A. Lamotte.

Je demeure, etc.,

(Signé,) J. H. KERR.

G. L. Marler, écr.

Drummondville, 16 septembre, 1843.

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre par Lamotte, relativement aux lots Nos. 12 et 13 dans le 9me rang de Somerset. Je vous envoie aussi un extrait d'une lettre du Département des Terres de la Couronne. "Il a été reçu tant de plaintes et de réclamations de diverses personnes, qui sont Squatters sur les terres de la Couronne dans Arthabaska, Somerset, et les Townships voisins, qu'il est à craindre qu'il ne s'élève des difficultés pour le règlement de leurs réclamations contradictoires, et il sera peut-être nécessaire de faire quelque chose en dehors de la marche ordinaire pour ces Townships. Comme mesure de précaution et jusqu'à de nouvelles instructions, je dois vous prier de ne compléter aucune vente quelconque dans Somerset; vous recevrez toutes les demandes qui vous seront faites, ainsi que l'argent et le Scrip, lorsque l'on en offrira, mais vous réserverez toutes les ventes pour la sanction du Département."

Vous voyez par là que je suis incapable de rien faire dans cette affaire; en outre quatre autres demandes ont été faites pour les mêmes lots. Mardi prochain je ferai au Bureau des Terres de la Couronne un rapport sur ces lots, et jusqu'à sa décision finale.

Je demeure, etc.,

(Signé,) G. L. MARLER.

James H. Kerr, écr.

Québec, 18 septembre, 1843.

MONSIEUR,

Référant à la lettre de M. Bouthillier à moi adressée le 22 août, en réponse à la mienne No. 120, dans laquelle j'exposais les particularités relatives à l'achat fait par moi en juin, 1842, des lots Nos. 12 et 13 dans le 9me rang de Somerset, pour le compte d'A. Lamotte, un Squatter établi sur le No. 13, et qui a une maison, des dépendances et trente acres de défriché sur ce lot, je dois déclarer qu'en obéissance à la lettre de M. B. je me suis adressé tant directement que par lettre à M. Marler, par l'intermédiaire du dit A. Lamotte, qui est allé au bureau de M. Marler, à Drummondville, pour la confirmation de la vente faite en juin, 1842, et a présenté sa demande *de novo* pour les mêmes lots.

Je vous envoie ci-incluse la réponse de M. Marler à ma communication, et à la demande faite personnellement par le dit A. Lamotte, et je dois vous prier de lui donner l'instruction de fournir à A. Lamotte, par mon intermédiaire, le certificat d'achat des lots 12 et 13 dans le 9me rang de Somerset, comme de droit.

On verra, je pense, que plusieurs autres qui prétendent à ces lots comme Squatters, à l'exception d'un nommé Chartier, ne le sont pas, et qu'aucun d'eux n'est en état de remplir les conditions exigées par l'annonce, et auxquelles la foi du Gouvernement est engagée.

M'attendant de votre part à cette justice, à laquelle Lamotte a des droits indubitables,

Je demeure, etc.,

(Signé,) JAMES H. KERR.

T. Bouthillier, écr.

No. 130.

Québec, 21 novembre, 1843.

MONSIEUR,

Je vous prie de référer à ma lettre du 18 août, No. 130, et à ma lettre spéciale du 18 septembre dernier, laquelle est restée sans réponse. M. Lamotte qui a depuis longtemps payé au Département des Terres de la Couronne la totalité du

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice (E. E.) 12 mai.
 prix des lots Nos. 12 et 13 dans le 9^{me} rang de Somerset, est très impatient d'en recevoir les titres; et afin qu'aucun obstacle ne puisse s'y opposer, il a acheté les améliorations de Chartier. Je vous envoie ci-inclus copie de l'acte en sa faveur, passé par M. P. En conséquence, je me flatte que vous verrez qu'il est raisonnable de donner à cette matière votre prompte et bienveillante considération, afin de rendre justice.

Je demeure, etc.,

(Signé,) JAMES H. KERR.

Au Commissaire des Terres
de la Couronne.

(Extrait.)

No. 130.

Bureau des Terres de la Couronne,
Kingston, 7 décembre, 1843.

MONSIEUR,

M. Marler a reçu l'instruction de compléter la vente des lots nos. 12 et 13 du 9^e rang de Somerset, pourvu qu'il n'y ait pas de réclamations contradictoires à l'égard de ces lots.

Je suis, etc.,

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

J. H. Kerr, écuyer.

Drummondville, 14 décembre, 1843.

CHER MONSIEUR,

Je viens justement de recevoir votre lettre relative aux lots de Lamotte, et par la même malle une lettre de M. Bouthillier sur le même sujet. Il me dit que "je puis compléter la vente faite à Lamotte, pourvu que je me sois assuré que sa réclamation n'est contestée par aucune autre "personne," comme vous avez acheté la réclamation de Chartier, la seule difficulté qui reste est Antoine Gibbert et Edouard Ouellette pour une partie du lot No. 12. Je puis confirmer la vente du No. 13, et prévenir Gibbert et Ouellette de payer dans un tems donné, si cette manière d'arranger l'affaire vous convient, c'est là le seul moyen possible de compléter l'achat.

Je demeure, etc.,

(Signé,) G. L. MARLER.

J. H. Kerr, écuyer.

Québec, 18 décembre, 1843.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 14 du courant, je dois vous prier de vouloir bien, ainsi qu'il a été suggéré, me transmettre la confirmation de vente nécessaire pour le lot No. 13 dans le 9^e rang de Somerset, au nom d'Augustin Lamotte, vu qu'il n'y a pas d'autre réclamation que la sienne pour ce lot.

Vous m'obligerez en m'informant de la nature de chacune des deux réclamations relatives au lot No. 12 dans le 9^e rang de Somerset par Antoine Gibbert et Edouard Ouellette, afin que je puisse découvrir quelles améliorations ces individus ont fait sur le lot en question, et s'il en ont offert le paiement, ainsi que la notice que vous êtes tenu de leur donner pour parfaire le paiement.

Je demeure, etc.,

(Signé,) J. H. KERR,

G. L. Marler, écuyer.

(Extrait.)

Drummondville, 21 décembre, 1843.

CHER MONSIEUR,

J'avais préparé un reçu que je voulais vous envoyer pour le lot No. 13, mais en examinant votre scrip, je vois que je ne puis le diviser, de manière à envoyer séparément le paiement d'un seul lot.

Vous trouverez au verso la demande à laquelle il est référé, et les clauses de mes instructions, relatives à la notice dont il est parlé dans ma précédente lettre. Le paiement de chaque vente particulière doit être transmis dans les rapports. L'un de vos scrips est pour £87 10s. et deux pour £17 10s.

Je demeure, etc.,

(Signé,) G. L. MARLER.

J. H. Kerr, écuyer.

Verso.

1^{er}. Requérent, Antoine Gibbert, $\frac{2}{3}$ sud ouest du lot No. 12, 9^e rang, Somerset; il l'occupe depuis cinq ans et y réside. (Il offre de payer).

2^c. Requérent, Edouard Ouellette, $\frac{1}{2}$ nord-est du lot No. 12, 9^e rang, Somerset; depuis 1839, améliorations. (Il offre de payer.)

(Extrait des instructions aux Agens.)

No. 3. Dans tous les cas, lorsqu'une personne offrira d'acheter un lot amélioré ou occupé par d'autres, sans autorité apparente, avant d'en faire la vente, vous exigerez de l'occupant, au moyen d'un avis par écrit, qu'il fasse valoir, dans un délai que vous fixerez, toute réclamation qu'il pourrait avoir à l'égard de ce lot pour préemption ou autrement, en lui donnant avis qu'à défaut de ce faire, ou de payer immédiatement, le lot sera irrévocablement vendu au premier réquérent.

No. 4. Comme règle générale lorsque, avant le paiement entre vos mains du prix d'achat par des acquéreurs proposés, vous aurez devant vous une autre demande pour les mêmes terres, et s'il vous paraît qu'aucun des réquérents n'a droit de préemption pour cause d'améliorations ou autrement, vous les ferez vendre par encan public, en commençant l'enchère au prix de départ et vous donnerez avis suffisant de cette vente dans les environs, et particulièrement au réquérent, par lettre, s'il est en votre pouvoir; à cette vente non seulement les réquérents, mais toute personne quelconque pourront enchérir, et l'argent devra être payé comptant.

Drummondville, 30 janvier, 1844.

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre relativement aux terres disponibles dans le 9^e rang de Somerset, je dois vous informer qu'elles sont toutes demandées par des Squatters, et ne sont pas prêtes à être mises en vente.

Je demeure, etc.,

(Signé,) G. L. MARLER.

J. H. Kerr, écuyer,
Québec.

Appendice (E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Département des Terres de la Couronne,
Kingston, 31 janvier, 1844.

MONSIEUR,

Référant à votre lettre du 2 du mois dernier, (No. 142,) je dois vous informer qu'une erreur a été commise en annonçant en vente le no. 13 dans le 9^e rang de Somerset. Ce lot avec beaucoup d'autres a été octroyé à M. Pozer et ses associés en l'année 1804; plusieurs de ces lots ont été subséquemment remis en 1831, y compris la moitié de ce lot, et l'acte de remise, tel qu'enregistré, n'indique pas quelle moitié; si bien que ce Département est très embarrassé de savoir quelle est la partie qui appartient au gouvernement.

Des mesures seront prises sans tarder pour s'en assurer; alors la vente de la partie qui est disponible sera confirmée et référée de nouveau pour la patente. Le surplus du prix d'achat peut être considéré comme porté au crédit de Lamotte pour l'achat d'autres terres, ou pour lui être rendu s'il le désire.

J'ai, etc.,
(Signé,) T. BOUTHILLIER.

James H. Kerr, écuyer.

Drummondville, 9 avril, 1844.

CHER MONSIEUR,

Votre lettre, renfermant £60 en scrip, a été reçue; avant sa réception j'avais transmis votre scrip pour £87 10s. à Kingston, et demandé l'échange. Dans le cas où le scrip serait renvoyé, vous le recevrez immédiatement, et s'il est accepté, votre échange et votre dernière remise seront transmis par le retour de la malle.

Je demeure, etc.
(Signé,) G. L. MARLER.

J. H. Kerr, écuyer.

Drummondville, 4 mai, 1844.

MONSIEUR,

Je dois vous informer que, par une lettre, datée de Kingston le 19 avril dernier, du Commissaire des Terres de la Couronne, que la vente à vous faite pour le compte d'Augustin Lamotte, du lot No. 12 dans le 9^e Rang de Somerset, est désavouée; ce lot ayant été demandé par M. Pacaud, au nom d'Antoine et Pierre Gibbert dit Comtois. En conséquence vous voudrez bien y faire attention.

Je demeure, etc.
(Signé,) G. L. MARLER,
Agent des Terres de la Couronne, District de Nicolet.

J. H. Kerr, écuyer,
Procureur d'A. Lamotte.

Québec, 22 mai, 1844.

MONSIEUR,

J'ai reçu une lettre de G. L. Marler, Agent des Terres de la Couronne pour Drummondville m'informant comme Agent d'Augustin Lamotte, que vous aviez décidé de ne pas confirmer la vente du lot No. 12 dans le 9^e Rang, parcequ'il était demandé par M. Pacaud. Je dois observer que tous les procédés dans cette affaire ont été sanctionnés par vous, et que la vente qui a été faite du dit lot après avis régulièrement donné à M. Pacaud a été ordonnée par vous, et que M. Lamotte est en possession du certificat d'achat de l'Agent, comme établi par lui. Je vous renvoie à toute la longue communication à moi adressée, qui vous fera voir de suite que Lamotte est, tant en équité que légalement, l'acquéreur de ce lot; et qu'il ne peut être dé-

23

possédé que par une Cour de Justice. Je suis parfaitement préparé à faire connaître la ligne de conduite suivie par M. Pacaud.

J'ai, etc.
(Signé,) J. H. KERR.

T. Bouthillier, écuyer.
etc.; etc., etc.

Département des Terres de la Couronne,
Montréal, 25 septembre, 1844.

MONSIEUR,

Vous avez été informé le 31 janvier dernier, relativement à l'affaire de Lamotte, que la moitié seulement du lot No. 13 dans le 9^e Rang, de Somerset, était disponible; il a été impossible de s'assurer jusqu'ici de celle des deux moitiés dont il peut être disposé.

M. Marler a reçu des ordres positifs de ne vendre aucun lot déjà occupé à d'autres qu'aux occupants, sans avoir auparavant communiqué avec ce Département. Il a par conséquent dévié de ses instructions en vendant à Lamotte le lot No. 12 du même rang, qui est représenté comme étant occupé par Ant. et P. Gibbert, avec des améliorations considérables, et pour le paiement duquel £60 ont été déposés dans ce Bureau par M. Pacaud, pour le compte des Gibbert.

En référant à mes lettres à ce sujet, vous verrez, je pense, que la non occupation a été déclarée invariablement une des conditions de la vente.

Je demeure, etc.,
(Signé,) T. BOUTHILLIER.

J. H. Kerr, écuyer.

Bureau des Terres de la Couronne,
Montréal, 24 janvier, 1845.

MONSIEUR,

Relativement à votre achat projeté (pour Lamotte) du lot No. 12 dans le 9^e Rang de Somerset, je dois observer que M. Pacaud représente que ce lot avait été occupé et amélioré par les deux frères Gibbert dit Comtois lorsqu'il vous fut adjugé par M. Marler, et l'avait été depuis plusieurs années. Que lui, M. Pacaud, par sa lettre du 19 mars (reçue par M. Marler le 23, deux jours avant la vente) a informé M. Marler qu'il était prêt à payer pour le lot en question au nom des Gibberts, et a protesté contre la vente de ce lot à d'autres personnes.

Mes instructions à M. Marler étaient claires et distinctes de vendre à Lamotte, pourvu que le lot ne fut réclamé par aucune autre personne.

M. Marler, sachant que le lot était occupé, aurait dû en faire de suite rapport, et ne pas procéder comme il l'a fait, à l'annoncer et vendre, à l'insu de ce bureau.

M. Pacaud a dernièrement été requis de fournir des affidavits de l'époque à laquelle les Gibberts ont pris possession, et de l'étendue de leurs améliorations au 25 mars dernier.

Je ne vois pas, en référant à vos différentes lettres à ce sujet, que Lamotte ait fait aucune amélioration sur ce lot; il paraît s'être établi sur le lot voisin No. 13.

Si les faits sont tels que je viens de le dire, je ne puis que penser que les Gibberts ont les droits les plus valables à cette terre; et je ne doute pas que le Conseil en jugerait de même, si le cas lui était soumis.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Appendice
(E. E.)

12 mai.

Aucune décision finale ne sera néanmoins prise à ce sujet, jusqu'à la réception des témoignages exigés de M. Pacaud, et jusqu'à ce que vous ayez eu l'occasion de refuser ses avances, si vous jugez à propos de le faire.

Je demeure, etc.,
(Signé,) T. BOUTHILLIER.

J. H. Kerr, écuyer,
etc., etc., etc.

Département des Terres de la Couronne.

Montréal, octobre, 1845.

MONSIEUR,

Dans ma lettre du 25 janvier dernier, vous avez été prévenu que, avant d'en venir à une décision finale sur le cas de Lamotte (lot No. 12, dans le 9me rang de Somerset,) vous seriez informé des raisons dont s'appuie M. Pacaud pour réclamer ce lot pour les Comtois; en conséquence, je vous adresse ci-incluse la copie d'un affidavit produit par lui ce printemps, et que j'ai l'intention de présenter à Son Excellence en Conseil à l'appui de leurs réclamations, ensemble avec tous les documents que vous jugerez à propos de transmettre en opposition.

Je demeure, etc.,
(Signé,) T. BOUTHILLIER.

James H. Kerr, écr.,
Québec.

Somerset, 22 février, 1845.

Je, soussigné, arpenteur juré, certifie, sur mon serment d'office, qu'Antoine Gibbert dit Comtois, et Pierre Gibbert dit Comtois a été en possession du lot No. 12, dans le 9me rang du Township de Somerset, depuis les cinq dernières années; qu'ils ont fait des améliorations sur ce lot valant au moins quarante-cinq louis courant, en mars dernier, et maintenant valant cinquante-trois louis courant. Que Edouard Ouellet a occupé le tiers nord-est du dit lot pour

Appendice
(E. E.)

12 mai.

cinq ans et sept mois, et m'a dit personnellement qu'il n'achètera le dit lot que quand le Gouvernement l'aura fait border des deux côtés, et qu'il lui faut un délai de plusieurs années pour payer. Je certifie qu'ils sont en possession du dit lot de terre.

Lamotte n'a aucun droit à ce lot, et ne l'a jamais occupé. En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat pour l'avantage de tous ceux qu'il peut concerner.

(Signé,) G. L. POUDRIER.

(Copie.)

Attendu qu'Augustin Lamotte a payé (par son procureur J. H. Kerr, écuyer,) entre mes mains, la somme de £60 en scrip de milice, la valeur de 200 acres de terre contenus dans le No. 13, dans le neuvième rang de Somerset, j'autorise par les présentes le dit Augustin Lamotte à occuper le lot sus mentionné.

(Signé,) G. L. MARLER,
Agent des Terres de la Couronne du
District de Nicolet.

Drummondville, 22 décembre, 1843.

(Copie.)

Drummondville, 25 décembre, 1843.

£60.

Reçu d'Augustin Lamotte, par son procureur James H. Kerr, écuyer, la somme de soixante louis courant, étant la valeur de deux cents acres de terre contenus dans le lot No. 12, dans le 9me rang de Somerset.

(Signé,) G. L. MARLER,
Agent des Terres de la Couronne du
District de Nicolet.

Appendice
(F. F.)

13 mai.

Appendice
(F. F.)

13 mai.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, datée le 20 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'Inspecteur-Général de mettre devant elle un état des recettes et de l'emploi du Revenu Provincial, indiquant les sources dont les deniers proviennent, et les sommes payées pour chaque branche séparée du service public, pour les années 1844 et 1845, sous les chapitres suivans:—Montant de la dette publique, et intérêts sur icelle; Gouvernement Civil; Administration de la Justice; Législature; Pensions; Milice; Education; Sociétés d'Agriculture; Hôpitaux et Institutions de Charité; Travaux Publics; Entretien des Phares; Emigration; Police; Dépenses diverses.

Par ordre.

D. DALY,
Secrétaire.Bureau du Secrétaire Provincial,
Montréal, 13 mai, 1846.

PROVINCE DU CANADA.
ÉTAT SOMMAIRE du Revenu pour l'année 1844.

CHAPITRES DU REVENU.	Où perçus.			Totaux généraux.
	Canada-Est.	Canada-Ouest.	Totaux.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
DROITS PROVENANT DU COMMERCE.				
Douanes				
{ Montréal et Québec	299626 8 2	299626 8 2	
{ Ports intérieurs	42197 13 7	87898 9 7½	130096 3 2½	
				429722 11 4½
DROITS A L'INTÉRIEUR.				
Accise	15450 2 10	18920 2 2	34370 5 0	
Droits de Tonnage ou pour les Phares	604 4 10	604 4 10	
Taxe sur les Banques	10492 15 5	
Commissions de Milice, Amendes, etc.	48 15 0	48 15 0	
Saisies, y compris Amendes et Forfaitures ..	1243 7 1½	1971 11 9½	3214 18 10½	
Revenus Casuels	2308 8 10½	2785 14 1	5094 2 11½	
Intérêts sur les Dépôts Publics	1430 6 5	
				55255 8 6
Travaux Publics	25624 11 1½
Revenus Territoriaux	5180 18 6½
				£515783 9 6

Importations à Montréal et Québec principalement par mer.
Importations des Etats-Unis aux Ports Intérieurs, (moins £8500 par mer.)
Montant provenant des Douanes, étant des recettes en argent et en obligations..

PROVINCE
ÉTAT SOMMAIRE de

CHAPITRES DES DÉPENSES.	LISTE CIVILE. No. 1.				ORDONNANCES ET ACTES PERMANENS. No. 2.			Totaux généraux.
	Canada- Est.	Canada- Ouest.	Province.	Total.	Canada- Est.	Canada- Ouest.	Total.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Intérêts de la dette Provinciale								
Do. (Commission des barrières)					851 1 2		851 1 2	
Gouvernement Civil			28520 2 2	28520 2 2				
Administration de la Justice	30059 7 3	11519 0 11		41578 8 2	929 9 1	32 2 6	961 11 7	
Pénitencier Provincial								
Législature					128 6 8		128 6 8	
Éducation						1939 2 7	1939 2 7	
Société d'Agriculture					314 7 6	2960 8 0	3274 15 6	
Hôpitaux et Institutions de Charité								
Travaux publics et explorations (non compris les travaux faits à même l'emprunt garanti.)					269 8 11		269 8 11	
Milice						885 0 0	885 0 0	
Entretien des Phares						3176 10 11	3176 10 11	
Émigration			906 16 4	906 16 4				
Pensions	3945 14 8	3603 10 4		7549 5 0	390 0 0	3318 12 3	3708 12 3	
Dépenses diverses			409 17 8	409 17 8	1284 19 5		1284 19 5	
	£ 34005 1 11	15122 11 3	29836 16 2	78964 9 4	4167 12 9	12311 16 3	316479 9 6	

DU CANADA.

la dépense pour l'année 1844.

ACTES PERMANENS DE LA PROVINCE DU CANADA. No. 3.				VOTES DU PARLEMENT. No. 4.				Totaux généraux.
Canada- Est.	Canada- Ouest.	Province.	Total.	Canada- Est.	Canada- Ouest.	Province.	Total.	
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
								122790 11 6½
								851 1 2
						311 3 2	311 3 2	28831 5 4
3846 6 6	5463 12 0		9308 18 6	4515 17 9	197 2 4		4713 0 1	56561 18 4
						10901 8 5	10901 8 5	10901 8 5
3474 13 2	1917 3 9	1171 5 0	6563 1 11			18904 11 7	18904 11 7	25596 0 2
17299 14 2	41913 1 9		59212 15 11	2399 13 10	2798 5 3		5197 19 1	66349 17 7
				75 0 0			75 0 0	3349 15 6
				5728 6 4	2255 5 9		7983 12 1	7983 12 1
3097 1 6			3097 1 6	2099 18 10	1577 4 5		3677 3 3	7043 13 8
				949 1 8	170 0 0		1119 1 8	2004 1 8
				1984 10 0			1984 10 0	5160 0 11
		2543 11 10	2543 11 10			1790 1 6	1790 1 6	5240 9 8
				816 0 0	280 3 4		1096 3 4	12354 0 7
5968 0 4			5968 0 4	1777 3 10	374 3 7	17348 11 2	19499 18 7	27162 16 0
33685 15 8	49693 10 0	3714 16 10	86693 10 0	20345 12 3	7652 4 8	49255 15 10	77253 12 9	382181 12 7½
Ajoutez :—Warrants dus en 1843 et payés en 1844								4378 13 4
Balance portée au compte des dettes non consolidées								3926 18 1½
Caisse d'amortissement, nouveau compte								54068 13 4
Économie sur la Cédule B								5636 15 8
Moins, excédant de la Cédule A								2101 7 0
								3535 12 8
								£ 448091 6 11½
Ajoutez :—Excédant des revenus sur les dépenses								67692 2 6½
								£ 515783 9 6

N. B. L'état ci-dessus est en sus du nouvel Emprunt et des Comptes Spéciaux, Nos. 24 à 29. Voir Comptes Publics.

Appendice
(F. F.)

13 mai.

ÉTAT SOMMAIRE de la Dépense pour l'année 1844.—(Continuation.)

Appendice
(F. F.)

13 mai.

		£	s.	d.		
Législature, embrasse	{	Officiers Rapporteurs	5391	16	10	No. 3. E. et O.
		Impressions	5570	5	1	No. 4. P.
Éducation, embrasse	{	Société Littéraire	50	0	0	No. 4. E.
Pensions, embrassent	{	Milice	3708	12	3	No. 2. E. et O.
		Législature	1096	3	4	No. 4. E. et O.
		Administration de la Justice	2223	4	5	No. 1. E. et O.
Travaux Publics, embrassent	{	Société Géologique	1097	1	6	No. 3. E.
		Ligne Frontière	400	0	0	No. 4. E.
		Ponts et Chemins	1577	4	5	No. 4. O.
		Communications intérieures	113	18	0	No. 2. E.
		Phares	2000	0	0	No. 3. E.
		Quarantaine	1790	1	6	No. 4. P.
Émigration, embrasse	{	Recensement	4594	17	8	No. 4. E.
		Enregistrement	1679	18	9	No. 3. E.
		Cotisation des Propriétés	963	2	4	No. 4. E.
Divers, embrassent	{	Translation du Gouvernement	11746	6	6	No. 4. P.
		Impressions	1987	10	0	No. 4. E. et O.

RÉCAPITULATION.

	Canada-Est.	Canada-Ouest.	Province.	Total.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Liste Civile	34005 1 11	15122 11 3	29836 16 2	78964 9 4
Actes et Ordonnances	4167 12 9	12311 16 3	16479 9 0
Actes de la Province	33685 15 8	49292 17 6	3714 16 10	86693 10 0
Votes du Parlement	20345 12 3	7652 4 8	49255 15 10	77353 12 9
Intérêts de la dette Publique	2128 2 3½	76027 4 3	*44635 5 0	122790 11 6½
Totaux	£94333 4 10½	160406 13 11	127442 13 10	382181 12 7½

* La plus grande partie est pour l'Intérêt des dépenses sur les Travaux Publics dans le Canada-Ouest.

PROVINCE DU CANADA.

ÉTAT SOMMAIRE du Revenu pour l'année 1845.

CHAPITRES DU REVENU.	Montans perçus.			Totaux généraux.
	Canada-Est.	Canada-Ouest.	Totaux.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
DROITS PROVENANT DU COMMERCE.				
Douanes				
{ Montréal et Québec	282020 18 8½	282020 18 8½	
{ Ports intérieurs	45307 2 3	91173 6 9	136980 9 0	
				419001 17 8½
DROITS A L'INTÉRIEUR.				
Accise	9477 4 10½	10800 6 8	20277 11 6½	
Droits de Tonnage et pour les Phares	689 5 7	689 5 7	
Taxe sur les Banques	13020 17 1	
Commissions de Milice, Amendes, etc.	53 15 0	53 15 0	
Saisies, y compris Amendes et Forfaitures	1202 3 9½	2188 1 0½	3390 4 9½	
Revenus Casuels	9046 14 4	2433 16 8	11480 11 0	
Intérêts sur les Dépôts Publics	6080 13 11	
				54992 18 11¼
Travaux Publics	27501 14 3½
Revenus Territoriaux	22871 6 10
				£524366 16 9½

Importations à Montréal et Québec, principalement par mer.

Importations aux Ports Intérieurs, principalement des Etats-Unis.

Montant provenant des Douanes, étant des recettes en argent et en obligations.

PROVINCE
ÉTAT SOMMAIRE de

CHAPITRES DES DÉPENSES.	LISTE CIVILE. No. 1.				ORDONNANCES ET ACTES PERMANENS. No. 2.			Total.
	Canada- Est.	Canada- Ouest.	Province.	Total.	Canada- Est.	Canada- Ouest.	Total.	
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Intérêts de la dette Provinciale								
Do. (Commissions à barrières.)					2445 13 11		2445 13 11	
Gouvernement Civil			32045 15 4	32045 15 4				
Administration de la Justice	32579 1 2	11390 17 10		43969 19 0	932 18 5		932 18 5	
Penitencier Provincial								
Législature					45 0 0		45 0 0	
Éducation						2000 0 0	2000 0 0	
Sociétés d'Agriculture					36 5 0	345 15 0	382 0 0	
Hôpitaux et Institutions de Charité.								
Travaux publics et Explorations (non compris les travaux faits à même l'emprunt garanti.)								
Milice						885 0 0	885 0 0	
Entretien des Phares						4163 2 3	4163 2 3	
Émigration			598 6 5	598 6 5				
Pensions	3347 9 5	3513 13 8		6861 13 1	381 10 8	3655 15 11	4037 6 7	
Dépenses diverses			233 2 9	233 2 9	1786 3 3		1786 3 3	
	£ 35926 10 7	14904 11 6	32877 4 6	83708 6 7	5627 11 3	11049 13 2	16677 4 5	

DU CANADA.
la dépense pour l'année 1845.

ACTES PERMANENS DE LA PROVINCE DU CANADA. No. 3.				VOTES DU PARLEMENT. No. 4.				Totaux généraux.
Canada- Est.	Canada- Ouest.	Province.	Total.	Canada- Est.	Canada- Ouest.	Province.	Total.	
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
								141287 13 1
								2445 13 11
						1003 9 6	1003 9 6	33049 4 10
4658 2 7	3873 16 2		8531 18 9	1273 4 9			1273 4 9	54708 0 11
						13000 0 0	13000 0 0	13000 0 0
456 3 6	700 4 6	1896 14 9	3053 2 9			47593 8 7	47593 8 7	50691 11 4
44459 6 0	20999 19 6		65459 5 6	8069 2 9	4065 9 8		12134 12 5	79593 17 11
2785 13 3	4365 1 7		7150 14 10					7532 14 10
				9079 0 0	4943 6 11		14022 6 11	14022 6 11
		1905 15 11	1905 15 11	21135 0 8	24488 6 1	6615 16 1	52229 2 10	54134 18 9
				1276 5 5	195 0 0		1471 5 5	2356 5 5
				773 18 9			773 18 9	4936 1 0
						1850 14 10	1850 14 10	2449 1 3
	114 12 1		114 12 1	1025 16 0	266 13 4		1292 9 10	12305 11 7
8306 9 7			8306 9 7	13765 19 11	1929 15 10	2228 15 1	17924 10 10	28250 6 5
60665 14 11	30053 13 10	3702 10 8	94521 19 5	56387 8 5	35888 11 10	72293 4 1	164568 4 8	500763 8 2
Ajoutez:—Montant dépensé pour les Travaux Publics en 1843, et couvert par l'Acte 8 Vic. chap.								23063 2 3
Warrant dû en 1843, et payé en 1845								1 10 0
								£ 523828 0 5
Excédant de la Cédule A								3589 9 9
Moins, économie sur la Cédule B								3214 9 9
								374 19 11
								£ 523453 0 6
Ajoutez:—Excédant des revenus sur les dépenses								913 16 3½
								£ 524366 16 9½

N. B. L'état ci-dessus ne comprend pas l'état No. 24, se montant à la somme de £139,870 4s. 5d., qui n'a pas encore été portée sur le Fonds du Revenu Consolidé;—non plus que les Comptes Spéciaux, depuis les Nos. 26 jusqu'à 31, inclusivement. Voir Comptes Publics.

Appendice
(F. F.)

ÉTAT SOMMAIRE de la Dépense pour l'année 1845.—(Continuation.)

Appendice
(F. F.)

13 mai.		£	s.	d.	13 mai.		
Legislature, embrasse	{ Officiers-Rapporteurs	1156	8	0	No. 3.	E. et O.	
	{ Impressions	1951	10	7	No. 4.	P.	
Pensions, embrassent	{ Milice	4094	3	1	No. 2.	E. et O.	
	{ Législature	1235	13	4	No. 4.	E. et O.	
	{ Administration de la Justice	2336	16	1	No. 1.	E. et O.	
Travaux Publics, embrassent	{ Exploration Géologique	1905	15	11	No. 3.	P.	
	{ Exploration de la Ligne Frontière	574	5	10	No. 4.	E.	
	{ Havre et Phares du Canal de Chambly	29742	17	10	No. 4.	E. et O.	
	{ Ponts et Chemins	29755	15	3			
Émigration, embrasse	{ Quarantaine	1850	14	10	No. 4.	E.	
	{ Paiement sur la Vente de la Seigneurie de Lauzon	7536	5	8	No. 3.	E.	
	{ Secours accordé aux Incendiés de Québec	7000	0	0	No. 4.	E.	
	{ Réparations faites aux Bâtisses Publiques	2497	4	10	No. 4.	E. £1497 4s. 10d. P. £1000.	
	{ Tenure Féodale	1468	2	0			No. 4.
	Divers, embrassent	{ Indemnité accordée au Col. Fitzgibbon	1000	0	0	No. 4.	O.
		{ Cotis. des propriétés, Cités de Québec et Montréal	987	8	3	No. 2.	E.
		{ Rente de terrain de l'Evêché, à Québec	1111	2	0	No. 2.	E.
		{ Enregistrement	770	3	11	No. 3.	E.
		{ Institut des Artisans et Société Littéraire et Historique, Québec et Montréal	600	0	0	No. 4.	E.
{ Commissaires des Statuts Révisés, Canada-Ouest		600	0	0	No. 4.	O.	
{ Inspection des Bureaux d'Enregistrement		400	0	0	No. 2.	E.	

RÉCAPITULATION.

	Canada-Est.	Canada-Ouest.	Province.	Total.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Liste Civile	35926 10 7	14904 11 6	32877 4 6	83708 6 7
Actes et Ordonnances	5627 11 3	11049 13 2	16677 4 5
Actes de la Province	60665 14 11	30053 13 10	3702 10 8	94521 19 5
Votes du Parlement	56387 8 9	35888 11 10	72293 4 1	*164568 4 8
Intérêts de la dette Publique	141287 13 1	141287 13 1
Totaux. ..	£158607 5 6	91896 10 4	250159 12 4	500763 8 2

* On a compris dans ce montant la somme de £38,091 15s. 9d., encourus en 1845 pour certaines dépenses indispensables qui n'avaient pas été prévues, mais qui ont été portées sur le Fonds du Revenu Consolidé.

JOS. CARY,
Dép. Insp. Général.

Bureau de l'Inspecteur-Général,
Montréal, 1er mai, 1846.

CÉDULE

DE CERTAINS ÉTATS relatifs à l'Importation et Exportation de la Province du Canada.

- No. 1. Aux Ports de Montréal et de Québec, avec la quantité des effets sur lesquels il a été prélevé des droits en 1842, 1843, 1844 et 1845, et la valeur des marchandises soumises aux droits *ad valorem*.
2. Au Port de St. Jean, pour les mêmes époques, avec la quantité de chaque article importé.
3. Aux Ports de Toronto, Hamilton, Kingston, Port Stanley, Brockville et Queenston, pendant les années 1843, 1844 et 1845.
4. Montant collectif de toutes les importations à tous les Ports mentionnés ci-dessus, pour les années 1843, 1844 et 1845.
5. État comparatif du montant brut des droits prélevés aux Ports ci-dessus mentionnés, indiquant la proportion sur le total brut des importations prélevées à ces Ports.
6. État Comparatif du montant brut des droits prélevés à chaque Port dans cette Province en 1841, 1842, 1843, 1844 et 1845, et le montant collectif prélevé pendant la même période.
7. Tableau indiquant les importations dans la Province du Canada en 1845, en vertu des dispositions de la Loi de Retrait des Etats-Unis, faisant une distinction entre les divers Ports où elles ont été faites.
- 8 à 11. Comptes des marchandises importées au Port de Montréal et aussi des marchandises prises des Magasins d'entrepôts pour être consommés en Angleterre en 1842, et la même chose pour 1843, 1844 et 1845.
12. Compte de chaque article importé au Port de St. Jean et des droits en provenant, en vertu des Actes Impériaux et Provinciaux séparément pendant les années 1842, 1843, 1844 et 1845.
13. État des produits exportés des Ports de Montréal et de Québec, pendant les années 1844 et 1845.
14. Tableau indiquant la description et la valeur des marchandises exportées aux Etats-Unis pendant les années 1844 et 1845.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, Avril, 1846.

No. 1.

ÉTAT COMPARATIF des Articles sur lesquels des droits ont été prélevés aux Ports de Montréal et de Québec, pendant les années 1842, 1843, 1844 et 1845.

ARTICLES.	QUANTITÉS OU VALEURS.				
	1842.	1843.	1844.	1845.	
Sucre,	Brut,..... lbs.	4,760,562	5,285,420	5,901,183	5,236,871
	Raffiné,..... lbs.	1,710,956	602,849	1,708,031	1,629,365
	Batard,..... lbs.	976,498	436,930	3,303,126	1,235,135
	Rum,..... galls.	58,818	72,956	122,988	117,912
Spiritueux, ...	Autres spiritueux galls.	199,544	154,212	351,419	249,295
	Cordiaux,..... galls.	1,132	752	1,207	650
Vins,.....	Madère,..... galls.	23,373	10,308	23,837	221,015
	Autres Vins,..... galls.	271,273	236,456	368,442	
Café,..... lbs.	48,417	138,781	125,722	55,878	
Melasse,..... cwt.	13,603	13,225	21,224	33,201	
Sel,..... tons.	16,116	21,807	28,020	12,151	
Fleur,..... qrts.	...	38,602	81,432	40,697	
Blé,..... qrs.	...	2,492	3,760	...	
Thé,..... lbs.	1,380,940	482,190	1,019,645	770,615	
Tabac,.....	Manufacturé,..... lbs.	139,412	97,541	164,463	198,634
	Non-manufacturé,..... lbs.	171,455	67,128	253,474	191,980
Porc, &c. salé,..... cwt.	...	360	28,029	31,245	
Marchandises payant un droit <i>ad valorem</i> en vertu des Actes Provinciaux, états surtout marchandises anglaises.....	£2,148,220 8 0	£1,091,709 14 2	£2,355,716 3 1	£2,698,288 6 2	

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, Avril, 1846.

Appendice
(G. G.)

No. 2.

Appendice
(G. G.)

Mai.

COMPTE DES ARTICLES sur lesquels il a été prélevé des droits au Port de St. Jean, pendant les années 1842, 1843, 1844 et 1845.

Mai.

ARTICLES.		1842.	1843.	1844.	1845.
Sucre,	Brut,..... lbs.	162	8,870	400	4,476
	Rafiné,..... lbs.	...	2,273	4,911	95,709
Spiri- tueux,	Rum,..... galls.	4,381	2,785	17,522	282
	Autres Spiritueux,..... galls.	102	146	3,774	69
	Cordiaux,..... galls.	332	2	33	8
Vins,	Madère,..... galls.	17
	Autres vins,..... galls.	11,552	883	357	971
Café,..... lbs.	113,344	342,989	302,966	340,352	
Melasse,..... cwt.	281 2 17	2,748 3 19	91 0 6	2,000 2 8	
Sel,..... qrts.	1 1/2	2	
Fleur,..... qrts.	1,369 (Libre.)	165	747	624	
Blé,..... qrs.	0 6 0	2 0 0	
Thé,..... lbs.	...	293,876	368,722	732,592	
Tabac,	Manufacturé,..... lbs.	585,864	551,738	748,331	1,168,656
	Non-manufacturé,..... lbs.	110,833	37,386	52,485	294,971
Porc, etc. Salé,..... cwt.	4,517 3 12 (Libre.)	1,539 1 14	4,108 2 13	7,779 0 25	
			4,650 (Fibre.)		

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, Avril, 1846.

No. 3.

COMPTE DES ARTICLES sur lesquels il a été prélevé des droits aux divers Ports de Toronto, Hamilton, Kingston, Port Stanley, Brockville et Queenston, pendant les années 1843, 1844 et 1845.

ARTICLES.		1843.	1844.	1845.
Sucre,	Brut,..... cwt.	6,744 3 0	7,710 3 26	17,735 2 9
	Rafiné et Candie,..... lbs.	8,679	41,984	11,428
Spiri- tueux,	Rum,..... galls.	1,257	1,047	646
	Autres Spiritueux,..... galls.	1,658	4,881	690
	Cordiaux,..... galls.	4	4	16
Vins,	Madère,..... galls.
	Autres vins,..... galls.	1,021	1,189	2,576
Thé,..... lbs.	315,877	610,378	941,417	
Tabac,	Manufacturé,..... lbs.	480,993	776,867	978,080
	Non-manufacturé,..... lbs.	1,059	8,232	9,991
Viandes salées,..... cwt.	795 2 4	16,184 2 4	14,196 1 10	
Melasse,..... cwt.	616 2 2	749 0 4	1,265 0 21	
Fleur,..... qrts.	8,892	19,173	8,934	
Blé,..... qrs.	3,986	4,277	5,778	
Sel,..... qrts.	22,166	25,574	17,064	
Café,..... cwt.	1,979 2 14	2,104 3 10	2,634 1 21	
Cacao,..... cwt.	11 3 23	5 1 20	7 0 3	

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, Avril, 1846.

No. 4.

ÉTAT COMPARATIF des articles ci-dessous mentionnés sur lesquels il a été prélevé des droits aux Ports de Montréal, Québec, St. Jean, Toronto, Hamilton, Kingston, Port Stanley, Brockville et Queenston, pendant les années 1843, 1844 et 1845.

ARTICLES.	QUANTITÉS.			
	1843.	1844.	1845.	
Sucre,	Brut,..... lbs.	6,049,702	6,765,213	7,227,732
	Rafiné,..... lbs.	613,801	1,754,926	1,736,502
	Bataud,..... lbs.	436,980	3,303,126	1,233,135
Spiri- tueux,	Rum,..... galls.	76,998	141,557	118,840
	Autres Spiritueux,..... galls.	156,016	360,074	250,054
	Cordiaux,..... galls.	758	1,244	674
Vins,..... galls.	248,668	393,825	224,562	
Thé,..... lbs.	1,091,943	1,998,745	2,444,624	
Tabac,	Manufacturé,..... lbs.	1,130,272	1,689,661	2,345,370
	Non-manufacturé,..... lbs.	105,573	314,191	496,892
Viandes salées, Porc, etc.,..... cwt.	2,717 0 9	48,322 1 23	53,221 0 13	
Melasse,..... cwt.	16,591 1 18	22,064 1 11	36,467 1 17	
Fleur,..... qrs.	47,659	101,352	50,255	
Blé,..... qrs.	6,478	8,043	5,780	
Sel,	Importé par mer,..... tons	21,807	28,020	12,161
	do Etats-Unis,..... qrts.	22,166	25,575	17,066
Café,..... lbs.	703,488	664,430	691,287	

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, Avril, 1846.

No. 5.

ÉTAT COMPARATIF du montant brut des droits prélevés sur les Importations aux divers Ports ci-dessous mentionnés pendant les années 1842, 1843, 1844 et 1845.

NOMS DES PORTS.	MONTANT DES DROITS PRÉLEVÉS.											
	1842.			1843.			1844.			1845.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montréal.....	152,403	14	10½	102,482	1	4	223,690	3	2	222,765	18	2
Québec.....	72,923	13	10	55,843	5	2	77,879	14	10	74,425	14	2
St. Jean.....	17,759	16	2	22,350	1	4	36,016	14	2	41,163	10	8
Toronto.....	8,390	3	3	17,603	2	4	25,105	13	8	22,195	13	7
Hamilton.....	7,604	6	5	12,191	1	4	16,989	7	0	22,011	1	6
Kingston.....	6,826	10	4	9,278	4	11	18,527	6	3	19,924	3	9
Port Stanley.....	505	11	0½	1,782	18	5½	2,702	12	11½	4,632	17	8½
Brockville.....	573	8	5	1,008	0	2	2,813	12	10½	3,985	2	11
Queenston.....	424	10	7½	779	17	11½	1,594	0	6½	1,616	9	7
Autres ports non mentionnés ci-dessus	11,518	12	3½	18,253	15	11½	36,012	9	8½	37,237	9	7
Totaux courants.....	278,930	7	3½	241,572	9	0	441,331	15	1½	449,960	1	7½

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Montréal, Avril, 1846.

No. 6.

ÉTAT COMPARATIF du montant brut des droits sur les importations prélevés aux divers Ports dans la Province du Canada, pendant les années 1841, 1842, 1843 et 1844.

PORTS.	1841.		1842.		1843.		1844.		1845.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Amherstburg.....	417	14 4½	241	5 8½	431	15 1½	544	13 4	592	10 11½
Aurim.....
Beauce.....	38	10 5	20	12 3½	100	13 2	148	14 3½	115	14 10½
Belleville.....	702	3 9	340	12 2	594	0 11	493	12 4	664	5 6
Bath.....	382	12 9½	302	2 4	233	13 11½	243	13 0	206	1 0½
Brockville.....	888	13 6½	573	8 5	1,008	6 2	2,813	12 10½	3,985	2 11
Bond Head.....	201	2 3½	63	6 2½	64	18 5½	138	15 9½	122	19 4
Chippewa.....	1,119	0 10½	906	2 7½	1,960	6 4	2,637	4 11½	2,587	16 1
Coanara.....	50	12 0½	170	14 3
Corwall.....	105	18 9	148	2 10	226	5 6	300	4 10	666	0 2½
Coteau du Lac.....	700	2 11	832	10 1½	2,402	7 3½	3,760	19 0½	1,362	19 8
Cobourg.....	1,005	0 5½	1,076	14 9½	1,358	15 4	2,097	10 7½	2,479	8 11½
Chatham.....	295	11 3	245	14 8	584	6 7	1,058	19 3	1,107	6 2
Clarenceville.....	56	19 5	308	6 1
Dunnville.....	225	15 2	118	4 2½	71	8 4½	241	16 3½	1,845	16 0
Dundee.....	830	13 2½	1,268	1 0
Eaton.....	43	6 1	74	0 4
Port Erie.....	652	8 4½	871	1 10½	824	3 7½	1,419	10 9½	1,357	4 5½
Freshburgh.....	169	18 6	685	11 5
Gananoque.....	95	6 7½	48	2 9½	928	10 11½	2,034	10 6½	1,517	11 5½
Goderich.....	53	1 4	44	18 0½	70	13 5½	194	13 11½	232	13 11½
Huntingdon.....	173	6 3½	251	2 6
Hemmingford.....	60	4 11½	150	10 4
Hamilton.....	2,978	6 4½	7,638	7 11	12,191	1 4	16,989	7 0	22,011	1 6
Hallowell ou Picton.....	432	15 11	410	19 6	287	5 1	274	8 4	526	11 2
Kingston.....	8,479	18 8	6,826	10 4	9,278	4 11	18,527	6 3	19,924	3 9
Laocle.....	230	12 1	691	13 9
Montréal.....	10,481	9 11	152,403	14 10½	102,482	1 4	223,690	3 2	222,765	18 2
Marie Town.....	61	17 2½	57	11 5	107	13 3½	233	3 3½	549	0 9½
Maitland.....	574	1 4½	367	13 11½
Niagara.....	1,246	8 11	898	3 4½	1,176	3 4½	1,238	1 10	1,982	6 1½
Newcastle.....	168	1 6½	170	12 8½	180	16 5½	458	12 9	444	17 7
Oakville.....	265	3 0½	94	8 11	224	12 0	643	2 5½	412	10 5½
Owen's Sound.....	26	5 7½	...
Penetanguishene.....	211	11 1½	156	4 11	118	13 11½	5	11 1½	23	7 5½
Proscott.....	336	0 9	273	2 7½	337	4 2	1,002	9 5	1,090	14 9
Putton.....	80	2 7	175	18 10½
Phillipsburg.....	857	16 7	773	8 11	911	2 10	1,332	5 6	2,653	5 0
Port Burwell.....	103	17 0½	161	18 11½	173	19 3	287	1 2½	2	25 5 6½
Port Credit.....	243	1 1	119	3 1	193	19 4	620	10 2½	97	6 4
Port Colborne.....
Port Darlington.....	(c. Dundas) 189	6 2½	154	13 1	600	15 2	4,380	4 11	187	6 5½
Port Dalhousie.....	(c. Bond Head) 154	13 1	217	15 4½	438	0 11½	395	5 6
Port Dover.....	735	4 5½	521	2 0½	463	0 11	1,169	14 4	2,351	6 5½
Port Hope.....	460	2 9	280	2 2	287	0 9½	842	12 0	560	2 5½
Port Sarnia.....	595	14 4½	520	10 2½	705	2 7	897	3 6½	908	4 3½
Port Stanley.....	152	3 6	98	15 4	280	16 7½	472	9 1½	367	8 3
Port Talbot.....	829	6 8½	505	11 0½	1,782	18 5½	2,702	12 11½	4,632	17 8½
Québec.....	40	10	37	10 0
Queenston.....	57,740	19 0½	72,923	13 10	55,843	5 2	77,879	14 10	74,425	14 2
Russeltown.....	286	13 7½	424	10 7½	779	17 11½	1,594	0 6½	1,616	9 7
Rivière aux Raisins.....	650	1 7½	1,269	2 8½
Bond Eau.....	56	10 9½	28	5 6	96	1 9	420	8 10½	505	6 3½
St. Jean.....	21,092	7 10½	17,759	16 2	22,350	1 4	36,016	14 2	41,163	10 8
St. Régis.....	490	4 7½
Sutton.....	126	13 8
Sandwich.....	106	11 1	270	15 4½	698	3 10	735	17 9	847	0 2½
Stanstead.....	749	14 7½	672	1 7	357	10 4	780	4 6½	1,124	19 10½
Sault Ste. Marie.....	198	2 4½	701	2 6½
Toronto.....	6,720	9 10	8,390	3 3	17,603	2 4	25,105	13 8	22,195	13 7
Trent Port.....	(c. New Carlisle) 72	3 2	(c. New Carlisle) 23	5 4	29	17 6
Turkey Point, ou Port Rowan.....	165	13 4½	272	14 4	318	9 11½	500	0 5	188	0 2½
Windsor.....	360	13 8½	376	15 11½	331	4 4	801	11 10½	801	5 6½
Total brut des revenus.....	225,831	7 10½	278,930	7 3½	241,572	9 0	441,331	15 11	449,960	1 7½

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Montréal, Avril, 1846.

PORT DE MONTREAL.

COMPTE DES MARCHANDISES importées et retirées des Magasins d'entrepôts pour être consommées en Angleterre, pendant l'année expirée le 5 Janvier, 1843, donnant les quantités et valeurs collectives des divers articles importés avec le montant des droits prélevés sur iceux.

ARTICLES.	QUANTITÉS.	VALEUR.			TAUX.	MONTANT.		
		£	s.	d.		£	s.	d.
Alcalis, en entrepôt,.....	10 quarts	51	0	0
Eau-de-vie.....	53,548 gallons.....	8,940	13	6	6d	£1,338	14	0
	1,205 O. P.....	1s 6d	90	7	6
	128 O. P.....	1s 9d	11	4	0
Do. en entrepôt,.....	11,446 gallons.....	2,055	19	9	2d
Café,.....	22,024 lbs.....	529	16	8	2d	183	10	8
Cordiaux Etrangers,.....	987 gallons.....	381	5	7	1s 7d	78	2	9
Do. Anglais,.....	5 gallons.....	1	5	0	1s 1½	"	5	8
Marchandises sèches,.....	1,620	10	4
Genièvre en entrepôt,.....	59,224 gallons.....	5,785	17	10	6d	1,480	12	0
	1,390 O. P.....	1s 6d	104	5	0
	58 O. P.....	1s 9d	5	1	6
Do. en entrepôt,.....	15,317 gallons.....	1,148	3	3
Melasse,.....	2,234 3 20 qtx.....	1,103	3	6	1s 6d	167	12	6
Do. en entrepôt,.....	583 3 24 qtx.....	280	0	0	6d
Rum, Jamaïque,.....	1,631 gallons.....	343	0	0	6d	40	15	6
	27 O. P.....	1s	1	7	0
Do. do en entrepôt,.....	11,820 gallons.....	2,396	0	0
Do. Indes Orientales,.....	13,448 gallons.....	1,166	3	2	1s	672	8	0
	1,735 O. P.....	1s	86	15	0
Do. do en entrepôt,.....	5,760 gallons.....	402	11	3
Do. Etrangers,.....	42 gallons.....	6d	1	1	0
	163 O. P.....	1s 6d	12	4	6
Spiritueux Anglais,.....	9,066 gallons.....	1,411	14	1	3d	113	6	6
	1,297 O. P.....	6d	32	8	6
Do. do en entrepôt,.....	143 gallons.....	26	15	0
Do. Etrangers,.....	33 gallons.....	6	10	0	6d	0	16	6
Do. do	6,000 gallons.....	950	0	0
Sucre, Cassonade,.....	1,563,003 lbs.....	12,683	2	5	1d	6,512	10	3
Do. do en entrepôt,.....	949,116 lbs.....	8,199	8	8
Do. Bâtard, commun,.....	731,906 lbs.....	7,076	6	7	1d	3,049	12	2
Do. do en entrepôt,.....	113,945 lbs.....	807	15	3
Do. Bâtard raffiné,.....	244,592 lbs.....	3,150	19	9	2d	2,038	5	4
Do. do en entrepôt,.....	113,942 lbs.....	1,261	2	3
Do. Raffiné,.....	762,330 lbs.....	11,925	16	0	2d	6,352	15	0
Do. do. en entrepôt,.....	188,831 lbs.....	2,636	3	8
Do. Ecrasé,.....	26,756 lbs.....	383	18	6	2d	222	19	4
Sel,.....	1,350½ tons.....	907	11	10	1s	67	10	6
Do. en entrepôt,.....	50 tons.....	46	5	0
Thé,.....	1,071,635 lbs.....	96,835	15	11	3d	13,395	8	9
Do. en entrepôt,.....	97,475 lbs.....	8,599	7	3
Tabac manufacturé,.....	2,212 lbs.....	572	19	9	2d	18	8	8
Do. do en entrepôt,.....	23,563 lbs.....	465	0	0
Vin, Madère,.....	15,784 gallons.....	6,327	14	0	1s	789	4	0
Do. do en entrepôt,.....	320 gallons.....	93	0	0
Do. autres espèces,.....	210,476 gallons.....	33,054	10	11	6d	5,261	18	0
Do. en entrepôt,.....	8,269 gallons.....	1,626	15	2
Marchandises payant des droits <i>ad valorem</i> ,.....	1,386,683	10	11	5 p. ct.	69,334	3	8
Marchandises libres,.....	47,504	0	6	Libre.
Valeur totale des Import. Stg.		£1,659,441	13	3		£111,463	13	9
RETIRÉS DE L'ENTREPÔT.								
Eau-de-vie,.....	{ 3,332 gallons, droits } { payés sur l'entrepôt. }	540	0	0
	6,465 gallons.....	1,523	15	0	6d	161	12	6
	68 O. P.....	1s 6d	5	2	0
Genièvre,.....	8,575 gallons.....	1,682	5	6	6d	214	7	6
	217 O. P.....	1s 6d	16	5	6
Melasse,.....	3721 3 20 qtx.....	2,184	0	0	1s 6d	279	2	10
Rum, Jamaïque,.....	1,187 gallons.....	208	2	0	6d	29	13	6
	239 O. P.....	1d	11	19	0
Do. Indes Orientales,.....	140 gallons.....	8	14	0	1s	7	0	0
Spiritueux Etrangers, (droits pour la mise en entrepôt),.....	87 gallons.....	18	10	0
Sucre, Cassonade,.....	453,448 lbs.....	4,006	3	6	1d	1,889	7	4
Do. Bâtard, raffiné,.....	65,011 lbs.....	762	19	4	2d	541	15	2
Thé,.....	5,378 lbs.....	520	0	0	3d	67	3	3
Tabac manufacturé,.....	54,360 lbs.....	1,342	19	9	2d	453	0	0
Do. en feuille,.....	23,864 lbs.....	420	17	8	1d	99	8	8
Vin, (n'étant pas Madère),.....	3,223 gallons.....	604	4	8	6d	80	11	6
A ajouter la valeur omise sur l'Huile.....	866	8	0
A ajouter pour les fractions,.....		1	16	8
Moins les droits remis,.....		£115,321	19	2
		278	3	6
Valeur totale sterling en entrepôt,.....		£14,188	19	5	
Montant total des droits sterl.....		£115,043	15

No. 9.

PORT DE MONTREAL.

COMPTE DES MARCHANDISES importées et retirées de l'entrepôt pour être consommées en Angleterre, pendant l'année expirée le 6 Janvier, 1846, indiquant les quantités et valeurs des divers articles importés, avec le montant des droits prélevés sur icelles.

ARTICLES.	QUANTITÉS.	VALEUR.			TAUX.	MONTANT.		
		£	s.	d.		£	s.	d.
Eau-de-vie,.....	48,300 gallons.....	8,122	3	0	6d	1207	10	0
	381 O. P.....	1s 6d	28	11	6
	841 O. P.....	1s 9d	73	11	9
	414 Impérial O. P.....	1sm. ½	15	10	6
	497 Vieux O. P.....	6d & 6d	24	17	0
Do. en entrepôt,.....	14,976 gallons.....	2,585	6	4
Cigars,.....	505 lbs.....	300	14	0	2d	4	4	2
Cordial,.....	430 gallons.....	241	19	6	1s 7d	34	0	10
Café,.....	49,865 lbs.....	945	11	10	2d	415	10	10
Do. en entrepôt,.....	7,002 lbs.....	570	10	0
Bétail au-dessus de 4 ans,.....	31 têtes.....	161	0	0	20s	31	0	0
Do. au-dessous de do.....	47 têtes.....	190	0	0	10s	23	10	0
Fleur,.....	923 quarts.....	600	0	0	libre.
Do. en entrepôt,.....	30,384 quarts.....	37,389	5	0
Genièvre,.....	27,107 gallons.....	2,505	12	3	6d	677	13	6
	421 O. P.....	1s 6d	31	11	6
	183 Impérial O. P.....	1sm. ½	6	17	3
	219 Vieux O. P.....	6d & 6d	10	19	0
Do. en entrepôt,.....	8,838 gallons.....	752	7	6
Melasse,.....	2,358 1 2 qtx.....	1,305	7	11	1s 6d	176	17	7
Do. en entrepôt,.....	1,938 3 18 qtx.....	1,214	0	0
Porc Salé, en entrepôt,.....	178 0 4 qtx.....	790	10	0
Rum, Jamaïque,.....	9,106 gallons.....	1,734	18	0	6d	227	13	0
	272 O. P.....	1s	13	12	0
Do. do en entrepôt,.....	1,338 O. P.....	6d	33	9	0
Do. do do.....	4,815 gallons.....	538	1	0
Do. Indes Orientales,.....	89 gallons.....	4	5	0	1s	4	9	0
Sel,.....	798 ½ tons.....	1,794	5	9	1s	39	18	9
Do.	1,080 ½ tons.....	510	1	3	1s	54	0	6
Spiritueux Etrangers,.....	456 1-5 gallons.....	124	14	4	6d	11	8	1
	153 O. P.....	1s 9d	13	7	9
	½ Impérial O. P.....	1sm. ½	0	0	5
	½ Vieux O. P.....	6d & 6d	0	0	6
Tabac en poudre,.....	65 lbs.....	7	10	0	2d	0	10	10
Syrop,.....	26 lbs.....	0	19	10	1s 6d	0	0	5
Sucre, Cassonade,.....	1,903,776 lbs.....	17,960	16	7	1d	7,932	8	0
Do. do en entrepôt,.....	3,353,033 lbs.....	34,589	11	10
Do. Rafiné,.....	235,850 lbs.....	3,405	9	9	2d	1,965	8	4
Do. do en entrepôt,.....	128,412 lbs.....	1,817	13	11
Do. Bâtard,.....	257,637 lbs.....	2,502	15	10	1d	1,073	9	9
Do. do en entrepôt,.....	76,895 lbs.....	755	4	5
Thé,.....	149,782 ½ lbs.....	12,145	0	1	3d	1,872	5	8
Do. en entrepôt,.....	477,560 lbs.....	39,353	16	5
Tabac manufacturé,.....	20,274 lbs.....	806	18	1	2d	168	19	0
Do. do en entrepôt,.....	62,917 lbs.....	1,090	5	10
Do en feuille, en entrepôt,.....	12,381 lbs.....	136	0	0
Blé,.....	25 qrs.....	125	0	0	3s	3	15	0
Do. en entrepôt,.....	1,821 ½ qrs.....	2,667	5	0
Whiskey,.....	6,417 gallons.....	1,069	0	8	3d	80	4	3
	595 O. P.....	6d	14	17	6
	185 O. P.....	3d	2	6	3
Do. en entrepôt,.....	548 gallons.....	95	7	6
Vin, Madère,.....	6,875 gallons.....	3,148	19	7	1s	343	15	0
Do. do en entrepôt,.....	1,158 gallons.....	580	5	0
Do. autres espèces,.....	122,824 gallons.....	20,758	2	1	6d	3,070	12	0
Do en entrepôt,.....	17,119 gallons.....	1,222	5	10
Marchandises payant des droits <i>ad valorem</i> ,.....	689,158	9	5	5 p. ct.	34,457	18	9
Do. en entrepôt,.....	18,703	7	8
Marchandises, droits payés à Québec,.....	7,158	0	9
Marchandises libres,.....	53,473	8	9
	Valeur totale des import. Stg.	£975,112	7	6		£54,146	15	2
RETIRES DE L'ENTREPOT.								
Eau-de-vie,.....	17,120 gallons.....	3,900	2	3	6d	428	0	0
	200 O. P.....	1s 6d	15	0	0
	380 O. P.....	1s 9d	33	5	0
	44 Impérial O. P.....	1sm.	1	13	0
	52 Vieux O. P.....	6d & 6d	2	12	0
Fleur,.....	23,034 quarts.....	35,462	15	0	Free.
Genièvre,.....	11,671 gallons.....	1,646	8	3	6d	291	15	6
	265 O. P.....	1s 6d	19	17	6
	73 Impérial O. P.....	1sm. ½	2	14	9
	87 Vieux O. P.....	6d & 6d	4	7	0
Melasse,.....	2,085 0 22 qtx.....	1,214	0	0	1s 6d	156	7	8
Porc salé,.....	178 0 4 qtx.....	265	10	0	2s	17	16	2
Rum, Jamaïque,.....	15,917 gallons.....	2,722	10	0	6d	397	18	6
	Porté en l'autre part.....	45,211	5	6		55,518	1	9

Appendice
G. G.

No. 9.—COMPTE DES MARCHANDISES importées, etc. (Continué.)

Appendice
G. G.

Mai.	ARTICLES.	QUANTITÉS.	VALEUR.			TAUX.	MONTANT.			Mai.
			£	s.	d.		£	s.	d.	
		Montant de l'autre part, ..	45,211	5	6		55,518	1	9	
	Rum, Jamaïque,	1,006 O. P.	1s	50	6	0	
		2,961 O. P.	6d	74	0	6	
	Rum, Etranger,	6,033 gallons	740	0	0	6d	150	16	6	
		1,016 O. P.	1s 6d	76	4	0	
		1,697½ O. P. Impérial.	6d	42	8	9	
		2,037 O. P. Vicux	6d & 6d	101	17	0	
	Do. Indes Orientales,	226 gallons	25	0	0	1s	11	6	0	
		12 O. P.	1s	0	12	0	
	Sel,	25½ tons	52	12	6	1s	1	5	6	
	Sucre, Cassonade,	1,232,469 lbs.	12,151	4	6	1d	5,135	5	9	
	Do. Rafiné,	190,945 lbs.	2,465	19	7	2d	1,591	4	2	
	Do. do. Bâtard,	9,292 lbs.	40	4	0	2d	77	8	8	
	Do. Bâtard,	170,001 lbs.	1,410	10	11	1d	708	6	9	
	Tabac manufacturé, ..	6,648 lbs.	195	2	11	2d	55	8	0	
	Do. en feuille,	249 lbs.	3	9	0	1d	1	0	9	
	Thé,	211,491 lbs.	23,391	7	10	3d	2,643	12	9	
	Blé,	1,713½ quarts	2,718	12	6	3s	257	1	9	
	Whiskey,	769 gallons	109	2	0	3d	9	12	3	
		17 O. P.	6d	0	8	6	
		64 O. P.	3d	0	16	0	
	Vins, Madère,	533 gallons	212	6	0	1s	26	13	0	
	Do. autres espèces,	6,435 gallons	800	15	8	6d	160	17	6	
	Fractions,						1	6	6	
			£89,547	12	11		£66,696	0	10	
	Moins les droits remis,		307	2	2		97	1	7	
	Valcur en argent sterling des marchandises en entrepôt,		£89,240	10	9					
	Montant total des droits stg.						£66,598	19	3	

MAISON DE DOUANES,
Montréal, 13 Janvier. 1844

Appendice
G. G.
Mai.

Appendice
G. G.
Mai.

No. 10.—PORT DE MONTREAL.

COMPTE DES MARCHANDISES importées dans le Port de Montréal.—(Continué.)

ARTICLES.	QUANTITÉS.	VALEUR STG.			TAUX.	MONTANT PRÉLEVÉ EN VERTU DE L'ACTE.												TOTAL STG.		
		VALEUR STG.				4 & 5 Vic. c. 14.				6 Vic. c. 31.				7 Vic. c. 2.				TOTAL STG.		
		£.	s.	d.		£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.
TIRÉS DE L'ENTRÉPÔT.																				
Eau-de-vie,.....	23,705 gallons,.....	4,660	13	6	...	118,571	5	3	507	17	8	1,303	1	5	120,382	4	4			
	136 Im. O. P.....	1s moins ½	592	12	6	592	12	6			
	164 vieux O. P.....	6d & 6d	8	4	0	8	4	0			
	655 Im. O. P.....	1s	32	15	0	32	15	0			
	786 vieux O. P.....	6d & 6d	30	6	0	30	6	0			
Café,.....	8,407 lbs.....	182	0	0	2d	70	0	10	70	0	10				
Fleur,.....	16,259 quarts,.....	19,636	7	6	libre.			
Genièvre,.....	22,432 gallons,.....	2,530	14	2	6d	560	16	0	560	16	0			
	220 Im. O. P.....	1s moins ½	8	5	0	8	5	0			
	268 vieux O. P.....	6d & 6d	13	8	0	13	8	0			
Melasse,.....	848 2 25 qtx.....	300	0	0	1s 6d	63	13	1	63	13	1			
Port, salé,.....	13,383 3 20 qtx.....	15,444	2	8	2s	1,138	7	11			
Rum, Jamaïque,.....	4,387 gallons,.....	555	0	0	6d	109	13	6	109	13	6			
	191 O. P.....	6d	4	15	6	4	15	6			
	1,550 gallons,.....	218	10	...	6d	38	15	0	38	15	0			
Do. Etranger,.....	456 Im. O. P.....	6d moins ½	27	7	0	27	7	0			
	547 vieux O. P.....	6d & 6d	27	7	0	27	7	0			
Sucre raffiné,.....	495,549 lbs.....	7,150	15	6	2d	4,129	11	6	4,129	11	6			
Do. bâlard,.....	47,180 lbs.....	490	0	7	1d	196	11	8	196	11	8			
Do. brut,.....	3,292,887 lbs.....	27,181	18	11	1d	13,720	7	3	13,720	7	3			
Thé,.....	254,420 lbs.....	27,000	13	9	3d	3,180	5	0	3,180	5	0			
Tabac manufacturé,.....	54,714 lbs.....	611	11	1	2d	455	19	0	455	19	0			
Do. en feuilles,.....	28,894 lbs.....	287	8	0	1d	120	7	10	120	7	10			
Vin, Madère,.....	4,316 gallons,.....	873	8	11	1s	215	16	0	215	16	0			
Do. autre vin,.....	15,867 gallons,.....	1,280	8	0	6d	396	13	6	396	13	6			
Blé,.....	195½ quarts,.....	501	0	0	3s	29	7	8	29	7	8			
Valeur en sterling, "tirés de l'entrepôt",.....		£119,204	13	4		£142,570	1	5	537	5	4	2,041	9	4	145,748	16	1			

PORT DE MONTRÉAL.

COMPTE DES MARCHANDISES importées et retirées de l'entrepôt, pour être consommées en Angleterre, pendant l'année expirée le 5 Janvier 1846, indiquant les quantités et valeurs des divers articles importés avec le montant des droits prélevés sur iceux.

ARTICLES.	QUANTITES.	VALEUR.			TAUX.	DROITS.		
		£	s.	d.		£	s.	d.
Acalis en entrepôt,.....	179 quarts,.....	647	0	0				
Amandes,.....	65,281 lbs,.....	941	19	1	1d.	272	0	1
Pommes,.....	636 quarts,.....	110	0	0	6d.	15	18	0
Bœuf en entrepôt,.....	5,225 0 2 qtx.....	5,967	10	0				
Son,.....	3,472 2 5 qtx.....	252	11	7	3d.	43	8	2
Eau-de-Vie,.....	87,502 gallons,.....	17,813	11	8	1s. 3d.	5,468	17	6
Do.	1,119 O. P.....				2s.	111	18	0
Do.	337 O. P.....				2s. 3d.	37	18	3
Do. en entrepôt,.....	40,920 gallons,.....	6,850	9	6				
Do.	839 O. P.....							
Beurre,.....	1 3 23 qtx.....	9	2	1	2s.	0	3	11
Do. en entrepôt,.....	305 1 3 qtx.....	776	0	0				
Chandelles de blanc de baleine,.....	7,833 lbs.....	647	11	3	2d.	65	5	6
Do. suif,.....	10,383 lbs.....	324	9	4	1d.	43	5	3
Do. en entrepôt,.....	2,540 lbs.....	36	9	0				
Fromage,.....	358 1 23 qtx.....	841	19	11	2s. 6d.	44	16	0
Do. en entrepôt,.....	49 2 7 qtx.....	100	0	0				
Cassia,.....	13,306 lbs.....	328	14	10	2d.	110	17	8
Cordiaux,.....	442 gallons,.....	155	16	0	2s.	44	4	0
Do. en entrepôt,.....	76 gallons,.....	37	4	10				
Cigares,.....	3,573½ lbs.....	1,146	8	6	2s.	357	7	0
Do. en entrepôt,.....	2,013 lbs.....	102	0	0				
Farine de Maïs,.....	6 quarts,.....	6	0	0	2s.	0	12	0
Raisin de Corinthe,.....	2,620 0 11 qtx.....	4,185	17	11	5s.	655	0	10
Do. en entrepôt,.....	291 0 22 qtx.....	482	8	4				
Cacao,.....	224 lbs.....	11	0	0	½d.	0	9	4
Chocolat,.....	3,572 lbs.....	109	18	0	2d.	29	15	4
Coco,.....	997 lbs.....	4	10	0	½d.	2	1	7
Clous de girofle,.....	14,290 lbs.....	579	0	1	2d.	119	1	8
Café,.....	293 lbs.....	8	10	6	1d.	1	4	5
Bétail,.....								
Do.	19 têtes,.....	91	0	0	30s.	28	10	0
Do.	22 têtes,.....	130	0	0	20s.	22	0	0
Do.	10 têtes,.....	100	0	0	10s.	5	0	0
Do.	1 têtes,.....	1	5	0	5s.	0	5	0
Fleur,.....	23,920 quarts,.....	27,484	10	0	6d.	594	8	6
Do. en entrepôt,.....	9,424 quarts,.....	10,805	10	0				
Figues,.....	353 1 9 qtx.....	507	13	0	5d.	88	6	8
Genjèvre,.....	54,089 gallons,.....	5,389	8	1	1s. 3d.	3,380	11	3
Do. en entrepôt,.....	1,235 O. P.....				2s.	123	10	0
Do. en entrepôt,.....	9,832 O. P. 86,.....	1,103	11	10				
Chevaux,.....	9 têtes,.....	195	0	0	30s.	13	10	0
Houblon, en entrepôt,.....	,820 lbs.....	184	3	4				
Jambon,.....	7 2 23 qtx.....	25	5	3	5s.	1	18	6
Peaux, en entrepôt,.....	45	22	10	0				
Indigo, en entrepôt,.....	3 boîtes,.....	99	1	3				
Billots de bois,.....	40 pieds,.....	12	0	0	25s.	0	1	0
Bois scié,.....	3,450 pieds,.....	27	0	0	7s. 6d.	2	0	11
Do. en entrepôt,.....	751,000 pieds,.....	1,655	15	0				
CUIRS MANUFACTURÉS.								
Bottines de cuir de femmes,.....	268½ douzaines,.....	373	3	2	7s. 6d.	100	13	4
Do. Do. en entrepôt,.....	70 douzaines,.....	95	0	0				
Bottines de cuir de filles,.....	308½ douzaines,.....	173	14	4	2s. 6d.	38	10	8
Do. do. en entrepôt,.....	2	3	6	0				
Bottes d'hommes,.....	474 paires,.....	333	19	9	2s. 6d.	59	5	0
Souliers d'hommes,.....	627 paires,.....	102	14	9	1s.	31	7	0
Do. en entrepôt,.....	1,038 paires,.....	236	9	0				
Souliers d'enfants,.....	83 paires,.....	7	0	0	9d.	3	2	3
Do. en entrepôt,.....	81 paires,.....	9	3	10				
Macis,.....	63 lbs.....	7	17	6	3d.	0	15	9
Melasse,.....	16,720 0 6 qtx.....	11,965	4	5	1s.	836	0	1
Do. en entrepôt,.....	6,407 0 9 qtx.....	2,522	2	6				
Viande fraîche,.....	3 1 3 qtx.....	2	10	0	4s.	0	13	2
Do. salée,.....	0 1 0 qtx.....	0	10	0	2s.	0	0	6
Mâcaroni,.....	655 lbs.....	22	13	0	1d.	2	14	7
Noix,.....	36,946 lbs.....	225	0	0	½d.	76	19	6
Porté en l'autre part,.....		£ 106,390	3	5		12,834	8	2

Mai.

Mai.

ARTICLES.	QUANTITES.	VALEUR.			TAUX.	DROITS.		
		£	s.	d.		£	s.	d.
Montant de l'autre part,.....		106,390	3	5		12,834	8	2
Muscades,.....	9,538½ lbs.....	1,181	3	11		158	19	6
Do. en entrepôt,.....	1,358 do.....	180	10	0				
Huile de lin,.....	121,283 gallons.....	12,969	19	5	2d.	1,010	13	10
Do. en entrepôt,.....	3,003 gallons.....	350	7	3				
Do. d'olive,.....	20,465 gallons.....	3,383	8	10	4 d.	341	1	8
Do. do. en entrepôt,.....	11,689 gallons.....	1,727	13	9				
Do. do. en jarres,.....	445 gallons.....	221	18	7	1s.	22	5	0
Avoine,.....	1½ quarters,.....	1	16	0	2s.	0	3	0
Porc,.....	18,064 1 4 qtx.....	36,462	10	0	2s.	1,806	8	8
Do. en entrepôt,.....	1,664 1 4 qtx.....	3,306	10	0				
Poivre,.....	208,799 lbs.....	2,122	8	3	½d.	435	0	0
Do. en entrepôt,.....	4,449 lbs.....	46	6	1				
Piment,.....	122,845 lbs.....	1,388	9	6		255	18	6
Pois,.....	¾ quarter,.....	0	17	6	3s.	0	2	0
Prunes,.....	12,702 lbs.....	131	1	4	1d.	52	18	6
Patates,.....	64 minots,.....	5	16	10	3d.	0	16	0
Raisins en boîtes,.....	261,834 lbs,.....	4,570	14	8	1d.	1,090	19	6
Do. en entrepôt,.....	63,850 lbs,.....	1,063	4	1				
Do. en barrils,.....	261,764 lbs,.....	2,046	4	3	½d.	545	6	9
Do. en entrepôt,.....	7,325 lbs,.....	65	10	6				
Rum,.....	34,334 gallons,.....	5,644	13	4	6d.	858	7	0
Do.	3,449 O. P.				6d.	86	4	6
Do. en entrepôt,.....	42,731 O. P. 993,.....	5,222	10	8				
Sel,.....	950½,.....	1,417	16	7	1s.	47	10	6
PEAUX.								
Mouton,.....	2,448½,.....	1,760	15	10	2s. 6d.	306	1	11
Chèvre,.....	13½,.....	23	19	2	5s.	3	8	4
Veau,.....	3,537½,.....	449	1	8	6d.	88	8	8
Basane,.....	205½,.....	126	7	6	2s. 6d.	25	13	9
Harnais de cuir,.....	721,.....	92	16	0	2d.	6	0	2
Kip,.....	73,.....	3	10	10	3d.	0	18	3
Tabac en poudre,.....	108 lbs.....	16	3	5	4d.	1	16	0
Do. en entrepôt,.....	6,706 lbs,.....	387	19	9				
Sucre raffiné,.....	571,113 lbs.....	8,768	1	8	2d.	4,759	5	6
Do. en entrepôt,.....	538,435,.....	7,800	16	1				
Do. brut,.....	411,020 lbs,.....	4,013	9	1	1d.	1,712	11	8
Do. en entrepôt,.....	1,536,895 lbs,.....	15,574	15	3				
Do. Indes Orientales,.....	66,098 lbs,.....	526	0	7	1d.	275	8	2
Do. bâtard,.....	438,786 lbs,.....	4,792	2	8	1d.	1,828	5	6
Do. en entrepôt,.....	703,486 lbs,.....	6,216	17	4				
Do. candi,.....	13,003 lbs,.....	197	16	8	2d.	108	7	2
Thé,.....	428,757 lbs,.....	28,102	10	7	1d.	1,786	9	9
Do. en entrepôt,.....	85,308 lbs,.....	6,160	1	11				
Lic de sucre,.....	239 O 22 qtx,.....	161	9	2	1s.	11	19	2
Tabac,.....	31,756 lbs,.....	393	18	1		132	6	4
Do. en entrepôt,.....	12,380,.....	194	7	4				
Planche de bois,.....	1,000 pieds,.....	17	10	0	7s. 6d.	0	7	6
Vin,.....	135,700½ gallons,.....				8d.	4,523	7	0
Do. valeur,.....		25,479	0	5	10 pr ct.	2,547	18	1
Do. en entrepôt,.....	33,257,.....	3,049	8	8				
Whiskey,.....	5,032½,.....	1,038	0	7	1s. 3d.	314	10	8
	364 O. P.				1s. 3d.	23	7	6
	2 O. P.				2s. 3d.	0	4	6
Do. en entrepôt,.....	417 O. P. 39,.....	91	0	0				
Vinaigre, en entrepôt,.....	30 barrils,.....	185	19	11				
Blé, en entrepôt,.....	1,436 quarters,.....	2,670	0	0				
		308,195	14	11		38,003	18	8
Marchandises payant des droits <i>ad valorem</i> ,.....		176,5280	11	8	5 pr. ct.	88,264	0	8
Do. Do. en entrepôt,.....		7,162	12	9				
Marchandises payant des droits <i>ad valorem</i> ,.....		8,691	5	10	10 pr ct.	869	2	7
Do. Do.		27,691	15	4	10 pr ct.	276	18	3
Approvisionnement des Sauvages, accoutremens de régimens et autres marchandises libres,.....		32,472	13	2				
Moins les droits remis, suivant les pièces justificatives,.....		214,949	13	8		127,414	0	2
		252	2	8		147	13	1
Montant net des importations,.....		214,924	11	0		127,266	7	2
Porté en l'autre part,.....					£	127,266	7	2

Appendice
(G. G.)

No. 11.—Port de Montreal.—(Continué.)

Appendice
(G. G.)

Mai

Mai

ARTICLES.	QUANTITÉS.	VALEUR.			TAUX.	DROIT.		
		£	s.	d.		£	s.	d.
Montant de l'autre part,.....						127,226	7	2.
DE L'ENTREPÔT.								
Eau-de-vie taxée en vertu du 1er. Acte,	1,137 gallons,.....	211	2	8	6d.	28	8	6
	20 gallons, Imp...				1s.	1	0	0
	6 O. P.....				1s moins 1/4	0	4	6
	30 Huile O. P...				6d. & 6d.	1	10	0
Do. taxée en vertu du nouvel Acte,	22,967,	3,855	12	5	1s. 3d.	1,435	8	9
	232 O. P.....				2s.	23	4	0
	135 O. P.....				2s. 3d.	15	3	9
Cigares,.....	72 lbs.....	11	12	0	2s.	7	4	0
Café,.....	10,254 lbs.....	250	0	0	1d.	42	14	6
Cordiaux,.....	76 gallons,.....	27	8	4	2s.	7	12	0
Raisin de Corinthe,.....	291 O 22 qt.....	482	8	4	5s.	72	16	0
Chandelles, importées autrement que par mer,	2,540 lbs.....	36	9	0	1d.	10	11	8
Fleur,	2,308 quarts, libre..							
	2,410	4,848	0	0	6d.	60	5	0
Genièvre, taxé en vertu du premier Acte,	4,977 gallons,.....	509	15	1	6d.	124	8	6
	130 gallons Imp.,				1s. moins 1/4	4	17	6
	153 vieux,.....				6d. et 6d.	7	13	0
Do. en vertu du nouvel Acte,.....	8,878,.....	1,304	1	2	1s. 3d.	554	17	6
	163 O. P.....				2s.	16	6	0
Bois de construction,.....	8,500 pieds,.....	25	0	0	7s. 6d.	3	3	9
Cuir manufacturé,.....								
	28 douzaine,.....	44	15	0	7s. 6d.	10	10	0
Bottines de Femmes,.....	234 paire,.....	44	0	0	1s.	11	14	0
Souliers d'Hommes,.....	2 douzaine,.....	3	6	0	2s. 6d.	0	5	0
Rottines de Filles,.....	91 paire,.....	9	3	10	9d.	3	8	3
Souliers d'Enfants,.....	1,756 1 14 qt.....	1,471	0	0	1s.	87	16	5
Melasse,.....	891 gallons,.....	103	1	6	2d.	7	8	6
Huile de Lin,	7,151,	1,123	6	10	4d.	119	3	8
Do. d'Olive, en barils,.....	5,333 3 20 qt.....	11,230	0	0	2s.	533	7	11
Porc étrangers,.....								
Do. produit de cochons américains tués et préparés en entrepôt,.....	30 1 25 qt.....	42	10	0	5s.	7	11	10
Raisins, en boîtes,.....	50,988,.....	835	4	11	1d.	212	9	0
Do. en barils,.....	7,325,	71	8	9	1d.	15	5	3
Rum,.....	23,307,	3,837	2	10	6d.	582	13	6
	2,640 O. P.....				6d.	66	0	0
Tabac, en poudre,.....	6,707 lbs.....	156	2	6	4d.	111	15	8
Sucre, brut,.....	3,398,994 lbs.....	32,954	11	0	1d.	14,162	9	6
Do. raffiné,	578,991 lbs.....	7,441	9	8	2d.	4,824	19	4
Do. bâtard,	368,609 lbs.....	3,673	2	9	1d.	1,535	17	5
Thé, taxé par le premier Acte,.....	4,492 lbs.....	444	1	0	3d.	56	3	0
Do. do nouvel Acte,.....	109,075 lbs.....	10,258	4	10	1d.	454	9	7
Tabac manufacturé, taxé par le premier Acte,.....	13,052 lbs.....	185	3	7	2d.	108	15	4
Do. do nouvel Acte,	22,217 lbs.....	294	11	4	1d.	92	11	5
Vin, taxé par le premier Acte,.....	3,206 gallons,.....	510	17	8	6d.	80	3	0
Do. Madère, do	416 gallons,.....	198	0	0	1s.	20	16	0
Do. do nouvel Acte,.....	30,455 gallons,.....				8d.	1,015	3	4
	Valeur,	2,447	2	0	10 pr. ct.	244	14	2
Marchandises sujettes aux droits de 5 par cent ad val.		2,115	5	9		105	15	3
Valeur des marchandises d'entrepôt,.....		91,055	0	9		154,155	2	5
Moins les droits remis,.....						68	13	10
Ajoutez le surplus pour fractions.....						154,086	8	7
						3	13	8
						£ 154,090	2	3

Appendice (G. G.)

Mai.

No. 12.

COMPTE DES ARTICLES importés au Port de St. Jean, et droits prélevés sur iceux, pendant les années 1842, 1843, 1844, et 1845.

AUTORITÉS EN VERTU DES QUELLES LES DROITS SONT PRÉLEVÉS.

ARTICLES.	QUANTITÉS OU VALEUR.				1842.		1843.		1844.		1845.	
	Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.	
	Taux.	Droit, Sterling.	Taux.	Droit, Sterling.	Taux.	Droit, Sterling.	Taux.	Droit, Sterling.	Taux.	Droit, Courant.	Taux.	Droit, Courant.
Brut,.....lbs.	162	50.	400	4,476	0 7 3 p. lb. 1d.	0 13 6 p. lb. 1d.	14 13 9 p. lb. 1d.	1 1 8 p. lb. 1d.	2 0 7 p. qtx. 5s.	29 4 2 p. lb. 1d.	24 12 5	
Rafiné et Candie.....lbs.	2,531 G	8,820 £17 4 9	4,911	95,709 1/2								
Rum.....gals.	3,456	2,785 P	17,522 P	282 P								
Whisky.....gals.	925	869 OP	5,300 OP	104 OP								
Autres gals.	102 P	104 1/2 P	3,774 P	69 P								
Spiritueux.		41 1/2 P	144 OP	29 OP								
Spiritueux et Cordiaux, gals.	332	2	33	8								
Madère, gals.	17	en bout. 255										
Vin.		224	357	971								
Autres gals.	11,433	£970 16 11	£128 3 0	300 18 5								
Vins.	119	293,876	368,722	732,592								
Sherry.....gals.		405,511	748,331	1,168,656								
Thé.		146,227 1/2	£12,983 15 3	17,619 2 0								
Manu- facturé.	585,864	£755 7 4	£442 13 6	2,265 5 2								
Tabac.	110,833	37,298	52,465	294,971								
Porc salé.....cwt.	4,517 3 12	4,030 2 0	4,038 2 24									
Beuf salé.....qtx.	200 0 0		1 3 4									

Appendice (G. G.)

Mai.

Appendice (G. G.)

Mai.

Cuir.....	2,800 2 0	639 11 8	25,959 3 6	639 11 8	15 p. ct.	295 17 0	128 12 10	4 p. ct.	1038 2 6	5 p. ct.	1179 16 4	4 p. ct.	25 11 8	5 p. ct.	29 1 6
Cuir manufacturé.	10,058 17 2	3,589 15 9	25,959 3 6	639 11 8	15 p. ct.	295 17 0	128 12 10	4 p. ct.	1038 2 6	5 p. ct.	1179 16 4	4 p. ct.	25 11 8	5 p. ct.	29 1 6
Peaux crues.....	387 18 6	407 10 4	1,825 0 2	2,108 8 8	30 p. ct.	31 7 7	20 7 6	7 p. ct.	127 14 11	5 p. ct.	83 13 5	7 p. ct.	147 11 9	5 p. ct.	95 16 10
Melasse.....	10,675 12 7	3,840 8 3	15,540 11 1	18,520 12 2	libre.	533 15 8	190 10 5	libre.	777 0 6	libre.	777 0 6	libre.	185 4 1	1 p. ct.	185 4 1
Fleur.....	281 2 17	2,738 3 26	91 0 6	2,000 2 8	p. gal. 1d. et p. qtx. 3s.	410 17 0	205 8 6	3s.	16 12 6	1s. 6d.	8 6 3	3s.	365 1 10	1s.	121 14 3
Blé.....	1,369	165 2 1/2	747	624	libre.	16 10 0	libre.	2s.	90 17 8	libre.	75 17 10	6d.	18 19 7	6d.	18 19 7
Sé.....	1	2 1/2	1 1/2	2	libre.	0 7 6	libre.	3s.	0 2 9	2s. 6d.	0 4 6	libre.	0 7 4	libre.	0 6 1
Verre.....	800	27,157 lbs.	1,220		p. qtx. 5s.	60 12 5	226 6 2	5s.	5 12 9	4d.	24 14 9				
Quinquaille.....	2,689 7 0	22,506 11 7	£4,362 2 7	16,416		132 2 2	89 6 3	5s.	675 12 3	5 p. ct.	218 2 2	5s.	41 19 8	2d.	156 14 11
Coton manufacturé	4,272 19 10	2,542 16 9	9,888 17 7	13,018 14 8	15 p. ct.	37 1 1	10 17 11	7 p. ct.	692 4 5	5 p. ct.	451 10 10	7 p. ct.	911 6 3	5 p. ct.	585 0 4
Touls ditto.....	393 19 8	2,993 8 6	3,322 8 9	6,464 14 11	20 p. ct.	60 17 9	149 13 5	7 p. ct.	232 11 6	5 p. ct.	153 2 1	7 p. ct.	462 10 7	5 p. ct.	293 17 0
Livres.....	12 12 9	12 3 5	36 9 9	34 16 0	30 p. ct.	0 11 6	0 12 2	7 p. ct.	211 1	5 p. ct.	113 5 7	7 p. ct.	2 8 8	5 p. ct.	111 9
Autre Papier manufacturé.....	1,256 0 4	2,064 10 7	3,286 16 5	3,361 5 0	30 p. ct.	75 15 10	13 10 8	7 p. ct.	226 11 7	5 p. ct.	152 16 4	7 p. ct.	285 5 9	5 p. ct.	139 4 2
Horloges et Montres.....	597 13 11	517 1 10	2,322 15 11	4,279 6 11	30 p. ct.	37 3 4	25 17 1	7 p. ct.	162 11 11	5 p. ct.	106 17 0	7 p. ct.	299 11 1	10 p. ct.	389 0 7
Verres manufacturés.....	1,649 16 3	1,366 6 8	4,985 15 1	4,194 10 5	20 p. ct.	285 18 7	69 6 4	15 p. ct.	747 17 3	5 p. ct.	239 2 5	15 p. ct.	629 3 7	5 p. ct.	190 13 2
Indigo.....	183	349 13 6			libre.		17 9 8	5 p. ct.							
Alcôles.....	469 13 4	126 3 3	103 4 7	49 10 0	libre.		6 6 2	4 p. ct.							
Anchois.....	2 4 7			0 13 2	7d.			5 p. ct.							

Appendice (G. G.)

Mai.

No. 12.—COMPTE des Articles importés au Port de St. Jean, etc.—(Continué.)

AUTORITÉS EN VERTU DESQUELLES LES DROITS SONT PRÉLEVÉS.

QUANTITÉS OU VALEUR.

ARTICLES.	1842.				1843.				1844.				1845.				1846.			
	Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.	
	Taux.	Droit. Sterling.	Taux.	Droit. Sterling.	Taux.	Droit. Sterling.	Taux.	Droit. Sterling.	Taux.	Droit. Sterling.	Taux.	Droit. Sterling.	Taux.	Droit. Sterling.	Taux.	Droit. Sterling.	Taux.	Droit. Sterling.	Taux.	Droit. Courant.
Pommes.....	737 13 6	£ s. d.	libre.	5 p. ct.	36 17 8	libre.	15 p. ct.	libre.	15 p. ct.	1 18 8	5 p. ct.	12 16 3	libre.	libre.	libre.	4 p. ct.	1 15 9	1 15 9	1 15 9	1 15 9
Pommes sèches.....	14 8 2	£ s. d.	15 p. ct.	5 p. ct.	0 14 4	15 p. ct.	5 p. ct.	15 p. ct.	15 p. ct.	0 1 2	5 p. ct.	0 1 2	4 p. ct.	4 p. ct.	4 p. ct.	4 p. ct.	4 p. ct.	4 p. ct.	4 p. ct.	4 p. ct.
Arrow Root.....	44 12 10	£ s. d.	15 p. ct.	5 p. ct.	2 0 7	15 p. ct.	5 p. ct.	15 p. ct.	15 p. ct.	0 1 0	5 p. ct.	2 8 10	libre.	libre.	libre.	4 p. ct.	1 15 9	1 15 9	1 15 9	1 15 9
Argols rouge.....	1 2 6	£ s. d.	7 1/2 p. ct.	5 p. ct.	0 1 0	7 1/2 p. ct.	5 p. ct.	7 1/2 p. ct.	7 1/2 p. ct.	0 1 0	5 p. ct.	0 1 0	7 1/2 p. ct.	7 1/2 p. ct.	7 1/2 p. ct.	7 1/2 p. ct.	7 1/2 p. ct.	7 1/2 p. ct.	7 1/2 p. ct.	7 1/2 p. ct.
Amandes.....	£ s. d.
Beuf frais.....	7,025	lbs.
Beuf sec.....	327	lbs.
Beurre.....	284 19 0	qtx.	1 11 1	qtx.	2 3 0	qtx.	12 1 6	15 p. ct.	15 p. ct.	25 15 15	5 p. ct.	12 19 0	libre.	libre.	15 p. ct.	22 15 5	5 p. ct.	0 1 7	9 18 0	0 1 7
Sarsasin.....	26
Farine de } qts.
Sarsasin. } qts.
Fèves.....	8
Bateaux.....	4 19 0
Briques.....	349 2 11
Graines de Canaries.....	27 15 4
Bouteilles.....	5,459

Appendice (G. G.) Mai

Appendice (G. G.) Mai

Drais.....	0 14 10
Fenax de Baffes.....	1,853 1 6
Bates, Noix, etc. employés à la teinture.....
Pierres à moulin.....
Jauge brutes.....
Orge.....
Sen et Gru.....
Bois de hêtre, pesés.....
Bièdre.....
Bièdre.....
Métal.....	1,495
en-dessus de 4 ans.....
moins de 4 ans.....
Veau de moins d'un an.....
Vaches et Génisses.....
Fromage.....	798 2 1
Cidre.....	183 18 6
Morue fraîche, lbs.....	55,206
Voitures.....	481 15 7
Mais.....	2,339
Belais de blé d'Inde.....	459 7 6
Biscuit à l'eau.....	5 8 5
Coton, en laine.....	265 13 7
Farine de maïs.....	4
Bouchons.....	190 3 9

Appendice (G. G.) Mai

Appendice (G. G.) Mai.

Appendice (G. G.) Mai.

Appendice (G. G.) Mai.

Appendice (G. G.) Mai.

No. 12.—COMPTE des Articles importés au Port de St. Jean, etc.—(Continué.)

AUTORITÉS EN VERTU DESQUELLES LES DROITS SONT PRÉLEVÉS.

QUANTITÉ OU VALEUR.

Table with columns for years 1842-1845 and sub-columns for 'Actes Impériaux' and 'Actes Provinciaux'. Rows list various goods like 'de blanc de Balaine', 'Caeno', 'Raisins de Corinthe', etc.

Table with columns for years 1842-1845 and sub-columns for 'Actes Impériaux' and 'Actes Provinciaux'. Rows list various goods like 'Marchandises de goût', 'Anoblissement', 'Figures', etc.

Appendice (G. G.)
Mai.

Appendice G. G.
Mai.

No. 12.—COMPTE des articles importés au Port de St. Jean, etc.—(Continué.)

AUTORISÉS EN VERTU DESQUELLES LES DROITS SONT PRÉLEVÉS.

ARTICLES.	QUANTITÉS OU VALEUR.				1842.		1843.		1844.		1845.	
	Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.	
	Taux.	Droit Sterling.	Taux.	Droit Sterling.	Taux.	Droit Sterling.	Taux.	Droit Sterling.	Taux.	Droit Courant.	Taux.	Droit Courant.
Maccaroni.....£	65 17 6	118 11	£84 15 3	7½ p. ct.	219 10	5 p. ct.	219 10	7½ p. ct.	219 10	4 p. ct.	3 710 p. lb. 10.	3110 2
Montarde.....£	2 7 3	4 11	5 p. ct.	0 2 2	5 p. ct.	0 2 2
Médailles.....£	54 5 6	7½ p. ct.	112 1	5 p. ct.	2 9 4	7½ p. ct.	112 1	5 p. ct.	2 9 4
Farine de toute espèce, } Autres vian- } qtx. des salées, }	799 3 8	lbs. 9,896	7½ p. ct.	2312 3	5 p. ct.	36 6 6	7½ p. ct.	5 4 1	5 p. ct.	518 4
Noir.....£	3 10 7	7,667 1 0	7½ p. ct.	0 2 0	5 p. ct.	0 3 3	7½ p. ct.	115 9	5 p. ct.	2 0 8
Noir de Galles.....£	401 0 11	614 10 0	15 p. ct.	41 18 7	5 p. ct.	18 4 7	15 p. ct.	712 4	5 p. ct.	3 6 8
Huîtres.....£	0 5 0	libre.	0 0 3	5 p. ct.	0 0 3	libre.	libre.
Chêne.....£	3 19 8	15 p. ct.	8 0	5 p. ct.	0 3 7	15 p. ct.	115 9	5 p. ct.	2 0 8
Pain de lin.....£	377 10 8	207 18 0	7½ p. ct.	11 3 1	5 p. ct.	17 3 2	7½ p. ct.	1817 5	5 p. ct.	1313 1
d'Olives pa- niers.....£	13 14 9	139 4 4	7½ p. ct.	11 3 1	5 p. ct.	17 3 2	7½ p. ct.	5 4 1	5 p. ct.	518 4
d'Olives bar- rils.....£	1,251 14 3	1,915 2 8	7 p. ct.	3619 9	5 p. ct.	5617 11	4 p. ct.	0 2 4	5 p. ct.	0 2 8
Sain doux.....£	61 1 10	23 2 2	15 p. ct.	6 7 9	5 p. ct.	215 6	4 p. ct.	10 9 7	5 p. ct.	10 5 11
de Palmes.....£	563 8 1	812 5 9	libre.	28 3 5	5 p. ct.	28 3 5	libre.	libre.	4012 3	4 p. ct.

Marinades.....£	0 5 0	3 14 3	7½ p. ct.	0 0 2	5 p. ct.	0 0 3	7½ p. ct.	0 310	5 p. ct.	0 910
Volailles.....£	16 19 2	1 8 6	15 p. ct.	115 4	5 p. ct.	0 15 5	4 p. ct.	0 1 1	10 p. ct.	0 2 6
Porc frais.....lbs	73,316	qtx. 4 2 0	libre.	libre.	libre.	libre.
Cochons.....No.	12	2	libre.	libre.	libre.	libre.
Imprimés.....£	255 8 2	7½ p. ct.	7 911	5 p. ct.	1113 2	7 p. ct.	4 5 0	5 p. ct.	215 3
Patates.....ms.	441	42½	libre.	libre.	libre.	libre.
Prunes.....£	42 11 6	7½ p. ct.	1 5 8	5 p. ct.	118 9	4 p. ct.	0 12 5	5 p. ct.	0 14 1
Pierre ponce.....£	2 15 5	7½ p. ct.	0 1 8	5 p. ct.	0 2 6	7½ p. ct.	0 14 9	5 p. ct.	1 2 8
Tabac.....£	18 4 4	7½ p. ct.	0 10 9	5 p. ct.	0 16 7	7½ p. ct.
Plantes et arbres.....£	32 1 10	143 13 8	15 p. ct.	3 7 1	5 p. ct.	1 9 2	4 p. ct.	616 4	5 p. ct.	714 11	4 p. ct.
Cochons de lait.....No.	12	libre.	libre.	libre.	libre.
Poires.....ms.	800½	libre.	libre.	libre.	libre.
Jeux de Carte, paq- uets.....£	£22 11 0
de Poisson.....£	355 3 2	2,428 6 0	15 p. ct.	3 7 1	5 p. ct.	1 9 2	15 p. ct.	63 5 6	libre.
de Campine ou non é- numérée, } de Graine } de Lin, } de Végé- } taux, etc. }	204 2 9	19 16 3	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.	15 p. ct.	361 411	libre.
de Poisson.....£	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2	4 p. ct.	819 7	5 p. ct.	10 4 2
de Poisson.....£	15 p. ct.	63 5 6	libre.</					

Appendice
G. G.

Mai.

Appendice
G. G.

Mai.

No. 12.—COMPTE des Articles importés au Port de St. Jean, etc.—(Continué.)

ARTICLES.	QUANTITÉS OU VALEUR.															
	1842.		1843.		1844.		1845.		1843.				1844.		1845.	
	Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.		Actes Impériaux.		Actes Provinciaux.	
	Taux.	Droit Sterling.	Taux.	Droit Sterling.	Taux.	Droit Sterling.	Taux.	Droit Sterling.	Taux.	Droit Sterling.	Taux.	Droit Sterling.	Taux.	Droit Courant.	Taux.	Droit Courant.
Saif.....£	3,083 19 11	146 13 2	1,954 11 4	10,467 13 5	15 p. ct.	154 4 0	15 p. ct.	1 6 3	5 p. ct.	5 p. ct.	97 14 7	5 p. ct.	5 p. ct.	506 1 3	1 p. ct.	104 13 4
Carnières.....£	154 13 7	22 0 11	441 6 3	15 p. ct.	7 0 7	7 p. ct.	118 11	7 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	1 2 0	7 p. ct.	30 17 10	5 p. ct.	20 1 3
Gaudron.....£	105 19 3	0 8 2	11 11 4	7 p. ct.	4 16 4	4 p. ct.	0 0 4	4 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	0 0 5	4 p. ct.	0 9 3	5 p. ct.	0 10 6
Tanneries.....£	0 12 5	6 14 7	libre.	0 0 8	libre.	libre.	5 p. ct.	5 p. ct.	0 0 6	libre.
Tarabentine.....£	199 7 10	324 17 7	7½ p. ct.	5 17 10	7½ p. ct.	9 1 3	7½ p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	16 4 10	libre.
Espit. de Téré- bentine.....£	476 12 8	449 19 4	1,959 8 11	libre.	23 16 7	4 p. ct.	19 16 0	4 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	22 9 11	4 p. ct.	78 7 6	5 p. ct.	89 1 4
Gibier.....£	20 7 6	188 18 9	libre.	1 0 5	libre.	19 15 0	15 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	8 11 9	15 p. ct.
Vinaigre.....£	376 4 9	292 10 1	524 15 9	15 p. ct.	39 6 9	15 p. ct.	17 2 0	15 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	12 12 6	4 p. ct.	20 19 10	5 p. ct.	23 17 0	4 p. gal. 3d.
Bois à plaquer.....£	512 9 4	347 14 11	libre.	25 12 5	libre.	libre.	5 p. ct.	5 p. ct.	17 7 9	libre.
Vernis.....£	67 2 2	845 6 0	libre.	3 7 2	libre.	libre.	5 p. ct.	5 p. ct.	libre.
Végétaux.....£	12 10 6	3 2 6	5 1 6	30 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	0 11 5	30 p. ct.	15 p. ct.	0 9 5	10 p. ct.
Fil de fer.....£	87 3 5	0 16 3	30 p. ct.	23 3 9	30 p. ct.	3 19 3	7 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	0 0 10	7 p. ct.
Laine.....£	2 14 5	15 p. ct.	0 5 8	15 p. ct.	0 2 5	15 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	15 p. ct.
Laine manufac- turée.....£	264 11 2	442 9 10	1,189 1 9	libre.	27 13 2	libre.	7 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	22 1 11	7 p. ct.	83 4 8	5 p. ct.	54 18 10	5 p. ct.
Cire.....£	110 8 1	56 14 1	15 p. ct.	12 0 6	15 p. ct.	4 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	5 10 5	4 p. ct.
Pierres à aiguiser.....£	176 7 8	50 5 8	8 18 3	7½ p. ct.	5 12 6	7½ p. ct.	7 12 2	4 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	2 10 3	4 p. ct.
Lecture.....£	24 15 1	21 7 5	15 p. ct.	1 11 9	15 p. ct.	0 18 9	4 p. ct.	5 p. ct.	5 p. ct.	1 1 5	4 p. ct.

W. MACRAE,
Collecteur.

MAISON DE DOUANE, ST. JEAN,
23 Avril, 1846.

Appendice
(G. G.)

No. 13.

Appendice
(G. G.)

Mai.

ÉTAT DES PRODUITS exportés des Ports de Montréal et de Québec, pendant les années 1844
et 1845.

Mai.

ARTICLES.	1844.	1845.	REMARQUES.
Alcalis.....	35,643	27,272	
Fleur.....	415,467	211,093	
Blé.....	282,183	313,502	
Porc.....	11,164	1,015	
Bœuf.....	5,568	1,070	
Sain doux.....	"	148	
Beurre.....	7,680	10,536	
Farine d'Avoine.....	6,725	182	
Pois.....	130,355	153,400	
Orge.....	63,755	27,688	
Avoine.....	24,574	28,865	

Bureau de l'Inspecteur Général,
Montréal, Avril, 1846.

No. 14.

TABLEAU indiquant la valeur des Marchandises exportées du Canada, pendant les années
1844 et 1845, par l'intérieur.

ARTICLES.	VALEUR EN 1844.	VALEUR EN 1845.	REMARQUES.
Animaux : Chevaux et bêtes à cornes.....	D. 66,033	D. } 38,709	
Moutons et Agneaux.....	103		
Cochons.....	142		
Alcalis.....	1,311		
Voitures, carioles et harnois.....	762	312	
Fourrures non repassées.....	19,141	19,354	
manufacturées.....	3,541	112	
Poisson.....	2,920	7,335	
Huile de poisson.....	51	"	
Grain.....	390	2,576	
Gypse.....	1,038	600	
Peaux et fourrures.....	9,766	1,684	
Quincaillerie.....	2,537	4,234	
Chapeaux, casques et bonnets.....	529	"	
Fer, en barres, en gueuse, etc.....	13,417	14,667	
Liqueurs, spiritueux, vins, etc.....	337	2,106	
Chaux.....	"	220	
Laine manufacturée.....	608	4,185	
Cuir do.....	1,270	679	
Toile, coton, et laine manufacturée.....	13,843	4,778	
Soie do.....	855	69	
Provisions : Bœuf, et porc.....	65	89	
Beurre.....	641	59	
Œufs.....	362	689	
Guenilles.....	3,865	5,103	
Sel.....	3,764	7,787	
Graines.....	27,981	4,581	
Bardeaux et bois.....	39,023	76,809	
Argent monnayé.....	679,230	402,065	
Laine.....	7,566	12,203	
Autres articles.....	39,491	17,707	
Marchandises dont on n'a pas eu les comptes.....	"	185,907	
Piastres.....	940,582	814,619	
	£235,144 10 0	£203,654 15 0 cy.	

Bureau de l'Inspecteur Général,
Montréal, Avril, 1846.

Montréal:

IMPRIMÉ PAR LOVELL & GIBSON,
RUE ST. NICOLAS.

É T A T

Donné par l'Imprimeur de la Reine, conformément aux réquisitions de l'Acte 8 Victoria, Chap. 68, indiquant le nombre d'exemplaires des Lois que cet Officier a imprimés et distribués depuis la dernière Session du Parlement.

DISTRIBUTION DES STATUTS DANS LE BAS-CANADA.

Session 1844-45, 8e Victoria.	Statuts du Canada, 8 Victoria.		Statuts Révisés et Tables.			
			Anglais.		Français.	
	Anglais.	Français.	Statuts.	Tables.	Statuts.	Tables.
Le Bureau du Conseil Exécutif,.....	12	12	6	6	6	6
Le Secrétaire de la Province,.....	21	6	12	9	9	9
Le Secrétaire Civil,.....	13	...	12	12		
Le Receveur-Général,.....	3	...	2	2		
L'Inspecteur-Général,.....	3	...	2	2		
Le Commissaire des Terres de la Couronne,.....	3	3	2	2	2	2
Le Bureau des Travaux Publics,.....	5	...	2	2		
Le Régistrateur de la Province,.....	1	1	1	1	1	1
Le Procureur-Général,.....	2	2	2	2	2	2
Le Solliciteur-Général,.....	2	1	1	1	1	1
Le Commissaire des Biens des Jésuites,.....	1	1	1	1	1	1
Le Surintendant de l'Education,.....	1	1	1	1	1	1
L'Adjudant-Général des Milices,.....	2	1	1	1	1	1
Le Greffier de la Couronne en Chancellerie,.....	1	1	1	1	1	1
L'Inspecteur-Général du Domaine,.....	1	1	1	1	1	1
Le Traducteur des Lois,.....	5	2	2	2	2	2
Les Juges des Cours de Justice,.....	60	60	40	40	40	40
Le Commissaire des Banqueroutes, Trois-Rivières,...	3	3	2	2	2	2
Les Protonotaires,.....	18	18	12	12	12	12
Le Greffier de la Cour d'Appel,.....	3	3	2	2	2	2
Les Greffiers de la Couronne,.....	18	18	12	12	12	12
Les Greffiers de la Paix,.....	15	15	10	10	10	10
Le Greffier de la Cour d'Amirauté,.....	3	3	2	2	2	2
Les Greffiers des Cours de Circuit,.....	24	24	24	2	2	2
Les Shérifs,.....	5	5	5	5	5	5
Les Coronaires,.....	6	6	6	6	6	6
Les Commissaires des Cours pour les Petits Causes,...	167	167	167	2	2	2
Les Juges de Paix,.....	885	760	783	214	159	159
Les Officiers de Milice,.....	1087	983				
Les Ministres du Clergé,.....	389	359				
Les Corporations de Montréal et Québec,.....	12	12	2	2	2	2
Les Conseils Municipaux,.....	322	322	322	68	67	67
Les Régistrateurs,.....	31	31				
Les Bureaux des Commissaires d'Ecoles,.....	288	288				
Les Commissaires des Douanes,.....	1	1	1	1	1	1
Les Collecteurs et Inspecteurs des Douanes,.....	25	25	25	25	25	25
Les Inspecteurs des Licences,.....	3	3	3	3	3	3
10 Collèges,.....	10	10	10	3	3	3
La Société Historique de Québec,.....	1	1	1	1	1	1
La Bibliothèque de do.	1	1	1	1	1	1
La Société d'Histoire Naturelle à Montréal,.....	1	1	1	1	1	1
Les Maisons de la Trinité de Québec et Montréal,....	2	2	2	2	2	2
Le Secrétaire Provincial, pour les Iles de la Magdeleine	3	3	3	3	3	3
Bureau du do. Québec,.....	2			
T. Vaux, Ecuyer, Assemblée Législative,.....	1					
G. W. Wicksteed, Ecuyer, par M. Larocque,.....	1	1
Thomas Jones, Ecuyer, Rivière du Loup,.....	3	9	3			
James Davidson, Ecuyer, Hinchinbrooke,.....	1	1		
P. B. Dumoulin, Ecuyer, Trois-Rivières,.....	1	1				
Le Rév. W. Morris,.....	1	1		
Jean Langevin, Ecuyer,.....	1	1	1	1	1	1
George R. Young, Ecuyer, Halifax,.....	1					
Porté en l'autre part,.....	3466	3167	1493	463	393	393

DISTRIBUTION DES STATUTS DANS LE BAS-CANADA—(Continué.)

18 Mai.

18 Mai.

Session 1844-45, 8e Victoria.	Statuts du Canada, 8 Victoria.		Statuts Revisés et Tables.			
			Anglais.		Français.	
	Anglais.	Français.	Statuts.	Tables.	Statuts.	Tables.
Raporté de l'autre part.....	3466	3167	1493	468	393	393
Les Membres du Conseil Législatif.....	160	160	80	80	80	80
Les Membres de l'Assemblée Législative.....	420	420	210	210	210	210
Le Greffier du Conseil Législatif.....	55	50	25	25	25	25
Le Greffier de l'Assemblée Législative.....	50	50	25	25	25	25
Distribution dans le Haut-Canada.....	4151	3487	1833	808	733	733
	3210	102	87	87	2	2
Exemplaires livrés aux Juges, aux Fonctionnaires Publics, au Conseil, et à l'Assemblée Législative, à mesure qu'ils étaient imprimés.....	7361	3949	1920	895	735	735
	140	270	...	30
En main, 13 Mars, 1846.....	7361	3949	2060	1165	735	765
	639	51	440	1835	*1515	2235
Total.....	8000	4000	2500	3000	2250	3000

DESBARATS ET DERBISHIRE,
Imprimeurs de Sa Majesté.

Montréal, 20 Mars, 1846.

* N.B.—La Livraison des Statuts Revisés (partie Française) n'est pas encore toute achevée ; il en reste environ mille exemplaires que nous avons ordre de distribuer.

DISTRIBUTION DES STATUTS DANS LE HAUT-CANADA.

Session 1844-45, 8e Victoria.	Statuts du Canada, 8 Victoria.		Statuts Revisés et Tables, B. C.			
			Anglais.		Français.	
	Anglais.	Français.	Statuts.	Tables.	Statuts.	Tables.
Le Procureur-Général.....	3	1	1	1	1	1
Le Solliciteur-Général.....	1	1	1	1	1	1
L'Adjudant-Général de Milice.....	1
L'Assistant-Surintendant d'Education.....	1
6 Juges des Cours de Loi, 6 exemplaires chaque.....	36	...	6	6
26 Juges, une copie chaque, en feuilles.....	26	...	20	20
Les Membres du Conseil Législatif.....	170	...	17	17
Do. de l'Assemblée Législative.....	420	...	42	42
Les Greffiers de District.....	535	100
Les Greffiers de la Paix.....	1871	Pour le	District de l'Ouest.			
Le Greffier de la Couronne et des Plaids.....	2
Les Députés-Greffiers de la Couronne.....	19
Le Régistrateur et Maître en Chancellerie.....	1
Le Maire et la Corporation de Toronto.....	3
Do. do. de Kingston.....	3
10 Bureaux de Police.....	20
La Bibliothèque de l'Université de King's College.....	2
Do. de la Société de Droit.....	2
Do. Collège du Haut-Canada.....	2
Do. Queen's College, Kingston.....	2
Do. Collège Victoria, Cobourg.....	2
Do. Collège de Régopolis, Kingston.....	2
43 Collecteurs de Douanes.....	86
Total.....	3210	102	87	87	2	2

RAPPORT.

Le Comité auquel a été renvoyée la Requête des habitans des Comtés de Kamouraska et de Rimouski, demandant que ces deux Comtés soient constitués en un District Judiciaire, avec un Juge sédentaire et une Prison, a l'honneur de faire rapport :—

Qu'il a pris en sa plus sérieuse considération les allégués de la Requête ci-dessus, à l'appui de laquelle il a entendu plusieurs témoins, entr'autres l'Honorable Orateur de votre Honorable Chambre, ci-devant Juge de Circuit, dans le District de Québec; l'Honorable Elzéar Bédard, l'un des Juges du Banc de la Reine pour le District de Québec; William Power, Ecuyer, depuis plusieurs années Juge de Circuit dans le District de Québec; William King McCord, Ecuyer, maintenant Juge de Police à Québec, et tout récemment Juge de Circuit, dans le District de Québec; et Jean Chabot, Ecuyer, l'un des Membres de cette Honorable Chambre.

Qu'à l'appui de la même Requête votre Comité a aussi consulté certains documens mis devant cette Honorable Chambre à la suite d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général à cet effet, de la part de cette Honorable Chambre, lesquels documens ne sont autres que les opinions des Juges Bruneau et McCord en réponse à une circulaire adressée par l'Exécutif aux divers Juges du Bas-Canada, pour obtenir d'eux des informations quant à l'établissement d'un système nouveau de judicature dans cette partie de la Province; et que l'examen réfléchi de ces documens et des témoignages des personnes distinguées ci-dessus mentionnées, qui connaissent parfaitement les localités du Bas-Canada, et qui, en leur caractère officiel ou professionnel, ont plusieurs fois visité, dans toute leur étendue, les Comtés de Kamouraska et de Rimouski, a produit pour votre Comité les renseignemens qui suivent, et l'a conduit à recommander à votre Honorable Chambre les conclusions qui les accompagnent.

Cap-Chat, l'extrémité inférieure du Comté de Rimouski, est à cent lieues (300 milles) environ, et Ste.-Anne, l'extrémité supérieure du Comté de Kamouraska, à vingt-cinq lieues (75 milles) environ de Québec, où les habitans de ces deux grands Comtés sont obligés, sous le système judiciaire actuel, d'aller chercher la justice; ces deux Comtés formant en front une étendue de soixante-quinze lieues (225 milles environ) sur une profondeur considérable, et contenant une population de 35,095 âmes, suivant le recensement de 1842, indubitablement de plus de 40,000 âmes à l'heure qu'il est, et devant atteindre le chiffre imposant de 50,000 habitans, quand sera admis notre droit au second établissement de Madawaska, tandis que, suivant le même recensement de 1842, le District Judiciaire de St.-François ne contient qu'une population de 32,435 habitans.

Cette partie inférieure de la Province, qui prend chaque jour des développemens si considérables par l'accroissement apparent à tous de son commerce et de sa population, n'a cependant d'autre marché, pour ses produits de tout genre, que la ville de Québec, où il est presque toujours si difficile, et quelquefois même impossible de parvenir à certaines époques de l'année, le printemps et l'automne surtout, à cause de l'absence complète de communications par eau aussi bien que par terre; lorsque d'un autre côté, les communications sont incomparablement plus faciles et les distances bien moins considérables entre le District Judiciaire de St.-François, et au moins l'un des grands centres judiciaires de la Province.

Pour toutes ces considérations de la plus haute importance, votre Comité a été unanimement d'avis de recom-

mander humblement à votre Honorable Chambre d'écouter favorablement la juste demande des Pétitionnaires ci-dessus, et pourvoir à former les deux grands Comtés de Kamouraska et de Rimouski, en un District Judiciaire, présidé par un Juge Résident, et à y établir une Prison de la même manière que dans le District de Gaspé et dans celui de Saint-François.

Après cette première recommandation, votre Comité en est venu humblement à la suivante, que si la Législature croit, dans sa sagesse, devoir accéder à la prière des habitans des Comtés de Kamouraska et de Rimouski, la Rivière du Loup devrait être le centre et le lieu de la Prison du dit District Judiciaire tel que demandé, bien que cette localité ne soit pas en réalité le centre géographique des deux Comtés sus-nommés, parce qu'elle est le centre de la population et du commerce de ces deux Comtés, le seul débouché dans cette Province par l'établissement de Madawaska; et par-dessus tout, le seul port, le seul bon hâvre, à peu près, depuis Ste.-Anne jusqu'au Bic, situé à cinquante et quelques lieues de Québec.

Plusieurs autres Requêtes de la part de divers Conseils Municipaux du Comté de Rimouski, ont également été renvoyées à votre Comité; mais comme il n'avait pas devant lui de témoignages à l'appui de ces Requêtes, et qu'il serait maintenant trop tard pour se les procurer, votre Comité a cru sage de s'abstenir de toute opinion sur le contenu de ces Requêtes.

Le tout humblement soumis.

LOUIS BERTRAND,
Président.

18 Mai, 1846.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

Jeu*di*, 30 *Avril*, 1846.

Jean Chabot, Ecuyer, Membre de la Chambre, a comparu, et a été interrogé.

1. La Pétition renvoyée à ce Comité demande l'établissement d'une Cour Provinciale, avec un Juge Résident, comprenant dans sa juridiction les Comtés de Rimouski et Kamouraska, et dont le siège serait à la Rivière du Loup; Pouvez-vous donner au Comité des renseignemens à ce sujet, et quel est votre avis sur la nécessité ou l'utilité d'établir cette Cour, et les motifs sur lesquels vous fondez votre opinion?—Je suis résident dans la Cité de Québec depuis un grand nombre d'années, et je suis Avocat pratiquant depuis douze ans. Depuis cette époque, j'ai été en relation constante avec un grand nombre d'habitans des Comtés de Kamouraska et Rimouski. J'ai aussi visité le Comté de Kamouraska plusieurs fois et celui de Rimouski deux fois. Je connais bien la situation des lieux, et les diverses communications de ces Comtés avec les autres parties de la Province et la Province du Nouveau-Brunswick; ces deux Comtés contiennent une grande population; et le Comté de Rimouski principalement augmente rapidement en popula-

Appendice
(I. I.)

18 Mai.

tion. Les établissemens de *Matane, Mitis*, et autres Localités de ce Comté n'ont pas fait jusqu'à présent de grands progrès; cela est dû au manque de communications faciles, au manque de chemins et autres améliorations publiques, et aussi à l'éloignement de ces endroits du seul marché où les habitans peuvent aller, savoir, Québec. La Cour du Banc de la Reine siège à Québec, et il n'y a dans ces Comtés qu'une Cour de Circuit qui siège trois fois par année à Rimouski et à Kamouraska, qui n'a juridiction qu'au montant de £20.—La partie supérieure du Comté de Kamouraska est éloignée de Québec d'environ vingt-cinq lieues, et la partie inférieure, d'environ trente-huit lieues. Le Comté de Rimouski est voisin de celui de Kamouraska en descendant le fleuve St.-Laurent, et se prolonge jusqu'au Comté de Bonaventure, à une distance d'environ quatre-vingt-dix lieues. La seule communication qu'il y ait entre Québec et ces Comtés (car je ne parle pas du chemin par terre, la distance étant trop considérable pour le transport) est par le fleuve St.-Laurent, pendant l'été; mais il n'existe aucune ligne régulière de bateaux-à-vapeur. Le mode de transport se fait au moyen de goëlettes, et la longueur du voyage dépend des vents: l'habitant qui quitte sa demeure pour aller au marché de Québec, ou pour s'adresser à la Justice, ou pour servir comme juré ou témoin, ne peut pas prévoir quand il arrivera à Québec, non plus que quand il retournera à son logis. Dans bien des circonstances, un voyage de Rimouski à Québec dure d'un mois à six semaines, et quelquefois davantage; de sorte que le tems que perd ainsi l'habitant, et les frais de voyage l'empêchent d'apporter ses produits au marché; et dans bien des circonstances, ils lui font perdre des droits qu'il pourrait exercer si la Justice était à sa portée. Il est certain que l'établissement d'une juridiction dans ces Comtés, serait très avantageux, et je pourrais même dire nécessaire. L'endroit le plus central dans mon opinion serait l'Île-Verte, mais vu les communications de la Rivière du Loup avec les établissemens de Madawaska et le Nouveau-Brunswick, réuni à l'avantage qu'offre cet endroit de pouvoir communiquer par eau avec Québec, je pense qu'il conviendrait d'y fixer le chef-lieu pour le présent. Il est probable que sous peu il deviendra nécessaire d'établir un autre chef-lieu à Rimouski, et alors Kamouraska pourra remplacer la Rivière du Loup.

William K. McCord, Ecuyer, a été appelé, et a répondu comme suit à la question soumise à M. Chabot.

Rép.—J'ai d'abord rempli la charge de Juge de District et ensuite celle de Juge de Circuit, depuis 1841; et en cette qualité, j'ai eu occasion de remarquer les grandes défauts de l'Acte de Judicature, mais surtout en ce qui concerne la juridiction concurrente. Je suis d'avis en conséquence qu'on devrait établir une juridiction distincte et séparée pour les fins de l'administration de la Justice tant Criminelle que Civile: d'après le système actuel, les habitans sont exposés à de grandes privations et à des inconvéniens graves, étant obligés d'assister comme Jurés dans les causes criminelles, et sujets à être assignés dans la Cité de Québec dans chaque poursuite civile, suivant le gré et le caprice du premier venu, ce qui entraîne des dépenses telles qu'elles équivalent à un déni de justice. Dans ces circonstances, je suggérerais l'établissement d'un District séparé sur la rive sud du fleuve St.-Laurent en bas de Québec, dont le chef-lieu serait à la Rivière du Loup, et qui s'étendrait depuis Ste.-Anne Lapocatière jusqu'au District de Gaspé, y compris le territoire de Madawaska. Je suis d'avis que la Rivière du Loup serait la place la plus convenable comme chef-lieu, vu que cette paroisse se trouve dans le centre du District, qu'elle a un bon port d'entrée, et qu'elle est située à une distance raisonnable de Québec. C'est à un sujet qui mérite d'être mûrement considéré; et l'on verra plus amplement mon opinion en consultant le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser au Gouvernement Exécutif, il y a quelque tems.

L'Honorable *William Power*, l'un des Juges de Circuit du District de Québec, étant appelé, a répondu comme suit à la question qui lui a été soumise.

Pour répondre à la question qui m'est maintenant soumise par le Comité, il me faudrait exposer nombre de faits et de données que je ne puis fournir dans le moment; le Comité voudra bien m'excuser, si je ne répons à la question que d'une manière générale. Je connais quelle est la population de Kamouraska et de Rimouski, et l'étendue de territoire que renferment ces deux Comtés, car je les ai fréquemment traversés pour y administrer la justice dans le cours des six dernières années. Lorsque j'exerçais la charge de Commissaire de la Cour des Requêtes pour le District de Québec, je me suis régulièrement transporté dans ces Comtés cinq fois l'année, pendant un espace de deux ans et demi; sous le système de judicature actuel, je continue à les visiter en qualité de Juge de Circuit—je dois cependant excepter cette partie du Comté de Rimouski, qui s'étend au-delà de la Paroisse de St. Germain vers le Comté de Gaspé, et que je n'ai pas parcourue; cependant, ayant représenté ce dernier Comté pendant plusieurs années dans l'Assemblée Législative du Bas-Canada, j'ai dû aussi porter mon attention sur la situation du Comté adjacent de Rimouski, aussi bien que sur celle du Comté que je représentais spécialement. Ma propre expérience m'a convaincu que l'établissement d'une Cour locale, avec un Juge Résident, comme les requérans le demandent, serait essentiel au bien-être des habitans de la partie de la Province qu'ils habitent, et ferait disparaître les inconvéniens et les vexations causés par la loi actuelle.—La tentative récente de la Législature de satisfaire au désir populaire de voir la justice accessible à tous les habitans de la Province, au moyen des Cours de Circuit, n'a pas réussi, à cause de la juridiction concurrente donnée dans tout le District au Terme Inférieur de la Cour du Banc de la Reine, avec celle des Cours de Circuit. Il en résulte que les messieurs du Barreau qui demeurent à Québec trouvent plus commode de lever leurs actions à la Cour de Québec et d'assigner le Défendeur devant ce tribunal plutôt que de faire un voyage de 180 milles pour se rendre au lieu où siège la Cour de Circuit de Rimouski, ou même de 90 milles pour aller jusqu'au siège de la Cour de Circuit de Kamouraska; d'autant plus que le manque de bateaux-à-vapeur, de diligences et d'autres moyens de transport réguliers rend les voyages, sur une aussi grande distance, très difficile et très dispendieux. La nécessité de se transporter d'un point éloigné du Comté de Rimouski à Québec, à une distance de plus de deux cents milles, en toute saison de l'année et par de mauvais chemins, pour répondre à une action mal fondée, est une vexation intolérable et que la loi actuelle impose à l'habitant.—Dans le cas où l'on jugerait à propos, et je partage cette opinion, de réunir les Comtés de Rimouski et de Kamouraska en un seul District Judiciaire, je crois que la localité la plus convenable pour y établir le siège de sa Jurisdiction, serait la Rivière du Loup; et cela pour les raisons qui sont exposées dans la Requête. Quant à mon opinion relativement aux défauts du système de Judicature du Bas-Canada considéré dans son ensemble, et aux moyens de les faire disparaître, on la trouvera exprimée dans un rapport que j'ai eu l'honneur de transmettre au Gouvernement Exécutif vers la fin de l'année 1844, ou au commencement de 1845; et auquel je renvoie le Comité, s'il juge à propos d'en demander communication. J'ai rédigé ce rapport en conformité d'une circulaire adressée aux Juges de la Cour du Banc de la Reine, et aux Juges de Circuit, en l'année 1844, dans le but d'obtenir des renseignemens et des suggestions relativement au changement projeté dans le système Judiciaire du Bas-Canada.

L'Honorable *Augustin N. Morin*, Orateur de l'Assemblée Législative, étant interrogé, a répondu comme suit:—

Je ne prétends pas exprimer d'opinion sur l'opportunité d'établir des Cours Sédentaires en différentes parties de la Province, mais, s'il est un endroit où ces Cours de-

Appendice
(I. I.)

18 Mai.

Appendice
(I. I.)

18 Mai.

vraient être établies de préférence, c'est dans les Comtés de Rimouski et Kamouraska, dont les derniers établissements sont à plus de deux cents milles de Québec. Les chemins de terre sont longs, et dans les mauvaises saisons, très difficiles. En hiver, il est impossible de se rendre à jour nommé, à moins de partir longtems d'avance; j'en ai eu l'expérience lorsque j'agissais comme Juge de District; et je n'ai pu remplir mes devoirs qu'avec une fatigue dont peu de personnes sont capables. La communication par eau est encore plus incertaine, et d'ailleurs dangereuse. Nulle personne ayant des affaires en Cour à Québec ne peut prendre cette voie avec la probabilité d'arriver à tems. Si l'on a le projet d'établir une Cour Sédentaire, la localité de la Rivière du Loup me paraît préférable. Elle serait centrale; l'importance commerciale croissante de l'endroit est une raison de plus; la facilité d'y aborder avec des vaisseaux venant du fleuve ou de la mer, est encore une raison majeure. Là est la sortie du chemin qui communique avec Madawaska et le Nouveau-Brunswick. Lorsqu'il y aura des communications par la vapeur ou autrement, entre la rive sud et le Saguenay, la Rivière du Loup sera le lieu d'abordage le plus direct. Si deux juridictions devaient être établies, l'une pourrait l'être à Rimouski et l'autre à Kamouraska; mais s'il n'y en a qu'une, je recommanderais, sans hésiter, qu'elle fût fixée à la Rivière du Loup.

2. Ne serait-il pas autant, ou même plus nécessaire, d'avoir une Cour fixe dans le Comté de Rimouski qu'aux Trois-Rivières ou à Sherbrooke?—La population des deux Comtés de Kamouraska et de Rimouski est très considérable; quoiqu'elle n'égale pas celle du District des Trois-Rivières, elle est plus susceptible d'augmentation.

La facilité pour le District des Trois-Rivières de communiquer avec Québec ou Montréal est très grande, sans comparaison plus que pour les habitans d'en bas. Quant au District de St. François, je considère les habitans d'en bas situés pour le moins aussi désavantageusement que ceux de ce District.

L'Honorable Juge *Bédard*, l'un des Juges de la Cour du Banc de la Reine, du District de Québec, étant appelé, a répondu comme suit:—

J'ai vu le contenu de la Pétition relativement aux habitans de Rimouski, et je ne suis pas prêt en principe à me déclarer pour ou contre la convenance de l'établissement d'une Cour Sédentaire; ceci dépendrait entièrement d'un système de Judicature pour toute la Province. Si un tel système était adopté, je pense que la Rivière du Loup serait la place la plus centrale pour une Cour Sédentaire de ce District, et que la Rivière du Loup pourrait devenir considérable par la sortie du Chemin de Madawaska où il y a déjà une assez grande population.

2. *Quest.* Dans le cas, où sous un système de Judicature nouveau, il serait jugé à propos de conserver les Districts Inférieurs de Gaspé, de St. François et des Trois-Rivières maintenant existans, pensez-vous que la position géographique, la distance, la population et les besoins des habitans des deux Comtés de Rimouski et Kamouraska donneraient un égal droit à l'établissement d'une Cour Sédentaire au centre de ces deux Comtés?—Oui, je le pense.

Appendice
(I. I.)

18 Mai.

RÉPONSE

Appendice
(J. J.)

18 Mai.

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devant elle copies de toute la Correspondance entre le Gouvernement Exécutif de cette Province, la Maison de la Trinité de Québec, et la Corporation de la Cité de Québec, concernant les grèves de la Rivière St.-Charles, et les Ordres et Résolutions du Conseil sur ce sujet.

Par Ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
18 Mai, 1846.

(Copie.)

MAISON DE LA TRINITÉ,
Québec, 15 Mai, 1840.

Présens:

L'Honorable J. STEWART, Maître,
HENRY LEMESURIER, Ecr., Dép.-Maitre,
DAVID BURNET, Ecr., Syndic,
JOHN LAMBLY, Ecr., M. H. et Syndic.

Le Bureau a pris de nouveau en considération la demande que MM. Pemberton ont faite pour une certaine partie des grèves de la Rivière St.-Charles; et le Capitaine Bayfield, de la Marine Royale, étant présent et ayant été consulté sur le meilleur mode à suivre pour améliorer l'embouchure de la dite Rivière,

Résolu. Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, exposant que le Bureau ayant pris en considération la Pétition de MM. Pemberton, et ayant eu l'opinion du Capitaine Bayfield sur la convenance de conserver une partie du bord de la Rivière St.-Charles pour l'accommodement du public, il est humblement d'opinion qu'avant d'adopter une décision sur la demande de MM. Pemberton, il soit fait un relevé sur une grande échelle, de l'étendue qu'il sera jugé à propos de concéder; et priant Son Excellence de

vouloir bien sanctionner les dépenses encourues pour le dit relevé, que la Corporation veut bien surveiller.

Attesté,

(Signé) LINDSAY et MUIR,
R. M. T. Q.MAISON DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 30 Mai, 1840.

MESSIEURS,

J'ai ordre du Gouverneur-Général de vous informer qu'il a pris en considération la Résolution du Bureau, en date du 15 courant, priant Son Excellence de sanctionner le relevé que l'on veut faire sur une grande échelle, des bords de la Rivière St.-Charles, à son embouchure avant d'adopter aucune décision sur la demande de MM. Pemberton. Son Excellence désire avoir une estimation du coût de ce relevé avant de pouvoir en venir à aucune décision finale sur le sujet.

J'ai, etc.,

(Signé) T. W. C. MURDOCH.

A la Maison de la Trinité,
Québec.Appendice
(J. J.)

18 Mai.

Appendice
(J. J.)

18 Mai.

MAISON DE LA TRINITÉ,
Québec, 17 Juin, 1840.

Nous prenons en même tems la liberté de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence, une copie des minutes du Bureau au sujet de l'estimation du coût probable du relevé des bords de la Rivière St.-Charles, tel qu'il est demandé par votre lettre du 30 Mai dernier.

J'ai, etc.,

(Signé) LINDSAY et MUIR,
R. M. T. Q.T. W. C. Murdoch, Ecuyer,
Secrétaire en Chef, etc., etc., etc.,
Montréal.

(Extrait.)

MAISON DE LA TRINITÉ,
Québec, 16 Juin, 1840.

Présens:—

L'Hon. J. STEWART, Maître,
" G. PEMBERTON, Syndic,
GEO. B. SYMES, Ecr., Syndic,
J. LAMBLY, Ecr., M. H. et Syndic.

Pris de nouveau en considération la lettre du Secrétaire en Chef en date du 30 Mai dernier, demandant une estimation du coût probable du relevé des bords de la Rivière St.-Charles; et le Bureau n'étant pas, vu la nature de l'ouvrage, en état d'obtenir cette estimation avec exactitude, est d'opinion que les frais du relevé préliminaire qui ne présenterait que les lignes des rives, ne pourraient pas excéder la somme de cinquante louis, courant.

Ordonné qu'une copie des minutes susdites soit transmise au Secrétaire en Chef, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général.

Attesté,

(Signé) LINDSAY et MUIR,
R. M. T. Q.MAISON DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 16 Juin, 1840.

MESSIEURS,

Les minutes des procédés que vous avez adoptés le 15 Mai et le 16 du mois dernier, au sujet du relevé des bords de l'embouchure de la Rivière St.-Charles, ayant été dûment prises en considérations, j'ai l'honneur de vous transmettre l'autorisation nécessaire pour effectuer le relevé préliminaire que vous projetez dans vos minutes du 16 du mois dernier, à des frais qui n'excéderont pas cinquante louis, courant, conjointement avec l'Arpenteur-Général qui a reçu les instructions nécessaires sur le sujet.

J'ai, etc.,

(Signé) C. N. MONTIZAMBERT.

Le Bureau de la Maison de la Trinité,
Québec.MAISON DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 16 Juillet, 1840.

MONSIEUR,

J'ai ordre de vous donner instruction de vous mettre en communication avec le Bureau de la Maison de la Trinité de Québec, dans la vue de faire un relevé préli-

minaire des bords de l'embouchure de la Rivière St.-Charles, à des frais qui n'excéderont pas cinquante louis, courant.

J'ai, etc.,

(Signé) C. N. MONTIZAMBERT.

A l'Arpenteur-Général.

Description d'une certaine étendue de grèves située à l'embouchure de la Rivière St.-Charles, telles que désignée par les bouées placées par le Capitaine Lambly et le Capitaine Young, Officiers de la Maison de la Trinité.

Bornée au Nord par un espace laissé pour le Chenal du Nord, et au Sud par un espace laissé pour le Chenal du Sud, à l'Ouest par la Rivière St.-Charles et à l'Est par le fleuve St.-Laurent à marée basse.

Commençant à un certain point sur la grève de la Rivière St.-Charles, avec l'alignement du côté Ouest du quai de McCallum, situé sur le côté Sud du Chenal de la Rivière, et le clocher de l'Eglise de l'Hôtel-Dieu dans la Haute-Ville de Québec, à une distance d'environ cinq cents pieds du coin Nord-Ouest du dit quai, comme au point A, sur le plan figuratif ci-annexé, étant à une distance de seize pieds à l'Est de l'anneau enfoncé dans un rocher, et employé comme une marque; la susdite distance de cinq cents pieds étant réservée pour la largeur du dit Chenal Sud de la Rivière St.-Charles. Courant de là sur le prolongement du dit alignement, magnétique 2° 30' Ouest, variation 13° 35' Ouest, six cent quarante pieds, comme au point B, étant environ six cent soixante pieds, distance rectangulaire depuis la ligne de la grève, tirée et bornée pour limiter les octrois de grève faits sur le Pont de la Seigneurie de Notre-Dame des Anges, la dite étendue étant réservée pour la largeur du dit Chenal Nord. De là magnétique Nord 57° 30' Est trois mille quatre cents pieds jusqu'au point d'intersection d'une ligne tirée depuis l'anneau No. 5 placé sur la ligne susdite de grève, dans une direction Sud 24° 30' Est, comme au point C, à la marque de la marée basse, étant environ sept cent quarante pieds depuis le dit anneau, le dit espace étant laissé pour le Chenal Nord de la dite Rivière St.-Charles, comme susdit. De là magnétique Sud 51° 30' Est, mille sept cent cinquante pieds, comme au point D, étant la partie extérieure du Banc de Sable à une profondeur de deux pieds d'eau dans le fleuve St.-Laurent. De là magnétique Sud 39° 30' Ouest, environ deux mille cinq cents pieds jusqu'à un point éloigné d'environ sept cent quarante pieds du coin le plus au Nord-Est du quai de David Burnet, à la Pointe à Carcy, et se dirigeant Sud 26° Ouest, comme au point E, étant la largeur réservée pour le Chenal Sud de la Rivière St.-Charles, à l'embouchure d'icelle. De là magnétique Nord 79° Ouest, environ deux mille sept cent cinquante pieds le long du côté Nord du dit Chenal jusqu'au point de départ. Le dit lot de grève contenant environ sept millions deux cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt pieds anglais en superficie, égal à cent soixante-et-six acres, trois chaînes et sept perches.

Fait et exécuté conformément au désir du Bureau de la Maison de la Trinité de Québec et selon les ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général, transmis à l'Arpenteur-Général, en date du 16 Juillet dernier.

Donné sous mon seing à Québec, le 31 Aout 1840.

(Signé) JOS. BOUCHETTE, Fils.
D. A. G.Certifié vraie Copie,
Département des Terres de la Couronne,
Montréal, 15 Mai, 1846.(Signé) D. B. PAPINEAU,
C. T. C.Appendice
(J. J.)

18 Mai.

Appendice
(J. J.) (Extrait)

18 Mai.

MAISON DE LA TRINITÉ,
Québec, 23 Octobre, 1840.

Présens :—

L'Hon. J. STEWART, Maître,
" G. PEMBERTON, Syndic,
D. BURNET, Ecr., Syndic,
J. LAMBLY, Ecr., M. H. et Syndic,
R. YOUNG, Ecr., S. P. et Syndic.

Le Bureau a pris de nouveau en considération le relevé et le Procès-Verbal de la grève à l'embouchure de la Rivière St. Charles, avec ensemble le rapport du Capitaine Lambly, après avoir communiqué sur le sujet avec le Capitaine Bayfield de la Marine Royale; et désirant obtenir d'autres informations sur le mode le plus judicieux de réserver cet espace à l'accommodement des vaisseaux et du commerce, il a été résolu qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, transmettant les documens susdits, et exposant qu'avant que le Bureau puisse se décider à recommander l'octroi d'aucune partie de cette grève aux MM. Pemberton ou à d'autres personnes, il est essentiel d'obtenir les meilleures informations que l'on puisse avoir dans le pays sur la manière la plus judicieuse d'employer cette étendue de terre; et demandant que Son Excellence veuille bien soumettre au Bureau des Travaux Publics les documens ci-dessus mentionnés, et que M. Killaly ait instruction de visiter et d'examiner en tems opportun la grève à l'embouchure de la Rivière St. Charles.

Certifié.

(Signé,) LINDSAY et MUIR,
R. M. T. Q.

QUÉBEC, 20 Octobre, 1840.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous dire que j'ai été chez le Capitaine Bayfield et lui ai montré le plan de la grève qui n'est pas coupée à l'embouchure de la Rivière St. Charles. Il m'a dit qu'il ne voyait aucune objection à ce qu'on érigeât des constructions, excepté que tout ce qui projette sur les deux côtés de la rivière, marqué X, sur le plan, devrait être absolument enlevé et surtout l'angle formé par la ligne qui fait la limite Sud de la grève des Jésuites, et la ligne qui forme la limite Ouest du lot de M. Burnet; cette projection sera un obstacle à la marée montante, la rejettera du côté Sud, et remplira de boue le chenal du Nord.

Je suis, etc.,
(Signé,) J. LAMBLY, M. H.A l'Honorable
John Stewart,
M. T. Québec.MAISON DU GOUVERNEMENT.
Montréal, 3 Novembre, 1840.

MONSIEUR,

J'ai ordre du Gouverneur-Général de vous transmettre ci-incluse l'Adresse de la Maison de la Trinité de Québec, relativement au relevé des grèves à l'embouchure de la Rivière St. Charles, près de Québec, et de vous prier d'agir aussi promptement qu'il vous sera possible d'après les suggestions de la Maison de la Trinité.

J'ai, etc.,
(Signé,) T. W. C. MURDOCH.Au Président du Bureau
des Travaux Publics.MAISON DE LA TRINITÉ,
Québec, 30 Mai, 1842.Appendice
(J. J.)

18 Mai.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-inclus les procédés adoptés par cette Corporation, et vous prier de les soumettre au Gouverneur-Général.

Nous avons, etc.,
(Signé,) LINDSAY et MUIR,
R. M. T. Q.A l'Hon. D. Daly,
Secrétaire.

[L'Incluse No. 1, dans la lettre ci-dessus était l'Adresse de la Maison de la Trinité du 30 Octobre 1840.]

Incluse No. 2.

MAISON DE LA TRINITÉ,
Québec, 27 Mai, 1842.

Présens :—

L'Hon. J. STEWART, Maître,
W. PATTON, Ecr., Syndic,
E. BOXER, Ecr., M. H. et Syndic,
R. YOUNG, Ecr., S. P. et Syndic.

Le Maître ayant appelé l'attention du Bureau à ses procédés au sujet des grèves à l'embouchure de la Rivière St. Charles, il a été résolu qu'une humble Adresse soit présentée au Gouverneur-Général avec copie des minutes du Bureau en date du 23 Octobre 1840; et priant Son Excellence de vouloir bien donner instruction à M. Killaly ou toute autre personne compétente, de visiter et examiner les grèves à l'embouchure de la Rivière St. Charles.

Attesté.

(Signé,) LINDSAY et MUIR,
R. M. T. Q.

[Les Incluses No. 3 et 4 avaient rapport à la construction des Phares du Pillier Sud à Bicquet.]

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 9 Juin, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, par ordre du Gouverneur-Général, la communication du Bureau de la Maison de la Trinité de Québec; et en se faisant, de remarquer que Son Excellence désire beaucoup que les travaux, auxquels elle a rapport, ne soient point retardés plus qu'il ne sera inévitablement nécessaire.

J'ai, etc.,
(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.Hon. H. H. Killaly,
etc., etc., etc.MAISON DE LA TRINITÉ,
Québec, 14 Mars, 1845.

Présens :

L'Hon. J. STEWART, Maître,
R. YOUNG, Ecuyer, S. P. et Syndic,
W. PATTON, Ecuyer, Syndic,
E. BOXER, Ecuyer, M. H. et Syndic,
R. J. ALLEYN, Ecuyer, Syndic.

Le Bureau ayant par devers lui la copie d'un Acte pour amender les Ordonnances qui incorpore la Cité

Appendice
(J. J.)

18 Mai.

de Québec, qui a été récemment introduit dans l'Assemblée Législative, remarque que par la 15^e Section du dit Acte, il est statué, " que le Conseil de la dite Cité aura " jurisdiction pleine et exclusive sur les grèves de la " Rivière St. Charles, dans les limites de la dite Cité, et " pourra faire des règles et réglemens au sujet d'icelle."

Et le Conseil considérant qu'un tel pouvoir donné au Conseil de Ville pouvait ci-après intervenir dans la navigation de la Rivière St. Charles, et dans les améliorations qu'il pourra devenir nécessaire d'y faire et que ce serait dévier des dispositions du Bill que l'on se propose d'introduire pour amender les lois de cette Corporation qui sont de nature à étendre la jurisdiction de ce Bureau sur les grèves et eaux de la Rivière St. Charles, il fut :—

Résolu, Qu'une humble Adresse soit présentée au Gouverneur-Général, priant Son Excellence de ne point permettre que la dite disposition devienne loi.

Certifié.

(Signé,) LINDSAY et MUIR,
R. M. T. Q.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 12 Février, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, de vous transmettre la copie ci-jointe d'une Adresse de l'Assemblée Législative, et les instructions de Son Excellence, aux fins que vous fassiez faire, le relevé projeté de la Rivière St. Charles, et d'en faire pour l'information de Son Excellence, un rapport accompagné de vos observations sous le plus court délai possible.

J'ai à ajouter que Son Excellence a cru de son devoir d'informer le Bureau de la Maison de la Trinité de Québec du relevé projeté, et de se tenir prêt à agir de concert avec le Bureau des Travaux Publics dans cette affaire.

J'ai, etc.,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.Hon. H. H. Killaly,
Président du
Bureau des Travaux Publics,
etc., etc., etc.

(Incluse.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,
4 Février, 1845.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire faire, sous la direction du Bureau des Travaux Publics, une exploration de la Rivière St. Charles, entre le confluent de cette Rivière et du Fleuve St. Laurent à Québec, et l'Hôpital-Général, afin de constater s'il est praticable de former des bassins et un havre sûr et commode, pour recevoir et loger les vaisseaux qui arrivent au port de Québec.

Attesté.

(Signé,) W. B. LINDSAY,
Greffier de l'Assemblée.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 12 Février, 1845.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur-Général, de vous transmettre la copie ci-jointe d'une Adresse de l'Assemblée Législative, et de vous informer que Son Excellence a bien voulu donner instruction au Bureau des Travaux Publics de faire faire, sous le plus court délai possible, le relevé de la Rivière St. Charles qui y est mentionné.

Le sujet étant un de ceux pour lesquels votre Bureau ne peut manquer de prendre le plus vif intérêt, et pour lequel Son Excellence désire être favorisée de vos informations et de vos avis, le Bureau des Travaux Publics a reçu de plus instruction de communiquer avec vous à ce sujet avant de procéder à ce Relevé et de solliciter votre co-opération dans ses procédés.

J'ai, etc.,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.Le Maître et les Syndics
de la Maison de la Trinité Québec,
etc., etc., etc.

Montréal, 1er Avril, 1846.

MONSIEUR,

Je vous transmets ci-jointes deux Pétitions de la Corporation de la Cité de Québec, et une des Bateliers de Québec; je vous prie de vouloir bien les soumettre à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) J. CHABOT.L'Hon. D. Daly,
Secrétaire, etc., etc.

(Copie.)

A Son Excellence le Lieutenant-Général le très Honorable Charles Murray, Comte Cathcart, de Cathcart, dans le Comté de Renfrew, C. C. B. Administrateur du Gouvernement de la Province du Canada et Commandant des Forces de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

La Pétition du Maire et des Conseillers de la Cité de Québec

Expose humblement :

Que l'étendue de terrain et de grèves au confluent des Rivières St. Laurent et St. Charles ci-après décrites, étant une propriété publique a jusqu'ici resté improductive et n'a été d'aucune utilité au public.

Que la dite étendue de terrain pourrait être employée d'une manière très utile, en y appliquant un certain capital, tel que, par exemple, en faisant des écluses, en construisant des quais, et en faisant d'autres améliorations dans lesquelles les citoyens de Québec sont vivement intéressés.

Que la situation et l'étendue du dit terrain et grève sont telles que, dans l'opinion de vos Pétitionnaires, elles ne devraient pas être données et concédées à des individus pour des fins de spéculation ou de profit individuel, mais, au contraire, devraient être données à la Corporation de la Cité de Québec, pour l'usage et les besoins de la Cité.

Que vos Pétitionnaires désirent obtenir la sanction de la Législature pour une extension des limites de la Cité de Québec, de manière qu'elles renferme la dite étendue

Appendice
(J. J.)

18 Mai.

Appendice
(J. J.)

18 Mai.

de terres et de grève, et pour en obtenir l'octroi en faveur de vos Pétitionnaires, afin que ces terrains et grèves soient employées aux fins mentionnées plus haut, ainsi qu'à l'amélioration du Havre de Québec, de telle manière que de tems à autre il sera jugé à propos et nécessaire par la dite Corporation de la dite Cité.

Que vos Pétitionnaires désirent en outre être autorisés à emprunter par voie d'emprunt, telles sommes d'argent qu'ils jugeront nécessaires pour parvenir aux fins susdites; les dites sommes d'argent devant être hypothéquées sur la dite étendue de terrain et de grève et sur les améliorations que vos Pétitionnaires y feront.

Que vos Pétitionnaires sont aussi d'opinion d'obtenir juridiction sur les deux côtés de la Rivière St. Charles, depuis l'extrémité de la dite étendue de terrains et grève sur toute l'étendue de la limite ouest de la dite Cité jusqu'à l'endroit opposé de la dite Rivière St. Charles.

Que la dite étendue de terrain et grève est connue et désignée comme suit, savoir: Une étendue de terrain et de grève mesurant en front vers l'est sur la Rivière St. Laurent, deux mille pieds, et en front vers l'ouest, six cents pieds sur environ trois mille six cents pieds en profondeur, la dite étendue de terrain bornée en front vers l'est par une ligne tirée dans la dite Rivière St. Laurent à l'endroit où il a trente pieds de profondeur, en profondeur vers l'ouest, par le prolongement de la ligne est de la propriété de la Corporation, faisant partie du terrain du Marché St. Paul, d'un côté vers le sud par la marée basse actuelle, et de l'autre côté vers le nord par une ligne droite tirée depuis l'extrémité nord, des deux susdites lignes de front, laquelle dite ligne droite sera ci-après la ligne de marée basse de la dite Rivière St. Charles.

C'est pourquoi vos Pétitionnaires demandent humblement qu'il soit passé par la Législature un Acte qui donne à vos Pétitionnaires les pouvoirs, privilèges et autorisations susdites, et que la dite étendue de terrain et de grève leur soit concédée pour les fins et en la manière susdites.

Et il ne cesseront de prier.

(Signé,) G. O'KILL STUART,
Maire de la Cité de Québec.

(L. S.)

Québec, }
30 Mars, 1846, }

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 7 Avril, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Administrateur du Gouvernement, d'accuser réception par votre entremise d'une Requête du Maire et des Conseillers de la Cité de Québec demandant qu'il leur soit fait don d'une certaine étendue de terrain et de grève au confluent des Rivières St. Charles et St. Laurent, et qu'il soit passé une loi qui recule les limites de la Cité de manière que la dite étendue y soit renfermée, et qui autorise la Corporation à emprunter telles sommes d'argent qui seront nécessaires pour y faire des améliorations. Et j'ai à vous dire que le sujet ne manquera pas de recevoir de Son Excellence toute la considération que mérite son importance.

J'ai, etc.,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

J. Chabot, Ecuyer, M. P. P.,
etc., etc., etc.

(Immédiatement.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 7 Avril, 1846.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Administrateur du Gouvernement, de vous transmettre ci-jointe copie d'une Requête du Maire et des Conseillers de la Cité de Québec à Son Excellence; et de vous prier, pour son information, de me fournir, aussitôt que vous le pourrez, les vues que vous entretenez sur la convenance qu'il aurait d'accéder à cette demande ou de la refuser.

J'ai, etc.,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

Au Maître, Dép.-Maître et Syndics
de la Maison de la Trinité de Québec,
etc., etc., etc.

Les lettres suivantes ont été adressées à l'Honble. J. Stewart, Commissaire des Biens des Jésuites, à Québec, et à l'Honble. F. W. Primrose, Inspecteur-Général des Douanes de Sa Majesté à Québec.

(Immédiatement.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 7 Avril, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Administrateur du Gouvernement, de vous transmettre la copie ci-jointe d'une Requête que Son Excellence a reçue du Maire et des Conseillers de la Cité de Québec; et de vous prier de me fournir, aussitôt que possible, un rapport exposant pour son information les vues que vous entretenez sur l'effet qui en résulterait pour les revenus (des Biens des Jésuites) (des Domaines de la Couronne), si l'on accédait à leur demande, à moins que ce ne soit avec quelque disposition Législative ou autres qui en modifierait le résultat.

J'ai, etc.,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

BUREAU DES JÉSUITES,
Québec, 6 Avril, 1846.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 7 courant, avec une copie de la Pétition adressée à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, par le Maire et les Conseillers de la Cité de Québec, demandant qu'une certaine étendue de grève située au confluent des Rivières St. Charles et St. Laurent, soit accordée à la Corporation, et j'ai à vous dire, pour l'information de Son Excellence, que la grève qui se trouve entre la haute et basse marée, sur le front de la Seigneurie de *Notre-Dame des Anges* qui s'étend sur toute la partie navigable de la Rivière St. Charles et du Fleuve St. Laurent jusqu'à la Rivière Beauport, fait partie des Biens des Jésuites.

Que certaines parties de cette grève ont déjà été accordées à certains individus, avec l'approbation de la Maison de la Trinité, et que le reste peut être accordé à un prix raisonnable, à d'autres individus ou à la Corporation de la Cité.

D'après la désignation donnée, je ne sais pas quelle étendue de la grève qu'on demande peut se trouver sur le front de *Notre-Dame des Anges*; mais on pourra le constater quand le terrain aura été arpenté avec soin.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. STEWART.

L'Hon. D. Daly,
etc., etc., etc.

Appendice
(J. J.)

18 Mai.

Appendice
(J. J.)

18 Mai.

MAISON DE LA TRINITÉ,
Québec, 14 Avril, 1846.

Présens :

L'Hon. J. STEWART, Maître.
HENRY LEMESURIER, Ecuyer, Député-Maitre,
ROBERT YOUNG, Ecuyer, S. P. et Syndic,
EDWARD BOXER, Ecuyer, M. H. et Syndic.

Le Bureau a de nouveau pris en considération la lettre de M. le Secrétaire Daly du 7 courant, et la Pétition annexée de la Corporation de la Cité, demandant l'octroi de la grève au confluent des Rivières St. Charles et St. Laurent—et ayant consulté les procédés adoptés en différens tems par ce Bureau relativement à l'amélioration de cette partie du Havre, il paraît qu'en conséquence de la demande des MM. Pemberton, le Député-Arpen-
neur-Général d'alors fit le relevé de cette grève ; mais le Bureau désirant obtenir des informations plus correctes sur l'effet qu'aurait par rapport à la navigation, la construction des quais et autres jetées, s'adressa au Gouverneur-Général le 23 Octobre, 1840, et plus tard, le 27 Mai, 1842, demandant à Son Excellence de vouloir bien donner instruction à M. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, de visiter la grève située à l'embouchure de la Rivière St. Charles, aux fins d'obtenir les meilleures informations sur le mode le plus judicieux d'en tirer partie : ce qui n'a pas été fait, en autant qu'il est à la connaissance du Bureau.

En prenant en considération la Pétition qui lui est maintenant soumise, le Bureau, tout en reconnaissant l'avantage qu'il y aurait à améliorer la grève située à l'embouchure de la Rivière St.-Charles, ne peut recommander que l'octroi en soit fait à la Corporation de la Cité. Il est d'opinion qu'après qu'il en aura été fait un relevé exact, et qu'on aura adopté quelque plan mûri et approuvé d'améliorations qui n'entraveraient nullement la navigation, la propriété devrait en être donnée aux Commissaires, comme pour le Havre de Montréal ou partagés en lots et vendus par encan public, assujettissant les acquéreurs aux conditions que le plan rendra nécessaires.

Le Bureau observe de plus que la Corporation de la dite Cité demande que sa juridiction soit étendue sur les deux rives de la Rivière St.-Charles, s'arrogant par-là

le pouvoir sur cette partie des eaux navigables qui, de droit, devrait appartenir à la Maison de la Trinité de Québec, comme il est prétendu dans l'Adresse du Bureau au Gouverneur-Général.

Ordonne, que copie de la minute ci-dessus soit transmise au Secrétaire Provincial, pour l'information de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

Attesté,
(Signé,) LINDSAY et MUIR,
R. M. T. Q.

Québec, 20 Avril, 1846.

MOSSIEUR,

Conformément aux ordres de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement qui m'ont été transmis par votre lettre du 7 courant, avec une copie de la Pétition du Maire et des Conseillers de la Cité de Québec, demandant l'octroi d'une étendue de terrain et de grève sur les Rivières St.-Charles et St.-Laurent à Québec, et m'enjoignant de faire rapport, pour l'information de Son Excellence, des vues que j'entretiens sur l'effet qui en résulterait pour les revenus du Domaine de la Couronne si l'on accédait à cette demande, à moins que ce ne soit par quelque loi qui prévienne ce fâcheux résultat; j'ai l'honneur de dire, en autant que je puis juger de la valeur qu'en pourrait retirer la Couronne, si elle concédait ce terrain demandé, que je pense que le revenu qu'on en pourrait retirer annuellement, se monterait probablement à six cents louis courant, par année, sur le pied de six pour cent sur £10,000, valeur approximative des terrain et grève en question, à raison de 6d. par pied en superficie. La Couronne perdrait en conséquence ce revenu, hormis qu'une des conditions de cet octroi ou de cet acte législatif fût que la Corporation de la Cité de Québec serait tenue de garantir ce montant au Gouvernement.

J'ai, etc.,
(Signé,) F. W. PRIMROSE,
J. G. D. R.L'Honorable D. Daly,
Secrétaire de la Province,
etc., etc., etc.Appendice
(J. J.)

18 Mai.

RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL nommé pour s'enquérir de l'état dans lequel se trouvent les Registres Judiciaires et Parlementaires du Bas-Canada, a l'honneur de faire RAPPORT comme suit :—

En obéissance à l'Ordre de renvoi de Votre Honorable Chambre, Votre Comité a fait les recherches et l'investigation dont il avait été chargé ; il a interrogé diverses personnes, et obtenu les renseignements qu'on trouvera dans l'Appendice du présent rapport.

Les Archives, les Rôles et les Journaux du Conseil Législatif de la ci-devant Province du Bas-Canada ont récemment été classés et mis dans le meilleur ordre par M. De Lery, Assistant Greffier du Conseil Législatif de cette Province, par ordre de l'Orateur, l'Hon. M. Caron. Ces documens sont déposés dans la voûte de l'Evêché ou de la Maison du Parlement à Québec, où les Archives et Registres de ce corps étaient ci-devant conservés. Ces Archives sont très précieuses, et contiennent les Rôles manuscrits des Statuts passés par la Législature du Bas-Canada, environ six mille volumes des exemplaires imprimés des Edits et Ordonnances Royaux, les Ordonnances du Conseil Supérieur, les Statuts Provinciaux du Bas-Canada avec des Index, *Lex Parliamentaria*, les Ordonnances des Conseils Spéciaux, les Journaux surnuméraires du Conseil Législatif, et d'autres papiers imprimés qui ont coûté des sommes considérables à la Province. Votre Comité apprend que la voûte dans laquelle ils sont déposés, est très exposée à l'humidité à cause de la citerne ou puits qui se trouve immédiatement au-dessous, et qu'il faudrait un nouveau plancher, que le Comité recommande de faire faire en toute diligence. La voûte devrait en outre être aérée tous les jours pendant la belle saison et l'été, en ouvrant les portes et les fenêtres ; ce soin n'entraînerait que peu de trouble et de dépense, si l'on considère l'importance qu'il y a de conserver des registres aussi précieux et importants pour le pays.

Votre Comité prie l'Honorable Chambre de consulter les renseignements donnés par M. De Lery, Assistant Greffier du Conseil Législatif, et surtout ceux qu'il a obtenus de M. Faribault, Assistant Greffier de la Chambre ; les suggestions précieuses de ce monsieur relativement aux Archives Législatives du Bas-Canada, méritent d'être suivies à la lettre si l'on veut préserver ces documens importants.

Il dit qu'on devrait charger, moyennant une modique rémunération, quelque personne recommandable et digne de confiance pour aérer et ventiler les appartemens, lorsque le tems le permet, et fermer les ouvertures avec soin : Votre Comité approuve fortement cette suggestion.

Il paraît d'après le témoignage de M. Lindsay, Greffier de Votre Honorable Chambre, que les archives et papiers imprimés et manuscrits de l'ancienne Assemblée Législative du Bas-Canada, sont déposés dans le grenier de l'Evêché à Québec ; ce local ne paraît offrir aucune sûreté, puisqu'en cas d'incendie, ils sont exposés à devenir la proie des flammes. Votre Comité pense qu'on devrait appeler l'attention de l'Exécutif sur ce sujet, et le prier de prendre, sans re-

tard, des mesures pour conserver ces papiers, et les mettre à l'abri du feu. M. Lindsay déclare qu'ils sont dans un assez bon état de conservation, à l'heure qu'il est ; et ce fait est aussi à la connaissance de plusieurs Membres de Votre Comité.

Votre Comité recommande au Greffier de Votre Honorable Chambre, qui est chargé du soin et de la conservation de ces Archives, de prendre les mêmes mesures et les mêmes précautions que celles qui ont été prises à l'égard des Archives du ci-devant Conseil Législatif du Bas-Canada ; de faire ouvrir et aérer régulièrement, pendant les beaux tems de l'été, les appartemens dans lesquels elles sont déposées, ouvrir et delier les liasses de tems en tems pour empêcher les dégâts et les dommages que pourraient causer les rats et d'autres vermines ; et porter au compte des dépenses contingentes de la Chambre, la modique dépense que ces mesures de précaution pourraient nécessiter.

Il paraît que tous les Registres et papiers de l'Assemblée de la ci-devant Province du Haut-Canada, depuis son établissement en 1791, ont été livrés aux flammes pendant une incursion de l'ennemi à York, maintenant Toronto, lors de la dernière guerre avec les Etats-Unis. Un autre incendie qui éclata vers la fin de l'année 1824, détruisit les Archives de la même Assemblée, entre ces deux époques. Par ordre de la Chambre néanmoins, l'on se procura tous les journaux manuscrits que l'on put obtenir du Département Colonial ; et ils se trouvent maintenant parmi les Archives de Votre Honorable Chambre, dans l'édifice qu'elle occupe actuellement, dans cette Cité, conjointement avec l'autre branche de la Législature. On a aussi déposé dans le même édifice, des exemplaires imprimés des journaux et une copie manuscrite de ceux de chaque année, depuis 1824 jusqu'à l'union des Provinces.

Les papiers de chaque Session sont représentés comme étant en bon ordre, ayant été arrangés et classifiés par M. Vaux, Officier de Votre Honorable Chambre, de qui le Comité a puisé ce renseignement.

Votre Comité prend aussi la liberté d'appeler l'attention de la Chambre sur une suggestion très importante présentée par M. Vaux ; c'est que, si l'on transportait ailleurs et dans un local plus convenable, ces Archives qui sont maintenant déposées dans un espace étroit qui avoisine la Chambre à fumer, on trouverait le moyen de les classifier dans un meilleur ordre qu'elles ne le sont actuellement.

M. Vaux fait cette remarque qui est très vraie : "Il est impossible d'adopter des mesures convenables, dans l'édifice maintenant occupé par la Législature, pour conserver les Archives de l'Assemblée avec ordre et méthode. Quant à la sûreté, il n'y en a aucune. Les papiers sont maintenant déposés dans différentes chambres, et dans différens appartemens qui tous sont exposés au feu. Des voûtes de sûreté,

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

“ b'en a' rées, seraient le plan le plus sûr ; et ces registres devraient être placés sous la garde de quelque personne digne de confiance, et capable d'en prendre soin.”

Votre Comité recommande respectueusement cette suggestion de M. Vaux à la considération de la Chambre.

M. Taylor, Assistant Greffier et Maître en Chancellerie du Conseil Législatif, déclare que les archives et papiers du Conseil Législatif de la ci-devant Province du Haut-Canada sont déposés dans cette partie de l'édifice du Parlement qui est occupée par cette branche de la Législature, qu'ils sont bien classés, et rangés dans un ordre systématique, mais que, malgré tout le soin qu'on en a, ils ne sont pas à l'abri du feu ; il dit de plus, qu'on a soin de les tenir bien aérés, et exempts d'humidité.

Il paraît que les lois grossoyées et passées par les trois Branches de la Législature du Haut-Canada, n'étaient pas, comme dans le Bas Canada, laissées au Greffier du Conseil Législatif, mais étaient transportées régulièrement, à la fin de chaque Session, dans le Bureau du Secrétaire et Régistrateur de la Province, où elles se trouvent encore aujourd'hui.

Votre Comité a ensuite porté son attention sur les archives et les registres déposés dans les voûtes du Palais de Justice à Québec, et confiés à la garde des Greffiers, et sur les archives, registres et papiers du Bureau du Shérif à Québec.

Il paraît que ces derniers ne sont pas conservés dans un local sûr, faute d'un nombre suffisant de voûtes dans le palais de Justice à Québec. Le Shérif a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de construire des voûtes de sûreté pour y déposer ses registres, mais sans succès. Comme les registres et autres papiers du Bureau du Shérif sont d'une grande importance pour le public, Votre Comité recommande à la Chambre d'appeler l'attention de l'Exécutif sur ce sujet, afin d'obtenir un lieu sûr pour y conserver ces registres.

Le Bureau de la Cour d'Appel se tient à Québec, et tous les registres et les liasses de cette Cour y sont déposés, et représentés comme étant dans le meilleur ordre ; le Greffier (M. Scott) a, avec un soin et une attention qui lui font honneur, arrangé et classifié tous ces papiers, préparé de nouveaux index, et fait relier les registres de ses prédécesseurs en office, à ses propres frais et sans aucune rémunération.

Il a été présenté une pétition à Votre Honorable Chambre, au sujet des archives sous la garde des Protonotaires à Québec, laquelle a été renvoyée à Votre Comité. On y expose que “ les Registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures, déposés dans les archives de la dite Cour du Banc de la Reine, sont d'une date très ancienne, et commencent dès l'année 1681, continuant jusqu'à ce jour.

“ Que vu le laps de tems qui s'est écoulé depuis que ces registres ont été écrits, et considérant la qualité inférieure du papier employé pour tenir des registres d'une telle importance, l'humidité et le peu de ventilation donnée aux voûtes dans lesquelles ils sont déposés, plusieurs de ces registres sont maintenant dans un état tel qu'il est absolument impossible d'en faire aucun usage—aucun des volumes des registres, avant l'année 1796, n'a d'index ; et il n'y a pas non plus d'index général pour les registres de chaque paroisse, ce qui les rend très incomplets et de peu d'utilité.

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

“ Ces Registres sont tenus en *duplicata* ; la Fabrique de chaque paroisse en conserve une copie, et l'autre est déposée entre les mains des Autorités Civiles. Nous pensons qu'il serait grandement de l'intérêt du public que ces registres fussent compilés de manière à ce qu'on pût les consulter en tout tems avec facilité ; il serait bon d'autoriser les Protonotaires de faire copier, sur ceux des Fabriques, les registres qui, pour les causes expliquées plus haut, ne sont plus lisibles, et aussi de faire des copies des registres en notre possession qui, quoique lisibles, tombent presque de vétusté ; il serait nécessaire pour cela, que toutes les copies des nouveaux registres qu'on se propose de faire, fussent considérées comme valables à toutes fins et intentions quelconques, lorsqu'elles sont revêtues de la signature du Protonotaire. Par ce moyen, l'on aurait la certitude de conserver une série complète des registres en *duplicata*, en cas d'incendie.

“ Que les Registres des Procédures et Jugemens de la Cour de la Prévôté sous le Gouvernement Français, de 1666 à 1759, sont aussi déposés dans les archives de la dite Cour, et dans un très mauvais état ; la plupart sont écrits sur du papier ordinaire, et cousus sans couverts, et n'ont pas d'index.

“ La nécessité de préserver ces registres, de les mettre en ordre et de faire un index pour chaque, est tellement évidente, qu'il est inutile de s'étendre plus au long sur l'importance de ce projet.”

M. Burroughs, l'un des Protonotaires de Québec, a comparu devant Votre Comité, et l'a informé en quoi consistent les archives sous leur garde, indépendamment de celles dont il a été parlé plus haut. Pour éviter les répétitions inutiles, Votre Comité prend la liberté de prier Votre Honorable Chambre de vouloir bien consulter son témoignage qui se trouve dans l'Appendice de ce rapport ; et il recommande respectueusement à la Chambre de vouloir bien mettre ses suggestions sous les yeux du Gouvernement, attendu que leur mise à effet n'entraînerait qu'une très modique dépense. Il estime cette dépense à deux cents louis seulement ; mais dût-elle être double, Votre Comité est tellement pénétré de l'importance de classer et conserver ces registres, qu'il n'hésite pas de recommander à Votre Honorable Chambre de faire cette dépense.

M. Burroughs déclare aussi que les voûtes dans le Palais de Justice sont à l'épreuve du feu, et que ces registres sont par conséquent à l'abri des flammes ; mais que ceux qui se trouvent dans les deux ailes de l'édifice, dans lesquelles il n'y a pas de voûtes, seraient très exposés, en cas d'incendie.

Votre Comité est d'opinion qu'on devrait construire de nouvelles voûtes dans ces parties de l'édifice, pour la sûreté des papiers ; et il le recommande fortement.

Votre Comité n'a pu constater d'une manière satisfaisante, l'état du Bureau et des registres du Greffier de la Couronne à Québec. Il paraît que ce Bureau, antérieurement et jusqu'à l'époque où le titulaire actuel a été nommé, a toujours été, pour employer les propres expressions de M. Burroughs, “ dans la confusion et le désordre le plus complet.” Il ne peut, ajoute-t-il, dire “ dans quel état il se trouve maintenant ;” mais il est à sa connaissance que ce monsieur assiste régulièrement au Bureau. Le Comité ne peut dire autre chose, sinon qu'il espère que cette régularité est une preuve qu'il aura veillé attentivement à prendre soin des documens importants confiés à sa garde.

Votre Comité n'a pu non plus constater aussi clai-

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

rement qu'il l'aurait désiré, l'état dans lequel se trouvent le Bureau et les registres du Greffier de la Paix ; mais il paraît qu'on assiste régulièrement au Bureau ; et M. Burroughs déclare en général, que les devoirs de ce Bureau sont bien remplis. Votre Comité doit donc inférer qu'on veille soigneusement à la garde et à la sûreté des registres, papiers et documens de ce Greffe. La suggestion de M. Burroughs, à l'égard de ce Bureau et de tous les autres Bureaux, tant pour les affaires civiles que criminelles, qu'on devrait obliger chaque Officier de tenir un journal et un index complets, indiquant les noms des personnes, le lieu de leur résidence, les causes d'action ou arrestation, en un mot de toutes les matières et choses qui paraissent à la face du registre, mérite une attention particulière ; c'est là une mesure, dit-il, dont la nécessité lui a paru évidente depuis longtems.

Dans le cours de ses investigations, Votre Comité a eu occasion de connaître les mesures qui ont été prises par le Gouvernement, conformément à l'Adresse de Votre Honorable Chambre de la dernière Session, pour conserver les anciennes Archives Législatives, Judiciaires et Administratives de la Colonie, depuis son premier établissement ; et quoique ce sujet ne soit pas strictement du ressort de Votre Comité, il ose se flatter néanmoins que la Chambre apprendra avec plaisir que les suggestions qu'il a faites dans le cours de la dernière Session, ont été ponctuellement suivies et exécutées ; que ces archives importantes, si précieuses pour le pays sous mille rapports différens, et qui sont de nature à jeter une nouvelle lumière sur les premiers tems de son histoire, sur sa législation et son administration judiciaire, ont été sauvées de la ruine et du morcellement qui les menaçaient, et ont été disposées, rangées et classées d'une manière qui fait honneur à M. Faribault, A sistant-Greffier de Votre Honorable Chambre, qui a été chargé de cette tâche, et dont le zèle et les efforts pour former une collection d'ouvrages qui se rattachent à l'ancienne histoire et à la littérature du Canada, sont connus et appréciés du public. Votre Comité observe avec plaisir que ce monsieur a rempli cette tâche avec habileté et succès, comme on le verra dans l'Appendice. La conservation de ces archives est maintenant assurée, et les matières qu'elles contiennent sont ainsi devenues des monumens impérissables.

Votre Comité a constaté que plusieurs des archives sous la garde des Protonotaires à Montréal, ont grandement souffert de l'humidité des voûtes dans lesquelles elles sont déposées. On prétend néanmoins que les registres des Cours, y compris les procédures des divers tribunaux avant la conquête, à dater de 1690 (dont les index sont incomplets) sont en bon ordre, avec de bons répertoires ou index. On dit particulièrement que les *notariats* sont classés et arrangés par ordre alphabétique d'une manière admirable, et qu'ils sont placés dans des fortes boîtes de carton, avec l'indication de l'année et des noms des Notaires. Ces minutes notariées ont néanmoins été partiellement endommagées et détruites par l'humidité des voûtes. Elles datent de 1647.

Ce travail paraît avoir occasionné beaucoup de labeur et de dépense aux Protonotaires, et est digne d'éloges.

Les registres des Mariages, Baptêmes et Sépultures déposés dans ces voûtes datent de 1686, et descendent jusqu'à 1845 inclusivement ; ils sont aussi bien arrangés et conservés que les *Notariats* ; mais les index ne sont pas complets. Les Testamens sont aussi rangés et classés par ordre alphabétique, et régulièrement enrégistrés dans le registre de vérification. Ils ont un répertoire complet. Le plus ancien testament porte

la date de 1743. On prétend aussi que les Tutelles, qui commencent dès l'année 1760, sont en bon ordre. Celles antérieures à cette époque, depuis l'année 1685, sont dans des registres qui n'ont pas de répertoires. Il ne paraît pas néanmoins que les Protonotaires travaillent à suppléer à ce vuide.

Il y a, dit-on, trois grandes boîtes dans l'une des voûtes, renfermant diverses procédures judiciaires, de 1600 à 1759, qui n'ont jamais été visitées et examinées, et qui, selon toute apparence, sont dans un état de détérioration. Votre Comité est d'avis, qu'on devrait les ouvrir pour examiner et mettre ces documens en ordre.

Votre Comité signale ici une recommandation de M. Coffin, l'un des Greffiers de la Cour du Banc de la Reine, à Montréal. Ce Monsieur désire qu'il soit nommé une personne versée dans la connaissance de l'ancienne écriture française, pour examiner, classer et mettre en ordre tous les registres, papiers et documens sous la garde des Protonotaires qui ont rapport à la période qui a précédé la conquête. Ces papiers se composent des *anciennes Archives Françaises, des Registres, Tutelles, Curatelles, Autorisations, Insinuations, &c.*, et sont renfermés, dit-il, dans plusieurs valises, pêle-mêle, sans arrangement et sans index. Il recommande aussi que la personne ainsi employée devrait être chargée de préparer des index pour les Registres de l'ancienne Cour des Plaïdoyers Communs qui n'en n'ont pas, et pour ceux des Notariats, des registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures qui ont été déposés sous la garde des Protonotaires sans aucun index ou répertoire. Votre Comité approuve pleinement ces suggestions, et prend la liberté de les recommander à votre Honorable Chambre, non-seulement en ce qui concerne les Protonotaires de Montréal, mais encore pour tout ce qui regarde les documens qui se trouvent sous la garde des Protonotaires de Québec et des Trois-Rivières.

Votre Comité croit aussi devoir appeler l'attention de la Chambre sur la suggestion de M. Boston, l'un des Shérifs de Montréal, savoir, que si l'on bâtit un nouveau Palais de Justice à Montréal, on devrait non-seulement construire une voûte sûre et à l'abri de l'humidité pour y déposer toutes les registres et papiers du Bureau du Shérif et des autres Cours qui se tiennent dans le dit Palais de Justice, mais que le Bureau lui-même devrait être voûté et mis à l'abri du feu, attendu qu'on y dépose tous les jours des papiers de la plus haute importance. On sentira toute la nécessité de cette mesure, si l'on consulte le témoignage de M. Honey, qui est employé dans le Bureau des Protonotaires à Montréal. Il dit : " Pour prouver combien il est nécessaire de mettre le Bureau du Protonotaire à l'abri du feu et de tout autre accident, je prendrai la liberté de remarquer qu'il y a une foule de billets promissoires et autres documens qui sont tous les jours filés dans les causes intentées dans la Cour du Banc de la Reine ; et si je n'avais pas eu l'habitude de déposer ces billets et documens dans un coffre fort de fer qui se trouve dans le Bureau du Protonotaire, il est tout probable que ces papiers seraient devenus la proie des flammes lors du dernier incendie de l'ancien Palais de Justice."

On représente les registres et papiers, dans les Bureaux du Greffier de la Couronne et de la Paix, et des Shérifs de Montréal, comme étant bien tenus et en bon ordre, et l'on ajoute que l'on peut facilement et sans délai trouver tous les renseignements nécessaires et les papiers dont a besoin dans ces registres.

M. Coffin, ci-devant Greffier de la Cour des Trois-Rivières, déclare que les registres et archives sous la

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

garde des Greffiers et autres Officiers des Cours de ce District, sont dans un très bon état, et convenablement classés et rangés, à l'exception des vieilles archives françaises dont l'écriture est en partie effacée et à peine lisible. Ils se composent—

Premièrement.—Des archives, registres et procédures, tant civiles que criminelles, avant la conquête.

Secondement.—Des registres et procédures de la Cour des Plaid Communs, termes supérieurs et inférieurs.

Troisièmement.—Des registres, plumitifs, et procédures de la Cour du Banc du Roi, termes supérieurs et inférieurs.

Quatrièmement.—Des registres et procédures de la Cour Provinciale.

Cinquièmement.—Des registres des insinuations et vérifications des tutelles, curatelles, autorisations pour vendre des immeubles &c., et des Notariats.

M. Coffin recommande enfin de faire relier les vieilles archives françaises, avec les index nécessaires, ainsi que les notariats qui n'ont pas d'index et aussi de faire relier à neuf les vieux registres de la Cour des Plaid Communs et du Banc du Roi, et d'ajouter des index. Votre Comité partage pleinement son opinion, et recommande à la Chambre de faire mettre ce projet à exécution.

M. Dumoulin, avocat d'une réputation méritée aux Trois Rivières, confirme l'opinion de M. Coffin; et il ajoute que les renseignemens donnés au Comité par ce Monsieur sont "très exacts et satisfaisans" et que "c'est à l'assiduité et au travail ardu de M. Coffin, pendant qu'il était Protonotaire et Greffier de la Couronne aux Trois-Rivières, et aux arrangemens méthodiques qu'il a adoptés, qu'est dû l'ordre admirable qui règne dans les archives judiciaires de ce District. Il n'est pas, ajoute-t-il, un seul papier dont on ait besoin, qu'on ne puisse trouver en moins de deux minutes."

Votre Comité ne s'arrêtera pas à démontrer combien les archives et les registres qui ont fait la matière

de son investigation sont importans pour le pays, et pour le présent et dans l'avenir; et combien il importe de prendre des mesures pour les conserver et les mettre dans un ordre convenable. Votre Honorable Chambre a déjà suffisamment témoigné son opinion à cet égard, en ordonnant l'enquête dont elle a chargé ce Comité.

L'un des Messieurs qui a été interrogé devant le Comité, en parlant de l'ordre qu'on a mis en plaçant et disposant les *Notariats* dans les voûtes, observe qu'on ne saurait l'apprécier qu'en visitant et examinant les voûtes. Votre Comité n'est pas omis de le faire, si le tems et les circonstances l'eussent permis; il sera bon de profiter de l'idée à la prochaine Session, ou plus tard. Une telle visite fera des merveilles sous plusieurs rapports. Ce sera un puissant moyen de connaître et distinguer, par l'ordre et la méthode qui règnent dans la manière de tenir et conserver ces registres et papiers, l'officier assidu et l'aborieux, du fonctionnaire oisif et négligent, dans la vue de lui en tenir compte et l'avancer selon son mérite.

En même tems, votre Comité recommande que le sujet soit mis sous les yeux de l'Exécutif, en le priant de prendre des mesures pour faire visiter et examiner les registres, et papiers qui se rattachent aux différentes branches de la Judicature dans le Bas-Canada, et sont sous la garde de ses officiers, et du Greffier du Papier Terrier, dans la vue de constater, par un examen personnel, dans quel état ils se trouvent, faire et exécuter tout ce qui sera nécessaire à cet égard, et d'en faire rapport aux deux branches de la Législature. Votre Comité considère que c'est là la suite naturelle et la conséquence obligée du travail qui a été si bien commencé et suivi, relativement aux anciennes archives du Canada, conformément à l'adresse de votre Honorable Chambre pendant la dernière Session; ce travail, si modeste et peu invitant qu'il soit, n'en confèrera pas moins pendant des siècles, un grand avantage à ceux qui doivent nous succéder.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

ROBERT CHRISTIE,

Président.

19 Mai, 1846.

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

TEMOIGNAGES

TÉMOIGNAGES.

ROBERT CHRISTIE, ECUYER, au fauteuil.

Mercredi, 20 Avril, 1846.

Charles De Léry, Ecuyer, Assistant-Greffier du Conseil Législatif, est appelé et interrogé :—

1. Vous êtes Assistant-Greffier du Conseil Législatif?—Oui.

2. Avez-vous, en cette qualité, la garde des rôles et registres du ci-devant Parlement du Bas-Canada?—Oui.

3. Où sont-ils déposés, et dans quel état sont-ils?—Ils sont déposés dans les voûtes du ci-devant Conseil Législatif de Québec. Les registres ou rôles du Parlement, depuis 1792, époque de l'établissement de la Constitution du Bas-Canada, jusqu'à celle où cette Constitution a été suspendue en 1838 par un Acte du Parlement Britannique, sont conservés dans des boîtes séparées, avec l'indication de l'année sur chaque boîte. Ils ont tous été examinés et visités, l'été dernier; et ils ont été classés et mis dans le meilleur ordre. Deux des boîtes, cependant, semblent avoir souffert de l'humidité de l'une des voûtes; ce que l'on doit attribuer au puits ou citerne qui se trouve dessous, et le plancher étant mauvais, l'humidité s'est fait sentir dans la voûte; mais j'ai remédié à cela l'été dernier, en faisant poser un nouveau plancher au-dessus de la citerne, et tout est bien à présent. Les registres et papiers de chaque Session sont aussi conservés dans des boîtes, avec les rôles de la même Session. Toutes les boîtes sont arrangées, numérotées et placées dans le centre de la voûte, de manière que l'on peut en un instant trouver les papiers d'aucune des Sessions de 1792 à 1837, dont on aurait besoin. Les deux voûtes sont entourées à l'intérieur de buffets élevés d'un pied au-dessus du niveau du plancher; dans l'une de ces voûtes, on conserve tous les exemplaires qui restent des Statuts passés dans le Bas-Canada durant l'existence de la Constitution, avec les Ordonnances du Conseil Spécial; ceux de chaque année sont placés dans des boîtes séparées, avec l'indication des volumes qu'elles contiennent; l'autre voûte contient les journaux imprimés et manuscrits du Bas-Canada, classés de la même manière. Le nombre entier de volumes imprimés ainsi classés et déposés dans ces voûtes, y compris les Edits et Ordonnances du Conseil Supérieur, les Statuts Provinciaux du Bas-Canada, les Index dans les deux langues, *Lex Parliamentaria*, les Ordonnances du Conseil Spécial, et les Journaux du Conseil Législatif, excède six mille, je crois. Les rôles et registres sont renfermés dans environ quatre-vingt boîtes comme celles dont je viens de parler, outre les buffets qui contiennent les volumes imprimés.

4. Pensez-vous que la vermine puisse endommager les rôles et papiers qui sont déposés dans ces voûtes?—Non.

5. Faites-vous ouvrir et aérer ces voûtes de tems à autres; et croyez-vous qu'il soit prudent de le faire, particulièrement l'été et pendant les chaleurs?—On

ne l'a pas fait régulièrement; mais je pense qu'il serait prudent de le faire une ou deux fois la semaine.

6. Recommanderiez-vous de faire de nouvelles réparations à ces voûtes pour mieux conserver et garantir les précieux registres, rôles, papiers et manuscrits qu'elles contiennent?—Ces voûtes ont des portes et des contrevents de fer, et sont à l'épreuve du feu; les registres y sont en parfaite sûreté; mais comme le plancher est vieux et presque pourri, et qu'il n'a pas été renouvelé depuis 1792, je recommanderais de poser un nouveau plancher dans chaque voûte, chose très essentielle pour la conservation des registres et papiers qui y sont déposés.

Jeudi, le 30 Avril, 1846.

William B. Lindsay, Ecuyer, Greffier de l'Assemblée Législative, est appelé et interrogé :—

7. La garde des registres, rôles, papiers et journaux, tant manuscrits qu'imprimés, de la ci-devant Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, et des archives en général de cette branche de la Législature, est-elle commise à vos soins; de quoi se composent-ils; et où sont-ils déposés?—J'étais chargé du soin de ces documens lorsque je résidais à Québec; mais en laissant cette ville, pour venir m'établir au siège du Gouvernement, j'ai dû les laisser dans le Palais de l'Evêché, car ils sont si nombreux qu'on n'a pu trouver de place pour les mettre dans l'édifice qui est maintenant occupé par la Législature à Montréal. Ces documens se composent de tous les manuscrits, tant sur parchemin que sur papier, depuis l'établissement de la Constitution en 1792, jusqu'à l'époque où elle a été suspendue,—d'un grand nombre de journaux reliés et non reliés de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, de 1792 à 1836, et d'un nombre immense de rapports imprimés de Comités, de pamphlets et autres papiers. La dernière fois que je les ai visités, ces documens étaient complets et en très bon ordre, à l'exception des papiers de deux Sessions qui se trouvaient dans deux boîtes, lesquelles ont été brisées et ouvertes par les serviteurs de Lord Durham pendant le tems qu'il occupait le Palais de l'Evêché comme résidence temporaire, et les papiers ont été jetés pêle mèle dans deux vieilles valises; mais il serait facile de les ressortir en très peu de tems. Je dois ajouter que, durant le séjour de Lord Durham à Québec, plusieurs de ses employés confidentiels ont emprunté des registres qu'ils ne m'ont jamais remis, et que je n'ai pu me procurer dans aucun des Bureaux Publics de Québec, après son départ. Tous les documens dont je viens de parler sont placés dans une partie du grenier de la Maison du Parlement à Québec, et cet édifice est maintenant sous les soins et le contrôle de la Corporation de Québec.

8. Pensez-vous que ces documens soient à l'abri du feu?—Quoique l'édifice soit nouveau et couvert en fer blanc, je ne les crois pas à l'abri du feu qui peut éclater dans l'intérieur; car ce bâtiment est habité par plusieurs personnes qui chauffent les cheminées, et ont des poêles dans leurs appartemens. Ce sont des employés de la Corporation de Québec, de la Société Littéraire et Historique, de la Bibliothèque de Québec, de l'Institut des Artisans, de l'Assistant du Secrétaire

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

Provincial pour distribuer les licences, et des Messagers en retraite des ci-devant Conseils Exécutifs et Législatifs du Bas-Canada. L'aile nord-ouest formait ci-devant l'ancienne Maison du Parlement; les cheminées sont très mauvaises, et ont souvent pris en feu à ma connaissance.

9. Que proposeriez-vous pour mieux conserver ces documens?—Il me serait difficile de répondre à cette question. Il est à ma connaissance que les voûtes de l'ancienne aile du Parlement sont remplies en partie des registres du Conseil Législatif; une partie de ces voûtes a été abandonnée, à cause de l'humidité, et comme n'étant pas un local convenable pour y déposer ces registres. Les caves de la nouvelle aile et du centre de l'édifice ne sont pas humides; mais elles n'ont pas de voûte, et les papiers n'y seraient pas plus en sûreté que dans le grenier. Je ne connais pas d'autre place à Québec où l'on pourrait les placer.

10. La garde des registres, papiers et autres documens du ci-devant Conseil Spécial, est-elle confiée à vos soins?—Oui, elle l'était ci-devant; mais ils sont dans le même état et courent les mêmes risques que ceux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Lundi, 4 Mai, 1846.

John Von Exler, Ecuyer, Avocat, est appelé et interrogé:—

11. N'êtes-vous pas employé dans le Bureau du Shérif à Québec; et combien de tems avez-vous été employé en cette qualité?—J'ai été employé dans ce Bureau pendant sept ans et demi.

12. Avez-vous été employé dans le Bureau du Protonotaire à Québec, et quand?—Oui, depuis le 1er Avril, 1827, jusqu'au 12 Décembre, 1838.

13. Les registres et papiers de ces Bureaux sont-ils bien tenus; et sont-ils convenablement classés et rangés dans des voûtes à l'abri du feu et de l'humidité?—Oui, ils sont conservés en bon ordre; mais l'humidité des voûtes gâte le papier et efface l'écriture; il faudrait tâcher d'y remédier: plusieurs des anciens registres ont aussi besoin d'une nouvelle reliure pour les conserver.

14. N'y a-t-il pas, outre les registres judiciaires, une foule d'anciennes archives, de registres et de papiers importans dans ces voûtes; en quoi consistent-ils?—Oui, indépendamment des registres judiciaires, il y a une foule d'autres papiers dont je ne me rappelle pas assez les titres pour les énumérer ici; mais je sais que les minutes des Notaires décédés sont déposés dans le Bureau des Protonotaires à Québec, ainsi que les registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures, les Ministres de chaque religion étant obligés de déposer un double de ces registres à l'expiration de l'année. Il peut y en avoir d'autres; mais je ne me le rappelle pas. Parmi les registres judiciaires, on en trouve plusieurs de la Cour du Conseil Supérieur et de la Cour de la Prévôté, établies avant la conquête du pays. Ces registres sont très précieux en ce qu'ils contiennent des décisions importantes sur les lois du pays; plusieurs ont besoin d'être reliés, et n'ont qu'un simple couvert en parchemin, qui même est tout déchiré.

15. Sont-ils classés de manière à ce que les personnes qui ont besoin de quelques papiers dans ces voûtes puissent y avoir accès sans peine et sans difficulté, et en obtenir aussitôt des copies du Protonotaire ou

de l'Archiviste en charge?—Tous les registres de la Cour des Plaid Communs, depuis l'année 1776 jusqu'à l'établissement de la Cour du Banc du Roi, vers l'année 1800, je crois, et ceux des Cours établies depuis, ont leur complément de répertoires ou index; mais les registres des diverses Cours qui existaient avant l'année 1776, jusque vers l'année 1790, ont besoin de répertoires ou index; sans cela, il serait difficile de se procurer les renseignemens nécessaires au Bureau du Protonotaire; je crois aussi qu'il n'y a pas d'index des registres des Baptêmes, &c., avant l'année 1820.

16. Quelles sont les personnes préposées par la loi à la garde et à la conservation des papiers qui se trouvent dans ces voûtes?—Les Protonotaires, Messrs. Burroughs et Huot, et leurs successeurs.

17. L'inspection, l'arrangement, la classification et la confection des répertoires ou index dont vous parlez, entraîneraient-ils une grande dépense?—Je ne crois pas; je serais porté à croire qu'une somme de £500, peut-être même de £250, suffirait pour cet objet.

18. Quel plan proposeriez-vous pour empêcher l'effet de l'humidité dans ces voûtes, qui tend, selon vous, à endommager les papiers qui y sont déposés?—Je serais en peine de suggérer un plan, si ce n'est de recommander aux Protonotaires de chauffer constamment, pendant l'hiver, une couple de poêles dans les passages qui conduisent aux voûtes, et de tenir les fenêtres ouvertes le jour pendant l'été, afin de laisser circuler l'air.

19. Les archives sous la garde des Protonotaires, occupent-elles plusieurs voûtes?—Ces archives sont déposées dans quatre voûtes.

20. Les registres et papiers du Bureau du Shérif sont-ils déposés dans ces voûtes; et y en a-t-il d'autres, outre ceux-là?—Le Shérif de Québec n'a pas de voûtes pour tenir ses registres et papiers.

21. Si le feu prenait, ces papiers seraient-ils en sûreté?—Non.

22. Ces registres et papiers ne sont-ils pas très importans pour le public; expliquez comment?—Oui, très importans. Ils se composent du Registre des actes de ventes, des Registres des ventes judiciaires, et des livres de reçus des personnes qui reçoivent les deniers provenant de la vente des biens mobiliers et immobiliers vendus par le Shérif du District de Québec. Le Shérif n'a aucune voûte ou place de sûreté pour y déposer ces registres; il a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de lui en faire construire, mais il n'a jusqu'à présent reçu aucune réponse. Il y a déjà quelque tems de cela.

23. La destruction de ces livres et registres entraîneraient donc la ruine d'une foule de personnes, et celle du Shérif, n'est-ce pas?—Oui, elle entraînerait la ruine d'un grand nombre de personnes, qui perdraient par là les titres de leurs propriétés qui se trouvent dans les registres des actes de vente; le Shérif lui-même se trouverait ruiné par la perte des reçus de toutes les sommes qu'il a payées depuis plus de vingt ans, et qui se montent à plusieurs milliers de louis.

24. Y a-t-il de la place dans le bas du Palais de Justice, pour construire une voûte ou lieu de sûreté, pour y déposer les livres, papiers et registres du Shérif, et les mettre à l'abri du feu?—Oui; je crois qu'on pourrait, moyennant cinquante ou soixante-et-quinze louis, construire une voûte sûre dans le bas du Palais de Justice.

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

25. Connaissez-vous le Bureau de la Cour d'Appel du Bas-Canada; où se tient-il, et dans quel état sont les Regîtres et Papiers de ce Bureau?—Oui; et je sais que les regîtres et papiers de ce Bureau sont tenus dans le meilleur ordre, par M. Scott, le Greffier actuel, à Québec, dans le Palais de Justice; je sais aussi que M. Scott a pris la peine d'arranger tous les papiers, de faire de nouveaux index, et de faire relier les regîtres de ses prédécesseurs, et cela, avec beaucoup de travail et de dépense de sa part, et sans aucune rémunération.

26. Avez-vous quelque connaissance de la manière dont les Bureaux des Greffiers de la Couronne et de la Paix à Québec, sont dirigés et conduits; et connaissez-vous l'état dans lequel se trouvent les papiers et regîtres?—J'ignore comment ces Bureaux sont conduits; et dans quel état se trouvent les regîtres.

27. Y a-t-il d'autres Bureaux publics et judiciaires qui se tiennent dans le Palais de Justice à Québec; et dans quel état sont-ils tenus?—Les Bureaux du Greffier de la Cour des Commissaires du Comté de Québec, et du Greffier des Banqueroutes du District de Québec; mais j'ignore entièrement comment les regîtres y sont tenus.

28. Ces regîtres sont importants?—Oui.

29. Avez-vous quelque suggestion à faire au Comité pour le mettre en état de se former une opinion de ce qu'il y aurait de mieux à faire pour mettre ces Bureaux sur un bon pied, et veiller à la sûreté et à la conservation des regîtres et papiers qu'ils contiennent?—Je n'ai pas d'autres suggestions à faire, que celles que j'ai soumises plus haut.

Mardi, 5 Mai, 1846.

Thomas Vaux, Ecuyer, second Clerc des Bureaux de l'Assemblée Législative, est appelé et interrogé :—

30. Avez-vous été employé dans les Bureaux de la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada; et combien de tems avez-vous été ainsi employé?—J'ai été employé dans les Bureaux de la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, depuis le commencement de l'année 1829 jusqu'à l'Union des Provinces.

31. Avez-vous quelque connaissance des Rôles, regîtres, papiers et journaux tant imprimés que manuscrits de cette Chambre; dans quel état sont-ils; où sont-ils tenus; qui est chargé d'en prendre soin; et à la garde de qui sont-ils confiés?—Tous les documents de l'Assemblée du Haut-Canada, déposés depuis 1791, ont été brûlés pendant la dernière guerre avec les Etats-Unis. Un autre incendie qui éclata en 1824, détruisit les regîtres de l'Assemblée, entre ces deux périodes. Par ordre de la Chambre, on se procura toutes les copies manuscrites des Journaux que l'on pût obtenir du Département Colonial; et elles sont présentement déposées parmi les archives de l'Assemblée Législative du Canada. On y a aussi déposé des exemplaires imprimés des Journaux, et une copie manuscrite des Journaux de chaque Session depuis 1824 jusqu'à l'Union des Provinces, terminant à la cinquième Session du trentième Parlement du Haut-Canada, en 1839-40. Les Journaux imprimés de cette dernière période sont très rares. J'ai moi-même fait une collection des papiers sessionnels pendant la vacance de la quatrième Session du dernier Parlement; ils sont présentement dans un très bon état, et sont déposés dans le haut de l'édifice du Parlement.

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

32. Avez-vous quelque suggestion à offrir au Comité sur ce qu'il conviendrait de faire pour classer et préserver ces documents; veuillez exposer vos vues à cet égard?—A l'égard des Journaux du Haut-Canada, je crois qu'ils sont aussi bien classés et arrangés que le permet le local où ils sont déposés, qui est un espace très étroit qui avoisine la chambre à fumer. Si l'on pouvait disposer d'un appartement convenable, ces documents manuscrits, ainsi que les journaux imprimés, pourraient être placés et classés avec plus d'ordre et de méthode. Depuis l'Union, j'ai été chargé du soin et de la conservation des regîtres manuscrits de l'Assemblée Législative; ils sont placés dans des boîtes séparées qui contiennent les papiers de chaque Session; c'est le moyen de les trouver plus facilement lorsqu'on en a besoin, la classification par ordre de matières n'offrant pas les mêmes facilités. Outre ces manuscrits et les Journaux imprimés de la Chambre, il est une autre classe de documents, savoir, les papiers Sessionnels, qui consistent en projets de lois, rapports de Comités, pétitions, dépêches, réponses à des Adresses &c., dont le nombre s'accroît considérablement; et comme il est nécessaire d'en garder un certain nombre pour l'usage des Membres, il convient de prendre des mesures pour les conserver. Il est impossible d'adopter des mesures convenables, dans l'édifice maintenant occupé par la Législature, pour conserver les regîtres de l'Assemblée, avec ordre et méthode. Quant à la sûreté, il n'y en a aucune. Les papiers sont déposés dans différentes chambres et dans différents endroits, qui tous sont également exposés au feu. Des voûtes de sûreté, bien aérées, seraient la place la plus sûre. Ces papiers devraient être placés sous la garde de quelque personne digne de confiance et capable d'en prendre soin.

Jeudi, 7 Mai, 1846.

Edward Burroughs, Ecuyer, est appelé et interrogé :—

33. N'êtes-vous pas l'un des Protonotaires de la Cour du Banc de la Reine à Québec?—Oui.

34.—Comme tel, n'êtes-vous pas gardien des archives judiciaires, et des papiers qui se trouvent dans les voûtes du Palais de Justice, à Québec?—Comme Protonotaire, je suis gardien des archives judiciaires, et des papiers qui concernent les affaires civiles de la Cour du Banc de la Reine, et sont déposés dans les voûtes du Palais de Justice à Québec.

35. En quoi consistent principalement ces archives et regîtres; dans quel ordre et quel état de conservation se trouvent-ils?—Comme partie de ma réponse à cette question, je prends la liberté de renvoyer à la Pétition du Protonotaire qui est maintenant devant le Comité, et dont je citerai l'extrait suivant: "Que les regîtres des Baptêmes, Mariages et Sépultures déposés dans les archives de la Cour du Banc de la Reine, sont d'une date très ancienne, commençant dès l'année 1681; et continuant jusqu'à ce jour; que vu le laps de tems qui s'est écoulé depuis que ces regîtres ont été écrits et compilés, la qualité inférieure du papier employé pour tenir des regîtres aussi importants, l'humidité, et le peu de ventilation donnée aux voûtes dans lesquelles ils sont déposés, plusieurs de ces regîtres sont dans un état tel qu'il est absolument impossible d'en faire aucun usage. Aucun des volumes des regîtres, avant l'année 1796, n'a d'index; et il n'y a pas non plus d'index général pour les regîtres de chaque paroisse, ce qui les rend très incomplets et de peu d'utilité. Ces regîtres sont tenus en *duplicata*; la Fabrique de

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

“chaque Paroisse en conserve une copie, et l'autre est déposée entre les mains des autorités civiles. Nous pensons qu'il est de l'intérêt du public que ces registres soient arrangés de manière qu'on puisse les consulter en tout tems avec facilité; il serait bon d'autoriser le Protonotaire de faire copier, sur ceux des fabriques, les registres qui, pour les causes expliquées plus haut, ne sont plus lisibles, et aussi de faire faire des copies des registres en notre possession qui, quoique lisibles, tombent presque de vétusté. Il serait nécessaire pour cela que toutes les copies des nouveaux registres qu'on se propose de faire, fussent considérées comme valables à toutes fins et intentions quelconques, lorsqu'elles sont revêtues de la signature du Protonotaire. Par ce moyen, l'on aurait la certitude de conserver une série complète des registres en *duplicata*, en cas d'incendie. Que les registres des procédures et jugemens de la Cour de la Prévôté sous le Gouvernement Français, de 1666 à 1759, sont aussi déposés dans les archives de la dite Cour, et sont dans un très mauvais état; la plupart sont écrits sur du papier commun, sans couvertures, et n'ont pas d'index. La nécessité de préserver ces registres, de les mettre dans un ordre convenable, et de faire faire un index pour chaque, est si évidente qu'il est inutile de s'étendre plus au long sur l'importance de ce projet.” Les archives contiennent aussi tous les registres des anciennes Cours antérieurement à la conquête du pays, dans le dix-huitième siècle; ainsi que tous les registres des diverses Cours civiles du District de Québec, depuis la conquête jusqu'à ce jour. La plupart des registres de cette dernière période, jusqu'à l'année 1796, ont des index, mais il faudra les relier pour les conserver, et faire les index qui manquent. Mon confrère, feu Joseph François Perrault, Ecuyer, s'est donné beaucoup de peine et a fait de grandes dépenses, après sa nomination comme Greffier, vers l'année 1796, afin d'arranger les anciennes archives françaises qui étaient alors dans un très mauvais ordre, et menaçaient de se décomposer rapidement dans les voûtes de la Maison des Jésuites; néanmoins, ces papiers sont encore dans le désordre, et ont besoin d'être arrangés et classés de nouveau. Tous les papiers et registres, depuis la nomination de M. Perrault jusqu'à ce jour, sont dans un état parfait de conservation; on a fait et préparé les index; tous les papiers sont pliés convenablement et mis en *liasses*, de manière qu'on peut les consulter immédiatement, en s'adressant à l'Officier proposé à cet effet. Les voûtes dans lesquelles ces registres sont déposés sont mal disposées pour la classification des papiers; il faudrait £150 à £200 au plus pour cet objet. Il serait important de poser des chassiss doubles dans cette partie de l'édifice, de chauffer des poêles, de ventiler les appartemens l'été et l'hiver, et de tenir les voûtes à l'abri de l'humidité.

36. Les papiers sont-ils placés dans des voûtes convenables et bien aérées, à l'abri du feu et de l'humidité; et avez-vous quelque recommandation à faire pour les mieux classer et les mettre en ordre, et faire les index; en un mot pour veiller à tout ce qui peut tendre à leur sûreté et à leur conservation?—Ces registres sont déposés dans les voûtes sous le Palais de Justice, qui sont toutes à l'épreuve du feu, excepté les chambres qui se trouvent dans les deux ailes de l'édifice, qui ne sont pas à l'épreuve du feu; les registres qu'elles contiennent sont par conséquent exposés à devenir la proie des flammes.

37. L'amélioration dont vous parlez dans votre réponse à la question No. 35, entraînerait-elle une grande dépense; dites la somme qu'il faudrait, selon vous, pour faire cet ouvrage d'une manière convenable?—Je ne crois pas que la dépense excéderait la somme que j'ai indiquée, excepté pour les nouvelles voûtes et les doubles chassiss.

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

38. Connaissez-vous l'état dans lequel se trouvent les registres, archives et papiers de la Cour d'Appel, et le Greffe de cette Cour en général?—Oui, car j'ai souvent eu occasion de les inspecter avec soin et en détail: ils m'ont paru, et sont encore à présent dans le meilleur ordre et dans un état parfait de conservation; il y a des index complets pour tous les registres, et les papiers sont tous enveloppés dans des liasses, en sorte qu'on peut les consulter facilement, chaque fois qu'on en a besoin. Il n'en était pas ainsi, il y a quelque tems. Le Greffier actuel de la Cour d'Appel, s'est donné beaucoup de peine et de trouble à ma connaissance, pour les arranger et les mettre en ordre, et faire des index de tous les registres et papiers de ce Bureau, qui dataient avant sa nomination. Depuis cette époque, ces papiers ont été également bien conservés. Je considère que le fonctionnaire actuel remplit parfaitement les devoirs de sa charge à tous égards.

39. Connaissez-vous la manière dont le Bureau du Greffier de la Couronne à Québec, est dirigé; et l'état dans lequel se trouvent les registres, rôles et papiers de ce Bureau?—Oui, je connais assez la manière dont il est dirigé, et l'état dans lequel sont les papiers et registres, et cela, depuis près de quarante ans. Autrefois, et avant la nomination du Greffier actuel, les papiers étaient dans un très mauvais ordre: j'en ai souvent vu trainer dans les diverses parties de l'édifice, ou dans des boîtes sans serrures et sans clef, exposées dans les passages; tellement que j'ai moi-même fait enlever les boîtes qui contenaient ces papiers, pour les déposer dans les voûtes sous ma garde, afin de les conserver, et ils y sont demeurés pendant plusieurs années jusqu'à ce qu'ils aient été réclamés par le Greffier. J'en ai souvent vu un grand nombre entre les mains de cet Officier dans sa propre maison, et dans le plus grand désordre. Depuis la nomination du Greffier actuel de la Couronne, je n'ai pas eu aussi fréquemment occasion de visiter ce Bureau, et je ne puis dire dans quel état se trouvent les registres. Tout ce que je puis dire, c'est que ce Monsieur assiste régulièrement au Bureau.

40. Connaissez-vous la manière dont le Bureau du Greffier de la Paix à Québec, est tenu, et dans quel état se trouvent les registres et papiers; et avez-vous quelque suggestion à faire de nature à mettre ce Bureau sur un meilleur pied?—Je ne puis parler positivement des registres et papiers du Bureau du Greffier de la Paix du District de Québec; mais j'ignore qu'il ait été porté aucune plainte. Il paraît qu'on assiste régulièrement au Bureau, et je dois dire qu'il me semble en général que les affaires de ce Bureau sont bien conduites; mais je ne saurais dire dans quel état sont les registres. Je prendrai la liberté de suggérer, tant à l'égard de ce Bureau que de tous les autres Bureaux Civils et Criminels, qu'on devrait établir un règlement pour obliger chaque Officier de tenir un journal et des index complets indiquant les noms des personnes, le lieu de leur résidence, les causes d'action ou arrestation, en un mot toutes les matières et choses qui paraissent à la face du registre. Je ne crois pas qu'il existe aucun tel règlement à présent; c'est là une mesure dont la nécessité m'a paru évidente depuis longtemps.

41. Outre le Bureau dont vous venez de parler, y en a-t-il d'autres dans le Palais de Justice à Québec, qui sont du ressort judiciaire; nommez les, et indiquez, autant que vous pourrez le faire, l'état dans lequel se trouvent ces Bureaux, et tout ce qui les concerne?—Voici les Bureaux qui sont tenus dans le Palais de Justice à Québec, savoir: Le Greffe du Protonotaire du Banc de la Reine, pour les affaires civiles; le Bureau du Greffier de la Couronne, pour les affaires criminelles; le Bureau du Shérif; le Bureau du Greffier

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

de la Cour d'Appel: le Bureau du Greffier de la Cour d'Amirauté; le Bureau du Greffier de la Paix; le Bureau de la Cour des Banqueroutes; le Bureau du Greffier de la Cour des Commissaires pour la décision des Petites Causes.

42. Connaissez-vous l'état dans lequel se trouvent les registres et papiers du Bureau du Greffier de la Cour des Banqueroutes?—Pas d'une manière particulière.

Vendredi, 8 Mai, 1846.

George B. Faribault, Assistant Greffier de l'Assemblée Législative, est appelé et interrogé :—

43. Connaissez-vous la voûte ou le local dans lequel sont déposés les archives, registres et papiers tant imprimés que manuscrits du ci-devant Parlement du Bas-Canada?—Oui. Jusqu'à l'été dernier, les documents publics déposés dans cette voûte étaient dans le plus grand désordre; plusieurs de ces registres étaient endommagés par l'humidité de la voûte dans laquelle on les avait tenus depuis plusieurs années. Vers la fin de l'été, l'Orateur du Conseil Législatif donna l'ordre d'employer quelqu'un; et les archives contenues dans cette voûte, consistant en rôles et papiers manuscrits du Conseil Législatif, en plusieurs centaines de volumes, et en un grand nombre de lois imprimées de la Législature du Bas-Canada, furent classés, rangés en ordre et placés dans de grands tiroirs, avec des écritaux indiquant leur contenu.

44. L'appartement dans lequel ils sont placés convient-il pour cet objet; est-il à l'abri de l'humidité, bien aéré dans la belle saison, et ouvert pour admettre l'air et la lumière?—Il y a un puits en arrière de l'édifice appelé l'ancien Palais de l'Evêché, qui s'étend sous cette voûte et la rend très humide; mais si l'on ouvrait souvent pendant les mois de l'été (ce qui n'a jamais été fait) les fenêtres qui sont protégées par des barres de fer, l'air et la lumière neutraliseraient l'effet de l'humidité, et tendraient puissamment à conserver ces documents. Je suggérerais en outre de faire poser un nouveau plancher dans cette voûte, le plancher actuel étant dans un très mauvais état; et sous ce plancher, on devrait mettre une bonne couche de sable ou autre substance, pour absorber l'humidité causée par le puits. On pourrait charger quelque personne fiable, moyennant une modique rémunération, du soin d'aérer et ventiler l'appartement en temps convenable, et de fermer soigneusement les ouvertures.

45. Avez-vous quelque suggestion à offrir au Comité pour la conservation de ces Archives; et pensez-vous qu'il serait bon d'employer quelqu'Architecte pour visiter la voûte une ou deux fois la semaine, voir à ce que les papiers ne soient pas endommagés par les rats ou d'autres vermines, et ouvrir et fermer les portes dans la belle saison, afin de tenir la voûte exempte d'humidité?—On trouvera une réponse à cette question au No. 44.

46. Vous connaissez probablement l'état dans lequel se trouvent toutes les archives déposées dans les voûtes du Palais de Justice à Québec; voulez-vous dire au Comité, si l'on veille avec soin à leur conservation; si elles sont classées et arrangées avec méthode, et s'il conviendrait de faire quelque chose pour les mettre en ordre?—Oui, je sais dans quel état sont les archives qui sont déposées dans les voûtes du Palais de Justice

à Québec, sous la garde des Protonotaires. Ces archives peuvent être divisées en quatre classes principales, dont l'état et la condition sont indiquées comme suit :—

1o. Les registres judiciaires tant pour les affaires civiles que pour les affaires criminelles, contenant les procédures des différentes Cours ayant juridiction dans le ressort du Gouvernement de Québec, établies par le Gouvernement Français, et qui ont existé depuis l'établissement du pays jusqu'à la conquête, en 1759.

Quoiqu'on puisse considérer plusieurs de ces registres comme n'étant pas d'une grande importance à l'heure qu'il est, je crois néanmoins qu'il serait bon de les classer, quand ce ne serait que pour les consulter comme simple matière de curiosité, chose qu'il n'est plus facile de faire à présent, vu le désordre qui règne parmi ces papiers et la manière dont ils sont placés pêle-mêle dans des cartons ou portefeuilles.

Les registres du Conseil Supérieur qui était de fait le Conseil Exécutif d'alors, contenant les procédures et les décisions de ce corps qui siégeait comme Cour d'Appel et jugeait en dernier ressort les causes, tant au civil qu'au criminel, intentées dans les autres Cours des trois gouvernements de Québec, Montréal, et Trois-Rivières. Ces registres importants sont dans un bon état de conservation; plusieurs néanmoins n'ont pas d'index; et tous, au nombre de 60 à 70 volumes, auraient besoin de nouveaux dossiers.

2o. Les registres des matières civiles contenant les procédures des divers Cours des Plaids Communs, du Banc du Roi et de la Reine du District de Québec, pour les termes Supérieurs et Inférieurs, depuis la conquête du Canada jusqu'à ce jour.

Tous ces registres, tant ceux qui sont reliés que ceux qui sont en liasses, sont assez bien conservés; ils sont classés et disposés d'une manière admirable, et on peut les consulter avec facilité. Cette méthode judicieuse d'arrangement, a été introduite par M. Burroughs l'un des Greffiers, lors de son entrée en office, et le même système a toujours été rigoureusement suivi depuis.

3o. Les Etudes des Notaires du District de Québec, ou registres de tous les actes passés pardevant Notaire, qui y sont déposés après leur décès.

Ces registres importants datent dès l'année 1636; ils sont bien conservés, et sont classés et disposés d'une manière admirable, tellement que quoique il y ait plusieurs milliers d'actes formant les études de près de trois cents Notaires, l'on peut obtenir en peu de minutes tout acte dont on peut avoir besoin en donnant la date de l'acte, et le nom du Notaire par qui il a été passé.

L'ordre admirable qui règne parmi ces documents, est dû au zèle et aux efforts assidus du ci-devant Protonotaire, feu le vénérable M. J. F. Perrault, qui a dévoué plusieurs années de travail et de veilles à la classification de ces registres importants.

4o. Les registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures pour le District de Québec, depuis l'établissement du pays jusqu'à ce jour.

Cette classe de documents, ainsi que leur titre le comporte, est d'un prix inestimable sous tous les points de vue. Par un ordre de la Législature, de 1791, chaque Ministre ou Curé est obligé de déposer au Greffe une copie authentique de chacun de ses registres; il paraîtrait néanmoins qu'on s'est départi, dans plusieurs occasions, de l'observation de ce règle-

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

ment. Ces registres sont dans un assez bon état ; plusieurs néanmoins ont besoin d'être reliés. Les trois voûtes qui contiennent ces registres sont bien adaptées pour la conservation et la sûreté de ces papiers ; on en prend un grand soin, et elles sont chauffées et aérées dans toutes les saisons.

47. Le Comité est informé que le Gouvernement a pris des mesures pour faire classifier, mettre en ordre et conserver les anciennes archives du Canada, depuis son établissement par le Gouvernement français, jusqu'à la conquête, et depuis cette époque jusqu'à l'union, et que vous avez été employé à ce travail ; voulez-vous dire au Comité ce qui a été fait à cet égard ?—A la suite d'une Adresse de l'Assemblée Législative, présentée au chef de l'Exécutif pendant la dernière Session, pour le prier de prendre des mesures pour conserver les anciennes archives française déposées dans les voûtes du Palais de l'Evêché à Québec, je reçus l'ordre de M. le Secrétaire Daily d'examiner ces archives, afin de constater quels étaient celles d'entr'elles qui avaient besoin d'être classifiées, copiées ou mises en ordre. Après un examen, j'ai trouvé 80 grands registres *folio*, qu'on peut indiquer brièvement comme suit :

- 10 registres "*Insinuations du Conseil Supérieur.*"
6 do. "*Edits et Arrêts du Roi de France.*"
7 do. "*Cahiers d'Intendance, Concessions.*
&c."
42 do. "*Ordonnances des Intendants.*"

Plusieurs de ces registres qui datent dès l'année 1663, étaient très détériorés, soit par leur vétusté, soit par l'usage fréquent qu'on en a fait pour les recherches. Trois écrivains ont été employés dans le cours de l'été dernier à copier les parties les plus importantes de ces registres sur du grand papier folio, qu'on devra faire relier ; mais il n'en a été employé qu'un seul depuis l'automne dernier, pour compléter ce qui reste à faire. On prépare des index pour les originaux, et plusieurs des volumes sont maintenant entre les mains du relieur, qui est chargé de les relier, et coller et réparer les feuilles qui sont endommagées. Les autres parties de ces archives consistent en plusieurs centaines de liasses, et ont principalement rapport aux procédures judiciaires des diverses Cours établies par le Gouvernement français, après l'établissement du pays. J'ai examiné toutes ces pièces volumineuses, et les ai classées avec tout l'ordre et la méthode possibles ; j'ai fait choisir parmi cette foule de papiers, une série de liasses de procédures criminelles qui ont trait à des procès remarquables, tels que meurtres, suicides, viols, duels, incendiarisme, etc. On trouvera que plusieurs de ces documens possèdent un grand intérêt, en ce qu'ils indiquent la manière dont ces procès étaient instruits suivant l'ancien Code Criminel français, et la punition qui était infligée. A cet égard, on verra que, *la peine barbare de la question* a été en usage en Canada, jusqu'à l'année 1753. Je ne dois pas oublier de dire, que parmi cette foule de papiers, j'ai aussi fait une collection des documens les plus intéressans qui se rattachent aux événemens les plus remarquables de l'histoire des premiers temps de la Colonie ; je suis occupé à en faire un catalogue, que je ferai relier aussitôt qu'il sera achevé. Un rapport plus détaillé concernant ces archives, et qui embrassera tout le sujet, sera soumis plus tard à l'Exécutif.

M. Christie, Président du Comité, a informé le Comité qu'il avait eu occasion, pendant le cours de l'été dernier, de remarquer de tems à autre les progrès du travail de M. Faribault, la manière dont il avait arrangé, classé et mis en ordre la foule de liasses déposées dans les voûtes du Palais de l'Evêché à Qué-

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

bec, conformément à une Adresse de la Chambre de la dernière Session, et la peine qu'il s'est donnée pour rétablir, et rendre lisibles les registres précieux dont il est question plus haut, et pour en faire faire des copies et extraits fideles que l'on trouvera toujours dans les archives, dans le cas où les originaux seraient perdus ou détruits par quelqu'accident ; et il croit devoir dire, à la louange de M. Faribault, qu'il a rempli cette tâche avec succès, et mis ces registres dans un ordre admirable qui facilitera les recherches et assurera leur conservation ; et finalement, qu'en préservant ces archives de la destruction et du morcellement qui les menaçait, il a rendu un service important au public, pour lequel ceux qui par la suite auront occasion de les consulter, soit comme simples documens historiques des temps passés, soit comme les titres sur lesquels reposent leur patrimoine ou droits acquis, lui devront une dette de gratitude et de reconnaissance.

Vendredi 8 Mai, 1846.

Charles Burroughs, Ecuyer, est appelé et interrogé :—

48. Etes-vous membre du Barreau de Montréal, et pratiquez vous comme avocat dans les Cours de ce District ?—Oui.

49. Avez-vous eu occasion, comme tel, de connaître dans quel état se trouvent les archives judiciaires, les registres et autres papiers sous la garde des Proto-notaires de la Cour du Banc de la Reine du District de Montréal ?—Les registres avec lesquels je suis le plus familier sont ceux du Terme Supérieur de la Cour du Banc de la Reine ; quant aux études des notaires, et aux registres du Terme Inférieur, je ne puis en parler d'une manière précise.

50. Dans quel état sont-ils, et où sont-ils déposés ?—Dans les voûtes du Palais de Justice ci-devant la vieille prison : ils sont maintenant dans un assez mauvais état depuis l'incendie de l'ancien Palais de Justice.

51. Ces voûtes sont-elles à l'épreuve du feu, bien aérées et l'abri de l'humidité ?—Je crois que les voûtes sont à l'épreuve du feu ; qu'elles sont bien aérées, et peu exposées à l'humidité.

52. Vous dites que ces registres et papiers sont dans un assez mauvais état ; entendez-vous dire qu'il en a été détruit une partie durant l'incendie, ou qu'ils sont simplement dans le désordre, et que ce désordre vient du déplacement qu'il a fallu faire de ces papiers ?—J'entends dire qu'il en a été perdu une partie, et que les autres se trouvent mélangés et dans le désordre.

53. Combien en a-t-il été perdu ?—Je ne crois pas que des liasses entières aient été perdues ; mais plusieurs documens formant partie de ces liasses.

54. Combien faudrait-il de tems et de dépense pour les mettre en ordre, et les arranger et classer convenablement ; et ce travail est-il bien nécessaire ? Je crois que ce travail est absolument nécessaire, qu'il exigera du tems, et nécessitera une grande dépense.

55. Pouvez-vous dire au Comité en quoi consistent les archives qui sont déposées dans les voûtes du Palais de Justice et sous la garde des Proto-notaires ; et

de quelle époque datent-elles?—Elles se composent des anciens registres qui datent de la conquête et avant; il faudrait visiter tous les papiers pour en connaître la date.

56. Les registres et papiers du Greffier de la Paix et de la Couronne, ne sont-ils pas aussi déposés dans le Palais de Justice; et pouvez-vous dire dans quel état ils se trouvent?—Oui; mais je ne puis dire dans quel état il se trouvent.

57. Outre les Bureaux dont vous venez de parler, y en a-t-il d'autres qui sont tenus dans le Palais de Justice?—Le Bureau du Greffier de la Cour des Banqueroutes dont les papiers sont en assez mauvais ordre, ce qui est dû, je crois, à l'état défectueux de la loi des Banqueroutes; et celui du Greffier de la Cour des Commissaires.

58. Les archives, registres et papiers sous la garde des Protonotaires, étaient-ils rangés et classés, avant le dernier incendie, de manière à ce que toute personne ayant besoin d'un papier, pût le trouver de suite, et sans trop de retard et de recherches?—Non. Les registres sont néanmoins dans un meilleur ordre qu'ils n'ont jamais été, excepté les vieux registres qui sont dans un plus mauvais état qu'auparavant, par suite du déplacement nécessité par le dernier incendie.

59. Avez-vous jamais été employé dans le Bureau des Protonotaires?—Oui, et c'est de cette manière que j'ai puisé mes renseignements.

60. Avez-vous quelque idée de la dépense qu'entraîneraient l'examen, la classification et l'arrangement des archives publiques dans les voûtes du Palais de Justice à Montréal, et pour faire des index ou répertoires; indiquez cette dépense, et le tems qu'il faudrait à une personne versée dans cette espèce de besogne, pour s'en acquitter convenablement?—Je ne crois pas que ce travail puisse se faire en moins de trois ans, encore faudrait-il employer plusieurs personnes, et cela ne coûterait pas moins de £1500.

John Honey, Ecuyer, est appelé et interrogé:—

61. Etes-vous Avocat du Barreau de Montréal?—Oui.

62. Etes-vous employé dans le Bureau des Protonotaires à Montréal; et depuis combien de tems?—Depuis plus de treize ans.

62. Le Comité désire connaître dans quel état sont les archives, registres et papiers de toutes sortes sous la garde des Protonotaires de la Cour du Banc de la Reine, à Montréal: en quoi ils consistent; la date des plus anciens papiers, les indiquant par classes et avec toute la méthode possible, depuis cette époque jusqu'à ce jour; s'ils sont conservés avec ordre et système, et déposés dans un local aéré, et à l'abri du feu et de l'humidité; ou s'ils sont en désordre, et ont besoin d'être examinés, classés et arrangés convenablement, avec des index ou répertoires?—Les registres judiciaires consistent en un plumitif annuel, dans lequel on inscrit tous les jours les procédures sous une forme abrégée; et en un registre dans lequel toutes ces procédures sont transcrites au long. Ce

mode de tenir le plumitif sous une forme abrégée, a été introduit en 1827. Avant cette époque, on entraînait sur le plumitif les procédures journalières tout au long; et elles étaient ensuite copiées dans un registre. Ce système a été introduit dans la croyance qu'il faciliterait les affaires. Outre cela, les Protonotaires tiennent un rôle où sont inscrites toutes les causes en délibéré; un rôle d'enquête, où l'on inscrit toutes les causes dans lesquelles on doit entendre les témoins; un livre d'entrée où l'on inscrit tous les writs et writs-d'exécution qui émanent, et les rapports des writs-d'exécution faits par le Shérif. Les registres de la Cour de Jurisdiction Supérieure se composent des plaidoyers et documens qui sont filés par les parties, paraphés par les Protonotaires, et ensuite entrés sur le plumitif et les registres dont il est parlé plus haut; chaque cause porte un numéro particulier qui lui est donné lors de l'émanation du writ. Les liasses sont mises dans une enveloppe de gros papier, elles sont endossées et placées dans leurs cases. Ces liasses demeurent dans le Greffe pendant douze mois après le jugement final, puis elles sont transportées dans les voûtes, et placées, suivant leur numéro, dans des cases numérotées. Un grand nombre de liasses dans lesquelles jugement a été rendu avant 1820, sont serrées dans des boîtes, dans un ordre systématique. Les liasses de la Cour des Plaid Communs datent de 1768 à 1795, et sont déposées dans des boîtes arrangées comme susdit. Celles de la Cour du Banc du Roi datent de 1795, et sont placées dans des cases, dans la voûte No. 1, à l'exception d'une partie d'entr'elles qu'on a serrées dans des boîtes faute d'un nombre suffisant de cases. Les registres ou papiers filés avant l'établissement de la Cour des Plaid Communs; sont aussi conservés dans des boîtes disposées par ordre alphabétique. Les procédures des divers tribunaux avant la conquête, se trouvent dans des registres, dont le plus ancien date de 1690. Il y a plus de trente registres antérieurs à la conquête dont les index sont incomplets. Les procédures de la Cour des Plaid Communs sont pareillement conservées dans des registres, avec des index incomplets. Les registres des procédures et jugemens dans les causes instituées dans la Cour du Banc du Roi, de 1795 à 1815, paraissent être en bon ordre; néanmoins les index ou répertoires ne sont pas complets. Les registres de la dite Cour du Banc du Roi, depuis 1815 jusqu'à 1844, sont en bon ordre, avec des index ou répertoires complets, ainsi que les procédures et jugemens rendus par la Cour du Banc de la Reine, depuis 1844 jusqu'au terme de Mars dernier, lesquels sont dans un ordre parfait, et munis d'un bon index. Outre cela, les Protonotaires ont, à ma suggestion et pour la convenance publique, fait faire l'année dernière un répertoire général de toutes les causes instituées dans les dites Cours depuis l'année 1795, indiquant le numéro de chaque cause, le nom des parties et autres informations; ce répertoire a été continué jusqu'à présent. La voûte qui contient ces registres et documens est toujours humide, mais plus particulièrement l'automne et le printemps; et plusieurs ont été endommagés par l'humidité. Je ne puis dire si cette voûte est à l'épreuve du feu; elle est humide et mal aérée. La voûte No. 3, contient les registres et papiers du Terme Inférieur; ces derniers sont placés dans des boîtes rangées et classées par années et par termes. Les registres de la Cour sont complets, avec des index ou répertoires réguliers jusqu'au terme d'Avril dernier; cette voûte est étroite et ne suffit pas pour contenir les registres et papiers du Terme Inférieur; elle est en outre humide, obscure et mal aérée. Les archives déposées dans la voûte No. 2, se composent des minutes des notaires décédés, et sont dans un ordre admirable, rangées par ordre alphabétique, et placées dans des forts couverts de carton, indiquant au dos l'année et le nom du notaire. Généralement ces minutes, lorsqu'elles sont

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

remises entre les mains des Protonotaires, sont en très mauvais ordre, sans dossiers et bien souvent sans répertoires, ou avec des répertoires incomplets; et il faut beaucoup de tems et de soin pour les mettre en ordre. Ce mode de placer les minutes des notaires dans des boîtes de carton suivant leurs dates, a été commencé il y a environ dix ans, et continué par les Protonotaires avec un travail et une dépense qu'on ne pourra pleinement apprécier qu'en visitant et examinant la voûte. La date de la plus ancienne minute dans cette voûte, est celle du notaire Basset, en 1647. Tous les registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures, depuis 1680 jusqu'à 1845 inclusivement, sont aussi déposés dans la voûte No. 2; ils sont classés et arrangés dans un ordre parfait suivant les Comtés et Paroisses, mis dans des boîtes de carton, et endossés comme les minutes des notaires. Les répertoires de ces registres sont néanmoins incomplets; la plupart même sont transmis au Greffe sans répertoires ou index. Les testamens et codiciles sont aussi déposés dans la voûte No. 2, et rangés par ordre alphabétique; et ils sont régulièrement enregistrés dans le registre de vérification, avec un répertoire ou index complet. Le plus ancien testament date de 1743. Les Tutelles depuis 1760, sont aussi conservées dans des boîtes disposées suivant l'année et leur numéro; avant cette époque, savoir, depuis 1685, les procédés du département ministériel étaient inscrits dans des registres sans index. Depuis quelque temps les Protonotaires ont le projet de placer les Tutelles, etc., dans des boîtes ou enveloppes semblables à celles dans lesquelles sont déposées les minutes des notaires; ouvrage qu'ils ont déjà commencé et qui sera terminé aussitôt que possible. Depuis l'année 1760, les Tutelles, insinuations et clôtures d'inventaires ont été régulièrement entrées dans des répertoires ou index jusqu'à cette période. Il y a trois grandes boîtes dans la voûte No. 3, qui contiennent diverses procédures judiciaires, de 1600 à 1759, qui n'ont jamais été visitées ou examinées à ma connaissance; ces papiers n'ont pas été arrangés, et il y a toute apparence qu'ils sont dans un état de détérioration. La voûte No. 2, qui contient les archives ci-dessus mentionnées, est humide; et il est plus que probable que les minutes des notaires auraient été détruites en grande partie, si les Protonotaires n'eussent eu la précaution d'y placer un poêle: cette voûte est humide et mal aérée; plusieurs des minutes notariées ont été détruites en partie, et sont très détériorées par l'humidité.

64. Avez-vous quelque autre renseignement à donner pour la sûreté et la conservation de ces registres, qui pourraient être utiles au Comité; si cela est, parlez sans réserve?—Pour la sûreté des registres et papiers qu'il est absolument nécessaire de garder dans le Bureau des Protonotaires, il faudrait que le plancher au-dessus fût à l'épreuve du feu. Cette remarque s'applique également à tous les bureaux qui seront placés au second étage de l'édifice qu'on se propose de construire pour servir de Palais de Justice. Comme preuve de la nécessité qu'il y a de mettre le Bureau du Protonotaire à l'abri du feu et de tout autre accident, je prendrai la liberté de remarquer que tous les jours une foule de billets promissoires et autres documens sont filés dans les causes intentées dans la Cour du Banc de la Reine; et si je n'avais pas eu l'habitude de déposer ces billets et documens dans un coffre-fort de fer qui se trouve dans le Bureau des Protonotaires, il est très probable que ces papiers seraient devenus la proie des flammes lors de l'incendie de l'ancien Palais de Justice.

Samedi, 9 Mai, 1846.

Appendice
(K. K.)

19 Mai.

John Fennings Taylor, Ecuyer, est appelé et interrogé:—

65. Vous êtes un des employés de l'Honorable Conseil Législatif; et quelle charge occupez-vous?—Je suis un des employés du Conseil Législatif du Canada, et je remplis les charges d'Assistant Greffier et de Maître en Chancellerie.

66. Vous étiez aussi un des employés du Conseil Législatif du Haut-Canada; et quelles fonctions remplissiez-vous alors?—Je remplissais celles de Député Greffier de la Chambre.

67. La charge que vous occupez maintenant vous a-t-elle donné occasion de connaître dans quel état sont présentement les journaux tant manuscrits qu'imprimés, les rôles parlementaires et les autres documens publics du Conseil Législatif de cette Province; et voulez-vous dire au Comité s'ils sont bien classés, aérés et rangés d'une manière systématique; et s'ils sont déposés dans un local à l'abri du feu et de l'humidité?—En conséquence d'un ordre de l'Exécutif, j'ai moi-même fait transporter de Toronto à Kingston, les registres et papiers du Conseil Législatif de la ci-devant Province du Haut-Canada; et je dois dire qu'ils sont maintenant déposés dans cette partie de l'édifice destinée à l'usage du Conseil Législatif à Montréal. Ces registres et papiers sont assez bien classés et rangés avec assez d'ordre; et quoiqu'ils ne soient pas dans un endroit à l'abri du feu, on en prend néanmoins tout le soin possible; ils sont bien aérés, je cercis, et à l'abri de l'humidité.

68. Pouvez-vous indiquer à peu près le nombre de volumes tant imprimés que manuscrits, qui forment partie de la collection appartenant au ci-devant Conseil Législatif du Haut-Canada; et si les originaux des lois de cette Province, c.-à-d., les rôles sur lesquels les Actes de la Législature de la ci-devant Province ont été grossoyés, forment partie de cette collection?—Le nombre des exemplaires imprimés des journaux est de 460 environ; et il y a en outre quarante-cinq volumes manuscrits. Les lois sanctionnées par les trois branches de la Législature étaient régulièrement transportées, à la fin de chaque Session, du Bureau du Greffier du Conseil Législatif dans celui du Secrétaire et Régistrateur de la Province, sous la garde duquel elles ont toujours demeuré, comme étant l'officier préposé à cet effet; mais les bills qui n'ont été passés que par les deux branches seulement, sont parmi les registres sous la garde du Greffier du Conseil Législatif.

69. Avez-vous quelque suggestion à offrir au Comité qui soit de nature à faciliter la classification, la sûreté et la conservation de ces archives précieuses; le Comité vous en serait reconnaissant, ainsi que de toute autre information que vous pourriez communiquer à cet égard?—Je n'ai aucune autre suggestion à offrir pour le présent.

Alexandre Maurice Delisle, Ecuyer, est appelé et interrogé:—

70. Le Comité désire savoir de vous dans quel état sont les registres, rôles et papiers du Bureau du Greffier de la Couronne et de la Paix à Montréal?—Les registres et papiers en ma possession comme Greffier de la Paix sont en bon ordre; ceux de la Cour Criminelle

du Banc de la Reine, sont aussi en bon ordre, mais seulement depuis 1812; tous les registres et papiers de cette Cour, avant cette date, sont devenus la proie des flammes, lors de l'incendie du Palais de Justice; ils avaient été transportés de la voûte où ils étaient déposés, et placés dans une chambre du grenier qu'on avait construite temporairement pour garder les effets volés, cette voûte ayant été destinée à un autre usage par ordre du gouvernement. Je n'ai d'autre place pour conserver ces registres à présent que les chambres que j'occupe comme Bureau, et qui sont très exposées en cas de feu. Il manque des papiers de plusieurs termes de la Cour des Sessions de Quartier, d'une date très reculée; mais ils sont de peu d'importance pour le public.

71. Avez-vous quelque recommandation à faire pour la sûreté et la conservation de ces archives?—Ces documens sont dans un aussi bon ordre qu'on peut le désirer; ils sont bien classés, et placés dans des boîtes ou tiroirs; la seule chose requise pour leur conservation, est une place sûre où les déposer.

72. Pouvez-vous de suite mettre la main sur les papiers d'aucune année qui vous seraient demandés, et dont on aurait besoin dans votre Bureau?—Oui.

William C. H. Coffin, Ecuyer, est appelé et interrogé :—

73. Voulez-vous lire les réponses de M. John Honey, Avocat, employé dans le Bureau du Greffe à Montréal, et dire si vous avez quelque chose à ajouter pour l'information du Comité?—Je crois que ses réponses sont très exactes, et je n'ai rien à ajouter.

74. Avez-vous quelque chose à suggérer au Comité, que l'on devrait faire aux dépens du public, pour classer, conserver et mettre en ordre les archives judiciaires et autres qui sont tous sous votre garde à Montréal?—Je suggérerais au Comité de nommer une personne bien versée dans la connaissance de l'ancienne écriture française pour examiner, classer et mettre en ordre tous les registres, papiers et documens sous la garde des Protonotaires, qui se rattachent à la période qui a précédé la conquête. Ces papiers et documens qui se composent des anciennes archives françaises, registres, tutelles, curatelles, autorisations, insinuations, etc., se trouvent dans nos voûtes, dans plusieurs valises, pêle-mêle, sans arrangement et sans index. Je recommanderais aussi que cette personne fût chargée de faire des index complets des registres de la Cour des Plaid Communs qui nous manquent, des Notariats et des registres des Baptêmes, Mariages et Sépultures qui ont été transmis sans index ou répertoires.

75. Le Comité apprend que vous étiez ci-devant Greffier aux Trois-Rivières; voulez-vous dire dans quel état sont les archives et registres du Bureau du Greffier de la Couronne; en quoi ils consistent; les papiers du Bureau du Greffier de la Paix; et si vous avez quelque chose à recommander pour mieux classer, arranger et conserver ces papiers?—J'ai été Greffier aux Trois-Rivières pendant plusieurs années. Les archives et registres judiciaires étaient dans le meilleur ordre, lorsque j'ai laissé le District; et je les crois encore dans le même état, à l'exception des

vieux registres qui sont effacés en partie; l'écriture en est à peine lisible, et très difficile à déchiffrer dans la plupart. Ils consistent 1o. des registres et procédures des diverses juridictions, tant civiles que criminelles, avant la conquête; lesquels sont arrangés, classés, endossés et placés sur des tablettes. 2o. Des registres et procédures de la Cour des Plaid Communs, Jurisdiction Supérieure et Inférieure. 3o. Des registres, plunitifs, documens et procédures de la Cour du Banc du Roi, Termes Supérieurs et Inférieurs. 4o. Des registres et procédures de la Cour Provinciale. 5o. Des registres des Insinuations, Tutelles, Curatelles, Autorisations, etc. et des greffes ou minutes des Notaires. Je recommanderais de faire relier les vieux registres français, et de faire faire des index de ces registres, et des Notariats qui en ont besoin. Je crois que plusieurs des registres de la Cour des Plaid Communs et de la Cour du Banc de la Reine, ont aussi besoin d'index et d'une nouvelle reliure. Les archives du Bureau du Greffier de la Couronne se composent, autant que je me rappelle, des registres des procédures criminelles, actes d'accusation, enquêtes du coronaire, writs de certiorari, writs d'habeas corpus et procédures sur iceux, des commissions des Cours d'Oyer et Terminer, des lettres patentes pour gracier les condamnés, etc. Ils sont tous bien classés et dans le meilleur ordre. Les archives du Greffier de la Paix se composent des registres, actes d'accusation et procédures des Sessions de Quartier de la Paix, des registres et procédures des Sessions Hebdomadaires, et des procès-verbaux des Grands-voyers.

Vendredi, 15 Mai, 1846.

Pierre B. Dumoulin, Ecuyer, Avocat, des Trois-Rivières, est appelé et interrogé :—

76. Lisez le témoignage de M. Coffin au sujet des archives judiciaires déposées dans le Palais de Justice des Trois-Rivières où vous résidez et pratiquez comme Avocat, et dites si vous avez quelque autre renseignement à donner au Comité à cet égard?—Les renseignemens donnés par M. Coffin, sont au meilleur de ma connaissance, très exacts et satisfaisants. Je dois ajouter que c'est à l'assiduité, au zèle et au travail de ce monsieur, pendant qu'il était Protonotaire et Greffier de la Couronne aux Trois-Rivières, et aux arrangemens méthodiques qu'il a suivis, qu'est dû l'ordre admirable qui règne parmi ces documens. Il n'y a pas un seul papier dont on ait besoin, qu'on ne puisse se procurer dans deux minutes.

Samedi, le 16 Mai, 1846.

John Boston, Ecuyer, Shérif conjoint avec W. F. Coffin, Ecuyer, est appelé et interrogé :—

77. Le Comité désire apprendre de vous si les registres et papiers de votre Bureau sont dans un lieu de sûreté et bien aéré, à l'abri du feu et de l'humidité?—Oui, ils sont déposés dans un lieu qui est à l'épreuve du feu, mais qui n'est ni aéré ni à l'abri de l'humidité.

78. En quoi consistent principalement ces registres et papiers?—Avant le 24 Avril, 1829, époque à laquelle l'Acte de la 9e. Geo. 4, ch. 6, relatif aux Shérifs, qui ordonne de tenir un double registre de

Appendice

(K. K.)

19 Mai.

tous les titres donnés par le Shérif, est devenu en vigueur, mes prédécesseurs donnaient ces titres sur des feuilles de papier volantes, dont il restait un double dans le Bureau, et auxquelles était attaché un index; mais depuis, on s'est conformé à la loi, et l'on garde dans le Bureau du Shérif un double registre de tout les actes ou titres du Shérif, dont l'un reste toujours au Bureau, et l'autre est transmis dans celui du Protonotaire, aussitôt que les livres ou registres sont remplis.

79. Ces livres ou registres sont-ils compilés et arrangés de manière que toute personne qui a besoin d'un titre

ou papier dans votre Bureau, puisse l'obtenir de suite et sans délai?—Oui.

80. Avez-vous quelque chose à suggérer au Comité qui puisse tendre en aucune manière à la sûreté et à la conservation de ces registres?—Oui; si l'on bâtit un nouveau Palais de Justice à Montréal, je suggèrerais, pour la sûreté des registres et papiers du Bureau du Shérif et des autres Bureaux qui y seront tenus, non seulement de construire une voûte à l'épreuve du feu et de l'humidité pour chaque Bureau, mais que chaque Bureau devrait lui-même être voûté et à l'épreuve du feu, attendu qu'on y dépose tous les jours des papiers de la plus haute importance.

Appendice

(K. K.)

19 Mai.

Montreal:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON.

RUE ST. NICOLAS.

QUATRIÈME RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'INDEMNITÉ,

NOMMÉE EN VERTU DE LA 1^{re} VICT. CHAP. 7, ET 2^{me} VICT. CHAP. 35.

JANVIER, 1840.

A Son Excellence, le Lieutenant-Général Sir Richard Downes Jackson, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, et Administrateur du Gouvernement de la Province du Bas-Canada, etc., etc., etc.

Les Commissaires nommés en vertu de l'Ordonnance 1^{re} Vict. chap. 7, et 2^{me} Vict. chap. 35, ont l'honneur de présenter à Votre Excellence le quatrième rapport des procédés de la Commission d'indemnité.

Les réclamations dont ils ont fait rapport dans cette occasion sont principalement celles des personnes qui ont souffert de la rébellion qui a éclaté sur la rive sud du St.-Laurent, dans le mois de novembre 1838. Les requérans sont presque tous des loyalistes, et l'on trouvera dans les pages suivantes plusieurs exemples du dévouement profond manifesté par la population des campagnes de ce District pour la défense de leur pays, et le soutien du Gouvernement établi par la loi en cette Province.

Quant aux principes qui ont servi de guide aux Commissaires, et au mode qu'ils ont suivi pour examiner et décider ces réclamations, les Commissaires prennent la liberté de renvoyer aux remarques préliminaires qui accompagnent le premier rapport des procédés de la Commission.

Le nombre de réclamations dont il a été fait rapport dans les pages suivantes est de cent-trente sept ; le montant total des réclamations est de treize mille, deux cent soixante-et-quatre louis, quatorze chelins, courant ; et le montant alloué s'élève à la somme de sept mille, cinq cent, soixante-et-neuf louis, dix sept chelins et trois deniers courant, ce qui montre une économie pour le Gouvernement, sous l'Ordonnance, de cinq mille, six cent quatre vingt quatorze louis, seize chelins et neuf deniers, courant.

Chaque fois que les pertes ont été occasionnées par la destruction des maisons et bâtimens, la valeur en a été constatée par l'évaluation de M. J. R. Bronsden, Arpenteur juré de la Commission, et homme d'une habileté reconnue dans sa profession.

On trouvera, à la fin de ce rapport général, des rapports spéciaux sur les réclamations de M. Tilly Rice, de l'Acadie, et M. Daniel Shaw, de Sherrington, lesquelles ont été soumises d'une manière spéciale à l'examen des Commissaires par le Secrétaire Civil du Gouvernement d'alors.

E. A. CLARK.

C. TAIT.

C. S. RODIER.

Montréal, 22 janvier, 1840.

Appendice (L. L.) 22 mai.	No. de la réclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS ET REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.) 22 mai.
			£ s. d.	£ s. d.	
	47	James Greenshields, de St.-Hilaire de Rouville. La loyauté du requérant est établie. Durant la rébellion de 1837, les rebelles le pillèrent et lui enlevèrent plusieurs articles qu'il a néanmoins tous recouverts depuis, excepté une paire de pistolets dont la valeur est estimée à Deux louis, dix chelins, courant.	33 0 0	2 10 0	
	48	Joseph Marie Lavoie, de St.-Mathias. La loyauté du requérant est établie. Lors du retour du Colonel Wetherall, après l'affaire de St.-Charles, en novembre 1837, les rebelles s'emparèrent de sa maison à la Pointe Olivier, laquelle fut brûlée par les troupes de Sa Majesté, sur lesquelles on avait tiré de cette maison. Alloué, trente cinq louis, courant.	46 10 0	35 0 0	
	50	Soupras et Marchand, de St.-Mathias. C'est une réclamation contre les biens de Wolfred Nelson & Cie., ci-devant de St.-Denis; les requérans peuvent user de leur recours légal contre les parties.	495 12 0		
	53	Ignace Lacroix, de St.-Joseph, Chambly. La loyauté du requérant est établie. Le 22 novembre, 1837, pendant que les troupes avançaient sur la position occupée par les rebelles à St.-Charles, un parti de cavalerie sous les ordres de Sydney Bellingham, écuyer, requit et prit possession de son cheval, d'une selle et d'une bride, pour le service public; et ils ne lui ont jamais été remis. Alloué, quinze louis, courant.	15 0 0	15 0 0	
	56	Jean Baptiste Goudreault, de St.-Césaire. La loyauté du requérant est admise. Il est maître d'école et aubergiste à St.-Césaire. Pendant la rébellion de 1837, les rebelles entrèrent dans sa maison, et enlevèrent diverses espèces de boissons qui lui appartenaient. Sa réclamation est réduite, en conséquence de ce qu'il demande une indemnité pour les profits qu'il a perdus, ce qui est inadmissible aux termes de l'Ordonnance, et de quelques surcharges. Alloué, douze louis dix chelins, courant.	30 8 6	12 10 0	
	60	François Vigéant, de Ste-Marie de Mannoir. Le requérant est un sujet loyal qui a été fait prisonnier par les rebelles en 1837, et détenu dans leur camp à St.-Charles. Pendant son absence de chez lui, les rebelles pillèrent sa maison, et lui enlevèrent un cheval et d'autres objets. Le cheval lui a été remis, mais dans un très mauvais état. Sa réclamation de quinze louis pour autant de jours d'absence de chez lui, ne peut pas être admise, aux termes de l'Ordonnance. Alloué, vingt louis, courant.	35 0 0	20 0 0	
	77	Louis Petit dit Beauchemin, de St.-Marc. De l'aveu même du requérant, il ne doit pas être rangé dans la catégorie des loyalistes en faveur desquels les Ordonnances de la 1re Vict. chap. 7, et 2 Vict. chap. 35, ont été passées.	4 10 6		
	92	Dudley Flowers.			
	94	Loop Odell. Voir No. 624.			
	117	John J. Whitfield, de Farnham. Le requérant est un homme loyal, Capitaine de Milice, et marchand de campagne. Par suite de l'état dans lequel se trouvait le pays lors de la rébellion en 1837, il fut obligé de laisser sa maison et ses affaires, et il prétend par là avoir perdu cent louis de profits, qu'il aurait faits sans cela. Dans ces circonstances, les Commissaires ne peuvent admettre sa réclamation, en ce qui concerne le Gouvernement.	100 0 0		
	195	Antoine Lantier, de St.-Eustache. La loyauté du requérant n'est pas douteuse. Le 9 décembre, 1837, quelques jours après la bataille de St.-Eustache, les rebelles pillèrent sa maison jusqu'à la concurrence de la somme allouée. Partie de sa réclamation ne tombe pas sous les termes de l'Ordonnance. Alloué, trois louis, neuf chelins.	4 9 0	3 9 0	
	231	Basil Sauver dit Laplante, fils, de St.-Eustache. La loyauté du requérant est établie. Le 9 décembre, 1837, le jour après la défaite des rebelles à St.-Eustache, les troupes de Sa Majesté prirent possession de sa maison, et il a souffert les dommages portés ci-contre. Treize louis, deux chelins et deux deniers.	13 2 2	13 2 2	
	239	Paul Benoit Lefebvre, de St.-Eustache. La loyauté du requérant est établie. Pendant l'occupation du village par les rebelles, en décembre, 1837, il fut pillé par eux jusqu'à concurrence de la somme portée ci-contre, savoir:— Six louis.	9 8 6	6 0 0	
	246	François Lantier, fils, de St.-Eustache. La loyauté du requérant est établie. Pendant l'occupation du village par les rebelles, ils pillèrent dans sa maison jusqu'à concurrence de la somme portée ci-contre, savoir:— Sept louis, dix chelins.	9 12 6	7 10 0	
		Porté en l'autre part	£ 796 13 8	115 1 2	

Appendice (L. L.)	No. de la réclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS ET REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.)
22 mai.			£ s. d.	£ s. d.	22 mai.
		<i>Rapporté de l'autre part</i>	796 13 8	115 1 2	
	255	Joseph Lefebvre, de St.-Eustache. La loyauté du requérant est établie. Pendant le règne de la terreur à St.-Eustache, en décembre, 1837, les rebelles lui enlevèrent un porc gras. Les deux autres items de sa réclamation ne sont pas recevables. Accordé, quatre louis	11 12 6	4 0 0	
	257	Joseph Gélino, de Longueuil. La réclamation de cet homme est rejetée, ayant de son propre aveu, aidé à délivrer les prisonniers Davignon et Desmarais des mains de la cavalerie de Montréal, et de la force civile, près de Longueuil, en novembre, 1837	4 18 4		
	258	Eugène Talham, de Longueuil. Cette réclamation est semblable à la dernière, excepté que le requérant n'admet pas le fait, lequel est constaté néanmoins par les témoignages	6 0 0		
	259	François Demers, de Longueuil. La loyauté de cet homme n'est pas révoquée en doute. Les troupes de Sa Majesté, pendant leur marche à Chambly, le 17 novembre, 1837, arrêtaient à sa maison qui est une taverne, et prirent une quantité de liqueurs pour lesquelles néanmoins il fait une surcharge. Alloué, cinq louis	10 17 8	5 0 0	
	277	Mlle. Anne Scott, de St.-Eustache. Cette réclamation a été en partie soumise à une investigation, depuis le dernier rapport des Commissaires au Gouvernement de Sa Majesté; mais elle est encore incomplète par suite du refus d'un témoin essentiel d'assister aux séances de la Commission à St.-Eustache. Elle devra donc rester indécidée jusqu'au prochain rapport.			
	291	La Veuve Dubé, de St.-Eustache. Cette réclamation a été examinée avec soin depuis le dernier rapport, et les Commissaires sont d'avis qu'elle a droit à la somme allouée, savoir: Neuf louis, huit chelins et sept deniers, courant	9 8 7	9 8 7	
	304	Louis Leblanc, de Ste.-Scholastique. La loyauté du requérant est établie, puisqu'il s'est enrôlé parmi les loyaux volontaires. Quelques jours après la bataille de St.-Eustache, sa maison à Ste.-Scholastique fut incendiée par les troupes, en conséquence de quoi il a perdu jusqu'à concurrence de la somme portée ci-contre, savoir: Quinze louis.	25 0 0	15 0 0	
	333	Joseph Rastoule, fils, de St.-Eustache. La loyauté du requérant est établie. Quelques jours après l'affaire de St.-Eustache, les rebelles pillèrent chez lui pour le montant alloué, savoir: Sept louis	9 5 0	7 0 0	
	349	Donald McNaughton, de St.-Eustache. Les Commissaires sont d'opinion qu'il a pleinement constaté avoir perdu la somme allouée ci-contre, savoir: Sept louis, dix chelins	9 10 0	7 10 0	
	370	Jean Marie Cyre, de Lacadie. Le requérant est un sujet loyal; il est ainsi recommandé par M. Tilly Rice, et M.H. McGinnis, tous deux loyaux éprouvés. Durant la rébellion de 1838, le requérant laissa sa maison pour éviter d'être forcé de se joindre aux rebelles, et les troupes de Sa Majesté voyant sa maison déserte, et croyant qu'elle appartenait à un rebelle comme l'étaient tous ses voisins, y mirent le feu. Le requérant a reçu quatre louis de David Kinneer, écuyer, J. P. sur le fonds des loyalistes. Alloué, pour les meubles, trente-cinq louis, et pour la maison, vingt-deux louis, dix chelins, courant.	99 2 6	57 10 0	
	374	George Finsterer, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal qui a été fait prisonnier par les rebelles, lors de la rébellion, en 1838, à Napierville, et détenu en prison jusqu'à ce qu'il eût été relâché par les troupes de Sa Majesté. Pendant son emprisonnement, sa maison a été pillée par les rebelles. Alloué, trente louis, courant	48 15 0	30 0 0	
	382	James Harrison, de St.-Jean. Le requérant a fait preuve de bravoure et de loyauté; il était présent à la bataille d'Odel-town, qui eut lieu le 9 novembre, 1838. Il est maintenant sergent dans la cavalerie sous les ordres du Lieutenant Colonel Taylor. Dans le mois de mars, 1838, sa grange fut incendiée, dans la nuit, et tout ce qu'elle contenait devint la proie des flammes. Quoiqu'il y ait tout lieu de croire que cet incendie ait été l'œuvre d'un rebelle, pour se venger de la loyauté et de l'activité du requérant, cependant comme il n'a rien été constaté, et qu'il n'y a aucune preuve que cette perte ait été occasionnée par le fait des rebelles, les Commissaires ne peuvent consciencieusement admettre cette réclamation	92 10 0		
	391	John Wauburn, dit Langlois, de Lacadie. Sa loyauté n'est pas révoquée en doute; il est serviteur du Major McGinnis, No. 396. Pendant la rébellion de 1837, il fut obligé, pour sauver sa vie, de s'enfuir à Odeltown, où il servit sans paie pendant neuf semaines. Lorsque la rébellion éclata en 1838, il se cacha sous un tas de foin, pour éviter d'être fait prisonnier, et il resta ainsi caché pendant cinq jours, jusqu'à l'arrivée des troupes. Il a droit à la somme allouée, savoir: vingt louis	35 18 0	20 0 0	
		<i>Porté en l'autre part</i>	£1159 11 2	270 9 0	

Appendice
(L. L.)

22 mai.

No. de la Reclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS ET REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.)
		£ s. d.	£ s. d.	22 mai.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	1159 11 3	270 9 9	
396	Le Major Richard B. McGinnis, de l'Acadie. Le requérant a fait preuve de loyauté, et a pris une part active en faveur du Gouvernement pendant les troubles de 1837 et 1838. Tandis qu'il était employé comme guide des troupes régulières, par ordre de Son Excellence Sir John Colborne, en novembre, 1838, les Rebelles prirent possession de sa maison et de ses bâtimens, et pillèrent jusqu'à concurrence de la somme de cent soixante et quinze louis, courant.	200 10 9	175 0 0	
403	James Stephenson, de Burtonville, Deléry. Le requérant est d'une loyauté éprouvée. Ses fils étaient présens comme volontaires à la bataille d'Odeltown contre les Rebelles. Pendant son absence, par suite des troubles qui éclatèrent en 1838, les Rebelles prirent possession de ses propriétés, et y firent de grands dégâts. Après leur fuite, sa maison et ses bâtimens furent de nouveau occupés par une compagnie de cent hommes des Dragons de la garde, avec leurs chevaux, qui consommèrent une quantité de son fourrage, et causèrent d'autres dommages. Alloué, quarante-cinq louis, courant	56 19 9	45 0 0	
407	Joseph Oclair, de l'Acadie. Le requérant ne tombe pas, dans l'opinion des Commissaires, dans la catégorie des loyaux en faveur desquels les Ordonnances 1 Victoria, chap 7, et 2 Victoria, chap. 35, ont été spécialement rendues.	1985 2 0		
413	Henry Moore, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal qui a été fait prisonnier par les Rebelles en novembre. Pendant son emprisonnement, sa maison a été pillée par les Rebelles. Alloué, quinze louis sept chelins et six deniers, courant	15 7 6	15 7 6	
452	Edward Wheeler Douglas, de Douglas Corner, Napierville. Le requérant est un sujet loyal. Lors de la rébellion en 1838, il laissa sa maison pour joindre une compagnie de Volontaires; pendant son absence, les Rebelles prirent possession de sa maison et dépendances, et pillèrent son magasin. Après la fuite des Rebelles, sa maison fut occupée par les troupes de Sa Majesté, et ses meubles endommagés. Alloué, cent louis, courant	156 19 0	100 0 0	
466	Edward Wheeler Douglas et Cie., de Douglas Corner, Napierville. Cette réclamation vient d'une société dont le requérant, No. 452, est le plus ancien associé. Les autres associés sont des sujets loyaux. Les pertes qu'ils ont souffertes ont eu lieu dans les mêmes circonstances et à la même époque que celles désignées sous le No. 452. Alloué, cent vingt-cinq louis, courant	151 9 0	125 0 0	
470	Joseph Balleray, Napierville. Le requérant est un sujet loyal. Pendant la rébellion de 1838, les Rebelles prirent possession de sa maison à l'Acadie, et le firent prisonnier. Alloué, six louis, dix chelins	19 10 0	6 10 0	
473	Pierre Pollender, de Napierville. La loyauté du requérant ne peut être révoquée en doute. Il a servi dans la dernière guerre avec les États-Unis, dans le régiment de Meuron. Pendant la rébellion de 1838, et tandis qu'il était absent de sa demeure à St-Jean, servant comme Volontaire sous les ordres du Capitaine McDonald, les Rebelles entrèrent dans sa maison et la pillèrent. Il a depuis recouvert un bœuf, dont il a déduit la valeur. Alloué, six louis	18 10 0	6 0 0	
483	Orange Taylor, de Napierville. La loyauté du requérant n'est pas contestée. Il a été emprisonné par les Rebelles en novembre, 1838, d'abord en prison, et ensuite dans sa propre maison à Napierville, qui a été occupée comme une caserne par cinq compagnies des troupes des Rebelles. Il a souffert des pertes jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir: cinquante louis	81 0 0	50 0 0	
487	Thomas M. Thompson et Cie., de Napierville. Cette réclamation vient d'une compagnie dont tous les Membres sont des loyaux sujets. Le requérant, M. Thompson, a été détenu dans la prison de Napierville par les Rebelles, du 3 au 10 novembre, 1838. Pendant cette période, son magasin a été pillé par les Rebelles jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir: quatre cents louis, courant.	483 17 0	400 0 0	
489	Alexis Durocher, de Napierville. Le requérant n'a pas établi d'une manière assez satisfaisante qu'il n'a pas trempé dans les complots des Rebelles à Napierville, en novembre, 1838. Sa réclamation est rejetée.	34 5 0		
595	Pierre Gamelin, Notaire, de Napierville. Sa loyauté n'est pas douteuse. Il a été fait prisonnier et détenu dans la prison de Napierville par les Rebelles, en novembre, 1838; sa maison a été pillée par eux. Alloué, vingt-six louis, trois chelins et sept deniers, courant.	26 3 7	26 3 7	
596	Thomas Hart, de Napierville. La loyauté du requérant n'est pas douteuse. Il a été blessé en combattant contre les Rebelles à Odeltown. Sa femme et ses enfans ont été chassés de chez eux, et sa maison pillée par les Rebelles. Le requérant a reçu six louis, à même le fonds des Loyalistes, par les mains de David Kinnear, écuyer, J. P. Alloué, quinze louis, courant	16 10 0	- 15 0 0	
	<i>Porté en l'autre part</i>	4405 14 7	1234 10 1	

Appendice (L. L.) 22 mai.	No. de la réclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS, ET REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.) 22 mai.
			£ s. d.	£ s. d.	
		<i>Rapporté de l'autre part</i>	4405 14 7	1234 10 1	
	507	Hugh Doherty, de Napierville. Le requérant, comme tous ses loyaux compatriotes, lors de la rébellion de 1838, vola aux armes, et se trouva à la bataille d'Odeltown, le 7 novembre, 1838. Tandis qu'il servait avec sa compagnie, sa maison fut pillée par les rebelles. Le requérant a reçu quatre louis de David Kinnear, J. P., à même les fonds des loyalistes. Alloué, six louis, quatre chelins et quatre deniers, courant.	6 4 4	6 4 4	
	508	Henry Waters, de Napierville. La loyauté du requérant n'est pas révoquée en doute. Il était présent aux deux combats qui ont été livrés à Odeltown, en novembre, 1838. Pendant son absence, sa maison a été pillée par les rebelles jusqu'à concurrence de la somme allouée. Il a reçu cinq louis à même le fonds des loyalistes, de David Kinnear, écuyer, J. P. Alloué, trente louis, sept chelins et trois deniers, courant.	67 7 5	30 7 3	
	511	Michel Loupret, de Chambly. Le requérant est un sujet loyal, recommandé comme tel par l'honorable Samuel Hatt, et par le Lieutenant Colonel de Salaberry. Sa maison et ses bâtimens ont été détruits pendant la conflagration de Napierville, après la fuite des rebelles. Alloué, vingt-quatre louis courant	25 0 0	24 0 0	
	513	David Hatch, de Lacole. Le requérant un sujet loyal. Pendant la rébellion de 1838, les hussards et les volontaires prirent possession de sa maison et dépendances, et pendant leur séjour, prirent une quantité de grains et de fourrage pour lesquels il demande maintenant une indemnité. Sa femme et lui ont fait l'ordinaire de ce parti de militaires pendant huit jours. Ses meubles ont été endommagés, ainsi que d'autres articles. Alloué, vingt-sept louis	43 11 9	27 0 0	
	518	George Harrison, de St.-Jean. C'est le fils du requérant, No. 382; il est entré dans les volontaires, et a été fait prisonnier par les rebelles en portant des dépêches, en novembre, 1838. Ils lui ôtèrent son cheval et d'autres objets qui ne lui ont jamais été remis. Alloué, vingt-et-un louis, deux chelins et six deniers, courant	28 2 6	21 2 6	
	523	Peter Odell, de Burtonville, Détery. Comme les autres loyalistes, le requérant a été obligé de laisser sa demeure afin de s'opposer aux rebelles, en novembre, 1838. Pendant son absence, sa maison a été pillée. Le requérant a reçu six louis à même le fonds des loyalistes, qui lui ont été payés par David Kinnear, écuyer, J. P. Alloué, trente louis	36 10 0	30 0 0	
	525	Terence Murphy, de Napierville. Le requérant a combattu dans les batailles livrées à Odeltown, en novembre, 1838. Pendant son absence de chez lui, sa maison a été pillée par les rebelles. Il a reçu, à même le fonds des loyalistes, six louis, qui lui ont été payés par David Kinnear, écuyer, J. P. Alloué, vingt louis	28 2 7	20 0 0	
	526	Bethuel Phillips, de Sherrington. Le requérant est un sujet loyal qui a été fait prisonnier par les rebelles, en novembre, 1838, et détenu en prison. Ils prirent possession de ses bâtimens, et lui enlevèrent un cheval qu'il n'a jamais revu. Alloué, quinze louis courant	20 0 0	15 0 0	
	593	Pierre Rémillard, de Napierville. Le requérant qui est âgé et aveugle, a donné des preuves de sa loyauté. Son cheval lui a été enlevé pour le service des troupes de la Reine, pendant leur séjour à Napierville, et ne lui a pas été remis. Alloué, dix louis	12 10 0	10 0 0	
	538	Hugh Hoy, de Sherrington. Le requérant a combattu les rebelles aux deux batailles d'Odeltown, en novembre, 1838. Sa femme et ses enfans, remplis de terreur à la vue des événemens qui se préparaient, abandonnèrent leur maison, et s'enfuirent dans les bois; à leur retour, ils trouvèrent que la maison avait été pillée par les rebelles. Alloué, sept louis, dix chelins	10 18 4	7 10 0	
	539	François Thérien, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal, qui a été fait prisonnier par les rebelles, en novembre, 1838, et détenu dans la prison de Napierville, pendant huit jours; pendant cette période, sa maison a été pillée par les rebelles. Lors de l'occupation du village par les troupes de Sa Majesté, il essuya encore d'autres pertes. Il a reçu deux louis, dix chelins, à même le fonds des loyalistes, de David Kinnear, écuyer, J. P. Alloué, vingt-cinq louis	31 0 3	25 0 0	
	545	Patrick Bradley, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal. Il a été fait prisonnier lors des troubles, en 1838, mais il s'est échappé. Il transporta alors sa femme et ses quatre enfans au delà des lignes pour les mettre en sûreté, et tomba malade, ce qui fut cause qu'il ne put être présent au combat <i>Porté en l'autre part</i>	£4714 1 9	1450 14 2	

Appendice
(L. L.)

22 mai.

No. de la
Réclama-
tion.

NOMS DES REQUÉRANS, ET REMARQUES.

Montant
réclaméMontant
alloué.Appendice
(L. L.)

22 mai.

		£ s. d.	£ s. d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	4714 1 9	1450 14 2
	livré à Odelltown. Il revint néanmoins, aussitôt qu'il fut rétabli, et servit comme volontaire pendant le reste de l'hiver; pendant son absence, sa maison a été pillée par les rebelles. Le requérant a reçu quatre louis de David Kinnear, écuyer, J. P. à même le fonds des loyalistes. Alloué, quinze louis	21 10 0	15 0 0
551	Patrick Barker, de Napierville. Cet homme, d'après sa propre déposition, paraît avoir aidé et assisté les rebelles à Napierville en 1838, et ne mérite aucune indemnité pour les pertes qu'il prétend avoir essuyées. Plusieurs témoins ont déposé qu'il était regardé comme un espion des rebelles, et tandis que les braves volontaires combattaient leurs ennemis à Odelltown, il était occupé à piller leurs maisons, chose qu'il avoue lui-même; sa réclamation est rejetée à juste titre.	31 9 9	
551	Thomas Manning, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal qui a été fait prisonnier, avec son fils, par les rebelles, en novembre, 1838. Les rebelles pillèrent sa maison; mais sa principale réclamation est pour un cheval évalué à vingt louis, qui a été pris par l'artillerie royale, après la fuite des rebelles de Napierville. Le cheval a été rendu, mais dans un si mauvais état, qu'il ne valait pas plus de cinq louis, au dire des témoins. Alloué, vingt louis	30 10 2	20 0 0
555	John Chatterton, Seigneurie Del'ry. La loyauté du requérant ne peut être révoquée en doute. Pendant qu'il servait comme volontaire à Odelltown, en novembre, 1837, les rebelles prirent possession de ses bâtimens et causèrent certains dommages. Dans le mois de novembre, 1838, sa maison a de nouveau été pillée par les rebelles. Alloué, vingt louis	48 15 0	20 0 0
561	Veuve Joseph Hall, de Napierville, Est une personne loyale, dont les fils ont pris une part très active comme volontaires contre les rebelles. Pendant que le village était occupé par les rebelles, en novembre 1838, sa maison fut pillée par eux. Elle a néanmoins recouvert plusieurs articles depuis qu'elle a filé sa réclamation, dont la valeur a été déduite. Alloué, deux louis, dix chelins	9 10 0	2 10 0
562	Isaac Willsie, écuyer, de Del'ry. Le requérant est d'une loyauté éprouvée. Il tient une commission de lieutenant Colonel de Milice, et a servi, avec son fils, contre les rebelles, à la bataille de Odelltown, le 9 novembre, 1838. Son fils a fourni les chevaux qui étaient attachés au canon employé par les volontaires dans cette occasion, et se comporta courageusement, d'après le témoignage du Lieutenant Colonel Scriver. Deux items dans son compte, prouvent l'esprit et la résolution dont les loyalistes émigrés de la mère-patrie étaient animés, savoir: deux louis, pour un surtout déchiré et employé pour faire de la bourre à canon; et cinq chelins, pour un mouchoir de poche de soie employé pour le même objet. Pendant l'absence du requérant et de son fils, pour défendre leurs pays, sa maison fut pillée par les rebelles jusqu'à concurrence de la somme allouée; savoir, Vingt-neuf louis, dix-sept chelins et neuf deniers	29 17 9	29 17 9
563	Ezra Wingate, de Hemmingford. La loyauté du requérant n'est pas révoquée en doute. Il était présent à l'affaire de Odelltown, en novembre, 1838. Un de ses chevaux était attelé au canon dont les volontaires se servirent contre les rebelles, à la deuxième bataille, et il fut si sévèrement blessé qu'il fut mis hors de service. Alloué, treize louis, cinq chelins	13 5 0	13 5 0
565	William F. Hawley, de Lacole. La loyauté du requérant est établie, et il a été promu pour sa bravoure et son activité aux deux batailles d'Odelltown, livrées en novembre, 1838. Il réclame un fusil de chasse qu'il avait déposé dans le magasin de Toussaint Bachant, à Lacolle. Lors du passage des troupes de Sa Majesté dans le village, le fusil fut emporté, et il n'a pu le recouvrer depuis. Alloué, cinq louis	5 0 0	5 0 0
575	Josephite Rousselle, de Napierville. La requérante est loyale. Pendant la confusion qui suivit l'arrivée des troupes de Sa Majesté à Napierville, en novembre, 1838, après la fuite des rebelles, cette pauvre femme perdit plusieurs articles jusqu'à concurrence de la somme allouée. La requérante a reçu dix piastres, de David Kinnear, écuyer, J. P. à même le fonds des loyalistes Alloué, quatre louis, quatre chelins et neuf deniers, courant	4 4 9	4 4 9
577	Ignace Bertrand, de l'Acadie. Dans l'opinion des Commissaires, le requérant ne tombe pas dans la catégorie des loyalistes dans l'intérêt desquels les ordonnances ont été passées	82 5 0	
587	John Hewson, de Napierville. La loyauté du requérant est établie. Un de ses fils était présent à la première bataille, et lui-même était présent, avec ses deux fils, à la seconde bataille donnée à Odelltown. Ayant		
	<i>Porté en l'autre part</i>	£4990 9 2	1560 11 8

Appendice
(L. L.)

22 mai.

No. de la réclamation.	NOMS DES REQUÉRANS, ET REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.)
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	£ s. d. 490 9 2	£ s. d. 1560 11 8	22 mai.
	prêté son cheval et sa bride au sergent George Hoy, dans la troupe des volontaires du major March, pour faire une reconnaissance du camp des rebelles, le 3 novembre, 1838, cheval et cavalier furent pris par les rebelles. Le requérant n'a jamais recouvré sa propriété. Il a reçu quatre louis courant, de David Kinneer, écuyer, J. P. à même le fonds des loyalistes. Alloué, onze louis.	11 0 0	11 0 0	
588	Christophe Fortin, de Napierville. Le requérant est un de ces rares Canadiens, dans cette partie du pays, dont rien n'a pu ébranler la loyauté, soit avant ou pendant les rébellions de 1837 et 1838. Il a été fait prisonnier par les rebelles à Napierville, le 3 novembre, et détenu en prison jusqu'au 10 du même mois. Pendant ce tems, les rebelles qui avaient pris possession de sa maison, enlevèrent plusieurs articles qui s'y trouvaient. Alloué, trente-six louis, un chelin et huit deniers, courant	36 1 8	36 1 8	
593	Godefroi Tremblay, de Napierville. Le requérant est un Canadien loyal, ainsi recommandé par le Capitaine Christophe Fortin, (No. 588.) Le 4 novembre, 1838, une troupe de rebelles enlevèrent une jument qui lui appartenait, et elle ne lui a pas été rendue depuis. Il a reçu quinze piastres qui lui ont été payées par D. Kinneer, écuyer, à même le fonds des loyalistes. Alloué, dix louis courant	12 10 0	10 0 0	
595	Timothy Appleton, de Henrysburgh. Le requérant est un sujet loyal, qui a été fait prisonnier par les rebelles à Napierville, en novembre, 1838. Il avait alors certains articles dans sa voiture qu'il venait d'acheter à Montréal, et qui lui furent enlevés par les rebelles. Alloué, six louis, dix chelins.	8 1 3	6 10 0	
599	Aubin Gamache, de Napierville, Est un Canadien loyal, qui a servi comme volontaire dans la compagnie du capitaine Loop Odell. Christophe Fortin, No. 588, répond aussi de sa loyauté. Le 5 novembre, les rebelles pillèrent sa maison. Alloué, neuf louis, dix chelins	9 10 0	9 10 0	
607	Thomas Wilson, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal, marchand du village de Napierville. Lors de la rébellion, il a été fait prisonnier avec d'autres loyalistes, et détenu en prison du 3 au 10 novembre, 1838. Les rebelles pillèrent son magasin tant qu'ils voulurent, ainsi que ceux de M. Thompson et M. Odell. On a fait une déduction sur certains articles, et rejeté sa réclamation pour profits perdus, comme n'étant pas conforme à l'ordonnance. Alloué, soixante louis, courant	89 19 6	60 0 0	
612	Loop Odell, écuyer, J. P., de Napierville. La loyauté du requérant est reconnue. Le gouvernement ayant depuis longtemps mis sa confiance dans ce monsieur, il devint le point de mire du pillage des rebelles, lorsque les troubles éclatèrent à Napierville, le 3 novembre, 1838, sous la direction de Robert Nelson et C. H. O. Côté, et il éprouva des pertes sérieuses. Sa réclamation a été examinée avec soin, et elle est appuyée de preuves. Il réclame particulièrement une indemnité pour livres de comptes, billets promissoires et hypothèques, dus par un grand nombre de personnes avec lesquelles il faisait des affaires. Voici comment ces objets ont été perdus. Lorsque les troubles éclatèrent, samedi, le 3 novembre, 1838, il mit ses livres, billets promissoires et hypothèques dans deux sacs; il les remit à son clerc, à qui il donna ordre de monter à cheval et de les transporter dans un lieu sûr et à l'abri des recherches des rebelles. Ceux-ci le firent prisonnier, et déposèrent les sacs dans une de leurs maisons de garde. En arrivant, les troupes de Sa Majesté brûlèrent la maison et les sacs, et les papiers précieux qu'ils contenaient, devinrent la proie des flammes. Le requérant a aussi perdu tout recours contre ses débiteurs, qui n'ont pas manqué de se prévaloir de cet accident, et il est constaté par des preuves qu'il a ainsi fait des pertes considérables; les minutes des hypothèques dont les copies ont brûlé dans la maison de garde, ayant de même été consumées par le feu dans les maisons des notaires, où elles étaient conservées comme registres. La somme de quatre cent cinquante louis courant, lui a été allouée pour l'indemniser des effets qu'il a perdus pendant les deux rébellions, sous les Nos. 94 et 612; et les Commissaires recommandent au Gouvernement de Sa Majesté, de lui payer une somme additionnelle de douze cent louis courant, pour l'indemniser de la perte de ses livres de comptes, billets promissoires et hypothèques; la somme totale de seize cent, cinquante louis étant en plein pour toutes demandes, et pour le récompenser de sa loyauté reconnue et de son dévouement aux intérêts du Gouvernement	2032 8 10	1650 0 0	
613	John Rodrig, de Napierville. La loyauté du requérant n'est pas révoquée en doute. Lors des troubles, en novembre, 1838, il a été fait prisonnier par les rebelles, et détenu dans la prison de Napierville. Durant son absence, sa maison fut pillée par eux, et une petite maison vide qu'il possédait dans le village devint la proie des flammes, pendant l'incendie qui eut lieu après la fuite des rebelles. Le requérant a reçu quinze louis, à même le fonds des loyalistes, qui lui ont été payés par David Kinneer, écuyer, J. P. Alloué, pour ses effets, quarante louis, pour sa maison brûlée, douze louis	78 8 0	52 0 0	
	<i>Porté en l'autre part</i>	£7263 8 5	£3395 13 4	

Appendice (L. L.) 22 mai.	No. de la réclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS, ET REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.) 22 mai.
			£ s. d.	£ s. d.	
		<i>Rapporté de l'autre part</i>	7268 8 8	3395 13 4	
	611	Daniel Stott, de Deltry. Le requérant est Major du premier Bataillon de la Milice de l'Acadie, et d'une loyauté reconnue. Il réclame une indemnité pour les pertes qu'il a essayées penant les deux rébellions. Quoique officier, il servit comme simple volontaire aux deux batailles d'Odeltown, en novembre, 1838. Pendant son absence de chez lui, en novembre, 1837, sa maison fut pillée par les rebelles jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir : Vingt-et-un louis, trois ceclins et neuf deniers	21 3 9	21 3 9	
	616	Susan Stott, Veuve de John Revel, de Lacole. Est veuve d'un loyal volontaire qui est mort en conséquence du froid qu'il a enduré au service, en novembre 1838. Les effets perdus ont été pris par les rebelles pendant l'absence de son mari qui servait comme volontaire. Alloué, un louis, trois chelins et neuf deniers	3 5 9	1 3 9	
	619	John Welsh, de l'Acadie. Cette réclamation est pour le montant d'une hypothèque à lui due par — Decoigne qui a été pendu pour haute-trahison. Le requérant a son recours légal.	50 0 0		
	624	Dudley Flowers, de St.-Valentin. Le requérant est un loyaliste, et comme ses compatriotes, a été fait prisonnier et logé dans la prison de Napierville, en novembre, 1838. Pendant son emprisonnement, sa maison fut pillée par les rebelles. Il a présenté une autre réclamation, No. 92, pour les pertes qu'il a essayées pendant la rébellion de 1837, alors qu'il fut obligé de fuir et d'abandonner sa ferme. Il a reçu vingt louis de David Kinncar, Ecuyer, J. P., à même le fonds des loyalistes. Alloué, pour les deux réclamations, quatre-vingt louis, courant	102 14 7	80 0 0	
	626	John Stocks, de Sherrington. Le requérant a combattu aux deux batailles d'Odeltown, en novembre 1838. Pendant qu'il était absent de chez lui, les rebelles entrèrent dans sa maison, le 6 novembre, et lui enlevèrent dix louis en espèces, comme il est prouvé par les témoignages. Alloué, dix louis	10 0 0	10 0 0	
	627	Thomas Moore, de Napierville. Le requérant est un loyal volontaire, qui, lorsque la rébellion éclata en novembre, 1838, se trouva dans la nécessité d'abandonner sa maison à la merci des rebelles. Pendant son absence, ils se logèrent dans ses bâtimens et les pillèrent. Il a reçu six louis des mains de David Kinncar, écuyer, J. P., à même le fonds des loyalistes. Alloué, trois louis	50 13 0	30 0 0	
	628	James Uempleby, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal qui a été emprisonné par les rebelles en novembre, 1838. Il tenta de s'esquiver en montant à cheval, mais on lui déroba son cheval, sa selle et sa bride. Il a depuis recouvré son cheval, mais dans un très mauvais état. Les rebelles enlevèrent aussi divers effets, pour lesquels ils donnèrent certains bons, signés "C. Huot," criminel dont la sentence de mort est enregistrée. Partie de cette réclamation n'est pas admissible en vertu de l'Ordonnance, étant pour perte de profit, et l'autre partie est pour services rendus au Colonel Love, du 73e Régiment. Alloué, quinze louis	22 10 0	15 0 0	
	629	Ignace Girard, de Napierville. Cet homme a, de son propre aveu, aidé et encouragé les rebelles en novembre, 1838. Sa réclamation est rejetée en conséquence	20 13 0		
	636	Philip Atkins, de Sherrington. Le requérant était présent aux deux affaires d'Odeltown, en novembre, 1838. Dans la dernière affaire, le requérant et son fils furent blessés aux jambes, et ce premier boite encore des effets de sa blessure. Tandis qu'il était en devoir avec les volontaires, il a négligé sa ferme, perdu ses bestiaux et souffert d'autres dommages. Alloué, huit louis	11 0 0	8 0 0	
	644	Nicolas Martin, de Napierville. Le requérant est né en Suisse, et est un loyal sujet de Sa Majesté. Lors de l'occupation du village de Napierville par les troupes de Sa Majesté, en novembre, 1838, elles se logèrent dans sa maison, et causèrent quelques dommages. Alloué, six louis.	7 5 0	6 0 0	
	648	Lebbeus Phillips, de Sherrington. Le requérant est un sujet loyal, qui est mort de phtisie pulmonaire contractée par le froid et la fatigue qu'il a endurés pendant la rébellion de 1838. Sa mort a eu lieu pendant que la Commission était dans le village. Il a été fait prisonnier par les rebelles en portant une dépêche. Son cheval a été très maltraité par les rebelles, mais lui a été remis. Il a aussi perdu une selle, une bride et ses hardes, qui furent enlevés par les rebelles lorsqu'ils pillèrent la maison du Capitaine Douglas, (No. 452) où il était stationné. Alloué, dix louis	10 0 0	10 0 0	
	652	Louis Marceau, de Napierville. Le requérant est un Canadien Protestant, et un sujet loyal. Il revenait de Champlain où il était allé voir les parens de sa femme en novembre, 1838, mais apprenant que les troubles politiques allaient éclater, des personnes qu'il rencontra sur le chemin, et qui fuyaient de la Province, lui conseillèrent de retourner avec elles à Champlain, où il resta jusqu'au 14 no-			
		<i>Porté en l'autre part</i>	£7577 12 6	4577 0 10	

Appendice
(L. L.)

22 mai.

No. de la réclamation.	NOMS DES REQUÉRANS, REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.) 22 mai.
	<i>Montant de l'autre part</i>	£ s. d. 7577 12 6	£ s. d. 4577 0 10	
	vembre, 1838. Durant son absence, sa maison fut livrée au pillage par les rebelles, à cause de ses principes de loyauté bien connus, et il essuya des pertes considérables, comme il est prouvé par les témoignages. Partie de ces pertes néanmoins ont été occasionnées par les troupes et les volontaires qui complétèrent ce que les rebelles n'avaient pas achevé. Une partie de cette réclamation est pour des effets appartenant à d'autres personnes, et que le requérant avait en charge; mais elle ne peut pas être admise sous cette forme, et il faut que les parties intéressées présentent elles-mêmes leurs réclamations.			
	Alloué, cent vingt-cinq louis, un chelin et dix deniers	158 13 4	125 1 10	
654	James Stow, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal. Il essaya de s'échapper des mains des rebelles, en novembre, 1838; mais ayant reçu le feu des rebelles, il réussit à se cacher dans sa propre maison jusqu'à l'arrivée des troupes et la fuite des rebelles. Ceux-ci pillèrent sa maison, et les troupes lui enlevèrent quelques articles après avoir pris possession du Village. Un de ces articles qu'on prétend perdu, a été prêté à un soldat, et doit être retranché.			
	Alloué, deux louis.	3 19 6	2 0 0	
658	Narcisse Letourneau, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal. Il est un des huit frères, qui ont été impliqués dans les rébellions. Il a combattu aux deux affaires d'Odelltown contre deux de ses frères, qui étaient en armes avec les rebelles. Sa maison a été pillée par les rebelles, ensuite par les troupes, lorsqu'elles prirent possession du Village. Il réclame aussi une indemnité pour la perte d'une petite grange et étable qu'il avait louées à un homme qui a pris parti avec les rebelles, et que les troupes ont brûlées en conséquence.			
	Alloué, soixante louis.	78 14 0	60 0 0	
659	Joseph Sarault, Chirurgien, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal qui a été emprisonné par les rebelles, en novembre, 1838, dans la prison de Napierville. Pendant son absence de chez lui, ils prirent possession de sa maison et la pillèrent; vers le 12 novembre, après la fuite des rebelles, les troupes entrèrent dans son apothicaire, brisèrent les bouteilles et détruisaient les médecines et médicaments. Le requérant réclame une autre somme de dix louis, dix chelins, pour soins et médicaments donnés aux loyaux prisonniers détenus dans la prison de Napierville, pendant sept jours. Cette dernière réclamation n'est pas admissible en vertu de l'Ordonnance.			
	Alloué, douze louis, deux chelins	22 12 0	12 2 0	
660	Robert Shedden, de Montréal. Le requérant est un sujet loyal qui possédait deux maisons à Napierville, qui ont été brûlées durant l'incendie qui a eu lieu à Napierville après la rébellion, en novembre, 1838.			
	Alloué, trois cent trente-sept louis, huit chelins	843 0 0	337 8 0	
661	Allan Clark, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal; sa femme étant dans un état précaire, et très effrayée des menaces des rebelles qui méditaient alors leurs projets de rébellion, il transporta sa famille à Champlain, le 31 octobre, 1838, pour la mettre en sûreté, laissant son magasin à Napierville sous les soins d'un serviteur. Il est prouvé que les rebelles pillèrent sa maison et son magasin pendant son absence. A son retour, vers le 9 novembre, il trouva sa maison occupée par les volontaires, mais s'étant adressé au Colonel Taylor, il en fut remis en possession.			
	Alloué, trente louis,	37 15 0	30 0 0	
663	Théodore Lafleur, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal, et apprenti chez Louis Marceau, No. 652. Pendant qu'un parti de volontaires ou de troupes régulières occupaient la maison de son maître, en novembre, 1838, il perdit certains effets qui lui appartenaient, jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir:			
	Trois louis, dix chelins	4 5 3	3 10 0	
663	J. Baptiste Mongeon, de Napierville. Le requérant est un sujet loyal qui a été emprisonné et attaché avec des cordes par les rebelles à Napierville, en novembre, 1838. Sa maison a été pillée partie par les rebelles et partie par les troupes, pendant la confusion qui suivit la fuite de ces premiers.			
	Alloué, vingt louis.	28 4 0	20 0 0	
667	Marguerite Frédette, de Napierville. La requérante est une jeune femme loyale, qui résidait dans la maison d'un nommé Cyre lorsque les troupes entrèrent dans le Village, et elle eut quelques unes de ses hardes enlevées.			
	Alloué, un louis, quinze chelins et six deniers	1 15 6	1 15 6	
673	Harriet Douglas, de Douglas Corner, Napierville. La requérante est loyale. Sa perte a été occasionnée sous les circonstances indiquées dans la réclamation de son père, No. 452.			
	Alloué, cinq louis courant	6 15 3	5 0 0	
673	Amasa Ladd Douglas, de Douglas Corner, Napierville. La loyauté du requérant est établie. Il a perdu ses effets de la même manière et dans le même temps que sa sœur. Il est frère du requérant, No. 252.			
	Alloué, quinze louis.	23 12 0	15 0 0	
	<i>Porté de l'autre part</i>	£8789 3 4	5188 18 2	

Appendice (L. L.)	No. de la reclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS, REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.)
22 mai.					22 mai.
			£ s. d.	£ s. d.	
		<i>Rapporté de l'autre part</i>	8789 3 4	5188 18 2	
	674	Jonathan Brown Douglas, de Douglas Corner, Napierville. Le requérant est un sujet loyal. Il a perdu ses effets de la même manière et dans le même tems que dessus. Il appartient à la famille du requérant, No. 452. Alloué, trente louis	52 1 6	30 0 0	
	678	Louis Albert Bender, de St.-Edouard. Le requérant ayant accepté la charge de Chirurgien des rebelles à Napierville, sous les ordres des Docteurs Côté et Nelson, en novembre, 1838, et ayant reçu des effets de M. Wilson, l'épicier, sur un bon donné et signé par "C. Huot," criminel convaincu de haute-trahison, sa réclamation est rejetée	37 11 0		
	684	François R. Picard, de Napierville. Le requérant est un Canadien loyal, qui a été emprisonné par les rebelles dans la Prison de Napierville, en novembre, 1838. Lors de l'occupation du village par les troupes de Sa Majesté, les soldats prirent possession de sa maison, et il lui a été enlevé jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir :— Sept louis	9 10 0	7 0 0	
	687	John Patton, de St.-Athanase. Le requérant est un sujet loyal. La réclamation qu'il présente est pour les dommages qu'il a essayés par suite des deux rébellions de 1837 et 1838. Dans le mois de février, 1838, un parti de Montagnards de Glengary, occupa une maison qui lui appartenait dans le village de Napierville, et en garda possession jusqu'au premier mai suivant. Pendant ce tems, ils lui firent un dommage considérable. Le requérant répara sa maison; mais lorsque la deuxième rébellion éclata, en novembre 1838, les rebelles l'occupèrent d'abord, et ensuite les troupes de Sa Majesté, ce qui l'endommagea encore beaucoup. Ce dernier dommage est alloué, mais le premier est inadmissible aux termes de l'Ordonnance. Alloué, quatre louis, quinze chelins	34 5 0	4 15 0	
	689	Jane Burton, de Sherrington. Cette réclamation mérite une mention spéciale, et offre un de ces traits d'héroïsme et de dévouement dont on a eu tant d'exemples lors de la rébellion de 1838. Son mari, John Burton, homme probe et digne citoyen, laissa sa femme et une famille de neuf enfans, pour voler à la défense de son pays dont le territoire était envahi par des brigands et des rebelles. Il combattit à la première bataille d'Odelltown, le 7 novembre, lorsque les rebelles essayèrent une défaite; et sans retourner au sein de sa famille, il rencontra l'ennemi les armes à la main dans la chapelle d'Odelltown, le 9 du même mois, où il scella de sa vie ses principes de loyauté, et tomba mortellement blessé à côté de son capitaine, le brave M ^r Allister, qui fut tué d'un coup de feu à la porte de la chapelle. On doit espérer que le Gouvernement Impérial ne manquera pas de prendre quelques mesures pour régler, d'une manière permanente, toutes les réclamations de cette nature. La veuve Burton réclame la valeur d'une paire de bœufs qui lui ont été enlevés par les rebelles, tandis que son mari servait comme volontaire. Elle a reçu cinq louis de David Kinnear, écuyer, J. P. à même le fonds des loyalistes. Alloué, vingt louis	20 0 0	20 0 0	
	690	John Brown Douglas, de Douglas Corner, Napierville. Le requérant est un sujet loyal. Les rebelles s'emparèrent de sa maison de la manière indiquée sous le No. 452, et emportèrent plusieurs effets. Ses chevaux ont aussi souffert pendant la rébellion, mais plusieurs items de sa réclamation ne sont pas suffisamment établis par des preuves. Alloué, cinquante louis	99 7 6	50 0 0	
	691	Samuel et Stephen R. Andres, de Chambly. Les requérans sont frères, et ont donné des preuves satisfaisantes de leur loyauté. Lors de la marche des troupes par l'Acadie, leurs maisons prirent feu par les maisons voisines incendiées par les troupes comme appartenant à des rebelles. Les maisons ont été estimées par l'évaluateur juré de la Commission. Alloué, trois cent onze louis, onze chelins et neuf deniers	325 0 0	311 11 9	
	693	Arthur Delmage, de Sherrington. La loyauté du requérant n'est pas contestée. Tandis que lui et ses deux frères étaient engagés à la bataille d'Odelltown, les rebelles pillèrent sa maison. Il a reçu deux louis dix chelins de David Kinnear, écuyer, J. P. à même le fonds des loyalistes. Alloué, dix louis, cinq chelins	10 5 0	10 5 0	
	703	Elnathan Phillips, de Sherrington. Le requérant est un sujet loyal qui a été fait prisonnier par les rebelles, et détenu dans la prison de Napierville, en novembre 1838. Il réclame une indemnité pour la perte d'un cheval, d'une bride et d'un licou; et aussi pour dommage fait à un autre cheval dont les rebelles se sont servis. Le requérant a reçu dix louis de David Kinnear, écuyer, J. P. à même le fonds des loyalistes. Alloué, vingt louis, douze chelins et six deniers	20 12 6	20 12 6	
	704	George Tittlemore, de Sherrington. Le requérant est un sujet loyal qui a été emprisonné par les rebelles dans la prison de Napierville, en novembre 1838. Les rebelles s'emparèrent de deux chevaux qui lui appartenaient, et qu'il a recouverts depuis, mais non sans beaucoup de trouble et de dépense. Les chevaux ont été considérablement maltraités, mais l'item pour perte de tems en cherchant à les retrouver, ne peut pas être admis d'après l'Ordonnance. Alloué, six louis, dix chelins	20 5 0	6 10 0	
		<i>Porté en l'autre part</i>	£9438 0 10	5649 8 5	

Appendice (L. L.) 22 mai.	N ^o de la réclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS, REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.) 22 mai.
		<i>Montant de l'autre part</i>	£ s. d. 9438 0 10	£ s. d. 5649 8 5	
	711	Isaac Smith, d'Odelltown. La loyauté du requérant n'est pas douteuse. Durant la seconde bataille d'Odelltown, le Lieutenant-Colonel Taylor qui commandait les loyalistes, se trouva dans la nécessité de mettre le feu aux granges du requérant, pour empêcher les rebelles de se retrancher derrière elles. Les granges furent en conséquence brûlées avec tout ce qu'elles contenaient; toutes les circonstances ont été rapportées officiellement au Secrétaire Militaire dans la Dépêche du Colonel Taylor. Alloué, pour les granges qui ont été évaluées par le priseur juré, la somme de cent vingt-sept louis; pour les meubles, cent soixante et cinq louis, formant un total de deux cent quatre-vingt-douze louis, courant	526 15 0	292 0 0	
	733	Gilbert Weldon, de Lacole. Le requérant est un loyaliste éprouvé, qui s'est trouvé présent comme Capitaine de Milice aux deux batailles livrées à Odelltown. Pendant la marche des rebelles sur la Chapelle d'Odelltown, le 9 novembre, 1838, ils pillèrent des effets dans sa maison jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir: Onze louis, onze chelins et huit deniers,	11 11 8	11 11 8	
	736	George Hay, de Lacole. La loyauté du requérant n'est pas contestée. Il était présent, comme Capitaine de Milice, à la bataille d'Odelltown, et pendant qu'il était absent de chez lui, les rebelles pillèrent dans sa maison jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir: Quatre-vingt-deux louis, douze chelins et six deniers courant.	82 12 6	82 12 6	
	738	William Revel, de Lacole. Le requérant est un sujet loyal qui a combattu aux deux affaires d'Odelltown. Tandis qu'il était ainsi absent en devoir, les rebelles entrèrent dans ses bâtimens, et enlevèrent un cheval et d'autres effets. Alloué, quinze louis	15 0 0	15 0 0	
	740	Joseph Whitman, junior, de Lacole. Le requérant est un sujet loyal qui a combattu aux deux batailles de Odelltown. Il eut un cheval tué dans la deuxième bataille: Pendant son absence, sa maison fut livrée au pillage par les rebelles. Alloué, trente louis, courant	35 15 0	30 0 0	
	741	Robert Hay, de Lacole. Le requérant est d'une loyauté reconnue; il a combattu aux deux batailles d'Odelltown. Il réclame un cheval de prix qui lui a été enlevé par les rebelles. Alloué, vingt louis	20 0 0	20 0 0	
	744	William Goforth, de Lacole. La loyauté du requérant n'est pas douteuse. Il réclame une indemnité pour la perte d'un cheval et d'autres effets enlevés par les rebelles durant la rébellion de 1838. Il a reçu dix piastres, de David Kinnear, Ecuyer, J. P. à même le fonds des loyalistes. Il a dernièrement recouvré son cheval, et ayant comparu le 18 décembre, 1839, devant la Commission à Napierville, il a retiré sa demande.	16 7 6		
	754	John Oliver, de Lacole. La loyauté du requérant n'est pas contestée; il a servi dans première bataille livrée à Odelltown contre les rebelles. Le 8 novembre, 1838, les rebelles prirent possession de ses bâtimens, et en firent leurs quartiers généraux sous les ordres de R. Nelson en personne. Il fut lui-même fait prisonnier, et ses effets pillés. Alloué, cent louis	117 4 0	100 0 0	
	757	Traver Vanvliet, de Lacole. Le requérant est un sujet loyal qui a combattu aux deux batailles d'Odelltown. Durant son absence, les rebelles prirent possession de sa maison et dépendances, et lui enlevèrent un cheval et d'autres effets. Il réclame aussi une indemnité pour une grange qu'il prétend avoir été brûlée, le 13 décembre, 1838, par le fait d'un incendiaire. Cette partie de la réclamation ne peut être admise, personne n'ayant été identifiée. Alloué, trente louis, courant	74 3 1	30 0 0	
	758	Le Major Edward March, de Lacole. Est un loyaliste distingué, qui a combattu aux deux batailles d'Odelltown, en novembre 1838, et a été promu en conséquence. Les rebelles prirent possession de sa maison à Lacole et pillèrent jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir: Quarante-neuf louis, quinze chelins et quatre deniers	49 15 4	49 15 4	
	782	Hugh Cameron, de Thwaite. Le requérant est un sujet loyal, qui a combattu contre les rebelles à Odelltown. Comme tous les autres loyalistes des environs, il fut obligé d'abandonner sa maison à la merci des rebelles: pendant son absence qui dura vingt-neuf jours, ils pillèrent jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir: Vingt-cinq louis.	43 2 6	25 0 0	
	907	William Wilson, Chirurgien, de Chambly. Le requérant est un sujet loyal. Il demande une indemnité pour la perte d'un wagon et d'un harnois livrés au Capitaine Douglas, A. R. Vers la fin de novembre, 1837, l'intention était que le wagon devait être remis, mais, d'une manière ou d'une autre, il tomba entre les			
		<i>Porté de l'autre part</i>	£10430 7 5	6305 7 11	

Appendice (L. L.)	No. de la réclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS, REMARQUES.	Montant reclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.)
22 mai.					22 mai.
		<i>Rapporté de l'autre part</i>	£ s. d.	£ s. d.	
		moins de quelques soldats qui la vendirent à un individu sept louis, six deniers. Le requérant l'a néanmoins recouvré depuis, mais il était en morceaux et tout-à-fait hors de service.	10430 7 5	6305 7 11	
		Alloué, douze louis	15 0 0	12 0 0	
	911	L'Honble. P. De Rocheblave, de Montréal. Sa loyauté est reconnue ; il est membre du Conseil Exécutif de la Province. Pendant les troubles de 1838, vers le 12 novembre, sa ferme et ses bâtimens dans la Paroisse de St.-Rémi, furent occupés par les troupes de Sa Majesté, ce qui lui a occasionné une perte de Trente-sept louis, treize chelins et quatre deniers	37 13 4	37 13 4	
	917	L'Honble. J. B. Hertel De Rouville, de St.-Hilaire. Le requérant est un gentilhomme Canadien d'une loyauté reconnue. Pendant l'investigation de sa réclamation, une foule d'affidavits de la part de diverses personnes furent soumises aux Commissaires par le Secrétaire Civil de Son Excellence, Lord Seaton, ci-devant Gouverneur-Général de ces Provinces. Ces affidavits tendaient à inculper le caractère du requérant comme sujet loyal, insinuant qu'il avait temporisé avec les rebelles de 1837 et 1838, et même favorisé leurs folles tentatives de renverser le gouvernement établi par la loi. Après une investigation soignée, et après avoir reçu les dépositions d'un nombre de témoins respectables, les Commissaires ont la satisfaction de pouvoir faire rapport au Gouvernement que la conduite du requérant est exempte de tout reproche sous le rapport de la déloyauté. Tout au contraire, les Commissaires n'hésitent pas à dire que toutes les fausses représentations qui ont été faites de la conduite, viennent de la nature particulière des services qu'on exigeait de lui, et des moyens auxquels il a dû avoir recours, dans les circonstances, pour servir le gouvernement, au risque même de s'attirer l'envie et la jalousie des personnes mal disposées résidant dans son voisinage. Quant à la réclamation de M. Rouville, il paraîtrait, après examen, qu'elle se monte, aux termes des Ordonnances 1 Victoria, ch. 7, et 2e Victoria, ch. 35, à la somme de quatre cents louis, courant, environ pour pertes vraiment essayées. Néanmoins, après mûre délibération sur les circonstances particulières qui se rattachent à cette affaire, les Commissaires sont d'opinion qu'en reconnaissance des services qu'il a incontestablement rendus au Gouvernement pendant les rébellions de 1837 et 1838, il ne serait que juste de lui accorder la somme de Cinq cents louis courant, au lieu et place de toutes réclamations qu'il pourrait avoir contre le Gouvernement Civil, sans préjudice toutefois à toute autre réclamation que M. De Rouville pourra faire valoir pour se faire indemniser à même la Caisse Militaire. Alloué, cinq cent louis, courant.	1884 7 7	500 0 0	
	919	Messire Mignault, de Chambly. Le requérant est le Supérieur du Collège de Chambly ; sa loyauté n'est pas contestée. Pendant la marche des troupes par Chambly pour se rendre à St.-Charles, l'Officier Commandant jugea convenable de prendre possession d'un canon appartenant au requérant. Ce canon ne lui a pas été rendu. Alloué, dix louis	15 0 0	10 0 0	
	929	La Veuve Flowers, de Napierville. La requérante est veuve de Martin Flowers, de Napierville, qui a été tué dans le dernier engagement à Odelltown, le 9 novembre, 1838. Elle se trouva forcée de laisser sa maison à la merci des rebelles, qui pillèrent jusqu'à concurrence de la somme allouée. Les remarques sur la réclamation de Jane Burton, No. 689, s'appliquent également à cette réclamation. Alloué, dix louis, quatorze chelins et quatre deniers	10 14 0	10 14 4	
	931	Shadrach Chatterton, de Lacolle. Le requérant est un loyal volontaire qui a combattu aux deux batailles livrées à Odelltown. Pendant son absence de chez lui, les rebelles pillèrent sa maison. Il a éprouvé d'autres pertes qui sont évaluées, pour lui tenir lieu de toute réclamation, à la somme de Cent louis, courant	189 4 9	100 0 0	
	932	Louis Grassetto, de St.-Valentin. Est un Canadien qui a servi dans la dernière guerre avec les Etats-Unis. Il a de nouveau pris les armes pour défendre son pays contre les attaques des rebelles en novembre, 1838, et il était présent à la première affaire de Odelltown, où, suivant les expressions d'un Officier interrogé à son sujet, "il se comporta en brave." Il aurait été encore présent à la seconde bataille, si l'âge et la fatigue ne l'en eussent empêché. Le requérant a reçu de David Kinnear, écuyer, J. P. deux louis, dix chelins, à même le fonds des loyalistes. Alloué, dix louis.	12 1 8	10 0 0	
	974	Sarah Walker, de La Tortue. Les circonstances de cette affaire sont bien connues du Gouvernement. La requérante est veuve d'Aaron Walker, sujet loyal, qui a été cruellement assassiné par les rebelles, dans la maison de David Vitty dans la nuit du 3 novembre, 1838. Après la mort de son mari, ils brûlèrent sa grange, et elle fut obligée d'aller résider à Montréal, ce qui lui occasionna une dépense de treize louis ; cette réclamation n'est pas une de celles prévues par l'Ordonnance, mais il est à espérer, vu les circonstances déplorables de cet événement, qu'elle sera indemnisée par la libéralité du Gouvernement. Alloué, trente-sept louis, douze chelins	37 12 0	37 12 0	
		<i>Porté en l'autre part</i>	£12632 1 1	1023 7 7	

Appendice (L. L.)	No. de la réclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS, REMARQUES.	Montant reclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.)
22 mai.					22 mai.
		<i>Rapporté de l'autre part</i>	£ s. d. 12632 1 1	£ s. d. 7023 7 7	
	1017	Timoléon Quesnel, de L'Acadie. Le requérant est un sujet royal. Pendant la marche des troupes, en revenant de Napierville en novembre, 1838, il perdit plusieurs effets qui furent enlevés par les troupes ou les volontaires. Il hébergea et nourrit plusieurs Officiers dans sa maison vers la même période, et ne se fit rien payer. Il est magistrat stipendiaire à L'Acadie. Alloué, onze louis, dix-huit chelins et huit deniers	11 18 9	11 18 9	
	1018	Abraham Vosburgh, de Caldwell's Manor. Les circonstances de cette affaire sont bien connues du Gouvernement. Sa maison, à Caldwell's Manor, a été attaquée pendant la nuit par des rebelles commandés par les nommés Beausoleil et Bonaventure Viger, le 3 février, 1838, avant la passation de l'Ordonnance 1 Vict. chap. 35. Il a lui-même été grièvement blessé dans cette occasion, sa grange et ses animaux brûlés, et ses effets pillés et enlevés. Les détails de toutes les circonstances qui accompagnèrent cette attaque de nuit ont été transmis alors au Gouvernement de Sa Majesté. La loyauté du requérant et de sa famille est établie, et il n'est pas douteux que ces actes n'aient été commis pour se venger de l'opposition des Vosburghs aux principes et projets des rebelles. Le requérant a reçu de David Kinnear, écuyer, J. P. soixante louis à même le fonds des loyalistes. Alloué, pour meubles, cent cinquante louis; pour la grange, etc., cent dix-huit louis, dix chelins, formant un total de deux cent soixante et huit louis, dix chelins, courant	299 13 2	268 10 0	
	1019	Peter Vosburgh, de Caldwell's Manor. Il est fils du précédent, et a été blessé sévèrement dans la même occasion dans plusieurs endroits par les rebelles réfugiés. Ses propriétés ont aussi été pillées jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir: Quarante louis	64 15 0	40 0 0	
	1020	Anne Vosburgh, de Caldwell's Manor Sœur du précédent. Elle a perdu, dans la même occasion, pour deux louis dix chelins d'effets. Deux louis, dix chelins	3 18 0	2 10 0	
	1028	Robert Hoyle, écuyer, ci-devant de Lacole. Le loyauté du requérant est bien établie. C'est lui qui commande la cavalerie volontaire de Stanstead. Pendant les deux rébellions, les rebelles lui firent éprouver des pertes. Dans l'automne de 1837, il perdit un bateau appartenant à sa traverse à Lacole, et, en novembre 1838, il a perdu divers autres objets. Comme la preuve néanmoins est insuffisante par suite du laps de tems qui s'est écoulé, il lui est alloué. Dix louis.	20 0 0	10 0 0	
	1034	Eliza M'Ginnis, de L'Acadie. Est sœur du Major R. B. M'Ginnis (voir le No. 396,) et a perdu des effets de la même manière, et vers le même tems. Alloué, quatre louis, quinze chelins	4 15 0	4 15 0	
	1035	Sarah M'Ginnis, de L'Acadie. Est aussi la sœur du Major M'Ginnis, et elle a perdu les effets qu'elle réclame de la même manière, et dans le même tems. Alloué, quarante louis	43 18 4	40 0 0	
	1036	Joseph Henrichon, de St-Philippe. Le requérant est un sujet loyal et a été fait prisonnier par les rebelles en novembre, 1838, qui lui enlevèrent sa jument, avec une selle et bride qui ne lui ont jamais été rendues. Alloué, quinze louis, courant	20 0 0	15 0 0	
	1038	François Valade de Napierville. Le requérant est un sujet loyal. Lorsque les troupes entrèrent dans Napierville, après la fuite des rebelles, sa maison fut incendiée par suite d'un rapport erroné que le propriétaire était un rebelle; avec la maison, les meubles qu'elle contenait devinrent la proie des flammes. Alloué, cinquante louis	59 18 9	50 0 0	
	1039	Michel Ménard dit Brindamour, de St-Philippe. Le requérant est un sujet loyal. Pendant l'occupation du village de Napierville par les troupes de Sa Majesté, après la fuite des rebelles en novembre, 1838, sa maison fut endommagée jusqu'à concurrence du montant alloué. Savoir:— Quatre louis, quinze chelins	4 15 0	4 15 0	
	1100	Maguerite Lacroix, veuve Herse, de L'Acadie Est une femme respectable et veuve d'un homme très loyal. Durant la marche des troupes par L'Acadie, peu après la bataille d'Odeltown, elle était dans l'acte de transporter ses effets dans la maison du curé pour les mettre en sûreté et à l'abri de l'incendie dont les troupes menaçaient la maison de Joseph Oclair. Les troupes lui enlevèrent son cheval, sa charrette et son harnais, et elle ne les a jamais recouvrés depuis. Elle a aussi perdu quelques meubles pendant que les troupes occupaient sa maison dans le village. Alloué, vingt-cinq louis, courant	25 0 0	25 0 0	
		<i>Porté en l'autre part</i>	£13190 13 1	7495 16 0	

Appendice (L. L.)	No. de la réclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS, REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.)
22 mai.					22 mai.
		<i>Montant de l'autre part</i>	£ s. d. 13190 13 - 1	£ s. d. 7495 16 8	
	1106	Laurent Archambault, écuyer, de L'Acadie. Le requérant est un sujet loyal. Durant la marche des troupes à leur retour de Napier-ville, en novembre, 1838, une jument, un harnais, et d'autres effets lui furent enlevés par les volontaires. Alloué, trente-deux louis, courant	32 0 0	32 0 0	
	1107	Messire Crevier, curé de L'Acadie. Le requérant est un sujet loyal; il employa toute l'influence de son ministère et de sa position comme ministre de la religion, pour s'opposer aux projets des meneurs révolutionnaires pendant les deux rébellions. Durant la marche des troupes, à leur retour de Napier-ville, il accueillit et hébergea chez lui Sir John Colborne et son état-major, sans leur rien faire payer. Cela n'a pas empêché néanmoins qu'il n'ait perdu un cheval, vache, etc., et autres articles de valeur, qui lui ont été enlevés par des personnes inconnues pendant la marche des troupes. Alloué, quarante-deux louis et onze deniers, courant	42 11 0	42 0 11	
			£13264 14 0	7569 17 5	

E. A. CLARK.
C. TAIT.
C. S. RODIER.

St.-Eustache, 22 janvier, 1840.

Montant porté ci-contre £7569 17 3
A déduire erreurs d'addition 999 15 3

£6570 2 0

Des warrans ont été émanés pour la susdite somme de £6570 2s. Od., et ensuite annulés par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général.

J. S., Commissaire.

ADDENDUM.

RAPPORT SPÉCIAL sur les réclamations de M. Tilly Rice et de M. Daniel Shaw.—Janvier, 1840.

453. Tilly Rice, gentilhomme, de L'Acadie.

Rapport Spécial de la Commission d'Indemnité, sur la réclamation présentée par M. Tilly Rice de l'Acadie, et soumise à son examen en vertu d'une lettre du ci-devant Secrétaire Civil, en date du 13 mai, 1839.

A la question soumise aux Commissaires dans la dite lettre, savoir, "s'ils peuvent, aux termes de l'Ordonnance, lère Victoria, chap. 7, recommander que M. Tilly Rice soit indemnisé, considérant que la Loi Martiale était alors en force dans le District, et que la force armée s'est trouvée dans la nécessité d'occuper sa maison," les Commissaires ont l'honneur de répondre que le préambule de l'Ordonnance, 1 Vict. chap. 7, (dont la 2e Vict. chap. 35, forme partie, et est la continuation,) suppose un événement passé et accompli, en parlant de la rébellion et des pertes dont ils ont à s'enquérir. "Attendu que, pendant la dernière rébellion, certains loyaux habitans ont essuyé des pertes et souffert des dommages graves, en conséquence de la destruction par les rebelles de leurs bâtimens, maisons, et autres meubles et effets," tels sont les propres mots employés dans le préambule, qui indiquent; suivant les Commissaires, les pertes occasionnées avant la passation de l'Acte, et non après. On y parle de la rébellion comme d'un fait accompli, et l'on n'y voit aucune disposition à l'égard

des pertes occasionnés par la rébellion, ou résultant du fait de la rébellion. L'Acte déclare de plus, que la perte doit avoir été le fait des rebelles. Les Commissaires ont toujours interprété cette clause comme s'appliquant non seulement au fait direct des rebelles, en détruisant les propriétés, mais encore à leurs actes indirects, savoir, aux pertes occasionnées par les troupes employées à combattre et supprimer la rébellion passée, dont parle l'Ordonnance.

Comme les pertes pour lesquelles M. Rice réclame une indemnité ont été occasionnées non seulement après la passation de l'Ordonnance qui veut que les pertes dont il s'agit aient été occasionnées avant sa promulgation, (savoir, le 3 avril, 1839, l'Ordonnance ayant été passée le 30 mars), mais que, de plus, elles ne sont ni le fait des rebelles, ni celui des troupes employées à supprimer la rébellion, les Commissaires sont d'avis qu'elles ne tombent pas sous la lettre de la loi. Les preuves données devant Commissaires établissent que le feu a été mis par accident, savoir, par la négligence d'un soldat, qui se transporta dans l'étable pendant la nuit pour chercher le cheval de son maître, et qui y laissa une chandelle. Personne ne peut, pour l'incendie de sa propriété pendant une rébellion, réclamer une indemnité d'un Bureau d'assurance, par la raison que tous les contrats de cette nature contiennent une stipulation que la police d'assurance n'aura aucun effet pendant tout le cours d'une

Appendice
(L. L.)

22 mai.

rébellion, d'une émeute, ou d'une commotion civile. Aussi par la libéralité du Gouvernement, l'Ordonnance a-t-elle accordé un autre remède. Or, la perte de M. Rice est le résultat d'un pur accident, et il aurait pu s'en faire payer le montant par une Compagnie d'Assurance, s'il eût eu la précaution de faire assurer sa propriété ; il est à présumer, par conséquent, que l'Ordonnance n'avait nullement en vue des réclamations de cette nature.

Après cette explication que les Commissaires croient devoir donner, dans l'accomplissement d'un devoir rigoureux, ils prennent la liberté d'ajouter que la perte de M. Rice est vraiment déplorable. Une partie du 71^e régiment prend possession de sa maison, et se trouve dans la nécessité de l'occuper pour des fins militaires. On ne demande pas son consentement, car cela n'est pas nécessaire durant le règne de la loi martiale. Sa maison est brûlée par le fait du militaire, non pas à dessein, mais par accident. Il est clair alors que M. Rice a perdu sa propriété au service public. S'il eût seul occupé sa maison, il y a tout lieu de croire qu'elle ne serait pas devenue la proie des flammes. Les Commissaires prennent en conséquence la liberté de soumettre à Votre Excellence, si, en justice et en équité, le Gouvernement militaire ne devrait pas, dans ces circonstances, l'indemniser de cette perte, et ne pas la laisser retomber entièrement sur M. Rice.

Le montant total que réclame M. Rice, est de quatorze cent quatre-vingt-quatorze louis, dix chelins. L'Arpenteur juré de la Commission, considérant les ruines à cette époque, a évalué la perte des trois bâtimens en question à cinq cent quarante louis, treize chelins et quatre deniers, au lieu de onze cents louis que réclame M. Rice. Ce dernier a constaté que la perte de ses incubles se montait à la somme demandée, savoir, trois cent quatre-vingt-quatorze louis, dix chelins ; ainsi les pertes prouvées et constatées, y compris l'évaluation des bâtimens, forment un total de neuf cent trente-cinq louis trois chelins et quatre deniers courant.

596. Daniel Shaw, de Sherrington.

Sa réclamation a été soumise d'une manière spéciale à l'examen des Commissaires, par une lettre de M. le Secrétaire Murdoch, du mois de novembre dernier.

Quoique la perte pour laquelle il réclame une indemnité ait eu lieu avant la passation de l'Ordonnance, 2 Victoria, chap. 35, on ne peut pas dire néanmoins qu'elle tombe dans la catégorie de celles qui ont été prévues par cette Ordonnance. Le feu a été mis à sa grange par un incendiaire ; l'on suppose que cet incendiaire est un rebelle : mais le requérant n'a pu constater le fait, soit par son propre affidavit, soit par le témoignage d'autres personnes. Comme il s'est toujours montré sujet loyal, et qu'il était présent comme volontaire aux deux batailles livrées à Odeltown et Lacolle, il a été en butte à la vengeance des rebelles dont plusieurs résident dans son voisinage. Il a eu une querelle privée avec une personne qui s'est rendue notoire comme tel. D'après ces motifs et d'autres, les Commissaires ont tout lieu de croire, (ainsi que David Kinnear, écuyer, Magistrat Stipendiaire, qui a fait une investigation spéciale au sujet de cette réclamation,) que les soupçons de Shaw ne sont que trop bien fondés, quoiqu'il ne puisse constater le fait. L'Arpenteur Juré de la Commission a évalué la grange à la somme de quarante-quatre louis courant, et les Commissaires lui auraient accordé cinquante-six louis, pour les effets qui se trouvaient dans la grange, si l'Ordonnance l'eût permis, formant une perte totale de cent louis courant.

Le requérant a reçu quarante-cinq louis de David Kinnear, écuyer, J. P., à même les fonds des loyales.

E. A. CLARK,
C. TAIT,
C. S. RODIER.

Appendice
(L. L.)

22 mai.

CINQUIÈME RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'INDEMNITÉ,

NOMMÉE EN VERTU DE LA 1^{re} VICT. CHAP. 7 ET 2^{me} VICT. CHAP. 35.

9 MAI, 1840.

La Commission d'Indemnité a l'honneur de soumettre à Son Excellence le Gouverneur-Général le cinquième rapport de ses procédés en vertu des Ordonnances 1^{re} Vict. chap. 7, et 2^{me} Vict. chap. 35 ; ce rapport comprend les réclamations du Comté de Beauharnois, et indique les sommes qui sont réclamées, et les montans qui ont été alloués.

Les Commissaires n'ont examiné dans ce rapport, que les réclamations de ceux seulement dont la loyauté a pu être constatée par des preuves, à quelques légères exceptions près ; mais ils ont en outre obtenu des meilleures sources une foule de renseignements sur le caractère et le mérite des autres personnes qui se sont adressées à la Commission, lesquels devront grandement faciliter ses procédés par la suite, et la mettre en état de se prononcer avec peu de difficulté sur plusieurs réclamations qui ne sont pas encore décidées, et ne se trouvent pas comprises par conséquent dans le présent rapport.

Le cinquième rapport comprend trente-cinq réclamations, qui ont été réglées ; et qui s'élèvent, en total, à la somme de cinq mille, quatre vingt quatorze louis, seize chelins et huit deniers. La somme allouée se monte en tout à deux mille, quatre cent seize louis, neuf chelins et onze deniers, ce qui fait voir qu'on a sauvé au Gouvernement une balance de deux mille, six cent soixante et dix-huit louis, six chelins et neuf deniers courant.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

E. A. CLARK,
C. TAIT,
C. S. RODIER.

Bureau de la Commission d'Indemnité,
Montréal, 9 mai 1840.

Appendice (L. L.) 22 mai.	No. de la réclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS, REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.) 22 mai.
			£ s. d.	£ s. d.	
	823	Charles Archambault, de Beauharnois. Est un Canadien loyal qui a été fait prisonnier par les rebelles à Ste.-Martine, lors des troubles, en novembre, 1838. Sa maison a été incendiée et pillée par eux, vers la même époque. Il a aussi perdu plusieurs meubles et effets dans la confusion occasionnée par l'occupation de sa maison par les troupes et les sauvages. Alloué, pour sa maison, trente louis courant; pour ses meubles et effets, quatre-vingt louis courant	143 15 10	110 0 0	
	826	Pierre Fabien Charpentier, de Ste.-Martine. Est un Canadien loyal. Lorsque la rébellion de 1838 éclata, il transporta ses effets pour les mettre à l'abri du pillage; ensuite, lors de l'occupation du village par les troupes de Sa Majesté, ces mêmes effets furent enlevés par des personnes inconnues. Alloué, cent louis courant	178 11 0	100 0 0	
	838	David Normand, de Beauharnois. Le requérant est d'une loyauté éprouvée. Lors des troubles, en novembre, 1838 les rebelles pillèrent sa maison, et il perdit plusieurs articles de prix pendant que les troupes de Sa Majesté occupèrent le village et sa maison. Il a depuis réduit considérablement sa première demande. Alloué, cent louis courant	269 7 0	100 0 0	
	839	John Ross, de Beauharnois. Est un sujet loyal qui a été fait prisonnier par les rebelles lors des troubles à Beauharnois, le 3 novembre, 1838. Le requérant est un marchand à Beauharnois, et tous ses effets et marchandises ont été pillés par les rebelles. Alloué, deux cent cinquante louis, courant	797 17 10	250 0 0	
	842	Damase Masson, de Beauharnois. Après une investigation soignée, les Commissaires sont unanimement d'opinion, que le requérant ne peut pas être rangé dans la catégorie des personnes loyales dans l'intérêt desquelles l'Ordonnance 1 ^{re} Victoria, chap. 7, a été passée	1406 15 4		
	844	Robert Johnston, de Beauharnois. Est un sujet loyal, sur lequel les rebelles ont tiré lors des troubles, le 3 novembre, 1838. Obligé de prendre la fuite, après avoir réussi à s'échapper de leurs mains, il a souffert des pertes jusqu'à concurrence de la somme allouée, en conséquence du pillage des rebelles et de l'occupation du village par les troupes de Sa Majesté. Alloué, cinq cents louis	600 8 8	500 0 0	
	845	François Henau, de Beauharnois. La loyauté du requérant est établie. Pendant la rébellion de 1838, les rebelles s'emparèrent de sa maison, et pillèrent les effets jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir: Dix-sept louis, dix chelins courant	26 13 2	17 10 0	
	847	L. G. Brown, écuyer, de Beauharnois. Le requérant est d'une loyauté reconnue. Il a été fait prisonnier par les rebelles. La maison seigneuriale, dans laquelle il avait déposé ses meubles et effets, a été pillée par les rebelles pendant qu'ils étaient en possession du village, en novembre, 1838. Alloué, trois cent trois louis, neuf chelins courant	304 4 0	303 9 0	
	848	Le très Honorable Edward Ellice, de Londres. Le requérant est représenté par son agent, L. G. Brown, écuyer. La maison seigneuriale les bâties et moulins à Beauharnois, dont le requérant est propriétaire, furent attaqués par les rebelles, le 3 novembre, 1838, qui pillèrent et emportèrent beaucoup d'effets, comme il est prouvé par les témoignages. Alloué, cinq cent trente-trois louis courant	588 1 0	533 0 0	
	849	Alexander Scott, de Beauharnois. Sujet loyal, et fermier du requérant No. 847. Lorsque les rebelles attaquèrent la maison seigneuriale, il lui enlevèrent son fusil de chasse. Alloué, deux louis	3 0 0	2 0 0	
	857	John et Janet Wells, de Beauharnois. Les requérans sont des sujets loyaux. Les objets pour lesquels la réclamation a été présentée appartenaient à Janet Wells avant son mariage. Pendant la confusion occasionnée par la rébellion à Beauharnois, des personnes inconnues, que l'on suppose être des soldats ou des volontaires, enlevèrent des tiroirs de commode qui contenaient des hardes. Alloué, quinze louis	30 3 8	15 0 0	
	862	Toussaint Champeau, de Beauharnois. Le requérant a établi et prouvé sa loyauté. Obligé, pour se sauver la vie, de fuir hors du village, lors des troubles en 1838, sa maison fut pillée par les rebelles pendant son absence forcée, ses bâtimens furent ensuite occupés par les troupes. Alloué, trente louis courant	41 2 0	30 0 0	
	863	John Fox, de Beauharnois. Le requérant est un sujet loyal, et est dans l'emploi de L. G. Brown, écuyer, No. 847. Obligé de prendre la fuite lors de l'occupation du village par les rebelles, ceux-ci pillèrent pendant son absence ses effets qui étaient dans la maison de M. Brown. Alloué, quinze louis courant	18 10 6	15 0 0	
		<i>Porté de l'autre part</i>	£4408 12 0	1975 19 0	

Appendice (L. L.) 22 mai.	No. de la réclama- tion.	NOMS DES REQUÉRANS, REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.	Appendice (L. L.) 22 mai.
		<i>Rapport de l'autre part</i>	£ s. d. 4408 12 0	£ s. d. 1975 19 0	
	867	John Henderson, de Beauharnois. Sujet loyal. M. Ellice ayant été fait prisonnier par les rebelles à Beauharnois, le 3 novembre, 1838, il envoya le requérant à Montréal avec des lettres pour le Gouvernement. Pendant son absence, ses propriétés furent pillées. Alloué trente louis	36 10 0	30 0 0	
	873	Jacob Lamontagne, de Beauharnois. La loyauté du requérant est admise. Quelque temps avant les troubles qui éclatèrent à Beauharnois, en novembre 1838, le requérant ne prévoyant pas les évènements qui devaient arriver, se transporta à Montréal pour des affaires privées importantes. Pendant son absence, l'insurrection éclata, et sa maison fut occupée d'abord par les rebelles et ensuite par les troupes de Sa Majesté. Ses pertes se sont élevées à la somme de Soixante et quinze louis, courant	78 2 0	75 0 0	
	874	David Bryson, de Chateauguay. Le requérant est un sujet loyal. Il était absent, et servait comme volontaire lors de la rébellion de 1838, lorsqu'un parti de milice sous les ordres du Colonel Campbell prit possession de sa maison, et tandis qu'il l'occupait, certains de ses effets disparurent jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir : Quinze louis, courant	16 4 0	15 0 0	
	875	John Bryson, de Beauharnois. La loyauté du requérant n'est pas contestée. Il été fait prisonnier avec M. Ellice, junr., M. Brown, et autres loyalistes, lors de la rébellion à Beauharnois, en novembre 1838. On le transporta à Chateauguay, et pendant son absence forcée, sa propriété fut pillée par les rebelles. Ils lui enlevèrent en outre un fusil à double canon, et d'autres effets dont il a recouvert une partie depuis Alloué, cinquante louis	71 8 6	50 0 0	
	876	Julien Depuis, de Beauharnois. Canadien loyal. Durant l'occupation du village par les rebelles, en novembre 1838, et ensuite par les Milices de Glengary, le requérant perdit en effets pour le montant alloué, savoir : Quinze louis, courant	19 8 4	15 0 0	
	880	Patrick Lynch, de Beauharnois. Il est admis que le requérant est un sujet loyal. Il était employé par L. G. Brown, Ecuyer, No. 847, lorsque les rebelles attaquèrent la maison seigneuriale; mais ayant peu sagement envoyé ses effets chez un Capitaine des rebelles pour les mettre en sûreté, ils en furent enlevés comme appartenant à une personne désaffectionnée. La réclamation ne peut être admise	10 3 0		
	882	Joseph Surveyor, de Beauharnois. Le requérant est un sujet naturalisé de la Grande-Bretagne, et un homme loyal. Il a été fait prisonnier par les rebelles lorsqu'ils s'emparèrent du Village de Beauharnois en novembre, 1838, et transporté à Chateauguay. Durant son absence, sa maison a été pillée par les insurgés jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir : Soixante louis, courant	66 19 4	60 0 0	
	838	James Howden, de Beauharnois. Le requérant est un sujet loyal; comme d'autres loyalistes, il a été pillé par les rebelles lorsqu'ils occupèrent Beauharnois en novembre, 1838. Alloué, dix louis	14 3 0	10 0 0	
	884	James Thom, de Beauharnois. La loyauté du requérant n'est pas contestée. Il a été fait prisonnier par les rebelles à Beauharnois en novembre 1838, mais étant hors d'état de marcher à cause de ses infirmités, il a été relâché; obligé néanmoins de quitter le Village, sa maison a été pillée par les rebelles, et a depuis été occupée par la Milice de Glengary. Il réclame aussi une indemnité pour des billets qu'il a perdus, mais comme il paraîtrait qu'il n'en n'a pas pris un soin suffisant, cette somme de peut pas lui être remboursée par le Gouvernement. Alloué, trente louis	51 8 10	30 0 0	
	885	James Richardson, de Beauharnois. Le requérant est un sujet loyal, et maître d'école au Village de Beauharnois. Les rebelles s'emparèrent de la maison d'école, et les effets du requérant, consistant en livres et un poêle, furent enlevés ou endommagés. Alloué, quatre louis, dix-sept chelins	4 17 0	4 17 0	
	890	Daniel Doncaster, de Beauharnois. Le requérant est un sujet loyal, au service de l'Agent de la Seigneurie, L. G. Brown, Ecuyer, No. 347. Les rebelles prirent possession du moulin où il résidait, et pillèrent les meubles et appartenant à M. Ellice. Ensuite, la milice de Glengary, occupa le même moulin et sa perte s'élève à la somme portée ci-contre, savoir : Cinq louis, courant	7 11 11	5 0 0	
	891	Robert H. Norval, Ecuyer, de Beauharnois. Sa loyauté n'est pas douteuse. Lorsque la rébellion éclata à Beauharnois, en novembre 1838, les insurgés le firent prisonnier, et enlevèrent ses armes et accoutremens. Les rebelles commirent d'autres déprédations dans le même temps, et le tout se monta à la somme allouée, savoir : Quinze louis, douze chelins et six deniers courant	27 2 6	15 12 6	
		<i>Porté en l'autre part</i>	£4802 10 5	2286 8 6	

Appendice
(L. L.)

22 mai.

No. de la réclamation.	NOMS DES REQUÉRANS, REMARQUES.	Montant réclamé.	Montant alloué.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	£ s. d. 4802 10 5	£ s. d. 2236 8 6
895	Ovide Leblanc de Beauharnois. La loyauté du requérant est admise. Lorsque les rebelles prirent possession du village, ils visitèrent sa maison et la pillèrent; ils le firent aussi prisonnier, mais le relâchèrent ensuite; ils le firent de nouveau prisonnier le lendemain, et le détenirent jusqu'à l'arrivée des troupes. De retour à sa maison, il trouva qu'elle avait été pillée durant son absence, jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir: Vingt louis, courant	28 3 10	20 0 0
906	Pierre Sarault, de Beauharnois. La loyauté du requérant n'est pas contestée. Il refusa de joindre les rebelles, malgré toutes les menaces; il transporta néanmoins ses effets dans la maison du nommé François Henault, no. 845, où ils furent pillés avec ceux de Henault. Alloué, vingt-cinq louis	38 6 10	25 0 0
953	John Morris, de Ste.-Thérèse. Sujet loyal. Obligé de fuir à Montréal, par suite de la rébellion de 1837, sa destillerie éprouva des dommages. Il perdit aussi une montre et d'autres effets au milieu de la confusion causée par l'arrestation de William Henry Scott, pour l'appréhension duquel le gouvernement avait offert une récompense. Alloué, douze louis, dix chelins	25 2 3	12 10 0
1134	Robert Orr Wilson, de Beauharnois. Le requérant est un sujet loyal, capitaine des volontaires, qui a été fait prisonnier par les rebelles de Beauharnois, en novembre 1838, et il a été pillé par eux jusqu'à concurrence de la somme allouée, savoir:— Douze louis, dix chelins, courant	15 1 8	12 10 0
1142	John et Mary Logan, de Beauharnois. Les requérans sont des sujets loyaux. Les effets perdus appartenaient à la femme avant son mariage, et se trouvaient dans la maison de John Bryson, no. 875, qui a été pillée par les rebelles pendant la rébellion de 1838. Alloué, six louis, onze chelins et onze deniers, courant	6 11 11	6 11 1
1147	Hyacinthe Brabant, de Beauharnois. Est un loyal canadien, qui abandonna le village pour éviter d'être forcé de prendre part aux projets criminels des rebelles. Durant son absence, sa maison fut brûlée en conséquence de sa proximité de celle du nommé Prévost, rebelle convaincu comme tel, et il éprouva une perte de, Vingt louis, courant	27 10 3	20 0 0
1172	Edward Ellice, fils, écuyer, de Beauharnois. Le requérant est représenté par son agent L. G. Brown, écuyer, de Beauharnois. M. Ellice était présent lorsque les rebelles s'emparèrent de la maison seigneuriale, en novembre, 1838; il fut fait prisonnier, et transporté à Chateauguay; il réussit en suite à s'échapper avec d'autres loyalistes qui se trouvaient dans le même situation. Les rebelles le forcèrent de leur livrer deux fusils à double canon, qu'il déclare lui avoir coûtés soixante louis courant, chaque, et pillèrent en outre divers effets, hardes, etc. Les Commissaires ont ajourné à une autre époque l'évaluation des fusils, attendu qu'ils sont maintenant en la possession de certaines personnes qui les ont achetés des rebelles, et qu'il est probable qu'ils seront remis à l'Agent de M. Ellice. Alloué, pour les hardes et effets, trente-trois louis, neuf chelins et six deniers, courant	153 9 6	33 9 6
		£5094 16 8	2416 9 11

Appendice
(L. L.)

22 mai.

E. A. CLARK.
C. TAIT.
C. S. RODIER.

Bureau de la Commission d'Indemnité,
Montréal, 8 mai, 1840,

Montant réclamé, porté ci-contre £5094 16 8
Ajoutez erreurs d'addition 9 18 0

£5104 14 8

Appendice
(M. M.)

23 mai.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre tous les plans, estimations, rapports et soumissions qui auraient été faits par le Bureau des Travaux Publics ou toute autre personne par ordre du Gouvernement de cette Province, et soumis au dit Gouverneman, relativement à la construction d'un nouveau Palais de Justice à Montréal pour le District de Montréal, au lieu et place où le dit Palais de Justice devra être érigé, et à la dépense probable qu'entraînera la construction d'un tel édifice, suivant les dits plans, estimations, rapports et soumissions ;—et aussi de faire mettre devant la Chambre copie de tous les ordres et instructions qui auraient été donnés par le Gouvernement au dit Bureau des Travaux Publics, ou à toute autre personne, leur enjoignant de faire les dits plans, estimations et rapports, et de présenter ou recevoir les dites soumissions.

Par ordre.

D. DALY,
Secrétaire.Bureau du Secrétaire,
19 mai, 1846.Appendice
(M. M.)

22 mai.

Lettre du Secrétaire Provincial, au Président du
Bureau des Travaux Publics.

(Copie.)

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 27 mai, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'ordre de Son Excellence, de prendre les démarches nécessaires pour lui fournir, avec le moins de retard possible, une estimation de la somme requise pour rétablir les ruines de l'édifice ci-devant occupé comme Palais de Justice du District, de manière à pouvoir répondre aux fins de sa destination première, et donner un plan ou description des changemens que vous jugerez nécessaires en ce qui concerne l'étendue et les arrangements intérieurs qu'il faudrait effectuer dans cette vue.

J'ai aussi ordre de vous prier de me fournir en même tems un plan ou estimation semblable des réparations que vous jugerez convenables pour pouvoir y placer les Bureaux Publics.

J'ai, etc.

(Signé.)

D. DALY,
Secrétaire.L'honorable H. H. KILLALY,
Président du Bureau des Travaux Publics.
etc., etc., etc.Lettre du Secrétaire du Bureau des Travaux Publics
au Secrétaire Provincial.

(Copie.)

Bureau des Travaux Publics,
Montréal, 25 août, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour la soumettre à la considération de Son Excellence, copie d'une minute agréée par le Bureau dans la Séance du 23 courant.

“ Les plans et estimations pour changer et réparer l'ancien Palais de Justice, soit dans la vue de la rendre à sa destination première, ou d'y placer les Bureaux Publics, ayant été fournis par M. Wells (Architecte,) qui a été chargé de cette tâche, et

“ soumis au Bureau, l'on a constaté qu'il faudra environ £10,685, 8s pour rétablir le Palais de Justice, ou £7,409 pour y placer les Bureaux Publics.

“ Le Bureau doute de la convenance de dépenser cette somme sur cet édifice, et il pense que c'est une question qui mérite d'être considérée de nouveau par Son Excellence en Conseil, et qu'on devrait faire une inspection et une évaluation de tous les terrains et propriétés appartenant à la Province dans cette Cité, afin de constater si l'on ne pourrait pas se procurer un site aussi convenable, pour le moins, pour les Départemens Publics, à même les recettes provenant de la vente des dits terrains et propriétés,—et si l'on n'en retirerait pas encore une forte somme pour aider à la construction d'un tel édifice.

“ Le Bureau est aussi d'opinion que l'occasion serait maintenant très favorable d'entrer en arrangement avec les autorités militaires pour se faire céder le Champ-de-Mars. Si ce terrain pouvait être réuni à celui qui lui fait face, on pourrait le diviser et l'employer de manière à en augmenter considérablement la valeur.

“ Le Bureau ordonne que le plan et les estimations de M. Wells, et copie de cette minute, soient transmis au Secrétaire Provincial.”

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

(Signé.) THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.L'honorable D. DALY,
Secrétaire Provincial, etc., etc., etc.

Lettre de M. Wells, architecte, au président du Bureau des Travaux Publics.

(Copie)

Montréal, 19 août, 1845.

MONSIEUR,

Conformément à votre réquisition du 20 juin, j'ai examiné avec soin l'état dans lequel se trouve l'ancien Palais de Justice de cette cité, qui a été récemment la proie des flammes ; et j'ai fait une estimation de la dépense qu'il faudra encourir pour la rétablir comme Cour de Justice, ou pour y placer les bureaux publics,

Appendice
(M. M.)

23 mai.

avec certains changemens qu'on verra dans les plans ci-joints, numérotés 1, 2, 3 et 4, et désignés par une couleur moins foncée que les anciens murs.

Pour rendre cet édifice à sa destination première, avec les changemens indiqués dans les plans Nos. 1 et 2, j'estime qu'il faudra une somme de £10,685 8s., cette somme comprend la construction de voutes arquées sous l'édifice, car je considère que les voutes actuelles sont assez bonnes pour pouvoir encore servir.

Pour rétablir l'édifice, et le faire servir aux bureaux publics, j'estime qu'il faudra une somme de £7,409; les changemens et améliorations sont indiqués dans les plans Nos. 3 et 4; cette somme comprend le prolongement des voutes sous tout l'édifice. Si on le préfère, les appartemens du centre de l'édifice et de l'aile nord du premier étage peuvent être placés au centre de l'édifice et au second étage de l'aile sud, au-dessus des appartemens destinés au Gouverneur-Général, Secrétaire Civil, etc., etc., et le Bureau des Travaux Publics pourrait être transféré au centre ou au premier étage de l'aile nord, avec le Bureau des Terres de la Couronne dans le second étage de l'aile nord.

Quant à la convenance de rétablir l'édifice, et de le faire servir à sa destination première, je dois dire que je suis d'opinion qu'il vaudrait mieux, sous le rapport de l'économie, construire un nouvel édifice, attendu que cela ne coûterait que le double de la dépense qu'entraînera la réparation de l'ancien; que cette dépense serait plus que compensée par la vente du terrain; et qu'on pourrait faire une meilleure distribution de l'intérieur, et donner de plus grandes facilités au public.

Le tout néanmoins respectueusement soumis,
par votre obéissant serviteur,

(Signé.) J. WELLS,
Architecte, etc.

L'honorable H. H. KILLALY,
Président du Bureau des Travaux Publics,
etc., etc., etc.

[Les plans sont déposés parmi les registres de l'Assemblée.]

*Lettre du Secrétaire du Bureau des Travaux Publics
au Greffier du Conseil Exécutif.*

(Copie.) Bureau des Travaux Publics.
15 septembre, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence en Conseil, les estimations ci-jointes de M. Wells, indiquant la somme qu'on économiserait en faisant servir les murs actuels de l'ancien Palais de Justice, pour le rétablissement de cet édifice.

J'ai, etc.,
(Signé.) THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

ETIENNE PARENT, écuyer,
Greffier du Conseil Exécutif.

*Estimation de Mr. Wells, à laquelle il est fait allusion
dans la lettre qui précède.*

(Copie.) Montréal, 11 septembre, 1845.

MONSIEUR,

Conformément à votre réquisition du 16 de ce mois, j'ai constaté, autant que possible, le montant qu'on pourrait peut-être économiser en faisant servir les vieux murs du palais de justice, comme suit: suppo-

sant que l'ancien édifice soit réparé et agrandi suivant le plan qui est soumis, l'économie effectuée en employant les vieux murs serait d'environ £2,293 19s. 10d. En supposant que le vieil édifice serve à placer les Bureaux des Départemens Publics, suivant les plans, en faisant usage des vieux murs, on effectuerait une économie d'environ £2,833.

J'ai, etc.,
(Signé.) JOHN WELLS.
T. A. BEGLEY, écuyer.

*Lettre de Robert Mackay, écuyer, au Secrétaire
Provincial.*

(Copie.)

Montréal, rue St.-Vincent,
23 avril, 1846.

MONSIEUR,

Je vois par les procédés du Parlement, que le Gouvernement a l'intention de construire un nouveau Palais de Justice sur un terrain qu'il "doit acquérir" à Montréal. Si le Gouvernement se propose d'obtenir un nouveau site pour cet édifice, et que son plan ne soit pas déjà arrêté, je prendrais alors la liberté de lui offrir pour cet objet le terrain qui est situé derrière l'Eglise Anglaise, ayant front sur trois rues, (la Petite rue St.-Jacques, la rue St.-Lambert et la rue des Fortifications); ce terrain est tout-à-fait assez spacieux, et, par sa position centrale, est très bien adapté pour cet objet.

Je suis, etc.,
(Signé.) ROBERT MACKAY.
Avocat.

L'hon. D. DALY, etc., etc., etc.

*Lettre du Secrétaire Provincial, à Robert Mackay,
écuyer.*

(Copie.)

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 7 mai, 1846.

MONSIEUR,

A l'égard de votre lettre du 23 du mois dernier, je dois vous informer que je ne pourrai la mettre sous les yeux de Son Excellence le Gouverneur-Général, qu'après que vous m'aurez fourni un plan du terrain en question, et indiqué le prix auquel vous seriez disposé à le vendre.

J'ai, etc.,
(Signé.) D. DALY.
ROBERT MACKAY, écuyer,
Avocat, Montréal.

*Lettre d'Arthur Ross, écuyer, au Secrétaire Pro-
vincial.*

(Copie.)

Montréal, 13 mai, 1846.

MONSIEUR,

A la réquisition de M. Robert Mackay, j'ai l'honneur de vous transmettre un plan du terrain qui fait face sur les rues St.-Jacques, St.-Lambert et des Fortifications, que nous sommes prêts à offrir au Gouvernement Civil pour la somme de quatre mille, deux cent cinquante louis, courant. Ce bloc offre un front de 116 pieds 8 pouces sur la rue St.-Jacques, 119 pieds 8 pouces sur la rue St.-Lambert, et 118 pieds sur la rue des Fortifications.

Je suis, etc.,
(Signé.) ARTHUR ROSS.
L'hon. D. DALY, etc., etc., etc.

[Le plan est déposé parmi les registres de l'Assemblée.]

Appendice
(M. M.)

23 mai.

Appendice
(N. N.)

Append
(N. N.)

22 mai.

22 mai

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, datée le 2 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre "un état du montant dépensé pour maintenir l'établissement de la Police pour l'année 1845, indiquant le nombre d'hommes employés sur les différens Canaux, et les gages accordés à chacun d'eux; et "aussi, l'état pour les années 1843 et 1844, que la Chambre a demandé pendant la dernière Session."

Par ordre,

D. DALY,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Montréal, 20 mai, 1846.

ÉTAT du montant dépensé pour maintenir la Police du Canal Welland, pendant les années 1843, 1844 et 1845, indiquant le nombre d'hommes employés et les gages accordés à chaque.

	1843.	1844.	1845.	Total.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
William Bonnalie, Principal Constable..	136 10 0	96 10 0	..	233 0 0
William Benson, do do ..	106 0 0	183 0 0	93 0 0	382 0 0
Edward Wheeler, do do ..	28 0 0	160 0 0	182 10 0	370 10 0
J. Richardson, Magistrat Stipendiaire	97 10 0	97 10 0
Thos. Montague, Constable ..	83 10 0	129 10 0	58 10 0	271 10 0
W. B. Roberts ..	12 10 0	12 10 0
James Beel ..	83 10 0	126 10 0	79 10 0	289 10 0
William Forbes ..	47 5 0	47 5 0
Robt. Cameron ..	23 10 0	23 10 0
William Stoker ..	83 10 0	129 10 0	69 15 0	282 15 0
P. K. Fullarton ..	68 5 0	15 10 0	36 0 0	119 15 0
Hiram McDonald ..	54 15 0	12 10 0	..	67 5 0
Geo Stoker ..	37 15 0	129 10 0	69 15 0	237 0 0
Fred. McKenzie ..	34 0 0	12 15 0	..	46 15 0
Adam Gentle ..	18 0 0	18 0 0
James M'Murphy ..	15 10 0	15 10 0	..	31 0 0
J. S. McCullough ..	37 10 0	51 10 0	46 2 6	135 2 6
John Powell ..	12 15 0	12 15 0
B. Shaw ..	7 15 0	7 15 0
John M'Murray ..	27 0 0	32 17 6	..	59 17 6
Henry Argue ..	10 10 0	1 15 0	..	12 5 0
William Stoneman ..	7 15 0	7 15 0
William Henry Adams ..	25 5 0	15 10 0	..	40 15 0
Richard Boyle ..	4 5 0	4 5 0
Patrick O'Connor ..	7 0 0	15 10 0	..	22 10 0
James Cooley ..	15 5 0	5 0 0	..	20 5 0
Walter Biggar ..	15 5 0	27 2 6	..	42 7 6
Bever Bonnar ..	11 0 0	11 0 0
W. G. Wonham ..	15 5 0	15 10 0	..	30 15 0
Jas. Adam ..	7 10 0	15 10 0	..	23 0 0
John Ames	36 10 0	..	36 10 0
Samuel Holmes	10 0 0	..	10 0 0
William M'Murray	7 15 0	..	7 15 0
Gideon Gridale	13 0 0	..	13 0 0
F. B. Allen	4 10 0	89 7 6	93 17 6
John Barnes	12 5 0	..	12 5 0
William Bennet	4 5 0	..	4 5 0
Robert Atkinson	3 5 0	..	3 5 0
H. K. Scott	36 0 0	9 7 6	45 7 6
Henry M'Murray	10 17 6	..	10 17 6
Thos. Townsend	1 15 0	..	1 15 0
Wm. Tierney	1 15 0	..	1 15 0
John M'Nulty	1 15 0	..	1 15 0
John M'Cormick	1 15 0	..	1 15 0
Jacob Griffis	1 15 0	..	1 15 0
Thos. Harper	1 10 0	..	1 10 0
Alex. Lattimore	2 5 0	..	2 5 0
James Patterson	37 17 6	37 17 6
Robt. Christie	39 7 6	39 7 6
D. S. Dexter	36 0 0	36 0 0
Benj. M'Elroy	12 15 0	12 15 0
Edward Balfour	16 0 0	16 0 0
Wm. L. Smith	100 10 0	100 10 0
C. W. Shannon	59 12 6	59 12 6
Abraham Bradley	37 17 6	37 17 6
Patrick Everitt	32 0 0	32 0 0
Samuel Buchanan	98 5 0	98 5 0
David Kyle	86 12 6	86 12 6
Stephen Boyle	8 5 0	8 5 0
Edward Jackson	5 0 0	5 0 0
John Hurst	5 0 0	5 0 0
G. Hamilton	25 10 0	25 10 0
Porté en l'autre part ..	£1033 10 0	1341 17 6	1432 0 0	3809 7 6

Appendice
(N. N.)

ÉTAT du montant dépensé, etc.—(Continuation.)

Appendice
(N. N.)

		1843.		1844.		1845.		Total.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
<i>Montant de l'autre part</i>		1035	10 0	1341	17 6	1432	0 0	3809	7 6
S. Purdon	10	17 6	10	17 6
Jos. Thomson	67	10 0	67	10 0
Charles Copland	67	10 0	67	10 0
Adam Flannagan	32	12 6	32	12 6
Ralph Clench	66	7 6	66	7 6
John Callagan	32	12 6	32	12 6
Joseph Campbell	62	5 0	62	5 0
Geo. Wise	52	12 6	52	12 6
Fred. Wilkinson	57	7 6	57	7 6
Geo. Croft	53	5 0	53	5 0
Walter Bryant	29	12 6	29	12 6
John M'Donagh	40	17 6	40	17 6
Geo. Logan	32	12 6	32	12 6
Fred. Walsh	30	15 0	30	15 0
William Hollis	19	2 6	19	2 6
Comptes contingens	16	17 6	38	5 6	54	3 5	109	6 5
		£1052	7 6	1380	3 0	2146	3 5	4578	13 11

Certifié comme étant un extrait conforme aux documens de ce Département.

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.Bureau des Travaux Publics,
11 avril, 1846.ÉTAT du montant dépensé pour maintenir la Police du Canal de Lachine, pendant les années 1843, 1844
et 1845, indiquant le nombre d'hommes employés accordés à chacun d'eux.

		1843.		1844.		1845.		Total.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
William Ermatinger, Magistrat Stipendiaire	19	0 0	19	0 0
G. Wetherall do do	200	0 0	200	0 0
James Sweeney, Constable	20	0 0	20	0 0
James O'Neill do	20	0 0	16	7 10½	39	6 0	75	13 10½
John Drodge do	20	0 0	20	0 0
Thomas Wiley, Principal Constable	77	0 0	77	0 0
Geo. A. Miller do do	48	9 0	50	4 6	98	13 6
Charles Calombe, Constable	20	0 0	20	0 0
Thos. Valentine	20	0 0	20	0 0
Richard Locker	20	0 0	20	0 0
Thos. King	20	0 0	54	18 4½	93	16 0	168	14 6½
William Johnson	20	0 0	1	13 0	21	13 0
B. M'Guire	20	0 0	20	0 0
Henry Johnson	20	0 0	20	0 0
Patrick Lahey	20	0 0	20	0 0
Michael Horn	20	0 0	20	0 0
William Murray	20	0 0	20	0 0
James Wright	20	0 0	20	0 0
James Masterson	20	0 0	20	0 0
Jacques Fauteux	20	0 0	20	0 0
John Murray	20	0 0	20	0 0
James Woodhouse	20	0 0	20	0 0
Alexis Mailliet	20	0 0	20	0 0
Hubert Mailliet	20	0 0	20	0 0
Robert Barbour	45	14 6	56	14 0	102	8 6
Thomas M'Guire	36	9 4½	39	6 0	75	15 4½
Patrick Ryan	43	7 0	52	12 0	95	19 0
John Kinch	33	17 0	55	6 6	89	3 6
John Conway	40	19 4½	82	16 0	123	15 4½
Dennis Lane	9	3 0	69	13 0	78	16 0
E. Delmage	8	0 0	51	10 0	59	10 0
William Harrison	25	3 6	25	3 6
André Robillard	98	1 0	98	1 0
<i>Porté en l'autre part</i>	£419	0 0	439	9 0	968	19 0	1749	7 0

Appendice
(N. N.)

ÉTAT du montant dépensé, etc.—(Continuation.)

Appendice
(N. N.)

22 mai.

22 mai.

	1843.			1844.			1845.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Montant de l'autre part</i>	419	0	0	439	9	0	968	19	0	1749	7	0
Robert Balfour	18	8	6	18	8	6
James Kimberly	34	10	0	34	10	0
James Drummond	34	7	0	34	7	0
C. M'Gorn	15	12	0	15	12	0
Robert Pocock	45	1	0	45	1	0
Alex. Milligan	9	3	0	6	3	0
James M'Kay	56	0	0	56	0	0
John M'Cræ	56	5	0	56	5	0
Geo. Green	2	15	0	2	15	5
Jas. Brown	68	14	0	68	14	0
Isaac Eacutt	55	0	0	55	0	0
Malachi Morin	23	0	0	23	0	0
Henry Cook	47	13	0	47	13	0
William Elliott	32	15	0	32	15	0
John Davis	14	5	0	14	5	0
D. Sullivan	14	11	0	14	11	0
Samuel Neale	31	13	0	31	13	0
Thomas Donaghue	14	5	0	14	5	0
Luke Lynch	17	8	0	17	8	0
D. M'Namara	18	6	0	18	6	0
L. Fraser	8	11	0	8	11	0
Hugh O'Neil	1	10	0	1	10	0
Comptes Contingens	49	8	7	141	3	9	226	13	10	417	6	2
	£468	8	7	580	12	9	1737	4	4	2786	5	8

Certifié comme étant un extrait conforme aux documens de ce Département.

Bureau des Travaux Publics,
16 avril, 1846.THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

ÉTAT du montant dépensé pour maintenir la Police du Canal de Williamsburg, pendant les années 1844 et 1845, indiquant le nombre d'hommes employés et les gages accordés à chacun d'eux.

	1844.			1845.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
William Harrison, Constable	73	8	6	33	5	6	106	14	0
Patrick M'Guire do	12	12	0	12	12	0
D. M'Donald, Magistrat Stipendiaire	132	15	7	132	15	7
Alex. M'Donald, Constable	71	8	0	71	8	0
Martin M'Nulty	58	0	0	58	0	0
Thomas Chambers	58	0	0	58	0	0
Roland Pierce	55	0	0	55	0	0
Patrick O'Brien	55	10	0	55	10	0
Johnson Craig	55	0	0	55	0	0
Alex. Macdonnell	54	5	0	54	5	0
James M'Intoch	49	15	0	49	15	0
Jas. M'Donald	40	15	0	40	15	0
Alex. Kennedy	54	5	0	54	5	0
Christopher Empey	57	0	0	57	0	0
J. A. M'Donald	59	11	0	59	11	0
Thos. O'Malia	40	2	0	40	2	0
Michael O'Malia	19	4	0	19	4	0
Thomas Connaughty	34	13	0	34	13	0
John Dunn	28	16	0	28	16	0
John Foley	26	11	0	26	11	0
James Killalie	38	6	0	38	6	0
Henry Curtis	32	2	0	32	2	0
Robert Johnson	23	19	0	23	19	0
James Kilmartin	25	13	0	25	13	0
Thos. Wallis	28	10	0	28	10	0
John M'Kay	17	18	0	17	18	0
James Pierce	4	10	0	4	10	0
James Collins	4	10	0	4	10	0
Comptes Contingens	12	12	6	25	10	2	38	2	8
	£98	13	0	1183	14	3	1282	7	3

Certifié comme étant un extrait conforme aux documens de ce Département.

Bureau des Travaux Publics,
16 avril, 1846.THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

Appendice
(N. N.)Appendice
(N. N.)

ÉTAT du montant dépensé pour maintenir la Police Canal de Beauharnois, pendant les années 1843, 1844 et 1845, indiquant le nombre d'hommes employés et les gages accordés à chacun d'eux.

22 mai.

22 mai.

	1843.			1844.			1845.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
J. B. Laviolette, Magistrat Stipendiaire	145	17	8	4	18	7	150	16	3
C. Wetherall, do do	30	11	1	183	6	8	213	17	9
L. G. Brown, do do	93	10	4	93	10	4
James O'Neill, Constable	49	0	0	24	1	0	73	1	0
Thomas Grogan	19	10	0	19	10	0
Thomas McGuire	6	7	6	10	5	0	29	15	0	46	7	6
Robert Barbour	39	12	6	2	5	0	41	17	6
Robert Brizzell	18	17	6	18	17	6
André Robillard	3	15	0	87	12	6	91	7	6
Richard Hargrove	38	17	6	3	17	6	42	15	0
William Harrison	45	5	0	45	5	0
Johnson Hyland	38	17	6	15	5	0	54	2	6
Patrick Ryan	38	17	6	6	15	0	18	17	6	64	10	0
William Middleton	17	10	0	17	10	0
Adam Johnson	3	17	6	3	17	6
Thomas Vernon	21	15	0	21	15	0
Benjamin Seaton	59	3	0	1	10	6	60	12	6
James Sweeney	7	15	0	7	15	0
Thos. King	19	2	6	19	2	6
Joseph Morin	17	2	6	15	5	0	32	7	6
Geo. A. Miller	45	18	0	45	18	0
John Bryson	41	6	0	41	6	0
William Johnson	9	15	0	9	15	0
James Miller	18	5	0	18	5	0
D. McMullen	29	5	0	29	5	0
Angus McMullen	37	0	0	37	0	0
G. Graham	13	0	0	13	0	0
John McIntosh	28	15	0	28	15	0
John Chambers	37	5	0	37	5	0
James Peterkin	18	0	0	18	0	0
William Buckless	28	10	0	28	10	0
Edward Smith	29	5	0	29	5	0
D. McMaster	29	5	0	29	5	0
A. Mulholland	25	9	6	25	9	6
Thos. Hanegan	5	11	0	5	11	0
John Fox	22	10	0	22	10	0
William Elliot	17	17	0	17	17	0
William Brown	22	10	0	22	10	0
James Tierney	22	10	0	23	10	0
Alex. Colquhoun	18	15	0	18	15	0
James Elliot	17	10	0	17	10	0
George Birch	12	3	0	12	3	0
Adam Anderson	19	5	0	19	5	0
George Peterkin	11	15	0	11	15	0
Comptes Contingens	92	4	8	106	0	0	184	0	10	382	5	6
	£713	18	11	461	1	9	887	8	2	2063	8	10

Certifié comme étant un extrait conforme aux documents de ce Département.

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire du Bureau des
Travaux Publics.Bureau des Travaux Publics,
16 avril, 1846.

R A P P O R T .

LE COMITÉ nommé pour aider M. l'Orateur à surveiller la Bibliothèque,—et auquel a été renvoyée la Pétition du Maire, des Echevins et Bourgeois de la Cité de Toronto, demandant qu'un double des ouvrages qui se trouvent dans la Bibliothèque, soit présenté à l'Athénée de Toronto, a l'honneur de faire rapport, comme suit :—

Dans l'accomplissement des devoirs qui lui ont été imposés par votre honorable Chambre, votre Comité a examiné la Bibliothèque, et il l'a trouvée dans un état très satisfaisant. Les livres qu'on a ordonné de faire venir l'année dernière, ont été reçus, et toutes les mesures ont été prises pour les classer et les conserver avec soin.

Votre Comité a aussi examiné les comptes des personnes chargées de procurer les nouveaux livres, ainsi que les comptes de la Bibliothèque qui ont été renvoyés à l'examen du Comité des Dépenses Contingentes.

Dans le calcul de la dépense qu'il recommande de faire pour la Bibliothèque pendant la prochaine vacance, votre Comité a dû prendre en considération à la fois la valeur et l'importance de la collection actuelle, et la convenance de ne rien épargner de ce qui sera raisonnable pour maintenir sur pied une institution qui fait honneur à la Province, en même tems qu'elle est très utile pour votre Honorable Chambre. C'est pourquoi, il a résolu de recommander l'achat de nouveaux livres, dans les diverses branches de la littérature, jusqu'à concurrence de la somme de mille louis, autant qu'il a pu le constater, d'après un calcul approximatif. La liste du choix des livres est annexée à ce rapport.

Quant au meilleur mode d'importer les livres qu'on désire se procurer, votre Comité ne voit aucune raison de se départir de la recommandation qu'il a faite l'année dernière, d'employer des marchands résidents, comme agens ; mais à l'égard des publications anglaises, il croit qu'il est plus convenable d'en charger un libraire qui fait ce métier ; et comme MM. Derbishire et Desbarats, qui les ont importées l'année dernière, ne suivent pas cette ligne, il prend la liberté de recommander de charger MM. Armour et Ramsay de l'exécution de cette partie de l'ordre, mais à la condition formelle, que le Comité pourra leur continuer ou retirer cette agence, à l'avenir, suivant la diligence, l'économie et les soins qu'il montreront relativement aux achats qui leur seront confiés. Quant aux ouvrages français, il recommande que M. Fabre, de cette ville, continue à les importer comme ci-devant. Il est d'avis que la commission, pour l'achat de ces livres, devrait être fixée à douze et demi pour cent du prix d'achat, outre les frais nécessaires d'envoi et transmission.

Votre Comité a considéré la demande du Maire et de la Corporation de Toronto, savoir, de fournir à l'Athénée de Toronto, institution littéraire qui a été récemment établie dans cette Cité sous des auspices très favorables, un double des ouvrages qui se trouvent dans la Bibliothèque de la Chambre. Quelque dis-

posé qu'il soit à contribuer à répondre le goût de la littérature et des sciences parmi les habitans de cette Province, il croit que ni votre Comité ni votre honorable Chambre n'ont le droit d'aliéner aucune partie de la propriété publique, ou de s'en dessaisir d'une manière permanente. On suggère néanmoins qu'on pourrait obvier à cette difficulté, en prêtant ces livres à la condition de les remettre à votre honorable Chambre, si la Bibliothèque de l'Assemblée venait à être détruite par le feu, ou par quelque autre accident ; et qu'envisagée sous ce point de vue, la demande des pétitionnaires ne devait pas être rejetée. On ne peut guère douter, que les Cités de Québec et de Toronto n'aient éprouvé une perte sérieuse par suite de la translation des Bibliothèques Législatives hors de ces villes (conséquence inévitable de l'Union des Provinces,) en privant les personnes qui y avaient accès, de l'occasion de pouvoir profiter des avantages qu'ils retiraient de l'usage de ces bibliothèques. En conséquence, votre Comité est convenu de recommander qu'un double des ouvrages de la Bibliothèque (excepté les livres Parlementaires qu'on devra garder) soit partagé entre "l'Athénée de Toronto" et "la Société Littéraire et Historique de Québec," aux conditions indiquées plus haut et en considération de la perte infligée à ces Cités par la translation à Montréal des Bibliothèques Publiques.

Il a été présenté une demande à votre honorable Chambre, de la part de Joseph Bouchette, écuyer, pour la prier de vouloir bien prendre quelques copies de sa nouvelle carte du Canada. Votre Comité est informé que votre honorable Chambre a donné ordre dans la dernière Session, de souscrire pour vingt-cinq copies de cette carte ; mais vu la grandeur de l'entreprise et l'importance de suppléer au vide dont on se plaint depuis longtems, savoir :—une description exacte des localités de la Province sur une assez grande échelle, votre Comité croit devoir recommander à votre honorable Chambre de souscrire pour vingt-cinq nouvelles copies de cette carte, pour récompenser le travail ardu et méritoire du compilateur.

Votre Comité a autorisé les Bibliothécaires à faire relier, pendant la vacance, les livres qui ont besoin de reliure ; à disposer et changer les cases ou tablettes de la Bibliothèque, et faire tous les autres arrangements nécessaires pour recevoir et placer les nouveaux livres qu'on pourra ajouter à la collection dans cette période.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

A. N. MORIN,
Orateur.

18 mai, 1846.

APPENDICE.

22 mai.

LISTE des ouvrages anglais qu'on recommande de procurer pour la Bibliothèque de l'Assemblée Législative.

- Heeren's Political System of Europe and its Colonies, 2 vols., 1834.
 Campbell's Lives of the Lord Chancellors of England, 1845, &c.
 M'Culloch's Literature of Political Economy, 1845.
 Bernan on Warming and Ventilation, 2 vols., 1845.
 Moylan's Law of Registration of Voters.
 Brougham's Lives of Men of Science and Letters in the Reign of George III., 1845, &c.
 Humboldt's Cosmos; translated by Col. Sabine, 1846, &c.
 Gilfillan's Sketches of Modern Literature and Literary Men, 2 vols., 1845.
 Cromwell's Letters and Speeches, by Carlyle, 2 vols., 1845.
 O'Brien, (Lieut. U. S. Army.) on American Military Laws and Courts Martial, 1845.
 Mores Catholici; réimprimés, 1845—6.
 Huskisson's Speeches, and Life.
 Drummond's (H.) Agricultural Classes of Great Britain, 2 vols.
 Knight's Political, Legal and Constitutional Dictionary, 2 vols., 1846, &c.
 Wilson's, (Prof. H. H.) Continuation of Mill's India.
 Schlegel's Lectures on the History of Literature.
 Smyth's (Prof.) Lectures on Modern History.
 Nicolas' (Sir H. N.) British Order of Knighthood.
 Braim's History of New South Wales, 2 vols., 1845.
 Cresy's Encyclopedia of Civil Engineering, 1846.
 Montholon's Captivity of Napoleon in St. Helena, 1846.
 Laing's History of Sweden.
 Lady Hester Stanhope's Memoirs; and Travels, a Sequel thereto, 1845, 1846.
 Shelford on the Law of Railways, 1846.
 Hunt's Merchants's Magazine, (complete, and to be continued.)
 Sewell on the Registration of Voters, 1846.
 Cripp's Laws relating to the Church and the Clergy, 1845.
 Stephen's (A. J.) Practical Statutes relating to Ecclesiastical and Eleemosynary Institutions, 3 vols., 1845.
 Tidd's New Practice of the Courts of Law.
 Walsh's Irish Registration Cases.
 Roe on the Law of Elections, 2nd vol., 1818.
 Petrie's Cricklade Election cases, 1785.
 Wordsworth's Law of Joint Stock Companies.
 Howitt's Impressions of Australia Felix, 1845.
 Drummond's (H.) Elements of the Christian Religion, 1845.
 Abstract Principles of Revealed Religion, 1845.
 Gurwood's Wellington Despatches. (Complete Edition.)
 Adolphus' History of the Reign of George III.
 Wakefield's New Zealand, 2 vol., 1845.
 Letters and Official Documents of Mary Queen of Scots, 2 vols., 1845.
 Supplement to the Glossary of Architecture, 1846.
 Warren's Introduction to Law Studies; edition, 1845.
 Anderson's History of the Church of England in the Colonies, 1845, &c.
 Esther: or traces of Travels in the East, 1845.
 Collier on the Railway Acts, 1846.
 Eyre's Discoveries in Central Australia, 2 vols., 1845.
 General Indices to the Sessional Papers of the House of Commons.
 Huber on the English Universities.

22 mai.

- Chitty and Story on Bills of Exchange and Promissory Notes.
 Dictionary of Architecture, 3 vols.
 Sewell on the Office of Sheriff and Coroner.
 Haggard's Consistory Reports, 2 vols.
 Rumsey's case of King vs. Westwood.
 The British Poets; 50 vols. (A être achetés chez M. Leeming, Encanteur, Montréal, à 10s. le vol.)
 Warburton's Crescent and the Cross.
 Maxwell's Law Catalogue.
 Walford's Laws of the Customs; published by authority, 1846.
 Coode on Legislative Expression, 1845.
 Harrison's Index to Reported Decisions in Law and Equity for 1844 and 1845, 2 vols.
 Broom's Legal Maxims, 1845.
 Pearce's Memoirs and Correspondence of the Marquis Wellesley, 3 vols., 1846.
 The Retrospective Review, 16 vols., 1820—1828.
 Townsend's Lives of 12 eminent Judges of the present century, 2 vols., 1846.
 Ritchie on Railways, 1846.
 Napier's Conquest of Scinde, 1845.
 Lewis on the Government of Dependencies, 1841.
 Bowyer on the Constitutional Law of England.
 Farren's Rules for reading Acts of Parliament.
 Fry's Report of the Canadian Prisoners' Case.
 Meara, on the Law of Elections in Ireland, 1841.
 Prichard's Natural History of Man.
 Public Engineering Works of the United States; published by Weale.
 Romilly's (Sir C.) Memoirs and correspondence, 3 vols.
 Williams (B.) Practical Geodesy.
 Reid and Espe's Theory of Storms, &c.
 Davy's Agricultural Chemistry. (Dernière édition.)
 Boussingault's Agricultural Chemistry.
 Marshall's History of the Colonies.
 Pitkins' History of the United States.
 M'Culloch's Commercial Dictionary. (Dernière édition.)
 Vestiges of the Natural History of Creation: with Sequel.
 Revelations in Russia.
 Forster's Historical Geography of Arabia.
 Foster's Essays.
 Carlyle's Works.
 Life of Lord Sidmouth, by D. Pellew.
 Map of Palestine.
 Chart of the World; with Book of Chronology.
 Chitty's Treatise on Pleading.
 Archbold's Law and Practice in Bankruptcy.
 Bythewood and Jarman's Conveyancing.
 Montague and Ayston on Bankruptcy.
 Woodfall on Landlord and Tenant.
 Comyn's Digest of the Laws of England.
 Cooke's Law and Practice of the Insolvent Debtors' Court.
 Cruise's Digest of Real Property Law.
 Williams on Executors.
 Jarman on Wills.
 Park on Insurances.
 Shelford on Marriage and Divorce.
 Smith's Compendium of Mercantile Law.
 Roper's Law of Husband and Wife.
 Sugden's Law of Vendors and Purchasers.
 Shelford on the Law concerning Lunatics, &c.
 Powell on Mortgages.
 Roberts on Frauds; by Crawford.
 Fonblanque on Equity.
 Jeremy on Chancery Jurisdiction.
 Mitford's Pleadings in Equity.
 The latest and best Work on Bills of Exchange.

Appendice
(O. O.)

22 mai.

Livres traitant de l'art militaire.

- Abstract of "The King's Regulations and Orders for the Army." (4 exemplaires.)
 Regulations for the instruction, formation and movements of the Cavalry. (4 exemplaires.)
 Regulations for the Field Exercise and Evolutions of the Army. (4 exemplaires.)
 Abstract of the Regulations for the formation, Field exercises and movements of His Majesty's Forces. (4 exemplaires.)
 Military Dictionary.
 British Gunner, by Spearman, 1844.
 Artillerist's Manual, by Griffiths.
 Aide Mémoire à l'usage des Officiers d'Artillerie. of the Corps of Royal Engineers.
 Pasley's Military Instruction.
 Jebb on the attack and defence of Posts.
 Macaulay's Field Fortification.
 Dufour's Permanent and Field Fortification. (American.)
 Ordnance Manual. (American.)
 Ward Ordnance Gunnery. (American.)
 Douglass on Naval Gunnery.
 O'Connell sur les trois Armes.
 Journal of Sieges in Spain, by Sir J. Jones.
 Jomini, Art de la Guerre.
 ———, Grandes Opérations Militaires.
 Jackson's formation, discipline, &c. of Armies.
 Wilkinson's Engines of War.
 Napoléon's Maxims.
 Napier's Peninsular War.
 Campaigns of Washington and New Orleans.
 Armstrong's Account of the War of 1812. (American.)

Ouvrages sur l'Histoire de l'Amérique.

- Les Voyages de Champlain; Edit. 1613.
 Voyages et découvertes en la Nouvelle-France, 1627.
 Sagard, Histoire du Canada et Voyages, &c., 1636.
 Mante's History of the late War.
 Neal's History of New England, 1720.
 Ogilby's America.
 O'Reilly's Greenland, &c.
 Bellegrade's Collection of Voyages, &c.
 Charlevoix's Letters, 1703.
 Cluny's American Traveller, 1769.
 Falconers's Voyages, &c., 1720.
 Philoponi Nova Typis, &c., 1621.
 Champlain (S.) Voyages, &c., Edit. 1619.
 Letters concerning the Expedition to Canada.
 Journal of the Siege of Quebec, 1759.
 Novis Orbis. &c., Grynaeus, 1537.
 Journal of the New England Forces, &c.
 Account of the late action of the New Englanders, &c.
 Dummer, Letters on the Expedition, &c. of, 1712.
 Gibson, Siege of Cape Breton.
 Letter on the Ohio defeat.
 Neal's History of New England.
 Morton's History of New England.
 Duflot de Morfats; new work on the Oregon.
 Beamish, Discovery of America, 1841.
 Smith's Description of New England, 1616.
 Purchas' Pilgrims, 1617.
 The Remembrancer, from 1775 to 1784.
 Thorowgood, Jews in America, 1650.
 Almon's collection of Tracts, &c., 1766-7.
 Chalmer's Revolution of the American Colonies.
 Gardyner, Description of the New World, 1651.
 Gorge's America, 1659.
 Husk's present state of North America, 1755.
 Margrieter St. Joliet, Voyages et Découvertes en l'Amérique Septentrionale. (Ré-imprimés.)

Jacques Cartier, Navigation facile ès Iles de Canada, Hochelaga et Saguenay, 1545. (Ré-imprimé, 1845.)

Appendice
(O. O.)

22 mai.

- Alexander's Transatlantic Sketches, 1833.
 Arfwedson, United States and Canada, in 1832—3 et 4.
 Ashe's Travels in America, 1803.
 Ashley on the Trade, &c. of the British Colonies, 1740.
 Bettramis' Pilgrimage in Europe, America, &c., 1828.
 Bullock's Six Months in Mexico, &c., 1824.
 Buckingham's America, 9 vols., 1841—1843.
 Burney's History of the Buccaneers, &c., 1816.
 Campbell's Annals of Tryon County, 1831.
 Backwoods of Canada, 1836.
 Catesby, Hortus Europæ Americanus, &c., 1767.
 Clinton's Antiquities of New York.
 Columbus' Memorial: from the Original MSS., 1823.
 Gooney's History of New Brunswick, 1832.
 Colton's Tour through the American Lakes, &c., 1832.
 Dampier's Collection of Voyages, &c., 3 vols., 1702.
 Denis, Côtes de l'Amérique Septentrionale, 1672.
 Delafield, American Antiquities, 1839.
 Drake's Picture of Cincinnati,
 Doddridge's Indian Wars.
 Dunn on the Oregon, and the British American Fur Trade, 1844.
 Ellis' Journey to New Britain, 1820.
 Finch's Travels in the United States and Canada, &c. 1833.
 Forbes' History of California, &c., 1839.
 Gage's English American's Travels, 1648.
 Graham's Sketch of Vermont, 1797.
 Hazard's Historical Collections, 1792.
 Harrison's Aborigines of Ohio.
 Head's Forest Scenes in North America, 1829.
 Hull's Campaign of 1812, 1824.
 Jefferson's State of Virginia, 1825.
 Jontel's Voyages to Mexico, &c., 1719.
 King's Journey to the Arctic Ocean, 1836.
 Lang's Origin and Migration of the Polynesian Nation, &c., 1834.
 Lyon's Mexico, &c. 1828.
 Oldmixon's British Empire in America, 1761.
 Paine's American Crisis, &c., 1775.
 Palmer's Travels in the United States and Canada, 1818.
 Pownal's North America, 1776.
 Preston's Three Years in Canada, 1840.
 Summary View of America, &c., by an Englishman, 1824.
 Thom's Claims of the Oregon Territory considered, 1843.
 Tudor's Travels in North America, &c., 1834.
 Stephenson's South America, 1829.
 Jones' History of Ancient America, 1843.
 Refn's America discovered in the 10 Century, 1838.
 West's Residence at Red River, &c., 1822.
 Ward's Travels in Mexico, &c.
 Venega's History of California.
 Young's Chronicle of the Pilgrims, 1844.
 Papers relating to the History of Massachusetts Bay, 1769.
 Blowe's Description of Jamaica, 1678.
 Memorials of the Courts of Great Britain and France, 1776.
 Byfield's Revolution in New England, 1689.
 Importance of Canada considered, 1761.
 Las-Casas, Voyages et Découvertes des Espagnols, &c.
 Castell's Discovery of America, 1644.
 Coppier, Indes Occidentales, 1654.
 Cortes, Treclara, &c., 1824.
 ——— (F.) Correspondance sur le Mexique, 1778.
 Engel, Mémoires et Observations Géographiques, &c., 1765.
 English Pilot, Book IV. Navigation from Hudson's Bay, &c., 1780.

Appendice
(O. O.)

22 mai.

Franklin's Interest of Great Britain considered, &c., 1760.
 Historical Account of the British Colonies, &c., 1776.
 Importance of the British Plantations in America, 1731.
 Laon, Relation des Voyages des Français, &c., 1654.
 Marshall's Life of Washington, 1804.
 Massachusettensis, 1776.
 Muller, Discovery of North West Coast of America, &c., 1761.
 Representation of His Majesty's right to Nova Scotia, 1756.
 Pinelos, Epitome de la Bibliotheca, &c. 1737.
 Pinto, Seconde Lettre, &c., 1776.
 Plans of American Forts, &c., 1765.
 Saxe-Weimar, Travels in North America, 1828.
 Smith's Oration in Memory of Montgomery, &c.
 Smith's Wars in Canada, 1826.
 Torfeus, Historiæ Vinlandiæ, &c., 1715.
 Weld's Travels in North America and Canada, 1807.
 Whitbowe's Discovery of Newfoundland, 1622.
 Revue de Législation et de Jurisprudence; rédigée par MM. LeTourneux et Beaudry, Montréal.
 Six copies de cet ouvrage, jusqu'à la fin de l'année courante: et trois copies à l'avenir.
 The Literary Garland of Montreal. Une copie.

Politique, Economie Politique, Droit Parlementaire.

Villeneuve Bargemont, Economie Politique.
 Tarbé, Travail et Salaire.
 Trolley, Cours de droit administratif.
 Ampère, Essai sur la Philosophie des Sciences.
 Barnave, Œuvres mises en ordre, par M. Beranger de la Drome.
 Lerminier, Philosophie du Droit.
 Macarel, Elements du droit politique.
 Cormenin, Droit administratif.
 ———, Timon, Le Livre des Orateurs.
 ———, Pamphlets de Timon.
 Lalouel, Les Orateurs de la Grande-Bretagne.
 Macarel, Cours de droit administratif.
 Rey, Théorie et Pratique de la Science Sociale.
 Rossi, Traité du droit Pénal.
 ———, Cours d'Economie Politique.
 ———, Traité du droit constitutionnel Français.
 Simonde de Sismondi (J. C. L.) Nouveaux principes d'Economie Politique. 2de Edition.
 ———, Etudes sur les Sciences Sociales.
 Lucchesi-Palli, Principes du droit Public Maritime.
 Jacob, Science des Finances exposée théoriquement et pratiquement.
 Montcloux, de la Comptabilité en France.
 ———, Législation et Jurisprudence.
 Autonne, Conférences sur le droit Français avec le droit Romain.
 Auzanet, Notes sur la Coutume de Paris.
 Bacquet, Les Œuvres.
 Bardet, Recueil des Arrêts.
 Meslé, Traité des Minorités.
 Rageau, Glossaire du droit Français.
 Vinnii, Commentarius in quatuor Libros.
 Antoine de St-Joseph, Concordance entre les Codes civils et étrangers, et le Code Napoléon.
 ———, Concordance entre les Codes de commerce étranger.
 Bayle-Mouillard (J. B.) De l'Emprisonnement pour dettes.
 Wolowski, Revue de Législation et de Jurisprudence.
 Chauveau et Morin, Jurisprudence Criminelle du Royaume, année de 1829 à 1843.
 Dalloz, Jurisprudence générale du Royaume en matieres civiles, commerciales, criminelles, administratives, et de droit public.
 ———, Recueil périodique, suite.

Dalloz, Dictionnaire général et raisonné de Jurisprudence, en matieres civiles, commerciales, et criminelles.

Gin, Analyse raisonné du droit Français.

Science, Arts, et Beaux-Arts.

Castelneau, (de,) Essai sur le système silurien de l'Amérique Septentrionale.
 Pécelet, Traité élémentaire de Physique.
 ———, Traité de l'éclairage.
 ———, Traité de la Chaleur.
 ———, Mémoires de la Société Géologique de France.
 ———, Do. do. do. 2e série complète.
 Archimède, Œuvres traduites littéralement.
 Euclide, Œuvres en Grec, Latin, et Français.
 Polonceau, Notice sur l'amélioration des routes, 1844.
 Salvete, (Eusèbe,) Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples, et de lieux.
 L'Herbier de l'Amateur, divers vols.

Philosophie et Religion.

Descartes, Philosophie. Edition d'A. Martin.
 Machiavelli, Œuvres complètes.
 Arnaud, Œuvres philosophiques.
 Girardin, (Emile de,) De l'Instruction publique en France.
 Combatol, Le Dogme de l'Incarnation.
 ———, Eléments de Philosophie Catholique.
 Mallebranche, Œuvres publiées par MM. Genoude et Lourdoucix.
 Cousin (Victor) Cours de Philosophie Morale.
 ———, Cours de l'Histoire et de la Philosophie.
 ———, Introduction à l'Histoire de la Philosophie.
 Kant, Critique de la raison pure.
 Maistre, (Le Comte Joseph de,) Œuvres complètes.
 Ott-Hegel, de la Philosophie Allemande.
 Gérard, (Le Baron,) De la Bienfaisance Publique.
 Ozanam, (A. F.) Dante et la Philosophie Catholique au XIII. Siècle, 1840.
 Vico, Œuvres choisies, publiées par Michelet.
 Pascal, Les Provinciales.
 ———, Pensées.

Histoire, Biographie, Géographie, et Voyages.

Lerminier, Cours d'histoire de Législation comparée.
 ———, Introduction générale à l'Histoire du droit.
 Marcellus, (Le Comte de,) Souvenirs de l'Orient.
 Michelet, Introduction à l'Histoire universelle.
 ———, Histoire de la République Romaine.
 ———, Tableau Chronologique de l'Histoire moderne.
 ———, Précis de l'Histoire moderne.
 ———, Histoire de France.
 Mignet, Notices et Mémoires Historiques.
 ———, Histoire de la Révolution Française.
 Satyre Ménippée, avec commentaires.
 Thiers, Histoire du Consulat et de l'Empire.
 Ségur, Histoire de Napoléon et la Grande Armée.
 Sismondi, Histoire des Français depuis le vol. 19 à la fin.
 Voltaire, Histoire de Charles XII, et Histoire de la Russie.
 ———, Siècle de Louis XIV, et de Louis XV.
 Warrin, (de,) L'Inde Anglaise en 1843.
 Gallois, Continuation de l'Anguetil.
 Custine, (Marquis de,) La Russie en 1830.
 Anguetil, Les Œuvres complètes.
 Boré, (Eugène,) Correspondances et Mémoires d'un Voyageur en Orient.
 Laurentié, Histoire des Ducs d'Orléans.

Appendice
(O. O.)

23 mai.

Appendice
(O. O.) Michelet, Mémoires de Luther.
Blanc, (Louis.) Histoire de dix Ans.

22 mai.

Littérature.

Victor Hugo, Œuvres complètes.
Delavigne, Œuvres complètes.
Byron, Œuvres complètes.
Shakspear, Œuvres complètes.
Molière, Œuvres complètes.
Girardin, (St-Marc,) Cours de Littérature Dramatique.
Ampère, Histoire Littéraire de la France.
Boileau Despréaux, Œuvres complètes.
Corneille, (P. et Th.) Œuvres complètes, avec Notes.
Marmier, Poésie et Chant du Nord.
Marrot, (Clément,) Œuvres choisies.
Marmontel, Œuvres complètes.
Racine, Œuvres complètes.
Voltaire, Théâtre complet.
Sismondi, Histoire de la Littérature de l'Europe.
Voltaire, La Henriade.
Marchangy, La Gaule Poétique.
—, La Revue des deux Mondes, complète jusqu'à l'année courante, reliée.
Journal de la Chambre des Députés, 1844 à 1846.
Ouvrages suivants dont un Exemplaire est destiné au Bureau du Traducteur.
Burat, (Amédée,) Géologie appliquée.
Cotte, Vocabulaire Portatif des Mécaniques.
Dictionnaire du Commerce et des Marchandises.
Lunier, Dictionnaire des Sciences et des Arts.
Escalier, Vocabulaire des termes de Marine, Anglais-Français et Français-Anglais.
Jourdan, Dictionnaire raisonné polyglotte des termes des Sciences.
Catalogue de Bibliothèque Royale de France.

*Livres de Médecine.*Appendice
(O. O.)

22 mai.

Amard, Association intellectuelle appliquée à l'étude de la Médecine.
Annales de la Chirurgie Française et Etrangère.
Annales de la Médecine physiologique, par Broussais.
Biographie Médicale, par Jourdan.
Blandin, Traité d'Anatomie, 20 planches, coloriées.
Boisseau, Cholera Morbus.
Boivin, (Madame,) Memorial de l'Art des Accouchements.
Bulletin de l'Académie Royale de Médecine.
Dantu, Traité de l'Ampuncture.
Delafond, Traité sur la Police Sanitaire des Animaux domestiques.
Delpech, Etude du Cholera en 1832.
Degenettes, Histoire Médicale de l'Armée d'Orient.
Boyer, (Le Baron,) Traité des Maladies Chirurgicales.
Chélius, Traité de Chirurgie, traduit de l'Allemand.
Coche, De l'opération médicale du Recrutement.
Dupuytren, Leçons Orales de Clinique Chirurgicale.
Jourdan, (A. J. L.) Pharmacopée Universelle.
Kramer, Traité des Maladies de l'Oreille, traduit de l'Allemand.
Lancette Française, Gazette des Hopitaux.
Larrey, (Le Baron,) Clinique Chirurgicale.
—, Mémoires de Chirurgie Militaire.
Lepelletier, de l'emploi du tartre stibié à haute dose.
Louis, (Le Baron,) Recherches sur la Phtisie.
Lugol, Mémoires sur l'emploi de l'iode dans les maladies scrofuleuses.
Velpeau, Nouveaux élémens de Médecine opératoire, avec atlas, 24 planches, coloriées.
Cloquet, Anatomie de l'Homme, 300 planches.
Billard, Traité des Maladies des Enfants.
Berton, dito, dito, faisant suite à celui de Billard.
Codex, Pharmacopée Française, 1837.

Appendice
(P. P.)

27 mai.

Appendice
(P. P.)

27 mai.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général ; priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, les détails suivans relativement à l'emploi de la somme de £58,000, accordée par la 4e et 5e Victoria, chapitre 28, pour creuser le Lac St-Pierre. 1° Le montant dépensé pour l'achat des Bateaux-à-Vapeur, Cure-môles et autres machines à l'usage des dits travaux. 2° Le montant dépensé pour le louage des bateaux-à-vapeur. 3° Le montant de toutes les sommes payées pour ouvrages faits, distinguant les sommes payées aux Ingénieurs, aux Surintendans et Officiers commandant les bateaux-à-vapeur, et chargés de la direction des cure-môles ; indiquant aussi le tems pendant lequel ils ont été employés, la rémunération payée à chacun d'eux, et les noms des individus ainsi employés.

Par ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
20 mai, 1846.

ÉTAT relatif à l'emploi de la somme de £58,500 Stg., accordée par la 4e et 5e Vict. chap. 28, pour creuser le Lac St-Pierre, indiquant le montant dépensé pour l'achat et le louage des bateaux-à-vapeur, cure-môles, etc., et le montant payé pour ouvrages faits, distinguant les sommes payées aux Ingénieurs, Surintendans et Officiers commandant les bateaux-à-vapeur, cure-môles, etc., jusqu'au 1er janvier, 1846.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant dépensé pour bateaux-à-vapeur, cure-môles, chalands, etc., payé comme ci-dessous, savoir :									
Millar, Edmonstone, et Allan	2802	0	0						
David Vaughan (Contrat pour construire des vaisseaux longtems avant d'avoir été engagé comme Surintendant) ..	3737	7	10						
J. et J. Nesbitt	4146	18	0						
Montant dépensé pour des machines pour dito, savoir :				10686	5	10			
Fonderie de Ste.-Marie	9665	13	1						
Ward, Brush et Cie.	4884	3	4						
William Kerr	2473	9	5						
John Armstrong	1233	2	5						
Tobin et Murison, pour l'achat du bateau-à-vapeur "Vulcan."				18256	8	3			
William Parkyn, pour bouées, mécanisme, etc. ..				2500	0	0			
William Parkyn, pour bouées, mécanisme, etc. ..				1200	14	1			
Montant dépensé pour les préparatifs nécessaires, savoir :									
Dépenses diverses en 1843, 1844 et 1845	3049	15	8						
Carter et Cowan,	2070	11	11						
H. E. Scott, matériaux pour les travaux	173	13	8						
Montant dépensé pour les préparatifs nécessaires, savoir :				5294	1	3			
Montant dépensé pour chauffage, savoir :							37937	6	5
Amable Paradis, pour bois de chauffage (suivant contrat, plus basse soumission,				1007	16	6			
James Sheppard, do. (suivant contrat, plus basse soumission.)				1114	11	8			
Diverses personnes, do				73	6	6			
Ryan, Chapman et Cie. pour charbon (acheté à commission) ..				2405	18	10			
Montant dépensé pour chauffage, savoir :							4601	13	6
Montant dépensé pour remorquage, fret, et louage de bateaux-à-vapeur, savoir :									
A. St. Louis, pour remorquage				8	0	0			
W. et G. Tate, pour remorquage				45	0	0			
Millar, Edmonstone et Cie. pour remorquage				84	10	2			
John Torrance et Cie. pour remorquage et fret ..				258	16	9			
James M'Kenzie, pour remorquage				7	10	0			
James M'Kenzie, louage d'un bateau-à-vapeur ..				243	10	0			
Murray et Sanderson, emploi de berges				24	14	7			
Diverses personnes, fret pour charbon				257	0	10			
Montant dépensé pour remorquage, fret, et louage de bateaux-à-vapeur, savoir :							929	2	4
Montant payé pour approvisionnemens, savoir :									
S. Mitchell				175	7	8			
David Vaughan (avant que le Capt. Vaughan eût été chargé de la surintendance des travaux, le taux alloué pour nourrir les officiers, était £2 à £7 10s. par mois, et pour les hommes, £2. Ces dépenses ont été réduites par le Capt. Vaughan, les officiers à £2 10s., et les hommes à £2)				2342	15	7			
Montant payé pour approvisionnemens, savoir :							2518	3	3
Montant dépensé pour la main-d'œuvre.									
Montant payé aux matelots, artisans, journaliers, etc. ..							7677	19	3
Porté en l'autre part							£53664	7	9

Appendice
(P. P.)

ÉTAT relatif à l'emploi, etc.--(Continuation.)

Appendice
(P. P.)

	£	s.	d.		£	s.	d.		£	s.	d.				
22 mai.									53614	7	9	22 mai.			
<i>Rapporté de l'autre part</i>															
Montant dépensé pour les Ingénieurs, les Surintendants, etc. :															
Charles Atherton, Ingénieur, du 18 sept. 1841, au 31 août, 1843.	300	0	0	par année.	}	784	17	2							
du 1er sept. 1843, au 29 fév. 1844 ..	400	0	0	do											
(Ce monsieur a aussi été payé à raison de £300 par année, comme Ingénieur du Canal de Lachine.)															
David Vaughan, Surint., du 1er mars, 1844, au 1er nov. 1845 ..	500	0	0	par année.		833	6	8							
G. Meldrum, maître du Cure-môle, du 1er déc. 1842, au 31 janv. 1844 ..	1	2	10	0 par mois.	}	244	0	0							
Pour lui tenir lieu de pension ..	0	2	6	par jour.											
(Le Capt. Vaughan s'est dispensé des services de cet officier.)															
Wm. Hunter, chargé du soin de surveiller le mécanisme, du mois de février 1843, au 30 nov. 1844 ..	12	10	0	par mois.	}	297	8	5							
Pour lui tenir lieu de pension ..	0	2	6	par jour.											
(Le Capt. Vaughan s'est dispensé des services de cet officier.)															
D. O'Brien, garde-magasin, du 1er avril, 1843, au 31 janv. 1845 ..	6	5	0	par mois.	}	167	0	0							
Pour lui tenir lieu de pension ..	0	2	6	par jour.											
James State, garde-magasin, du 1er mars 1845, au 31 déc. 1845 ..	6	5	0	par mois.	}	87	10	0							
Pour lui tenir lieu de pension ..	2	10	0	do											
S. Yarwood, Paic-maitre, de juin, 1843, au 31 déc. 1843 ..	50	0	0	par année.	}	124	12	3							
du 1er janv. 1844, au 30 sept. 1844 ..	200	0	0	do											
L. E. Dubord, Capitaine d'un bateau remorqueur, du mois d'av. 1843, au mois de nov. 1843 ..	150	0	0	par saison.	}	211	19	9							
Pour lui tenir lieu de pension ..	0	5	0	par jour.											
J. Cass, maître du Cure-môle No. 1, d'avril 1843, à janv. 1844 ..	7	10	0	par mois.	}	76	0	0							
Pour lui tenir lieu de pension ..	2	0	0	do											
William Fleming, Maître du Cure-môle, No. 2, de mois d'av. 1843, au mois de janv. 1844 ..	7	10	0	do	}	83	10	0							
Pour lui tenir lieu de pension ..	2	0	0	do											
Asa Martin, Ingénieur, du 25 août, 1843, au 30 nov. 1844 ..	9	0	0	do	}	32	1	10							
Pour lui tenir lieu de pension ..	2	10	0	do											
David Hood, Ingénieur, du 20 août, 1843, au 29 mars, 1845 ..	9	0	0	do	}	222	8	2							
Pour lui tenir lieu de pension ..	2	10	0	do											
du 1er avril 1845, au 10 déc. 1845 ..	1	2	10	do	}	24	8	0							
John Tuck, second Ing., du 7 sept. 1843, au 30 nov. 1843 ..	8	0	0	do											
Pour lui tenir lieu de pension ..	2	10	0	do	}	31	11	8							
Charles Hamelin, premier pilote, du 3 août, 1843, au 4 oct. 1843 ..	12	10	0	do											
Pour lui tenir lieu de pension ..	2	0	0	do	}	52	8	0							
(Le Capt. Vaughan s'est dispensé des services de cet officier.)															
Pierre Côte, Pilote en chef, du 13 sept. 1843, au 30 nov. 1843 ..	16	0	0	do	}	75	10	0							
Pour lui tenir lieu de pension ..	4	0	0	do											
(Le Capt. Vaughan s'est dispensé des services de cet officier.)					}	164	15	2							
H. Y. Côte, Pilote et contre-maitre, du 1er sept. au 30 nov. 1844 ..	6	0	0	do											
du 20 avril, 1845, au 10 déc. 1845 ..	7	10	0	do	}	165	5	8							
Robert McKin, Capitaine d'un bateau remorqueur, du 1er mars, 1844, au 31 août, 1844 ..	12	10	0	do											
du 1er sept. 1844, au 10 déc. 1845 ..	15	0	0	do	}	174	2	10							
John O'Leary, maître du Cure-môle, No. 1, du 1er avril, 1844, au 31 août, 1844 ..	8	0	0	do											
du 1er sept. 1844 au 10 déc. 1845 ..	10	0	0	do	}	185	18	4							
Alison Wright, maître du Cure-môle No. 2, du 1er avril, au 31 août, 1844 ..	8	0	0	do											
du 1er sept. 1844, au 10 déc. 1845 ..	10	0	0	do	}	120	13	4							
William Calvert, Ingénieur, du 19 avril, 1844, au 10 déc. 1845 ..	9	0	0	do											
William Smith, Ingénieur, du 1er mars, 1844, au 10 déc. 1845 ..	9	0	0	do	}	63	6	8							
J. Milne, Ingénieur, du 16 fév. 1845, au 29 mars, 1845 ..	0	7	6	par jour.											
du 1er avril, 1845, au 10 déc. 1845 ..	12	10	0	par mois.	}	40	10	8							
Thos. Davidson, maître du Cure-môle, 1er juin, au 10 déc. 1845 ..	10	0	0	do											
Baptiste Joncour, Pilote et contre-maitre, du 1er sept. 1845, au 10 déc. 1845 ..	4	0	0	do											
									4585	1	4				
									£58249	9	1				
Outre l'information requise par l'Adresse de l'Assemblée Législative, il a été payé pour Plans, Arpentages, Assurance de vaisseaux, pour dresser les contrats, examiner les comptes, etc., frais de port, frais de voyage et annonces ..												1843	6	8	
Balance de l'appropriation non employée, 1er janv. 1846 ..												4907	4	3	
£58,500 Sterling, équivalant à ..												Courant	£65000	0	0

Certifié comme extrait fidèle des livres de ce Département.

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.Bureau des Travaux Publics,
15 mai, 1846.

Appendice
(P. P.)

23 mai.

Appendice
(P. P.)

23 mai.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général ; priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, les détails suivans relativement à l'emploi de la somme de £58,000, accordée par la 4e et 5e Victoria, chapitre 28, pour creuser le Lac St-Pierre. 1° Le montant dépensé pour l'achat des Bateaux-à-Vapeur, Cure-môles et autres machines à l'usage des dits travaux. 2° Le montant dépensé pour le louage des bateaux-à-vapeur. 3° Le montant de toutes les sommes payées pour ouvrages faits, distinguant les sommes payées aux Ingénieurs, aux Surintendans et Officiers commandant les bateaux-à-vapeur, et chargés de la direction des cure-môles ; indiquant aussi le tems pendant lequel ils ont été employés, la rémunération payée à chacun d'eux, et les noms des individus ainsi employés.

Par ordre,

D. DALY,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
20 mai, 1846.

ÉTAT relatif à l'emploi de la somme de £58,500 Stg., accordée par la 4e et 5e Vict. chap. 28, pour creuser le Lac St-Pierre, indiquant le montant dépensé pour l'achat et le louage des bateaux-à-vapeur, cure-môles, etc., et le montant payé pour ouvrages faits, distinguant les sommes payées aux Ingénieurs, Surintendans et Officiers commandant les bateaux-à-vapeur, cure-môles, etc., jusqu'au 1er janvier, 1846.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant dépensé pour bateaux-à-vapeur, cure-môles, chalands, etc., payé comme ci-dessous, savoir :									
Millar, Edmonstone, et Allan	2802	0	0						
David Vaughan (Contrat pour construire des vaisseaux longtems avant d'avoir été engagé comme Surintendant)	3737	7	10						
J. et J. Nesbitt	4146	18	0						
Montant dépensé pour des machines pour dito, savoir :				10686	5	10			
Fonderie de Ste.-Marie	9665	13	1						
Ward, Brush et Cie.	4884	3	4						
William Kerr	2473	9	5						
John Armstrong	1233	2	5						
Tobin et Murison, pour l'achat du bateau-à-vapeur "Vulcan."				18256	8	3			
William Parkyn, pour bouées, mécanisme, etc.				2500	0	0			
William Parkyn, pour bouées, mécanisme, etc.				1200	14	1			
Montant dépensé pour les préparatifs nécessaires, savoir :									
Dépenses diverses en 1843, 1844 et 1845	3049	15	8						
Carter et Cowan,	2070	11	11						
H. E. Scott, matériaux pour les travaux	173	13	8						
Montant dépensé pour le chauffage, savoir :				5294	1	3			
Amable Paradis, pour bois de chauffage (suivant contrat, plus basse soumission,				1007	16	6			
James Sheppard, do. (suivant contrat, plus basse soumission.)				1114	11	8			
Diverses personnes, do				73	6	6			
Ryan, Chapman et Cie. pour charbon (acheté à commission)				2405	18	10			
Montant dépensé pour remorquage, fret, et louage de bateaux-à-vapeur, savoir :							37937	6	5
A. St. Louis, pour remorquage				8	0	0			
W. et G. Tate, pour remorquage				45	0	0			
Millar, Edmonstone et Cie. pour remorquage				84	10	2			
John Torrance et Cie. pour remorquage et fret				258	16	9			
James M'Kenzie, pour remorquage				7	10	0			
James M'Kenzie, louage d'un bateau-à-vapeur				243	10	0			
Murray et Sanderson, emploi de berges				24	14	7			
Diverses personnes, fret pour charbon				257	0	10			
Montant payé pour approvisionnement, savoir :							929	2	4
S. Mitchell				175	7	8			
David Vaughan (avant que le Capt. Vaughan eût été chargé de la surintendance des travaux, le taux alloué pour nourrir les officiers, était £2 à £7 10s. par mois, et pour les hommes, £2. Ces dépenses ont été réduites par le Capt. Vaughan, les officiers à £2 10s., et les hommes à £2)				2342	15	7			
Montant dépensé pour la main-d'œuvre.							2518	3	3
Montant payé aux matelots, artisans, journaliers, etc.							7677	19	3
Porté en l'autre part							£53664	7	9

AMÉLIORATION DU LAC ST-PIERRE.

A Son Excellence le Très Honorable Charles Murray, Comte Cathcart, de Cathcart, dans le Comité de Renfrew, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

Les Commissaires chargés de s'enquérir de la manière dont le Bureau des Travaux Publics a conduit les travaux confiés à ses soins, prennent très respectueusement la liberté de faire rapport, qu'à peine avaient-ils commencé à remplir leurs devoirs, que leur attention fût appelée sur les travaux exécutés sur le Lac St-Pierre pour améliorer la navigation, par des personnes qui offraient de prouver que la ligne directe adoptée par le Bureau des Travaux Publics pour le nouveau chenal, ne répondrait jamais au but que l'on avait en vue; qu'il faudrait de quinze à vingt années pour le compléter; que ces travaux entraîneraient de grandes dépenses; et que le chenal se comblerait à mesure qu'il serait creusé. Pour ces raisons et d'autres qu'il n'est pas nécessaire de récapituler ici, ces personnes prétendaient qu'il valait mieux améliorer l'ancien chenal. Ce sujet avait aussi attiré l'attention générale, et divers articles avaient déjà été publiés sur les feuilles publiques, sur les avantages ou les inconvénients de l'un et l'autre chenal.

Considérant que cette matière était de la plus haute importance, et qu'elle tombait dans les attributions de la Commission, les Commissaires ont cru devoir entrer dans un examen soigné des diverses opinions, lettres et autres documents relatifs aux travaux en question, et qui leur ont été soumis par le Bureau des Travaux Publics.

En conséquence, dans le mois d'octobre dernier, les Commissaires prièrent le président du Bureau des Travaux Publics de faire faire un plan exact et détaillé du nouveau chenal creusé à travers la barre supérieure, après que les travaux seraient suspendus pour la saison, dans la vue de constater si les grandes eaux du printemps auraient l'effet de combler le chenal.

M. Keefer, l'Ingénieur du Bureau, s'est habilement acquitté de cette tâche, après la formation des glaces sur le lac, et ce rapport est accompagné des sections des travaux qui étaient alors terminés.

Le 28 avril dernier, (les grandes eaux du printemps ayant baissé) les Commissaires se transportèrent sur le lac, afin de constater l'effet des grandes eaux du printemps sur la nouvelle tranchée, et examiner les travaux faits et en cours d'exécution. Ils étaient accompagnés d'une députation d'un comité de la Chambre de Commerce de Montréal.

La première chose qu'ils examinèrent, fut la saignée pratiquée à travers la barre supérieure à l'entrée du lac, de plus de deux milles de longueur; d'a-

près les sondages qu'ils firent dans les diverses sections, dans toute la longueur de l'excavation, ils ne découvrirent aucune trace perceptible tendant à faire voir que le chenal se fût comblé, et trouvèrent la saignée dans le même état ou l'avaient laissée les cure-môles l'automne d'au paravant, ainsi qu'il appert par les plans ci-joints.

Les Commissaires procédèrent ensuite à examiner les bateaux à drague, et trouvèrent qu'ils fonctionnaient de la manière la plus satisfaisante,—les deux cure-môles, d'après un calcul soigné, enlevant en moyenne environ 2321 verges cubes par jour. Le banc est formé d'un argile bleuâtre d'une nature assez adhésive et tenace pour empêcher de craindre que le chenal n'ait aucune tendance à se combler. La barre supérieure est composée de la même substance, excepté à la surface, où il y a un léger mélange de sable; mais cette composition possède la même ténacité que l'autre.

Les cure-môles ont commencé leurs opérations à l'extrémité du banc de sable, presque vis-à-vis du phare supérieur dans le vieux chenal, éloigné d'environ deux milles au nord. La distance de ce point à l'eau profonde, à l'extrémité inférieure, est de six milles environ, et a besoin d'être creusée; dans les premiers quatre milles, il faudra creuser une moyenne d'environ deux pieds et demi pour donner une profondeur de quatorze pieds dans les basses eaux, suivant le projet du Bureau des Travaux Publics; et dans les derniers deux milles, il faudra creuser un pied pour donner la même profondeur. Ainsi, pour donner au chenal 150 pieds de largeur, il faudra enlever 352,000 verges cubes, ce qui, à 2321 verges par jour, exigerait environ 152 journées de travail, pour compléter le chenal.

Les Commissaires ont aussi examiné l'ancien chenal, depuis l'eau profonde à l'extrémité inférieure du banc de sable, jusqu'au phare à l'extrémité supérieure; et ils ont trouvé par les sondages, qu'il n'y a presque aucune différence, sur une ligne parallèle du lac, entre la profondeur du chenal tortueux actuel et le nouveau chenal.

Après avoir mûrement considéré les renseignements puisés à diverses sources, les Commissaires en sont venus aux conclusions suivantes:—

Que le nouveau chenal direct adopté par le Bureau des Travaux Publics, et maintenant en voie de progrès, est préférable à l'ancien chenal tortueux; et que la décision du Bureau se trouve pleinement corroborée par l'opinion précieuse du capitaine Bayfield, et d'autres personnes de l'art en Angleterre.

Les Commissaires ne doutent pas que la dépense pour améliorer l'ancien chenal aurait été moins grande que le nouveau, attendu qu'il aurait fallu creuser deux milles et demi de moins pour l'ancien que pour le nouveau chenal; mais cette dé-

Appendice
(P. P.)

22 mai.

pense sera plus que contrebalancée, dans l'opinion des Commissaires, par les grands avantages qu'offre la ligne directe sur le chenal tortueux, tant pour faciliter la navigation, que pour tenir le chenal libre par la suite.

Ils sont en outre d'opinion que la difficulté d'obtenir une estimation exacte de la dépense totale est maintenant en grande partie, si non entièrement dissipée, par l'expérience que l'on a eue des travaux depuis les deux dernières années, et d'après laquelle on peut maintenant calculer avec quelque chose approchant de la certitude, le coût du creusage qui s'opère maintenant avec tant de succès.

Les plans faits dans le courant de l'hiver dernier indiquent la somme des travaux qui ont été exécutés jusqu'à la fin de 1845, et ceux qui restent à faire en 1846, afin de donner au chenal une largeur de 150 pieds, et une profondeur de 14 pieds dans les basses eaux. Ces calculs ont été vérifiés par les mesurages dont il a été parlé plus haut; et la différence dans les deux vient de ce que les Commissaires ont alloué une somme plus considérable que l'Ingénieur du Bureau.

On a aussi calculé le tems et la dépense qu'il faudra pour donner au chenal une largeur de 300 pieds, et une profondeur de 14; et ces calculs forment la base du dernier rapport du Président du Bureau des Travaux Publics sur ce sujet. D'après ces calculs, il paraîtrait qu'il faudra une somme de £30,000, en sus de l'appropriation actuelle; pour parvenir à cette fin désirable, cette somme devra être dépensée dans l'espace de trois ans; et sur cette somme, il faudra £8000 pendant la saison qui est maintenant commencée, pour compléter un chenal de 150 pieds de large, et le rendre disponible pour les vaisseaux qui ne peuvent se servir de l'ancienne route, à cause de leur fort tirant d'eau.

Le commerce se trouverait ainsi en possession de deux chenaux, dont l'un pourrait servir aux vaisseaux d'un moindre tirant d'eau, et l'autre aux vaisseaux d'un plus fort tirant d'eau. On diminuerait grandement par là les risques et les dangers auxquels les vaisseaux sont exposés de venir en collision, et cet arrangement pourrait être facilement mis à effet par un règlement du Bureau de la Trinité. Les Commissaires sont de plus informés que les opérations nécessaires pour élargir le chenal jusqu'à 300 pieds, n'incommoderont nullement, pendant leur progrès, le passage des vaisseaux par le nouveau chenal.

La somme totale dépensée par le Bureau des Travaux Publics pour l'amélioration du Lac, jusqu'à la fin des travaux de la dernière saison, a été de £59,994 1s.; mais là-dessus, il a été dépensé une

Appendice (P. P.)
22 mai.

somme de £37,937 9s. 5d., pour les bateaux-à-vapeur, les cure-môles, les chalands, les machines et autres préparatifs. Ces objets, quoiqu'il n'aient plus la même valeur par l'usage, pourront néanmoins encore servir à d'autres améliorations, comme de creuser des bancs de sables, etc., sur les différens Lacs; et, si le coût primitif est déduit de la dépense totale, on trouvera que la dépense réelle de l'excavation du nouveau chenal, lorsqu'on lui aura donné une largeur de 300 pieds, n'excédera pas de beaucoup l'appropriation primitive.

Avant de terminer, les Commissaires croient devoir répondre à une objection qui a été faite contre le nouveau chenal, savoir,—qu'il y a à craindre que les radeaux n'entrent dans le chenal, et n'en interrompent la navigation. Les Commissaires ne croient pas que cette objection mérite une réponse sérieuse. Sur un Lac aussi large, ils ne voient pas que cette cause doive amener plus d'accidens et de collisions qu'il n'en arrive à présent. Les radeaux ne tirent généralement pas plus de trois pieds et demi d'eau, et conséquemment peuvent flotter sans difficulté sur toute la surface du Lac.

En terminant, les Commissaires prennent la liberté de dire qu'ils ont cru devoir faire à Votre Excellence un rapport spécial sur cette matière, en conséquence des opinions contradictoires qui ont été émises à cet égard, et de la conviction où ils sont que le moindre retard dans l'exécution des travaux pourrait apporter un préjudice très grave aux intérêts agricoles et commerciaux du pays. Ils sont persuadés qu'aucuns des travaux publics qui sont maintenant en voie de progrès, ne rapporteront autant d'avantage au pays, en proportion de la dépense qu'ils auront coûté; et que le prompt achèvement de ce chenal tendra puissamment à diminuer les taux de remorquage, les frais encore plus grands de transbordement, et les dépenses en général auxquelles les vaisseaux qui sortent du Port de Montréal, sont maintenant exposés. Ce résultat est désirable en tout tems, mais particulièrement dans la crise actuelle de nos relations commerciales, lorsque les droits protecteurs sur les produits coloniaux sont sur le point d'être entièrement abolis ou grandement réduits.

Les Commissaires croient devoir remarquer qu'il y a deux petites barres étroites dans le fleuve, à Lavaltrie, qu'on devrait creuser dans cette saison à la même profondeur que celle du nouveau chenal, puisque sans cela les améliorations importantes qui s'effectuent dans le Lac, ne seraient d'aucune utilité.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

F. A. QUESNEL,
M. J. HAYS,
T. REDPATH.

Montréal, 14 mai, 1846.

Appendice
(P. P.)

22 mai.

Appendice
(P. P.)

22 mai.

ÉTAT GÉNÉRAL des dépenses encourues sur le Lac St.-Pierre, du mois de décembre, 1841, au
mois de décembre, 1845.

FOURNITURES.							£	s.	d.	£	s.	d.
Millar, Edmonstone et Allen, Bateau-à-vapeur, etc.	2802	0	0			
David Vaughan	do	3737	7	10			
I. et J. Nesbitt	do	4146	18	0			
Tobin et Murison	do	2500	0	0			
Fonderie de Ste.-Marie, Machines	9665	13	1			
Ward, Brush et Cie	do	4884	3	4			
William Kerr,	do	2473	9	5			
John Armstrong	do	1233	2	5			
William Parker	do	et	Bouée	1200	14	1			
Divers pour fournitures en 1842-3-4-5	3049	15	8			
Carter et Cowan, fournitures de cordage	2070	11	11			
H. E. Scott, Matériaux	173	13	8			
Total pour Bateaux-à-vapeur, Cure-môles, et autres objets										37937	0	5
Exploration	650	2	7
Plans	56	0	9
Etablissement	10723	8	11
Frais de Port	69	12	7
Fret et remorquage	969	19	6
Annonces	16	6	3
Frais de justice	21	5	0
Bois de chauffage	2195	14	6
Frais de voyage	165	10	6
Comptes divers	2259	19	0
Inspection de comptes	57	7	6
Assurance	161	2	0
Main d'œuvre	2246	13	2
Loyer du Chantier	156	5	8
Charbon	2405	18	10
A déduire pour Matériaux vendus										£60092	15	8
										98	14	
Dépense totale										£59994	1	0

Avec le Second Rapport des Commissaires chargés de s'enquérir de l'administration du Bureau des Travaux Publics, daté Montréal, le 14 mai, 1846.

ETATS ET TABLEAUX

Des Affaires de KING'S COLLEGE et du COLLEGE DU HAUT-CANADA, et autres Documents y relatifs, présentés à l'Assemblée Législative par l'Honorable M. le Procureur Général DRAPER, par Ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, Samedi, le 23 Mai, 1846.

Lettre du Régistrateur de King's College au Secrétaire Privé.

- 1.—Etat de la Dotation de King's College, le 31 Décembre, 1843.
- 2.—Recettes et Déboursés de do. depuis sa fondation jusqu'au 31 Décembre 1843.
- 3.—Salaires et émolumens des Officiers et Serviteurs de do., pour une année.
- 4.—Etablissement du Bureau du Trésorier pour l'année 1843.
- 5.—Etat de la Dotation du Collège du Haut-Canada, le 31 Décembre, 1843.
- 6.—Recettes et Déboursés de do., depuis sa fondation jusqu'au 31 Décembre, 1843.
- 7.—Etablissement de do., pour l'année 1843.
- 8.—Tableau détaillé des Ecoles de do., de 1839 à 1843, inclusivement.
- 9.—Etat détaillé des Redevances dues au Collège du Haut-Canada, de 1839 à 1843, inclusivement.
- 10.—Etat Général du Percepteur de do., de 1839 à 1843, inclusivement.
- 11.—Estimation du Revenu Annuel de l'Université de King's College, et Dépenses probables à porter annuellement contre le dit Revenu.
- 12.—Estimation de l'Actif de King's College et du Collège du Haut-Canada, le 31 Décembre, 1843.
- 13.—Rapport du Comité des Finances de King's College.
- 14.—Rapport du Trésorier sur les Rentes et Intérêts.
- 15.—Lettre du Trésorier sur l'excédant de certaines Recettes.
- 16.—Etats Tabulaires Annuels concernant King's College, pour les années 1841, 1842, 1843 et 1844.
- 17.—Etats Tabulaires Annuels concernant le Collège du Haut-Canada, pour dito.
- 18.—Lettre du Secrétaire Privé au Président du Conseil de King's College.

Lettre du Régistrateur de King's College au Secrétaire Privé.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,
Toronto, le 18 Mai, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre les états ci-joints, conformément à l'ordre de Son Excellence le Chancelier, qui m'a été communiqué par votre lettre du 11 Avril.

La copie du Rapport du Conseil du Collège sur les irrégularités qui se sont glissées dans le Bureau du Trésorier, n'a pas été envoyée, attendu que l'on a jugé prudent d'en retarder la publication, jusqu'à ce que le procès en Chancellerie, provenant des circonstances sur lequel ce rapport est fondé, ait été décidé.

J'ai, etc.

(Signé,)

H. BOYS,

Régistrateur K. C.

J. M. Higginson, Ecr.,
Secrétaire Privé.

No. 1.

KING'S COLLEGE.

Etat de la Dotation, le 31 Décembre, 1843.

	ACRES.
Dotation Primitive.....	225,944
Vendus.....	118,333½
Non vendus.....	107,610½
A fermage.....	89,739
Non occupés.....	17,851½
	107,610½

TERRES vendues dans les différentes années, depuis la fondation du Collège.

Années.	Nombre de Ventes.	Aeres Vendus.	Sommes pour lesquelles ils ont été vendus.			Moyenne par Acre.	Montant Total.		
			£	s.	d.		£	s.	d.
1828.	21	3,067	3,656	10	0	23/10	3,656	10	0
1829.	93	11,863	12,394	5	0	21/11	16,650	15	0
1830.	69	8,670	9,492	0	0	21/1	26,142	15	0
1831.	65	8,331	9,449	7	6	22/8	33,592	2	6
1832.	75	8,881	9,905	15	0	22/4	45,497	17	6
1833.	110	13,568	15,790	10	0	23/3	61,288	7	6
1834.	67	7,642	8,731	12	6	23/5	70,020	0	0
1835.	125	18,088	14,488	0	0	16/	84,508	0	0
1836.	47	4,985	5,734	5	0	23/1	20,262	5	0
1837.	53	6,132	7,190	7	3	23/4	97,452	12	3
1838.	20	2,454	3,104	10	0	25/11	100,557	2	3
1839.	40	4,358	5,770	2	6	26/5½	106,327	4	9
1840.	3	350	318	15	0	18/2½	106,645	19	9
1841.	46	4,717	7,167	11	3	30/4½	113,813	11	0
1842.	79	7,504	12,378	8	6	32/10½	126,191	19	6
1843.	79	7,723½	12,363	0	1	32/	138,554	19	7
992		118,333½	138,554	19	7	23/5			
Montant perçu.....			80,895	15	10				
			£ 57,659	3	9				

H. BOYS,
Trésorier K. C.

No. 2.

KING'S COLLEGE.

ETAT des Recettes et Déboursés de King's College, depuis sa fondation jusqu'au 31 Décembre, 1843,—formant une période de 15 années.

Recettes pendant les quinze années.	Montant.			Déboursés pendant les quinze années.	Montant.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
4) années de l'Allocation Royale.....	4,999	19	9	Avances faites au Collège du Haut-Canada.....	42,284	7	5
Recettes provenant des Terres.....	80,895	15	10	Achat de Terres autour de l'Université, Avenue du Collège et Améliorations.....	13,506	2	8½
Intérêts perçus.....	30,751	14	6	Administration et dépenses incidentes.....	16,245	19	2
Rentes payées.....	18,131	3	0	Bâtimens et ameublemens de l'Université, Meubles pour la Bibliothèque et les divers départemens, et dépenses contingentes de toute espèce.....	£17,391	3	4
Honoraires d'Université.....	513	5	0	Salaires.....	2,355	15	6
					20,149	19	0
				Balance dont il est rendu compte plus bas.....	92,186	8	3½
					43,105	9	9½
£ 135,291	18	1		£ 135,291	18	1	
				<i>Etat détaillé de la balance ci-dessus.</i>			
				Achat de débentures publiques au montant de £27,097 19s. 5d., déposés dans la Banque du Haut-Canada.....	27,322	16	1
				Parts dans la Banque du Haut-Canada.....	250	0	0
				Parts dans la Banque de Gore.....	197	10	0
				Placemens sur des Terres.....	5,919	3	11
				Placemens sur Hypothèques.....	9,139	16	9
				Balance en argent dans la Banque du Haut-Canada.	255	3	4
				Do. do dans la caisse du Trésorier.....	44	2	6½
					43,105	12	7½
				Erreur en plus.....	13	2	10
				£ 43,105	0	9½	

H. BOYS,
Trésorier K. C.

ÉTAT indiquant les Salaires et émolumens des Officiers et Serviteurs de l'Université, pour une année ; avec l'estimation des Dépenses Contingentes pour la même période.

NOMS.	PAR QUI NOMMÉS.	SALAIRE ANNUEL EN ARGENT COURANT.		
		£	s.	d.
Le Rév. Dr. McCaul,.....	Vice Président,.....	277	15	7
Do.	Professeur des auteurs Classiques,.....	551	11	1
Do.	Loyer de maison, lorsqu'il n'a pas d'autre logement,.....			
Le Rév. Dr. Beaven,.....	Professeur de Divinité, etc.,.....	555	11	1
Do.	Loyer de maison,.....	62	10	0
Richard Potter, Ecuyer, M. A.,	Professeur de Mathématiques, etc.,.....	500	0	0
Do.	Loyer d'une maison,.....	65	0	0
Henry Holmes Croft, Ecuyer,...	Professeur de Chimie,.....	500	0	0
Do.	Loyer de maison,.....			
W. C. Cwynne, Ecuyer, B. M.,	Professeur d'Anatomie,.....	222	4	5
John King, Ecuyer M. D.,.....	Do. de Physique,.....	222	4	5
W. H. Blake, Ecuyer,.....	Do. de Droit,.....	111	2	2
W. R. Beaumont, Ecuyer,.....	Do. de Chirurgie,.....	222	4	5
George Herrick, Ecuyer,.....	Do. de l'Art Obstétrique,.....	222	4	5
William Bulwer Nicol, Ecuyer,	Do. de Materia Medica,.....	222	4	5
Henry Sullivan, Ecuyer,.....	Do. d'Anatomie Pratique,.....	277	15	6
Do.	Loyer d'une maison, lorsqu'il n'a pas d'autre logement,.....			
Thomas Young, Ecuyer,.....	Architecte,.....	200	0	0
John Weed,.....	Surintendant des terrains, 5s. par jour,.....	91	5	0
Henry Boys,.....	Econome en exercice,.....	60	0	0
Daniel Orris,.....	Bedeau et Serviteur,.....	52	10	0
William Morrow,.....	Messenger,.....	40	0	0
Aeneas Bell,.....	Portier, édifice central,.....	40	0	0
Mme. Margeret Powell,.....	Do. Aile ouest,.....	50	0	0
James Potterson,.....	Serviteur du Professeur de Mathématiques,.....	52	0	0
Percy Marling,.....	Do. du do. de Chimie,.....	36	0	0
James Cody,.....	Do. du do. d'Anatomie Pratique,.....	60	0	0
Robert Colby,.....	Gardien de la chambre de dissection,.....	40	0	0
Thomas Neilson,.....	Journalier,.....	40	0	0
William Davidson,.....	Do.	40	0	0
Bridged Delany,.....	Cuisinier,.....	48	0	0
Catherine Delany,.....	Servante,.....	15	0	0
Mary Oregan,.....	Do.	12	0	0
		£ 4,923	2	6
S'il devenait nécessaire d'accorder une somme pour payer le loyer du Vice Président et du Professeur d'Anatomie Pratique, telle somme serait augmentée jusqu'à la concurrence de £5,060 environ.				
* En 1845, M. Croft a reçu £41 5s. pour payer son loyer pour partie de cette année.				
<i>Estimation Approximative des Dépenses Contingentes.</i>				
Assurances,.....		£ 167	0	0
Travaux sur les terrains,.....		200	0	0
Bois,.....		200	0	0
Hôpital,.....		500	0	0
Bibliothèque et autres départemens,.....		150	0	0
Dépenses incidentes,.....		183	0	0
		£1,700	0	0
		£ 6623	2	6

H. BOYS,
Trésorier K. C.

No. 4.
ETABLISSEMENT du Bureau du Trésorier pour l'année 1843.

NOMS.	PAR QUI NOMMÉS.	MONTANT.		
		£	s.	d.
Henry Boys.....	Trésorier et Régistrateur.....	400	0	0
Henry Hawkins.....	Premier Clerc.....	175	0	0
John Cochrane.....	2d do.	150	0	0
Francis Tincombe.....	Extra do.	136	17	6
Papeterie et divers.....		138	1	6
		£ 1000	0	0

H. BOYS, Trésorier K. C.

No. 5.
COLLÈGE DU HAUT-CANADA.
ÉTAT de la Dotation du Collège du Haut Canada, le 31 Décembre, 1843.

	ACRES.
Octroi, daté le 16 Novembre, 1832.....	20,000
Do. do. 4 Juillet, 1834.....	1,080
Do. do. 16 Mai, 1835.....	42,188
	63,268
Vendus.....	20,471½
	42,796½
A fermage..... 5,816	
Non occupés..... 36,980½	
	42,796½

N. B. Le Collège du Haut-Canada a aussi reçu en dotation, le bloc A, à Toronto, appelé Russell Square, où se trouve le Collège, de la contenance de 9 acres, ainsi que le bloc D. à Toronto, contenant 5½ acres, divisé en 36 lots à bâtir, dont les détails sont donnés plus bas.

PARTICULARITÉS DES VENTES.

ANNÉES.	NO. DE VENTES.	ACRES VENDUS.	RECETTES.			MOYENNE PAR ACRE.
			£	s.	d.	
1832.	2	200	140	0	0	14/
1833.	5	697	613	10	0	17/7½
1834.	15	2,280	1,830	0	0	16/0½
1835.	18	1,301	941	10	0	14/5½
1836.	10	682	626	2	6	18/4½
1837.	7	800	700	0	0	17/6
1838.	9	908	937	0	0	20/7½
1839.	107	11,502	2 10	5	0	14/3½
1840.	1	100	75	0	0	15/
1841.	1	100	75	0	0	23/3½
1842.	11	1,003½	1,168	17	6	32/
1843.	9	895	1,431	17	6	
	195	20,471	16,749	2	6	
Montant perçu.....			9,663	9	7	
Montant dû.....			£ 7,085	12	11	

Particularités des emplacements sur le Bloc B.

Nombre primitif de lots.....	36
Vendus.....	29
Restant.....	7
Loués.....	4
Non occupés.....	3
	— 7

Particularités des ventes des emplacements de Ville.

Somme que les 29 lots ont rapportée.....	£4,204 5 0
Montant perçu.....	1,313 12 11
Montant encore dû.....	£2,860 12 1

H. BOYS, Trésorier K. C.

No. 6.

COLLÈGE DU HAUT-CANADA.

ÉTAT des RECETTES et DÉBOURSÉS du Collège du Haut-Canada, depuis sa fondation jusqu'au 31 Décembre, 1843, formant une période de quinze années.

RECETTES PENDANT LES 15 ANNÉES.	MONTANT.			DÉBOURSES PENDANT LES 15 ANNÉES.	MONTANT.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Octroi de la Couronne.....	10,877	14	8	Bâtisses et Terrens,.....	18,730	14	1
Redevances dues au Collège,.....	21,387	9	8½	Salaires des Instituteurs, Livres et Papeterie, Ex-			
Recettes provenant de la vente des Terres,.....	9,663	9	7	hibitions et Prix,.....	50,550	13	6
Recettes provenant de la vente des emplacements				Maison de Pension et autres dettes,.....	10,820	0	5
de Ville,.....	1,343	12	11	Dépenses Contingentes, Assurances, Frais de			
Rentes perçues,.....	336	3	9	Justice, Bois de chauffages et autres dé-			
Intérêts reçus,.....	1,987	16	10	penses incidentes,.....	5,280	5	7
Avancé par King's College,.....	42,275	9	10½		85,431	13	7
				Balance dont il est rendu compte plus bas,.....	2,440	3	9
	£ 87,871	17	4		£ 87,871	17	4

ÉTAT DÉTAILLÉ DE LA DITE BALANCE.

Placemens sur Terres—Transfert par M. Barber,	1,150	0	0
Transfert par M. Ridout,	69	0	0
Placemens sur Hypothèques et Obligations :—			
M. De LaHaye,.....	£300	0	0
M. Wells,.....	393	1	4
M. Barber,.....	528	2	5
	£ 2,440	3	9

H. BOYS,
Trésorier, K. C.

No. 7.

ÉTABLISSEMENT du Collège du Haut-Canada pour l'année 1843.

NOMS.	CHARGES.	MONTANT.		
		£	s.	d.
Le Révérend Charles Mathews,.....	Principal en exercice,.....	666	13	4
M. F. W. Barron,.....	Premier Professeur Classique,.....	333	6	8
Le Révérend George Maynard,.....	Professeur de Mathématiques,.....	333	6	8
Le Révérend H. Scadding,.....	Second Professeur Classique en exercice,.....	333	6	8
Le Révérend W. H. Ripley,.....	Troisième Professeur do. do.	333	6	8
M. J. P. De La Haye,.....	Professeur du Français,.....	222	4	4
M. James Duffy,.....	Premier Professeur d'Anglais,.....	194	8	8
M. William Thompson,.....	Second do. do.	138	17	9
M. C. N. B. Cosens,.....	Ecole Préparatoire,.....	191	13	4
Mde. Mary Cosens,.....	Maitresse de Maison de Pension,.....	75	0	0
M. J. G. Howard,.....	Maitre de Dessin Géométrique,.....	111	2	0
Le Révérend Dr. Phillips,.....	Pension de Retraite,.....	111	2	0
Samuel Alderdice,.....	Portier,.....	40	0	0
		£ 3084	8	1
Exhibitions,.....		54	0	0
Prix,.....		80	0	0
Papeterie,.....		100	0	0
Réparations,.....		100	0	0
Assurances,.....		67	17	6
Travaux,.....		50	0	0
Bois et autres Dépenses Contingentes,.....		463	14	5
		£ 4000	0	0

H. BOYS,
Trésorier, K. C.

Appendice
(Q. Q.)
23 Mai.

Appendice
(Q. Q.)
23 Mai.

No. 8.

COLLÈGE DU HAUT-CANADA.

TABLEAU détaillé des Écoles du Collège du Haut-Canada, pour 1839, 1840, 1841, 1842 et 1843.

ANNÉE.	TRIMESTRE.	NOMBRE D'ETUDIANS.			
		EXTERNES.	PENSIONNAIRES.	ÉCOLIERS GRATUITS.	TOTAL.
1839.	1er.	112	37	3	152
	2e.	105	46	3	154
	3e.	104	53	1	158
	4e.	111	58	1	170
1840.	1er.	106	59	1	166
	2e.	102	62	1	165
	3e.	94	49	1	144
	4e.	79	49	1	129
1841.	1er.	80	50	1	131
	2e.	80	54	1	135
	3e.	84	52	1	137
	4e.	78	50	1	129
1842.	1er.	95	55	3	153
	2e.	95	57	4	159
	3e.	93	50	4	157
	4e.	105	59	4	168
1843.	1er.	123	63	3	189
	2e.	117	64	6	187
	3e.	110	59	6	175
	4e.	113	55	6	174

(Signé,)

JAMES DUFFY, *Receveur.*

Vraie Copie,

H. Boys, *Trésorier, K. C.*

No. 9.

COLLÈGE DU HAUT-CANADA.

ÉTATS détaillés des Redevances dues au Collège pour les années 1839, 1840, 1841, 1842 et 1843, d'après les Rapports de MESSRS. DUFFY, COSENS, ROWSELL et HERSCHFELDER.

ANNÉES.	ENSEIGNEMENT.			MAISON DE PENSION.			LIVRES.			DESSIN DE GOUT.			HÉBREU ET ALLEMAND.			TOTAL.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1839.	1,154	5	0	1,038	16	8	411	11	8	10	0	0	Aucun.			2,614	13	4
1840.	1,203	5	0	1,210	7	6	397	18	2	44	0	0	Aucun.			2,857	10	8
1841.	1,000	10	0	1,176	17	6	361	18	0	44	0	0	Aucun.			2,583	6	2
1842.	1,167	5	0	1,360	10	0	495	1	11	Aucun.			27	15	0	3,050	11	11
1843.	1,348	10	0	1,426	0	0	462	19	8	Aucun.			28	10	0	3,265	19	8

(Signé,)

JAMES DUFFY, *Receveur.*

Vraie Copie,

H. Boys, *Trésorier, K. C.*

No. 10.

ÉTAT Général donné par le Receveur Actuel, des Redevances dues au Collège du Haut-Canada, depuis le 2e. trimestre de 1839, époque où je suis entré en fonctions jusqu'à la fin de 1843.

REDEVANCES QUE J'AI REÇU ORDRE DE FAIRE RENTRER.	MONTANT.			COMMENT IL EN ÉTÉ DISPOSÉ.	MONTANT.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Anciens arrérages que j'ai reçu ordre de faire rentrer,	4,081	5	11	Deniers rentrés et déposés dans la Banque du Haut-Canada :— Anciens arrérages, £1,068 4 11 Nouveaux arrérages, 8,161 17 8	9,230	2	7
Comptes mis entre mes mains depuis	13,783	6	0	Débourssés pendant cinq années, Deniers non rentrés :—Anciens arrérages, £3,013 1 0 Nouveaux do. 4,451 0 0	1,170	8	3½
	£ 17,864	11	11		7,464	1	0½
					£ 17,864	11	11

JAMES DUFFY, *Receveur.*

Collège du Haut-Canada, 13 Mai, 1846.

Appendice
(Q. Q.)

No. 11.

Appendice
(Q. Q.)

23 Mai.

ESTIMATION du Revenu Annuel de l'Université de King's College, calculé d'après l'état de ses affaires, à l'expiration de l'année 1843; avec une estimation des dépenses probables qui devront être portées annuellement contre le dit revenu—sur le pied de l'établissement à cette époque.

23 Mai.

PARTICULARITÉS.	MONTANT.			PARTICULARITÉS.	MONTANT.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
PLACEMENTS.—							
Débitures à 6 pour cent,.....	£25,122	19	5	Dépenses probables de l'Université,—Voir Rap- port No. 3.....	6,623	2	6
Do. 5 ".....	550	0	0	Do. du Bureau du Trés.—Voir le Rap. No. 4.	1,000	0	0
Do. 3 ".....	2,025	0	0	Do. du Collège du Haut-Canada.—Voir le Rapport No. 7.....	4,000	0	0
Parts dans la Banque du H. C. à 6 p.ct.	250	0	0				
Parts dans la Banque de Gore 8 " 187	10	0	0				
Terres et hypothèques.....	15,059	0	8				
	903	10	10				
	£43,194	10	1		£ 11,623	2	6
Rentes—environ.....	2,529	3	4				
Do. arrérages, environ £16,500, disons.....	1,500	0	0				
Prix d'achat des terres, restant dû :—	500	0	0				
K. C.,.....	£57,659	3	9				
C. H. C.,.....	7,085	12	11				
Bloc D,.....	2,860	12	1				
	£67,605	8	9				
Intérêts dus sur les prix d'achat environ, £18,000 disons.....	3,900	0	0				
Honoraires payés par les étudiants de l'Université, disons.....	750	0	0				
Dû par les écoliers du C. H. C. 150 élèves, à £7 10s. chaque.....	740	0	0				
Arrérages dus au C. H. C. disons.....	1,125	0	0				
Donation annuelle au C. H. C.,.....	100	0	0				
	1,111	2	2	Balance,.....	632	3	0
	£ 12,255	5	6		£ 12,255	5	6

H. BOYS,
Trésorier, K. C.

No. 12.

ESTIMATION des Dettes actives de King's College, et du Collège du Haut-Canada, le 31 Décembre, 1843.

PARTICULARITÉS.	MONTANT.		
	£	s.	d.
Argent et placements profitables,.....	45,545	13	6½
Deniers dus provenant de la vente des Terres.....	67,603	8	9
Intérêts sur iceux, arrérages, environ.....	18,000	0	0
Arrérages de rentes, environ £16,500, dont moitié, mauvaises dettes.....	8,250	0	0
Arrérages de rentes dues au Collège, £7,464 1s. 0½d, disons.....	3,000	0	0
Terres données à ferme, 95,575 acres, à 23s. 5d. l'acre, moyenne de nos ventes.....	111,902	8	0
Terres non-occupées, 54,832½ acres, disons, à 15s. l'acre.....	41,124	7	6
Emplacements de ville sur le Bloc D, valeur probable.....	1,000	0	0
BÂTIMENS ET TERREINS:—			
Site de l'Université, avenue, améliorations, nouvelle aile ouest de l'Université, disons.....	20,000	0	0
Terreins et bâtimens du Collège du Haut-Canada, disons.....	18,000	0	0
Ameublemens des bâtimens maintenant occupés par l'Université en attendant qu'ils soient transportés dans les bâtimens permanens; aussi, bibliothèques, instrumens et appareils Philosophiques, Chimiques et Chirurgiques.....	7,000	0	0
	£ 341,427	17	9½

H. BOYS,
Trésorier, K. C.

RAPPORT du Comité des Finances de King's College, présenté au Conseil du Collège, à la séance tenue le 15 Mars, 1842.

Le Président du Comité des finances a présenté le Rapport suivant, avec documens à l'appui.

Le Rapport est précédé d'un état des finances demandé le 11 du mois dernier, lequel a été présenté le 23 ; mais on a omis de l'enregistrer le même jour.

Etat de la dotation et des affaires financières de l'Université de King's College.

Octroi comme dotation,	Acres, 225,944
A déduire erreurs de mesurage, etc.,	2,405½
Dotation,	223,538½
Acres vendus,	Acres, 97,460}
„ donnés à ferme,	“ 105,314}
	202,774½
	Acres, 20,764
Versements reçus à compte de la vente des Terres—Octrois royaux, etc.,	£74,548 11 5
Intérêts reçus,	19,220 15 11½
Rentes reçues,	15,376 1 3
	£109,145 8 7½
Déboursés en faveur du Collège du Haut-Canada,	£37,992 10 5½
Achat et entretien des terrains de l'Université,	12,917 0 4
Bureau du Trésorier, et autres dépenses de toutes sortes,	12,887 0 3½
	63,796 11 1
Balance,	£45,348 17 6½
Balance composée de—	
Débentures du Gouvernement,	£35,669 13 9
Parts dans les Banques,	437 10 0
Argent,	1,636 6 10½
Hypothèques,	7,545 6 11
	£45,348 17 6½
Versements maintenant dus sur la vente des Terres,	22,169 7 6
Hypothèques maintenant dus,	7,545 6 11
Intérêts sur les versements jusqu'au 31 Décembre, 1841,	8,331 16 9
Rentes dues,	15,277 10 9
	£53,224 1 11
Versements non encore dus,	22,183 0 0
Intérêts sur iceux jusqu'au 31 Décembre, 1841,	6,660 0 0
	£28,843 0 0

Estimation du revenu annuel disponible de l'Université de King's College.

Débentures du Gouvernement,	£34,606 15 5 à £6 pour cent.—	£2,076 8 1
Do,	200 0 0 à £5 pour cent.—	10 0 0
Do,	1,087 10 0 à £2 pour cent.—	21 15 0
Intérêts sur les versements et les dettes maintenant dus,		1,782 17 8
Intérêts sur les versements non encore dus,		1,330 19 7
Moyenne de la recette annuelle pour rentes,		1,530 0 0
Parts dans les Banques,		35 0 0
		£6,787 0 4
A déduire les frais d'administration,		1,500 0 0
		*£5,287 0 4
Montant actuel du Cahier des rentes K.,		£2,483 0 5
Cahier des rentes à l'expiration de sept années,		3,304 11 7
Augmentation,		£821 11 2
Intérêts sur la vente probable 20,000 acres de terres, moyenne 25/ l'acre,		1,500 0 0
Intérêts alors payables sur £1,287 10s. de Débentures du Gouvernement,		45 0 0
Revenu additionnel dans sept ans,		£2,367 10 2

Etat présent de la dotation et des affaires financières du Collège du Haut-Canada.

Octroi comme dotation,	Acres, 63,268
A déduire erreurs de mesurage,	29½
	63,238½
Acres vendus,	Acres, 18,627½
Donnés à ferme,	“ 5,816
	24,443½
Dont il n'a pas été disposé,	Acres, 38,792

* Ce montant est indépendant de la somme requise pour ériger les bâtimens que l'on a maintenant en vue de construire et qui sera payé à même les arrérages du revenu.

P A P I E R A .

ESTIMATION des recettes probables des biens appartenant à l'Université de King's College et au Collège du Haut-Canada.

No.	SOURCE DE REVENUS.	1842.			1843.			1844.			1845.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Intérêt des Débentures et parts dans les Banques,....	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1
2	Intérêt de la balance actuelle en argent,.....*	173	2	7	230	17	5	230	17	5	230	17	5
3	Intérêts des versements dus,.....	1,829	1	7	2,100	0	0	2,470	3	4	2,853	9	11
4	Intérêts des hypothèques,.....	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7
5	Intérêts des versements payables,.....	1,301	11	11	1,676	17	9	1,725	2	6	1,381	0	1
6	Versements des arrérages d'intérêts,.....	1,821	16	8	1,821	16	8	1,821	16	8	1,821	16	8
7	Versements des arrérages de rentes,.....	1,666	13	4	1,666	13	4	1,666	13	4	1,666	13	4
8	Rentes annuelles recevables,.....	1,862	0	0	1,686	0	0	1,510	0	0	1,334	0	0
9	Versements des dettes dues au Collège du Haut-Canada	450	0	0	450	0	0	450	0	0	450	0	0
* 9 mois d'intérêt pour la présente année,		£ 11,718	18	9	12,246	17	10	12,489	5	11	12,352	10	1

No.	1846.			1847.			1848.			1849.			1850.			1851.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1
2	230	17	5	230	17	5	230	17	5	230	17	5	230	17	5	230	17	5
3	3,208	0	7	3,581	4	9	3,965	2	11	4,370	1	7	4,803	4	0	5,281	13	8
4	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7
5	1,342	15	10	1,436	19	3	1,515	7	7	1,745	0	4	2,145	15	10	2,160	0	0
6	1,821	16	8	1,821	16	8
7	1,666	13	4	* 1,666	13	4
8	1,158	0	0	982	0	0	806	0	0	630	8	0	454	0	0	278	0	0
9	450	0	0	* 450	0	0
£	12,492	16	6	12,784	4	6	9,132	0	7	9,590	12	0	10,248	9	11	10,565	3	3

* Derniers versements d'arrérages d'intérêts, rentes, etc. (Voir remarques sur le Papier A. dans le Rapport, No. 6, 7 et 9).

No.	1852.			1853.			1854.			1855.			1856.			1857.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1
2	230	17	5	230	17	5	230	17	5	230	17	5	230	17	5	230	17	5
3	5,761	13	8	6,241	18	8	6,721	13	8	7,201	13	8	7,681	13	8	8,161	13	8
4	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7
5	2,160	0	0	2,160	0	0	2,160	0	0	2,160	0	0	2,160	0	0	2,160	0	0
6
7
8	102	0	0	50	0	0	100	0	0	150	0	0	200	0	0	250	0	0
9
£	10,869	3	9	11,297	3	9	11,827	3	9	12,357	3	9	12,887	3	9	13,417	3	9

No.	1858.			1859.			1860.			1861.			1862.			1863.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1
2	230	17	5	230	17	5	230	17	5	230	17	5	230	17	5	230	17	5
3	8,593	17	8	8,973	13	8	9,313	13	8	9,601	13	8	9,841	13	8	1,033	13	8
4	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7
5	2,112	0	0	2,016	0	0	1,872	0	0	1,680	0	0	1,440	0	0	1,152	0	0
6
7
8	300	0	0	350	0	0	400	0	0	450	0	0	500	0	0	550	0	0
9
£	13,851	3	9	14,189	3	9	14,431	3	9	14,577	3	9	14,627	3	9	14,581	3	9

No.	1864.			1865.			1866.			1867.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1	2,143	3	1
2	230	17	5	230	17	5	230	17	5	230	17	5
3	10,177	13	8	10,273	13	8	10,321	13	8	10,321	13	8
4	471	9	7	471	9	7	471	9	7	471	9	7
5	816	0	0	432	0	0
6
7
8	690	0	0	650	0	0	700	0	0	750	0	0
9
£	14,439	3	9	14,201	3	9	13,867	3	9	13,917	3	9

Appendice (Q. Q.)

PAPIER B.—ESTIMATION de la Dépense pour l'Université de King's College et du Collège du Haut-Canada, depuis 1842 jusqu'à 1867.

Appendice (Q. Q.)

23 Mai.

LE CONSEIL DE KING'S COLLEGE EN COMPTE COURANT.

Avoir.

23 Mai.

Doit.		LE CONSEIL DE KING'S COLLEGE EN COMPTE COURANT.			Avoir.				
1842.		£	s.	d.	1842.		£	s.	d.
Juill.	Estimation du revenu,	11,718	18	9	Dépenses de l'Université,	4,000	0	0	
Oct.	Emprunt,	5,000	0	0	Dépenses du Collège du Haut-Canada,	2,145	0	0	
	Emprunt,	2,500	0	0	Bureau du Trésorier et terrains,	1,500	0	0	
					Bibliothèque, Musée, etc.,	4,000	0	0	
					Bâtisses,	5,000	0	0	
					6 mois d'intérêts sur £5,000,	150	0	0	
					3 mois d'intérêts sur £2,500,	37	10	0	
		£	19,218	18	9	Balance,	2,386	8	9
						£	19,218	18	9
1843.		£	s.	d.	1843.		£	s.	d.
Oct.	Balance,	2,386	8	9	Dépenses de l'Université,	6,000	0	0	
	Estimation du revenu,	12,246	17	10	Collège du H. C. et Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
	Emprunt,	3,000	0	0	Bâtisses,	5,000	0	0	
					Intérêts sur £7,500,	450	0	0	
					3 mois d'intérêts sur £3,000,	45	0	0	
		£	17,633	6	7	Balance,	2,493	6	7
						£	17,633	6	7
1844.		£	s.	d.	1844.		£	s.	d.
Juill.	Balance,	2,493	6	7	Dépenses de l'Université,	6,400	0	0	
	Estimation du revenu,	12,489	5	11	Collège du H. C., Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
	Emprunt,	4,000	0	0	Bâtisses,	5,000	0	0	
					Intérêts sur £10,500,	630	0	0	
					6 mois d'intérêts sur £4,000,	120	0	0	
		£	18,982	12	6	Balance,	3,187	12	6
						£	18,982	12	6
1845.		£	s.	d.	1845.		£	s.	d.
Oct.	Balance,	3,187	12	6	Dépenses de l'Université,	6,600	0	0	
	Estimation du revenu,	12,352	10	1	Collège du H. C., Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
	Emprunt,	1,500	0	0	Bâtisses,	3,000	0	0	
					Intérêts sur £14,500,	870	0	0	
					3 mois d'intérêts sur £1,500,	22	10	0	
		£	17,040	2	7	Balance,	2,902	12	7
						£	17,040	2	7
1846.		£	s.	d.	1846.		£	s.	d.
	Balance,	2,902	12	7	Dépenses de l'Université,	6,800	0	0	
	Estimation du revenu,	12,492	16	6	Collège du H. C., Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
					Intérêts sur £16,000,	960	0	0	
					Emprunt remboursé,	1,000	0	0	
		£	15,395	9	1	Balance,	2,990	9	1
						£	15,395	9	1
1847.		£	s.	d.	1847.		£	s.	d.
	Balance,	2,990	9	1	Dépenses de l'Université,	7,000	0	0	
	Estimation du revenu,	12,784	4	6	Collège du H. C., Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
					Intérêts sur £15,000,	900	0	0	
					Emprunt remboursé,	1,500	0	0	
		£	15,774	13	7	Balance,	2,729	13	7
						£	15,774	13	7
1848.		£	s.	d.	1848.		£	s.	d.
Oct.	Balance,	2,729	13	7	Dépenses de l'Université,	7,000	0	0	
	Estimation du revenu,	*2,132	0	7	Collège du H. C., Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
	Emprunt,	2,000	0	0	Intérêts sur £13,500,	810	0	0	
	* Le revenu ne s'accroit plus des versements sous les chapitres d'arrérages d'intérêts, rentes et redevances.				3 mois d'intérêts sur £2,000,	30	0	0	
		£	13,361	14	2	Balance,	2,376	14	2
						£	13,361	14	2
1849.		£	s.	d.	1849.		£	s.	d.
	Balance,	2,376	14	2	Dépenses de l'Université,	7,000	0	0	
	Estimation du revenu,	9,590	12	0	Collège du H. C., Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
	Emprunt,	1,500	0	0	Intérêts sur £15,500,	930	0	0	
					3 mois d'intérêts sur £1,500,	22	10	0	
		£	13,467	6	2	Balance,	1,869	16	2
						£	13,467	6	2
1850.		£	s.	d.	1850.		£	s.	d.
	Balance,	1,869	16	2	Dépenses de l'Université,	7,000	0	0	
	Estimation du revenu,	10,248	9	11	Collège du H. C., Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
	Emprunt,	1,000	0	0	Intérêts sur £17,000,	1,080	0	0	
					3 mois d'intérêts sur £1,000,	15	0	0	
		£	13,118	6	1	Balance,	1,378	6	1
						£	13,118	6	1
1851.		£	s.	d.	1851.		£	s.	d.
	Balance,	1,378	6	1	Dépenses de l'Université,	7,000	0	0	
	Estimation du revenu,	10,565	3	9	Collège du H. C., Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
	Emprunt,	1,000	0	0	Intérêts sur £18,000,	1,080	0	0	
					3 mois d'intérêts sur £1,000,	15	0	0	
		£	12,943	9	10	Balance,	1,203	9	10
						£	12,943	9	10
1852.		£	s.	d.	1852.		£	s.	d.
Oct.	Balance,	1,203	9	10	Dépenses de l'Université,	7,200	0	0	
	Estimation du revenu,	10,869	3	9	Collège du H. C., Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
	Emprunt,	1,000	0	0	Intérêts sur £19,000,	1,140	0	0	
					3 mois d'intérêts sur £1,000,	15	0	0	
		£	13,072	13	7	Balance,	1,072	13	7
						£	13,072	13	7
1853.		£	s.	d.	1853.		£	s.	d.
	Balance,	1,072	13	7	Dépense de l'Université,	7,200	0	0	
	Estimation du revenu,	11,297	3	9	Collège du H. C., Trésorier, etc.,	3,645	0	0	
					Intérêts sur £20,000,	1,200	0	0	
		£	12,369	17	4	Balance,	324	17	4
						£	12,369	17	4

Appendice.
(Q. Q.)
23 Mai.

Appendice
(Q. Q.)
23 Mai.

Doit.		PAPIER B.—ESTIMATION de la DÉPENSE, etc.—(Continuée.)						Avoir.		
1854	Balance.....	£	s.	d.	1854.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	11,827	3	9		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	7,200	0	0	
						Intérêts sur £20,000.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £20,000.....	1,200	0	0	
						Balance.....	107	1	1	
		£	12,152	1	1		£	12,152	1	1
1855.	Balance.....	£	s.	d.	1855.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	107	1	1		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	7,200	0	0	
						Intérêts sur £20,000.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £20,000.....	1,200	0	0	
						Balance.....	419	4	10	
		£	12,464	4	10		£	12,464	4	10
1856.	Balance.....	£	s.	d.	1856.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	419	4	10		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	7,400	0	0	
						Intérêts sur £20,000.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £20,000.....	1,200	0	0	
						Balance.....	1,061	8	7	
		£	13,306	8	7		£	13,306	8	7
1857.	Balance.....	£	s.	d.	1857.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	1,061	8	7		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	7,400	0	0	
						Intérêts sur £20,000.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £20,000.....	1,200	0	0	
						Emprunt remboursé.....	1,000	0	0	
						Balance.....	1,233	12	4	
		£	14,478	12	4		£	14,478	12	4
1858.	Balance.....	£	s.	d.	1858.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	1,233	12	4		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	7,600	0	0	
						Intérêts sur £19,000.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £19,000.....	1,140	0	0	
						Balance.....	2,699	16	1	
		£	15,084	16	1		£	15,084	16	1
1859.	Balance.....	£	s.	d.	1859.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	2,699	16	1		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	7,800	0	0	
						Intérêts sur £19,000.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £19,000.....	1,140	0	0	
						Emprunt remboursé.....	3,000	0	0	
						Balance.....	1,303	19	10	
		£	16,888	19	10		£	16,888	19	10
1860.	Balance.....	£	s.	d.	1860.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	1,303	19	10		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	7,800	0	0	
						Intérêts sur £16,000.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £16,000.....	960	0	0	
						Emprunt remboursé.....	2,000	0	0	
						Balance.....	1,330	3	7	
		£	15,735	3	7		£	15,735	3	7
1861.	Balance.....	£	s.	d.	1861.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	1,330	3	7		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	8,000	0	0	
						Intérêts sur £14,000.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £14,000.....	840	0	0	
						Emprunt remboursé.....	2,000	0	0	
						Balance.....	1,422	7	4	
		£	15,907	7	4		£	15,907	7	4
1862.	Balance.....	£	s.	d.	1862.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	1,422	7	4		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	8,000	0	0	
						Intérêts sur £10,000.....	3,615	0	0	
						Intérêts sur £10,000.....	600	0	0	
						Emprunt remboursé.....	2,500	0	0	
						Balance.....	1,304	11	1	
		£	16,049	11	1		£	16,049	11	1
1863.	Balance.....	£	s.	d.	1863.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	1,304	11	1		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	8,000	0	0	
						Intérêts sur £7,500.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £7,500.....	450	0	0	
						Emprunt remboursé.....	2,500	0	0	
						Balance.....	1,290	14	10	
		£	15,885	14	10		£	15,885	14	10
1864.	Balance.....	£	s.	d.	1864.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	1,290	14	10		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	8,000	0	0	
						Intérêts sur £5,000.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £5,000.....	300	0	0	
						Emprunt remboursé.....	2,500	0	0	
						Balance.....	1,284	18	7	
		£	15,729	18	7		£	15,729	18	7
1865.	Balance.....	£	s.	d.	1865.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	1,284	18	7		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	8,000	0	0	
						Intérêts sur £2,500.....	3,645	0	0	
						Intérêts sur £2,500.....	150	0	0	
						Emprunt remboursé.....	2,500	0	0	
						Balance.....	1,191	2	4	
		£	15,486	2	4		£	15,486	2	4
1866.	Balance.....	£	s.	d.	1866.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	1,191	2	4		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	9,000	0	0	
						Balance.....	3,645	0	0	
						Balance.....	2,413	6	1	
		£	15,058	6	1		£	15,058	6	1
1867.	Balance.....	£	s.	d.	1867.	Dépenses de l'Université.....	£	s.	d.	
	Estimation du revenu.....	2,413	6	1		Collège du H. C., Trésorier, etc.....	10,000	0	0	
						Balance.....	3,645	0	0	
						Balance.....	2,685	9	10	
		£	16,330	9	10		£	16,330	9	10

No. 14.

Rapport du Trésorier de King's College au sujet des rentes et intérêts.

EXTRAIT des Minutes des Procédés du Conseil de KING'S COLLEGE, le 19 Mars, 1842.

“ Le Rapport du Comité des Finances, rendu à la dernière séance du Conseil, a été pris en considération et adopté. On doit néanmoins remarquer que le Rapport et les calculs ainsi adoptés, l'ont été sur le principe que l'on ne devra toucher à aucune partie du capital de l'Université de King's College, et que tout ce qui en sera distrait pour la construction des édifices, sera remboursé. Mais si l'on considère les bâtimens comme un capital, ce qui doit être, puisqu'ils exemptent de forts loyers qu'on serait autrement obligé de payer pour de plus mauvais logemens, alors on pourrait augmenter l'allocation pour le soutien de l'Université pendant une année ou deux, au-delà de la somme fixée, sans qu'il en résulte aucun inconvénient pour l'Institution et la rendre ainsi plus utile et plus profitable en moins de tems, si le nombre croissant des Elèves l'exige.

“ Le Trésorier prend la liberté de faire les remarques suivantes, sur la 2e. Minute du Conseil de King's College, adoptée le 5 courant, qui exige que le Trésorier soit tenu de faire rapport sur les rentes et intérêts dus au Collège, dont parle Son Excellence le Chancelier, dans sa lettre du 1er de ce mois.

“ Vu l'étendue et la dissémination des propriétés dans ce pays, il paraît qu'il est d'usage dans tous les départemens du Gouvernement qui ont rapport aux terres de la Province, de montrer la plus grande indulgence, en ce qui concerne la perception des deniers; la Corporation a adopté le même système d'administration, en sorte que, pendant une période de treize années, les arrérages des rentes et intérêts se sont accumulés, et s'élèvent maintenant aux chiffres suivans:—

“ Rentes,.....£15,377

“ Intérêts,..... 10,931

“ Il est probable qu'une partie des arrérages de rentes ne sera jamais payée, les gens ayant abandonné leurs terres; mais quant aux arrérages d'intérêts on peut tous les considérer comme bons, car ils sont dus sur le prix d'achat des terres du Collège; et les acquéreurs ne voudront pas courir le risque de perdre les versements qu'ils ont déjà payés, et les améliorations qu'ils ont faites sur les terres, ce qui arriverait inévitablement, s'ils ne payaient ces intérêts.

“ Quant à la perception de ces arrérages, si on en faisait la demande subitement, un pareil procédé jetterait nos nos acquéreurs et locataires dans la plus grande détresse, en les obligeant de vendre leurs bestiaux et instrumens d'agriculture pour payer. L'on soumet donc que le paiement devrait s'en faire graduellement et en six versements, dont l'un comptant, et les autres tous les ans avec intérêt, de manière à éteindre la dette en entier en cinq ans. Cela donnerait des facilités aux débiteurs, qui seraient reconnaissans de cette douceur à leur égard, et la Corporation n'en atteindrait pas son but avec moins de succès et de certitude; et comme il est bon d'augmenter les ventes des terres du Collège, mais que les locataires n'osent acheter sachant qu'ils sont tenus de payer leurs arrérages avant qu'on leur permette d'acheter, il serait peut-être convenable d'adopter le même principe, d'ajouter les arrérages de rente au prix d'achat, et les faire payer en dix versements; ce serait le moyen d'encourager les acheteurs et de placer ces arrérages à 6 pour cent d'intérêt. D'après cette suggestion, le locataire qui fait une acquisition, éteindrait ses arrérages en dix années; et celui qui n'achète pas, en six années; mais dans l'un ou l'autre cas, la Corporation en retirerait cet avantage, que ces arrérages porteraient intérêt immédiatement.

“ Le Trésorier recommande d'autant plus cette méthode, qu'il croit que les ressources provenant des propriétés du Collège sont amplement suffisantes pour maintenir l'Université sur une échelle convenable, sans avoir recours à des mesures qui embarrasseraient inutilement les acquéreurs et les locataires.

“ Son Excellence n'a pas parlé des arrérages des prix d'achat; il est inutile par conséquent d'y faire allusion d'une manière plus détaillée; ces arrérages s'élèvent à la somme de £54,394, et rapportent un intérêt de six pour cent, placé sur des garanties telles que le Collège pourrait difficilement en trouver de meilleures.

(Signé)

H. BOYS, Trésorier.

Vraie copie,

H. BOYS, Trésorier, K. C.

No. 15.

Lettre du Trésorier de King's College au sujet d'un certain excédant dans les recettes.

BUREAU DE KING'S COLLEGE,

Toronto, 1843.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 14 de ce mois, je prends la liberté de dire que l'excédant dans les recettes dont il est question ici, se compose de l'excédant de nos recettes de toute espèce, en sus de nos dépenses. Dans nos comptes tous les deniers rentrés, provenant de la vente des terres, des rentes, des intérêts, des prix d'achat, ou de quelque autre source que ce soit, sont entrés à la page des recettes, et sur la page opposée, tous les paiemens sont entrés sous le chapitre de déboursés; et lorsqu'il reste un excédant dans les recettes, cet excédant est aussitôt placé en achat de débentures du Gouvernement—une forte partie d'arrérages de revenu, savoir, pour rentes et intérêts, est encore due; mais jusqu'à présent, nous avons restreint les frais de l'établissement bien en deçà du revenu que nous percevons; et qu'il me soit permis d'ajouter que nos revenus, proprement dits, sont amplement suffisans pour payer, sur un pied libéral, les dépenses de l'Université projetée. C'est ce que je me suis efforcé de remonter plus clairement dans le document No. 11, du rapport financier que j'ai transmis à M. Hopkirk, le 10 Mai, pour l'information de Son Excellence.

Outre les frais annuels de notre établissement, nous avons érigé les bâtimens du Collège du Haut-Canada, acheté le site de l'Université, et avancé une forte somme à l'entrepreneur des édifices de l'Université. Toutes ces dépenses ne pouvaient pas être payées en entier à même nos revenus; et nous avons dû y employer notre excédant de quelque source qu'il ait été tiré. Mais je soumets que ce sont là des dépenses auxquelles on pouvait légalement employer notre capital. Si nous n'avions pas érigé de bâtimens, il aurait nécessairement fallu en ériger d'autres; et les terrains que nous avons achetés pourront toujours se revendre à profit, si nous voulons en disposer. Ce n'est donc là qu'un transport de capital sous une autre forme, et c'est la seule manière dont on puisse dire que nous ayons empiété sur notre capital.

Nos revenus suffisent dans le moment pour faire face aux dépenses annuelles du Collège, du Collège du Haut-Canada et de l'Université projetée. Les frais de construction devront se faire à même les rentes à venir de nos terres; et d'après les meilleurs calculs que j'ai pu établir, l'on pourra payer une dépense de £30,000 à £40,000 en six ou sept ans, sans toucher à nos revenus actuels.

(Signé)

H. BOYS.

J. M. Higginson, Ecr.

Vraie Copie,

H. BOYS, Trésorier, K. C.

Di. ETAT des Recettes et déboursés de l'Université de King's College pour 1841. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Balance de l'année dernière.....	840	9	1	Travaux faits sur les terrains.....	250	17	1
Versements perçus.....	6,191	6	0	Avances faites au Collège du Haut-Canada.....	1,734	3	7
Intérêts sur les versements.....	3,055	7	1	Placements.....	8,130	10	0
Rentes.....	2,140	3	11	Intérêts sur les placements.....	137	19	7
Dettes rentrées.....	155	15	3	Agences de do.....	22	1	11
Intérêts des dettes remboursées.....	52	4	1	Dépenses incidentes.....	337	2	10½
Intérêts sur les placements.....	1,765	3	11	Salaires, Bureau du Trésorier.....	784	17	3
Remboursés par le Collège du Haut-Canada.....	114	4	10	Services extra do.....	593	2	6
Pâturage.....	72	8	11	Versements remboursés.....	25	0	6
				Intérêts do.....	3	0	0
				Emprunts et dettes.....	174	9	9
				Rentes remises.....	1	15	0
				Frais de surveillance.....	392	18	3
				Frais de justice.....	102	17	11
					12,690	16	2½
				Balance portée au compte de l'année prochaine.....	1,696	6	10½
					£ 14,387	3	1
	£ 14,387	3	1		£ 14,387	3	1

Explication de la Balance ci-dessus.

Balance en argent dans la Banque du Haut-Canada, jusqu'au 31 Décembre, 1841.....	£1,676	14	10
Do. dans la caisse du Trésorier.....	19	12	0½
	£1,696	6	10

Vraie Copie,

H. BOYS, Trésorier, K. C.

Di. ETAT des Recettes et Déboursés de King's College pour l'année 1842. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Balance de l'année dernière.....	1,696	6	10½	Travaux faits sur les terrains.....	2,158	5	6½
Versements, intérêts sur les.....	2,334	5	7	Avances faites au Collège du Haut-Canada.....	380	17	0
Versements.....	6,137	16	6	Placements.....	8,146	2	3
Rentes.....	1,415	8	2	Intérêts sur les placements.....	41	14	9
Intérêts sur les placements.....	2,543	13	9	Agences do.....	6	1	10
Dettes rentrées.....	3,948	10	0	Dépenses incidentes, Bureau du Trésorier.....	215	10	2½
Chargé en plus sur le terrain.....	0	0	8	Salaires, do. do.....	805	16	11
Argent prêté par la Banque du H. C.....	4,200	0	0	Services extra.....	346	17	6
				Frais de surveillance.....	166	0	6
				Frais de justice.....	186	8	2
				Dépenses, Université.....	1,467	8	2
				Edifices.....	4,605	0	0
				Salaires.....	246	2	0
				Réparations.....	100	16	10
				Bibliothèque.....	63	4	0
				Incidentales.....	2,268	9	11½
				Musée.....	86	10	3
				Assurances.....	4	2	6
					21,295	8	4½
				Balance portée au compte de l'année prochaine.....	980	13	2
	£ 22,276	1	6½		£ 22,276	1	6½

Explication de la balance ci-dessus.

Balance en argent dans la Banque du Haut-Canada.....	£930	3	11
Do. dans la caisse du Trésorier.....	50	9	3
	£980	13	2

Vraie Copie,

H. BOYS, Trésorier, K. C.

Appendice (Q. Q.)

Dr.

ETAT des Recettes et Déboursés de King's College pour l'année 1843.

Ar.

Appendice (Q. Q.)

23 Mai.

23 Mai.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Balance de l'année dernière.....	980	13	2	Avances faites au Collège du H. C.....	2,134	3	0½
Intérêts sur les placements.....	1,768	1	2	Placements.....	2,988	7	9
Transferts des placements.....	10,500	0	0	Intérêts sur do.....	0	4	10
Argent prêté par la Banque du Haut-Canada.....	6,500	0	0	Agences de do.....	16	8	6
Versements.....	6,834	0	0	Prêts et Dettes.....	14,700	0	0
Intérêts sur do.....	2,904	12	0	Intérêts do.....	163	4	7
Dettes rentrées.....	1,633	16	1	Edifices de l'Université.....	5,248	2	6
Rentes.....	1,183	13	6	Salaires, do.....	2,355	15	8
Intérêts des dettes rentrées.....	458	19	8	Dépenses incidentes, do.....	995	1	7
Honoraires d'Université.....	513	5	0	Bibliothèques, do.....	739	13	6
Intérêts des billets en mains.....	39	18	5	Travaux faits sur les terrains do.....	358	0	11½
Pâturages.....	59	11	2	Réparations des Edifices do.....	407	16	6
				Assurances, do.....	138	5	0
				Département de l'Econome do.....	448	1	6½
				Do. Professeur de Mathématiques do.....	859	18	8½
				Do. do. Chimie do.....	81	17	7
				Do. do. Curateur et Démonstrateur do.....	181	17	6½
				Do. do. Théologie do.....	11	5	3
				Do. do. Médecine do.....	28	14	4
				Do. Musée.....	60	2	10½
				Do. Frais de surveillance.....	0	16	0
				Do. Frais de justice.....	9	1	0
				Bureau du Trésorier, Salaires.....	761	16	3
				Do. do. services extra.....	269	10	0
				Do. do. dépenses incidentes.....	99	3	9
					33,077	4	3½
				Balance portée au compte de l'année prochaine.....	299	5	10½
	£ 33,376	10	2		£ 33,376	10	2

Explication de la balance ci-dessus.

Balance en argent dans la Banque du Haut-Canada.....	£253	3	4
Do. dans la caisse du Trésorier.....	44	2	7½
	£299	5	11½
Par erreur.....	0	0	1
	£299	5	10½

Vraie Copie,

H. BOYS, Trésorier, K. C.

Dr.

ETAT de Recettes et Déboursés de King's College pour l'année 1844.

Ar.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Balance de l'année dernière.....	299	5	10½	Salaires.....	6,438	18	3½
Compte donné par le Collège du Haut-Canada.....	3,605	10	10½	Placements.....	1,699	18	7
Versements perçus.....	5,754	15	2	Achat des intérêts dus sur iceux.....	17	9	2
Intérêts sur les versements perçus.....	2,897	10	5	Edifices.....	1,524	13	9
Rentes perçues.....	1,335	10	6	Réparations.....	404	3	0½
Pâturages.....	80	0	10½	Département de Théologie.....	17	18	9
Intérêts des billets perçus.....	99	17	2	Do. des Mathématiques.....	41	2	6½
Placements remboursés.....	2,462	4	9	Do. de Chimie.....	526	6	10½
Intérêts sur les placements.....	2,241	16	0	Do. de Médecine.....	951	3	10
Avances pour ameublement remises.....	4,749	17	10	Do. de Curateur, Musée et Musée Gé- néral.....	37	12	4
Honoraires d'Université et dommages payés.....	736	8	2	Do. de l'Econome.....	452	7	10
Dépôts.....	64	13	9	Bibliothèques.....	1,198	15	8
				Frais de justice.....	400	18	5
				Frais d'agences.....	4	15	0
				Dépenses incidentes.....	977	6	6½
				Surveillances des terrains.....	27	10	0
				Travaux faits sur do.....	326	9	0
				Assurances.....	31	7	11
				Bureau du Trésorier.....	954	0	0
				Dépôts remis.....	50	0	0
				Emprunts remboursés, et retirés comme appar- tenant au C. du H. C.....	528	2	5
				Versements retirés, étant des placements non compris dans le chapitre ci-contre de £1457.....	852	0	0
					20,462	19	11½
				Balance portée au compte de l'année prochaine.....	864	1	5
	£ 21,327	1	4½		£ 21,327	1	4½

Explication de la Balance ci-dessus.

Balance en argent dans la Banque du H. C.....	£725	1	9
Do. dans la caisse du Trésorier.....	138	19	8
	£864	1	5

Vraie Copie,

H. BOYS,
Trésorier, K. C.

Appendice
(Q. Q.)

23 Mai.

No. 17.

Appendice
(Q. Q.)

23 Mai.

ÉTAT des Recettes et Déboursés du Collège du Haut-Canada, pour l'année 1841.

Dt.

Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.		
Redevances perçues par les mains de M. Duffy,...	1,743	0	11	Dépenses incidentes,.....	282	5	10		
Intérêts sur les Versements,.....	538	11	8	Avances faites à la maison de pension,.....	1,065	0	0		
Versements,.....	671	7	9	Assurances,.....	72	0	0		
Octroi Royal,.....	677	6	3	Livres et papeterie,.....	489	18	9		
Dettes rentrées,.....	40	0	0	Salaires,.....	3,126	1	3		
Intérêts des dettes rentrées,.....	20	0	0	Frais de justice,.....	110	1	11		
Rentes,.....	11	3	0	Emprunts et Dettes,.....	93	17	4		
Argent prêté par King's College,.....	1,734	3	7	Agences,.....	4	16	5		
Assurances,.....	18	2	2	Pour autant remboursés à King's College,.....	114	4	10		
				Terreins—travaux sur les.....	43	19	0		
				Edifices,.....	50	0	0		
				Intérêts remis,.....	1	10	0		
	£	5,453	15	4		£	5,453	15	4

Vraie Copie,

H. BOYS, Trésorier, K. C.

ÉTAT des Recettes et Déboursés du Collège du Haut-Canada, pour l'année 1842.

Dt.

Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.		
Redevances perçues par les mains de M. Duffy,...	1,863	14	10	Dépenses incidentes,.....	692	12	6		
Intérêts sur les versements,.....	527	11	3½	Avances faites à la maison de pension,.....	1,156	10	0		
Versements,.....	665	16	2	Assurances,.....	67	17	6		
Dettes rentrées,.....	10	0	0	Salaires,.....	3,046	1	4		
Intérêts des dettes rentrées,.....	5	0	0	Livres et papeterie,.....	158	14	6		
Rentes,.....	58	16	0	Frais de justice,.....	59	16	5		
Octroi Royal,.....	989	7	0	Edifices,.....	470	19	0		
Montant prêté par King's College,.....	2,158	5	6½	Travaux sur les terrains,.....	35	6	1		
				Exhibitions,.....	34	0	0		
				Avances à compte des dettes,.....	492	10	0		
				Prix de Collège,.....	64	3	6		
	£	6,278	10	10		£	6,278	10	10

Vraie Copie,

H. BOYS, Trésorier, K. C.

ÉTAT des Recettes et Déboursés du Collège du Haut-Canada, pendant les quatre trimestres de l'année 1843.

Dt.

Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.		
Versements,.....	822	9	0	Avances à compte des Dettes,.....	1,660	2	6		
Intérêts sur les versements,.....	672	1	3	Salaires,.....	2,908	11	9		
Dettes perçues par le Collecteur,.....	2,451	11	9½	Réparations des Edifices,.....	541	19	4		
Rentes,.....	22	10	6	Dépenses Incidentes,.....	682	1	10		
Intérêts sur les billets en mains,.....	5	3	2	Assurances,.....	26	12	6		
Argent prêté par King's College,.....	2,154	3	0½	Exhibitions,.....	46	10	0		
				Prix,.....	71	9	0		
				Travaux faits sur les terrains,.....	23	8	1		
				Livres et papeterie,.....	158	4	6		
				Frais de Justice,.....	8	19	3		
	£	6,127	18	9		£	6,127	18	9

Vraie Copie,

H. BOYS, Trésorier, K. C.

ÉTAT des Recettes et Déboursés du Collège du Haut-Canada, pour l'année 1844.

Dt.

Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Octroi Royal.....	2,222	4	5	Salaires.....	2,100	15	8
Versements perçus.....	743	9	5	Exhibitions.....	58	0	0
Intérêts sur les Versements.....	601	4	8	Papeterie, prix, etc.....	79	1	4
Do. Billets en main.....	56	17	8	Assurances.....	103	19	5
Rentes perçues.....	50	16	2	Avances à compte des dettes.....	1,354	15	0
Dettes perçues.....	3,437	12	2	Réparations et autres dépenses incidentes.....	403	13	4½
Emprunts et dettes remboursées.....	597	2	5	Travaux faits sur les terrains.....	3	11	3
				Remboursé au King's College.....	3,605	10	10½
	£ 7,709	6	11		£ 7,709	6	11

Vraie Copie,

H. BOYS, Trésorier, K. C.

No. 18.

Lettre du Secrétaire Privé au Président de King's College.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 4 Mars, 1846.

MILORD,

J'ai ordre de Son Excellence, l'Administrateur du Gouvernement, de vous informer que Son Excellence a, comme Chancelier de l'Université, pris connaissance du mémorial que le Dr. Gwynne a soumis au ci-devant Gouverneur Général, ainsi que du rapport du Comité du Conseil du Collège à cet égard.

Il paraît que Lord Metcalfe a cru devoir consulter les hommes de loi les plus éminents, relativement à la question importante de l'aliénation des propriétés immobilières qui constituent la dotation de King's College, et à l'emploi des fonds de l'Université.

Son Excellence a aussi pris en considération les opinions qui ont été données sur le sujet.

Son Excellence a reçu avis que le Conseil du Collège a le droit de vendre ou aliéner les terres qui constituent le fonds de la dotation, dans la vue de prélever les deniers nécessaires pour conduire les affaires de l'Institution.

Son Excellence est de plus informée qu'il ne suit pas du tout, de ce que la Charte veut que certaines choses soient faites sous l'autorisation de Statuts, Règles et Ordonnances, qu'elles ne puissent également se faire par un vote ou résolution du Conseil du Collège; néanmoins, ce que la Charte exige devoir être fait par un Statut, etc., ne doit pas se faire par une simple résolution du Conseil.

Son Excellence a aussi reçu l'avis qu'il faut un Statut pour établir et fixer d'une manière permanente les salaires des Professeurs et autres Fonctionnaires; et que tout paiement des comptes contingens, soit pour la Bibliothèque ou autres dépenses incidentes, soit pour les dépenses ordinaires et courantes de l'Institution, doit se faire en vertu de quelque Statut, Règle ou Ordonnance indiquant spécialement le service ou la dépense, prescrivant la manière dont ces dépenses seront encourues et défrayées suivant la nature du cas, et établissant le mode de passer les comptes.

Néanmoins, lorsqu'il n'existe aucun Statut pour régler ces objets, on conçoit que l'on peut faire une foule de déboursés nécessaires pour conduire les affaires ordinaires de l'Institution, par un simple vote ou résolution, et sans qu'il soit besoin d'un Statut formel. Son Excellence a reçu l'avis qu'aux termes rigoureux de la loi, l'absence d'un tel Statut ne rend pas d'ailleurs illégal ce qui a été fait.

Mais pour l'accomplissement régulier des devoirs du Conseil du Collège, le mode d'administration des revenus et des biens de l'Université, et l'appropriation et l'emploi qui en sera fait, doivent, autant que possible, être réglés par un Statut.

J'ai ordre de Son Excellence de déclarer qu'il partage pleinement ces opinions, et qu'il désire que l'on fasse connaître au Conseil du Collège sa manière de voir à cet égard.

Son Excellence m'enjoint de plus de déclarer que quoiqu'il soit du devoir du Chancelier de proposer à la considération du Conseil, la question d'examiner et déterminer si les procédés de King's College, ou du Conseil, comme corps gouvernant, tombent dans les limites de la Charte, ou si cela est un excès ou abus des pouvoirs qu'elle confère; il semble néanmoins que ce devoir retombe sur les Visiteurs, et non sur le Chancelier, qui est lui-même Membre *ex officio* du Conseil du Collège.

Lorsque donc on suppose qu'il existe un tel abus de pouvoir, ou qu'un Membre ou Officier a quelque plainte à porter, on devrait s'en référer d'abord aux Visiteurs chargés, par la loi, d'intervenir et exercer le droit de surveillance qui leur a été délégué.

Son Excellence est d'avis, d'après l'opinion déjà émise sur les matières qui doivent être réglées par un Statut, qu'il est inutile pour elle d'exprimer ici ses vues sur les questions de la vente et de l'administration des biens, la tenue des comptes, et le mode de régler la dépense de King's College, énoncées dans le rapport du Comité, qui a été soumis à sa considération.

J'ai l'honneur d'être, Milord,

De Votre Seigneurie,

Le très humble et obéissant Serviteur,

(Signé.)

J. M. HIGGINSON.

Le Lord Evêque de Toronto,

Président de l'Université de King's College, etc., etc.

Vraie Copie,

H. Boys,

Régistrateur.

Montreal:

IMPRIMÉE PAR LOVELL & GIBSON.

RUE ST. NICOLAS.

RAPPORT

DU

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR S'ENQUÉRIR DES DÉPENSES

AFFÉRENTES À LA

COMMUTATION DE LA TENURE.

Votre Comité s'est occupé du sujet dont l'examen lui a été renvoyé, relativement à la commutation de la Tenure des Terres, tenues de la Couronne à titre de cens ou en roture, dans le Bas-Canada, en vertu du Statut Impérial, 3 Geo. 4, Chap. 119; et il a maintenant l'honneur de faire rapport comme suit:—

Votre Comité a interrogé diverses personnes qui ont été concernées dans la commutation de la tenure des terres dans le Bas-Canada, en la manière prescrite par l'Acte ci-dessus cité, et entr'autres l'Honorable M. Primrose, Greffier du *Papier Terrier* du Domaine Royal dans le Bas-Canada, et l'Honorable Procureur-Général Smith; et ils sont tous d'accord que les dépenses et les délais considérables et inutiles imposés par le mode actuellement suivi pour commuer les terres en roture en la tenure de *franc et commun socage*, tel que prévu par le susdit Acte du Parlement Impérial, sont un obstacle à la commutation que cet Acte avait pour but d'effectuer. Votre Comité est convaincu en conséquence, que cet Acte n'a pas produit les effets avantageux prévus par les intentions libérales et bienveillantes du Gouvernement de la Métropole envers la Colonie.

Cela est clairement démontré dans un rapport des Commutations des terres tenues en roture, en vertu du dit Acte Impérial, soumis au Comité par M. Primrose, par lequel il appert que le nombre total de ceux qui ont commué les terres ainsi tenues, depuis la passation du dit Acte (en 1822) jusqu'à ce jour, ne dépasse pas cinquante. Le délai, le trouble et la dépense auxquels les personnes qui veulent l'effectuer, sont exposées, équivalent, aux yeux de votre Comité, à une prohibition; et sont de nature à rendre l'assujettissement aux inconvéniens et aux charges imposés par la tenure seigneuriale ou féodale préférable à la peine qu'il faut se donner pour s'en affranchir.

Votre Comité annexe à son présent rapport, les renseignements qu'il s'est procurés dans le cours de l'enquête. Les frais de commutation, sans y comprendre le prix de commutation ou amende payée à la Couronne, peuvent être fixés comme suit, suivant M. Primrose, dont le témoignage est conforme, ou à peu près, à celui d'autres personnes:—

	£	s.	d.
Au Procureur-Général, pour son premier Rapport,.....	5	16	8
A l'Inspecteur-Général du Domaine de la Reine, premier Rapport,.....	1	3	4
Au Bureau du Conseil, pour ordre, environ	0	12	6
Au Bureau du Protonotaire, pour délaissement, (surrender) environ,.....	0	12	6
Pour Pévaluation,.....	2	6	8
Pour plan et description, environ,.....	2	6	8
Honoraires pour patente, y compris le projet du Procureur-Général,.....	7	0	0
	<hr/>		
	£19	18	4
A quoi il faut ajouter les frais pour dresser la Pétition, dresser le délaissement, et pour frais d'agence, qui, suivant M. Primrose, ne peuvent s'élever à moins de.....	5	16	8
	<hr/>		
	£25	15	0

co qui porte les frais à vingt-cinq louis et quinze chelins, et peut-être davantage; et, il faut l'observer, ces frais ne sont pas imposés par l'Acte qui autorise la commutation, ni par aucune loi, mais, à ce qu'il semblerait, par un Ordre en Conseil, afin de donner une compensation, par voie de *quantum meruit*, à des Officiers dont l'action, dans les procédés de la commutation, a été jusqu'ici considérée comme nécessaire, mais dont il serait à désirer que l'on pût se dispenser, afin de faciliter les procédés. La dépense par elle-même, surtout pour des lots de faible valeur (£200 par exemple,) est un obstacle sérieux à leur commutation; mais le délai est un obstacle encore plus puissant. Votre Comité est d'avis qu'il faudrait les faire disparaître; et il s'est en conséquence appliqué à découvrir un mode de commutation qui puisse obvier à cet inconvénient, afin que le fonctionnement de l'Acte Impérial, qu'il est avantageux de faciliter, puisse correspondre aux vues libérales et bienveillantes de la Législature, et que ceux des sujets de Sa Majesté dans le Bas-Canada qui veulent s'en prévaloir, puissent en recueillir les avantages, sans les dépenses et les délais vexatoires dont on se plaint. Les suggestions de M. Primrose à cet égard méritent considération: à la question No. 56, "Etes-vous d'avis que les procédés pourraient être simplifiés de manière à les rendre à la fois plus expéditifs et moins dispendieux qu'ils ne sont aujourd'hui?" il fait la réponse suivante:—"Je suis d'avis que les procédés pourraient être simplifiés de manière à les rendre à la fois plus expéditifs et moins dispendieux. J'ai pensé que la commutation de tenure pourrait être effectuée au moyen d'un acte passé entre le Censitaire et la Couronne, par l'intermédiaire du Bureau du Greffier du *Papier Terrier* du Domaine de la Reine, sous la forme d'une déclaration faite par le Censitaire de la terre tenue par lui, et des titres en vertu desquels il en a acquis la propriété,—de son désir d'en commuer la tenure, et des conditions auxquelles la commutation lui a été accordée, et ont été exécutées. A cet acte, je voudrais que le Gouverneur de la Province devienne partie, comme Représentant de la Couronne; et il devrait contenir une clause stipulant réunion au Domaine, et reconcession à la partie, sous la nouvelle tenure, soit en *franc et commun socage*, ou en *franc alleu roturier*, au choix du requérant. Je crois qu'en suivant des règles convenables, cette manière de procéder épargnerait beaucoup de trouble et de dépense; et que tout ce qu'il faudrait, serait une disposition Législative qui donnerait l'authenticité des pièces de record, à un acte ainsi passé, et probablement aussi la garantie additionnelle de l'enregistrement d'une copie authentique du même acte dans le Bureau d'Enregistrement du lieu où la propriété serait située. En accomplissant les détails d'un semblable système, il serait probablement convenable que la requête primitive pour commutation, adressée au Gouverneur-Général, fût

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

“ renvoyée avec les titres au Procureur-Général et
 “ à mon Bureau, afin d'éviter les surprises, et s'as-
 “ surer des droits réels du requérant.—également, il
 “ faudrait une évaluation, si l'on n'était pas d'accord;
 “ mais je ne vois aucune raison qui nécessite le délai
 “ et la dépense d'un plan et description, autres que
 “ ceux que fournissent les titres; et les frais de pa-
 “ tente, délaissement (surrender) et agence pour-
 “ raient être abolis entièrement, à l'exception d'un
 “ honoraire modique accordé à l'officier chargé d'ins-
 “ crire la déclaration projetée, laquelle devrait être
 “ enregistrée dans un registre spécialement destiné à
 “ cette fin.

Et dans une réponse subséquente, il dit à propos
 du plan ci-dessus, “ Je dois déclarer que le plan que
 “ j'ai proposé dans ma réponse à la question No. 56,
 “ s'est présenté à mon esprit, parce que j'ai observé
 “ dans les anciennes archives de mon bureau, que
 “ dans certains cas l'Intendant avait exercé un sem-
 “ blable pouvoir à peu près de la même manière;
 “ l'usage étant que la déclaration au *Papier Terrier*
 “ se fit à cet Officier, qui la signait avec le Censi-
 “ taire.”

Comme contraste avec le mode de Commutation
 suivi jusqu'ici, à l'égard des terres tenues de la Cou-
 ronne en roture, où il faut l'intervention de plusieurs
 fonctionnaires, comprenant le Procureur Général, l'Ins-
 pecteur-Général du Domaine de la Reine, ou Greffier
 du *Papier Terrier*, un Arpenteur du Département
 des Terres de la Couronne pour un plan et descrip-
 tion de la terre qu'il s'agit de commuer, le Conseil
 Exécutif ou son Greffier, le Protonotaire de la Cour
 du Banc de la Reine, deux Experts pour l'évaluation,
 et le Secrétaire Provincial, avec de gros émolumens
 pour chacun d'eux, se montant ensemble à près de
 £20, somme suffisante pour décourager même les
 réquerans les plus riches, outre l'agence pour dresser
 la pétition, le délaissement, (surrender) et ainsi de
 suite, évaluée au moins à cinq ou six louis de plus,
 et les délais interminables qu'entraînent nécessaire-
 ment un si grand nombre de renvois, votre Comité
 prend respectueusement la liberté de présenter le
 système suivi par le Séminaire de Montréal, en vertu
 de l'Ordonnance de la 3^{me} Victoria, chap. 30:—mode
 de procéder qui, tel qu'expliqué par le Révérend
 Messire Comte, Procureur du Séminaire, dans son
 examen devant votre Comité, est si simple et si som-
 maire, que souvent il n'exige qu'une heure ou deux,
 et ordinairement pas plus de deux ou trois jours,
 coûtant rarement au Censitaire plus 7s. 6d. ou 10s.,
 le Séminaire payant lui-même la moitié des frais.

M. Comte déclare que “ le Séminaire désirant
 “ effectuer aussi promptement que possible le change-
 “ ment de tenure, s'est efforcé d'éviter les difficultés et
 “ les délais, et de diminuer les frais de commutation
 “ indispensables etc., en en défrayant lui-même la plus
 “ grande partie.”

Il expose la manière de procéder, comme suit:
 “ le Procureur du Séminaire, auquel les censitaires
 “ doivent s'adresser, a plein pouvoir de commuer
 “ pour toutes terres ou propriétés situées dans sa cen-
 “ sive, conformément à l'Ordonnance, 3 Victoria,
 “ chap. 30, et aux conditions les plus modérées, sui-
 “ vant les circonstances. Il n'est tenu d'en référer à
 “ l'avis du Conseil du Séminaire, que dans des cas
 “ extraordinaires et exceptionnels, qui se rencontrent
 “ rarement.

“ Lorsqu'un censitaire (ou propriétaire) se présente,
 “ on lui demande son titre. Si c'est une propriété
 “ dont la valeur est bien connue, l'affaire est terminée
 “ de suite: il n'y a rien de plus à faire qu'à dresser
 “ l'Acte, ce qui est l'ouvrage d'une heure de tems. S'il y
 “ a des arrérages pour un faible montant, ils doivent être
 “ payés immédiatement. S'ils sont considérables, on
 “ règle de compte; et il est accordé un délai raison-

nable, le censitaire payant l'intérêt légal, et quel-
 “ quefois sans intérêts, si le délai est court.

“ Si la valeur de la propriété n'est pas bien con-
 “ nue, le Séminaire prend un jour ou deux pour s'en
 “ informer. Dans l'intervalle, une personne de con-
 “ fiance est envoyée pour visiter la propriété et les
 “ bâtisses. Il s'informe de leur valeur, soit des voi-
 “ sins ou d'experts. Un prix est alors proposé au
 “ censitaire; s'il y consent, tout est terminé comme
 “ susdit.

“ Si la propriété a été vendue, le Séminaire prend
 “ pour base de son prix (ou droit de commutation)
 “ le montant de la vente, à moins que par suite de
 “ circonstances particulières, ce montant ne soit au-
 “ dessus ou au-dessous de la valeur réelle. En ce
 “ cas, la véritable valeur est déterminée comme susdit.
 “ Dans ces différens cas, il n'en coûte au censitaire
 “ que la moitié du prix du titre, c'est-à-dire de 7s.
 “ 6d. à 10s.

“ Si le droit de commutation excède £100, le
 “ censitaire peut le conserver à rente constituée, ga-
 “ rantie sur la propriété commuée, ou peut le stipuler
 “ payable en cinq, six ou dix ans, en payant l'inté-
 “ rêt légal. S'il est de moins de £100, il est d'usage
 “ d'exiger le paiement immédiatement. Néanmoins
 “ pour faciliter les censitaires, un délai de quatre à
 “ cinq ans leur est accordé volontiers pour le paie-
 “ ment des commutations de £50 à £100.

“ Mais si la commutation n'est pas payée comptant,
 “ le censitaire, outre le titre, paie les frais d'enre-
 “ gistrement. Les formalités indiquées ci-dessus
 “ n'exigent pas nécessairement plus de deux ou trois
 “ jours.

“ S'il s'agit d'une propriété de grande étendue ou
 “ d'une valeur considérable, ou s'il y désaccord avec le
 “ censitaire à ce sujet, le Séminaire nomme un arbitre
 “ et le censitaire un autre, lesquels ont le droit de nom-
 “ mer un tiers arbitre, et on en passe par leur arbitrage.
 “ En pareil cas, le censitaire paie la moitié des frais de
 “ l'arbitrage, lesquels, à ma connaissance, n'ont jamais
 “ excédé £2 ou £3; tellement que les frais de commu-
 “ tation les plus élevés et dans les cas les plus diffi-
 “ ciles, n'ont pas excédé £5, et les formalités les plus
 “ longues incidentes à ces commutations, n'ont jamais
 “ exigé plus de dix à quinze jours.

“ Le Séminaire adopte ordinairement la désignation
 “ de la propriété qu'il s'agit de commuer, telle qu'elle
 “ se trouve dans les titres du censitaire. Néanmoins,
 “ si ces titres ne sont pas clairs, ou si les lots sont d'une
 “ figure très irrégulière, un petit plan figuratif qui ne
 “ coûte que quelques piastres, est annexé à l'acte de
 “ commutation.

“ Il n'a pas été nécessaire jusqu'ici d'avoir recours
 “ aux procédures légales indiquées par l'Ordonnance
 “ 3 Vict., chap. 30.

“ Le Séminaire, avec un peu de patience et d'indul-
 “ gence, a toujours réussi à effectuer des arrangemens
 “ à l'amiable avec ses censitaires. Par ce moyen, il
 “ a été fait jusqu'à ce jour 943 commutations, com-
 “ prenant 1500 lots de terre et emplacements, dans la
 “ ville de Montréal et les environs; dans les campagnes
 “ éloignées, il n'y en a eu qu'un bien petit nombre.

“ J'ai tâché de mettre sous forme de contrat, ou à
 “ peu près, les différentes manières d'effectuer un ar-
 “ rangement. Il est bien entendu que cette commu-
 “ tation ne change sous aucun rapport les droits des
 “ tiers, ni les autres crédits ou obligations que le Sei-
 “ gneur peut avoir sur le terrain commué, et qu'il
 “ conserve pour ses arrérages et commutation, les
 “ mêmes droits et privilèges qu'il avait pour le recou-
 “ vrement de ses droits seigneuriaux, sans novation ni dé-
 “ rogation.”

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

On ne saurait désirer une manière de procéder plus simple et plus satisfaisante : et votre Comité ne voit aucune raison pour que le mode de commutation adopté par le Séminaire de Montréal, à l'égard des terres et immeubles situés dans sa censive, ne soit pas également adopté relativement aux terres et immeubles en roture, situés dans la censive de la Couronne.

En résumé, persuadé que l'Acte Impérial cité plus haut, passé dans un esprit de bienveillance envers le Bas-Canada, ne peut jamais produire de résultats avantageux, tant que les obstacles que les délais et les frais opposent à la commutation, n'auront pas disparu, et qu'en attendant, cet Acte doit rester une lettre morte, votre Comité prend la liberté

respectueusement de suggérer l'urgence d'adopter le mode de commutation mis en pratique par le Séminaire de Montréal qui, tout en changeant la tenure, n'apporte aucun changement aux obligations, autres que celles qui ont un caractère féodal ou seigneurial, dont la terre pouvait être grevée antérieurement à la commutation, la tenure seulement étant changée et altérée ; et il recommande l'introduction d'un bill qui soit conforme à ce mode de commutation.

Le tout respectueusement soumis.

ROBT. CHRISTIE,

Président.

26 Mai, 1846.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

ROBERT CHRISTIE, Ecr., au fauteuil.

Mercredi, 1er Avril, 1846.

Henry Weston, Ecr., est appelé et interrogé :—

1. Vous êtes Député-Régistrateur du Comté de Montréal ?—Oui.

2. Vous remplissiez encore dernièrement la même charge à Québec ?—Oui.

3. Depuis combien d'années êtes-vous en Canada, et où avez-vous résidé ?—Je suis en Canada depuis 1834, et j'ai résidé principalement à Québec.

4. Avez-vous eu occasion d'observer le fonctionnement de l'Acte de la Législature Impériale, 3 Geo. 4, ch. 119, relativement à la commutation des tenures dans le Bas-Canada ?—Oui.

5. Comment ?—Pendant que j'étais premier Commis du Département des Terres de la Couronne, plusieurs commutations ont eu lieu, à ma connaissance immédiate.

6. Les procédés de la commutation, à votre avis, sont-ils aussi faciles, peu dispendieux et expéditifs qu'il est à désirer, ou qu'ils pourraient l'être, sans nuire en aucune manière aux intérêts des parties ?—Certainement non.

7. Voulez-vous communiquer au Comité vos idées à ce sujet, en indiquant le moyen le plus simple, le plus court, le moins dispendieux et le meilleur, pour effectuer une commutation, en vertu de l'Acte dont il s'agit ?—Il ne paraît pas que cet Acte oppose aucun obstacle sérieux à ce que la propriété soit remise entre les mains de Sa Majesté, afin d'être reconcédée au moyen d'un simple acte notarié, au lieu de l'être en pleine Cour, à l'aide de procédures légales compliquées ; et je suggérerais respectueusement que la reconcession en franc et commun soccage fût également faite par un acte notarié, ou autre instrument aussi simple, auquel le Gouverneur de la Province se porterait partie au nom de Sa Majesté.

8. Suivant votre avis, quelle mesure législative serait-il à propos d'adopter pour faciliter l'opération de cet Acte ?—Si la manière dont j'envisage ce sujet est correcte, je ne pense pas qu'il faille de nouvelles dispositions législatives à cet égard ; mais ce n'est pas sans beaucoup d'hésitation que je me permets d'exprimer mon opinion

sur un point qui occupe l'attention d'autres personnes plus capables que moi de donner leurs avis sur cette matière.

9. Combien coûterait à l'acquéreur la commutation d'un lot de terre de la valeur de £500, tenu de la Couronne à titre de cens ; par exemple, dans les limites de la Cité de Québec ?—Comme suit :—

Prix de commutation, 10 pour cent sur la propriété valant £500,	£50	0	0
Procureur-Général pour Rapport,	5	16	8
Inspecteur-Général do.	1	3	4
Délaissement (surrender) en Cour,	2	6	8
Protonotaire,	0	10	0
Inspecteur-Général, pour évaluation,	2	6	8
Lettres-Patentes,	7	0	0
Arpenteur-Général £5; cette somme est réduite, dit-on, aujourd'hui à.....	2	6	8
			<u>£71 10 0</u>

Combien coûterait au propriétaire la commutation d'un lot de terre de la même tenure, en dehors des limites de la Cité de Québec ?—Le prix de commutation serait de cinq pour cent sur la valeur de la propriété, avec les mêmes lourds honoraires d'office.

11. Comment est évaluée la terre qui doit être commuée, et par qui ?—Par l'Inspecteur-Général du Domaine de la Reine.

12. L'évaluation est-elle laissée à lui seul ?—Les parties peuvent employer un expert pour opérer avec lui ; et en cas de désaccord, ils doivent s'entendre sur le choix d'un tiers arbitre.

13. Ces procédés ont-ils lieu en vertu de la loi, ou par suite d'un ordre en Conseil ?—Je crois que c'est en vertu d'un ordre en Conseil.

14. Le tableau donné ci-dessus n'attribue à l'Inspecteur-Général du Domaine de la Reine qu'un honoraire de £1 3s. 4d., et un autre honoraire de £2 6s. 8d. "pour l'évaluation." Est-ce là tout ce qu'il reçoit pour ses services pour la commutation d'une terre en roture ?—Oui.

15. Agit-il en pareil cas comme conseil au nom de la partie qui demande la commutation ?—Je crois qu'il le fait.

16. Alors il agit dans la même cause au nom des deux parties, savoir—de la Couronne dont il est un des officiers, et du sujet qui demande la commutation ?—Oui comme expert pour la Couronne, et comme avocat pour les parties.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

17. Les honoraires pour la commutation d'un fief ou d'une seigneurie, sont-ils plus considérables que ceux que vous avez mentionnés?—Je crois que non.

18. Les honoraires payés par la partie qui demande la commutation à son agent ou avocat, (que cet agent ou avocat soit l'Inspecteur-Général ou une autre personne,) sont en sus de ceux que vous avez mentionnés?—Oui.

19. Quels peuvent être les frais d'agence en pareil cas?—Je ne saurais le dire; c'est un point qui se règle entre la partie et son agent.

20. Est-il à votre connaissance que les dépenses qu'entraîne la commutation, aient empêché certaines personnes de commuer?—Oui, j'ai connu plusieurs personnes qui n'ont pas commué à cause des honoraires qu'il fallait payer. Sur les petites propriétés, les dépenses ne sauraient être supportées, égales qu'elles sont au prix de la commutation.

21. Les dépenses sont donc un obstacle suivant vous?—Oui, et le plus sérieux.

22. En conséquence, vous êtes d'avis que si ces dépenses disparaissaient ou étaient diminuées, les commutations seraient plus fréquentes?—Oui, peu de personnes feraient des bâtisses ou des améliorations sur leurs terres, avant d'avoir commué.

Lundi, 6 Avril, 1846.

John Monk, Ecuyer., Avocat, est appelé et interrogé:—

23. Etes-vous un des employés publics à Montréal, et quel est votre emploi?—Je suis employé dans le Bureau du Procureur-Général, et suis payé à même les deniers publics.

24. L'emploi que vous occupez vous a-t-il fourni l'occasion de connaître les procédés qui accompagnent ordinairement les demandes de commutation de la tenure féodale en vertu de l'Acte Impérial, Geo. IV. chap. 119, et les dépenses qu'elles entraînent?—Oui, j'ai eu l'occasion de les connaître.

25. Dites quels sont ces procédés, et les frais ordinaires?—Avant tout, la partie présente une requête au Gouverneur, demandant le dégrèvement des charges féodales, et une reconcession en franc et commun socage, de la propriété qu'il désire commuer. Si elle se trouve dans quelqu'une des censives de Sa Majesté, autre que les biens des Jésuites, la pétition, aussitôt sa réception, est renvoyée au Procureur-Général, pour faire rapport sur les titres du pétitionnaire, et à l'Inspecteur-Général pour faire rapport sur le montant des arrérages. Si le rapport du Procureur-Général est favorable, le pétitionnaire fait abandon du lot à Sa Majesté, lequel délaissement doit être enregistré dans la Cour du Banc de la Reine; alors le pétitionnaire solde tous les arrérages. La pétition est renvoyée à l'Arpenteur-Général pour dresser la description du lot. Cela fait, elle est renvoyée au Procureur-Général, pour rédiger la patente. Le projet sur papier est dressé par le Procureur-Général, deux copies sur parchemin, l'une pour le Secrétaire, à laquelle est attaché le Grand Sceau, et l'autre pour l'enrôlement, portant également le Grand Sceau. Elle est ensuite enregistrée, et il en est ensuite tiré une copie sur papier pour le requérant. Avant la rédaction du projet, le requérant doit produire un reçu du Receveur-Général, pour le montant du prix de commutation. Pour les terres situées dans les biens des Jésuites, le renvoi a lieu aux Commissaires des biens des Jésuites, la pétition étant en premier lieu adressée au Gouverneur. Tels sont les procédés. Je vais maintenant indiquer les dépenses. Pour le rapport sur les titres, le Procureur-Général perçoit un honoraire de £5 16s. 8d. Le Secrétaire, pour les deux copies sur parchemin, dont l'une

reste dans son Bureau, et l'autre est enregistrée, £7; et la partie paie pour la copie sur le pied de t.d. par cent mots, et elle contient en moyenne 3000 mots.

26. Tous ces honoraires sont payés par le pétitionnaire?—Oui.

27. Par quelle loi ces honoraires sont-ils réglés; sont-ils fixés par l'Exécutif, ou au gré de la partie qui les reçoit?—Il m'est impossible de dire si ces honoraires sont fixés par un ordre en Conseil ou autrement. Lors de mon entrée dans le Bureau, il y a treize ans, je les ai trouvés établis. Je ne sache pas que ces honoraires soient fixés par aucune loi.

28. Depuis votre entrée dans ce Bureau, ont-ils été discontinués à votre connaissance. Quand, pour quelle raison, et par qui?—Ils ont été exigés depuis cette époque jusqu'à ce jour, à l'exception d'un espace d'environ treize mois, pendant lequel ils ont été discontinués, M. Lafontaine, environ deux mois après son entrée en charge, ayant désiré que je cessasse de les percevoir, ainsi que tous autres honoraires quelconques. Cela a duré, tant que M. Lafontaine est demeuré en Office.

29. Pouvez-vous, en supposant un cas, donner au Comité un tableau des frais de commutation d'un lot de terre tenu à titre de cens, par exemple, de la valeur de £500, et un tableau des frais pour un fief ou seigneurie, de la valeur de £5000?—

Prix de commutation, 10 pour cent, propriété évaluée à £500.....	£50 0 0
Procureur-Général.....	5 16 8
Lettres Patentes, etc.....	7 0 0
Copie au requérant, 6d. par cent mots.....	0 15 0
Frais de délaissement et enrégistrement au Bureau du Protonotaire, soit.....	3 10 0
	£67 1 8

Pour les Seigneuries, les frais d'annonces de la propriété à commuer doivent être ajoutés au prix de commutation, 5 pour cent, et aux dépenses mentionnées ci-dessus.

30. L'honoraire, à ce qu'il paraît, pour les lettres patentes, est de £7; à qui est-il payé?—Au Secrétaire Provincial.

31. Cette somme lui appartient-elle, ou est-elle remise au Trésor?—Trois louis vont au Trésor, et quatre louis au Procureur-Général. Le Secrétaire Provincial n'en garde aucune partie.

32. Ces quatre louis sont donc perçus par le Procureur-Général, en sus de son honoraire de cinq guinées sur le renvoi?—Oui; les cinq guinées sont pour le rapport sur le titre; les quatre louis, pour dresser les patentes.

33. Pensez-vous que ces procédés pourraient être simplifiés de manière à éviter une grande partie des dépenses?—Je pense qu'ils pourraient l'être. Il est fait deux copies de la patente dont il serait possible de se dispenser, en donnant à la partie la patente originale, après l'enregistrement; l'honoraire pourrait être par-là réduit en partie; et la diminution des frais dépendrait beaucoup de l'envoi d'un plan de la propriété avec la requête, et de la connaissance qu'aurait l'agent du pétitionnaire de la marche à suivre pour effectuer la commutation.

34. L'Inspecteur-Général du Domaine de la Reine reçoit-il quelque honoraire sur les commutations; quels sont ces honoraires, et par qui sont-ils payés?—Je crois qu'il reçoit un honoraire de £2 6s. 8d. fixé par le Bureau des Terres de la Couronne, pour établir la valeur de la propriété qu'il s'agit de commuer, afin de déterminer le prix de commutation; cet honoraire est payé par la personne qui demande à commuer.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

35. Vous dites que ces honoraires sont fixés par le Bureau des Terres de la Couronne; est-il autorisé par la loi à fixer ces honoraires?—Je dis, par le Bureau des Terres de la Couronne, mais je pense que c'est en vertu d'un Ordre en Conseil.

36. Le prix de commutation n'est-il pas différent pour les propriétés situées dans les villes, et celles situées dans les campagnes?—Il est de dix pour cent dans les villes, et de cinq pour cent dans les campagnes.

37. Quelle est la cause de cette différence?—Je ne puis m'en rendre compte.

38. Est-il à votre connaissance que certaines personnes se privent de commuer avec la Couronne, à cause des frais et des délais qui accompagnent les commutations?—Oui, particulièrement à cause des délais.

M. Monk a présenté subséquemment le Memorandum suivant:—

1. La convenance de réduire le prix de commutation à cinq pour cent dans la Ville de Québec, comme dans le Comté, est une question soumise à la considération du Comité.

2. On éviterait souvent un délai de deux mois, si les Protonotaires étaient autorisés à enregistrer, en vacance, les actes de délaissement, au lieu de forcer les parties qui désirent commuer, à produire leurs actes de délaissement en pleine Cour, durant le Terme Supérieur.

3. La convenance de réduire les *lods et ventes* sur la dernière mutation du propriétaire d'un lot tenu en censive de Sa Majesté, et le droit de quint sur la dernière mutation de propriétaire d'une Seigneurie, pourvu que l'acquéreur demande une commutation de tenure, dans le cours d'un mois de calendrier, à dater du jour de la vente, est une autre question, qui, à mon avis, mérite de fixer l'attention du Comité.

Si l'Inspecteur-Général était requis de faire rapport sur les arrérages, avant ou lors du renvoi de la pétition au Gouverneur (et ces instructions pourraient être signifiées publiquement) et si le requérant transmettait un plan d'Arpenteur, en même tems que sa requête, beaucoup de délais pourraient être évités. Par exemple, dans un cas ordinaire:—

Pétition, plan, délaissement,.....	1	journée.
Rapport de l'Inspecteur-Général sur les arrérages,.....	1	“
Rapport du Procureur-Général sur les titres,.....	1	“
Description par l'Arpenteur-Général, évaluation par l'Inspecteur-Général,.....	1	“
Projet de patente par le Procureur-Général,.....	1	“
Grossoyement,.....	1	“
Enregistrement,.....	1	“
Perte de tems pour la transmission des papiers, soit,.....	7	“

14 jours.

Mardi, 7 Avril, 1846.

Joseph Bouchette, Ecuyer, est appelé et interrogé:—

39. Etes-vous employé dans le Département des Terres de la Couronne, et en quelle qualité?—Je suis employé comme premier Arpenteur et Dessinateur.

40. Connaissez-vous la routine généralement suivie, lorsque des individus qui désirent commuer en vertu du Statut Impérial, 3me George IV, chap. 119, pré-

sentent une requête à ce sujet?—J'en ai une connaissance générale.

41. Vous est-il fait un renvoi en pareil cas, et dans quel but; expliquez et spécifiez si ce renvoi entraîne des dépenses, et quelles sont ces dépenses?—Le renvoi qui m'est fait est pour préparer la description qui doit être insérée dans les lettres patentes, des dimensions du terrain qu'il s'agit de commuer; les seules dépenses sont celles qui résultent d'un arpentage du terrain lorsque la description contenue dans l'acte de délaissement, est insuffisante; dans ce cas, le pétitionnaire doit faire faire un arpentage par un arpenteur juré, dont le procès-verbal ou rapport accompagné d'un plan, est filé au Bureau des Terres de la Couronne, et sert de base à la description. Les frais d'arpentage sont payés à l'Arpenteur par le Pétitionnaire. Je ne saurais dire à combien ces dépenses se montent, attendu qu'elles varient suivant l'étendue du terrain qu'il faut arpenter. Les parties éviteraient beaucoup de délais si, dans tous les cas, elles annexaient à leur pétition une description et un plan faits par un Arpenteur juré.

42. Savez-vous quelque chose des autres dépenses ordinaires qu'entraînent les commutations?—Non.

43. Les délais qu'on éprouve en effectuant la commutation, ne sont-ils pas souvent un motif de plainte de la part de ceux qui commuent?—Oui.

44. Pouvez-vous rendre compte des causes de ces délais, et suggérer quelque moyen d'y obvier?—Les causes de délai proviennent généralement des formalités qu'il faut remplir pour l'évaluation de la propriété avant de commuer, et des formalités nécessaires pour effectuer un acte de délaissement, procédés qui, à chaque degré, doivent être soumis au Conseil avant d'être transmis dans les autres Départemens. Pour le moment, je ne puis suggérer aucun moyen d'obvier à l'inconvénient des délais. Les retards tiennent souvent aussi à ce que les parties ne comprennent pas les formalités qu'il faut remplir pour effectuer la commutation.

Lundi, 27 Avril, 1846.

Bartholomew C. A. Gogy, Ecuyer, est appelé et interrogé:—

45. Avez-vous jamais eu occasion de commuer des terres tenues en roture de la Couronne, dans le Bas-Canada; quand, où; et quelle était la valeur de ces terres?—J'ai eu occasion de commuer quatre lots tenus en roture de la Couronne à Québec, si je me rappelle bien, (car je n'ai pas ici de memorandum), de 1827 à 1831, de la valeur d'environ £2,500, non compris la bâtisse.

46. Avez-vous trouvé cette commutation dispendieuse, et voulez-vous nous exposer les dépenses en détail?—J'ai trouvé la commutation énormément dispendieuse; et les formalités sinieuses, longues et vexatoires. Je ne puis soumettre au Comité aucun état des dépenses; mais tout excessives qu'elles étaient, le trouble et le délai étaient encore plus fatigans.

47. Pensez-vous que le délai et la dépense qu'entraînent de semblables commutations soient telles qu'ils empêchent de commuer?—Certainement.

48. Pouvez-vous suggérer quelque amélioration dans le mode de commutation, qui ferait éviter en partie le délai et la dépense dont on se plaint?—Je suggérerais respectueusement de nommer un ou plusieurs experts *en titre d'office*, avec un honoraire modique pour chaque arbitrage, en donnant droit d'appel au commuant. Le Notaire Royal, il me semble, pourrait être investi des pouvoirs suffisans. Dans tous les cas, la procédure devrait être simple, directe et peu dispendieuse; elle devrait être commencée, continuée, terminée et consommée dans un seul et même Bureau, et par la même personne.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

Appendice (R. R.)

26 Mai.

Les questions suivantes ont été soumises aux Messieurs nommés plus bas, de Québec, savoir:—Edward Burroughs, Ecuyer, l'Honorable Edward Bowen, Robert Shaw, Ecuyer, William Frice, Ecuyer, John Jones, Ecuyer, Colin McCallum, Ecuyer, William Petrie, Ecuyer, et John Munn, Ecuyer.

49. Où résidez-vous ?

50. Avez-vous eu occasion de demander la commutation de la tenure de terres en roture, situées dans le Domaine de la Reine dans le Bas-Canada, en celle de franc et commun soccage ; quand ; en quel lieu ces terres étaient-elles situées ; exposez la valeur de la terre commuée et toutes les frais de commutation, y compris les dépenses résultant des procédés en détail ?

51. Etes-vous d'avis que les délais et les frais qu'entraînent ces commutations, tendent à empêcher de commuer ?

52. Pouvez-vous suggérer une manière d'effectuer les commutations, plus courte et plus sommaire que le mode suivi jusqu'ici ; dans ce cas, veuillez l'indiquer ?

53. Le Comité recevra de vous avec plaisir toutes suggestions qui tendraient à faciliter et accélérer les procédés de la commutation, et à faire éviter les dépenses inutiles.

Réponse de Robert Shaw, Ecuyer, aux questions ci-dessus :—

QUÉBEC, 6 Mai, 1846.

MONSIEUR,

C'est avec beaucoup de regret que j'ai à répondre à vos lettres du 27 du mois dernier, et du 5 du courant, (avec des questions relatives à la commutation de tenure) que je suis incapable de donner aucun renseignement à ce sujet.

J'ai bien commué une petite propriété dans la Haute-Ville, mais je l'ai vendue ensuite ; et je n'ai pas maintenant le moyen de m'assurer des dépenses que j'ai dû faire ; mais il m'en a coûté beaucoup de trouble dans le tems.

A. Simpson, Ecuyer, qui réside maintenant à Montréal, ayant commué en même tems, pourrait probablement vous fournir des détails.

Je suis, Monsieur, etc., etc. ROBERT SHAW.

Réponses de l'Honorable Edward Bowen, aux questions à lui transmises, le 27 Avril:—

Réponse à 49. Je réside dans la Cité de Québec.

Réponse à 50. J'ai eu, en 1829, occasion de demander, et j'ai obtenu une commutation dans ce qui était alors le Domaine du Roi, pour un morceau de terre ou emplacement sur la rue Montcarmel, de 120 pieds 6 pouces, sur 114 pieds ou environ de profondeur d'un côté, vers l'Ouest, et de 98 pieds ou environ de l'autre côté, vers l'Est, et en arrière par la ligne seigneuriale qui le fief du sépare Cap aux Diamans.

Voici qu'elles ont été les dépenses de commutation: rédaction de l'acte de délaissement, et copie faite par moi-même..... £ Honoraire du Protonotaire pour l'enrôlement copie et certificat, (la copie faite par moi-même.)..... 0 10 0 Rédaction de la requête au Gouverneur, et copie faite par moi-même..... Honoraires de l'Inspecteur-Général pour examiner les titres..... 1 3 4 Dito du Procureur-Général dito..... 3 6 8 Montant du prix de commutation, 10 pour cent, sur £250,..... 25 0 0 (Voir Appendice des Journaux de l'Assemblée, 1830, lettre M.) Frais de Patente et copie d'icelle, environ... 5 16 8

Appendice (R. R.)

26 Mai.

Ayant égaré mes memoranda, je ne puis dire le montant précis des frais de patente. De nouveau, en 1845-46, j'ai eu l'occasion de demander, et j'ai obtenu une commutation de tenure dans le Domaine de la Reine, pour un morceau de terre ou emplacement sur la rue Montcarmel, de 103 pieds de front vers le nord sur la dite rue, par 52 pieds ou environ, vers l'ouest de la rue des Grisons, en profondeur par partie de la ligne seigneuriale séparant dans cet endroit le Domaine de la Reine du Fief du Cap-aux-Diamans, en ligne diagonale, et de l'autre côté, vers l'est, par 8 pieds ou environ sur la rue Laporte, avec partie de ma maison sus-érigée. Les dépenses de commutation furent comme suit :

Table with 3 columns: Description, £, and s/d. Rows include: Projet et copie grossoyée du délaissement, préparés par moi-même..... £; Projet et copie grossoyée de requête au Gouverneur, idem, idem.....; Honoraires du Protonotaire pour l'enrôlement, la copie par moi-même..... 0 10 0; A l'Arpenteur Larue, pour plan de terrain... 1 5 0; Honoraires de l'Inspecteur-Général pour examiner les titres..... 3 10 0; Le Procureur-Général, honoraires pour l'examen des titres..... 5 16 8; Frais de Patente, et copie..... 7 12 6; Frais de poste sans charge pour agence de la part de M. Weston..... 0 6 9; Montant du prix de commutation, 10 pour cent sur £2350 10s. 0d..... 235 10 0

Réponse à 51.—Je suis positivement de cet avis.

Réponse à 52.—Je n'ai pas eu l'occasion de donner à ce sujet la considération nécessaire.

Réponses de Edward Burroughs, Ecuyer, aux questions à lui soumises, le 27 Avril dernier ;—

Réponse à 49.—Je réside dans la Cité de Québec, dans la Province du Bas-Canada.

Réponse à 50.—J'ai eu occasion de demander, et j'ai obtenu une commutation de tenure d'un terrain et dépendances, tenus en roture dans le Domaine de la Reine, dans la Cité de Québec, dans le Bas-Canada, en celle de franc et commun soccage. Cette demande a été faite et accordée en l'année 1832 ; mais je ne puis dire précisément les dates de la requête et de la concession, attendu que tous les papiers auxquels il me faudrait nécessairement référer pour établir ces faits, ont été délivrés par moi à Bartholomew Conrad Augustus Gagy, Ecuyer, à qui j'ai vendu cette propriété par acte passé devant Panet et collègue, Notaires Publics, le 24 Mai, 1832. Votre Comité pourra obtenir de plus amples renseignements à ce sujet en s'adressant à ce Monsieur, qui réside maintenant à Montréal. Les terrains ou immeubles dont il s'agit ici, sont situés dans la Cité de Québec, près de la rue Montcarmel. Le prix que M. Gagy m'a payé pour cette propriété, était de £737 17s. 8½d. courant. Les dépenses incidentes à cette commutation me sont maintenant inconnues ; elles ont été payées par M. Gagy, en sus du prix ci-dessus mentionné, et toutes les pièces y relatives se trouvent en sa possession.

Réponse à 51.—Je suis d'avis que les délais et les dépenses qui accompagnent les demandes de commutation de tenure, ont l'effet d'empêcher de commuer. J'ai désiré, et je désire encore commuer d'autres propriétés à moi appartenant, mais les fortes sommes qu'il faudrait payer pour cet objet, m'en ont empêché.

Réponse à 52.—Je prendrai la liberté de suggérer que, suivant mon avis, un mode d'effectuer la commutation plus sommaire que celui qui est actuellement suivi, pourrait être adopté avec avantage dans l'intérêt du public, et pour la commodité des particuliers. La forme de l'acte de délaissement pourrait, il me semble, en ayant égard aux différences que présente chaque transaction particulière, se trouver dans la cédule No. 3, annexée à l'Ordonnance.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

Provinciale, 4 Victoria, chap. 30, avec cette différence que l'acte de délaissement devrait être un acte authentique passé devant un Notaire. Cet acte, après avoir été enregistré dans la Cour du Banc de la Reine, avec le certificat qui en fait preuve, serait annexé et présenté avec une pétition sommaire qui serait adressée aux autorités qu'il appartient, pour la commutation de la tenure de l'immeuble en question ; et la demande contenue dans la pétition étant accordée, un Acte reconcedant la même propriété au pétitionnaire en franc et commun soccage pourrait être rédigé presque dans les termes de celui auquel il est référé dans la 4e Victoria, chap. 30, ci-dessus mentionné, ce qui entrainerait peu de dépenses comparativement à ce que je crois être le montant qu'il faut aujourd'hui payer pour le même objet.

Réponse à 53. Je crois avoir fait toutes les suggestions qui se sont présentées à mon esprit, dans mes réponses précédentes.

Réponses de *William Pétrie*, Ecuyer, aux questions à lui transmises, le 27 Avril.

Réponse à 49. A Québec.

Réponse à 50. J'ai eu occasion de demander la commutation de la tenure de terrains situés dans le Domaine de la Reine dans le Bas-Canada, en celle de franc et commun soccage en 1834, et présenter en même tems une requête pour obtenir l'octroi d'une grève adjacente située près de la Cité de Québec. La valeur des terrains commués a été fixée par des experts à la somme de £2,222, et le prix de commutation (à dix pour cent) a été de £222 ; les frais de Patente, £8 ; et un honoraire au Procureur-Général de £5 16s. 8d., pour projet de Patente. La valeur de la grève concédée accessoirement à la commutation du terrain adjacent, fut fixé par des experts à £277. Les frais de Patente, £251 7s. et un honoraire au Procureur-Général de £5 16s. 8d. pour projet de Patente. Les frais résultant des procédés dans les cas ci-dessus, se sont montés à £250.

Réponse à 51. Je suis positivement d'avis que le délai et les dépenses énormes (excédant par fois la valeur du terrain, comme dans le cas que je viens de citer) qu'entraînent les commutations, tendent à empêcher de commuer, et neutralisent les avantages de l'acte des tenures du Canada.

Réponse à 52. Je ne puis suggérer un mode d'effectuer la commutation plus sommaire ou plus court que celui qui est actuellement suivi ; et, à mon avis, on ne peut en trouver un qui soit plus expéditif, si les Officiers des divers Départemens Publics voulaient remplir fidèlement leurs devoirs, et mener l'affaire à fin, au lieu de laisser les papiers dans un coin de leurs Bureaux pendant des mois et même des années, jusqu'à ce que, en réalité, l'affaire soit tout-à-fait abandonnée.

Réponse à 53. Je ne puis rien suggérer pour faciliter et accélérer les procédés de la commutation, sinon que les Officiers publics fassent leur devoir ; et sur ce point, je suis heureux de voir qu'un changement s'est opéré pour le mieux dans les Départemens Publics. Je connais un cas où une demande de commutation de tenure a été faite en 1841, et n'a été terminée qu'en 1845 ; et je connais un autre cas en 1845, où l'on s'est tellement occupé de l'affaire dans le Bureau du Secrétaire de la Province, dans le Département du Receveur-Général, et dans les Bureaux de l'Arpenteur-Général et du Procureur-Général, mais surtout dans celui du Secrétaire Provincial, qu'un étranger à la Ville de Montréal, transigea toutes ses affaires pour la commutation, en deux jours ; et une semaine après avoir payé le prix de commutation, sa patente lui fut transmise à Québec ;—changement presque miraculeux comparé à l'ancien état de choses. Si l'on portait la même attention sur tous les cas (particulièrement lorsque les parties résident à une distance du siège du Gouvernement) il n'y aurait aucune raison de se plaindre des retards. Je suggérerais que lorsque

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

la partie a payé l'honoraire du Procureur-Général pour la rédaction de la Patente, si quelque changement est ordonné par l'Exécutif, et qu'il faille une nouvelle rédaction, le requérant ne soit pas tenu de payer l'honoraire une seconde fois, ce qui, à ma connaissance, est arrivé à une autre personne, ainsi qu'à moi. Je suggérerais aussi que le requérant ne soit pas tenu de payer l'honoraire du Procureur-Général, avant que la patente lui soit délivrée complète ; par ce moyen, le requérant éviterait de payer le même honoraire une seconde fois, dans le cas où le Procureur-Général qui l'a déjà reçu sortirait d'office avant l'émanation de la patente, ce qui est arrivé à ma connaissance,—deux honoires ayant été payés à deux Procureurs-Généraux différents pour une seule patente.

Réponses de *John Jones*, Ecuyer, aux questions à lui soumises, le 27 Avril.

Réponse à 49. Je réside à Québec.

Réponse à 50. Non ; mais j'ai eu occasion, dans deux circonstances, d'acheter des propriétés dans la Cité de Québec dans le Domaine de la Reine, à la condition que la tenure serait d'abord commuée ; les propriétés dont il s'agit, furent évaluées, l'une à £1,500, et l'autre à £1,600. Les procédés sont encore incomplets, et les contrats n'ont pas encore été passés. Le prix de commutation est de 10 pour cent, sur l'évaluation, taux qui est beaucoup trop élevé. A moins que le prix de commutation ne soit réduit à cinq ou six pour cent, proportion plus forte que les *Lods* (attendu qu'il y a ordinairement déduction d'un tiers) la généralité des acquereurs ne trouvent aucun avantage à commuer. Les dépenses accessoires étant les mêmes pour toutes les propriétés, elles équivalent à une prohibition complète pour commuer la tenure des petites propriétés.

Les frais accessoires aux procédés que j'ai payés, sont comme suit, savoir :—

Rédaction de la requête par un Avocat,.....	£1	0	0
Renvoi à l'Inspecteur du Domaine de la Reine, pour certifier le payement des arrérages,	1	3	4
Notaire de la Reine et obligation des experts,.....	1	3	4
Frais des experts dans mon propre cas,.....	4	13	4
Honoraire du Procureur-Général,.....	5	16	8

Je ne puis me rappeler pour le moment les procédés pour le délaissement.

A l'Avocat, pour suivre ces procédés, parce qu'il est difficile aux individus de le faire sans leur aide, de 5 à 10 guinées.

Réponse à 51. Oui.

Réponse à 52. Même réponse qu'à 53.

Réponse à 53. Tous les procédés nécessaires pourraient être accomplis dans le Bureau de l'Inspecteur-Général du Domaine de la Reine, ou dans celui d'un Notaire ou d'un Avocat.

Réponses de *John Munn*, Ecuyer, aux questions à lui soumises, le 27 Avril, 1846.

Réponse à 49. A Québec.

Réponse à 50. J'ai eu occasion, à différentes époques, de demander la commutation de lots de terre en franc et commun soccage dans St. Roch, Québec, et pour lesquels j'ai obtenu des patentes après avoir payé toutes les dépenses nécessaires,—transaction que j'ai trouvée fatigante et dispendieuse. Malheureusement, je n'ai pu jusqu'ici trouver ces papiers, les ayant perdus ou égarés dans la

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

conflagration de St. Roch, et il m'est par conséquent impossible de vous transmettre un état de ces frais, etc., ainsi que vous le demandez.

Réponse à 51. Oui.

Réponse à 52. Je n'ai pas assez de connaissances sur cette matière pour dire comment la commutation devrait s'effectuer, mais je crois qu'il est très urgent d'établir un mode plus sommaire, plus expéditif et moins dispendieux.

Réponse à 53. Même réponse qu'au No. 52.

Réponses de Colin McCallum, Ecuyer, aux questions à lui soumises, le 27 Avril dernier.

Réponse à 49. A St.-Jean Port Joli.

Réponse à 50. J'ai eu occasion, il y a environ dix ans, de demander la commutation de tenure d'un morceau terre ou emplacement situé à Québec, rue des Carrières, évalué, autant que je m'en souviens, à huit cents louis. J'ai trouvé les dépenses fort lourdes, mais faute de mes papiers, je ne puis en donner le détail.

Réponse à 51. Oui.

Réponse à 52. N'ayant pas réfléchi sur le sujet, je ne suis pas prêt à suggérer aucun plan d'amélioration.

Réponse à 53. Même réponse qu'à la question précédente.

Réponses de William Price, Ecuyer, aux questions à lui soumises le 27 Avril dernier.

Réponse à 49. Québec.

Réponse à 50. Oui. En l'année 1828, la Grande Allée, à deux milles de la Cité de Québec, évaluée £1,200. La commutation fut de 5 pour cent. Je n'ai pas le moyen de donner un état des autres frais et dépenses; mais je crois qu'ils se sont montés à environ £35.

Réponse à 51. Ils peuvent l'empêcher, à l'égard de propriétés sur lesquelles le propriétaire n'a pas l'intention de bâtir immédiatement, ou de faire des améliorations; mais il ne seraient pas un obstacle, s'il se proposait d'y faire des dépenses considérables.

Réponse à 52. Je n'ai jamais eu l'occasion de m'occuper de ce sujet, et je ne puis par conséquent suggérer aujourd'hui aucun moyen.

Réponse à 53. Je n'ai pas dû réfléchir suffisamment sur cette matière, mais je crois qu'il serait utile au public en général, aussi bien qu'aux propriétaires individuels, que le droit de commutation fut ouvert à tous les propriétaires.

Jeudi, 30 Avril, 1846.

L'Honorable Francis Ward Primrose est appelé et interrogé:—

54. N'êtes-vous pas Inspecteur-Général du Domaine de la Reine, et Greffier du Papier Terrier dans le Bas-Canada?—Oui.

55. N'est-ce pas à votre Bureau que doivent d'abord s'adresser les personnes qui désirent effectuer la commutation de la tenure des terres tenues en roture, en celle de franc et commun socage; s'il n'en est pas ainsi, veuillez expliquer, pour l'information du Comité, toutes les formalités qu'il faut observer pour obtenir la commutation; à quelle époque de la procédure le requérant doit s'adresser à

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

votre Bureau, et indiquez toutes les dépenses nécessaires pour obtenir la commutation d'un lot de terre ou emplacement, par exemple, dans la Cité de Québec, de la valeur, disons, de £250, y compris toutes les dépenses accessoires aux demandes de cette nature pour agence et autrement, en autant que vous pouvez les connaître, jusqu'aux frais des lettres patentes?—Les personnes qui désirent effectuer la commutation de la tenure de terres en roture en celle de franc et commun socage, sont tenues, en premier lieu, de présenter une requête à Son Excellence le Gouverneur-Général; indiquant la propriété dont elles demandent à commuer la tenure, accompagnée des titres d'acquisition, laquelle Pétition est renvoyée immédiatement au Procureur-Général et à l'Inspecteur-Général du Domaine de la Reine, afin d'examiner et de faire rapport sur le titre de la propriété, et si toutes les redevances à la Couronne sur la dite propriété, ont été acquittées en totalité. Dans la pratique, ces documents sont généralement en premier lieu transmis à mon Bureau; ils sont envoyés par moi avec mon rapport au Procureur-Général, qui, après avoir fait son rapport, en fait renvoi au Conseil Exécutif; et s'il n'y a pas d'empêchement, il est émané un Ordre en Conseil qui permet de faire droit à la Pétition en la manière ordinaire. Les formalités par lesquelles cela doit s'effectuer, consistent à exiger un délaissement à la Couronne de la propriété en question, qui doit être enregistré dans la Cour du Banc de la Reine du District où elle est située. Ce délaissement, avec un certificat constatant son enregistrement régulier, est transmis au Secrétaire de la Province; l'évaluation de la propriété qui doit être commuée, est ensuite faite afin de déterminer le montant du prix de commutation qui est fixé à dix pour cent sur le montant de l'évaluation pour les propriétés situées dans les villes, et 5 pour cent pour celles qui sont situées à la campagne. Ce prix de commutation ayant été payé, le requérant est tenu d'obtenir de l'Arpenteur-Général un plan et description, d'après un arpentage réel de la propriété; le tout est ensuite envoyé de nouveau au Procureur-Général, avec des instructions pour dresser les lettres patentes, qui sont en conséquence émanées pour une nouvelle concession en franc et commun socage. Tel est le mode de procéder ordinaire, mais, pour expédier les affaires, les différentes formalités sont souvent interverties; par exemple, comme il est nécessaire que le délaissement soit fait durant le Terme, en pleine Cour, cette formalité est souvent accomplie préparatoirement aux autres procédés; dans d'autres cas, elle est remise suivant les circonstances.

Les dépenses nécessitées par ces procédés sont, au meilleur de ma connaissance, comme suit:—

Au Procureur-Général, pour son rapport définitif,	£5 16 8
A l'Inspecteur-Général du Domaine de la Reine, rapport définitif,	1 3 4
Au Conseil, pour ordre, environ,	0 12 6
Au Bureau du Protonotaire, pour délaissement, environ,	0 12 0
Pour évaluation,	2 6 8
Pour plan et description, environ,	2 6 8
Honoraires pour patente, y compris le projet du Procureur-Général,	7 0 0

19 18 4

Ce à quoi il faut ajouter les frais pour dresser la Pétition, l'acte de délaissement, et les frais d'agence, qui ne peuvent, à mon avis, être évalués à moins de..... 5 16 8

Je dois observer que je ne puis rien dire de précis quant aux frais d'agence. Relativement à l'évaluation, antérieurement à 1841, il était d'usage de nommer pour cet objet des Experts, avec pouvoir de choisir un tiers Expert, ce qui occasionnait de plus lourdes dépenses, tant pour dresser les pièces nécessaires que pour rétribuer les personnes employées. En 1841, il fut recommandé par un Rapport en Conseil, que le Département des Terres de la Couronne s'assurât de la valeur, sans que la partie nommât un Expert; et dans la pratique, ce Département en réfèrait à l'Inspecteur-Général du Do-

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

maine, pour faire rapport sur la valeur, et pour ce faire, il était autorisé à recevoir l'honoraire susdit de £2 6s. 8d. Cet usage a continué depuis lors, avec cette différence, que dernièrement, les renvois à mon Bureau ont été faits directement du Bureau du Secrétaire-Provincial. Avant la réunion du Bureau de l'Arpenteur Général au Département des Terres de la Couronne, j'ai raison de croire que l'Arpenteur-Général exigeait des parties, £5 16s. 8d. pour un plan et description; mais j'ai été informé que ces dépenses ne sont pas aujourd'hui plus considérables que celles que j'ai indiquées. Ces dépenses, comme de raison, sont en sus de la Commission pour le prix de commutation; le plus souvent elles sont imposées, sans avoir égard à la valeur du lot commué.

56. Etes-vous d'avis que ces procédés pourraient être simplifiés de manière à les rendre à la fois plus simples et moins dispendieux qu'aujourd'hui; et dans ce cas, le Comité vous demande de lui communiquer vos vues à cet égard? Je suis d'avis que les procédés pourraient être simplifiés de manière à les rendre à la fois plus expéditifs et moins dispendieux. J'ai pensé que la commutation de tenure pourrait être effectuée au moyen d'un *Acte* passé entre le Censitaire et la Couronne, par l'intermédiaire du Bureau du Greffier du *Papier Terrier* du Domaine de la Reine, sous la forme d'une déclaration faite par le Censitaire, de la propriété tenue par lui, et des titres en vertu desquels il la possède; de son droit d'en commuer la tenure; des conditions auxquelles le droit lui en a été accordé, et ont été accomplies. Le Gouverneur de la Province, pour le tems d'alors, devrait intervenir comme Représentant de la Couronne; et il devrait y avoir une clause de réunion au Domaine, et une reconcession à la partie, sous la nouvelle tenure, soit en *franc et commun soccage* ou en *franc alleu roturier* à l'option du requérant. Je crois qu'avec de bons réglemens, la Couronne épargnerait beaucoup de tems et de dépenses; et que tout ce qu'il faudrait, serait une disposition législative qui donnerait de l'authenticité, comme pièce de record, à un acte ainsi passé, avec probablement la garantie additionnelle de l'enregistrement dans le Bureau d'Enregistrement du lieu où la propriété est situé. Pour l'exécution des détails d'un pareil système, il serait peut-être convenable que la demande de commutation, adressée au Gouverneur, fût renvoyée avec les titres au Procureur-Général et à mon Bureau, afin d'éviter les surprises, et s'assurer des droits réels du requérant; il faudrait aussi une évaluation, si l'on ne pouvait pas s'entendre; mais je ne vois pas de raison pour le délai et la dépense d'un plan et description autres que ceux que fourniraient les titres; et les honoraires pour patente, délaissement et agence pourraient être presque entièrement abolis, à l'exception d'un honoraire modique accordé à l'Officier qu'il appartient pour l'enregistrement de la déclaration ci-dessus, laquelle déclaration devrait être enregistrée dans un registre destiné spécialement à cet objet.

57. Les délais, la dépense et l'ennui des procédés qu'il faut suivre pour obtenir les commutations de tenure, n'ont-ils pas empêché plusieurs personnes de les demander; et n'ont-elles pas eu l'effet d'empêcher des commutations qui autrement auraient été demandées et effectuées?—J'ai raison de croire que le délai, la dépense et le trouble auxquels il faut se soumettre pour obtenir les commutations de tenure, ont découragé certains personnes de les demander, et ont empêché d'en effectuer quelques-unes qui autrement l'auraient été.

58. Pouvez-vous suggérer quelque autre chose qui donne au Comité le moyen d'en venir à une conclusion relativement aux moyens à adopter pour parer aux obstacles dont on se plaint, ainsi qu'au trouble, au délai et à la dépense de la commutation?—Je dois déclarer que le plan que j'ai proposé dans ma réponse à la question No. 56, s'est présenté à mon esprit, parce que j'ai remarqué dans les anciennes archives de mon Bureau que, dans quelques circonstances, l'Intendant avait exercé un pouvoir analogue dans une forme à peu près semblable, l'usage étant que la déclaration au papier terrier fût faite à cet Officier qui la signait avec le Censitaire.

59. Auriez-vous quelque objection à fournir au Comité le projet d'un Bill qui, à votre avis, s'il devenait loi, serait de nature à faciliter les commutations en vertu des Actes Impériaux?—Aucune.

Lundi, 4 Mai, 1846.

La lettre suivante a été adressée à l'Honorable F. W. Primrose, par le Greffier du Comité, par ordre du Président:—

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
Chambre du Comité,
4 Mai, 1846.

MONSIEUR,

L'extrait suivant des minutes des procédés du Comité auquel a été renvoyée l'enquête relative à la commutation de la tenure féodale, vous est adressé par ordre du Comité qui recevra volontiers toutes les observations que vous voudrez lui soumettre à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Les pièces incluses dans la lettre ci-dessus, étaient les questions Nos. 14, 15 et 16, et les réponses à icelles.)

Réponse de l'Honorable F. W. Primrose à la lettre qui précède.

QUÉBEC, 5 Mai, 1846.

Le Comité de l'Assemblée Législative, auquel a été renvoyée l'enquête relative à la commutation de la tenure féodale, ayant bien voulu, par une lettre de son Greffier, en date du 4 Mai, 1846, ordonner qu'un extrait de ses minutes me fût adressé, afin que je pusse lui soumettre tout ce que je jugerais à propos sur ce sujet, je dois déclarer que, dans les demandes relatives au changement de tenure, je n'ai pas eu l'habitude d'agir soit comme conseil, ou agent ou procureur des parties, autrement qu'en rédigeant dans quelques cas assez rares, sur leur demande, la requête au Gouverneur et le délaissement, et en le faisant enregistrer au Banc de la Reine. Je crois ne pas me tromper en disant que les seuls cas où je l'ai fait, sont ceux de John Brooke, Ecuyer, en 1840, John Bonner, Ecuyer, et MM. McLeod et Atkinson, en 1844. Dans le cas de M. Brooke, ce monsieur s'adressa à moi par l'intermédiaire d'un ami, afin d'accomplir les procédés, espérant que, par suite de la connaissance que j'avais de la marche à suivre, il obtiendrait plus rapidement la commutation, et c'est pour cela qu'il m'en chargea; et ayant eu quelque trouble par suite d'une erreur dans la rédaction des Lettres-Patentes, qui dût être rectifiée, et d'autres circonstances relatives à la vérification de la ligne de division du fief adjacent du Séminaire qui passait à travers la propriété, je demandai un honoraire additionnel de cinq guinées. Dans le cas de M. Bonner, je vois que j'ai préparé et fait enregistrer son délaissement, services pour lesquels j'ai demandé £2 6s. 8d. Dans les cas de MM. McLeod et Atkinson, qui en réalité n'ont fait qu'un, M. McLeod étant propriétaire d'un lot, et ayant une promesse de vente de M. Atkinson pour l'autre, j'ai agi comme ami pour suivre les procédés qui ne sont pas encore terminés, vu qu'il était un de mes clients professionnels; et en conséquence, je préparai les pétitions et délaissement, pour lesquels je me proposais de demander mes honoraires professionnels ordinaires pour de semblables services, savoir: £1 3s. 4d. pour la pétition, et £2 6s. 8d. pour le délaissement. Je n'ai rien demandé, et je n'ai jamais eu l'intention de rien demander pour frais d'agence. Je dois remarquer que, par l'ordre de renvoi dans des cas semblables, les procédés doivent être accomplis entièrement aux frais du Pétitionnaire; que, pour l'accomplissement de mes devoirs, en faisant rapport sur les titres et en examinant s'il est dû des arrérages, aussi bien qu'en agissant comme expert pour l'évaluation (la

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

seule partie des procédés qui intéresse la Couronne) l'Exécutif a fixé le montant que je dois recevoir de la partie; que les instrumens, à la préparation desquels j'ai été employé, ainsi que je l'ai déclaré ci-dessus, nécessitent certaines formules et sont ordinairement dressés par un Avocat ou un Notaire; et que leur préparation n'est nullement incompatible avec mes fonctions officielles. Je dois ajouter que lorsque les parties avaient des agens réguliers, je leur ai fréquemment recommandé de les employer de préférence à moi-même, et je leur ai fourni gratis les formules ordinaires.

Je prends la liberté d'exprimer mes remerciemens au Comité pour m'avoir fourni l'occasion d'expliquer ma conduite relativement au sujet auquel il est fait allusion dans les questions et réponses qui m'ont été transmises, et de dire que je suis prêt à donner tous les autres renseignemens qu'il peut exiger; bien que je regrette qu'il ne m'ait adressé directement ou indirectement aucune question sur ce point, lors de mon interrogatoire.

F. W. PRIMROSE,
Inspecteur-Général du Domaine de la Reine.

Samedi, 9 Mai, 1846.

John Porter, Ecuyer, est appelé et interrogé :—

Réponse à 49. Je réside à Québec.

Réponse à 50. J'ai demandé la commutation de la tenure d'une terre située dans la seigneurie de Sillery, à cinq milles de Québec, vers le mois de Novembre dernier, et j'ai reçu la patente environ trois mois après. La propriété était évaluée à £1400, sur quoi j'ai payé un droit de commutation de 5 pour cent,..... £70 0 0
Honoraire du Procureur-Général,..... 5 16 8
" de l'Inspecteur du Domaine de la Reine,..... 2 6 8
" du Protonotaire à Québec pour enregistrer le délaissement,..... 1 0 0
Au Secrétaire de la Province, pour la patente, 5 16 8
A l'arpenteur pour arpentage, plans, etc. environ,..... 9 0 0

£99 16 8

Cette somme, autant que je m'en souviens, embrasse la totalité des frais de commutation.

Réponse à 51. Oui.

Réponse à 52. Je crois que le tout pourrait être effectué dans le Bureau de l'Inspecteur-Général du Domaine de la Reine à Québec.

Réponse à 53. Même réponse que les précédentes.

Alexander Simpson, Ecuyer, est appelé et interrogé :—

Réponse à 49. Je réside maintenant à Montréal, mais il n'y a pas long-temps je demeurais à Québec, où j'ai résidé pendant vingt-deux ans.

Réponse à 50. Oui.

Réponse à 51. J'ai eu à plusieurs reprises occasion de demander la commutation de la tenure de propriétés situées dans les environs immédiats de Québec; l'une des propriétés dont il s'agit, avait été évaluée £1200. Les frais de commutation et les honoraires de tous genres se montèrent à environ 3 pour cent, outre le prix de commutation. Je ne saurais pour le moment les indiquer en détail, attendu que je n'ai pas de memorandum sous la main. La propriété dont il s'agit était située, d'après

un arpentage, à deux milles de la Porte St. Louis, sur le chemin de St. Louis, et à égale distance de la Porte St. Jean, sur le chemin Ste. Foye; le prix de commutation fut de 10 pour cent.

Réponse à 52. Je n'en ai aucun doute; ces difficultés m'en ont réellement empêché en plusieurs occasions, relativement à des propriétés que j'avais et que je possède encore; mais dans des changemens de tenure récents, depuis que l'évaluation des propriétés a été laissée à M. Primrose, les requérans trouvent beaucoup plus de facilités—c'est-à-dire, beaucoup plus de rapidité à effectuer la commutation.

Réponse à 53. Je pense que le tout pourrait être effectué par l'intermédiaire d'un des Officiers du Gouvernement, l'Inspecteur-Général du Domaine de la Reine, par exemple; et si la partie qui demande la commutation différerait avec l'Officier de la Couronne, sur la valeur de la propriété, des experts pourraient être nommés de part et d'autre, avec le droit d'en nommer un troisième dont la décision serait finale. Cela empêcherait les délais aussi bien que les dépenses excessives.

Réponse à 54. Même réponse qu'à la précédente.

Lundi, le 11 Mai, 1846.

L'Honorable George Moffatt, un des Membres du Comité est examiné :—

60. Avez-vous jamais eu occasion de commuer la tenure d'aucune terre tenue en roture de la Couronne, en celle de franc et commun soccage, dans le Bas-Canada; s'il en est ainsi, avez-vous trouvé les formalités faciles, expéditives, et peu dispendieuses, ou bien le contraire? J'ai une propriété dans la Seigneurie de Laprairie, que j'ai dernièrement commuée en la tenure de franc et commun soccage. J'ai employé un homme de profession pour expédier cette affaire, car les formalités à remplir sont de nature à exiger l'assistance d'un homme de profession. Ma demande a été faite dans le mois de Novembre, ou au commencement de Décembre, et malgré toute la diligence employée par mon agent dans cette affaire, je n'ai reçu ma patente qu'il y a peu de jours.

61. Quelle était la valeur de la propriété commuée, le montant du prix de commutation, et les frais de mutation; détaillez-les?—La propriété avait été évaluée à environ douze cents louis, et le droit de commutation était au taux de cinq pour cent. Les dépenses par moi faites (non compris £5 16s. 8d. payés à mon agent pour rédiger la procuration, filer l'acte de délaissement, pour la correspondance avec le Gouvernement, et mener l'affaire à fin) ont été comme suit :—

Au Procureur-Général pour le rapport sur mes titres,.....	£5 16 8
Au Protonotaire pour enregistrer l'acte de délaissement,.....	0 17 6
Payé pour la patente,.....	7 12 6
	<hr/>
	£14 6 8

La même propriété, si elle eût été soumise aux règles établies par les Seigneurs de l'Île de Montréal, aurait pu être évaluée et commuée en trois ou quatre jours, sinon en moins de tems, et moyennant une dépense d'environ dix chelins pour le contrat.

62. Pensez-vous que le délai, le trouble et la dépense qu'entraîne la commutation des terres tenues dans le Domaine de la Couronne en Canada, soient une obstacle à la commutation que l'Acte du Parlement Impérial, 3 Geo. IV, chap. 119, avait en vue de faciliter?—Très positivement, à mon avis.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

L'Honorable M. le Procureur-Général *Smith*, Membre de la Chambre, est interrogé :—

63. Le Comité voit par les témoignages reçus dans le cours de cette enquête, qu'un honoraire de cinq guinées est payé au Procureur-Général pour chaque commutation ou renvoi à lui fait des titres ou papiers de la personne qui désire commuer ; il voudrait savoir de vous si cet honoraire est fixé par la loi et par quelle loi, ou si c'est par un ordre en Conseil ; et à quelle époque, il a été ainsi-fixé?—Cet honoraire de cinq guinées a été, je crois, fixé par un ordre en Conseil, peu de tems après la mise en vigueur de l'Acte des tenures du Canada, et n'a pas été changé depuis ce tems.

64. Un honoraire plus faible ne serait-il pas un honoraire suffisant pour ce service ; et à quelle somme pensez-vous qu'il serait juste de le fixer?—L'honoraire de cinq guinées n'est pas trop élevé, attendu que dans la plupart des cas le Procureur-Général est obligé d'examiner un grand nombre de titres relatifs à la propriété qu'il s'agit de commuer, et à faire rapport sur iceux. Lorsque la propriété est de peu de valeur, £200 ou moins, l'honoraire pourrait être fixé à £3 10s.

65. Etes-vous d'avis que le délai et les dépenses qu'on éprouve et dont on se plaint maintenant, à l'égard des terres en rotture dans le Domaine de la Couronne, ont empêché des commutations?—Je pense que, dans quelques cas, les délais qu'entraîne la commutation, ont empêché certaines personnes de commuer ; la dépense, jamais à ma connaissance. Depuis quelque tems néanmoins les commutations ont été effectués en moins de tems qu'il n'en fallait autrefois.

Lundi, 11 Mai, 1846.

Questions additionnelles transmises à l'Honorable M. *Primrose*.

66. Le Comité désire avoir un tableau, si vous pouvez le fournir, de toutes les commutations qui ont eu lieu des terres en rotture situées dans le Domaine de la Couronne dans le Bas-Canada, depuis la passation de l'Acte Impérial, 3 Geo. IV, chap. 119, jusqu'à aujourd'hui ; indiquant les noms des personnes qui ont commué, la date de la commutation, le lieu où est située la terre commuée, sa valeur, et comment elle a été évaluée (par experts ou par convention,) et le droit de commutation sur chacune, le plus sommairement et le plus promptement possible ?

67. Le Comité voudrait aussi savoir, relativement aux honoraires que vous avez mentionnés, et qui sont perçus sur les commutations, savoir : ceux qui sont payés au Procureur-Général, à vous-même et à d'autres, en vertu de quelle autorité ils sont exigés ; par la loi, et dans ce cas, par quelle loi—ou comme un *quantum meruit*—ou s'ils ont été fixés par un ordre en Conseil, ou au gré des Officiers qui les reçoivent ?

Lundi, 15 Mai, 1846.

Le Président soumet au Comité la réponse suivante de l'Honorable M. *Primrose*, aux deux questions précédentes :—

Québec, 14 Mai, 1846.

MONSIEUR,

En conséquence de votre communication du 11 du courant, j'ai l'honneur de vous adresser un tableau (autant que mes renseignements me permettent de le faire) de toutes les commutations qui ont eu lieu de terres en ro-

ture dans le Domaine de la Couronne, dans le Bas-Canada, depuis la passation de l'Acte Impérial de la 3e Geo. IV, chap. 119, jusqu'à aujourd'hui, avec les détails demandés par le Comité de l'Assemblée Législative sur la commutation des tenures.

Relativement à l'autorité en vertu de laquelle ont été perçus les différens honoraires dont il a été parlé lors de mon interrogatoire devant le Comité, j'ai l'honneur de déclarer, à l'égard des miens, que l'honoraire de £1 3s. 4d. pour rapports sur les titres, et les arrégages de redevances, a été fixé par un ordre en Conseil, en date du 6 Décembre, 1826 ; et l'honoraire de £2 6s. 8d. pour l'évaluation, a été fixé par le Département des Terres de la Couronne, par une lettre à moi adressée par le Commissaire des Terres de la Couronne, en date du 11 Mars, 1842, payables tous deux par le requérant. Quant à l'honoraire de £5 16s. 8d. payé au Procureur-Général pour le rapport sur les titres, je ne connais aucune autorité publique qui le règle ; mais le renvoi lui étant fait aux frais du requérant, je crois que c'est une affaire d'usage comme honoraire professionnel de cet office pour services privés. Pour l'honoraire de £7, lors de l'émission de la patente, j'ai toujours compris qu'il avait été réglé par un ordre en Conseil, mais je n'en ai jamais en communication. Quant aux honoraires pour l'arpentage, je ne sache pas qu'il y ait aucun tarif régulier, et j'en conclus que la somme demandée aux parties, est proportionnée à la nature du service.

Lundi, 18 Mai, 1846.

M. *Thomas Ross* est appelé et interrogé :—

68. Etes-vous Officier ou Commis dans aucun des Bureaux du Gouvernement, et dans lequel?—Je suis Commis dans le Bureau du Secrétaire Provincial depuis le mois de Novembre 1839.

69. Le Comité est informé que, dans la procédure de la commutation de la tenure des terres en rotture en celle de franc et commun soccage, il y a un honoraire de £7 12s. 6d. payé par la personne qui demande la commutation, pour la patente émise relativement à la terre commuée ; pouvez-vous informer le Comité par quelle autorité cet honoraire est perçu, sa date, à qui va l'honoraire, et comment il en est disposé?—Il y a à cet égard un tarif que j'ai trouvé en existence, à l'époque où je suis entré en charge, établissant un honoraire de £7 courant, pour les Lettres-Patentes commuant les dites tenures ; l'autorité qui l'établit est un ordre en Conseil, en date du 15 Décembre, 1830. Les Lettres-Patentes, il faut le remarquer, demeurent dans le Bureau où elles ont été faites ; des copies officielles seulement sont délivrées à la partie qui a obtenu la commutation. C'est pour cette copie que l'on perçoit 12s. 6d., étant un taux moyen pour chaque copie, de six deniers par cent mots ; quelques copies valent plus, d'autres moins, suivant le nombre de mots. Ces 12s. 6d. entrent dans le Trésor Public comme faisant partie du revenu casuel, et sont d'abord versés entre les mains de M. F. D. Harrington comme premier Commis et receveur des honoraires, qui les paie entre les mains du Receveur-Général ; sur les £7, le Procureur-Général-Est reçoit £4 ; les autres £3 vont au Trésor Public de la même manière, comme faisant partie du Revenu Casuel.

70. Pouvez-vous expliquer au Comité les formalités employées pour la commutation, aussi bien que pour la concession des terres, dans le Bas-Canada, et suggérer des améliorations relativement à ces procédures, ou à l'une d'entr'elles?—La position que j'occupe dans le Bureau du Secrétaire Provincial ne me permet pas d'exposer avec exactitude les différentes formalités qu'il faut suivre depuis la présentation de la requête demandant une commutation de tenure, avant que le projet soit fourni par le Procureur-Général. Lorsque l'instrument a été rédigé, il est remis entre mes mains comme écrivain grossoyeur de la section de l'Est du département auquel je suis

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

attaché. Je puis particulariser les différens degrés qu'il parcourt jusqu'à sa terminaison depuis le moment où je l'ai reçu. D'abord, je grossoie les lettres patentes originales. Après un examen attentif, il est signé par Son Excellence le Gouverneur-Général; ensuite, il passe par le grand sceau, et le Secrétaire de la Province appose sa signature au document. Les lettres patentes sont alors complètes. Avant qu'elles soient enregistrées au long par le Régistrateur Provincial qui appose sa signature à un fiat sur le document même, attestant qu'il a été ainsi enregistré, il est fait une copie (enrôlement) de l'original qui est signé par le Secrétaire de la Province. Sur la demande de la partie intéressée, il lui est fourni une copie certifiée des lettres patentes. Quant aux lettres patentes de terres, les mêmes formalités sont observées pour les compléter, après que le renvoi du Département des Terres de la Couronne est parvenu au Bureau du Secrétaire; mais je dois observer que toutes les patentes de terres obtenues par achat, depuis la passation de l'Acte 4 et 5, Victoria, chap. 100, sont complétées sans frais, et que des copies certifiées en sont fournies aux concessionnaires par le Commissaire des Terres de la Couronne; tandis que, d'un autre côté, sur les concessions gratuites et les ventes effectuées avant la passation de l'Acte ci-dessus mentionné, des honoraires sont perçus en vertu de différens tarifs, et sont versés dans le Trésor Provincial. Je ne suis pas prêt à suggérer aucune amélioration dans les premières formalités à remplir pour compléter les documens nécessaires pour la commutation de tenure pour les patentes de terres; mais je prendrai la liberté de déclarer que, relativement aux procédés que subissent ces documens dans la branche de grossoiement du Bureau du Secrétaire, le système pourrait être considérablement modifié, ce qui, à mon avis, offrirait beaucoup de facilité aux parties intéressées. Le système suivi pour compléter les patentes de terres pour le Haut-Canada, est celui que je suggérerais d'adopter pour le Bas-Canada. La marche suivie dans cette partie de la Province est comme suit: un renvoi est fait par le Département des Terres de la Couronne au Secrétaire de la Province: la patente est émanée en vertu de cette autorité. La patente est enregistrée au long dans le Bureau du Régistrateur Provincial, et la patente originale passe entre les mains du concessionnaire. Ce système pourrait être adopté avantageusement pour préparer les patentes de terres de toutes descriptions; et les patentes originales, au lieu de rester dans le Bureau du Secrétaire, comme cela se fait aujourd'hui, pourraient être délivrées aux parties intéressées, — un record de l'instrument original serait conservé, et on éviterait par là la nécessité de grossier trois copies de chaque lettre-patente, en épargnant des délais et des dépenses considérables, et en donnant beaucoup plus de satisfaction au public.

Judi, 20 Mai, 1846.

Le Révérend Messire Comte, Prêtre du Séminaire de Montréal, est appelé et interrogé:—

71. Vous êtes le Procureur du Séminaire de St. Sulpice à Montréal?—Oui.

72. Est-ce à vous que s'adressent les personnes qui désirent commuer la tenure de leurs terrains dans la ville ou dans l'île de Montréal?—Oui.

73. Voulez-vous avoir la bonté d'expliquer au Comité le mode suivi par le Séminaire, et dire le tems et les frais nécessaires pour effectuer la commutation d'un lot de terre ou emplacement, et nous fournir une forme du titre-nouvelle accordé par le Séminaire?—Comme le Séminaire désire adopter le changement de tenure aussi promptement que possible, il s'est efforcé d'éviter les délais et perte de tems, et de diminuer les frais indispensables, dont il doit supporter la plus grande partie. Le Procureur du Séminaire, auquel les Censitaires s'adressent, a plein pouvoir de commuer toute propriété quelconque en conformité de l'Ordonnance 3e Vict. chap. 30,

et aux conditions les plus raisonnables, suivant les circonstances; il n'est obligé d'en référer au Conseil de l'Etablissement que dans les cas extraordinaires et spéciaux, qui se rencontrent rarement. 1o. Lorsqu'un Censitaire se présente pour la commutation, il est requis de produire son titre; s'il s'agit d'une propriété dont la valeur est bien connue, l'affaire est arrangée immédiatement, c'est-à-dire, dans à peu près une heure, le tems nécessaire pour dresser l'acte. S'il est dû des arrérages, paiement immédiat est exigé, s'ils ne se montent pas à une somme considérable; s'ils sont considérables, on règle de compte, et un délai raisonnable est accordé au Censitaire pour les acquitter, à la condition de payer l'intérêt légal, et quelquefois même les intérêts ne sont pas exigés, si le délai est court. 2o. Si la valeur de la propriété n'est pas bien connue, on demande un délai de deux ou trois jours afin de s'en assurer. Durant cet intervalle, une personne de confiance est envoyée pour examiner la propriété et les bâties; et l'on prend des renseignemens sur leur valeur, des voisins et d'hommes experts dans cette matière. Un prix est alors proposé au Censitaire. S'il l'accepte, l'affaire est conclue comme susdit. 3o. Lorsque la propriété vient d'être vendue, le prix de vente est généralement pris pour base, excepté dans des cas particuliers où ce prix est évidemment au-dessus ou au-dessous de la valeur réelle. Dans ces deux cas, la valeur est déterminée comme ci-dessus. Lorsque cela arrive, le Censitaire n'a à payer que la moitié du prix du titre, c'est-à-dire, de 7s. 6d. à 10s. Si la commutation s'élève à plus de £100, le Censitaire peut conserver cette somme à titre de rente constituée sur sa terre, ou la faire payable au bout de cinq, six ou dix ans, avec intérêt légal. Si elle est de moins de £100, le paiement immédiat est généralement exigé. Néanmoins afin de faciliter les Censitaires, on leur accorde sans difficulté de payer les commutations de cinquante à cent louis au bout de quatre ou cinq ans, avec intérêt légal; mais si la commutation n'est pas payée comptant, le Censitaire est tenu de payer les frais d'enregistrement outre le titre. 4o. Si la propriété est très considérable, et s'il n'est pas possible de s'entendre sur la valeur avec le Censitaire, alors le Séminaire et le Censitaire nomment chacun un arbitre; les arbitres sont autorisés à nommer un tiers-arbitre, et leur décision est finale. Dans ce cas, le Censitaire paie la moitié des frais d'arbitrage qui, à ma connaissance, n'ont jamais excédé £2 ou £3, tellement que les frais des commutations les plus difficiles n'ont jamais excédé £5, et les formalités les plus longues n'ont jamais pris plus de dix ou quinze jours. La description de la propriété est généralement prise dans les titres des Censitaires. Si, néanmoins, leurs titres ne sont pas clairs, ou si les lots sont d'une figure trop irrégulière, un petit plan figuratif qui coûte quelques piastres, est annexé à l'acte de commutation. Il n'a pas encore été nécessaire d'avoir recours aux procédures légales autorisées par l'Ordonnance 3e Vict., chap. 30. Avec un peu de patience et d'indulgence, le Séminaire a toujours réussi à faire des arrangements à l'amiable avec ses Censitaires. Jusqu'à ce jour, 943 commutations ont été effectuées, comprenant plus de 1500 lots de terre et emplacements dans la ville et les environs de Montréal. Dans les campagnes éloignées, il n'y en a eu qu'un bien petit nombre. J'ai tâché, autant que je l'ai pu, d'écrire sur la forme du contrat les différens modes d'arrangement. Il doit être bien entendu que cette commutation n'affecte en aucune manière les droits des tiers, ni les réclamations et obligations que le Seigneur peut avoir par rapport à la propriété commuée, et qu'il conserve tous les droits et privilèges à l'égard des arrérages et prix de commutation, qu'il possédait pour ses droits seigneuriaux, sans aucune novation ou dérogation quelconque.

APPENDICE.

Forme de l'Acte ou Titre de Commutation, à l'usage du Séminaire de Montréal, tel que produit par le Procureur du Séminaire, le Révérend Messire Comte.

Pardevant les Notaires Publics de cette partie de la Province du Canada, ci-devant appelée Bas-Canada, résidant

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

en la Cité de Montréal, en la dite Province, soussignés :

Fut présent, Messire
Prêtre, résidant en la dite Cité, Supérieur de Messieurs
les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Mont-
réal, Seigneurs des Fiefs et Seigneuries de l'Île de Mont-
réal, de St. Sulpice et du Lac des Deux Montagnes,
assisté à l'effet des présentes de Messire
Prêtre du même lieu, et Procureur du dit Séminaire:

Lequel, sur la réquisition à lui faite par A, (*nom, pro-
fession et résidence*), de lui accorder commutation,
rachat et affranchissement conformément à l'Ordon-
nance ci-après mentionnée, de tous droits de Lods et
Ventes, Cens et Rentes, et autres Droits Seigneuriaux,
auxquels il peut être sujet pour le lot (ou les lots) de terre
dont il est propriétaire et détenteur; situé dans la dite
Seigneurie de *et entré dans le papier terrier
sous le numéro (description du lot ou des lots.)*

Le dit lot (ou les lots) appartenant au dit A, pour
l'avoir (ou les avoir) acquis de B, par acte, etc., et quitte
de tous arrérages de redevances seigneuriales jusqu'à ce
jour, (ou sur lequel terrain il est dû pour arrérages de
Cens et Rentes, Lods et Ventes, la somme de £
suivant règlement de compte de ce jour entre les parties
£). A par les présentes, tant pour lui-
même es dits nom et qualité, que pour et au nom des
dits Sieurs Ecclésiastiques, acquitté, affranchi et déchar-
gé, de ce jour à toujours, le dit (ou les dits) terrain de
tous Droits de Lods et Ventes, Cens et Rentes, Droits de
Banalité de Moulin, de Retrait, et de tous autres Droits
Seigneuriaux quelconques, auxquels le dit (ou les dits)
terrain peut être sujet ou obligé; en sorte qu'au moyen
des présentes, le dit (ou les dits) terrain sera de ce jour
à toujours converti en franc alev roturier conformément
à l'Ordonnance du Conseil Spécial de la dite Province,
passée dans la 3e année du règne de Sa Majesté la Reine
Victoria, chapitre XXX, qui a pour objet, entre autres
dispositions y contenues, de "pourvoir à l'extinction
"graduelle des Redevances et Droits Seigneuriaux dans
"les limites Seigneuriales des Fiefs et Seigneuries,"

ci-dessus mentionnés, et ne pourra plus être tenu et
possédé à aucun autre titre par le dit A, ses hoirs et
ayant cause, à l'avenir.

Cette commutation, quittance et décharge, ainsi con-
senties et accordées pour et moyennant la somme de (*par
exemple, £108 6s. 8d.*) du cours actuel de la dite Province,
savoir, la somme de £8 6s. 8d. dit cours, principal de
la somme de .20s. même cours, montant annuel des Cens
et Rentes, dont le dit terrain est chargé suivant le titre
de concession, et celle de £100, cours actuel susdit,
afférante en vertu de la dite Ordonnance, aux dits Sieurs
Ecclésiastiques, dans la somme de £2,000 même cours, à
laquelle le dit terrain a été estimé à l'amiable entre les
parties (ou suivant l'évaluation de C et D, arbitres choisis
par les parties, ainsi qu'il appert par leur rapport en
date du *laquelle dite somme de £*
a été payée comptant, dont quittance (ou demeure à rente
constituée, rachetable à toujours, en paiement de pas moins
de £25 ou £50 chacune), (ou est payable au bout de 2,
3, 4, etc., ans), avec intérêt légal sur icelle, payable
annuellement; et pour les arrérages ci-dessus mentionnés,
le dit A s'oblige à les payer (de telle et telle manière,
généralement avec intérêt légal, quelquefois sans intérêt).

Pour sûreté du paiement des dits (arrérages et) droits
de commutation, tant en principal qu'en intérêt, les dits
Ecclésiastiques font, en vertu de l'article 8me de la dite
Ordonnance, sans novation ou dérogation, expresse
réserve des mêmes recours légaux, privilèges et priorité
d'hypothèque qu'ils auraient eus pour leurs droits de Lods
et Ventes, Cens et Rentes éteints par la présente commu-
tation, et dont la dite somme est le représentant.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont
élu leurs domiciles en leurs demeures ordinaires, auxquels
lieux, etc.

Fait en la dite Cité de Montréal, en la Procure du
Séminaire, l'an mil huit cent *jour du mois*
de *;* et les dites parties ont signé avec
nous Notaires, après lecture faite.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

TABEAU DES COMMUTATIONS DE TENURE DE TERRES tenues en Roture dans le Bas-Canada, en vertu de l'Acte Impérial, 3 Geo. IV, c. 119.

NOM DU REQUÉRANT.	Date du Rapport de l'Inspecteur-Général du D. de la R., sur la requête.	Localité.	Valeur de la propriété.	Mode d'évaluation.	Droit de commutation.	REMARQUES.
E. Bartroughs,.....	3 Juillet, 1826,	Haute-Ville, Québec,.....	Inconnu à l'Inspecteur-Général du D. de la R.	..	10 pour cent sur valeur...	<p>Avant l'année 1841, la valeur de la propriété à commuer, pour fixer le droit de commutation, était déterminée par des experts, l'un nommé par la Couronne et l'autre par la partie, avec pouvoir d'en nommer un troisième. Mais comme durant cette époque, il n'a été donné au Bureau de l'Inspecteur-Général aucune connaissance du résultat de ces opérations, il n'a pas les moyens de faire un rapport de la valeur des propriétés commuées, ou du montant du droit de commutation.</p>
Représentans Urquhart,.....	27 Avril, 1827,	Do.	Do.	..	Do.	
Mon. E. Bowen,.....	23 Février, 1829,	Do.	Do.	..	Do.	
Robert Paterson,.....	24 Février, 1830,	Do.	Do.	..	Do.	
Robert Shaw,.....	3 Avril, 1830,	Do.	Do.	..	Do.	
William Price,.....	5 Avril, 1830,	Banlieue, Québec,.....	Do.	..	5 pour cent sur abandon.	
Alexander Simpson,.....	12 Avril, 1830,	Do.	Do.	..	10 pour cent sur abandon.	
B. C. A. Gagy,.....	3 Juin, 1831,	Haute-Ville, Québec,.....	Do.	..	10 pour cent, sur valeur.	
E. Burroughs,.....	29 Juin, 1831,	Do.	Do.	..	Do.	
Louis Lacroix,.....	4 Octobre, 1831,	Do.	Do.	..	Do.	
J. Br. Giroux,.....	21 Mars, 1832,	Fauxbourg St. Jean, Québec,.....	Do.	..	Do.	
M.M. Grant et Greenshields,.....	15 Mai, 1832,	Banlieue, Québec,.....	Do.	..	Do.	
John Munn,.....	2 Octobre, 1832,	Anse de Wolfe,.....	Do.	..	Do.	
John Fraser,.....	3 Novembre, 1832,	Fauxbourg St. Roch,.....	Do.	..	Do.	
J. S. Shaw,.....	16 Janvier, 1833,	L'Anse des Mères,.....	Do.	..	Do.	
George Campbell,.....	20 Octobre, 1834,	Banlieue, Québec,.....	Do.	..	Do.	
Robert Wood,.....	23 Décembre, 1834,	Fauxbourg St. Roch,.....	Do.	..	Do.	
Thos. Hunt et son épouse,.....	11 Février, 1835,	Haute-Ville, Québec,.....	Do.	..	Do.	
John Jones, fils,.....	23 Avril, 1835,	Basse-Ville, Québec,.....	Do.	..	Do.	
Elzear Duchesnay,.....	9 Juin, 1835,	Do.	Do.	..	Do.	
Hon. M. Bell,.....	29 Février, 1836,	Haute-Ville, Québec,.....	Do.	..	Do.	
Pierre Boisseau,.....	12 Avril, 1836,	Basse-Ville, Québec,.....	Do.	..	Do.	
E. Chillas et autres,.....	29 Mars, 1837,	Banlieue, Québec,.....	Do.	..	Do.	
William Torrance,.....	31 Mars, 1837,	Banlieue, Québec,.....	Do.	..	Do.	
Colin McCallum,.....	17 Juin, 1837,	Haute-Ville, Québec,.....	Do.	..	Do.	
Mme. D. Downs et autres,.....	2 Octobre, 1837,	Fauxbourg St. Roch,.....	Do.	..	Do.	
W. G. Anderson,.....	19 Décembre, 1837,	Basse-Ville, Québec,.....	Do.	..	Do.	
Hon. J. Neilson,.....	27 Mars, 1838,	Haute-Ville, Québec,.....	Do.	..	Do.	
Thos. Fargues,.....	25 Juin, 1838,	Haute-Ville, Québec,.....	Do.	..	Do.	
W. H. Bréhan,.....	30 Septembre, 1839,	Basse-Ville, Québec,.....	Do.	..	Do.	
A. Paterson,.....	29 Octobre, 1839,	Do.	Do.	..	Do.	
John Brooke,.....	24 Janvier, 1840,	Fauxbourg St. Roch,.....	Do.	..	Do.	
Eliza Taylor,.....	2 Mars, 1840,	Banlieue, Québec,.....	Do.	..	Do.	
John Munn,.....	1 Mai, 1841,	Basse-Ville, Québec,.....	£670	par l'In. Gén. du D. de la R.	0	
Alexander Simpson,.....	24 Janvier, 1842,	Banlieue, Québec,.....	255	Do.	0	
John Bonnet,.....	31 Mai, 1843,	Do.	4,441	Do.	0	
Arthur McDonald,.....	27 Juillet, 1843,	Do.	700	Do.	0	
Mrs. Dunn,.....	30 Octobre, 1843,	Haute-Ville, Québec,.....	2,500	Do.	0	
John McLeod,.....	18 Mars, 1844,	Do.	300	Do.	0	
Henry Atkinson,.....	18 Mars, 1844,	Do.	360	Do.	0	
Mlle. Ferguson,.....	Mars, 1844,	Do.	525	Do.	0	
Henry Black,.....	16 Septembre, 1844,	Basse-Ville, Québec,.....	1,250	Do.	0	
Dr. James Douglas,.....	16 Mai, 1845,	Haute-Ville, Québec,.....	1,200	Do.	0	
Hon. M. Bell,.....	15 Juillet, 1845,	Do.	1,100	Do.	0	
Hon. E. Bowen,.....	13 Décembre, 1845,	Do.	2,350	Do.	0	
Mme. White,.....	18 Mars, 1842,	Banlieue, Québec,.....	BIENS DES JESUITES.		170	0
Héritiers Dr. Mills,.....	17 Avril, 1843,	Ferme à St. Foy, Sillery,.....	£1,700	Do.	0	
C. Smith,.....	7 Mars, 1845,	Banlieue de Québec,.....	1,588	Do.	6	
John Porter,.....	6 Décembre, 1845,	St. Foy, Sillery,.....	3,000	Do.	0	
			1,400	Do.	0	

Québec, 14 Mai, 1846,

E. E.

F. W. PRIMROSE, I. G. D. R.

Ces propriétés étant situées dans les Biens des Jésuites, les formalités préliminaires ont eu lieu en communiquant avec le Commissaire chargé de l'administration de ces biens; l'Inspecteur-Général du Domaine n'ayant été appelé que pour déterminer la valeur, il peut y avoir eu d'autres propriétés à l'insu du sous-signé.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

Projet du Bill préparé par l'Inspecteur du Domaine de la Reine.

BILL.

Acte pour faciliter la Commutation de la tenure des Terres tenues de la Couronne *en roture*, dans le Bas-Canada, en celle de Franc et Commun Soccage.

ATTENDU qu'il est expédient de faciliter la commutation de la tenure des terres tenues de la Couronne *en roture* dans le Bas-Canada, en celle de franc et commun soccage, et l'extinction de tous droits, redevances et charges seigneuriales quelconques sur ces terres, en rendant les formalités nécessaires pour ces commutations plus expéditives et moins dispendieuses qu'elles ne le sont aujourd'hui; Qu'il soit statué, etc.

Et il est par les présentes statué, en vertu de l'autorité susdite, que chaque fois qu'un censitaire ou propriétaire de terre tenue en roture de Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, dans la partie de la Province appelée Bas-Canada, y compris les terres tenues en main-morte, aura le désir d'en commuer la tenure en celle de franc et commun soccage; et pour cet objet, aura présenté une pétition au Gouverneur de la Province pour le tems d'alors, et que la somme d'argent ou indemnité qui devra être donnée ou payée à Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs pour décharger la dite terre de tous droits, redevances ou charges féodales ou seigneuriales dont elle peut être grevée, et pour sa commutation de la tenure en roture en celle de franc et commun soccage, aura été fixée et déterminée par le dit Gouverneur, de et par l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté pour cette Province; et que le montant de la dite indemnité ou droit de commutation aura été payé par le dit censitaire ou propriétaire de la terre qu'il s'agit de commuer comme susdit, à Sa Majesté, il sera loisible au Gouverneur de la Province pour le tems d'alors, pour et au nom de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, par un acte passé en la manière ci-après mentionnée, de commuer la tenure de la dite terre, et la décharge de tous droits féodaux appartenant à Sa Majesté à raison de la dite tenure, et pour cet objet de réunir les dites terres au domaine de Sa Majesté,—et en faire concession nouvelle, pour et au nom de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, au propriétaire de la dite terre et à ses héritiers à toujours en franc et commun soccage.

II. Et qu'il soit statué en vertu de l'autorité susdite, que le dit acte, qui sera passé comme susdit, sera en forme de déclaration ou reconnaissance au Papier Terrier du Domaine de la Reine dans le Bas-Canada, laquelle sera faite par le propriétaire de la dite terre au Gouverneur de la Province pour le tems d'alors, et sera dressé par le Greffier du Papier Terrier du Domaine Royal dans le Bas-Canada, et enregistré dans un Registre tenu par lui pour cet objet, et contiendra une description de la propriété qu'il s'agit de commuer par tenans et aboutissans, indiquant les titres en vertu desquels elle a été acquise, et le paiement ou non-paiement des redevances dues sur icelle, le montant de l'indemnité ou prix de commutation, et son paiement, l'abandon et l'extinction de tous droits féodaux dont elle est grevée, la réunion d'icelle au Domaine de Sa Majesté, et la reconcession de la même terre au propriétaire d'icelle, et ses héritiers à toujours en franc et commun soccage, et devra et pourra être rédigé en la forme de la cédule annexée au présent Acte; et le dit Registre sera signé par le Gouverneur de cette Province pour le tems d'alors, et par le censitaire ou propriétaire de la dite terre, s'il peut écrire et signer son nom, et à défaut de pouvoir le faire, il sera fait une déclaration à cet effet, ou par le procureur légal, spécialement autorisé à cet effet, et il sera également contresigné par le dit Greffier du Papier Terrier; et le dit Registre et les matières et choses y exposées et enregistrées, en vertu des dispositions du présent Acte, seront censés et considérés authentiques et matières de record pour tous objets et fins quelconques; et des copies des dites déclarations dûment certifiées comme vraies sous la signature du Greffier du Papier Terrier du Domaine Royal dans le Bas-Canada pour le tems d'alors, ou autre Officier ayant la garde du dit Registre, seront censées et considérées authentiques, et seront reçues comme preuve

dans toutes les Cours de Justice dans cette Province; et une copie authentique devra, à la diligence de la partie demandant la commutation, être enregistrée au long dans le Bureau de l'Enregistrement du Comté dans lequel la propriété dont il s'agit de commuer la tenure, sera située; et aussitôt que la dite déclaration aura été dûment exécutée et inscrite de record comme susdit, et que copie d'icelle aura été dûment enregistrée dans le Bureau d'Enregistrement où la terre est située, la commutation de la tenure de la dite terre ou des dites terres en roture, en la tenure de franc et commun soccage, sera pour tous objets et fins quelconques, censée et considérée être parfaite et accomplie; et la tenure de la dite terre ou des dites terres pour toujours par la suite, sera censée et considérée être en franc et commun soccage, et à ce titre, sera déchargée et libérée de tous droits, redevances et charges féodales de toute espèce et description quelconque, pour toujours à l'avenir, comme le sont les terres tenues en franc et commun soccage dans les Townships du Bas-Canada.

III. Et qu'il soit statué en vertu de l'autorité susdite, qu'il ne sera loisible à aucun des Officiers publics employés et constater de record les procédés prescrits par le dit Acte, de prendre ou recevoir des honoraires plus élevés ou autres que ceux qui sont indiqués dans le tableau d'honoraires ou cédule annexé au présent Acte.

IV. Et qu'il soit statué que les mots "Bas-Canada," partout où ils se trouvent dans le présent Acte, signifieront toute la partie de cette Province qui constituait ci-devant le Bas-Canada; le mot "Gouverneur" signifiera le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou la personne administrant le Gouvernement de cette Province; et les mots "Gouverneur en Conseil" signifieront le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou la personne administrant le Gouvernement de cette Province, agissant de et par l'avis du Conseil Exécutif d'icelle; et généralement tous mots, expressions et dispositions y contenues recevront l'interprétation la plus large et la plus libérale qui conviendra pour assurer les objets du présent Acte, et la mise en vigueur de ses prescriptions, suivant leur véritable sens, signification et esprit.

V. Et qu'il soit statué qu'aucune disposition contenue dans le présent Acte, n'aura l'effet, ou ne sera interprétée de manière à affecter en aucune manière les droits de Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, ou d'aucune personne ou corps incorporé ou politique, sauf ceux qui sont spécialement mentionnés dans le présent Acte.

Tel est mon projet,

F. W. PRIMROSE, C. de la R.

Québec, 9 Mai, 1846.

CÉDULE.

Sachez par ces présentes, que le jour de _____ en l'année de notre Seigneur _____ est personnellement comparu devant (titres du Gouverneur pour le tems d'alors) A. B., de etc., (ou C. D. Procureur légalement constitué de A. B., de etc., par procuration passée, etc.) lequel dit A. B. a déclaré qu'il est propriétaire et en possession des immeubles suivans situés dans la censive de notre Souveraine Dame la Reine, à _____ dans le Bas-Canada, et tenus de notre dite Dame la Reine à titre de cens (description de la propriété par tenans et aboutissans) pour les avoir acquis de (indiquez les titres d'acquisition) sur lesquels dits contrats d'acquisition, les droits dus à notre dite Dame la Reine ont été payés et acquittés (ou sont encore dus, suivant le cas); et attendu que le dit A. B. désire commuer la tenure des immeubles décrits ci-dessus, et obtenir de notre dite Dame la Reine une décharge de tous droits féodaux et seigneuriaux dont ils peuvent être chargés, et une reconcession à lui et ses héritiers des mêmes immeubles en franc et commun soc-

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

Appendice
(R. R.)

26 Mai.

cage, et qu'il a présenté une pétition à Son Excellence (le Gouverneur pour le tems d'alors) à cet effet, et a dûment payé à Sa Majesté la somme de £ , étant le montant de l'indemnité ou droit de commutation fixé et déterminé par le dit Gouverneur en Conseil.

Or, ces présentes font foi, qu'ayant accédé à la demande contenue dans la dite Pétition, et afin d'y faire droit, et en considération du paiement de la dite indemnité ou droit de commutation susdit, moi, le dit (le Gouverneur pour le tems d'alors) conformément aux Statuts passés à cet effet, j'ai réuni, et réunis par les présentes les immeubles ci-dessus décrits au Domaine Royal dans le Bas-Canada, et de plus pour et au nom de notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, ses héritiers et ayant cause, ai remis, déchargé et donné quittance, et par les présentes remets, décharge et donne quittance à toujours au dit A. B. ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, et ayans cause, de tous cens et rentes, lods et ventes, et autres droits, redevances et charges seigneuriales qui, à raison de toutes concessions ou quasi-concessions des dits immeubles, ci-devant faites ou censées faites par notre dite Dame la Reine ou quelqu'un de ses prédécesseurs Royaux, ou par quelque autorité compétente des droits desquels notre dite Dame la Reine peut être maintenant investie par droit de conquête, ou cession ou autrement, ou qui, à raison de la tenure sous laquelle les dits immeubles ont été ou étaient tenus, pouvaient appartenir ou être légitimement réclamés par notre dite Dame la Reine, ses héritiers ou successeurs, sur l'immeuble ci-dessus décrit; et également, en exécution du dit Statut en tel cas fait et pourvu, moi, le dit (Gouverneur pour le tems d'alors), pour et au nom de notre dite Dame la Reine, ses héritiers ou successeurs, donne, concède et confirme au dit A. B. ses héritiers et ayans cause à toujours, tout cet (description de l'immeuble), pour avoir et tenir le dit lot de terre, avec tous et chacun ses droits, membres et dépendances, au dit et pour l'usage du dit A. B. ses hoirs et ayans cause à toujours, en franc et commun soccage, en fidélité seulement, au lieu de

tous et toutes manières de rentes, services, amendes, droits, redevances, charges, réclamations et demandes quelconques, en la même manière que les terres sont maintenant tenues en franc et commun soccage dans cette partie de la Grande-Bretagne appelée Angleterre.

Ainsi déclaré, fait et passé à les jour et an ci-dessus spécifiés en premier lieu; en foi et témoignage de quoi, ces présentes ont été signées par (le Gouverneur pour le tems d'alors) et par le dit A. B. (ou déclarez que le dit A. B. ne savait pas écrire, et signez son nom suivant le cas) (ou par le Procureur légal de A. B.) et contresignées par E. F., Greffier du Papier Terrier du Domaine Royal dans le Bas-Canada.

TABLEAU DES HONORAIRES.

Au Procureur-Général, pour le rapport au Gouverneur sur les titres et le droit du Pétitionnaire à obtenir la commutation....	£
Au Greffier du Papier Terrier du Domaine, pour son rapport sur idem, et les arrérages.....	£
Au Bureau du Conseil Exécutif pour copie de tout ordre nécessaire en Conseil.....	£
A l'Expert employé pour l'évaluation de la propriété afin de fixer le montant de l'indemnité	£
Au Greffier du Papier Terrier du Domaine, pour rédiger et inscrire de record l'acte de déclaration et la commutation, par 100 mots.....	£
Au même, pour copies du dit acte, par 100 mots.....	£
Au même, pour certificat	£

F. W. PRIMROSE.

Québec, 9 Mai, 1846.

Montréal :

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE ST. NICOLAS.

SECOND RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL auquel ont été renvoyées les diverses Pétitions relatives aux chemins de l'Île de Montréal, prend la liberté de soumettre son RAPPORT FINAL, comme suit:—

Votre Comité a pris en considération la Pétition de William Hannah et autres, au sujet de la demande que font les Pétitionnaires d'être exemptés du paiement des péages sur le Chemin de Lachine d'en haut, en considération de ce qu'ils auraient cédé certains terrains pour la confection du dit chemin; et après avoir interrogé les Pétitionnaires et d'autres témoins à ce sujet, votre Comité ne peut recommander à la Chambre d'accéder à leur demande; mais il est d'avis qu'on devrait payer aux Pétitionnaires le terrain qu'ils ont cédé, dans tous les cas où cela n'a pas déjà été fait.

Votre Comité a aussi pris en considération la Pétition de John Dillon et autres, contenant divers allégués et accusations contre les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal; après avoir interrogé les Pétitionnaires et d'autres témoins, il ne voit pas que ces allégués et accusations soient appuyés de preuves, et il doit par conséquent les considérer comme absolument dénués de fondement. Votre Comité croit devoir censurer la conduite des Pétitionnaires qui ont porté des accusations devant votre Honorable Chambre, qu'ils n'ont pas été en état de soutenir.

Votre Comité a aussi considéré les diverses Pétitions de William Evans et autres, N. B. Desmarteau et autres, J. T. Brondgeest et autres, dans lesquelles ils demandent à la Chambre d'amender l'Acte des Chemins à Barrières, enlever les barrières et modifier la cédule A annexée à l'Acte 4 et 5 Vict. chap. 35; et après avoir entendu les Pétitionnaires et autres à cet égard, votre Comité ne croit pas qu'il soit à propos maintenant d'accéder à leur demande, à moins que la Commission des Chemins à Barrières ne soit indemnisée de la perte que le déplacement des barrières pourrait opérer à son détriment.

Le tout respectueusement soumis.

A. JOBIN,
Président.

27 mai, 1846.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

ANDRÉ JOBIN, écuyer, au fauteuil.

Lundi, 13 avril, 1846.

Benjamin Holmes, écuyer, est appelé et interrogé:—

1. Recommanderiez-vous d'améliorer le chemin entre St-Laurent et le Sault-au-Récollet?—J'ai lu la Pétition de Gabriel Roy et autres, et je suis d'avis que l'on devrait améliorer cette petite section de chemin qui relie les Chemins à Barrières conduisant de la Cité de Montréal à l'Abord-à-Plouffe et au Sault-au-Récollet, tel que le demandent les Pétitionnaires qui, dans l'état actuel du chemin, sont privés de l'avantage de pouvoir profiter des Chemins à Barrières. Mais il ne faut pas oublier que cette améli-

oration ne pourra se faire que moyennant une dépense de £2,000 à £2500, à quoi il faut ajouter les frais de construction et d'entretien de deux barrières. Ainsi, la loi devrait être dressée de manière à donner aux Syndics le droit de prélever sur cette partie du chemin des taux de péages suffisants, outre ceux qui sont maintenant perçus sur les autres Chemins à Barrières, pour couvrir l'intérêt annuel du capital employé, la perception des péages sur cette étendue de chemins, et les réparations nécessaires. Quant à l'achèvement du Chemin de Lachine d'en bas, je suis d'avis qu'on devrait immédiatement macadamiser l'espace intermédiaire de cette ligne: en ce qui concerne le remboursement du capital, je crois que les mêmes raisons s'appliquent généralement au prolongement des Chemins à Barrières au nord, au sud et à l'ouest, que les habitans en général regardent maintenant comme une chose très avantageuse.

Vendredi, 17 avril, 1846.

L'Honorable Hamilton H. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, est appelé, et la question suivante lui étant soumise, il a répondu qu'il donnerait sa réponse par écrit.

2. Que pensez-vous de la construction de ponts sur les branches de la rivière des Outaouais, entre Ste-Anne et Vaudreuil; et quelle ligne devrait on adopter pour relier ces ponts avec la ville de Montréal.

Lundi, 20 avril, 1846.

Le Président soumet la lettre suivante qu'il a reçue de l'Hon. H. H. Killaly, en réponse à la question qui lui a été soumise vendredi dernier.

Bureau des Travaux Publics,
Montréal, 18 avril, 1846.

MONSIEUR,

A la question "Que pensez-vous de la construction de ponts sur les branches de la rivière des Outaouais, entre Ste-Anne et Vaudreuil, et quelle ligne devrait-on adopter pour relier ces ponts avec la ville de Montréal," j'ai l'honneur de répondre comme suit, pour l'information du Comité dont vous êtes Président:—

En 1841, Lord Sydenham ayant appelé mon attention sur le sujet, je fis une étude et un examen général de cette partie du pays. Je prendrai la liberté d'exposer, d'abord, l'opinion que je formai alors.—et en second lieu, jusqu'à quel point les circonstances ont depuis modifié cette opinion.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

La convenance de construire ces ponts n'est pas douteuse ; ce serait le moyen d'éviter les obstacles et les dangers qui se présentent tous les printems et les automnes sur cette partie de la grande voie de communication entre le Haut et le Bas-Canada, et d'avancer par là les intérêts de cette section importante du pays, sur la rive sud de la rivière des Outaouais. Cette ligne offre des sites sûrs et avantageux pour y construire des ponts.

Mon étude de cette ligne avait particulièrement pour objet de me mettre en état de former une opinion sur la meilleure ligne à suivre pour établir le grand chemin provincial entre ces points ; et voici les conclusions auxquelles je suis arrivé :—

Que l'on devrait suivre le chemin du rivage actuel, jusqu'à la Pointe-Claire, à l'exception de légères déviations qu'on pourrait adopter pour éviter les sinuosités inutiles qui existent maintenant, et le continuer de là en ligne droite, de manière à la faire communiquer avec le haut de la partie macadamisée du chemin St.-Antoine qui conduit à la Cité. En adoptant cette route, on raccourcirait la distance d'environ trois milles entre Ste.-Anne et Montréal.

Depuis que j'ai fait l'étude et l'examen sur lesquels cette opinion est fondée, on a formé le projet d'établir un Chemin de fer Provincial partant de Montréal à l'ouest ; et comme j'ai tout lieu de croire que ce Chemin de fer sera construit avant longtems, je suis d'avis maintenant qu'il serait imprudent d'encourir une dépense sur la partie du chemin qu'on avait alors en vue, attendu qu'il sera remplacé en grande partie par le chemin de fer ; et pour la convenance des habitans, je crois que l'amélioration du chemin du rivage jusqu'à Lachine serait préférable.

Si l'on se décide à construire les ponts, ils devraient être construits de manière à servir à la fois pour un chemin de fer et un chemin ordinaire, et le niveau devrait suivre celui du chemin de fer.

Je vous transmets ci-jointe une esquisse d'une partie de l'île de Montréal, sur laquelle j'ai marqué la ligne probable du chemin de fer, et les autres lignes des chemins auxquelles il est fait allusion ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant Serviteur,

(Signé) HAMILTON H. KILLALY.

A. JOBIN, écr. M. P. P.

etc.. etc., etc.

(Sur la Pétition de William Hannah et autres, de la Paroisse de Lachine.)

Vendredi, 17 avril, 1846.

M. William Read est appelé et interrogé :—

3. Avez-vous payé les péages sur l'ancien Chemin à Barrières de Montréal à Lachine ?—Non. Les Syndics m'ont accordé à moi et à d'autres le droit de passer sans payer, en considération du terrain que nous avions donné pour le chemin.

4. Depuis la mise en vigueur de la loi actuelle des Chemins à Barrières, avez-vous été obligé de payer les péages ?—Oui : j'ai demandé aux Syndics de m'en exempter, mais ils m'ont répondu qu'ils ne se croyaient pas libre d'accueillir ma demande, et m'ont renvoyé à la Législature.

M. William Hannah, de Lachine, est appelé, et interrogé :—

Réponse à la 3e Q. Non, car je n'y demeurais pas alors ; mais du moment que j'ai acheté mes fermes, je me suis considéré comme exempt de payer les péages, vu que je les avais achetées de personnes qui s'en trouvaient exemptes.

Réponse à la 4e Q. (La même que celle du dernier témoin.)

Olivier Mallet, de Lachine, est appelé et interrogé :—

Réponse à la 3e Q. (La même que celle de W. Read.)

Réponse à la 4e Q. J'ai payé les péages.

M. McKercher, de Montréal, étant appelé et interrogé, dit qu'il a eu l'ancienne barrière à bail pendant quatre années, durant lesquelles les propriétaires de cinq terres ont demandé à se faire exempter des péages, en considération de ce qu'ils avaient donné du terrain pour faire le chemin ; mais il les considère encore comme lui devant le montant de leurs péages respectivement, vu qu'ils ne lui ont jamais prouvé qu'ils eussent droit à cette exemption. Il dit, en outre, qu'il n'a jamais institué d'action pour le recouvrement de ces péages, attendu que, par suite d'une défectuosité dans la loi, il considère qu'il ne peut les exiger lorsqu'il a laissé s'écouler un certain tems avant de les réclamer.

(Sur la pétition de William Evans et autres, de la paroisse de Montréal.)

Samedi, 18 avril, 1846.

M. Evans est appelé et interrogé :—

5. Sur quel chemin résidez-vous ?—Je réside à la côte St.-Paul, et je viens à la ville par le chemin du haut de Lachine.

6. Etes-vous jamais convenu avec les Syndics de commuer les péages ?—Non ; mais j'ai vivement désiré les commuer ; j'ai fait application à cet effet auprès des Syndics qui m'ont refusé ce privilège.

7. Quelles étaient les raisons des Syndics pour motiver ce refus ?—Ils m'ont dit qu'ils ne consentiraient pas à ma demande, et ne m'ont pas donné de raisons ; ceci a eu lieu avant que les péages eussent été donnés à bail.

8. Quel mode de commutation avez-vous proposé aux Syndics ?—Que le montant de la commutation fût proportionné à la distance à parcourir sur ce chemin ; cela ne devait avoir lieu que pour les résidans seulement.

9. Croyez-vous qu'il serait juste et raisonnable d'éloigner la barrière la plus près de la ville ?—Je suis certainement d'opinion que cette barrière, située comme elle l'est actuellement, est un fardeau pour les habitans qui résident dans le village des Tanneries, à une distance de moins d'un mille de la barrière.

10. N'est-il pas à votre connaissance que le faubourg St.-Joseph s'étend jusqu'à la barrière en question ?—Je le sais.

11. Si cette barrière reste à l'endroit où elle se trouve maintenant placée, et avec les taux actuels des péages, ne croyez-vous pas qu'elle tendra à entraver les progrès et l'esprit d'entreprise des habitans qui se servent des bassins que l'on construit sur le canal

Appendice
(S. S.)

27 mai.

Appendice (S. S.)

27 mai.

de Lachine, immédiatement au-delà de cette barrière, et à diminuer la valeur des propriétés?—J'ai vu les bassins que l'on construit immédiatement au-delà de cette barrière, et je crois qu'ils sont destinés à servir de dépôts pour fournir le bois à la Cité, etc., et je crois que si l'on continue les péages actuels, les fournisseurs de cette espèce en souffriront beaucoup.

12. Etes-vous d'opinion que les fournisseurs ou les consommateurs de bois auront à payer le montant de ces péages?—Les consommateurs auront à les payer nécessairement.

13. Etes-vous d'opinion que les habitans des Tanneries ne doivent payer aucuns péages quelconques?—Je ne suis certainement pas de cette opinion.

14. Comment proposez-vous donc de percevoir les péages de ces habitans, si la barrière est changée de place?—Les propriétaires, qui résident entre les limites de la Cité et l'endroit où serait placée la barrière, devraient être chargés de l'entretien de cette partie du chemin, et tenus aux premiers frais des réparations d'icelui.

15. Pensez-vous que le taux actuel des péages soit celui qui convienne? Je ne vois pas comment on pourrait le changer; quant aux diligences, je pense qu'elles devraient payer plus cher, vu qu'elles détruisent beaucoup les chemins.

16. Etes-vous sujet à la contribution personnelle, et à être appelé à clore et à fossoyer le Chemin à Barrières situé entre la côte St.-Paul et les Tanneries?—Oui; et je suis actuellement chargé de la réparation constante de 60 à 70 verges de clôture sur ce chemin.

17. Avez-vous des plaintes à faire contre l'administration des Syndics?—Non.

18. Avez-vous à vous plaindre de l'Acte des Chemins à Barrières, tel qu'il est actuellement en opération?—Oui; car j'ai pour ma part un demi-mille de chemin à entretenir, à partir de ma maison jusqu'au Chemin à Barrières, et je suis tenu de payer les péages en entier, quoique je ne fasse que deux milles de trajet sur le chemin.

Benjamin Brewster, écuyer, est appelé et interrogé:—

Réponse à la 5e question. Je réside sur le chemin du haut de Lachine, à cent verges au-delà de la première barrière.

Réponse à la 9e question. Oui; et je crois qu'elle devrait en être éloignée d'au moins un mille. Je la considère comme préjudiciable aux terrains dans le voisinage de la cité, dont elle retarde l'établissement; et je pense qu'une grande partie du bois qui viendrait par ce chemin si les taux des péages n'étaient pas si élevés, en sera détournée et transportée vers le Saint-Laurent, par une autre voie.

Réponse à la 14e question. Je les cotiserais en la manière indiquée dans la 12e section de l'Acte primitif qui autorise la construction des chemins, savoir: en les faisant payer proportionnellement à la distance qu'ils sont obligés de faire par ce chemin.

19. Croyez-vous que cela indemniserait les Syndics de la perte des péages qu'ils reçoivent actuellement?—Je pense que s'ils commuaient ainsi avec toutes les personnes qui résident sur ce chemin, ils recouvreraient encore toutes leurs dépenses, et qu'il leur resterait, en outre, un profit de 12 par cent en sus de leurs déboursés.

Réponse à la 15e question. Je crois que la suivante serait la plus convenable.

Taux des péages à percevoir sur le chemin de Lachine d'en-haut. Appendix (S. S.)

	s.	d.
1. Pour chaque carrosse, voiture à quatre roues, carrosse privé et couvert, tiré par deux chevaux ou autres animaux	1	6
2. Pour chaque voiture privée à quatre roues, demi couverte ou couverte, tirée par deux chevaux ou autres animaux	1	0
3. Pour chaque voiture privée à quatre roues, non couverte, tirée par un seul cheval ou autre animal.....	0	7½
4. Pour chaque Gig, Cab, Calèche, Charrette à ressorts, tiré par un seul cheval ou autre animal.....	0	6
5. Pour chaque wagon, charriot ou autre voiture à bagages à quatre roues, tiré par deux chevaux ou autres animaux.	0	10
6. Pour chaque charrette ou voiture à bagage, à deux roues, tirée par un seul cheval ou autre animal.....	0	6
7. Pour chaque coche, diligence, Van, Caravan, à quatre roues, pour le transport des passagers, et tiré par deux chevaux.....	2	0
8. Pour chaque Stage-Waggon à quatre roues, tiré par deux chevaux.....	1	3
9. Pour chaque cheval, jument ou poulain avec son cavalier.....		
10. Pour chaque cheval, jument, poulain, âne, mule, bœuf, vache ou autre bête à cornes, non attelé.....	0	1
11. Pour chaque mouton, agneau, pourceau.	0	½
12. Pour chaque cheval enharnaché d'une manière quelconque, en sus du nombre ci-dessus spécifié.....	0	3
13. Pour chaque sleigh double avec un timon, et deux chevaux attelés à chaque côté d'icelui.....	0	6
14. Pour chaque sleigh simple ou berline montée sur des patins avec menoires sur le côté gauche, tiré par un seul cheval.	0	3
15. Pour chaque traine tirée par un seul cheval.....	1	0
16. Pour chaque cheval additionnel et enharnaché.....	0	2

Appendix (S. S.)

27 mai.

Les personnes qui résident à la Côte St.-Paul et sur le chemin de Lachine d'en haut au pied de la Côte, au village St.-Henri (Tanneries de Rolland,) auront la liberté d'aller à Montréal pour la moitié des prix ci-dessus, et celles qui résident sur le chemin de Lachine d'en bas, pourront aller à Lachine d'en haut par le chemin de la Rivière, en payant les mêmes taux.

Les Officiers et Soldats de Sa Majesté en grande ou petite tenue, mais non pas lorsqu'ils passent en voiture de louage ou en voiture privée; et toutes personnes, animaux et voitures suivant des funérailles, ou allant et revenant de l'Eglise les Dimanches et Fêtes, passeront sans payer de péages. Toutes charrettes ou autres voitures chargées de fumier dont les roues ont des jantes ou bandages d'au moins trois pouces de largeur, et toutes trains tirées par deux chevaux chargés de fumier, qui n'auront pas moins de trois pieds de largeur entre les deux patins, et des lisses de pas moins de trois pouces, et toutes les charges qui iront à la ville ou qui en reviendront, à ou de quelque endroit du Canal de Lachine, n'excédant pas un mille, qui seront ou auront été tenus de payer des péages sur le Canal de Lachine, pourront passer sans payer de péages.

Appendice
(S. S.)

Mardi, 28 avril, 1846.

27 mai.

M. Brewster est appelé et interrogé de nouveau :—

20. N'avez-vous pas loué la barrière de Lachine ?
—Oui.

21. Le mode actuel des péages est-il uniforme pour tous ?—Il ne l'est pas.

22. Quels sont les changemens que vous suggéreriez ?—Je demande qu'il me soit permis de mettre devant le Comité une échelle des péages que j'ai soumise la semaine dernière aux Syndics des Barrières. Cette échelle change quelques uns des taux et accorde à quelques personnes le privilège de se prévaloir de la 12^e section de l'Acte des Chemins à Barrières ; ce serait là le moyen de soulager quelques uns de ceux qui souffrent le plus, néanmoins pas jusqu'au point où les revenus perçus sur ce chemin pourraient le permettre. Je soumetts aussi les conditions auxquelles je proposerais de louer les barrières, cette année.

23. Croyez-vous que les conditions pour la présente année, soient plus favorables que celles de l'année dernière ?—Je ne le crois pas. Par exemple, une voiture sortant de la ville, et payant à la barrière de Lachine, peut prolonger sa promenade jusqu'à la Pointe-Claire, en faisant le tour de la petite Rivière jusqu'au Bout-de-l'Isle, et revenir sans payer, en passant par les deux barrières sur le chemin de madriers ; tandis qu'une voiture qui vient en ville, et qui traverse la ville, quelque courte que soit la distance, ne pourra traverser une barrière sans payer une seconde fois, tandis que dans le premier cas, une personne peut, par la même route, faire un trajet de vingt-cinq milles, pour six deniers ; un autre, comme moi, par exemple, ne pourrait aller aussi loin que chez Gilbert, sans payer deux fois, et tout mon trajet sur le Chemin à Barrières n'exécède pas de cinq cents verges. Dans le premier cas dont je viens de parler, la personne traverse trois différens arrondissemens dont chacun a un intérêt distinct, et cependant, il n'y a qu'une barrière qui soit autorisée à faire payer pour le chemin pour lequel il est payé une rente considérable. Mon plus proche voisin, dont la maison n'est qu'à deux cents pieds de la barrière, paie le même péage que dans le premier cas cité, quoique ce premier fasse un trajet de vingt-cinq milles, comme je l'ai déjà dit. M. Stephens est aussi obligé de revenir par la même barrière. Mais une personne venant en ville de Lachine d'en-bas, et payant la moitié du péage à la barrière de ce chemin, peut retourner chez elle par le chemin de Lachine d'en-haut, sans rien payer. Supposons que M. Colville retourne chez lui dans sa propre voiture, et que M. Lemoine l'accompagne dans une autre voiture semblable ; ils paient tous les deux le même taux ; mais M. Lemoine retourne chez lui sans payer, faisant deux fois le même trajet que M. Colville ; ou bien encore il peut faire le détour dont j'ai parlé plus haut, et faire alors trois fois le même trajet que M. Colville. Or, il me semble que l'un paie trop, et l'autre trop peu. Le caution du gardien de la barrière de la Côte des Neiges, M. Watson, m'a informé qu'un jour, l'été dernier, durant le tems où les Américains voyagent le plus, il avait rencontré quatre-vingt voitures, qui ayant payé à la barrière St.-Laurent avaient passé gratis, quoiqu'il eût à payer, lui, £1085 de rente par année ; et les Dimanches et jours de Fêtes, pendant l'été, il est continuellement occupé à ouvrir sa barrière à des personnes qui ont payé à d'autres barrières,—je veux dire, celles qui se promènent ces jours-là par plaisir. Les seuls changemens que je propose, c'est de réduire les taux pour les diligences, et de les augmenter sur les doubles sleighs, et de ne laisser passer gratis que les

voitures charriant du fumier qui répondent à la description que j'ai donnée, et d'exempter les personnes qui résident près de la barrière de la Ville. Le Comité remarquera, que, quoique les revenus devront tomber considérablement aussitôt que le Chemin de fer sera achevé, mon offre n'en donnera pas moins, pour un bail de quatre années, de £125 à £150 de plus que les recettes des quatre premières années, même avec les changemens de taux. Il y a un proviso dans la table, que les articles qui auront déjà payé le péage sur le Canal, seront exemptés ; si l'on peut réussir à obtenir cette modification, on peut s'attendre à un grand accroissement des péages du Canal, et que cela offrira de grandes facilités aux constructeurs. Pour engager les propriétaires à descendre leur bois par le Canal, on construit maintenant un grand bassin à environ deux cents verges au-delà de la barrière. Le bois de construction, les madriers, les planches, et le bois de corde, quoique débarqué à cet endroit, doivent néanmoins payer le péage du Canal à l'écluse St.-Gabriel, à environ un demi-mille au-dessous de la Barrière, mais il n'y a aucune place, ni des hangars suffisans pour mettre le bois de construction, excepté au bassin dont j'ai déjà parlé. Par exemple, voyons comment le système actuel opère : Péages du Canal sur le bois de construction, 1s. 6d. par M. ; péages de la barrière, en été, 1s. 6d. par M., formant 15s. par M., ce qui obligerait le propriétaire à risquer de descendre son bois par la rivière, et le tiendrait continuellement dans l'anxiété jusqu'à ce qu'il soit vendu. En hiver, le péage de la barrière, sur toute la route depuis Lachine, ne se monte qu'à 10d. par M. Le péage du bois de corde par le Canal est de 6d. et s'il est débarqué au bassin dont j'ai parlé, et paie le péage de la barrière en été, cela fera 6s. 6d. par corde ; au contraire, s'il est débarqué à Lachine et transporté en hiver, le péage de la barrière ne s'élèverait pas tout-à-fait à 1d. par corde. A l'égard de la farine, le péage du Canal sur 1,000 quarts, est de £8 6s. 8d., et débarqués au bassin, le péage de la barrière serait de £7 13s. en sus, £15 19s. 8d. ; mais débarqués à Lachine et transportés dans des doubles traînes sur toute la route, la totalité des péages par les barrières ne se monterait qu'à 8s. 4d. pour les 1,000 quarts, ce qui serait, je pense, un fort motif de les débarquer et emmagasiner à Lachine. Je rappellerai aussi au Comité, que cet Acte retient les charges ou servitudes imposées par l'Acte précédent, comme de faire les fossés, les clôtures et les autres travaux imposés par le Statut. Nous pouvons aussi être sommés de commuer et payer en argent, le premier jour de mai de chaque année. Je dois néanmoins faire la justice aux Syndics de déclarer, que nous nous avons été sommés par annonce, mais qu'ils n'ont pas procédé outre.

24. Pensez-vous que tous ceux qui résident sur la ligne d'un Chemin à Barrières devraient avoir le privilège de pouvoir commuer les taux des barrières ? Je prends la liberté de soumettre au Comité une lettre qui m'a été adressée par une grande partie des habitans qui résident au Village des Tanneries de Rolland. Je partage pleinement le désir qu'ils expriment dans cette lettre, et j'ose me flatter que le Comité voudra bien la prendre en considération et recommander qu'il soit porté remède à leurs plaintes. Je pense que tous ceux qui résident sur un Chemin à Barrière devraient payer en proportion de l'usage qu'ils font de ce chemin.

25. Quel plan proposeriez-vous d'adopter pour parvenir à ce but ?—Le meilleur plan, selon moi, pour parvenir à ce but, serait d'établir le *quota* de chaque personne par des Experts, ou par les Cotiseurs de la Municipalité dans l'étendue de laquelle est situé le chemin. La dépense serait peu de chose, et pourrait

Appendice
(S. S.)

27 mai.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

être portée au compte du chemin, toutes les sommes fixées par les Cotiseurs devraient être payées aux Syndics, sans délai. Dans ce cas, on pourrait abolir une barrière sur les chemins de Lachine et Québec, et deux sur le chemin St.-Laurent, la dépense de maintenir ces barrières étant plus considérable que ne serait celle de cotiser tous les habitans qui résident sur les Chemins à Barrières. On pourrait alors placer une barrière sur chaque chemin aussi près d. centre que possible, et ne faire payer les taux qu'aux étrangers et aux personnes qui passent sur toute la route. J'excepterais de ce plan la barrière St.-Laurent, mais je la transporterais aux quatre coins du chemin, à la taverne de Mile-End.

26. La barrière qui est placée dans vos environs, n'empêche-t-elle pas la ville de s'étendre dans cette direction?—Oui, une compagnie de personnes avait acheté des terrains pour les diviser en lots, s'attendant à pouvoir les subdiviser en cent quatre-vingt lots d'un acre chaque. Aucun de ces lots n'a encore été vendu, et il n'y a aucune apparence qu'ils le soient, s'ils doivent être taxés de 3 à 5s. par semaine, pour le privilège de faire un trajet d'un demi-mille sur le Chemin à Barrières. Il y a un nombre de places de moulins le long et près du canal; mais si pour y aller, il faut payer sept milles de péage pour un demi-mille de trajet, cela devra retarder matériellement la prospérité de cette section, et devenir un fardeau pesant.

27. Y a-t-il un grand nombre de personnes qui résident sur le premier mille du chemin, près de chez vous?—Il n'y en a que deux qui peuvent éviter la barrière, et passer sur le bord du canal, si bon leur semble.

28. Avez-vous lieu de croire que les péages seront moins considérables cette année, que l'année dernière?—Oui, l'année dernière, j'ai payé £455 de plus que la recette de l'année précédente, parce qu'il était connu que la navigation du canal serait interrompue le 15 août, pendant les six semaines suivantes, et l'on supposait que la navigation ne serait pas ouverte avant le printemps suivant; il y avait aussi trois écluses en voie de construction, payant £20 de péages par mois pour tirer la pierre, pendant l'été; ces écluses sont maintenant achevées.

Mercredi, 29 avril, 1846.

James Cameron, écuyer, de Montréal, est appelé et interrogé:—

29. Vous êtes un des signataires de la Pétition dans laquelle on demande que la barrière du chemin de la Longue-Pointe soit transportée un mille au nord; voulez-vous expliquer au Comité ce que le revenu gagnera par ce déplacement? Il y a deux bateaux-à-vapeur qui traversent à Longueuil, et qui paient £37 10s. aux héritiers de feu l'Honorable John Richardson, et £25 à la Corporation; les propriétaires sont obligés de louer le bateau-à-vapeur "l'Espérance" pour empêcher l'opposition, ce qui, l'année dernière, leur a coûté £700: si la barrière était transportée comme je l'ai dit plus haut, le débarcadère pourrait être placé plus bas; un bateau suffirait alors pour la traverse, et l'on économiserait par là £100 sur le chauffage.

30. Pourquoi ces bateaux-à-vapeur paient-ils £37 10s. par année aux héritiers de feu l'Honorable John Richardson?—Autrefois, il existait un passage étroit appartenant au public, mais pas assez large pour la circulation; et la famille de M. Richardson céda son propre terrain pour l'élargir, moyennant £37 10s. par année.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

31. Les bateaux-à-vapeur paient-ils les diverses sommes dont vous venez de parler, formant en tout £887 10s., pour le seul privilège de passer la barrière, et de débarquer les passagers et le fret au-dessus de la barrière dans les limites de la Cité?—Oui, la barrière se trouve aux limites de la Cité; et les bateaux-à-vapeur mettent au-dessus, afin que leurs passagers n'aient pas à payer les péages.

32. Sur quels fonds les diverses sommes dont vous venez de parler sont-elles payées?—Elles sont payées à même le fond de la traverse, et par le Secrétaire de la Commission du Chemin de Chambly.

33. Si la barrière était transportée à un mille au nord des limites de la Cité, la dite somme de £885 10s. serait-elle sauvée à la Commission des Syndics?—Je le crois; car les bateaux-à-vapeur mettraient plus bas, et ils n'auraient alors aucunes taxes à payer à la Corporation. D'ailleurs, le courant est extrêmement rapide au débarcadère actuel; et en mettant plus bas, ils pourraient traverser trois fois pendant le tems qu'ils mettent maintenant à traverser deux fois, et ils pourraient en outre traverser en tout tems.

34. Pensez-vous que la barrière se louerait un plus haut prix, si elle était transportée à un mille plus au nord?—Non; elle ne se louerait pas un aussi fort prix.

35. Quelle serait à peu près la perte des Syndics du Chemin à Barrières par ce déplacement?—Je l'ignore; mais si tous les propriétaires étaient disposés à payer autant que l'année dernière, cela servirait à couvrir une partie de la dépense; je pense qu'ils consentiraient volontiers à payer cela et même plus; et qu'un nombre d'autres personnes, qui possèdent des propriétés dans cette localité, contribueraient leur part pour couvrir une partie, sinon la totalité de cette perte.

36. Les propriétaires ne considèrent-ils pas que la barrière ainsi placée aux limites de la Cité, déprécie la valeur de leurs propriétés?—Sans doute; la valeur des propriétés situées au delà de la barrière a diminué de près de moitié; bon nombre de maisons n'ont pu se louer à aucun prix, et ne sont pas habitées; il ne se fait aucune amélioration; tout est arrêté,—ce qui cause de grandes pertes aux propriétaires.

37. Pensez-vous que vos voisins assureraient aux Commissaires la même rente que la barrière leur a rapportée l'année dernière, si elle était transportée à l'endroit désigné dans votre Pétition?—C'est ce que j'ignore; mais je crois que l'économie pour les bateaux-à-vapeur, jointe à ce que les propriétaires seraient disposés à payer, comblerait facilement le déficit dans les péages.

38. Que gagnerait-on à replacer en hiver la barrière où elle est actuellement, lorsque le chemin est bon sur la glace?—Très peu de chose.

39. Est-il vrai que les propriétaires des radeaux de bois de construction et de bois de corde, venant de la Province Supérieure, souffrent de grandes pertes en conséquence de la position actuelle des barrières?—Oui, car ils sont obligés de vendre leur bois à plus bas prix. Il est arrivé l'année dernière, qu'on a payé de 5s. à 7s. la corde, pour faire charrier le bois de chauffage dans la Ville, y compris les péages.

40. Les propriétaires de votre voisinage désirent-ils commuer les péages, moyennant une somme annuelle?—Oui; plusieurs le désirent.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

M. *Hiram Gilbert* est appelé et confirme les témoignages précédents; il ajoute que les bateaux-à-vapeur épargneraient £100 sur le chauffage, si le débarcadère était placé plus bas, ce qui porterait la perte de la Commission du Chemin à Barrières, à £987 10s.; il dit de plus, que si on veut lui permettre de placer la barrière à un mille plus bas, il garantira lui-même de payer la rente obtenue pour l'année courante. Il pense qu'on devrait permettre à toutes les personnes qui résident sur le chemin de commuter à un taux raisonnable, et qu'il est bien dur pour celles qui résident près de la barrière, d'être obligées de payer les péages en plein. La barrière n'aurait jamais dû être placée où elle est, au milieu d'un Village; et la réparation des chemins devrait être laissée à la compétition publique.

M. *Francis M-Namaa*, après les avoir entendu lire, confirme les opinions des deux témoins précédents.

M. *Simon Valois*, de Montréal, est appelé, et confirme les témoignages de MM. Cameron et Gilbert, ajoutant qu'il y a quelquefois de cent à deux cents cajeux, de bois de toute espèce dont le prix est augmenté à cause des péages.

Thomas Proctor, écuyer, de Montréal est appelé, et, après les avoir entendu lire, il approuve, confirme et corrobore les témoignages de MM. Cameron, Gilbert et Valois.

Jeudi, 30 avril, 1846.

Le Président met devant le Comité une communication qu'il a reçue du Président de la Commission des Chemins à Barrières, dont suit la teneur.

Bureau de la Commission des Chemins à Barrières,
Montréal, 23 avril, 1846.

MONSIEUR,

Les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal ont pris connaissance d'une pétition présentée à votre Comité, et signée John Dillon, John Clark, qui contient divers allégués et accusations contre les Syndics.

Les Pétitionnaires commencent par dire que la Commission est maintenant composée de Directeurs de Banque, de Marchands, et du ci-devant Caissier de la Banque de Montréal; ils allèguent que cette composition est vicieuse, et que les Syndics ont agi avec injustice et malhonnêteté.

Admettant que la Commission se compose en effet de Marchands, de Directeurs de Banques, et d'un Caissier, il est bien permis de demander pourquoi l'on fait une semblable objection? Est-ce que les Marchands, les Directeurs de Banques, et le Caissier du premier établissement financier de l'Amérique Britannique, n'ont pas assez d'intelligence pour conduire les affaires des Chemins à Barrières de Montréal?—Mais, disent les Pétitionnaires, de tels gens ne sauraient administrer les affaires de la Commission avec justice et équité, et dans l'intérêt du public: au contraire, il est de leur intérêt que le public soit en dette, et de profiter des deniers provenant des péages, et tel a été le motif de leur conduite. C'est là une accusation grave et sérieuse; et des gens délicats et bien élevés auraient hésité avant de la mettre au jour; du moins l'auraient-ils appuyée de quelque motif justifiable. Le fait est, quant à ce qui regarde les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, que

taires et ci-devant par les Gardiens des Barrières, sont aussitôt déposés dans la Banque de Montréal où ils portent intérêt au taux de trois pour cent. On voit par là que cette accusation infâme est réfutée par un fait clair et simple que votre Comité est à même de vérifier sur-le-champ.

On se demande ensuite, qui sont les Pétitionnaires? —Sont-ce des personnes marquantes, soit par leur intelligence ou la position qu'ils occupent dans la société? Des hommes instruits, irréprochables sous le rapport de l'honneur, et jouissant de la confiance générale? On répond: les signataires sont John Dillon, John Clark et quelques ignorans, au nombre de dix, qui ont prêté leur nom à ces gens sans pudeur et sans délicatesse, et qui ignorent tellement même les premiers élémens de l'éducation, qu'ils n'ont pu eux-mêmes rédiger leur propre pétition. Force leur a été d'employer un Procureur qui ne jouit d'aucune réputation au Barreau, comme leur amanuensis. Et ce sont de pareilles gens qui ont signé une pétition dans laquelle on porte une accusation de fraude et de malhonnêteté contre des officiers publics qui occupent une certaine position dans la société, et jouissent de la confiance de leurs concitoyens!! Il s'élève ici une autre question: Le Comité dont vous êtes le Président, sanctionnera-t-il cette Pétition, en passant sous silence les accusations portées sans l'ombre de fondement, par des gens vindicatifs, contre des Officiers Publics honorables et jouissant de la confiance publique, qui ont depuis plusieurs années dévoué gratuitement une partie de leur tems et tous leurs talens comme hommes d'affaire, au profit du public? En accueillant cette pétition, le Comité encouragera-t-il des calomnieux éhontés à assaillir des gentils-hommes dont le Gouvernement de Sa Majesté a fait choix pour leur confier une charge publique, et qui en ont rempli gratuitement les devoirs avec honneur pour eux-mêmes, et avantage pour le public?

Pendant la confection des Chemins à Barrières, les Syndics ont dû employer une grande partie de leur tems et de leurs veilles, et consacrer leurs talens et leur connaissance des affaires à surveiller les travaux et diriger les entreprises. Pendant une période de deux années, après avoir été nommés, ils n'ont cessé de dévouer leur attention à ce sujet. Cinquante milles de chemins ont été achevés et entretenus depuis, de manière à faire voir qu'ils ont administré les deniers publics avec prudence et économie, et dirigé leurs projets et entreprises avec une énergie et une attention suivies. Est-il possible en conséquence, que des Comités de l'Assemblée Législative accueillent annuellement, sans les censurer de la manière la plus énergique, des Pétitions qui ne sont qu'un tissu de faussetés et de calomnies, et qui prennent leur source dans la malveillance. Si cela continue, pas une personne respectable ne voudra remplir de fonctions officielles et publiques. Si les Syndics étaient des fonctionnaires largement retribués à même la caisse publique, ils n'auraient peut-être pas lieu de se plaindre avec autant d'indignation d'une telle conduite, et n'auraient pas droit d'attendre les mêmes égards de la part des Comités de la Chambre; mais il n'est pas juste que le caractère d'Officiers Publics qui ont rempli, gratuitement et depuis des années, un devoir pénible et assidu, sans attendre, demander, ni même désirer d'autre récompense que la conscience d'avoir rempli une tâche honorable de manière à mériter la bonne opinion du Gouvernement de Sa Majesté et celle de leurs concitoyens. Les Syndics supplient en conséquence votre honorable Comité de stigmatiser, comme elle le mérite, la conduite des signataires d'une Pétition qu'on ne peut regarder autrement que comme une atteinte aux bienséances et aux usages ordinaires de la vie.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

On accuse d'abord les Syndics d'avoir employé, et d'employer encore à l'heure qu'il est, les recettes des Chemins à Barrières, pour leur profit et leur avantage particulier. Or, loin de là ; ces deniers sont déposés à intérêt dans la Banque de Montréal, à mesure qu'ils sont perçus. C'est là un fait, Monsieur, que vous-même, ou tout autre membre du Comité pourra vérifier en s'adressant à la Banque.

On accuse en second lieu les Syndics d'avoir employé un Banqueroutier comme Secrétaire et Trésorier, et qui n'a, disent-ils, ni moyens, ni fortune, ni responsabilité. Il est vrai qu'il n'a d'autre moyens que ceux que lui donne son salaire, qui n'est pas très élevé ; mais si la responsabilité consiste à mériter la confiance de ceux qui vous emploient,—à maintenir un caractère intègre et non pas à l'acquérir, comme serait le cas avec plusieurs des Pétitionnaires ; si sortir avec honneur et les mains pures de la Cour de Banqueroute, lui donne droit à la confiance, assurément que les Syndics ne sont pas à blâmer de l'avoir employé comme leur Officier.

Les Marchands n'exigent ni n'attendent de cautionnement de leurs commis, et le Secrétaire de la Commission est précisément à l'instar d'un commis ; il est employé comme tel par les Syndics ; les deniers de la Commission ne sont pas déposés entre ses mains ; au contraire, ils sont déposés à la Banque, aussitôt et à mesure qu'il sont perçus. Il a le bonheur de jouir de la confiance des Syndics, et si l'on doute que cette confiance soit méritée, qu'on fasse une enquête ; cela n'exigera que peu de tems, et servira à prouver que notre confiance n'a pas été mal placée ; ce procédé satisfait tout le monde.

On accuse en troisième lieu les Syndics, "de ne payer que peu de péages eux-mêmes, et d'avoir placé les barrières bien au-delà des limites de la Cité, pour favoriser leurs amis." Si l'on infère de la première partie de cette accusation, comme on pourrait le faire, que les Syndics ont eu en vue leur propre intérêt, relativement au paiement des péages, alors cette inférence est de toute fausseté, car les Syndics ont refusé à plusieurs reprises de se prévaloir du privilège qu'ils ont de passer les barrières sans payer. Ils ont toujours repoussé les conseils qu'on leur a donnés d'user de ce droit. Ils ont refusé de jouir d'aucun avantage à cet égard que leur donnait leur charge, sur la masse de leurs concitoyens. Il est également faux, qu'ils aient placé les barrières bien au-delà des limites de la Cité, dans la vue de favoriser leurs amis. D'abord, il n'y a que deux barrières qui soient placées en dehors des limites de la Cité, savoir, une au Village de Lachine, et l'autre, près du Village de la Pointe-aux-Trembles ; et ces deux barrières sont établies pour percevoir les péages éloignés qui sans cela seraient perdus pour le public ; toutes les autres barrières sont placées en dedans, ou près des limites de la Cité. Partout où une barrière ne se trouve pas précisément dans les limites de la Cité, c'est que le terrain dans les environs n'était pas aussi favorable qu'à quelque verges plus loin. Les Syndics n'ignorent pas qu'on a prétendu qu'une des barrières, qui ne se trouve pas précisément dans les limites de la Cité, avait été transportée à cinquante ou cent verges plus loin, pour favoriser un ami des Syndics ; mais tel n'est pas le fait. Le terrain où elle se trouve est plus élevé et plus commode pour cet objet ; et en second lieu, la propriété de cet ami de l'un des Syndics, s'étend à une distance considérable de l'un et de l'autre côté des limites de la Cité ; en sorte qu'en plaçant cette barrière sur la ligne même des limites, cet ami aurait pu également s'exempter de payer les péages, en passant sur son propre terrain. Les Syndics n'ont guère besoin de rappeler à l'esprit d'une personne de votre expérience, qu'on est toujours plus

porté à prêter aux autres des motifs intéressés, qu'à leur supposer des motifs contraires de désintéressement et le désir de promouvoir l'intérêt public. La malveillance est un trait saillant de notre nature ; pour une personne qui ne prête pas l'oreille aux imputations calomnieuses, on en trouve cent qui en font leurs plus chères délices.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

Les Pétitionnaires affirment ensuite qu'ils ont pleinement prouvé les allégués de la Pétition qu'ils ont eu l'honneur de présenter à la Chambre dans la dernière Session, dans laquelle ils se plaignent de la conduite des Syndics ; tandis qu'il est à votre propre connaissance, qu'il a été déclaré que cette Pétition était frivole, vexatoire et denuée de fondement. Ils se plaignent pathétiquement dans le paragraphe suivant, qu'ils sont obligés de payer de forts péages, et ils demandent qu'on réduise et éteigne bien vite la dette des chemins, comme une chose vivement à désirer et qui serait très avantageuse pour eux ; ce qui veut dire, en termes plus clairs, qu'il leur répugne de payer les péages de Chemins à Barrières. Sans doute, si la Province se chargeait de cette dette et exemptait ceux qui profitent des Chemins à Barrières de payer les péages, que la chose serait très agréable et commode pour nos Pétitionnaires ; mais il n'est pas probable que les Représentans de la Province entière accueillent cette proposition avec la même faveur, car la majorité d'entre eux pourraient bien trouver qu'il n'est pas juste d'imposer un fardeau au pays au profit et pour l'avantage spécial des habitans de la Cité et du Comté de Montréal.

Les Pétitionnaires accusent ensuite les Syndics, "de ne donner aucun des travaux à l'entreprise, mais de faire faire tout l'ouvrage par contrat privé, afin de pouvoir par là demander les sommes qu'il leur plaît, sans qu'il soit possible de découvrir la fraude." Les Syndics prennent la liberté de remarquer que, depuis plus de trois ans que les chemins sont achevés, il n'y a presque pas eu autre chose à faire que de les entretenir en bon ordre, ce que l'on a fait en se procurant de la pierre brute des carrières, dans diverses places, en la faisant concasser,—réparer les ponts et canaux souterrains,—creuser les fossés d'une saison à l'autre,—et couper l'herbe sur les deux côtés du chemin, etc., etc., tels sont les principaux ouvrages qui ont été faits depuis que les chemins sont achevés ; et les Syndics considèrent qu'on peut faire ces travaux avec plus d'économie par contrat privé, qu'en les offrant au concours public. Dans une circonstance néanmoins, dont John Dillon et John Clark ont eu connaissance, savoir, pour réparer le pont ou le quai qui est en face de la distillerie de Handyside, on a demandé et reçu de nombreuses soumissions ; mais on a considéré que les plus basses soumissions étaient encore trop élevées. Si on les eût acceptées, elles auraient coûté à la Commission plus de cent louis ; les Syndics entreprirent de faire l'ouvrage eux-mêmes, et cela ne leur coûta que soixante-et-dix louis. Les Syndics n'ont jamais donné d'ouvrage à l'entreprise, qu'après mûre réflexion, et s'être pleinement convaincus que ni eux ni d'autres n'auraient pu le faire à meilleur marché. Il leur sera permis de citer un exemple, pour faire voir combien d'argent ils ont épargné, en faisant faire l'ouvrage eux-mêmes. En 1842, ils demandèrent des soumissions pour de la pierre concassée, et acceptèrent les soumissions les plus basses ; ils prennent comme exemple, la soumission qui a été acceptée pour fournir la pierre pour près de la moitié du chemin qui conduit à Lachine d'en haut : le prix était de deux chelins par voyage de quinze pieds cubes. Depuis cette époque, ils ont eux-mêmes fourni les matériaux, et employé des hommes pour la briser ; et toute la pierre employée à réparer les Chemins à Barrières, savoir, la moitié du chemin du haut de Lachine, le

Appendice
(S. S.)

27 mai,

chemin depuis les Tanneries jusqu'à la taverne du Pavillon, et le chemin du bas de Lachine, depuis le Pavillon jusqu'aux limites de la Cité, n'a coûté qu'un chelin et deux sous par voyage; la pierre employée sur l'autre moitié du chemin du haut de Lachine, coûte environ un chelin et quatre deniers; à l'entreprise, elle coûte deux chelins. De cette manière, on a sauvé annuellement au public des centaines de louis. C'est là une assertion qu'il est facile de prouver, si le Comité le désire. Les Pétitionnaires allèguent que les Syndics en ont agi ainsi, afin de mieux arranger les comptes à leur fantaisie, et qu'on ne puisse pas découvrir les surcharges; vous et le Comité verrez quel degré de foi l'on doit ajouter à cette assertion, par le fait clair et simple que des copies de tous leurs comptes, et les pièces justificatives de leurs paiemens sont annuellement transmis à l'Inspecteur-Général et à l'Assemblée Législative: que, de plus, ces comptes sont publiés tous les ans par ordre de l'Assemblée, parmi les procédés imprimés du Parlement, et qu'ils sont par ce moyen soumis à l'inspection du public. Il n'est guère croyable que les Syndics voudraient risquer de perdre la réputation que leur a mérité si longtems la confiance publique, et qui les a fait nommer membres de la Commission des Chemins à Barrières par le Gouvernement de Sa Majesté, en entrant en collusion avec les entrepreneurs, et participant à leurs fraudes, ou par des comptes faux auxquels le public peut avoir accès, et qui sont annuellement soumis à son examen, accompagnés de pièces justificatives. La chose est incroyable. On pourrait soupçonner la fraude, si tous les procédés de la Commission n'étaient pas publiés au grand jour, et soumis à l'inspection du Département qu'il appartient, et de l'Assemblée Législative. Mais dans les circonstances actuelles, la fraude ne saurait demeurer cachée.

Les Pétitionnaires présentent ensuite le contraste des recettes de la Commission, pour l'année expirée le 1^{er} décembre, 1843, et de celles de l'année expirée le 1^{er} décembre, 1844; et, de ce qu'il y a une variante entre les recettes des deux années, ils en concluent naïvement qu'il y a eu vol, fraude grossière et éhontée. Il est bien connu que les travaux du canal de Lachine, et l'immense accroissement des constructions de la Cité de Montréal pendant l'année expirée le 1^{er} décembre, 1844, ont nécessité un approvisionnement extraordinaire de pierre des carrières, et c'est là une circonstance qui aurait dû frapper l'esprit peu scrupuleux des Pétitionnaires; mais non, il leur convenait mieux d'attribuer le vol et la fraude à leurs supérieurs, malgré l'impossibilité qu'il y avait pour eux de déguiser longtems ce vol et cette fraude.

Ils comparent encore les recettes de la Commission, pendant l'année expirée le 1^{er} décembre, 1843, avec le montant des péages des barrières louées par encan public, dans le mois de mai de l'année dernière. Ils ne font aucune attention au fait, que le Bureau des Travaux Publics avait déclaré que le Canal de Lachine serait fermé pendant un tems considérable; et que cette circonstance, ainsi que la compétition publique et l'esprit des spéculations furent cause qu'elles ont été louées à un taux plus élevé que ne semblaient justifier les états de recettes publiés les années précédentes. On ne peut nier que l'idée ne se soit accréditée que les Gardiens des barrières, quoique sous serment, n'ont pas donné des états fidèles de leurs recettes, et que cela a encouragé les spéculateurs à offrir un plus fort prix que ne semblaient comporter les états des recettes. Ce sont là des faits qui ne sont pas dignes de l'attention des Pétitionnaires. Ils sont déterminés à trouver partout de la fraude; c'est une idée fixe chez eux; et ils regardent leurs soupçons odieux comme autant de faits incontestables.

Appendice
(S. S.)

27 mai,

Les Pétitionnaires allèguent ensuite que "plusieurs des items portés dans les comptes annuels des Syndics sont vagues, frauduleux et peu satisfaisans." Or, voyons maintenant le motif d'une accusation aussi grave. En jetant les yeux sur les comptes publics de l'année 1844, transmis au Parlement, il paraît qu'ils ont trouvé sous le chapitre de "Compte Général des Chemins," un item de £299, désigné sous la dénomination de "Comptes divers;" et ils en ont conclu aussitôt, qu'il n'avait été transmis aucun compte détaillé, tandis que de fait, les détails des déboursés compris dans cette somme de £299, forment partie de ces comptes, dans un compte séparé: voilà pourtant un fait qui mériterait d'être considéré. Ils affirment positivement que la somme de £299 est portée en bloc, et sans autre explication que les mots "Comptes Divers," tandis que les items qui forment ce montant, se trouvaient détaillés dans les comptes qui avaient été transmis. Permettez-moi de vous transmettre copie de ce compte, afin que vous et le Comité puissiez être à même de juger du peu d'égard que les Pétitionnaires ont pour la vérité, et combien peu ils se font scrupule de lancer la calomnie et la fausseté.

Les Pétitionnaires se plaignent, que les Syndics "ont porté un compte contre le public pour un assaut commis sur un des Gardiens de barrière, quoique le délinquant n'eût été condamné qu'à une amende d'un louis courant, avec les frais." Voici les faits:—Lorsque la barrière de la Pointe-aux-Trembles fut établie et qu'on exigea les péages, les voyageurs manifestèrent une grande hostilité contre les Gardiens des barrières, et ne manquèrent pas de faire tous leurs efforts pour passer sans payer, tellement que le Gardien de la barrière fut obligé de demander protection, et il lui fut permis d'engager un homme à cet effet. Dans l'occasion dont il s'agit, il fut violemment assailli par un parti de plusieurs personnes qui mirent sa vie en danger. Les Syndics crurent qu'il était de leur devoir de poursuivre les assaillans, et de les faire punir selon la loi. L'Avocat de la Commission fut employé, et payé pour ses services, (comme c'est l'usage) plus qu'il n'est alloué par les petites Cours; il a aussi été encouru des frais que la Cour n'a pas voulu autoriser.

Les Pétitionnaires allèguent de plus, que les Syndics "ont dissipé et dissipent encore des sommes considérables pour payer des Avocats à même les fonds de la Commission, afin de se prévaloir des subtilités de la loi, et harrasser et ruiner les propriétaires dont ils ont pris les propriétés, et pour lesquelles ils refusent de les indemniser." Le fait est, que les Syndics ont été et sont encore exposés aux récriminations de personnes qui ne veulent entendre à aucun arrangement ou arbitrage, mais qui persistent à avoir recours à des procès. Les Syndics sont donc obligés de se défendre. Il leur sera permis de dire, pour prouver combien est peu fondé le reproche qu'ils refusent d'indemniser les propriétaires des terrains qui ont été pris pour les Chemins à Barrières, que, sur le grand nombre de propriétaires qui se trouvent dans le même cas, il n'en reste qu'un petit nombre qui refusent de s'arranger, et persistent à soumettre leurs réclamations à la décision d'un Jury.

Dans le paragraphe qui suit le dernier que nous venons de commenter, les Pétitionnaires demandent qu'il soit pris des mesures pour obliger les Syndics à déposer les recettes de la commission dans une Banque. Ignorant que ces deniers étaient ainsi déposés, il fallait qu'ils accusassent les Syndics de diverter les deniers publics à leur profit. Rien ne prouve plus clairement et évidemment l'aveugle malignité des Pétitionnaires.

Appendice (S. S.)

27 mai.

Ils demandent ensuite à l'Assemblée Législative d'obliger les Syndics de publier leurs comptes, ignorant apparemment que les comptes de la Commission sont régulièrement transmis à l'Assemblée, et publiés dans l'Appendice des Journaux de chaque Session.

Les Pétitionnaires supplient vivement l'Assemblée Législative, dans le dernier paragraphe de la Pétition, de prendre toutes les mesures possibles pour faire déplacer les Syndics et nommer à leur place des hommes intègres et intelligens qui ne soient nullement intéressés dans le commerce ou le négoce, mais intéressés à ce que les fonds de la Commission soient bien et fidèlement administrés. Les Syndics prendront la liberté de remarquer qu'ils n'ont aucune objection à résigner leurs charges, si le Gouvernement ou l'Assemblée Législative le désire ; mais ils craignent qu'en les remplaçant par des personnes qui ont un intérêt direct à ce que les débetures soient promptement liquidées, et qui regardent

les péages des barrières comme une taxe intolérable, on ne sacrifie l'intérêt général à l'avantage du petit nombre. Encore une fois, les Syndics sont prêts à résigner, si on le désire.

Pour terminer, les Syndics doivent s'excuser d'avoir répondu aussi au long à une Pétition aussi absurde ; mais en dépit de son absurdité, ils prennent cette occasion de signaler des faits, relativement à l'administration des affaires de la Commission, qu'ils n'ont jamais eu l'occasion jusqu'à ce jour de rendre publics.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

BENJ. HOLMES,
Président de la Commission, C. B.

J. H. JOBIN, écuyer,
Président, etc., etc., etc.

Appendice (S. S.)

27 mai,

COMPTES DIVERS DE LA COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTREAL, 31 juillet, 1844.

			Pcs. justif.	£	s.	d.
6 janvier, 1844	..	Montant du compte de J. Keller, pour chevilles	2	29	1	1
do do do	..	Payé pour trois herses pour aplanir la neige	9	7	2	6
do do do	..	" pour des pelles de bois	Part de 13	2	10	6
do do do	..	" à Asselin, pour border de fer des pelles de bois	do 13	1	11	10
do do do	..	" frais de poste, escompte sur billets de banque, etc.	0	4	6
do do do	..	" Bourdon, services comme dénonciateur	16	3	2	9
13, do do	..	" peaux de mouton, pour le Bureau	20	0	3	6
			26			
			27			
20, do do	..	" divers	28	23	17	10
			29			
			30			
27, do do	..	" Gervais, services comme dénonciateur	43	3	15	0
do do do	..	" Keely, pour herses pour aplanir la neige	44	9	13	1
do do do	..	" Le surintendant, louage d'une traîne pour aller à Lachenaye..	0	7	6
do do do	..	" plumes d'acier, escompte sur billets de Banque du H.-C.	0	4	5
10 février, do	..	" Gervais, services comme dénonciateur	0	5	0
do do do	..	" louage d'une traîne pour le Percep. des péages, barrière Québec	0	1	3
do do do	..	" do pour le Surintendant des chemins	0	7	6
2 mars, do	..	" galon rouge	0	0	5
do do do	..	" Dépense d'un messenger pour aller à Ste.-Thérèse	65	0	15	0
do do do	..	" Loissette, services comme huissier	63	0	11	8
do do do	..	" Starke, pour impressions	67	39	16	0
14 do do	..	" Daniel Thompson, services comme dénonciateur	80	2	16	3
do do do	..	" escompte sur billets de Banque du H.-C.	0	0	8
16 do do	..	" H. Griffin, N. P., montant de son compte	68	46	12	0
			94			
28 do do	..	" papier à enveloppe, 17s. 6d. ; huile, 4s. ; escompte sur billets de Banques, 2d... .. .	101	1	1	8
			102			
10 avril, do	..	" Crawford, services, comme N. P.	111	10	7	8
do do do	..	" escompte sur billets de Banque du H. C.	0	0	3
25 do do	..	" Herald, pour annonces	126	4	9	0
do do do	..	" Loissette, honoraires comme huissier	127	3	11	6
do do do	..	" J. M. Ferres, balance de son compte.. .. .	137	3	9	7
29 mai, do	..	" escompte sur billets de Banque du H.-C.	0	1	0
do do do	..	" renouvellement de l'assurance des maisons de péage.. .. .	190	6	2	9
5 juin, do	..	" louage d'un cab pour un Magistrat	0	7	6
do do do	..	" escompte sur billets de Banque	0	2	4
do do do	..	" Procureur, dans l'affaire de l'assaut sur le gardien d'une barrière	201	1	5	0
17 do do	..	" encre, 1s. 6d. ; escompte sur billets de Banque, 3d.	0	1	9
do do do	..	" Crawford, compte comme N. P.	202	1	15	0
22 do do	..	" Témoins dans l'affaire de l'assaut	214	0	8	7
do do do	..	" R. D. Handyside, pour services	221	12	10	0
do do do	..	" Dubreuil, pour significations de notices	222	0	7	0
28 do do	..	" impressions dans le Times	231	7	10	0
do do do	..	" escompte sur billets de Banque du H.-C.	0	0	5
do do do	..	" Procureur, pour poursuites pour non paiement de péages	230	2	0	0
2 juillet, do	..	" escompte sur billets de Banque	0	0	9
9 do do	..	" Starke, pour imprimer des billets	258	8	0	0
do do do	..	" escompte sur billets de Banque du H.-C.	0	0	3
do do do	..	" louage de cabs, calèches, traînes, sur les divers chemins pendant six mois	259	15	17	6
27 do do	..	" escompte sur billets de Banque du H.-C., 8d ; galon rouge, 10d.	0	1	6
31 do do	..	" do do	0	1	0
do do do	..	" Messenger, un mois de salaire jusqu'au 20 août	281	1	5	0
		Porté en l'autre part	£253	19	3

Appendice (S. S.) **COMPTES DIVERS DE LA COMMISSION DES CHEMINS A BARRIERES DE MONTRÉAL.**—Appendice (S. S.)
(Continuation.)

27 mai.						Pcs. justif.	27 mai.		
			<i>Rapporté de l'autre part</i>			..	£ s. d.		
						..	253 19 3		
31	juillet,	1844 ..	“	Thos. Mitchell pour significations légales	:	{ 239 }			
	do	do	“	boîte de guet aux barrières temporaires, pour placer les dites barrières, et gages des gardiens	:	{ 261 }	39 15 8		
	do	do	“	louage d'un cab pour le mois de juillet	:	{ 275 }			
	do	do	“	boîte de guet aux barrières temporaires, pour placer les dites barrières, et gages des gardiens	:	{ 149 }			
	do	do	“	louage d'un cab pour le mois de juillet	:	{ 159 }	S 15 0		
	do	do	“	louage d'un cab pour le mois de juillet	:	{ 181 }	0 17 5		
						..	£303 7 4		
			<i>Avoir.</i>						
17	juillet,	1844 ..	Par	argent reçu du Greffier de la Paix pour amendes	:	£ s. d.			
do	do	do	“	partie du montant des honoraires de l'huissier porté à l'avoir de ce compte et reçu du Procureur	:	0 7 0			
do	do	do	“	partie du montant des honoraires de l'huissier porté à l'avoir de ce compte et reçu du Procureur	:	3 11 3			
							3 18 3		
							£299 9 1		

E. E.

JAMES HOLMES,

Secrétaire de la commission des Chemins à Barrières.

James Holmes, écuyer, Secrétaire de la Commission des Chemins à Barrières de Montréal, est appelé, et interrogé :—

41. La 15e section de l'Acte des Chemins à Barrières ne prescrit-elle pas que toutes les personnes tenues par la loi de travailler aux dits chemins pour-ont commuer moyennant une somme annuelle ; et ne croyez vous pas qu'il serait mieux d'abroger cette section ?—Cette section, en ce qui concerne les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, a été une lettre morte. Ils ne l'ont jamais mise en force, quant à la commutation du travail personnel exigé par la loi. Je crois qu'on pourrait l'abroger sans inconvénient.

42. Les personnes qui résident à Hochelaga ne retireraient-elle pas un grand avantage, si la barrière était déplacée ?—Sans doute ; mais cela n'aurait lieu qu'au détriment des Chemins à Barrières dont les revenus se trouveraient par là considérablement diminués. Ces personnes se trouveraient alors dans une position beaucoup plus avantageuse que celles qui résident au-delà des limites de la Cité : car, d'un côté, elle serait exemptes de payer les cotisations de la Cité, et de l'autre elle n'aurait presque pas de péages à payer.

43. Pensez-vous que les bateaux-à-vapeur de Longueuil débarqueraient leurs passagers au débarcadère actuel, si la barrière était déplacée ?—Je le crois, car l'offre des Syndics de permettre à toutes les voitures venant de l'autre côté du fleuve, d'aller et revenir de Montréal le même jour, pour la somme de £50 par année, n'a pas été acceptée ; il n'est donc pas probable que les bateaux changeraient maintenant la place du débarcadère pour la modique somme de £50.

44. En changeant la traverse, et en fixant le débarcadère dans l'endroit peu commode où il se trouve actuellement, cela n'a-t-il pas causé un grand dommage aux Pétitionnaires d'Hochelaga ?—Je croirais que oui, mais je ne puis dire jusqu'à quel point.

45. Le déplacement de la barrière de Lachine d'en haut aurait-il l'effet de diminuer considérablement les

recettes de ce chemin ?—En la plaçant à l'entrée du village des Tanneries, je ne crois pas, dans l'état actuel de la population de cette localité, que ce déplacement diminuerait beaucoup les revenus de la Commission ; mais les propriétés et immeubles situés dans cet espace intermédiaire augmenteraient de valeur, vu que les personnes résidentes n'auraient ni péages, ni cotisations à payer.

46. L'augmentation des péages du canal ne compenserait-elle pas cette perte, et au-delà ?—Nul doute qu'en les exemptant des péages pour l'usage des Chemins à Barrières, les produits ou le bois ne soient attirés dans les bassins projetés au-delà de la barrière.

47. Pensez-vous que les personnes qui ont signé la lettre soumise par M. Brewster aient raison de demander la réduction des péages, disons la moitié ?—Tant que les recettes de la Commission ne seront pas suffisantes pour permettre de réduire les taux actuels, personne ne devrait être favorisée : les personnes qui résident près de la Cité croient qu'il est dur pour elles de payer les péages en plein, alléguant qu'elles ne se servent que d'une petite partie du chemin pour venir en ville ; mais elles ne disent pas combien de trajet elles font sans payer dans la direction opposée, car il est de fait que les personnes qui résident au-delà des limites de la Cité peuvent faire un trajet de plusieurs milles sur les Chemins à Barrières chaque fois qu'il leur plait, sans rencontrer des barrières, et, par conséquent, sans rien payer. En outre, elles ont l'avantage de pouvoir parcourir plusieurs fois, le même jour, le court espace de chemin macadamisé qui se trouve entre leurs demeures et la Cité, et les cultivateurs dans les environs de la Cité, ne se font pas faute de profiter largement de cet avantage. Il est évident néanmoins qu'on ne pourra réduire les péages ou la commutation, tant que les revenus ne seront pas assez forts pour permettre à la Commission de payer des intérêts et faire les réparations nécessaires, et qu'on ne pourra payer l'intérêt semi-annuel des débetures, à moins que l'Exécutif ne fasse une avance pour combler le déficit. Les grands travaux que l'on a exécuté depuis trois ans sur le canal de Lachine, et le grand nombre des constructions

Appendice
(S. S.)

27 mai.

dans la cité et les faubourg de Montréal, ont augmenté considérablement les péages de certaines barrières durant cette période; mais comme les travaux du canal ont cessé en grande partie, et que la construction des maisons dans la cité a aussi considérablement diminué, les péages devront aussi diminuer dans la même proportion. Le transport de la pierre des carrières dans les environs de la cité est une autre source de revenus pour la Commission. Les personnes qui ont signé la lettre soumise par M. Brewster ne sont pas mieux fondées, selon moi, à demander la réduction de la moitié des péages, que le reste du public.

48. L'ouverture de la rue Bonaventure jusqu'aux Tanneries, et la rue que le Bureau des Travaux Public est maintenant en voie de continuer pour traverser le pont du canal, près de la propriété de M. Brewster, ne donneront-elles pas, à tous ceux qui le voudront, la faculté de venir en ville et d'éviter le paiement des péages?—Non, car on aura soin de placer des barrières pour parer à cet inconvénient. La commission a déjà placé de semblables barrières sur différens points, en diverses occasions.

49. Les calculs de M. Brewster sont ils-exacts, ou à peu près?—Je n'ai pas vu l'état auquel il est fait allusion dans cette question, ou, si je l'ai vu, je ne puis donner d'opinion jusqu'à ce que je sache de quel état on veut parler; j'ai vu bien des calculs de M. Brewster.

50. Si l'on acceptait l'offre de M. Brewster, qui est de prendre le chemin de Lachine, et éloigner la barrière, cela ne rapporterait-il pas un revenu tout aussi considérable qu'on peut raisonnablement l'espérer, pour les quatre années prochaines, sans compter qu'on accèderait par là au vœu des autres personnes qui demandent ce changement, et qu'on ferait disparaître les obstacles que M. Brewster a prévus, et qui s'opposent au commerce projeté par le bassin du canal dans les environs?—Non, j'ai lieu de croire tout le contraire, en ce qui concerne les recettes moyennes des péages. Il n'est pas douteux, si l'on exempte le bois de corde et autres articles de payer les péages, que cela faciliterait l'écoulement de ces articles par les bassins projetés sur la propriété de M. Brewster, ou auprès; que cette démarche l'encourageait à faire son bassin; et que d'autres suivraient son exemple: mais on ne doit pas oublier que c'est là le moyen de faire la fortune des individus au détriment du public. Les Syndics pourraient faire un compromis avec ces personnes en exigeant moins de six deniers par voyage. Ce serait leur donner un avantage que d'autres n'ont point; par exemple, ceux qui résident à Hochelaga, et qui sont obligés de faire transporter leur bois de corde par la barrière de Québec.

51. Ne seriez-vous pas d'avis d'accéder à la demande des Pétitionnaires d'Hochelaga, en par eux garantissant aux Syndics un revenu moyen aussi considérable que celui qui a été offert par M. Brewster?—La réponse à cette question sera celle qui doit être transmise au Gouvernement sur la pétition des propriétaires d'Hochelaga; j'ignore ce que l'on entend par l'offre de M. Brewster à l'égard de cette pétition. Si l'on accueille le projet d'éloigner les barrières, il faudra le continuer ailleurs, et il sera nécessaire alors d'imposer des taux plus élevés pour l'entretien des Chemins à Barrières.

[Le témoin a alors produit l'extrait suivant d'une lettre adressée par les Syndics au Secrétaire Provincial, relativement à la demande de transporter la barrière à Hochelaga.]

15 avril, 1846.

" 1t. Les revenus provenant de la barrière en question souffriraient par là une diminution considérable.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

" 2t. Les raisons données par les Pétitionnaires pour faire transporter cette barrière, s'appliquent également aux autres barrières de la Commission, savoir, à la barrière de Lachine d'en haut au-delà de laquelle il y a un village considérable, ainsi qu'à la barrière près de Mile-End, au-delà de laquelle réside une population assez dense. Si l'on accorde un tel privilège aux pétitionnaires, on ne pourra raisonnablement le refuser aux habitans des autres localités, et la conséquence inévitable sera que les revenus tomberont au point d'empêcher la Commission de conduire ses opérations.

" 3t. Les Pétitionnaires se plaignent des barrières, et néanmoins, ils s'opposent fortement à l'extension des limites de la cité de manière à y comprendre leurs propriétés; si l'on accédait à leur demande, ils jouiraient alors de l'exemption d'une charge publique qui retombe sur tous ceux qui résident dans les limites de la cité.

" 4t. Les revenus de la Commission des Chemins à Barrières ne permettent pas de diminuer les péages, attendu qu'ils ne sont pas plus que suffisans pour payer l'intérêt des débetures des chemins et diverses autres dépenses, y compris le renouvellement, avant peu, du chemin de madriers."

52. M. Brewster ayant parlé dans son témoignage du règlement des Syndics qui permet aux voitures entrant ou sortant de la cité par une barrière, de s'en retourner par une autre, en ne payant qu'un seul péage; et ayant indiqué avec quelle inégalité ce règlement pèse sur certaines personnes, dans certains cas; voulez-vous dire ce que vous connaissez de ce règlement?—Il existe un tel règlement établi pour la convenance publique, et qui n'affecte que peu le revenu, s'il l'affecte du tout. M. Brewster a cité un exemple qui, s'il a jamais eu lieu, ou même s'il a eu lieu six fois dans le cours de l'année, prouverait en effet qu'il pèse inégalement sur les personnes. Supposons, dit-il, qu'une personne paie le péage au chemin de Lachine, 6d.; qu'elle fasse ensuite le tour de l'Île de Montréal, passant de nouveau par le chemin à barrières au Bout de l'Île, et qu'elle procède de là jusqu'à la cité, par les barrières de la Longue-Pointe et de Québec; dans ce cas, dit-il, elle aurait droit de passer sans payer en vertu du règlement dont il s'agit. Or, je dois dire que je ne crois pas que la chose soit jamais arrivée: je ne crois pas d'abord, qu'une personne ait fait un tel détour, et en second lieu, qu'elle puisse demander à juste titre de passer gratis par les barrières de la Longue-Pointe et de Québec, en vertu de ce règlement, puisqu'il est évident qu'il ne s'entend que des barrières peu éloignées les unes des autres. Mais quand bien même elle aurait le droit d'exiger de passer gratis, il est très peu probable qu'une telle demande soit jamais faite, comme pourra le certifier quiconque connaît la localité de l'Île de Montréal. En opposition à ce cas supposé, M. Brewster dit que les personnes qui entrent dans la cité par la barrière de Lachine, ne peuvent en sortir sans payer un second péage, cela est vrai—et il serait étrange qu'il en fût autrement. Le règlement dont il s'agit a été fait pour permettre aux gens de retourner chez eux par une autre barrière, pour la facilité du public, et non pas pour leur permettre de parcourir toute la longueur du Chemin à Barrières, en ne payant qu'un seul péage, comme ce serait le cas, si l'on changeait ce que M. Brewster regarde comme une taxe si pesante.

53. Les bateaux traversiers de Longueuil sont-ils exposés à des dépenses, (et à quelles dépenses,) en débarquant le fret et les passagers au débarcadère actuel, au lieu de l'ancien; à environ un demi-mille plus bas?—Je considère que la dépense du chauffage

Appendice
(S. S.)

27 mai.

pour mettre les bateaux à vapeur en état de débarquer au débarcadère actuel, doit être considérable pour l'année, disons environ £100, outre le loyer du débarcadère actuel, £37 10s., en sus de ce qu'ils auraient à payer plus bas, à l'endroit où les habitans sont disposés à fournir gratuitement une place de débarquement. Les Syndics ont offert à la Commission de Chambly l'année dernière, de permettre à toutes les voitures qui traverseraient dans les bateaux-à-vapeur d'entrer et sortir de la cité le même jour, sans payer de péages, moyennant la somme de £50 pour la saison; mais cette offre n'a pas été acceptée. Je dois ajouter que la Corporation impose une taxe sur les bateaux traversant dans les limites de la cité, de £25, jecrois,—somme qu'on économiserait en changeant la place du débarcadère actuel. Je ferai observer ici, que si le bateau de la Commission de Chambly traversait ses passagers plus bas que la barrière à Montréal, les autres bateaux lui feraient opposition, détruiraient son trafic, et lui enlèveraient ses passagers en les débarquant au-dessus de la barrière. Cette raison empêchera les Syndics du chemin de Chambly de faire traverser leur bateau plus bas que la barrière.

51. Quelle est la nature de l'arrangement fait par la Commission avec MM. L'Espérance au sujet de l'opposition qu'ils voulaient faire sur la traverse de Montréal à Longueuil?—La commission des Chemins à Barrières de Montréal n'a fait aucun arrangement avec M. L'Espérance, relativement à l'opposition sur la traverse. Les Syndics de la Commission de Chambly ont sans doute fait quelque arrangement avec lui

55. A quelle époque les locataires des barrières paient-ils leurs rentes annuelles?—Tous les quinze jours.

56. Les deniers reçus par les Syndics des locataires des barrières sont-ils placés à intérêt; si cela est, veuillez indiquer à quelles périodes ils sont ainsi placés à intérêt, et à quel taux d'intérêt?—Ils sont placés à intérêt dans la Banque de Montréal, en vertu de certificats de dépôts; les deniers sont déposés à mesure qu'ils sont reçus, et le taux de l'intérêt est de trois pour cent.

(Sur la pétition de N. B. Desmarteau, et autres, de Montréal.)

M. Léandre Chaput, de Montréal, aubergiste, est appelé et interrogé:—

57. Que pensez-vous de la manière dont les péages sont maintenant perçus sur les Chemins à Barrières de Montréal?—Les réglemens qui obligent les personnes qui ne peuvent retourner le même jour, de payer un second péage le lendemain, pèsent très fortement sur les personnes de la campagne qui résident à quelque distance de la ville, attendu qu'elles ne peuvent s'en retourner le même jour qu'elles arrivent, et qu'elles sont obligées, en conséquence, de rester en dehors des barrières, le jour de leur arrivée en ville; en sorte qu'elles n'entrent en ville que le lendemain, pour éviter de payer un double péage. Ainsi, non seulement les gens de campagne, mais les Pétitionnaires et tout le commerce de la cité souffrent considérablement, car les habitans ne restent que peu de tems en ville, et n'ont pas le tems de faire leurs achats, tant ils ont hâte de laisser la ville afin de ne pas payer un double péage.

M. Séraphin L'Huissier, de Montréal, aubergiste, étant appelé, corrobore le témoignage du témoin précédent.

M. Samuel Price, de Montréal, aubergiste, étant appelé, corrobore aussi les témoignages précédens.

Mardi, 5 mai, 1846.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

M. James M'Vey est appelé, et le témoignage qu'il a donné devant le Comité au sujet des chemins de Montréal, pendant la dernière session, lui étant lu,—il dit qu'il n'avait rien d'autre chose à ajouter.

(Sur la pétition de John Dillon, et autres, de la Paroisse de la Longue-Pointe et des environs.)

Vendredi, 8 mai, 1846.

M. John Dillon, de la Longue-Pointe, est appelé et interrogé:—

58. Veuillez exposer ce que vous avez à dire à l'appui de la pétition de John Dillon et autres, contre la conduite des Syndics des Chemins à Barrières de Montréal?—Les Syndics ont les deniers entre leurs mains, et ils s'en servent pour se défendre contre les poursuites intentées par les propriétaires dont ils ont pris illégalement les terrains pour faire un chemin depuis la Longue-Pointe jusqu'au Bout de l'Île; et ils les empêchent d'obtenir cette prompte justice que l'Ordonnance des Chemins à Barrières avait expressément en vue de leur procurer. Il est bien connu aussi que les deniers provenant des péages ne sont pas placés à intérêt, ce qui fait souffrir de fortes pertes au public. Les journaliers employés sur ce chemin reçoivent de fortes gages, et n'ont personne pour les surveiller; et je crois qu'ils ne travaillent pas plus d'une demi-journée par jour.

M. John Clarké, de la Longue-Pointe est appelé et interrogé, et répond comme suit:—Les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal se sont emparés de la meilleure partie de ma propriété, sans mon consentement; ils ont ouvert un nouveau chemin entre ma maison et mes bâtimens, et causé de grands dommages à ma propriété; mais ils ne m'ont jamais indemnisé du terrain dont ils ont ainsi pris possession. Je me suis adressé aux Cours de Justice, tel que le prescrit l'Ordonnance, 3 et 4 Victoria; mais, au lieu d'obtenir justice j'ai été obligé de payer des frais, (dont je produis ici copie) et de soutenir un procès ruineux contre des gens qui prennent les deniers publics pour se défendre, et qui préfèrent les dépenser et gaspiller de cette manière illégale plutôt que de payer les propriétaires dont ils ont endommagé les propriétés. Lorsque les Syndics tracèrent la nouvelle ligne de chemin qui conduit de Montréal à Québec, je vis que leur intention était de changer partout la route, excepté devant la propriété du Syndic Handyside, chose qu'ils firent sans doute pour le favoriser; car M. B. Holmes, l'un des Syndics, m'a dit lui-même que le Syndic Handyside lui avait demandé cette faveur. Nous nous réunîmes plusieurs propriétaires pour offrir soixante, au lieu de trente-six pieds de largeur en front de nos propriétés, tel que requis, et de consolider, d'ici à deux ans, les bords du chemin avec de la pierre, afin que le public n'en souffrit pas; mais les Syndics rejetèrent cette offre avec dédain. Ils s'emparèrent alors illégalement, et prirent possession de nos propriétés, contrairement à la loi existante du pays; ils refusèrent de nous indemniser et employèrent les fonds qui leur étaient confiés, à payer et salarier des avocats pour nous empêcher d'obtenir justice. Les pouvoirs du Grand-Voyer ont été délégués aux Syndics des chemins par l'Ordonnance 3 et 4 Victoria, mais le Grand-Voyer n'avait nullement le pouvoir de changer la route d'un chemin sans le consentement des habitans, et les Syndics, en le faisant, ont excédé les pouvoirs qui leur étaient délégués. Ils ont partout changé le chemin, excepté sur leurs propriétés, où ils ont continué l'ancienne ligne; et ils ont ajouté à leurs propriétés des terrains qu'ils n'avaient pas le droit de prendre; je signalerai dans les comptes des Syndics un item de £299 9s. 1d.,

Appendice
(S. S.)
27 mai.

sous le chapitre de "comptes divers," dont il n'est pas rendu compte, et un autre item de £3 dans le cas d'une poursuite pour assaut contre Casey, gardien de la barrière de la Longue-Pointe, quoique l'homme qui a commis l'assaut ait été condamné à une amende d'un louis seulement avec les frais, ainsi qu'il est attesté par le registre de M. Delisle. Les Syndics ne donnent à l'entreprise aucun des travaux à faire sur le Chemin ; ils emploient les gens les plus paresseux qui, je le déclare solennellement, ne font jamais plus d'une demi-journée d'ouvrage par jour, quoiqu'ils soient payés pour une journée, et cela au grand détriment du public. Les chemins sont tenus dans un tel état pendant l'hiver, qu'on est souvent obligé d'abandonner et laisser les voitures et les voyages, et l'on trouve souvent le Surintendant qui est largement rétribué à même les deniers publics, buvant dans les tavernes, au lieu d'avoir l'œil à son devoir. Ainsi l'argent public est payé à des gens

dont on peut dire qu'on ignore s'ils travaillent ou non. Les comptes des Syndics eux-mêmes prouveront si ce que j'avance est vrai ou non ; ils ne sont appuyés d'aucune pièce justificative, et la dépense des deniers publics est indiquée sous le chapitre de travaux faits do. do. do., quel qu'en soit le montant. Les Barrières vendues à l'encan l'année dernière ont rapporté une somme de £1055 2s. 7d. de plus que l'année précédente, et une somme de £2734 15s. 3d. de plus que l'année d'au paravant, savoir, 1843. C'est là une preuve évidente, je crois, que les affaires de la Commission ont été mal administrées ; et cela prouve que les Syndics devraient être obligés d'agir ouvertement et de donner l'ouvrage à l'entreprise. Si les péages étaient déposés dans la Banque d'Epargne, à mesure qu'ils sont perçus, ils rapporteraient annuellement une somme considérable qui aiderait à payer la dette des chemins et alléger le taux des péages.

Appendice
(S. S.)
27 mai.

	£	s.	d.
Péages perçus aux neuf Barrières, pendant l'année expirée le 1er décembre, 1844, ainsi qu'il appert par l'état donné par les Syndics	8012	9	8
Cet état est pour l'année qui a précédé celle où les barrières ont été louées à l'encan, époque où il y avait une augmentation de	1055	2	7
Les péages dont il a été rendu compte au public, et qui ont été perçus aux différentes barrières pendant l'année expirée le 1er décembre, 1844, étaient de	6332	17	0
Ce qui montre une augmentation, en 1844, de	1679	12	8
Si l'on ajoute l'accroissement dans les péages lorsque les barrières ont été louées à l'encan	1055	2	7
On aura une différence entre les années 1843 et 1845, de	2734	15	3
Les péages dont il a été rendu compte au public comme ayant été perçus par les Syndics aux différentes barrières, pendant l'année expirée le 1er décembre, 1842, étaient de	6852	0	1
Ce qui montre une différence sur l'année 1844, de	1160	9	7
Et un accroissement dans les péages des barrières lorsqu'elles sont louées à l'encan de	1055	2	7
Différence entre les années 1842 et 1845, de	2215	12	2
Cet état indique une perte pour le public, en conséquence de ce que les Syndics n'ont pas loué les barrières à l'encan, après avoir constaté ce qu'elles rapportaient, année moyenne, de	6005	9	0

Si les péages, à mesure qu'ils étaient perçus, eussent été placés à intérêt au profit du public, ils auraient maintenant rapporté une somme considérable pour payer la dette des chemins.

(Extrait de la Gazette de Montréal du 19 mai, 1845.)

Samedi matin, suivant l'annonce des Syndics, les diverses Barrières des Chemins de Montréal, ont été mises à l'encan et au concours public, pour une année, à compter du 1er juin prochain. C'est la pre-

mière fois qu'on dispose des péages de cette manière ; cette vente a excité un vif degré d'intérêt, et les Chambres d'Encan de M. Leeming présentaient le coup d'œil le plus animé. Les prix de départ étaient basés sur les recettes nettes dont il a été fait rapport par le gardien des barrières, pour l'année expirée le 1er décembre, 1844 ; les enchères ont été très animées, et ont monté partout beaucoup au-delà du prix de départ. Nous donnons plus bas une liste des prix de départ, des prix obtenus, et des noms des acquéreurs.

	Prix de départ.			Prix obtenus.			Acquéreurs.
	£	s.	d.	£	s.	d.	
Barrières St.-Laurent	2500	0	0	2500	0	0	John Greaves.
Québec	1010	0	0	1055	0	0	John M'Donald.
Côte des Neiges	950	0	0	1085	0	0	John Watson.
Lachine d'en haut	1300	0	0	2225	0	0	Geo. Harrison.
Lachine	470	0	0				
Lachine d'en bas	300	0	0	386	0	0	Duncan M'Intyre.
Victoria	300	0	0	350	0	0	John Bates.
Longue-Pointe	305	0	0	325	0	0	Peter Casey.
	£7135	0	0	7976	0	0	
				7135	0	0	
Augmentation cette année				£841	0	0	
Barrière St.-Antoine, non louée				214	2	7	
				£1055	2	7	

Appendice
(S. S.)

27 mai.

ÉTAT DES PÉAGES PERÇUS AUX DIFFÉRENTES BARRIÈRES DE MONTRÉAL, depuis leur premier établissement en juin, 1841, jusqu'au 5 avril, 1845, indiquant séparément les péages perçus pendant la saison des voitures à roues et des traînes.

Tems.	Barrière St.-Laurent.	Barrière de Québec.	Côte des Neiges.	Barrière de Lachine d'en haut.	Barrière de Lachine.	Barrière St.-Antoine.	Barrière de Lachine d'en bas.	Barrière Victoria.	Barrière de Longue-Pointe
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Du 1er juin, 1841, au 1er décembre, 1841	£903 9 11	£699 5 3	£408 12 11	£658 8 6	£194 5 5	£80 8 5	£76 19 6	£100 18 9	
Du 1er décembre, 1841, au 1er avril, 1842	423 10 11	297 0 3	257 1 9	233 14 8	171 4 6	43 8 7	28 18 6	35 11 8	
Du 1er avril, 1842, au 1er décembre, 1842	1723 14 10	1386 12 0	709 1 3	831 13 11	369 0 5	101 19 2	186 9 2	52 18 6	
	£2147 5 9	1683 12 3	966 3 0	1065 8 7	540 4 11	145 7 9	215 7 8	88 10 2	
Du 1er décembre, 1842, au 1er avril, 1843	415 4 8	200 7 10	254 19 8	282 14 1	123 16 9	27 17 3	22 6 3	34 4 0	
Du 1er avril, 1843, au 1er décembre, 1843	1446 19 0	868 19 1	655 5 6	939 9 0	307 7 6	88 17 6	212 16 3	200 19 1	250 13 7
	£1862 3 8	1069 6 11	910 5 2	1222 3 1	431 4 3	116 14 9	235 2 6	235 3 1	250 13 7
Du 1er décembre, 1843, au 1er avril, 1844	542 11 8	264 16 11	323 14 10	325 17 0	199 4 4	34 6 11	36 16 4	113 7 2	58 15 6
Du 1er avril, 1844, au 1er décembre, 1844	2123 12 4	826 0 3	699 8 8	1056 0 11	340 0 9	179 15 8	320 7 10	253 15 5	313 17 2
	£2666 4 0	1090 17 2	1023 3 6	1381 17 11	539 5 1	214 2 7	357 4 2	367 2 7	372 12 6
Du 1er décembre, 1844, au 5 avril, 1845	£661 5 4	310 14 2	3 33 11 5	292 15 2	193 1 9	43 2 7	31 10 0	138 17 9	64 18 2

REMARQUES.

Les péages de la Barrière St.-Laurent comprennent aussi le montant perçu aux Barrières temporaires érigées sur le chemin à partir de Mile-End Tavern jusqu'au chemin Victoria, sur lequel il est indispensable de placer de semblables Barrières pour empêcher les gens de passer sans payer les péages.

La différence entre le montant des péages perçus à la Barrière de Québec, pendant l'année expirée le 1er décembre, 1842, et les deux années subséquentes, vient en grande partie de ce que la place du débarcadère des bateaux traversiers de Longueuil a été changée.

Pendant l'hiver, il se forme des chemins sur la glace, et les Chemins à Barrières, depuis les limites de la Cité jusqu'au Bout de l'Île et à la Taverne du Pavillon, sont peu fréquentés en conséquence.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

M. Daniel Salmon est appelé et interrogé, et répond comme suit:—J'ai été employé professionnellement par M. Clarke. Je puis dire au Comité de quelle manière il a été traité par les Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, et par les Cours de Justice. Il y a eu un arbitrage entre les dits Syndics et M. Clarke, relativement aux dommages causés à sa propriété; mais comme M. Clarke n'a pu accepter l'offre qu'on lui faisait, le dit arbitrage n'offrant aucune indemnité quelconque pour les dommages qu'il a soufferts, il s'adressa à la Cour des Sessions de Quartier pour obtenir la décision d'un Jury sur la matière en litige entre lui et les dits Syndics. La Cour des Sessions ordonna un procès par Jury; mais on émana aussitôt un Writ de Certiorari appelant de la décision des Sessions de Quartier; et, pendant plus de deux ans, nous n'avons pu procéder dans la Cour du Banc de la Reine, faute de quelques papiers qui manquaient et qui avaient été enlevés de la liasse. Enfin, nous avons été entendus devant la Cour du Banc de la Reine; mais cette Cour nous ayant renvoyé devant les Sessions de Quartier, nous n'avons pu réussir depuis à obtenir un Jury, et l'affaire en est restée là, non sans beaucoup de frais pour M. Clarke, qui n'a pu se faire rendre justice.

Vendredi, 15 mai, 1846.

Le Président a mis devant le Comité la lettre suivante du Président de la Commission des Chemins à Barrières de Montréal:—

Bureau de la Commission des
Chemins à Barrières,
Montréal, 14 mai, 1846.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre le 20 du mois dernier, que je vous prie de vouloir bien consulter, et de faire annexer au rapport de votre honorable Comité, attendu que cette lettre est une réponse aux allégués que contient la pétition de John Dillon, John Clarke, et autres.

Depuis que cette lettre a été écrite, les Syndics ont eu communication d'un extrait du témoignage des mêmes individus, dans lequel je vois qu'il est dit que j'ai déclaré à M. Clarke, que M. le Syndic Handyside

désirait beaucoup que la Commission adoptât la ligne du chemin en question. En justice à M. Handyside qui est maintenant décédé, je crois devoir formellement contredire cette assertion, et déclarer que, bien loin d'avoir jamais témoigné le moindre désir d'avancer ses propres intérêts lorsqu'ils se sont trouvés en conflit avec son devoir comme Syndic, ce monsieur a toujours refusé de voter, chaque fois qu'il a été question du chemin dans le voisinage de la propriété appartenant à la compagnie dont il était membre. Néanmoins, les Syndics ont entendu son frère, M. Adam Handyside; et il se peut que M. Clark ait confondu les objections qui ont été présentées par M. Adam Handyside, pour empêcher que le chemin passât derrière leur propriété, et qu'il ait attribué à M. Robert Handyside qui ne s'en est jamais mêlé, comme je l'ai déjà déclaré plus haut, les argumens que son frère a fait valoir dans cette occasion; et, dans la confusion de ses idées, il cherche à impliquer des admissoins et des aveux qui n'ont jamais été faits.

Le fait suivant servira à expliquer la cause des attaques et des incriminations de M. Clarke contre les Syndics. Il possède une ferme située un peu au-dessous de celle de M. Handyside, et qui est coupée et traversée dans plusieurs endroits par une ravine ou un ruisseau sinueux. Si le chemin eût passé où M. Clark désirait le faire passer, cela aurait nécessité la construction de deux ou trois ponts dispendieux, — chose très commode et très à désirer pour M. Clark, mais nullement pour le public.

Le refus des Syndics de placer le chemin dans cet endroit pour le seul avantage de M. Clarke est la cause de l'hostilité de cet individu contre la Commission; et les frais qu'aurait entraînés la route qu'il proposait ont été les seuls motifs qui ont engagé les Syndics à choisir l'autre chemin.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

BENJAMIN HOLMES,

Président C. B.

A. JOBIN, écuyer,
Président du Comité
Sur les chemins.

Appendice
(S. S.)

27 mai.

RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL auquel ont été renvoyées les copies des dépêches du principal Secrétaire d'état de Sa Majesté pour les Colonies, datées le 25 avril, 1845, et le 3 février, 1846, avec leurs incluses, relatives à l'Acte des Douanes Provinciales, passé dans la dernière session, a l'honneur de présenter le Rapport suivant :—

Votre Comité a consulté la dépêche de Lord Stanley, du 25 avril, 1845, au sujet de l'admission libre des bestiaux pour l'usage des troupes de Sa Majesté ; et il prend la liberté d'annexer les témoignages qu'il a reçus, ainsi que ceux qui ont été donnés devant le Comité chargé de s'enquérir, durant la dernière session, "des causes qui ont entravé la prospérité de l'agriculture dans plusieurs parties du Bas-Canada," à l'appui de la marche que la Législature a adoptée sur cette question, et en réponse à l'assertion qui se trouve dans la lettre du Commissaire Filder, du 25 mars, 1845, que le Canada n'est pas en état d'approvisionner ses propres marchés. Les témoignages qu'il soumet maintenant portent votre Comité à croire qu'on a grandement exagéré le peu de ressources de ce pays, et que l'on peut facilement augmenter les produits et approvisionnements, s'il est nécessaire.

Les documens fournis par le Bureau du Commissaire-Général ne justifient nullement, selon votre Comité, l'opinion émise par cet officier, que la loi avait eu l'effet d'augmenter, d'environ 24 pour cent, le prix de toutes les viandes fournies aux troupes ; et de fait, à dater de la mise en vigueur de l'Acte jusqu'à environ six mois après la date de sa communication, il ne paraît pas qu'on ait, en aucun tems, fait ou passé aucun marché ou contrat.

Le premier contrat, après la mise en vigueur du présent Acte, a été passé le 1^{er} octobre dernier, à 21s. 9d., ce qui est un taux moindre qu'en 1842-3 ; et une augmentation d'environ 10 pour cent sur 1843-4, et de 15 pour cent sur 1844-5, qui a été une des années où les intérêts agricoles du Bas-Canada ont le plus souffert.

Comme votre honorable Chambre s'est déjà conformée aux autres suggestions énumérées dans la dépêche de M. Gladstone, du 3 février, 1846, votre Comité n'a pas cru devoir procéder outre à cet égard.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

R. N. WATTS,
Président.

24 mai, 1846.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

ROBERT NUGENT WATTS, écuyer, au fauteuil.

Lundi, 6 avril, 1846.

William Filder, écuyer, Commissaire-Général, est appelé et interrogé :—

1. Voulez-vous dire quels ont été les prix payés par contrat pour la viande fraîche fournie aux troupes de Sa Majesté, pendant chacune des quatre années dernières ?—

Montréal, par 100 lbs.		St.-Jean, par 100 lbs.
Courant.		Courant.
1842-3. 21s. 11d.	..	21s. 2½d.
1843-4. 19s. 7d.	..	19s. 6d.
1844-5. 18s. 0d.	..	18s. 6d.
1845-6. 21s. 9d.	..	22s. 4d.

La consommation des troupes, lorsque les contrats pour l'année 1842-3 ont été passés, a été double de ce qu'elle a été les années suivantes, ce qui rend compte de l'augmentation des prix. A venir au 30 septembre, 1845, ou il n'a pas été imposé de droits sur l'importation des bestiaux, ou ce droit a été remis aux fournisseurs par le Gouvernement Colonial ou le Commissaire-Général. Les contrats de 1845-6, sont les premiers dans lesquels on ait stipulé que les fournisseurs paieraient le droit sans être remboursés.

2. Avant le présent Acte des Douanes, le Commissariat remboursait-il aux fournisseurs les droits payés pour les bestiaux importés des Etats-Unis, pour l'usage des troupes de Sa Majesté ?—A venir jusqu'au mois d'octobre, 1844, le Gouvernement Colonial a remboursé les droits ; depuis cette époque jusqu'au mois d'octobre, 1845, c'est moi qui les ai remboursés.

3. A combien se montaient ces droits et combien pesaient les bestiaux, en moyenne ?—Pendant une longue période, ils pesaient 510 lbs. Ci-suit un état des sommes que j'ai payées aux fournisseurs pendant une année, à compter du 1^{er} octobre, 1845.

Montréal,	883 têtes de bétail	£912 11 7
Laprairie,	282 do do	203 7 2
St.-Jean,	200 do do	195 19 3
He-aux-Noix,	98 do do	77 7 0
Chambly,	262 do do	187 10 0
Prescott,	7 do do	8 9 6
Kingston,	290 do do	294 0 3
Niagara,	325 do do	307 8 0
Amherstburg,	65 do et 1084 lbs.	63 19 0
			2412
			£2250 11 9

4. Le contrat de 1845 est-il le premier qu'on ait passé depuis que le présent Acte a été mis en vigueur ?—Oui.

5. Avez-vous lieu de croire que l'approvisionnement du bétail, dans la Colonie, ne soit pas proportionné à la demande ?—La quantité que peut fournir le pays n'était pas proportionnée à la demande.

6. D'où tenez-vous ces renseignements ?—Des divers fournisseurs, et des rapports des Officiers du Commissariat dans toute la Province.

7. Pouvez-vous dire si les approvisionnements ont été fournis par les Etats-Unis, ou par le Canada ?—Il a été nécessaire de s'en procurer une partie des Etats-Unis.

8. Savez-vous s'il y a eu une hausse dans les prix aux Etats-Unis, vers la même période ?—Je ne le crois pas, car nos fournisseurs achètent les bestiaux et sont tenus de payer les droits.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES reçus devant le Comité spécial nommé le 27 janvier, 1845, "pour s'enquérir des causes de l'état dans lequel se trouvent maintenant les intérêts agricoles, dans plusieurs

Appendice (T. T.)
29 mai.

parties du Bas-Canada et pour faire rapport s'il est d'avis qu'on puisse trouver moyen d'adopter quelque disposition Législative pour y porter remède, sans préjudice aux intérêts généraux de la Province."

ROBERT NUGENT WATTS, écuyer, au fauteuil.

Vendredi, 7 février, 1845.

M. Alexander Kilborne, de Stanstead, est appelé et interrogé :—

1. Pensez-vous que les cultivateurs aient le moyen d'employer des journaliers sur leurs fermes aux prix où ils vendent actuellement leurs produits?—Non.

2. Avez-vous quelque plan à suggérer pour améliorer la perspective des cultivateurs?—Je n'en vois pas d'autre que d'élever le prix des denrées. Je viens maintenant de vendre des animaux pour les deux tiers de leur valeur. Je réside à sept jours de marche du marché; les Américains en sont plus prêts, disons, trois jours de marche. Les Townships offrent de grandes facilités pour élever des animaux: les grains ne paient point aux prix actuels, à cause de l'éloignement des marchés.

3. Comment se fait-il que les Américains sont en état de payer les droits, et de vendre à meilleur marché que les cultivateurs Canadiens?—Je crois qu'ils perdent à ce commerce, car ils sont obligés d'envoyer leurs bestiaux sur nos marchés, qui se trouvent à cent lieues de chez eux. Comme leur pays est plus ancien et plus avancé que le nôtre, et que le climat est meilleur, cela leur donne un peu d'avantage sur nous; cependant ils ont cessé d'élever des bœufs, car cela ne les paie pas. Ils élèvent maintenant des moutons.

4. Quel serait le remède à cet état de choses, selon vous?—Je pense qu'on devrait élever les droits sur certains produits agricoles.

5. N'est-il pas de fait, depuis qu'on a donné une prime à l'agriculture, que les prix ont subi une baisse?—Oui.

6. A quoi attribuez-vous cela?—A ce que l'on a élevé une plus grande quantité de bestiaux depuis les cinq dernières années; et comme les Américains nous ont fermé leurs marchés, nous n'avons plus que les nôtres, et nous sommes forcés de vendre aux prix qu'on nous offre. Ces prix sont ruineux pour nous depuis qu'on permet au Commissariat de faire venir des États-Unis les bestiaux dont il a besoin. Il en vient maintenant autant qu'ici-devant. On peut importer du bétail de première qualité des États, et le changer pour du bétail Canadien d'une qualité inférieure sur lequel il est payé un rabais sans la connaissance du fournisseur. Évaluant les patates à 7½d. le minot, le cultivateur perd £5 sur une paire de bœufs. J'ai vendu mes animaux et n'en élèverai plus. J'ai perdu £100 par année, et quelques-uns de mes voisins ont perdu davantage. Un cultivateur ne peut employer de journaliers aux taux actuels; un engagé qui reçoit sept piastres par mois se tire mieux d'affaire.

7. Pensez-vous qu'un engagé qui reçoit sept piastres par mois, avec la nourriture seulement, soit dans une meilleure position qu'un cultivateur qui exploite sa propre ferme?—Oui, sans doute; j'ai employé un Irlandais qui a travaillé pour moi, et qui a fait assez d'argent pour acheter une terre; il s'y est établi et a fini par s'endetter. J'ai fait de l'argent dans le commerce, et me suis fait cultivateur; mais je me propose d'abandonner la culture et de reprendre le commerce. Je connais un monsieur à Stanstead qui ne perd pas moins de mille piastres par année; il avait d'abord été marchand, et il avait amassé une fortune qu'il engouffre maintenant sur sa ferme.

8. Combien en coûte-t-il pour apporter un minot de blé des Townships de l'Est à Montréal?—2s. par

Appendice (T. T.)
29 mai.

minot, en été; 3s. 6d. par quart, en hiver. Tous les cultivateurs riches et à l'aise retranchent de leur culture autant que possible, afin de ne pas trop perdre d'argent. Un de mes voisins à Stanstead, qui était dans l'habitude d'employer de 15 à 20 hommes, n'en emploie maintenant que 7 ou 9.

9. Combien se vendent les propriétés immobilières? On ne trouve pas à les vendre.

10. Combien paie-t-on pour faire faire un acre de nouvelle terre et le clôturer?—On paie £3 de l'acre pour faire de la nouvelle terre; les piquets et les perches pour faire les clôtures, coûtent 12s. 6d. le cent.

11. La terre, avec les bâtimens, se vendrait-elle ce prix?—Non.

M. Edmund Longley, de Shefford, est appelé et interrogé :—

12. N'êtes-vous pas un fournisseur du Commissariat?—Oui.

13. Le Commissariat ne remet-il pas le droit sur les bestiaux étrangers?—Oui, chaque fois qu'il est prouvé qu'ils ont été importés pour l'usage du Commissariat.

14. Pouvez-vous dire combien d'argent vous a été remis sur les bestiaux que vous avez fournis pour l'usage des troupes, pendant les trois mois expirés le 1^{er} octobre, 1844, jusqu'au 1^{er} janvier, 1845?—Depuis mon contrat, voici le rabais, qui m'a été fait, savoir, dans le mois de décembre: je ne puis dire précisément le montant, mais il s'est élevé à £200 ou 300. Mon contrat a commencé le premier jour d'octobre.

15. Connaissez-vous le motif de ce procédé de la part du Commissariat?—La raison qu'il en donne, c'est qu'il s'attend que l'Acte d'agriculture ne sera pas renouvelé après le 5 janvier.

16. Quel est l'Officier qui vous a fait cette remise?—Le Commissariat.

17. Quels papiers et pièces justificatives produisez-vous pour obtenir cette remise?—Je produis les permis qui constatent que les bestiaux ont été importés et entrés à la Douane en mon nom; et je déclare sous serment qu'ils ont été tués, et livrés aux troupes. L'âge des bestiaux est indiqué dans le permis.

18. Êtes-vous obligé de faire serment que les bestiaux indiqués dans l'affidavit sont les mêmes que ceux mentionnés dans le permis?—Je fais serment que j'ai payé ou fait payer les droits sur tant de bêtes à cornes âgées de moins de quatre ans, tel qu'indiqué au permis; qu'elles ont été tuées; et que le bœuf a vraiment été livré aux troupes; telle est à peu près la substance du serment que je prête, autant que je puis me rappeler.

19. Les animaux que vous entrez ainsi en votre nom, vous appartiennent-ils lors de l'entrée; ou bien, avez-vous des agens qui font cette entrée en votre nom, dans la vue d'acheter le bétail par la suite?—Je n'autorise personne à entrer le bétail en mon nom, à moins qu'il n'ait été passé un marché d'avance. Il se peut néanmoins qu'on l'ait fait sans ma connaissance ou ma participation.

20. Le fournisseur pourrait-il, en faisant un faux serment, obtenir la remise pour les bestiaux qui n'ont pas payé le droit?—Je l'ignore; mais je crois que cela peut se faire.

21. Quelle quantité de bœuf fournit-on tous les jours aux troupes, à Montréal?—En décembre, on en a fourni 55,000 lbs.

22. Êtes-vous dans l'habitude de tuer les bestiaux du Canada pour l'usage des troupes?—La plupart des bestiaux que je fournis au Commissariat viennent des États-Unis.

23. Savez-vous ce que deviennent des permis donnés pour les bestiaux importés sur les marchés de Montréal?—Non.

Appendice
(T. T.)

29 mai.

M. *Hiram Gilbert*, de Montréal, boucher et cultivateur, est appelé et interrogé :—

24. Savez-vous ce que deviennent les permis donnés pour entrer les animaux sur les marchés de Montréal ?—Je l'ignore ; mais les conducteurs semblent les priser beaucoup, après que les bestiaux sont vendus.

25. Parmi les bestiaux qu'on vend sur les marchés de Montréal, s'en trouve-t-il qui ont été entrés par quelque fournisseur du Commissariat ?—Oui, une assez grande quantité dernièrement ; près de la moitié des bestiaux des États-Unis sont vendus sur le marché.

26. Que deviennent les permis donnés pour les bestiaux qui sont entrés au nom du fournisseur et vendus sur le marché de Montréal ?—J'ai vu les permis donnés pour les bestiaux entre les mains de l'associé de l'un des fournisseurs ; et les conducteurs m'ont dit, qu'après avoir vendu leurs bestiaux sur le marché, ils remettaient les permis aux fournisseurs du Commissariat.

27. Quel est l'effet de l'usage suivi par le Commissariat de remettre le droit sur les bestiaux importés pour l'usage des troupes ?—L'effet, je crois, est de réduire le prix de 2s. 6d., par 100 lbs. ; s'il n'y avait pas quelque moyen d'éluder la loi, on n'entrerait pas un si grand nombre de bestiaux au nom des fournisseurs ; il est arrivé à ma connaissance plusieurs fois, qu'un conducteur a fait un trajet de soixante milles pour faire changer son permis après avoir vendu ses bestiaux aux fournisseurs, à la condition qu'on changerait son permis, et qu'il les a ensuite vendus à des bouchers. J'ai connaissance qu'un conducteur a entré un certain nombre de bestiaux au nom d'un fournisseur à Montréal, et qu'il en a ensuite vendus dix-sept à un commerçant ; le commerçant les transporta à Québec et les vendit au fournisseur du Commissariat, qui devait lui faire la remise en lui remettant le permis ; le commerçant retourna à Montréal et demanda le permis au conducteur ; celui-ci répondit qu'il avait entré les bestiaux au nom du fournisseur qui refusait de les remettre parce qu'il en avait acheté trois. Il se procura donc un ancien permis et l'envoya à Québec. On regardait cela comme un excellent badinage à Montréal.

Vendredi, 14 février, 1845.

M. *Charles Penner*, de Lachine, cultivateur, est appelé et interrogé :—

28. Vous avez placé de grands capitaux sur des fermes ?—Oui.

29. Quel intérêt les capitaux ainsi placés sur des fermes rapportent-ils ?—Ils rapportent à peine l'intérêt et ne paient ni mon temps ni mes soins, ni mon trouble.

30. A quoi attribuez-vous cela ?—Au peu de temps que nous avons pour ensemer nos terres et faire nos récoltes, ce qui oblige ceux qui cultivent en grand à engager un grand nombre d'hommes et de voitures qui n'ont rien à faire en hiver ; au prix élevé de la main d'œuvre, et au bas prix des produits.

31. Pensez-vous que le cultivateur se tire aussi bien d'affaire que l'engagé qu'il emploie ?—L'engagé qui a constamment de l'emploi peut faire des économies, tandis que le cultivateur ne le peut pas.

32. Pouvez-vous suggérer quelque remède à ce triste état de chose ?—Il faudrait imposer les mêmes droits que dans les États-Unis ; car nous ne pouvons maintenant employer avec sûreté nos capitaux à élever des animaux, vu la fluctuation des prix du marché causée par l'importation de ceux des États-Unis. Les Américains ont le choix de deux marchés, tandis que nous n'en avons qu'un où nous venons souvent à des prix ruineux. S'ils étaient certains de trouver un bon prix, un grand nombre de cultivateurs emploieraient leurs capitaux à engraisser des animaux pour les marchés canadiens.

33. Pensez-vous que l'acte qui a été passé récemment pour protéger l'agriculture, ait été avantageux au Bas-Canada ?—Il serait avantageux, si la loi était strictement mise à effet ; mais comme le Commissariat accorde un rabais sur les bestiaux importés pour l'usage des troupes de Sa Majesté, il est si facile d'é luder la loi qu'on peut dire vraiment que cette loi est non seulement une lettre morte, mais qu'elle offre une prime à l'introduction de bestiaux américains.

34. Comment cela ?—Parce que l'on peut substituer les bestiaux de première qualité des États-Unis à ceux du Canada d'une qualité inférieure dont il faudrait doubler le nombre pour donner le même poids que celui des bestiaux importés, et que le Commissariat accorde un rabais de tant par tête. Il est notoire que les fournisseurs du Commissariat ne livrent jamais du bœuf de première qualité pour l'usage des troupes.

35. A quel taux le cultivateur qui engraisse des animaux pour le marché, devrait-il les vendre pour y faire du profit ?—25s. par 100 lbs., pour les animaux engraisés à l'herbe, et vendus l'automne ; et 30s., par 100 lbs., pour les animaux engraisés dans l'étable, et vendus l'hiver ; si l'on pouvait obtenir ces prix-là, des capitaux considérables seraient placés dans ce commerce.

36. Pensez-vous que le Bas-Canada pourrait approvisionner ses propres marchés à ces taux ?—Oui. Le Canada n'a jamais élevé autant d'animaux qu'il pourrait en élever parce que la fluctuation du marché empêche les cultivateurs d'employer leurs capitaux dans cette branche d'industrie.

37. Les Américains nous envoient-ils généralement du bœuf de première qualité ?—Non. Lorsqu'ils trouvent à le vendre sur leurs propres marchés, ils ne nous envoient jamais du bœuf de première qualité, mais bien du bœuf de seconde qualité.

38. Trouvez-vous que le tarif établi par les Américains, opère au détriment des cultivateurs canadiens ?—Oui, avant l'établissement de ce tarif, je vendais souvent des animaux aux fournisseurs des États-Unis ; mais depuis cette époque, je ne leur en ai jamais vendu.

M. *James Somerville*, de Lachine, cultivateur, est appelé et interrogé :—

39. Depuis combien de temps votre ferme est-elle établie ?—Depuis trente ans.

40. Les fermes dans votre voisinage rappellent-elles un revenu suffisant pour payer le temps, le travail et la surveillance du cultivateur, indépendamment de l'intérêt du capital versé ?—Non.

41. A quoi attribuez-vous cela ?—Aux taux élevés des gages, et aux bas prix des produits.

42. Pensez-vous que l'agriculture puisse payer dans le Bas-Canada ?—Oui, lorsqu'on obtiendra de plus hauts prix pour nos produits que nous n'en pouvons commander à présent.

43. A quelle cause attribuez-vous la dépression de l'agriculture ?—A la grande quantité de produits de toute espèce, et au grand nombre d'animaux qui nous viennent des États-Unis.

44. Pensez-vous suggérer quelque remède à cet état de chose ?—En augmentant les droits sur les produits agricoles venant des États-Unis.

45. Avez-vous quelque autre remède à suggérer ?—Non.

M. *William Evans*, cultivateur, de la Côte St.-Paul, est appelé et interrogé :—

46. Y a-t-il longtemps que votre ferme est établie ?—Depuis vingt ans.

47. Les fermes voisines de la vôtre apportent-elles un revenu suffisant pour rémunérer le temps, les soins, la surveillance du cultivateur, et payer l'intérêt du capital employé sur ces fermes ?—Non.

Appendice
(T. T.)

29 mai.

Appendice
(T. T.)

29 mai.

48. A quoi attribuez-vous cela ?—J'attribue cela à l'admission libre des produits étrangers qui nous empêchent d'obtenir un marché ferme et assuré pour la vente de nos animaux. Les cultivateurs de ce pays sont obligés de vendre leurs bestiaux à une perte de 50 pour 100. J'ai connaissance que des cultivateurs ont engraisé des animaux, et, lorsqu'ils étaient prêts à les vendre le printemps, ils trouvaient les marchés de Montréal inondés de bestiaux américains et ne pouvaient obtenir de prix que ce que les bouchers voulaient bien leur donner.

49. Les Américains nous envoient-ils ordinairement du bœuf de première qualité ?—En général, ils envoient leur bœuf de première qualité dans leurs villes frontières, Boston ou New-York, et celui d'une qualité inférieure, ici ; ce qui cause un tort et un préjudice notable à notre marché, car les bouchers choisissent le meilleur bœuf pour la consommation, et tuent celui d'une qualité inférieure qu'ils salent et apprêtent pour transporter en Angleterre, comme bœuf canadien.

50. Pensez-vous qu'on puisse améliorer l'agriculture au point de la rendre profitable dans le Bas-Canada ?—Je le croirais, en améliorant le système d'agriculture et protégeant nos produits contre la concurrence étrangère.

51. Quelle espèce de droit suggéreriez-vous ?—Des droits réciproques.

52. Supposons qu'une ferme soit offerte à deux hommes, et qu'ils conviennent mutuellement d'y consacrer leur temps et leur travail, à condition que l'un aura tous les profits de la ferme, en payant à l'autre £2 par mois, avec sa pension ; quel est celui des deux qui aura fait le meilleur marché à la fin de l'année ?—Celui qui reçoit les £2, indubitablement ; car celui qui s'engagerait à les payer, se ruinerait à ce marché.

53. N'est-il pas vrai que les cultivateurs qui cultivent eux-mêmes leurs propres terres, faute de pouvoir obtenir des prix suffisants pour les indemniser et payer leurs produits, se sont endettés et appauvris depuis quelques années ?—Oui.

54. Avez-vous connaissance qu'on ait importé sur nos marchés des grains des États-Unis ?—Oui, une grande quantité de blé d'Inde et de sarasin, pour les distilleries de ce pays.

55. Quel prix le cultivateur qui engraisse des animaux, devrait-il les vendre, pour y trouver du profit ?—25s. par 100 lbs., pour les animaux engraisés à l'herbe, et tués l'automne ; et 30s., pour les animaux engraisés dans l'étable, et tués l'hiver. Je les ai vus vendre à 12s. 6d. ; mais le taux excède rarement 20s., par 100 lbs.

Samedi, 15 février, 1845.

Edmond Cox, écuyer, du Township de Kingsey, cultivateur, et autrefois Capitaine dans le 87^e régiment, est appelé et interrogé :—

56. Votre ferme est-elle établie depuis longtemps ?—C'est une des plus anciennes de Kingsey ; elle a été défrichée en partie il y a trente-cinq ans, et en partie depuis quelques années.

57. Combien en coûte-t-il pour faire faire un arpent de terre neuve ?—Dix à douze piastres.

58. Les terres dans vos environs se vendraient-elles en moyenne le prix qu'elles ont coûté pour les défricher et clôturer, sans parler de la valeur des bâtimens et du prix d'achat ?—Non, j'ai connaissance que les meilleures fermes dans le Township ont été vendues pour moins.

59. Les terres dans Kingsey ne sont-elles pas généralement très bonnes ?—Oui, et très propres à la culture du blé.

60. Pensez-vous qu'on puisse améliorer la culture au point de rendre l'agriculture profitable dans le Bas-Canada ?—Peut-être ; en ce qui concerne le cul-

tivateur qui cultive lui-même sa terre, mais non pas pour le capitaliste.

Appendice
(T. T.)

29 mai.

61. Les fermes dans votre voisinage rapportent-elles un revenu suffisant pour rémunérer le temps, le travail, la surveillance du cultivateur, et payer l'intérêt du capital qu'il y emploie ?—Non, certes.

62. Pourriez-vous suggérer quelque remède à cet état de choses ?—Oui, en facilitant les communications, en ouvrant des chemins, en construisant des ponts sur les rivières qui conduisent au marché, et en imposant des droits analogues à ceux des États-Unis.

63. Combien vous en coûte-t-il pour transporter vos grains au marché ?—La chose est tellement dispendieuse à présent qu'il est hors de question de transporter les grains au marché.

64. Avez-vous, dans toutes les saisons de l'année, un accès facile au marché ?—Nous n'avons accès au marché ni le printemps ni l'automne, faute de ponts.

Lundi, 17 février, 1845.

Robert Hart Hamilton, écrivain, Inspecteur des Douanes de Sa Majesté, Montréal, est appelé et interrogé :—

65. Savez-vous quelle est la quantité de viande salée mise à l'entrepôt, provenant des animaux tués à l'entrepôt, depuis que l'acte d'agriculture a été mis en vigueur ?—Oui, 55 tierçons, et 250 quarts de bœuf.

66. De quel droit ce bœuf serait-il frappé ?—Cinq pour cent, s'il était tiré de l'entrepôt pour la consommation en Angleterre.

67. Peut-il être exporté sans payer aucun droit ?—Oui.

68. Avez-vous jamais calculé la quantité moyenne de viande que peut donner un bœuf âgé de quatre ans ; et si cela est, dites la quantité ?—Oui ; la quantité moyenne est de deux quarts et demi ; et pour les bœufs âgés de moins de quatre ans, de deux quarts et quart ; ce qui fait généralement trois quarts par 100 quarts de moins que la quantité que j'ai spécifiée ; je parle de quarts pesant 200 lbs. net.

69. Pensez-vous, dans ces circonstances, que le droit prélevé soit juste, eu égard à l'âge des animaux ?—Non, la moyenne indique le contraire.

70. Avez-vous connaissance que les droits aient été remis aux fournisseurs ?—Je n'ai pas connaissance que le Département des Douanes à Montréal en ait remis aucun ; mais je crois que le Département du Commissariat l'a fait.

71. Quel moyen prend-on à la frontière pour distinguer les animaux qui ont moins de quatre ans de ceux qui en ont plus ?—Ils sont examinés par les Inspecteurs de Douanes.

72. Regarde-t-on comme une chose essentielle chez l'Officier de Douane qu'il sache distinguer l'âge des animaux ?—Pas que je sache.

73. Possède-t-il généralement cette connaissance ?—Je suis convaincu que non.

74. Pourrait-on entrer, comme âgés de quatre ans, des animaux n'ayant pas cet âge, sans crainte d'être découvert ?—Oui, sans doute.

75. Avez-vous connaissance qu'on ait saisi des animaux qu'on avait essayé d'entrer sans payer le droit ?—Oui, je me rappelle d'avoir assisté à la vente de dix-huit têtes de bétail qui avaient été saisies par les Officiers de Douane à St-Jean.

76. Quel prix ces animaux ont-ils rapporté ?—Environ dix piastres par tête, autant que je puis me rappeler.

77. Croyez-vous que c'était là leur véritable valeur ?—Des gens qui s'y entendent m'ont dit que ce n'était pas le tiers de leur valeur.

78. Comment cela ?—Parce qu'il est évident que les conducteurs et les bouchers s'entendaient lors de la vente.

M. J. Knox, de Lachine, est appelé et interrogé :—

79. Y a-t-il longtemps que vous faites le métier de cultivateur en Canada ?—Depuis huit ans.

Appendice
(T. T.)

29 mai.

80. Aviez-vous été accoutumé à cultiver avant d'arriver en Canada?—La culture a toujours été mon occupation, et j'ai été employé à conduire et diriger des fermes très considérables en Irlande.

81. Pouvez-vous expliquer les causes de la grande dépression des intérêts agricoles dans le Bas-Canada?—Je trouve trois causes qui me paraissent très évidentes : 1o. Le peu de front des fermes, et leur trop grande étendue en profondeur.

2o. L'Acte du Parlement Impérial, 1 Guil., chap. 24, lequel, depuis 1831, a détruit le marché que nous offrait pour l'exportation de nos produits agricoles, les îles et les ports des Provinces inférieures, en même tems qu'il a ouvert le marché du Canada aux produits américains qui ne paient aucun droit d'entrée.

3o. La destruction de nos récoltes de blé par la mouche hessoise, depuis 1835.

82. Vous dites que le partage des terres tend à nuire aux intérêts agricoles ; comment cela?—Dans ce pays où l'hiver est si rude et sévère, l'usage où l'on est de cultiver de petites fermes a un effet bien plus pernicieux qu'en Angleterre. Lorsqu'une ferme contient moins de cent arpens (et il y en a un grand nombre qui en ont moins de cinquante), le cultivateur est trop pauvre pour employer des engagés, ou cultiver avec avantage. Cinq petites fermes de 100 arpens nécessitent presque autant de clôtures qu'une ferme de 500 arpens ; il faut cinq chemins, cinq assortimens d'instrumens d'agriculture, et cinq établissemens séparés au lieu d'un, et la dépense est en proportion. En un mot, il est bien connu par l'expérience, et la chose peut être prouvée par de bonnes raisons, qu'une grande ferme rapportera un excédant de produits que cinq ou même dix petites fermes ne pourront donner.

83. Qu'entendez-vous dire par un excédant de produits?—J'entends ce qui reste au cultivateur pour porter au marché, après que lui, ses chevaux et ses engagés ont été nourris et payés.

84. Pouvez-vous prouver qu'une grande ferme soit plus avantageuse au pays que cinq ou dix petites fermes?—Oui je pourrais le prouver, mais cela demanderait trop de tems ; il est généralement admis par les gens pratiques, et par tous ceux qui ont écrit sur l'économie, qu'un grand établissement peut être conduit et administré avec plus d'art, de jugement, d'efficacité et d'économie, qu'un nombre de petites fermes ; et il y a un grand nombre de fermes dans le Bas-Canada qui ont moins de cinquante arpens.

85. Vous dites que l'Acte Impérial, 1^{er} Guil., chap. 24, a affecté l'Agriculture d'une manière injurieuse en Canada, expliquez cela?—Avant 1831, le Canada exportait aux îles et dans les ports inférieurs une grande quantité de produits agricoles, savoir, de la farine, du bœuf, du lard et une variété d'autres articles ; cet Acte a non seulement ouvert les ports des îles aux Américains qui, pour plusieurs raisons, peuvent vendre à meilleur marché que nous, mais il a en outre autorisé la libre admission de toutes sortes de produits en Canada ; en sorte que non seulement nos anciens marchés ne nous ont été d'aucune utilité, mais nous avons en outre été exposés à la concurrence des cultivateurs de toute la frontière, depuis le Vermont jusqu'au Michigan, chaque fois qu'ils ont jugé à propos d'envoyer leurs produits en Canada.

86. Est-ce que le traité avec les Etats-Unis ne nous offrait pas les mêmes avantages ; lorsque nous admettions leurs produits libres de droits, ne faisaient-ils pas la même chose à notre égard?—Il n'a pas été imposé de droits réciproques, en ce qui concerne le Canada ; il y en a eu à la vérité par rapport aux bâtimens. Les Etats-Unis pouvaient envoyer toute sorte de produits en Canada, libres de droits ou moyennant des droits *ad valorem*, tandis que nous ne pouvions rien envoyer aux Etats-Unis sans payer de forts droits spécifiques.

87. Pourquoi a-t-on passé une telle loi?—C'est sans doute pour avantager le commerce des bois, tandis qu'on a entièrement méconnu les intérêts agricoles du pays.

88. Quelle a été la conséquence?—Comme le climat des Etats-Unis est meilleur que le nôtre, et leur permet de récolter des grains et élever des bœufs et cochons avec moins de frais que nous, les agriculteurs n'ont pu soutenir la concurrence ; et tous les capitalistes qui ont tenté la culture, et qui y ont placé leurs capitaux, ont perdu leur argent, et j'ai entendu dire à nos meilleurs cultivateurs qu'il était impossible d'employer £1000 pour élever des animaux et de pouvoir retirer son capital.

89. Comment cela affecte-t-il les cultivateurs?—Ils emploient très peu de leurs capitaux à élever et engraisser des animaux, ce qui est une grande perte pour le pays, et une ruine pour les fermes.

90. En quoi cela est-il une ruine pour les fermes?—Parce qu'il n'y a aucun moyen d'engraisser les terres convenablement qu'en élevant des animaux, ou du moins en en gardant un certain nombre pendant l'hiver pour consommer les produits de rebut et qui ne conviennent pas au marché.

91. Pouvez-vous proposer quelque remède?—Je crois qu'on devrait imposer un aussi fort droit que possible sur les animaux étrangers, et sur la farine, le bœuf et le lard, pourvu qu'on puisse empêcher la contrebande.

92. Quelle serait la conséquence de ces droits?—Les cultivateurs auraient alors plus de confiance et montreraient plus d'énergie ; ils commenceraient à engraisser des bœufs et des cochons, ils construiraient de meilleurs établis et bâtimens ; ils se procureraient des machines à vapeur pour préparer la nourriture des bestiaux, et dans bien peu d'années, la quantité en serait si grande qu'on aurait de la peine à trouver un marché pour les vendre. Le bœuf, le lard et le mouton de la meilleure qualité se vendraient alors probablement le même prix qu'on paie maintenant pour ceux d'une qualité inférieure.

93. Quel avantage le cultivateur en retirerait-il?—S'il avait de bons bâtimens pour les garder et nourrir, il pourrait le faire à meilleur marché ; et, s'il en nourrissait un grand nombre, ils serviraient à engraisser sa terre et améliorer ses récoltes de grains, en sorte que ses animaux et l'amélioration de ses récoltes finiraient par le payer.

94. Expliquez cela d'une manière plus particulière?—Si les cultivateurs avaient un grand nombre de bestiaux, cela aurait l'effet de réduire les prix du bœuf et du lard ; or, la quantité d'animaux vivans dans un pays tendra toujours à élever et maintenir le prix du foin et de l'avoine. Un grand nombre d'animaux permettra au cultivateur de cultiver une plus grande quantité de blé qui se vend toujours bien et avec profit.

95. Vous avez dit que le manque des récoltes de blé causé par la mouche, était une des grandes raisons de la pauvreté des cultivateurs du Bas-Canada, quel remède proposez-vous à cela?—Il ne paraît pas y avoir d'autre remède que de semer tard le printemps, afin d'éviter les ravages de la mouche, et aussi de semer une espèce de blé qui soit de nature à résister à la rouille qui survient quand on sème trop tard ; mais la mouche est un fléau passager, et qui commence à disparaître.

96. Vous pensez donc qu'il y a encore espoir d'obtenir de bonnes récoltes de blé?—Je crois que si l'on passait des lois qui nous permettraient d'élever un grand nombre d'animaux, de manière à pouvoir engraisser nos terres et les cultiver avec soin, nous pourrions nous attendre encore à récolter des grandes quantités de blé. Et lorsque la mouche aura entièrement disparu, nous pourrions récolter toutes sortes de blé du printemps, et d'une aussi bonne qualité que celui qui a rendu les campagnes de la rivière Chambly si célèbres par le passé.

97. Ainsi donc vous pensez qu'on devrait imposer un droit additionnel sur les animaux, le bœuf et le lard?—Je crois qu'on devrait imposer des droits assez élevés pour protéger notre agriculture, mais non pas assez pour encourager la contrebande. Il n'est pas douteux que nous ne pourrions jamais, sans cela, soutenir la concurrence avec les cultivateurs des Etats-Unis, tant que l'argent sera si rare dans ce pays, et si abondant ici, comparativement parlant, sans parler de la supériorité que le climat leur donne pour élever des animaux.

Appendice
(T. T.)

29 mai.

RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL auquel a été renvoyée cette partie du Rapport du Président du Bureau des Travaux Publics, qui concerne le Lac St. Pierre, a l'honneur de faire RAPPORT à Votre Honorable Chambre, comme suit:—

Votre Comité a commencé une enquête sur la matière soumise à son examen le 16ème jour de Mai 1846, et a continué ses séances de jour en jour, recevant les témoignages d'un grand nombre de personnes que cette question si longtemps controversée intéresse directement, ou qui sont en état de donner leurs avis au sujet de la navigation de ce Lac: Votre Comité a aussi consulté un grand nombre de documens relatifs au même sujet.

Votre Comité a accepté avec empressement l'offre faite par le Président du Bureau des Travaux Publics de mettre à sa disposition un petit bateau-à-vapeur employé pour les opérations du Bureau sur le Lac St. Pierre, afin d'y transporter les Membres du Comité pour en faire l'inspection personnellement: mais votre Comité regrette que des circonstances ou d'autres aient empêché M. Killaly de les accompagner sur le théâtre même qui est le sujet de cette controverse. Toutes les facilités lui ont été données; le tems était extrêmement propice; les sondages du Lac ont été faits avec la plus grande justesse et précision, ce que l'on a effectué en passant et repassant à travers l'Ancien et le Nouveau Chenal, dans toute leur longueur, et en sondant toutes les quatre minutes; le résultat de cette opération a prouvé l'exactitude générale du relevé et des sondages du Capitaine Bayfield.

Votre Comité adoptant pour principe que tout Chenal établi en creusant le fond du Lac ne devrait pas avoir des dimensions moindres que 150 verges de large, et 14 pieds de profondeur dans la saison de la plus grande sécheresse, il a basé ses calculs sur ces dimensions.

Les Cartes ci-jointes de l'Ancien et du Nouveau Chenal du Lac ont été dressées avec exactitude par votre Comité, et les sondages qui y sont marqués sont ceux qu'il a faits lui-même le 25^e jour de Mai dernier, et l'évaluation de la quantité d'excavation nécessaire pour compléter l'un ou l'autre Chenal est basée sur ces sondages.

Votre Comité doit maintenant mettre devant Votre Honorable Chambre, un état détaillé de la quantité de terre qu'il est nécessaire de creuser, et une évaluation de la dépense qui en résultera.

Excavation nécessaire pour améliorer et compléter le Chenal actuel des vaisseaux, de l'eau profonde à l'eau profonde,—

Le premier Banc avant d'arriver au premier Phare flottant.

	Pieds.	Pouces.	Verges	Cubes.
Moyenne,	2	6	pour 81 verges,	10,150
"	3	2	2640 "	1½ mille 418,000
"	2	4	do "	do 307,950
"	1	9	do "	do 231,105
"	"	6	1100 "	27,500
				994,705

Quantité d'excavation nécessaire dans le Nouveau Chenal depuis près de la septième bouée en descendant jusqu'à l'eau profonde—

	Pieds.	Pouces.	Verges	Cubes.
Moyenne,	2	10	1760 verges,	1 mille, 249,333
"	2	7	do do	226,286
"	2	2	do do	190,882
"	2	0	do do	176,200
"	1	6	do do	132,000
"	0	6	880 ½	22,000
				996,701

Les cure-môles enlèvent maintenant 2321 verges cubes par jour (voir le Rapport du Commissaire à la page 4.) Il faudra donc prendre 428½ jours pour compléter d'un bout à l'autre le Chenal actuel des vaisseaux; et en allouant, par une computation libérale, que les machines à draguer commencent à travailler, en moyenne, chaque printemps le 10^{me} jour de Mai, et cassent l'automne, le 10^{me} jour de Novembre, ce qui fait une espace de six mois,—et en accordant en moyenne vingt-et-un jour de travail par mois, nous aurons 126 jours de travail par année; et comme le Président des Travaux Publics estime que tout l'établissement sur le Lac St. Pierre, y compris £1000 pour les dépenses casuelles, coûte £3,500 par année (voir le Rapport du Président du Bureau des Travaux Publics pour l'année 1846, page 13,) il suit que toute l'excavation nécessaire pour compléter d'un bout à l'autre l'Ancien Chenal par où passent actuellement les vaisseaux, pourrait être exécutée pour la somme de £28,473.

L'évaluation ci-dessus de la quantité d'excavation nécessaire est basée sur les sondages du Lac faits par votre Comité le 25 Mai, 1846, en présence de plusieurs autres Membres de votre Honorable Chambre, et l'on peut se reposer sur l'exactitude de ce calcul; et le Comité éprouve la plus grande satisfaction en voyant que son exposé est approuvé par une autorité (dans toutes les matières de cette nature) aussi distinguée qu'elle est appréciée, (voir les Minutes du Témoignage du Capitaine Bayfield devant un Comité de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, le 16 Janvier, 1836, Appendice du volume 45, relativement à l'amélioration de la navigation du Lac St. Pierre,) d'après la question suivante soumise à cet Officier: "d'après la connaissance que vous avez de cette partie du Fleuve St. Laurent (savoir le Lac St. Pierre,) pensez-vous qu'il serait possible de creuser le Chenal de manière à permettre à des vaisseaux d'un plus fort tonnage que ceux que sa profondeur admet maintenant?"—Il répond; "Oui, je crois la chose possible; mais je considère que ce serait un travail d'une grande difficulté." Le Capitaine Bayfield observe ensuite "que cela peut être effectué en creusant le Chenal actuel à travers la batture St. François la distance de deux milles, ce qui n'augmenterait la profondeur que de six pouces ou tout au plus d'un pied. Pour obtenir une plus grande profondeur, il faudrait creuser un Chenal à travers les Bancs du Lac

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

“ St. Pierre, une distance de quatre milles marins et demi, ouvrage qui exigerait tant de tems et de travail qu’il n’est pas impossible, qu’avec les moyens proposés, l’extrémité creusée la première fût déjà remplie par le sable qui y est charrié, avant qu’on pût parvenir à l’autre extrémité. La grandeur d’un semblable ouvrage sera mieux appréciée en établissant que, si l’on voulait seulement obtenir une profondeur additionnelle de deux pieds,—et limiter la largeur de l’excavation à 200 pieds, et elle ne saurait être moindre afin de permettre aux vaisseaux de tourner et de se rencontrer sans danger, il ne faudrait pas enlever moins de onze millions de pieds cubes de terre.”

Onze millions de pieds cubes pour un Chenal de 200 pieds de largeur équivalent à 916,666 pieds cubes pour un Chenal de 150 pieds de largeur, ce qui ne fait que la légère différence d’un 1-13me. de moins que l’évaluation faite par votre Comité.

Comme preuve de l’exactitude de l’évaluation actuelle, votre Comité réfère votre Honorable Chambre à l’autorité d’un Ingénieur Civil, qui a la réputation de posséder une grande expérience pratique dans sa profession, et auquel sa position, relativement aux ouvrages dont il s’agit, a donné des occasions précieuses d’acquérir les connaissances les plus précises sur tous les points nécessaires pour baser un jugement exact. Votre Comité fait allusion à M. Atherton, Surintendant des Travaux du Lac St. Pierre, en 1843. Ce monsieur déclare, dans son Rapport au Bureau des Travaux Publics en date du 23 Août 1843, que le Chenal actuel des vaisseaux peut être amélioré de manière à porter une profondeur de 15 pieds aux plus basses eaux, et 100 pieds de largeur, en enlevant 600,000 verges cubes; or 600,000 verges cubes pour 100 verges équivalent à 900,000 verges cubes pour 150 pieds de largeur, ce qui ne fait qu’un 1-11me. de moins que l’évaluation de votre Comité, et seulement 1-15me. de moins que l’évaluation du Capitaine Bayfield.

S’il est nécessaire d’ajouter quelques témoignages à ceux qui précèdent pour convaincre les plus sceptiques de l’exactitude des exposés actuels relativement à la quantité d’excavation nécessaire pour compléter la navigation du Chenal actuel des vaisseaux, votre Comité les réfère au Rapport de John Young, Ecuyer, de cette ville, dont la réputation comme homme d’honneur, d’intégrité et de jugement, est indubitable. Le Rapport en question est adressé au Secrétaire du Bureau des Travaux Publics de Montréal, et déclare “ qu’ayant été nommé par le Bureau pour accompagner les Commissaires chargés de s’enquérir de l’Administration du Bureau des Travaux Publics, dans leur examen projeté du Lac St. Pierre,—je fus informé par le Secrétaire de la Commission, Jeudi le 23 du mois dernier, que ces messieurs devaient partir le Lundi soir, et il me pria d’inviter les personnes qui étaient intéressées à ces travaux. Persuadé qu’il était important de procurer aux personnes qui s’étaient opposés aux travaux, tels que maintenant exécutés, l’occasion d’appuyer leurs allégués, je demandai au Gouvernement de permettre au Capitaine Boxer, de la Marine Royale, Capitaine du Port de Québec, de m’accompagner, ce qui me fut de suite accordé; j’invitai également le Capitaine C. L. Armstrong, du Bateau-à-vapeur Lord Sydenham, et les Pilotes licenciés Coté et Hamelin.

“ Le Jeudi nous fîmes le relevé, et les remarques qui suivent sont basées sur les renseignements obtenus durant ce relevé :

“ La longueur totale du Chenal droit que l’on creuse maintenant a environ neuf milles et demi de longueur, d’une eau profonde à l’autre. Jusqu’à

“ présent il en a été creusé trois milles et demi, et dans deux ou trois mois, je pense qu’un Chenal de cette longueur aura été complété sur une largeur de 150 pieds et 14 pieds de profondeur, c’est à dire, lorsqu’il y a onze pieds d’eau dans la partie la plus basse du Lac.”

Mr. Young évalue ensuite que l’excavation nécessaire dans le Chenal naturel pour le rendre navigable dans toute sa longueur pour des vaisseaux tirant 14 pieds d’eau, (sauf une barre de 150 pieds de large qui n’exigerait que quelques jours de plus pour la creuser) et de 150 pieds de large, serait de 352,000 verges cubes, ce qui équivaut à 1,056,000 verges cubes pour un Chenal de 150 verges de large, ce qui fait un seizième de plus que l’évaluation faite par votre Comité.

Après ces témoignages uniformes quant à la quantité d’excavation nécessaire pour compléter la navigation de l’Ancien Chenal, votre Comité peut maintenant avec sûreté parler de la dépense nécessaire pour terminer le Nouveau Chenal. Par le Rapport du Bureau des Travaux Publics pour l’année 1846, à la page 13, sous le titre du Lac St. Pierre, il appert “ que l’objet que l’on a en vue est d’ouvrir d’un bout à l’autre un Chenal de 150 pieds de largeur, et de pas moins de 14 pieds de profondeur dans les plus basses eaux;” le même Rapport établit aussi “ que dans les trois premiers milles et demi, l’excavation a été faite de largeur requise à l’exception de deux ou trois endroits pour une petite distance, où la largeur n’a pas beaucoup plus de 100 pieds; il établit aussi que l’on ne doit porter au compte des Travaux déjà faits que la somme de £23,403 2s. 5d. et celle de £38,000 pour les préparatifs.” Or, en posant que le Chenal dans toute cette longueur a partout 150 pieds de large, il faudrait une somme de £46,806 4s. 10d. en sus de ce qui a été déjà dépensé pour le compléter de la largeur requise de 150 verges; et à partir de l’extrémité de ces trois milles et demi jusqu’à l’eau profonde, la quantité d’excavation nécessaire est de 996,701 verges cubes, ce qui peut être exécuté (d’après les mêmes bases de calcul que celles adoptées pour l’évaluation des dépenses l’Ancien Chenal) pour la somme de £28,531, ce qui fait pour l’excavation du Nouveau Chenal un montant de £98,740 7s. 3d., auquel il faut ajouter, dans l’un ou l’autre cas, la diminution de valeur des préparatifs valant £38,000 mentionnés plus haut, proportionnellement au tems employé pour compléter les opérations des chenaux respectifs.

Il appert également par la réponse (en date du 20 Mai, 1846) à une Adresse de votre Honorable Chambre à Son Excellence le Gouverneur Général, priant Son Excellence de faire mettre sous les yeux de la Chambre les détails relatifs à l’emploi de la somme de £58,000 sterling, accordée par l’Acte 4 et 5 Victoria, chap. 28, pour creuser le Lac St. Pierre, que la balance de cette somme non dépensée est de £4,907 4s. 3d. Votre Comité réfère maintenant au Rapport de la Commission d’Enquête sur l’administration du Bureau des Travaux Publics adressé à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 14 Mai, 1846; et à la page 8, on y trouve “ d’après les mêmes sections, on a fait le calcul du tems et de la dépense nécessaires pour étendre le Nouveau Chenal jusqu’à 300 pieds de largeur, sur 14 de profondeur, et ils forment la base du dernier Rapport du Président du Bureau des Travaux Publics à ce sujet.”

D’après ce document, il appert également qu’en sus de l’appropriation déjà faite, il faudra encore £30,000 pour obtenir ce but si désirable,—ainsi dit le Rapport.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

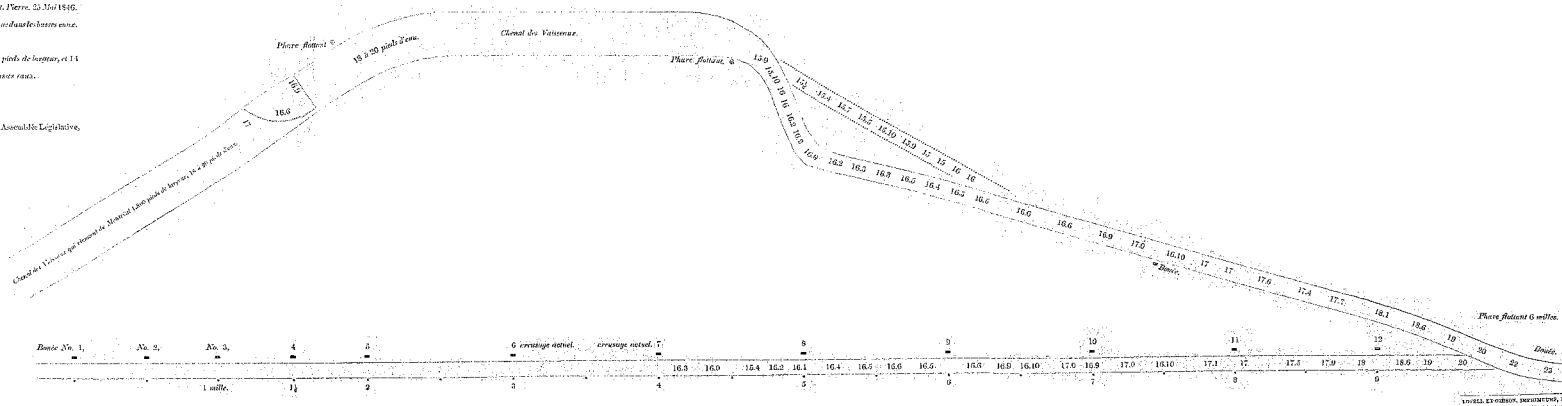
CHEMINS MARITIMS ET NOUVEAU — Les St. Pierre, 23 Mai 1846.

L'Eau a 5 pieds d'écartement de plus que dans les basses eaux.

Le Canal n'a pas plus de 150 pieds de largeur, et 14

pieds de profondeur dans les basses eaux.

Rapporté par un Comité Spécial de l'Assemblée Législative,
Paris, 1846.



1846. LE GOUVERNEMENT, IMPRIMERIE NATIONALE.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

Votre Comité doit maintenant récapituler les diverses sommes dépensées ou que l'on prévoit devoir être dépensées pour ce Nouveau Chenal.

D'après le Rapport du Bureau des Travaux Publics pour 1846, auquel votre Comité a déjà fait allusion, vous avez une somme de £23,403 2s. 5d. déjà dépensée pour travaux, £4,907 4s. 3d. en main non dépensés, et £30,000, somme additionnelle requise, ce qui forme un total de £58,310 6s. 8d. ; et tout cela pour compléter un Chenal de 100 pieds de large seulement ; ce qui équivaut à £87,465 10s. pour un Chenal de 150 verges de large, et ne fait que 1-8me. de moins que l'évaluation de votre Comité, et tout ceci, qu'on se le rappelle, est tiré de documens officiels fournis par le Président du Bureau des Travaux Publics.

Votre Comité prend maintenant la liberté de citer le témoignage donné par une personne qui tient à bon droit un rang élevé dans sa profession, comme officier distingué et comme marin ; le Capitaine Boxer, de la Marine Royale, déclare : " Qu'il est parfaitement d'accord avec M. Young sur la manière générale dont il envisage le sujet ;" et il ajoute " je suis décidément d'avis qu'il serait très dangereux pour les vaisseaux de passer à travers un Chenal d'environ trois milles de long et qui n'aurait pas plus de 150 pieds de large, dans toutes les circonstances ; en effet, il y aurait folie à l'entreprendre, si l'on fait attention aux vents variables et aux grains qui règnent et se font sentir subitement sur le lac pendant la saison où l'on a le plus besoin de ce Chenal ; et je considère qu'un Chenal en droite ligne avec le cours de la rivière au-dessus, serait plus dangereux pour les vaisseaux que l'Ancien Chenal ; et une raison qui me confirme dans cette opinion c'est que les cajoux et embarcations de toute espèce qui naviguent sur la rivière seraient alors forcés de le suivre, à cause du courant qui augmentera nécessairement lorsque ce Chenal sera navigable pour les gros vaisseaux."

Les observations judicieuses faites à votre Comité par J. D. Armstrong, Ecr., Maître du bateau-à-vapeur le Montréal, méritent une mention particulière ; il expose " qu'en conséquence du peu de profondeur de l'eau sur la batture d'une certaine partie du Nouveau Chenal, les Bateaux-à-vapeur de passage et les petits bâtimens ne laisseraient pas assez de place pour remorquer les vaisseaux à l'aide des bateaux-à-vapeur, avec sécurité pour les uns et les autres : qu'un vaisseau à l'ancre faisant face au courant par un fort vent d'est, fermerait tellement le Chenal, qu'il serait dangereux pour d'autres bâtimens de le passer, et que des cajoux traversant le Nouveau Chenal, ce qui par fois serait inévitable, le ferment complètement" et relativement à l'Ancien Chenal il observe " que si la petite barre au-dessus du premier phare flottant était enlevée, on obtiendrait un Chenal de 1500 pieds de largeur et de 17 pieds de profondeur, jusqu'au phare flottant inférieur ; ce qui procurerait pendant une distance de 4½ milles un Chenal plus large de 1050 pieds, et plus profond au moins de trois pieds que celui que l'on veut creuser dans le Nouveau Chenal ; je suis donc décidément d'avis, mettant de côté toutes considérations pécuniaires, que l'Ancien Che-

nal devrait être amélioré à partir du phare flottant inférieur, jusqu'à l'eau profonde."

En conséquence, votre Comité, ayant toujours égard aux considérations pécuniaires (afin que le commerce de Montréal ne soit grevé d'aucunes charges inutiles), n'a pu découvrir aucun motif raisonnable pour l'adoption de la Nouvelle Cavée, de préférence à l'amélioration de l'Ancien Chenal, et ne peut s'empêcher de croire, que cette décision n'ait été adoptée et l'ouvrage commencé, sans aucune évaluation des dépenses relatives des Chenaux respectifs.

L'importance croissante du commerce du Port de Montréal exige impérieusement que l'amélioration de la navigation du Lac soit continuée avec vigueur, de manière à le rendre accessible à des vaisseaux d'un plus fort tonnage ; et la possibilité de le faire, paraît évidente à votre Comité.

Votre Comité aurait désiré, et désire encore obtenir copie des communications faites par le Président du Bureau des Travaux Publics au Capitaine Bayfield, au Capitaine Beaufort, et à J. M. Rendall, Ecuyer, Ingénieur Civil, qui ont engagé ces messieurs à approuver la Nouvelle Cavée de préférence à l'Ancien Chenal des vaisseaux, mais il n'a pu l'obtenir, quoique le Président et le Secrétaire du Bureau des Travaux Publics aient été respectivement priés de le faire. Votre Comité craint que ces hautes autorités n'aient reçu d'une source à lui inconnue, quelque impression erronée relativement au sujet soumis à leur examen ; et votre Comité se confirme encore dans cette opinion en référant à la communication adressée par M. Rendall au Capitaine Beaufort, en date du 16 Février, 1845, dans laquelle il désigne la Nouvelle Cavée comme étant plutôt une amélioration de l'Ancien Chenal, et parle de travailler au creusement du Lac pendant l'hiver.

Votre Comité est d'avis que si le Nouveau Chenal est complété, en conséquence du peu de profondeur de l'eau dans plusieurs endroits sur ses bords, des deux cotés, sur lesquels il n'y aura pas 4 pieds d'eau, les cajoux, surtout les cajoux de douves qui souvent tirent beaucoup plus de 4 pieds d'eau, échoueront et fermeront le Chenal ; mais l'Ancien Chenal n'offre pas cet obstacle, n'ayant pas moins de 11 pieds d'eau sur ses bords dans toute sa longueur.

Votre Comité, en résumant l'exposé contenu dans ce Rapport, prend la liberté de représenter à votre Honorable Chambre le résultat de son Enquête ; d'où il appert que : s'il est décidé maintenant d'abandonner le Nouveau Chenal et d'améliorer l'Ancien Chenal, tel que projeté et recommandé par votre Comité, on épargnera par là une dépense de £44,788.

Le tout néanmoins très respectueusement soumis.

J. T. WILLIAMS,
Président.

CHAMBRE DU COMITÉ,
1er Juin, 1846.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DU COMITÉ,
18 Mai, 1846.

Le Comité s'est assemblé.

M. ARMSTRONG, au Fautueil.

M. John Millar est appelé et interrogé :—

1. Étiez-vous le maître du navire ou de la barque "James Campbell" au commencement du mois d'Octobre dernier?—Oui.

2. Votre navire a-t-il été remorqué par le Nouveau Chenal du Lac St. Pierre; par quel bateau-à-vapeur l'a-t-il été; étiez-vous à bord; le même bateau-à-vapeur vous a-t-il conduit jusqu'à Québec; et combien avez-vous payé pour le tonnage et l'allègement de votre vaisseau?—J'ai fait voile jusqu'à la tête du Lac St. Pierre, et là un petit bateau appartenant au Bureau des Travaux Publics a remorqué mon navire par le Nouveau Chenal, et du Lac jusqu'à Québec. Je n'ai rien payé pour le tonnage ni l'allègement.

3. Avez-vous jamais dit qu'il y avait dix pouces d'eau de plus dans le Nouveau Chenal que dans les parties les plus profondes de l'Ancien; et sur quels motifs vous êtes-vous appuyé pour dire cela?—Autant que je puis me rappeler, j'ai dit qu'il y avait 4 pouces d'eau de plus dans le Nouveau Chenal; ce qui m'a fait dire cela, c'est que mon vaisseau a touché très fortement sur les deux barres de l'Île Plate (*Flat Island*).

4. Savez-vous si la marée a l'effet d'élever les eaux du Lac St. Pierre; et n'est-il pas bien connu parmi les pilotes qu'à part l'influence de la marée, la profondeur de l'eau du Lac St. Pierre et aux Îles Plates, est la même?—Les vents d'Est ont l'effet de faire monter l'eau dans le Lac, mais lorsque le vent souffle de l'Ouest et que le tems est sec, il y a très peu de différence.

5. En admettant que la profondeur de l'eau soit la même dans les deux Chenaux, et en admettant aussi que le Nouveau Chenal ait une largeur de 300 pieds, préféreriez-vous être remorqué, en compagnie de 2 ou 3 autres vaisseaux, par le Nouveau Chenal plutôt que par l'Ancien?—Je préférerais passer par le Nouveau Chenal; trois cents pieds seraient une largeur suffisante pour trois vaisseaux, mais pas assez pour se rencontrer.

6. D'après l'expérience que vous avez du Nouveau Chenal, consentiriez-vous à ce que votre vaisseau y fût remorqué de nouveau par l'un de nos meilleurs bateaux remorqueurs, allant à pleine vapeur?—Oui, et j'y passerais même à pleine voile.

M. Zéphirin Boudreau est appelé et interrogé :—

7. Est-ce vous qui avez piloté le "James Campbell" lorsqu'il a traversé le Lac St. Pierre en Octobre dernier?—Oui, c'est moi.

8. Connaissez-vous quelle est la nature des bancs qui se trouvent de chaque côté du Nouveau Chenal à l'entrée inférieure, et quelle est-elle?—L'on m'avait dit qu'à son entrée, les bancs étaient de sable, mais le Capitaine Millar et moi nous avons sondé de chaque côté sur une largeur de 150 pieds, et nous avons trouvé $4\frac{1}{2}$ pieds d'eau sur un fonds de vase.

9. Entreprendriez-vous de piloter le navire "James Campbell" par le Nouveau Chenal à la remorque de l'un des meilleurs bateaux-remorqueurs—et entreprendriez-vous de piloter le James Campbell à la voile par ce Chenal, ou aucun autre vaisseau du même tonnage que ce navire?—Je ne consentirais pas à ce que le vaisseau fut remorqué à pleine vapeur, et je m'entreprendrais pas non plus de passer par ce Chenal à la voile.

19 Mai, 1846.

M. Fierre Coté, "Pilote Licencié," est appelé et interrogé :—

10. Étiez-vous présent lorsque le relevé du Lac St. Pierre a été fait le ou vers le 18 Avril dernier; qui vous avait demandé à y assister; et savez-vous si le Rapport rédigé par John Young, Ecuyer, est exact?—J'étais présent le 18 Avril aux travaux du relevé; et c'est M. Young qui m'avait demandé à l'accompagner. J'ai déclaré que le Rapport de M. Young était correct, et je l'ai aussi signé.

11. Avez-vous été informé que M. Atherton ait fait un Rapport au Bureau des Travaux Publics, dans lequel, après avoir fait deux relevés du Chenal que l'on creuse présentement et de l'Ancien Chenal, il dit que l'Ancien Chenal devrait être creusé; et croyez-vous que cette opinion soit correcte?—Oui, j'ai été informé de ce fait; j'ai sondé le Lac à trois ou quatre reprises, et je suis décidément d'opinion que l'Ancien Chenal est le meilleur. M. Atherton fit son rapport aux membres du Bureau des Travaux Publics, avec lesquels j'étais employé à faire ce relevé; et comme j'étais en même tems employé par la Maison de la Trinité, j'informai cette Institution que jamais le Nouveau Chenal ne répondrait à l'attente du commerce.

12. De combien la distance sera-t-elle raccourcie par le Nouveau Chenal projeté; et n'y a-t-il pas des endroits entre Québec et Montréal où l'on rencontre plus de sinuosités que dans l'Ancien Chenal, et nommez les plus remarquables?—La distance serait raccourcie d'environ un demi-mille, et il y a bien des endroits où l'on trouve plus de sinuosités, savoir: à la Pointe-aux-Trembles, à l'Île à la Bague, à la Pointe-à-Picot, au Cap à la Roche et au Riche-lieu.

13. Avez-vous remarqué quelle était la force du courant dans le Nouveau Chenal, le 18 Avril dernier; et quelle est la différence de la rapidité du courant entre le Nouveau et l'Ancien Chenal?—Le courant n'est pas aussi fort dans le Nouveau Chenal que dans l'Ancien.

14. Entreprendriez-vous de piloter un vaisseau par le Nouveau Chenal du même tonnage que le James Campbell, remorqué par un des meilleurs bateaux remorqueurs, ou le passeriez-vous à la voile par ce Chenal?—Je ne voudrais pas l'entreprendre sous ma propre responsabilité.

15. Quand vous passez le petit banc, appelé la Traverse, vous dirigez-vous en droite ligne sur la Pointe du Lac; et si cela est, trouvez-vous autant d'eau dans ce Chenal que vous en trouveriez si vous naviguez plus au Sud, en droite ligne avec le Nouveau Chenal?—Après avoir passé la Traverse, nous nous dirigeons directement sur la Pointe du Lac, et nous trouvons autant d'eau que si nous allions plus au Sud, en droite ligne avec le Nouveau Chenal. Les vaisseaux, soit à la remorque soit à la voile, prennent cette direction, et nous n'allons jamais au Sud pour y trouver plus d'eau.

Le Capitaine Rayside est appelé et interrogé :—

16. D'après le Rapport du Président du Bureau des Travaux Publics, soumis à la Chambre pendant sa dernière Session, l'on voit que le 19 Novembre, 1844, vous avez, accompagné du Capitaine Vaughan, sondé le Lac St. Pierre; en vertu de quelle autorité avez-vous fait ce relevé, et quel est le Pilote dûment licencié pour le Fleuve Saint Laurent entre Québec et Montréal, qui vous accompagnait?—J'ai sondé le Lac St. Pierre à la demande du Capitaine Vaughan. En cette occasion nous n'étions accompagné par aucun Pilote licencié.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

17. A cette époque, vous aviez donné la différence de la profondeur de l'eau entre le Chenal naturel et celui que l'on creuse actuellement, comme étant de 12 pieds et 7 pouces dans le premier, et de 13 pieds 6 pouces à 14 pieds 6 pouces dans le dernier. Pour arriver à cette conclusion, dans votre Rapport au Président du Bureau des Travaux Publics, avez-vous sondé l'Ancien Chenal?— Cette fois là, nous n'avons pas sondé l'Ancien Chenal; nous avons sondé le Nouveau Chenal seulement, et nous avons trouvé la profondeur d'eau indiquée dans la carte ou plan dressé par le Bureau des Travaux Publics.

18. Pouvez-vous dire quelle est la profondeur de l'eau, dans les basses eaux, depuis les Isles de Sorel jusqu'au dernier phare à la Rivière du Loup, dans l'Ancien Chenal; quelle est la largeur de ce Chenal, et aussi quelle est la profondeur de l'eau dans le Chenal que l'on creuse actuellement, depuis les Isles de Sorel jusqu'à une pointe vis-à-vis la Rivière du Loup, dans les basses eaux?—Je l'ignore.

19. Pouvez-vous dire quelle est la profondeur de l'eau, dans les basses eaux, depuis le dernier phare à la Rivière du Loup jusqu'à l'eau profonde de l'Ancien Chenal, et quelle est la profondeur de l'eau dans la ligne du Chenal que l'on creuse actuellement depuis la pointe vis-à-vis la Rivière du Loup jusqu'à l'eau profonde?—Je ne pourrais le dire.

20. Avez-vous jamais été Capitaine de quelque bateau-à-vapeur, sur le Saint-Laurent; si vous l'avez été, voulez-vous dire au Comité s'il est vrai que vous ayez fréquemment remorqué trois ou quatre vaisseaux à voiles quarrées ou même plus à la fois?—J'ai été Capitaine d'un bateau remorqueur pendant deux années, et j'ai remorqué alors presque tous les vaisseaux qui sont montés à Montréal; j'en ai remorqué sept à la fois.

21. Les vaisseaux ne sont-ils pas sujets à prendre des embardees dans les endroits où il y a peu d'eau, et cela ne cause-t-il pas souvent des accidens; quelle largeur faut-il selon vous pour que de semblables vaisseaux puissent passer en sûreté?—Il n'est pas facile de bien gouverner un vaisseau dans les endroits où il y a peu d'eau.

22. N'arrive-t-il pas souvent, par suite des tempêtes, de la brume ou des bouffées de vent, que les bateaux remorqueurs sont obligés de lâcher les vaisseaux qu'ils remorquent pour se mettre à l'ancre, et que les bateaux qui transportent les passagers sont aussi obligés de mettre à l'ancre?—Oui, cela arrive souvent.

23. Croyez-vous que des vaisseaux à voiles quarrées seraient en sûreté, pendant une tempête, dans un Chenal de 150 pieds ou même de 300 pieds de largeur, des deux côtés duquel il n'y aurait pas plus de 4 pieds d'eau; et comment ces vaisseaux pourraient-ils se remettre en route une fois à l'ancre?—Je ne le pense pas.

24. Croyez-vous que des bateaux-à-vapeur venant de Québec et de Montréal, respectivement, avec des vaisseaux à la remorque, pourraient se rencontrer en sûreté dans un Chenal de 150 pieds de largeur?—Oui, je crois que des bateaux-à-vapeur remorquant des vaisseaux pourraient se rencontrer et passer facilement dans un semblable Chenal.

25. Ne savez-vous pas que les radeaux qui descendent à Québec ont généralement de 700 à 1200 pieds de largeur?—C'est ce que j'ignore.

26. Ne savez-vous pas, d'après votre expérience, que les radeaux rangent toujours le rivage du sud où l'on creuse maintenant le Nouveau Chenal?—Cela dépend entièrement du vent.

27. Est-il possible au Maître d'un bateau-à-vapeur ou d'un autre vaisseau qui entrerait dans le Nouveau Chenal de voir s'il y a un radeau à l'autre extrémité; et s'il en rencontrait un, comment le bateau-à-vapeur ou autre vaisseau pourrait-il sortir du Nouveau Chenal?

28. L'Ancien Chenal est-il correctement tracé dans la carte du Lac St. Pierre, publiée dans le Rapport du Bureau des Travaux Publics, soumis à la Chambre pendant la dernière Session?—Je ne pourrais le dire.

29. Quelle est la nature du fonds à l'extrémité supérieure du Nouveau Chenal, et quelle est la profondeur de l'eau sur ses bords lorsqu'il y en a 11 pieds dans les endroits les moins profonds du Lac?—Le lit de la partie supérieure du Chenal est d'argile; je ne connais pas la profondeur de l'eau.

30. Pensez-vous que la ligne qui vous est maintenant indiquée sur la carte du Bureau des Travaux Publics, et qui conduit de la petite traverse, vis-à-vis la Rivière du Loup, à la ligne du Nouveau Chenal que l'on creuse actuellement, ou autrement appelé le Nouveau Chenal, est exacte, et que les vaisseaux doivent suivre cette route pour trouver la plus grande-profondeur d'eau en descendant à la Pointe du Lac?—Je pense que cette ligne indique le bon chenal pour les vaisseaux; et de fait c'est la route que suivent et que doivent suivre les vaisseaux.

Le Capitaine Vaughan, est appelé et interrogé :—

31. Êtes-vous Surintendant des travaux qui se font dans le Lac St. Pierre, et depuis combien de tems êtes-vous employé comme tel?—Oui, et je le suis depuis le mois de Janvier, 1844.

32. N'avez-vous pas, de concert avec le Capitaine Rayside, sondé le Lac St. Pierre à l'endroit appelé le Nouveau Chenal, ou dans le Chenal que l'on creuse actuellement?—Oui.

33. Avez-vous transmis le résultat de ces sondages au Bureau des Travaux Publics; et a-t-il compilé d'après ce Rapport la carte que l'on trouve dans son Rapport de 1845?—J'ai transmis le résultat du sondage au Bureau des Travaux Publics; mais je ne puis dire si la carte annexée à son Rapport a été compilée d'après le Rapport transmis par le Capitaine Rayside et moi; je pense cependant qu'il l'a été.

34. Étiez-vous accompagné par un Pilote Licencié lorsque vous avez sondé ce Chenal?—Aucun Pilote ne nous accompagnait; les Pilotes ne connaissent pas ce Chenal, qui est celui tracé en ligne directe par le Capitaine Bayfield et M. Killaly.

35. Lorsque vous avez fait signer une Pétition aux Pilotes en faveur d'un Chenal direct, n'a-t-il été fait aucune observation par aucun d'eux sur les mérites de l'Ancien et du Nouveau Chenal, ou plutôt du creusage d'un Nouveau Chenal?—Les Pilotes à qui j'ai fait signer la Pétition, auraient préféré alors le Chenal direct tel qu'il a été tracé par le Capitaine Bayfield et M. Killaly: la carte a été faite d'après celle du Capitaine Bayfield. Néanmoins, je dirai que les Pilotes craignant que le Nouveau Chenal n'eût l'effet de réduire les taux du pilotage, se sont opposés au Nouveau Chenal, parce que, disaient-ils, il ressemblait à un chemin balisé.

36. Quelle est la distance qui existe entre le lieu où vous creusez maintenant, en ligne parallèle, et le phare vis-à-vis la Rivière du Loup?—Environ 1½ mille ou deux milles.

37. Pouvez-vous dire comment de journées de travail ont été perdues en 1844 par suite du dérangement de la machine?—Je ne pourrais le dire sans référer au Journal de cette année-là.

38. D'après des témoignages reçus devant le Comité, il paraît que vous nourrissez les hommes;—cela ne prend-il pas beaucoup de votre temps?—Non, car les provisions leur sont distribuées tous les Samedis soir, après les heures du travail; mais je dois dire que la raison qui a engagé le Bureau à nourrir les employés, c'est qu'à mon retour de l'Île du Prince-Edouard avec le rapport du Capitaine Bayfield à M. Killaly, j'ai trouvé que M. McNee, de Sorel, et autres avaient envoyé leurs comptes à M. Killaly pour des provi-

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

sions qu'ils avaient avancées à ceux qui nourrissaient les hommes employés sur les différens vaisseaux; ces personnes ont reçu le montant de ce qui leur était dû par le Bureau des Travaux Publics, et elles n'ont pas encore payé M. McNee et autres. M. Killaly voyant ainsi que les personnes qui avaient nourri les employés n'avaient pas payé leur comptes, me dit que je serais responsable à l'avenir du paiement de tous les comptes. Je dois dire que la pension des Officiers était alors de £3 à £4 par mois. Je représentai aussi à M. Killaly que les Ingénieurs, Capitaines et Officiers devraient être mis sur le même pied en ce qui concerne la nourriture, et que £2 10s. par mois étaient suffisans pour cet objet, — c'est ce qu'ils ont reçu depuis cette époque. Le prix de la pension des autres engagés est de £2 par mois.

39. Pensez-vous que la ligne qui vous est maintenant marquée sur la carte du Bureau des Travaux Publics qui conduit de la petite traverse, vis-à-vis la Rivière du Loup à la ligne du Nouveau Chenal, autrement appelé le Nouveau Chenal, soit exacte, et que les vaisseaux doivent suivre cette route pour trouver la plus grande profondeur d'eau en descendant à la Pointe du Lac? — La ligne n'est pas correcte, car les vaisseaux n'ont nullement besoin de se diriger vers le Nouveau Chenal; et d'après mon expérience (et j'en ai beaucoup en cette matière) je n'ai jamais vu un vaisseau prendre cette route; je suis porté à croire que cette ligne est le résultat d'une erreur de la part de la personne ou des personnes qui ont dressé la carte que j'ai maintenant devant moi.

Robert McKim, Capitaine du bateau-à-vapeur *St. Peter*, appartenant au Bureau des Travaux Publics et employé dans le Lac St.-Pierre, est appelé et interrogé:—

40. Avez-vous connaissance qu'un radeau de bois se soit échoué, dans le printemps de 1845, sur les pilotis placés par le Bureau des Travaux Publics dans l'un des Chenaux? — Oui, j'ai connaissance que des radeaux se sont échoués sur les pilotis marqués sur la carte, du côté sud.

41. Pouvez-vous dire pour quelle raison les dames et jetées (*groins*), dont le Président du Bureau des Travaux Publics proposait la construction dans son Rapport, soumis à la Chambre d'Assemblée pendant sa dernière Session, n'ont pas été construites? — C'est ce que j'ignore.

42.—Avez-vous raison de croire, lorsque le Capitaine Miller, du *James Campbell*, a passé par le Nouveau Chenal, au commencement du mois d'Octobre dernier, qu'il y avait 4 pouces d'eau de plus que dans l'Ancien, tel qu'il l'a dit lui-même? — J'ai raison de croire qu'il y avait 4 pouces d'eau de plus dans le Nouveau Chenal que dans l'Ancien.

43. A quelle époque avez-vous cessé les travaux l'automne dernier, et quand et dans quel lieu avez-vous recommencé vos travaux ce printemps? — Nous avons cessé de travailler à la Bouée du sud, l'automne dernier, et nous avons recommencé nos travaux à la troisième Bouée.

44. Avez-vous, ce printemps, recommencé à creuser à l'endroit où vous aviez abandonné les travaux l'année dernière? — Oui, mais c'était pour donner plus de profondeur et de largeur au Chenal.

William Hunter, Ingénieur, est appelé et interrogé:—

45. Avez-vous été employé par le Bureau des Travaux Publics, dans le Lac St. Pierre, en 1843, et en quelle qualité? — Oui, j'en ai été.

46. Avez-vous été continué dans le même emploi, en 1844? — Oui, j'ai été continué dans le même emploi.

47. Croyez-vous que le creusage puisse se faire avec plus de rapidité dans l'Ancien que dans le Nouveau Chenal, et la machine du cure-môle aurait-elle subi plus ou moins de dommage? — Je considère que le creusage peut se faire avec plus de facilité dans l'Ancien que dans le Nouveau Chenal, et le cure-môle éprouverait moins de dommage dans l'Ancien que dans le Nouveau Chenal, par rapport à la nature du sol.

48. Combien de tems a-t-il été perdu dans le cours de l'année 1844, par cause de mauvais tems ou pour faire des réparations au cure-môle? — Trois ou quatre semaines au plus, depuis le mois de Mai jusqu'à la clôture de la navigation.

49. A quelle cause attribuez-vous les dommages que la machine a éprouvés? — J'attribue cela à ce que le sable use plus vite une machine que l'argile ou terre glaise.

50. Pensez-vous, d'après la nature du sol où vous avez creusé, que le Chenal ne se remplira pas? — Je ne puis donner aucune opinion fondée sur l'expérience.

51. Combien faudrait-il de tems pour donner au Nouveau Chenal 600 pieds de largeur et 14 pieds de profondeur dans les basses eaux, depuis les Isles de Sorel jusqu'à la Rivière du Loup? — Je ne pourrais le dire; mais je pense que s'il avait été enlevé autant de déblais dans l'Ancien Chenal qu'il en a été extrait dans le Nouveau, nous aurions maintenant, dans le Lac St. Pierre, un Chenal assez spacieux pour prévenir les difficultés qui peuvent se rencontrer dans tout autre endroit du fleuve, et je crois que cela n'aurait pas été aussi dispendieux, puisque le lit de l'Ancien Chenal peut être creusé plus facilement que celui du Nouveau.

William Hunter est appelé et interrogé de nouveau:—

52. Avez-vous en aucun tems été employé par le Bureau des Travaux Publics; et voulez-vous dire pendant combien de tems et en quelle année? — J'ai été employé par le Bureau des Travaux Publics depuis le 15 Février, 1843, jusqu'au mois de Décembre, 1844, et j'ai abandonné cet emploi de mon plein gré.

53. Vous rappelez-vous quel est le creusage qui a été fait en 1843, et où il a été fait? — Nous avons dragué pour la valeur d'environ trois journées de travail en différens tems en différens endroits de l'Ancien Chenal, mais non pas dans la vue, à ce que j'ai compris, de commencer une ligne régulière, car la raison était trop avancée; cependant, comme toutes les bouées qui devaient vous guider étaient placées dans l'Ancien Chenal, nous nous attendions à commencer les travaux dans les premiers jours du printemps; au moins c'est ce que j'ai compris de M. Atherton.

John Young, Ecuyer, est appelé et interrogé:—

54. Avez-vous été nommé par le Bureau du Commerce pour visiter les travaux du Lac St. Pierre? — Oui.

55. Avez-vous visité ces travaux, et en quel tems; quelles personnes vous accompagnaient, et en vertu de quelle autorité vous ont-elles ainsi accompagné? — Le 28 du mois dernier, j'ai visité les travaux qui se font sur le Lac St. Pierre, accompagné du Capitaine Boxer, M. R. de M. C. Armstrong, Capitaine du bateau-à-vapeur le Lord Sydenham, et des Pilotes Licenciés Côté et Hamelin. Tous ces messieurs sont venus à ma demande, excepté le Capitaine Boxer, qui refusa de m'accompagner sans l'ordre ou la permission de Son Excellence le Gouverneur-Général, que j'ai obtenue. MM. Redpath et Haëys, Commissaires de l'Enquête sur l'Administration du Bureau des Travaux Publics; M. Ferres, leur Secrétaire, et M. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, étaient aussi présents.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

56. Avez-vous dressé un Rapport de vos procédés?—
Oui.

57. Toutes les personnes qui vous accompagnaient ont-elles concouru dans ce Rapport; si quelques-unes ont refusé leur concours, dites leurs noms?—Les Capitaines Boxer et Armstrong, ainsi que les Pilotes Côté et Hamelin ont concouru dans ce Rapport, quant à ce qui concerne le sondage.

58. Pouvez-vous fournir au Comité une copie du Rapport en question?—Le Rapport a été remis au Bureau du Commerce, et il est maintenant en leur possession.

59. Des copies de ce Rapport ont-elles été transmises, par vous ou par aucune autre personne, au Bureau des Travaux Publics et au Bureau du Commerce?—Les Commissaires de l'Enquête ont demandé une copie de mon Rapport, et elle leur a été refusée, par la raison que le Bureau du Commerce ne voulait pas intervenir dans aucun Rapport que les Commissaires croiraient devoir faire.

60. Comme membre du Bureau du Commerce, pouvez-vous dire quels procédés ont été adoptés à la suite de votre Rapport?—Le Rapport a été reçu et entré dans les Minutes du Bureau, et il est maintenant ouvert à l'examen de tous les membres.

61. Pouvez-vous dire s'il a été fait quelques observations quant à la rapidité du courant dans le Chenal que l'on creuse actuellement?—Nous nous étions pourvu d'une pièce de bois pour connaître quelle était la rapidité du courant, et d'après l'expérience faite par les Capitaines Boxer et Armstrong l'on a trouvé qu'elle était de $1\frac{1}{2}$ nœud.

62. Pouvez-vous dire si vous avez demandé au Surintendant des Travaux Publics, s'il avait creusé ce printemps dans le même endroit du Chenal où il avait dragué pendant la dernière saison?—La demande en a été faite, et la réponse a été que l'on n'avait pas dragué ce printemps dans l'endroit auquel il est fait allusion.

63. Pensez-vous, d'après vos propres observations, que l'on ferait mieux, même actuellement, de creuser le Chenal naturel?—Avant d'avoir visité les travaux en question, je croyais, d'après le rapport du Surintendant et la Carte du Lac, publiée par le Bureau des Travaux Publics, qu'il y avait *maintenant* au moins un pied d'eau de plus dans le Nouveau que dans l'Ancien Chenal; mais les observations que j'ai faites m'ont prouvé que ce n'est pas le cas, et que dans l'espace de six milles au-dessous du point le plus bas où l'on a dragué, il y a dans chaque Chenal, autant que possible, une égale profondeur d'eau. Je crois que les agriculteurs du Haut-Canada sont grandement intéressés à ce que les gros vaisseaux puissent naviguer entre Québec et Montréal, et il est très important pour le commerce que cette amélioration soit faite d'une manière permanente. Les hommes scientifiques, qui connaissent les lois qui régissent les courans et les dépôts des alluvions, y voient peut-être des résultats que je n'entrevois pas. Il a été dépensé une forte somme d'argent pour creuser un Chenal, à travers des banes d'argile, de $3\frac{1}{2}$ milles de longueur sur une largeur de 150 pieds, et ayant une profondeur de 14-pieds dans les plus basses eaux, mais qui ne pourrait être terminé que dans trois mois; et comme il faudrait, d'après le Rapport du Bureau des Travaux Publics qui a été soumis à la Législature, donner à ce Chenal une largeur de 300 pieds, je suis d'opinion qu'il vaudrait mieux perdre tout ce qui a été fait dans le Nouveau Chenal et creuser l'Ancien, car dans une ligne parallèle aux $3\frac{1}{2}$ milles dont on a parlé ci-dessus, l'Ancien Chenal a 1500 pieds de largeur et 18 à 20 pieds de profondeur (à l'exception d'une barre d'environ 150-pieds); si les travaux avaient été commencés dans l'Ancien Chenal, je ne doute nullement, d'après les calculs qu'a faits M. Redpath, que dans *huit mois de travail* on pourrait le rendre disponible pour le commerce et lui donner une profondeur de 14-pieds dans les basses eaux.

64. Avez-vous d'autres renseignemens à donner au Comité?—Si le Comité désire me faire d'autres questions à ce sujet je me ferai un devoir d'y répondre.

Le Capitaine Boxer, M. R., est appelé et interrogé:—

65. Avez-vous eu occasion de sonder le Lac St. Pierre, avant que le Bureau des Travaux Public ait fait commencer le creusage du Nouveau Chenal; si cela est dite quand, en vertu de quelle autorité, et quel en a été le résultat?—Je n'ai jamais eu occasion de sonder le Lac St. Pierre avant que l'on ait commencé à creuser le Nouveau Chenal; mais j'ai plusieurs conversations sur ce sujet avec M. Atherton, et j'ai approuvé les plans qu'il a proposés, quoique j'aie toujours entretenu des doutes sur la possibilité de tenir ce Chenal ouvert, sans faire des dépenses considérables par la suite pour le nettoyer et le creuser; et ayant été plus tard, en Angleterre, j'ai apporté avec moi un modèle d'un rateau (*rake*) qui avait été employé à nettoyer le Nouveau Chenal du havre de Liverpool, et qui m'a été donné par cet habile hydrographe, le Lieutenant Lord, M. R. J'ai donné ce modèle à M. Atherton.

66. Avez-vous, à aucune autre époque, été employé à sonder l'Ancien et le Nouveau Chenal; si cela est, nommez les personnes qui vous ont accompagné; qu'elle a été la nature du Rapport de votre inspection; et à qui en avez-vous fait rapport?—J'ai été employé, en 1844, avec le Colonel Halloway à faire un relevé important du Fleuve St. Laurent, par ordre du Gouvernement Métropolitain avec la sanction du Gouverneur Général; dans le cours de nos travaux, nous avons sondé avec beaucoup d'attention le Nouveau et l'Ancien Chenal du Lac St. Pierre; et ayant trouvé une grande différence entre mes sondages et ceux indiqués sur le plan qui nous avait été fourni par le Bureau des Travaux Publics, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention de Son Excellence sur le sujet, par une lettre dont le Secrétaire Civil accusa réception, et par laquelle on m'informait que Son Excellence l'avait fait transmettre au Bureau des Travaux Publics, pour son information. J'inclus dans la présente, avec deux plans de mes sondages un extrait de la lettre que j'ai adressée au Secrétaire Civil. J'ai été accompagné lors de ce relevé, par deux Officiers très instruits, le Lieutenant Moody J. R., et M. Taylor, ci-devant Maître-Assistant de l' Arsenal à Kingston; nous avons pris tous les soins possibles pour faire des remarques correctes, en prenant des angles aux différens lieux où nous avons sondé, afin de nous assurer de l'exactitude de nos sondages. Je prendrai la liberté de faire observer qu'il s'écoula une semaine entre le temps où nous sondâmes le Nouveau Chenal et celui où nous sondâmes l'Ancien, à l'expiration de cette période je trouvai que les eaux du Lac s'étaient élevées d'un pied, ce qui doit être ajouté, comme de raison, au plan du travail que nous avions fait la semaine précédente. Le "Great Britain," tirant 11 pieds et 5 pouces d'eau, descendit dans l'Ancien Chenal le premier jour que nous travaillâmes à notre relevé, sans toucher; dans le même temps, nous ne trouvâmes que 12 pieds d'eau dans le Lac, ce qui confirma mon opinion que la profondeur de l'Ancien Chenal n'est que de quelques pouces de moins que dans le Lac, et cela seulement à la petite traverse.

67. Avez-vous lu le Rapport de John Young, Ecr., sur le creusage du Lac St. Pierre; et pensez-vous que les faits qui y sont consignés, soient vrais; si vous différez en quelque chose avec ce Monsieur, voulez-vous dire sur quels points vous différez?—J'ai vu le Rapport de M. Young, et je partage pleinement ses vues générales sur ce sujet, excepté quelques détails mineurs en ce qu'il n'a pas, je crois, fait une estimation assez élevée du temps qu'il faudra, et des dépenses qui seront encourues pour donner au Nouveau Chenal une largeur de 150 pieds et une profondeur de 14-pieds. Il est nécessaire d'informer le Comité qu'à la demande de M. Young, par ordre du Bureau de Commerce de Montréal et avec la permission du Gouverneur Général, et aussi à la demande des Commissaires, j'ai accompagné les messieurs qui ont inspecté les travaux, mais que je n'ai pas pris une part active à l'inspection qui a été faite par les Commissaires, M. Young, les Capitaines Vaughan et Armstrong et deux Pilotes. J'ai seulement donné mon avis sur les meilleurs moyens à prendre pour faire une inspection exacte et satisfaisante; je ne doute nullement que le relevé fait par ces messieurs ne soit très exacte parce qu'ils ont pris tous les soins nécessaires pour le faire tel, et que le temps était très favorable pour faire un semblable travail.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

68. N'est-il pas essentiel à la navigation, que le Nouveau Chenal soit au moins six fois aussi large qu'il l'est actuellement pour permettre aux vaisseaux de jeter ou de courir sur leurs ancres, sans danger?—Très certainement.

69.—Si le Nouveau Chenal était complété, dans toute son étendue, sans lui donner plus de largeur qu'il n'en a maintenant, le préféreriez-vous à l'Ancien?—Comme cette question ne peut-être décidée que par des marins, il serait à propos de consulter des Pilotes et des Maîtres de Vaisseaux sur ce point particulier. Je suis décidément d'opinion que les Vaisseaux courraient de grands dangers presque en tout temps, en passant dans un Chenal de 3 milles de longueur, et n'ayant que 150 pieds de largeur; et vraiment il y aurait folie à essayer d'y passer, si l'on considère que sur le Lac les vents sont toujours variables et les tempêtes fréquentes, à l'époque où ce Chenal deviendrait utile.

70. Savez-vous quelle était la rapidité du courant dans l'Ancien Chenal et dans le Nouveau, le 28 Avril dernier?—Nous n'avons pu la vérifier exactement avec un plançon, mais elle n'excédait certainement pas $\frac{1}{2}$ mille à l'heure, et elle était à peu près la même dans les deux Chenaux.

71. Quelles objections avez-vous à ce que l'argent public soit employé à l'établissement du Nouveau Chenal?—La réponse à cette question exige qu'on y réfléchisse sérieusement; la dépense que nécessiterait l'ouverture du Nouveau Chenal, serait si considérable qu'elle justifierait, selon moi, son abandon immédiat, surtout si l'on considère que l'on pourrait à peu de frais faire de l'Ancien Chenal, un Chenal meilleur et plus sûr, sa largeur étant de 1,500 pieds et l'eau y étant très profonde jusqu'à la Petite Traverse, excepté sur un petit banc de sable situé au-dessus du premier Phare qui pourrait être creusé à bon marché; la différence dans la dépense qu'il faudrait faire pour nettoyer un Chenal depuis l'endroit où l'eau est d'une égale profondeur jusqu'au bas du Lac, ne serait pas considérable en suivant l'un ou l'autre Chenal. Je prendrai la liberté de renvoyer le Comité à ma lettre dont il a déjà été fait mention, et dans laquelle je disais que je croyais qu'un Chenal en ligne droite avec le fleuve serait plus dangereux pour les vaisseaux que l'Ancien Chenal; et j'entretiens encore la même opinion, parce que la rapidité du courant qui serait naturellement augmentée, engageraient les radeaux de toutes les dimensions à y passer aussitôt que ce Chenal sera navigable pour les gros Vaisseaux, tandis qu'à présent ils ne passent pas généralement par l'Ancien Chenal; il serait absurde de penser avec les Commissaires qu'une loi pourrait être mise en force pour empêcher ces radeaux de passer par le Nouveau Chenal. Je prendrai aussi la liberté de faire observer que, la nuit, un Chenal tortueux est plus avantageux qu'un Chenal en ligne droite, par la facilité avec laquelle on peut découvrir si un vaisseau s'éloigne ou s'approche de soi, ce qu'il est très difficile de distinguer dans un Chenal en ligne directe; et par conséquent en suivant l'Ancien Chenal les Vaisseaux viendraient très rarement en contact. Il est très important qu'un Chenal soit ouvert dans le Lac, non seulement pour les intérêts commerciaux, mais encore pour la défense générale de la Province; c'est encore là une bonne raison pour préférer l'Ancien Chenal au Nouveau, car il peut être achevé en moins de temps.

72. Savez-vous si MM. Redpath et Hayes, Commissaires du Bureau des Travaux Publics, qui ont été inspecter le Lac avaient émis aucune opinion sur les avantages ou les inconvéniens de l'Ancien ou du nouveau Chenal avant d'en faire le relevé?—J'ignore si l'un ou l'autre de ces messieurs a émis une semblable opinion, quoique tout deux ont paru être décidément en faveur du Nouveau Chenal.

73. Les Commissaires vous ont-ils procuré toute l'assistance convenable pour vous mettre en état, vous et les autres personnes, de connaître les faits nécessaires pour vous former une opinion correcte?—Oui.

74. Connaissez-vous le nommé William Hunter, Ingénieur, qui était dernièrement employé par le Bureau des Travaux Publics, et qui l'est maintenant par le Département du Commissariat; si vous le connaissez, voulez-vous dire depuis combien de temps, quel est son état, et si vous le croyez

un témoin digne de foi?—Je connais M. Hunter depuis qu'il est employé comme Ingénieur de l'Union seulement; et je le crois un honnête homme, digne de confiance, et un Ingénieur attentif et habile.

75. Y a-t-il eu aucune autre correspondance entre vous et le Gouvernement Impérial ou le Gouvernement Provincial par rapport à la lettre du Président du Bureau des Travaux Publics au Gouverneur Général, au sujet des représentations que vous aviez faites sur les travaux en progrès en cette Province?—Oui, et je sou mets actuellement au Comité un extrait de ma lettre au Gouverneur Général, en réponse à une lettre que j'avais reçue du Secrétaire Civil, datée le 15 Mai, 1845, contenant une lettre de M. Killaly et une autre du Secrétaire des Colonies, dans laquelle celui-ci demandait des explications sur quelques remarques que j'avais faites sur les travaux en général de cette Province, mais plus particulièrement sur ceux qui se font dans le Lac St. Pierre, et à laquelle il n'a été fait aucune réponse.

Stephen Yarwood, Ecuyer, est appelé et interrogé :—

76. Avez-vous été employé aux travaux qui se font maintenant dans le Lac St. Pierre; où et par qui avez-vous été ainsi employé?—Au commencement de l'année 1843, les travaux du Chemin Gosford, où j'avais été employé l'année précédente comme Paie-Maître, étant presque terminés, je fus nommé à l'établissement du Lac St. Pierre, par une lettre du Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, datée le 22 Avril, 1843; et je suis maintenant employé par ce Bureau, comme Paie-Maître du Chemin d'Arthabaska et autres chemins sur la rive Sud du St. Laurent.

77. Pour quelle raison vous a-t-on démis de votre emploi sur le Lac St. Pierre; et par qui avez-vous été remplacé?—Dans le mois de Septembre 1844, je reçus très inopinément une lettre du Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, m'informant que l'on n'avait plus besoin de mes services; la copie de cette lettre que je sou mets actuellement au Comité, est la meilleure réponse que je puisse faire à la première partie de cette question. Peu de temps après avoir réglé mes comptes, j'appris que M. R. J. Begly m'avait remplacé dans la charge que j'occupais auparavant, comme Paie-Maître de l'établissement du Lac St. Pierre.

78. Savez-vous qu'elle était la personne qui avait entrepris de nourrir les hommes employés par le Bureau des Travaux Publics, sur le Lac St. Pierre, pendant l'année 1844?—Pendant l'année 1844, le Capitaine Vaughan a seul été chargé de la nourriture des hommes employés sur le Lac St. Pierre.

79. Ce nommé David Vaughan dont vous parlez, est il le même que le Surintendant des Travaux?—Le Capitaine Vaughan était alors et est encore, je crois, le Surintendant des Travaux.

80. Croyez-vous qu'il soit convenable que le Surintendant soit en même le fournisseur des vivres; ou pensez-vous que ces deux charges soit incompatibles?—Je dirai avec tout le respect que je dois aux autorités qui en ont décidé autrement, que dans mon opinion, les devoirs de Surintendant et de fournisseur des vivres ne devraient pas être remplis par la même personne; mes longs services dans les Départemens Civils et Militaires et dans la Marine m'ont probablement inculqué cette opinion, car dans les Départemens de la Marine l'on prend bien garde que des emplois différens ne tombent pas sous une responsabilité inférieure.

81. Avez-vous jamais parlé de ce sujet au Capitaine Vaughan et au Président ou au Secrétaire du Bureau des Travaux Publics?—Le premier Surintendant, M. Atherton,

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

étant très mécontent de la manière dont les vivres avaient été fournis pendant la saison de 1843, me consultant sur le sujet avant d'avoir été remplacé par une autre personne, et je lui dis que le paie-maître devrait être chargé de la distribution des vivres et du soins des provisions, ce qui fut approuvé par M. Atherton. Après sa démission, je crus qu'il était de mon devoir (ne sachant pas qu'on eût proposé aucun autre mode satisfaisant) de soumettre mes vues à cet égard, ce que je fis par une lettre au Secrétaire, datée le 9 Février, 1844.

82. Quelle serait, selon vous, la meilleure manière de nourrir les hommes employés sur le Lac?—J'entretiens encore la même opinion que j'ai exprimée dans ma lettre du 9 Février, c'est-à-dire, que le paie-maître devrait fournir les provisions, sur une demande formelle et dûment autorisée,—qu'il devrait les faire distribuer avec soin en tems convenable par la voie du marchand et d'un commis des vivres digne de confiance,—et que toute personne chargée de la distribution d'aucunes espèces de vivres devrait être obligée d'en rendre un compte exact, afin que l'on pût voir clairement, par le rapport du paie-maître, les dépenses et les articles fournis, et comment et pourquoi chaque article a été consommé ou employé; tout cela pourrait être fait en vertu de réglemens convenables, et les dépenses ne seraient pas plus fortes que celles que l'on fait présentement pour le même objet; et le Surintendant serait ainsi libre, dans l'exécution de ses devoirs, de toute occupation quant à la distribution des vivres, à la grande satisfaction des gens employés sous ses ordres.

83. Pouvez-vous donner aucune autre information au Comité relativement aux travaux qui se font sur le Lac St. Pierre?—Je n'ai aucune autre information à donner au Comité relativement aux travaux qui se font sur le Lac St. Pierre.

(Copie.)

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,
Montréal, 16 Septembre, 1844.

MONSIEUR,

Comme les travaux, dans votre section de la Province, qui nécessitaient les services d'un paie-maître, sont maintenant terminés ou le seront bientôt, j'ai ordre de vous informer, qu'après le 1er Novembre prochain, le Bureau pense qu'il ne sera plus nécessaire d'employer personne en cette qualité, et qu'à compter de cette date, il n'aura plus besoin de vos services.

En vous annonçant que vos services ne seront plus requis, il m'est enjoint de vous informer que le Bureau est très satisfait de la manière dont vous avez rempli les devoirs de votre charge, et du zèle et de l'attention que vous avez toujours porté sur tout ce qui concerne l'intérêt public.

Il m'est de plus ordonné de vous dire que le Bureau sera heureux de profiter de la première occasion qui s'offrira d'utiliser vos services.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.A. S. Yarwood, Ecr.,
Paie-maître, au Lac St. Pierre.

Olivier Raymond, Pilote licencié, est appelé et interrogé:—

84. Lorsque vous passez le petit banc de sable appelé la Traverse, vis-à-vis la Rivière du Loup, près du phare flottant, vous dirigez-vous en droite ligne sur la Pointe du

Lac; et s'il en est ainsi, y a-t-il autant d'eau dans le Chenal que vous en trouveriez si vous gouverniez plus au sud en ligne directe avec ce qu'on appelle le Nouveau Chenal?—Oui, tout autant d'eau qu'en aucun endroit plus au sud; et en pilotant les vaisseaux je n'ai jamais pensé à chercher une plus grande profondeur d'eau au sud d'une ligne qui va directement à la Pointe du Lac à partir du côté sud de la petite Traverse. J'ai rarement été assez loin au sud, soit en montant soit en descendant le Lac, pour venir en ligne parallèle avec la ligne du Nouveau Chenal.

85. N'avez-vous pas, de concert avec d'autres Pilotes, signé une Pétition en faveur de ce que l'on appelle le Nouveau Chenal?—Pendant l'hiver de 1844, M. Vaughan vint me demander à signer une pétition, qu'il me dit être en faveur de l'ouverture d'un Chenal droit, dans le Lac St. Pierre; je lui répondis que je n'avais aucune objection à signer une Pétition qui demanderait l'ouverture d'un Chenal droit depuis la Petite Traverse, vis-à-vis la Rivière du Loup, jusqu'à la Pointe du Lac; et je lui dis que si cette partie du Chenal du Lac était creusée un plus grand nombre de vaisseaux se rendraient à Montréal, en autant qu'au-dessus du Phare de la Rivière du Loup l'eau avait une profondeur de 16 à 20 pieds jusqu'aux Isles de Sorel, à l'exception d'une barre d'environ 150 pieds qui pouvait être creusée en dix jours,—parce qu'elle est en forme de dos d'âne. Je n'aurais jamais signé une pétition en faveur du Chenal tel qu'on le creuse maintenant, car j'avais déjà déclaré que ce plan était absurde; et je sais que tous les Pilotes qui ont signé la Pétition, partageaient aussi cette opinion—et ils sont de plus convaincus que plus tard ce Nouveau Chenal, si l'on persiste à le faire, sera la cause que l'on ne fera pas celui qui est requis pour former un bon Chenal de Montréal à Québec, et autres parties analogues du fleuve, en creusant le Chenal depuis la Rivière du Loup jusqu'à l'eau profonde en ligne directe avec la Pointe du Lac.

Joseph Boyer, Pilote, est appelé et interrogé:—

Après avoir lu le témoignage de Raymond, il confirme tout ce que ce dernier a dit; et il ajoute de plus qu'il serait impossible pour aucun vaisseau, d'après la connaissance qu'il a du lit du Lac, de passer par la ligne tracée sur la carte dressée par le Bureau des Travaux Publics, laquelle ligne conduirait de l'Ancien Chenal, en bas du phare de la Rivière du Loup, au Nouveau Chenal, parce qu'il s'y trouve plusieurs bancs de sable.

86. N'avez-vous pas, de concert avec plusieurs autres Pilotes, signé une Pétition en faveur du Nouveau Chenal, à la demande du Capitaine Vaughan?—Oui, je l'ai signée; mais je fis observer, avant de signer cette Pétition, que si l'on ouvrait un Chenal, cela coûterait beaucoup d'argent—il me répondit que l'argent n'était rien—tout ce qu'il voulait savoir était, si je désirais qu'il y eût dans le Lac un Chenal large et droit. Si j'avais su alors que l'argent devait sortir de la caisse Provinciale, je n'aurais jamais signé cette Pétition, car je crois que le Nouveau Chenal n'offrirait pas autant d'avantages que l'Ancien; et je crois de plus que ce qu'il y a mieux à faire c'est d'abandonner ce Nouveau Chenal, et de suivre une ligne directe depuis le phare, vis-à-vis la Rivière du Loup, jusqu'à la Pointe du Lac. J'ai souvent vu des radeaux échoués en cet endroit.

David Boyer, Pilote, est appelé et interrogé:—

87. Avez-vous été employé à faire un relevé du Lac St. Pierre, avec M. Thompson, et pendant combien de tems?—Je l'ai été pendant 6 ou 7 semaines.

Réponse à la 84e Question.—Oui, et il y a plus d'eau.

Réponse à la 85e Question.—La même que celle de Raymond—qu'une goëlette s'était perdue sur ces bancs de sable—et que le sable l'avait couverte.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

20 Mai, 1846.

1er Juin.

Laurent Justinien, Maître du *Queen*, est appelé et interrogé :—

SS. Etes-vous Pilote dûment licencié pour la navigation du Fleuve St. Laurent, entre Québec et Montréal, et quelle est votre occupation actuelle?—Je suis Pilote et suis maintenant Maître du bateau-à-vapeur le *Queen*.

S9. Avez-vous jamais signé une Pétition en faveur du Nouveau Chenal que l'on creuse maintenant dans le Lac St. Pierre ; quelles sont les raisons qui vous ont engagé à la signer; à la demande de qui l'avez-vous fait; et savez-vous si d'autres personnes ont signé cette Pétition, à la demande de qui et pour quelles raisons elles l'ont signée?—Même réponse que celle donnée par *Joseph Boyer*.

La première question soumise à *Raymond*, lui est lue; et il fait la même réponse que ce dernier.

90. Quelle est la différence de l'élévation des eaux du Lac St. Pierre, dans le mois de Mai ou à peu près et dans le mois de Septembre ou à peu près?—La hauteur des eaux varie en diverses années de 8 à 10 pieds.

Joseph Ross est appelé et interrogé :—

91. N'avez-vous pas employé pendant plusieurs années des hommes pour alléger des radeaux de bois de construction et de douves ; et pouvez-vous dire le tirant d'eau de ces radeaux en général?—J'ai fait ce commerce pendant plusieurs années, et j'ai trouvé que le tirant d'eau des radeaux varie de deux à cinq pieds, mais plus généralement de 3½ à 4 pieds.

Le Capitaine Swinburn est appelé et interrogé :—

92. Savez-vous si l'Ancien Chenal du Lac St. Pierre a 1500 pieds de largeur et si le Nouveau Chenal a une largeur de 150 pieds?—Je l'ignore.

93. Préférez-vous faire passer votre bâtiment à la voile ou le faire remorquer, en descendant le fleuve, jusqu'à la Rivière du Loup ou au dernier phare flottant dans l'Ancien Chenal ou par le Nouveau Chenal que l'on creuse actuellement?—Je préférerais un Chenal droit, pourvu qu'il eût une largeur suffisante.

94. Pensez-vous que plusieurs vaisseaux, remorqués par un bateau-à-vapeur, pourraient passer en sûreté dans un Chenal de 150 pieds?—Je ne puis le dire.

95. Connaissez-vous assez le Lac St. Pierre pour dire quelle est la profondeur de l'eau en différents endroits du lac, et spécialement quelle est la profondeur de l'eau dans le Nouveau Chenal et dans l'Ancien?—Je l'ignore.

96. N'est-il pas difficile de gouverner un vaisseau, lorsqu'il est près de terre?—Oui, les vaisseaux ne gouvernent pas bien, lorsqu'il y a peu d'eau.

97. Quelle largeur le Chenal devrait-il avoir pour permettre à des bateaux-à-vapeur remorquant des vaisseaux de se rencontrer sans se heurter?—600 pieds.

Le Capitaine Morton, étant appelé, et les six questions précédentes lui ayant été lues, il a donné les mêmes réponses que le Capitaine Swinburn.

Daniel McCarthy est appelé et interrogé :—

98. N'avez-vous jamais été employé à sonder le Lac St. Pierre ; si vous l'avez été, dites avec qui?—Oui, je l'ai été, avant que le creusage ait été commencé, dans le mois de Mars ; j'accompagnais le Capitaine Vaughan, et j'ai sondé à travers la glace à différentes distances de 250 à 500 pieds, dans le Nouveau Chenal seulement.

99. Avez-vous sondé l'Ancien Chenal et le Nouveau ; et si vous ne l'avez pas fait, voulez-vous dire les motifs qui vous en ont empêché?—J'ai sondé le Nouveau Chenal seulement.

100. Avez-vous dit exactement au Capitaine Vaughan quels étaient ces sondages ; et ont-ils été transmis au Bureau des Travaux Publics tels que vous lui en avez fait rapport ; ou ont-ils été modifiés en aucune manière par vous ou par aucune personne, à votre connaissance?—Je ne puis dire si mes sondages ont été exactement rapportés ; mais je puis les produire tels que je les ai faits alors.

101. Savez-vous si le Bureau des Travaux Publics a un chantier vis-à-vis Sorel ; quelle est la valeur du loyer de ce chantier, ou quel serait le prix du loyer d'un chantier qui conviendrait aussi bien que celui qu'il occupe maintenant?—Je ne saurais le dire.

102. Les réparations à faire aux cures-môles, ou la construction de nouveaux cures-môles, sont-elles données à l'entreprise ; s'il n'en est pas ainsi, pensez-vous qu'il serait désirable que ces ouvrages fussent donnés à l'entreprise?—Je n'en sais rien.

28 Mai, 1846.

L'hon. H. H. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, est appelé et interrogé :—

103. Voulez-vous donner au Comité lecture de toute la correspondance qui a été échangée entre vous et les Capitaines Bayfield et Beaufort, de la Marine Royale, et James Randall, Ecuyer, Ingénieur Civil, relativement au creusage du Chenal du Lac St. Pierre?—J'ai déjà soumis au Comité, conformément à sa demande, toutes les communications qui ont été échangées entre ces messieurs et moi ; ces lettres et mes premiers Rapports forment toute la correspondance qui a eu lieu entre nous.

104. Avez-vous soumis aux Messieurs indiqués dans la dernière question, une estimation du coût probable des améliorations que vous suggérez de faire dans le Lac St. Pierre, en distinguant la somme d'argent requise pour donner au Chenal où passent actuellement les vaisseaux une profondeur de 14 pieds, de la somme requise pour parachever le Chenal que vous avez adopté subséquemment?—Non, je n'ai jamais donné aucune estimation relativement à l'un ou l'autre Chenal ; je n'ai, en aucune manière, suggéré la somme qui a été fixée dans les appropriations, mais je crois qu'elle a été placée dans les estimés à la demande des marchands de cette Cité.

105. A-t-on creusé aucune partie de la seconde section de 150 pieds?—Oui.

106. A combien de verges cubes se monte le creusage qui a été fait dans la seconde section de 150 pieds, du Nouveau Chenal?—J'ai fait mesurer le creusage de la seconde largeur de 150 pieds. Je ne me rappelle pas exactement la grandeur de l'excavation, mais j'en fournirai le chiffre au Comité.

107. Jetez les yeux sur le plan de la section où les cure-môles sont maintenant en opération, et qui a été fourni par vous aux Commissaires nommés pour faire un rapport sur les travaux en voie de progrès dans le Lac St. Pierre, (Exhibit No. 1,) et dites au Comité s'il est exact?—Au meilleur de ma connaissance, il est parfaitement correct.

1er Juin.

108.—Voulez-vous dire au Comité quel est le nom de l'auteur de la carte du Nouveau Chenal du Lac St. Pierre que vous avez fournie au Comité, et sur laquelle les sondages du Capt. Boxer sont marqués en encre rouge (Exhibit No. 2)?—La Carte à laquelle cette question réfère, a été fournie au Bureau des Travaux Publics par le Capitaine Vaughan, et les sondages marqués en noir sont les siens. J'ai entendu dire que ceux marqués en rouge l'avaient été par le Capt. Boxer, M. R.

109. Lesquels de ces sondages sont les plus exacts, ceux marqués en noir ou ceux marqués en encre rouge?—Ne connaissant pas à quelles époques différentes ces sondages ont été faits, je ne peux donner une réponse certaine à cette question; mais, jugeant par la profondeur de l'eau marquée sur le banc de sable, je supposerais que l'eau était très haute dans le Lac lorsque les sondages marqués en noir ont été faits. Et par les chiffres en encre rouge, je suis porté à croire que les eaux du Lac étaient très basses lorsque les sondages marqués en rouge ont été faits. La différence dans le niveau des eaux du Lac explique la différence qui existe entre les sondages.

110. Avez-vous lu le témoignage que le Capt. Bayfield a donné devant un Comité de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, le 16 Janvier, 1836, au sujet de l'amélioration de la navigation du Lac St. Pierre?—Oui, je l'ai lu il y a environ deux ans.

111. Partagez-vous les vues exprimées par le Capt. Bayfield, dans l'interrogation qu'il a subie devant le dit Comité?—Je concours dans quelques parties de son témoignage, et je ne m'accorde pas avec lui dans quelques autres.

112. Croyez-vous que pour améliorer le Chenal par où les vaisseaux passent actuellement, dans le Lac St. Pierre, il faudrait faire un creusage de onze millions de verges cubes, tel que l'a dit le Capt. Bayfield; ou pensez-vous que l'estimation de cet officier soit trop élevée?—Je pense qu'elle est trop élevée de beaucoup.

113. Ayez la bonté de référer à cette partie du Rapport que vous avez fait à l'Assemblée Législative pour l'année 1844, qui concerne le Lac St. Pierre, et où vous dites que, d'après un calcul modéré, la quantité de sable entraînée par le courant est égale à celle enlevée par le cure-môle, et dites au Comité si vous êtes encore de la même opinion?—L'opinion à laquelle cette question réfère était basée sur la quantité de creusage fait, suivant les mesurages qui m'avaient été fournis, comparé à la quantité qui semblerait résulter du nombre de charges de chalands extraites de l'excavation, et comme ce dernier n'égalait pas le premier, j'en vins à la conclusion que le surplus du sable avait été entraîné par le courant. Je ne crois pas maintenant que la proportion soit aussi grande que celle indiquée dans mon Rapport; mais je crois qu'une grande quantité de sable est ainsi entraînée, et je calcule que cette quantité augmentera à mesure que la tranchée avancera.

114. Lisez aussi cette partie de votre Rapport dans laquelle vous dites que pour traverser la tranchée du Nouveau Chenal, il faut ramer avec force pour ne pas aller à la dérive, en conséquence de l'augmentation remarquable de la rapidité du courant,—confirmez-vous maintenant cette assertion?—Oui, je la confirme.

115. Lorsque le Chenal sera complété, quelle sera, pensez-vous, la profondeur de l'eau, du côté du Nord de votre Nouvelle Tranchée, (*New Cut*), à la Section 14, pendant la saison d'été, et lorsque les eaux du Lac St. Pierre seront à leur plus bas niveau?—Les plans soumis au Comité font voir qu'elle sera de quatre pieds deux pouces, ce qui, je pense, est la vérité.

116. Et quelle sera la profondeur de l'eau, pendant la même saison de l'année, du côté Sud de la Section 16, lorsque le Nouveau Chenal sera parachevé?—On peut le voir sur la carte.

117. Et quelle sera la profondeur de l'eau du côté Nord de la Section 21 jusqu'à la Section 24, et du côté Sud de la ligne depuis la Section 25, jusqu'à la Section 30, lorsque

le Nouveau Chenal sera complété?—Depuis la Section 21 jusqu'à la Section 24, elle variera de 6 pieds 2 pouces à 6 pieds 9 pouces, et depuis la Section 25 jusqu'à la Section 30, elle sera de 7 pieds 6 pouces.

118. Et quelle sera la profondeur de l'eau du côté Sud de la Section 14, pendant la même saison de l'année, et lorsque le Nouveau Chenal sera parachevé?—5 pieds 6 pouces.

119. Et quelle sera la profondeur de l'eau du côté Nord de la Section 16, pendant la même saison de l'année, et lorsque le Nouveau Chenal sera complété?—4 pieds 11 pouces.

120. Et du côté Sud de la Section 17?—4 pieds 2 pouces.

121. Et du côté Nord des Sections 18, 19 et 20?—5 pieds 2 pouces, 5 pieds 2 pouces et 5 pieds 4 pouces.

122. Et quelle sera la profondeur de l'eau du côté Sud de la Section 18?—4 pieds 8 pouces. Quant au peu de profondeur de chaque côté de la tranchée, indiquée dans les questions précédentes, je pense qu'elle ne fera que rendre la navigation du Chenal plus facile, car je crois que si la profondeur de l'eau diminuait graduellement les vaisseaux sortiraient plus facilement du Chenal et courraient plus de risque de s'échouer.

123. Quelle est la plus grande épaisseur du lit du Lac dans la ligne où vous avez creusé le Nouveau Chenal?—Je crois que la plus grande épaisseur est de neuf à dix pieds sur le point le plus élevé du Banc de St. François.

124. Quelle est la nature du lit qui a été creusé?—Je dirai que généralement ce lit se compose d'argile bleue entremêlée d'un très beau sable.

125. Croyez-vous que la profondeur de l'excavation se maintienne au même niveau?—Je suis persuadé que le Chenal s'améliorera annuellement de lui-même; lorsqu'il sera ouvert dans toute sa longueur, il s'établira un courant rapide.

126. Croyez-vous que l'argile bleue dont vous avez parlé, compose le lit naturel du Lac, ou que ce soit un dépôt de date récente?—Je suis d'opinion que la nature du lit, telle que je l'ai décrite, est un ancien dépôt, et je n'ai pu découvrir les traces d'aucun dépôt de date récente.

127. A quelle époque pensez-vous que ce dépôt se soit formé?—Je ne saurais le dire.

128. Voulez-vous jeter les yeux sur cette partie de votre Rapport où vous dites que les bouées placées dans le Nouveau Chenal, pour marquer la ligne, sont retenues sous l'eau par la force du courant?—Les bouées qui marquaient le Chenal à l'époque où j'ai fait mon Rapport étaient solides (de bois) et plusieurs d'entre elles étaient retenues sous l'eau par la force du courant.

129. Les bouées qui sont actuellement placées dans ce Chenal subissent-elles encore l'influence du courant?—Les bouées actuelles ont 14 pieds de longueur et sont faites de tôle; elles ont à peu près six pieds dans l'eau et des poids très pesans y sont attachés pour les solidifier.

130. Pendant l'hiver, et sur toute l'étendue du Lac, l'eau gèle-t-elle jusqu'au fonds sur les battures?—J'ai entendu dire qu'elle gelait jusqu'au fonds, et je le crois.

131. A-t-on jamais commencé à creuser l'Ancien Chenal, et pouvez-vous dire pour quelle raison on a cessé d'y travailler dans le cours de l'année 1843?—Le Surintendant d'alors m'informa, tard dans l'automne, que l'un des cure-môles à vapeur, était prêt à subir une épreuve. Il reçut instruction d'essayer la machine, et, après avoir vu si tout était en bon ordre, de ramener les bateaux à Sorel. Je ne

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

sais pas dans quel'e partie du Lac l'essai a été fait. Je ne sache pas qu'il ait fait de creusage ailleurs que dans le Nouveau Chenal ; mais conformément aux instructions dont je viens de parler, le Surintendant fit rapport qu'il avait fait l'épreuve du vaisseau, et je ne puis dire si cette épreuve a été faite sur la ligne du Nouveau Chenal ou sur la ligne de l'Ancien

132. Le Bureau des Travaux Publics n'a-t-il pas décidé quel serait le Chenal qui serait creusé dans le Lac St. Pierre; et M. Atherton avait-il reçu instruction de creuser dans quel- qu'endroit particulier lorsque la construction de son cure-môle serait finie?—La ligne que l'on devait creuser n'avait pas été fixée; au contraire M. Atherton fut informé que le Bureau n'était nullement satisfait de la marche qu'il se proposait de suivre, mais comme le tems était arrivé de mettre les bateaux en hivernage, que tous les moyens seraient pris pour se procurer des informations pendant l'hiver, et que l'on prendrait attentivement en considération quelle ligne serait adoptée avant le commencement des travaux au printemps.

133. Quelle profondeur d'eau avez-vous trouvée sur la batture indiquée dans la réponse à la troisième question, et quelle sera la profondeur de l'eau en cet endroit pendant ce que l'on appelle les basses eaux?—De cinq à sept pieds d'eau, ce que je crois être la moindre profondeur que l'on ait trouvé sur ce banc de sable.

134. Quelle est la personne qui a été employée à sonder le Lac St. Pierre, par ordre du Bureau des Travaux Publics?—Les Capitaines Vaughan et Rayside l'ont été dans une occasion pour vérifier des sondages qui avaient été faits.

135. A-t-il été fait quelque partie des jetées (*groins*) telles que tracées dans la Carte fournie au Comité par le Bureau des Travaux Publics; et le Bureau des Travaux Publics a-t-il l'intention de barrer les différens Chenaux et décharges qui conduisent au Nord, à partir des rives Nord et Sud du Fleuve St. Laurent?—Une partie de la jetée est terminée en ce qui concerne le bois; mais on a l'intention de porter sur le front de cette jetée une plus grande quantité des déblais provenant du creusage; on n'a pas maintenant l'intention de barrer d'autres Chenaux que les deux principaux, dans lesquels on a placé des pilotis.

136. Quelle est la profondeur de l'eau, pensez-vous, lors des plus grandes sécheresses de l'été, sur le petit banc de sable qui se trouve dans l'Ancien Chenal, à une petite distance en deçà du premier Phare flottant?—Je crois qu'elle est d'environ 11 pieds 4 pouces.

29 Mai, 1846.

L'Honorable M. Killaly est interrogé de nouveau.

137. Etes-vous d'opinion, après l'expérience de deux années de travaux faits dans le Lac St. Pierre, que vous aviez bien fait de choisir le Nouveau Chenal plutôt que d'améliorer l'Ancien Chenal des bâtimens?—L'expérience de chaque heure me confirme de plus en plus dans l'opinion que le Nouveau Chenal est le meilleur.

138. Quelle est la plus grande profondeur du lit de l'Ancien Chenal qu'il faudrait creuser pour obtenir une profondeur d'eau de 14 pieds pendant le tems des sécheresses?—La plus grande profondeur est 3 pieds 2 pouces.

139. Quelle est la plus grande profondeur du lit du Nouveau Chenal qui a déjà été ou qui doit être creusée?—La plus grande profondeur qui a été creusée, est, je crois, de 9 à 10 pieds; en parlant du Chenal, le Comité m'informe que par le Chenal il entend une largeur de 300 pieds; je trouve sur le bord du Chenal, à la section 16, environ 3 pieds 8 pouces, par conséquent, sur ce point il faudrait creuser à une profondeur de 10 pieds 8 pouces; mais à la même section la profondeur de l'eau varie de 15 à 19 pieds.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

140. Avez-vous fait une estimation des dépenses qu'il faudra faire pour donner au Chenal par lequel les bâtimens passent actuellement une profondeur de 14 pieds dans les plus basses eaux, et si vous avez fait une telle estimation, voulez-vous dire quel en est le montant?—Non, je n'ai fait aucune estimation, mais d'après la connaissance que j'ai des battures et de la profondeur de l'eau dans le Lac, je pense que l'on pourrait donner une profondeur de 14 pieds au Chenal actuel par où passent les bâtimens pour à peu près la même somme qu'il faudra employer pour perfectionner le Chenal droit; mais je vois de grandes difficultés à opérer des travaux dans le Chenal actuel, car ces travaux obstrueraient la seule voie par laquelle le commerce puisse s'écouler maintenant; et je ne pense pas que ce Chenal, s'il était perfectionné, pourrait être entretenu, soit par des moyens naturels ou artificiels, aussi facilement que pourrait l'être le Chenal en ligne directe.

141. Voulez-vous avoir la bonté d'informer le Comité de la nature des difficultés dont vous parlez?—Ces difficultés proviennent de ce que les travaux seraient nécessairement faits dans le Chenal où les bâtimens passent journellement, ce qui dérangerait nos ancrages, embossages, etc.

142. Avez-vous fait une estimation des dépenses qu'entraînera la confection du Nouveau Chenal dans toute sa longueur, de la manière dont vous l'entendez, et voulez-vous dire au Comité à combien s'élève cette estimation?—J'ai fait une estimation de la confection du Nouveau Chenal sur deux principes différens,—l'un serait de ne lui donner qu'une largeur de 150 pieds, ce qui coûterait (comme je l'ai dit dans mon Rapport) environ £8,500 en sus de la somme déjà dépensée. J'ai aussi fait l'estimation de la dépense qu'entraînera la confection du Chenal sur une largeur de 3 ou 4 pieds de plus, ce qui coûterait £20,000, en sus de la somme nécessaire pour terminer la largeur de 150 pieds.

143. Combien faudrait-il creuser de verges cubes pour donner au Chenal actuel par où passent les bâtimens une largeur de 150 verges et une profondeur de 14 pieds dans les basses eaux?—Pour répondre à cette question, il me faudrait avoir sous les yeux un mesurage détaillé de tout le Chenal.

144. Et combien faudrait-il creuser de verges cubes depuis l'endroit où l'on a commencé à creuser le Nouveau Chenal jusqu'à celui où il doit se terminer, pour lui donner les dimensions spécifiées dans la question précédente?—Il me faudrait aussi, pour répondre à cette question, avoir sous les yeux un mesurage détaillé. Ce mesurage n'a jamais été fait, attendu que le Bureau ne se proposait pas de creuser le Chenal sur une largeur de trois cents pieds.

145. Combien faudrait-il creuser pour lui donner une largeur de 300 pieds et une profondeur de 14 pieds?—Le mesurage en a été fait et je l'ai indiqué dans mon Rapport aux Commissaires; à cet égard, l'on peut voir, par mon exposé, qu'il faudra deux années de travaux pour lui donner cette largeur et cette profondeur, le reste de la saison devant nécessairement être employé à terminer le Chenal de 150 pieds.

146. Si vous avez fourni copie du mesurage aux Commissaires, alors donnez-en une au Comité?—J'aurais besoin de voir le Rapport pour répondre à cette question.

147. De quel Rapport voulez-vous parler, et quand a-t-il été fait?—Je fais allusion au Rapport que j'ai fait récemment aux Commissaires, ainsi que je l'ai déjà dit; je puis en fournir une copie au Comité, s'il n'est pas déjà devant eux.

148. Quand pourrez-vous transmettre ce Rapport au Comité?—Demain.

149. Avant de commencer les travaux dans le Nouveau Chenal avez-vous soumis à la Législature vos plans et une estimation des dépenses qu'ils entraîneraient, et

Appendice
(U. U.)1^{er} Juin.

avez-vous déclaré les raisons qui vous empêchaient de partager l'opinion de M. Atherton, qui recommandait dans son Rapport l'amélioration de l'Ancien Chenal?—J'ai dit hier en réponse à une question que l'appropriation pour l'amélioration du Lac St. Pierre n'avait pas été faite sur ma recommandation, ni d'après aucune estimation faite par moi, mais qu'elle avait été basée sur les représentations des marchands de cette Cité. Je n'ai eu aucune communication avec la Législature quant au choix à faire de l'un ou de l'autre Chenal. L'argent ayant été voté (selon moi) dans le but d'obtenir un Chenal navigable à travers le Lac, j'exprimai, lors de la réception du Rapport de M. Atherton recommandant l'amélioration du Chenal tortueux, une opinion contraire à celle de ce monsieur; et la saison étant très avancée, il lui fut donné instruction de faire l'épreuve du cure-môle et de mettre les bateaux en hivernage, et on l'informa que pendant l'hiver, avant l'époque favorable au commencement des travaux, le Bureau prendrait les meilleures informations possibles quant au Chenal qui devrait être ouvert ou amélioré.

150. Avez-vous alors pris des informations sur le sujet, et de qui les avez-vous reçues?—J'envoyai un Messager Spécial à l'Île du Prince-Edouard afin d'obtenir l'opinion du Capt. Bayfield à ce sujet; je pris aussi l'opinion du Capt. Douglas et de quelques-uns des Pilotes et Maîtres de vaisseaux les plus intelligents, qui me confirmèrent tous dans l'idée que j'avais conçue de faire ouvrir un Chenal en ligne directe.

151. Le creusage étant évidemment peu difficile à faire, combien doit-il coûter par verge cube?—L'année dernière une verge cube de creusage coûtait environ 1s. 5d.; mais cette année, je crois qu'on pourrait faire le même ouvrage pour 1s. ou 1s. 2d.

152. Pourquoi les travaux du Lac St. Pierre n'ont-ils pas été donnés à l'entreprise, comme les autres travaux publics, ce qui aurait évité une dépense de £38,000 pour les préparatifs?—J'étais d'opinion, par rapport à ces travaux, soit qu'on les donnât à l'entreprise ou autrement, que les frais des préparatifs devaient en réalité être défrayés par la Province, en autant que les travaux devant être faits dans un endroit où il était impossible de conduire un cure-môle ou autres vaisseaux conveables, à moins de les faire construire exprès pour cet ouvrage; toute personne qui aurait entrepris la confection des travaux aurait nécessairement fait entrer les frais des préparatifs dans le prix qu'elle aurait demandé. De plus, personne ne voudrait faire les frais de semblables préparatifs sans s'être assuré d'une certaine quantité d'ouvrage dont le pays serait responsable envers l'entrepreneur, que l'entreprise réussit ou non. Au moyen de la marche adoptée, on a le pouvoir d'arrêter à tout moment les travaux; et tout l'armement pourrait servir à draguer et améliorer les ports du Lac, qui tous ont grand besoin de l'être.

153. En vertu de quelle autorité les travaux du Lac St. Pierre ont-ils été entrepris d'après le système actuel du travail à la journée—est-ce par ordre du Bureau sans l'avis du Gouvernement Exécutif, ou l'affaire a-t-elle été soumise au Gouvernement, et l'a-t-il sanctionnée?—Dans le tems, il y eut plusieurs discussions à ce sujet dans le Bureau des Travaux Publics, dont les membres étaient aussi membres du Gouvernement Exécutif. Je ne sache pas que l'Exécutif ait donné aucune autorisation par écrit.

154. Comme il y a plusieurs parties du Chenal navigable du fleuve qui ne sont pas en ligne directe, pourquoi était-il plus nécessaire de creuser un Chenal direct en cet endroit, plus qu'en aucun autre?—J'ai déjà donné, dans mon Rapport, les raisons qui ont engagé le Bureau à ouvrir un Chenal en ligne directe: les principales étaient 1^o. l'avantage de pouvoir travailler sans être dérangé par le passage des vaisseaux; 2^o. la très grande probabilité que le courant du fleuve influencerait activement et progressivement sur la largeur de ce Chenal.

155. Comme il est admis qu'un Chenal large, quoique sinueux, coure parallèlement avec le Chenal direct que l'on creuse maintenant; pourquoi n'avez-vous pas commencé le creusage au point où les deux Chenaux se réunissent à l'extrémité inférieure, et creusé, en descendant, les endroits où l'eau est peu profonde, ce qui devra être fait dans tous les cas—laissant de côté les travaux que l'on fait maintenant, jusqu'à ce qu'il eût été clairement constaté que l'Ancien Chenal, ou Chenal sinueux, ne répondait pas au besoin du commerce?—Une partie considérable de l'ouvrage a été calculée de manière à conduire dans la ligne du Chenal projeté une aussi grande quantité d'eau que possible,—c'est dans ce but que le Chenal a été commencé sur une grande largeur, et que les jetées ont été construites d'après l'avis des Capitaines Bayfield et Beaufort.

156. M. Atherton a-t-il été employé comme Ingénieur des Travaux du Lac St. Pierre, depuis le 18 Septembre, 1841, jusqu'au 31 Août, 1843, moyennant un salaire de £300 par année, et aussi depuis le 1^{er} Septembre, 1843, jusqu'au 29 Février, 1844, moyennant un salaire de £400 par année?—Oui, il a été employé comme tel.

157. M. Atherton a-t-il été employé pendant la période de tems mentionnée dans la question précédente, dans aucune autre capacité par le Bureau des Travaux Publics; et s'il en est ainsi, dites en quelle capacité, et moyennant quel salaire et autre rémunération?—Il a été employé comme Ingénieur sur le Canal de Lachine, pendant la même période de tems, moyennant un salaire de £400 par année. Les salaires réunis formaient, je pense, la somme de £700 ou £800 par année.

158. Il est dit, dans votre Rapport aux Commissaires, que le Capitaine Vaughan s'est dispensé des services de G. Meldrum, comme Maître du cure-môle, tandis qu'il paraît que John Cass et William Fleming ont été nommés à des emplois semblables. Pouvez-vous dire pourquoi vous avez avancé dans votre Rapport que "le Capitaine Vaughan s'est dispensé des services de cet Officier (le Maître du cure-môle)" tandis que de fait cet emploi n'a pas été aboli, mais que l'on a seulement remplacé par une autre personne l'Officier qui le remplissait?—L'emploi a été aboli; la personne qui le remplissait, n'était attachée à aucun bateau en particulier, mais elle avait été nommée comme une espèce de Maître-Général des cures-môles; cet emploi ayant été considéré comme inutile, il a été aboli.

159. David Vaughan est rapporté comme Surintendant des Travaux, sur le Lac St. Pierre, et comme recevant un salaire de £500 par année. Voulez-vous dire au Comité si M. Vaughan est un Ingénieur Civil ou un homme de l'Art, ou pour quelle raison il a été nommé à la place de M. Atherton, avec une augmentation de salaire de £100, en sus des autres émolumens?—David Vaughan a été nommé à cet emploi à la recommandation expresse de Sir Richard Jackson; la connaissance du Lac qu'il avait acquise, comme Capitaine de bateau à vapeur, l'a fait considérer comme l'homme le plus propre à remplir cette charge; et la grande énergie de son caractère lui avait attiré la confiance du Gouvernement. J'ai augmenté le salaire de ma propre autorité, sans consulter le Gouvernement Exécutif. J'ai considéré cela comme une justice à lui rendre, considérant les salaires payés à des personnes qui avaient moins de devoirs à remplir.

160. Stephen Harwood est rapporté comme "Paie-maître" des Travaux du Lac St. Pierre pendant les années 1843 et 1844. Pouvez-vous dire au Comité pourquoi l'on avait besoin d'un Paie-maître pour ces travaux en particulier; et s'il en était besoin, pour quelle raison son salaire de £50 par année qu'il était en 1843 a été augmenté à £200 par année en 1844?—Ce salaire a été augmenté en conséquence de l'augmentation de ses devoirs pour d'autres travaux.

161. Denis O'Brien et James State, sont rapportés comme étant "Garde-magasin" pour les Travaux du Lac St. Pierre. Pouvez-vous dire au Comité quels sont les devoirs de ces Garde-magasins?—Il n'y a qu'un Garde-

Appendice
(U. U.)1^{er} Juin.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

magasin ; le premier a été démis et l'autre l'a remplacé. Il a sous ses charges l'approvisionnement annuel de charbon et de bois, de fer, d'acier, d'huile et toutes les choses nécessaires pour les vaisseaux.

162. Wm. Hunter est rapporté comme "Surintendant des Machines et Mouvemens" depuis le mois de Février, 1843, jusqu'au 30 Novembre, 1844, et comme ayant été remercié plus tard. Pouvez-vous informer le Comité des motifs qui l'ont fait ainsi remercié, tandis qu'Asa Martin, David Hood et John Tuck ont été subséquemment (savoir en Août et Septembre, 1843) employés comme Ingénieurs?—Hunter était à peu près dans la même position que Meldrum, et il a été considéré comme un Officier surnuméraire.

M. Begly, Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, est appelé et interrogé :—

163. Toutes les communications adressées au Bureau des Travaux Publics relativement aux travaux donnés à l'entreprise ou à ceux faits par le Bureau des Travaux Publics, et toutes les lettres se plaignant de la conduite d'aucun Officier ou Officiers de ce Bureau ou autres lettres adressées au Bureau des Travaux Publics, et les demandes d'emploi dans ce Bureau, sont-elles commises à votre garde; ou aucuns des dits documens, sont-ils transmis au Secrétaire Provincial?—Avant la fin de Décembre, 1845, je recevais toutes les lettres et les gardais dans mon bureau; depuis cette époque les lettres ont été reçues et ouvertes par le Président du Bureau des Travaux Publics, et je crois qu'elles ne me sont pas toutes remises. Quant aux lettres transmises par le Bureau des Travaux Publics au Secrétaire de la Province, elles sont quelques fois remises et quelques fois retenues par cet Officier, selon que l'intérêt du service public l'exige.

164. Avez-vous pris connaissance d'aucune des communications adressées par le Président du Bureau des Travaux Publics au Capitaine Bayfield, ou au Capitaine Beaufort, ou à James M. Kendal, Ecr., Ingénieur Civil, relativement à l'amélioration de la navigation du Lac St. Pierre, avant ou après l'adoption de la ligne du Nouveau Chenal, une partie desquelles communications a été insérée dans le Rapport du Président du Bureau des Travaux Publics, pour l'année 1844, page 8?—Je ne me rappelle pas avoir jamais vu les lettres originales, mais j'en ai vu des extraits dans le Rapport du Président du Bureau des Travaux Publics.

165. A-t-il été fait une estimation de la dépense qu'entraînera la confection du Nouveau Chenal, avant le commencement des travaux?—Je ne me rappelle pas avoir vu aucune estimation.

166. Ainsi vous ne pouvez pas dire si le Président du Bureau des Travaux Publics a soumis aucune telle estimation aux Commissaires de l'enquête?—Je ne puis le dire, n'ayant jamais vu aucune estimation, mais je puis m'en assurer.

167. Tenez-vous un livre dans votre bureau, dans lequel sont entrés les documens de cette description, et s'il en est ainsi, voulez-vous transmettre cette estimation au Comité?—Nous tenons un livre de cette nature, et si une telle estimation y a été entrée, j'en transmettrai une copie au Comité avec toute la diligence possible.

30 Mai, 1846.

M. Begly, interrogé de nouveau :—

168. Avez-vous examiné les Livres et les Documens du Bureau des Travaux Publics, et avez-vous trouvé

l'estimation mentionnée dans les questions qui vous ont été soumises hier?—J'ai examiné les Livres, et je n'ai trouvé aucune estimation semblable.

169.—Avez-vous examiné les Archives de votre Bureau, et avez-vous trouvé copies des lettres du Président du Bureau des Travaux Publics au Capitaine Bayfield, au Capitaine Beaufort ou à James Kendal, Ecr., Ingénieur Civil, au sujet de l'amélioration du Lac St. Pierre?—J'ai fait des recherches, et je n'ai rien trouvé de semblable dans les archives.

James Moir Ferres, Ecr., est appelé et interrogé :—

170. Etes-vous le Secrétaire des Commissaires nommés pour s'enquérir de l'administration du Bureau des Travaux Publics?—Oui.

171. Le Président du Bureau des Travaux Publics a-t-il fourni aux Commissaires, en aucun temps pendant l'existence de la Commission, une estimation préliminaire des dépenses à faire pour compléter soit l'Ancien soit le Nouveau Chenal du Lac St. Pierre?—Non. Je prendrai la liberté d'ajouter que M. Killaly a déclaré aux Commissaires, dans la lettre dans laquelle il transmettait les documens relatifs au Lac St. Pierre, que d'après la nature des travaux, il était impossible de faire une estimation, comme celle indiquée dans la dernière question, avant d'avoir commencé les travaux.

Question soumise à *J. D. Armstrong*, Ecr., Maître du Bateau-à-Vapeur "le Montréal" :—

172. D'après l'expérience que vous avez relativement aux vaisseaux qui se font remorquer de Montréal à Québec, voulez-vous dire au Comité quels sont les avantages du Nouveau Chenal projeté que l'on creuse maintenant dans le Lac St. Pierre, en supposant que ce Chenal ait une profondeur de 14 pieds et une largeur de cent-cinquante verges, (450 pieds), comparé à l'Ancien Chenal, en supposant que cet Ancien Chenal soit aussi creusé là où besoin sera à une profondeur de quatorze pieds, et qu'il soit élargi jusqu'à cent cinquante verges dans les endroits où cela sera nécessaire?

Réponse du Capitaine Armstrong.

MONTREAL, 30 Mai, 1846.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de faire la réponse suivante à une certaine question qui m'a été remise par le Comité, quant aux avantages particuliers résultant du Nouveau et de l'Ancien Chenal du Lac St. Pierre:—

1. Quant au Nouveau Chenal : lorsque les vaisseaux sont proches de terre, ils sont sujets à prendre des embardées, et ils courent risque de s'échouer, ou de venir en collision les uns avec les autres dans un Chenal de cent cinquante verges de large, — que ce danger serait plus grand si deux remorqueurs se rencontraient ayant chacun plusieurs vaisseaux à la remorque, — qu'en conséquence du peu d'eau qu'il y a, dans certains endroits, sur les bords du Nouveau Chenal, les bateaux-à-vapeur pour les passagers et les petits radeaux ne pourraient donner un passage suffisant aux remorqueurs ayant des vaisseaux à la remorque, pour garantir la sûreté des uns et des autres, — qu'un vaisseau à l'ancre, et qui se tiendrait en travers du courant par un fort vent d'Est, boucherait tellement le Chenal qu'il serait dangereux pour d'autres vaisseaux d'y passer, — que les radeaux, en passant par le Nouveau Chenal, ce qui, je crois, est inévitable en certains temps, le boucheraient entièrement.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

2. Quant à l'Ancien Chenal: si l'on faisait disparaître la petite barre (qui peut être creusée, me dit-on, en six jours) située au-dessus du premier phare, l'on obtiendrait un Chenal de quinze cents pieds de largeur, et d'une profondeur de dix-sept pieds jusqu'au dernier phare,—offrant ainsi, l'espace d'environ quatre milles et demi, un Chenal de mille cinquante pieds plus large et de trois pieds plus profond que le Nouveau Chenal projeté. Quant à la sinuosité de l'Ancien Chenal ou à sa courbure, ainsi que je la désignerais, tout l'inconvénient consiste dans sa longueur; le Nouveau Chenal raccourcirait la distance d'environ trois quarts de mille. Sous d'autres rapports, et particulièrement la nuit, les vaisseaux peuvent être plus facilement aperçus dans l'Ancien que dans le Nouveau Chenal, car dans ce dernier, il se trouveraient, nécessairement, suivre une ligne droite.

Je suis en conséquence décidément d'avis, laissant de côté toutes considérations de dépense, que l'Ancien Chenal ayant en tout tems de l'année une profondeur d'eau de pas moins de onze pieds, et une largeur de quinze cents pieds, devrait être amélioré depuis le dernier phare jusqu'à l'eau profonde. J'en suis venu à cette

conclusion, pour les raisons données dans la première partie de ma réponse, et parce que l'on aurait alors un Chenal profond de quatorze à quinze pieds, pour une distance de quatre milles et demi, et d'une largeur de cent cinquante verges, de chaque côté duquel il y a une profondeur d'eau de onze pieds, profondeur suffisante pour le passage des bateaux-à-vapeur, des radeaux, (et même des bâtimens, excepté dans les mois des basses eaux); et il y aurait, pour une longueur de cinq milles au-dessus du dernier phare, une profondeur d'eau suffisante pour permettre aux bâtimens de jeter l'ancre et de mettre à la voile; et d'après mon expérience, je crois que ce Chenal est le seul par lequel on puisse remorquer des bâtimens, et qu'en conséquence il ne devrait pas être condamné,

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. D. ARMSTRONG.

Au Président

du Comité chargé

de faire une Enquête

sur les Travaux du Lac St. Pierre.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

APPENDICE

AU

RAPPORT CONCERNANT L'AMÉLIORATION DU LAC ST. PIERRE.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX PROJÉTÉS DANS LE LAC ST. PIERRE, PAR CHAS. ATHERTON, ECR., INGÉNIEUR, ETC.

Août, 1843.

T. A. BEGLY, Ecuyer,
Secrétaire du B. des T. P.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous soumettre respectivement ce nouveau Rapport sur les travaux du Lac St. Pierre, dont l'exécution doit être commencée. Je vous sou mets en même tems une Carte du Lac St. Pierre par Bayfield, qui contient le tracé projeté des travaux. Le Bureau possède d'autres relevés ; mais il est nécessaire d'en adopter un pour plan de référence, et il est de mon devoir de recommander l'adoption de la Carte de Bayfield. D'après toutes les observations, que j'ai pu faire moi-même cette Carte me paraît d'une exactitude remarquable, et elle présente l'hydrographie du Lac d'une manière plus complète et plus satisfaisante que tout autre document que j'aie jamais rencontré.

Quant à l'ensemble du sujet, ma correspondance antérieure a déjà fait connaître au Bureau que, suivant moi, le moyen d'atteindre l'objet proposé,—un passage pour les bâtimens d'un grand tirant d'eau est de choisir le Chenal existant, tout tortueux qu'il soit, pour ligne d'opérations, en bornant les travaux au creusage d'une étroite tranchée, —je pourrais l'appeler un Canal de profondeur (*sunk Canal*),—et à l'érection de bâtisses et de phares, qui indiqueraient le Chenal jour et nuit ; et que les travaux de chaque saison fussent repartis de manière à améliorer à un certain degré le Chenal dans toute sa longueur, et à indiquer jusqu'à quel point il est nécessaire de faire d'autres dépenses. Mais au moment d'en venir à une décision, le Bureau voudra sans doute connaître les différens projets qui ont été mis au jour, et je prendrai la liberté d'exposer les raisons qui m'ont engagé à recommander de s'en tenir strictement à l'amélioration de l'Ancien Chenal de préférence à adopter d'autres plans qui ont attiré l'attention publique.

1°. Il a été proposé de former un Chenal en droite ligne à travers le lac, indiqué par une ligne rouge (A B) en prenant avantage du prolongement d'un écore portant 13 pieds d'eau qui s'étend depuis les embouchures de la Rivière St. François jusqu'à l'eau profonde à la Pointe du Lac.

Je ne puis acquiescer à ce projet, parce qu'il entraîne la nécessité de creuser une tranchée dans le milieu (non pas de couper l'extrémité) de la batture de St. François, laquelle s'avance jusqu'au milieu du Lac vis-à-vis la Rivière du Loup, et nécessite maintenant un détour vers le phare supérieur. La largeur du banc à travers lequel il faudrait faire la tranchée est de 2½ milles. Tout le creusage que l'on peut raisonnablement se proposer d'effectuer est trop minime pour changer le cours des eaux du St. Laurent, par conséquent la nature pourrait bien, suivant toutes les probabilités, remettre graduellement le banc dans sa situation actuelle ; et après tout, le Chenal que l'on veut ainsi atteindre en coupant la batture de St. François, ne donne que 12 ou 13 pieds d'eau, et aurait besoin d'être creusé encore une distance d'environ 8½ milles, avant d'atteindre l'écore de 15 pieds vis-à-vis Machiche.

2°. Il a aussi été proposé de fermer quelques-uns des petits Chenaux entre les isles qui se trouvent à la tête du Lac, en forçant par ce moyen toutes les eaux du St.-Laurent à se précipiter en une seule masse, dans l'espoir qu'un Chenal pourrait se former et se conserver par la seule action de l'eau.

Je ne puis adopter ce système, car bien que la masse principale des eaux du St. Laurent pût être renfermée dans un seul Chenal, l'effet du lavage ainsi produit, cesserait aussitôt que les eaux auraient la liberté de se répandre, et il se formerait un banc au-dessous.

3°. Un troisième projet consiste à construire une chaussée à travers la décharge du Lac près de la Pointe du Lac, au moyen de laquelle il serait possible d'élever la surface du Lac autant que les besoins de la navigation pourraient l'exiger.

En admettant même que ce projet pourrait être effectué, le Lac serait converti en une espèce de cloaque, et son fond tendrait graduellement à se mettre partout de niveau.

Après avoir repoussé ces diverses opinions, il est de mon devoir de soumettre d'une manière plus détaillée le système de travaux que l'on se propose de suivre. J'ai indiqué sur la carte (celle de Bayfield), la marche ordinaire des navires d'un grand tirant d'eau par une ligne ponctuée en noir. En suivant cette direction, on remarquera que la navigation est très difficile à la Bouée (F), à environ un mille au-dessus du phare supérieur ; les difficultés en cet endroit sont occasionnées par des pointes de la batture qui pourraient être enlevées facilement par le creusage.

Depuis le phare d'en haut jusqu'au phare d'en bas, pendant la distance d'environ 3 milles, il y a un bon Chenal ; ce Chenal paraît constituer le confluent naturel des eaux du St. Laurent, après avoir été dispersées entre les îles à la tête du Lac.

Après avoir fait un détour près du phare inférieur, appelée la Petite Traverse, la grande Batture commence, ne portant que 11 pieds d'eau (six pouces de moins, suivant la saison) pendant la distance d'environ 2 milles, et ensuite de 12 à 13 pieds pour une espace d'environ 5 milles, et s'abaissant tout à coup jusqu'à 15 pieds d'eau vis-à-vis la Rivière Machiche. Cette Batture qui s'étend l'espace de 4½ milles depuis le phare inférieur, jusqu'à un point (D) presque directement au sud de l'église de Machiche, et que nous pouvons appeler la pointe de Machiche, présente la plus grande partie des travaux à exécuter. On propose de commencer les opérations sur la Batture de onze pieds, en y creusant un Chenal de douze pieds de profondeur. Cette localité étant située en plein dans le milieu du Lac, dans lequel un Chenal de 100 pieds n'est comparativement qu'une ligne sur le plan, il est évident que l'opération du creusage serait interminable à moins qu'on ne prenne des arrangemens pour indiquer avec précision, au moyen de fanaux, la ligne où les travaux ont été exécutés. Pour parvenir à ce but, on propose de placer les phares actuels du Lac en A et B, et d'établir un troisième phare à C,—

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

le site C étant tel que les Phares C et A étant en ligne, indiqueraient la direction du Chenal amélioré, sur la longue Batture de A à D. Il est évident aussi que C peut être placé de telle sorte dans la ligne D. A. (prolongée) que le Phare C, se trouvant en ligne avec le Phare supérieur B, pourrait également indiquer la ligne des opérations sur le Chenal B. F. Il s'adonne aussi fort heureusement que la ligne des Phares A. C, prolongée vers le Chenal de Berthier, fera éviter la pointe de la Batture X à son entrée, servant par là à faciliter à la fois l'entrée du Chenal de Berthier, et à conserver son utilité essentielle comme Phare du Lac.

Lorsque les travaux de creusage auront été terminés sur les lignes A. D. et B. F, le Chenal ainsi fait ne pourra servir qu'en proportion de l'exactitude avec laquelle les Phares A. B. auront été placés; il est par conséquent fort à désirer que des môles soient établis à ces points aussi bien qu'au point D. Pour le moment, néanmoins, tant que le creusage ne s'étendra pas au-delà de la ligne A. D. On propose d'établir une station pour des signaux au point E, au moyen de laquelle la ligne d'opérations pourra être réglée. Il serait à propos que le succès des travaux faits dans le Lac, fût constaté par l'expérience obtenue sur la ligne A. D, avant d'encourir la dépense de môles permanens sur les ponts A. B. C.

Par le plan d'opérations ainsi projeté, l'étendue des travaux nécessaire pour produire un résultat donné, sera comme suit :

Maintenant, le niveau ordinaire du fleuve en été, limite le tirant d'eau des Vaisseaux à onze pieds.

Une amélioration d'un pied, donnant un Chenal de douze pieds de profondeur, pourrait être obtenue en creusant un pied sur un espace d'environ deux milles de longueur; et en supposant que la largeur requise pour le Chenal soit de 100 verges, la quantité de terre à déplacer serait de 120,000 verges cubes.

Une amélioration d'un pied en sus, donnant un Chenal de 13 pieds de profondeur, pourrait être obtenue par un creusage additionnel d'un pied sur un espace de 5 milles verges de long, équivalent à 200,000 verges.

Total du creusage, $120,000 + 200,000 = 320,000$ verges.

Pour donner au Chenal jusqu'à 14 pieds de profondeur, il faudrait un creusage additionnel d'un pied sur un espace d'environ $6\frac{1}{2}$ milles, équivalent à environ 280,000 verges.

Total du creusage $320,000 + 280,000 = 600,000$ verges.

La largeur du Chenal étant dans tous les cas supposée de 100 pieds de large.

Il est aussi nécessaire de remarquer que presque simultanément avec les travaux du Lac, il faudra exécuter le creusage d'une petite étendue à Lavaltrie.—Néanmoins les améliorations dans la Rivière seront mieux indiquées dans un rapport séparé.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur

Votre très obéissant Serviteur,

CHAS. ATHERTON,

Ingr. Surt. des améliorations du Lac St. Pierre.

Extrait d'une lettre du Capitaine Boxer, M. R. au Capitaine Higginson, S. C. pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général.

« Depuis que j'ai eu l'honneur de transmettre le mémoire dont il est parlé plus haut, j'ai examiné et sondé le Nouveau Chenal projeté du Lac St. Pierre; le Bureau des

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

« Travaux Publics m'a communiqué son relevé, qui a été fait dans l'hiver sur la glace, mais il diffère tellement de mes sondages (et comme cette question est purement une question de marine et de commerce,) et d'une très grande importance pour ces deux objets que je crois aussi qu'il est de mon devoir de transmettre à Son Excellence mon relevé qui indique clairement (et j'ai fait les sondages avec grand soin) qu'on ne pourra gagner plus de quelques pouces d'eau, par le Nouveau Chenal sur l'Ancien; et même c'est une question de savoir s'il ne se remplira pas de nouveau ou s'il ne sera considérablement dérangé le printemps par la crue des eaux des Rivières Yamaska et St. François. Je suis d'avis que cela aura lieu; en même tems l'amélioration obtenue sera si peu considérable qu'elle ne peut valoir l'immense dépense (au moins £150,000) qu'il faudra faire pour creuser la Batture (d'autant plus que cette opération est entourée de difficultés), car lorsqu'un vaisseau décharge ou charge jusqu'à 12 pieds d'eau, il est de peu d'importance qu'il le fasse de quelques pouces de plus, et cela seulement à son second voyage, car il y a toujours assez d'eau le printemps; et il me semble qu'il serait dangereux de tenter de creuser jusqu'à 17 pieds; car si cette entreprise réussissait, elle aurait, suivant moi, l'effet d'abaisser l'eau à Montréal, car le Lac agit comme une chaussée pour la rivière au-dessus dans la saison de sécheresse, et il y a dans le Havre de Montréal des battures où l'on ne trouve pas plus d'eau que dans le Lac. Il faut observer aussi qu'un Chenal, suivant en droite ligne la direction de la rivière serait plus dangereux comme Chenal pour les vaisseaux, attendu que tous les cajeux et les embarcations de toutes sortes s'en serviraient alors, et il pourrait être fermé par fois, s'il n'était pas de largeur suffisante, tandis que maintenant l'Ancien Chenal ne s'en trouve jamais embarrassé.

« D'après toutes ces circonstances, il me paraît très important, avant d'encourir d'autres dépenses, de faire sonder, marquer par des bouées et examiner le Nouveau Chenal par des navigateurs de profession et des gens capables, afin de constater l'étendue des difficultés à surmonter, et la supériorité du Nouveau Chenal sur l'Ancien, et de s'assurer si les avantages que l'on entrevoit sont suffisants pour justifier cette immense dépense. Si l'on jugeait à propos de faire ce relevé, il faudrait l'exécuter aux plus basses eaux dans la saison sèche, et les deux Chenaux devraient être sondés en même tems, car pendant le relevé que j'en ai fait l'eau s'éleva très subitement sous l'influence des vents d'Est et des fortes marées, qui influent sur les eaux du Lac en tout tems; et si le Capitaine Bayfield pouvait être dispensé de ses services professionnels dans le bas de la Province, pour assister à cet examen, la question serait de suite résolue, car il n'y a aucun Officier au service de Sa Majesté qui ait une connaissance aussi exacte des diverses localités des Lacs, des Rivières et du Golfe du St. Laurent que cet Officier, à cause des relevés laborieux et importants qu'il a faits dans ce pays.

(Vraie Copie.)

« EDWARD BOXER,

« Capitaine M. R.»

4 Juin, 1845.

Extrait d'une lettre adressée au Secrétaire Civil en réponse à une lettre reçue du Gouverneur-Général en date du 15 Mai, 1845, renfermant une lettre de M. Killaly, et une lettre du Secrétaire des Colonies:—

« J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 15 du mois dernier, qui contient copie des observations de M. Killaly sur quelques extraits particuliers, tirés de mes rapports officiels à l'Amirauté, au sujet des communications par eau et des moyens de défense de ce pays. Sans faire attention au langage singulier dont on se sert en parlant de ces extraits de mes rapports, je prendrai la liberté de dire que je ne puis

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

“ comprendre comment ces extraits peuvent-ê-
“ dres comme jetant du blâme sur les procédés du Bu-
“ reau des Travaux Publics. Il est vrai que, dans quel-
“ ques cas, j'ai fait des remarques très sévères sur les
“ Travaux Publics de cette Province, relativement à ses
“ moyens de défense, remarques que j'étais spécialement
“ chargé de faire dans l'accomplissement d'un devoir de
“ la plus haute importance.

“ Je n'hésite pas à répéter et à soutenir tout ce que
“ j'ai écrit, ou fait à cet égard: je me repose sur la
“ pureté et la justice de mes intentions, n'ayant d'autre
“ but que d'accomplir mon devoir comme je l'ai toujours
“ fait, et comme je le ferai toujours strictement et avec
“ impartialité.

“ C'est sans aucun intention malveillante envers le
“ Bureaux des Travaux Publics que ces remarques ont
“ été faites; mais, mû par le sentiment de mon devoir,
“ j'ai écrit ce que je pensais, que les Travaux Publics
“ dispendieux dont j'ai parlé, n'auraient jamais été en-
“ trepris avec aussi peu d'attention pour la sûreté et le
“ bien-être de la Province, si les plans en avaient d'abord
“ été soumis à l'examen et à la considération des autorités
“ navales et militaires compétentes; il eût été avanta-
“ geux pour la Province, aussi bien que pour le Prési-
“ dent du Bureau des Travaux Publics, que quelque
“ officier du génie de talent, lui eût été associé, dès le
“ commencement du nouveau système d'exécution des
“ Travaux Publics en Canada, et plus spécialement par
“ rapport à l'emploi du prêt fait par le Gouvernement
“ Britannique; un officier du génie venant d'Angleterre
“ aurait été complètement indépendant, et tout-à-fait
“ libre des entraves des associations et des intérêts de
“ localité; il aurait aidé le Président de ses conseils, et
“ aurait partagé avec lui la responsabilité, dont il aurait
“ senti tout le poids et l'importance, eu égard à sa répu-
“ tation dans le service public de son pays; et je pren-
“ drai ici la liberté de rappeler (pour justifier mes re-
“ marques), la composition des diverses commissions de
“ la plus haute importance en Angleterre, nommées pour
“ faire des enquêtes sur les moyens de défense, et pour
“ construire des ports de refuge, etc., auxquelles des of-
“ ficiers militaires et de marine du plus haut rang, et les
“ ingénieurs civils les plus éminents ont toujours été
“ associés, dans le but de préparer et de soumettre des
“ plans pour les grandes améliorations nationales pro-
“ jetées.

“ Avec ses observations, je prends la liberté de sou-
“ mettre un aperçu des procédés des Commissaires d'En-
“ quête, nommés par ordre du Gouvernement Métropo-
“ litan et sanctionnés par le Gouverneur-Général, pour
“ faire le relevé de la Rivière et des eaux du St. Laurent,
“ et examiner les moyens de défense militaires et navals
“ de la Province; commission à laquelle je fus associé
“ avec le Colonel Holloway, C. I. R., Canada.

“ Au commencement de Juin, nous avons commencé
“ le relevé; et après avoir examiné le Richelieu, nous
“ sommes allés par le Canal de Lachine à Ste. Anne, et
“ de là à Kingston par les Canaux de l'Outaouais et du
“ Rideau; constatant avec le plus grand soin toutes
“ les obstructions par des sondages et des examens; de-
“ mandant et recevant tous les renseignements possibles
“ sur le sujet de notre enquête, des Pilotes et autres per-
“ sonnes intéressées dans le commerce de transport de
“ cette partie de la Province; spécialement par rapport
“ aux difficultés qu'ils ont à rencontrer sur cette route,
“ et au sujet desquelles tant de plaintes ont été portées;
“ et après s'être assurés qu'il n'y avait que trop de vérité
“ dans les renseignements ainsi obtenus, à notre arrivée à
“ Kingston, les Commissaires se sont adressés à M.
“ McPherson pour de plus amples renseignements et pour
“ toutes les informations qu'il pourrait donner à l'appui
“ de ce que nous avions déjà appris. Sa réponse fut
“ presque identique avec tout ce que nous avions déjà
“ appris, mais plus particulièrement sur un point, savoir:
“ que les Agens des Transports avaient si souvent et si
“ inutilement fait des représentations au sujet des diffi-
“ cultés qui pesaient sur eux, et des pertes qu'ils souf-
“ fraient entre Montréal et Kingston, qu'ils étaient fati-

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

“ gués de se plaindre, et désespéraient d'obtenir justice.
“ Nous déclarâmes alors aux parties qui se plaignaient
“ que si elles voulaient mettre par écrit les représenta-
“ tions qu'elles avaient faites, nous les examinerions, et
“ que si nous les trouvions exactes, nous recommanderions
“ fortement d'y avoir égard; leur mémoire, avec nos
“ notes en marge, a été transmis au Gouverneur-Général,
“ et la plupart des difficultés dont ils avaient à se
“ plaindre ont disparu ou sont sur le point de disparaître;
“ par l'adoption de nos suggestions, le Bureau de l'Or-
“ donnance a promptement fait attention à nos représen-
“ tations réunies; et le Président du Bureau des Travaux
“ Publics, a dans son rapport mentionné tous les phares,
“ bouées et autres améliorations nécessaires dans les
“ Lacs St. Louis et St. François que nous avons énumé-
“ rés dans notre rapport.

“ Pendant que nous étions à Kingston, le Colonel Hol-
“ loway et M. Moody, me quittèrent pour une inspection
“ de l'Ordonnance; et à leur retour, mon attention se diri-
“ gea d'abord sur la différence de grandeur des écluses su-
“ périeures du Canal de Welland, qui suivant ce que j'appris
“ devaient être toutes à l'exception des trois premières, à par-
“ tir du Lac Ontario, de petites dimensions, et par consé-
“ quent incapables d'admettre la même classe de bateau-à-vapeur
“ qui peut traverser les Canaux de Beauharnois et de Corn-
“ wall; à mon retour à Montréal, je considérai ce sujet
“ comme tellement important, que je le mentionnai au Gou-
“ verneur Général, et j'allai au Bureau des Travaux Publics,
“ pour voir le Président, mais il était absent pour le service
“ étant allé pour assister à l'ouverture du pont suspendu à
“ Hull. J'appris à ce Bureau, que mes renseignements
“ étaient exacts au sujet des petites dimensions des écluses
“ supérieures; j'appelai sur ce sujet l'attention du Com-
“ mandant des Forces, et il en fut extrêmement surpris,
“ d'autant plus qu'il était dans la même conviction que moi,
“ relativement à l'agrandissement projeté des écluses, et à
“ la nécessité de leur donner des dimensions uniformes. La
“ grandeur des écluses étant, suivant moi, de la plus haute
“ importance pour la défense du Haut-Canada, et étant tout
“ à fait du ressort de la marine, je crus qu'il était de mon
“ devoir de faire connaître ces faits à l'amirauté, afin de
“ remédier, si cela était possible à cet inconvénient sans
“ délai, ce qui je croyais devoir être fait sans égard à la
“ dépense.

“ Lors de notre inspection du Canal de Beauharnois, dans
“ le but d'examiner les moyens de défense, M. Killaly nous
“ rencontra sur les lieux; et dans le cours de la conversation
“ il m'informa qu'ils avaient du succès dans le Lac St. Pierre;
“ qu'ils avaient déjà obtenu 12 pieds d'eau dans le Nouveau
“ Chenal; que le courant avait augmenté de 2 milles à
“ l'heure; et que lorsque le Chenal serait terminé, il abrè-
“ gerait de sept mille la traversée du Lac; avant cette con-
“ versation, je n'avais pas donné grande attention à cette
“ partie de la navigation; j'avais conversé avec M. Atherton
“ sur ce sujet, et je lui avais donné le modèle d'un radeau,
“ qui avait été employé avec beaucoup de succès à Liver-
“ pool et m'avait été envoyé par l'Intendant de ce Port; je
“ lui avais exprimé mes doutes sur le succès du creusage de
“ l'Ancien Chenal jusqu'à la profondeur voulue; et que
“ quand même il réussirait, le Chenal se remplirait de nou-
“ veau.

“ Lors de notre examen du bas de la Rivière, depuis Mont-
“ réal jusqu'aux Piliers, nous avons examiné le Lac St.
“ Pierre, et je l'ai fait avec d'autant plus de précaution,
“ que j'étais certain, d'après ce que j'avais entendu dire,
“ aussi bien que d'après des documents alors entre mes
“ mains et qui nous avaient été fournis par le Bureau des
“ Travaux Publics, que M. Killaly avait été induit en erreur
“ par les rapports qui lui avaient été faits. Cela fut démontré
“ par les sondages, lorsque je ne trouvais que 12 pieds d'eau
“ là où il en était marqué 17, et seulement 6 ou 7 pouces de
“ différence dans la profondeur des deux Chenaux, tandis
“ que le relevé que nous avons reçu du Bureau des Tra-
“ vaux Publics indiquait une différence de deux pieds; et
“ sur des plans qui se trouvent dans l'Appendice du Rap-
“ port Général du Bureau des Travaux Publics, daté du
“ mois de Décembre 1844, d'après un relevé fait en No-
“ vembre dernier, environ 18 mois après le commencement
“ des travaux, il n'est indiqué qu'une différence de 11 pou-
“ ces seulement. Ces différences indiquent l'inexactitude
“ de leurs plans.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

“ Je crus encore devoir faire un rapport au Gouverneur Général, accompagnant mon rapport de plans sur lesquels étaient marqués mes sondages, signés par moi-même et certifiés par le Lieut. Moody, I. R.

“ Quant à mes remarques sur le coût de creuser le Lac St. Pierre et les autres Battures adjacentes, je les ai faites par anticipation, et dans la persuasion que cet ouvrage devait être, tel que projeté, d'une largeur et d'une profondeur suffisantes pour former un Chenal praticable pour les vaisseaux chargés, dans la saison la plus sèche de l'année; et je suis encore d'avis que ce Chenal ne saurait être exécutée pour une somme moindre que celle que j'ai indiquée. Dans l'exposé général du Rapport du Bureau des Travaux Publics, la somme de £32,893 19s 3d est indiquée, comme étant le montant total dépensé jusqu'au 1er Juillet 1844; dans le corps du Rapport, la somme de £5,534 seulement, est indiquée comme devant être portée au compte de cet ouvrage; crédit ayant été donné à tort pour £28,291, pour la valeur de vaisseaux et de matériaux applicables à d'autres travaux tandis que tous ces instrumens peuvent s'user et se trouver hors de service longtems avant que l'ouvrage soit complété; et le tirant d'eau considérable de ces vaisseaux fait qu'ils ne pourront que peu ou point servir dans les parties basses des Lacs St. Louis et St. François; cet exposé qui donne £5,534, comme étant le total de la dépense qu'il faut attribuer à cet ouvrage jusqu'au 1er Juillet, 1841, est singulièrement en contradiction avec les observations de M. Killaly, en date du 21 Février 1845, où je trouve la déclaration suivante: “ outre ce que j'ai déjà dit il me reste à observer que la dépense réelle pour ouvrages jusqu'à ce jour, d'environ £5000, malgré qu'il se fût écoulé un espace de sept mois pendant lesquels des dépenses considérables avaient été faites.

“ J'ai condamné de la manière la plus formelle le choix du site que l'on a fait du Canal de Beauharnois et je l'ai répété plusieurs fois dans mes rapports officiels; selon moi, on n'a jamais commis une erreur aussi grave; cette opinion n'est pas uniquement la mienne, c'est également celle de tous les militaires et marins qui ont examiné ce sujet, et j'ajouterai qu'elle est partagée par tous les hommes intelligens que j'ai entendus parler dans ce pays; en effet je n'ai pas entendu une seule personne, à moins qu'elle ne fût intéressée directement à la localité où il est placé, qui ne soit d'avis que même avec des dépenses beaucoup plus considérable, ce Canal devait être placé au nord du St. Laurent. Et je suis convaincu que plus on examinera ce sujet, et plus on le condamnera; et il y a des circonstances d'une si grande importance (dont rapport a été fait au Gouverneur par la Commission) que c'est une question de savoir s'il ne conviendrait pas mieux à l'heure qu'il est, et sans égard à la dépense de transporter tous les matériaux de la Rive sud, et de creuser le Canal du côté du nord. M. Killaly a déclaré qu'il n'a pas la prétention d'être versé dans les affaires militaires; cependant on devait raisonnablement s'attendre à trouver quelques connaissances de ce genre, chez un homme qui occupe un poste aussi élevé et aussi important, au moins en ce qui a rapport aux canaux etc., et s'il ne se croyait pas suffisamment versé sur ce point, il me semble que son devoir lui imposait l'obligation de consulter des personnes plus versées, et qu'il aurait facilement trouvées dans ce pays; et tout homme bien pensant conviendra que les moyens de dépense d'un pays devrait marcher de pair avec sa prospérité commerciale.

“ Quant à l'inexactitude des relevés des Lacs St. Louis et St. François, qui nous ont été fournis par le Bureau des Travaux Publics, et à l'absence de relevé de la Rivière des Outaouais, je dois observer, qu'il n'en a été fait mention que sous le rapport du fait; dans leur premier rapport, les Commissaires ont présentés leurs remerciemens à Mr. Killaly pour l'assistance et les renseignemens qu'il leur a donnés; et je dois ajouter, qu'à l'exception de ceux qui sont mentionnés plus haut, et de la carte du Lac St. Pierre, les cartes et les plans qui nous ont été fournis étaient généralement exacts, et utiles; M. Killaly nous a prévenus que nous trouverions la carte du Lac St. François très inexacte.

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

“ Les observations de M. Killaly contiennent beaucoup de détails en explications de ses vues et de circonstances qui ont trop peu de rapport avec la tendance générale de mes remarques qui ne s'appliquent à chaque point que sous le rapport des moyens de dépense du pays, pour qu'il soit nécessaire pour moi de faire des commentaires à ce sujet; et maintenant que j'ai exposé les motifs qui m'ont engagé à transmettre à l'Amirauté ces rapports confidentiels dont on a tiré des extraits, et que j'ai expliqué les circonstances sur lesquelles mon opinion est basée, je crois avoir démontré tous les points qui peuvent être démontrés sans autres recherches; ils prouveront non seulement l'exactitude de l'opinion que j'ai exprimé, mais encore, que j'aurais négligé mon devoir si je n'avais pas rapporté les faits que j'ai observés, avec mon opinion sur ces faits; et je prends la liberté de renvoyer à ma lettre au Gouverneur Général du 20 novembre dernier, relativement au Lac St. Pierre—que les Capitaines des bateaux-à-vapeur, quelques uns des Pilotes les plus expérimentés et d'autres personnes versées dans cette matière, devraient être examinées.

“ Je n'ai que peu de chose à ajouter; mais je ne puis passer sous silence les observations de M. Killaly, relativement à la différence de mes procédés avec ceux du Col. Holloway; et je remarquerai spécialement que les principaux points de mon rapport se trouvent incorporés dans le Rapport général de la Commission, sur lequel nous avons été parfaitement unanimes.

“ Les allusions personnelles que M. Killaly a bien voulu faire quant à mon peu de connaissance des différences localités du pays pourraient être passées sous silence, d'autant plus que je ne puis trouver une grande différence entre mon exposé et les faits reconnus, à moins que ce que j'ai avancé des trois écluses de grandes dimensions du Canal de Welland, tandis qu'il paraît qu'il doit y en avoir quatre, ne soit considéré comme une erreur très importante dans mes renseignemens.

“ Je prendrai la liberté d'observer que peu d'Officiers ont, plus que moi, porté autant d'attention sur les moyens de défense du Canada, ou ont fait autant d'efforts pour améliorer ses avantages commerciaux; et tout ce que j'ai fait, je suis fier de le dire, a été apprécié comme il convenait.

“ En 1829, je commandais le vaisseau de Sa Majesté le ‘Hussar,’ et j'ai été employé à faire le relevé du Golfe St. Laurent; le rapport relatif à ces opérations est dans un des Bureaux du Gouvernement ici. Dans le vaisseau de Sa Majesté ‘la Pique,’ pendant les malheureux troubles du Canada, j'ai reçu les remerciemens de Sir John Colborne, de Sir Colin Campbell, aussi bien que l'expression de la haute approbation des Lords Commissaires de l'Amirauté pour mes services durant cette époque. Depuis lors, ma correspondance avec le Gouverneur-Général, le Commandant des Forces et le Gouvernement Métropolitain, tant sur les améliorations commerciales que sur les moyens de défense du pays, atteste suffisamment mon zèle constant pour sa prospérité et pour le service de mon pays.

“ EDWARD BOXER,

“ Capitaine, M. R.”

Extrait d'une lettre de M. Begly à M. Atherton, datée
Kingston, le 20 Octobre, 1843.

MONSIEUR,

“ J'ai ordre d'accuser la réception de votre lettre, reçue ici le 6 courant, et de faire les observations sur différens points dans l'ordre où ils ont frappé le Bureau, en le lisant.

“ Le Bureau est d'avis, vu l'époque avancée de l'année auquel a été malheureusement remis le commencement

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

“ de vos travaux, que ces travaux ne devraient pas être
 “ prolongés au delà de quelques jours cette année, afin que
 “ tous les vaisseaux puissent être mis en hivernement le
 “ ou vers le 1er Novembre, à Sorel, et qu'on soit débar-
 “ rassé de l'établissement. Lors de la réception de votre
 “ lettre précédente qui établissait la ligne de creusage que
 “ vous considérez comme la plus avantageuse, le Bureau
 “ était d'avis, pour la raison déjà donnée (savoir: l'époque
 “ avancée de la saison), qu'il était impossible pour cette
 “ année de faire autre chose qu'essayer les bateaux, les
 “ machines, etc. etc., et de constater, partiellement par
 “ quelques jours de creusage, la nature du fonds et l'effet
 “ des machines, quant à la force et à la quantité, dans
 “ deux ou trois endroits. Le Bureau désire beaucoup
 “ que cela soit fait cette automne, en ayant soin néan-

“ moins que les vaisseaux soient mis en hivernement au
 “ temps dit ; mais quant à la ligne des opérations futures
 “ le Bureau n'a pas encore obtenu assez de renseignemens
 “ pour décider ce point important, et particulièrement
 “ en ce que le Chenal du Sud ne lui paraît pas avoir
 “ reçu toute l'attention que la direction de son cours et
 “ la profondeur générale de ses eaux, semblent mériter.

“ Dans cette pensée, le Bureau se propose d'ici à l'ou-
 “ verture de la saison des travaux, de se procurer de
 “ toutes parts où des renseignemens sur le Lac et autres
 “ objets accessoires peuvent exister, les informations et
 “ les données les plus complètes, afin de prendre une dé-
 “ termination sur le Chènal à adopter.”

Appendice
(U. U.)

1er Juin.

Montréal:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE ST. NICOLAS.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 22 du courant, priant Son Excellence de vouloir bien lui soumettre " la carte du chemin conduisant de L'Orignal à Bytown, mentionnée dans le rapport du Bureau des Travaux Publics, ainsi que les rapports du relevé fait par MM. West et Keefer, et les documens qui les accompagnent."

Par ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Montréal, 30 mai, 1846.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

RAPPORT SUR LE CHEMIN DE L'ORIGNAL A BYTOWN.

Chemin de L'Orignal à Bytown,
Campement près des Sources de Galedonia,
22 août, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'informer le Bureau que j'ai complété le relevé de ce chemin jusqu'à environ trois milles de l'Orignal, et que j'ai tout préparé pour procéder aux spécifications, devis, etc.

Aussitôt après avoir terminé les plans, devis, etc., du pont sur la branche ouest du Rideau sur le chemin depuis la traverse de Gatineau jusqu'à Bytown, et les avoir transmis au Bureau, je me suis procuré un guide, et j'ai procédé de Bytown en descendant afin d'examiner la route, et obtenir une connaissance générale du pays qu'elle traverse. J'en ai fait une reconnaissance générale dans toute sa longueur à pied, et je suis arrivé en cinq jours à peu près à l'Orignal où j'espérais pouvoir engager du monde, me procurer des provisions, etc., pour relever la route avec des instrumens en retournant à Bytown.

Après avoir parcouru la route, je m'aperçus qu'il me fallait une tente, une batterie de cuisine, des couvertes pour mon parti, vu que le petit nombre de Colons établis sur la route sont fixés à distance du chemin le long de l'Outaouais, et qu'il en résulterait beaucoup d'inconfort et de perte de tems, si j'étais obligé de me rendre chez eux pour manger et passer la nuit, outre une foule d'inconvéniens sous d'autres rapports. En m'informant à l'Orignal, je vis que je ne pouvais m'y procurer du lard ou du biscuit, ou moins qu'il m'en fallait, et qu'il me faudrait retourner à Bytown pour trouver des gens et des provisions, etc.—ce que je fis.

J'eus beaucoup de peine à engager du monde; la récolte des foins était commencée et tout le monde y était occupé.

Ayant complété mon parti et mes arrangemens, je procédai à faire le relevé en commençant à la porte du Palais de Justice à Bytown, et en plantant et numérotant une grosse et solide borne millière à la fin de chaque mille.

A la borne marquant la fin du sixième mille et le commencement du septième, je commençai à marquer les sections, considérant que ces six milles n'exigeraient pour le présent aucune dépense; le septième mille forme par conséquent la première section, et commence au ruisseau de Green.

Le sol, de cet endroit à Hatville, est, avec une ou deux exceptions, de l'argile bleu mêlé de rouge, qui constitue celui de tout le pays depuis les bords de l'Outaouais, et repose à une bonne profondeur généralement sur une formation calcaire. Le chemin est situé sur un plateau, situé à différents points à une hauteur qui varie de vingt à quatrevingt pieds et plus au-dessus de la surface de l'Outaouais; et il se trouve pendant la plus grande partie de la distance à la base d'une déclivité dont le sommet est le plateau qui forme la surface générale du pays qui occupe la profondeur.

Tous les cours d'eaux et rivières qui viennent de l'intérieur coupent cet argile, et forment des ravines profondes coulant dans des lits évasés, ce qui rend la construction des ponts dispendieux, et exige beaucoup de soin pour le placement des ponts et le tracé du chemin qui y aboutit en descendant des deux côtés, afin de rendre les descentes et les montées aussi douces que possible. Comme les ponts sont maintenant placés, le chemin vient y tomber en ligne droite d'un côté, et remonte tout droit de l'autre, sans avoir égard à la raideur de la côte des deux côtés. J'ai dû changer ce tracé presque partout; et je crois que je pourrai, sans grande dépense, faire le chemin sur ces points de manière à réduire les descentes et les montées qui sont maintenant de 1 dans 1, à 1 dans 2, à une inclinaison qui ne sera pas plus de 1 dans 12, à 1 dans 16, suivant que le terrain le permettra. L'examen que j'ai dû faire pour cet objet m'a beaucoup retardé, mais il est de la plus grande importance pour la construction d'un bon chemin sur l'une ou l'autre rive de l'Outaouais.

Arrivé au ruisseau de Fox, conformément à mes instructions je me dirigeai en droite ligne sur Hatville, pour examiner la route suggérée dans le rapport de M. Walton. Je continuai le relevé et l'exploration, la distance de six milles, à travers une épaisse forêt composée de pins pour la plus grande partie, avec une forte venue de petit bois. L'exploitation du bois y a eu lieu depuis trente ans et plus; la forêt est encombrée d'arbres abattus, ce qui suffirait pour rendre l'ouverture d'un chemin très dispendieux: —mais c'est là la moindre difficulté, le terrain n'est presque qu'une succession de côtes, de buttes, de marais et de ravines, et contient beaucoup plus de savares mouillées que sur le front. Après avoir parcouru la distance que je viens d'indiquer, je me convainquis que cette route avait été suggérée sans aucune connaissance du terrain, qu'elle serait au moins deux fois aussi dispendieuse que celle du front, et qu'il serait impossible d'y trouver un bon tracé pour le

Appendice (V. V.)

30 mai.

chemin. Pour ces motifs et d'autres raisons que j'exposerai dans un rapport plus détaillé, j'abandonnai cette route, convaincu que ce serait perdre du tems et causer des dépenses inutiles que de poursuivre plus loin le relevé.

Je repris mon relevé sur le front à l'endroit où je m'étais arrêté, et je continuai jusqu'à l'endroit appelé les chûtes de Jessup ou New Inverness, sur la rivière de la Nation, à environ quatre milles de Hatville; jusqu'à ce lieu, le chemin a été tracé ou ouvert en partie; mais de là à quelque distance, il n'était ni tracé ni ouvert, et je fus obligé de couper la ligne dans un bois extrêmement épais, l'espace de presque deux milles.

Arrivé près de l'établissement appelé *Shannon Collage*, j'allai faire visite au Colonel Kearnes, qui me reçut de la manière la plus obligeante et la plus hospitalière, et me donna sur les chemins et les ponts beaucoup de renseignemens que je reçus avec toute la déférence possible.

A Hatville, je fis un examen complet de la rivière de la Nation, et je choisis pour le pont un site que je crois préférable, sous presque tous les rapports, à celui qui existait auparavant.

Je n'ai dévié de l'ancien tracé que dans deux ou trois circonstances un peu importantes, et cela pour raccourcir et par conséquent améliorer le chemin. Je préparerai un rapport détaillé avec plan et devis, etc., dans le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

JAS. WEST.

Thomas A. Begly, écuyer.

Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, Montréal.

Appendice (V. V.)

30 mai.

EVALUATION des travaux à faire pour la construction du chemin situé sur la rive sud de la rivière de Outaouais, depuis Bytown jusqu'à l'Original.

Je n'ai pas fait d'évaluation pour les premiers deux milles, quoique le pont sur le Rideau exige des réparations considérables.

	£ s. d.	£ s. d.
Evaluation pour la section No. 1, 3e mille.		
Longueur totale de la section, 1 mille ou 320 perches.		
Cette section commence à 3/4 de mille au-delà de la rivière Rideau, en terre défrichée, sol de sable et gravois.		
Nettoyer et enlever les souches et troncs, de 20 perches, à 2s.	2 0 0	
Fasciner la distance de 18 perches, à 3s. 6d.	3 3 0	
Couvrir de terre et de gravois sur une profondeur moyenne de 12 pouces, 20 perches, à 6s. 6d.	6 10 0	11 13 0
Evaluation pour la section No. 2, 4e mille.		
Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.		
Enlever les pierres et former le chemin avec des égouts, 50 perches, à 7s. 6d.	18 15 0	18 15 0
Evaluation pour la section no. 3, 5e mille.		
Cette section est ouverte en partie, le reste non ouvert passe à travers les champs au-delà de chez M. Stevenson.		
Enlever les troncs d'arbres, les souches et pierres, et former le chemin avec des égouts, près de chez M. Stevenson, 20 perches, à 3s. 6d.	3 10 0	
Former le chemin avec des égouts près de l'extrémité est de la section, 200 perches, à 4s.	40 0 0	
Fossés couverts, petits, 3, à 25s.	3 15 0	47 5 0
Evaluation pour la section no. 4, 6e mille.		
Au commencement de cette section, la ligne laisse l'ancien chemin, et se dirige sur la maison au détour des sources de Gloucester, en passant à travers une savane mouillée couverte de pins la distance de 120 perches, une coulée au commencement de la section.		
Bucher et nettoyer, 66 pieds de large, pour 120 perches, à 1s. 3d.	7 10 0	
Piocher et nettoyer, 28 pieds de large, 120 perches, à 3s. 6d.	21 0 0	
Creuser des fossés sur les bords et former le chemin, 200 perches, à 4s.	40 0 0	
Deux petits ponts, six pieds d'arche chacun, 100s.	10 0 0	
Tranchée dans le flanc d'une côte, et donner la déclivité au chemin du côté ouest du ruisseau de Green, et jusqu'au ruisseau, 50 perches, à 10s.	25 0 0	
Faire les caisses du pont et le terrassement du côté de l'ouest	15 0 0	
Pont sur le ruisseau de Green, 20 pieds d'arche, hauteur des culées à partir du fond du ruisseau 14 pied, les culées à être faites de cadres (crib work) bien remplis d'argile; le reste comme pour les ponts ordinaires	30 0 0	
Fossés couverts, petits, 3, à 25s.	3 15 0	
Formation de l'approche du pont du côté de l'est, 10 perches à 16s.	8 0 0	
		160 5 0
Porté en l'autre part		£237 8 0

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.

Montant de l'autre part

£ s. d.

£ s. d.
237 8 0

30 mai.

Evaluation pour la section No. 5, 7e mille.

Cette section est le No. 1 des anciennes sections telles que marquées sur le terrain, et j'indiquerai le numéro de l'ancienne section à mesure que je les parcourrai en faisant cette évaluation, les marquant A. S.

En commençant près de l'extrémité du pont sur le ruisseau de Green; excavation et formation du chemin en montant sur la côte, 30 perches de longueur. La côte est inclinée d'environ 3 à 1, et la base de l'excavation étant d'environ 11 pieds donnera avec la double pente environ 30 verges cubes par perche en longueur, ce qui à 3d. fera 7s. 6d. par perche pour excavation et formation. Le mur de soutien devra être généralement de 4 à 4½ pieds de hauteur, et construit suivant les spécifications générales; il vaudra 4s. 6d. par perche, et le parapet ou garde coutera 4s. par perche.

Abattre les arbres et défricher 54 pieds de large, 154 perches, à 1s.	7 14 0
Essoucher et enlever de vieux trous, 28 pieds de large, 154 perches, à 3s. 6d.	26 19 0
Excavation et formation le long de la vergo et au sommet de la côte, 30 perches, à 7s. 6d.	11 5 0
Mur de soutien, 20 perches, à 4s. 6d.	4 10 0
Parapet ou garde, 22 perches, à 4s.	4 8 0
Fossés des deux côtés, et formation du chemin au commencement de la section, 84 verges, à 7s. 6d.	31 10 0
Creuser des fossés et former le reste de la section, 236 perches, à 4s.	47 4 0
Fossés couverts, 1 grand, 35s, et 4 petits, 25s.	6 15 0

140 5 0

Evaluation pour la section No. 6, 8e mille, (A. S. No. 2.)

Cette section est couverte de beaucoup de bois, pin et pruche, et est en partie mouillée et sourceuse; le chemin est ouvert en partie de 12 pieds de large, n'est défriché que faiblement dans le défriché de Forbes.

Abattre les arbres et nettoyer jusqu'à 66 pieds de large, 255 perches, à 1s.	12 15 0
Défricher et nettoyer 28 pieds de large, 255 perches, à 3s.	38 5 0
Creuser des fossés de côté et former le chemin au commencement de la section, 100 perches, à 4s.	20 0 0
Nettoyer et creuser un fossé latéral à travers les bois, 9 pieds de profondeur, 2 pieds de largeur au fond, 15 perches à 2s. 6d.	1 17 6
Former le chemin avec des égouts près le défriché de Forbes, 24 perches, à 2s. 6d.	3 0 0
Former avec des fossés de côté profonds à l'extrémité est de la section, 68 perches, à 5s.	17 0 0
Fascines, 14 perches, à 3s.	2 2 0
Un pont dans le défriché de Forbes sur un ravin et ruisseau, 10 pieds d'arche, 8 pieds de hauteur, 100s.	5 0 0
Un petit pont près de l'ancien défriché de Gocquies, 6 pieds d'arche, 6 pieds de hauteur, 80s.	4 0 0
Fossés couverts (petits) 4 à 30s.	6 0 0

109 19 6

Evaluation pour la section No. 7, 9e mille. (A. S. No. 3.)

Toute cette section traverse des bois, des savanes mouillées, pins, pruches, cèdres, frènes, etc.; le chemin n'est qu'ouvert, difficile à nettoyer et défricher.

Abattre les arbres et nettoyer 56 pieds de large, 320 perches, à 1s. 3d.	20 0 0
Défricher et enlever les vieux troncs, etc., 28 pieds de large, 320 perches, à 3s. 6d.	56 0 0
Creuser des fossés de côté et former le chemin pour 280 perches, à 5s.	70 0 0
Fascines, 10 perches, à 3s.	1 10 0
Fossés couverts, 3 à 35s.	4 10 0
Nettoyer, essoucher, et creuser un fossé latéral, 2 pieds au fond, 3 pieds de profondeur, 26 perches, à 3s.	3 18 0
Former le reste de la section avec des égouts, 40 perches, à 2s. 6d.	5 0 0
Un pont, 8 pieds d'arche, les culées de 6 pieds de hauteur à la face, qui a près de 40 pieds de longueur, et devra être remplie de terre.	10 0 0
Petits ponts, deux, 5 pieds d'arche chaque, 50s.	5 0 0
Réparer deux petits ponts	3 0 0
Pont près de l'extrémité est de la section, 8 pieds d'arche, et culées de 8 pieds de hauteur à la face.	10 0 0

188 18 0

Evaluation pour la section No. 8, 10e mille. A.S. no. 4.

Toute la section traverse des bois, des savanes mouillées, des pins, pruches, cèdres, frènes, etc.; le chemin a été ouvert en partie, mais il est presque couvert de branches; nettoyage et défrichement difficile.

Abattre les arbres et nettoyer 56 pieds de large, 320 perches, à 1s. 3d.	20 0 0
Défricher et enlever les troncs, 28 pieds de large, 320 perches, 3s. 6d.	56 0 0
Creuser des fossés de côté, et former le chemin au commencement de la section, 112 perches, à 5s.	28 0 0
Fossés couverts, trois, à 30s.	4 10 0
Nettoyer et creuser un fossé latéral, 2 pieds de largeur au fond, 3 pieds de profondeur, 20 perches, à 3s.	3 0 0
Former le chemin en descendant la ravine du ruisseau de Bilberry, mur de soutien et parapet.	4 0 0
Excavation et formation du chemin, 10 perches, à 7s. 6d.	3 15 0
Fascines, 10 perches, à 3s.	1 10 0
Pont ici sur le ruisseau de Bilberry de 15 pieds d'arche, avec des culées de 10 pieds de hauteur à partir du fond, bien faites et prolongées en arrière de 46 pieds de chaque côté et remplies de terre, formant les approches.	15 0 0
Excavation dans la côte et formation du chemin à travers le plateau, 410 verges cubiques, 5d.	8 10 10
Creuser des fossés de côté et former le chemin au côté Est de la faction, 196 perches, à 5s.	49 0 0
Fossés couverts, quatre, à 30s.	6 0 0
Fossé latéral, nettoyer, essoucher et creuser, 30 perches, à 30s.	4 10 0

203 15 10

Porté en l'autre part

£880 6 4

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.

Montant de l'autre part.

£ s. d.

£ s. d.
880 6 4

30 mai.

Evaluation pour la section No. 9, 11e mille. A.S. no. 5.

Cette section passe toute entière à travers des bois, partie du chemin a été défrichée, et partie formée par un fossé plat du côté du sud. Le bois qui y croit est le pin, la pruche, frêne, etc., la partie qui est ouverte est d'une largeur moyenne d'environ 16 pieds.

Abattre les arbres et nettoyer 50 pieds de largeur, 320 perches, à 10d.	13 6 8
Défricher et nettoyer 28 pieds de large, 320 perches, à 2s 6d.	40 0 0
Creuser des fossés de côté et former le chemin au commencement de la section, 92 perches, à 5s.	13 16 0
Depuis la fin des dernières 92 perches jusqu'au pied de la côte pierreuse, distance de 100 verges, creuser des fossés de côté et former le chemin, 100 verges, à 2s. 6d.	12 10 0
Au sommet de la côte, enlever les pierres du chemin et le former avec des égouts, 24 perches, à 5s.	6 0 0
Former le chemin en descendant une côte pierreuse, construire un mur de soutien et un parapet de pierres sèches, 18 perches, à 16s.	14 8 0
Creuser des fossés de côté et former le chemin à l'extrémité Est de la section, et jusqu'au bout, 110 perches, à 3s.	16 10 0
Fossés couverts, trois, à 30s.	4 10 0
Fossé latéral, nettoyer, défricher et creuser, 2 pieds de largeur au fond, 2½ pieds de profondeur, 20 perches, à 2s. 6d.	2 10 0

123 10 8

Evaluation pour la section No. 10, 12e mille. A.S. No. 6.

La moitié de cette section traverse le défriché de Lafflamme. n'ayant de bois que d'un côté : le reste passe à travers les bois.

Abattre les arbres et nettoyer 33 pieds de large, 160 perches, à 10d.	6 13 4
Abattre les arbres et nettoyer 33 pieds de large, 100 perches, à 8d.	3 6 8
Essoucher et nettoyer 28 pieds de large, pour 320 perches, à 2s. 3d.	36 0 0
Former le chemin avec des fossés de côté, au commencement de la section, 80 perches, à 3s 6d.	14 0 0
Former le reste du chemin avec égouts, 240 perches, à 2s. 6d.	30 0 0
Fossés couverts, trois, à 30s.	4 10 0
Fossé latéral, nettoyer et creuser, 20 perches, à 2s.	2 0 0
Pont sur le ruisseau de Lafflamme et la ravine, 20 pieds d'arche, face de culées, 25 pieds de hauteur, les quais de cadres remplis de pierre.	30 0 0
Un petit pont de 10 pieds d'arche, 8 pieds de haut.	7 10 0

134 0 0

Evaluation pour la section No. 11, 13e mille. A.S. No. 7.

Toute cette section traverse les bois, de la plus lourde espèce, principalement du pin et de la pruche; défrichement et nettoyage difficile.

Abattre les arbres et défricher 50 pieds de large, 320 perches, à 1s. 3d.	20 0 0
Essoucher et enlever les vieux troncs dans une pinière épaisse, largeur totale, 28 pieds, 320 perches, à 4s.	64 0 0
Creuser des fossés de côté et former le chemin au commencement de la section, 106 perches, à 6s.	26 10 0
Abattre un dos d'âne du côté ouest du ruisseau de Leonard, profondeur moyenne de 3 pieds, 13 perches, à 3s. 6d.	2 5 6
Niveler une butte et remplir un creux.	1 0 0
Former le chemin sur le flanc de la côte du côté Est du ruisseau de Leonard; l'ascension étant d'environ 65 pieds, dont 50 pieds seront surmontés dans les premières 26 perches et le reste en serpentant en montant la côte.	20 0 0
Parapet ou garde, 20 perches, à 4s.	4 0 0
Former le morceau suivant, avec des fossés profonds, 144 perches, à 5s.	36 0 0
Fossés couverts, quatre à 30s.	6 0 0
Fossé latéral, 30 perches, à 2s. 6d.	3 15 0
Former le chemin à l'extrémité Est de la section, avec égouts, 25 perches, à 2s. 6d.	3 2 6

186 13 0

Sur le ruisseau de Leonard il y a un bon pont bâti sur des piles en bois, reliées par des pièces ponté en pin équarri. Il a 100 pieds de long, et seulement 10 ou 13 de hauteur. Il y a un petit pont sur un ravin à l'extrémité Est de la section dans le défriché du capitaine Petrie; il est bon.

Evaluation pour la section No. 12, 14e mille. A.S. No. 8.

Toute cette section traverse des bois, mais ils sont généralement de bois franc, peu difficiles à abattre et à défricher. Le chemin a été ouvert sur une largeur moyenne de 14 pieds; mais il faudra l'ouvrir de nouveau pour le redresser.

Abattre les arbres et défricher 52 pieds de large, 320 verges, à 10d.	13 6 8
Essoucher et enlever les vieux troncs, 20 pieds de large en partie et 28 pieds en partie ouverte à neuf, 320 perches, à 2s. 4d.	37 6 8
Débarrasser une partie du chemin des pierres, et former le chemin dans toute la longueur de la section, avec des fossés de côté, 320 verges, à 4s. 6d.	72 0 0
Fossés couverts, quatre, à 25s.	5 0 0
Fossé latéral, 28 perches, à 2s. 6d.	3 10 0

131 3 4

Evaluation pour la section No. 13, 15e mille. A.S. No. 9.

La totalité de la section traverse des bois de futaie, des bois mélangés, pins, pruches; et le chemin est ouvert de quatre pieds de largeur environ.

Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de large, 320 perches, à 10d.	13 6 8
Défricher et enlever les vieux troncs. 26 pieds de large, 320 perches, à 2s. 6d.	40 0 0
Former le chemin, et enlever les pierres en plusieurs endroits le long de toute la section, 320 perches, à 2s.	48 0 0
Fossés couverts, à 30s.	7 10 0

108 16 8

Porté en l'autre part.

£1564 10 0

Appendice (V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice (V. V.)

30 mai.

30 mai.

		£ s. d.	£ s. d.
<i>Montant de l'autre part</i>	1564 10 0
Evaluation pour la Section No. 14, 16e mille, A. S. No. 10.			
Il n'y a qu'une partie de cette Section qui soit boisée, le reste est défriché; bois mêlé, bois franc, Pin et Pruche.			
Abattre les arbres et défricher, 52 pieds de large, 233 perches, à 10.		9 18 4	
Nettoyer et enlever les vieux troncs, 28 pieds de large, 233 perches, à 2s. 4d.		27 15 4	
Au commencement de la Section, creuser des fossés et former 88 perches de longueur, à 4s.		17 12 0	
Fossés couverts, trois, à 30s.		4 10 0	
Niveler le terrain, former le chemin avec fossés sur le plateau, 50 perches, à 2s. 6d.		3 15 0	
Former le chemin en descendant la pente de la côte, 50 perches, à 6s. 3d.		15 12 6	
Former le chemin à l'extrémité Est de la Section, 167 verges, dont 30 à 3s.		4 10 0	
Les autres 137 verges, à 6s. 3d.		42 16 3	
Evaluation pour la Section No. 15, 17e mille, A. S. No. 11.			
Toute cette Section traverse des terres défrichées; sol sablonneux et bon pour un chemin.			
Enlever les broussailles et quelques vieux troncs		2 0 0	
Former le chemin avec égouts, 320 perches, à 2s. 6d.		40 0 0	
Un petit pont de 5 pieds d'arche et de 6 pieds d'élévation		4 0 0	
Fossés couverts, trois, à 30s.		4 10 0	
Rigole latérale, 40 perches, à 2s. 6d.		5 0 0	
			55 10
Estimation pour la Section No. 16, 18e mille, A. S. No. 12.			
Cette Section traverse au commencement des terres défrichées, le reste passe à travers les bois; défrichement difficile, pin, pruche, bouleau, frêne, terrain inégal et rempli de collines.			
Abattre les arbres et nettoyer 60 pieds de large, 220 perches, à 1s.		11 0 0	
Enlever les broussailles et les vieux troncs, 28 pieds de large, 220 perches, à 2s. 6d.		27 10 0	
Former le chemin jusqu'au sommet de la colline avec égouts, 30 perches, à 2s. 6d.		3 15 0	
Former le chemin en descendant la pente de la colline, 10 perches, à 6s. 3d.		3 2 6	
Applanir une butte de sable et former le chemin depuis le pied de la côte, 30 perches, à 3s. 8d.		9 7 6	
Deblayer l'ancien sentier de traverse, placer des fascines, former le chemin, etc., 49 perches		3 3 0	
Faire et poser les fascines sur 31 perches, à 3s.		9 16 0	
Fossé du côté sud, 2½ pieds de large au fond, et 3½ pieds de profondeur, 49 perches, à 4s.		3 12 0	
Fossé du côté nord, 2½ pieds de large au fond, 3 pieds de profondeur, 24 perches, à 3s.		1 5 0	
Continuation du fossé du côté nord à travers un terrain élevé jusqu'à la Crique, 1½ pied de large au fond, 1½ pied de profondeur, 25 perches, à 1s.		37 15 0	
Former le chemin avec de larges fossés de côté depuis la crique à l'est jusqu'au pied d'un autre côteau de sable, 151 perches, à 5s.		6 3 0	
Faire et poser des fascines partie de cette distance, terrain bas et marécageux, 41 perches, à 3s.		10 0 0	
Excavation et formation du chemin en montant la pente du côteau de sable, 20 perches, à 10s.		8 11 0	
Niveler et former le chemin à l'extrémité Est de la Section, 57 perches, à 3s.		6 0 0	
Un petit pont de 10 pieds d'arche, sur 8 d'élévation		7 10 0	
Fossés couverts, cinq, à 30.			148 10 0
Estimation pour la Section No 17, 19e mille, A. S. No. 13.			
Partie de cette Section traverse un terrain couvert de pin, pruche, bouleau, frêne; une partie est très marécageuse. La crique de Beckwith et une autre grande crique la traversent; défrichement très difficile.			
Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de large, 260 perches, à 10s.		10 16 8	
Essoucher et enlever les vieux troncs, 28 pieds de large, 260 perches, à 2s. 6d.		40 0 0	
Former le chemin depuis l'entrée de la Section à la première grande crique, 86 perches, à 2s. 6d.		10 15 0	
Fossés couverts, deux, à 30s.		3 0 0	
Rigole latérale, nettoyer et fossoyer, 20 perches, à 2s.		2 0 0	
ici se présente une ravine de 50 pieds de profondeur, au fond de laquelle il y a une grande crique sur laquelle on a construit un pont sur piles avec un plancher de 133 pieds de longueur; ce pont est dans un très mauvais état, excepté partie du plancher.			
Il faudra construire un nouveau pont de 20 pieds d'arche avec des culées sur piles d'au moins 20 pieds de hauteur à partir de l'eau, et pour en faciliter l'accès, on devra excaver le flanc de la côte et combler les jetées; pour tout l'ouvrage		60 0 0	
Former le chemin en descendant la pente de la ravine à l'ouest, et en montant, à l'est de la ravine, 21 perches en tout, à 7s. 6d.		9 0 0	
Mur de contrefort des deux côtés, 20 perches, à 4s. 6d.		4 10 0	
Parapet ou mur de soutien des deux côtés, 24 perches, à 4s.		4 16 0	
Creuser des fossés profonds de côté depuis cette crique à celle de Beckwith, 50 perches, à 4s.		10 0 0	
Fossé couvert, un, à 30s.		1 10 0	
La crique de Beckwith traverse ici une ravine de 70 pieds de profondeur, sur laquelle il y a un vieux pont de 130 pieds de long; il faudra un nouveau pont pour la voie d'eau de 20 pieds, avec des culées de 20 pieds de haut à la face, et la pente de la côte devra être applanie pour former les approches		60 0 0	
Former le chemin en montant et descendant la ravine		7 10 0	
Excavation à l'ouest de la ravine, 30 perches, à 7s. 6d.		3 7 6	
Mur de soutien		4 0 0	
Parapet ou mur de soutien, 20 perches à 4s.		14 17 6	
Montant requis pour le côté ouest, y compris l'excavation de la crête		31 15 0	
Nettoyer et former le chemin depuis la crique de Beckwith jusqu'à l'extrémité de la Section, 127 perches, à 5s.			277 17 8
<i>Porté en l'autre part</i>	£1016 7 8

Appendice
(V. V.)

EVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.

30 mai.

	£ s. d.	£ s. d.
<i>Rapporté de l'autre part</i>	2046 7 8
Estimation pour la Section No. 18, 20e Mille, A. S. No. 14.		
La plus grande partie de cette Section traverse un terrain couvert de Pin, Pruche, Frêne et Epinettes, très difficile à défricher. Il y a un fossé peu profond d'un côté du chemin qui a déjà été fait dans une partie de cette Section; les savanes sont pontées d'une manière assez frêle		
Abattre les arbres et nettoyer, 270 perches, à 10d.	11 5 0	
Essoucher et enlever les troncs d'arbres jusqu'à la largeur de 20 pieds dans toute l'étendue de cette Section, 320 perches, à 2s. 6d.	40 0 0	
Faire des fossés latéraux, et placer des fascines sur 40 perches, 32 perches, à 4s.	64 0 0	
Fossés couverts, cinq, à 30s.	7 10 0	
Fossé latéral, 40 perches, à 2s. 6d.	5 0 0	
		127 15 0
Estimation pour le Section No. 19, 21e Mille, A. S. No. 15.		
Les deux tiers de cette Section passent dans le bois; mais il est plus facile à défricher que la dernière Section; le chemin est ouvert de 16 à 20 pieds et est très égal; sol, terre grasse, près des bords de la Rivière des Outaouais.		
Abattre les arbres et nettoyer le chemin dans toute sa largeur—220 perches, à 10d.	9 3 4	
Nettoyer et enlever les broussailles, 20 pieds de large, 220 perches, à 2s.	22 0 0	
Creuser des fossés de côté, 320 perches, à 3s.	48 0 0	
Fossés couverts, quatre, à 30s.	6 0 0	
Fossé latéral qui se décharge dans l'Outaouais, à 2s. 6d.	5 0 0	
		90 3 4
Il y a deux criques qui traversent cette Section à l'entrée, sur lesquelles il y a de bons ponts.		
Estimation pour la Section No. 20, 22e Mille, A. S. No. 16.		
La moitié de cette Section seulement est couverte de bois, pin, pruche et frêne, etc.		
Abattre les arbres et nettoyer une largeur de 50 pieds, 160 perches, à 10d.	6 13 4	
Essoucher et enlever les broussailles, et nettoyer une largeur de 28 pieds, 160 perches, à 2s. 6d.	20 0 0	
Creuser des fossés de côté, 320 perches, à 3s.	48 0 0	
Un pont de 10 pieds d'arche, culée à la face de 12 pieds de hauteur	10 0 0	
Trois grands fossés couverts, à 50s.	7 10 0	
Six petits do à 30s.	9 0 0	
Fossé latéral, 40 perches, à 2s. 6d.	5 0 0	
Le pont sur la crique de Way, à 150 pieds de long, sur des piles de bois, 16 pieds d'élévation au centre; ce pont aura besoin d'être refait	55 0 0	
		161 3 4
Estimation pour la Section No. 21, 23e Mille, A. S. No. 17.		
Le chemin, dans la plus grande partie de cette Section, est couvert de bois des deux côtés; Pin, Pruche, Frêne, Cèdre, etc., défrichement difficile. Cette Section se trouve en partie sur le défriché de James McCall.		
Abattre et enlever les arbres, et ouvrir une largeur de 50 pieds de plus que la largeur actuelle, 300 perches, à 1s.	15 0 0	
Enlever la pierre et les troncs d'arbres, 320 perches, à 2s. 6d.	40 0 0	
Creuser des fossés de côté, 320 perches, à 3s. 6d.	56 0 0	
Trois grands fossés couverts, à 50s.	7 10 0	
Trois petits fossés couverts, à 30s.	4 10 0	
		123 0 0
Estimation pour Section No. 22, 24e Mille, A. S. No. 18.		
230 perches de cette Section traversent un bois épais composé de pin et pruche; sol sablonneux et mêlé d'argile.		
Abattre les arbres et défricher une largeur de 50 pieds, 280 perches, à 1s.	11 10 0	
Enlever les pierres, souches et trocs d'arbres, etc. 320 perches, à 3s.	48 0 0	
Former le chemin avec fossés de côté, 320 perches, à 2s. 6d.	40 0 0	
Trois fossés couverts, à 30s.	4 10 0	
		104 0 0
Estimation pour la Section No. 23, 25e Mille, A. S. No. 19.		
Cette Section traverse un bois épais de gros pin et pruche; défrichement difficile; le sol, par endroits, est argileux; ailleurs, il est marécageux, avec de mauvais sentiers de traverse. La crique de Fox la traverse à l'extrémité Est.		
Abattre les arbres et nettoyer 50 pieds de large, 320 perches, à 1s.	16 0 0	
Nettoyer et défricher une largeur de 28 pieds, 320 perches, à 3s.	48 0 0	
Former le chemin avec de bons fossés de côté, 320 perches, à 3s.	48 0 0	
Couper le bord de la branche Est de la crique de Fox, et y former le chemin	10 0 0	
Pont sur la crique de 10 pieds d'élévation, avec passage pour l'eau de 10 pieds	10 0 0	
Pont sur la crique de Fox de 12 pieds d'élévation, avec passage pour l'eau de 15 pieds	11 0 0	
Pont sur la branche Est de la crique de Fox de 9 pieds d'élévation, avec passage pour l'eau de 12 pieds	10 0 0	
Fossé latéral, 30 perches, à 2s. 6d., £3 15; et quatre fossés couverts, à 30s.	9 15 0	
		162 15 0
S'il n'y a pas assez d'argent, ces ponts pourraient suffire, en les réparant.		
<i>Porté en l'autre part</i>	£2815 4 4

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.

30 mai.

	£ s. s.	£ s. d.
<i>Montant de l'autre part</i>	2815 4 4
Evaluation pour la Section No. 24, 26^e Mille, A. S. No. 20.		
Le commencement de cette Section traverse le bois, le reste traverse le défrichement appelé New-England; la partie qui traverse le défrichement est toute ouverte.		
Abattre les arbres et nettoyer une largeur de 66 pieds au commencement de cette Section, 42 perches, à 1s. 3d.	2 12 6	
Essoucher et enlever les pierres, les roches et les vieux troncs, aplanir les buttes, 42 verges, à 6s. 3d.	13 2 6	
Enlever les pierres de la butte au-delà du bois, et aplanir 10 perches, à 7s. 6d.	3 15 0	
Former le chemin avec des fossés latéraux, au commencement de la Section, 82 perches, à 4s.	16 8 0	
Pont sur la crique de Woodley, 10 pieds d'arche, 8 pieds d'élévation	5 0 0	
Former le chemin sur un terrain bas, près du pont, 10 perches, à 10s.	5 0 0	
Enlever les pierres, et former le chemin avec des égouts, sur la dernière partie de la Section, 260 perches, à 2s. 6d.	30 0 0	
		75 18 0
Evaluation pour la Section No. 25, 27^e Mille; A. S. No. 21.		
Cette Section ne traverse qu'une partie du bois qu'il faudra bûcher et nettoyer sur une largeur de 66 pieds.		
Abattre les arbres et nettoyer 186 perches, à 10d.	7 15 0	
Essoucher et enlever les vieux troncs, 186 perches, à 2s. 6d.	23 5 0	
Former le chemin avec des égouts, 320 perches, à 2s. 6d.	40 0 0	
Fossés couverts, trois, à 30s.	4 10 0	
		75 10 0
Evaluation pour la Section No. 26, 28^e Mille, A. S. No. 22.		
Cette Section traverse en partie le défriché et partie le bois; elle se trouve en arrière de la Pointe au Renard; sol argileux, et mêlé de sable; bois, pin et pruche; une partie traverse une savane couverte d'aunes.		
Abattre les arbres et défricher 220 perches, à 1s.	12 10 0	
Nettoyer et enlever les troncs, etc., 320 perches, à 2s.	32 0 0	
Faire et placer des fascines sur 40 perches, à 3s.	6 0 0	
Creuser des fossés latéraux, 320 perches, à 2s. 6d.	40 0 0	
Deux grands fossés couverts, à 50s.	5 0 0	
Deux petits do do à 30s.	3 0 0	
Rigole latérale, 30 perches, à 2s. 6d.	3 15 0	
		102 0 0
Evaluation pour la Section No. 27, 29^e Mille, A. S. No. 23.		
Partie de cette Section est défrichée, et partie dans le bois; ce terrain est couvert de pin d'un bout à l'autre.		
Défricher et abattre les arbres, 340 perches, à 1s.	12 0 0	
Aplanir le terrain et enlever les vieux troncs, etc., 320 perches, à 3s.	48 0 0	
Excaver et former le chemin en montant et descendant la ravine la crique d'Anderson	43 0 0	
Trois fossés couverts, à 30s.	4 10 0	
Creuser deux fossés profonds, l'espace de 300 perches, à 3s.	45 0 0	
Rigole latérale, 20 perches, à 2s. 6d.	2 10 0	
		145 0 0
Il y a un pont sur la crique d'Anderson qui est en assez bon état, mesurant 120 pieds de long; il a besoin de quelques réparations.		
Evaluation pour la Section No. 28, 30^e Mille, A. S. No. 24.		
Cette Section commence chez Gifford, et traverse un bois épais couvert de pin, pruche, épinette, frêne, etc., le terrain est en outre bas et marécageux.		
Abattre les arbres et défricher 290 perches, à 1s.	14 10 0	
Essoucher et enlever les vieilles souches, etc., 320 perches, à 3s. 6d.	56 0 0	
Former le chemin et creuser des fossés profonds des deux côtés, 320 perches, à 3s. 6d.	56 0 0	
Fascines sur 40 perches, à 3s.	6 0 0	
Rigole latérale, 30 perches, à 2s. 6d.	3 15 0	
Deux petits ponts de 6 pieds de haut et de 6 pieds d'arche, 80 pieds	8 0 0	
Il y a ici un petit pont de 40 pieds de long sur une crique; il pourra servir avec quelques réparations.	6 0 0	
Six fossés couverts, à 30s.	9 0 0	
		159 5 0
Evaluation pour la Section No. 29, 31^e Mille, A. S. No. 25.		
Cette Section commence à l'extrémité du pont sur la crique qui coule dans une ravine profonde; elle traverse presque en entier un bois composé de pin, de pruche, cèdre, frêne, etc.; terrain bas et marécageux; l'extrémité Est de cette Section se trouve sur le défriché de Roe, et près de la ligne entre Clarence et Plantagenet.		
Abattre les arbres et nettoyer une largeur de 52 pieds, 300 perches, à 1s.	15 0 0	
Aplanir le terrain et enlever les vieilles souches, 28 pieds, 300 perches, à 2s. 6d.	37 10 0	
Former le chemin en montant la pente de la ravine depuis le pont jusqu'au haut de la côte, excavation, parapet, et mur de soutien pour le tout, 12 perches, à 14s.	8 8 0	
Former le chemin et creuser des fossés profonds des deux côtés, 330 perches, à 4s. 6d.	72 0 0	
Ravine profonde et pont de 100 pieds de long près de l'extrémité Est de la Section.	26 0 0	
Former le chemin en descendant le côté Ouest et en descendant le côté Est de la ravine, en tout	30 0 0	
Nouveau pont de 15 pieds d'arche, face des cutées, 20 pieds d'élévation	7 10 0	
Trois grands fossés couverts, à 50s.	6 0 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.	6 0 0	
Rigole latérale, 60 perches, à 2s. 6d.	7 10 0	
		209 0 0
<i>Porté en l'autre part</i>	£3582 2 4

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.

30 mai.

<i>Montant de l'autre part</i>		£ s. d.	£ s. d.
Evaluation pour la Section No. 30, 32e mille, A. S. No. 26.			3582 2 4
Presque toute cette section traverse un bois couvert de pin, de frêne, pruche et épinette, etc., terrain marécageux presque partout.			
Abattre les arbres et défricher une largeur de 50 pieds, 300 perches, à 1s.		15 0 0	
Applanir le terrain et enlever les broussailles sur une largeur de 22 pieds, 300 perches à 2s. 6d.		37 10 0	
A 90 perches de l'entrée de cette Section, il y a un pont de 68 pieds de long dans une ravine, — ce pont servira avec quelques réparations		6 0 0	
Excaver le sommet de la côte, et former le chemin en montant et descendant les flancs de la ravine		20 0 0	
Former le chemin et creuser des fossés de côté dans toute l'étendue de la Section, 320 perch. à 4s.		64 0 0	
Un pont au-delà du lot d'Alexander Cunningham de 12 pieds d'élévation, et 12 pieds d'arche. . .		12 10 0	
Trois grands fossés couverts, à 50s.		7 10 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.		6 0 0	
Rigole latérale, 60 perches, à 2s. 6d.		7 10 0	
			176 0 0
Evaluation pour la Section No. 31, 33e mille, A. S. No. 27.			
Cette Section traverse en partie le défriché, et en partie un bois touffu couvert de pin, pruche, frêne et épinette.			
Abattre les arbres et défricher une largeur de 50 pieds, 200 perches, à 1s.		10 0 0	
Applanir le terrain et nettoyer une largeur de 28 pieds, 200 perches, à 3s.		30 0 0	
Excaver les pentes des côtes et creuser de bons fossés de côté, 320 perches, à 4s.		64 0 0	
Près de chez M. McGeough, il y a un pont de 30 pieds de long, qui aura besoin de réparations. . .		5 0 0	
Un autre pont, au-delà de chez McGeough, de 40 pieds de long, aura besoin de réparations .. .		5 0 0	
Quatre grands fossés couverts, à 50s.		10 0 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.		6 0 0	
Rigole latérale, 50 perches, à 2s. 6d.		6 5 0	
			136 5 0
Evaluation pour la Section No. 32, 34e mille, A. S. No. 28.			
Cette Section traverse en partie le défriché et en partie le bois ; le défrichement n'est pas très difficile, mais il faudra enlever beaucoup de broussailles.			
Abattre les arbres et défricher une largeur de 50 pieds, 156 perches, à 1s.		7 16 0	
Applanir le terrain et nettoyer 28 pieds de large, 320 perches, à 2s. 6d.		40 0 0	
Former le chemin, creuser les fossés des deux côtés et applanir les côtes dans toute la distance, 320 perches, à 3s.		48 0 0	
Deux petits ponts de 10 pieds d'arche et de 10 pieds de haut, 100s.		10 0 0	
Deux grands fossés couverts, à 50s.		5 0 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.		6 0 0	
Rigole latérale, 70 perches, à 2s. 6d.		8 15 0	
			125 11 0
Evaluation pour la Section No. 33, 35e mille, A. S. No. 29.			
Toute cette Section se trouve dans le bois, mais le terrain n'est pas très difficile à défricher			
Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 320 perches, à 10d.		13 6 8	
Applanir le terrain et enlever les troncs sur une largeur de 28 pieds, 320 perches, à 2s.		32 0 0	
Former le chemin, creuser des fossés de côté et niveler les bords des couloirs, etc., 320 perches à 3s		48 0 0	
Deux grands fossés couverts, à 50s.		5 0 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.		6 0 0	
Rigole latérale, 50 perches, à 2s. 6d.		7 10 0	
			111 16 8
Evaluation pour la Section No 34, 36e mille, A. S. No 30.			
Toute cette Section traverse le bois ; défrichement assez facile.			
Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 320 perches, à 10d.		13 6 8	
Applanir le terrain et nettoyer une largeur de 28 pieds, 320 perches, à 2s.		32 0 0	
Former le chemin et creuser des fossés de côté, 320 perches, à 3s.		48 0 0	
Deux grands fossés couverts, à 50s.		5 0 0	
Trois petits fossés couverts, à 30s.		4 10 0	
Rigole latérale, 50 perches, à 2s. 6d.		6 5 0	
			109 1 8
Evaluation pour la Section No 35, 37e mille, A. S. No. 31.			
Cette section se trouve vis-à-vis la Chute de Jessup, et se prolonge au-delà ; il faudra la défricher et assoucher dans toute son étendue, car elle est dans le bois.			
Abattre les arbres et défricher une largeur de 66 pieds, 320 perches, à 1s. 3d.		20 0 0	
Applanir et enlever les vieux arbres, etc., 28 pieds de large, 320 perches, à 2s. 6d.		40 0 0	
Près de l'entrée de la Section, on trouve une ravine profonde et une crique sur laquelle il faudra bâtir un pont de 14 pieds d'élévation avec un passage pour l'eau de 20 pieds ; les culées devront être bien remplies de terre à partir des bords de la coulée		25 0 0	
Excavation de la crête de la coulée		5 0 0	
Former le chemin et creuser des fossés de côté, 320 perches, à 3s.		48 0 0	
Deux grands fossés couverts, à 50s.		5 0 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.		6 0 0	
Farcines, 30 perches à 3s.		4 10 0	
Rigole latérale, 60 perches, à 2s. 6d.		7 10 0	
			£161 0 0
<i>Porté en l'autre part</i>			4240 16 8

Appendice (V. V.)

ÉVALUATION des Travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice (V. V.)

30 mai.

30 mai.

	£ s. d.	£ s. d.
<i>Montant de l'autre part</i>	161 0 0	4240 16 8
Près de l'extrémité Est de cette Section se trouve une ravine profonde, dans laquelle coule la crique appelée la crique de Jean Baptiste; de chaque côté de la crique, il y a un terrain bas de 60 pieds de large qui s'étend jusqu'à la berge; il faudra sur cette crique un pont de 12 pieds d'élévation et de 20 pieds d'arche	35 0 0	
Former le chemin sur ce terrain bas de chaque côté de la crique, 120 pieds de long, en l'exhaussant de 5 pieds au-dessus du niveau du terrain bas	14 0 0	
Un petit pont sur une autre décharge à l'extrémité de la Section, de 6 pieds d'élévation et de 5 pieds d'arche	4 0 0	
		214 0 0

Evaluation pour la Section, No 36, 38e mille, A. S. No 32.

Toute cette Section se trouve dans le bois qui est assez facile à défricher.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 320 perches, à 10d.	13 6 8	
Applanir le terrain et enlever les vieux troncs d'arbres sur une largeur de 28 pds, 320 perches, 2s.	32 0 0	
Former le chemin et creuser des fossés de côté, 320 perches, à 3s	48 0 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.	6 0 0	
Rigole latérale, 40 perches, à 2s. 6d.	5 0 0	
		104 6 8

Evaluation pour la Section, No 37, 39e mille, A. S. No 33.

Presque toute cette Section traverse le bois; vis-à-vis la demeure du Col. Kearnes, il sera assez facile à défricher et essoucher.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 280 perches, à 10d.	11 13 4	
Applanir le terrain et enlever les vieux troncs d'arbres, etc., 300 perches, à 2s.	30 0 0	
Former le chemin et creuser des fossés de côté, 320 perches, à 2s. 6d	40 0 0	
Pont de 10 pieds d'élévation et de 10 pieds d'arche	8 0 0	
Exhausser le chemin sur le terrain bas près du pont, 6 perches, à 20s.	6 0 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.	6 0 0	
Rigole latérale, 40 perches, à 2s. 6d	5 0 0	
		106 13 4

Evaluation pour la Section, No 38, 40e mille, A. S. No 34.

La plus grande partie de cette Section traverse le bois; défrichement assez facile.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 250 perches, à 10d.	10 8 4	
Applanir le terrain et enlever les vieux troncs d'arbres, etc., 250 perches, à 2s.	25 0 0	
Former et exhausser le chemin par endroits, et creuser des fossés de côté, 320 perches, à 2s. 6d.	40 0 0	
Pont de 10 pieds d'élévation, et de 15 pieds d'arche	35 0 0	
Deux petits ponts de 10 pieds d'élévation, et de 10 pieds d'arche chaque, 120s	12 0 0	
Trois grands fossés couverts, à 50s	7 10 0	
Cinq petits fossés couverts, à 30s	6 5 0	
Rigole latérale, 70 perches, à 2s. 6d.	8 15 0	
		144 18 4

Evaluation pour la Section No 39, 41e mille, A. S. No 35.

Cette Section comprend le village de Hatville, et traversant la Rivière de la Nation à l'endroit où le pont doit être construit, le chemin prend une ligne directe jusqu'à la côte de sable appelée la Côte de Pocquette.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 66 pieds, 180 perches, à 10d.	6 10 0	
Essoucher et enlever les vieux troncs d'arbres sur une largeur de 28 pieds, 180 perches, à 2s.	18 0 0	
Former le chemin, creuser des fossés de côté et applanir les côtes, 300 perches, à 3s.	45 0 0	
Former le chemin en montant la côte de Pocquette, 30 perches, à 10s	15 0 0	
Pont sur la Rivière Petite-Nation à Hatville, 350 pieds de long, 20 pieds de large, et 23 pieds d'un bout à l'autre des pièces; hauteur moyenne des pièces, 15 pieds; culées de pierre à chaque extrémité	£375 15 0	
Un autre sur des Cadres remplis de pierre, d'après l'esquisse ci-jointe	412 10 0	
Trois grands fossés couverts, à 50s. chaque	7 10 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.	6 0 0	
Rigole latérale, 50 perches, à 2s. 6d.	6 5 0	
		516 15 0

Evaluation pour la Section No. 40, 43e mille, A. S. No 36.

Presque toute cette Section traverse le bois; terrain peu difficile à défricher; sol sablonneux et mêlé de terre glaise.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 300 perches, à 10d.	12 10 0	
Applanir le terrain et enlever les vieux troncs, 300 perches, à 2s.	30 0 0	
Former le chemin et creuser des fossés de côté, 320 perches, à 2s.	32 0 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.	6 0 0	
Rigole latérale, 50 perches, à 2s. 6d.	6 5 0	
		86 15 0

Evaluation pour la Section No. 41, 43e mille, A. S. No 37.

Toute cette Section traverse le bois; sol assez facile à défricher.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 320 perches, à 10d.	13 6 8	
Applanir le terrain et enlever les vieux troncs, 320 perches, 2s.	32 0 0	
Former le chemin, creuser des fossés de côté, applanir les côtes et monticules, 320 perches, à 2s.	32 0 0	
Faire et poser des fascines sur une étendue de 50 perches, à 3s.	7 10 0	
Petit pont de 6 pieds d'élévation, et de 6 pieds d'arche	4 0 0	
Quatre petits fossés couverts, à 30s.	6 0 0	
		94 16 8

Parti en l'autre part

£5509 1 8

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté en l'autre part</i>						
Evaluation pour la Section No 42, 41e mille, A. S. No. 38.						
Partie de cette Section se trouve dans le défriché de M. Y. Lytle, le reste traverse le bois.						
Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 225 perches, à 10d.	9	7	6			
Applanir le terrain et enlever les vieux troncs, 300 perches, à 2s.	30	0	0			
Former le chemin, et applanir les côtes, etc., 320 perches, à 2s.	32	0	0			
Petit pont de 6 pieds d'élevation, et de 6 pieds d'arche	4	0	0			
Trois petits fossés couverts, à 30s.	4	10	0			
				79	17	6
Evaluation pour la Section No. 43, 45e mille, A. S. No. 39.						
Toute cette Section traverse le bois; mais en général le défrichement est assez facile.						
Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 320 perches, à 10d.	13	6	8			
Applanir le terrain et enlever les vieux troncs, etc., 320 perches, à 2s. 6d.	40	0	0			
Faire et poser des fascines sur une étendue de 56 perches, à 3s.	8	8	0			
Applanir les côtes et monticules, et creuser des fossés de côté, 320 perches, à 2s.	32	0	0			
Quatre petits fossés couverts, à 30s.	6	0	0			
Rigole latérale, 50 perches, à 2s. 6d.	6	5	0			
				105	19	8
Evaluation pour la Section No. 44, 46e mille, A. S. No. 40.						
Toute cette Section traverse le bois; le chemin devra ici prendre une ligne directe, et ne pas suivre l'ancien.						
Abattre les arbres et défricher une largeur de 66 pieds, 320 perches, à 1s.	16	0	0			
Applanir le terrain et enlever les vieux troncs sur une largeur de 28 pieds, 320 perches, à 2s. 6d.	40	0	0			
Former le chemin et creuser des fossés de chaque côté, 320 perches, à 3s.	48	0	0			
Pont, six pieds d'élevation, avec un passage pour l'eau de six pieds	4	0	0			
Un grand fossé couvert, à 50s.	2	10	0			
Trois petits fossés couverts, à 30s.	4	10	0			
Faire et poser des fascines, quarante, à 3s.	6	0	0			
Rigole latérale, 40 perches, à 2s. 6d.	5	0	0			
				126	0	0
Evaluation pour la Section No. 45, 47e mille, A. S. No. 41.						
La plus grande partie de cette Section se trouve sur le défriché de Holmes et autres.						
Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 98 perches, à 10d.	4	1	8			
Essoucher et enlever les vieux troncs, etc., 98 perches, à 2s. 6d.	12	5	0			
Applanir les côtes et former le chemin pour l'espace de 140 perches, à 4s.	28	0	0			
Trois grands fossés couverts, à 50s. et deux petits, à 30s.	10	10	0			
Rigoles latérales, 60 perches, à 2s. 6d.	7	10	0			
				62	6	8
Evaluation pour la Section No. 46, 48e mille, A. S. No. 42.						
Cette Section traverse une grande savane, à travers laquelle le chemin est déjà assez ouvert; il n'a besoin d'être ouvert et essouché qu'à l'entrée seulement. Le grand fossé au nord est en partie comblé, et il faudra creuser un grand fossé latéral près de l'extrémité est.						
Abattre les arbres et défricher une largeur de 50 pieds, 50 perches, à 10d.	2	1	8			
Applanir le terrain et enlever les vieux troncs, 50 perches, à 2s. 6d.	6	5	0			
Poser des fascines et former le chemin l'espace de 68 perches, à 7s.	23	16	0			
Trois grands fossés couverts, à 50s.	7	10	0			
Creuser les fossés et réparer le chemin, 300 perches, à 2s.	30	0	0			
				69	12	
Evaluation pour la Section No. 42, 49e mille, A. S. No. 43.						
Toute cette Section traverse le bois; il n'y a que la partie est qui a besoin d'être élargie et essouchée.						
Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 110 perches, à 10d.	6	13	4			
Applanir le terrain et enlever les vieux troncs, 160 perches, à 2s. 6d.	20	0	0			
Former le chemin et creuser des fossés de côté, 280 perches, à 4s.	56	0	0			
Pont de 90 pieds de long; réparations	15	0	0			
Trois grands fossés couverts, à 50s.	7	10	0			
Rigole latérale très creuse, 40 perches, à 5s.	10	0	0			
Quatre petits fossés couverts, à 30s.	6	0	0			
				121	3	4
Evaluation pour la Section No. 48, 50e Mille, A. S. No. 44.						
Cette Section s'avance jusqu'au détour des sources, et traverse presque entièrement le bois.						
Abattre les arbres et défricher une étendue de 210 perches, à 10d.	8	15	0			
Essoucher et nettoyer le terrain, 200 perches, à 2s. 6d.	25	0	0			
Former le chemin et creuser des fossés de côté, 320 perches, à 3s.	48	0	0			
Deux ponts qui auront besoin de quelques réparations	12	10	0			
Pont sur la Crique de ——— 60 pieds de long, et 15 pieds de hauteur	25	0	0			
				119	5	0
Montant total de l'estimation				£6193	6	6

Je n'ai fait aucune évaluation pour la distance depuis l'angle qui conduit aux sources de Calejonia jusqu'au village de l'Original, attendu que je n'avais aucune instruction de le faire; cependant je recommanderais de dépenser une somme de £250, pour la mettre en bon état de réparation.

JAMES WEST.

En arrière de Matilda, District de l'Est,
14 avril, 1846.

Appendice
(V. V.)

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire pour construire un chemin de Bytown à L'Original.

30 mai.

30 mai.

Evaluation pour la Section No. 1.

Longueur de toute la Section, 1 mille et 10 perches, ou 330 perches.
Commencant à l'extrémité est de la crique de Green près du bout du pont sur la crique, 10 perches à l'ouest de la 6e borne milliaire, et terminant à la 7e borne milliaire. Excavation et formation du chemin en suivant les sinuosités de la côte, 30 perches de longueur; la pente de la côte est d'environ 1 sur 3, et la base de l'excavation ayant environ 11 pieds, donnera, avec la double pente, environ 30 verges cubes à la perche en longueur, ce qui à 3d. par verge, fera 7s. 6d. par perche pour l'excavation et la formation.

Le mur de soutien devra avoir en général de 4 à 4½ pieds de hauteur; et tel que construit d'après la spécification générale, devra coûter 4s. 6d. par perche: le parapet ou mur de soutien devra valoir 4s. par acre.

Défricher toute cette Section, et nettoyer une largeur de 66 pieds, 150 perches, à 1s. ..	7 14 0
Enlever les vieilles souches et les troncs, sur toute la Section, 154 perches, à 2s. 6d. ..	19 5 0
Excavation et formation du chemin en montant et au sommet de la côte qui a environ 70 pieds perpendiculaires au-dessus de la crique, 30 perches, à 7s. 6d.	11 5 0
Mur de soutien, 20 perches, à 4s. 6d.	4 10 0
Parapet ou mur de sûreté, 22 perches, à 4s.	4 8 0
Formation du chemin depuis le sommet de la côte pour l'espace de 84 perches:—fossé au sud de 2½ pieds de large au fond, et de 3 pieds de profondeur, 84 perches, à 2s. 6d.	10 10 0
Fossé au nord, 2 pieds de large au fond, 2 pieds de profondeur, 84 perches, à 1s. 3d.	5 5 0
Former le chemin à l'extrémité est de la Section, 40 perches:—fossé de chaque côté, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur, en moyenne, en tout 80 perches, à 1s. 6d. ..	6 0 0
Un fossé couvert, à 30s.	1 10 0
Crauser une rigole latérale, etc., de 2 pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur, 10 perches, à 2s.	1 0 0

71 7 0

Evaluation pour la Section No. 2.

Longueur de toute la Section, 1 mille ou 320 perches
Cette Section est couverte d'un bois touffu, pin, pruche, etc.; dans quelques localités elle est très marécageuse; le chemin est déjà ouvert à une largeur de 12 pieds; point de souches à enlever, excepté sur le terrain de Forbus.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 54 pieds, 255 perches, à 1s.	12 15 0
Essoucher et nettoyer sur une largeur de 28 pieds, 255 perches, à 3s.	38 5 0
Formation de 100 perches à l'entrée de la Section:—fossé au sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 100 perches, à 1s. 8d.	8 6 8
Fossé au nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ de profondeur, 100 perches, à 1s.	5 0 0
Trois fossés couverts, à 30s.	4 10 0
Rigole latérale, essoucher, nettoyer et crauser, 2 pieds de large au fond, et 2½, profondeur, 15 perches à 2s.	1 10 0
Niveler et former avec des égouts près de chez Forbus, 24 perches de long; fossé, 1½ au fond, 1 pied de profondeur, 24 perches, à 1s. 6d.	1 16 0
Former le chemin de l'extrémité de la Section, 68 perches:—fossé au sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 68 perches, à 1s. 8d.	5 13 4
Fossé au nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ de profondeur, 68 perches, à 1s.	3 8 0
Un fossé couvert, à 30s.	1 0 0
Poser des fascines, 14 perches, à 3s.	2 2 0

84 16 0

Evaluation pour la Section No. 3.

Longueur de toute la Section, 1 mille ou 320 perches.
Toute cette Section traverse le bois; terrain marécageux; pin, pruche, cèdre, frêne et aunes; le chemin n'a que 10 pieds de large, et sera très difficile à essoucher et défricher.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 56 pieds, 320 perches, à 1s. 3d.	20 0 0
Essoucher et enlever les vieux troncs, sur une largeur de 28 pieds, 320 perches, à 3s. 6d.	56 0 0
Former le chemin et crauser des fossés de côté:—fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 280 perches, à 1s. 8d.	23 6 8
Fossé du côté nord, 2 pieds de large au fond, et 1½ de profondeur, 280 perches, à 1s.	14 6 0
Poser des fascines, 10 perches, à 3s.	1 10 0
Trois fossés couverts, à 30s.	4 10 0
Essoucher, nettoyer, et crauser une rigole latérale, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 26 perches, à 2s.	2 12 0
Applanir et niveler le restant des 40 perches de la Section, avec des égouts, de 1½ pied de large au fond, et de 1 pied de profondeur, de chaque côté; en tout, 40 perches, à 1s. 6d.	2 10 0

124 8 8

Evaluation pour la Section No. 4.

Longueur de toute la Section, 1 mille ou 320 perches.
Toute cette Section traverse le bois; terrain marécageux, pin, pruche, cèdre, frêne et aunes; le chemin n'a que 10 pieds de large, et est en partie couvert de broussailles; défrichement difficile.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 56 pieds, 320 perches, à 1s. 3d.	20 0 0
Essoucher et nettoyer 28 pieds de large, 320 perches, à 3s. 6d.	56 0 0
Crauser des fossés et former une longueur de 112 perches à l'entrée de la Section:—fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 112 perches, à 1s. 8d.	9 6 8
Fossé du côté nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ de profondeur, 112 perches, à 1s.	5 12 0

Porté en l'autre part

£90 18 8

280 11 8

Appendice
(V. V.)

EVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.

30 mai.

Montant de l'autre part

Trois fossés couverts, à 30s.
 Nettoyer, essoucher et creuser une rigole latérale, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 20 perches, à 2s
 Former le chemin en descendant le flanc la ravine à la Crique de Bilberry :—
 Construire un mur de soutien, 8 perches, à 4s. 6d.
 Parapet ou mur de sûreté, 10 perches, à 4s.
 Excaver le flanc de la côte et former le chemin d'après la spécification, 10 perches, à 7s. 6d.
 Former le chemin du côté Est de la Crique :—
 Creuser la côte et former le chemin à travers le terrain bas avec les terres rapportées de l'excavation, 410 verges cubées, à 5d.
 Creuser des fossés et former la partie Est de la Section, moins de 196 perches de long :—fossé au sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 196 perches, à 1s. 8d.
 Fossé du côté nord, de 1½ pied de large au fond, et de 2 pieds de profondeur, 196 perches, à 1s. 1d. quatre fossés couverts, à 30s.
 Nettoyer, essoucher et creuser une rigole latérale, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 26 perches, à 2s.

£	s.	d.	£	s.	d.
90	18	8	280	11	8
4	10	0			
2	0	0			
1	16	0			
2	0	0			
3	15	6			
8	11	0½			
11	6	8			
10	13	4			
6	0	0			
2	13	0			

144 2 2½

Evaluation pour la Section No. 5.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.
 Toute cette Section traverse le bois dont partie est défriché, et le chemin est en partie formé avec les terres rapportées d'un petit fossé creusé au sud. Le bois qu'on trouve sur cette Section est le pin, la pruche et le frêne, etc.; la partie défrichée a environ 10 pieds de large.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 50 pieds, 320 perches, à 10d.
 Essoucher et enlever les vieux troncs, etc., 22 pieds de large, 320 perches, à 2s. 4d.
 Former le chemin, 92 perches, à l'entrée de la Section :—Fossé du côté Sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur (lequel est maintenant achevé en partie) 92 perches, à 1s. 3d.
 Fossé du côté nord, de 1½ pied de large au fond, et de 1½ de profondeur, 92 perches, à 1s.
 Depuis les dernières 92 perches jusqu'au pied de la côte rocheuse, distance de 100 perches
 Achever le fossé qui est fait en partie du côté sud, et lui donner une largeur au fond de 1½ pied, et de 3 pieds de profondeur, 100 perches, à 1s. 3d.
 Fossé du côté nord, 1½ pied de large au fond, et 1 pied de profondeur, 100 perches, à 10d.
 Enlever la pierre sur les vingt-quatre perches qui se trouvent près du haut de la côte, et former le chemin avec des égouts,—1½ pied de large au fond, et 1 pied de profondeur, 24 perches, à 4s.
 Former le chemin en descendant la côte rocheuse, et construire un mur de soutien et un parapet avec la pierre trouvée dans la côte, 18 perches, à 16s.
 Former 110 perches de chemin à l'extrémité Est de la Section.—fossé du côté sud, de 1½ pied de large au fond, et de 2 pieds de profondeur, 110 perches, à 1s. 6d.
 Fossé du côté nord, de 1½ pied de large au fond, et de 1 pied de profondeur, 110 perches, à 10d.
 Trois fossés couverts, à 30s.
 Rigole latérale, nettoyer et creuser, etc., 1½ pied de large au fond, et 2 pieds de profondeur, 18 perches, à 1s. 6d.

13	6	8
37	6	8
5	15	0
4	13	0
6	5	0
4	3	4
4	16	0
14	8	0
8	5	0
4	11	8
4	10	0
1	7	0

109 6 4

Evaluation pour la Section No. 6.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.
 La moitié de cette Section traverse le défriché de La Flamme, il n'y a de bois que d'un côté du chemin,—le reste traverse le bois.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 46 pieds qui est toute dans le bois, 160 perches, à 10d.
 Abattre les arbres et nettoyer 33 pieds de large, 100 perches, à 8s.
 Essoucher et nettoyer 20 pieds de large, 320 perches, à 2s. 3d.
 Former le chemin en différens endroits, 50 perches en tout :—
 Fossés de 1½ pied de large au fond, et de 2 pieds de profondeur, et former 50 perches, à 2s. 6d.
 Trois fossés couverts, à 30s.
 Rigole latérale, enlever les broussailles, et creuser de 1½ pied de large au fond, et de 2 pieds de profondeur, 20 perches, à 2s.

6	1	0
3	6	8
36	0	0
6	5	0
4	10	0
2	0	0

58 2 8

Evaluation pour la Section No. 7.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.
 Toute cette Section traverse un bois épais et touffu mêlé de pin et de pruche; très difficile à défricher.

Abattre les arbres et défricher une largeur de 50 pieds, 320 perches, à 1s. 3d.
 Essoucher et nettoyer un terrain couvert de pin et de pruche, 28 pieds de large, 320 perches, à 4s.
 Former le chemin avec des fossés de côté, 106 perches, à l'entrée de la Section :—
 Fossé du côté sud, de 2½ pieds de large au fond, et de 3 pieds de profondeur, en moyenne, 106 perches, à 2s. 6d.
 Fossé du côté nord, de 1½ pied de large au fond, et de 1½ de profondeur, 106 perches, à 10d.
 Trois fossés couverts, à 30s.
 Applanir une monticule à l'Ouest de la crique de Léonard, et la creuser trois pieds environ, l'espace de 13 perches, à 3s. 6d.
 Creuser le sommet de la côte et combler la ravine
 Former le chemin en montant la côte à l'Est de la crique de Léonard, qui s'élève à 65 pieds, dont 50 se trouve sous les premières 20 perches, et le reste dans les sinuosités de la côte :—
 Mur de soutien de pin, 20 perches, à 4s. 6d.
 Excavation et formation du chemin sur le flanc de la colline, 26 perches, à 7s. 6d.
 Parapet ou mur de sûreté, 20 perches, à 4s.
 Former la pièce suivante, de 144 perches de longueur :—
 Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur en moyenne, 144 perches, à 1s. 8d.
 Fossé du côté nord, même chose, 144 perches, à 1s. 8d.
 Trois fossés couverts, à 30s.
 Essoucher et creuser une rigole latérale, de 1½ pied de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur, 30 perches, à 2s. 2d.

20	0	0
64	0	0
13	5	0
4	8	4
4	10	0
2	5	6
1	0	0
4	10	0
9	15	0
4	0	0
12	0	0
13	0	0
6	0	0
3	5	0

Porté en l'autre part

£160 18 10

592 2 10½

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.

30 mai.

	£ s. d.	£ s. d.
<i>Montant de l'autre part</i>	160 18 10	593 2 10½
Former 25 perches à l'extrémité de la Section :—		
Fossé du côté sud, de 1½ pied de large au fond, et de 2 pieds de profondeur, 25 perches, à 1s.	1 5 0	
Fossé du côté nord, de 1½ pied de large au fond, et de 1 pied de profondeur, 25 perches, à 9d.	0 18 9	163 2 7
Evaluation pour la Section No. 8.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
Toute cette Section traverse un bois de haute futaie, mais peu difficile à défricher et essoucher; le chemin a été ouvert environ 14 pieds de large; mais il faudra le couper pour une petite distance pour le rendre plus droit.		
Abattre les arbres et défricher 52 pieds de large, 320 perches, à 10d.	13 6 8	
Essoucher et enlever les vieux troncs, 20 pieds de large en partie, et dans une autre partie, 28 pieds de large, 320 perches, à 2s. 4d.	37 6 8	
Enlever les pierres sur une certaine partie, et former toute la longueur de Section, fossé de chaque côté, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ pied de profondeur; enlever les pierres et former le chemin, 320 perches, à 3s.	48 0 0	
Quatre petits fossés couverts, à 25s.	5 0 0	
Essoucher, nettoyer et creuser une rigole latérale, de 1½ pied de large au fond, et de 1½ pied de profondeur, 28 perches, à 1s. 3d.	1 15 0	105 8 4
Evaluation pour la Section No. 9.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
Toute cette Section traverse le bois de haute futaie, mêlé de pin, pruche, etc., le chemin est ouvert environ 14 pieds de large.		
Abattre les arbres et défricher 52 pieds de large, 320 perches, à 10d.	13 6 8	
Essoucher et enlever les vieux troncs, etc., 20 pieds de large, 320 perches, à 2s. 4d.	37 6 8	
Former le chemin et nettoyer quelques endroits pierreux dans toute la Section :—		
Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, en moyenne, 320 perches, à 1s. 8d.	20 13 4	
Fossé du côté nord, de 1½ pied de large au fond, et de 1 pied de profondeur, 320 perches, à 9d.	13 0 0	
Cinq fossés couverts, à 30s.	7 10 0	96 16 8
Evaluation pour la Section No. 10.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
Partie seulement de cette Section traverse le bois, l'autre partie passe à travers le défriché; le sol est couvert d'un mélange de bois dur, pin et pruche.		
Abattre les arbres et défricher une largeur de 52 pieds, 238 perches, à 10d.	9 18 4	
Essoucher, etc., 28 pieds de large, 238 perches, à 2s. 4d.	27 15 4	
Creuser des fossés et former le chemin à l'entrée de la Section, 88 perches de long :—		
Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 88 perches, à 1s. 8d.	7 6 8	
Fossé du côté nord, de 1½ pied de large au fond, et de 1 pied de profondeur, 88 perches, à 9s.	3 6 0	
Trois fossés couverts, à 30s.	4 10 0	
Applanir le terrain, creuser des égouts, et former le chemin; les égouts devront avoir 2 pieds de large au fond, 1½ pied de profondeur; en tout, 30 perches, à 2s. 3d.	3 7 6	
Former le chemin en pente jusqu'au terrain plat, 50 perches, 6s. 3d.	15 12 6	
Former le chemin à l'extrémité Est de la Section, 167 perches, dont 50 perches devront avoir un—		
Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2 pieds de profondeur, 30 perches, à 1s. 4d.	2 0 0	
Fossé du côté nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ de profondeur, 30 perches, à 1s.	1 10 0	
Les autres 123 perches devront avoir un—		
Fossé du côté sud, de 2½ pieds de large au fond, et de 3 pieds de profondeur, 123 perches, à 2s. 6d.	15 7 6	
Fossé du côté nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ de profondeur, 123 perches, à 1s.	6 3 0	
Trois fossés couverts, à 30s.	6 0 0	
Rigole latérale, (nettoyer et creuser) de 2 pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur, 60 perches, à 2s.	6 0 0	108 16 10
Évaluation pour la Section No. 11.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
Toute cette Section est défrichée, et il n'y a pas grand ouvrage à y faire pour le présent.		
Enlever quelques broussailles et quatre ou cinq souches.	2 0 0	
Former le chemin, 8 perches de long, à l'entrée de la Section :—		
Deux fossés, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur, 16 perches, à 1s. 8d.	1 6 8	
Un fossé couvert, à 30s.	1 10 0	4 16 8
Évaluation pour la Section No. 12.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
A l'entrée, cette Section traverse le défriché; le reste de la Section est couvert de pin, pruche, et le terrain est inégal et coupé.		
Abattre les arbres et défricher, 60 pieds de large, 220 perches, à 1s.	11 0 0	
Essoucher, nettoyer, etc., 28 pieds de large, 220 perches, à 2s. 6d.	27 10 0	
Former le chemin en suivant la pente de la côte jusqu'en bas, 10 perches, à 6s. 3d.	3 2 6	
Applanir les monticules de sable, et former le chemin, 30 perches, à 6s. 3d.	9 7 6	
Enlever les billots, poser les facines, 49 perches de long, depuis la fin du dernier ouvrage :—		
Faire et poser les facines sur une étendue de 21 perches, à 3s.	3 3 0	
Fossé du côté sud, de 2½ pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur, 49 perches, à 2s.	4 18 0	
Fossé du côté nord, de 2 pieds de large au fond, et de 2 pieds de profondeur, 24 perches, à 1s. 8d.	2 0 0	
Continuation du fossé nord, sur le plateau jusqu'à la Crique, 25 perches, à 1s.	1 5 0	
<i>Porté en l'autre part</i>	£62 6 0	1071 3 11½

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mar.

30 mar.

	£ s. d.	£ s. d.
<i>Montant de l'autre part</i>	63 6 0	1071 3 11½
Former le chemin depuis la crique à l'est, 15 perches, jusqu'au pied d'une autre côte de sable :—		
Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 151 perches, à 1s. 8d.	12 11 8	
Fossé du côté nord, de 1½ pied de large au fond, et de 1½ pied de profondeur, 151 perches, à 10d.	6 5 10	
Faire et poser des fascines sur une étendue de 41 perches, à 3s.	6 3 0	
Excaver et former le chemin en montant la côte de sable, 20 perches, à 10s.	10 0 0	
Niveler et former le chemin à l'extrémité est de la Section, 57 perches :—		
Fossé de chaque côté, de 1½ pied de large au fond, et de 1½ pied de profondeur, 114 perches, à 1s.	5 14 0	103 0 6
Évaluation pour la Section No. 13.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
Partie de cette Section traverse le bois, qui se compose de pin, pruche, bouleau, frêne, etc. ; partie du terrain très marécageux. La crique de Beckwith et une autre grande crique la traversent ; toute cette Section est très difficile à défricher et nettoyer.		
Abattre les arbres et défricher 53 pieds de large, 260 perches, à 10d.	10 16 8	
Essoucher et nettoyer 24 pieds de large, 320 perches, à 2s. 6d.	40 0 0	
Former le chemin avec des fossés de chaque côté ; depuis l'entrée de la Section jusqu'à la première grande crique, 86 perches :—		
Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ pied de profondeur, 86 perches, à 1s.	4 6 0	
Fossé du côté nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ pied de profondeur, 86 perches, à 1s.	4 6 0	
Deux fossés couverts, à 30s.	3 0 0	
Rigole latérale, (abattre les arbres, nettoyer et creuser de 1½ pied de large au fond, et de 2 pieds de profondeur, 20 perches, à 1s. 3d.)	1 5 0	
Former le chemin en descendant le flanc de la ravine à l'Ouest et en montant à l'Est de la crique :—		
Excaver et former le chemin, 13 perches en descendant d'un côté, et autant de l'autre en montant, 24 perches, à 7s. 6d.	9 0 0	
Mur de soutien de chaque côté, 20 perches à 4s. 6d.	4 10 0	
Parapet ou mur de sûreté pour chaque côté, 24 perches, à 4s.	4 16 0	
Former le chemin depuis cette crique jusqu'à la crique de Beckwith, 50 perches :—		
Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur, 50 perches, à 1s. 3d.	4 3 4	
Fossé du côté nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ pied de profondeur, 50 perches, à 1s.	2 10 0	
Un fossé couvert, à 30s.	1 10 0	
Former le chemin en descendant et montant les flancs de la ravine où se trouve la crique de Beckwith ; cette crique coule au-dessous du niveau du terrain au-dessus, environ 70 pieds :—		
Excavation et formation en descendant à l'Ouest de la berge, 20 perches, à 7s. 6d.	7 10 0	
Mur de soutien, 15 perches, à 4s. 6d.	3 7 6	
Parapet ou mur de sûreté, 20 perches, à 4s.	4 0 0	
Même montant pour chaque côté, y compris l'excavation du sommet	14 17 6	119 18 0
Évaluation pour la Section No. 14.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
La plus grande partie de cette Section traverse un bois couvert de pin, pruche, frêne, épinette, etc. ; défrichement difficile. Le chemin est en partie formé dans cette Section par l'excavation d'un fossé peu profond du côté Sud, et les coulées sont pontées.		
Abattre les arbres et défricher 50 pieds de large, 270 perches, à 10d.	11 5 0	
Essoucher et enlever les troncs, etc., 20 pieds de large, 270 perches, à 2s. 6d.	33 15 0	45 0 0
Évaluation pour la Section No. 15.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
Les deux tiers de cette Section traversent le bois qui est moins touffu que le dernier ; le chemin est ouvert de 16 à 20 pieds de large, et très uni.		
Abattre les arbres et nettoyer le chemin dans toute sa largeur, (tant environ 43 pieds plus large qu'il n'est à présent, 220 perches, à 10d.)	9 3 4	
Enlever 6 à 8 souches de pin.	1 15 0	10 18 4
Évaluation pour la Section No. 16.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
Il n'y a de bois que sur la moitié de cette Section, principalement pin, pruche, frêne, etc.		
Abattre les arbres et nettoyer 50 pieds de plus large qu'à présent, 160 perches, à 10d.	6 13 4	
Enlever les souches, etc.	1 10 0	8 3 4
Évaluation pour la Section No. 17.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
Il y a du bois de l'un et de l'autre côté du chemin dans presque toute l'étendue de cette Section ; principalement pin, pruche, épinette, etc., défrichement difficile.		
Abattre les arbres et nettoyer une largeur de 50 pieds de plus qu'à présent, 300 perches, 1s.	15 0 0	
Enlever des pierres sur le défriché de James M'Call, et niveler le chemin	2 10 0	17 10 0
Évaluation pour la Section No. 18.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
230 perches de cette Section traversent un bois très épais et touffu, composé principalement de pin, pruche, etc.		
Abattre les arbres et défricher 50 pieds de large pour la distance de 230 perches, à 1s.	11 10 0	
Enlever quelques souches qui sont dans le chemin	2 10 0	14 0 0
Porté en l'autre part		
		£ 1389 14 1½

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des Travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.

30 mai.

	£ s. d.	£ s. d.
<i>Montant de l'autre part</i>	1389 14 1½
Evaluation pour la Section No. 19.		
Longueur de la Section, 1 mille. Cette Section traverse une pinière épaisse, et est très difficile à défricher. La crique de Fox la traverse à l'extrémité Est.		
Abattre les arbres et défricher 52 pieds de large, 320 perches, à 1s.	16 0 0	
Former le chemin qui va en pente à l'extrémité Est de la crique de Fox, et enlever 5 souches, 10 perches, à 10s.	5 0 0	
Construire un mur de soutien, 8 perches, à 4s. 6d.	1 16 0	
Parapet ou garde, 9 perches, à 4s.	1 16 0	
		24 12 0
Evaluation pour la Section No. 20.		
Longueur de la Section, 1 mille. L'entrée de cette Section traverse le bois; la plus grande partie est entièrement ouverte, et se trouve dans l'établissement appelé New-England.		
Abattre les arbres et défricher à l'entrée de la Section sur une largeur de 66 pieds, dans un bois épais couvert de pin et de pruche, 42 perches, à 1s.	2 2 0	
Essoucher et enlever les roches, les pierres et les vieux troncs d'arbres, applanir les buttes, former, etc., 42 perches, à 6s. 3d.	13 2 6	
Elargir les 40 perches qui restent jusqu'à la crique à l'entrée du défriché, 40 perches, à 6d.	1 0 0	
Enlever la pierre de dessus la butte et niveler, 10 perches, à 7s. 6d.	3 15 0	
		19 19 6
Evaluation pour la Section No. 21.		
Longueur de la Section, 1 mille. Cette Section ne traverse qu'une partie du bois qu'il faudra défricher et nettoyer, 66 pieds de large, 136 perches, à 10d.		
Enlever les vieux troncs d'arbres, 186 perches, à 2s. 3d.	7 15 0	
	10 18 6	18 13 6
Evaluation pour la Section No. 22.		
Longueur de la Section, 1 mille. Cette Section traverse en partie le défriché et en partie le bois; elle est située derrière la Pointe-au-Renard; pinière épaisse.		
Abattre et nettoyer dans les places où il y a du bois, 250 perches, à 10s.	12 10 0	
		12 10 0
Evaluation pour la Section No. 23.		
Longueur de la Section, 1 mille. Partie de cette Section est défrichée, et partie traverse le bois; pinière épaisse depuis le commencement jusqu'à la fin.		
Abattre les arbres et défricher une pleine largeur de 66 pieds, 240 perches, à 1s.	12 0 0	
Essoucher et enlever les vieux troncs, etc., 320 perches, à 3s.	48 0 0	
Ravin profond traversé par la crique de Anderson; formation du chemin en descendant le flanc Est de la ravine:—		
Excavation et formation du chemin, 20 perches, à 7s. 6d.	7 10 0	
Mur de soutien, 13 perches, à 4s. 6d.	4 1 0	
Parapet ou garde, 20 perches, à 4s.	4 0 0	
Formation du chemin en montant le côté Est, même chose.	15 11 0	
		91 2 5
Evaluation pour la Section No. 24.		
Longueur de la Section, 1 mille. Cette Section commence chez Gifford; et traverse presque en entier le bois, qui forme une pinière épaisse couverte de pin, pruche, bouleau, frêne, etc.		
Abattre et nettoyer 290 perches, à 1s.	14 10 0	
Essoucher et enlever les vieux troncs, etc., 320 perches, à 3s.	48 0 0	
		62 10 0
Evaluation pour la Section No. 25.		
Longueur de la Section, 1 mille. Cette Section commence au bout du pont sur la crique dans un ravin profond; et traverse presque en entier un bois couvert de pin, pruche, cèdre, frêne, etc.; terrain bas et spongieux. L'extrémité de cette Section se trouve sur le défriché de Roe, et près de la ligne entre Clarence et Plantagenet.		
Abattre les arbres et défricher 52 pieds de large, 300 perches, à 1s.	15 0 0	
Nettoyer et enlever les vieux troncs, 28 pieds de large, 300 perches, à 2s. 6d.	37 10 0	
Formation du chemin à partir du pont à l'entrée de la Section, et montant la déclivité du ravin jusqu'au sommet de la berge ou plateau:—		
Excavation et formation du chemin sur le côté, 12 perches, à 6s.	3 0 0	
Mur de soutien, 10 perches, à 4s. 6d.	2 5 0	
Parapet ou garde, 12 perches, à 4s.	2 8 0	
Former 30 perches à partir de la fin de l'ouvrage ci-dessus:—		
Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur, 30 perches, à 1s. 8d.	2 10 0	
		1619 1 1½
<i>Porté en l'autre part</i>	£62 13 0	

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.

30 mai.

	£ s. d.	£ s. d.
<i>Montant de l'autre part</i>		
Fossé du côté nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ pied de profondeur, 30 perches, à 1s.	1 10 0	
Un fossé couvert, à 30s.	1 10 0	
Depuis cet endroit jusqu'à la ravine près de l'extrémité Est de la Section, le terrain a besoin d'être travaillé et (gouté considérablement; mais on n'y pourra rien faire pour le présent.		
Formation du chemin à la ravine près du défriché de Roe:—		
Excavation et formation à l'ouest de la ravine jusqu'à l'extrémité du pont, 16 perches, à 7s. 6d.	6 0 0	
Mur de soutien, 10 perches, à 4s. 6d.	2 5 0	
Parapet ou garde, 12 perches, à 4s.	2 8 0	
Excavation ou formation en montant la déclivité à l'est, 20 perches, à 7s. 6d.	7 10 0	
Mur de soutien, 12 perches, à 4s. 6d.	2 14 0	
Parapet ou garde, 15 perches, à 4s.	3 0 0	
Formation du restant de la section, 16 perches:—		
Fossé du côté sud, de 2½ pieds de large au fond et 2½ de profondeur, 16 perches, à 2s.	1 12 0	
Fossé du côté nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ pied de profondeur, 16 perches à 1s.	0 16 0	
		91 18 0
Evaluation pour la Section No. 26.		
Longueur de la Section, 1 mille		
Presque toute cette Section traverse le bois; pin, frêne, pruche, pinette, etc. terrain spongieux presque partout.		
Abattre les arbres, et défricher 50 pieds de large, 300 perches, à 1s.	15 0 0	
Essoucher et enlever les vieux troncs, 23 pieds de large, 300 perches, à 2s. 3d.	33 15 0	
Formation du chemin à l'entrée de la Section, 80 perches:—		
Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 80 perches, à 1s. 8d.	6 13 4	
Fossé du côté nord, de 1½ pied de large au fond, et de 2 pieds de profondeur, 80 perches, à 1s.	4 0 0	
Deux fossés couverts, à 30s.	3 0 0	
Rigole latérale, de 1½ pied de large au fond et de 2½ pieds de profondeur, 20 perches, à 1s. 6d.	1 10 0	
Creuser le sommet de la côte et former le chemin jusqu'à l'extrémité du pont, étant 370 verges cubes, à 4d.	6 3 4	
Excavation et formation du flanc de la ravine, 20 perches, 7s. 6d.	7 10 0	
Mur de soutien, 10 perches, à 4s. 6d.	2 5 0	
Parapet ou garde, 12 perches, à 4s.	2 8 0	
Former le chemin jusqu'au défriché d'Alexander Cunningham:—		
Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 60 perches, à 1s. 8d.	5 0 0	
Fossé du côté nord, de 1½ pied de large au fond, et de 2 de profondeur, 60 perches, à 1s.	3 0 0	
Deux fossés couverts, à 30s.	3 0 0	
Abattre les arbres, nettoyer et creuser une rigole latérale, de 1½ pied de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur, 20 perches à 1s. 8d.	1 13 4	
A partir du plateau sur le défriché de Cunningham jusqu'à la Crique voisine à l'est de son terrain, distance de 81 perches, le chemin a seulement besoin pour le présent d'être nettoyé et nivelé	6 15 0	
Former le chemin sur le bord de la Crique, de chaque côté du sommet, et niveler l'excavation		
Former le chemin jusqu'à l'extrémité de la Section, 56 perches de longueur:—		
Fossé du côté sud, de 2½ pieds de large au fond, et de 3 pieds de profondeur, 56 perches à 2s. 6d.	7 0 0	
Fossé du côté nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ pieds de profondeur, 56 perches, à 1s.	2 16 0	
Deux grands fossés couverts, à 40s.	4 0 0	
Rigole latérale, (nettoyer et creuser) de 2 pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur, 25 perches, à 2s.	2 10 0	
		117 19 0
Evaluation pour la Section No. 27.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
Partie de cette Section traverse le bois et partie le défriché, le bois est d'une lourde espèce, pin, pruche, frêne, — et pinette.		
Abattre les arbres et défricher 50 pieds de large, 196 perches, à 1s.	9 16 0	
Essoucher et nettoyer 28 pieds de large, 196 perches, à 2s. 6d.	24 10 0	
Former le chemin près de la grande Crique au-delà du défriché de M ^r Geough:—		
Fossé du côté sud, de 2½ pieds de large au fond, et de 3 pieds de profondeur, 20 perches, à 2s. 9d.	2 15 0	
Un grand fossé couvert, à 40s.	2 0 0	
Creuser le sommet de la côte et former le chemin près de l'extrémité du pont	5 10 0	
Formation du chemin à l'est de la ravine en montant une coulée où il y aura peu besoin d'un mur de soutien ou parapet, 16 perches, à 12s. 6d.	10 0 0	
		54 11 0
Evaluation pour la Section No. 28.		
Longueur de la Section No. 28.		
Partie de cette Section passe à travers le défriché et l'autre partie traverse le bois; qui n'est pas difficile à défricher, mais dont l'essouchement sera très pénible.		
Abattre les arbres et défricher 50 pieds de large, 156 perches, à 1s.	7 16 0	
Essoucher et enlever les vieux troncs, 29 pieds de large, 320 perches, à 2s. 6d.	40 0 0	
Former la moitié de la Section à l'est, étant 160 perches:—		
Fossé du côté sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur, 160 perches, à 1s. 8d.	13 6 8	
Fossé du côté nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ pied de profondeur, 160 perches, à 1s.	8 0 0	
Trois fossés couverts, à 30s.	4 10 0	
		73 12 8
Evaluation pour la Section No. 29.		
Longueur de la Section, 1 mille.		
Toute cette Section traverse le bois qui n'est pas très difficile à défricher et à nettoyer.		
Abattre les arbres et défricher 52 pieds de large, 320 perches, à 10d.	13 6 8	
Essoucher et nettoyer 20 pieds de large, 320 perches, à 2s.	32 0 0	
		45 6 8
<i>Porté en l'autre part</i>		1957 1 0½

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.	Montant de l'autre part	£ s. d.	£ s. d.	30 mai.
	Former au commencement de la Section 116 perches	45 6 8	1957 1 9½	
	Fossé du côté sud, 2 pieds de largeur au fond, 2½ pieds de profondeur, 116 perches, à 1s. 8d.	9 13 4		
	Fossé du côté nord, 2 pieds de largeur au fond, 1½ pied de profondeur, 116 perches, à 1s.	5 16 0		
	Fossés couverts, trois à 30s.	4 10 0		
	Evaluation pour la Section No. 30.		65 6 0	
	Longueur de la Section, 1 mille. La Section toute entière traverse des bois assez faciles à défricher.			
	Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de largeur, 320 perches, à 10d.	13 6 8		
	Défricher et nettoyer 30 pieds de large, 320 perches, à 2s.	32 0 0		
	Evaluation pour la Section No. 31.		45 6 8	
	Longueur de la Section, 1 mille Cette Section se trouve vis-à-vis les Chutes de Jessup, et doit être entièrement défrichée.			
	Abattre les arbres et nettoyer 66 pieds de large, 320 perches, à 1s. 3d.	20 0 0		
	Défricher et enlever les vieux troncs, niveler le chemin, etc., 28 pieds de large, 320 verges, à 2s. 6d.	40 0 0		
	Voir l'évaluation pour les ponts, etc., sur cette Section.			
	Evaluation pour la Section No. 32.		60 0 0	
	Longueur de la Section, 1 mille. Toute cette Section est dans le bois; peu difficile à défricher.			
	Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de large, 320 verges, à 10d.	13 6 8		
	Défricher, enlever les vieux troncs, niveler le chemin, etc., 20 pieds de large 320 verges, à 2s.	32 0 0		
	Evaluation pour la Section No. 33.		45 6 8	
	Longueur de la Section, 1 mille. Presque toute cette Section est en bois, elle est vis-à-vis Shannon Collage, la résidence du Colonel Kearnes: les bois ne sont pas difficiles à abattre et défricher.			
	Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de large, 280 perches, à 10d.	11 13 4		
	Défricher, enlever les vieux troncs, et niveler, 20 pieds de large, 300 perches, à 2s.	30 0 0		
	Evaluation pour la Section No. 34.		41 13 4	
	Longueur de la Section, 1 mille. La plus grande partie de cette Section est dans les bois; défrichement assez facile.			
	Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de large, 250 perches, à 10d.	10 8 4		
	Défricher, nettoyer et niveler, etc. 20 pieds de large 230 perches, à 2s.	25 0 0		
	Petit pont, 10 pieds d'arche, 100s.	5 0 0		
	Evaluation pour la Section No. 35.		40 8 4	
	Longueur de la Section, 1 mille. Cette Section renferme le Village de Hatville; et là, traversant la Rivière Petite Nation à l'endroit où le pont doit être établi, le chemin se dirige en droite ligne vers la côte de sable appelée la côte de Paquette.			
	Abattre les arbres et nettoyer 66 pieds de large, 180 perches, à 10d.	6 10 0		
	Défricher, enlever les vieux troncs, niveler le terrain, etc., 180 perches, à 2s.	18 0 0		
	Evaluation pour la Section No. 36.		24 10 0	
	Longueur de la Section, 1 mille. Presque toute cette Section est dans les bois; le défrichement n'est pas très difficile.			
	Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de large, 300 perches, à 10d.	12 10 0		
	Défricher et nettoyer et niveler environ 20 pieds de large, 300 perches, à 2s.	30 0 0		
	Evaluation pour la Section No. 37.		42 10 0	
	Longueur de la Section, 1 mille. Toute cette Section est dans les bois; le défrichement est facile.			
	Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de large, 320 perches, 10d.	13 6 8		
	Défricher et nettoyer, etc., 20 pieds de large, 320 perches, à 2s.	32 0 0		
	Evaluation pour la Section No. 38.		45 6 8	
	Longueur de la Section, 1 mille. Partie de cette Section traverse le défriché de M. Lyttel; le reste est dans les bois.			
	Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de large, 225 perches, à 10d.	9 7 6		
	Défricher et nettoyer 20 pieds de large, 300 perches, à 2s.	30 0 0		
	Porté en l'autre part		39 7 6	
			£2406 16 11½	

Appendice
(V. V.)

ÉVALUATION des travaux à faire, etc.—(Continuation.)

Appendice
(V. V.)

30 mai.

30 mai.

		£ s. d.	£ s. d.
<i>Montant de l'autre part</i>	2406 16 11½
Evaluation pour la Section No. 39.			
Longueur de la Section, 1 mille. Toute la Section est dans les bois, pin, pruche, etc.			
Abattre les arbres et nettoyer 53 pieds de large, 320 perches, à 10d.	13 6 8	
Défricher et nettoyer, niveler, etc. 29 pieds de large, 320 perches, 2s.	32 0 0	45 6 8
Evaluation de la Section No. 40.			
Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches. Toute cette Section est dans les bois, des mêmes espèces que dans la dernière Section.			
Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de large, 320 perches, à 10d.	13 6 8	
Défricher, nettoyer et niveler 22 pieds de large, 320 perches à 2s.	32 0 0	45 6 8
Evaluation pour la Section No. 41.			
Longueur de la Section, 1 mille. La plus grande partie de cette Section traverse le défriché de Holmes et d'autres personnes.			
Abattre les arbres et nettoyer 53 pieds de large, 98 perches, à 10d.	4 1 8	
Défricher, enlever les vieux troncs, niveler, etc. 23 pieds de large, 98 perches, à 2s.	9 16 0	13 17 8
Evaluation pour la Section No. 42.			
Longueur de la Section, 1 mille. Cette Section traverse une grande savane, dans laquelle le chemin est assez bien ouvert et fait, et n'a besoin d'être ouvert et défriché qu'au commencement.			
Abattre les arbres et nettoyer 50 pieds de large pour 50 perches, à 10d.	2 1 8	
Défricher, enlever les vieux troncs, niveler, etc. 20 pieds de large, 50 perches, à 2s.	5 0 0	7 1 8
Evaluation pour la Section No. 43.			
Longueur de la Section, 1 mille. Toute cette Section est dans les bois. La moitié Est a besoin d'être ouverte sur une plus grande largeur et défrichée.			
Abattre les arbres, nettoyer etc. 52 pieds de large, 160 perches, à 10d.	6 13 4	
Défricher, enlever les vieux troncs, niveler, etc. 20 pieds de large, 160 perches, à 2s.	16 0 0	22 13 4
Evaluation pour la Section No. 44.			
Longueur de la Section, 1 mille. Cette Section arrive presque jusqu'au détour pour aller aux sources à l'auberge de Langlois, presque dans toute sa longueur dans le bois.			
Abattre les arbres et nettoyer 52 pieds de large, 210 perches, à 10d.	8 11 8	
Défricher et enlever les vieux troncs, etc. 22 pieds de large, 190 perches, à 2s.	19 0 0	27 11 8
			£2568 14 7½

La distance totale jusqu'à l'Original, 53 milles, est bornée et divisée en sections ; mais l'évaluation s'arrête à cette section.

DEVIS DES TRAVAUX A FAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE BYTOWN A L'ORIGINAL.

DEVIS GÉNÉRAL pour la formation du chemin.

Le chemin partout où il est couvert d'arbres ou de branches, doit être buché et nettoyé jusqu'à la largeur de 66 pieds ; il doit être arrondi de 20 pieds de large entre les fossés ; cet espace, avec la largeur nécessaire pour les fossés, — qui sera généralement de 8 pieds, en tout environ 28 pieds, — sera débarrassé de toutes souches, arbres, broussailles, lesquels seront enlevés, de même que toutes vieilles pièces de pontage ou autres embarras, qui seront brûlées ou détruites, ou placées en dehors de l'espace fixé pour le chemin, au choix de l'entrepreneur, et avec le consentement des propriétaires du terrain ; mais le chemin ne sera pas formé ni rempli dans les endroits qui auront besoin de terrassement avant que l'ingénieur les ait d'abord visités.

Partout où le chemin nécessitera des fascines, celles-ci devront être faites de longues branches sans feuilles ; chaque branche n'excédant pas deux pouces de diamètre, bien attachée en bottes de 16 pieds de long, 9 pouces d'épaisseur au centre, et 5 à chaque extrémité ; chaque botte ou fascine liée de trois liens, l'un au centre et les autres à peu près au milieu de la distance entre le centre et les extrémités ; ces fascines devant être soigneusement placées, suivant les directions de l'ingénieur, et le tout recouvert d'une épaisseur de 14 pouces au moins avec la terre tirée des fossés.

Les fossés de côté et latéraux auront une pente de ½ horizontal à 1 perpendiculaire, et les fossés de côté devront avoir 2 pieds 6 pouces de largeur au fond, à moins qu'il ne soit autrement spécifié ; — leur niveau

Appendice
(V. V.)

30 mai.

sera tel que l'eau pourra s'écouler vers la décharge respective, ou les fossés latéraux;—et la pente sera assez grande pour que l'eau n'y séjourne dans aucun cas à un niveau qui soit à moins de 3 pieds audessous de la crête du chemin: les terres tirées de l'excavation des fossés seront toujours employées pour former la chaussée, à moins que le contraire ne soit mentionné.

La section transversale du chemin sera nettement formée, inclinant du centre de la crête du chemin vers les fossés, au bord desquels la chaussée sera de 12 pouces moins élevée que la crête du chemin.

Dans les cas où le chemin suivra des coupes sur le flanc des côtes, la section transversale inclinera entièrement vers la côte, et les eaux du chemin et autres eaux devront avoir leur écoulement par le fossé jusqu'aux fossés couverts traversant le chemin au pied de la côte.

L'excavation pour la chaussée aura 18 pieds de large entre les fossés lorsque le chemin sera coupé dans les côtes des ravines ou coulées, les pentes transversales seront alors de 1 horizontal à 1 perpendiculaire.

Dans tous les cas où le chemin aura à descendre ou remonter sur les bords des ravines ou coulées, et lorsqu'il sera nécessaire d'établir des quais pour soutenir les terres vers le bas, les pieux de soutien seront placés sur les côtés à 6 pieds de distance, et reliés à leurs extrémités par des pièces transversales, partout où il sera nécessaire; et le quai sera terminé solidement avant d'être rempli par l'excavation de la partie supérieure. Dans tous les cas ci-dessus, la formation du chemin devra avoir 24 pieds de large.

Les fossés couverts seront faits de bonnes pièces de cèdre, de pas moins de 10 pouces de diamètre au petit bout; trois sommiers, de cinq pieds de long chaque, seront placés la longueur du chemin, et bien enfouis dans la terre, de niveau avec le fond des fossés de côté, afin de laisser un libre passage à l'eau.

Les pièces de face auront 22 pieds de long; elle seront placées sur les sommiers à trois pieds de distance pour la voie d'eau; une mortaise de deux pouces de profondeur sera taillée dans chaque sommier, et les pièces de côté seront équarries pour entrer dans la mortaise, et seront solidement fixées avec des chevilles de chêne blanc de pas moins de 2 pouces de diamètre; les pièces de côté seront en suite équarries à la face supérieure, et une pièce semblable également équarrie y sera superposé et sera fixée avec des chevilles comme ci-dessus. Les pièces seront assez épaisses pour laisser un passage d'au moins 18 pouces de hauteur pour l'eau; au-dessus de ces pièces et transversalement seront placées des pièces courtes (soutisses) sur la longueur du chemin et serrées l'une contre l'autre, avec un épaulement dans les pièces de côté et bien liées avec des chevilles; le tout sera recouvert d'au moins six pouces de terre, et devra être alors de niveau avec le chemin. Le tout sera alors fini suivant le plan ci-annexé.

Lorsque les fossés couverts devront être plus grands, ils auront quatre sommiers, et les pièces de côté seront éloignées de 4 pieds, et la voie d'eau aura 2 pieds de profondeur.

Le parapet ou garde-fou aura au moins quatre pieds de hauteur et sera fait de pièces de pin bien conditionné, de 8 à 12 pouces de diamètre au petit bout, entaillé et chevillé sur de courtes pièces placées à angle droit de la longueur du chemin, chacune de 3 pieds de long, et placées à 12 ou 16 pieds de distance, suivant que le bois pourra porter; et si on le trouve plus commode et également bon, il sera fait en châssis et

relié en châssis et relié, suivant que le prescrira l'Ingénieur.

Les fossés couverts seront de bon bois de cèdre bien sain, de pas moins de 10 pouces de diamètre au petit bout. Quatre sommiers, de cinq pieds de long chaque, seront placés suivant la longueur du chemin, et bien enfouis dans la terre, de niveau avec le fond des fossés de côté, de manière à donner un libre passage à l'eau. Les pièces de face auront 22 pieds de long; elles seront placées sur les sommiers à 3 pieds de distance pour la voie d'eau, seront entaillées, bien fixées et chevillées; trois pieux de soutien de chaque côté doivent ensuite être mortaisés dans celles-ci et chevillées, d'autres pièces seront ensuite placées par-dessus et fixées de la même manière, ce qui donnera une élévation de deux pièces aux côtés du fossé couvert. Quatre traverses seront ensuite placées à mortaise dans les pièces supérieures et chevillées; sur celles-ci les pièces de recouvrement entaillées reposent sur les traverses, et seront équarries sur la face supérieure et fixées solidement; le chemin sera ensuite élevé de quelques pouces au-dessus des pièces de recouvrement.

DEVIS POUR LA SECTION N° 1.

Longueur de la section, un mille et dix perches, ou trois cent trente perches.

Elle commence du côté est du ruisseau de Green, près de l'extrémité du pont, et s'étend jusqu'au poteau marqué 7 milles du côté de l'ouest, et à la section 2 du côté est.

La partie de cette section qui est couverte de bois sera bûchée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et le centre ou chaussée du chemin sera défriché et débarrassé des vieux troncs jusqu'à la largeur de 28, suivant le devis général.

La formation du chemin, dans cette section, commence au commencement de la section du côté est du pont, et incline graduellement en remontant le ruisseau, et également le long de la côte en remontant la distance d'environ 15 perches; incline en suivant le bord de la côte encore 15 perches, et rejoint au sud le chemin actuellement ouvert au haut de la côte, ainsi qu'il est marqué sur le terrain; le tout devant être complété conformément au devis général, pour la formation du chemin sur les bords des côtes ou des ravines.

A partir de l'extrémité de ces ouvrages, le chemin sera formé conformément au devis général jusqu'à la ligne de division des lots Nos. 13 et 14, distance d'environ 84 perches. Le fossé du côté sud aura 2½ pieds de large au fond, et en moyenne, 3 pieds de profondeur, avec une pente de ½ à 1. Le fossé du côté du nord aura 2 pieds de largeur au fond et 2 pieds de profondeur.

Quarante perches à l'extrémité est de la section seront formées conformément à la spécification générale. Le fossé du côté sud aura 2 pieds de largeur au fond et 2½ de profondeur, même dimensions du côté du nord, 1 fossé couvert et 10 perches de fossé latéral; le fossé aura 2 pieds de largeur au fond, et 2 pieds de profondeur, en moyenne.

DEVIS POUR LA SECTION N° 2.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

Une petite partie seulement de cette section traverse le défriché; la partie qui est couverte de bois sera bûchée et nettoyée jusqu'à la largeur de 28 pieds.

Au commencement ou extrémité ouest de la section, le chemin sera formé conformément au devis général, avec fossés de côté, la distance de 100 perches. Le

Appendice
(V. V.)

30 mai.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

fossé du côté du sud aura 2 pieds de largeur au fond, et $2\frac{1}{2}$ pieds : et celui du côté du nord aura 2 pieds de largeur au fond, et $1\frac{1}{2}$ pied de profondeur. Trois fossés couverts et 15 perches de fossé latéral ; le fossé latéral aura 2 pieds de largeur au fond, et $2\frac{1}{2}$ pieds de profondeur. Le reste de la section, jusqu'au bord du défriché de Forbus, long d'environ 24 perches, sera nivelé et formé avec des fossés de $1\frac{1}{2}$ de largeur au fond, et de 1 pied de profondeur ; les terres tirées des fossés seront placées sur la chaussée du chemin, à l'extrémité est de la section près de la cabane du Vieux Goquies : 68 perches du chemin seront formées, conformément au devis général avec des fossés de côté ; celui du côté du sud aura 2 pieds de large au fond, et en moyenne, $2\frac{1}{2}$ pieds de profondeur ; celui du côté du nord aura 2 pieds de largeur au fond, et en moyenne, $2\frac{1}{2}$ pieds de profondeur, se déchargeant tous deux dans le Ruisseau, près de la cabane de Goquies : du côté ouest de ce ruisseau, des fascines seront placées l'espace de 14 perches dans le terrain bas et sourceux. Un fossé couvert pour porter l'eau du côté du nord dans le fossé du côté sud.

DEVIS POUR LA SECTION N° 3.

Longueur de la section, un mille ou 320 perches.

Toute cette section est dans le bois. Toute la section devra être bûchée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et sera défrichée et débarrassée des vieux troncs jusqu'à la largeur de 28 pieds ; les souches de pins devront être bien déracinées.

Deux cents quatre-vingt perches de cette section seront formées conformément au devis général, avec des fossés de côté ; celui du côté du sud aura 2 pieds de largeur au fond, et en moyenne, $2\frac{1}{2}$ de profondeur ; celui du côté du nord aura 2 pieds de largeur au fond, et en moyenne, $1\frac{1}{2}$ de profondeur ; le chemin sera ainsi formé dans les endroits bas et humides, et partout où il sera marqué.

Trois fossés couverts et 26 perches de fossé latéral ; le fossé aura 2 pieds de largeur au fond, et en moyenne, $2\frac{1}{2}$ pieds de profondeur. Les fossés de côté seront également creusés pour se décharger dans les quatre ruisseaux qui traversent cette section. Le chemin sera assis sur des fascines, l'espace de 10 perches, près de l'extrémité est de la section. Le reste de la section sera nivelé et formé avec des fossés de $1\frac{1}{2}$ pied de largeur au fond, et de 1 pied de profondeur, en moyenne ; les terres tirées des fossés seront employées pour former la chaussée du chemin.

DEVIS POUR LA SECTION N° 4.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

Le chemin dans toute cette section sera bûché et débarrassé des arbres dans toute la largeur de 66 pieds, et il sera défriché et les vieux troncs enlevés, etc., jusqu'à la largeur de 28 pieds, à partir du commencement de la section jusqu'à Bilberry Creek ; la distance de 112 perches sera formée conformément au devis général ; le fossé du côté sud aura 2 pieds de largeur au fond, et $2\frac{1}{2}$ de profondeur en moyenne ; et celui du côté du nord aura 2 pieds de largeur au fond, et $1\frac{1}{2}$ pied de profondeur, en moyenne.

Trois fossés couverts et 20 perches de fossé latéral ; le fossé aura 2 pieds de largeur au fond, et $2\frac{1}{2}$ de profondeur. Le fossé du côté sud du chemin se déchargera dans le ruisseau de Bilberry, si le terrain près du ruisseau n'est pas trop élevé.

Le chemin, venant de l'ouest, en arrivant près du bord de la ravine où coule le ruisseau de Bilberry, suivra une courbe d'environ quatre perches au nord de l'endroit maintenant ouvert, et ira en pente en suivant la côte de la ravine jusqu'à la culée du pont, la

distance de dix perches ; du côté opposé de la ravine, le chemin suivra la même pente, il sera formé avec un mur de soutien et un parapet, conformément au devis général, du côté de l'ouest. Le chemin du côté est du ruisseau, sur le plateau, sera formé avec les terres de l'excavation de la côte est de la ravine, et élevé de 4 pieds en moyenne au-dessus du niveau du plateau, la distance d'environ 6 perches.

Depuis la crête de la côte est du ruisseau, distance de 20 perches à l'est, le chemin sera ouvert sur une largeur de 66 pieds au sud du tracé actuellement ouvert : et les 28 pic's de défriché seront faits en cet endroit.

A partir de cette crête est de la ravine jusqu'à l'extrémité est de la section, distance de 196 perches, le chemin sera formé conformément au devis général ; le fossé du côté sud aura deux pieds de largeur au fond, et en moyenne $2\frac{1}{2}$ de profondeur, et se déchargera dans le ruisseau de Bilberry. Le fossé du côté nord aura $1\frac{1}{2}$ pied de largeur au fond et en moyenne 2 pieds de profondeur, et se déchargera également dans le ruisseau de Bilberry.

Quatre fossés couverts, et 26 perches de fossé latéral ; le fossé aura 2 pieds de largeur au fond, et en moyenne, $2\frac{1}{2}$ de profondeur ; les fossés couverts seront faits aux lieux indiqués par l'ingénieur.

DEVIS POUR LA SECTION No. 5.

Longueur de la section 1 mille, ou 320 perches.

Le chemin dans toute cette section devra être bûché et nettoyé jusqu'à la largeur de 66 pieds, et sera défriché jusqu'à 28 pieds.

L'espace de 92 perches à partir du commencement de cette section, la formation du chemin sera complétée en creusant le petit fossé actuel jusqu'à 2 pieds de largeur au fond, et en moyenne $2\frac{1}{2}$ de profondeur, et en formant le chemin conformément au devis général ; le fossé du côté du nord aura $1\frac{1}{2}$ pied de largeur au fond, et en moyenne, $1\frac{1}{2}$ de profondeur.

Depuis la fin des dernières 92 perches jusqu'au pied de la côte de roches, la distance de 100 perches, le chemin est formé en partie, comme dans le dernier morceau, il exige du côté sud un fossé de $1\frac{1}{2}$ pied de largeur au fond, et en moyenne de 2 pieds de profondeur, et du côté nord, $1\frac{1}{2}$ pied de largeur au fond, et en moyenne 1 pied de profondeur ; les terres de l'excavation serviront à former la chaussée du chemin, et conformément au devis général, attendu que des parties de ces 100 perches sont sèches, et n'exigeront qu'un fossé peu profond de chaque côté, et que les terres de l'excavation soient jetées également sur la chaussée du chemin pour la former, les endroits plus bas exigeront des fossés un peu plus creux et plus large que la moyenne, à partir du pied de cette côte de roches, la fin de ces 192 perches. Le chemin, sur une longueur de 24 perches jusque près du sommet de la côte, devra être débarrassé des pierres sur une largeur de 28 pieds, et formé avec des fossés de $1\frac{1}{2}$ pied de largeur au fond, et de 1 pied de profondeur en moyenne, l'excavation devant servir à former la chaussée du chemin.

Près du sommet de la côte, le chemin tournera doucement 50 pieds vers le nord et ira en pente jusqu'au bas de la côte de roches ; le côté longeant le côté creux, et les terres provenant de l'excavation seront placées sur le côté le plus bas pour former la chaussée ; un mur de retenu, fait avec les grosses pierres dont la côte est en partie formée, sera établi solidement pour soutenir le chemin, qui devra avoir 24 pieds de largeur, un mur de parapet de pierres sèches sera construit sur le bord extérieur,

Appendice
(V. V.)

30 mai.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

de pas moins de 3 pieds de hauteur audessus du chemin ; de bonnes pierres pour tous ces travaux se trouvent sur les lieux ; la longueur totale de la déclivité du chemin depuis le sommet de la côte jusqu'au terrain plat situé en bas, est d'environ 16 perches.

Depuis le pied de cette côte jusqu'à l'extrémité de la section, 110 perches, le chemin est formé en partie, par endroits ; il devra être formé partout où le chemin est bas, d'après la spécification générale, avec un fossé du côté sud, de $1\frac{1}{2}$ pied de large au fond, et de 2 pieds de profondeur, en moyenne ; et au nord, le fossé aura $1\frac{1}{2}$ pied de large au fond, et 1 pied de profondeur ; tout le chemin devra être nivelé et formé avec précaution avec les terres rapportées.

Trois fossés couverts, et 18 perches de fossé latéral, pour faire écouler l'eau au nord ; ce fossé devra avoir $1\frac{1}{2}$ pied de large au fond, et 2 pieds de profondeur, en moyenne.

DEVIS POUR LA SECTION No. 6.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

Tout le chemin de cette section devra être défriché jusqu'à la largeur de 66 pieds, et les souches seront enlevées 28 pieds de large ; mais ces opérations ne seront pas très difficiles, attendu que plus de la moitié de cette section traverse le défriché de Laflamme.

Toute cette section traverse un terrain élevé, et n'aura besoin, après avoir été nettoyée, que d'être enlevée et formée dans quelques endroits seulement, l'espace de 50 perches ; ce que l'on devra faire d'après le devis général, avec des fossés de côté de $1\frac{1}{2}$ pied de large au fond, et de 2 pieds de profondeur dans les endroits indiqués par les Ingénieurs.

Trois fossés couverts et 20 perches de fossé latéral ; le fossé aura $1\frac{1}{2}$ de large au fond, et en moyenne, 2 pieds de profondeur.

DEVIS POUR LA SECTION No. 7.

Longueur de la Section, 1 mille, ou 320 perches.

Le chemin, dans toute cette Section, sera bûché et débarrassé des arbres jusqu'à la largeur de 66 pieds ; les souches seront enlevées sur une largeur de 28 pieds.

A partir de l'entrée de la Section jusqu'à la pente de la côte près de la crique de Leonard, distance de 106 perches, le chemin sera formé conformément au devis général ; le fossé du côté sud aura $2\frac{1}{2}$ pieds de large au fond, et 3 pieds de profondeur en moyenne, et sera prolongé jusqu'à la crique de Leonard ; et celui du côté nord aura $1\frac{1}{2}$ pied de large au fond, et $1\frac{1}{2}$ pied de profondeur en moyenne, et il sera pareillement prolongé jusqu'à la crique de Leonard. Trois petits fossés couverts dans cette distance, pour porter l'eau du côté nord dans le fossé du côté sud.

Le dos d'âne ou berge à l'ouest de la crique de Leonard, dont le chemin suit la pente pour arriver au pont, sur 13 perches de longueur, sera nivelé des deux côtés, et la crête ou la partie qui avoisine le pont sera creusée pour combler la coulée qui mène au pont ; le tout sera formé en pente jusqu'au pont. Tout le sommet sera creusé jusqu'à la profondeur moyenne de 3 pieds, commençant à la surface, à partir des hauteurs et creusant en suivant la déclivité jusqu'à la colline qui avoisine le pont. La côte ou flanc de la ravine à l'est de la crique de Leonard étant très élevé et rapide, il faudra prendre un soin particulier pour y former le chemin ; à partir du pont, le chemin devra tourner à droite, l'espace de 4 perches, ou un peu plus s'il est nécessaire, et ensuite à gauche, longeant

6

en montant la pente de la côte, l'espace de 4 perches de plus ; ensuite, il tournera à droite, en suivant les sinuosités de la pente de la côte. 8 perches, à l'endroit où le sommet du chemin qui est maintenant ouvert doit être creusé, les déblais de l'excavation serviront à remplir les profondeurs voisines ; et le chemin continuera à longer les flancs de la côte, tel que le tout est maintenant indiqué sur le terrain ; tout cet ouvrage devra être fait avec soin conformément au devis général ; la distance du chemin qui suit la pente de la côte jusqu'au sommet le plus élevé, est d'environ 26 perches.

Depuis l'extrémité de ces 22 perches jusqu'au petit pont qui se trouve à l'entrée du défriché du Capitaine Petrie, distance de 144 perches, le chemin sera formé d'après le devis général, dans la partie la moins marécageuse, avec des fossés de côté, de 2 pieds de large au fond, et de $2\frac{1}{2}$ pieds de profondeur, en moyenne ; mêmes dimensions des deux côtés.

Quatre fossés couverts et 30 perches de fossé latéral ; le fossé aura $1\frac{1}{2}$ pied de large au fond, et $2\frac{1}{2}$ de profondeur en moyenne.

A partir du petit pont mentionné plus haut, à l'entrée du défriché, jusqu'à la fin de la section, le chemin sera formé avec un fossé de côté, de $1\frac{1}{2}$ pied de large au fond, et de 1 pied de profondeur en moyenne ; les terres rapportées de l'excavation serviront à former la chaussée du chemin, inclinant en pente des deux côtés conformément au devis général.

DEVIS POUR LA SECTION No. 8.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

Dans toute l'étendue de cette section, le chemin sera débarrassé des arbres et broussailles, et nettoyé 66 pieds de large ; les souches seront enlevées sur une largeur de 28 pieds ; dans quelques endroits, il faudra défricher toute la largeur de 66 pieds, et es-soucher 28 pieds de large.

Sur toute l'étendue de cette section, le terrain est sec, et, dans quelques endroits, pierreux ; quand on aura défriché, essouché, nettoyé et enlevé les pierres, le chemin sera formé conformément au devis général, avec des fossés de côté ou égouts ; le fossé du côté sud aura 2 pieds de large au fond, et $1\frac{1}{2}$ pied de profondeur en moyenne ; celui du côté nord aura les mêmes dimensions. Les fossés de côté serviront à faire écouler l'eau dans une crique qui traverse le chemin près l'extrémité est de la section où il faudra faire un fossé couvert profond ; il faudra aussi quatre petits fossés couverts dans cette distance, et 28 perches de fossé latéral ; le fossé aura $1\frac{1}{2}$ pied de large au fond, et $1\frac{1}{2}$ pied de profondeur.

DEVIS POUR LA SECTION No. 9.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

Le chemin, dans toute cette section, sera bûché et débarrassé des arbres sur une largeur de 66 pieds ; les souches et les troncs seront enlevés sur celle de 28 pieds. Il faudra ouvrir de nouveau partie de cette section, la défricher pleinement et enlever les broussailles ; le reste n'a besoin d'être défriché et nettoyé qu'en partie seulement.

Toute cette section traverse un terrain assez peu spongieux ; il n'y aura besoin que de faire des égouts seulement ; celui du côté sud aura 2 pieds de large au fond, et $2\frac{1}{2}$ pieds de profondeur en moyenne ; celui du côté nord aura $1\frac{1}{2}$ pied de large au fond, et 1 pied de profondeur en moyenne ; le tout sera formé conformément au devis général. Dans quelques localités pierreuses, il faudra enlever les pierres ; à l'extrémité Est de la section, comme le terrain est plus bas, il faudra donner une plus grande profondeur au fossé du côté nord.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

Il faudra aussi un grand et quatre petits fossés couverts sur cette Section.

DEVIS POUR LA SECTION No. 10.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

Le chemin, dans toute cette Section, sera bûché et débarrassé des arbres dans toute la largeur de 60 pieds, et les broussailles et les souches seront enlevées sur une largeur de 28 pieds, pour former la chaussée; partie de cette Section traverse le défriché, à l'entrée du défriché de McMillan, à la droite, au Sud: les arbres seront abattus et les souches enlevées afin de redresser le chemin.

A venir jusqu'à la crique à l'entrée de ce défriché, distance de 88 perches, le chemin sera formé conformément au devis général, avec des fossés de côté; celui du côté sud aura 2 pieds de large au fond et 2½ pieds de profondeur en moyenne; et celui du côté nord aura 1½ pied de large au fond, et 1 pied de profondeur en moyenne; dans cette distance, trois petites criques traversent le chemin, sur chacune desquelles on devra construire un grand fossé couvert, avec des saignées de chaque côté.

Le défriché commence à cette crique, et le terrain est plus élevé et plus sec; le chemin suivra le tracé actuel, l'espace de 30 perches environ; cette partie aura besoin d'être nivelée et formée avec des fossés, ayant 2 pieds de large au fond et 1½ de profondeur, les déblais provenant de l'excavation servant à former la chaussée; cette ligne se prolonge jusqu'à la descente qui conduit au plateau voisin sur lequel passe le chemin, la descente ayant environ 50 pieds; arrivé là, le chemin tournera un peu à gauche, et suivra la pente de la côte, l'espace d'environ 50 perches; dans cette distance, le chemin sera formé en creusant le versant sud de la côte et formant le versant nord avec les terres provenant de l'excavation, le côté de la côte sera plus bas, conformément au devis général, et le fossé sera prolongé en longeant le flanc de la côte jusqu'au terrain plus bas, distance de 168 perches, à partir de l'entrée de la Section.

Les 150 perches qui restent seront formées conformément au devis général; les premières 30 perches auront un fossé au sud, de 2 pieds de large au fond, et de 2 pieds de profondeur en moyenne, et un autre au nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ de profondeur en moyenne.

Les autres 123 perches auront un fossé au sud, de 2½ pieds de large au fond, et de 3 pieds de profondeur en moyenne, et un autre au nord, de 2 pieds de large au fond, et de 1½ de profondeur en moyenne.

Quatre fossés couverts, et 60 perches de fossé latéral; ce dernier fossé aura 2 pieds de large au fond, et de 2½ pied de profondeur en moyenne.

L'Entrepreneur devra déclarer pour quelle somme il fera l'ouvrage pour cette Section, non compris le fossé latéral et les deux fossés couverts, attendu qu'on pourra peut être s'en passer; il devra aussi indiquer le plus bas prix qu'il demande par perche pour creuser et faire le fossé latéral.

DEVIS POUR LA SECTION No. 11.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

Il n'y aura que quelques broussailles et quatre ou cinq souches à enlever sur cette Section qui traverse des terrains défrichés dans toute son étendue.

Un fossé couvert près de l'entrée de la Section; former 8 perches de chemin avec des fossés de côté,

de 2 pieds de large au fond, et de 2½ pieds de profondeur en moyenne, le tout conformément au devis général.

DEVIS POUR LA SECTION No. 12.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

Il n'y a que l'entrée de cette section qui passe à travers le défriché. La partie qui traverse le bois devra être défrichée jusqu'à la pleine largeur de 60 pieds; et là où il y a besoin, on enlèvera les souches et les broussailles sur une largeur de 28 pieds.

A 28 perches de la section, se trouve une côte sablonneuse; avant d'arriver à cette côte, le chemin doit tourner doucement au sud, et incliner vers le bord de la côte, environ 10 perches,—le flanc de la côte devant être creusé pour former le chemin; les terres provenant de l'excavation de la côte serviront à exhausser les terrains plats qui se trouvent à sa base.

A partir du pied de la côte, l'espace de 30 perches, on trouve des buttes et des petits monticules de sable qu'on devra applanir et niveler pour former le chemin.

A 63 perches de l'entrée de la section, il y a un chemin de traverse qui a 21 perches de long; et à 112 perches, une crique traverse le chemin. La distance depuis le commencement du chemin de traverse jusqu'à la crique, 49 perches, sera formée conformément au devis général: la chaussée devra passer immédiatement au nord du chemin pavé avec des pièces sur lesquelles il faudra poser des fascines, lorsqu'il aura été essouché et nettoyé.

Le fossé du côté sud aura, pour ces 49 perches, 2½ pieds de large au fond, et 2½ pieds de profondeur, et se déchargera dans la crique; et celui du côté, nord aura 2 pieds de large au fond, et 2 pieds de profondeur, l'espace de 24 perches dans un terrain bas; ensuite l'eau sera transportée du côté sud par le moyen d'un fossé couvert, et de là, jusqu'à la crique le reste des 49 perches; le fossé du côté nord aura 1½ pied de profondeur en moyenne, et se prolongera pareillement jusqu'à la crique. Il faudra transporter du sable et de la terre de la côte près de l'extrémité du chemin de traverse sur la partie du chemin où l'on aura posé des fascines, si les déblais provenant de l'excavation ne suffisent pas pour cet objet.

Les pièces de traverse seront enlevées partout où elles nuisent aux fascines ou aux fossés de côté.

Depuis la crique à l'est jusqu'au pied d'une autre côte de sable, formant 151 perches, le chemin sera formé conformément au devis général; dans cette distance, les divers terrains bas et spongieux, formant 41 perches de long, devront être fascinés. Le fossé du côté sud aura 2 pieds de large au fond, et 2½ pieds de profondeur en moyenne, et celui du côté nord, 1½ pied de large au fond, et 1½ pied de profondeur en moyenne; les buttes et monticules devront être applanies et nivelées partout sur cette partie du chemin.

En passant sur cette côte de sable, le chemin devra incliner un peu au nord, et sera formé en creusant la côte, et la partie la plus basse sera élevée au moyen des terres provenant de l'excavation; on construira un mur de soutien et parapet, tel qu'indiqué dans le devis général.

Le restant de la section, 57 perches, sera formé conformément au devis général; le fossé de chaque côté aura 1½ pied de large au fond, et 1½ pied de profondeur, en moyenne; les terres tirées de l'excavation serviront à former la crête du chemin.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

DEVIS POUR LA SECTION No. 13.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette section qui est couverte de bois, sera défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et les broussailles et souches seront enlevées sur une largeur de 28 pieds.

A partir de l'entrée de la section jusqu'à une grande crique, distance de 68 perches, le chemin sera formé conformément au devis général, avec des fossés de côté qui se déchargeront dans cette crique; les fossés de chaque côté auront 2 pieds de large au fond, et 1½ pied de profondeur, en moyenne.

Il faudra deux petits fossés couverts, et 20 perches de fossé latéral.

A l'ouest de cette crique, le chemin devra incliner un peu au nord en se dirigeant sur la crique, et de là suivre la pente de la côte jusqu'au pont; et à l'est du pont, le chemin devra remonter le bord de la berge dans une direction nord jusqu'au sommet: dans l'un et l'autre cas, il devra être formé en creusant le flanc des bords de la berge et en comblant la partie inférieure avec les déblais de l'excavation; on construira un mur de soutien avec de bons arbres de pin attachés et pris dans la côte par des chevilles et soutenu par un parapet ou garde-fou; le tout conformément au devis général.

A partir de cette crique jusqu'au sommet du bord de la ravine près de la crique de Beckwith, distance de 50 perches, le chemin sera formé conformément au devis général; le fossé du côté sud aura 2 pieds de large au fond, et 2½ pieds de profondeur en moyenne, et se déchargera dans la crique de Beckwith; le fossé du côté nord aura 2 pieds de large au fond, et 1½ pied de profondeur en moyenne, et traversera le chemin près de la crique de Beckwith au moyen d'un large fossé couvert, pour se décharger ensuite dans l'égout du côté sud.

A la crique de Beckwith, comme la ravine dans laquelle cette crique coule est très profond, il faudra un grand soin pour former le chemin en longeant ses bords en montant et descendant. A l'ouest, avant d'atteindre le sommet de la ravine, le chemin devra incliner au nord; arrivé au sommet, il devra suivre la déclivité de la ravine, en descendant jusqu'à l'extrémité du pont: le chemin dans la pente aura 24 pieds de large, et sera soutenu par un mur et parapet; le tout devant être fait et complété conformément au devis général.

A l'est de la crique, le chemin longera en montant le bord de la berge une distance de 14 perches au moins; et au sommet, on creusera jusqu'à cinq pieds, et les déblais seront transportés en bas pour former le chemin: la pente de la chaussée, dans la partie excavée, sera au moins de 1 pied dans 10,—le tout conformément au devis général.

Le restant de la Section n'a besoin seulement pour le présent que d'être buché et débarrassé des broussailles sur une largeur de 66 pieds.

DEVIS POUR LA SECTION No. 14.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette Section qui traverse le bois devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et la chaussée, 28 pieds, ce qui sera environ 14 pieds de plus large que le tracé actuel; ce travail devra suffire pour l'hiver prochain.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

DEVIS POUR LA SECTION No. 15.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette Section qui est couverte de bois devra être nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et il faudra enlever quelques souches afin de rendre le chemin praticable cet hiver.

DEVIS POUR LA SECTION No. 16.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette Section qui est dans le bois, devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et il faudra enlever quelques souches afin de rendre le chemin praticable pendant cet hiver.

DEVIS POUR LA SECTION, No. 17.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette Section qui traverse le bois devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds; vis-à-vis le défriché de M. McCall, il faudra enlever les pierres et quelques souches pour rendre le chemin praticable pendant l'hiver prochain.

DEVIS POUR LA SECTION No. 18.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette section qui est couverte de bois, devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et l'on devra aussi enlever quelques pins qui embarrassent le chemin; ces souches se trouvent dans le bois qui est à l'est du défriché d'Anderson, et entre ce défriché et la crique au Renard.

DEVIS POUR LA SECTION No. 19.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette section qui traverse le bois devra être défrichée jusqu'à la largeur de 66 pieds. A la branche est de la crique au Renard, à partir de l'extrémité est du pont qui passe sur cette crique, le chemin devra incliner au nord en remontant le flanc de la côte, l'espace de 10 perches, et l'on devra aussi enlever quatre ou cinq troncs d'arbres qui se trouvent sur cette pente; le chemin sera ensuite formé avec un mur de soutien et parapet, conformément au devis général, relativement aux pentes et déclivités.

DEVIS POUR LA SECTION No. 20.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

A l'entrée de cette section, le chemin traverse le bois en ligne droite, une distance de 42 perches, pour éviter le détour de l'ancien tracé; on devra défricher et nettoyer jusqu'à la largeur de 66 pieds, et enlever les souches et les pierres sur une largeur de 28 pieds. Les terres des buttes et monticules serviront à combler les creux, et le tout sera formé et nivelé avec soin.

Le restant, jusqu'à la crique qui se trouve à l'entrée de l'établissement appelé "New England", sera défriché jusqu'à la largeur de 66 pieds; et la butte rocheuse, longue de 10 perches, sera débarrassée des pierres sur une largeur de 24 pieds, nivelée et formée avec une pente convenable.

Le restant de la section est ouvert et défriché, et pourra servir pour l'hiver prochain.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

DEVIS POUR LA SECTION No. 21.

Longueur de toute la section, 1 mille ou 320 perches.

A partir de près de la maison d'école à l'entrée de la section jusqu'à l'extrémité du bois qui se trouve près de la terre de William Edwards, le chemin devra être défriché et nettoyé jusqu'à la largeur de 66 pieds, et les vieux troncs seront enlevés sur une largeur de 28 pieds, ce qui fera 12 pieds de plus large que le tracé actuel; ce travail suffira pour l'hiver prochain.

DEVIS POUR LA SECTION No. 22.

Longueur de toute la section, 1 mille ou 320 perches

Cette section n'aura besoin d'être défrichée et nettoyée que jusqu'à la largeur de 66 pieds seulement, pour cet hiver.

DEVIS POUR LA SECTION No. 23.

Longueur de toute la Section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette Section qui est couverte de bois devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds; les souches seront enlevées sur une largeur de 28 pieds.

Au pont sur la crique qui coule dans une ravine profonde près de la ferme d'Anderson, le chemin sera porté 25 pieds au sud, près des barres à travers le chemin, et suivra la pente de la côte jusqu'à l'extrémité du pont; toute la distance de 20 perches sera formée en creusant la côte et construisant un mur de soutien et parapet; du côté est de la crique, le chemin suivra la pente sud du côteau en montant, et sera défriché, nettoyé et formé conformément au devis général, pour une distance de 20 perches; de chaque côté, le tout sera formé avec soin et d'une manière solide, tel que prescrit dans le devis général pour la formation du chemin sur le penchant des côteaux.

DEVIS POUR LA SECTION No. 24.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette Section qui est couverte de bois sera défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et toute la Section sera débarrassée des souches sur une largeur de 28 pieds, ce qui fait environ 14 pieds de plus large que le tracé actuel; ce travail devra suffire pour l'hiver prochain.

DEVIS POUR LA SECTION No. 25.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette Section qui est couverte de bois devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds; et les souches seront enlevées sur une largeur de 28 pieds.

À l'entrée de la Section à l'extrémité est du pont sur la crique, le chemin montera et inclinera au sud, une distance de 12 perches, jusqu'au plateau; et il continuera ensuite en droite ligne, l'espace de 30 perches, jusqu'au chemin actuellement ouvert; les 12 perches qui suivent la pente du côteau seront appuyées par un mur de soutien et parapet, conformément au devis général. Les 30 perches, après avoir été bien défrichées et nettoyées, seront formées avec des fossés de côté; le fossé du côté sud aura 2 pieds de large au fond, et 2½ pieds de profondeur en moyenne; celui du côté nord aura 2 pieds de large au fond, et 1½ pied de profondeur en moyenne.

Un fossé couvert dans cette Section.

Appendice
(V. V.)

30 mai.

À l'ouest de la ravine, près de l'extrémité est de la Section, à 8 perches en arrière du sommet de la berge de la ravine, le chemin fera un détour de 40 pieds au sud, en suivant la pente et les sinuosités de la coulée qui se trouve dans cet endroit, jusqu'à l'extrémité du pont; les bords de la coulée seront creusés, et la chaussée sera formée, l'espace de 16 perches, conformément au devis général pour la formation du chemin sur les bords des côtes, et tel que tracé sur le terrain.

À l'est de la ravine, le chemin longera le sommet du côteau en inclinant au nord, traversera une coulée qui s'y trouve, et aboutira à l'endroit où l'on a planté un poteau pour marquer la place, ce qui fait 20 perches depuis l'extrémité du pont; le tout sera nettoyé avec soin, formé avec un mur de soutien et garde-fou, et achevé conformément au devis général, pour la formation d'un tel chemin.

Le restant de la Section, long de 16 perches, sera formé avec des fossés de côté, conformément au devis général; le fossé du côté sud aura 2½ pieds de large au fond, et une profondeur moyenne de 2½ pieds; celui du côté nord aura 2 pieds de large au fond, et une profondeur moyenne de 1½ pied; ces deux fossés seront creusés dans la ravine.

DEVIS POUR LA SECTION No. 26.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette Section qui est couverte de bois sera défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 63 pieds, et les souches seront enlevées sur une largeur de 28 pieds.

Depuis l'entrée de cette Section jusqu'à la grande crique, distance de 89 perches, le chemin sera formé avec des fossés de côté; le fossé du côté sud aura 2 pieds de large au fond, et une profondeur moyenne de 2½ pieds de profondeur, et se déchargera dans la crique; le fossé du côté nord aura 1½ pied de large au fond, et une profondeur moyenne de 2 pieds, et tous deux se déchargeront dans la crique. Deux fossés couverts.

La première crête de la ravine sera creusée et nivelée; la crête suivante ou monticule sera aussi nivelée jusqu'à l'extrémité du pont, en formant une pente graduelle et régulière jusqu'au pont dans toute la distance depuis le sommet de la première butte ou monticule ou crête de la ravine.

À l'Est du pont, le chemin ira en pente en remontant le bord du côteau au Sud, pour la distance de 20 perches, et sera formé avec un mur de soutien ou garde-fou, conformément au devis général pour la formation du chemin en ce qui concerne les pentes et déclivités.

Depuis cet endroit jusqu'au plateau près du défriché d'Alexander Cunningham, distance de 60 perches, le chemin sera formé avec des fossés de côté, conformément au devis général; le fossé du côté sud aura 2 pieds de large au fond, et une profondeur moyenne de 2½ pied; celui du côté nord aura 1½ pied de large au fond, et une moyenne de 2 pieds, et tous deux se déchargeront dans la crique qu'on vient de passer.

Deux fossés couverts dans cette distance, et 20 perches de rigole latérale; la rigole aura 1½ de large au fond, et 2½ de profondeur.

Depuis l'entrée du plateau près de chez Cunningham, jusqu'à la crique voisine à l'est, distance de 84 perches, le chemin sera défriché, nettoyé et nivelé; ce travail devra suffire pour le présent.

Les bords de cette crique seront creusés de 6 pieds au sommet, et inclineront en pente uniforme; les déblais provenant de l'excavation seront jetés dans les

Appendice
(V. V.)

30 mai.

creux, depuis les bords de la crique jusqu'à l'extrémité du pont, de manière à rendre la montée et la descente plus douce et plus facile.

Enfin à l'est de ce pont, les 66 pieds de largeur seront défrichés et nettoyés du côté sud de manière à redresser le chemin. A partir de cet endroit, ce qui forme 8 perches depuis le sommet de la côte jusqu'au pont, et 56 perches, jusqu'à l'extrémité de la Section, le chemin devra être formée avec des fossés de côté conformément au devis général; le fossé du côté sud aura 2½ pieds de large au fond, et une profondeur de 3 pieds; pour détourner les eaux et les sources qui coulent du sud, il faudra deux grands fossés couverts, et 25 perches de rigole latérale de 2 pieds de large au fond, et de 2½ de profondeur; le fossé du côté nord du chemin aura 2 pieds de large au fond, et 1½ de profondeur; toutes les terres provenant de l'excavation seront rapportées de chaque côté pour former la chaussée.

DEVIS POUR LA SECTION No. 27.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de la Section qui est couverte de bois sera défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et les souches seront enlevées sur une largeur de 28 pieds.

Depuis l'entrée de la Section jusqu'au pont qui se trouve près de la maison de M^cGeough, le terrain est élevé et traverse le défriché de M^cGeough; lorsqu'elle aura été nettoyée, cette partie n'aura besoin pour le présent que d'être nivelée seulement.

A 14 perches de l'extrémité est du front, près de chez M^cGeough, la formation devra commencer depuis là jusqu'à l'extrémité ouest du pont, immédiatement à l'est de celui près de la maison de M^cGeough, distance de 30 perches; après avoir été bien bûché, nettoyé et défriché, le chemin sera formé près de la crête de la ravine, conformément au devis général, avec un fossé du côté sud de 2½ pieds de large au fond sur une moyenne de 3 pieds de profondeur, — les terres provenant de l'excavation, servant à former le chemin; il faudra un ou deux grands fossés couverts pour faire couler l'eau dans la ravine; il faudra aussi aplanir la crête de la ravine voisine du pont à l'ouest; le chemin sera formé au nord ou à gauche, et ira en pente jusqu'au pont; tout cet ouvrage sera fait avec soin et attention et conformément au devis général: lorsque l'on aura abattu les arbres, et les broussailles épaisses qui ont poussé sur le chemin, il sera peut-être plus à propos de former le chemin en creusant le bord le plus élevé et comblant le plus bas.

Depuis l'extrémité est du pont, le chemin inclinera au sud en remontant et longeant la coulée qui se trouve de ce côté, formant ainsi 18 perches, jusqu'à ce qu'il frappe le tracé actuel; il faudra bûcher, défricher et nettoyer la largeur ordinaire qui passe à travers le bois; le restant de la section devra suffire pour le présent.

DEVIS POUR LA SECTION No. 28.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette section qui est couverte de bois sera défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 16 pieds, et les souches et les vieux troncs d'arbres, dans toute l'étendue de cette section, seront enlevés sur une largeur de 28 pieds.

A l'endroit où la clôture avance sur le terrain alloué pour le chemin, il faudra l'enlever pour donner toute la largeur du chemin.

7

Appendice
(V. V.)

30 mai.

La moitié est de la section, longue de 160 perches, sera formée avec des fossés de côté, conformément au devis général; le fossé du côté sud aura 2 pieds de large au fond, et une profondeur moyenne de 2½ pieds; le fossé du côté nord aura 2 pieds de large au fond, et une profondeur moyenne de 1½ pied; à 17 perches de l'extrémité est de la section, le chemin est traversé par une coulée dans laquelle ces deux fossés devront se décharger.

Il faudra trois fossés couverts dans cette distance pour faire écouler l'eau du fossé nord dans le fossé sud; ces 160 perches devront être défrichées, nettoyées et formées avec soin.

DEVIS POUR LA SECTION No. 29.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette Section qui est couverte de bois sera défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et dans toute l'étendue de la Section, on devra enlever les broussailles et les souches sur une largeur de 28 pieds.

Depuis l'entrée de la section jusqu'au défriché de Frenchman, distance de 116 perches, le chemin sera formé avec des fossés de côté, conformément au devis général; le fossé du côté sud aura 2 pieds de large au fond, et 2½ pieds de profondeur; celui du côté nord, 2 pieds de large au fond, et 1½ pied de profondeur, et tous deux se déchargeront dans la coulée près de l'entrée de la section. Il faudra trois petits fossés couverts pour faire écouler l'eau au sud. Il suffira, pour le reste de la section, d'ouvrir le chemin et de le nettoyer.

DEVIS POUR LA SECTION No. 30.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

Cette section sera défrichée et nettoyée dans toute son étendue jusqu'à la largeur de 66 pieds; les souches et les troncs d'arbres seront enlevés sur une largeur de 66 pieds; les souches et les troncs d'arbres seront enlevés sur une largeur de 28 pieds, et en nivelant, ce travail suffira pour le présent.

DEVIS POUR LA SECTION No. 31.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

Cette section est située vis-à-vis la chute de Jessop; elle aura besoin d'être défrichée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et essouchée jusqu'à celle de 28 pieds.

Cela fait, et le terrain aplani et nivelé, ce travail suffira pour l'hiver prochain, en construisant deux ponts, l'un sur la coulée située vis-à-vis la chute de Jessop, et l'autre sur la coulée de Jean-Baptiste; il faudra deux fossés couverts entre ces deux ponts: voir la spécification pour les ponts et les travaux dans les environs.

DEVIS POUR LA SECTION No. 32.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette section qui est couverte de bois, devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, étant toute la longueur de la section, et il faudra enlever les broussailles dans toute cette étendue, sur une largeur de 28 pieds; ce travail, avec le nivellement, suffira pour cet hiver.

DEVIS POUR LA SECTION No. 33.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette section qui est couverte de bois, devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de

Appendice (V. V.) 66 pieds, et il faudra enlever les souches et les troncs d'arbres sur une largeur de 28 pieds, dans presque toute l'étendue de cette section.

30 mai.

En nivelant le tout, ce travail suffira pour cet hiver. Cette section est située vis-à-vis la terre du Colonel Kearnes.

DEVIS POUR LA SECTION No. 34.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

La partie de cette section qui est couverte de bois, devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds ; et partout où il est nécessaire d'enlever les souches, il faudra les enlever sur une largeur de 28 pieds, et niveler le terrain.

DEVIS POUR LA SECTION No. 35.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

Cette Section embrasse le village de Hattville ; et là, traversant la Rivière Nation, à l'endroit où le pont doit passer, le chemin suit une ligne directe jusqu'à la côte de sable, appelée côte de Pocquette. La partie de cette Section qui est couverte de bois, longue de 180 perches environ, doit être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds, et les souches et troncs d'arbres enlevés sur une largeur de 28 pieds. Ce travail devra suffire pour l'hiver prochain.

DEVIS POUR LA SECTION No. 36.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

Toute cette Section traverse le bois qui devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds ; les souches seront enlevées et le terrain nivelé sur une largeur de 28 pieds.

DEVIS POUR LA SECTION No. 37.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

Cette Section se termine au défriché de M. Thomas Lyttel et passe toute à travers le bois ; toute la Section devra donc être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds ; les souches seront enlevées et le terrain nivelé sur une largeur de 28 pieds ; ce travail devra suffire pour cet hiver.

DEVIS POUR LA SECTION No. 38.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

Partie de cette Section se trouve sur le défriché de M. Thomas Lyttell, et n'aura pas besoin par conséquent d'être défrichée ; la partie qui passe à travers le bois sera défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds ; tous les endroits où il y a des souches et des troncs d'arbres seront nettoyés sur une largeur de 28 pieds, et le terrain nivelé ; ce travail devra suffire pour l'hiver prochain.

DEVIS POUR LA SECTION No. 39.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

Toute cette Section traverse le bois et devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds ; les souches seront enlevées et le terrain nivelé sur une largeur de 28 pieds.

DEVIS POUR LA SECTION No. 40.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

Toute cette Section traverse le bois, et devra être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds ; les souches seront enlevées et le terrain nivelé sur une largeur de 28 pieds.

DEVIS POUR LA SECTION No. 41.

Longueur de la Section, 1 mille ou 320 perches.

Cette Section traverse en partie le défriché de Holmes ; le bois n'en couvre que 98 perches seulement. Ces 98 perches devront être défrichées et nettoyées jusqu'à la largeur de 66 pieds ; les souches seront enlevées, et le terrain sera nivelé sur une largeur de 28 pieds.

DEVIS POUR LA SECTION No. 42.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

Cette section traverse la grande savane à travers laquelle le chemin est passablement ouvert et tracé ; il n'a besoin d'être ouvert qu'à l'entrée seulement ; de là, jusqu'à la distance de 50 perches, il faudra le défricher et nettoyer jusqu'à la largeur de 66 pieds, enlever les souches et les troncs d'arbres, et niveler le terrain sur une largeur de 28 pieds.

DEVIS POUR LA SECTION No. 43.

Longueur de la section, 1 mille ou 320 perches.

Toute cette section traverse le bois, mais comme partie se trouve dans la grande savane où le chemin est suffisamment large pour le présent, la moitié est seulement aura besoin d'être défrichée et nettoyée jusqu'à la largeur de 66 pieds ; les souches, les vieux troncs d'arbres seront enlevés et le terrain sera nivelé sur une largeur de 28 pieds.

DEVIS POUR LA SECTION No. 44.

Longueur de la section, un mille.

La majeure partie de cette section traverse le bois, l'extrémité est passe sur le défriché au détour qui conduit aux sources, près de la taverne de Langlois.

La partie qui traverse le bois sera défrichée jusqu'à la largeur de 66 pieds, c'est à dire jusqu'à l'entrée du défriché ; la partie qui traverse le défriché ne sera élargie que d'un côté seulement. Jusqu'au pont de Dezeticon, les souches seront enlevées sur une largeur de 28 pieds.

Appendice (V. V.)

30 mai.

2 juin.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 23 courant, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre "copies de tous Rapports ou Rappports de E. S. De Rottermund, ci-devant Chimiste du Département Géologique, ou employé par le Gouvernement Provincial ; et aussi, de toute autre correspondance échangée entre le dit E. S. De Rottermund et le dit Département, ou entre lui et le Gouvernement Provincial."

Par ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Montréal, 29 mai, 1846.

2 juin.

- No. 1. Lettre du Géologue Provincial à M. l'Assistant-Secrétaire Hopkirk, en date du 26 mars, 1846.
- No. 2. Lettre du Secrétaire Provincial à l'Inspecteur-Général et au Receveur-Général, en date du 27 mars, 1846.
- No. 3. Lettre de Mr. l'Assistant-Secrétaire Hopkirk au Géologue Provincial, en date du 16 avril, 1846.
- No. 4. Lettre du Géologue Provincial à M. l'Assistant-Secrétaire Hopkirk, en date du 17 avril, 1846.
- No. 5. E. S. De Rottermund au Secrétaire Provincial, en lui transmettant son Rapport comme Assistant-Chimiste de l'Exploration Géologique de la Province, en date du 17 avril, 1846.
- No. 6. Lettre du Secrétaire Provincial au Géologue-Provincial, en date du 22 avril, 1846.
- No. 7. Lettre du Géologue Provincial au Secrétaire Provincial, en date du 23 avril, 1841.
- No. 8. Lettre de M. E. S. De Rottermund au Secrétaire Provincial, en date du 23 avril, 1846.
- No. 9. Rapport du Géologue Provincial au sujet du ci-devant Assistant-Chimiste de l'Exploration de la Province.

No. 1.—*Lettre du Géologue Provincial à M. l'Assistant-Secrétaire Hopkirk.*

Montréal, 26 mars, 1846.

MONSIEUR,

M. De Rottermund, l'Assistant-Chimiste de l'Exploration Géologique de la Province, m'ayant déclaré de vive voix, il y a quelque tems, que son intention était de résigner la situation qu'il occupe sous le Gouvernement, et ayant cessé depuis d'assister dans son Laboratoire, je ne puis dire précisément le montant du salaire qui lui est dû. Il est par conséquent inutile d'émaner un Warrant en sa faveur jusqu'à nouvel avis.

On pourra émaner comme à l'ordinaire un Warrant pour le trimestre qui m'est dû, ainsi qu'à mon Assistant-Géologue, M. A. Murray.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur.

W. E. LOGAN,
Géologue-Provincial.

James Hopkirk, Ecuyer,
Bureau du Secrétaire.

No. 2.—*Lettre du Secrétaire Provincial à l'Inspecteur-Général, et au Receveur-Général.*

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 27 mars, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer, par ordre de l'Administrateur du Gouvernement, que M. W. E. Logan écuyer, Géologue Provincial, vient de donner avis à ce Département que E. S. De Rottermund, son Assistant-Chimiste, a cessé depuis quelque temps de remplir ses devoirs ; et il prie Son Excellence de vouloir bien ordonner qu'il ne soit émané aucun Warrant pour son salaire à venir au 31, jusqu'à nouvel avis.

En conséquence, il a plu à Son Excellence d'ordonner que ce Warrant ne soit pas émané ou payé jusqu'à nouvel ordre.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.

(Signé,) D. DALY.

A l'Inspecteur-Général.
Lettre semblable
Au Receveur-Général.

No. 3.—*Lettre de M. l'Assistant-Secrétaire Hopkirk, au Géologue Provincial.*

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 16 avril, 1846.

MONSIEUR,

En égard à votre lettre du 2 de ce mois, dans laquelle vous faites rapport que M. De Rottenmund a

Appendice
(W. W.)

2 juin.

résigné son emploi comme Assistant-Chimiste de l'Exploration Géologique de la Province, je suis chargé par l'Administrateur du Gouvernement de vous prier de me dire, pour l'information de Son Excellence, à quelle époque M. de Rottermund a cessé ses rapports avec l'Exploration Géologique, et jusqu'à quelle période son salaire devrait lui être payé en conséquence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé.) JAMES HOPKIRK.

W. E. Logan, écuyer,
Géologue Provincial.

No. 4.—*Lettre du Géologue Provincial à M. l'Assistant-Secrétaire Hopkirk.*

Montréal, 17 avril, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 15 courant, dans laquelle vous me demandez quel est le montant du salaire qui est dû à M. De Rottermund, pour les services qu'il a rendus comme Assistant-Chimiste de l'Exploration Géologique.

J'ai l'honneur de répondre, pour l'information de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, que, lors de la correspondance échangée entre M. De Rottermund et moi à ce sujet, il m'a déclaré qu'il ne réclamait aucune partie de son salaire pour le dernier trimestre; je lui signifiai en réponse que je comprenais par là qu'il ne réclamait de son salaire que ce qui pouvait lui être justement dû proportionnellement au tems qu'il avait consacré aux devoirs de sa charge. Mais M. De Rottermund ne m'a donné aucune occasion depuis de constater le montant qui peut lui être dû.

Je dois déclarer de plus, que le 20 décembre dernier, environ un mois après mon retour de l'Exploration du Territoire de l'Outaouais, je priai M. De Rottermund, par écrit, de me transmettre une liste des substances qu'il avait analysées. Je lui ai depuis demandé cette liste plusieurs fois de vive voix, et deux fois par écrit,—liste qui ne saurait être autre chose qu'une simple copie du registre qu'il a sans doute tenu dans son bureau, et qui pouvait être transcrite dans quelques heures. Mais quoique cela soit nécessaire pour me mettre en état de juger de l'ouvrage qui a été fait par le Département Chimique de l'Exploration, je n'ai pas encore pu l'obtenir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

James Hopkirk, Ecuyer,
Bureau du Secrétaire.

No. 5.—*Lettre de M. E. S. De Rottermund au Secrétaire Provincial, en lui transmettant son Rapport comme Assistant-Chimiste de l'Exploration Géologique de la Province.*

Montréal, 12 avril, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous présenter mon Rapport sur les travaux qui m'ont été confiés. Si je n'ai pas pu le rendre plus complet, autant que je l'aurais moi-même désiré, c'est que différentes circonstances m'en ont empêché et m'ont obligé en même tems de demander ma démission. Je m'abstiens pour le moment de présenter les motifs qui m'ont forcé de suspendre mes

travaux. Je suis loin de refuser mes services pour contribuer au développement de cette partie de travaux; mais en même tems, je me permets de dire que je serai charmé de continuer, si le Gouvernement veut bien me donner une certaine latitude qui m'est nécessaire.

1^o. Que je ne reçoive d'ordre que de vous;

2^o. Que j'aie un Assistant dans mon laboratoire, sans quoi il m'est plus qu'impossible de travailler tout seul.

3^o. Que M. Logan n'ait plus rien à m'ordonner à l'avenir.

Mon rapport vous prouvera que les travaux des Chimistes ne peuvent pas être gênés, et sont de la plus grande utilité pour le pays. Le chimiste a besoin d'avoir une latitude dans ses recherches qui ne sont connues que de lui. Pour qu'il soit vraiment utile, il faut qu'il ne soit pas regardé comme un commis, comme l'a envisagé M. Logan, par sa note du mois de décembre. Je n'ai eu que trente louis pour mon voyage scientifique; et déjà le Gouvernement a les offres de plusieurs mille louis, dus seulement aux travaux chimiques. Je ne demande pas l'augmentation des appointemens; mais je prie le Gouvernement de remarquer que mes demandes ne sont pas injustes. Les travaux chimiques ne coûtent que quatre cents louis; ceux de géologie coûtent sept cents; ce n'est donc pas trop que de demander cent louis pour aider des travaux qui vous seront d'un si grand avantage. S'il plaît au Gouvernement que je fasse un voyage, que la somme soit désignée par le Gouvernement lui-même; car il est de l'intérêt du pays que les recherches scientifiques ne soit pas guidées par aucune susceptibilité personnelle. De plus, le Conseil Exécutif saura avant tout autre où sont les richesses du pays, et de quelle importance elles sont; vous n'avez, dans l'état actuel, ni contrôle ni certitude. Et le chimiste comme le géologue aura sa part, sans empiéter sur les droits de l'un de l'autre; et pour l'honneur de la science, chacun réclamera pour soi ce qui lui est dû.

J'ai l'honneur d'être
Votre très obéissant serviteur.

E. S. DE ROTTERMUND.

A l'honble. D. Daly,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

Rapport de M. E. S. De Rottermund.

Après avoir fait l'analyse des eaux du St-Laurent et de l'Outaouais, vis-à-vis la ville de Montréal, j'ai remonté la rivière des Outaouais jusqu'à la rivière à la Grasse, d'où je suis continué jusqu'au Township de Hawkesbury, à Calédonia et au Lac Georgian; je suis descendu à Lancaster et ai remonté ensuite le St-Laurent jusqu'à Kingston. Après avoir visité les sources minérales sur l'Île du Prince-Edouard, j'ai pris la direction de Toronto par Belleville, Trent. J'ai visité le Lac Simcoe jusqu'au Township Georgian. Après, je me suis rendu à Hamilton dont j'ai examiné les environs; j'ai poursuivi jusqu'à Brandford, Woodstock, puis je suis de nouveau revenu à Hamilton par Ste.-Catherine, et pris la direction de Niagara, et je suis enfin revenu à Montréal par le St-Laurent. Les eaux minérales qui se trouvent dans les différentes localités que je viens de mentionner sont divisées en iodurées, salines, anti-moni-ferrugineuses, sulfureuses et gazeuses. Les sources magnésiennes et iodurées se trouvent principalement à Calédonia, sur le Lac Georgian et la rivière à la

Appendice
(W. W.)

2 juin.

Appendice
(W. W.)

2 juin.

Graisse; celles que j'ai visitées dans les environs du Lac Simcoe et à Woodstock sont magnésiennes. Les Sources salines se trouvent à Kingston et à l'Île du Prince-Edouard. Près de Hamilton et à Ste-Catherine, les sulfureuses sont très faibles ainsi que les gazeuses, et toujours avec des magnésiennes: enfin les antimoniferrugineuses sont à Brandford. Le nom de sources iodurées ne signifie nullement que l'iode prédomine sur tous les autres corps en dissolution, mais que ce corps étant très rare et d'une grande valeur médicinale, j'ai conservé aux eaux qui le contiennent cette dénomination usitée par plusieurs savans. Par la même raison, j'ai donné aux sources acides de Brandford, le nom d'antimoniferrugineuses, à cause de la présence de ce corps, nouveau dans les eaux minérales, inconnu jusqu'à cette époque dans leur composition, et que c'est un corps des plus remarquables comme médicament dans plusieurs maladies. Il existe des sources minérales sous le nom de "sources acides" à cause de la présence de l'acide carbonique comme celle de Vichy, en France, où l'on fabrique le blanc de céruse. Pour que cette source ne soit pas prise pour telle, je lui ai donné le nom propre de sa composition.

Après avoir donné la nature des différentes sources et leur position respective, je vais entrer dans la description de chacune en particulier. Dans le District des Outaouais et Township de Hawkesbury sur la rivière à la Graisse, l'on trouve plusieurs sources minérales très rapprochées les unes des autres. La première est placée sur la rive gauche à trois milles de l'habitation de M. Jamieson et à deux du moulin de M. McNab, dans le 3e lot de la 6e Concession, sur la terre de M. McKinnon, à quelque pas de la rivière, au pied d'un arbre. Cette source dégage en très petite quantité des gaz acides sulf-hydriques et carboniques; l'eau est magnésienne contenant du chlorure de magnésium et sodium, du sulfate de magnésium et du carbonate de chaux; elle dépose une quantité très petite de soufre sur la surface des tonneaux, qui est dû à la décomposition de l'acide sulf-hydrique. Cette source qui est très proche de la rivière est noyée par les grandes eaux. Sa température est de 36°, celle de l'air étant de 47° (Réaumur). Le sol est de la terre glaise bleue.

A un quart de mille de la première source, l'on en voit quatre qui sont presque dans la rivière, l'une dégage du gaz hydrogène carboné et de l'acide carbonique; ces sources ne contiennent ni de la chaux ni de l'acide sulfurique en combinaison, mais des chlorures et carbonates. La température était de 44°, celle de l'air 33° Réaumur.

A cinquante ou soixante pas des précédentes, moins rapprochée de la rivière, au fond du bois, se trouve une autre source, qui est, avec peu d'exception, la même que celles déjà mentionnées. Elle a des traces d'iode et contient plus de sels en dissolution, ce qui est probablement dû à ce qu'étant plus éloignée de la rivière, elle est moins affectée par les grandes eaux. La température est la même ainsi que la nature des gaz. Le sol est aussi le même, de la terre glaise un peu moins bleue. Mais ces sources ne peuvent pas servir pour l'exploitation, parce que le printemps et l'automne elles sont inondées par les eaux de la rivière.

LES EAUX DE CALÉDONIA.

Les sources minérales, connues sous le nom de Calédonia, sont au nombre de trois. La première du côté de l'hôtel, est gazeuse, sa densité est de 1.0039; la seconde est saline, sa densité est de 1.0087; la troisième sulfureuse, sa densité est de 1.0062. Elles ont toute la même température de 44°, et sont placées dans un ravin à quelques pas l'une de l'autre. La première dégage une grande quantité de gaz hydrogène-

Appendice
(W. W.)

2 juin.

carboné, mêlé d'acide carbonique et d'oxide carbone. La seconde dégage les mêmes gaz, mais en très petite quantité. La troisième, de l'acide sulf-hydrique, aussi en petite quantité. Le dégagement de ces gaz est beaucoup plus fort avant l'orage; il diminue beaucoup avec le commencement de la chaleur, et devient encore moindre pendant la grande chaleur. Je crois que cela est dû à la pression atmosphérique, qui comprimait le gaz par son action sur la surface de l'eau, tandis que pour les sources qui dégagent de l'acide sulf-hydrique, la cause serait autre. L'on peut supposer qu'elle est due à ce que le sulfure de fer ou pyrite, dont ce pays abonde et qui se trouve dans les différentes couches de terre, est dissout par les eaux en bien plus grande quantité dans les saisons où elles abondent davantage, et où la décomposition du sulfure est plus favorisée qu'à l'époque où la source n'est alimentée que d'une seule partie de couche. Les analyses des eaux de Calédonia avaient déjà été faites par M. Chilton, de New-York; je suis fâché de remarquer qu'elles ne ressemblent nullement à son analyse, non pas quant à la quantité de la matière, mais plus encore sous le rapport de la composition et de la présence des corps. D'après lui, ces corps auraient dû contenir du sulfate de chaux, du fer, du potassium; je n'ai pu même déceler de traces de ces corps. Je pense donc que M. Chilton a pris le carbonate pour le sulfate, le fer et le potassium dans les cendres qui auraient dû être emportées par le vent dans les sources, ou dans les bouteilles, si elle sont été mal nettoyées.

Les sources, comme magnésiennes, iodurées, sulfureuses, sont de très bon usage, et aussi à cause de leur température qui est toujours constante; elles sont très salutaires pour les rhumatismes et les gastriques; en outre pour les maladies du genre des goîtres pour lesquelles l'iode est si efficace. Le sol est de la terre glaise rougeâtre; au-dessus à un pied plus bas, il se trouve de la terre glaise bleue de la même espèce que celle de Hawkesbury. Les Sources de Calédonia sont dans une plaine entourée de savanes; mais notwithstanding cela, l'air y est toujours bon, ne contenant nullement cette pesanteur que produisent ordinairement les savanes. Le sol est bon pour l'agriculture; car quoiqu'argileux il contient une couche très notable de terre végétale, mais les habitans en perdent tous les avantages en le faisant brûler, ce qui ne laisse que la terre glaise. La végétation est bien belle avant que le feu ait passé; cela prouve que cette contrée pourrait prospérer en agriculture si on changeait le mode de défrichement. Les terres pourraient être facilement améliorées par le moyen de la chaux qui se trouve en grande quantité à quelques milles de là, près de Calédonia. Du côté de Vankal Hill, il y a une savane de douze milles de circonférence, qui contient de la tourbe de l'épaisseur d'un pied. Elle pourrait être exploitée très avantageusement sous le rapport économique, surtout quand le bois deviendra rare.

Outre les trois sources plus haut mentionnées, il s'en trouve encore une, à deux milles de l'établissement, dans le bois. Le Professeur Williamson, de Kingston, a analysé une source dans cet endroit, qu'il a nommée intermittente. Elle a dû être d'une grande valeur; car d'après l'analyse, elle devait avoir 1, 7. gr. de brôme, et 0, 3 d'iode. Malheureusement on ne trouve plus la source qui répond à cette description. A deux pas de là, il s'en est formé une autre, d'une nature toute différente; elle n'est que gazeuse. Le gaz est le carbure d'hydrogène, et on ne découvre pas de trace du gaz sulf-hydrique qui a été aperçu dans l'ancienne. Cette source nouvelle dégage le gaz en très grande abondance, et non par intermittence. Elle est située à une trentaine de pas de la savane, près d'un ravin qui est rempli d'eau. Le sol est de

Appendice
(W. W.)

2 juin.

l'argile bleue, un peu rougeâtre à la surface. Cette source est séparée de celles de Calédonia par une savane de deux milles de large, qui n'a pas de fond solide, du moins qu'à une très grande profondeur. Cette savane est remplie de mousse et de plantes en décomposition, sur lesquelles croissent différentes espèces d'arbres du genre du sapin et du thé de Labrador. Je crois qu'anciennement il a dû exister un lac, dont les eaux se sont écoulées en partie, et la végétation de différentes espèces a rempli la surface. Cette soi-disant éponge, qui est formée de mousse et de plantes de marais, retient l'eau qui sert d'aliment (avec les plantes qui sont en décomposition) pour les arbres qui forment une forêt. D'après les oui-dire, l'on doit y trouver plusieurs sources minérales. Mais à cause de la grande difficulté de passage à travers le bois et le marais, je me suis décidé à ne pas faire des recherches dispendieuses et peut-être sans valeur.

GEORGIAN SPRING.

Je me suis rendu de Calédonia à Georgian Spring, par terre, pour mieux voir la différence du sol. A trois milles de Calédonia, il y a une savane qui s'étend du Nord au Sud, à travers laquelle le chemin est tracé. Avant d'arriver aux Sources on descend trois gradins rocheux au Nord, et l'on arrive au Lac Georgian, au midi duquel s'élève une montagne. Au pied de cette montagne se trouve une source minérale qui s'écoule dans le Lac. Sa composition est la même que celle de Calédonia, plus une certaine quantité de sulfate et une plus forte d'iode. Cette source s'écoule de sous une roche de schiste calcaire qui contient une très grande quantité de pyrite de fer; l'eau n'a pas de traces de fer ni de gaz sulf-hydrique, ce qui laisse à supposer qu'elle vient d'une autre couche. Comme le Propriétaire ne demeure pas sur les lieux, et la maison où est la source étant fermée, je n'ai pas pu examiner ni constater le gaz qui s'en dégage, ni avoir la température véritable. La rouille qui se dépose à la sortie de la source est due à ce que l'eau se décharge par un tuyau de fer qui en est lui-même recouvert. L'eau que j'ai analysée, quoique sortant par tel tuyau, ne contenait aucune trace de fer. Cette source est à douze ou quatorze milles de celle de Calédonia. Elle est au moins à deux cents pieds plus bas, et se découle au Nord, celle de Calédonia au Midi.

Venant de Caledonia à Alexandria, j'ai passé par Vankaal Hill où les ruisseaux sont bien limpides et contiennent du carbonate de chaux en dissolution. La chaux contenant des fossiles s'étend jusqu'à Alexandria, et le sol est couvert de bois dur de différente espèce.

KINGSTON.

Les sources minérales de Kingston sont d'une nature saline, mêlées de chaux et de magnésie. La source, appartenant à M. Morton, a été analysée par M. Williamson. Il a trouvé de l'acide sulf-hydrique, mais je n'ai pu en décèler aucune trace, ni par le sol d'argent, ni celui de plomb. Ce n'est pas que je doute de la justesse de l'analyse faite par M. Williamson; mais voyant cette différence, je ne pouvais pas comprendre comment cette source aurait pu changer de nature, et après un examen plus attentif, j'ai trouvé la cause. M. Morton l'a fait creuser jusqu'à la profondeur de cent quarante pieds. Par ce moyen, l'orifice s'est trouvé élargi de beaucoup, ce qui a permis aux eaux qui peuvent s'écouler à travers les couches, de remplir le puits. Ces eaux, d'une autre nature que celle de la source, en se mêlant ont produit un changement. Ensuite, il a mis un tuyau en plomb et une pompe en fer; il est naturel que s'il y avait de l'acide sulf-hydrique et carbonique, le plomb serait attaqué ainsi que le fer, en formant le sulfure et le

carbonate de plomb insoluble. Il est difficile de constater le gaz; car par le mouvement de la pompe, il se sépare de l'eau dont la température est augmentée par la même raison. Mais pour être certain que cette supposition est juste, il faudrait savoir à quelle température est l'eau dans la source même; sortant de la pompe, elle est de 49°.

L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

A Bloomfield, la source est située dans un jardin, à cent pas de la maison de M. Stewart Christie, dans le onzième lot de la douzième Concession. Le sol est de la marne bleue, au-dessous de laquelle se trouve de la chaux fossile. L'eau de cette source est très saline, et propre à la fabrication de sel. Elle contient de la chaux en dissolution, ce qui diminue sa valeur sous le rapport commercial. La profondeur est de quarante-cinq pieds, sa densité 1.00721. Le niveau de l'eau, dans la saison la plus sèche, est à cinq pieds du sol. Cette source est en très mauvais ordre, remplie de morceaux de bois pourris et de feuilles d'arbres. Il m'a été difficile de constater la nature des gaz qui s'en dégagent. Il est toujours certain que ce n'est pas de l'acide sulf-hydrique. Cette source pourrait être facilement améliorée, sans beaucoup de dépenses pour la faire servir à la fabrication du sel, d'autant plus qu'à une vingtaine de pas il s'en trouve une autre de même nature. A Picton il y a une source sur le versant du midi de la montagne. Le sol est le même qu'à Bloomfield; mais elle ne contient de l'eau qu'au printemps et en automne. Il y a plusieurs sources minérales sur l'île du Prince-Edouard, mais elles se tarissent dans les grandes chaleurs. Si l'on avait la précaution de les préserver de l'évaporation des rayons solaires, il est possible que l'on pourrait les utiliser pendant toute l'année.

En arrivant à Belleville, à quelques arpens de l'embarcadère, il se trouve dans la rivière plusieurs sources gazeuses. Dans deux endroits le bouillonnement est plus de deux pieds de diamètre. Ce gaz ne peut pas être autre que celui de marais ou bicarbonate d'hydrogène, dû à la décomposition de matières organiques. A quelque distance il y a un marais qui est submergé; la présence des poissons assure la nature de ces gaz, car s'ils contenaient quelques traces de gaz acides sulf-hydriques, ces poissons n'auraient pas pu y rester.

A quatre milles de Belleville, sur la route de Trent, il y a une source saline sur le bord de l'île (Prince-Edouard), au pied d'un arbre, District Victoria, propriété de M. Leman. Le sol est calcaire. Non loin de cette source, sur la propriété de G. Galy, se trouvent des mines de plomb. A Trent, j'ai visité plusieurs sources minérales: entre autres une dans la propriété de M. Ford, Broken front, lot 7e et 8e, dans le Township Moray, à deux milles de Belleville. Les habitants de l'endroit la regardent comme la plus importante parmi celles des environs. J'ai trouvé qu'elle contenait de la magnésie; le dégagement des gaz est très faible. M. G. C. Bull, négociant de l'endroit, m'a assuré qu'au printemps et en automne, le dégagement est très considérable. Suivant moi, ces sources ne sont d'aucune importance, car leur force n'est pas constante.

TORONTO.

Il y a là aussi une source minérale sur le Lac Ontario, presque vis-à-vis l'Hotel Wellington. Elle est magnésienne, mais trop faible pour être bien utile dans la médecine. Elle est recommandable plus par sa basse température de 42° (celle de l'air étant de 76°) que par la quantité de sel en dissolution. Cette source est hors de service dans l'état d'entretien où elle se trouve

Appendice
(W. W.)

2 juin.

Appendice
(W. W.)

2 juin.

LAC SIMCOE.

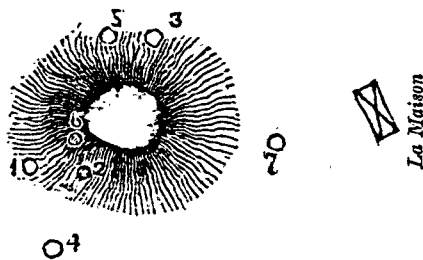
Dans Georgiana (Township) près du Lac Simcoe se trouve une source minérale connue sous le nom de Jefferson's Spring. Elle est située près de Thora, dans le 10^{me} lot, 3^{me} concession, dans un petit ravin qui coupe le chemin de Thora. Il y a là deux sources très rapprochées ; l'une donne une très bonne eau potable, l'autre, malgré la quantité d'eau assez grande pour la saison si sèche à cette époque, contient assez de magnésie pour en avoir le goût ; à peine y a-t-il de traces de la présence du gaz sulf-hydrique. Le propriétaire dit que, dans d'autres saisons, cette source dégage une quantité très notable de ce gaz. Le sol est le même que celui de Trent. Il est donc possible que le pyrite de fer ou d'autres sulfures qui se trouvent dans une certaine portion de couches sont décomposés par la matière organique, et le gaz sulf-hydrique se dégage. A dix milles de là, les habitans de l'endroit ont trouvé trois autres sources, au milieu du bois, dans la même direction du ravin. Mais ces sources dépérissent avec le défrichement des forêts.

LAC ONTARIO.

Entre Wellington Square et Toronto, dans la 4^{me} concession, Dundas street, Township Nelson, Henry Sovering's farm, à deux arpens du chemin, et trois du Lac Ontario, il se trouve deux sources salines l'une à côté de l'autre, et à quelques arpens il y en a encore deux autres. Ces sources sont dans le schiste rouge, et contiennent une quantité très forte de chlorure de sodium, ou muriate de soude, exempt de chaux, ce qui les distingue de celles de Kingston et de Bloomfield. La profondeur de ces sources salines est de cinquante-deux pieds ; il est très fâcheux qu'elles ne soient pas exploitées. La densité de l'eau de ces sources est de 1.0159, prise à la surface.

A quatre milles de Brandford, sur la Grande Rivière, 3^{me} concession, 26^{me} lot, Township Tuscorora, il se trouve des sources connues sous le nom de Sour Springs. Je crois qu'il serait nécessaire de le changer pour lui substituer celui qui est plus caractéristique suivant leur composition et leur nature. C'est pourquoi je les nommerai antimoni-fères. Ces sources sont au milieu d'une forêt superbe, composée de chênes, de hêtre, de sapins, et d'érables, à quelques milles de la rivière. Elles sont plutôt sur un plateau de la montagne que dans une plaine ; il y a là quatre sources qui sont toujours remplies d'eau, même dans la plus grande sécheresse, et sept sources dans les trois autres saisons. Elles sont toutes acides et dégagent du gaz sulf-hydrique et carbonique, en formant de grands bouillonnemens. Ces sources contiennent du sulfate de protoxide de fer, du sulfate d'alumine et de potasse, de chlorure d'antimoine, du chlorure de zinc, du sulfate de magnésie et de chaux, des matières résineuses et de l'albumine végétale. La température de l'eau est de 47°. Ces trois sources sont au bas d'un monticule de sept pieds de hauteur, sur lequel il y avait des arbres que l'on a coupés et dont il ne reste que les souches. La terre est remplie de soufre cristallisé en grains très fins, elle paraît être dans l'état de la décomposition des matières organiques. Le sol est de l'argile, recouverte de plusieurs pouces de terre végétale. Elle est tellement acide qu'elle change le papier bleu en rouge foncé et finit par le détruire comme les acides forts. Ce qui est plus remarquable, c'est que la terre qui a cette propriété est prise au sommet de la colline.

Malgré la même composition de toutes ces sources, elles doivent être de différentes forces par rapport à la quantité de sel. Car le but de chacune est différent et le goût aussi. Elles sont situées l'une par rapport à l'autre, comme la figure l'indique :

Appendice
(W. W.)

2 juin.

Les numéros d'ordre sont donnés d'après la quantité d'eau que la source fournit. Le numéro 1 me donne plus de vingt gallons par minute. Les habitans se servent de ces eaux dans différentes maladies, Nos. 1, 2, intérieurement ; No. 3, pour l'inflammation des yeux ; No. 4, pour laver les plaies scorbutiques et vénériennes. No. 2, est regardé comme très efficace pour les gonorrhées. Les Nos. 5, 6, 7, n'existant pas dans toutes les saisons, ne sont pas exploités. J'ai goûté ces eaux même en quantité assez forte, j'ai ressenti qu'elles agissent plus sur le système nerveux et la circulation du sang, produisant en même tems une diarrhée. Je n'ai nullement éprouvé cette pesanteur et cette fatigue que l'on ressent ordinairement après avoir pris des autres eaux minérales. Je sais que plusieurs maladies ont été guéries par le moyen de ces sources. Une femme de Brandford a eu la maladie de peau où l'épiderme était tellement attaqué et le sang si corrompu que la chair sous les ongles était atteinte. En buvant le No. 1, et en se lavant avec le No. 4, sa guérison s'est opérée d'après l'assurance de plusieurs personnes de l'endroit. Un ouvrier qui a eu la main blessée par le verre, depuis plus d'un an, s'est complètement guéri par le lavage avec le No. 4. Un autre s'est guéri de la Gonorrhée, en buvant le No. 1. Un troisième de la plaie vénérienne en se lavant avec le No. 4 ; et bien d'autres exemples de guérisons différentes. Il est à remarquer que ces eaux augmentent en quantité et en force avec la lune. Il est de mon devoir d'attirer l'attention sur l'importance de cette source, pour que le Gouvernement, dans l'intérêt de l'humanité, puisse encourager celui qui voudrait bien organiser une exploitation commode, afin d'en retirer les bienfaits et les avantages qui pourraient en résulter pour la médecine. Ce qui est utile de remarquer, c'est que si les eaux contenant du zinc et de la potasse sont très rares, ainsi que l'alun à base de potasse, celles qui ont l'antimoine sont encore plus importantes à cause de leur plus grande rareté et puissance médicinale. Le sel d'antimoine est de la plus haute valeur, vu qu'il est très difficile de le bien préparer ; car le chlorure d'antimoine se décompose dans l'eau, tandis qu'ici, il est dû à la présence de l'acide et de la matière organique. La découverte de l'antimoine dans une source minérale est sans contredit pour la médecine un bien énorme ; car le même corps préparé par la main d'hommes n'est jamais si efficace que si on le trouve dans les eaux. Aussi l'on n'a pu réussir à imiter les eaux minérales, comme celles de Carlsbad, de Baden, d'Aix-la-Chapelle, etc., etc., etc. Aucune imitation ne pourrait avoir le même pouvoir médicinal. Je me permettrai de former la théorie de la formation de cette source antimoni-fère, et d'expliquer quelle est la cause que l'antimoine se trouve en dissolution sans être ni décomposé ni précipité par l'eau. D'après les recherches géologiques on sait que cette partie contient beaucoup de marais, de pyrites de fer, de mines de plomb, de zinc, d'antimoine, ainsi que des couches de plâtre. Les eaux provenant de pyrites de fer ou de plâtre, par quelque phénomène chimique ou autre que ce soit, qu'elles viennent à être décomposées et à être chargées d'une quantité d'acide sulfurique (les eaux de ces sources attestent sa présence d'une manière très prononcée) ; que ces eaux ainsi acidulées passent par un tuf ou marais rempli de végétation,

Appendice
(W. W.)

2 juin.

elles vont contenir de l'albumine végétale (que j'ai trouvé) des acides organiques, des matières résinoïdes, etc. Ces eaux ainsi chargées, qu'elles passent ensuite par des couches de mine d'antimoine, il sera naturel qu'elles dissolvent ce corps sans le précipiter.

Je n'entrerai pas plus dans les détails de cette source ; car comme je la considère de la plus haute importance pour la médecine, ainsi que pour le monde savant, je me réserve de vous communiquer un mémoire quand j'aurai pu me procurer les différens instrumens les plus nécessaires pour l'analyse complète de ces eaux, et qui me manquent pour le moment dans le laboratoire. Je crois qu'il ne serait pas sans profit de communiquer ici mes observations sous le rapport industriel et commercial quant à cet endroit. La position géographique de Tuscarora, avec sa belle rivière navigable qui unit Brandford avec le Lac Erié, est des plus avantageuses. Il en résulterait un grand bénéfice si cette partie était occupée par des habitans qui auraient le droit de possession, et non pas par des gens qui chercheront à trouver l'occasion de mettre en vigueur le droit de possession acquis par anticipation. Pour cela il faudrait permettre aux sauvages le droit de ventes légales. Plusieurs émigrés se sont déjà établis là sous la simple protection des forêts, n'ayant aucun droit à l'acquisition des terres ; sans améliorer la culture, ils dégradent les forêts qui sont de la plus grande valeur surtout pour cette contrée qui a besoin de bois de construction, ainsi que pour la navigation. Si l'on continue, ces bois vont disparaître sans aucun avantage pour personne. Les terres de ce Township sont de première valeur pour la culture, ainsi que le climat. Je crois que si le Gouvernement permet aux Sauvages de vendre les terres, il serait très utile qu'elles fussent entre les mains de gens capables et instruits qui sauront les faire valoir aussi avantageusement que possible, et par là contribuer à la prospérité industrielle et commerciale des villes environnantes, telles que Hamilton, Brandford, London.

WOODSTOCK.

Les eaux minérales près de Woodstock sont magnésiennes et dégagent de l'acide sulf-hydrique, ces sources sont de peu de valeur, parce qu'elles sont immergées par les eaux des ruisseaux. Il est possible, si l'on détourne le cours des ruisseaux, que ces sources pourront être de quelque usage dans la médecine surtout pour les habitans de l'endroit. Il y a une source dans le District de Brock près des terres de M. Riddell. Comme elle était à sec je n'ai pu connaître sa nature.

ANCASTER.

En allant de Brandford à Hamilton, dans le Village d'Ancaster, il y a un chemin à gauche au coin de l'hôtel qui conduit à une source minérale magnésienne, sulfureuse. Elle se trouve dans un profond ravin à gauche du chemin en remontant le ruisseau, sur la propriété de M. Griffin. Cette source est de la même nature que celles dans le Township sur le Lac Simcoe.

La source connue sous le nom de "Burning Spring" se trouve dans le Saltz Fleet (Township), 4me Concession, à six milles de Hamilton et à trois du chemin qui conduit de Hamilton à Ste.-Catherine. Cette source est sur le même ruisseau que celle d'Ancaster, à cent pieds au-dessus de cet endroit. Le gaz est de l'hydrogène carboné et rien de sulf-hydrique. Elle contient une grande quantité de chaux. Comme il y a de l'acide carbonique dans cette source, elle serait bonne pour la fabrication du blanc de céruse.

Sur la gauche du chemin qui conduit de Hamilton à Ste.-Catherine, il y a des sources salines qui ser-

vent à la fabrication du sel. Une de ces sources est déjà abandonnée, mais celle de MM. Dugall et Kent est activement exploitée. Elle est profonde de trois cent soixante-quinze pieds. Elle vient de roche de schiste rouge comme celle de Wellington Square. Cette source est près d'un ravin à une petite distance du Lac Ontario, dans le Saltz Fleet, 1ère Concession.

ICE SPRING.

La fameuse source connue sous le nom de "Source de Glace," n'est rien ou plutôt elle n'existe pas, si ce n'est que comme phénomène physique. Elle est située à droite du chemin de Hamilton à Ste.-Catherine, près de la maison rouge. Quand je suis venu la visiter, je n'ai rien trouvé, ni glace, ni eau, mais un grand amas de roches volumineuses qui sont descendues de la montagne et se sont arrêtées sur un gradin. Ces roches sont sablonneuses et seraient très bonnes pour les filtres, comme l'on s'en sert à Paris, dans chaque maison où l'on veut avoir l'eau de la Seine pure propre pour l'usage de la table. Dans cet endroit les roches forment une cavité assez profonde. Depuis le mois de juillet jusqu'au mois d'octobre, il n'y a que de l'humidité ; vers le milieu d'octobre l'eau qui descend de la montagne s'amasse et remplit une cavité qui est d'un demi litre de capacité ; cette eau reste là tout l'hiver. Il est connu que dans cette saison la température dans les cavernes ne s'abaisse pas. L'eau restant donc en parfaite tranquillité, n'étant pas même agitée par le vent et n'ayant pas de corps étrangers en suspension, peut rester sans être prise en glace, même avec cinq degrés au-dessous de la congélation. Dans les mois de mars, avril et mai, les neiges en fondant absorbent une certaine quantité de calorique, et par là refroidissent les corps environnans ; ensuite le soleil des mois de mai et juin évapore une certaine quantité d'eau qui suinte lentement à travers les roches, et diminue ou abaisse la température au point que la seconde goutte puisse se congeler, et voilà pourquoi dans la saison chaude on voit pendre un petit glaçon et en bas dans la cavité un peu d'eau congelée, et de l'eau en hiver. C'est sur le même principe que les Egyptiens refroidissent l'eau pour leur usage en exposant les cruches pleines aux rayonnemens du soleil. Mais vers les mois d'août et septembre, la chaleur étant très forte et l'humidité du rocher se trouvant épuisée, ne laisse plus suinter d'eau ; alors il ne reste rien pour être changé en glace, il n'y a que l'humidité propre à toutes les cavernes. Si mon explication était erronée, quelle serait donc la cause de la formation de la glace ? Puisque la glace se forme, il a fallu de l'eau dans le principe ; et on sait que par l'abaissement de la température la glace se forme. Si mon explication était contestée, il faudrait recourir aux phénomènes chimiques, quels seront-ils ? Il est connu qu'on produit l'abaissement de la température à 40° au-dessous de la congélation en se fondant sur le grand pouvoir dissolvant d'un sel qui diminue brusquement la température et par là produit la glace. Il faut donc que la source soit premièrement liquide, que ce sel se trouve tout-à-fait à sa surface ; car s'il est au fond, la glace formée ne pourra pas sortir à travers le rocher, ni couler sans être convertie en eau et revenir en glace. Ensuite, je ne vois pas à propos de quel phénomène la glace va se former. Je crois que ce nom donné par les personnes étrangères à la source, ne doit pas être adopté, car cela peut fausser les observations scientifiques ; et créer du merveilleux là où il n'y a qu'un simple phénomène physique. Les voyageurs ont trouvé une prétendue source de glace en Sibérie ; mais comme ils n'ont pas donné d'explications suffisantes, je ne pourrais pas établir s'il y a quelque identité entre elles, sous le rapport physique ou chimique.

Appendice
(W. W.)

2 juin.

Appendice
(W. W.)

STE.-CATHERINE.

2 juin.

A six milles de Ste.-Catherine, au sud du côté gauche du grand canal qui unit le Lac Erié avec l'Ontario, il se trouve une source minérale dans la montagne d'où l'on extrait les pierres pour la construction des écluses. Elle est magnésienne, mais elle contient du carbonate de chaux, avec un dégagement très faible de gaz sulf-hydrique, sa densité est de 1.0301. Le sol est calcaire et rempli de fossiles.

Dans le Village de Ste.-Catherine, au bord du canal, existe une source saline, contenant de la chaux en abondance, ce qui ôte beaucoup sa valeur pour la fabrication du sel, surtout la présence de la magnésie. Cette source a quarante pieds de profondeur dans la terre, et 407, d'après le *oui-dire du propriétaire*, dans le rocher. Le propriétaire s'en sert pour saler le poisson et pour les bains. Je crois que cette salaison ne doit pas être avantageuse pour le consommateur. Pourtant l'on pourrait rendre cette exploitation plus avantageuse, par la séparation du sel de chaux et de magnésie, du muriate de soude, en se basant sur les propriétés dissolvantes qu'ont les sels à différens degrés de température; et là où le combustible serait cher, en employant la force du rayonnement solaire. Mais dans le cas actuel où se trouve cette source, sous le rapport commercial, il serait très difficile pour le propriétaire de tenir le prix courant avec avantage.

Il y a une source minérale ferrugineuse dans l'écluse à l'entrée du Lac Ontario. Cette source aurait pu être très utile pour la médecine, vu qu'elle est ferrugineuse et magnésienne. Mais comme elle se trouve au milieu de l'écluse, il est presque certain qu'elle ne pourra pas être exploitée.

Il ne me reste plus qu'à décrire la source de Niagara, en haut de la Grande Chute. Elle porte le nom de "Burning Spring," à cause du gaz de bicarbonate d'hydrogène. Cette source n'est pas plus de valeur que toute autre source froide. L'eau est calcaire; elle sort des couches de roches calcaires imprégnées de hydrate de fer, mais qui ne se trouve pas en dissolution dans l'eau. Ces gaz ne peuvent provenir que de la décomposition des matières organiques qui se trouvent dans les différentes profondeurs du sol.

Il me reste encore à donner la description d'une source minérale bitumineuse ou pétrolyenne que M. Logan a trouvée dans son premier voyage à Gaspé. D'après l'échantillon qu'il m'a donné, cette source se compose de créosote, d'huile de naphte, d'huile de pétrole, de bitume et de suif de montagne ou paraffine. Au moyen d'un procédé chimique, on peut former une matière qui possède l'odeur du musc très forte et qui imite celui qui vient de la Chine.

Je crois pouvoir intéresser en donnant la description de cette espèce de source qu'on trouve dans les pays étrangers, vu que, ne connaissant pas celle de Gaspé, il est de grande importance d'avoir plus de détails, cette source pouvant conduire à d'autres recherches si avantageuses pour le pays et pour la science. Ces sources d'huile de naphte, d'huile de pétrole existent en Perse sur le côté nord de la Mer Caspienne, à Baku non loin de Derbent. La terre consiste en une marne argileuse imbibée de naphte. Elles se trouvent aussi dans le pays des Birmans. La ville de Bainanghong est le centre d'un petit District qui possède plus de cinq cents de ces sources. Le terrain consiste en une argile sablonneuse qui repose sur des couches atténuées de grès et d'argile durcis. Au-dessous, on trouve une couche puissante d'un schiste argileux, bleu-pâle, qui fait partie de la formation de la couche de houille, et c'est ce schiste argi-

Appendice
(W. W.)

2 juin.

leux qui repose immédiatement sur la houille qui est imbibée de pétrole. A Coalbrookdale, en Angleterre, il existe une source analogue de pétrole qui prend son origine dans une couche de houille. Près des Iles du Cap-Vert, on a vu de grandes masses de pétrole nager à la surface de la mer. Dans la rivière Thames près du Lac Erié, l'on trouve de l'huile de pétrole. L'on a trouvé de l'huile de pétrole en Suède dans la montagne d'Osmund, en Dalécarlie, qui a cessé de se montrer. Ce qu'il y a de remarquable dans cette apparition de pétrole, c'est que toute la contrée est en calcaire de transition qui est cerné de près par le granit. Il est donc probable que le pétrole tire son origine d'une couche de schiste alimincux, sur lequel repose probablement le calcaire de la montagne d'Osmund. Il existe aussi de ces sources en France non loin de Houlière. Quant à la formation des contrées de Gaspé où cette source se trouve, n'ayant aucune autre donnée que l'échantillon présenté par M. Logan, je ne peux pas faire de comparaison avec ce qui est connu dans les autres parties du monde, et par là faciliter la théorie de la formation du créosote.

Il y a plusieurs cas à considérer qui sont de très grande importance. Si la source de Gaspé repose sur la houille, où prend-elle son origine de couche de houille? Serait-elle accidentelle comme celle de Suède. Ce dont on peut s'assurer par les Sauvages de l'endroit. Si elle est connue d'ancienne date, ou si elle est dans des conditions toutes nouvelles; ce qui permettrait de généraliser la formation du créosote, dans ces genres de sources, et si cette source ressemble à celles d'Asie et d'Europe, ne serait-elle pas l'indice du charbon? Sous plusieurs points de vue, cette source est remarquable et peut être de grande valeur pour le pays; car elle peut fournir en abondance l'huile de naphite (plus de 60 pour cent), qui est très utile pour l'éclairage, les vernis, le goudron minéral pour les vaisseaux, et le créosote qui, s'il est prouvé qu'il y a un moyen de l'exploiter en grand, donnera un bénéfice véritable. Jusqu'à présent l'on obtenait le créosote en traitant les produits de la distillation de bois par l'acide phosphorique qui est excessivement cher. L'on regarde le créosote comme une matière artificielle, je m'abstiendrai donc de donner la théorie de sa formation dans cette source. Car cela exige des expériences plus délicates que celles que mon laboratoire me permet de faire pour le moment. Mais j'ometts que la source plus haut mentionnée, d'après l'échantillon qui m'a été fourni, contient du créosote qui pourrait être exploité, surtout si la source est abondante. Comme il est très raisonnable de présumer que ces sources doivent se trouver dans différentes places, leur valeur pour l'industrie, le commerce et les arts, peut être bien grande. La rareté du créosote et son grand prix empêchent son emploi dans l'industrie, surtout pour la conservation du bois. En Angleterre où le bois est d'une si grande valeur, on trouve qu'il est avantageux de se servir de l'induit du sublimé corrosif, malgré son prix si exorbitant à cause du prix du mercure. Si donc on savait mettre à profit ces ressources naturelles, et reconnaître la véritable valeur de cette source, c'est-à-dire dans combien de places elle existe, combien elle peut fournir par heure, quelle est sa position géologique, si elle vient du schiste ou si elle repose sur une couche de houille; ou puisqu'une pareille source existe, n'y aurait-il pas de la houille, comme dans d'autres pays? enfin quel est le rapport avec la matière carbonifère, qui se trouve dans les fentes de schistes entre Gaspé et Cap Chat. D'après mes observations sur les lieux mêmes, je lui ai trouvé tous les caractères de la houille.

Il est possible et très probable que la science de chimie gagnera par ces données; car cela permettra de déduire ou faciliter la préparation du créosote, si

Appendice
(W. W.)

2 juin.

utile pour la médecine et l'industrie. Je ne doute pas que le pays aura plusieurs personnes qui n'hésiteront pas à consacrer leurs fonds et leur temps pour l'intérêt général. Je ne puis rien dire de la source d'huile qui se trouve dans la Rivière Thames, près du Lac Erié, vu que mon voyage ne m'a pas permis de dépasser la ligne qui m'a été désignée; mais je regarde comme indispensable de la mentionner ici, car ces sources sont de la valeur réelle pour le pays.

E. S. DEROTTERMUND,
Chimiste.

No. 6.—*Lettre du Secrétaire Provincial au Géologue Provincial.*

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 22 avril, 1846.

MONSIEUR,

Eu égard à votre lettre du 17 courant, en réponse à la mienne du 16, au sujet du salaire dû à M. De Rottermund, ci-devant Assistant-Chimiste de l'exploration géologique de la Province, j'ai ordre de l'Administrateur du Gouvernement de vous prier de vouloir bien m'informer, si vous pensez qu'il y aurait aucune objection à ce que le salaire de ce monsieur soit payé jusqu'au 1er mars dernier.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé,) D. DALY.

W. E. Logan, écuyer,
Géologue Provincial.

P. S. J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le rapport de M. De Rottermund, auquel vous faites allusion dans votre lettre, et que je viens de recevoir.

No. 7.—*Lettre du Géologue Provincial au Secrétaire Provincial.*

Montréal, 27 avril, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre d'hier, dans laquelle vous me priez de déclarer, pour l'information de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, s'il y a quelque objection, selon moi, à ce que le salaire de M. de Rottermund, ci-devant Assistant-Chimiste de l'Exploration Géologique, soit payé jusqu'au premier mars dernier; je dois aussi accuser réception du rapport de M. De Rottermund.

Je vous prie de vouloir bien avoir la bonté de représenter à Son Excellence, que le principal devoir de M. De Rottermund, comme Assistant-Chimiste de l'exploration, était de faire des analyses quantitatives des substances recueillies dans le cours de l'exploration, et soumises à son examen en sa qualité officielle. Jusqu'à ce que j'aie reçu une liste des substances analysées, et des éléments quantitatifs dont elles se composent, je n'ai aucun moyen quelconque de constater l'ouvrage qui a été fait dans le laboratoire, ni le montant du salaire qui peut être dû à M. De Rottermund.

Le document que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre ne contient aucune analyse de cette espèce; et la liste que je demande n'est qu'une simple copie du registre qu'il a sans doute tenu dans son bureau, et dans lequel les substances analysées doivent

être indiquées, avec la désignation des parties dont elles se composent; liste qui pourrait être faite et transmise dans quelques heures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
votre très obéissant serviteur,
W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

L'honble. D. Daly,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

No. 8.—*Lettre de M. E. S. De Rottermund au Secrétaire Provincial.*

Montréal, 23 avril, 1846.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous adresser ma réponse à la lettre par laquelle M. Logan croit que mon rapport n'est pas suffisant. Si le directeur de l'Exploration Géologique connaissait la science de la chimie, je n'aurais pas eu besoin de revenir à cette explication. Car premièrement, il aurait tâché de savoir si j'avais le moyen dans mon laboratoire de faire des expériences correctes, sous le rapport des recherches quantitatives. La confiance que le Gouvernement m'a accordée, en me donnant cet emploi, ne m'a pas permis de le mettre dans une erreur, en mettant des chiffres numériques; que M. Logan ait la bonté de reviser son rapport des deux années, et il verra qu'il n'a pas été en état de rien faire faute des données suffisantes, selon qu'il dit lui-même. La science de la chimie a ses difficultés aussi. Il est à remarquer que M. Logan avait toutes les assistances dont il a eu besoin, tandis que j'étais seul, sans aide quelconque. Mes travaux, tout imparfaits qu'ils soient, d'après M. Logan, présentent déjà des avantages au pays. J'ai découvert la présence de deux corps qui sont d'une très grande utilité pour l'humanité, car déjà plusieurs personnes se sont guéries; pour l'industrie, car le Gouvernement a plusieurs spéculateurs qui offrent des sommes considérables; pour la science, car ils étaient inconnus dans le monde scientifique. Que le Gouvernement veuille remarquer que quand je suis venu, plusieurs personnes et M. Logan même croyaient que l'acide chlorhydrique jaune était propre pour les analyses, et autres circonstances que je n'ai pas besoin de mentionner ici.—Les prétentions mal placées de M. Logan, en voulant m'ordonner de tenir un livre où je devais marquer quand je commence et quand je finis l'analyse, prouvent combien il est étranger à cette branche de la science; c'est la même chose que si un Chimiste, étant Directeur d'Exploration, demandait à un Géologue, quand il a commencé à nettoyer un fossile et quand il a fini de lui trouver le nom.—Je n'ai jamais refusé d'aider M. Logan, Géologue, et très souvent je lui ai donné des renseignements sur plusieurs points très importants dont il a eu besoin. Quant aux analyses qu'il dit que je ne lui ai pas faites, je répondrai qu'en ayant d'autres plus importantes à faire, je remis pour plus tard; car à quoi bon pour M. Logan de l'analyse chimique de la pierre Lithographique,—c'est l'état mécanique ou l'arrangement moléculaire qui est nécessaire et essentiel; il en est de même d'autres demandes dans le même genre.

Je suis prêt à répondre à tout ce que M. Logan aimerait à m'opposer, pour lui prouver qu'il s'est mal avisé de vouloir prendre sur lui de conduire une branche de science qu'il ne connaît pas, et qui ne lui a été donnée que pour aider les recherches utiles au pays, et non pour soumettre à sa fantaisie.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très obéissant, etc.
E. S. DE ROTTERMUND.

Appendice
(W. W.)

2 juin.

Appendice
(W. W.)No. 9.—*Exposé du Géologue Provincial,*

2 juin.

Relativement aux prétentions du ci-devant Assistant Chimiste de l'Exploration Géologique de la Province.

Ayant appris que mon Assistant Chimiste, M. E. S. de Rottermund, avait demandé au Gouvernement à être nommé de nouveau à la charge qu'il vient de résigner, et qui se rattache à l'Exploration Géologique de la Province, je crois devoir mettre les faits suivans sous les yeux du Gouvernement.

Avant de me permettre de nommer un Assistant-Chimiste, Son Excellence le Gouverneur-Général Lord Metcalfe voulut savoir quels seraient ses devoirs; et tout en lui signifiant qu'il avait été nommé à cette charge, je désignai à M. de Rottermund les devoirs qu'il aurait à remplir, tels que je les avais indiqués au Gouvernement, comme on le verra par la copie de la lettre que je lui adressai le 2 mai, (1845) No. 1.

Lors de mon départ de Montréal, dans le mois de juin dernier, pour l'exploration de la vallée de l'Outaouais, je remis à M. de Rottermund 46 échantillons pour en faire des analyses quantitatives; et je le chargeai en outre de visiter diverses sources minérales dans le but de faire une collection d'échantillons, et d'en faire des analyses quantitatives.

Après mon retour de l'exploration, vers la fin de novembre dernier, je trouvai les 46 échantillons dont j'ai parlé plus haut, précisément dans le même état où je les avais laissés; pas un seul n'avait été analysé. M. de Rottermund m'informa qu'il avait visité diverses sources minérales et les avait analysées; mais j'appris aussi d'autres personnes, que, pendant son séjour à Montréal, il s'était fréquemment absenté de son bureau. Désirant savoir quel ouvrage il avait fait, je lui signifiai, le 10 décembre, que je désirais voir une liste de ses analyses, lui déclarant en même tems que je me proposais de tenir un registre régulier (à peu près semblable à celui que j'avais prié de tenir avant mon départ) de tous les échantillons analysés, avec leurs parties constituantes. Il me dit qu'il avait tenu un semblable registre, mais il ne me le montra pas.

Vers le 18 décembre, M. de Rottermund me demanda de vive voix la permission de s'absenter pendant dix jours. Je lui répliquai de même, que je craignais qu'il n'eût passé moins de tems dans son laboratoire, qu'il n'était à désirer dans l'intérêt de l'exploration. Le 20, il me demanda par écrit un congé d'absence (No. 2.) disant que des affaires pressantes nécessitaient sa présence ailleurs; et le même jour, je lui donnai la permission de s'absenter, le priant en même tems de me transmettre une liste des analyses qu'il avait faites, ainsi qu'on le verra par ma lettre de cette date. (No. 3.)

Quelque tems après son retour en ville, M. de Rottermund m'annonça que des affaires de famille le mettaient hors d'état de remplir les devoirs de sa charge; qu'il avait, ou était sur le point de faire des arrangemens pour régler des affaires de famille; et qu'il était décidé en conséquence à résigner l'emploi qu'il tenait du Gouvernement. Peu de tems après, il cessa entièrement d'assister dans son laboratoire.

Je l'ai prié instamment depuis, de vive voix et par écrit, de me transmettre une liste des analyses qu'il m'avait donné à entendre qu'il avait faites, comme on le verra par mes lettres du 2 et 31 mars. (Nos. 4 et 7.)

Il est évident que M. de Rottermund savait parfaitement bien ce que j'entendais par cette liste, puisque mercredi le , il me promit de vive voix de m'en donner une copie, déclarant en même tems qu'il ne pourrait pas me la donner le jeudi, parce qu'il devait dîner avec Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, mais qu'il me la laisserait avoir vendredi. Il paraît ensuite avoir confondu cette liste avec ce qu'il appelle son rapport, comme si c'eût été ce rapport que je désirais recevoir avec tant d'anxiété; tandis que ce que je demandais était simplement une liste des substances analysées, avec l'indication de leurs quantités, qu'il n'avait qu'à copier dans le livre qu'il était de son devoir de tenir, chose qu'il aurait pu faire en peu d'heures. Cette distinction est suffisamment indiquée dans ma lettre à M. de Rottermund du 31 mars. (No. 7.)

Dans cette lettre, j'informais M. de Rottermund, que les rapports qu'il aurait à faire sur les travaux du laboratoire, devaient m'être communiqués et adressés, comme Directeur de l'Exploration, ainsi que je le lui avais déclaré dans ma lettre du 2 mai, 1845, (No. 1.) dans laquelle je lui indiquais les devoirs qu'il aurait à remplir. M. de Rottermund a néanmoins transmis depuis un document au Secrétaire Provincial que celui-ci a eu l'obligeance de me faire parvenir. Ce document n'est adressé à personne; et quoiqu'il soit possible que M. de Rottermund ait eu par là l'intention de me traiter cavalièrement, je serais assez disposé à sourire de pitié à la vue de ce manque de courtoisie, si je ne voyais en même tems que ce rapport ne contient pas une seule analyse quantitative;—et sans cette analyse, un Assistant-Chimiste ne peut être d'aucune ou peu d'utilité.

On verra par la lettre que M. de Rottermund m'a adressée le 31 mars, (No. 6.) qu'il ne réclame aucun salaire pour le trimestre expiré le même jour; mais sans m'en donner connaissance, il a demandé subséquemment au Gouvernement de le lui payer. Sur la demande du Secrétaire Provincial, du 16 et 22 avril, relativement au montant de salaire dû à M. de Rottermund, je me suis trouvé dans la nécessité de déclarer que je ne pouvais dire ce qui lui était dû, sans obtenir la liste des analyses que j'avais demandée avec tant d'instances. Néanmoins, j'ai appris depuis que M. de Rottermund avait été payé jusqu'au 26 février, sans en avoir obtenu aucune autorisation de ma part.

M. de Rottermund ne peut pas prétendre qu'il n'a pu faire ces analyses parce que les appareils étaient mauvais ou défectueux. A cet égard, il a obtenu tout ce qu'il a demandé. J'en ai moi-même payé la plus grande partie de mes propres deniers; et il m'a déclaré à plusieurs reprises que ces appareils étaient suffisans pour faire toutes les analyses ordinaires tant sous le rapport de la qualité que de la quantité.

Toute la conduite de M. de Rottermund, dans cette affaire, me paraît extraordinaire; et j'ai longtems douté s'il n'avait pas entièrement négligé son devoir, et s'il avait fait aucune analyse quantitative; ou bien s'il a, de propos délibéré, gardé en sa possession les résultats de ses travaux, qui sont la propriété du Gouvernement.

Si M. de Rottermund eût occupé encore quelque tems la charge d'Assistant-Chimiste, j'aurais porté des plaintes formelles contre lui, aussitôt que j'aurais eu la preuve qu'il avait négligé de remplir ses devoirs, et demandé qu'il fût remplacé. Mais sa résignation ne m'a laissé d'autre alternative que de tâcher d'obtenir de lui, le mieux que je pourrais, une liste des analyses qu'il peut avoir faites. J'ai été frustré dans cette attente; et comme, par le paiement

Appendice
(W. W.)

2 juin.

Appendice
(W. W.)

2 juin.

de son salaire jusqu'au 26 février, j'ai été privé de la seule ressource qui me donnait l'espoir d'obtenir la liste de ces analyses (car je suis porté à croire qu'il en a fait une) l'exploration en souffrira, en ce qu'il faudra renouveler la dépense et employer le même tems pour faire faire le même ouvrage par un autre Assistant-Chimiste.

J'ai cru devoir soumettre cet exposé afin que le Gouvernement, quel que soit sa décision, puisse agir en connaissance de cause. Mais je crois que je me dois à moi-même de déclarer, considérant les faits que je viens de déclarer, qu'il est impossible pour moi de compter d'avantage sur la diligence ou la discrétion de M. de Rottermund; et que s'il est de nouveau nommé à la charge qu'il vient de résigner, ou à tout autre semblable, cette démarche sera très préjudiciable à l'exploration que j'ai l'honneur de diriger et dont la responsabilité retombe sur moi.

W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

Montréal, 20 mai, 1846.

No. 1.

(Copie.)

(M. Logan à M. de Rottermund.)

Montréal, 2 mai, 1845.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Secrétaire Provincial m'a informé qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de vous nommer Assistant-Chimiste de l'Exploration Géologique de la Province, avec un salaire de £300 par année.

Votre devoir sera de faire une analyse de la qualité et de la quantité des diverses substances qui seront recueillies pendant l'exploration, soit à l'égard des minerais, des sources minérales ou de la qualité du sol; et vous devrez selon l'occasion examiner et inspecter personnellement toutes les sources minérales qui pourraient devenir de quelque utilité médicale, dans le but de constater la quantité et l'espèce de gaz émanant de ces sources, attendu qu'il est presque impossible de transmettre à une distance des spécimens de ces gaz. Il sera aussi de votre devoir, aussitôt que les circonstances pourront le permettre, après l'automne, et pas plus tard que le premier mai, de dresser un rapport dans lequel vous devrez me communiquer, comme Directeur de l'exploration, les résultats de vos recherches, et indiquer, autant que vous pourrez le faire, en quoi les substances que vous aurez examinées et analysées peuvent s'appliquer aux arts utiles et aux besoins de la vie.

Je suis persuadé que vous vous acquitterez de cette tâche avec habileté; et que vous y mettrez non seulement toute la diligence qu'on doit attendre d'une personne qui entreprend une tâche qui exige de la constance et de l'attention, et dont les résultats sont de la plus haute importance pour la société; mais encore cette application et cette élévation d'esprit qui sont l'apanage des gens qui recherchent la science pour la science même, et qui sentent que le travail et le succès apportent toujours avec eux leur propre récompense.

Je suis, cher Monsieur,
Votre, etc.

(Signé) W. E. LOGAN.

E. S. de Rottermund, écuyer.

No. 2.

(E. S. de Rottermund à M. Logan.)

20 décembre, 1845.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous demander un congé d'absence pour dix jours, pour des affaires de famille.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,

Votre très obéissant serviteur.

(Signé) E. S. DE ROTTERMUND.

M. W. E. Logan.

No. 3.

(M. Logan à M. de Rottermund.)

Montréal, 20 décembre, 1845.

MON CHER MONSIEUR,

Vous pouvez prendre un congé d'absence de dix jours, comme vous le demandez dans votre lettre de ce matin. Je suis persuadé que vous ne demandez ce congé que pour des affaires urgentes; car je me rappelle avec plaisir la ferme détermination que vous avez manifestée, avant mon départ pour l'exploration de cette saison, de ne laisser passer aucune occasion de réparer, par votre assiduité le tems qui a déjà été perdu.

Je dois vous prier de faire attention au mémoire ci-joint. Je désire commencer le livre auquel j'y fais allusion, en y inscrivant une liste des substances déjà analysées; et je vous prie de me la transmettre avant votre départ, ou immédiatement à votre retour, selon que la chose sera plus commode pour vous.

Je suis, mon cher monsieur,
le vôtre très sincèrement,
(Signé) W. E. LOGAN.

E. S. de Rottermund, écuyer.

(Incluse.)

MÉMOIRE.

Mon intention est de tenir un livre dans lequel on devra entrer régulièrement une liste des divers échantillons et matériaux de toute espèce commis aux soins de l'exploration, et dont l'Assistant-Chimiste a reçu ordre de faire une analyse. Les échantillons devront être numérotés successivement, et l'on devra inscrire, dans le livre en question, le numéro de l'échantillon; la date du jour où il doit être analysé; la personne dont il a été reçu; une description générale et succincte de sa formation extérieure et de sa qualité; la place où il a été trouvé; la date du jour où l'analyse a été commencée et celle où elle a été finie, avec l'indication des parties dont il se compose. S'il y a une quantité suffisante de minerais ou matériaux, l'on devra en garder et numéroté un double échantillon; et si c'est du minéral, un double de la partie soumise à l'analyse, après avoir été réduit en poudre; ce dernier devra être conservé dans une fiole bouchée avec du liège et de la cire à cacheter, et numérotée.

(Signé) W. E. L.

Montréal, 10 décembre, 1844.

Appendice
(W. W.)

2 juin.

Appendice
(W. W.)

2 juin.

No. 4.

(M. Logan à M. De Rottermund.)

Montréal, 2 mars, 1846.

MON CHER MONSIEUR,

Vous avez peut-être oublié que je vous ai prié, le 20 décembre dernier, de me donner une liste des échantillons que vous avez analysés pour l'Exploration Géologique de la Province, depuis que vous êtes entré en fonction. Je suis fâché de vous dire que l'absence de cette liste m'a causé beaucoup d'embarras, et j'espère que vous voudrez bien me la transmettre aussitôt possible.

Vous m'obligerez en me laissant savoir depuis quelle époque je dois considérer que vous avez cessé vos relations avec le Gouvernement, afin de prendre d'autres arrangemens et de régler les affaires financières de mon département; je vous prie aussi de m'envoyer la clef du laboratoire que vous avez emportée avec vous par inattention.

Je suis, mon cher monsieur,
le vôtre très sincèrement,

(Signé) W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

E. S. de Rottermund.

No. 5.

(Copie.)

(M. Logan à M. de Rottermund.)

Montréal, 30 mars, 1846.

MONSIEUR,

La notice verbale que vous m'avez donnée, vers le milieu de janvier, que vous aviez l'intention de résigner votre place comme Assistant-Chimiste de l'Exploration de la Province, me met dans la nécessité d'exposer à Son Excellence la convenance de prendre des arrangemens, relativement à l'exploration; que les circonstances semblent nécessiter: et comme je n'ai pas encore reçu de vous les renseignemens que je désirais obtenir relativement au tems où vous avez cessé de remplir les devoirs de votre charge, je dois vous dire, à moins que je ne reçoive une réponse immédiate, que je serai forcé de passer outre, et de représenter au Gouvernement, que je considère que vous avez cessé d'être à son service du jour où vous avez discontinué de remplir vos devoirs officiels dans le laboratoire.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

E. S. de Rottermund, écuyer.

No. 6.

(M. de Rottermund à M. Logan)

MONSIEUR,

Par la lettre du 30 mars, vous me demandez de vous présenter une notice jusqu'à quelle date je me

considère être au service du Gouvernement. Je vous ai dit de vive voix que mes affaires de famille sont si graves et de si grande conséquence, que je n'ai pas pu donner tout mon tems au service du Gouvernement. Le peu de tems que j'ai pu consacrer à ce service, dans les derniers tems, me permet de dire que je n'ai nullement la prétension de réclamer mes appointemens. Et mon rapport que je veux remettre à Son Excellence, par votre entremise, prouvera à tous ceux qui veulent être intéressés, que mes services sont d'une véritable utilité au pays, tant sous le rapport scientifique que commercial et industriel; et si l'état de mes affaires m'a forcé de porter sur elles une attention presque absolue dans les derniers tems, je n'en suis pas moins persuadé que je me suis acquitté avec largesse envers le pays par mes travaux, ce que vous verrez vous-même en examinant mon rapport sur mon expédition.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé) E. S. DE ROTTERMUND.

No. 7.

(Copie.)

(M. Logan à M. de Rottermund.)

Montréal, 31 mars, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre de cette date, par laquelle vous donnez à entendre qu'en résignant votre charge d'Assistant-Chimiste de l'Exploration Géologique de la Province, vous ne réclamez, pour le dernier trimestre, que le salaire qui peut vous être justement dû proportionnellement au tems que vous avez consacré aux devoirs de votre charge.

Vous voudrez bien remarquer que c'est à moi, comme Directeur de l'Exploration, que vous devez adresser et transmettre vos rapports en ce qui concerne les travaux du laboratoire, ainsi que je vous l'ai déclaré dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, le 2 mai 1845, et dans laquelle je vous indiquais vos devoirs. Je vous fais maintenant cette déclaration, afin qu'il n'y ait pas d'erreur dans la forme du rapport. Vous pourrez, en le dressant, prendre le tems nécessaire pour le travailler avec soin; mais en même tems, je désire recevoir, avec le moins de retard possible, une liste des substances analysées, afin de profiter, comme Directeur de l'Exploration, des renseignemens qu'elle contient, pour arranger et compléter les détails de mon Département.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

E. S. de Rottermund, écuyer.

No. 8.

(Copie.)

(M. Logan à M. de Rottermund.)

Montréal, 3 avril, 1846.

MON CHER MONSIEUR,

Je vous prie de séparer, aussitôt que vous pourrez le faire, les articles qui vous appartiennent de ceux

Appendice
(W. W.)

2 juin.

Appendice (W. W.) qui sont à moi ou au Gouvernement, et de les transporter hors du Laboratoire, attendu qu'il est probable que j'aurai besoin de la chambre avant longtems pour les fins de l'exploration.

2 juin.

Comme je me propose de laisser la ville pour la saison, je vous prie de me renvoyer les livres que je vous ai prêtés, afin de mettre ma maison en ordre avant de partir.

Je suis, mon cher Monsieur,
Le vôtre sincèrement,

(Signé.) W. E. LOGAN.
E. S. de Rottermund, écuyer.

No. 9.

(M. de Rottermund à M. Logan.)

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 3 avril, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que la chambre dont j'ai la clef, ne contient rien autre chose que ma bibliothèque, et que cela ne peut nuire à vos travaux. Mais s'il est possible, ayez la bonté de les y laisser pour quelques jours, vu que la traverse est mauvaise et que je ne puis traverser à cause des glaces. Je serai de retour dans quelques jours, et je vous remettrai tout ce que vous désirez.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
E. S. DE ROTTERMUND.

Pardonnez le format, car je n'ai pas d'autre papier, et je suis sur mon départ.

No. 10.

(Copie.)

(M. Logan à M. de Rottermund.)

10, Petite rue St-Jacques,
13 mai, 1846.

CHER MONSIEUR,

Ayez la bonté de vouloir bien faire enlever vos livres et papiers de la chambre qu'ils occupent dans le laboratoire, afin qu'ils ne soient pas exposés à être égarés ou perdus durant mon absence, dans le cours de l'été.

Je vous prie aussi de me renvoyer les livres que vous avez empruntés de moi, et particulièrement une carte sur laquelle une partie de la Géologie du Canada se trouve indiquée et représentée.

Je suis, mon cher monsieur,
Votre, etc.
(Signé.) H. E. LOGAN.
E. S. de Rottermund, écuyer.

No. 11.

(M. de Rottermund à M. Logan.)

M. LOGAN,

J'ai reçu votre lettre par laquelle vous désirez que j'emporte ma bibliothèque de la maison. J'ai ordon-

né de faire faire une caisse, et du moment qu'elle sera prête, je m'empresserai de vous rendre la chambre si désirée. Mais si vous croyez que cela vous gêne dans vos attributions, je me propose de demander au Conseil Exécutif la permission pour quelque tems de garder cette chambre. Je ne manquerai pas de vous remettre vos livres qui sont chez moi. Je ne sais pas si vous avez connaissance que toute les eaux de Brantford, sont à moi, et m'appartiennent de droit, et non à l'Exploration Géologique, ce que je suis prêt à prouver, et partant que c'est moi seul qui suis le maître d'en disposer. Vous me ferez plaisir, si vous permettez à l'homme que j'envoie avec la présente, d'emporter deux grandes jarres que j'ai promises de donner à des personnes malades, et que les médecins leur ont recommandés.

Veillez agréer, M. Logan, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle je suis,

Votre très humble serviteur,
(Signé.) E. S. DE ROTTERMUND.

No. 12.

(Copie.)

(M. Logan à M. De Rottermund.)

10, Petite Rue St-Jacques,
13 mai, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre note de ce matin, et je dois vous dire en réponse que j'ignorais certainement, que toutes les eaux de Brentford qui se trouvent dans le laboratoire, fussent votre propriété, d'autant plus que les frais de l'exploration de cette source et d'autres sources minérales, ont été payés à même les fonds de l'exploration; et je ne sache pas qu'il en ait encore été fait aucune analyse.

Néanmoins, je m'en fie à votre parole; et comme vous paraissez y attacher quelque importance, (je suis bien loin, néanmoins, de partager votre opinion à cet égard,) je suis heureux de pouvoir vous dire que j'ai pu, par mes soins, en empêcher une partie de geler durant votre absence, l'hiver dernier; je vous envoie non seulement les deux jarres que vous demandez, mais tout ce que j'en puis trouver sous ma main. A la demande de * * * j'en ai envoyé une partie à * * * à qui l'on m'avait donné à entendre que vous l'aviez promise; mais si vous le désirez, je prendrai la première occasion de remplacer cette quantité par un nouvel approvisionnement de la même eau qu'il me sera facile de me procurer.

Vous m'obligerez si vous voulez me dire s'il y a d'autres échantillons de spécimens, sur les lieux, qui n'appartiennent pas à l'Exploration, ce qui préviendrait toute erreur en cas de transport immédiat. Je serai heureux de vous fournir des boîtes pour vos livres et papiers.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé.) W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

E. S. de Rottermund, écuyer.

Appendice (W. W.)

2 juin.

2 juin.

2 juin.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence, le Gouverneur-Général, en date du 11 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant elle, "copies de toutes les Pétitions, Lettres et Adresses de James Coons, de Matilda, ou de sa part, au Gouvernement Exécutif et au Bureau des Travaux Publics, relativement à ses réclamations pour des dommages, en vertu de l'Acte des Canaux, et des réponses à icelles (si aucune il y a.) et de toute correspondance sur le même sujet, entre M. William Freeland et le Gouvernement, ou le Bureau des Travaux Publics ; et aussi, de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toutes lettres et instructions de la part des Officiers de la Couronne, le Gouvernement Exécutif ou le Bureau des Travaux Publics, ou d'aucun de ses Officiers, à M. Freeland, sur ce sujet ; et aussi de toute information relative à la nomination de M. Freeland, sa date, la nature, précise de ses devoirs, le montant de son salaire, comment et sur quel fonds il est payé."

Par ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Montréal, 1^{er} juin, 1846.Lettre du Secrétaire du Bureau des Travaux Publics
au Secrétaire Provincial.

No. 8026.

Matilda, 4 septembre, 1845

562. BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.
30 mai, 1846.

MONSIEUR,

Conformément à l'Adresse de l'Assemblée Législative, concernant l'affaire de James Coons, de Matilda, qui a été renvoyée à ce Bureau par votre Département, il m'est ordonné de vous transmettre les documens suivans, savoir :—

Lettres originales de James Coons, Nos. 8062, 8612, 7268, 7682, 8719, 8719, 8829 et 8945.

Lettres originales de MM. M'Donald et M'Donell, Nos. 9088, 9331 et 9717.

Lettre originale de J. Cook, No. 3246.

Lettres originales de Wm. Freeland, Nos. 7572, 8342, 8436, 8602, 8673, 9693 et 10,256.

Copies de trois lettres de James Coons.

Copies de quatre lettres de Wm. Freeland.

Copie des instructions données à Wm. Freeland.

Copies de deux contrats passés avec James Coons.

Il n'y a dans ce département aucune lettre ou instruction des Officiers de la Couronne à M. Freeland, ou du Gouvernement Exécutif à M. Freeland.

M. Freeland a été nommé en janvier, 1844, pour évaluer les propriétés dont le Bureau des Travaux Publics s'était emparé, ou auxquelles il avait causé des dommages par la construction du Canal de Williamsburg, et pour en fixer le montant avec les propriétaires. Il a reçu cent louis, en à compte, pour ses services ; mais son salaire, ou le taux auquel il sera payé n'est pas encore déterminé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

THOMAS A. BEGLY,

Secrétaire.

A l'Honorable D. Daly,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

MONSIEUR,

L'honorable Président du Bureau des Travaux Publics m'a recommandé, hier, d'envoyer au Bureau des Travaux Publics, un état écrit de mes réclamations pour les dommages qui ont été faits sur mes propriétés par la construction du Canal St.-Laurent. En conséquence, je dirai donc que MM. Killaly et Freeland m'ont demandé, pendant l'hiver de 1844, la permission de faire travailler sur mes propriétés, en me promettant tous les deux, sur leur parole, que je serais indemnisé du montant entier des dommages qui seraient faits au quai, au privilège de grève et à ma terre. Je les mis alors en possession du terrain qu'ils demandaient, et l'argent devait m'être payé aussitôt après la fonte des neiges, au printemps de 1844 ; mais, étant grandement désappointé en ne recevant pas l'argent qui m'avait été promis, j'écrivis à M. Freeland une lettre d'un langage un peu sévère ; il vint alors chez moi et me parut très fâché, il me menaça d'un procès ; et je crois qu'il employa tous les moyens possibles pour m'effrayer et prendre avantage de la position où je me trouvais placé ; il me dit que le quai était une nuisance dans la rivière, et que la rivière étant la propriété du Gouvernement, il ne me paierait ni le quai ni le privilège de grève ; il ajouta que le Bureau des Travaux Publics ne voulait pas lui permettre de donner trente louis l'acre pour la terre, quoique bien des années avant qu'il fût parlé du Canal, l'on m'avait offert cinquante louis l'acre. Il m'obligea, d'après ces arguments, à faire un arrangement pour une partie de mes réclamations, moyennant une somme d'environ £180, ce qui n'était pas la moitié de la valeur réelle ; je ne fus pas payé comme il en était convenu par cet arrangement,—et ma propriété ayant été saisie pour dettes, je vendis un morceau de terre situé entre le Canal et le chemin, pour la somme de £200 ; les Ingénieurs prirent alors la moitié du morceau de terre que j'avais vendu. M. Freeland convint de payer £100 pour le dit morceau de terre pris par les Ingénieurs, ce qui portait la somme due à £280, ou environ ; et un arrangement par écrit fut alors dressé par M. Freeland pour la somme de £280, c'est au moins ainsi que je l'ai compris,—M. Shaver et M. Corman, qui étaient présens, le comprirent de même aussi ; l'écrit fut signé, et M. Shaver signa comme témoin ; mais M. Freeland ne me paya point d'après cet arrange-

Appendice
(X. X.)

2 juin.

ment,—et quelque tems après, lorsqu'il revint, il avait fait insérer une plus grande étendue de terre dans le contrat, que nous en étions convenus, je refusai donc de signer cet acte; il fit usage de tous les moyens pour me forcer à signer le contrat tel qu'il était; plus tard, il m'envoya un billet par G. Brouse, écuyer, m'informant que son avocat retrancherait du contrat la quantité de terre qui n'avait pas été comprise dans notre premier arrangement. Ayant été voir son avocat, je restai très surpris de trouver que l'écrit dont il a été question n'était que pour £130 au lieu de £230 (cinquante louis avaient été payés) et que toute la quantité de terre était comprise dans le contrat sans qu'il m'en fut tenu compte dans les billets qu'il avait contre moi. Freeland étant parti pour l'Écosse, je n'avais qu'à me soumettre ou à attendre; à son retour il reconnut l'erreur, et il admit qu'il n'avait été pris aucun arrangement pour le quai et pour le privilège de grève, mais comme l'écrit qui avait été passé entre nous comprenait tous les dommages, il ne voulut prendre aucun arrangement avant d'avoir reçu des instructions du Bureau des Travaux Publics; il faut ainsi que je sacrifie, soit le quai aux bateaux-à-vapeurs et le privilège de grève, le bail et le morceau de terre mentionné dans l'écrit, et pour lequel il n'a pris aucun arrangement, soit tout l'argent que j'ai déboursé. En conséquence, je soumetts tout ce qui précède à la considération du Bureau des Travaux Publics, afin qu'il connaisse bien ce dont il s'agit, et afin aussi qu'il donne instruction à Freeland d'arranger immédiatement cette affaire par arbitrage, car je suis porté à croire qu'il ne fera rien lui-même que de susciter toutes sortes de difficultés à un arrangement; je puis vous assurer que ce désappointement m'a causé de grands dommages.

A la hâte,

Votre très humble serviteur,

JAMES COONS.

A. T. A. Begley, écuyer,

Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

8612.

Matilda, 23 octobre, 1845.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du Bureau des Travaux Publics, en date du 2 courant, m'informant que M. Freeland avait reçu instruction de faire une offre pour les dommages qui ont été causés par le canal, et, s'il n'était pas accepté, de faire régler l'affaire par arbitrage; mais M. Freeland n'est jamais venu près de chez moi depuis, quoiqu'il ait passé souvent en montant et en descendant le fleuve; et lorsque je fus à bord du bateau le demander, il était caché de manière que je ne pus le voir; ainsi je voudrais savoir ce qui reste à faire. M. Freeland m'a écrit, et dans sa lettre, il me dit que le Bureau des Travaux Publics ne veut pas lui laisser payer le quai; en conséquence, il ne pouvait prendre aucun arrangement, en enlevant le quai, avant d'avoir reçu de nouvelles instructions du Bureau des Travaux Public ou du Procureur-Général. Maintenant, voici l'affaire: M. Freeland est en possession d'un arrangement signé par moi, et par Peter Shaver comme témoin, et cet arrangement est pour £180; cependant, Peter Shaver, W. O. Buchanan et Daniel Corman peuvent tous prouver qu'il y a une erreur dans ce document, et que la somme devrait être de £280; il a aussi fait inscrire dans le contrat une plus grande quantité de terre que celle dont on était convenu dans le tems, ce qu'il (Freeland) a reconnu devant George Brouse, écuyer, le Maître de Poste de Matilda, ceci peut être prouvé par Brouse;

il m'a dit aussi que Peter Shaver le savait; il y a de plus le bail du quai et du débarcadère accepté par Daniel Corman pour dix années, qui n'a pas été compris dans l'arrangement, ainsi que Freeland l'a franchement admis; il a reconnu aussi devant Paul Glasford, écuyer, et Daniel Corman, que j'avais le droit de me faire payer le montant du bail. Il y a donc trois erreurs graves qui pourraient être réglées suivant MM. Mills, Killaly et Buchanan; et, si M. Freeland était venu pour le règlement de ces importants items, j'aurais sacrifié le quai plutôt que de ne pas terminer cette affaire; mais non, M. Freeland semble déterminé à se servir de la question du quai pour faire perdre patience à mes créanciers, et afin qu'ils me précipitent dans l'effrayant abîme de la ruine et du désespoir; je pense que le Bureau des Travaux Publics ne devrait pas permettre à un homme d'en écraser un autre ainsi à sa volonté.

Le Bureau des Travaux Publics a en main un écrit signé par George Brouse, John Ross, Philip Corman et Daniel Carman, qui certifient que mes pertes s'élèvent au moins à quatre cent cinquante louis; et je puis prouver que j'aurais pu vendre, avant qu'on ait fait le relevé du canal, tout le terrain mentionné dans le contrat, pour la somme de cinq cents louis; M. Freeland et M. Killaly, Ingénieur Civil, m'ont donné leur parole d'honneur que, si je voulais les mettre en possession du terrain pour commencer les travaux pendant l'hiver de 1844, je serais indemnisé de toutes mes pertes au printemps de 1844; après une semblable promesse, il est irraisonnable et injuste de réduire l'indemnité à la somme de cent trente louis, ce qui ne fait que couvrir l'argent que j'ai déboursé: ainsi, je voudrais savoir si je puis espérer que cette affaire s'arrangera d'une manière franche et honorable. Je suis prêt à soumettre le tout à un arbitrage, ou seulement les items pour les quels il n'a été rien convenu, car je demande et supplie que cette affaire soit réglée immédiatement; si vous n'ajoutez pas foi à mes avancés, dites moi quand le Bureau des Travaux Publics siégera de nouveau afin que je puisse lui envoyer les certificats des témoins dont j'ai déjà parlé, mais je crois qu'il suffirait de les faire comparaître devant les arbitres.

Votre très humble Serviteur,

(Signé,) JAMES COONS.

A Thomas A. Begly, écr.,

Secrétaire du Bureau des
Travaux Publics.

A l'Honorable Bureau des Travaux Publics.

MESSIEURS,

Je peux rendre témoignage, dans l'affaire de James Coons, que M. Freeland a inséré le terrain vendu à M. Wood, dans l'écrit qu'il a dressé, et qu'il a omis d'en insérer le prix qui était de £100.

Dans son compte des items, il a aussi chargé quatre louis pour le privilège de grève; cela n'avait pas été compris dans l'arrangement, mais avait été laissé de côté pour être réglé avec le prix du quai. Ces erreurs sont d'une grande importance pour M. Coons, et devraient être rectifiées.

(Signé,)

PETER SHAVER.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Appendice
(X. X.)

A l'honorable Bureau des Travaux Publics.

MESSIEURS,

2 juin.

Je peux rendre témoignage, dans l'affaire de James Coons, que M. Freeland m'a dit qu'il avait inséré une plus grande quantité de terrain dans le contrat, qu'il en était convenu avec M. Coons; et il a reconnu que cette erreur devait être rectifiée.

Le morceau de terrain ainsi mentionné dans le contrat, sans le consentement de M. Coons, et dont la valeur excède celle d'aucune terre dans cette section du Canal, enlevait à ce monsieur tout son privilège de grève.

(Signé) GEORGE BROUSE.

8917.

Au Bureau des travaux Publics.

Montréal, 6 novembre, 1845.

MESSIEURS,

Sur la promesse formelle de M. Freeland, que je serais indemnisé de tous les dommages qui me seraient causés par l'ouverture du Canal, je l'ai mis en possession du terrain qui lui était nécessaire; l'argent devait m'être payé en avril, 1843, mais M. Freeland n'ayant pas rempli sa promesse, je lui écrivis en termes un peu durs; il vint me voir alors, il était très fâché, et il me menaça d'une poursuite, et employa tous les moyens, je crois, pour me faire accepter ses conditions; il me dit que le quai était une nuisance sur la propriété du gouvernement, que je pouvais être poursuivi si je ne le faisais pas enlever lorsqu'on me l'ordonnait, et que le Bureau des Travaux Publics ne lui permettrait pas de payer plus de trente louis pour chaque acre de terre, lors même qu'il vaudrait plus; on m'avait offert, quelques années auparavant, cinquante louis de l'acre pour la même terre. Il me força, d'après ces raisons, à accepter, pour une partie des dommages, une indemnité qui ne s'élevait pas à la moitié de leur valeur, sur la promesse qu'il me paierait le tout dans quelques jours; mais il me trompa de nouveau quant à l'argent, et la terre ayant été délimitée, je fus obligé d'en vendre un morceau, situé entre le Canal et le chemin, à M. Wood, mon créancier, à qui je devais et j'avais promis une somme d'argent. M. Wood accepta un billet, et me donna deux cents louis pour la dite terre; les Ingénieurs prirent alors la moitié de la terre que j'avais vendue à Wood. M. Freeland convint donc (en présence de MM. Shaver, Buchanan et Corman) de me donner £180 pour le morceau de terre que j'avais vendu en premier lieu, ce qui faisait £280; le quai et le privilège de grève ainsi qu'un des items du bail furent oubliés et non compris dans cet arrangement; M. Freeland écrivit alors et me lut un arrangement pour £280, ainsi que je l'ai compris, suivant nos conditions, et je le signai, la chose a aussi été comprise de même par Peter Shaver, M. Buchanan et autres alors présents; mais lorsque M. Freeland vint pour me faire signer le contrat, je m'aperçus qu'il y avait fait inscrire une plus grande étendue de terre que celle dont nous étions convenus, ainsi que la terre que j'avais vendue, ayant omis d'en mentionner le prix, cent louis, ce qui réduisait à cent quatre-vingts louis l'indemnité que je devais recevoir pour tout le front de ma propriété, me privait du privilège de grève, et m'enlevait une propriété valant (dans l'opinion de juges compétents,—MM. Brouse, Ross, P. et D. Carman) au moins quatre cent cinquante louis; je crois que je pourrais prouver qu'elle valait £500 avant que l'on fit le relevé du

Canal. M. Freeland a refusé, à cette époque, de corriger ces erreurs; cependant il les a reconnues depuis et il a avoué qu'il y avait des omissions, mais il dit qu'il n'a pas le pouvoir de régler ces erreurs et ces omissions. En conséquence, j'ai été dans la pénible nécessité de voyager l'espace de 120 milles pour soumettre le tout à votre honorable Bureau, et lui demander qu'il veuille bien prendre cette affaire en sa considération; si vous avez besoin d'autres preuves, je vous réfère à Peter Shaver et George Brouse, écuyers, qui sont actuellement en cette ville, prêts à prouver les principales erreurs dont j'ai déjà parlé, et qui convaincraient votre honorable Bureau que j'aurais de me plaindre hautement et sincèrement. J'ai quelques papiers qui peuvent servir de preuve, et je suis prêt à donner toutes les explications requises; tout ce que je demande, c'est que l'affaire soit réglée franchement à dire d'arbitres; si vous croyez que je me trompe en quelque chose, je veux bien reconsidérer tout item qui ne vous paraîtrait pas juste, et laisser le tout à un arbitrage franc et honnête. C'est tout ce que je demande, et j'espère qu'en justice vous me l'accorderez.

Appendice
(X. X.)
2 juin.

M. Freeland a aussi ajouté quatre louis pour le privilège de grève, afin de me priver de cette réclamation, ce que je crois être une grande injustice. M. Shaver peut prouver que je n'ai jamais accepté cet arrangement; M. George Brouse peut prouver aussi que je ne suis jamais convenu d'accepter le prix mentionné par M. Freeland dans l'arrangement par écrit pour le morceau de terre qui comprend tout le privilège de grève; dans toute cette section, il n'y a aucune terre qui soit d'une valeur égale à ce terrain. Je soumetts le tout à votre sérieuse considération, espérant que votre honorable Bureau voudra bien accorder promptement justice à votre très humble serviteur.

JAMES COONS.

A T. A. Begly, écuyer,
Secrétaire.

Veillez bien excuser toutes les irrégularités qui se trouvent dans ma lettre, car je ne suis pas habitué à écrire.

Matilda, 5 novembre, 1845.

MONSIEUR,

J'ai entendu dire par Wm. Freeland, et autres, pendant l'hiver de 1844, qu'il devait régler, avec vous, au printemps, tous les dommages qui vous seront nécessairement causés par la construction du Canal St.-Laurent, et à ma connaissance cela n'a pas encore été fait.

Je suis,
Votre très humble serviteur,
JNO. S. ROSS.

M. Jas. Coons, Matilda.

8719.

A l'Honorable Bureau des Travaux Publics.

MESSIEURS,

Je vous transmets l'incluse donnée par Peter Shaver et George Brouse, écuyers, pour corroborer ma lettre d'hier à M. Begly. La raison pour laquelle elle n'a pas été transmise en même temps que la mienne, c'est que je pensais qu'ils seraient obligés de

Appendice
(X. X.)

2 juin.

donner leur témoignage de vive voix, mais M. Begly m'a informé qu'ils devaient le donner par écrit pour être mis devant le Bureau.

Votre très humble serviteur,
JAMES COONS,

8829.

Matilda, 18 novembre, 1845.

MONSIEUR,

Si je me souviens bien, vous nous avez donné à entendre, samedi le 8, que je pouvais espérer avoir une réponse à ma demande d'une indemnité pour les dommages qui m'ont été causés par le Canal, — mercredi le 12; mais n'ayant reçu aucune réponse jusqu'à ce jour, je commence à croire qu'il y a quelque chose qui va mal contre moi; car, après avoir attendu près de deux ans pour le paiement qui m'est légitimement dû, et fait un voyage de 120 milles pour faire prouver l'exactitude de mes réclamations, et ne recevoir aucune réponse, c'est, il me semble, ajouter l'injustice à l'injure; j'aimerais à savoir immédiatement si le Bureau des Travaux Publics a l'intention de régler cette affaire et me payer une indemnité ou non, et n'être pas tenu ainsi en suspens.

Votre très humble serviteur,
JAMES COONS.

A Thomas A. Begly, écuyer,
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

8945.

Matilda, 26 novembre, 1845.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre, en date du 22 courant, relativement à mes réclamations pour les dommages qui m'ont été causés par le Canal, dans laquelle je trouve cette phrase remarquable: "Il m'est ordonné de vous informer, que dans le tems on n'avait oublié que l'affaire avait déjà été soumise à un arbitrage; et, en conséquence, le Bureau a décidé à sa dernière assemblée qu'elle ne pouvait pas être soumise à un second arbitrage."

Maintenant si je vous comprends bien, vous avancez comme un fait que mes réclamations pour les dommages qui m'ont été causés par le Canal, ont déjà été soumis à un arbitrage; je nie cela positivement, elles n'ont jamais été soumises à des arbitres, — je vous défie de la prouver, de nommer les arbitres, de dire le tems où l'arbitrage a eu lieu, et la somme qu'ils m'ont accordé; si c'est un fait, il peut être prouvé. J'ai demandé un arbitrage à plusieurs reprises, mais je n'ai jamais pu l'obtenir; nous étions convenus Freeland et moi d'une indemnité pour une partie de mes réclamations, mais il m'a trompé en ne dressant pas et en ne me lisant pas correctement le marché par écrit, ce qu'il a fait en présence de Peter Shaver et autres, (dont les témoignages ont été filés au Bureau) et cependant Freeland ne s'est jamais conformé à cet arrangement, tout incorrect qu'il était. Je crois que Freeland a représenté au Bureau que, par suite des désappointemens et des pertes que j'ai éprouvés en ne recevant pas l'argent qui m'était dû pour les dommages qui m'ont été causés par la construction du Canal, et de la destruction de mes clôtures et de mes récoltes par les journaliers employés au Canal, je suis tellement pauvre que je n'ai pas les moyens d'intenter un procès, — et qu'en conséquence, j'accepterai toute offre

Appendice
(X. X.)

2 juin.

qui me serait faite par lui ou par le Bureau; cependant j'ai foi dans la providence, et elle me fournira les moyens d'obtenir justice. Quoique le Bureau puisse me refuser un arbitrage, il ne peut m'enlever le droit d'un procès par jury, ni celui d'exposer sa conduite au public et à la Chambre d'Assemblée, et de laisser voir au pays si la Chambre permettra au Bureau d'employer de semblables moyens pour opprimer les individus, et leur refuser justice égale, en essayant de les ruiner aux dépens du public. C'est une injustice criante, que l'on devrait exposer au monde entier.

Votre très humble serviteur,
JAMES COONS.

A Thomas A. Begly,
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics.

9088.

Cornwall, 13 décembre, 1845.

MONSIEUR,

Nous vous prions de soumettre les représentations ci-jointes à l'honorable Président du Bureau des Travaux Publics.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos très humbles et obéissans serviteurs.
MACDONALD ET MACDONELL.

A T. A. Begly, écuyer,
etc., etc., Montréal.

(Incluse.)

A l'Honorable Hamilton H. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, etc., etc., etc.

MONSIEUR,

Nos services professionnels ont été requis par M. James Coons, de Matilda, Comté de Dundas, pour vous soumettre son affaire de nouveau, dans la vue d'obtenir l'ajustement de ses réclamations, sans avoir recours à un procès judiciaire, ce qu'il ferait avec peine, et dans lequel il est certain que, d'après vos sentimens de justice, vous ne désirez pas engager le pays sans y être inévitablement forcé. En référant à la dernière lettre de votre Secrétaire, nous trouvons que l'on refuse un arbitrage à M. Coons (quoique dans une lettre précédente du Bureau on lui disait qu'il en serait fait un) sous le prétexte que ses réclamations avaient déjà été soumises à des arbitres. Après avoir pris connaissance de tous les documens relatifs à cette affaire, nous prenons la liberté de nier, de sa part, qu'il en ait été ainsi; nous supposons que jamais notre client ne vous a pleinement soumis les mérites de ses réclamations, car autrement notre intervention n'aurait pas été nécessaire. Nous apprenons, par nos instructions, que notre client possède le lot numéro vingt-trois, dans la première Concession de Matilda; que, dans le cours du mois de janvier, 1844, M. John Killaly, Ingénieur Civil, et M. W. Freeland, "Évaluateur et Arbitre du Gouvernement," se rendirent sur ses propriétés et informèrent Coons que le Bureau des Travaux Publics avait l'intention de commencer immédiatement les travaux du Canal sur sa terre; mais, comme il était impossible dans cette saison de l'année de connaître la valeur du terrain nécessaire et le montant des dommages qui lui seraient causés, cette évaluation serait faite au printemps suivant, ce à quoi

Appendice
(X. X.)

2 juin.

le prièrent d'accepter, et ce qu'il fit; en conséquence, les travaux furent commencés, et une excavation pratiquée sur une partie de sa terre; que le printemps suivant, on ne montra aucune disposition à ajuster les réclamations de notre client. M. Freeland vint chez lui, le 13 juillet, 1844, et après quelques arrangemens préliminaires, Coons, sous l'impression où il était, ayant consulté les meilleures autorités à ce sujet, qu'on ne lui prendrait pas plus de terre, du côté Nord du Canal, qu'il en faudrait pour la construction de la levée, du sentier de halage, la maison de l'écluse, et pour l'ouverture du nouveau chemin—une langue de 60 pieds de largeur, il signa un billet à l'évaluateur M. Freeland, dans lequel il convenait d'accepter £27 10s. de l'acre pour le terrain requis, en sus d'une indemnité pour partie des dommages; ce billet a été signé en présence de personnes respectables; il peut prouver par leurs témoignages qu'il protesta contre l'induction que l'on pourrait tirer de cet arrangement qu'il consentirait à donner à ce prix une plus grande quantité qu'il n'en fallait pour les fins susdites; il désirait aussi n'être pas considéré comme abandonnant les réclamations qu'il avait à faire valoir pour l'interruption d'un bail qu'il avait accordé à quelque particulier, pour la privation de tout accès à la rivière, pour le quai qu'il avait érigé sur sa propre propriété, et pour le déplacement de certaines bâtisses; il assure que M. Freeland lui a dit qu'il ferait bien de signer le billet, car lui et le pouvoir qu'il représentait, pouvaient faire tout à leur volonté; il signa donc ce billet, comme nous l'avons déjà dit, croyant par là sauver et protéger ses intérêts. Afin de connaître la quantité exacte de terre requise et se former une juste idée de sa valeur, votre Honorable Bureau a fait tracer par un de ses Ingénieurs, M. W. O. Buchanan, une ligne à partir de l'angle Nord-Est du lot de notre client jusqu'à l'angle ouest du même lot, l'informant en même tems que le public ne prendrait pas une plus grande quantité de sa terre; notre client divisa aussitôt le front de sa propriété, au Nord du Canal, jusqu'au nouveau chemin, en lots de ville. Pour démontrer à votre Honorable Bureau qu'il n'y avait aucun arrangement d'arrêté entre son agent et notre client, nous citons la reconnaissance suivante que le premier transmit au dernier, le 25 octobre, 1844; elle est rédigée comme suit:—Je reconnais que James "Coons m'a donné un reçu pour la somme de £50, "étant une somme d'argent à lui avancée dans le "mois de juillet, et cela n'intervient nullement dans "ses réclamations."

Dans le cours du mois de septembre ou d'octobre, 1844, J. B. Mills, écuyer, vint changer la direction de la ligne tracée par M. Buchanan, et s'empara de plus de la moitié du lot qui avait été divisé en lots de ville, du côté sud du chemin situé au nord du Canal, étant un acre de terre ou environ; ce monsieur disait que l'on avait besoin de ce terrain pour la maison de l'écluse, les privilèges hydrauliques et dépendances. Ceci donnait une nouvelle tournure à l'affaire, qui n'avait été nullement prévue par notre client; il protesta contre ce procédé en exposant qu'il avait donné une promesse de vente, pour cette partie de sa terre qui était évaluée à £100. M. Mills prétendit que Coons devait retirer cette promesse de vente et la transporter au Bureau. Les choses en restèrent là jusqu'au mois de novembre suivant, alors que notre client et l'évaluateur prirent un nouvel arrangement par lequel ce dernier convint, en présence de témoins, de donner £100 pour ce lot de terre, (nous vous ferons remarquer que ceci n'aurait point eu lieu, si Coons et l'évaluateur s'étaient entendus sur le prix de cette terre lorsqu'ils prirent le premier arrangement de £27 10s. par acre), pour d'autres items, £180, en tout £280, outre les réclamations pour les propriétés louées qui devaient être sujettes à de nouvelles conventions; l'évaluateur consentant à louer au vendeur,

à même le terrain cédé au Bureau des Travaux Publics, un morceau de terre de 80 pieds de largeur, courant depuis l'angle Est, à l'Ouest, jusqu'à l'angle Est du terrain arpenté par M. Mills, pour la maison de l'écluse, etc., susdite, afin de lui donner accès à la rivière sans être obligé de passer sur le terrain de ses voisins. Notre client signa alors un billet qui lui fut lu comme lui garantissant le paiement de £280, c'est ainsi au moins que lui, Peter Shaver, et autres personnes le comprirent; s'étant transporté plus tard chez la personne qui rédige les actes du Bureau des Travaux Publics pour passer le contrat, il s'aperçut que, dans ce contrat, le prix de la vente dont on était convenu avait été diminué de £100, et qu'on y avait inclus la réserve sur le front de la rivière. On aurait aussi bien fait de réduire le prix de vente à 5s.; et l'on aurait pu tout aussi bien y comprendre des terres dont il n'a jamais été parlé, que de réduire le montant de la vente, et d'y insérer des terrains qui devaient être laissés de côté.

De tout ce qui précède, il paraît qu'il y a encore quelque chose à régler avec notre client, et qui devrait l'être plutôt par arbitrage que par un procès; la loi lui donne droit à un arbitrage, ou plutôt ce droit lui était acquis du moment que l'on a pris possession de sa propriété; cependant, il s'est écoulé, en vertu de la même loi, un tems suffisant pour que cet arbitrage ait lieu, et nous supplions votre honorable Bureau de donner des ordres en conséquence, afin d'épargner à notre client les frais et les délais d'un procès.

Le tout respectueusement soumis,
MACDONALD et MACDONELL,
Solliciteurs, etc.
Cornwall, 13 décembre, 1845.

8436.

AFFAIRE DE JAMES COONS.

Il est en possession de la moitié Ouest du lot No. 23, dans la 1^{re} concession du Township de Mathilda, borné par le rivage où le Canal se termine, et sur lequel seront situés les écluses, le quai et les sites de moulins.

La ligne du grand chemin devait être changée. Elle devait passer sur sa terre, en en laissant une partie entre le chemin et la rivière. Les Ingénieurs furent d'avis, en premier lieu, que la grande partie de ce terrain serait requise pour la construction du Canal; en conséquence, je conclus avec lui l'arrangement suivant, par écrit:—

"Je consens, par le présent, à céder au Bureau des Travaux Publics, toute quantité de terre qu'il pourra avoir besoin pour la construction du Canal et l'ouverture du chemin, etc., et j'en donnerai un titre légal et libre de toute charge. Le Bureau des Travaux Publics me paiera le terrain à raison de vingt-sept louis dix chelins l'acre; en conséquence, je donne la permission aux entrepreneurs de commencer les travaux. Je consens aussi à accepter £5 pour déplacer mes étables et des pièces de bois; et 4s. par perche, pour déplacer mes clôtures, disons 40 perches; pour 4 pommiers, un groupe de pruniers, et 12 gadeliers, £11 10s.; pour déplacer du sable et un four, £3; pour dommages à un jardin en culture, £4; pour une maison de bois équarri, £32; pour un appenti appartenant à la dite maison, £5; pour déplacer la moitié d'un quai, £20; et ces différentes sommes en paiement de tous dommages. En foi de quoi, j'ai apposé mon seing, ce 13^e jour de juillet, 1844.

(Signé,) JAMES COONS."
" (Signé,) Peter Shaver, témoin."

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Il était entendu que nous prendrions tout le terrain qui se trouvait situé au sud de la ligne du nouveau chemin ; plus tard, les Ingénieurs pensèrent qu'ils pouvaient se dispenser d'une grande partie du dit terrain, et ils en informèrent M. Coons. Cependant, peu de tems après avoir donné cet avis, ils s'aperçurent qu'ils en auraient besoin d'une plus grande que celle qu'ils avaient mentionnée ; M. Coons prétendit alors qu'il avait vendu à un de ses employés, pour la somme de £400, le terrain dont les Ingénieurs avaient déclaré pouvoir se passer. Ce nouveau besoin rendait un nouvel arrangement nécessaire, et très difficile à conclure ; cependant je parvins à faire accepter et signer le suivant :—

“ Je consens et m'oblige à donner au Bureau des Travaux Publics toute la quantité de terre dont il aura besoin pour la construction du Canal et l'ouverture du Chemin, tels qu'ils sont tracés dans le plan du Canal, à la Pointe Iroquois, et tels que le Bureau des Travaux Publics a l'intention de les construire, et à donner un titre au dit terrain, légal et libre de toute charge. Le Bureau des Travaux Publics s'engageant à me payer, pour le tout, la somme de cent quatre-vingt louis, dont cinquante louis m'ont déjà été payés, ainsi qu'il appert par mon reçu, laissant une balance en ma faveur de cent trente louis, lesquels, lorsqu'ils me seront payés, seront une parfaite indemnité pour tous les dommages qui me seront causés par la construction du Canal et par le changement de la ligne du grand chemin.

En foi de quoi, j'ai apposé mon seing, ce deuxième jour de novembre, 1844.

(Signé,) JAMES COONS.

“ (Signé)

Peter Shaver, témoin.”

Je fis dresser le contrat et le certificat en conséquence ; il refusa de le signer en disant qu'il y avait plus de terrain mentionné dans le contrat que nous en étions convenus ou qu'il le pensait, et que Matthew Carman était indemnisé de son bail à D. Carman, et que lui ne l'était pas. Les Ingénieurs prétendent que la quantité de terre mentionnée dans l'arrangement n'a nullement été changée, et, comme de raison, je ne me suis pas trouvé autorisé à vous faire aucune allocation pour le terrain. Le bail de Daniel Carman avait encore dix années de vigueur, à £2 10s. par année ; et par une clause de ce bail, Coons a droit à la moitié des profits de toute construction, en payant la moitié des frais. Daniel Corman a construit un quai, et Coons dit lui avoir payé la somme de £50 pour la moitié des dépenses ; or, il a droit à la moitié des bénéfices.

Je dois dire qu'avant de signer le dernier arrangement, on a montré à Coons, sur la carte, la quantité de terre requise, et ce qui lui resterait de sa propriété. J'ai écrit, dans le tems, les items suivans des £180, sur un morceau de papier, et plus tard je les ai entrés dans mon livret :—

Le premier certificat était comme suit :—

Pour déplacer des pièces de bois et les granges..	£5 0 0
Do déplacer du sable et un four	3 0 0
Domages à un jardin ..	4 0 0
Pour déplacer la moitié d'un quai	20 0 0
Autres domages ..	18 0 0
	<hr/>
	£50 0 0

Pour 2 ⁷ / ₁₀₀ acres de terres, à £27 10s.	74 5 0
Do 80 perches de clôtures, à 5s.	20 0 0
Do 4 pommiers, 4 pruniers et 12 gadeliers	11 15 0
Domages causés par la perte du quai, etc.	24 0 0
	<hr/>
	£180 0 0

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Ayant fait rapport de cet arrangement au Bureau, je ne pouvais en conséquence accepter de nouvelles conditions. C'est au Bureau à décider s'il forcera Coons à exécuter l'arrangement strictement ou s'il lui accordera une allocation additionnelle pour la perte du bail de Carman et du quai. Ne ferait-on pas aussi bien de lui accorder quelque chose, afin d'en venir à une conclusion avec lui ?

WM. FREELAND.

Brockville, 10 septembre, 1845.

8673.

Brockville, 1^{er} novembre, 1845.

MONSIEUR,

Je vous envoie ci-inclus un certificat de £50, en faveur de Thomas Casselman. Les Ingénieurs avaient besoin de prendre à travers son lot et sur le front un nouveau morceau de terrain de 10 pieds, et nous n'avions aucune autre alternative que de faire le meilleur marché possible.

Je suis descendu cette semaine chez M. Coons, et j'ai appris qu'il n'avait reçu aucune lettre de vous pour désapprouver la proposition qui lui a été faite de soumettre ses réclamations à des arbitres, s'il refusait les offres qu'on lui faisait. C'est ce qui aurait dû être fait sans retard. Tout ce qu'il désire c'est un arbitrage, et alors tout ira à sa fantaisie. Je vous ai déjà informé que je ne consentirai jamais à soumettre cette affaire à des arbitres, et aucune raison ne m'engagera à accepter un arbitrage, car j'ai conclu un arrangement avec lui, dont il ne se trouve pas satisfait, et c'est pour cela qu'il refuse de signer le contrat. Je voulais seulement savoir si le Bureau consentirait à lui accorder une allocation additionnelle, afin d'en venir à une conclusion. c'est-à-dire, de me donner plein pouvoir de régler l'affaire avec lui, mais non pas la soumettre à une décision d'arbitres. Le Bureau dit que je peux régler toutes les réclamations ; je ne doute nullement de cela ; et si l'affaire dont il s'agit était une réclamation ouverte, je la réglerais de mon mieux, mais ayant conclu un arrangement et en ayant fait rapport, je ne me suis pas cru autorisé à ajouter quelque chose à la somme fixée, sans l'autorisation du Bureau ; voilà ma proposition.

Le Procureur-Général a-t-il pris mes rapports en sa considération, et a-t-il donné son opinion sur le sujet ? S'il ne l'a pas fait, je prendrai la liberté d'appeler l'attention du Bureau sur la nécessité de prendre cette affaire en considération immédiatement : s'il s'écoule un délai de douze mois avant qu'un procès soit intenté contre ces réclamations extravagantes, ne seront-elles pas confirmées ? En attendant une réponse de votre part,

Je suis, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

WM. FREELAND.

THOS. A. BEGLY, écr.
Secrétaire, etc.

Appendice
(X. X.) 7268.

Matilda, 11 juin, 1845.

2 juin.

MONSIEUR,

J'ai à vous informer que M. Freeland refuse de prendre avec moi des arrangements pour les dommages qui m'ont été causés et pour lesquels je n'ai pas encore été indemnisé, c'est-à-dire, pour le bail, le quai, le privilège de grève et le terrain mentionné dans le contrat, pour lequel il n'a été fait aucun arrangement : donnant pour excuse qu'il n'a reçu aucun ordre ou aucune instruction du Bureau des Travaux Publics à ce sujet. Je suis porté à croire que M. Freeland essaie de trainer cette affaire en longueur autant que possible, et de mettre des obstacles à un arrangement équitable, pour deux raisons : d'abord pour ne point payer équitablement, puis pour satisfaire à une rancune qu'il a contre moi et d'autres pour une prétendue offense ; en conséquence, je voudrais savoir si le Bureau des Travaux Publics approuve la conduite de M. Freeland lorsqu'il s'empare des propriétés et les détruit sous la promesse d'en donner une indemnité complète, puis change d'idée, vexe, harass et ennuie les propriétaires au plus haut degré. J'aimerais à savoir si le Bureau des Travaux Publics est satisfait de semblables procédés ; s'il ne l'est pas, j'espère qu'il ordonnera à M. Freeland ou à M. Mills, de soumettre aussitôt que possible mes réclamations à un arbitrage, car je ne demande que justice ; et comme nous ne nous accordons pas sur le montant de l'indemnité, je demande une décision d'arbitres, afin que l'on sache quels sont ceux qui se trompent, et que justice soit rendue à qui de droit. J'attends votre réponse au plus tôt possible.

Je suis votre très respectueux,
JAMES COONS.

THOMAS A. BEGLY, écr.

7572.

Rapport de William Freeland au Bureau des Travaux Publics, sur les réclamations qui ont été faites pour les dommages causés par la construction du Canal St.-Laurent, et relativement auxquelles on demande des renseignements.

Il sera causé des dommages dans quelques cas, lorsque le Canal sera terminé, par la crue des eaux au-dessus du niveau des terrassements, mais elles n'inonderont aucune terre de valeur : quelques uns des habitans de la Pointe aux Iroquois réclameront une indemnité pour les pertes qu'ils souffriront en conséquence du déplacement du chemin, et de la nécessité d'un pont au bout du marais. Cinq personnes, propriétaires ou locataires de plusieurs îles situées dans le fleuve, ne pourront y avoir accès que très difficilement par suite de la construction du Canal ;—ces réclamations doivent-elles être réglées immédiatement, ou si elles sont déraisonnables, ne fera-t-on pas aussi bien de les laisser en suspens jusqu'à ce que les dommages soient causés ?

Il y a environ 20 ans, une partie d'une terre située à Maria-Town, a été divisée en lots de ville d'environ $\frac{1}{4}$ d'acre chaque ; mais aucune bâtisse n'a été construite sur ceux de ces lots qui se trouvent près du fleuve. Le canal touche à neuf de ces lots dont la propriété est réclamée par 5 ou 6 personnes. Il y a beaucoup de confusion dans les titres, et nous devons en faire l'examen avant de payer les indemnités. L'on pourrait avoir ces lots, je crois, pour la somme de £25, ce qui est beaucoup trop cher, selon moi ; mais les arbitres accorderont probablement cette somme.

Serait-il prudent de régler ces réclamations, plutôt que d'encourir les risques et les frais de plusieurs arbitrages, etc. ; car ces gens-là ne voudront probablement pas soumettre toutes leurs réclamations à un même arbitrage ?

James Coons. J'ai conclu un arrangement avec lui, le 13 juillet, 1844, pour les dommages qu'il a soufferts ; plus tard, il a été fait quelques changemens dans la quantité de terre requise. Le 2 novembre, j'ai conclu avec lui un autre arrangement, que je transmets avec le présent rapport. J'ai fait rédiger le contrat en conformité de cet arrangement, mais il a refusé de le signer, alléguant pour raison que la quantité de terre que l'on prenait était plus considérable qu'il le croyait, et qu'il ne lui était accordé aucune indemnité pour le bail d'un terrain, situé sur le bord du fleuve, qu'il avait loué à Daniel Corman, moyennant £2 10s. par année, et pour la part d'un quai dont il devait jouir en commun avec Daniel Corman. Aucune allocation n'a été faite pour le quai, il est vrai, mais la quantité de terre dont on a pris possession est la même que celle alors mentionnée et tracée sur le plan. Que doit-on faire par rapport à cette affaire ?

Daniel Carman, qui a appelé de la décision des arbitres, propose, si le Bureau des Travaux Publics veut y consentir, d'accepter toutes les sommes d'argent accordées par les arbitres, excepté une, savoir : l'allocation pour un bail consenti à Mathew Carman. Je recommanderais d'accepter cette proposition ; elle simplifierait l'appel en la réduisant à une seule somme.

En novembre dernier, les réclamations pour la propriété de la station des diligences, à Williamsburg, ont été soumises à une décision d'arbitres ; ils ont accordé une indemnité de £500, contre laquelle je me suis prononcé. Je recommande maintenant de payer le montant de cette indemnité, car je crois que l'on ne gagnera rien par un appel, cette propriété ayant perdu beaucoup de sa valeur, et la maison n'étant plus tenue que comme auberge.

Henry Weager. J'ai conclu un arrangement avec lui pour la quantité de terre dont on aurait besoin, moyennant £25 de l'acre,—pour les clôtures et autres dommages, £65 16s.—cette dernière somme lui a été payée ; lorsque nous en sommes venus à l'indemnité pour le terrain, il n'était pas satisfait de la somme que je lui offrais. Je lui dis qu'ayant accordé quelque chose à ses voisins pour le front de leurs terres, j'en ferais autant pour lui, et que je lui donnerais £20 de plus ; il prétendit que ce n'était pas assez. Vous avez déjà eu £65 16s., ajoutai-je ; le terrain revient à £21 5s. pour $\frac{1}{4}$ d'acre ; supposons maintenant que j'y ajoute quelque chose, £22 19s. par exemple, cela portera la somme à £100 pour le tout. Je suis satisfait, dit-il ; puis il signa le contrat, le certificat et un reçu en plein dans un livre pour solde de tout dommage. Je porte souvent sur moi un peu d'argent pour régler les petites réclamations et sauver aux gens le trouble d'aller à la banque : je lui comptai alors la balance de £21 5s. pour la terre, et l'allocation de £22 19s., en tout £44 4s. "Ah ! non, dit-il, je voulais dire £100 en sus," ce qui aurait été beaucoup plus qu'il n'avait jamais demandé, ses réclamations ne s'étant jamais élevées à plus de £150 pour tous dommages ; ce que je lui offrais, s'élevait à £110 (parce que je me trompais un peu dans mon calcul, en croyant ne lui offrir que £100, je lui en offrais véritablement 110) seulement £40 de moins que sa plus haute demande. J'ai laissé les £44 4s. entre les mains de M. McDonald, avocat, dans la conviction que Weager irait les demander après mon départ ; mais il paraît qu'il ne l'a pas fait. Que doit-on faire dans ce cas ? il a eu, à sa demande, autant qu'aucun

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

de ses voisins pour les dommages qui lui ont été causés ; il n'a pas de lot de front, et sa maison est à une bonne distance du Canal.

Martin Carman a filé ses réclamations pour certains dommages, accompagnées d'une lettre en explication, que je transmets au Bureau, ne me croyant pas autorisé à agir dans cette affaire, sans avoir reçu d'instructions spéciales. Nous n'avons pris aucun terrain ni touché à aucune propriété lui appartenant ; il s'est établi en cet endroit dans le but seulement de commercer, pendant la continuation des travaux.

James Holden. Ses réclamations ont été soumises à un arbitrage, le 7 du courant ; les deux autres arbitres, Wm. Mattice et J. W. Rose lui ont accordé une indemnité de £300 pour tous dommages. Je n'étais pas de leur opinion, considérant cette somme trop élevée ; et Holden ne la trouve pas assez forte. S'il en appel, le Bureau peut se défendre ; mais s'il n'est pas fait d'appel, il serait peut-être bon de payer cette somme.

Charles Farren, Pointe à Farren. Je n'ai jamais pu conclure un arrangement avec lui, pour des raisons qu'il serait trop ennuyeux de rapporter. Il faudra prendre sur sa propriété environ 14 ou près de 15 acres de terre. Je transmets, avec le présent, le montant de ces réclamations, dont quelques unes sont absurdes, particulièrement celle pour ce qu'il appelle un site de moulin, c'est-à-dire l'endroit où l'on doit construire l'écluse. Je ne vois aucun autre moyen de régler cette affaire, que de la soumettre à un arbitrage. Cet homme est un des plus grands propriétaires de terre ; et de fait, il possède tout le terrain dont on aura besoin pour le Canal, excepté une partie qui appartient à son fils. Il parle de faire des arrangemens avec le Gouvernement, pour le privilège des forces hydrauliques, etc., etc.

Les réclamations du Dr. Grant ont été soumises à un arbitrage ; les arbitres lui ont accordé une indemnité de £225 ; ce qui est infiniment plus que sa petite propriété ne vaut ; son arbitre, le Dr. Rulling, de Cornwall, n'a pas voulu donner sa décision avant d'être payé pour ce service, etc. ; il l'avait mise dans sa poche, et ne voulait pas seulement m'en donner une copie.

Tous les arbitres me demandent une rémunération pour leur trouble. J'aimerais à pouvoir leur dire, au moins, quelle est l'allocation ordinaire, etc.

WM. FREELAND.

Montréal, 15 juillet, 1845.

Matilda, 15 novembre, 1843.

A l'Honorable Représentant du Comté de Dundas.

CHER MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous adresser ces quelques lignes, car je pense avoir droit à quelques égards de votre part ; le parti de Brouse me blâme fortement d'être un de ceux qui ont fait réussir votre élection, et depuis cette élection j'ai eu beaucoup à souffrir de la part de ce parti ; en conséquence, j'espère que vous ne m'oublierez pas entièrement, et que vous me ferez parvenir une partie des papiers parlementaires que vous aurez à distribuer ; je désirerais particulièrement avoir tous les statuts qui ont été passés depuis l'élection, si vous pouviez convenablement me les envoyer.

Voudriez-vous aussi vous enquérir et me laisser savoir de quelle manière je dois m'y prendre pour obtenir le privilège de construire un quai sur le front de ma terre ? J'ai un bon quai sur la pointe de terre, vis-à-vis ma propriété, mais on va s'en emparer pour construire le Canal, ainsi, je vais être obligé d'en construire un autre audessous de cette pointe, dans la baie ; il me faudrait pour cet objet environ quarante perches de grève, sur le front de ma terre, à l'angle sud-est de la moitié ouest du lot No. 23, première concession du Township de Matilda ; ce terrain se trouve situé à l'extrémité du Canal, et un quai serait de la plus grande utilité dans cet endroit ; l'on me dit que je ne saurais construire un quai, avec quelque sûreté, sans obtenir du Gouvernement un titre accordant le privilège de grève. M. Glasgow m'informe qu'à Brockville, Kingston et Prescott, lorsqu'on veut construire un quai, on obtient du Gouvernement un titre accordant le privilège de grève au site où l'on veut ériger le quai. Je désirerais qu'après avoir pris des informations, vous m'écrivissiez à ce sujet, et sur la marche que je dois adopter. Si vous avez le tems de m'en dire quelque chose, j'aimerais à recevoir des nouvelles des procédés de la Chambre, et de ce qu'on y fait, car je ne vois aucune gazette qui puisse me mettre au fait des travaux parlementaires, mes moyens ne permettant pas de m'abonner à d'autre journal qu'au *Temperance Advocate*, et ce journal donne peu de nouvelles. J'espère que vous m'écrirez aussitôt que vous aurez reçu la présente, et vous obligerez beaucoup,

Votre très obéissant serviteur,
JAMES COONS.

3246.

Kingston, 21 novembre, 1843.

CHER MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse, une lettre de James Coons, de Matilda, me priant de m'informer si le Gouvernement lui permettrait de construire un quai sur le côté est de sa terre, qui se trouve aussi à l'Est de l'endroit où la Pointe Iroquois sera percée par le Canal. Je me suis d'abord adressé au Procureur-Général du Canada-Ouest, qui m'a renvoyé à vous ; avez la bonté d'adresser votre réponse à M. Coons. J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,
JOHN COOK.

L'Honorable H. Killaly.

7682.

Matilda, 31 juillet, 1845

MONSIEUR,

Je désire savoir si M. Freeland a reçu instruction de régler les réclamations pour les dommages causés par la construction du Canal, ou non ; il m'informe qu'il n'a reçu aucunes instructions de régler mes réclamations, quoiqu'il admette franchement qu'il n'a pas réglé toutes celles que j'ai faites, et reconnaisse n'avoir pas payé le montant convenu pour une certaine partie, et quoiqu'aussi M. Killaly et lui m'aient donné leur parole, lorsque je leur ai donné possession du terrain, que je recevrais, au printemps de 1844, une entière indemnité des dommages qui me seraient causés par le Canal ; cependant, je ne l'ai jamais reçue. Aucun arrangement n'a été pris, non plus, pour le quai, le privilège de grève, ni pour le bail consenti

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

à Daniel Carman ; cette propriété me valait au moins cinquante louis par année ; et quand je la vois enlevée et entièrement détruite, après avoir travaillé pendant près de quarante ans pour lui donner de la valeur, quand, dis-je, je la vois enlevée par le bras puissant du Gouvernement, et que je me vois moi-même accablé sous le poids des torts multipliés que m'a fait un Gouvernement pour lequel, mon père et moi, nous avons combattu pendant deux différentes guerres, n'est-ce pas assez pour jeter un homme dans le plus profond désespoir, et l'exposer à mettre un terme à son existence. Je ne demande rien de déraisonnable ; je désire m'en rapporter au jugement des autres, et avoir ce qui m'est justement dû et rien de plus. Je prie, en conséquence, le Bureau des Travaux Publics d'ordonner à M. Freeland, ou à quelque autre personne, de régler mes réclamations aussitôt possible.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très humble serviteur,

JAMES COONS.

THOMAS A. BEGLY, écuyer,
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics,
Montréal.

8342. Brockville, 26 septembre, 1845.

CHER MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous transmettre les plaintes de James Coons.

Si le Président du Bureau des Travaux Publics lui a dit, comme il le prétend, que j'avais des instructions spéciales pour régler ses réclamations, il s'est grandement trompé ; vous savez bien que, depuis longtems, et à plusieurs reprises, j'ai soumis l'affaire de Coons au Bureau, et qu'ayant demandé des instructions à ce sujet, je ne les ai jamais obtenues.

Lorsqu'il s'agit de questions de droit, et que les réclamations sont douteuses, puis-je faire rien de plus que de demander des instructions ? et il est certainement du devoir du Bureau de me les donner ; s'il n'a aucun conseil à me donner, qu'il me le dise, et qu'il m'ordonne d'arranger l'affaire du mieux possible, — alors je le ferai. Vous m'avez requis, il y a quelque tems, de faire un rapport particulier sur tous les cas douteux, en m'informant qu'ils seraient soumis au Procureur-Général ; j'ai fait ces rapports, et je renvoie maintenant le Bureau, et particulièrement le Président, au rapport sur l'affaire de Coons ; ils verront en un moment que je ne pouvais ni ne devais entrer dans aucun nouvel arrangement avec lui, sans en avoir la permission du Bureau.

Je suis, cher Monsieur,
Votre très respectueux,

W. FREELAND.

Thomas A. Begley, écuyer,
Secrétaire.

Matilda, 22 septembre, 1845.

MONSIEUR,

J'ai eu une entrevue avec le Président du Bureau des Travaux Publics, lorsqu'il est passé ici ; il m'a informé que vous aviez reçu ordre de régler et payer les réclamations de chaque particulier pour les dommages qui ont été causés avant le commencement des

travaux du Canal ; qu'il vous avait envoyé une douzaine d'instructions depuis, une pour chaque affaire ; et qu'il allait réunir le Bureau des Travaux Publics pour vous ordonner de régler immédiatement les réclamations des intéressés, ou qu'il vous ferait destituer et remplacer par un homme qui s'occupera activement de nos réclamations. Il m'a écrit depuis que vous aviez reçu ordre de terminer ces affaires et de payer immédiatement ; ainsi, je désire savoir si vous avez intention de venir régler avec moi ; si non, il me faudra chercher justice ailleurs, car je ne puis souffrir que l'on s'empare de mes propriétés et qu'on les détruise, sans recevoir d'autre indemnité que des injustices.

Votre très humble serviteur.

JAMES COONS.

Wm. Freeland, écuyer.

8602.

Brockville, 24 octobre, 1845.

MONSIEUR,

M. Coons m'a informé, ces jours derniers, qu'il n'avait reçu aucune lettre de vous. Je suis peiné qu'il éprouve du délai dans le règlement de ses réclamations, car tout le blâme retombe sur moi : je vous prie de m'envoyer des instructions officielles à ce sujet.

Si le Procureur-Général n'a pas examiné mes derniers rapports, et donné son opinion sur leur contenu, je prendrai la liberté de rappeler au Bureau qu'on ne devrait pas perdre un instant à régler ces réclamations, particulièrement quant aux mesures qui doivent être adoptées par rapport aux arbitrages de l'année dernière. La loi accordé douze mois pour appeler des décisions des arbitres ; et je suppose que si le tems s'écoule sans appel, ces décisions se trouveront par là même confirmées. Vous avez par devers vous les arbitrages ; soumettez-les au Bureau avec mon rapport, etc., afin qu'il décide immédiatement s'ils seront contestés, et quelles indemnités seront payées. Quelques uns des intéressés me disent qu'ils ont l'espoir de voir le tems des appels s'écouler et d'obtenir, comme de raison, le montant de leurs indemnités, par défaut. Il est grandement tems d'examiner ces réclamations et d'en venir à une conclusion.

Plusieurs propriétaires, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, n'ont encore souffert aucun dommage, mais leurs propriétés souffriront plus ou moins par la construction du Canal : quelques propriétaires de Matilda possèdent des tanneries, etc., (mais aux terrains desquels nous ne toucherons pas), et cependant lorsque le Canal et le chemin seront terminés, ils éprouveront des inconvéniens dans l'exploitation de leur industrie. Tous ceux avec lesquels j'ai conversé demandent des indemnités exorbitantes. Une tannerie, située sur le bord du Canal, devra être exhaussée de quelques pieds ; je crois que £40 ou £50 suffiraient pour payer les frais de cet ouvrage ; mais le propriétaire demande £200, et il dit que c'est encore trop peu. Je prendrai la liberté de soumettre à la considération du Bureau, s'il ne vaudrait pas mieux me donner instruction de laisser de côté de semblables réclamations, jusqu'à ce que l'on puisse connaître le montant des dommages qui auront été ou qui devront être causés ; alors, le nouveau bill aura probablement été passé, et les Commissaires régleront facilement ces réclamations ; car autrement, si je dois les ajuster maintenant, il faudra avoir recours à des arbitrages pour la plus grande

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

partie, et l'on connaît ce qu'il en résulte généralement, d'après les dispositions de la loi actuelle. Je vous prie d'appeler l'attention du Bureau sur le contenu de la présente, et de m'écrire aussitôt possible. Ce faisant, vous obligerez infiniment,

Votre très humble et obéissant serviteur,
WM. FREELAND.

Thomas A. Begley, écuyer,
Secrétaire, etc., etc.

129.

Bureau des Travaux Publics,
Kingston, 8 janvier, 1846.

MONSIEUR,

J'ai ordre de vous informer, en réponse à votre lettre du 30 du mois dernier, que, sur les représentations qui lui ont été faites par M. Morris, le Bureau ne doute nullement que ne vous puissiez agir pour lui, comme évaluateur des terrains dont il aura besoin pour l'amélioration de la navigation du fleuve St.-Laurent, au-dessous de Prescott. Quant à la nature des devoirs que vous avez à remplir, le Bureau vous réfère aux 19^e et 20^e sections de l'Acte 4 et 5 Vic. chap. 38; vous y verrez, comme nous voulons entrer immédiatement en possession des différentes propriétés, que la loi nous indique deux moyens de le faire, — d'entrer en "arrangement" avec les propriétaires, (Sect. 19,) ou, lorsqu'il devient impossible de faire cet arrangement à l'amiable, (Sect. 20,) d'offrir un prix raisonnable pour la valeur probable de la propriété, en donnant avis aux intéressés que le Bureau soumettra cette valeur à un arbitrage; après avoir donné cet avis, nous sommes autorisés à prendre possession de la propriété, et requis de nommer un arbitre dans trois jours. Le Bureau désire que vous utilisiez vos services et votre connaissance des localités, d'abord en vous rendant immédiatement sur les lieux avec l'Ingénieur ou son Assistant, qui vous indiquera les différentes propriétés dont on a besoin, et en dressant une liste des prix auxquels vous évaluerez chaque terre, à tant par acre. En recevant cette évaluation, le Bureau fera aussitôt des offres aux propriétaires, basées sur la liste des prix que vous aurez transmise; si elles sont acceptées, vos devoirs seront accomplis; si elles ne le sont pas, le Bureau offrira alors l'indemnité légale, et informera les propriétaires qu'il vous a nommé son arbitre: la marche qu'il vous faudra alors suivre est tracée dans la 20^e section de l'Acte déjà mentionné.

Le Bureau est d'avis qu'il serait de l'intérêt public de conclure des arrangements amiables avec les parties chaque fois que cela sera praticable; en conséquence, il désire que vous suiviez cette ligne de conduite, aussi généralement que possible, même en cédant raisonnablement aux exigences des individus, plutôt que de soumettre la matière à un arbitrage; car, dans neuf cas sur dix, les arbitres penchent en faveur des individus au détriment du public.

Vous considérerez ces instructions, particulièrement la dernière, comme étant absolument confidentielles; parceque si elle devenaient publiques, il serait peut-être difficile de faire des arrangements privés.

Un grand nombre de travailleurs se trouvant sans emploi, le Bureau désire en conséquence faire commencer les travaux aussitôt possible, et vous prie de commencer à remplir vos devoirs sous le plus court délai.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.
(Signé) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

W. FREELAND, écuyer,
Brockville.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Copie d'un marché conclu entre William Freeland et James Coons.

Je consens par le présent, à céder au Bureau des Travaux Publics toute la quantité de terre dont il aura besoin pour la construction du Canal et l'ouverture du chemin, etc., et j'en donnerai un titre légal et libre de toute charge. Le Bureau des Travaux Publics me paiera le terrain à raison de vingt-sept louis, dix chelins, l'acre; je permets en même tems aux entrepreneurs de commencer les travaux.

Je consens aussi à accepter £5 pour déplacer mes étales et des pièces de bois; et 4s. par perche, pour déplacer mes clôtures, disons 40 perches; pour quatre pommiers, un groupe de pruniers et 12 gadeliers, £11 10s.; pour déplacer du sable et un four, £3; pour dommages à un jardin en culture, £4; pour une maison de bois équarri, £32; pour un appenti appartenant à la dite maison, £5; pour déplacer la moitié d'un quai, £20; et ces différentes sommes pour solde de tous dommages.

En foi de quoi, j'ai apposé mon seing, ce 13^{me} jour de juillet, 1844.

(Signé) JAMES COONS.
(Signé) PETER SHAVER, témoin.

Matilda, 26 juillet, 1844.

Reçu du Bureau des Travaux Publics, par les mains de William Freeman, cinquante louis à raison du marché ci-dessus.

(Signé) JAMES COONS.

Copie d'une convention de James Coons.

Je consens et m'oblige à donner au Bureau des Travaux Publics toute la quantité de terre dont il aura besoin pour la construction du Canal et l'ouverture du chemin, tels qu'ils sont tracés dans le plan du Canal, à la Pointe Iroquois, et tels que le Bureau des Travaux Publics a l'intention de les construire, et à donner un titre légal et libre de toute charge. Le Bureau des Travaux Publics s'engageant à me payer pour le tout, la somme de cent quatre-vingt louis, dont cinquante louis m'ont déjà été payés, ainsi qu'il appert par mon reçu, laissant une balance en ma faveur de cent-trente louis, lesquels, lorsqu'ils me seront payés, seront une parfaite indemnité pour tous les dommages qui me seront causés par la construction du Canal et par le changement de la ligne du grand chemin.

En foi de quoi, j'ai apposé mon seing, ce deuxième jour de novembre, 1844.

(Signé) JAMES COONS.
(Signé) PETER SHAVER, témoin.

(Copie.)

5870.

Bureau des Travaux Publics.
23 avril, 1845.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 10 courant, au sujet de paiement des réclamations pour le terrain dont on s'est emparé pour la construction du Canal de Williamsburgh, je dois vous dire qu'avant de partir pour l'Europe, M. Freeland a donné à entendre au Bureau

Appendice
(X. X.)

2 juin.

que cette affaire était réglée, et que rien ne vous empêchait d'avoir votre argent, aussitôt que vous aurez signé le contrat. Il a aussi informé le Bureau qu'il avait laissé ce contrat entre les mains de M. McDonald, et que vous étiez au fait de cette circonstance. Je dois vous dire aussi, de la part du Bureau, qu'il regrette beaucoup qu'il soit survenu quelques délais dans le paiement du prix des terres dont on a pris possession; mais dans la circonstance actuelle, et comme un acompte a déjà été payé, il ne voit aucun autre moyen d'arranger cette affaire d'une manière satisfaisant, que d'attendre le retour de M. Freeland, qui est attendu de jour en jour. Le Bureau veillera, après le retour de ce Monsieur, à ce que cette affaire soit réglée sans retard.

Je suis, Monsieur,
Votre, etc., etc., etc.
(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

M. JAMES COONS,
Matilda.

(Copie.)

6837.

Bureau des Travaux Publics,
Montréal, 2 octobre, 1845.

MONSIEUR,

Eu égard à la demande que vous avez faite de vous payer les réclamations que vous avez contre le Gouvernement pour le terrain, etc., dont l'on s'est emparé pour construire le Canal de Williamsburg, je dois vous informer que l'on a écrit aujourd'hui à M. Freeland pour lui ordonner de vous faire une offre, et, si vous refusez de l'accepter, de nommer un arbitre afin que l'arbitrage ait lieu immédiatement. Si vous employez ce dernier moyen pour le règlement de vos réclamations, j'ai ordre de vous informer que le Bureau ne pourra reconnaître comme valide aucune réclamation que pourriez faire pour un droit de quai, ni consentir à donner aucune indemnité pour le déplacement de ce quai, car les officiers de la Couronne sont d'opinion que ce droit n'existe pas.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

M. JAMES COONS,
Matilda.

Extrait d'une lettre du 2 octobre, 1845, adressée à M. Freeland.

" J'ai reçu ordre de vous prier d'offrir une indemnité, en argent à M. Coons, et de l'informer, en cas de refus, que le Bureau est prêt à soumettre ses réclamations à un arbitrage, s'il n'accepte pas votre offre; vous le prierez aussi de nommer un arbitre. Je vous envoie, ci-incluse, copie d'une lettre qui lui a été adressée, vous y verrez que si l'arbitrage a lieu, le Bureau contestera le prétendu droit de quai, et qu'il n'accordera aucune indemnité pour le déplacement de ce quai, à moins que le droit de le construire ne soit accordé par une lettre patente de la Couronne."

(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

(Copie.)
6870.

Bureau des Travaux Publics,
Montréal, 9 octobre, 1846.

MONSIEUR,

La lettre que vous avez adressée, le 8 courant, à l'Hon. M. Morris au sujet des réclamations de M. Coons, ayant été renvoyée à ce Département, j'ai reçu ordre d'appeler votre attention sur la partie finale de votre rapport sur les réclamations de ce Monsieur.

" Ayant fait rapport de cet arrangement au Bureau, je ne pouvais en conséquence accepter de nouvelles conditions. C'est au Bureau à décider s'il obligera Coons à exécuter l'arrangement strictement, ou s'il lui accordera une allocation additionnelle pour la perte du bail de Carman et du quai. Ne ferait-on pas aussi bien de lui accorder quelque chose, afin d'en venir à une conclusion avec lui?"

L'on voit, d'après ce qui précède, qu'alors cette affaire n'était pas considérée comme terminée; le Bureau a adopté la seule marche qui lui restait à prendre, en faisant une offre à M. Coons, et en cas de refus, en soumettant le tout à la décision d'arbitres. Le Bureau désire que vous lui donniez votre opinion sur cette matière, et que vous lui indiquiez ce qu'il doit faire, selon vous. J'ai reçu ordre de vous informer que le Bureau désire aussi voir régler, sans délai, toutes les réclamations qui ne l'ont pas encore été, car il reconnaît que les propriétaires des terres dont on s'est emparé, ont de bonnes raisons de se plaindre.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc., etc.
(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

W. FREELAND, écuyer,
Brockville.

(Copie.)

7024.

Bureau des Travaux Publics,
Montréal, 22 novembre,

MONSIEUR,

Eu égard à une lettre qui vous a été adressée le 2 courant, vous informant que M. Freeland avait reçu instruction de soumettre vos réclamations à une décision d'arbitre, je dois vous dire, par ordre, que l'on avait oublié que vos réclamations avaient déjà subi un arbitrage; en conséquence, le Bureau a décidé, à sa dernière assemblée, que l'on ne devait pas les soumettre à un nouvel arbitrage.

Conformément à cette décision, M. Freeland a reçu instruction de vous payer ce qui vous est dû, en vous accordant le certificat nécessaire.

Je suis, etc.,
(Signé,) T. A. BEGLY.
M. JAMES COONS,
Matilda.

(Copie.)

7449.

Bureau des Travaux Publics,
Montréal, 29 janvier, 1846.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 19 courant, relative aux réclamations de M. Coons pour les dommages

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

qui lui ont été causés par le Canal de Williamsburg, j'ai reçu ordre de vous informer que le Bureau croit que vous devriez offrir à M. Coons, la somme mentionnée dans le premier arrangement auquel il a consenti, dites-vous.

Si, depuis, il lui a été pris quelque autre propriété ou causé quelque nouveaux dommages, vous êtes autorisé à en régler l'indemnité séparément.

Je suis, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé.) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

W. FREELAND, écuyer,
Brockville.

(Copie.)
7360.

Bureau des Travaux Publics.
Montréal, 15 février, 1846.

MONSIEUR,

Les réclamations de M. Coons pour les dommages qui lui ont été causés par la construction du Canal de Williamsburg, ont été soumises de nouveau, par une lettre de ses Procureurs, à la considération du Bureau, qui a été très surpris et qui a regretté de voir qu'elles n'avaient pas encore été réglées. L'on m'ordonne d'insister auprès de vous pour que vous en veniez à un arrangement immédiat avec M. Coons, car si cette affaire n'est pas réglée dans le plus court délai possible, le Bureau peut être poursuivi devant les Tribunaux; je dois vous informer de plus, que si le Bureau n'apprend pas dans un jour ou deux que l'affaire a été réglée, il se verra forcé d'avoir recours à un arbitrage, chose qu'il a évité de faire jusqu'à ce jour, à votre recommandation spéciale.

Je suis, Monsieur,
Votre, etc., etc., etc.

(Signé.) T. A. BEGLY.

W. FREELAND, écuyer,
Brockville.

931.

A l'honorable *Hamilton H. Killaly*, Président du
Bureau des Travaux Publics.

MONSIEUR,

Nous regrettons d'apprendre de notre client, James Coons, de Matilda, que M. Freeland n'a pas suivi les instructions qu'il avait reçues de votre part, si nous en jugeons par la lettre qui nous a été adressée par le Bureau des Travaux Publics, en réglant d'une manière définitive l'affaire de notre client; il lui a offert seulement d'accepter les conditions qui ont obligé Coons de nous employer pour en appeler auprès de vous. Nous ne voyons, en conséquence, d'autre alternative que d'intenter un procès ou de soumettre le tout à la décision d'arbitres; ce dernier mode est préférable pour toutes les parties; et si M. Freeland peut prouver à la satisfaction des arbitres que Coons a consenti à accepter une certaine somme déterminée, qu'il était prêt à payer au nom du Bureau, alors comme de raison les arbitres devront accorder cette somme, sans autres frais, et nous ne concevons pas pourquoi M. Freeland s'oppose à ce que l'affaire soit décidée de cette manière. Ainsi, nous vous prions de nouveau de donner des instructions définitives à M. Freeland ou à quelque autre

Agent pour le règlement de cette affaire, aussi bien que des réclamations de M. Henry Weager, de Williamsburg. Le tout respectueusement soumis.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

MACDONALD ET MACDONELL.

Cornwall, 9 janvier, 1846.

9693.

Brockville, 12 février, 1846.

MONSIEUR,

Je vous ai écrit le 7 courant, en vous transmettant copies de deux décisions d'arbitres, avec les témoignages qui s'y rattachent, etc. Aujourd'hui, je vous transmets une liste de tous les arbitrages qui ne sont pas encore terminés et réglés; j'ajouterai quelques observations, qui, je l'espère, mettront le Bureau en état de comprendre chaque affaire parfaitement.

George Spottswood. L'on ne peut presque rien ajouter à ce qui est dit dans la liste, que doit-on faire de lui ?

James Jessup a donné à entendre que le Bureau n'avait pas le droit de s'emparer des terres pour construire le Canal, et je crois qu'il pense à contester le droit de prendre des terrains pour des sites de moulins, etc.

James Coons. Le Bureau est en possession des copies des marchés qui ont été conclus avec lui, lesquels comprennent toutes ces réclamations, lorsque ces marchés ont été soumis au Procureur-Général; il a déclaré que cette affaire serait réglée sans délai, et que la Cour ne prendrait connaissance d'aucune explication ultérieure. En recevant votre lettre du 15 du mois dernier qui exigeait un arrangement immédiat, afin de prévenir un procès ou un arbitrage, j'ai essayé de terminer cette affaire en lui offrant une allocation additionnelle; il n'a voulu entendre aucune raison, insistant toujours à soumettre le tout à une décision d'arbitre, ce à quoi je n'ai pas voulu consentir, comme le Bureau en est déjà informé, car cela aurait l'effet de remettre en discussion une affaire qui a été réglée par des arrangements privés. Cependant, dans la vue de mettre une fin à tous les malentendus, etc., je fus voir Peter Shaver qui était présent à un des arrangements et qui avait signé comme témoin; je lui fis donner, par écrit, son opinion sur le contenu du marché qui avait été conclu en sa présence, qu'il a porté à £50 de plus qu'il ne l'est en réalité. J'écrivis alors à Coons, en lui citant les paroles de M. Shaver, (sans en admettre l'exactitude.) Je lui offris, comme dernière proposition, d'ajouter £50 à la somme mentionnée dans le document qu'il avait signé, l'informant en même temps que, s'il n'acceptait pas cette offre, je m'en tiendrais strictement aux termes de l'arrangement par écrit. Je lui donnai trois semaines pour accepter ou refuser. Le dernier jour de grâce, je reçus une lettre par laquelle il acceptait une partie de ma proposition, tout en parlant de choses et d'autres; je répondis en refusant d'entrer dans aucune discussion, en lui laissant la liberté d'accepter ou de ne pas accepter, tout en déclarant que je pensais qu'il le ferait, sinon qu'il aurait à chercher un remède, et qu'il ne pouvait intenter aucune action contre le Bureau. Je considère la somme qu'il a consenti d'accepter, comme une rémunération suffisante. Je doute qu'aucune propriété, sur toute la ligne du Canal, augmente autant en valeur que la sienne. S'il fait quelques nouvelles plaintes ou propositions au Bureau, contentez-vous de lui dire qu'il est entré en arrangement pour tous les dommages qui lui seront causés, et qu'il doit s'y conformer.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

James Fraser, est un homme dissipé, et presque toujours sous l'influence des liqueurs spiritueuses.

Philip Stata. Est-ce que l'on ne pourrait pas laisser cette affaire de côté, jusqu'à ce que les dommages aient été causés et soient connus. M. Mills pense que le privilège de grève n'aura rien à souffrir.

Tannerie de William Kyle. Est-ce que cette affaire ne pourrait pas aussi être mise de côté, si l'on ne peut pas la régler à des conditions raisonnables?—Si le nouveau Bill passe, les Commissaires régleront facilement de semblables réclamations. Le terrassement à travers la Baie fait déjà tort à l'occupant, en l'éloignant de l'eau; M. Mills prétend qu'il ne peut réclamer, légalement, aucune indemnité pour des dommages en semblables cas, le Gouvernement ayant le droit de faire de la rivière ce qu'il lui plaît. En est-il ainsi?—Cependant, je crois qu'on devrait accorder à ce pauvre homme une indemnité raisonnable pour les dommages qui lui ont été causés. Quant à la Tannerie, je crois qu'avec £100, on la mettrait dans un meilleur état qu'elle était, et qu'on pourrait l'élever au-dessus de l'eau du Canal.

Henry Weager. Toutes les particularités de cette affaire sont aussi devant le Bureau; et je n'hésite nullement à dire que la somme de £110, quoique pas trop élevée, serait une indemnité raisonnable pour tous les dommages qu'il a soufferts; en me rapprochant autant de sa première demande, c'est au moins une présomption que je ne me trompe pas de beaucoup. J'avais conclu un arrangement, par écrit, avec lui,—à condition de tant pour le terrain, le déplacement des bâtisses, etc. Ayant ajouté quelque chose à l'indemnité de ses voisins, je lui dis que je ferais autant pour lui, et je lui offris la somme de £20; non, dit-il, c'est trop peu; bien, supposons que j'ajoute encore quelque chose, £2 19s. et que j'en fasse une somme ronde de £100, avec ce que vous avez déjà reçu; accepté, s'écria-t-il, et il signa tous les documents. Lorsque je comptai la balance de £44 4s., il refusa de l'accepter en disant: c'est £100 en sus de ce que j'ai reçu que je dois avoir! Ce qui est évidemment absurde; car est-il à supposer que je serais passé tout-à-coup de £20 à £100, en lui offrant beaucoup plus qu'il n'avait jamais demandé? J'ai laissé l'argent entre les mains de M. MacDonell, et nous croyions tous deux qu'il l'accepterait. Vous avez le contrat et le certificat, et tout paraît terminé; mais comme il revient à charge, qu'est-ce que nous devons faire? Si quelques lous de plus pouvaient régler l'affaire, il serait peut-être mieux de les lui accorder; mais non, il demande beaucoup plus maintenant qu'en premier lieu; lui donner des arbitres, etc., etc.—nous avons eu assez d'arbitrage; le mieux, suivant moi, c'est de lui dire, s'il s'adresse de nouveau au Bureau, qu'il a conclu un arrangement, et qu'il doit s'y conformer. Si l'on nomme un Bureau de Commissaires, comme je l'espère, soumettez lui cette affaire et demandez lui un rapport.

Wm. Mattice, de Cornwall, comme j'en ai déjà fait rapport, a fait l'acquisition d'un terrain pour exercer son industrie durant la continuation des travaux; le

Canal emporte quelques pieds de ce terrain, et comme de raison, il nous faut l'indemniser de ces dommages. Mais comme le changement de la direction du chemin. l'a forcé à se déplacer, il réclame une indemnité pour des pertes qu'il a essayées dans son négoce, etc. Il n'a pas voulu accepter l'offre que je lui ai faite, et demande un arbitrage, nommant le Dr. Rattery pour son arbitre; nous avons eu occasion de nous convaincre que ce docteur est un boute-feu. Cependant, j'ai rencontré M. Mattice, l'autre jour, et il m'a informé qu'il accepterait une indemnité de £75, ce à quoi j'ai consenti, de deux maux choisissant le moindre. En lui accordant un arbitrage, il aurait obtenu tout ce qu'il aurait demandé, pouvant surtout prouver que M. Mills lui avait dit, avant qu'il fit l'acquisition de son terrain, que la direction n'en serait probablement pas changée.

L'affaire de Charles Farren est devant le Bureau, dans la décision des arbitres; l'indemnité est exorbitante; s'ils avaient accordé une somme modique, disons £200, pour la maison, et rien pour le prétendu privilège de moulin, j'y aurais consenti afin de régler cette réclamation, quoique la terre, etc., soit évaluée à un prix trop élevé. Farren possède tout le terrain le long de la ligne, ce qui aura l'effet sans doute d'en augmenter la valeur.

J'ai ainsi repassé toutes les réclamations qui sont encore pendantes; je crois que le Bureau pourra les comprendre facilement. J'espère qu'il les prendra en considération, et qu'il me donnera son opinion et ses conseils. Evitons les arbitrages, s'il est possible; je crois que nous en avons assez eu; le plus tôt vous pourrez faire disparaître cette disposition de la loi, le mieux ce sera; n'importe quelles personnes nous choisissons comme arbitres, je m'aperçois qu'elles suivent toutes la même marche.

M. Begly, le paie-maitre, m'a laissé entre les mains la somme de £1, pour un M. Burrel (un des arbitres dans l'affaire de Spottswood) et quelques reçus à signer; on m'a dit à sa demeure qu'il était retourné à Kemptville. Je tâcherai de les lui faire parvenir.

Lorsque vous m'écrirez, je vous prie de m'envoyer la décision des arbitres dans l'affaire de Spottswood, ou une copie d'icelle, car je n'en ai pas de duplicata; voulez-vous aussi m'envoyer par le paie-maitre, ou à la première occasion, les blancs des contrats que je vous ai laissés; rappelez-vous ceci, s'il vous plaît.

Je suis, Monsieur,

Votre respectueux serviteur,

WM. FREELAND.

Thomas A. Begly, écuyer.

Secrétaire, Bureau des Travaux Publics.

P. S.—Il a été aussi remarqué, lors de l'arbitrage de l'affaire de Farren, que le Bureau n'avait pas le droit de prendre des terrains pour des sites de moulins, etc.; ainsi vous pouvez vous attendre à de l'opposition sur ce point.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

LISTE des RECLAMATIONS qui n'ont pas été encore réglées, pour DOMMAGES causés le long de la ligne du Canal aux Galops, à la Pointe Iroquois, au Rapide Plat et à la Pointe Farrrens.

NOMS DES REQUÉRANS.	NATURE DES RÉCLAMATIONS.	MONTANT RÉCLAMÉ.	MONTANT OFFERT OU PROPOSÉ.	REMARQUES.
AUX GALOPS :—				
George Spottswood	Pour terrain et dommages	Montant non fixé	£145 accordés par arbitrage	Il refuse d'accepter. Il ne dit point ce qu'il veut. Je lui ai donné avis que nous étions prêts à lui payer le montant accordé par les arbitres, aussitôt qu'il voudrait signer le contrat et les documents nécessaires. Il dit qu'il ne passera point de contrat.
James Jessup	Pour terrain et site de moulin, etc.	Montant non fixé	Une offre a été faite pour le terrain	J'apprends que le Bureau se propose de régler cette réclamation.
A LA POINTE IROQUOIS :—				
James Coons	Pour terrain et dommages	£485 réclamés	£180 ont été acceptés	Les détails de cette affaire ont tous été soumis au Bureau dans des rapports précédens.
James Fraser et le Dr. Wylie	Pour terrain	Montant non fixé	£20 par acre ont été acceptés	Le Dr. Wylie joint de la propriété. Fraser a une rente viagère. Le contrat a été dressé en 1844, mais Fraser ne veut pas abandonner son droit avant d'en recevoir tout le montant. Wylie offre de lui en payer la rente, sa vie durant. Cette affaire ne peut-être réglée avant qu'ils ne soient tombés d'accord.
AU RAPIDE PLAT :—				
Philip Stata	Pour perte de sources d'eau et d'un site de moulin, etc.	£400 réclamés	£107 10s. accordés par les arbitres	Voir la copie de la décision des arbitres.
William Kyle et Wm. Bradbury	Pour deux lots, dans Maria Town	Montant agréé	Le titre est en dispute : celui qui prouvera sa réclamation, sera payé.
William Kyle	Pour dommages à sa tannerie lorsque le Canal sera rempli	£404 9. 4d. réclamés	On lui a offert de payer l'exhaussement de la batisse, l'installation de nouvelles cuves, et une année de loyer, £10	La tannerie est située dans la Baie de Maria Town, et louée à £10 par année. Lorsque le Canal sera rempli, elle se trouvera quelques pieds dans l'eau. C'est une vieille bâtisse en bois.
Henry Weager	Pour terrain, et perte de commerce	£150 réclamés	Il a accepté £110	Il a signé tous les documents, mais il refuse d'accepter la balance du paiement, prétendant avoir été trompé, etc. Voir mes premiers rapports.
William Mattice, Cornwall	Pour terrain perte et dommage	£125 réclamés	£50 lui ont été offerts	Cette réclamation est en voie d'arrangement.
POINTE DE FARRREN :—				
Charles C. Farren	Pour terrain et dommages	£1405 réclamés pour pertes et dommages, et £900 pour un site de moulin, etc.	£1900 5s. accordés par les arbitres	Voir la copie de la décision des arbitres que j'ai transmise.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Appendice A l'Honorable Hamilton H. Killaly, Président du Bureau des Travaux Publics, etc., etc., etc. (X. X.)

2 juin.

MONSIEUR,

Nous prenons la liberté de vous rappeler que le 9 du mois dernier, nous vous avons écrit de nouveau au sujet des réclamations de M. James Coons, de Matilda, (pour un terrain approprié au Canal St.-Laurent, et dans laquelle affaire il s'est plaint, par notre entremise de la conduite de M. Freeland); nous vous exprimions notre crainte de ce que M. Freeland ne mènerait point l'affaire à fin, et nous demandions alors, pour des raisons que nous disions, que le tout fut soumis à un arbitrage: nous avons été informés, en réponse, le 12 janvier, que notre lettre serait mise devant le Bureau, à sa prochaine assemblée.

Nous prenons en conséquence la liberté de dire que nous avons attendu avec anxiété cette décision du Bureau comme devant conduire à un arrangement à l'amiable les réclamations de M. Coons, ou à un procès que, nous le répétons, M. Coons désire éviter à moins qu'il n'y soit forcé. Nous croyons qu'il nous sera permis de dire que, voyant qu'il est très douteux que M. Freeland et M. Coons en viennent à un arrangement, nous ne voyons pas pourquoi le Bureau ne renverrait pas l'affaire à des arbitres, en vertu de la loi. M. Coons est encore disposé, afin d'en venir à une conclusion, de se soumettre à un arbitrage avec le Bureau comme Corporation, et il en fait régulièrement la demande; ceci est certainement très raisonnable, et votre honorable Bureau devrait montrer le même esprit de conciliation; nous ne voyons non plus aucune objection à cette demande, car M. Freeland (compromis comme il l'est dans cette affaire) ne devrait pas être un des arbitres; et il agira comme tel, si l'arbitrage a lieu en vertu des dispositions du Statut.

Le tout respectueusement soumis.

MACDONALD ET MACDONELL.

Datée le 16 février, 1846.

10256.

Remarques sur la lettre de Macdonald et Macdonell au Président du Bureau des Travaux Publics, datée le 13 décembre, 1845.

En général, c'est un tissu de faussetés du commencement à la fin.

Que veut dire la première plainte à propos de délai?—Il en a souffert moins que la plupart des autres; je suis entré en arrangement avec lui aussitôt que j'ai pu le faire, le 13 juillet, 1844. J'inclus dans la présente, copie de ce premier arrangement. Ce qui suit à propos de réserves et de réclamations futures, je le nie formellement; je l'ai toujours regardé comme un arrangement final pour tous dommages, ainsi que le dit très bien le document en question. Ce qui a occasionné beaucoup de délai et de trouble, c'est qu'on ne connaissait pas la quantité de terrain prise, et que les limites n'étaient pas fixées.

Quant à avoir déclaré quelle quantité de terre serait prise, je ne l'ai ni fait ni n'aurais pu le faire; loin d'avoir dit quelle quantité de terre on aurait besoin pour le terrassement, je me rappelle très bien que M. Shaver et moi avons déclaré comme notre opinion que tout le terrain situé au sud de la nouvelle ligne du chemin serait nécessaire, et le marché en question le fait voir clairement, puisque tout ce qui se trouvait sur ce terrain a été évalué.

M'ayant demandé de l'argent à plusieurs reprises, je lui avançai £50, le 26 juillet, et je lui fis donner un reçu en conséquence sur le dos du marché.

Appendice (X. X.)
2 juin.

La conséquence que l'on tire du reçu que j'ai donné à Coons le 25 octobre, est fausse et sans fondement. Je voulais avoir les £50 que je lui avais avancés, et je dressai un certificat pour quelques uns des items mentionnés dans l'arrangement; mais avant de le signer, il voulait avoir une déclaration que cela n'influerait en aucune manière sur le reste de ses réclamations; mais quelle que conséquence que l'on veuille tirer de ce fait, il a sans aucun doute été nulifié par l'arrangement subséquent du mois de novembre, que j'inclus aussi dans la présente: ce nouvel arrangement a été rendu nécessaire par le changement des limites; d'abord on voulait une certaine quantité, puis moins, puis plus encore. Coons prétendait avoir vendu, pendant ce délai, cette partie de sa terre dont les Ingénieurs avaient déclaré n'avoir pas besoin; je crois qu'il avait donné un billet à cet effet, mais c'était à l'un de ses propres employés; dans mon opinion, c'était une imposture mise en usage pour obtenir une plus forte indemnité.

Par rapport au second arrangement,—on fait usage d'argumens aussi faux. Sans aucun doute, £100 ont été demandés pour ce morceau de terre qu'il prétendait avoir vendu; mais dire que je suis convenu d'en donner ce prix, est rien moins que vrai; j'ai déclaré, au contraire, que je ne pouvais rien donner de plus que £27 10s. par acre, et que c'était le plus haut prix que j'avais donné sur toute la ligne,—mais j'ai dit aussi que j'ajouterais quelque chose sur d'autres items, et je l'ai fait aussi jusqu'au montant de £180. qui furent acceptés. J'ai dressé le marché en conséquence, je l'ai lu à haute et intelligible voix, je le leur ai remis, et ils l'ont signé. Dire que l'arrangement était de £280, c'est aussi bas que c'est faux; je serais convenu d'une chose avec eux, et je les aurais dupés en leur faisant signer un marché de £100—absurdité!

Toutes ces faussetés à propos de réserves, de nouveaux arrangements, etc., se refusent d'elles-mêmes. Pourquoi a-t-il signé à plusieurs reprises des marchés pour le montant de tous les dommages? D'ailleurs, il n'a jamais demandé autant que £280, comme je l'ai déjà dit; il demandait £100 pour le terrain dont les Ingénieurs n'avaient pas besoin,—les autres items compris dans le premier marché, ne devaient changer en rien. L'on doit observer que la moitié du terrain qu'il prétend avoir vendu, reste encore en sa possession; et sur ce terrain, se trouvent situées la maison et ses dépendances, qui ont été évaluées à £35. Voir la copie du plan que j'annexe à la présente. Mais il n'y aurait pas de fin s'il fallait répondre à de pareils argumens ou les réfuter. Nous avons un document signé et scellé en présence de témoins, qui fixe à une certaine somme l'indemnité pour tous les dommages; ce document a été dressé après délibération, et je n'hésite nullement à dire que cette indemnité est pleinement équivalente à tous les dommages. Sur toute la ligne, personne ne retirera autant d'avantages des travaux publics que James Coons, témoin ce qu'il dit lui-même de la valeur des lots de village, etc. J'ai entendu souvent dire à des personnes désintéressés que, quand même il ne recevrait pas un sou d'indemnité, il y gagnerait encore.

Peu de tems après ce dernier arrangement, nous avons eu plusieurs arbitrages, et voyant le résultat de quelques uns, Coons se mit à penser que si son affaire avait été soumise à des arbitres, il aurait reçu une indemnité beaucoup plus forte, et il a toujours rêvé à cela depuis, essayant aussi d'accumuler les items qui n'avaient pas encore été réglés, dans le but d'obtenir un arbitrage et autant d'argent public qu'il pourrait.

Le fait est que l'on a été trop indulgent envers lui, et que l'on a trop temporisé; il aurait dû être forcé d'exécuter immédiatement son premier arrangement.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Lorsque je reçus les instructions du Bureau, en date du 15 janvier, 1846, exprimant beaucoup de surprise et de regret de voir cette affaire encore pendante, et m'ordonnant de la régler immédiatement, si je pouvais le faire à des conditions raisonnables, j'allai immédiatement voir Coons, mais il ne voulut écouter aucune proposition, ne voulant rien accepter que par une décision d'arbitres. Je fus alors trouver M. Shaver, (parce qu'il avait dit qu'il existait quelque erreur afin de connaître son opinion, et tout ce qu'il put faire fut d'ajouter £50 au montant de l'arrangement, (quoique je lui démontrai qu'il se trompait lui-même); cependant je lui fis mettre son opinion par écrit, ce qu'il fit comme suit:—

(Copie.)

“ Je pense que si M. Freeland paie à James Coons la somme de £230, il lui donnera à peu près ce dont il sont convenus dans un arrangement arrêté chez M. carman; c'est au moins ainsi que je l'ai compris.

(Signé.) PETER SHAVER.

“ Matilda, 28 janvier, 1846.”

J'écrivis aussitôt la lettre suivante à James Coons:—

“ Brockville, 29 janvier, 1846.

“ MONSIEUR,

“ J'ai demandé à M. Shaver, quelle était, selon lui, la somme mentionnée dans l'arrangement, et il donne son opinion comme suit:—” Copié comme ci-dessus.

“ Quoique je n'interprète pas ainsi l'arrangement que vous avez signé, cependant, je vous ferai l'offre suivante, d'après votre interprétation telle qu'expliquée par M. Shaver. Lorsque vous aurez passé le contrat, et signé tous les documens nécessaires, je vous donnerai un certificat en conséquence, c'est-à-dire £50 de plus; la balance en votre faveur sera alors de £80 au lieu de £130, tel que dit dans l'arrangement: voilà ma dernière proposition, et je ne veux plus entretenir de discussion à ce sujet. Si vous n'acceptez pas cette offre, je me tiendrai alors à la lettre du premier arrangement. Afin de vous satisfaire personnellement, vous pouvez aller voir M. Shaver, qui vous répétera son opinion; et dans le but de faire rédiger le contrat à votre satisfaction, vous pouvez vous rendre chez M. Buchanan, qui vous donnera une copie correcte du plan, quant à ce qui concerne votre propriété,—prenez ce plan et le contrat, et montrez les à votre Avocat, et s'il y a quelque chose d'inexact, nous le modifierons.”

(Signé.) “ WM. FREELAND.”

“ M. James Coons, “ Matilda.”

Sur l'enveloppe j'écrivis ce qui suit:—

“ MONSIEUR,

“ Vous trouverez ci-incluse, une dernière proposition; je vous donne une semaine pour répondre oui ou non; ce tems écoulé, je me considérerai comme n'étant lié en rien.”

(Signé.) “ WM. FREELAND.”

“ M. James Coons.”

Je reçus une réponse, dont je vous transmets copie, en date du 6 février, mais mise à la poste que le 10, qui proposait, comme vous l'observez, d'accepter mon offre de prendre l'argent mais aussi de réserver le droit de faire de nouvelles réclamations sujettes à de nouveaux arrangemens. Je fis la réponse suivante.

“ Brockville, 11 février, 1846.

“ MONSIEUR,

“ J'ai reçu votre lettre du 6 courant, mais mise à la poste que le 10 (hier.)

“ Ma réponse sera bien courte: Je ne puis engager aucune discussion à ce sujet; la somme que je vous propose doit être acceptée immédiatement comme une indemnité finale de tous les dommages qui vous ont été causés.

(Signé.) “ WM. FREELAND.”

“ M. James Coons.”

Je n'en ai plus entendu parler depuis. Le Procureur-Général est d'opinion que c'est “ strictement une question de faits en litige.” On m'a renvoyé la lettre de MM. Macdonald et Macdonell pour faire un rapport sur son contenu: je l'ai fait;—et nie l'existence de toute autre convention que l'arrangement lui-même. Tout ce que l'on peut connaître des officiers (Ingénieurs,) c'est si la terre qui a été prise est conforme à la quantité marquée sur le plan? Et si le contrat a été fait conformément à la quantité marquée sur le plan (comme il l'a été, je crois) alors vous possédez tous les faits d'une manière claire et distincte.

Tous les documens devront être soumis au Procureur-Général, comme de raison; et cet Officier donnera son opinion en conséquence.

S'il m'est permis de donner mon opinion, je dirai que, comme il a refusé toutes les offres qui pouvaient amener un arrangement à l'amiable, il devrait être tenu d'exécuter strictement l'arrangement en question, qui est, ainsi que me l'a dit le Procureur-Général, aux dernières Assises de Brockville, valide en loi à toutes fins et intentions quelconques.

WM. FREELAND.

Brockville, 9 avril, 1846.

Appendice
(X. X.)

2 juin.

Appendice
(Y. Y.)

3 juin.

RÉPONSE à une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 11 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre “ un état indiquant les noms de tous les Officiers employés dans les Département de l'Inspecteur-Général, du Receveur-Général, du Commissaire des Terres de la Couronne, du Conseil Exécutif, du Régistrateur Provincial, du Bureau des Travaux Publics, des Procureurs-Généraux, indiquant aussi les salaires des dits Officiers, et la date de leur nomination; aussi, de vouloir bien indiquer si les dits Officiers sont employés d'une manière temporaire ou permanente;—lesquels d'entr'eux sont employés temporairement ou d'une manière permanente;—et depuis combien de tems ils sont ainsi employés.”

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 3 juin, 1846.

Par ordre,

D. DALY,
Secrétaire.

No. 1.—DÉPARTEMENT DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL.
No. 2.—DÉPARTEMENT DU RECEVEUR-GÉNÉRAL.
No. 3.—DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.
No. 4.—BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF.
No. 5.—DÉPARTEMENT DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL.

No. 6.—DÉPARTEMENT DU BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.
No. 7.—BUREAU DU PROCUREUR-GÉNÉRAL EST.
No. 8.—BUREAU DU PROCUREUR-GÉNÉRAL OUEST.

Appendice
(Y. Y.)

3 juin.

Appendice
(Y. Y.)

3 juin.

No. 1.—ÉTAT indiquant les noms de tous les Officiers employés dans le Département de l'Inspecteur-Général, les salaires des dits Officiers, et la date de leur nomination ; si les dits Officiers sont employés temporairement ou d'une manière permanente ; lesquels d'entr'eux sont employés temporairement ou d'une manière permanente, et depuis combien de tems ils sont aussi employés.

Noms des Officiers.	Montant des salaires. Courant.	Date de la nomination.	Employés.		Depuis quand.		Remarques.
			Permanemment.	Temporairement.	Permanemment.	Temporairement.	
Hon. William Cayley ..	£ s. d. 1000 0 0	6 août, 1845	Permanemment	Du 6 août, 1845	..	Entré dans le Département en 1807. Nommé Inspecteur-Général du Bas-Canada en 1825, et Député-Inspecteur-Général de la Province-Unité, en août, 1841.
Joseph Cary ..	666 13 4	1807	do	1807	..	
Philip Durnford ..	300 0 0	13 octobre, 1841	do	Du 13 octobre, 1841	..	Salaires du 1er janvier, 1844, au 5 avril, 1845, à £50 sterling par mois ; et du 6 avril, 1845, à £500 par an ; et £166 13s. 4d., pour services extra. Clerc temporaire dans le Département de l'Inspecteur-Général, du 23 décembre, 1844, au 31 mars, 1845, à 7s. 6d. par jour. Clerc permanent dans le Bureau de l'Inspecteur-Général, depuis l'année 1825 jusqu'au 27 octobre, 1845, à £111 2s. 2d. par an.
David A. Ross ..	166 13 4	10 février, 1841	do	Du mois d'août, 1827	..	
William Dickinson ..	250 0 0	10 février, 1841	do	Du 10 avril, 1842, au 30 avril, 1845	..	
..	200 0 0	10 avril, 1843	do	Du 1er mai, 1845	..	
C. E. Anderson ..	222 4 4	1er mai, 1845	do	Du 16 mai, 1845	..	
..	200 0 0	16 mai, 1845	do	
J. B. Stanton ..	7s. 6d. par jour.	1er avril, 1844	..	Temporairement	Du 1er avril, 1844, au 15 mai, 1845.	
Norris Godard ..	150 0 0	16 mai, 1845	Permanemment	Du 16 mai, 1845	..	
Patrick Gaul ..	7s. 6d. par jour.	25 mai, 1845	..	Temporairement	Du 25 mai 1845	
..	55 11 1	1er juillet, 1842	Permanemment	Du 1er juillet, 1843	..	
J. W. Dunscomb ..	666 13 4	1er janvier, 1844	DÉPARTEMENT DES DOUANES.		
..	
A. S. Menzies ..	175 0 0	13 août, 1845	Du 6 avril, 1845	..	
Mathew Jack ..	150 0 0	28 octobre, 1845	Permanemment	Du 13 août, 1845	..	
J. S. Lee ..	9s. 7d. par jour.	21 novembre, 1845	..	Temporairement	Du 28 octobre, 1845	
..	Du 21 novembre 1845	

JOS. CARY.
Dép. Insp. Gén.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Montréal, 22 mai, 1846.

Appendice
(Y. Y.)

3 juin.

Appendice
(Y. Y.)

No. 2.—Noms, date de la nomination, et indication des devoirs des Officiers employés dans le Département du Receveur-Général.

Appendice
(Y. Y.)

3 juin.	3 juin.
Bernard Turquand, Premier Clerc ; Receveur-Général, du mois de janvier au mois de sept. 1844.	Nommé premier Clerc permanent dans le Bureau du Receveur-Général, en 1828.—Première nomination sous le Gouvernement Provincial, en 1828. Il reçoit et paie tous les deniers publics d'après le mode prescrit par l'Exécutif, et en tient un registre ; tient la correspondance,—les registres des Débentures du Gouvernement, les journaux, les livres de Banque, et comptes courant avec les Banques,—les comptes des divers fonds publics et argents qui sont balancés tous les jours avec les livres de Banque ; et il transige en général toutes les affaires du Département qui sont du ressort ordinaire du plus ancien Officier subordonné du Bureau. Salaire, £444 8s. 10d. courant, par an.
Thomas A. Cary, Second Clerc.	Il prend note de tous les paiemens faits par le premier Clerc ; marque le numéro de chaque Warrant sur les Chèques ; il tire les Chèques sur le Receveur-Général, en l'absence du premier Clerc ; tient la liste des Débentures—calcule les Intérêts ; examine les Procurations, et entre toutes celles qui sont permanentes, dans un livre ; entre au long tous les Warrants sur les Cédules A et B du Fonds Consolidé ; Comptes I ; Bureau des Travaux Publics ; et fonds des pertes occasionnées par la guerre ; complète tous les six mois, en duplicata, les comptes du Fonds Consolidé, du Bureau des Travaux Publics, et de l'Asile des Lunatiques, et tient les Cédules A et B en duplicata, tous les trois mois, et en triplicata, annuellement ;—ces dernières indiquent en détail toutes les sommes payées à chaque individu. Salaire, £200 courant, par an.—Employé permanentement, depuis 1841, dans ce Département.
George Hamilton, Troisième Clerc.	Il tient les comptes des fonds distribués au Clergé du Canada Est et Ouest, respectivement ; de des placements pour do do ; de des Ecoles de Grammaire do ; de des placements do ; prépare et copie les mêmes en duplicata, tous les six mois, pour le Bureau d'Audition ; do et clôt en duplicata les Listes des Débentures et pensions de Milice ; prend et atteste les quittances et transmet des Certificats des dites quittances au premier Clerc, avant liquidation ; examine et file toutes les Procurations et Certificats attestant que la personne est vivante, et en tient un registre,—file toutes les lettres reçues dans le Département, ainsi que les Certificats des sommes déposés dans les Banques, par les sous-comptables. Il tient note de tous les deniers reçus et payés par le Bureau généralement, et présente au Receveur-Général, après les heures d'office, un bilan journalier des balances dues par les diverses Banques au Département, indiquant le montant en gros. Il aide à copier et compléter les comptes du Bureau en général, et les examine et inspecte avec le second Clerc. Il dresse et complète un Etat détaillé de toutes les Débentures émancées dans la Province en duplicata pour l'information de la Législature, à chaque Session, indiquant celles qui ont été rachetées, et celles qui restent dues, et la dette totale du Canada. Employé permanentement dans ce Département depuis 1815. Salaire, £175 courant, par an.
George Grundy, Quatrième Clerc.	Il accuse la réception de tous les dépôts d'argens faits au crédit du Receveur-Général ; tient les grands livres des Sous-Comptables, Chapitres de service, et des Ponts et Traverses ; calcule les intérêts des comptes avec les diverses Banques, et en transmet copie à chaque, tous les trois mois ; il a la garde des livres, des lettres et du fond consolidé, et fait une copie de ce dernier tous les six mois pour le Département de l'Inspecteur-Général. Permanent. Nommé d'abord le 9 février, 1844. Nomination présente le 1er janvier, 1845. Salaire, £175 courant, par an.

BUREAU DU RECEVEUR-GÉNÉRAL,
Montréal, 18 mai, 1846.

WM. MORRIS, R. G.

No. 3.—ETAT indiquant les noms de tous les Officiers employés dans le Département des Terres de la Couronne,—transmis conformément à la demande de M. l'Assistant-Secrétaire Hopkirk, du 15 mai, 1846.

Nom de l'Officier.	Charge.	Date de la nomination.	Montant du Salaire.	Permanent ou temporaire.	Quand employé en premier lieu.
Hon. D. B. Papineau	Com. des Terres de la Couronne	2 septembre, 1844	£ s. d. 888 17 9		
T. Bouthillier	Assistant do do	19 août, 1841	666 13 4	Permanent	1er octobre, 1837
Jean Langevin	Clerc	18 mars, 1843	300 0 0	do	18 mars, 1843
John Dean	Caissier et comptable	31 mars, 1836	222 4 5	do	31 mars, 1836
J. C. Tarbutt	Clerc	1er avril, 1842	170 0 0	do	— juin, 1841
A. M'Nabb	do	1er janvier, 1842	170 0 0	do	1er janvier, 1842
T. Hammond	Clerc surnuméraire..	24 janvier, 1842	136 17 6	Temporaire	1er juillet, 1841
D. H. Morphy	do	26 janvier, 1842	136 17 6	do	1er juillet, 1841
John Ker ..	do	16 septembre, 1842	136 17 6	do	16 septembre, 1842
Angus M'Donell	do	7 octobre, 1842	136 17 6	do	7 octobre, 1842
James M'Donagh	do	12 janvier, 1843	136 17 6	do	— septembre, 1837
John Drysdale	do	21 janvier, 1843	136 17 6	do	21 janvier, 1843
James Dean	do	5 juin, 1843	68 8 9	do	5 juin, 1843
W. F. Collins	do	7 août, 1843	136 17 1	do	7 août, 1843
Geo. Fisher	Messenger	— août, 1844	55 11 1	Permanent	— août, 1844
John M'Glashan	Clerc surnuméraire	Temporaire..	91 5 0	Temporaire	31 juillet, 1845
G. H. Cherrier	do	do	91 5 0	do	23 décembre, 1844
J. Doutre ..	do	do	91 5 0	do	16 juillet, 1845
M. Lanctot.	do	do	91 5 0	do	17 février, 1846

Appendice
(Y. Y.)

No. 3.—ÉTAT indiquant les noms de tous les Officiers, etc.—Continuation.

Appendice
(Y. Y.)

3 juin.						3 juin.	
Nom de l'Officier.	Charge.	Date de la nomination.	Montant du salaire.	Permanent ou temporaire	Quand employé en premier lieu.		
(CANADA-EST.)	Branche du Département des	Terres de la Couronne	£ s. d. ci-devant le	Bureau de	l'Arpenteur Général.		
Jos. Bouchette ..	Premier Arpenteur et Dessinateur.	12 novembre 1833 ..	300 0 0	Permanent ..	} 12 mai, 1827, com- me Dép. Arp. Gén. à 1 décembre, 1841		
E. T. Fletcher ..		Dessinateur et Clerc ..	21 décembre, 1841 ..	136 17 6			Temporaire ..
(CANADA-OUEST.)							
Andrew Russell ..	Arpenteur et Dessinateur ..	22 novembre, 1839 ..	300 0 0	Permanent ..	22 novembre, 1839		
William Spragge ..	Premier Clerc ..	1er janvier, 1829 ..	300 0 0	do ..	1er janvier, 1829		
Thomas Hector ..	Clerc ..	17 juin, 1839 ..	200 0 0	do ..	17 juin, 1839		
H. J. Jones ..	do ..	9 novembre, 1840 ..	170 0 0	do ..	1er novembre, 1838		
M. A. Higgins ..	do ..	10 mai, 1841 ..	170 0 0	do ..	27 août, 1839		
Geo. Shaw ..	Clerc surnuméraire ..	16 janvier, 1841 ..	170 0 0	Temporaire ..	16 janvier, 1841		
W. Walker ..	Messageur ..	18 juillet, 1833 ..	55 11 1	Permanent ..	18 juillet, 1832		

T. LOUTHILLIER.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 18 mai, 1846.

No. 4.—ÉTAT indiquant les Noms de tous les Officiers employés dans le Bureau du Conseil Exécutif, les Salaires des dits Officiers respectivement, et la date de leur nomination.

Noms.	Emploi.	Salaires par année.	Date de la nomination.	Date de la première nomination.	Remarques.
Etienne Parent ..	Greffier, Conseil Exécutif	£ s. d. 600 0 0	14 octobre, 1842 ..	14 octobre, 1842 ..	} Employés permanem- ment. N. B. Il n'y a pas de Clercs temporai- res.
William H. Lee ..	Clerc confidentiel ..	400 0 0	10 février, 1841 ..	28 mai, 1821 ..	
Samuel B. Smith ..	Premier Clerc ..	223 4 4	1er juillet, 1845 ..	4 octobre, 1837 ..	
Flavien Vallerand ..	Second Clerc ..	200 0 0	1er juillet, 1845 ..	23 mars, 1843 ..	
W. A. Himsworth ..	Troisième Clerc ..	200 0 0	1er juillet, 1845 ..	18 décembre, 1843 ..	
Olivier Côté ..	Quatrième Clerc ..	175 0 0	20 juillet, 1845 ..	20 juillet, 1845 ..	

Certifié,

E. PARENT.

No. 5.—ÉTAT indiquant les noms de tous les Officiers employés dans le Département du Régistrateur, les salaires des dits Officiers respectivement, et la date de leur nomination.

Noms.	Emploi ou Nomination.	Date de la présente Nomination.	Salaires.	Remarques.
William Kent ..	Plus jeune Clerc, Haut-Canada, le 2 mars, 1838; Clerc, Canada-Uni, 10 février, 1841; Premier Clerc ..	9 mai, 1842 ..	£ s. d. 223 4 5½	} Les deux personnes nommées dans cet état sont les seuls officiers qui soient placés sur l'établissement permanent du Département; il n'y a point d'employés temporaires. Lorsque les affaires pressent, et qu'il y a plus d'ouvrage que les Clercs permanens n'en peuvent faire, on demande à Son Excellence le Gouverneur-Général d'employer un Clerc surnuméraire, qu'on renvoie dès le moment que l'on n'a plus besoin de ses services. Il n'y en n'a pas eu d'employé ainsi dans le cours de la présente année.
George H. Lane ..	Plus jeune Clerc, Bas-Canada, 16 avril, 1838; Clerc, Canada-Uni ..	1er avril, 1841 ..	194 8 10½	

R. A. TUCKER,
Régistrateur.BUREAU DU RÉGISTRATEUR PROVINCIAL.
Montréal, 16 mai, 1846.

Appendice
(Y. Y.)

No. 6.—ÉTAT indiquant les noms de tous les Officiers employés dans le Bureau des Travaux Publics, les salaires des dits Officiers, et la date de leur nomination; si les Officiers sont employés temporairement ou d'une manière permanente;—lesquels d'entr'eux sont employés temporairement ou d'une manière permanente; et depuis combien temps ils sont ainsi employés.

Appendice
(Y. Y.)

3 juin.

3 juin.

Noms.	Rang.	Salaires.	Date de la nomination.	Permanent ou temporaire.	Longueur de leurs services à venir 17 mai, 1846.	Remarques.
Hamilton H. Killaly	Président	£800 sterling	17 août, 1841	Permanent	an. mo. jrs. 4 9 0	* Le Bureau a recommandé au Conseil d'augmenter le salaire de M. Connolly, jusqu'à concurrence de £175, à compter du 1er janvier, 1845; mais ce monsieur ayant depuis présenté un mémoire pour être placé sur le même pied que les autres Clercs qui sont dans la même position relative, et faire augmenter son salaire à £200 par année; sa demande n'a pas été encore décidée. † Je considère que les services de ces Officiers sont indispensables pour remplir les devoirs du Département.
Samuel Keefer	Ingénieur	£500 do	do do	do	4 9 0	
Thomas A. Begly	Secrétaire	£400 do	do do	do	4 9 0	
* John H. Connolly	Clerc	£135 do	1er janv. 1842	do	4 4 17	
Michael Walsh	Messenger	£50 do	1er avril, 1844	do	2 1 17	
† F. P. Rubidge	Dessinateur	£350 courant	15 déc. 1841	Temporaire	4 5 2	
Charles Shanly	Clerc	7s. 6d. par jour et	1er janv. 1843	do	3 4 17	
Thomas Hewitt	Clerc	7s. 6d. par jour et	17 avril. 1843	do	3 1 0	
G. F. Baillargé	Assistant	£90 courant	22 sept. 1844	do	1 7 24	
Edward Hamilton	Dessinateur	£90 courant	1er nov. 1844	do	1 6 17	
† Struthers Strang	Teneur de liv.	£200 courant	17 déc. 1844	do	1 5 0	

HAMILTON H. KILLALY.

2 juin, 1846.

No. 7.—ÉTAT des OFFICIERS employés dans le Département du Procureur-Général du Bas-Canada.

Nom.	Salaires.	Emploi.	Date de la nomination.	Remarques.
John Monk	£300 courant	Clerc	27 janvier, 1838	{ Cet emploi a jusqu'ici été considéré comme temporaire; mais on a voulu à le placer d'une manière permanente sur la Liste Civile qui est maintenant sous la considération de la Legislature Provinciale.

J. SMITH,
Procureur-Général.

MONTRÉAL, 17 mai, 1846.

No. 8.

MONTRÉAL, 18 mai, 1846.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 15 courant, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y a aucun "Officier employé dans mon Département." Le Solliciteur-Général et moi, nous sommes les deux Officiers de la Couronne pour le Haut-Canada, et les seuls "Officiers" qui appartiennent à ce Département.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

W. H. DRAPER.

L'Honorable Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

R A P P O R T .

LE COMITÉ SPECIAL auquel a été renvoyée la Pétition du Major Richardson, ci-devant Surintendant de Police sur le Canal Welland se plaignant d'avoir été destitué sommairement de sa charge, et demandant à être indemnisé des pertes que cela lui a occasionnées, et des hardes et vêtements qu'il a fournis aux hommes de Police sous ses ordres,—a l'honneur de faire RAPPORT :—

Votre Comité est d'opinion que le Pétitionnaire devrait être indemnisé des dépenses qu'il a faites pour habiller les hommes sous ses ordres ; que l'Acte de la dernière Session, en vertu duquel cette Police a été organisée, en déclarant que " les hommes seraient montés, armés et équipés," autorise pleinement cette dépense ; que la même chose a été pratiquée à l'égard de la Police à Lachine et Beauharnois, et qu'il ne voit aucun motif de refuser à votre Pétitionnaire ce qui a été accordé à d'autres et pour le même objet. Votre Comité est aussi d'opinion qu'on a fait une injustice au Pétitionnaire en le destituant de sa charge lors de la réduction de l'établissement de Police, en continuant le constable en chef en activité et en lui payant le même salaire qu'on accordait ci-devant au Pétitionnaire. Il ne paraît avoir existé aucune cause de plainte contre le Surintendant, et, d'après tous les témoignages, il paraît avoir rempli ses devoirs d'une manière satisfaisante et qui lui fait honneur.

Votre Comité a aussi constaté, d'après les témoignages, que la Police sous ses ordres a été renvoyée d'une manière très soudaine ; qu'elle n'a été notifiée que sept jours d'avance ; et que les hommes n'ont été payés que jusqu'au jour même où ils ont été renvoyés, et ont en conséquence souffert de grandes pertes et des inconvéniens graves ; et que plusieurs sont maintenant dans une grande détresse ; que les miliciens, lorsqu'ils sont licenciés, reçoivent ordinairement une modique indemnité pour les mettre en état de retourner dans leurs foyers ; et votre Comité recommande respectueusement la convenance d'accorder au Pétitionnaire quelque gratification semblable, en lui allouant un mois de salaire en sus.

Si cette recommandation obtient l'assentiment de votre Honorable Chambre, votre Comité recommande alors de présenter une humble Adresse à Son Excellence pour la prier de vouloir donner ordre que ces paiemens soient faits, en autant que l'Acte qui pourvoit à l'établissement d'une Police a déjà pourvu aux moyens de le faire.

GEO. MACDONELL,
Président.

5 juin, 1846.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

GEORGE MACDONELL, écuyer, au fauteuil.

Mardi, le 2 juin, 1846.

James Hopkirk, écuyer, Assistant-Secrétaire, Canada-Ouest, est appelé et interrogé :—

1. Avez-vous par devant vous la Correspondance qui a été échangée entre le Major Richardson, ci-

devant Surintendant de la Police au Canal Welland, et le Gouvernement, depuis que ce dernier a cessé d'être employé par le Gouvernement ?—Je produis maintenant copie de la lettre du Secrétaire Provincial au Major Richardson, en date du 17 janvier, 1846, l'informant que ses services ne sont plus requis, et de toute la correspondance qui a été échangée depuis cette époque.

2. Le Major Richardson a-t-il livré ses comptes, lorsqu'il en a été requis ?—Oui.

3. A-t-il été payé en plein ?—Je crois que ces comptes sont maintenant devant le Conseil Exécutif, mais l'Inspecteur-Général pourra mieux répondre à cette question.

4. Le Gouvernement a-t-il approuvé le compte pour les hardes qui ont été fournis aux hommes de Police ?—Non.

5. Pour quel motif a-t-il refusé de payer ce compte ?—Parce qu'il a pensé que leur paie devait comprendre et inclure toutes les dépenses de ce genre.

6. N'y a-t-il pas une lettre de M. le Secrétaire Daly au Major Richardson, qui dit que les hommes pourront garder leurs habillemens, donnant par là à entendre qu'ils avaient été fournis aux frais du Gouvernement ?—Oui, il existe une lettre du 3 février, relativement au nommé Thompson, un des hommes de Police, dans laquelle, en réponse à une demande du Major Richardson, on donnait à entendre que le Gouvernement n'interviendrait nullement par rapport à l'habillement des hommes ; néanmoins, comme il paraît que le Major Richardson avait une réclamation personnelle à exercer à cet égard, on lui écrivit une lettre deux jours après, le 5 février, pour l'informer que le Gouvernement n'entraverait pas la réclamation du Major Richardson, que tout ce qu'il entendait dire était que les hardes des hommes leur appartenaient, que le Gouvernement ne s'en mêlerait pas, et laisserait sa réclamation entière.

7. Quelle espèce de notification la Police a-t-elle reçue, qu'on avait l'intention de se dispenser de ses services ?—La lettre annonçant que cette Police serait licenciée, le 31 janvier, a été écrite à Montréal le 17 du même mois, et mise à la poste le 18 ; le Major Richardson reçut cette lettre le 23, je crois, et en accusa réception le 30.

Thomas A. Begly, écuyer, Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, est appelé et interrogé :—

8. Savez-vous si la paie allouée à la Police à cheval, sur les divers Canaux de la Province, était uniforme ?—Non, elle a varié suivant le prix du travail dans les diverses parties de la Province.

Appendice
(Z. Z.)

Mercredi, 3 juin, 1846.

5 juin.

Thomas A. Begly, écuyer, est de nouveau appelé et interrogé :—

9. Quel est, en moyenne, le nombre d'hommes qui étaient employés à travailler aux divers Canaux, le 1^{er} janvier, 1846 ?—Le nombre moyen d'hommes employés aux travaux du Canal Welland, dans le mois de janvier, était de 521 ; Canal de Williamsburg, le 15 décembre, 1845, 371 ; Canal de Lachine, le 31 décembre, 1845, 639.

10. La Police du Canal de Beauharnois a-t-elle été habillée aux frais du Bureau des Travaux Publics, ou de quelque autre Département ?—C'est le Bureau des Travaux Publics qui a payé pour habiller la Police du Canal de Beauharnois.

11. La Police du Canal de Lachine a-t-elle aussi été habillée aux dépens du public, d'une manière ou d'une autre ?—Elle l'a été aux frais du Bureau des Travaux Publics.

12. En sa qualité de Surintendant de la Police du Canal Welland, le Major Richardson a-t-il fait quelque réquisition pour obtenir des armes pour équiper ses hommes ; et n'avez-vous pas fait réponse que toutes les matières qui se rattachent à la Police devaient être soumises au Secrétaire Provincial et non pas au Bureau des Travaux Publics ?—Le 11 juin dernier, le Major Richardson adressa une lettre du 6 du même mois, au sujet d'armes pour armer la Police du Canal Welland ; la réception en fut accusée le 12 ; elle fut renvoyée au Secrétaire Provincial, le 20 ; et l'on en donna avis au Major, comme on l'a dit plus haut, le 21 juin.

13. A-t-on réduit d'autres Surintendants de Police ailleurs qu'au Canal Welland ?—Le Surintendant de la Police du Canal de Beauharnois a été réduit le 31 octobre dernier ; aucun autre ne l'a été.

14. Quel est le salaire de chaque ?—Les Surintendants de Police des Canaux de Lachine et de Williamsburg sont payés sur le pied de £200 courant par année, chaque ; celui de Beauharnois reçoit le même salaire.

15. D'après le dernier rapport fait à votre Bureau, quel était le nombre d'hommes employés sur le Canal Welland, et sont-ils sous le contrôle du principal Ingénieur, (Power) ?—Un premier constable et trois hommes ; j'ignore s'ils sont ou non sous les ordres de M. Power.

16. Les hommes de Police du Major Richardson ont-ils reçu la même paie que celle qu'on a accordée avant cela aux gens de Police employés sur le Canal Welland ?—Oui ; savoir, 7s. 6d. par jour.

17. Combien a-t-il été alloué aux hommes de Police sur le Canal de Lachine et ailleurs, pour se procurer l'habillement ?—£3 5s. pour l'habillement de chaque homme, sur le Canal de Lachine ; en tout, £71 10s. et £15 8s. 9d. pour les accoutremens ; sur le Canal de Beauharnois, £70 2s. 6d. et £18 16s. 6d. pour les accoutremens. Sur les Canaux de Williamsburg, il n'a rien été alloué pour l'habillement.

18. Quel est la paie des hommes de Police employés sur ces Canaux ?—Sur les Canaux de Lachine, Beauharnois et Williamsburg, les constables reçoivent 6s., les hommes à cheval, 5s. ; et les hommes à pied, 3s.

Christopher Dunkin, écuyer, Assistant-Secrétaire, Canada-Est, est appelé et interrogé :—

19. Combien de tems a-t-on prévenu d'avance le Colonel Brown, qui commandait la Police du Canal

de Beauharnois, que les gens sous ses ordres seraient licenciés ?—On lui a écrit une lettre, le 14 août, 1845, que ses hommes seraient licenciés le 31 août ; mais sur les représentations qui ont été faites au Gouvernement, ce dernier jugea à propos de les continuer sur pied pendant le mois de septembre, ou du moins le nombre nécessaire ; on en réduisit encore le nombre, qui fut continué jusqu'à la fin d'octobre, avec le Surintendant.

M. Frederick Wilkinson, est appelé et interrogé :—

20. Avez-vous été lié à la Police du Canal Welland sous les ordres du Major Richardson ?—Oui, pour la plus grande partie du terme de son service.

21. Etiez-vous employé dans cette Police, lorsqu'elle a été licenciée ?—Oui.

22. Combien de tems a-t-on signifié d'avance à la Police, qu'elle serait licenciée ?—Elle a été prévenue environ deux ou trois jours avant la fin de janvier qu'elle serait licenciée à la fin du mois.

23. Jusqu'à quelle époque les hommes ont-ils été payés ?—Jusqu'au jour où ils ont été congédiés.

24. Avez-vous reçu quelque gratification en sus de votre paie ?—Aucune.

25. Aucun des hommes résidaient-ils hors du District ?—Oui, plusieurs, avant d'être employés dans la Police.

26. Les hommes de Police étaient-ils en uniforme ?—Oui, un peu moins de deux mois après avoir été incorporés, le Major Richardson donna ordre de leur donner un uniforme qu'on leur procura par contrat ; cet uniforme consistait en un casque de fourrure, un surtout, et deux ou trois paires de forts pantalons pour l'été ;—coût, £4 10s.

27. Quel était le nombre des hommes de Police, lorsque vous avez été employé ?—Dix-sept en tout, savoir : le Surintendant, le constable en chef, et 15 hommes à cheval, dont plusieurs avaient le grade temporaire de sergent, sans augmentation de paie.

28. Les hommes ont-ils fourni leur habillement d'hiver ?—Oui ; il consistait en un surtout militaire bleu, un casque, et des bottes de trouper ; coût, £5 15s. chaque.

29. Cet habillement était-il de nature à pouvoir être porté par les hommes, après avoir quitté le service ?—Non, il ne convenait pas à des particuliers.

Le Major Richardson portait-il aussi l'uniforme ?—Oui, lors qu'il était au devoir ; son uniforme était semblable à celui des hommes, mais d'une meilleure qualité.

31. Cet uniforme a-t-il été payé par le corps ?—Non, il a été payé par le Major Richardson, et déduit des gages des hommes, mais ces derniers ont toujours cru que cette somme leur serait remboursée par le Gouvernement. Lorsqu'ils ont été licenciés, une grande partie de cette somme était encore due ; et plusieurs des hommes refusèrent de signer la liste des paiemens, jusqu'à ce que le Major Richardson eût donné sa parole qu'elle leur serait remboursée, en sorte qu'il en est maintenant personnellement responsable.

32. Désirez-vous faire quelque autre déclaration en faveur des hommes de Police, relativement à cette réclamation du Major Richardson ?—Lorsque ce

Appendice
(Z. Z.)

5 juin.

Appendice
(Z. Z.)

5 juin.

corps de Police a été licencié, plusieurs des hommes avaient acheté des chevaux dans le cours du printemps ou de l'été, et le licenciement ayant eu lieu dans l'hiver, à une époque où tout était extrêmement cher, la valeur des chevaux diminua, ils n'en purent rien obtenir; et plusieurs furent saisis pour frais d'entretien, si l'on eût prévenu les hommes d'avance, ils auraient eu le tems de prendre des mesures pour disposer de leurs chevaux et ne les auraient pas eu sur les bras, à une époque où ils ne leur étaient d'aucune utilité.

APPENDICE.

- No. 1. Lettre du Secrétaire Provincial au Major Richardson, en date du 20 mai, 1845.
- No. 2. Lettre du même au même, en date du 26 mai, 1845.
- No. 3. Lettre du même au même, en date du 3 février, 1846.
- No. 4. Lettre du même au même, en date du 5 février, 1846.
- No. 5. Lettre du Major Richardson au Secrétaire Provincial, avec quatre incluses, en date du 5 février, 1846.
- No. 6. Rapport du Député-Inspecteur-Général, en date du 2 février, 1846.

No. 1.—*Lettre du Secrétaire Provincial au Major Richardson.*

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 20 mai, 1845.

MONSIEUR,

J'ai ordre du Gouverneur-Général de vous informer que la charge de Surintendant de Police du Canal Welland, d'après l'Acte passé pour maintenir la paix et la tranquillité sur les Travaux Publics, est devenue vacante, et je dois vous prier de me faire savoir le plus tôt possible, pour l'information de Son Excellence, s'il vous convient de l'accepter.

Je dois vous annoncer que le salaire attaché à cette charge, est de 10s. par jour, pour vous tenir lieu de tous vos émolumens, tant que vos services seront requis; et il est bien entendu que Son Excellence pourra se dispenser de vos services en aucun tems où elle le jugera convenable, dans l'intérêt public.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

D. DALY,
Secrétaire.

LE MAJOR RICHARDSON,
Montréal.

Appendice
(Z. Z.)

5 juin.

No. 2.—*Lettre du Secrétaire Provincial au Major Richardson.*

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 26 mai, 1845.

MONSIEUR,

Je suis chargé par le Gouverneur-Général de vous informer que Son Excellence désire que vous vous rendiez sans délai sur le Canal Welland qui est le théâtre où vous devrez exercer les devoirs de votre charge de Surintendant de Police; vous y prendrez des mains de M. Benson, Surintendant actuel, la direction de la Police de l'établissement.

M. Benson vous donnera les renseignements dont vous aurez besoin, et vous désignera ceux des travailleurs qu'on suppose être les meneurs, ou des êtres turbulens et dangereux.

Vous pourrez aussi consulter, relativement aux dispositions des travailleurs du Canal, et aux sentimens qui les animent, le Rév. M. M'Donagh, dont l'aide et les conseils vous seront probablement très utiles pour maintenir la paix.

M. Benson vous donnera des explications sur le nombre d'hommes employés dans la Police, et le taux de leur paie. Les personnes qui ont été placées sur l'établissement ont rempli jusqu'ici leurs devoirs d'une manière satisfaisante, et il n'y a eu aucun sujet de plainte contre elles.

M. Benson vous remettra les instructions qui lui ont été données de tems à autre, ainsi que la correspondance officielle et toute autre information en sa possession.

Aussitôt que vous serez entré en fonctions, vous voudrez bien m'en donner avis, et me communiquer, pour l'information de Son Excellence, toutes les remarques et observations que vous croirez devoir lui adresser.

Vous devrez aussi faire à ce Bureau un rapport officiel tous les mois, sur l'état de la Police et des journaliers employés aux travaux du Canal; et dans toute autre occasion où il surviendrait des évènements que vous jugeriez nécessaire de communiquer sans retard à Son Excellence.

Si vous avez besoin de renseignements sur des objets liés aux travaux, vous vous adresserez au Président du Bureau des Travaux Publics, qui a reçu ordre de vous donner tous les renseignements qu'il sera en son pouvoir de vous donner.

Je dois ajouter que Son Excellence se flatte que vous serez bientôt en état, par vos efforts, votre prudence et votre discrétion, de maintenir la paix et la tranquillité publiques, avec une force moins nombreuse que celle qui est maintenant employée; et elle espère qu'on pourra la réduire à mesure que les travaux s'achèveront, et que le nombre des travailleurs diminuera.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
D. DALY,
Secrétaire.

AU MAJOR RICHARDSON,
etc., etc., etc.
Montréal.

Appendice
(Z. Z.)

5 juin.

No. 3.—*Lettre du Secrétaire Provincial au Major Richardson.*

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 3 février, 1846.

MONSIEUR,

L'Administrateur du Gouvernement me charge d'accuser la réception de votre lettre du 23 du mois dernier, dans laquelle vous annoncez que la tranquillité la plus parfaite règne sur toute la ligne du canal, ce qui confirme les nouvelles qu'il avait déjà reçues d'autres sources, et démontre qu'il avait raison d'en venir à la décision qu'il a prise de licencier la Police sous vos ordres, à compter du 31 du mois dernier, décision dont vous avez reçu avis par une lettre du 17 du mois dernier.

Quant à la question de savoir si Thompson a le droit de garder son uniforme, je dois vous déclarer que, comme il n'a plus besoin de leurs services, le Gouvernement veut bien permettre aux hommes de police de garder leurs habillemens; mais il exigera qu'ils remettent les armes, les accoutremens et les munitions.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très obéissant serviteur,
D. DALY,
Secrétaire.

JOHN RICHARDSON, écuyer.

No. 4.—*Lettre du Secrétaire Provincial au Major Richardson.*

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 5 février, 1846.

MONSIEUR,

Eu égard à ma lettre du 3 courant, en réponse à la vôtre du 22 du mois dernier, et pour empêcher qu'il puisse y avoir aucun malentendu à cet égard, je dois vous dire que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'entraver les arrangemens que vous auriez pris, comme individu, d'après lesquels vous seriez responsable du prix des hardes fournies à Thompson ou à tout autre homme de la Police, ou toute réclamation que vous pourriez avoir individuellement par suite de ces arrangemens; ma lettre du 3 de ce mois n'avait d'autre but que vous informer que comme les hommes de Police avaient fourni leur habillement, le Gouvernement leur permettrait de le garder, mais qu'il n'avait aucune intention d'entrer en arrangement pour acheter ces hardes, ou les livrer à leurs successeurs,—puisqu'on n'a plus besoin de Police sur le canal.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
D. DALY,
Secrétaire.

JOHN RICHARDSON, écuyer,
Allanburgh, C. D.

No. 5.—*Lettre du Major Richardson, au Secrétaire Provincial, avec quatre incluses.*

Allenburgh, 5 février, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour l'information de l'Administrateur du Gouvernement, les comptes de la Police qui était dernièrement sous mes ordres.

Appendice
(Z. Z.)

5 juin.

Ayant appris du ci-devant premier constable, M. Wheeler, que les hommes étaient déterminés de ne pas payer le montant de la balance due aux entrepreneurs pour les objets obtenus pour le service, à leur propre réquisition écrite, dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie; et que M. Prescott, le paic-maître, se proposait de régler avec eux sans faire les déductions d'usage, j'ai cru que je ne pouvais, avec honneur pour moi-même ni avec les égards dus au Gouvernement, me rendre partie dans une transaction frauduleuse de cette nature, en signant des listes de paiemens qui sembleraient donner droit de disposer, en faveur de l'un, de ce qui appartient strictement à un autre.

Je n'ai donc pas signé les listes de paiemens; et M. Prescott, contre les paiemens duquel j'ai protesté énergiquement dans une lettre écrite à cet effet, a apparemment senti la justice de ma réclamation, puisqu'il a retardé ces paiemens jusqu'à ce que le Gouvernement eût fait connaître sa décision à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
J. RICHARDSON, Major,
Ci-devant Surintendant de Police, C. O.

A l'Hon. D. DALY,
Secrétaire Provincial, Montréal.

(Endossé.)

Bureau du Secrétaire,
19 février, 1846.

Renvoyé à l'Honorable Inspecteur-Général, pour son rapport.

Par ordre,
J. HOPKIRK.

(Ire Inclusive.)

Nous, les soussignés, autorisons par le présent le Major Richardson à se procurer des habits d'uniforme pour la police, d'après les échantillons suivans, et aux prix mis en regard de nos noms, lesquels seront payés en six paiemens mensuels égaux. Le drap devra être bien épongé.

Noms.	Echantill., \$16.	Echantill., \$15.	Signé.	Signatures.
Ed. Wheeler, C. P. C....	do	
Joshua Thompson	do	Joshua Thompson
Sergent Allen	16	F. A. B. Allan
Samuel Buchanan	do	Samuel Buchanan
Sergent Logan	do	George Logan
Frederick Walsh	do	Frederick Walsh
Ralfé Cleuch	do	Ralfé Clench
John M'Donough	do	John M'Donough
Joseph Campbell	do	Joseph Campbell
George Wise	do	George Wise
Sergent Kyle	do	W. Kyle
Dr. Wilkinson	do	Frederick Wilkinson
George Croft	do	George Croft
Sergent Copland	do	Charles Copland
Wm. L. Smith	do	Wm. L. Smith
William Hollis	do	W. Hollis

Appendice
(Z. Z.)

5 juin.

Le Major Richardson laisse à chaque homme le choix de la pièce qui lui plait (étant toutes de la même couleur), mais il conseille de prendre, par économie, les habits de 12 piastres.

J. RICHARDSON, Major,
Surintendant de la Police du
Canal Welland.

Certifiée être une vraie copie de l'original.

GEORGE CROFT,
Employé de Police.

Allansburgh,
28 janvier, 1846.

(2e Inclusive.)

Estimation du cout total des équipemens fournis aux hommes de Police, jusqu'au 31 janvier, inclusivement.

Appendice
(Z. Z.)

5 juin.

20 Fracs bleus d'été, à £3 5s. ..	£65 0 0
20 Casquettes, à 5s. ..	5 0 0
15 Paires de bottes, à £1 10s. ..	22 10 0
17 Casques, à £1. ..	17 0 0
17 Surtout d'hiver, doublés en fourrures, de drap de pilote bleu, à £3 10s. ..	59 10 0

Total, £168 0 0

Mem.—En remboursant cette somme à la Police sous mes ordres, les divers comptes de crédit devraient être certifiés par moi, parceque ce sont des réclamations contre des individus que, comme leur Chef, je dois voir régler, quoiqu'elles ne paraissent pas sur la liste des sommes dont le paiement est arrêté. Plusieurs sachant que l'excédant serait payé de leurs propres deniers ont eu ces articles d'une meilleure qualité ; et c'est là une autre raison.

J. RICHARDSON, Major,
Ci-devant Surintendant de Police, C.-O.

3 février, 1846.

(3e Inclusive.)

DUPLICATA.

Montant des sommes qui ont été retenues aux hommes de Police du Canal Welland, pour les équipemens qui leur ont été fournis à leur choix, suivant leur demande par écrit, jusqu'au 31 janvier, 1846, inclusivement.

Noms.	Balance due sur les Casques.	Balance due sur les Bottes.	Balance due sur les Surtouts.	Boutons fournis par M. Wheeler.	Balance due sur un cheval fourni pour le service public.	Montant total.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Edward Wheeler ...	0 6 3	...	3 15 0	4 1 3
Joseph Campbell ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	3 12 11
Francis A. B. Allan ...	0 6 3	0 15 0	2 15 0	3 16 3
Samuel Buchanan ...	0 5 4½	0 14 1	2 15 0	3 14 5½
Frederick Walsh ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	3 12 11
Ralfé Clench ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	3 12 11
George Logan ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	0 5 7½	...	4 1 10
John M'Donough ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	3 12 11
George Wise ...	0 6 3	0 11 8	0 17 11
Charles Copland ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	3 12 11
David Kyle ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	3 12 11
Frederick Wilkinson ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	0 5 7½	...	3 18 6½
George Croft ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	0 5 7½	...	3 18 6½
William L. Smith ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	3 12 11
William Hollis ...	0 6 3	0 11 8	2 15 0	0 5 7½	5 15 0	1 18 0½
Total ...	£4 12 10½	£8 12 5	39 10 0	1 2 6	5 15 0	51 4 10

Je certifie que le compte ci-dessus est correct.

J. RICHARDSON, Major,
Surintendant de Police,
Canal Welland.

Appendice
(Z. Z.)

5 juin.

(1e Inclusive.)

NIAGARA, 24 novembre, 1845.

Le Bureau de Police du Canal de Welland,
a acheté de Whan et M^rLean.

		£	s.	d.	
27 juin, 1845.	18 verges de drugget, à 4s. ; 8 verges de beige verte, à 10 d ^s	4	7	0	
	17 surtouts et bonnets, à 70s. ...	50	10	0	
do—juillet,	Pour raccommoder le surtout de Hamilton.	0	2	0	
do—août,	1 habit (le Major Richardson) ...	3	5	0	
do—sept.	1 habit bleu (Logan) ...	3	5	0	
	1 bonnet et deux paires pantalons de toile.	1	10	0	
	1 habit et bonnet (Walsh) ...	3	10	0	
		£	75	10	0
	<i>Avoir.</i>				
do—août,	Pour raccommoder un habit, £0 3 0	0	3	0	
	Par ordre, G. Prescott, 40 0 0	40	0	0	
do—sept.	Par argent ... 4 7 0	4	7	0	
	Par surcharge sur un habit, 3 5 0	3	5	0	
		45	15	0	
		£	27	15	0

Reçu paiement en plein.

WHAN et M^rLEAN.

13 octobre, 1845.

Certifiée être une vraie copie de l'original,
C. COPLAN,

Contresigné,

J. RICHARDSON, major,
Surintendant de Police,
Canal Welland.

No. 6. Rapport du Député-Inspecteur-Général.

Appendice
(Z. Z.)

5 juin.

Les hommes de Police du Canal Welland sont entrés en arrangement avec le Major Richardson, Surintendant, par lequel ils l'autorisaient à leur fournir des habits d'uniforme qu'ils devaient payer en six paiemens égaux tous les mois.

La date de cet arrangement n'est pas donnée ; mais il paraît que les hommes sont endettés pour presque tout le prix de leurs habits, et pour d'autres articles qui leur ont été fournis, et qu'ils refusent de payer les balances qu'ils doivent respectivement.

Comme le Député-Inspecteur-Général ignore les conditions auxquelles les hommes de Police ont été engagés, et la date de l'arrangement ci-dessus, il n'est pas en état de faire un rapport définitif sur cette matière.

JOS. CARY,

Député-Inspecteur-Général.

Bureau de l'Inspecteur-Général,
Montréal, 23 février, 1846.Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre toute la correspondance échangée entre Son Excellence, son prédécesseur Lord Metcalfe, et les Membres de l'Administration Provinciale, d'une part, et Louis Edouard Pacaud, écuyer, Commissaire des Banqueroutes pour le District des Trois-Rivières, de l'autre part, au sujet de la réclamation présentée par ce dernier pour obtenir une rémunération et un salaire pour les services qu'il a déjà rendus, et les devoirs qu'il aura à remplir en vertu de l'Acte 7 Vict. chap. 16 et 18.

Par ordre.

D. DALY,
Secrétaire.Bureau du Secrétaire,
5 juin, 1846.

No. 1.—Lettre de M. Pacaud au Secrétaire Provincial, en date du 29 février, 1844.
No. 2.—Mémorial de M. Pacaud au Gouverneur-Général, daté le 25 juillet, 1844.
No. 3.—Lettre de M. Pacaud au Secrétaire Provincial, en date du 28 décembre, 1844.
No. 4.—Lettre du Secrétaire Provincial à M. Pacaud, en date du 29 janvier, 1845.
No. 5.—Lettre de M. Pacaud au Secrétaire Provincial, en date du 5 avril, 1845, avec 2 incluses.
No. 6.—Lettre de M. Pacaud au Gouverneur-Général, en date du 8 août, 1845.

No. 7.—Lettre de M. Pacaud au Secrétaire Provincial, en date du 13 novembre, 1845.
No. 8.—Lettre du Secrétaire Provincial à M. Pacaud, en date du 20 novembre, 1845.
No. 9.—Mémorial de M. Pacaud à l'Administrateur du Gouvernement, daté le 29 janvier, 1846.
No. 10.—Lettre du Secrétaire Provincial à M. Pacaud, en date du 3 février, 1846.
No. 11.—Mémorial de M. Pacaud à l'Administrateur du Gouvernement, daté le 16 février, 1846.
No. 12.—Lettre du Secrétaire Provincial à M. Pacaud en date du 21 février, 1846.

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

No. 1.—*Lettre de M. Pacaud au Secrétaire Provincial.*

Trois-Rivières, 29 février, 1844.

MONSIEUR,

J'accuse la réception, avec reconnaissance, de la commission de Commissaire des Banqueroutes pour ce District.

Je vous prie de soumettre à la considération bienveillante de Son Excellence ma demande pour un salaire fixe, aussitôt que le nouvel Acte pour amender la loi relative à l'administration de la justice dans le Bas-Canada sera en force, c'est-à-dire le 21 avril prochain.

Les honoraires auxquels j'ai droit, comme Commissaires des Banqueroutes, sont pour les devoirs uniquement à être remplis pour ce qui concerne les affaires de banqueroutes, tandis que par l'Acte de Judicature, je me trouverai obligé d'accomplir les devoirs de l'honorable Juge Résident de ce District, pendant son absence à Sherbrooke ; et je suis sous l'impression de ne pouvoir pratiquer devant les Cours de Justice ; dans ce cas je serai obligé de sacrifier ma clientèle.

Par le même Acte de Judicature, je serai *ex-officio* Juge de Paix et Président des Sessions de Quartiers de la Paix ; j'aurai inévitablement l'ouvrage de tous les jours, comme étant le seul homme de loi qui voudra agir ; si je conçois bien les devoirs que j'aurai à remplir il n'y a pas de doute qu'il seront de beaucoup plus considérables que ceux des Juges de Circuit pour le District de Québec. Ils sont obligés de tenir les Cours de Circuit avec les Juges de la Cour du Banc de la Reine, cela ne leur donnera pas à chacun deux plus d'un mois d'ouvrage ; je serai obligé d'accomplir les devoirs du Juge Résident pendant près d'un mois et demi ; ils ne seront pas obligés de faire les devoirs de Chef de Police, il y en a un de salarié à cette fin ; je serai inévitablement obligé de les remplir. Ils présideront les Sessions de Quartier de la Paix, alternativement ; je les présiderai seul.

La présidence des Sessions de Quartier a été longtemps rétribuée en la personne de feu l'Honorable Coffin, pour ce District.

La commission de Commissaire des Banqueroutes de ce District, vu le changement considérable opéré dans le tarif et l'amélioration notable dans le commerce, ne produira pas au delà de £50 par année.

C'est avec hésitation que je fais cette demande à Son Excellence, mais la rémunération est si faible, que j'ose espérer que Son Excellence accueillira favorablement ma demande, vu l'étendue des devoirs que j'aurai à remplir et le sacrifice probable de mes clients.

Agrérez la considération distinguée avec laquelle,

J'ai, etc..

(Signé,) E. L. PACAUD,

A l'Honorable D. DALY,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

No. 2.—*Mémorial de M. Pacaud au Gouverneur-Général.*

A Son Excellence, le Très Honorable Sir Charles Theophilus Metcalfe, Gouverneur-Général de la Province du Canada, etc., etc., etc.

Louis Edouard Pacaud, écuyer, Commissaire des Banqueroutes de ce District, expose humblement :

Que les honoraires et profits de la Commission des Banqueroutes de ce District ne peuvent excéder £50, en raison des affaires qui s'y transigent, et par ce qu'elle a déjà rapporté depuis le mois de février dernier.

Que par et en vertu du Statut Provincial de la 7e Vict., c. 16. sec. 3e., votre suppliant doit accomplir les devoirs du Juge Résident de ce District, pendant chaque terme de la Cour du Banc de la Reine, à Sherbrooke, et pendant les trois jours qui précéderont et pendant les trois jours qui suivront immédiatement le dit terme, et la section 9 d'icelui statut fixe les termes d'icelle Cour à Sherbrooke, du 7 au 18 janvier, et du 19 au 31 août.

Que par et en vertu du Statut Provincial de la 7e Vict., c. 18, sec. 16, votre suppliant doit accomplir les devoirs de l'honorable Juge Résident pendant les termes de la Cour d'Appel et pendant les quatre jours qui précéderont et suivront immédiatement les premiers et derniers jours des dits termes ; et par la clause 6e d'icelui statut, les termes de la dite Cour d'Appel auront lieu du premier au dixième jour des mois de mars, juillet et novembre, ce qui forme en tout trois mois ou quatre-vingt-dix jours, pendant lesquels votre suppliant accomplira tous les devoirs de l'honorable Juge Résident de ce District.

Que par le Statut Provincial de la 7e Vict. chap. 16, sec. 26, votre suppliant est *ex-officio* un des Juges et Président des Sessions Trimestrielles de la Paix de ce District ; pour les derniers devoirs, feu l'honorable Coffin recevait du Gouvernement de cette Province un salaire de £200 à £250 annuellement.

Que les devoirs extra du Commissaire des Banqueroutes, que votre suppliant a à remplir, sont plus considérables et d'une plus grande responsabilité que ceux d'aucun Juge de Circuit nommé en vertu de la 7e Vic. chap. 16.

C'est pourquoi votre suppliant vous supplie de lui accorder et faire accorder un salaire en sus de celui qu'il reçoit comme Commissaire des Banqueroutes, à compter du 20 avril, 1844, jour de la mise en opération des Actes de la 7e Vic. chap. 16 et 18 ; et vous lui ferez justice.

(Signé,) E. L. PACAUD.

Trois-Rivières, 25 juillet, 1844.

Memorandum.

L'honorable Juge Résident a donné son opinion que le Commissaire des Banqueroutes ne pouvait plus pratiquer comme Avocat et Procureur.

(Signé,) E. L. P.

Appendice
(A. A. A.)No. 3.—*Lettre de M. Pacaud au Secrétaire
Provincial.*

5 juin.

Trois-Rivières,
Ce 28 décembre, 1844.

MONSIEUR,

Je vous prie de me pardonner, si je prends la liberté de vous prier de soumettre à Son Excellence le Gouverneur-Général la réclamation que je vous ai déjà adressée pour un salaire. Pardonnez-moi, si je suis bref; convaincu que je suis que vos occupations ne vous laissent aucun loisir.

Je suis Commissaire des Banqueroutes, depuis le 17 de février dernier; et depuis cette époque jusqu'à ce jour, mes honoraires, salaires, rémunérations, etc., etc., montaient à la somme de £32 10s; et la majeure partie m'a été payée sur des affaires commencées sous l'opération de la 2e Vict. (3.) chap. 36; car depuis que je suis en office, j'ai signé deux Commissions de Banqueroutes, dont l'une a été arrêtée et réglée avant sa publication sur la "Canada-Gazette."

Depuis le 20 avril dernier, jour de la mise en opération de la 7e Vict. chap. 16, j'ai présidé les Sessions de Quartier; et j'ai, depuis cette époque, agi comme Juge de la Paix; toutes les affaires de Police ont été mon partage, mon affaire de tous les jours; pour pareilles occupations, feu M. Coffin avait un salaire de £200 par année; je mérite bien autant, les affaires sont plus considérables aujourd'hui qu'elles ne l'étaient alors.

Depuis le 20 avril dernier, jour de la mise en opération des Actes de la 7e Victoria, c. 16 et 18, j'ai rempli régulièrement les devoirs de Juge Résident chaque fois que la loi me l'imposait, et je remplis les devoirs de Juge, pendant 89 jours, et le Juge, pour pareil espace de tems, reçoit £250; combien mériterai-je pour cela?

En outre, depuis le 20 avril dernier, je ne puis plus pratiquer comme Avocat; ma clientèle, ma pratique, ce seul moyen d'existence de ma famille, je l'ai perdu; et ce n'est pas avec £40 par année que je pourrai vivre.

Je supplie donc Son Excellence de me faire accorder un salaire ou une rémunération pour mes services depuis le 20 avril dernier et pour l'avenir; j'ai plus affaire qu'aucun Commissaire des Banqueroutes de Québec ou de Montréal.

J'ai l'honneur, Monsieur,
D'être, avec une parfaite considération,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé) E. L. PACAUD.

L'Honorable D. DALY,
etc., etc., etc.

No. 4.—*Lettre du Secrétaire Provincial à M. Pacaud.*Bureau du Secrétaire,
Montréal, 29 janvier, 1845.

MONSIEUR,

Le Gouverneur-Général ayant pris en considération votre mémorial du 25 juillet dernier et votre communication du 28 du mois dernier, je suis chargé par Son Excellence de vous informer qu'il n'est pas en son pouvoir d'accéder à votre demande, un salaire

fixe comme Commissaire des Banqueroutes pour le District des Trois-Rivières. Je dois néanmoins ajouter que comme vous exposez que la loi ne vous permet pas de pratiquer comme Avocat, et que les émolumens de votre charge ne vous rapportent qu'un modique revenu, Son Excellence me charge de vous dire que le Gouvernement ne s'opposera pas à ce que vous demandiez à la Législature de passer une loi pour lever la disqualification qui pèse sur vous, en considération des circonstances particulières du District des Trois-Rivières.

J'ai, etc.,
(Signé) D. DALY,
Secrétaire.

L. E. PACAUD, écuyer,
Trois-Rivières.

No. 5.—*Lettre de M. Pacaud au Secrétaire Provincial, avec deux incluses.*

Trois-Rivières, 5 avril, 1845.

MONSIEUR,

Aurez-vous la bonté de mettre la lettre et les documents qui accompagnent la présente, devant Son Excellence Gouverneur Général, vous obligerez beaucoup celui qui a l'honneur d'être

Monsieur,
Avec une parfaite considération,
Votre très humble serviteur.
(Signé) E. L. PACAUD.

(1^{re} Inclusive.)*Pétition au Gouverneur-Général.*

A Son Excellence le Très Honorable Sir Charles Theophilus Metcalfe, Baron Metcalfe, Gouverneur-Général de la Province-Canada, etc., etc., etc.

MILORD,

Je profite, avec empressement, de la permission que Votre Excellence m'a donnée de lui soumettre de nouveau, mes réclamations à une indemnité, comme Commissaire des Banqueroutes de ce District, pour les devoirs qui me sont imposés par les Actes de la 7e Vict. c. 16 et 18. Je remplis les devoirs de l'Honorable Juge Résident pendant les trois mois que dure son absence du District, et je suis obligé de présider les Sessions de Quartier de la Paix et d'agir comme Juge de Paix, c'est-à-dire, de faire l'ouvrage de Police de tous les jours. Je ne me permettrai pas d'ajouter à ces détails que j'ai déjà mentionnés à Votre Excellence, le vingt-huit du mois de décembre dernier, mais j'ajouterai que, lorsque j'ai demandé à Votre Excellence la commission de Commissaire des Banqueroutes, j'étais sous l'impression qu'il y aurait un salaire attaché à la situation, et lorsque j'ai accusé réception de la commission à l'Honorable D. Daly, je lui ai parlé dans ce sens, et de plus, je l'ai répété à ce monsieur, qui a été bien loin de me faire croire le contraire.

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

J'ai reçu en honoraires depuis le jour de ma nomination jusqu'au 31 décembre, 1844, la modique somme de £32 9s., je savais que cela ne pouvait donner plus : il est impossible de croire que le pays pourrait demander d'un individu l'accomplissement d'aussi grands et importants devoirs, sans une rémunération raisonnable, et j'ai été informé que lorsque l'Acte de la 7e Victoria, c. 16, avait été présenté à la Législature, c'était avec l'entendement qu'il y aurait un salaire pour le Commissaire des Banqueroutes pour le District des Trois-Rivières.

J'ai contracté des dettes pour soutenir mon existence, depuis le 17 février, 1844, jour auquel j'ai été nommé, et, si je ne suis pas indemnisé, cela pourrait compromettre le peu qui me reste, car il n'est pas possible de se supporter, soi, une femme et des enfans, avec £32 9s. par année, lorsque je ne puis pas pratiquer comme Avocat.

Il est bien vrai que Votre Excellence m'a fait connaître par l'Honorable D. Daly, suivant une lettre du 29 janvier dernier, que si je faisais application à la Législature pour pratiquer comme Avocat, le Gouvernement ne ferait pas opposition ; je n'ai pas fait cette application, car je croyais cette demande impraticable avec les devoirs que j'avais à remplir, mais j'ai demandé à la Législature d'abroger les devoirs que j'étais obligé de remplir en vertu des Actes de la 7e Victoria, chap. 16 et 18 ; cela était pour ainsi dire me permettre de pratiquer avec l'alternative dans ma requête de me donner un salaire, si la Législature ne croyait pas devoir, dans l'intérêt public, faire ces changemens, car les devoirs que je remplis en vertu de ces deux Actes sont profitables ou non au public ; s'ils le sont, la Chambre l'aurait fait connaître à Votre Excellence ; s'ils ne l'étaient pas, on m'aurait dispensé de remplir ces devoirs, et j'aurais pu alors faire autre chose que de remplir la charge de Commissaire des Banqueroutes. Je suis le seul dans une position aussi absurde. Le Membre de la Ville des Trois-Rivières présenta ma requête à la Législature ; il était certain de la faire référer à un Comité et d'obtenir un rapport favorable du Comité pour un salaire, lorsque l'Honorable Smith lui a demandé de différer sa motion, qu'il trouverait peut-être un moyen de régler cette affaire. Je prends la liberté de référer Votre Excellence à la lettre de M. Grieve. M. Grieve m'a informé, le 22 de mars dernier, que M. le Procureur Général ne pourrait rien faire ; ainsi la Session a été perdue pour moi.

Je demande à Votre Excellence une indemnité pour les services que j'ai rendus au public depuis le 20 avril, 1844, jusqu'à la fin de la prochaine Session du Parlement, car l'Acte de la 7e Victoria, chap. 10, devra expirer le 31 décembre, 1845, mais pas avant la Session suivante. Les dépenses de ma maison sont £300 par année ; ce sont les dettes que j'ai contractées dans le cours de cette année expirée le 1er du courant. Et je crois que je vis avec une économie qui laissera peu d'imitateurs.

J'ai, etc.

(Signé) E. L. PACAUD.

(2me incluse.)

*Lettre d'Edward Greive, écuyer, à M. Pacaud.*Montréal, 1^{er} mars, 1845.

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre il y a quelques jours, et, si j'ai retardé à vous écrire, c'est que je m'attendais de jour en jour à avoir quelque nouvelle satisfaisante à vous annoncer, relativement à votre réclamation.

Le Procureur-Général s'y est opposé, ou plutôt il m'a prié de ne pas presser ma motion pour renvoyer votre pétition à un Comité, jusqu'à ce qu'il puisse voir si l'on n'adoptera pas quelque autre moyen de satisfaire à votre demande ; j'ai cru qu'il était de votre intérêt, et même plus avantageux pour vous, de suivre son avis, que de l'opposer et de vous en faire un adversaire, et j'ai consenti à attendre. Je m'attends de jour en jour qu'il m'indiquera ce qu'il y a à faire, et comptez que je ne manquerai pas de vous écrire aussitôt qu'on aura décidé quelque chose ; en attendant

Je suis, mon cher Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) EDWARD GREIVE,

E. L. PACAUD, écuyer.

No. 6.—*Lettre de M. Pacaud au Gouverneur-Général.*

A Son Excellence le Très Honorable Charles Theophilus Metcalfe, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

MILORD,

Je prends la liberté de vous troubler de nouveau, relativement à mon salaire, à compter du 20 avril, 1844, pour les devoirs que je remplis dans ce District comme Commissaire des Banqueroutes, par et en vertu des Actes de la 7e Vic. chap. 16 et 18.

C'est avec beaucoup de répugnance que je reviens sur ce sujet, que j'ai déjà soumis à deux époques différentes, à Votre Excellence ; mais j'espère trouver grâce auprès de Votre Excellence, si elle veut bien encore écouter ma demande.

Lorsque j'ai demandé à Votre Excellence, la Commission des Commissaires des Banqueroutes de ce District, j'ai fait cette demande sous l'impression qu'il y aurait un salaire pour les devoirs extraordinaires attachés à la commission, et lorsque je reçus cette commission dans le mois de février, 1844, j'écrivis à l'Hon. D. Daly, en lui faisant tenir £3 10s. pour le coût de la Commission, que je ne l'avais demandée qu'à condition d'un salaire fixe ; cette lettre est encore en la possession de cet Honorable Monsieur.

Le Ministère étant composé des Honbles Viger et Daly seulement ; j'ai vu après ces deux Messieurs ; je leur ai mentionné le salaire que je réclame aujourd'hui et j'ai eu lieu de comprendre de ces Messieurs, que j'aurais ce salaire.

Les devoirs que je remplis comme Commissaire des Banqueroutes et qui ne sont pas mentionnés dans l'Acte des Banqueroutes sont, de remplir les devoirs de l'honorable Juge Résident pendant son absence du

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

District (et cette absence est de trois mois.) de présider les Sessions de Quartier de la Paix de ce District, et d'agir comme Juge de la Paix. Pour trois mois de salaire, l'honorable Juge Résident reçoit £250 ; et pour présider les sessions trimestrielles de la Paix, et pour agir comme Magistrat, feu l'honorable Coffin recevait, je crois, £200 par an ; et je ne reçois aujourd'hui, comme Commissaire des Banqueroutes, pour remplir les devoirs de l'honorable Juge Résident pendant trois mois que dure son absence, pour présider les sessions trimestrielles de la Paix, et pour agir comme Juge de la Paix, pas au delà de £35 par an, moins que ne gagne un domestique, un valet ; et je ne puis pas faire autre chose, pour gagner ma vie!!! est-il possible pour moi de pourvoir à l'existence de ma famille composé de neuf personnes ; et le pays peut-il exiger autant de labeur d'un officier, moi qui suis obligé de lui consacrer tous mes momens, pour une aussi faible rémunération ? Je sou mets cela très respectueusement à la considération favorable de Son Excellence.

Je me suis adressé, en différens tems à Votre Excellence, pour obtenir une rémunération en proportion des services que je rendais ; en janvier dernier, j'ai reçu communication de vos intentions à mon égard par l'honorable D. Daly, qui m'informait que Votre Excellence ne pouvait m'allouer un salaire ; mais si je m'adressais à la Législature, il n'y aurait aucune objection de la part du Gouvernement à la passation d'une loi, m'autorisant à pratiquer comme Avocat. Mais cette suggestion était impossible, impraticable ; je ne pouvais faire une telle demande ; pouvais-je agir, comme Avocat devant un tribunal où j'agissais comme Juge ?

Je pensai de suite que le ministère, luttant contre des difficultés nombreuses, ne voudrait pas se risquer pour moi ; pour parer aux inconvéniens, je m'adressai à l'honorable Chambre d'Assemblée afin qu'elle représentât à Votre Excellence la justice de ma demande ou de me dispenser de remplir les devoirs auxquels j'étais obligé en vertu des actes de la 7^e Vict. c. 16 et 18. Cette requête ne put avoir de suite, parce que l'honorable Smith, Procureur-Général du Bas-Canada demanda à Mr. Greive de ne pas presser la chose, que l'affaire pourrait s'arranger. J'ai consenti à la demande de M. Smith, et la session a été perdue.

Dans le mois d'avril dernier, j'exposai à Votre Excellence en personne les faits ci-dessus ; et avec votre bonté ordinaire, vous me permîtes, non seulement de vous adresser un nouveau mémoire, mais même vous me le conseillâtes ; et au commencement du mois d'avril dernier, j'adressai, à Votre Excellence, un nouveau mémoire par l'entremise de l'honorable Secrétaire Provincial.

Comme la loi des Banqueroutes doit expirer dans le mois de décembre prochain si elle n'est pas continuée, il m'importe beaucoup de savoir si j'aurai un salaire, avec les arrérages, à compter du mois d'avril, 1844 ; et si la loi des Banqueroutes est continuée, serai-je mis sur un pied d'égalité avec les Juges de District de la Province du Bas-Canada.

J'ai une famille, et le manque de salaire m'ont fait contracter des dettes qui compromettront mon avenir si je ne reçois rien, et cette raison, qu'il ne faut pas que j'attende à mon dernier sol, pour prendre mon parti, m'excusera auprès de Votre Excellence de la présente démarche.

Je désire une réponse à la requête que je vous ai adressée par l'honorable D. Daly, en avril dernier, et à la présente.

Appendice
(A. A. A.)

Je compte sur les bontés de Votre Excellence pour m'excuser dans mes importunités ; mais les inquiétudes d'un père, d'un époux, sont trop impérieuses pour ne pas comporter avec elles un pardon.

5 juin.

Je prie Votre Excellence de croire à la sincérité de mon dévouement et de mon respect.

(Signé,) E. L. PACAUD.

Trois-Rivières, 8 août, 1845.

No. 7.—*Lettre de M. Pacaud au Secrétaire Provincial.*

Trois-Rivières, le 13 novembre, 1845.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous demander une réponse aux deux demandes que j'ai faites à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour un salaire et arrérages pour les devoirs publics que je remplis comme Commissaire des Banqueroutes de ce District, en vertu des Actes de la 7^e Vict. c. 16 et 18.

Vous me pardonnerez cette demande, puisque depuis le mois de février, 1844, je n'ai reçu que £50 au plus ; comment puis-je vivre avec une famille avec si peu ? J'ai contracté des dettes ; j'aimerais à les satisfaire.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé,) E. L. PACAUD.

L'Honorable D. DALY.
etc., etc., etc.

No. 8.—*Lettre de M. le Secrétaire Provincial à M. Pacaud.*

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 20 novembre, 1845.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 13 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer, par ordre du Gouverneur-Général, que la matière qui en fait le sujet est encore sous la considération du Comité du Conseil Exécutif.

J'ai, etc.

(Signé,) D. DALY.

E. L. PACAUD, écuyer,
etc., etc., etc.
Trois-Rivières.

No. 9.—*Mémorial de M. Pacaud à l'Administrateur du Gouvernement.*

(Copie.)

Province du Canada,
District de Trois-Rivières.

A Son Excellence le Très Honorable Charles Murray, Comte Cathcart, Administrateur de la Province du Canada, etc., etc., etc.

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

Louis Edouard Pacaud, écuyer, Commissaire des Banqueroutes pour le District des Trois-Rivières, demeurant en la ville des Trois-Rivières, vous expose très respectueusement :—

Qu'il est Commissaire des Banqueroutes depuis le 17 janvier, 1844, aux termes de l'Acte Provincial 7 Vict., c. 10, et que les revenus, honoraires, émolumens et profits de cette Commission n'ont pas excédé, £35, du 17 février, 1844, au 1er janvier, 1845, et de cette dernière époque au 31 décembre, 1845, votre Pétitionnaire n'a pas reçu au delà de £22 14s. 9d., clair et net.

Que votre Pétitionnaire était avocat pratiquant, depuis cinq ans, avant d'être Commissaire des Banqueroutes, qu'il a été nommé, appointé et commissionné avocat et procureur en mai, 1846, et qu'il lui a fallu renoncer à sa profession et à ses cliens, pour remplir les devoirs de Commissaire de Banqueroutes, parce que :—

Par les Actes Provinciaux 7 Vict. c. 16 et 18, votre Pétitionnaire est tenu et obligé à remplir tous les devoirs et faire les fonctions de l'honorable Juge Résident, pendant son absence à Sherbrooke et à la Cour d'Appel, et cette absence est de trois mois, chaque année.

Que par l'Acte 7 Vict. c. 16, sus cité, votre Pétitionnaire est tenu et obligé de présider les sessions trimestrielles de la Paix et d'agir comme Juge de la Paix ou chef de Police, ce que votre Pétitionnaire a fait depuis le 20 avril, 1844, jour auquel cet Acte est devenu en force.

Que votre Pétitionnaire était sous l'impression et avait la conviction qu'il recevrait un salaire ou indemnité à compter du 20 août, 1844, et tant que sa Commission serait en force pour les devoirs qu'il a remplis depuis le 20 avril, 1844, en vertu des Actes sus cités, 7 Victoria, c. 16 et 18, surtout lorsqu'il était obligé de renoncer à sa profession et à ses moyens d'existence pour remplir ces devoirs importants.

Votre Pétitionnaire s'est adressé à Son Excellence, Milord Metcalfe, alors Gouverneur-Général, pour une indemnité et sa requête est demeurée jusqu'à présent sans réponse.

L'absence de l'honorable Juge Résident, à Sherbrooke et à la Cour d'Appel, est de trois mois, chaque année ; ce monsieur reçoit £1000 courant de salaire annuel ; pour faire et remplir ses devoirs, pendant son absence, votre Pétitionnaire ne mérite-t-il pas une indemnité ?

Feu l'Honorable Coffin, un de mes prédécesseurs, comme chef de Police, recevait de £200 à £250, par année ; votre Pétitionnaire qui remplit la même situation, ayant plus d'affaires à juger et décider, ne mérite-t-il pas une indemnité ?

Un Officier Public ne peut vivre avec une famille à moins de £400 à £500, par année ; et que deviendra votre Pétitionnaire s'il n'a que £22 19s. 9d., par année pour vivre et supporter sa famille ? Faire des dettes n'est pas possible, quand on n'a pas la conviction de pouvoir les payer. Mourir de faim est une cruelle alternative dans laquelle Votre Excellence ne voudra pas permettre plus longtemps qu'il existe.

Votre Pétitionnaire prend la liberté de présenter un tableau des affaires qu'il a expédiées en vertu des Actes 7 Vict., c. 16 et 18, comparé avec celui des affaires expédiées par l'honorable Juge Résident ; votre Pétitionnaire n'a reçu, comme Commissaire des

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

Banqueroutes, depuis le 20 avril, 1844, que £56 à peu près, et l'Honorable Juge Résident en a reçu £1750.

TABLEAU.—L'Honorable Juge Résident.

	Causés.
Au Terme Inférieur de la Cour du Banc de la Reine, depuis le 1er avril, 1844, il a jugé	552
Au Terme Supérieur de la Cour du Banc de la Reine il a concouru dans le jugement de	145
Il a homologué, tant que tutelles, curatelles, inventaires	149
Tableau en détail ci-annexé, total,.....	856

TABLEAU.—Louis Ed. Pacaud.

J'ai homologué, pendant l'absence du Juge Résident, tutelles, curatelles et inventaires.....	49
J'ai présidé la Cour de Session Trimestrielle de la Paix, du 20 avril, 1844, au 20 janvier, 1846, il y a eu, procès par Jury.....	236
J'ai jugé, affaires sommaires.....	102
“ “ en Sessions hebdomadaires.....	87
“ “ en Sessions spéciales.....	7
J'ai émané warrans pour appréhender dans des affaires criminelles et de délit.....	328
J'ai jugé pétitions pour tenir maison d'entretien public.....	48
J'ai jugé pétitions pour licences de tavernes..	50
Un état détaillé est ci-annexé	790

Votre Pétitionnaire démontre par des chiffres que ses devoirs sont plus multipliés que ceux de l'Honorable Juge Résident. L'un reçoit £1000 par année, et l'autre n'aura que £25, c'est ce qui serait contre toute justice.

Les Juges des Cours de Circuit dans les Districts de Québec et de Montréal reçoivent un salaire fixe de £500 chacun par année, aucun d'eux n'a autant à faire que votre Pétitionnaire.

Votre Pétitionnaire supplie Votre Excellence de lui faire accorder une indemnité pour les services qu'il a rendus depuis le 25 avril, 1844, jusqu'à l'expiration des Lois en vertu desquelles il agit, et de lui faire connaître le plutôt qu'il sera convenable, la décision de Votre Excellence, sur la présente demande, ainsi que sur celles qu'il a déjà adressées à Son Excellence Milord Metcalfe.

Et il ne cessera de prier.

(Signé) E. L. PACAUD.

Trois-Rivières, ce 29 janvier, 1846.

(Etat détaillé auquel on réfère dans le document qui précède.)

Province du Canada,
District des Trois-Rivières.

Tableau des affaires jugées et expédiées par l'Honorable Juge Résident depuis le 1er avril, 1844, à ce 29 janvier, 1846.

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

Terme Supérieur.

Causes.

Il a été jugé en juin, 1844,.....	21
Octobre, 1844,.....	20
Février, 1845,.....	47
Juin, 1845,.....	31
Octobre, 1844,.....	26

145

Terme Inférieur.

Causes.

Il a jugé en avril, 1844,.....	12
Juin, 1844,.....	55
Août, 1844,.....	70
Octobre, 1844,.....	70
Décembre, 1844,.....	23
Février, 1845,.....	61
Avril, 1845,.....	60
Juin, 1845,.....	52
Août, 1845,.....	57
Octobre, 1845,.....	57
Décembre 1845,.....	45

562

Liste de Curatelles et Tutelles.

Avril, 1844,.....	13	Rapporté,...	136
Mai, 1844,.....	10	Juin, 1845,.....	6
Juin, 1844,.....	11	Juillet, 1845,.....	6
Juillet, 1844,.....	19	Août, 1845,.....	10
Août, 1844,.....	9	Septembre, 1845,....	10
Septembre, 1844,....	4	Octobre, 1845,.....	13
Octobre, 1844,.....	10	Novembre, 1845,....	12
Novembre, 1844,....	9	Décembre, 1845,....	1
Décembre, 1844,....	6	Janvier, 1846,.....	4
Janvier, 1845,.....	10		
Février, 1845,.....	5	Total,...	198
Mars, 1845,.....	12	Il ya un quart à dédui-	
Avril, 1845,.....	9	re pour celles faites	
Mai, 1845,.....	9	par L. E. Pacaud,.	49

Porté en l'autre part, 136

Total,.... 149

Liste des affaires présidées par Louis Edouard Pacaud, écuyer, Commissaire des Banqueroutes pour le District des Trois-Rivières, juge de Paix, *ex-officio*, et Président de la Cour des Sessions Générales de Quartier de la Paix pour le District des Trois-Rivières, depuis le mois d'avril, 1844, jusqu'au 29 janvier, 1846.

Sessions de Quartiers.

1844. Session d'Avril.	Nombre de Causes,	18
do Juillet.	do.....	23
do Octobre.	do.....	25
1845. do Janvier.	do.....	31
do Avril.	do.....	30
do Juillet.	do.....	33
do Octobre.	do.....	38
1846. do Janvier.	do.....	38
	Total,.....	236

Sessions Sommaires.

1844. Nombre de Causes,.....	58
1845. do.....	43
1846. do. jusqu'au 29 de ce mois,	1
	102

Sessions hebdomadaires.

1844. Nombre de Causes,.....	33
1845. do.....	42
1846. do. jusqu'au 29 courant,	12
	87

Sessions Spéciales.

1844. Nombre de Causes,.....	3
1845. do.....	2
1846. do. jusqu'au 29 courant,	2
	7

Warrans émanés.

1844. Nombre,.....	142
1845. do.....	146
1846. do. jusqu'au 29 courant,	40
	328

Licences accordées pour tenir des tavernes.

1844. Nombre,.....	16
1845. do.....	15
1846. do.....	17
	48

Licenses de traverse accordées.

1844. Nombre,.....	25
1845. do.....	25
	50

Total,.... 850

Je certifie par le présent que le nombre de Causes ci-dessus ont été entendues et jugées par Louis Edouard Pacaud, écr. comme Juge de Paix et Président de la Cour des Sessions Générales de la Paix, depuis le mois d'avril, 1844, jusqu'au 29 janvier, 1846, et qu'il a agi comme unique Magistrat de Police depuis cette date à venir jusqu'à ce jour.

(Signé,) H. B. HUGHES.
Greffier de la Paix.

Bureau de la Paix,
Trois-Rivières, 29 janvier, 1846.

No. 10. Lettre du Secrétaire Provincial à M. Pacaud.

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 3 février, 1846.

Monsieur,

Je suis chargé par Son Excellence d'accuser la réception de votre Mémorial du 29 du mois dernier, et de vous informer que les demandes que vous avez faites précédemment d'une indemnité comme Commissaire des Banqueroutes aux Trois-Rivières, est encore sous la considération du Comité du Conseil Exécutif, et que votre application actuelle a été renvoyée au même Comité.

Je dois ajouter que je ne manquerai pas de vous annoncer la décision de Son Excellence aussitôt qu'il sera possible de le faire.

J'ai, etc.

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

LOUIS E. PACAUD, écuyer.
etc., etc., etc.
Trois-Rivières.

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

No. 11.—*Mémorial de M. Pacaud à l'Administrateur du Gouvernement.*PROVINCE DU CANADA,
District des Trois-Rivières. }

Trois-Rivières, 16 février, 1846.

A Son Excellence le Très Honorable Charles Murray, Comte de Cathcart, Administrateur de la Province du Canada, etc., etc., etc.

MILORD,

Je prends la liberté de vous soumettre, à l'appui de la requête que j'ai eu l'honneur de vous adresser, le 29 du mois dernier, la partie de la représentation, que les Grands Jurés ont faite à la Cour du Banc de la Reine, le 14 du courant, qui a rapport à mes devoirs judiciaires et aux émolumens qui y sont attachés.

Que les Grands Jurés ont pris en considération les devoirs remplis par Louis Edouard Pacaud, écuyer, Commissaire des Banqueroutes, Président des Sessions de Quartier, et Juge-Assistant du District, et les émolumens provenant de ces charges, lesquels ne sont pas proportionnés aux devoirs qu'il a à remplir.

Pourquoi les Grands Jurés exposent humblement et respectueusement qu'il est expédient, suivant lui, pour la sûreté publique et en justice à cet officier, que des émolumens lui soient accordés en sus de ceux qu'il reçoit maintenant.

Je crois devoir, en même tems, ajouter à ce document un mot d'explication, afin de mettre Votre Excellence à même de juger de la légitimité de ma réclamation; j'ai accepté la place que j'occupe actuellement qu'avec la condition d'un salaire. Votre Excellence se convaincra facilement que la condition seule d'un salaire a pu m'engager, comme membre du barreau, à abandonner ma clientèle pour remplir les devoirs de Commissaire des Banqueroutes, Président des Sessions Trimestrielles de la Paix, Assistant-Juge, Résident et Chef de Police; car il est tout naturel de croire que ce n'est pas la faible somme de £55 3s. 6d. que j'ai reçue, depuis le 17 février, 1844, comme émolumens, qui aurait pu m'engager à tant de sacrifices. Je suis forcé d'exposer à regret à Votre Excellence le cruel désappointement que j'éprouve par la non exécution de ces conditions, particulièrement lorsque le Ministère s'est empressé à faire voter, par la Législature à sa dernière Session, une indemnité aux Juges de la Cour du Banc de la Reine, pour leurs frais de voyage, lorsqu'ils recevaient déjà £1000 par année, et que cette indemnité n'était pas due aussi légitimement que celle que je réclame.

Milord, la grande Enquête de ce District a reconnu la justice de ma réclamation; votre prédécesseur Lord Metcalfe l'a aussi reconnue; et le ministère actuel ne saurait la méconnaître. J'aime à croire que des circonstances, qui me sont parfaitement inconnues, ont peut-être empêché le Gouvernement de s'acquitter plutôt de l'Acte de Justice que j'avais droit d'attendre de lui.

Il ne me reste plus qu'à exposer à Votre Excellence, sur la justice de laquelle je compte en toute confiance, que depuis près de deux ans, que règne cet état de choses, j'ai été dans la nécessité de faire des emprunts; et je suis forcé de lui avouer, que si le Gouvernement retarde plus longtemps à satisfaire à mes justes demandes, je suis exposé à perdre un crédit que j'ai laborieusement acquis.

Confiant, néanmoins, dans la manière avec laquelle j'ai rempli mes devoirs envers le Gouvernement et envers le public, et dans l'intérêt que m'a témoigné Votre Excellence, lorsque j'ai eu l'honneur de la visiter, à Montréal, le 6 du courant, je dois croire que je ne serai pas mis en oubli plus longtemps.

En attendant justice de Votre Excellence, je la prie de me permettre de me soucrire avec la plus parfaite considération,

De Votre Excellence
Le très humble et obéissant serviteur,
(Signé,) E. L. PACAUD.

Trois-Rivières, 16 février, 1846.

No. 12.—*Lettre du Secrétaire Provincial à M. Pacaud.*Bureau du Secrétaire,
Montréal, 21 février, 1846.

MONSIEUR,

Son Excellence me charge d'accuser la réception de votre mémorial du 16 courant, et vous informer qu'il a été renvoyé au Comité du Conseil Exécutif, auquel vos autres applications ont déjà été soumises, pour en faire rapport.

J'ai etc.,
(Signé,) D. DALY.

E. L. PACAUD, écuyer,
Trois-Rivières.Appendice
(A. A. A.)

5 juin.

Appendice
(B. B. B.)

5 juin.

Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 29 du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devant la Chambre, " Copie de toute la correspondance échangée entre le Gouvernement Provincial, le Département des Terres de la Couronne, et G. R. Burke, écuyer, de Bytown, relativement à la nomination ou refus de ce monsieur d'accepter la charge d'Agent pour la vente des Réserves du Clergé."

Par ordre,

Bureau du Secrétaire Provincial,
Montréal, 4 juin, 1846.

D. DALY,

Secrétaire.

Appendice
(B. B. B.)

5 juin.

Lettre du Commissaire des Terres de la Couronne à
G. R. Burke, écuyer.

(Copie.)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 27 novembre, 1844.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence de vous nommer Agent Résident de ce Département pour le District de Dalhousie, en vertu de l'Acte pour la vente des terres publiques.

Pour éviter tout malentendu relativement aux émolumens, je dois vous déclarer que vous ne recevrez pour salaire qu'une simple commission sur les deniers qui seront versés entre vos mains.

Cette Commission sera de 5 pour cent sur les premiers £2000, et de 2½ pour cent, sur toutes les autres sommes que vous percevrez ensuite, dans le courant de l'année.

Il ne vous sera rien alloué pour dépenses contingentes.

Qu'il soit bien entendu que vous n'êtes nommé qu'à la condition expresse, que, si, par quelque cause que ce soit, vos services n'étaient pas requis, ou que les limites de votre District venaient à être changées, ou les émolumens de votre charge diminués, vous n'aurez aucun recours contre le Gouvernement pour être indemnisé.

Par un ordre en Conseil, chaque Agent est tenu de donner caution qu'il remplira fidèlement ses devoirs, lui-même jusqu'à concurrence de £2000, et ses cautions pour la même somme.

Je dois donc vous prier, si vous acceptez la charge de vouloir bien m'adresser les noms de deux ou plusieurs sûretés, propriétaires de biens-fonds, pour les fins exprimées plus haut, indiquant leur état ou profession, le lieu de leur résidence, et la désignation de leurs propriétés.

Le cautionnement devra être enregistré.

(Signé) D. B. PAPINEAU.

G. R. Burke, écuyer,
Bytown.

P. S. Dans le cas où il serait fait des octrois gratuits dans votre District, en vertu de la 26^e section de l'Acte des Terres, vous en prendrez la surveillance sans autre rémunération.

(Signé) D. B. P.

Lettre de George R. Burke, écuyer, au Commissaire
des Terres de la Couronne.

(Copie.)

Bytown, 2 décembre, 1844.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 27 du mois dernier, dans laquelle vous m'informez qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de me nommer Agent de votre Département pour le District de Dalhousie.

Je prends la liberté de vous dire en réponse, que j'accepte cette charge, et que je vous adresserai, avec le moins de retard possible, les noms de deux personnes qui doivent se porter cautions pour moi. La raison pour laquelle je ne puis le faire immédiatement, c'est que l'une des personnes que j'entends donner comme caution se trouve maintenant à Montréal, et que j'attends sa réponse à la lettre que je lui ai écrite hier à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) GEO. R. BURKE.

L'honorable D. B. Papineau,
etc., etc., etc.
Montréal.

Lettre de l'Assistant-Commissaire des Terres à
E. R. Burke, écuyer.

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 2 décembre, 1844.

MONSIEUR,

Lorsque le Gouverneur-Général a bien voulu vous nommer Agent des Terres de la Couronne pour le District de Dalhousie, comme vous en avez été informé par la lettre du Commissaire, du 27 du mois dernier, Son Excellence n'avait pas prévu que vous occupiez déjà la charge d'Agent des émigrés à Bytown; et comme le Gouvernement ne juge pas à propos d'accorder plusieurs situations à la même personne, je dois vous déclarer que vous ne pourrez occuper qu'une de ces charges, à votre choix.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien informer ce Département, aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, laquelle des dites charges vous avez intention de garder.

(Signé) T. BOUTILLIER.

G. R. Burke, écuyer,
Bytown.

Appendice
(B. B. B.)*Lettre de G. R. Burke, écuyer, à l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.*

5 juin.

(Copie.)

Bytown, 6 décembre, 1844.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir aujourd'hui votre lettre du 2 courant: et je prends très respectueusement la liberté de dire, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, que la charge d'Agent des émigrés n'est que temporaire, et que les devoirs et émolumens qui en résultent, cessent à la clôture de la navigation (et quelquefois plus tôt), comme on le verra par la lettre ci-jointe du principal Agent des Emigrés, M. Hawke;—j'en ai reçu une semblable tous les printems pendant les cinq ans que j'ai occupé cette charge.

Si l'agence des émigrés doit être continuée, je n'hésite pas à dire que je préfère garder cette situation, plutôt que celle à laquelle il a plu à Son Excellence vouloir bien me nommer tout récemment; mais dans les circonstances actuelles, les devoirs et la paie de l'agence des émigrés ayant cessé, et n'ayant aucun moyen de connaître si elle sera continuée, je ne crois pas qu'on puisse dire vraiment que j'occupe une charge sous le Gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé,) GEORGE R. BURKE.

T. Bouthillier, écuyer,
etc., etc., etc.

(Incluse.)

Copie de l'extrait d'une lettre du Principal Agent des Emigrés, datée de Kingston, le 8 mai, 1846.

MONSIEUR,

" J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu au Gouverneur-Général vous nommer Agent des Emigrés à Bytown, pour la saison.

" Votre paie comme Agent sera la même que l'année dernière, savoir: 10s. par jour, et commencera à compter du 15 de ce mois."

(Signé,) " A. B. HAWKE,
" Principal Agent des Emigrés,
" Canada-Ouest."*Lettre de l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne, G. R. Burke, écuyer.*

(Copie.)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.
13 décembre, 1844.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 6. Il est tout naturel que vous consultiez votre propre intérêt, en choisant l'une ou l'autre situation; mais je dois vous prier, aussitôt la présente reçue, de vouloir bien faire un choix définitif.

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

G. R. Burke, écuyer,
Bytown.Appendice
(B. B. B.)*Lettre de G. R. Burke écuyer, à l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.*

5 juin

(Copie.)

Bytown, 16 décembre, 1844.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du mois de décembre (la date du jour est en blanc) 1844, qui n'est parvenue hier.

En réponse, je vous réfère à la mienne du 6 courant; et comme je dois croire que la charge d'Agent des Emigrés sera continuée, et qu'on ne juge pas à propos de la réunir à celle d'Agent des terres, je préfère garder celle d'Agent des Emigrés.

(Signé,) GEO. R. BURKE.

T. Bouthillier, écuyer,
etc., etc., etc.
Montréal.*Lettre de James Johnston, écuyer, au Commissaire des Terres de la Couronne.*

(Copie.)

[Non datée, mais reçue
le 22 janvier, 1845.]

MONSIEUR,

Je saisis cette occasion de déclarer que George Burke, écuyer, de Bytown, a été prié par ses amis d'accepter la charge d'Agent des terres pour le District de Dalhousie, qu'il avait refusé d'accepter, que je serai l'une de ses cautions, et George Patterson, écuyer, marchand, de Bytown, l'autre.

(Signé,) JAMES JOHNSTON.

A l'Honorable
Commissaire des Terres
de la Couronne*Lettre de l'Assistant Commissaire des Terres de la Couronne à G. R. Burke, écuyer.*

(Copie.)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 22 janvier, 1845.

Monsieur,

M. Johnston, M. P. P. m'écrit que vous désirez maintenant accepter la charge d'Agent des Terres de la Couronne, que vous aviez d'abord refusée. Je dois, en conséquence, vous prier de me dire si vous êtes disposé de l'accepter, afin que votre application soit de nouveau soumise à Son Excellence le Gouverneur-Général. Je vous prie aussi de vouloir bien nommer vos cautions, comme je vous le demandais dans ma lettre du 27 novembre, 1844. M. Johnston s'offre comme tel, avec George Patterson, écuyer, de Bytown.

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

G. R. Burke, écuyer,
Bytown.

Appendice
(B. B. B.)*Lettre de G. R. Burke, écuyer, à l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.*

5 juin. (Copie.)

Bytown, 25 janvier, 1845.

Je dois accuser la réception de votre lettre du 22 courant, et en réponse, je prends la liberté de vous référer à la mienne du 16 du mois dernier. Je dirai de plus que je n'ai aucune objection à accepter l'agence des Terres de la Couronne, pourvu que cela ne m'empêche pas d'être Agent des Emigrés, si l'on juge à propos de continuer cette charge le printemps prochain. Comme je l'ai déjà déclaré, si je suis obligé de faire un choix, je préfère garder la charge d'Agent des Emigrés.

J'ai, etc.,

(Signé.) GEO. R. BURKE.

J. Bouthillier, écuyer,
Montréal.*Lettre de l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne à G. R. Burke, écuyer.*

(Copie.)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 31 janvier, 1845.

MONSIEUR,

Je regrette de voir, par votre lettre du 25 courant, que M. Johnston ne vous a pas bien compris, relative-

ment à l'agence des Terres de la Couronne dans le District de Dalhousie, Son Excellence le Gouverneur-Général n'entend pas conférer deux charges du Gouvernement au même individu.

Je suis chargé de vous informer que l'agence des Terres de la Couronne dans le District de Dalhousie a été donnée à une autre personne.

(Signé.) T. BOUTHILLIER.

G. R. Burke, écuyer,
Bytown.*Lettre de l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne au Greffier du Conseil Exécutif.*

(Copie.)

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 14 février, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de présenter, à la considération du comité de l'honorable Conseil Exécutif, par ordre du Gouverneur-Général, le nom de John Duric, écuyer, comme Agent des terres publiques du District de Dalhousie, à la place de George R. Burke, qui n'a pas accepté sa nomination (25 janvier) sanctionnée par un ordre en Conseil du 20 novembre dernier.

(Signé.) T. BOUTHILLIER.

Au Greffier de l'honorable
Conseil Exécutif,
Montréal.

R A P P O R T.

Appendice
(C. C. C.)

LE COMITÉ SPÉCIAL auquel a été renvoyée la Pétition de Hamnett Pinhey, écuyer, Préfet du District Municipal de Dalhousie, demandant qu'il soit passé un Acte pour expliquer certaines dispositions de l'Acte du Département de l'Ordonnance, 7 Victoria, chap. 11, aux fins de mettre le Conseil Municipal du dit District en possession paisible d'un certain terrain à Bytown, a l'honneur de faire RAPPORT :—

6 juin.

Que le Pétitionnaire, Hamnett Pinhey, écuyer, a informé Votre Comité que les Principaux Officiers de l'Ordonnance de Sa Majesté avaient réglé la matière qui faisait le sujet de sa Pétition; qu'en conséquence, Votre Honorable Chambre n'avait plus besoin d'intervenir.

Le tout néanmoins numéroté soumis.

WILLIAM STEWART,
Président.

2 juin, 1841.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

WILLIAM STEWART, écuyer, au fauteuil.

Hamnett Pinhey, écuyer, est appelé et interrogé :—M. le Commissaire Elliot ayant soumis une lettre aux délibérations du Comité, et m'ayant demandé d'en reconnaître la vérité, je n'hésite pas à le faire, tout en déclarant néanmoins que je n'étais ni Préfet ni Président du Conseil, ni n'avais l'espoir d'être nommé à l'une ou l'autre charge lors de la vente qui m'a été faite du dit terrain. L'Honorable Thomas M'Kay était Préfet, et j'avais un siège à la table comme Conseil-

ler. Le 10 aout, 1843, (6 mois après la mise en vigueur de l'Acte de l'Ordonnance) le Capitaine Baker proposa, secondé par M. Pierce, " que l'Arpenteur du District soit chargé d'évaluer le terrain en question, et consente un acte de transport au Pétitionnaire, en par lui payant la dite évaluation." Je n'ai ni voté ni parlé sur la question, et elle a été agréée à l'unanimité. Si je ne repoussais le reproche de M. le Commissaire Elliot, savoir, que j'étais Préfet alors, cela donnerait à la transaction une couleur assez odieuse pour moi, car on pourrait penser que les Conseillers se sont laissés guider par mes conseils, et que j'ai fait servir mon influence officielle à des motifs d'intérêt; j'espère qu'une résidence de 25 ans dans le District de Dalhousie suffira aux yeux de toute la population pour me laver de ce reproche. Il est très vrai que j'ai été nommé à plusieurs emplois dans le District; mais je ne les ai jamais demandés, et je ne crois pas qu'ils soient enviés de personne, car ces emplois ne me rapportent ni émolumens ni patronage. Tout cela, je sais, n'a aucun rapport à la question dont il s'agit; mais le mémoire que M. le Commissaire Elliot a présenté n'en a certainement pas plus, et c'est bien malgré moi que je me trouve obligé de repousser des accusations insidieuses et de devenir mon propre apologiste. J'affirme encore une fois, que le District en entier corroborera pleinement mon assertion, que je ne suis ni égoïste ni mercenaire et que je

Appendice
(B. B. B.)

5 juin.

Appendice
(C. C. C.)

6 juin.

Appendice
(C. C. C.)

5 juin.

ne suis pas homme à fomentier les cabales et les procès. Lorsque je suis descendu à Montréal, c'était dans la vue de faire régler nos différends à l'amiable par les conseils et l'interposition impartiale de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement et Commandant en Chef des Forces de Sa Majesté, et dans l'espoir que l'affaire serait négociée dans un esprit d'équité et d'harmonie, paroles que les Officiers du Département de l'Ordonnance ont employées d'une manière si tortueuse; tel était mon espoir et mon attente, malgré la prédiction d'un des Officiers, "Que Pinhey ne trouvera plus de sympathie, maintenant que nous avons un Gouverneur Militaire." J'espérais, malgré cette fanfaronnade impolitique et vindicative, pouvoir dire aux prochaines séances du Conseil Municipal "tout est réglé," et que tout homme sage et réfléchi, qu'il fût du Bureau de l'Ordonnance ou du Conseil de District, avait partagé le même sentiment. Mais cet espoir a été de courte durée; car Lord Cathcart n'eut pas plus tôt soumis mon mémoire au Département de l'Ordonnance, qu'il tomba entre les mains de M. le Commissaire Elliot qui connaissait toutes les particularités de l'affaire, et fut renvoyé au Bureau, à Bytown,—le berceau des récriminations et de l'acrimonie, pour en faire rapport; je n'eus pas plus tôt appris cette nouvelle, que je perdis à l'instant tout espoir de voir arranger l'affaire à l'amiable; et la seule planche de salut qui me restait était d'implorer la sympathie et l'impartialité de la Législature. Je n'ai plus entendu parler de mon mémoire à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement; je dois croire qu'il a rencontré des entraves quelque part: mais avec toute la déférence possible pour les Membres du Comité, je suis convaincu que ces révélations n'ont pas plus de rapport à la question soumise à vos délibérations que n'en a la clause (*ridér*) annexée aux témoignages de mes adversaires. Ont-ils réfuté ou renversé un seul des allégués contenus dans ma Pétition à la Législature? Si le "ridér" (car je ne sais quel autre nom lui donner) qui est annexé à leur interrogatoire doit être inséré dans votre rapport, ma réponse mérite-elle moins d'indulgence? Je cherche à donner de la publicité à cette affaire; c'est sur elle que je fonde mon espoir d'obtenir justice pour les habitants de notre District; et je prie le Comité de proposer à la Chambre de vouloir bien m'entendre à la barre pour défendre les droits du peuple contre les empiétations du Bureau de l'Ordonnance? Votre Comité a eu la courtoisie et la patience d'entendre M. le Commissaire Elliot plaider, par le ministère de son Conseil, M. Meredith, et alléguer comme moyen de défense en loi la propriété absolue qu'on nous a retenue avec tant de mauvaise foi. Et que demandai-je à votre Honorable Chambre? C'est de lui enlever l'arme qu'il pense nous être si fatale, la propriété absolue du terrain en question, qu'il était tenu de nous céder, aux termes mêmes de "l'Acte de l'Ordonnance." Je n'ai pas la prétention de lutter, en fait de connaissances légales, avec le savant avocat, mais quant à démêler le vrai du faux, la fiction de la réalité, je dois dire, sans vouloir trop déprécier ce digne monsieur, que je me crois tout-à-fait son égal, et un apprentissage de sept, ou même de cinq années sous lui, me rendrait peut-être un adepte dans les mystères de la profession, et digne de figurer comme son associé de cabinet, si je ne pratiquais pas. Mais pour faire l'Avocat malgré moi, entrons en matière. L'Acte de la 7e Vict., c. 11, saisit les "Principaux Officiers" de la propriété du terrain en question, leur lettre est un titre conditionnel, c'est un titre *sui generis*, qui ne ressemble à aucun titre ordinaire, puisque la Législature, avec beaucoup de sagesse et de raison, imposé certaines conditions, comme par exemple, voir clause 1. "Rien de contenu dans cet Acte n'investira ni ne sera censé investir les dits Principaux Officiers de la propriété d'aucunes terres qui pourraient avoir été

Appendice
(C. C. C.)

6 juin.

"accordées à Sa Majesté avant la passation de cet Acte, etc., ni atténuer, diminuer ou affecter aucun droit, titre ou réclamation que pourrait avoir toute personne ou partie quelconque aux dites terres ou biens-fonds." Or, remarquez,—Six mois avant la passation de l'Acte, j'étais en possession du terrain en question: j'y avais un titre; je le déclarai à M. Thomas, l'un des Officiers de l'Ordonnance en présence de Mr. Kennedy; et lui indiquai dans son Bureau, et sur son propre diagramme, le terrain que je possédais et réclamais, et l'Arpenteur de District m'en mit en possession le ou vers le 30 août, 1843, six mois avant la passation du dit Acte, en vertu d'un transport que le Conseil Municipal me consentit. Je maintiens donc que la première clause de l'Acte que le Département de l'Ordonnance a lui-même fait passer, lui interdit le droit "d'atténuer, diminuer ou affecter" mon titre. Son titre est encore astreint à une autre condition (Voir la clause 4) "Que tout bail ou cession, ou toute promesse de bail ou cession d'aucune partie des terres ou autres propriétés foncières transmises par le présent aux dits Principaux Officiers, ou des intérêts en icelles, fait avant la passation du présent Acte par quelque officier ou personne sous le contrôle de laquelle telles terres ou propriétés étaient placées, ou qui en avaient la possession en fidéjussis commis pour la Couronne, seront considérés bons et valides par les dits Principaux Officiers qui seront tenus de les ratifier et confirmer et de passer tous les titres nécessaires à cet effet, aux termes et conditions suivant lesquelles tel bail, cession ou promesse auront été faits." Il est clair, d'après le témoignage des Messieurs de l'Ordonnance, qu'ils sont d'avis que, n'ayant passé aucun contrat pour ce terrain de 60 pieds, leur titre est encore valable; qu'ils peuvent le réclamer en aucun tems, et maintenir leur droit aux terres qui ont été données pour les chemins publics, tant qu'ils ne se sont pas dessaisis de la propriété absolue; le Bureau de l'Ordonnance n'a jamais accordé de titre pour les octrois de chemins; il prétend que les individus ne l'ont jamais fait non plus, en cédant partie de leurs terrains pour des chemins publics. Cela est parfaitement vrai; et cependant je n'ai jamais entendu dire qu'aucun individu ait réclamé les terrains qu'il avait ainsi cédés; mais le Bureau de l'Ordonnance, sous le prétexte de s'être réservé la propriété absolue, prétend qu'il a ce droit et qu'il peut le faire valoir. Ainsi donc plus la Législature se hâtera de mettre un terme à des notions aussi extravagantes, et plus elle agira dans l'intérêt de la ville et du pays, sans compter davantage sur la discrétion, la libéralité ou la bonne foi de ce Département, qui sont passées en proverbe. Mais même en admettant que les individus peuvent exercer ce droit, (et peut-être le peuvent-ils) toujours est-il que le Bureau de l'Ordonnance ne le peut ni ne le doit; puisque son titre n'est pas un titre ordinaire; son titre qui est basé sur un Acte du Parlement est un titre conditionnel, d'après lequel il ne peut retrairo les promesses qu'il a faites et qui lui prescrit impérieusement de les confirmer et ratifier. C'est parce qu'il présumait que le Département de l'Ordonnance n'avait aucun droit au terrain dont il s'agit que le Conseil Municipal a disposé d'une partie de ce terrain, comme il avait droit de le faire en vertu de l'Acte des Municipalités qui l'autorise "à ouvrir, continuer ou améliorer aucune rue ou chemin; boucher ou changer la direction d'aucune rue ou chemin; et en vendre telle partie ou parties qui auront cessé d'être d'aucune utilité, etc." Or, il est de fait que le Conseil a changé la direction du chemin, et lui a fait décrire une ligne courbe, comme on le verra en consultant le plan qui est sur la table, et qu'il m'a vendu le morceau qui était inutile, en ce qu'il était entre ma propriété et la rue, et n'empêchait d'y avoir accès; tout cela a eu lieu six mois avant l'Acte; et six mois après avoir fait passer cette loi, lorsque les

Appendice
(C. C. C.)

6 juin.

Procureurs du Conseil de District, Harvey et Lewis, leur demandent de passer le Contrat en faveur du District, ces Messieurs de l'Ordonnance répondent, "Non, nous ne voulons rien faire de semblable." Or, je conçois qu'ils étaient tenus en honneur de le faire, d'après la 4^e clause du dit Acte. En ne remplissant pas les conditions de leur obligation envers le District, en violant les dispositions de l'Acte qu'il a lui-même fait passer, le Département de l'Ordonnance a excité la plus grande indignation dans le Conseil de District ; et moi, non moins par inclination que par devoir, j'ai travaillé avec zèle à en faire cesser la cause." Pourquoi (dit chaque Membre du Conseil de District,) pourquoi le Département de l'Ordonnance se mêle-t-il des affaires civiles du District ?—Pourquoi cherche-t-il à reprendre ce terrain qui ne lui est d'aucune utilité, et qui nous a été donné depuis si longtemps ?—Il n'en a besoin ni pour le Canal ni pour d'autres fins militaires ; serait-ce donc dans la vue odieuse de s'opposer aux progrès et à l'amélioration de la ville, de vexer et harasser les habitans, et par ce moyen de les tenir sous sa dépendance ? serait-ce, par hasard, parceque M. Pinhey est mal vu du département ou de quelques-uns des employés, qu'il prend ce moyen de se venger ? Telles sont à peu près les questions qu'on se fait partout depuis la Rivière du Rideau jusqu'au Havre de Fitzroy. Encore un mot relativement à la menace des messieurs de l'Ordonnance de raser ma maison. Ils prétendent que ma maison est bâtie sur leur terrain. Vous avez vu le contrat consenti en ma faveur par M. le Commissaire Elliott ; il m'a été présenté par son solliciteur, M. Scott ; je représentai à ce monsieur, que le titre était mauvais ; il me répondit qu'il était très bon, et ne voulut pas m'en donner d'autre. Vous avez ce titre sur votre table. M. le Commissaire Elliott me transporte " le lot B, dans " la rue Wellington, à partir de l'angle S. O. du " lot A. au nord de la rue Wellington." Vous avez le plan officiel de cette partie de la rue Wellington ; y a-t-il aucun de ces messieurs qui puissent dire que ma maison empiète sur la propriété du Département de l'Ordonnance ?—Si, lors du transport, ce terrain lui appartenait, il suit rigoureusement qu'il a dû me le céder ; (je ne l'en remercie pas néanmoins, car je crois qu'il n'en avait pas l'intention) ; toujours est-il qu'il l'a fait. " Il n'y a pas de maxime en loi," dit Sir Thomas Wilde, en s'adressant à la Chambre des Communes, " qui soit mieux établie, ni plus importante que celle-ci, savoir : que tout record doit " parler pour lui-même, et que l'on ne doit admettre " aucune preuve, quelque claire et concluante qu'elle " soit, pour invalider un record ; et que l'on ne doit " pas présumer ce que l'on ne peut réfuter." " S'il " était permis de présumer ceci et de supposer " cela, continue le savant et honorable Membre, " il n'y aurait de sûreté pour les biens et la fortune " de personne dans tout l'Empire." Vous seriez sans doute porté à croire que ces messieurs de l'Ordonnance auraient été les dernières personnes dans la Province à "supposer" ce qu'ils n'avaient pas l'intention de faire, ce qu'ils ont fait en réalité, si vous n'aviez entendu de vos propres oreilles M. le Commissaire Elliott déclarer qu'il me sommerait devant la Cour de Chancellerie pour faire rectifier l'erreur ; démarche très sage et prudente de sa part, assurément, avant d'oser raser ma maison. Je suis un humble individu, mais en même tems un sujet indépendant de Sa Majesté ; et vous voyez que je suis plus soigneux et économe du Trésor Impérial que ne le sont les illustres Officiers du Département de l'Ordonnance de Sa Majesté, qui ne font aucune difficulté de rejeter les conseils prudents que je leur donne gratuitement, pour se jeter follement dans des projets vagues, et qui leur coûteront beaucoup.

Hamnett Pinhey, écuyer, est appelé et interrogé :—

1. Depuis combien de tems connaissez-vous les lots qui forment l'emplacement de la ville de Bytown, les lots du Gouvernement qui ont été achetés par le Comté de Dalhousie, et celui de M. Sparks ?—Je les connaissais cinq ans avant d'avoir bâti ma maison à Bytown.

2. Quel arrangement a fait le Colonel By, lorsque M. Sparks a cédé 66 pieds de son terrain au public ?—Le Colonel By a cédé 30 pieds du lot appartenant au Comte de Dalhousie.

3. Comment savez-vous cela ?—Cela est de notoriété publique ; je l'ai appris de la bouche même de M. Hagerman, Solliciteur du Bureau de l'Ordonnance, et du Colonel By lui-même ; comme j'avais aussi accès aux plans et diagrammes officiels, j'ai vu que ce terrain y était désigné et réservé pour ouvrir une rue.

4. M. Elliot a-t-il refusé de donner un titre ?—Oui.

5. Le Major Thompson, du Génie Royal, est appelé et interrogé :—

6. Vous êtes le successeur du Major Bolton, qui a succédé au Colonel By ; et vous êtes à la tête du Département, à Bytown ?—Oui.

7. L'un des principaux Officiers ?—Oui.

8. Vous connaissez la localité de la rue Wellington, à Bytown ?—Oui.

9. Vous connaissez le diagramme officiel du lot Dalhousie situé à l'Est de la rue Wellington ?—Oui.

10. Avez-vous connaissance que votre prédécesseur, le Colonel By, ait cédé 30 pieds en profondeur du dit lot ?—Non.

11. Ne l'avez vous pas vu ainsi désigné sur les plans qui se trouvent dans votre Bureau ?—Non.

12. N'avez-vous pas vu quelque part que ce lot a été, et est réservé pour leur rue ?—Oui, on s'est servi d'une partie pour une rue.

13. Pensez-vous que le Département de l'Ordonnance ait maintenant le droit d'employer ses 30 pieds de terrain à autre chose qu'à faire une rue ?—Je ne pense pas ; excepté dans un cas de besoin pressant, et pas plus alors que tout autre individu.

14. Pour quel motif le Département de l'Ordonnance a-t-il refusé de se conformer à la 4^e Clause de l'Acte cité plus haut ?—J'ignore qu'il ait refusé de se conformer à cette clause.

J. S. Elliot, écuyer, Garde-Magasin et Commissaire de l'Ordonnance, est appelé et interrogé :—

15. Connaissez-vous la localité de la rue Wellington, à Bytown ?—Oui.

16. Avez-vous connaissance que feu le Lieutenant Colonel By ait fait un arrangement avec M. Sparks, par lequel, si ce dernier consentait à céder 66 pieds de son lot en profondeur, il promettait de lui donner 30 pieds de profondeur du lot Dalhousie pour former la rue Wellington ?—Je l'ai entendu dire, mais je n'en ai jamais vu la preuve.

17. Le fait n'est-il pas constaté sur le diagramme officiel du Colonel By ?—Je n'ai jamais vu de document qui prouvât une convention formelle de la part du Colonel By, relativement à cette rue ; du moins, je ne me rappelle pas avoir jamais vu aucun document semblable. Je sais que, sur le plan, on a approprié 30 pieds pour une rue.

18. Etes-vous le Procureur des principaux Officiers du Département de l'Ordonnance de Sa Majesté ?—Oui.

Appendice
(C. C. C.)

6 juin.

Appendice
(C. C. C.)

6 juin.

19. Vous passez des Actes de transport en leur nom en vertu de l'Acte passé au sujet du Département, et vous signez comme leur Procureur?—Oui.

20. Environ six mois après que cet Acte eût été passé, vous rappelez-vous que Harvey et Lewis, Solliciteurs du Conseil Municipal, vous aient demandé un Acte de transport pour leur céder les 30 pieds du terrain dont il s'agit?—J'ignore si c'est dans les six mois; mais je sais qu'ils m'ont fait une demande de cette nature.

21. Le Préfet du District, M. Pinhey, vous a-t-il jamais fait une pareille demande?—En l'absence des documens, je ne me rappelle que de deux applications; et elles ont été faites par les Solliciteurs du Conseil, Harvey et Lewis.

22. Avez-vous connaissance que plusieurs personnes aient pris possession de lots, et y aient bâti des maisons, et que le Département de l'Ordonnance leur ait refusé des titres?—Je sais qu'on en a refusé à des squatters; et l'on s'est guidé en cela sur les 5e, 6e, et 7e clauses de l'Acte de l'Ordonnance.

23. Avez-vous connaissance que John Scott ait acheté divers lots de personnes qui en étaient en possession, et auxquelles on a refusé des titres; John Scott est-il votre Procureur; et avez-vous signé quelque titre ou titres en sa faveur?—Je ne me rappelle pas avoir signé de titres en sa faveur; si je trouve, en consultant mes papiers, que j'ai signé quelque titre semblable, j'en informerai le Président.

24. Etes vous d'opinion, d'après les décisions légales qui seraient venues à votre connaissance, que le Département de l'Ordonnance soit investi de la propriété absolue d'aucune partie d'un terrain affecté pour un chemin, en ce qui concerne la ville de Bytown?—J'ignore qu'il ait été prononcé aucune décision légale sur cette question, excepté dans l'affaire de M. Pinhey, où il a été décidé que le Conseil Municipal n'avait pas le droit de céder la propriété absolue d'aucune partie des 30 pieds du terrain dont il s'agit; suivant moi, la propriété absolue appartient au Département de l'Ordonnance en fidéicommiss pour la Couronne. Relativement aux questions qui précèdent, je désire faire observer que, si je me suis refusé à la demande de Messieurs Harvey et Lewis, c'est que j'ai pensé que leur seul but était d'obtenir une ratification de l'octroi d'une partie du terrain, qu'on me dit avoir été illégalement fait à M. Pinhey par le Conseil Municipal, d'autant plus qu'aucune demande semblable n'a été faite pour aucune autre vue.

James Johnston, écuyer, Membre du Comité, interrogé :—

25. Y a-t-il longtems que vous connaissez la ville de Bytown?—Depuis qu'elle est établie.

26. Avez-vous connaissance que le Lieutenant-Colonel By, chef du Département de l'Ordonnance à Bytown, pendant plusieurs années, ait cédé au District 30 pieds d'un lot appartenant au Gouvernement, à condition que M. Sparks céderait 66 pieds de son lot en ligne parallèle, pour ouvrir une rue?—J'ai vu un écrit de sa part à cet effet.

William Stewart, écuyer, Président du Comité, est interrogé :—

27. Résidiez-vous dans la ville de Bytown, lorsque le Col. By en était le Commandant?—Oui.

28. Pouvez-vous dire au Comité, d'après votre connaissance personnelle, quelle est la profondeur du terrain que le Col. By a cédé au District, parallèlement aux 66 pieds cédés par M. Sparks?—J'ai toujours compris qu'on avait cédé 30 pieds.

L'honorable Thomas McKay, Membre du Conseil Législatif, est appelé et interrogé :—

29. Avez-vous longtems résidé dans les environs de Bytown?—Ly résido depuis 1826, à l'exception d'un intervalle de 3 ans pendant lesquels j'ai résidé à Montréal.

30. Avez-vous connaissance que feu le Col. By ait cédé au District 30 pieds de profondeur du lot connu vulgairement sous le nom de lot Dalhousie?—Lorsque le Col. By partit pour commencer les travaux du Canal du Rideau, il me pria de l'accompagner; c'était au mois de septembre, 1826. Quelque tems après, savoir, trois ou quatre semaines, le Lt. Col. By donna ordre à feu M. John M'Taggart et moi, de prendre et mesurer 30 pieds en profondeur du lot Dalhousie, au terrain appartenant au Gouvernement, à partir de la ligne de M. Sparks, pour former la rue qui va à la Rivière du Rideau, jusqu'à l'extrémité du dit lot.

Le Président met devant le Comité la lettre suivante qu'il a reçue de Hamnett Pinhey, écuyer.

HÔTEL DE SWORD,
Montréal, 15 avril, 1846.

Monsieur,

Les Principaux Officiers du Département de l'Ordonnance de Sa Majesté, ayant, par un Acte de transport, ratifié et confirmé la vente du Conseil Municipal, je prie respectueusement le Comité de vouloir bien discontinuer son enquête au sujet de ma Pétition.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HAMNETT PINHEY.

Wm. Stewart, écuyer, Président, etc.

APPENDICE.

Pétition de Hamnett Pinhey, écuyer.

La Pétition de Hamnett Pinhey, Préfet du District de Dalhousie, à l'honorable Assemblée Législative de la Province du Canada, réunie en Parlement,

EXPOSE HUMBLEMENT :—

Que votre Pétitionnaire prend la liberté d'appeler l'attention de votre Honorable Chambre sur l'Acte de la 7^e Vict. chap. 11. vulgairement connu sous le nom de l'Acte du Département de l'Ordonnance. en vertu duquel la propriété de certaines terres dans cette Province est dévolue aux Principaux Officiers du dit Département, moyennant certaines conditions, réserves et restrictions, parmi lesquelles se trouve la suivante :—

Et attendu que le Lt. Col. By a cédé et transporté au District un certain terrain de trente pieds de profondeur formant partie du lot du Gouvernement situé parallèlement au lot appartenant à Nicolas Sparks, écuyer, de Bytown, et formant la rue Wellington, dans la Haute-Ville de Bytown; et attendu que M. le Commissaire Elliot, agissant pour et au nom des dits Principaux Officiers, a refusé, et refuse encore de donner un titre au Conseil Municipal du dit District pour le dit terrain qui est parallèle aux maisons situées à l'Est de la rue Wellington, et attendu que ce refus est une violation de l'Acte susdit, et qu'il aurait l'effet de laisser la propriété absolue du dit terrain entre les mains des dits Principaux Officiers, et attendu que l'on craint qu'ils le réclament et en reprennent possession, et l'emploient à des fins qui pourraient tendre à endommager ou détruire les bâtimens qui s'y trouvent construits, et à jeter les individus et le District en général dans des procès interminables;

En conséquence, comme il croit que ce refus vient en partie de l'interprétation erronée que M. le Commissaire Elliot a donnée à l'Acte du Département de l'Ordonnance, votre Pétitionnaire prie humblement votre honorable Chambre de vouloir bien passer un acte explicatoire, qui ne laisse aucune excuse au Département pour se départir des dispositions de la loi contenues dans le dit acte.

HAMNETT PINHEY,
Préfet du District de Dalhousie.

Appendice
(C. C. C.)

6 juin.

R A P P O R T .

Le Comité Spécial, auquel a été renvoyée la réponse à une adresse relative aux sommes dépensées pour les différentes tranchées des Canaux du St.-Laurent et le montant des Droits de Péages perçus sur iceux, est convenu de faire le Rapport qui suit :—

Votre Comité renvoie au Rapport de l'Honorable Président du Bureau des Travaux Publics marqué A, dans le Tableau No. 1 ; aux dépenses annuelles, et au rapport sur les Canaux de Beauharnois et de Cornwall, dans le Tableau No. 2.—Le montant de la dépense annuelle et des Droits de Péage perçus dans le Tableau No. 3.

Pour le coût du transport d'un baril de farine ou d'un tonneau de marchandises, de Kingston ou Prescott à Montréal, pendant la présente année, les prix payés jusqu'à ce jour et maintenant, sur le Canal et sur d'autres points, le Comité renvoie aux lettres et témoignages Nos. 4, 5, 6, 7 et 8.

Votre Comité a soigneusement comparé les prix de transport sur les Canaux où un chemin de halage continu a été établi, comme sur le Canal de Welland, (voir le témoignage de l'Honorable W. B. Robinson, No. 8.) et sur le Canal d'Erié, (voir le témoignage de William Wallace, écuyer, Ingénieur Civil, No. 6), avec les prix payés sur le Canal du Rideau, où il n'existe pas de chemin de halage, et où la puissance motrice a dû être laissée entre les mains des individus.

Sur le premier de ces Canaux, un baril de farine est transporté du Lac Erié au Lac Ontario, une distance de quarante milles, avec trois cent quarante pieds d'écluse, pour un demi-denier ; sur le second, de Buffalo à Albany, trois cent soixante-et-six milles, antérieurement au 1er juillet, 1845, pour neuf deniers, tandis qu'à peine un seul baril de farine descend par le Canal du Rideau, parce que la route du St.-Laurent est celle qui coûte le moins cher ; bien que le prix sur le St.-Laurent pour une distance de cent quatre-vingt milles, avant le mois de juillet, 1845, fût d'un chelin et neuf deniers par baril. Dans le cours de la présente année ce taux s'est élevé à deux chelins. Si les prix de fret étaient réduits sur cette route au même taux que ce qui est payé sur le Canal de Welland, en proportion de la distance, un baril de farine pourrait être transporté de Kingston à Montréal pour deux deniers et un farthing ; et au même taux que sur le Canal d'Erié, durant le même espace de temps, le même transport pourrait se faire pour quatre deniers et demi, ce qui donnerait sur le premier une économie d'un chelin six deniers et trois farthings par baril, et sur la seconde d'un chelin et quatre deniers et demi. Si par conséquent l'on peut naviguer sur le Canal du St.-Laurent, lorsqu'il sera terminé suivant ses nouvelles dimensions, à aussi bon marché que sur le Canal d'Erié, le Gouvernement peut prélever un droit de quatre deniers et demi par baril sur toute la farine qui descendra par le fleuve, et laisser au producteur un profit net d'un chelin par baril.

Les prix du fret pour le transport d'un minot de blé de Chicago à Oswego via le Canal de Welland, douze cent milles dont 6½ d. pour le fret et 1d. pour le péage, en somme 7½ d. De Cleveland à Oswego, quarante-cinq milles 2½ d. de fret, 1d. de péage, en somme 3½ d. ; et de Kingston à Montréal, cent quatre-vingt milles, 7½ de fret.

Si un minot de blé peut être et est réellement transporté à une distance de douze cent milles pour 6½ d. il devrait, au même taux de fret, être transporté cent quatre-vingt milles, soit de Kingston à Montréal, pour un peu plus de 1d. de fret. En y ajoutant 1d. de péage pour le St.-Laurent, le prix serait réduit à 2d. Ce qui laisserait au producteur un gain de 4s. à 5s. par minot et si un tonneau de marchandises peut être transporté quatre cent cinquante milles, ainsi que cela se fait maintenant entre Oswego et Détroit pour 10s. y compris 5s. de péage pour traverser le Canal de Welland, il devrait, suivant le même taux, être transporté cent quatre-vingt milles sur le St.-Laurent pour 4s. plus 5s. de péage, égal à 9s. par tonneau, ce qui retranche de 80s, le prix payé aujourd'hui et laisse au consommateur un gain de 71s. par tonneau.

Outre les taux de fret ainsi payés entre des points donnés, votre Comité a examiné avec attention les facilités et les obstacles naturels de la navigation du St.-Laurent, aussi bien que l'extension pratique que le transit commercial doit prendre à l'avenir, en admettant qu'il s'y trouve assez d'eau en descendant les rapides, pour faire passer les plus gros bâtimens qui peuvent venir à travers les écluses jusqu'au Lac Ontario. Il n'y a pas de distance sur aucune autre voie de communication qui offre autant de facilités. Au retour ces avantages sont contrebalancés par un chenal difficile et tortueux entre ces différens canaux, et sur de courtes distances par un fort courant. Il est impossible de les relier par un chemin de halage. Le seul remède est de substituer l'emploi de la vapeur ; alors des bâtimens chargés de cinq mille barils de farine pourront passer le Canal de Welland et se rendre de là à Montréal ou Québec, sans transbordemens. En retournant pour prendre une autre cargaison ils pourront prendre du fret en amont à un prix assez élevé pour couvrir les frais et charges, et faire un petit profit, éviter le transbordement et épargner toutes les autres charges accessoires ; ou bien les produits pourront être transbordés dans des bâtimens d'un plus fort tonnage à la tête du Lac Ontario, si cela est plus avantageux.

En égard à la grandeur des intérêts qui peuvent se trouver compromis, l'étendue des relations commerciales qui en dépendent et l'importance d'avoir le plus tôt possible les taux de transport les moins élevés, votre Comité recommande fortement le dernier, qui rendra cette navigation aussi parfaite qu'elle peut l'être, et en fera la voie de navigation la moins dispendieuse pour des distances semblables sur ce continent.

Votre Comité apprend avec regret que le Canal de Lachine ne sera pas terminé avant le 1er septembre, 1847. Ce délai doit faire appréhender les résultats les plus désastreux.

La perte directe que le public devra souffrir par une seule année, quoique excédant huit mille louis, sans compter les réparations et les péages qui seraient reçus, et les charges élevées auxquelles tous les produits continueront à être soumis, doivent engager à faire les plus grands efforts pour compléter le canal dans le cours de la présente année.

Appendice
(D. D. D.)

6 juin.

6 juin. Votre comité est intimement convaincu que la ligne toute entière peut être ouverte avant le 1er mai, 1847, et pour les raisons données plus haut, et recommande l'adoption de mesures immédiates pour parvenir à cette fin ; il recommande également que le St.-Laurent soit ouvert d'un bout à l'autre avec une profondeur d'eau suffisante, avant le commencement de la navigation de 1847 ; que des droits de péage soient établis sur tout le fret qui descendra, excepté le bois en cajeux, suivant les mêmes taux ou des taux correspondans à ceux du canal de Welland ; que des bateaux remorqueurs soient établis au lieu du chemin de hâlage, partout où il est impossible d'en faire un pour relier la ligne entière et établir une navigation complète depuis le fleuve St.-Laurent à Prescott, jusqu'à la mer.

Le tout respectueusement soumis,

WM. HAMILTON MERRITT,
Président.

6 juin, 1846.

A.

Rapport du Président du Bureau des Travaux Publics.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS.
Montréal, 15 avril, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de soumettre avec les présentes, pour l'information de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, le tableau suivant, relativement aux dépenses et établissement sur les différentes parties des Canaux du St.-Laurent, ainsi que demandés par une adresse de l'Assemblée Législative.

1. Montant des sommes dépensées sur les différentes coupes ou portions des Canaux du St.-Laurent

Canal de Beauharnois.....	£296,217	7	3
do Cornwall.....	*511,821	12	2
do Williamsburg.....	163,649	12	11

2. " A quelle époque les Canaux de Cornwall et Beauharnois ont été ouverts."

Le Canal de Beauharnois a été ouvert le 11 octobre dernier.

Le Canal de Cornwall a été ouvert en partie dans l'automne de 1842, mais par suite des différentes brèches qui se sont faites peu de tems après, la navigation de 1843 a été très interrompue.

Quand aux Canaux de Williamsburg,—les Galops seront ouverts le 1er septembre prochain,—ceux de la Pointe de Farren,—du Rapide Plat,—et de la Pointe des Iroquois, le 1er octobre prochain.

3. " Le nombre de personnes employées et leurs salaires et les dépenses faites pour chaque Canal depuis son ouverture."

L'établissement sur le Canal de Beauharnois se compose de,

Un Surintendant et Percepteur à	£160	par an.
Neuf Gardiens d'Ecluses.....	à	50 do
16 hommes employés aux écluses à	37	10s. do
Un Gardien de Pont.....	à	30 do

Les sommes dépensées sur ce Canal depuis son ouverture (non compris le coût des portions de l'ou-

* £440,077 11 0 par les Commissaires, comme l'indique l'état tiré du Bureau de l'Inspecteur-Général.
£71,724 1 2 par le Bureau des Travaux Publics.

Appendice
(D. D. D.)

6 juin.

vrage qui n'étaient pas encore terminées lors de son ouverture), se montent à £526 17s. 3d. courant, montant de la paie de l'établissement.

L'établissement sur le Canal de Cornwall se compose de,

Un Surintendant et Percepteur, à	£160	par année.
4 Gardiens d'Ecluses.....	à	76 2s. do
1 Gardien de Pont.....	à	25 do
20 hommes employés aux Ecluses.—Leurs salaires payés à la journée, pendant la saison de la navigation, peuvent être portés à	£37	10s. par année.

Les sommes dépensées sur ce Canal depuis son ouverture définitive, indépendamment des gages de l'établissement, se sont montés à £10,357 1s. 4d., employées à des réparations, et à renforcer les levées, protéger les faces des terrassements, etc.

4me. " Montant des péages perçus sur le fret en montant et en descendant."

Avant que les différentes parties de la voie de navigation fussent complétées, on ne devait pas s'attendre à ce que les avantages qu'on attendait de ces canots seraient réalisés ; jusqu'alors, on ne pouvait comparativement retirer aucun avantage de l'achèvement de deux ou trois parties isolées ; il fallait continuer les transports dans les bâtimens de petites dimensions qui remontaient par la route du Rideau, et être assujettis aux mêmes transbordemens et autres frais qui disparaîtront aussitôt que la navigation sera ouverte d'un bout à l'autre.

Dans ces circonstances, tant que le Canal de Cornwall fut la seule partie qui était ouverte, il ne fut pas trouvé expédient d'imposer des péages, et le Canal de Beauharnois fut ouvert à une époque si avancée de la saison, l'année dernière, que le montant des péages qui ont été perçus ne peut servir de base pour juger du revenu qu'il produira.

Le montant total des péages perçus est,	
Pour le Canal de Beauharnois....	£64 8 3½
Pour le Canal de Cornwall.....	51 12 5

5me. " Si le Bureau des Travaux Publics a l'intention de terminer ce Canal de manière à permettre librement le passage des bâtimens des Lacs Supérieurs à la mer, et vice versa sans transbordement, ou s'il a l'intention d'établir un chemin de hâlage continu, ou d'employer la vapeur afin de permettre le libre passage de chaque bâtiment entre Prescott et Montréal, et si non de faire rapport de la manière en laquelle des moyens seront fournis aux bâtimens pour remonter si un chemin de hâlage n'est pas établi."

A la fin de cette année, lorsque les ouvrages dépendant des différens Canaux auront été terminés, la navigation du St.-Laurent, depuis les Lacs Supérieurs jusqu'à la mer sera ouverte complètement, mais d'autant qu'une grande partie de la ligne est en rivière navigable, avec un courant qui varie de 2 à 3½ milles par heure, et que le vent dominant suit le cours de la rivière, il est évident que, pour obtenir quelque rapidité et la certitude de l'arrivage, les bâtimens à voiles et autres embarcations qui ne sont pas mues par la vapeur auront besoin d'être aidés de quelque manière pour pouvoir remonter le courant.

Des deux modes suggérés dans l'extrait de l'Adresse de l'Assemblée Législative cité ci-dessus, je suis d'avis " qu'un chemin de hâlage continu " est tout-à-fait impraticable, non seulement à cause des énormes dépenses qu'entraîneraient sa construction et son entretien, mais que même, s'il était établi le long des parties de la ligne qui sont étroites, le but qu'on se propose ne serait pas atteint, attendu que la navigation des Lacs St.-François et St.-Louis rendrait

Appendice
(D. D. D.)

encore incertaine l'arrivée de toutes embarcations autres que celles mues par la vapeur.

6 juin.

Dans l'état actuel de la Province, sous le rapport des ressources pécuniaires, il y a bien des personnes dont les moyens quoique suffisants pour les engager à devenir propriétaires d'une, deux ou plusieurs grosses barges bien adaptées à la navigation agrandie, ne sont pas assez considérables pour leur permettre d'entreprendre l'établissement d'un nombre de remorqueurs à vapeur suffisants pour assurer des moyens de transport constans et réguliers avec des barges, et sans ce secours leurs barges ne pourraient pas remonter.

Suivant moi, par conséquent, les entreprises de transport continueront exclusivement comme il l'a été jusqu'ici, entre les mains des gros capitalistes, au moins, pendant quelques années, jusqu'à ce que par degrés le haut prix du fret et les grands profits, engageant d'autres personnes à entrer dans ce commerce, produisent une concurrence considérable, qui réduise le prix du fret à ce qu'il devrait être maintenant pour pouvoir lutter avec avantage avec nos voisins les Américains.

Appendice
(D. D. D.)

6 juin.

C'est une question très importante de savoir si cet objet pourrait être obtenu aussitôt que les Canaux seraient terminés par l'établissement de remorqueurs entre Montréal et Kingston, aux frais de la Province, qui seraient à l'usage de tous et qui seraient mis de côté aussitôt que l'entreprise particulière rendrait inutile de les continuer plus longtems.

L'examen de cette question, et des principes généraux d'économie politique qui s'y rapportent, tombe plutôt, il me semble, dans le domaine du Département de l'Inspecteur-Général.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
HAMILTON H. KILLALY,
Président du Bureau des Travaux Publics.

L'honorable
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

TABLEAU No. 1.

Indiquant le montant des sommes dépensées et le coût probable de relier les différentes parties du fleuve St.-Laurent.

Nom du Canal	Sommes dépensées jusqu'en 1846.			Montant nécessaire.			Total.			Epoque où il se sera navigable
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Canal de Cornwall	511821	12	2	511821	12	2	Terminé.
de Beauharnois	296217	7	3	296217	7	3	Terminé.
de la Pointe des Iroquois	163649	12	11	80000	0	0	248649	12	11	1er octobre, 1846.
du Rapide Plat										
de la Pointe de Farren										
de Lachine	204000	0	0	130000	0	0	334000	0	0	1er septembre, 1847.
Total	£1165688	12	4	210000	0	0	1385688	12	4	

TABLEAU No. 2.

CANAL DE BEAUHARNOIS.

	£	s.	d.	£	s.	d.
1 Surintendant	160	0	0			
9 Gardiens d'écluses, à £50 chacun	450	0	0			
16 Ouvriers, à £37 10s. chacun	600	0	0			
1 Gardien de pont	30	0	0			
Coupure de Cornwall.						£1240 0 0
1 Surintendant et Percepteur	160	0	0			
4 Gardiens d'écluses, à £76 2s. chacun	304	8	0			
20 Ouvriers, pour les réparations, à £37 10s. chacun	750	0	0			
Montant dépensé sur le Canal de Beauharnois depuis son ouverture						1214 8 0
						10357 1 4
						£12811 9 4
A DÉDUIRE :—Le montant des péagey perçus sur le Canal de Beauharnois depuis son ouverture			64	8	3½	
" " " Canal de Cornwall idem.			51	12	5	
						116 0 8½
						£12695 8 7½

TABLEAU No. 3.

MONTANT DES DÉPENSES ANNUELLES.

	£	s.	d.
Intérêts sur les sommes dépensées, £1165688, à 6 pour cent	69940	0	0
Proportion des intérêts sur £210000, 3 être dépensés, au moins moitié	5500	0	0
Dépenses annuelles sur les Canaux de Cornwall et Beauharnois	2454	0	0
Dépenses annuelles approximatives sur le reste	3106	0	0
Dépenses annuelles	£80000	0	0

Appendice
(D. D. D.)

6 juin.

No. 4.

TRANSPORT—1846.

Les soussignés, jusqu'à nouvel ordre, exigeront les taux de fret qui suivent :—

EN REMONTANT :—De Montréal à Prescott, Brockville et Kingston, et aux endroits situés sur le canal de Rideau, au-dessus de Bytown.

Fer en gueuses, briques, charbon, poisson salé, poix, goudron et résine, 1s. par quintal.

Fer en barres, 1s. 3d. par quintal.

Ferronnerie lourde, épicerie, vaisselle, fer rond, fer à cercles, fer en feuille et à bouilloire, 1s. 3d. par quintal.

Marchandises sèches, vitres et poudre, 2s. par quintal.

Sel en sacs ou barils, par sac ou baril, 1s. 6d. par quintal.

EN DESCENDANT :—de Kingston ou autres lieux au-dessous de Kingston.

Farine, 2s. par baril.

Alcalis, 5s. do.

Lard et bœuf, 3s. par baril.

Graisse et beurre, 1s. par tinette.

Blé ou autres grains, 7s. 6d. par 60 lbs.

Son, 22s. 6d. par tonneau.

Tabac, 10s. par boucaut.

L'assurance ordinaire sur tous les effets qui descendent, en sus du fret.

Toute autre espèce de denrées paieront en proportion, d'après leur masse comparée à celle d'un baril.

Les soussignés ne recevront, avant le premier mai, que les effets à eux consignés à Kingston comme entrepositaires, et pour le magasinage desquels ils exigeront les charges suivantes :—

Farine, 3d. par baril.

Bœuf et lard, 4s. ½d. par baril.

Tabac, 1s. 3d. par boucaut.

Graisse et beurre, 2d. par tinette.

Blé et autres grains, 1d. par minot,

Et tous les autres articles en proportion.

Tout fret payable lors de la livraison.

Tous effets en magasin demeurent au risque des propriétaires, en cas d'incendie.

MACPHERSON, CRANE ET CIE.

HOOPER, HOLTON ET CIE.

JAMES DEAN,

Président de la Société de Transport de Québec.

SANDERSON ET MURRAY.

H. JONES ET CIE.

Avril, 1846.

No. 5.

Lettre de M. Oliver Phelps au Président du Comité.

Toronto, 16 avril, 1846.

CHER MONSIEUR,

En réponse à votre question relativement au prix payé pour fret en l'année 1854, je dois vous informer que j'ai payé pour le transport de la farine, de Kingston et Prescott à Montréal, une chelin et trois deniers par baril, et deux chelins et six deniers par quintal de marchandises, en remontant aux mêmes endroits.

Tout à vous,

(Signé) OLIVER PHELPS.

W. H. Merritt, écuyer.

No. 6.

Lettre de William Wallace, écuyer, au Président du Comité.

Buffalo, 20 février, 1846.

MONSIEUR,

La farine était transportée de Buffalo à Albany par le canal de l'Erié, en juin et juillet dernier, pour cinquante cents par baril; péages, 35 cents.

Tout à vous,

(Signé) WILLIAM WALLACE.

William Hamilton Merritt, écuyer.

No. 7.

Lettre de MM. Bronson et Crooker au Président du Comité.

Oswego, 6 avril, 1846.

CHER MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 27 du mois dernier. Le prix courant et le plus ordinaire pour le transport du blé de Chicago et Oswego, via le canal de Welland, l'année dernière, était 12½ cents par minot et à partir du lac Erié 6 ou 7 cents, y compris le péage qui est d'un penny et demi.

Les marchandises payaient en moyenne 2 piastres d'Oswego au lac Erié, dont une piastre de péage sur le canal de Welland, par tonneau.

Ces prix seront probablement les prix courant pour cette année; mais nous ne doutons pas que, lorsque vos ouvrages seront complétés sous tous les rapports, le blé sera transporté du lac Michigan à Oswego pour 10 cents, et du lac Erié pour cinq cents, par minot.

Le transport du blé d'Oswego à New York, coûte environ 12½ cents par minot; la farine 42 cents par baril; les marchandises de New-York à Oswego, de quatre à six piastres par tonneau, suivant le péage.

Respectueusement, vos obéissants serviteurs,

(Signé)

BRONSON ET CROOKER.

W. H. Merritt, écuyer.

Montréal.

No. 8.

MINUTES DES TEMOIGNAGES.

Lundi, 1er juin, 1846.

Hamilton H. Killaly, écuyer, Président du Bureau des Travaux Publics, interrogé :—

1. Quelle somme sera nécessaire pour terminer les canaux au-dessus de Cornwall, en sus des £163,649 12s. 11d.?—Environ £80,000.

2. A combien sont montés les dépenses du canal de Lachine à la fin de la dernière saison?—Il a été dépensé pour les travaux du canal de Lachine jusqu'au 7 mai dernier, et pour l'achat de terrain, les frais de justice et de police, etc., environ £204,000.

3. Combien faut-il pour le terminer?—Environ £130,000.

4. Quand sera-t-il achevé d'un bout à l'autre?—Suivant les contrats, le canal devrait être fini le 1er juillet, 1847. Mais les ouvrages aux deux extrémités se continuent d'une manière très peu satisfaisante, particulièrement du côté de Montréal. Le Département a employé tous les moyens qu'il avait en son pouvoir pour accélérer les travaux plus rapidement,—

Appendice
(D. D. D.)

6 juin.

Appendice
(D. D. D.)

6 juin.

jusqu'ici sans effet; et ces ouvrages sont dans un état tel que tout changement d'entrepreneurs, ou de mode d'exécution, entraînerait inévitablement plus de délai que si l'entreprise reste entre les mêmes mains. Eu égard au tems perdu par les entrepreneurs, je pense que les ouvrages ne seront pas terminés avant le 1^{er} septembre, 1847.

5. Quelle est la partie de l'ouvrage la plus en arrière depuis Prescott jusqu'au-dessous de Montréal?—Le canal de Lachine. Les canaux de Cornwall et de Beauharnois sont aujourd'hui en bon ordre, et les canaux de Williamsburg seront terminés cette année.

6. Pensez-vous que si des remorqueurs sont établis par le Bureau des Travaux Publics, il serait plus économique d'en placer un sur les lacs St.-Louis et St.-François; et en faudra-t-il un au-dessus?—Je crois que dans le cas où il serait établi des remorqueurs, dont tous les entrepreneurs de transport pourraient se servir, il en faudrait un sur le lac St.-Louis, un sur le lac St.-François et un autre d'une plus grande force au-dessus de Cornwall, je dis puissant, parceque je crois que ce bateau-à-vapeur devra prendre les barges à la remorque à la tête du canal de Cornwall, et leur

faire remonter le courant jusqu'au pied du canal suivant, et tandis que les barges passeraient par les écluses et le canal, le remorqueur monterait lui-même le rapide jusqu'à la tête de ce canal, et serait prêt à prendre les barges pour les conduire à l'autre canal, et ainsi de suite; et il redescendrait ensuite en suivant le cours du fleuve jusqu'à la tête du canal de Cornwall.

L'honorable *William B. Robinson*, Membre du Comité, est interrogé:—

7. Avez-vous eu la surveillance du canal de Welland depuis quelque tems?—Oui, de 1836 à 1843.

8. Quel est actuellement le coût du transport d'un baril de farine, depuis le lac Erié jusqu'au lac Ontario, non compris le péage; et quelle est la distance entre ces deux lacs?—La distance entre le lac Erié et le lac Ontario par Port Colborne est de 27½, par le Port Maitland, 40 milles. Le prix de remorquage d'un bâtiment chargé de 1,200 à 1,600 barils de farine, sur la plus courte de ces routes, varie de 50s. à 70s. un peu moins d'un pour cent par baril au taux le plus élevé. Je ne puis dire le coût du remorquage sur l'autre route, attendu qu'elle n'existait pas lorsque j'étais chargé de la surveillance du canal.

Appendice
(D. D. D.)

6 juin.

RAPPORT.

Appendice
(E. E. E.)

6 juin.

Le Comité Spécial auquel a été renvoyée la Pétition d'Alexis Laframboise et autres, de la Cité de Montréal, demandant une enquête sur la manière dont les Elections Municipales de la Cité de Montréal ont été conduites tout récemment, a l'honneur de faire rapport:—

Appendice
(E. E. E.)

6 juin.

Que votre Comité s'est convaincu, d'après les témoignages qui ont été produits à l'appui de la Pétition, que les personnes qui ont été rapportées, le 2 mars dernier, comme Conseillers pour représenter les Quartiers St.-Laurent et St.-Jacques dans le Conseil-de-Ville de Montréal, n'ont pas été élues par le libre suffrage des personnes qui avaient droit de voter à leur élection; qu'au contraire, ils ont été imposés aux électeurs par la violence, et contre la volonté et le désir de la grande majorité des personnes qui avaient droit de voter.

Votre Comité a aussi constaté, dans le cours de son enquête, que les Elections Municipales qui ont eu lieu en décembre, 1844, ont pareillement, dans plusieurs Quartiers de la Cité, été emportées par la force et la violence; et quoiqu'il ait été passé une loi, dans la présente session, pour prévenir le renouvellement de pareilles scènes de violence, votre Comité craint sérieusement que les paisibles citoyens de Montréal ne trouvent aucune sûreté ou protection dans la loi, à moins que l'Exécutif n'adopte des mesures plus rigoureuses et impartiales pour prévenir les infractions de la paix, et punir les perturbateurs de la tranquillité publique, que celles qu'il a employées jusqu'à présent dans de semblables occasions.

Le tout néanmoins humblement soumis.

LEWIS T. DRUMMOND,
Président.

6 juin, 1846.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

Lewis T. Drummond, écuyer, au fauteuil.

Samedi, 2 mai, 1846.

J. H. Dorwin, écuyer, est appelé et interrogé:—

1. Résidez-vous dans le Quartier St.-Laurent de la Cité de Montréal?—Oui.

2. Avez-vous droit de voter à l'élection des Conseillers qui représentent ce Quartier dans le Conseil-de-Ville?—Oui.

3. Etiez-vous présent le 2 mars dernier, lorsqu'on a ouvert un poll dans le dit Quartier St.-Laurent, pour enregistrer les suffrages des personnes qui avaient droit de voter pour les conseillers de ce Quartier?—Oui.

4. Quelles sont les personnes qui se sont présentées comme Candidats dans cette occasion?—Les Candidats étaient, d'un côté, J. Ferrier, écuyer, alors Maire de la Cité, et John Kelly, artisan; et de l'autre, Alfred Larocque, écuyer, et L. P. Comte.

5. A quelle heure a-t-on ouvert le poll, et comment l'élection a-t-elle été conduite dans cette occasion: racontez pleinement et d'une manière circonstanciée tout ce qui s'est passé à votre connaissance, dans les environs du poll pendant la dite élection?—Le poll s'ouvrit quelques minutes avant neuf heures; les gens votèrent paisiblement jusque vers dix heures et demie; il y avait alors un grand rassemblement de personnes parmi lesquelles je remarquai un grand nombre de physionomies qui n'appartenaient pas au Quartier. Deux ou trois coups de feu furent tirés d'une cour voisine, et aussitôt l'on vit paraître à la droite deux ou trois cents hommes armés de manches de haches; les troupes avançaient en même tems de la gauche; alors les partisans de Comte et Larocque, qui n'étaient pas armés, se dispersèrent. M. Ferrier sortit immédiatement de la place du poll et monta à cheval; un homme, qu'on a dit être son serviteur, monté sur un autre cheval, commandait les perturbateurs, un manche de hache à la main. M. Ferrier lui-même se tenait en général entre les troupes et les émeutiers: j'ignore s'il les commandait,

Appendice
(E. E. E.)

8 juin.

mais on a remarqué généralement que troupes et émeutiers obéissaient également à sa voix. Les gens armés de manches de haches paraissent avoir été conduits exprès pour empêcher les partisans de Comte et Larocque d'avoir accès au poll; et peu de leurs voteurs osèrent se montrer du côté qui était occupé par les gens armés de manches de haches. J'ai vu plusieurs des émeutiers qui se tenaient avec leurs manches de haches tout près du poll; et je n'ai pas vu l'Officier-Rapporteur ni aucune autre personne faire le plus léger effort pour les désarmer ou les disperser.

6. Ne pensait-on pas généralement que MM. Comte et Larocque auraient la majorité des voix dans le Quartier St-Laurent?—Oui, les personnes les mieux informées comptaient parmi leurs partisans les deux tiers des voteurs qualifiés, qui auraient sans doute voté pour eux si la violence, ou la pression des troupes et des gens armés de manches de haches ne les eussent empêchés d'avoir accès au poll.

7. Avez-vous eu connaissance, à la veille de l'élection, qu'on ait donné dans le Bureau du Trésorier de la Corporation un grand nombre de certificats de qualification appartenant aux voteurs de Comte et Larocque, à des personnes qui étaient connues comme partisans de Ferrier et Kelly?—Je sais qu'on m'a enlevé mon propre certificat, et que j'ai été obligé de m'en faire donner un double pour pouvoir voter. J'ai entendu dire et je crois que cela est arrivé à beaucoup d'autres, car tandis que j'étais dans le Bureau du Trésorier, une personne est entrée qui se trouvait dans la même position que moi.

8. Croyez-vous qu'aucun des électeurs de Comte et Larocque eût pu s'approcher du poll et donner librement sa voix en faveur du Candidat de son choix, sans s'exposer à des actes de violence?—Je ne crois pas qu'ils eussent pu le faire environ une demi-heure après l'arrivée des troupes et des gens armés de manches de hache. Plusieurs personnes, qu'on croyait partisans de Comte et Larocque, ont été battues dans les rues voisines, avant même de pouvoir arriver au poll.

9. Parmi les personnes qui étaient ainsi armées de manches de haches, ou qui paraissaient les diriger, commander ou encourager, en avez-vous reconnu d'autres que celles que vous avez déjà nommées?—La seule personne que j'aie reconnue parmi la foule est un nommé Williams, qui était alors employé par Hilton, le meublier, qui tient une boutique dans la rue St-Jacques; ce Williams m'a paru prendre une part très active et saillante pendant l'élection.

10. Avez-vous connaissance de la manière dont l'élection des Conseillers du Quartier St-Jacques a été conduite et emportée le même jour, 2 mars dernier?—Je n'ai aucune connaissance personnelle de ce qui s'est passé à cette élection; tout ce que j'en sais, je l'ai appris par oui-dire.

Mardi, 5 mai, 1846.

M. Nelson Davis est appelé et interrogé:—

11. Résidez-vous dans le Quartier St-Laurent de la Cité de Montréal?—Oui.

12. Avez-vous le droit de voter à l'élection des Conseillers de ce Quartier de la ville?—Oui.

13. Étiez-vous présent, le 2 mars dernier, lorsqu'on a ouvert un poll dans le Quartier St-Laurent, pour prendre et enregistrer les suffrages des personnes habiles à voter à l'élection des Conseillers de ce Quartier?—Oui.

14. Quelles sont les personnes qui se sont présentées comme candidats dans cette occasion?—MM. Ferrier et Kelly, d'une part, et MM. Comte et Larocque, de l'autre.

15. A quelle heure le Poll a-t-il été ouvert?—Le Poll a été ouvert quelques minutes après neuf heures.

16. Avez-vous eu occasion de remarquer ce qui s'est passé dans les environs du Poll, dans cette occasion; racontez pleinement et d'une manière circonstanciée, comment l'élection de ce Quartier a été conduite et emportée?—Je représentais M. Comte ce jour-là; on avait déjà commencé à prendre les voix, lorsque je suis entré dans le Poll. Les personnes présentes dans le Poll étaient MM. Ferrier, Kelly et Larocque, Candidats, M. Stewart, Officier-Rapporteur, M. Neilson, son clerc, M. Collins et M. J. L. Burns, clerc de M. Kelly, employé par lui pour scruter les voix. Tout se passa tranquillement jusque vers dix heures; on commença alors à se pousser, à se heurter, tout cela était accompagné d'un grand bruit; là-dessus, M. Ferrier disparut par la porte de derrière du poll, remarquant en sortant qu'il était surpris que les troupes ne fussent pas encore arrivées, vu qu'il les avait fait demander il y avait déjà environ une heure. A peu près dans le même tems, trois ou quatre coups de feu furent tirés dans les environs du poll; les coups étaient partis, je crois, d'une nouvelle maison qu'on bâtissait près du Poll. Au même instant, on vit sortir de la place appelée Près-de-ville une foule de gens (partisans de MM. Ferrier et Kelly) armés de bâtons et de manches de haches, qui chassèrent du poll les partisans de MM. Comte et Larocque. Je remarquai un M. Lewis qui est employé par MM. Bryson et Ferrier; il conduisait la foule armé d'un manche de hache, en criant, "empêchez les de venir au poll." Les troupes arrivèrent aussitôt après; l'officier commandant s'avança jusqu'au poll, et demanda s'il y avait quelque magistrat qui put lui donner des ordres, ou si l'Officier-Rapporteur voulait le faire. L'Officier-Rapporteur répondit que son autorité ne s'étendait pas au delà de la place du Poll. Vers le même tems, M. Ferrier arriva, monté sur un cheval; il prit le commandement des troupes et resta au milieu d'elles jusqu'à peu de tems avant la clôture du poll. M. Stuart, l'Officier-Rapporteur, ordonna à plusieurs personnes qui avaient des bâtons et des manches de haches à la main, de sortir du Poll, déclarant qu'il serait obligé de les condamner à l'amende s'ils entraient dans l'enceinte du Poll. J'ai vu un homme que je connais comme le cocher de M. Ferrier, monté sur un cheval gris appartenant à ce monsieur; il conduisait les émeutiers, armé tantôt d'un manche de hache et tantôt d'un gros fouet; cet homme ne s'est pas montré, du moins je ne l'ai pas vu, au commencement du tumulte, mais peu de tems après; je l'ai vu s'avancer à cheval devant le Poll, et s'écrier, "Empêchez les de venir au Poll"; ces paroles s'adressaient aux personnes que j'ai déjà désignées comme armées de bâtons et de manches de haches, et qui avaient chassé du Poll les partisans de Comte et Larocque. Lorsque le tumulte commença au poll, Comte et Larocque avaient un plus grand nombre de voix que leurs adversaires; mais je ne puis dire combien. Après l'arrivée des troupes, il n'y eut que peu de voix enregistrées en faveur de Comte et Larocque; et parmi ce petit nombre, un vieux Canadien qui était allé voter fut battu par la foule en sortant du poll. Les troupes, quoique à une très petite distance de l'endroit où cet homme avait été battu, ne bougèrent pas; de fait, les troupes n'ont donné aucune assistance dans le cours de la journée; elles étaient séparées en trois divisions en arrivant, et ces divisions paraissaient être dirigées d'une place à l'autre, suivant les suggestions de M. Ferrier, qui accompagnait l'officier commandant, et se tenait à ses côtés chaque fois que ce dernier faisait avancer une des divisions sous ses ordres.

Appendice
(E. E. E.)

8 juin.

Appendice
(E. E. E.)

8 juin.

17. Lesquels des Candidats adverses étaient supposés avoir le plus grand nombre de partisans dûment qualifiés suivant la loi?—Je crois que MM. Comte et Larocque avaient décidément la majorité des voix ; et j'ai pris grand soin de compter et constater les voix avant l'élection.

18. S'il n'avait éclaté aucun tumulte à l'élection, et si la violence qu'on a exercée et la présence des troupes n'eussent empêché un grand nombre d'électeurs de venir au poll, pensez-vous que MM. Comte et Larocque auraient été élus?—Oui. J'avais en ma possession plus de soixante certificats de qualification que j'avais promis de remettre aux personnes auxquelles ils appartenaient, aussitôt qu'elles paraîtraient au poll où elles devaient voter pour MM. Comte et Larocque ; et je n'ai ai aucun doute que ces personnes n'y sont pas venues à cause des actes de violence qui y ont été commis. Je connais aussi plusieurs autres personnes qui avaient leurs certificats entre les mains, et qui devaient voter en faveur de Comte et Larocque, mais qui en ont été empêchées par la même cause. Je suis resté au poll jusqu'à environ une demi-heure avant la clôture ; je pensai alors qu'il était prudent pour moi de me retirer, en sorte que je n'étais pas présent lorsque Messieurs Ferrier et Kelly furent proclamés élus par l'Officier-Rapporteur. Mais c'est un fait connu qu'ils ont été proclamés élus et qu'ils ont depuis siégé dans le Conseil-de-Ville comme représentant le Quartier St.-Laurent.

19. La personne que vous avez désignée comme M. Ferrier est-elle la même que James Ferrier, écuyer, alors Maire de la Cité de Montréal, et qui commandait les troupes placées près du poll?—Oui, c'est la même personne.

M. John Collins est appelé et interrogé :—

20. Résidez-vous dans le Quartier St.-Laurent de la Cité de Montréal?—Oui.

21. Avez-vous droit de voter à l'élection des Conseillers de ce Quartier de la ville de Montréal?—Oui.

22. Étiez-vous présent, le 2 mars dernier, lorsqu'on a ouvert un poll dans le Quartier St.-Laurent pour enregistrer les voix des personnes dûment qualifiées par la loi pour élire les Conseillers du dit Quartier?—Oui.

23. Quelles sont les personnes qui se sont présentées comme Candidats dans cette occasion?—MM. Ferrier et Kelly, Comte et Larocque.

24. A quelle heure le poll a-t-il été ouvert, et comment l'élection a-t-elle été conduite dans cette occasion ; racontez pleinement et d'une manière circonstanciée tout ce qui s'est passé à votre connaissance au poll et dans les environs, pendant la dite élection?—Le poll s'ouvrit vers neuf heures ; et l'on commença à recevoir les voix aussitôt qu'on eut rempli les formalités nécessaires. Les Candidats présents étaient MM. Ferrier, Larocque, W. Davis représentait M. Comte ; l'Officier-Rapporteur était aussi présent, ainsi que son Clerc, M. Neilson, et James L. Burns, qui était employé à scruter les voix pour M. Kelly. Les voix se donnèrent assez rapidement jusque vers les dix heures, que M. Ferrier envoya le nommé Robert Cook pour demander les troupes au Major de ville M'Donald. Il n'y avait alors aucune apparence de tumulte, si ce n'est qu'on parlait un peu fort. Avant l'arrivée des troupes, j'aperçus devant le poll Michael Kelly et William Kelly, tous deux frères du candidat, et le nommé D. O'Connor, cordonnier, qui s'était attiré la haine des personnes autour de lui ; craignant que sa présence ne fût la cause d'un tu-

multe, je le montrai du doigt à l'Officier-Rapporteur lui disant qu'il n'était pas électeur de ce Quartier, et lui conseillai de le faire éloigner, ce que l'Officier-Rapporteur refusa de faire. Vers le même tems, il s'éleva une altercation dans un groupe près du poll, au milieu duquel se trouvaient les Kelly et O'Connor. J'entendis le rapport de trois ou quatre coups de feu, et aussitôt un grand nombre de personnes armées de manches de hache, et partisans de Ferrier et Kelly, se présentèrent en face du poll. Sur les entrefaites, les troupes arrivèrent, et à mesure qu'elles approchaient du poll, les gens armés de manches de haches semblaient avoir plus de confiance. M. Ferrier se retira alors par une porte en arrière du poll. Quelque tems après, je le vis à cheval et à la tête des troupes. Un nombre de gens armés de manches de haches se placèrent alors en face du poll, et celui qui paraissait les commander leur dit : "Rossez les, s'ils avancent," voulant dire les partisans de Comte et Larocque.

25. Lesquels des Candidats avaient la majorité des voix dans le Quartier St.-Laurent, selon vous?—Je crois que MM. Comte et Larocque pouvaient compter sur un plus grand nombre de voix que MM. Ferrier et Kelly, quoique ces derniers aient été proclamés élus. Je crois pouvoir dire avec certitude que MM. Comte et Larocque auraient été soutenus au poll par la grande masse des électeurs du Quartier St.-Laurent, attendu que j'ai moi-même examiné les livres dans lesquels sont inscrits les noms de tous les Cotiseurs qualifiés, et que j'ai fait une liste de leurs partisans.

26. MM. Comte et Larocque n'étaient-ils pas à la tête du poll lorsque leurs partisans en furent chassés, et ceux-ci n'étaient-ils pas en grand nombre autour du poll, lorsque les gens armés se montrèrent sur le terrain?—Je crois que MM. Comte et Larocque étaient à la tête du poll, mais je ne puis dire combien de voix ils avaient de plus ; on peut facilement le constater en consultant le livre de poll, car M. John Kelly était après donner sa voix lorsque les gens armés de manches de haches se présentèrent au poll, avant l'arrivée des troupes. Le nommé John Kelly dont je parle était un des Candidats, et il vota pour lui-même et son Collègue, M. Ferrier. Les partisans de Comte et Larocque étaient en grand nombre autour du poll ; lorsque la foule se rua sur eux, ils étaient si nombreux que plusieurs d'entr'eux se plaignirent d'avoir été détenus depuis l'ouverture du poll, et me prièrent d'insister auprès de l'Officier-Rapporteur sur la nécessité de procéder avec célérité.

27. Pensez-vous que les personnes qui désiraient voter en faveur de Comte et Larocque eussent pu le faire en présence de la foule armée, sans s'exposer personnellement à des actes de violence?—Je ne le pense pas.

28. Quel effet pensez-vous que le tumulte qui a éclaté au poll a pu avoir sur l'esprit des personnes qui n'y avaient pas encore eu accès, et qui se proposaient de voter en faveur de Comte et Larocque?—Je pense que la conduite de MM. Ferrier et Kelly et de leurs partisans, et la présence au poll des troupes et des gens armés de manches de haches, ont eu l'effet non seulement de disperser les partisans de Comte et Larocque qui s'étaient déjà approchés du poll pour donner leurs voix, mais encore d'empêcher toutes les personnes paisibles de venir au poll.

Samedi, 9 mai, 1846.

Arthur Ross, écuyer, est appelé et interrogé :—

29. Êtes-vous maintenant, et étiez-vous, lors de la dernière élection de la Cité de Montréal, Trésorier de la dite Cité?—Oui.

Appendice
(E. E. E.)

8 juin.

Appendice
(E. E. E.)

8 juin.

30. Etait-il de votre devoir de livrer les certificats de qualification à ceux des électeurs qui vous les demandaient ?—Oui.

31. Avez-vous livré les certificats de qualification personnellement, à la veille des dernières élections municipales ; si non, par qui ont-ils été livrés ; quelles instructions avez-vous données à cet égard, et comment ont-ils été livrés ?—Obligé le même jour d'être présent dans une autre chambre pour aider les messieurs qui inspectaient mes comptes, j'ordonnai à mon clerc et à l'assistant temporaire, de livrer les certificats, (qui étaient tous prêts,) aux parties elles-mêmes personnellement, ou sur la réquisition écrite d'un ou plusieurs des Candidats des divers quartiers municipaux ; j'ai agi en cela d'après la résolution d'un comité spécial du Conseil-de-Ville, qui m'enjoignait de le faire, si j'en étais requis (je produis maintenant copie certifiée de cet ordre) ; et je crois qu'aucun certificat n'a été livré excepté aux parties elles-mêmes, ou d'après leur ordre écrit ou celui de l'un des Candidats.

32. Avez-vous connaissance qu'on se soit plaint qu'on avait donné des certificats, sans la connaissance et contre la volonté de ceux qui avaient droit de les recevoir ; si cela est, dites d'où viennent ces plaintes ?—M. Workman s'est en effet plaint que cela avait eu lieu dans une ou deux occasions qu'il a citées. J'avais préparé d'avance un certificat pour chaque voteur dans chaque Quartier, et les liasses étaient arrangées par ordre alphabétique de manière à correspondre aux listes révisées. Comme je l'ai dit plus haut, j'avais été obligé de me présenter devant les Auditeurs, ayant £85,000 de comptes à soumettre à leur examen. Les instructions données à mon Assistant, M. Harding, et aux deux Assistans qui étaient employés le jour où la foule se précipita pour demander les certificats, étaient basées sur la résolution du comité spécial que j'ai cité plus haut. Je n'ai entendu de plaintes que dans le Quartier St.-Laurent ; et je pense que la confusion apparente, qui a eu lieu dans le Quartier St.-Laurent, vient de ce que la lutte a commencé d'abord en faveur de Ferrier et Larocque, et que ces messieurs ont ensuite séparé leurs intérêts. J'ai en ma possession une liste de certificats émanés en faveur de Larocque et Ferrier, et signé de M. Ferrier seulement, et une autre sur laquelle le nom de l'autre Candidat est effacé.

Le Major de ville, *Macdonald*, est appelé et interrogé :—

33. Quel est l'officier qui commandait les troupes stationnées aux polls des Quartiers St.-Laurent et St.-Jacques, lors des dernières élections municipales de Montréal ?—Je crois que c'est le major Evans, de l'Artillerie Royale, qui commandait les troupes qui sont sorties ce jour-là, elle se composaient d'une compagnie du 52^e régiment, stationnée au Quartier St.-Laurent, et d'une autre compagnie du 93^e régiment, stationnée au quartier St.-Jacques.

34. A quelle heure, et à la réquisition de qui, ces troupes sont-elles sorties ?—Je crois que la compagnie du 52^e s'est transportée au Quartier St.-Laurent quelque tems après dix heures,—mais pas après dix heures et demie ; et l'autre compagnie du 93^e s'est rendue au Quartier St.-Jacques, vers les onze heures. Ces troupes sont sorties sur la réquisition écrite et signée de James Ferrier, écuyer, alors maire de la Cité, cette réquisition me fut expédiée avant dix heures. Aussitôt après l'avoir reçue, je me rendis aux casernes, et les troupes reçurent l'ordre de sortir en conséquence.

M. *William Smith* est appelé et interrogé :—

35. Avez-vous eu connaissance des troubles qui ont éclaté à Montréal pendant les dernières élections municipales dans le mois de mars dernier ; et racontez

ce qui s'est passé sous vos yeux ?—Je réside à la Côte à Barron. En sortant de chez moi, et passant par la rue St.-Urbain, le jour de l'élection, qui se trouvait, je crois, le 2 mars dernier, je vis un rassemblement dans la rue Lagauchetière qui traverse la rue St.-Urbain ; entre moi et la foule, je distinguai M. Ferrier et un ou deux officiers à cheval, et entre eux et la foule, il y avait un nombre de soldats. Je regardai quelque tems, et mon attention se dirigea sur un rassemblement qui entra par la rue Craig, dans la rue St.-Urbain ; il s'avança jusqu'à l'Ecole de Médecine, où il s'arrêta, et dans un instant les portes et les fenêtres furent brisées. En apercevant la foule qui montait la rue, M. Ferrier parla à l'un des officiers, et aussitôt les troupes reçurent l'ordre de se tenir prêtes ; là-dessus, un homme monté sur un cheval gris alla parler à M. Ferrier, et lui dit quelque chose que je n'entendis pas ; cet homme sortait du rassemblement qui avait attaqué l'école de médecine, et qui l'entourait encore ; j'ai su depuis que cet homme était le serviteur de M. Ferrier. Aussitôt qu'il eût communiqué ce qu'il avait à lui dire, M. Ferrier fit un signe de la main aux officiers, et aussitôt les soldats reçurent l'ordre de rester où ils étaient. Je descendis alors la rue St.-Urbain pour me rendre à mon comptoir, et en passant vis-à-vis l'école de médecine de Montréal, je vis une foule de gens qui l'entouraient, armés de manches de haches ; les portes et les fenêtres de l'édifice étaient brisées en grande partie. Je n'ai reconnu personne dans ce rassemblement. Je fus surpris de voir une aussi grande foule de personnes que je ne connaissais pas ; et il me sembla que je n'avais jamais vu leurs physionomies auparavant.

Lundi, 11 mai, 1846.

M. *Boston* est appelé et interrogé :—

J'étais près du poll du Quartier St.-Laurent, lors de la dernière élection municipale, le 2 mars dernier. Je vis d'abord un homme, et ensuite plusieurs, battre M. Kingsford qui est, je crois, l'éditeur du *Times* ; cet assaut fut commis après les troubles qui avaient eu lieu au poll du Quartier St.-Laurent. Quelque tems avant midi, je me transportai au poll du Quartier St.-Laurent, et le trouvai en apparence en la possession des partisans de Ferrier et Kelly. La raison pour laquelle je pense qu'il était en leur possession, c'est que, lorsqu'il arrivait un électeur, ils lui demandaient pour qui il allait voter ; et s'ils découvraient qu'il était partisan de Comte et Larocque, ils l'empêchaient d'approcher ; à l'entrée de chaque rue qui conduisait au poll, il y avait une bande d'hommes armés de manches de haches qui questionnaient et arrêtaient tous ceux qui désiraient s'approcher du poll ; entr'autres, j'ai vu arrêter M. Redhienhurst qu'on laissa passer lorsqu'on eût appris qu'il n'avait pas le droit de voter dans le Quartier. Je les vis frapper un autre homme qu'ils renversèrent près du mur. Pendant que j'étais là, j'entendis une autre personne qui se disait partisan de Comte et Larocque, se plaindre qu'on avait enlevé son certificat de qualification du Conseil-de-Ville, sans son consentement ; là-dessus, M. Ferrier, l'un des Candidats, et Maire de la ville, lui dit : " Venez avec moi au poll, je leur dirai que vous êtes qualifié et vous n'aurez alors aucun sujet de vous plaindre ;" au lieu de conduire cet homme au poll, M. Ferrier le mena au milieu de la foule où il le laissa, et alla reprendre sa place près de l'officier qui commandait les troupes, la foule se resserra alors et le repoussa loin du poll dont il ne put approcher. Les gens armés de manches de haches semblaient garder toutes les avenues du poll, je les ai vus plusieurs fois se précipiter dans les rues qui conduisent au poll et repousser les personnes qui paraissaient désirer s'y rendre. Je ne connais aucune des personnes qui étaient ainsi armées de manches de haches.

Appendice
(E. E. E.)

8 juin.

Appendice
(E. E. E.)

Mardi, le 12 mai, 1846.

8 juin.

Joseph Grenier, écuyer, de la Cité de Montréal, est appelé et interrogé :—

36. Connaissez-vous la manière dont les élections municipales du Quartier St.-Jacques ont été conduites dans le mois de mars dernier ; et avez-vous eu connaissance des troubles qui y ont eu lieu ?—Oui, j'étais l'un des Candidats pour ce Quartier ; à l'ouverture du poll, les électeurs votèrent assez librement pendant quelque tems, et l'on enregistra sept à huit voix. Les électeurs qui se trouvaient alors au poll n'avaient ni bâtons, ni armes de quelque nature que ce soit. Sur ces entrefaites, on vit paraître une foule de gens qui commencèrent à exciter du tumulte, et, dans un instant, ils se trouvèrent armés de manches de haches, ils frappèrent plusieurs personnes et en blessèrent quelques-unes grièvement, ce qui obligea les électeurs qui appuyaient mon élection de prendre la fuite. Le poll fut alors immédiatement entouré de gens armés de manches de haches, et les partisans de MM. Gorie et Connolly purent voter comme ils l'entendaient ; parmi la foule, était un homme qui tenait un manche de hache tout couvert de sang. M. Footner, l'Officier-Rapporteur, lui dit : " Jetez votre bâton," sur la remarque que je lui fis qu'il ne devait pas permettre à un homme ainsi armé de voter. Je me plaignis à plusieurs reprises à l'Officier-Rapporteur de ce qu'il permettait à des gens ainsi armés d'entourer le poll, et d'empêcher mes électeurs de voter librement, il me répondit : " Je ne puis les empêcher." Aussitôt après, il y eut un tumulte général, et des coups furent donnés de part et d'autre ; la tranquillité se rétablit ensuite et l'on donna quelques voix. Dans le même tems, et tandis que tout se passait dans la plus profonde tranquillité, l'Officier-Rapporteur fit demander les troupes, et aussitôt qu'elles eurent pris place de chaque côté du poll, les partisans de MM. Gorie et Connolly prirent possession des avenues du poll et votèrent tout en empêchant mes électeurs de donner leurs voix. Là-dessus, je priai l'Officier-Rapporteur de faire ouvrir un passage pour laisser à mes électeurs l'accès libre du poll, et il me répondit : " Tout est paisible." Voyant que l'Officier-Rapporteur ne voulait rien faire, je m'adressai à M. Ermatinger, (Magistrat de Police, qui était alors présent) et lui demandai s'il ne pouvait pas faire ouvrir un passage pour laisser voter plusieurs de mes électeurs qui tenaient leurs certificats à la main. M. Ermatinger me répondit qu'il était prêt à faire ouvrir un passage, s'il en recevait l'ordre de l'Officier-Rapporteur, mais qu'il ne pouvait rien faire sans son ordre. Je priai M. Ermatinger de demander à l'Officier-Rapporteur s'il voulait permettre qu'on fit un passage ; sa réponse fut la même : " Tout est paisible." Quelques-uns de mes électeurs avancèrent alors l'un après l'autre, au milieu de la foule, pour voter ; l'Officier-Rapporteur prenait le certificat de chaque électeur en lui demandant pour qui il votait ; si l'électeur désirait voter pour moi, il passait le certificat au Greffier du poll, et aussitôt M. Gorie de s'écrier : " Nous exigeons le serment ;" là-dessus, l'électeur se trouvait transporté par les siers-à-bras loin du poll ; et comme il lui était impossible de revenir au poll pour voter, son certificat restait ainsi en la possession de l'Officier-Rapporteur sans avoir été enregistré.

37. N'est-il pas vrai que la paix de la ville a été gravement compromise par les désordres qui ont eu lieu pendant les élections qui ont précédé les dernières élections municipales ; et n'est-il pas à craindre que les mêmes scènes ne se renouvellent aux prochaines élections, si la législature ne prend des mesures énergiques pour réprimer ces excès ?—Oui ; la paix de la cité a été gravement compromise pendant les élections municipales qui ont eu lieu dans le mois de décembre, 1844 ; et il est d'autant plus à

craindre que les mêmes désordres se renouvellent, que les candidats qui en ont été la cause ont pris leur siège dans le Conseil-de-Ville, quoiqu'il soit de notoriété publique qu'ils n'avaient pas la majorité des suffrages de ceux qui avaient droit de voter. S'ils ont obtenu en apparence la pluralité des voix, cela est dû uniquement à la violence, comme je l'ai expliqué dans ma dernière réponse.

38. Pensez-vous que le vote au scrutin serait le meilleur moyen de remédier à cet état de choses ?—Oui.

William Ermatinger est appelé et interrogé :—

39. Etiez-vous présent au poll du Quartier St.-Jacques, pendant le tems qu'on a pris les voix à l'élection des Conseillers du Conseil-de-Ville de ce quartier, dans le mois de mars dernier ; et pendant combien de tems avez-vous été présent ?—J'ai été présent depuis dix heures et demie, autant que je puis me rappeler ; et je me suis rendu comme magistrat pour conserver la paix. Je m'étais auparavant transporté au Quartier St.-Laurent ; mais voyant que M. Ferrier, le Maire, s'y trouvait, et ayant appris qu'il y avait du tumulte au Quartier St.-Jacques, je m'y transportai immédiatement à cheval. Sur mon chemin, en entrant dans le faubourg de Québec, je rencontrais des rassemblemens nombreux de gens armés de bâtons et de manches de haches : en arrivant au poll, je vis un rassemblement qui était armé de la même manière ; il n'y avait qu'un très petit nombre d'hommes de police, quatre ou cinq, je crois, mais pas en nombre suffisant pour maintenir la paix. Je demandai alors à l'un d'eux, M. Jérémie, je crois, ce qui s'était passé ; il me répondit qu'il y avait eu une bataille entre les partisans des candidats, et qu'il était tout probable qu'il y aurait encore du tumulte. Je me dirigeai alors vers les casernes dans la vue de me procurer une force militaire suffisante pour prévenir le renouvellement du trouble. Dans mon chemin, je rencontrais une compagnie du 93e montagnards, sous les ordres du capitaine Gordon, qui se rendait dans ce Quartier, car j'appris plus tard qu'on l'avait fait demander, mais j'ignore à la réquisition de qui ; je la pris néanmoins sous mon commandement, et, en arrivant au poll, je la plaçai de manière à mettre la foule entre deux feux. Alors, avec l'assistance d'une douzaine d'hommes de police et de leur chef M. Wiley, je désarmai tous ceux qui avaient des bâtons ou d'autres armes sur eux ; nous enlevâmes ainsi 60 à 70 bâtons, manches de haches et autres armes, parmi lesquelles je remarquai deux ou trois gascettes ; j'entends par là un instrument armé à chaque bout d'une couple d'onces de plomb et formé de balcine et de ficelle. Cela fait, j'envoyai à la police tous ceux qui causaient du tumulte ; on en envoya environ 17 à 18, pendant le tems que je m'y trouvais, c'est-à-dire, depuis dix heures et demie jusqu'à la clôture du poll, à cinq heures. Vers une heure et demie, le colonel Pritchard vint me dire qu'il avait ordre de retirer les troupes dans leurs quartiers. Je crois lui avoir fait remarquer alors, si je me rappelle bien, que si l'on retirait les troupes, il était tout probable qu'il se commettrait des excès ; les troupes se retirèrent néanmoins, et la foule demeura paisible, excepté les cris et les rassemblemens, comme il arrive dans toutes les élections. Je lançai la police dans diverses directions pour savoir et constater si l'on ne faisait pas quelque approvisionnement d'armes ou de bâtons quelque part. J'appris d'un homme de police, qu'une personne dans la foule lui avait dit qu'on transportait des manches de haches dans une maison située dans une rue voisine du poll ; mais après quelques recherches, je ne pus constater la vérité du fait. Vers les deux heures et demie, la foule était considérable, et paraissait disposée à commettre quelques excès. Je laissai le chef de police à ma place et courus aux casernes pour faire sortir les troupes ;

Appendice
(E. E. E.)

8 juin.

Appendice (E. E. E.) 8 juin. mais je les rencontrai à l'entrée du faubourg ; l'ordre de les faire retirer du poll avait été contremandé. Pendant mon absence, une nouvelle émeute avait eu lieu ; ayant mis mon cheval au galop pour arriver au poll, je fus accueilli par une grêle de pierres ; mais voyant les troupes s'avancer, la tranquillité se rétablit aussitôt, et je désarmai de nouveau les personnes que je vis armées d'armes offensives. Depuis lors jusqu'à la clôture du poll, il n'y eut aucun trouble ou désordre de conséquence. J'oubliais de dire que, vu la foule de personnes qui entouraient le poll, les cris et les tiraillemens, peu d'électeurs, à moins d'être bien déterminés, avaient pu avoir accès au poll.

40. M. Grenier, l'un des Candidats, vous a-t-il prié de faire ouvrir un passage par les troupes, afin de donner un libre accès au poll, quelle réponse lui avez-vous donnée, et pourquoi n'avez-vous pas obtempéré à sa demande ?—Autant que je puis me rappeler, un monsieur dont j'ignorais le nom alors, mais que j'ai su depuis être monsieur Grenier, me fit en effet une demande à peu près semblable, ma réponse fut, si je me rappelle bien, que j'étais là pour maintenir la paix, mais que je ne pouvais employer les troupes à ce service, que si l'Officier-Rapporteur, qui était investi par la loi des pouvoirs les plus étendus, le désirait, il pouvait le faire. Je tentai plusieurs fois de former un passage à l'aide du peu d'hommes de Police qui se trouvaient là, mais je trouvai la chose impossible. Je crois avoir donné à l'Officier-Rapporteur un récit fidèle et exact de ce qui se passait, et l'impossibilité d'ouvrir un passage à l'aide de la Police seulement, et, autant que je puis me rappeler, je crois qu'il m'a répondu, "comme tout est paisible, tout va bien," ou quelques mots semblables ; je ne puis citer précisément les expressions dont il s'est servi.

41. Croyez-vous que les mêmes scènes et les mêmes désordres se renouvelleront aux prochaines élections de la Cité ?—Je suis convaincu que les mêmes scènes se renouvelleront à chaque élection, à moins que l'on n'adopte quelque autre mode d'élire les Conseillers, ou, si l'on continue le système actuel, à moins qu'on n'emploie la force armée pour éloigner la foule des polls.

42. Pensez-vous que la présence de la force armée soit bien propre à encourager les électeurs à approcher du poll ; n'a-t-elle pas au contraire l'effet d'intimider les personnes paisibles, et d'empêcher particulièrement la grande masse des Canadiens-Français d'aller donner leurs suffrages ?—Je crois que la présence de la force armée au poll peut servir à prévenir les infractions graves de la paix, mais n'empêchera pas les collisions qui peuvent avoir lieu dans les rues et les avenues qui conduisent au poll. Je crois que les citoyens et les habitans des faubourgs en général sont plus rassurés dans les circonstances actuelles, et ont plus de confiance lorsqu'ils voient les troupes au poll que lorsqu'ils se voient sans protection, et à la merci des groupes armés qui entourent ordinairement les polls. Je pense que personne ne peut exercer sans danger le droit de franchise électorale, sous le système actuel, à moins que les partisans des Candidats adverses ne soient séparés par une muraille temporaire. Je suis décidément d'opinion, que le seul moyen de maintenir la paix et la tranquillité au milieu d'une population aussi hétérogène que celle de Montréal est de recourir au vote par scrutin.

Samedi, 30 mai, 1846.

Jean-Casimir-Aphonse Poitras, écuyer, de Montréal, est appelé et interrogé :—

Étiez-vous présent à l'élection qui a eu lieu le 2 mars dernier, dans le Quartier St.-Jacques de la Cité de Montréal ?—Oui.

Appendice (E. E. E.) 8 juin. 44. Pensez-vous qu'on puisse considérer cette élection comme le résultat du choix libre des électeurs ? (E. E. E.) —Non, je ne le pense pas.

45. Sur quoi fondez-vous cette opinion ?—Sur ce qu'on a empêché, par la violence, des électeurs de MM. Grenier et Hogue d'avoir accès au poll, pendant les trois quarts du tems qu'a duré l'élection.

46. Comme vous étiez présent à l'élection, voulez-vous dire en quelle qualité vous vous trouviez, et tout ce qui s'est passé sous vos yeux ? Le 2 mars dernier, je représentais MM. Joseph Grenier et Joseph Hogue au Quartier St.-Jacques. Au commencement on ne vit aucune arme de quelque nature que ce soit ; tout était paisible ; et les électeurs de MM. Grenier Connolly, Hogue et Gorrie, purent donner librement leurs voix. Vers les neuf heures et demie, un nombre de gens armés de bâtons et de manches de haches se précipitèrent sur les électeurs et les chassèrent du Poll. L'Officier-Rapporteur, nommé Footner, fit preuve de la plus grande partialité. Les gens qui composaient cette troupe de forcenés prirent possession du Poll, et il n'y eut que les électeurs de Gorrie et Connolly qui purent en approcher, à l'exception d'un petit nombre qui se faufila sans être aperçu. Je priai alors l'Officier-Rapporteur de faire désarmer ces gens, mais il me dit de le laisser tranquille et de ne pas l'assourdir de mes plaintes. Là-dessus je lui répondis avec calme mais fermeté, que je répéterais mes plaintes tant qu'il ne remplirait pas son devoir avec impartialité ; dès ce moment il ne voulut plus répondre à personne et continua à agir avec la même partialité qu'à l'ouverture du Poll. Il montrait une grande activité lorsqu'il se présentait quelqu'un des voteurs de Gorrie et Connolly ; mais lorsqu'il s'agissait des voteurs de MM. Hogue et Grenier, tant s'en faut qu'il déployât la même activité. Plus tard dans la journée, une autre bande de gens armés de bâtons, et partisans de Hogue et Grenier, s'empara du Poll ; mais on fit aussitôt sortir les troupes et la Police. Je dois dire que les voix furent alors données plus librement ; mais une vingtaine de minutes après, les *boules* de M. Gorrie, se sentant plus forts par la présence des troupes et des hommes de Police, prirent de nouveau possession du Poll, et dès cet instant il fut impossible d'en approcher, car il suffisait de porter une physionomie Canadienne ou Irlandaise pour être repoussé et chassé du Poll. Il n'y a qu'un petit nombre des Electeurs de MM. Hogue et Grenier qui ait pu voter, quoique j'en aie vu un grand nombre qui avaient leurs certificats dans les mains, et qui m'ont prié de les faire voter ; mais c'est ce qu'il m'a été impossible de faire. J'ai moi-même été insulté par les gens qui avaient pris possession du Poll ; les Electeurs, l'Officier-Rapporteur lui-même et M. Ermatinger, Surintendant de Police, m'ont dit qu'il était impossible pour eux de voter ; et cependant je n'ai jamais pu engager l'Officier-Rapporteur à faire ouvrir un passage pour les Electeurs de Hogue et Grenier, malgré l'offre de M. Ermatinger de le faire, car il me dit qu'il ne pouvait rien faire sans l'ordre de l'Officier-Rapporteur. J'ai vu un partisan de Gorrie et Connolly voter, tenant à la main un bâton ensanglanté ; en ayant fait la remarque à l'Officier-Rapporteur, il dit à l'Electeur : "baissez votre bâton." Voici ce qui a été fait dans le cas de deux des Electeurs au moins de Hogue et Grenier ; après avoir donné leurs noms et leurs voix, on exigea d'eux le serment ; mais tandis qu'on était allé chercher la Bible, ils furent saisis par les *boules* de Gorrie et transportés loin du Poll ; et l'Officier-Rapporteur déclara que leurs voix seraient nulles s'ils ne retournaient au Poll ; chose impossible dans ce moment. Un monsieur, qui, je crois, était un Anglais, s'étant approché du Poll, demanda si sa vie était en danger, et l'Officier-Rapporteur lui ayant dit que non, il vota en faveur de Hogue et Grenier ; les gens de Gorrie ayant entendu cela le poussèrent avec

Appendice
(E. E. E.)

8 juin.

violence, déchirèrent son habit en lambeau et les firent voler en l'air comme trophées de leur victoire. Un grand nombre des gens qui gardaient le Poll étaient ivres; depuis environ trois heures de l'après-midi jusqu'à cinq, l'on n'a pris que sept à huit voix pour Gorrie et Connolly; et derrière les fiers-à-bras, il y avait un grand nombre de voteurs en faveur de Hogue et Grenier, qui n'ont pu approcher du Poll.

47. N'est-il pas vrai que ce n'est pas la première fois que les élections municipales ont été emportées par la violence; et n'est-il pas à craindre que les mêmes scènes ne se renouvellent à l'avenir, à moins que la législature n'introduise quelque changement important dans la manière de conduire les élections; et quels seraient les meilleurs changemens à adopter, selon vous, pour mettre les citoyens en état d'exercer leur franchise électorale?—Ce n'est pas la première fois que les élections municipales ont été emportées par la force et la violence; et je pense qu'il en sera toujours de même tant qu'on ne changera pas la manière de conduire les élections; comme, par exemple, le vote au scrutin, ou en donnant une semaine ou deux aux électeurs pour enregistrer leurs voix au bureau de la Corporation, devant une personne autorisée à cet effet. Je crois qu'on devrait choisir les Officiers-Rapporteurs ailleurs que parmi les membres de la Corporation; ce serait le moyen d'avoir des Officiers-Rapporteurs plus impartiaux.

Lundi, le 1er juin, 1846.

Le Major Mark Evans, de l'Artillerie Royale, est appelé et interrogé:—

48. Est-ce vous qui commandiez les détachemens d'infanterie qu'on a fait sortir le 2 mars dernier, pendant les élections municipales qui eurent lieu ce jour-là dans cette Cité?—Oui, c'est moi qui commandais ces détachemens comme officier du jour. Le détachement du Quartier St.-Laurent était sous mes ordres immédiats, et le détachement du faubourg Québec était sous le commandement du capitaine Gordon, du 93e montagnards; mais j'ai visité ce détachement plusieurs fois, en ma qualité d'officier du jour, après avoir appris officiellement qu'on l'avait fait sortir.

49. Sous les ordres de quel magistrat le détachement du faubourg St.-Laurent a-t-il été placé?—J'ai reçu ordre du Major de ville de me mettre à la disposition du Maire.

50. L'individu qui était alors Maire de la Cité de Montréal n'était-il pas en même tems candidat, et ne cherchait-il pas à se faire élire Conseiller Municipal pour représenter le quartier St.-Laurent dans le Conseil-de-Ville de Montréal?—Je l'ai compris ainsi.

51. Les troupes ont-elles marché, et ont-elles été stationnées, suivant les ordres que vous a donnés M. Ferrier?—Le détachement du faubourg St.-Laurent a marché et a été stationné suivant les directions données par M. Ferrier.

Appendice
(E. E. E.)

8 juin.

Appendice
(F. F. F.)

12 mai.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée du 22 avril dernier, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre, "un état des droits de havre perçus au port de Toronto, pour l'année 1845; et aussi, un état détaillé indiquant la balance (si aucune il y a) due au Gouvernement à compte des deniers par lui avancés, en vertu d'une autorisation du Parlement du Haut-Canada, pour construire et réparer le quai de la Reine à l'entrée du dit havre."

Appendice
(F. F. F.)

12 mai.

Par ordre,

D. DALY, Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Montréal, 6 juin, 1846.

(Lettre du Député-Inspecteur-Général au Secrétaire Provincial, avec deux incluses.)

MONSIEUR,

Bureau de l'Inspecteur-Général,
Montréal, 4 juin, 1846.

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, un état des droits de havre perçus au port de Toronto, pour l'année 1845; aussi, un état détaillé de la balance due au Gouvernement, à compte des deniers qu'il a avancés, en vertu de certains Actes du Parlement du Haut-Canada, pour construire et réparer le quai de la Reine à l'entrée du havre; le tout, conformément à une adresse de l'honorable Assemblée Législative.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur.

L'honorable D. DALY,
Secrétaire Provincial.

JOS. CARY, Dép. Insp. Génl.

(1re incluse.)

ÉTAT du montant des droits de havre perçus au port de Toronto, pour l'année 1845; transmis conformément à une adresse de l'honorable Assemblée Législative.

	Courant.	Courant.
	£ s. d.	£ s. d.
Montant brut perçu	916 0 11	
Déductions.		
Commission des percepteurs de péages	91 12 0	
Salaires et loyers des maires des gardiens des phares	89 11 8	
Pour réparer la jetée	5 12 8	
		186 15 11
Montant net		£729 5 0

Bureau de l'Inspecteur-Général,
Montréal, 4 juin, 1846.

JOS. CARY, Dép. Insp. Génl.

Appendice
(F. F. F.)

8 juin.

(2e Inclusive.)

Appendice
(F. F. F.)

12 mai.

ÉTAT DÉTAILLÉ indiquant la Balance due au Gouvernement à compte des deniers par lui avancés en vertu de certains Actes du Parlement du Haut-Canada, pour construire et réparer le Quai de la Reine à l'entrée du Havre de Toronto; transmis conformément à une Adresse de l'Honorable Assemblée Législative.

				£ s. d.	£ s. d.
Acte 3 Guil. IV. c. 32	Intérêts sur £500 courant, du 26 juin, 1833, au 31 décembre, 1840	225 9 0	
	do 500 do 14 août, 1833, au do	221 3 5	
	do 500 do 18 octobre, 1833, au do	216 1 7	
	do 500 do 9 décembre, 1833, au do	211 16 2	874 15 2
Acte 7 Guil. IV. c. 64	do 500 do 7 septembre, 1837, au do	99 9 0	
	do 500 do 21 octobre, 1837, au do	95 16 8	
	do 500 do 10 février, 1838, au do	86 12 7	
	do 1000 do 1er octobre, 1838, au do	134 19 2	
	Total £4500	416 17 5
<i>Cr.</i>					
Montant net des Péages, 1837	120 11 7	
Do do 1838	329 1 5½	
Do do 1839	349 2 8	
Do do 1840	323 13 6½	1122 9 3½
Balance due au Gouvernement à compte, Intérêts, 31 décembre, 1840	£169 3 3½
31 décembre, 1840	Balance due au Gouvernement rapportée	£169 3 3½
do do 1841	Intérêts sur	4500 0 0	270 0 0
do do do	Péages nets	439 3 3½
do do do	Balance d'intérêts	9 19 10½	449 3 2
do do 1842	Intérêts sur	£4490 0 1½	269 8 0
do do do	Péages nets	516 4 3
do do do	Balance d'intérêts	246 16 3	
do do 1843	Intérêts sur	£4243 3 10½	254 11 7
do do do	Péages nets	477 1 7
do do do	Balance d'intérêts	222 10 0	
do do 1844	Intérêts sur	£4020 13 10½	241 5 2
do do do	Péages nets	590 12 7
do do do	Balance d'intérêts	349 7 7	
do do 1845	Intérêts sur	£3671 6 3½	220 5 2
do do do	Péages nets	729 5 0
do do do	Balance d'intérêts	508 19 10	
do do do	Balance due au Gouvernement Courant.	£3162 6 5½	

JOS. CARY,
Dép. Insp. Gén.

Bureau de l'Inspecteur-Général,
Montréal, 4 juin, 1846.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU CANADA.

RAPPORT DE PROGRÈS POUR L'ANNEE 1844.

MONTRÉAL, 1^{er} Mai, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prier de me faire la faveur de présenter à Son Excellence, le Gouverneur-Général, le Rapport ci-joint du progrès fait dans l'Exploration Géologique de la Province, pendant l'année, 1844.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

A l'Honorable D. DALY,
Secrétaire Provincial, etc., etc., etc.

A Son Excellence, le Très Honorable Charles Theophilus Baron Metcalf, de Fernhill, C. G. B., Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Gouverneur-en-Chef des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc.

MONTRÉAL, 1^{er} mai, 1845.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Conformément aux termes de l'acte passé dans la dernière Session de la Législature Provinciale, pourvoyant à la continuation de l'Exploration Géologique du Canada, il est de mon devoir de mettre devant Votre Excellence un Rapport exposant, d'une manière générale, le progrès fait dans l'investigation, l'été dernier; et comme l'acte en question a aussi en vue une description finale, entière et scientifique des roches, terrains et minéraux du pays, convenablement illustrés par des cartes, des diagrammes et des dessins, après que l'exploration aura été complétée, il suffira peut-être, en rapportant progrès, que je me borne à un simple exposé des faits constatés, sans en déduire, pour le présent, des conclusions générales d'une nature purement scientifique, ou faire plus qu'il ne sera nécessaire pour rendre intelligibles telles parties du sujet qui pourront se rapporter immédiatement à des matières importantes sous le point de vue économique, soit qu'elles se caractérisent positivement ou négativement.

Dans l'intention de procéder à l'examen des districts de Gaspé et de Bonaventure, pour continuer les opérations de l'été précédent, je partis de Montréal, le 27 mai dernier, accompagné de mon assistant, M. Murray, et, nous étant embarqués à Québec à bord du vaisseau à vapeur *l'Unicorn*, nous arrivâmes à Gaspé le 1^{er} juin. Sans perdre plus de temps qu'il ne nous en fallut pour nous pourvoir de Sauvages, de canots et de provisions, et pour vérifier la marche de notre chronomètre, ce à quoi l'endroit était très propice, étant marqué par le capitaine Bayfield comme une de ses stations d'observation, dans ses admirables cartes hydrographiques du Saint-Laurent, nous commençâmes notre investigation au cap Rosière, ou des Rosiers, et côtoyant en amont le rivage méridional du fleuve jusqu'au cap Chatte, ou de Chapte, distance d'environ cent milles, nous examinâmes chaque point où des coupes ou sections favorables nous promettaient l'occasion de constater la véritable nature des roches.

Le terrain qui borde le fleuve, entre le cap des Rosiers et le cap Chatte, est d'un caractère montagneux; les rides ou collines courent, en succession régulière, vers l'intérieur, en faisant un très petit angle avec la direction du rivage, et à l'exception d'un espace de neuf milles, entre le point premièrement mentionné et l'Anse-à-Griffon, les collines se rapprochent généralement du fleuve sur une marge rocheuse et fortement inclinée, ne laissant que très peu d'espace capable d'établissement ou habitation, au-delà des plages étroites qu'on rencontre aux embouchures des principales rivières qui descendent des hauteurs dans le St.-Laurent. Ces plages sont généralement occupées par des pêcheries plus ou moins importantes, et parmi les principales sont celles de la grande et de la petite rivière au Renard, et celles des rivières de la Madeleine, de Mont-Louis, de Ste.-Anne et de Chatte. Sur la plus grande partie de ces plages, il n'y a que peu d'espace propre aux travaux de l'agriculture, et les habitans, exclusivement occupés de la pêche, comptent sur les importations de Québec pour leurs approvisionnements, qui paraissent leur venir par la voie de Gaspé et du cap des Rosiers, et les provisions deviennent plus chères, à proportion qu'on se rapproche de Québec, en remontant jusqu'au cap Chatte.

En atteignant la rivière Ste.-Anne, le sol, sur les bords immédiats du St.-Laurent, prend un aspect moins rude que plus bas sur le fleuve. Là, ainsi que sur la rivière de Chatte, on aperçoit quelques indices de culture, et cette culture pourrait acquérir de l'extension, au moyen d'un petit espace de terre labourable, qui se trouve dans les environs.

Les rivières de la Madeleine, du Mont-Louis et de Ste.-Anne sont les seules qui offrent des havres, le long de la côte. Celui de la Madeleine est le plus sûr, et si ce n'était d'une barre de sable, qui se trouve à son entrée, il y aurait assez d'eau pour des vaisseaux plus grands que ceux de la classe de goëlettes qui le fréquentent. Celui du Mont-Louis fournit un bon abri à de petits bâtimens côtiers, tandis que l'entrée et la sortie deviennent difficiles dans celui de Sainte-Anne, quoique plus profond que les autres, y ayant un écueil dangereux justement à son entrée. On y construit quelquefois de gros vaisseaux, et il y en avait un du port de 340 tonneaux sur les chantiers, lorsque nous visitâmes l'endroit; mais un tel vaisseau ne pouvait pas être chargé complètement dans le havre, n'y ayant que douze pieds d'eau sur la barre, dans les plus hautes marées.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

L'embouchure de la rivière de Chatte ne fournit d'abri pour aucune espèce de vaisseaux. Il y a sur le cap une colline conique de 366 pieds de hauteur ; et à environ trois milles plus bas, la rivière entre dans le Saint-Laurent, par le fond d'une baie de peu de profondeur, bornée à l'est par une pointe basse, qui est couverte de sable au-dessus de la marque des hautes eaux, mais s'avance en une bordure de rochers mis à nu, l'espace de plusieurs centaines de verges, quand la marée a baissé. Un courant qui vient obliquement du côté opposé, à travers le Saint-Laurent, avec une vitesse constante d'un à deux nœuds par heure, et qui donne contre le rivage, rend cette pointe et tout le voisinage dangereux à la navigation ; et le corps d'un beau navire, appelé le Premier, naufragé, l'automne précédent, en se rendant en Angleterre, avec un grand nombre d'officiers et de soldats, et gisant sur le récif, après avoir été déchoué, au printemps, et s'être échoué de nouveau, durant un fort coup de vent, qui eut lieu lorsque nous étions dans l'endroit, fournissait une triste preuve des périls de la côte, et du peu de sûreté qu'offre la baie.

A l'embouchure de la rivière du cap Chatte, il y a une petite lagune, que la marée descendante laisse à sec, et qui est séparée de la baie par une étroite barrière ou digue d'argile, de sable et de gravier, et en portant nos regards de là, à travers la lagune, vers le haut de la vallée du courant, nous eûmes une vue magnifique des majestueux Monts de Notre-Dame, qui portaient leurs pics élevés au sud, et sur lesquels nous avions intention de passer, dans une ligne d'exploration jusqu'à la Baie des Chaleurs, aussi approchant de la droite que le permettraient les circonstances, à travers la direction de la stratification.

Comme le pays sur la ligne que nous nous proposons de suivre n'avait jamais été représenté par des cartes géographiques, ni même du tout examiné, et comme en même tems des détails géographiques exacts étaient indispensables pour parvenir à des résultats géologiques corrects, et pour les pouvoir exposer d'une manière intelligible, il devint nécessaire que notre voyage fût employé à une exploration topographique autant qu'à l'examen des couches. Dans cette vue, nous mesurâmes une ligne de base sur le rivage, et déterminâmes, au moyen de triangles, employant, pour le mesurage de nos angles, un des excellents sextans portatifs de Cary, divisant jusqu'à trente secondes, la position de divers pics bien marqués, dans la rangée de collines que nous avions devant nous ; et en ayant déterminé le nombre que nous jugeâmes suffisant, nous remontâmes la rivière de Chatte dans nos canots, prenant les directions de notre route, en avançant, et couchant par écrit la description du lieu, la qualité et l'attitude de chacune des roches que nous rencontrâmes. En prenant les directions du courant, nous nous servîmes du compas prismatique de Smalcalder pour les déterminer, et du micromètre de Rochon pour mesurer les distances ; et comme ce dernier instrument, en même tems qu'il est admirable pour l'exploration des rivières dans un pays nouveau, semble être peu connu en Canada, je désirerais y attirer une attention particulière. La construction en est très simple ; une lentille réfractive mobile appliquée à un vernier, qui glisse dans une rainure graduée, le long du tube d'un télescope, et doit passer sur un espace considérable pour produire une très petite réfraction, mesure sans erreur jusqu'à une seconde, l'angle soutenu par une longueur connue entre deux points de mire, barres ou boules, sur un jalon ; et la distance du jalon à l'observateur se trouve en recourant à une table qui donne la distance pour chaque angle à la portée de l'instrument, soutenu par l'espace d'un pied. Cette distance multipliée par le nombre de pieds entre les points de mire sur le jalon employé, donnera la distance cherchée. Dans le calcul, il faut, comme de raison, prendre en ligne de compte l'erreur de l'index, y avoir égard, comme dans le cas d'un sextant ; et cette erreur, il la faut d'abord déterminer par expérience, avant de se servir de l'instrument. Un arpenteur, avec deux canots et quatre Sauvages, pourrait, sans difficulté, sur un courant qui ne présenterait point d'obstacles particuliers, mesurer exactement vingt milles par jour, et peut-être davantage, si son objet était de constater seulement des traits géographiques. La rapidité de son progrès dépendrait beaucoup de ses points de vue, ou des espaces à la portée de sa vue, et conséquemment de la largeur et du cours plus ou moins droit de la rivière ; car les observations, à faire

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

pour mesurer cent verges exigent à peu près le même tems que pour mesurer un mille, et la principale différence sur l'opération entière, dans les deux cas, est la différence du tems qu'il faut pour passer d'une station à un autre. M. Murray et moi, nous mesurâmes parfois douze milles dans une journée, sur un courant tortueux, en cinquante ou soixante portées de vue, ou *prospects*, prenant par écrit, en outre de nos gisemens ou rumbes de vent, et de nos angles, une description exacte du lieu, la qualité, le contenu et la position de chaque couche de roche, partout où notre vue pouvait atteindre, du courant sur lequel nous étions, nous arrêtant occasionnellement, afin de faire des observations barométriques pour la détermination des hauteurs, et donnant à nos gens le tems de prendre leur repas. Nous avions pour habitude de tenir un des canots en avant de l'autre, autant que le permettaient les détours ou courbures de la rivière. Dans l'un était le jalon, et dans l'autre le micromètre, avec un compas prismatique dans l'un et dans l'autre. Le jalon était muni de trois barres, la plus élevée à cinq pieds de la plus basse, et l'intermédiaire divisant les cinq pieds en deux espaces de quatre pieds et d'un pied, le dernier pour le mesurage des courtes distances. L'angle du micromètre déterminé, on prenait les directions, en avant et en arrière. Des signaux étaient donnés, lorsque les observations étaient terminées, et le premier canot attendait le second, lorsqu'il était nécessaire de communiquer quelque remarque, ou d'avancer, laissant quelque marque pour indiquer le point qu'il avait occupé, et qui devait être pris par celui qui suivait, pour une autre observation.

L'exactitude à laquelle on pouvait atteindre, en faisant soigneusement usage de ces moyens, s'aperçoit par le résultat de nos mesurages à travers l'espace du pays qui se trouve entre le St.-Laurent et la Baie des Chaleurs, tel que représenté par une carte sur une échelle d'un pouce au mille. Nous primes les rumbes de vent de la rivière de Chatte, et ayant, au moyen de directions ou gisemens, vérifié la position du sommet d'une montagne élevée de 2669 pieds, tout près de sa rive gauche ; du sommet de cette montagne et du sommet d'un des pics déterminés au moyen de notre ligne de base, sur le rivage du St.-Laurent, et qui s'apercevait de l'autre, nous déterminâmes, par une opération trigonométrique, la situation d'un pic conique, à dix-sept milles en avant de nous, sur le bord d'une rivière qui se décharge dans la Baie des Chaleurs. Nous étant dirigés vers cette montagne, à travers la forêt, nous nous embarquâmes sur cette rivière, et en primes les directions jusqu'à la Baie. La distance totale, en suivant les détours de notre route, est de plus de cent onze milles ; mais en ligne droite, d'après notre carte, elle est de soixante-quatorze milles et soixante chaînes. La même ligne, telle que déterminée par les latitudes et les longitudes de ses extrémités, prises des cartes correctes du capitaine Bayfield, et des soixante-quatorze milles, soixante-dix-neuf chaînes, et telle que montrée par la nouvelle carte du député-arpenteur-général Bouchette, sur le point d'être publiée, sa longueur est de soixante-quinze milles et dix chaînes. La direction de la ligne coïncide tellement dans les trois cartes, que la différence est à peine perceptible.

La distance que nous mesurâmes sur la rivière de Chatte, avant d'être obligés d'abandonner nos canots, était de trente-deux milles et demi, en suivant ses détours, et de vingt-cinq milles et trois quarts seulement, en prenant le cours général de la vallée. Cette distance, parcourue nous porta à travers la chaîne des Monts de Notre-Dame, qui s'éleva à une distance de douze milles, en ligne directe, des bords du St.-Laurent, et occupa une largeur de six milles de plus. Le courant coupe ces montagnes, à leur base même, et au point où nous les laissons, nous trouvâmes que la hauteur de son lit au-dessus du niveau de la mer était de 567 pieds, après avoir remonté deux petits sauts dans la gorge de la montagne, l'un de dix pieds, et l'autre de soixante, donnant une déclivité de dix-huit pieds par mille pour l'eau, et de vingt-trois pieds par mille pour la vallée de la rivière. La largeur de cette rivière (de Chatte), à notre dernière station sur son cours, était de cinquante à soixante pieds, tandis qu'à son embouchure sa largeur était d'environ cent cinquante pieds. Son cours en descendant entre ces deux points de abstraction faite ses légères courbures, est comme suit, d'après la boussole la variation étant de 22° 30' ouest.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

	Milles.	Chaines.
1 N. 10 O.—1		40
2 N. 11 E.—0		56
3 N. 12 E.—1		12
4 N. 24 E.—0		70
5 N. 7 O.—3		03
6 N. 67 E.—5		56
7 N. 11 E.—4		28
8 N. 8 E.—2		25
9 N. 62 E.—2		70
10 N. 80 E.—1		7
11 N. 18 E.—1		35
12 N. 75 O.—0		66

Distance totale, 25.68.

chaque coude fait par ces cours ou directions, à l'exception des trois derniers, qui courent par un terrain mou, la rivière reçoit un ruisseau, ou cours d'eau, de plus ou moins d'importance, mais ses sources les plus reculées se trouvent sur un plateau, à environ trois ou quatre milles au sud des Monts de Notre-Dame qui est un terrain beaucoup plus bas, et constitue le versant entre le fleuve Saint-Laurent et la Baie des Chaleurs, sur un espace de terrain qui, à l'Est et à l'Ouest, s'étend beaucoup au-delà de la Chatte, qui n'en comprend pas plus de douze à quatorze milles. Les eaux de ces sources sont amenées à l'entrée de la profonde ravine ou gorge de montagne, par trois courans principaux, qui se rencontrent justement à ce point, deux desquels suivant exactement la même ligne, mais en sens opposés, sont dans la direction de la stratification, et marquent la borne de la formation de Notre-Dame, tandis que le troisième fait une section partielle presque à angle droit avec les autres, à travers les couches qui gisent sur ces rochers, dans la direction du sud.

Toute l'aire dont la rivière de Chatte reçoit les eaux n'excede peut-être pas trois cent milles carrés. Près de la moitié de cet espace se trouve au sud des grandes montagnes, ou entre elles. Elles envoient le tribut de leurs eaux principalement par deux profondes vallées longitudinales directement à l'opposé l'une de l'autre, dans la direction de la chaîne qui s'étend à environ six milles de chaque côté de la gorge, et qui s'y déchargeant, sont terminées par deux sommets élevés, à leurs extrémités, et à treize milles l'un de l'autre, en ligne directe, tandis que plusieurs vallées transversales viennent à leur aide pour raviner et façonner la masse montagneuse en un nombre considérable de monticules ou de contreforts moins élevés, mais importants.

Nous visitâmes les deux sommets principaux. En montant sur celui de l'Est qui se trouve justement vis-à-vis de la partie inférieure de la vallée de la Chatte et semble la terminer, lorsqu'on le voit du Saint-Laurent; nous gravâmes le versant du nord de la chaîne, qui présente une face dont la déclivité ne peut être de moins de 45° par 3000 pieds; et nous trouvâmes qu'avant que l'horizon s'éclaircît sur les collines inférieures, entre nous et le fleuve, nous avions atteint une élévation de 1753 pieds au-dessus de sa surface. La plus haute source d'eau que nous pûmes découvrir se trouve à une élévation de 3544 pieds. L'eau de cette source, venant des strates de la base supérieure du pic, est abondante et d'une excellente qualité potable. Le sommet du pic lui-même, qui est une pointe ou crête de rocher nu, a 3768 pieds d'élévation, tandis que la cime large et plate d'une autre montagne, à laquelle nous donnâmes le nom de *Mattaouisse*, mot qui, en micmac, signifie un porc-épic, par la raison que nous avions tué un de ces animaux, en gravissant par un de ses flancs, et sur laquelle nous passâmes la première nuit de notre montée, y étant parvenus par mégarde, est élevée de 3365 pieds. Une ravine profonde sépare le mont *Mattaouisse* du pic principal, et une autre le sépare d'un sommet en forme de dôme de presque autant de hauteur, à environ une demi-lieue à l'ouest, entre lequel et la gorge de la Chatte est un dôme gigantesque.

Quant au principal sommet, à l'ouest de la rivière de Chatte, auquel nous donnâmes le nom de Montagne de Bayfield, en l'honneur du capitaine Bayfield, qui en a indiqué la position sur une de ses cartes, nous constatâmes qu'il était élevé de 3471 pieds, après y être parvenus par une montée très raide et très fatigante, de la gorge à un noyau ou massif escarpé de montagne, à 2669 pieds d'élévation,

et qui acquit le nom de *Bonhomme*, de l'existence d'une grosse pierre comme levée debout sur un gradin de son penchant, dans l'attitude d'un homme qui épierait ce qui se passerait au-dessous, et par une course le long de la chaîne ou du cours d'une montagne à triple sommets, de plus de 3000 pieds de hauteur, séparée du mont Bayfield par deux ravines et une montagne intermédiaire de moyenne élévation.

Toutes ces hauteurs données entre les deux sommets extrêmes sont les chaînons ou anneaux d'une chaîne située sur le versant septentrional des vallées longitudinales qui ont été mentionnées, et quoiqu'elles constituent la ride dentelée la plus élevée, aucune d'elles n'est à beaucoup plus d'un mille de la base septentrionale de toute la rangée. Les cinq milles qui composent le reste de sa largeur, présentent des sommets d'une hauteur moins considérable, et l'un des plus élevés de ces sommets, qui saille d'une manière remarquable dans la gorge, du côté de l'est, et auquel nous donnâmes le nom de montagne du Sud, se trouva être élevé de 2413 pieds. Tous ces sommets de montagnes, aussi bien que la crête du nord, sont escarpés sur leur flanc septentrional, et généralement à pente plus douce sur celui du sud, dans la direction probable du plongement des couches, et celles-ci, comme l'indiquent les rides, ont une direction qui, dans cette partie de la chaîne, peut être considérée comme E. N. E., et O. S. O., magnétiquement.

Du plus haut sommet que nous visitâmes, le spectacle, le panorama qui se déployait sous nos regards, était grand et magnifique au plus haut degré. Dans la moitié septentrionale du cercle, les eaux du Saint-Laurent, orné de ses navires et de ses bateaux pêcheurs, s'étendaient, à droite et à gauche, aussi loin que notre vue pouvait atteindre. Sur sa berge septentrionale, immédiatement en front de notre position, on pouvait distinguer, à la simple vue, le phare de la Pointe-des-Monts, à quelque cinquante milles de distance, d'où les collines granitiques qui s'élevaient immédiatement au-delà dans l'intérieur, s'abaissaient graduellement au-dessous de l'horizon, à mesure qu'elles s'éloignaient de nous, quand nous les suivions jusqu'à l'entrée du golfe, à un point où nous pensions que nous pourrions discerner l'île d'Anticosti, à cent milles de nous, à travers le brouillard causé par la distance, tandis qu'à nos pieds étaient disposées en lignes parallèles les collines et les vallées de l'espace entre le fleuve et nous. À l'Est, un amas confus de montagnes et de ravines appartenant à la chaîne des Monts Notre-Dame, remplissait plusieurs degrés du cercle, et nous supposâmes qu'un des sommets où l'on remarquait une tache de neige, était plus élevé que celui où nous étions. Plusieurs de ces pics étaient nus, et à mesure qu'il se retiraient l'un derrière l'autre, et occupaient un plus petit angle dans la perspective, il devenait difficile de distinguer ceux des Monts Notre-Dame de ceux qui appartenaient à d'autres chaînes. Tournant au sud, le tableau était occupé par une mer de rides ou collines parallèles ondulées, et nous présumâmes que les plus éloignées pouvaient présenter un plateau, ou une plaine élevée, avec quelques points remarquables s'élevant en cônes et en dômes; et par un enfoncement, ou une ouverture, qui était probablement la vallée de quelque rivière coulant au sud, nous distinguâmes à l'horizon une leur bleuâtre, que nous crûmes pouvoir être dans le Nouveau-Brunswick. Les points proéminents devenaient encore plus rares, en tournant à l'ouest, jusqu'à ce que l'horizon fût de nouveau interrompu, dans cette direction, par le contour bien marqué d'une partie assez peu éloignée de la chaîne sur laquelle nous étions.

Les plus hauts sommets à la portée de notre vue étaient généralement des rochers nus. Ceux qui les suivaient immédiatement dans l'échelle étaient couronnés d'arbres nains d'épinette ou sapinette, raides et très branchus, dont plusieurs n'avaient pas cinq pieds de hauteur, mais croissaient si près les uns des autres, que leurs branches s'entrejoignant, il était très difficile de s'y frayer un passage. Sur ceux qui étaient encore moins élevés, la sapinette se mêlait avec le bouleau blanc, et la hauteur des arbres augmentait graduellement, à proportion que l'élévation diminuait. Un trait qui nous parut remarquable dans la végétation, à une certaine hauteur sur les flancs des montagnes, et qui ne pouvait que nous être agréable, après avoir été pour ainsi dire emprisonnés dans les forêts situées à leur pied, c'était la grande étendue des clairières qui se montraient de tous les

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

dités, excepté de celui du nord. De larges espaces en pente, à l'est, au sud et à l'ouest, étaient tapissés par la végétation la plus riche, et surtout par la grande diversité des espèces de fougères, du milieu desquelles s'élevaient çà et là des touffes de sapinettes ou de bouleaux blancs, ou de ces deux espèces d'arbres ensemble, ce qui donnait presque parfois à ces flancs de montagnes l'apparence d'un parc ou d'un parterro, comme si l'art eût arrangé et distribué le tout pour l'ornement, et présentait souvent, combiné avec les pics, les ravines et un horizon lointain, des paysages d'une grande beauté.

Sur les collines qui bordent la rivière de Chatte et dans les terrains bas, les arbres consistent principalement en sapinettes de bonne hauteur, sapins, cèdres et bouleaux blancs avec çà et là, dans les lieux humides, des peupliers ou trembles, et des rangées d'aunes sur les rives. L'érable n'est pas commun : nous n'en vîmes qu'un groupe ou bosquet, de la grandeur de ceux qu'on entaille comme sucriers, et c'était la base du mont Mattaouisse, d'où nous commençâmes notre montée. Les pins blancs n'y manquaient pas, bien qu'ils n'y fussent pas en grande quantité, et il nous parut évident que le bucheron n'avait jamais essayé le taillant de sa hache sur aucun d'eux. En remontant la rivière, nous vîmes sur ses rives, et tout près de l'eau, des arbres en quantité suffisante pour fournir une bonne cargaison, et assez près du fleuve pour qu'il ne fût pas nécessaire de les hâler, et à un mille plus haut sur la rivière, nous comptâmes douze beaux arbres à troncs élevés, ayant neuf ou dix pieds de circonférence, à cinq pieds au-dessus du sol, et treize arbres de la même grandeur, dans un autre endroit.

Les rapides et les cascades n'étant pas nombreux dans la Chatte, cette rivière pourrait devenir un excellent moyen de *dérive* ou de descente pour le bois de merrain, et, s'il y avait un bon port dans le voisinage, ce bois, avec des troncs de pain pour constructions, des billots de sapinette pour planches et madriers, du cèdre blanc pour lattes et bardeaux pourrait fournir quelques cargaisons profitables.

Le sol est léger, sur les bords de la rivière de Chatte, au-dessus de son embouchure, se composant de sable et de gravier, mais je doute fort qu'il y ait de la terre végétale d'une certaine épaisseur sur les sommets et les flancs des montagnes. Les parties basses, telles que les prairies le long des ruisseaux, pourraient peut-être fournir d'assez bon foin, si elles étaient défrichées ; mais la vallée étant étroite, la quantité n'en pourrait pas être considérable.

Ayant abandonné nos canots sur la Chatte notre course pédestre par la forêt, à travers le versant sis entre le St-Laurent et la Baie des Chaleurs, vers une montagne conique déterminée trigonométriquement, de la chaîne des Monts Notre-Dame, fut généralement S. 40° E., à peu près. La distance, en droite ligne, était d'environ douze milles et demi, mais les déviations de notre route la portèrent à treize milles et trois quarts. Nous déterminâmes la position des stations intermédiaires en comptant nos pas, compensant les petits zig-zags et les obstructions qui nous dérangent, lorsqu'il s'en présentait, et rectifiant notre calcul par les directions et les angles sur les pics dont nous nous éloignons, pris des sommets de hauts arbres, toutes les fois que la déclivité du terrain nous en fournissait l'occasion. Ces points successifs étaient régulièrement marqués sur la carte, de sorte que nous étions toujours préparés à indiquer la route à prendre, nous fiant à la sagacité de nos Sauvages pour tenir une ligne droite, après que la direction leur en avait été donnée : par ce moyen, nous arrivâmes précisément sur notre montagne conique, bien que nous l'eussions perdue de vue, pour ne la revoir que quand nous nous trouvâmes à environ deux milles de sa base, presque étonnés de voir avec quelle exactitude nos pas avaient mesuré la distance.

Après nous être élevés dans l'espace d'un mille jusqu'au haut de la pente raide qui borne la Chatte, et que nous trouvâmes élevés de 1204 pieds au-dessus du niveau du Saint-Laurent, la surface sur laquelle nous marchâmes jusqu'à la ligne de division des eaux, s'élevait en pente douce d'environ quatre-vingt pieds par mille, dans la direction que nous avions prise ; ce qui ferait environ cent vingt-cinq pieds par mille, à angles droits avec le cours de la chaîne. Les principales inégalités du terrain provenant de quelques abruptes et étroites ravines ou coulées de 100 à 150 pieds

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

de profondeur, constituant des cours d'eau, dont ceux de la première moitié de la distance appartiennent au fleuve St-Laurent, et ceux de l'autre moitié à la Baie des Chaleurs. Les hauteurs barométriques déterminées, comme nous avançons, étaient de 1264 pieds ; 1194 pieds sur le bord d'un cours d'eau ; 1500 pieds sur le sommet d'un gradin en pente, au-delà duquel nous ne vîmes plus rien des courans du nord ; le niveau du sommet, 1707 pieds ; 1630 pieds sur le bord du premier courant coulant au sud ; 1608 pieds, et finalement, 1167 pieds, sur un ruisseau à la base septentrionale de la montagne conique, après une descente rapide d'environ 200 pieds. Nous trouvâmes haut de 1910 pieds le sommet, ou point culminant de cette montagne, qui est de trapp, et d'où nous pûmes vérifier les angles que nous en avions pris des pics de Notre-Dame. Il nous donna aussi vue sur une rivière considérable, coulant de l'ouest, dont nous nous étions approchés, que nous voyions maintenant à sa base occidentale, et que nous supposâmes avec raison être la Grande Cascapédia. Autour de la base orientale de la Montagne Conique, nous descendîmes rapidement, par une étroite et profonde ravine, vers la Cascapédia, et en atteignant ses rives, à la distance de deux milles et trois *furlongs* du sommet, dans la direction générale de S. 20°. O., nous trouvâmes que nous étions à une élévation de 651 pieds au-dessus des eaux du Saint-Laurent.

Sur la surface, entre les rivières de Chatte et de Cascapédia, il nous parut y avoir des indices d'un sol très mince. Nous ne vîmes pourtant les couches solides qu'en deux endroits ; mais toutes les fois que nous rencontrions un arbre abattu par le vent, nous étions presque certains de voir dans ses racines renversées, une masse de petits fragmens angulaires (contenant souvent des fossiles,) appartenant au rocher qui devait être à peu de profondeur au-dessous, et il me parut probable que c'était plutôt à ce défaut de profondeur qu'à la qualité chimique des constituans qui seraient provenus d'une désagrégation plus complète de la roche, qui était en même tems calcaire, silicieuse et allumineuse, que devait être attribuée la présence des seules espèces d'arbres qui sont généralement considérées comme indiquant un sol peu propre aux travaux de l'agriculture. Les ruines ou débris de cette roche peuvent fournir, en d'autres endroits, une crue de bois d'une plus grande valeur, mais sur notre ligne nous ne vîmes que des sapinettes blanches, des sapins et quelques bouleaux ; et il était clairement visible que les deux premières espèces étaient fréquemment disposées en larges zones parallèles, participant de la direction du nord et de celle du sud, presque entièrement accaparées, parfois par une des deux espèces, et parfois par l'autre. Les sapinettes nous fournissaient des bois ouverts et de facile accès, tandis que les bosquets de sapinettes étaient fort touffus, et qu'il était difficile d'y pénétrer.

Arrivés sur les rives de la Cascapédia, nos Sauvages fabriquèrent, en trois jours, trois canots d'écorce de sapinette capables de contenir chacun deux personnes, et ayant renvoyé deux de nos hommes, qui désiraient s'en retourner sur les bords du St-Laurent, après les avoir pourvus de la quantité de vivres qui leur était nécessaire, nous descendîmes la rivière en prenant les directions jusqu'à son embouchure. La distance totale, en suivant tous les détours de la rivière, était de soixante-cinq milles et un quart ; mais ne suivant que les grandes courbures, nous fîmes d'abord deux milles et demi dans une direction tirant un peu à l'est de sud, et puis onze milles dans une courbure se dirigeant un peu au sud de l'est, dépassant trois affluens principaux dans une vallée de grès rouge ; notre route devint alors à peu près sud, et dans cette direction, trois grandes courbures légères mais sinueuses nous conduisirent, dans l'espace d'environ trente-huit milles, à l'eau salée. Là où la rivière tournait au sud, nous eûmes encore, et pour la dernière fois, l'occasion de faire des observations sur les pics de Notre-Dame, du sommet nu d'une montagne élevée de 1435 pieds au-dessus du St-Laurent, et sur laquelle nous trouvâmes une si grande abondance de bluets et de baies presque riantes, ayant quelque ressemblance avec les *atoca*, que nous fûmes induits à lui donner le nom de *Montagne aux Bluets*. Le courant, à sa base, était à 440 pieds d'élévation.

Jusqu'à ce détour dans cette rivière, nous n'observâmes pas beaucoup de changement dans la nature du bois qui con-

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

tinuait à consister en sapinette blanche, sapin, bouleau blanc et cèdre dans les lieux humides : mais plus loin, avec ces arbres commençant à se mêler une proportion prédominante de bouleau noir, (*merisiers*) et quelques pins ; mais les fréquentes *voies à bois*, comme on les appelle, anciennes et nouvelles, que l'on rencontrait, attestaient que l'entreprise mercantile avait éclairci, et continuait à éclaircir rapidement ces derniers. Vers l'embouchure de la Cascapédia, les érables sont assez abondants, et l'on voit des ormes et des frênes en quelques endroits, et particulièrement sur un nombre de grandes et belles îles alluviales, encore incultes, qui y divisent la rivière en plusieurs chenaux.

Nous étant pourvus de nouveau, à l'embouchure de la rivière, de bons canots d'écorce de bouleau, à la pointe des sauvages, et ayant commis aux soins de M. Cuthbert, de New-Richmond, à qui je dois de la reconnaissance pour son hospitalité et ses bons procédés à notre égard, les échantillons que nous avons recueillis pour être expédiés à Montréal, nous examinâmes la côte, à l'est, jusqu'à Pashébiac, le point où mon investigation s'était terminée l'année dernière, et où nous fûmes accueillis avec beaucoup de bienveillance par M. Hardley, le représentant de MM. Charles Robin et Cie., dont les importantes et florissantes pêcheries sur les côtes du golfe sont si bien connues en Canada.

M'étant ici séparé de M. Murray, qui eut instruction d'aller explorer la rivière de Bonaventure, en la remontant, et dont j'ai maintenant l'honneur de transmettre le Rapport à Votre Excellence, après une excursion à Port Daniel, où avec l'aide bienveillante de M. Carter, les rivières de l'Ouest et du Milieu furent explorées, l'espace de plusieurs milles, en remontant, et je retournai à New-Richmond. Ayant loué un canot et engagé deux Sauvages, l'investigation fut continuée de là à l'Ouest ; la côte de la Baie fut soigneusement examinée jusqu'à Dalhousie, et la rivière Ristigouche jusqu'à Campbelltown, et de là jusqu'à l'embouchure de la Matapédia, distance excédant en total cinquante milles. Remontant la rivière, j'en examinai toutes les roches jusqu'au lac du même nom, qui est à plus de soixante milles de l'embouchure, et mes opérations furent grandement facilitées, et le tems nécessaire à l'exploration beaucoup abrégé par la bienveillance de M. William Macdonald, D. A. P., de New-Carlisle, qui, de la manière la plus obligeante, me prêta le canevas de son exploration et de son mesurage de la rivière, dans lequel tous ses détours étaient tracés avec exactitude, en partie sur une échelle de quatre pouces et en partie sur une autre de deux pouces au mille. Ce fut aussi à son excellente carte de la côte de la Baie des Chaleurs, obtenue du bureau de l'Arpenteur-Général, que je m'en rapportai pour plus de cent milles de ses détails topographiques.

Le chemin du lac Matapédia à Mévis, comprenant vingt-cinq milles, a été examiné à pied ; et la bonne volonté avec laquelle M. Russell, D. A. P., à qui est confiée la surintendance des chemins de Gaspé et de Bonaventure, m'a fourni un tracé des numéros et de la distribution des lots, avec d'autres renseignements utiles, m'a mis en état de déterminer différents points avec exactitude. En atteignant le Saint-Laurent, les opérations furent interrompues par une grande chute de neige, et il devint nécessaire que je retournasse en quartier d'hiver à Montréal.

SUCCESSION ET DISTRIBUTION DES ROCHES DU DISTRICT.

1. CALCAIRE AGGLOMÉRÉ, GRÈS A TOURETTES ET SCHISTE A GRAPTOLITES.

Les roches déployées sur le côté du sud du Saint-Laurent, dans toute la distance entre le cap de Chatte et la base septentrionale des montagnes assises sur le hardi promontoire, en forme de doigt du cap Gaspé, possèdent des qualités caractéristiques qui rendent, suivant moi, expédient de les classer, pour le présent, en un seul groupe. Des schistes noirs bitumineux, avec des grès calcaires, sont plus ou moins abondamment associés à la masse totale ; et des graptolites qui se rencontrent principalement dans les schistes noirs,

sont les seuls fossiles observés jusqu'à présent, à l'exception de quelques coquilles brisées, que l'on trouve dans un membre plus arénacé de la formation.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Ce sera une tâche d'une très grande difficulté que de diviser le groupe en ses différentes parties composantes : car le district par lequel elles se prolongent est encore entièrement couvert par la mousse et les arbres de la forêt, qui cachent les faces de leurs escarpemens ; et en même tems qu'il est ainsi à peu près impossible de les amener d'un coup en place par une ligne directe de section transversale, il faudrait employer plus de tems que les circonstances ne le permettent, pour les suivre sur leur direction jusqu'à une telle ligne transversale, des localités de leur meilleur déploiement, au moyen des rides et vallées parallèles, résultant des qualités plus dures ou plus molles de leur composition lithologique.

La seule ligne directe de section mesurée et examinée à travers toutes ces roches, l'a été dans la vallée de la Chatte. Mais quoique sur les bords de cette rivière, l'exposition stratigraphique puisse être suffisante pour servir essentiellement à reconnaître le cours des roches, lorsque leurs relations ont été constatées ailleurs, elle n'est pas suffisante pour fournir des données propres à déterminer, au premier aperçu, le caractère général, ou la puissance des masses distinctes, ou leur succession dans l'ordre de superposition. Sur le Saint-Laurent, au contraire, il y a un grand développement des couches, et elles y arrivent successivement, mais elles le font à un angle si petit avec sa direction, que des roches les plus basses, dans le voisinage du cap de Chatte, aux plus élevées, dans celui du cap Des Rosiers, il y a un espace intermédiaire de cent quarante milles, tandis que la même série de dépôts n'occupe que dix-huit milles dans une ligne transversale directe à la base septentrionale de la chaîne des Monts Notre-Dame.

En arrivant sur le Saint-Laurent, les roches se présentent dans un état très contourné. Les flexures sont nombreuses, et il y en a de si violentes, que quelquefois les couches se présentent véritablement renversées ; et souvent il est très difficile de déterminer si la masse qu'on a sous les yeux est un nouveau membre de dépôt, ou si ce n'est que la répétition d'un membre déjà observé. Pour arriver à des résultats corrects, il serait nécessaire de déterminer magnétiquement toute la côte, ayant soin de marquer exactement le gisement des couches successivement, partout où elles sont visibles, car nous n'en avons pas encore une carte détaillée sur une assez grande échelle, pour que les mesurages qu'on y pourrait faire puissent être applicables à des fins géologiques.

Il n'est pas constaté si la totalité des roches qu'il conviendrait de classer avec ce groupe, est renfermée dans le district qui a été exploré ; et comme il y a des indices que le côté méridionale du Saint-Laurent continue à offrir jusqu'à Québec le même cours légèrement oblique à la direction des chaînes de hauteurs, il n'est pas improbable que d'autres divisions ne puissent affleurer au dessus du cap Chatte, qui est dans une position géologique plus basse que les couches de son voisinage.

1. Les plus basses, dans les environs du cap de Chatte se voient à une pointe de terre, entre ce cap et la rivière de Sainte-Anne, où une étendue considérable de couches sont laissées à sec, quand la mer est basse. Les couches sont considérablement relevées, et il s'y rencontre beaucoup de dislocations ; mais on peut conclure, que basée sur une puissante assise de calcaire gris oolitique, de dix à quinze pieds d'épaisseur, avec une autre plus mince, à une petite distance au-dessus, consistant en orbicules calcaires aplatis et gisant l'un sur l'autre, comme s'ils avaient été soigneusement amassés sur leurs côtés, repose une masse de calcaire en lits peu épais, d'un gris foncé, et jaunissant à l'air, séparés par des bandes minces de schiste noir bitumineux, accidentellement avec des lits plus épais du schiste, contenant de grands nodules ou des masses isolées de calcaire arénacé, devenant très remarquables dans une couche considérable de schiste bitumineux argileux au sommet, où les nodules ou masses ressemblent quelquefois à des septaria, et sont accidentellement composées de chert gris-olive obscur, passant au rouge-terne sous l'influence de l'atmosphère, dans lequel les fentes ou les

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

veines contiennent un apparence générale minéral que son et sa nature combustible empêchent de distinguer du bon charbon de terre. Ces couches prises ensemble peuvent avoir 240 pieds d'épaisseur, et elles sont suivies par un dépôt de schiste argileux, ou d'ardoise vert, l'espace d'environ cinquante pieds au fond, rayé de rouge et partiellement picoté de vert, l'espace de 230 pieds, au milieu, et haché vert et rouge, l'espace de 120 pieds, au sommet; et partout où il y a une raie ou une tache verte, elle est ordinairement accompagnée d'une ligne ou d'un point de couleur noire, au milieu, ou au centre. Sur ces schistes repose une couche inégale de conglomérat calcaire oolithique gris, quelquefois de vingt pieds d'épaisseur, avec de grands orbicules aplatis et de petits cailloux roulés de calcaire gris et de grès calcaire gris, et accidentellement des nodules de pyrites cristallisés, suivis de lits alternatifs de schiste noir, et de grès gris clair et obscur, dans quelques-uns desquels se montrent des particules de blende, ou sulphure de zinc. A ces couches succèdent des schistes verts rayés de noir, et puis des schistes noirs abondamment pyritifères, et en alternances avec ces dernières, au sommet, des bandes minces de grès calcaire et de calcaire arénacé, terminées par une autre bande de conglomérat calcaire oolithique gris, et une de grès calcaire gris à gros grains. Y comprises ces deux couches de calcaire, qui pourraient l'une et l'autre fournir de la pierre à chaux, la puissance de cette partie du dépôt peut être d'environ cinq cents pieds.

La totalité des dépôts donnés peut avoir environ 1140 pieds d'épaisseur, et les traits distinctifs qu'ils présentent sont des bandes de conglomérat calcaire, et le minéral bitumineux si ressemblant au charbon. Il se trouve non seulement dans les veines, des nodules chertueux qui ont été mentionnés, mais aussi dans plusieurs petites fentes au travers des strates, et dans plus d'une des parties de la hauteur verticale. On trouve un minéral semblable et dans une position analogue, à la Pointe-Lévy et à Québec; et, dans le musée d'Histoire Naturelle de Québec, il en est préservé un bloc d'environ un pied cube, obtenu dans le voisinage. Quelques personnes ont été portées à supposer qu'il pourrait indiquer la proximité de charbon exploitable, et l'on m'a même demandé si une mine pratiquée au-dessus, dans une position que je n'ai pas encore vue, mais où, d'après ce qui m'a été rapporté, il en avait été obtenu une charrettée, réussirait probablement. Or, jamais cette matière, lorsqu'elle s'est présentée à moi en place, n'avait d'analogie au charbon exploitable par son mode de gisement ou sa position. Le charbon se trouve toujours en couches continues sur un grand espace, en concordance avec la stratification, tandis que le minéral en question se rencontre dans des fentes ou crevasses coupant les couches transversalement, sur une étendue plus ou moins considérable. Il est vrai que là où il existe des failles ou des dislocations parmi les feuillets de charbon, on rencontre souvent courant à travers la stratification, ce que les mineurs Ecossais appellent un *vise*, et les mineurs Gallois, un *leader* de charbon, par où ils entendent généralement une feuille noire mince, plus ou moins charbonneuse, confuse, irrégulière et interrompue, conduisant en montant ou en descendant, suivant le cas, dans le plan de dislocation, de la terminaison d'une couche de charbon d'un côté à celle de l'autre, et il n'y a pas de doute que ce ne soit le résultat du frottement des bordures terminales des strates l'une contre l'autre, lorsque le glissement, cause de la dislocation, a eu lieu. Sans un glissement donc, ou un déplacement, il n'y aurait point de *leader*, ou conducteur, et aucun ne contiendrait en aucun cas une véritable matière charbonneuse, s'étendant au-delà de la distance entre les bords séparés de la couche de charbon. Or, à l'égard du minéral bitumineux, dans beaucoup de cas les fentes dans lesquelles il se rencontre ne sont accompagnées d'aucun déplacement des couches, et dans d'autres, où l'étendue de la dislocation (c'est-à-dire le relèvement ou l'abaissement,) est visible, il ne se présente parmi les couches aucune strate qui en contienne. Indépendamment de tout ceci, la formation dans laquelle le minéral se trouve est un membre inférieur d'un groupe de roches dont la place est, en toute probabilité, à une distance très considérable au-dessous de la position des vraies couches carbonifères exploitables, et conséquemment on n'est point autorisé à s'attendre d'y trouver des feuillets de charbon. On suppose que la roche est l'analogue d'une partie du groupe de la rivière d'Hudson des géologues de New-York.

Appendice
(G. G. G.)
9 juin.

La continuité du calcaire aggloméré qui a été mentionné est interrompue justement à l'est de l'extrémité du petit Cap de Sainte-Anne, où le rivage tourne au sud, vers la baie de la rivière de Sainte-Anne. Une faille, visible sur la face des rebords, à basse marée, occasionne un relèvement probable au nord-ouest, sur lequel côté, une masse considérable de calcaire plongeant au nord, relevée à un angle de 70°, et consistant en deux couches mesurant vingt-deux verges transversalement, forme une grande bosse ou butte rocheuse qui se trouve au-dessus de l'eau, à la marée haute, et à deux cent-quarante verges au sud de laquelle les couches, consistant en calcaires et grès calcaires à strates minces, interstratifiées avec des schistes argileux verts durcis, terminés par des schistes rouges, inclinant d'abord au sud, courent autour de l'extrémité occidentale d'un bassin que l'on voit s'ouvrir jusqu'à une largeur de deux cent-cinquante verges, avant qu'il aille s'enfoncer sous la marque des basses eaux.

2. Quel intervalle il peut y avoir entre les dépôts déjà mentionnés, et celui à mentionner immédiatement ensuite, où il y ait une différence de caractère observable, c'est ce que je ne pourrais dire avec précision (bien qu'il ne puisse pas être grand), n'ayant trouvé nulle part une exposition de nature à faire reconnaître la connexion. Mais ces dépôts consistent en une épaisseur considérable de grès associés avec quelques bandes d'ardoise argileuse rouges et noires, ces dernières en moindre nombre. Les roches arénacées sont quelquefois un peu micacées; elles sont généralement à grains assez fins, ou moyens, et accidentellement un peu gros, et quelquefois elles approchent d'un conglomérat fin, composé de petits cailloux de quartz, ou, en petit nombre, de spath calcaire blanc, ressemblant à des cristaux usés, et quelquefois d'un plus grand nombre de petits orbicules noirs et plats de schiste bitumineux durci, avec quelques paillettes blanc-sale d'une qualité tendre. La roche empâte fréquemment des sphéroides arénacés de diverses grandeurs jusqu'à six pouces de diamètre, et qui sont d'une nature plus dure et d'une couleur plus claire que la masse. La couleur générale de la masse est une teinte verdâtre dans les cassures nouvelles, mais, après avoir été exposée à l'air, elle devient gris jaunâtre, et sous les influences atmosphériques, la roche se fendille, et il s'y fait de profondes cellules ou vacuoles de différentes grandeurs et formes, séparées par des cloisons minces, mais bien marquées. La pierre est plutôt tendre que dure, et paraît se dégrader rapidement, et là où les couches sont verticales, ou à peu près telles, l'action de la mer, entre la marque des hautes et des basses eaux, les façonne en piliers ou colonnes atteignant jusqu'à trente pieds de hauteur et quatre ou cinq de diamètre, qui quelquefois sont plus petites à leur base qu'à leur sommet, d'où résulte accidentellement un effet très pittoresque dans le tableau. Près d'une petite pêcherie, au-dessous de Sainte-Anne, se trouvent deux de ces colonnes, auxquelles la circonstance a fait donner le nom de *Tourettes*, et les restes de plusieurs se voient dans les environs.

Les schistes rouges ne sont qu'en petite quantité comparés aux grès, et les uns et les autres composent ensemble la côte, depuis le cap Chatte jusqu'à l'embouchure de la rivière de ce nom, distance de trois milles et demi. En suivant le rivage, à partir du mont Chatte, qui est assis sur le cap, et est composé de grès plongeant au sud, et relevé sous un angle de 40°, quatre zones ou ceintures de grès, séparées par trois zones de schiste rouge, sont traversées obliquement dans les deux premiers milles, et alors deux zones de grès et une de schiste, dans le mille et demi suivant. Il n'y a pas à douter que la dernière division ne soit une répétition d'une partie de la première; mais les affleurements qui se présentent les premiers plongent tous au sud, et se retirent l'un devant l'autre avec une régularité suffisante (si ce n'est que quelques uns des bancs sont beaucoup plus relevés que d'autres), pour porter à supposer qu'ils constituent des membres distincts de dépôt, bien que l'épaisseur que cette supposition donnerait à la totalité me fasse hésiter à assurer que tel soit le fait. S'il en était ainsi, les grès ne pourraient pas avoir beaucoup moins de 2000 pieds de hauteur verticale. Mais s'il y avait une flexure, ou un renversement lié à la première portion des zones, et qu'on ne prit pour guide ou critérium, que la seconde, on aurait alors justement la moitié de cette quantité. A l'embouchure de la Chatte, sur le côté supérieur, on voit

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

les grès tourner soudainement vers le sud, pour remonter, par un court espace, vers la lagune ; et il n'est pas improbable qu'à cette déviation puisse se trouver liée quelque faille importante, remontant la vallée de la rivière, et poussant les grès considérablement en avant, du côté de l'est. Il existe des roches qui leur ressemblent sur une colline de 320 pieds de hauteur, du côté de l'est de la rivière, à environ une demi-lieue en remontant, que leur direction amènerait près de l'embouchure de la rivière Sainte-Anne ; mais affectées probablement par la perturbation qui a été mentionnée comme y interrompant le conglomérat calcaire, elles ne se montrent pas avant d'avoir atteint le voisinage des Tourettes, où elles forment la côte jusqu'au cap Sainte-Anne, continuant sur le Ruisseau Castor, et à quelque distance au-delà, vers le Ruisseau Vallée, à environ vingt-cinq milles au-dessous du cap Chatte.

3. S'il existait quelque difficulté à joindre ces grès aux dépôts inférieurs, il y en a une plus grande à les combiner avec ceux d'au-dessus. De l'embouchure du ruisseau Vallée à travers la rivière Martin, et jusqu'à la rivière au Marsouin, distance d'environ six milles, les couches sont tellement tourmentées, qu'il est très difficile d'en tirer rien de concluant quant à la succession des dépôts. Entre les deux derniers courans, les roches prédominantes sont des schistes noirs durcis, avec quelques bandes de schiste vert, et une bande mince de schiste rouge. Le rocher qui les expose est élevé et escarpé, mais les strates sont violemment contournées et brisées ; il y règne la plus grande confusion, et il est difficile de suivre un lit particulier l'espace de cinquante verges. Il est résulté des perturbations de nombreuses crevasses, dont quelques unes sont remplies par du carbonate de chaux, et d'autres par du quartz, et dans une ou deux se trouve un minéral vert silicieux non cristallisé, ressemblant beaucoup à l'épidote par la couleur. Il ne se montre point de lits importants de grès parmi les schistes, mais quelques uns occupent le rivage sur le côté inférieur de la rivière au Marsouin, et se dirigent à peu près sur l'Albour ; mais leur caractère général semble différer de celui des Tourettes.

La côte, depuis l'Albour jusqu'à la Madeleine, environ trente milles plus bas, offre de nombreux exemples de couches contournées, et aux entrées des principales vallées qui se termine en baies profondes sur le Saint-Laurent, plusieurs coupes transversales se déploient dans les flancs des montagnes qui arrivent au bord de l'eau, et s'élèvent en talus à des hauteurs de 800 et 1000 pieds. Un de ces exemples se présente sur le côté est de la rivière Pierre (marquée rivière Claude sur la carte de Bayfield), où le sommet de la colline fait voir un plongement renversé, et les couches, dans toute la section, paraissent être arrangées en la forme d'un S. Il s'en présente un de moindre importance à la Pointe au Corbeau, sur le bord supérieur de l'anse de Mont-Louis, et un troisième d'un caractère frappant, sur une montagne, à l'est de la rivière Grand-Matte. A environ quatre mille plus bas, sur la côte, dans le voisinage du grand morne appelé le Gros-Mâle il y a des indices d'un plongement renversé, et à l'embouchure d'un ruisseau qui joint le Saint-Laurent dans une anse appelée March Bay, à un peu moins de deux lieues au-dessus du cap de la Madeleine, et à peu près à la même distance du Gros-Mâle, la flexure qui y est associée arrive sur le rivage. La direction de l'axe anticlinal a paru être, par la boussole, N. 65° O., et en remontant de là le long de la grève, les couches, qui sont d'abord inclinées au nord de 20° à 40°, deviennent graduellement verticales, et plus loin, elles commencent à être renversées ; plus loin encore, le renversement augmente, et les couches s'applatissant, le fond en haut, (ou sens-dessus-dessous), continue à courir ou rouler, dans cette position renversée, et puis, par un court intervalle, inclinent légèrement vers le nord. Elles se remettent pourtant de cette position irrégulière, après un médiocre intervalle ; mais finalement, au Gros-Mâle, elles présentent une courte contorsion occupant une vingtaine de pieds dans la partie supérieure de l'escarpement, où, après être revenues à une inclinaison au nord sans renversement, elles sont de nouveau ramenées à une position à peu près horizontale, le dessus en haut.

Les couches renversées examinées s'étendent plus de cinq milles en remontant le long du rivage, et bien que les contorsions, sur le côté septentrional de l'axe anticlinal qui

les roule sur la déclivité, en leur donnant un plongement renversé si singulièrement au nord, ne soient pas longues, et conséquemment ne produisent pas un résultat aussi important que le simple plongement renversé au sud, elles servent à faire voir la complication des couches, et la difficulté de les débrouiller, en s'efforçant de reconnaître l'ordre de superposition. C'est néanmoins dans les roches ainsi affectées que se présente une troisième division du groupe sous considération. Elle consiste, au fond, en grès gris esquilleux, avec grands nodules, ou massules calcaires, (leur séparation de la roche qui les empâte étant quelquefois indistincte), prenant à l'air une couleur jaune rougeâtre, avec couches intermédiaires d'ardoises grises d'une qualité arénacéo-argileuse ; auxquels succèdent des schistes noirs contenant quelques graptolites, avec encore, à des intervalles assez réguliers, divers lits de l'épaisseur d'un pied de calcaire noir, accompagnés de quelques strates minces de grès calcaire gris, le tout surmonté par une collection de grès gris à gros grains, dans lesquels se rencontrent un ou deux genres de coquille bivalves brisées et un orthocérès, avec schistes interposées, semblables par la qualité à ceux qui se trouvent plus bas.

L'épaisseur à donner à cette division du groupe est accompagnée de beaucoup d'incertitude ; mais d'après les meilleurs indices qu'il a été en mon pouvoir d'obtenir, la partie inférieure peut être estimée à 1100 pieds, la moyenne à 500 pieds, et la supérieure à 400 pieds, faisant un total 2000 pieds. Au-dessous du Gros-Mâle, douze mille environ sont occupés par ces rochers, et les grès fossilifères qui en constituent les sommets, se voient au côté nord de l'axe anticlinal, au pied du morne, et de nouveau, au côté sud, à environ quatre mille au-dessous de la rivière de la Madeleine. Les grès de la basse se développent dans le voisinage immédiat de l'axe anticlinal, et des deux côtés. Mais la bande entière de dépôts se relèvera probablement sur la côte, pour offrir un affleurement final, du côté du nord de la flexure synclinale, de sorte qu'elle constituera probablement l'espace de plusieurs milles au-dessus du morne ; mais quoique les grès et les schistes se voient dans presque toute la distance jusqu'à la rivière au Marsouin, je ne suis pas préparé à indiquer les localités précises occupées par les différentes parties.

Les matériaux utiles associés à la bande sont, dans la partie supérieure, des pierres à bâtir et à paver, qu'on peut se procurer en abondance, quatre milles au-dessous du cap de la Madeleine, et de la pierre à chaux, qui peut se retirer des couches noires du milieu du dépôt.

4. De l'anse où les grès fossilifères plongent au-dessous des couches qui suivent, quatre milles au-dessous du cap de la Madeleine, à l'embouchure de la grande rivière au Renard, distance d'environ vingt-six milles, les roches possèdent un caractère lithologique très uniforme. Elles consistent en schistes noirs bitumino-argileux stratifiés intermédiairement avec des grès, calcaires gris minces, et un calcaire mince de couleur grise, devenant jaunâtre sous l'influence du tems. On trouve des graptolites dans les schistes et sur quelques uns des grès, et les surfaces des strates plus arénacées, lorsqu'elles sont en juxta-position avec le schiste, sont parfois considérablement et singulièrement ridées, présentant des plissures brusquement parallèles cordonnées et nouées, s'appuyant accidentellement un peu l'une sur l'autre, et ayant entre elles des sillons irrégulièrement sinueux, après et profonds. Si ces accidens étaient restreints à un seul côté des couches, ils pourraient, lorsqu'on aurait constaté quel serait ce côté, devenir comme une pierre de touche pour déterminer les plongemens renversés. Mais bien qu'ils parussent généralement avoir lieu sur le dessous, lorsque les couches étaient considérées comme n'étant pas dans une attitude renversée, il s'est trouvé un cas offrant des indices qu'ils se rencontraient à la fois sur les deux côtés.

Il se rencontre dans les couches un nombre de fentes transversales qui, lorsqu'elles traversent les lits silicieux, paraissent plus fréquemment remplies de carbonate de chaux et lorsqu'elles traversent les strates calcaires, elles présentent de beaux cristaux de quartz transparent, de moyenne grandeur, se terminant en une pyramide, à chaque extrémité du prisme exagone, et souvent accompagnés de spath calcaire magnésifère. Une multitude de dislocations, ordinairement de peu d'étendue, (de quelques pouces à douze pieds,) sont

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

associées aux crevasses; mais d'une pointe, à une petite distance au-dessous d'un ruisseau appelé la Grande Coupe, quatre milles et demi plus bas que la rivière du Grand Étang, on en voit une courant à travers une couche verticale de calcaire arénacé plus épaisse que d'ordinaire, dont la direction est N. 52° O., et qui jette les couches à cent vingt verges au nord, du côté de l'est.

Dans cette partie de la côte, les ondulations dans les couches paraissent être fréquentes, mais non pas aussi importantes qu'elles le sont plus haut, et il s'en offre des exemples, partout où des pointes plus prominentes que le parcours ordinaire du rivage, ou quelque anse profonde, fournissent une section transversale. Entre autres endroits, on en peut voir aux deux premières pointes qui se trouvent au-dessus de la rivière du Grand Étang; aux pointes situées au-dessus et au-dessous de la Petite rivière au Renard, et à celle qui est au-dessus de la Grande rivière au Renard; et il est probable que les trois derniers exemples, qui occupent un espace d'environ six milles, sont tous sur la direction de la même flexure, qui, en quelques endroits, présente les couches renversées.

Quelle est la puissance de ces roches, c'est ce que je ne suis pas prêt à assurer; mais à l'embouchure de la rivière du Grand Étang, il y a un affleurement de couches découvertes à la marée basse, de cinq cents verges en travers, plongeant au S. O. à un angle de 67° à 70°. Cela seul donnerait une épaisseur verticale de 1400 pieds. Un autre affleurement de couches, entre la marque des hautes et des basses eaux, à l'embouchure de la grande rivière au Renard, mesure trois cents verges à travers le parcours, et présente un plongement S. 55° O., avec une inclinaison de 65°. Cela donnerait une épaisseur verticale de huit cents pieds. Que la dernière ne doive être appliquée sur la première comme assise additionnelle, s'il n'y avait pas d'ondulations pour déranger le calcul, c'est ce dont il y a peu à douter; mais les répétitions se rencontrent si souvent, qu'elles avertissent d'être en garde contre toute assertion positive sur le sujet. Il est en effet très difficile de dire s'il n'existe pas des plis courts et abruptes non aperçus, pour faire paraître plus considérables qu'elles ne le sont les quantités séparées données ci-dessus. Et qu'il résulte parfois de ces accidens une erreur très considérable, c'est ce qu'on comprendra, quand on apprendra, qu'à environ cinq cents verges de la grande Pointe de Cloridon, qui est à environ deux lieues plus haut que la rivière du grand Étang, on voit, dans l'espace de soixante pieds, six petites rides ou plissures de cette sorte, par trois desquelles le même lit d'un pied de calcaire arénacé est répété six fois, étant trois fois replié sur lui-même dans une position renversée, ou de manière que les faces inférieures viennent se toucher sans offrir de disférence dans la direction, et n'en offrant que très peu dans l'inclinaison de la pente sur les côtés opposés du pli. Les sommets des flexures sont visibles, mais s'ils avaient été tronqués par une coupure parfaitement horizontale, et que les bassins intermédiaires eussent été cachés, il aurait été impossible de découvrir la répétition par la seule inspection de l'affleurement, et le volume aurait pu être donné comme six fois plus grand qu'il ne l'est réellement.

5. A la suite de cette division vient un dépôt de schistes bitumineux très noirs, avec quelques lits de calcaire noir. Les graptolites abondent dans les schistes, mais ce sont les seuls fossiles qui y aient été découverts. Le dépôt présente un escarpement, à la distance d'environ six cents verges à travers la direction, à partir des couches exposées, à l'embouchure de la grande rivière au Renard; et on le peut suivre jusqu'à l'Anse à Griffon, où un gros flanc de rocher noir sur le côté supérieur de l'anse fournit une occasion favorable pour l'examiner. L'épaisseur déployée en liaison avec l'escarpement est d'environ 1000 pieds, le plongement étant S. 69° O., sous un angle de 54°, tandis qu'à la distance de cinq cents verges au-delà, dans la direction du plongement à travers la continuation d'une vallée où les couches sont cachées, une suite de lits du même caractère à très peu près, plongeant dans la même direction, mais avec une inclinaison de 72° à 74°, offre une épaisseur de quatre cent-cinquante pieds. Il est probable que les derniers sont une partie répétée des premières, bien que la probabilité ne soit appuyée sur rien autre chose que la plus grande raideur ou déclivité des couches.

3

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

6. Entre l'Anse à Griffon et le cap Des Rosiers, les roches, qui offrent encore plusieurs contorsions, sont des schistes noirs, avec des strates minces de calcaire, et de grès calcaire jusqu'au ruisseau à la Tierce, où l'on voit encore une ou deux assises plus importantes de grès gris de près de cinquante pieds d'épaisseur, suivies dans le même sens, entre l'Anse à la Tierce et l'Anse Louise, d'un ou deux bancs de schiste rouge, en stratification intermédiaire avec les schistes noirs encore prédominants, et des bandes minces de calcaire et de grès, qui caractérisent tout le groupe.

7. Encore dans la direction générale du plongement apparent des divisions qui ont été mentionnées, se voient, comme leur étant superposées, les séries de roches données comme le premier, ou le plus bas membre de la succession de dépôts énumérés dans le rapport de progrès pour 1843, comme appartenant à la partie orientale de la Province. Elles appartiennent proprement au groupe sous considération, offrant la même présence caractéristique de schistes noirs, avec bandes intermédiaires de calcaire et de grès, et elles occupent le même espace, entre le côté extérieur du cap Des Rosiers et la base septentrionale des montagnes qui courent jusqu'au promontoire qui se termine au cap Gaspé. La distance n'est pas de plus d'une lieue; mais un détour dans la côte, au cap Des Rosiers, prenant soudainement la ligne de mesurage dans une direction plus rapprochant de la transversale à la stratification que partout ailleurs plus haut sur le fleuve, donne au banc la largeur directe de deux milles et un quart; et s'il n'y avait pas d'ondulations, l'épaisseur qui en résulterait serait très considérable, car l'inclinaison a lieu généralement sous un angle très ouvert. Il est néanmoins difficile de la déterminer au juste. La côte est basse et en pente douce, et la violence des tempêtes du sud-est y a amoncelé une grande masse de galets calcaires gris, qui la couvre presque en entier, à l'exception de trois points. L'un de ces points est le cap Des Rosiers même, où les couches sont exposées sur une largeur de quatre cent cinquante verges, y compris ce qui se voit entre la marque des hautes et des basses eaux. Elles se composent de calcaire gris, en strates de six pouces à un pied, avec deux lits plus épais de conglomérats formés de petits cailloux de calcaire gris, dans une pâte calcaire, semblable aux conglomérats du petit Cap Sainte-Anne, interstratifiés avec des schistes noirs et gris. Des contorsions affectent les couches, et il s'y trouve une dislocation qui ne permet pas d'en calculer l'épaisseur avec une grande précision; mais d'après le plongement général, il paraîtrait qu'elle ne serait pas de beaucoup moins de neuf cents pieds. Séparé des couches du cap par un intervalle de mille verges, à travers les assises qui sont couvertes de galets calcaires, se montre au point suivant d'exposition, un calcaire gris jaunissant sous l'influence de l'atmosphère, interstratifié avec des schistes noir-de-jais et gris, et avec un lit de conglomérat ou de calcaire bréchiforme, au fond. La distance à travers la direction est d'environ huit cents verges; mais il y a des intervalles de disparition qui se montent à trois cents verges; et bien que le plongement soit assez uniforme dans la direction, il y a dans l'inclinaison des variations qui la porte de 44° à 60°. Un autre intervalle de disparition, qui peut être de mille verges dans la direction du plongement des dépôts, dont une exposition partielle au bout de la distance, montre une continuation de la même alternation de schistes, calcaires et grès, amène une nouvelle suite de couches, consistant en schistes rouges, pourpres, noirs et vert-olive, associés à des grès gris-clair, quelquefois à grains fins et autre texture compacte, et quelquefois à gros grains, avec quartz hyalin, mica couleur d'argent, feldspath blanc, et très petites paillettes d'un vert brillant. Quelques strates minces de calcaire noir bitumineux sont interstratifiées avec les schistes. Plusieurs plissures violentes sont visibles, dans un escarpement de peu d'élévation, où les couches affleurent, et il est à peu près impossible d'en déterminer l'épaisseur, mais le mesurage à travers la direction est d'environ trois cent-cinquante verges, et le plongement varie de 26° à 90°. Entre ces couches et la base des hauteurs qui limitent le groupe, il y a une distance d'à peu près huit cents verges en travers de la direction. Mais les strates ne s'aperçoivent qu'obscurément, à différens intervalles, entre le commencement et la fin de l'assise. La direction paraît être très uniforme, étant N. 35° O., et S. 35° E., mais on ne voit nulle part que les bords extrêmes des couches, et le plongement est tantôt

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

d'un côté et tantôt de l'autre, sous des angles variant de 50° à 90°. Les couches consistent, comme ci-devant, en schistes noirs et calcaires minces, qui deviennent très arénacés vers le sommet, et au sommet même, il y a un schiste noir de jais, se réduisant en poudre de la même couleur; ce qui a porté quelques-uns des pêcheurs de l'endroit à supposer erronément qu'il doit y avoir du charbon dans son voisinage.

Si les roches qui ont été décrites comme se rencontrant dans des localités distinctes entre le cap de Chatte et le voisinage du cap Des Rosiers, étaient toutes prises comme membres distincts d'une série, il en résulterait pour le groupe une très grande épaisseur verticale. Lorsqu'on les voit successivement, en s'avancant le long de la côte, il paraît s'y rencontrer des différences minérales caractéristiques, mais il ne faut pas oublier que la distance entre les deux extrémités de la ligne est si grande, qu'il a bien pu en résulter des changemens de condition dans des couches contemporaines, de nature à leur faire prendre des apparences très différentes, aux différens points; et quand cette distance est combinée avec les ondulations qui produisent des renversemens aussi importans que ceux qui ont été mentionnés, je ne me sens nullement préparé à dire que quelques-uns des dépôts décrits ne sont pas des répétitions modifiées l'un de l'autre. Les agglomérats calcaires du cap Des Rosiers, par exemple, ressemblent à ceux du petit Cap Sainte-Anne, et les uns et les autres sont suivis par des grès, associés à des schistes rouges, noirs et verts; et bien que l'intervalle entre les deux dépôts soit plus grand dans un cas que dans l'autre, et que les grès diffèrent quant à la qualité, ces circonstances ne suffisent pas pour détruire la preuve de leur analogie, quand on considère la distance des localités, et il peut être de fait que tous les membres du groupe soient compris entre le cap Des Rosiers et la base septentrionale des montagnes du cap Gaspé.

Il a déjà été dit que la largeur de ce dépôt sur la Chatte était de dix-huit milles, mais la seule partie de la section qui exige quelques remarques consiste dans les deux lieues sur lesquelles s'appuie la chaîne des Monts Notre-Dame. Les schistes rouges, associés aux grès, à l'embouchure de la rivière, disparaissent sur le courant, à environ cinq milles à travers la stratification, en ligne droite, à partir du cap Chatte; et le reste de l'espace, à partir de la base des montagnes, est occupé par l'ardoise noire, en stratification intermédiaire avec des strates minces de calcaires et de grès gris, et accidentellement des lits plus épais de ce dernier, et un autre de calcaire bréchiforme, qui a été remarqué à environ deux milles et demie du plongement des schistes rouges. Le clivage et la stratification de l'ardoise sont indépendans l'un de l'autre, et les strates calcaires possèdent, dans presque toute la distance, la propriété particulière d'une structure fibreuse assez semblable à celle du minéral appelé chaux carbonatée fibreuse, les fibres courant à angles droits avec le plan des couches.

Bien que le cours de la chaîne des Monts Notre-Dame soit parallèle à la chaîne générale des couches entre eux et le Saint-Laurent, et que les roches qui les composent n'aient pas été classifiées séparément, je ne les reconnais pas comme semblables à une masse quelconque rencontrée sur la côte, bien que la direction qu'elles prennent doit les y porter obliquement, vers le sommet du groupe. Si une investigation prolongée prouvait qu'elles appartiennent réellement au groupe, il en résulterait que leur condition minérale doit avoir été grandement altérée; mais il serait nécessaire de recueillir un plus grand nombre de faits, pour être autorisé à en parler d'une manière positive. Dans toutes les parties visitées, elles s'offrent sous un aspect métamorphique. Leur couleur générale est vert-pâle, ressemblant beaucoup au vert de l'épidote. Elles sont dures, à texture compacte et siliceuse, offrant souvent l'apparence d'un grès à grains très fins, dans lequel les divisions des lits seraient presque effacées, si ce n'était de lignes fines de décoloration. Tel était leur caractère général sur le sommet des plus hauts pics, et à six localités sur notre route au haut de la gorge de la Chatte; mais des fragmens angulaires détachés, dans le courant, montraient que le vert est quelquefois bigarré de taches rouges de l'aspect du jaspe, et que quelques masses offrent une structure fibreuse ou asbestiforme, se brisant en éclats durs et à longues pointes, tandis que d'autres, pos-

sedant quelque chose du caractère du micaschiste, se fendent en plaques siliceuses dont la séparation est facilitée par l'existence de paillettes de mica, courant en strates parallèles.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Sur le sommet de la montagne du Bonhomme, qui se compose de la roche siliceuse verte de la qualité compacte ou à grain fin, mentionnée en premier lieu, nous trouvâmes que l'aiguille de notre compas s'écartait de 4° du méridien de l'aiguille magnétique ordinaire du voisinage, qui est de 22° 30', ouest du vrai nord. L'irrégularité peut avoir été occasionnée par la proximité de quelque veine d'oxide magnétique de fer; mais le sol était en si grande partie couvert de mousse et d'arbres, que nos recherches pour la trouver furent inutiles.

2. CALCAIRES ET SCHISTES CALCAIRES DE GASPÉ.

Le groupe de roches à décrire en second lieu sont celles qui occupent le promontoire du Cap Gaspé. Elles reposent sur le banc précédent; mais je n'ai pu m'assurer si c'est d'une manière concordante. Leur direction est à peu près la même, mais leur inclinaison générale paraît être beaucoup moindre, et il est certain qu'elles ne se présentent pas dans le même état de contorsion ou de contournement. Au fond, elles consistent en calcaires gris, en strates de six à huit pouces, séparées par des bandes de schiste calcaréo-argileux verdâtre, augmentant en quantité vers la partie supérieure. Les couches calcaires sont abondamment pétries de fossiles, — coraux, encrinites, mollusques, crustacés, et l'épaisseur du tout est d'environ soixante-dix pieds. Parmi les crustacés sont le *brontes flabellifer* et l'*agnotus granulosus* de la série d'Helderberg de New York, associés à une collection considérable de pantamères des deux espèces, l'une (la plus abondante,) ressemblant au *pantamerus galeatus*, et l'autre au *pantamerus oblongus*.

Ce banc est suivi par un développement augmenté des schistes verdâtres, qui devenant instratifiés avec des strates moins calcaires de diverses nuances de rouge, donne en tout quatre-vingt-dix pieds. Il est suivi de schistes calcaréo-argileux couleur d'olive, de l'épaisseur de cent soixante-dix pieds, avec parfois grands nodules calcaires et quelques strates, aussi calcaires, dont quelques-unes sont un peu arénacées. Les restes organiques observés dans cette partie, se bornent à quelques tiges applaties de plantes marines, remplacées par de l'oxide de fer.

Sur ces couches s'appuie une suite de calcaires gris, en lits minces, séparés par des schistes calcaires gris, dont il y a une plus grande quantité vers le bas que vers le haut, et dans lesquelles gisent intermédiairement trois ou quatre bandes de schiste olive. L'épaisseur totale ne dépasse pas deux cents pieds, et à environ cinquante pieds du fond, il y a une assise de sept pieds, formée de plusieurs autres strates minces de calcaire et de schiste calcaire, se présentant sous un aspect singulièrement ridé, qui ne se rencontre pas dans les couches supérieures et inférieures, comme si les strates, après avoir été déposées, avaient été mues par une force latérale, et mises dans un état de contorsion sur le fond qui les supporte, et ensuite polies au sommet, pour recevoir les dépôts qui les recouvrent. Mais là où les arches renversées des flexures se présentent, quelques-unes des strates inférieures manquent parfois, comme si la couche avait été émouluë par-dessous ainsi que par-dessus. Les rides ou plissures sont précisément dans la direction du plongement, et la particularité ne se borne pas à une petite portion de la couche, car on y remarque la même irrégularité au Petit Portage et au cap Bon-Ami, qui sont à plus d'un mille de distance, et sont les seules localités où ont été vus les calcaires avec lesquels elles sont associées. Les fossiles de ce banc calcaire ne sont pas aussi nombreux que ceux des calcaires assis plus bas; mais on y a trouvé des trilobites et quelques coquilles bivalves.

La partie superposée de la formation qui vient ensuite, consiste en schistes généralement gris, avec une légère teinte de vert, et quelquefois gris-noirâtres. Leur qualité est calcaire, et ils sont instratifiés avec quelques bandes de calcaire arénacé, accidentellement à grains assez gros pour approcher d'un conglomérat à menus élémens. La puissance totale du dépôt est d'environ trois cent quatre-vingt pieds. Les fossiles n'y sont pas rares, et ils consistent en plantes marines, qui sont principalement et presque exclu-

Appendice (G. G. G.) sivement des tiges longues, déliées, aplaties et rampantes, et en coquilles, dont les genres prédominans sont la *lingula*, *Forbicula*, la *leptena*, *Patrypa* et l'orthocères.

9 juin.

A ces schistes succède une autre série de schistes plus durs et d'une qualité plus calcaire, approchant du caractère du calcaire schistoïde, et qui sont associés particulièrement au sommet, à des couches dures et compactes, mais minces, propres à faire de la chaux. Parmi les restes organiques de cette partie, qui ne paraissent pas être abondants, sont des fucoides obscures, courtes et rampantes, et une *conularia* à peu près *quadrisulcata*, et un fossile (dont il n'a été trouvé qu'un petit fragment,) ressemblant beaucoup au *pterygotus problematicus* de Murchison, fig. 4 et 5, et pl. 4, des *Silurian Researches*. L'épaisseur de ces schistes et de ces calcaires peut être d'environ trois cents pieds.

Les dépôts jusqu'ici mentionnés et composant le groupe sous considération, peuvent former ensemble une épaisseur de douze cents pieds, et ils sont vus très grandement développés en énormes rochers, présentant une face verticale dénudée, de près de sept cents pieds de hauteur, sur le flanc du nord-est du promontoire de Gaspé. Le plus inférieur des bancs de calcaire constitue le premier gradin dans l'ascension aux montagnes, en passant du cap Des Rosiers à Grande Grève. Le second banc calcaire dur compose un autre gradin, ou étage, sur la même montée : il forme aussi le cap Bon-Ami, d'où les schistes calcaires gris présentent une pente rapide, jusqu'au bas des calcaires gris schistoïdes ; et ces derniers s'élèvent, dans un escarpement vertical et même saillant, jusqu'au bord du précipice, d'où les lits plus durs qui abritent la partie supérieure du dépôt descendant en talus dans une vallée qui divise les contreforts du promontoire en une double chaîne, et qui maintient son caractère avec quelque constance, plus loin dans l'intérieur. A partir de cette vallée, les membres du groupe qui suivent sont entassés l'un sur l'autre dans un second escarpement, et constituent la plus élevée des deux chaînes.

Ces dépôts successifs sont d'abord une suite de couches de calcaire schistoïde noduleux, suivies d'une qualité dure de couleur grise, fournissant de bonne pierre à chaux. Cette dernière roche est suivie de couches noduleuses, sur lesquelles reposent des lits d'une qualité plus arénacée et de couleur verdâtre, se terminant en une mince strate, à peu près vert-de-pré. Ces couches ont environ trois cents pieds d'épaisseur, et une fucioïde, ressemblant beaucoup à la *fucoides cuudagalli* de M. Vanuxem, de l'exploration géologique de New-York, est un fossile commun, ainsi qu'un trilobite à longue queue.

Le reste du groupe est composé de calcaire gris dur, d'une bonne qualité, en lits variant de six à douze pouces, associés, en quelques parties, avec du chert. Au sommet, abondent des fossiles consistant en coraux, encrines, mollusques, crustacés et fucoides. Mais il est difficile d'établir avec précision l'épaisseur du dépôt, en conséquence d'une faille et défalcation dans la coupe, à l'extrémité du cap Gaspé, où la connexion avec les lits inférieurs est bien exposée, mais où le sommet se perd sous les eaux de la baie de Gaspé, près des ruines d'un rocher isolé appelé la Vieille qui a été balayé de dessus sa base, il y a environ deux ans ; tandis que de nombreuses failles transversales, dont il n'est pas aisé d'estimer la valeur, ne permettent guère d'amener la position de la couche la plus élevée jusqu'à la ligne de section, au moyen de la direction, en partant d'une localité où elle soit connue. Il me paraît pourtant que l'épaisseur ne peut pas être bien éloignée de cinq cents pieds.

La totalité de ce groupe calcaire peut ainsi atteindre une puissance de deux milles pieds. Il occupe tout le promontoire du cap Gaspé, où il plonge au S. O., avec une inclinaison de 24° ; et bordant la rive nord-est du Bras du Nord-ouest et de la rivière de la baie de Gaspé, il constitue une chaîne de montagnes, dont quelques-unes sont élevées de quinze cents pieds, à leur sommet, et qui sont flanquées par une bande ou lisière de la formation suivante, à partir du Petit Gaspé, où l'on voit la jonction des deux formations. A environ huit milles au-dessus de la Pointe de la Presqu'île, il traverse la fourche du nord du Bras du Nord-ouest, à quatre milles verges à travers la stratification, à partir de

l'embouchure de l'affluent, sur lequel une section partielle du groupe, par le travers direct des couches, offre une épaisseur de dix-huit cents pieds, au fond de laquelle il est interstratifié avec quelques strates de quartz-agate grossier.

9 juin.

Dans notre route du Saint Laurent à la Baie des Chaleurs, nous traversâmes une formation calcaire, là où nous y étions attendus ; et bien que les roches y appartenant n'aient été vues qu'en trois endroits, savoir sur la rivière de Chatte, sur la rive du versant, et sur la Cascapédia, c'en fut assez pour nous mettre en état de conclure qu'elles y occupent une largeur d'environ onze milles, à partir de leur base, sur la côte sud des Monts Notre-Dame, où elles présentent un banc remarquable de grès à grains fins presque blanc jusqu'à leur sommet, où elles viennent se terminer contre le trapp de la Montagne Conique, lequel appartient à une masse courant dans la direction des couches, des deux côtés de cette montagne, y étant interposé entre les calcaires, au nord, et la formation suivante, au sud, et se dirigeant sur un autre pic conique, que nous nommâmes la Grange, et que nous trouvâmes, par observation trigonométrique, situé à onze milles de distance, dans la direction du N. E., et que, d'après sa forme, j'ai jugé devoir se composer aussi probablement de trapp. La largeur acquise par le calcaire, dans cette section, peut faire inférer que le plongement général des couches ne peut être que faible. Elles étaient néanmoins couvertes sur une trop grande étendue pour fournir une preuve satisfaisante du fait. Sur la Chatte, l'inclinaison des couches était, en quelques parties, de 16° à 25°, et en d'autres, de 1° à 2° seulement. Dans le voisinage du trapp de la Montagne Conique, l'inclinaison n'était pas de moins de 40° ; mais sur la rive ou chaîne du versant, elle était de moins de 5°. Les fossiles abondaient dans la partie inférieure. On les trouvait dans plusieurs fragmens angulaires détachés, exposés dans des courans, ou sous les racines d'arbres renversés, le long de toute la ligne transversale ; et sur la Cascapédia, on les trouvait dans la partie la plus élevée de la formation. Mais je regrette d'avoir à dire que les collections que nous fîmes et que nous transportâmes avec difficulté par le pays, furent ensuite perdues, le vaisseau dans lequel elles avaient été mises, ayant fait naufrage sur la côte de Labrador, dans la traversée de la Baie des Chaleurs à Québec.

La formation fut encore traversée sur la rivière et le lac Matapédia, et sa base, associée, en cet endroit comme sur la Chatte, à un banc de grès blanc, forme le côté sud-ouest du plus grand lac, d'une extrémité à l'autre, plongeant dans la direction du S. O., à un angle généralement au-dessous de 10° ; mais je ne saurais préciser la largeur qu'elle peut avoir.

Dans les cinq milles de cette formation qui constituent le promontoire de Gaspé, il y a deux localités où l'on trouve le sulphure de plomb. L'une d'elles est au fond de l'anse du Petit Gaspé. Le calcaire, dénudé du dépôt arénacé supérieur, y est lavé net par les eaux de la baie, et offre plusieurs petites crevasses remplies par le minéral, associé avec du spath calcaire. Le cours de deux d'entre elles est N. 73° E., et elles s'amincissent et disparaissent du côté du nord. A la partie la plus épaisse, les filons ont à peu près un pouce de largeur ; mais ils s'amincissent, au bout de quelques verges, des deux côtés. Près de ces crevasses, il existe une faille ou dislocation, qui a produit, du côté du nord, un abaissement au moyen duquel le calcaire est venu en contact avec le grès du dépôt suivant. Il est probable que les crevasses remplies du minerai ont quelque liaison avec cette dislocation ; mais la terre et l'herbe qui couvrent la faille ne nous ont pas permis de constater la nature de la matière dont elle peut être remplie. L'autre localité de la galène est à l'Anse des Sauvages, tout près de la pêcherie de MM. Pierre et Antoine Simon. Une dislocation se montre très visiblement en cet endroit. C'est un abaissement au sud-ouest, d'au moins trente brasses, par lequel le grès du dépôt supérieur est amené vis-à-vis du calcaire ; et entre les murailles calcaires et siliceuses ainsi situées, il existe un gîte d'environ douze verges de largeur, où je le mesurai, composé des débris de deux roches cimentés par du spath calcaire. Il s'y trouve plusieurs petits filons de spath calcaire, qui paraissent être le site de la galène en cristaux cubiques. Le principal de ces filons subsidiaires est large d'environ deux pouces, dans sa partie la plus épaisse. Il a une inclinaison N. 50° O.

Appendice (G. G. G.)

Appendice (G. G. G.) sous un angle de 55° . Mais la direction générale de tout le gîte dans lequel se trouvent les petits filons, est à peu près N. 42° E., et la pente semble être du côté du S. O. La quantité de débris qui couvrait la face du rocher, faisait qu'il était impossible, sans perte de tems et dépenses, de constater quelle quantité de galène on pourrait obtenir de l'étendue d'une brassée dans le gîte; mais sans émettre une opinion sur ce point, je puis dire qu'il n'est pas improbable que le gîte ne se continue à quelque distance, la faille se dirigeant vers une vallée transversale, ou une dépression dans les collines de derrière, qui paraît courir à travers le côté opposé du promontoire. Mais sur le flanc du nord, dans une dislocation qui fut regardée comme correspondant avec la première, on ne trouva point de ce minerai. D'après l'analyse de mon assistant, M. De Rottermond, le minerai contient plus d'antimoine que de plomb, bien que la cristallisation soit celle de la galène.

9 juin.

Les dislocations transversales se rencontrent fréquemment dans le voisinage. On en voit une dans un enfoncement, à environ un quart de mille au-dessus de l'anse des Sauvages, qui est remplie de spath calcaire blanc, de neuf pieds d'épaisseur dans une partie, et d'un pied dans une autre. L'inclinaison du filon est S. 41° E. $<76^\circ$. Le plongement des couches, à ce point, est S. 79° O. $<22^\circ$. Sur le flanc septentrional du promontoire, on peut voir d'un seul coup d'œil, sept dislocations, dans l'espace d'environ une demi-lieue, sur la face du rocher, d'un bateau ou canot placé au-devant, à une distance convenable. Dans six d'entre elles, les déplacements se compensent l'un l'autre; et dans chaque cas, le penchant ou talus de la faille est dans la direction de l'abaissement. On peut mentionner comme un fait en rapport avec le sujet des failles, qu'un *dyke*, ou une digue de trapp, coupant les strates, sans les déplacer aucunement en apparence, se voit un peu au nord du Petit Portage, dans la baie du cap Des Rosiers. Sa largeur est de huit pieds, et elle coupe une partie du schiste qui occupe une position entre les deux bancs inférieurs de calcaire. La roche, de chaque côté, est un peu plus dure qu'ailleurs, mais elle n'est pas autrement altérée. La direction de la digue, qui est presque verticale, est N. 55° O.

3. GRÈS DE GASPÉ.

Immédiatement à la suite des séries calcaires de dépôts qui ont été décrites, vient, dans l'ordre de superposition, un important groupe arénacé, qui, à en juger par la puissance qu'il déploie sur la baie de Gaspé, présentera probablement une figure remarquable sur la carte de la division géologique orientale du Canada. Dans l'Appendice ci-joint, on a donné une coupe verticale détaillée des strates, de la localité de leur plus grand développement observé, par laquelle il paraît qu'elles n'ont guère moins de sept mille pieds. Cette coupe n'atteint pas la base du groupe, mais le point où elle se termine n'en est pas probablement bien éloigné. La plus basse portion de la série consiste en schistes gris argileux et arénacés, avec lits de grès gris, dont un seul est d'une grande épaisseur (75 pieds), contenant des sphéroïdes plus durs que la masse générale de la couche. Vers le fond, les lits prennent, à l'air, une couleur brune rouillée, et contiennent une abondance de plantes de l'aspect de la *fucoïde*, l'une desquelles a beaucoup de ressemblance avec la *fucoïde* graphique de M. Vanuxem. Plusieurs des surfaces sont comme saupoudrées de restes de plantes brisées et réduites en charbon, et il y a vers la partie inférieure, un petit feuillet de charbon et schiste charbonneux, mesurant en tout trois pouces, qui paraît suivre un cours régulier, avec une couche d'argile au-dessous, mais dans un état trop peu solide, pour qu'on puisse déterminer s'il contient des restes végétaux. Ce dépôt a environ cinq cents pieds d'épaisseur.

Il est suivi d'une série de grès gris-verdâtre ou blanchâtre, dont plusieurs tirent sur la teinte rougeâtre, avec sphéroïdes plus durs que la masse générale, et laissant voir de fortes et grandes taches ferrugineuses. Quelques-unes des couches contiennent des orbicules ou petits cailloux épars; elles sont toutes généralement épaisses, et séparées par des strates, et des cloisons de schiste gris argileux et arénacé. Des nodules de minerai de fer argileux sont contenus dans quelques-unes des couches, et des débris de plantes carbonisées se déploient souvent sur les surfaces de division. La puissance de ces couches est d'environ neuf cents pieds.

Appendice (G. G. G.) Elles sont suivies d'une autre série de grès gris-verdâtre, tendant à passer au rougeâtre, au fond, et au vert, au sommet, accidentellement avec orbicules épars et grands sphéroïdes plus durs que ne l'est généralement la roche qui les renferme. Les taches ferrugineuses sont fréquentes et les lits sont séparés par des strates de schiste gris argilo-arénacé, qui, ainsi que les grès, contiennent quelquefois du minerai de fer argileux. Dans les parties moyenne et inférieure sont interstratifiées deux couches remarquables de schiste argilo-arénacé, rouge foncé ou viné, vert et gris foncé, dans la plus haute, desquelles, il y a deux, et dans la plus basse, huit bandes d'une pierre grise, dure et solide, ressemblant beaucoup à l'argile réfractaire, pénétrées verticalement par de menues impressions ressemblant à des racines, qui quelquefois se fourchent par le bas. L'épaisseur de cette partie est d'environ quatre cents pieds.

9 juin.

Vient ensuite une grande série de grès gris-verdâtre approchant du vert, dont quelques couches contiennent des orbicules, et dans quelques parties, de grandes masses sphériques d'une qualité plus dure que ne l'est la roche généralement. Les couches sont en général très épaisses, et elles sont séparées par des strates ou bandes de schiste gris argileux, d'où de grands blocs argileux non-roulés s'avancent dans le grès supposé. Des restes brisés de plantes carbonisées se rencontrent sur les surfaces des couches, dans la partie inférieure. L'épaisseur de ces grès est de deux mille pieds.

A leur suite vient une autre série de grès gris-verdâtre, dans une petite partie desquels seulement il y a des orbicules, ou petits cailloux, interstratifiés avec cinq bancs remarquables de schiste argilo-arénacé, rouge foncé ou viné, vert et gris, de l'épaisseur totale de cent-quarante pieds, et donnant, avec les grès, environ quatre cents pieds.

Sur ces roches repose une suite de bancs de conglomérat solide et à gros éléments, de couleur gris-verdâtre, quelques uns épais de cent-cinquante pieds, et dont les cailloux sont de quartz de différentes couleurs, de porphyre, et de jaspes rouge-de-sang et autres couleurs; le calcaire s'y rencontre accidentellement; le feldspath y est fréquent, et une pierre agglomérée rare. Les cailloux sont contenus dans une pâte de grès gris-verdâtre, et dans une grande portion du dépôt, ils diminuent en quantité, laissant prédominer le constituant arénacé de la roche, qui devient alors un grès orbiculaire solide de couleur gris-blanchâtre, d'un grain moyennement fin, avec restes carbonisés de plantes brisées, sur les surfaces des couches et dans leurs strates élémentaires. La puissance de ces couches est d'environ huit cents pieds, et celle de la totalité de la masse, dans laquelle les grès de couleur gris-verdâtre prédominent si éminemment jusqu'à ce point, est d'environ cinq mille pieds.

A ces roches succède une série de grès rouges, avec raies et taches vertes, associés à des couches accidentelles de couleur gris-verdâtre, et strates rares de conglomérat; mais toutes interstratifiées avec des schistes argileux et arénacés à taches vertes et raies rouges. En plusieurs cas, les grès offrent, sur les surfaces inférieures, des moulures en relief provenant de crevasses causées par le dessèchement, et sur les supérieures, des zones parallèles d'ondulation; les schistes sont quelquefois pénétrés par des plantes branchues, dans des attitudes verticale, oblique ou couchée, et il se rencontre une ou deux couches traversées à angles droits par des empreintes fibreuses ressemblant à des racines. La puissance de ce dépôt rouge est d'à peu près onze cents pieds.

Il est suivi par une série de grès gris-verdâtres, qui dans la partie inférieure, sont ondulés ou bigarrés d'une teinte rouge, et offrent, au fond, une interstratification avec du schiste rouge; mais, au sommet, ils tirent sur le gris. Dans quelques parties, ils empâtent des orbicules de quartz blanc et vert, et de jaspe couleur de sang, et quelques-uns de calcaire; mais les orbicules ne sont dans aucune couche assez nombreux pour constituer un conglomérat. Sur les surfaces de plusieurs des couches, et dans leurs strates élémentaires, qui sont accidentellement obliques, il existe des restes de végétaux brisés, à l'état charbonneux. L'épaisseur est d'environ six cents pieds.

La base de cette grande collection de dépôts arénacés se rencontre à l'anse du Petit Gaspé, et sa partie inférieure borde le côté du nord-est de la baie de Gaspé, et le Bras

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

du Nord-ouest, de ce point jusqu'à la Fourche du Nord, qui est la limite de la reconnaissance qui en a été faite continuellement dans cette direction. Elle y occupe une largeur d'environ trois mille verges, en ligne droite à travers les couches, donnant, d'après l'inclinaison moyenne qu'elle présente, une épaisseur de quatre mille pieds. Du côté du sud-ouest de la baie de Gaspé, dans le voisinage du Bassin de Gaspé, les couches s'élèvent par un talus opposé et plus raide, formant un bassin sous la baie. L'épaisseur qui y est exposée est encore d'environ quatre mille pieds. Les mêmes couches se replient alors sur un axe anticlinal, qui arrive sur la baie, près du cap Haldimand, et plongeant sous un angle très médiocre, du côté du sud de l'axe, sous la barre, à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, elles reparaissent, avec une inclinaison à peu près opposée, à l'extrémité sud-est du village de Douglstown, exactement en face du grand cap Oiseau (cap Brulé de Bayfield), et du côté de la baie où se trouve le Petit Gaspé. Suivant la côte, elles offrent une légère sinuosité, dans l'Anse au Loup-Marin, (Baie de Bréhaut, telle que marquée par Bayfield), et à l'extrémité de la pointe qui se trouve entre cette anse et la suivante, en descendant, elles se plient sur un autre axe anticlinal, dont la position est indiquée par une digue de trapp d'un caractère très marqué. C'est de ce point à celui où se termine la série dans l'anse qui est immédiatement au-dessus de la Pointe-Jaune, que se trouvent les couches données dans la section verticale. La côte les coupe obliquement, mais à chaque pas, de nouvelles strates se succèdent dans l'ordre ascendant de superposition, jusqu'à l'Anse-Longue, où se montrent les grès rouges.

Dans cette anse, les couches ont une très modique inclinaison, et une légère saillie dans la ligne de direction fait que la section de côte de l'escarpement présente, dans le centre, une arche surbaissée, où se montre de nouveau une partie des couches. Mais plus loin, la section gagne encore sur les couches, dans le voisinage de la Pointe Rouge, et au-delà, jusqu'à ce qu'elles soient coupées soudainement par une faille, au point déjà indiqué comme terminant la série. Dans toute la distance, il arrive rarement que les couches soient cachées, et s'il se rencontre quelques petites dislocations, on en voit la compensation dans l'escarpement, qui est généralement très élevé.

Les deux flexures qui ont été mentionnées paraissent courir parallèlement l'une à l'autre, aux chaînes de montagnes des environs, et à la direction générale des roches calcaires du côté du nord-est de la baie de Gaspé. Elles peuvent être à trois milles l'une de l'autre, en ligne directe. Celle du nord peut être suivie l'espace de sept milles, du voisinage du morne de Haldimand au bassin intérieur de Gaspé, qu'elle traverse, non loin de la chapelle Episcopale, sur une ligne qui atteindrait la profondeur du lot de M. Becharvais, et près de sa maison, son effet a amené à la surface quelques lits de grès bien pourvus de fossiles, et ayant acquis en conséquence un caractère calcaire. Le point de remède pris comme indiquant la direction de la flexure du sud, est le cours de la digue de trapp du voisinage, qui pourtant n'a été reconnue qu'à une petite distance, attendu qu'elle se trouve bientôt recouverte, après être entrée dans la forêt. Les plongemens sur les côtés du nord-est de ces deux flexures se font sous un angle plus grand que sur les côtés du sud-ouest; mais les directions des couches anticlinales ne sont pas exactement parallèles. Elles convergent au sud-est; par où il résulterait que les rides ou fautes des plis plongeraient dans la même direction.

On a observé des digues de trapp coupant les roches de cette formation dans cinq localités différentes. L'une d'elles existe à un mille et un quart au-dessus de la pointe extérieure de l'Anse du Petit Gaspé. Elle a un peu moins de deux toises de largeur, et sa direction, autant qu'elle est déployée sur le rivage, est S. 65° E. Il y a pourtant dans la digue un détour courant, l'espace de cinq verges, dans la direction de S. 55° O.; et en coïncidence avec ce détour, il y a une faille transversale, dont le plongement est S. 35° E. < 68°. Elle a environ six à huit pouces de largeur, et elle est remplie de feldspath compacte, contenant des cristaux de feldspath blanc-mat et des filons irréguliers de carbonate de chaux. Dans la partie de la digue principale qui en est voisine, il se rencontre de menus filons de pyrites de fer, qui ne sont pas régulièrement parallèles à la faille

transversale. La digue principale est composée de diorite, ou chloritine. Elle est à peu près perpendiculaire, et les strates qui se sont endurcies de chaque côté plongent au S. 73° O. < 28°.

La seconde digue est à environ 300 verges au-dessous du petit cap Oiseau (cap James de Bayfield). Sa direction est à peu près S. 70° E., et son inclinaison, qui est au sud, est de 88°. Il s'y trouve un détour angulaire, ou un coude, qui la porte au N. 30° O.; l'espace de quelques verges. La qualité minérale en est à peu près la même que celle de l'autre, et elle paraît tendre à prendre une structure colonnaire transversale.

La troisième s'élève comme une muraille, à l'embouchure d'un petit ruisseau, à environ trois cents verges du petit cap Oiseau. Sa direction est S. 87° E.

La quatrième se trouve vis-à-vis du côté opposé de la baie, dans l'Anse Cousin, tout près du moulin et du ruisseau, à environ un mille et trois quarts au-dessus du morne; sur la rive supérieure de l'entrée du Bras du Sud-ouest. Sa direction est S. 85° O., et elle plonge au sud sous un angle de 78°. Sa largeur est de cinq verges. Elle est composée de diorite, et du côté du nord, un espace de deux pieds, qui paraît contenir plus d'amphibole, et acquérir sous l'influence du temps, une couleur plus rouillée que le reste, offre une structure colonnaire transversale imparfaite. Le grès, de chaque côté de la digue, plongeant au N. 65° E. < 56°, est endurci jusqu'à une certaine distance, et offre un nombre plus qu'ordinaire de jointures parallèles à la digue.

La cinquième digue trapéenne est liée au pli méridional des couches. Elle n'est pas située au centre du coude, mais à environ deux cents verges sur son côté le plus pente ou du nord-est. Sa direction est S. 70° E., et elle est presque verticale. Elle a de dix à douze verges de largeur. Sa couleur est le gris foncé, prenant, sous l'influence du temps, un rouge de rouille, et c'est une diorite contenant probablement une grande proportion d'amphibole. Elle présente plusieurs jointures ou divisions horizontales et verticales, et ces jointures sont fréquemment remplies de minces filons ou plaques de calcédoine d'un blanc bleuâtre. Le même minéral double ou plaque une multitude de druses, grandes et petites, donnant des surfaces mamillaires, et ayant encore dans l'intérieur des cristaux de quartz hyalin et quelques uns de spath calcaire. Dans ces druses, et dans d'autres, dont l'intérieur n'est pas enduit de calcédoine, on trouve un liquide bitumineux de couleur noire, qui a toutes les propriétés du pétrole, mais qui, dans quelques-unes des cavités, est durci jusqu'à la consistance de la poix. Dans quelques parties de la digue, les druses à pétrole sont si nombreuses, qu'il y a à peine un fragment de la grandeur de la main qui n'en contient plusieurs, et l'on sent l'odeur de goudron du minéral, en marchant le long de la digue, à la distance de près de cinquante mètres. Vers le côté du sud-ouest, la digue est partiellement amygdaloïde.

Dans les environs de la baie de Gaspé, il y a quatre sources minérales dans les roches de la formation que nous décrivons. Deux d'entre elles sont bitumineuses; les deux autres sont sulfureuses. Une des sources bitumineuses est située sur la rive méridionale de la rivière Saint-Jean, environ une demi-lieue au-dessus de Douglstown. Le liquide est du pétrole, et il suinte de la vase et des galets de la grève. En creusant de petites fosses, on aperçoit un dépôt terreux noir, de deux ou trois pouces d'épaisseur, gisant sur une argile d'un gris bleuâtre, et c'est de ce dépôt terreux noir qu'on a vu suinter le liquide, et nullement de l'argile; bien qu'il n'y ait pas à douter qu'il ne se trouve dans l'argile quelque orifice pour permettre quelque communication avec le dépôt qu'elle supporte. Le liquide s'accumule dans les fosses, en une mince pellicule, sur la surface de l'eau qui y entre en même temps; et à peine en ai-je pu obtenir une demi-chopine de douze fosses, en quatre heures. Quand la grève est couverte d'eau, on voit s'élever, à différents points, des bulles noires intermittentes, qui, flottant sur la surface, sont portées par le vent ou la marée jusqu'au premier obstacle qui leur est offert par un bâton, ou un amas de plantes marines s'élevant au-dessus de son niveau, et quelquefois on en trouve une petite quan-

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

tité ainsi amassée. On dit qu'il y a des localités fournissant le liquide, tout le long de la grève, en remontant jusqu'à la première île marécageuse, distance d'environ trois quarts de mille; mais bien que j'aie examiné environ la moitié de cet espace, je n'en ai trouvé aucune.

La position de l'autre source de pétrole est à environ deux cents verges d'une petite source du ruisseau appelé Silver Brook, qui est un affluent du Bras du Sud-ouest, et qui s'y décharge à six ou sept milles au-dessus du bassin de Gaspé. Il n'est pas aisé de déterminer exactement l'orifice d'où s'échappe le liquide; mais il s'amasse sur la surface de l'eau, partout où des embarras la tiennent tranquille, sous la forme d'une épaisse écume verte, que l'on peut recueillir avec une cuillère. Une copieuse source d'eau pure s'élève dans l'endroit, et bien qu'il ne parût point de pétrole sur la surface de la source, à son issue, il est assez probable qu'il existe quelque connexion entre leurs fontaines, car il n'en a pas été trouvé de trace plus haut sur le ruisseau. On a pu recueillir environ une chopine du liquide, dans l'espace d'une demi-heure, mais ce fut d'une accumulation dont l'odeur se faisait sentir à cent verges à la ronde, et qu'on trouva couvrant un petit étang, lorsqu'on arriva sur le lieu.

Ces deux sources bitumineuses, et la position de la digue trappéenne bitumineuse, là où elle a été vue sur la baie de Gaspé, sont, à très peu de chose près, en ligne droite à l'égard l'une de l'autre, leurs extrémités se trouvant à vingt milles de distance, et le cours de la ligne est, autant que possible, dans la direction prise par la digue, aussi loin qu'on a pu la suivre. Il ne me paraît donc pas improbable que les sources n'y aient quelque liaison. Il est pourtant à remarquer que le liquide qui se trouve dans les druses de trapp est d'un noir de jais, tandis que la couleur de celui des sources est décidément verte, mais très foncée. On le trouva toujours mêlé d'une quantité considérable des feuilles de sapins et sapinettes du voisinage des deux localités, et il en peut être résulté quelque effet sur la couleur.

Les deux sources sulfureuses sont situées plus immédiatement dans le voisinage du bassin de Gaspé. L'une d'elles, dont M. Becharvaise m'a obligamment indiqué la position, se trouve à vingt verges de la ligne de division supérieure du lot de M. B. Patterson, à un peu moins d'un kilomètre en arrière du chemin le long du Bras du Sud-ouest. Sa distance au bassin est d'environ deux milles. L'autre est située sur la rive droite d'un petit ruisseau, à environ trois quarts de mille de sa jonction avec le Bras du Nord-ouest, justement au-dessus de la Pointe Naveau, à quatre milles et demi du Bassin.

Elle est à une petite distance du ruisseau, et son issue est, à cent pieds au-dessus de son niveau. L'eau de ces deux sources possède à peu près les mêmes qualités minérales. Les échantillons expédiés pour Montréal, afin d'y être analysés, n'ont pu malheureusement parvenir à leur destination; mais d'après les expériences auxquelles a pu les soumettre, sur le lieu, M. de Rottermond, qui nous a accompagnés dans notre exploration pendant une partie du tems, il paraît, qu'outre le gaz hydrogène sulfuré, dont une quantité considérable s'élève en bulles et s'échappe aux issues mêmes, les eaux contiennent, en solution, de la soude, de la magnésie et de la chaux, sous la forme de muriates et de sulfates.

On a déjà fait allusion, dans la section qui a été donnée des couches de ce groupe de roches, à l'existence d'un feuillet de charbon, petit mais régulier, trouvé vers la base de la série. Il ne faut pas pourtant inférer de là que le groupe appartient à ce qu'on appelle emphatiquement l'ère carbonifère, ou qu'il y ait beaucoup de probabilité qu'on découvre le minéral associé aux couches en assez grande quantité pour devenir exploitable avec profit. Bien qu'une épaisseur verticale de sept mille pieds, avec très peu de défalcation, ait été examinée soigneusement, en succession continue, il n'a rien été trouvé, même ce feuillet, de ressemblant à une couche de charbon exploitable, à une couche régulière, ou à une couche quelconque, excepté ce feuillet; et en même tems que quelques-unes des plantes fossilisées, et que le caractère de la série entière paraissent ressembler beaucoup à ce que, dans la succession de New-York, on appelle les groupes de Chemung et du Portage,

en y ajoutant peut-être ce que les géologues de l'état appellent leur grès rouge ancien, (bien que je ne possède point de marque distinctive, au moyen de laquelle je puisse établir une division à Gaspé), il reste encore à décrire une suite de roches, qui, dans le district de Gaspé comme dans l'État de New-York, recouvrent celles dont il a été parlé comme appartenant à la série carbonifère, bien que la partie assise en Canada paraisse être trop inférieure pour être associée aux lits de charbon profitables.

Un autre minéral, dont la présence peut donner à ces roches la semblance de couches de charbon, c'est le minéral de fer argileux. Nous renvoyons aux sections sur le côté sud de la baie de Gaspé, données dans l'appendice, pour faire observer qu'il y est abondamment disséminé en nodules, tant dans les schistes que dans les grès. Des échantillons analysés par M. de Rottermond ont donné vingt-six par cent de fer pur, avec alumine, silice et chaux, comme parties accessoires. Mais bien que le minerai soit abondant, il n'était, dans aucune des localités observées, placé assez régulièrement pour pouvoir être exploité par une galerie, d'une manière profitable; et les roches dans lesquelles il peut se trouver sont trop dures, pour être attaquées par la rage, c'est-à-dire, en tentant de séparer ou détacher le minerai de la couche qui le contient, au moyen d'un cours d'eau puissant et fort dirigé dessus.

Sur la Cascapédia, ces roches paraissent occuper une largeur de plusieurs milles, du côté du sud de la montagne conique, qui interpose une bande trappéenne d'un mille de largeur entre elles et le groupe calcaire d'au-dessous. La partie inférieure s'appuie contre le trapp, offrant un plongement d'à peu près 50°, l'espace d'environ un mille, tel que déterminé par les couches, aux deux extrémités de la distance, tandis que les grès rouges remplissent un espace d'environ deux milles et demi, à un angle variant de 70 à 10°, sur la partie de la Cascapédia qui coule au sud, passée en prenant pour la première fois nos canots d'écorce de sapinette. La partie de la rivière qui coule à l'est occupe une vallée, dans la direction des grès rouges, et tournant au sud de la Montagne aux Blucts, déploie des grès gris analogues à ceux qui recouvrent les grès rouges de la baie de Gaspé.

Sur la Matapédia, les relations du groupe sont plus obscures, et les faits qui s'y rapportent n'ont pas été assez bien ordonnés pour qu'on puisse s'en prévaloir en la présente occasion.

4. CONGLOMÉRATS CALCAIRES ET GRÈS ROUGES.

La série de roches à considérer après les précédentes, occupe une position sur la baie de Gaspé, s'étendant depuis une petite anse située immédiatement sur le côté supérieur de la Pointe Jaune, qui est le premier petit cap au-dessus du Cap Blanc, tel que marqué sur la carte de Bayfield, jusqu'à la Pointe-à-Pitre. On verra par une section verticale donnée dans l'appendice ci-joint, avec le détail des assises qui y sont déployées, que les couches consistent en lits puissants de conglomérats calcaires, interstratifiés avec des grès rouges. La plupart des cailloux dont les conglomérats se composent sont de calcaire gris et de grès calcaire; plusieurs de ces cailloux pèsent de sept à quinze livres, et il y en a qui contiennent des restes organiques reconnus comme appartenant à la partie supérieure de la formation calcaire de Gaspé. Outre les cailloux calcaires, plusieurs des lits contiennent des orbicules siliceux, qui sont généralement d'origine ignée, et parmi ces derniers un jaspe rouge-de-sang frappe les regards, et attire l'attention par l'éclat de sa couleur. Ce sont les jaspes de ces conglomérats, et les agates qui s'y trouvent aussi parfois, ainsi que des conglomérats siliceux du groupe sous-jacent, (d'où probablement la roche supérieure a reçu son approvisionnement), qui constituent les pierres de Gaspé, qui ont quelque célébrité parmi les amateurs Canadiens, et on les peut voir en grande abondance dans presque toutes les anses, le long du rivage, où elles ont été charriées durant des tempêtes, après avoir été dégradées du rocher. La pâte des conglomérats est généralement un grès rouge, dont la couleur, combinée avec le gris-clair des cailloux calcaires et autres, donne à la masse une teinte rose ou rosâtre; mais c'est probablement au mélange disséminé de la matière calcaire, qui, lorsque le sable

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

est mince, se déploie accidentellement en lambeaux, remplissant les interstices entre les cailloux, sous la forme de spath calcaire blanc, qu'il faut attribuer à la solidité de la roche.

La puissance développée dans cette section est de 2700 pieds ; mais il est très probable que ce développement ne montre pas l'épaisseur totale du dépôt, et dans la localité même d'où les données ont été tirées, il y a une preuve présomptive qu'il y pourrait être ajouté quelque chose. La partie la plus élevée de la section est à l'extrémité de la Pointe-à-Pitre, où une succession de couches solides agglomérées plonge sous un rocher appelé l'Île Plate, située à un demi-mille de distance, vis-à-vis de cette pointe, et dont le plongement est identique, quant à la direction, mais moindre, quant à l'inclinaison. La direction de l'une et de l'autre est S. 59° E., et les couches de la Pointe-à-Pitre plongent sous un angle qui n'est pas moins de 15°. Supposant qu'il n'y ait ni faille ni ondulation dans le canal intermédiaire, si l'angle du demi-mille est estimé de 7° ou 8°, il en résulterait trois cents pieds de plus à ajouter à l'épaisseur ; ce qui donnerait 3000 pieds à la formation, en cet endroit ; et comme dans l'anse au-dessus de la Pointe-Jaune, il y a quelque indication que la formation est descendue dans sa position actuelle par une dislocation dont la valeur n'est pas connue, il n'est pas improbable qu'il n'y ait quelque chose à ajouter à la base aussi bien qu'au sommet. Le cours de la faille en question semble être S. O. et N. E., et les strates plus anciennes, qui, à cinq cents verges de distance, à travers les couches, ont un plongement qui n'excede pas 10°, et à la moitié de cette distance, 20°, offrent graduellement un relèvement allant jusqu'à 40°, et même 60°, à mesure qu'elles s'en approchent, tandis que celles qui sont plus nouvelles, légèrement recourbées ou redressées, à leurs extrémités, justement à leur jonction avec les premières, aboutissent sur leur face, et présentent une inclinaison modérée (de 12° à 18°), maintenue avec beaucoup d'uniformité jusqu'à l'extrémité de la Pointe-à-Pitre.

Dans ce voisinage, depuis la Pointe-Jaune jusqu'à l'entrée du Tickel, les parties saillantes du rivage sont composées de conglomérat, le grès à grains fins rentrant, lequel étant moins dur que l'autre, cède plus aisément aux effets des influences marines et atmosphériques, et explique la structure en zig-zag de la ligne de côte, dont le cours général, des deux côtés de la Pointe-à-Pitre, est oblique à la stratification. Au village de Malbaie, une des assises interstratifiées avec les conglomérats est entièrement calcaire, et a été exploitée comme pierre à chaux.

SECTION DE LA CÔTE DE LA BAIE DES CHALEURS.

On voit les roches de la formation qui a été décrite en dernier lieu, sur plusieurs parties de la côte, en partant de la Pointe-à-Pitre et tournant sur la Baie des Chaleurs jusqu'à la rivière Ristigouche, distance de plus de cent vingt milles ; et en même temps qu'elles offrent quelques modifications dans leur caractère lithologique, elles fournissent la preuve complète de leur défaut de concordance avec les dépôts sur lesquels elles reposent.

De l'entrée de Tickel au Coin de Banc, près du chantier à navire de M. Mabey, elles sont couvertes, l'espace d'environ cinq milles, par le banc de sable et de gravier qui sépare l'entrée de la rivière Malbaie de la baie de ce nom. Mais elles reparaissent, à cent-soixante dix verges au-delà du Ruisseau de Mabey ; non pas pourtant avec le plongement modéré de l'entrée, mais relevé à un plus grand angle, avec un plongement au nord, et présentant accidentellement une face perpendiculaire. Un des lits de conglomérat abrite l'escarpement ; mais en suivant la direction, on le voit coupé, à différens intervalles, par des éboulis transversaux, et les schistes rouges et grès à grains fins, auxquels il est associé, deviennent exposés dans des trouées faites par ces éboulis, tandis que l'intersection d'un ou deux ruisseaux donne des coupes plus profondes, et laisse voir d'autres lits de conglomérats. Tel est le caractère de l'escarpement, l'espace d'un mille, jusqu'au Coin des Roches, et au-delà ; mais à une ouverture appelée la Petite Coupe, se montre un calcaire appartenant à une formation plus inférieure. Ce calcaire est néanmoins recouvert, plus

loin, par des lits de conglomérats, (l'un desquels contenant de grands fragmens angulaires de calcaire jaune dans un fort ciment calcaire), qui alors présentent une face recourbée, prenant une inclinaison diminuée au sommet ; et les roches inférieures sont masquées par ces lits, jusqu'à ce qu'elles se soient approchées de la Grande Coupe, où elles percent de nouveau leur couverture, et se portent en strates verticales ou hautement inclinées, dans le Cap Barry, qui est l'extrémité d'une chaîne aiguë et étroite de rochers, entre le Ruisseau Barry et la Malbaie, et dont le point le plus élevé appelé le Pic, (six-cent-soixante-six pieds au-dessus de l'eau), est couronné par le conglomérat assis sur les pointes des couches discordantes ou contrastantes d'au-dessous, dans une attitude horizontale.

Le rocher percé ou fendu, d'où Percé tire son nom, est une masse isolée et presque inaccessible de ses couches plus anciennes, qui s'élevant comme une muraille, en continuation du cap Barry, dépassent la perpendiculaire de 10° vers le nord-est, sur une longueur de cinq cents verges, une largeur de cent verges, et une hauteur de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf pieds (suivant M. Moriarty, qui l'a mesuré avec une sonde), et présente deux arches qui y ont été percées par l'action des vagues. Le Mont Jolli et la pointe de la Batterie sont des couches parallèles de la même formation, supportant géologiquement le rocher Percé, et leur direction prouve évidemment qu'elles courent sous les montagnes de Percé, qui, dans la totalité de leurs sommets, se composent du conglomérat horizontal. Le sommet plat du Roc Percé et de cette partie des rochers du cap Barry appelée les Murailles, qui s'étendent jusqu'au cône de cette partie d'entre eux appelée le Pic, sont probablement des restes de l'ancienne surface, sur une continuation de laquelle le conglomérat est appuyé ; et la hauteur de cette surface étant d'environ trois cents pieds au-dessus du niveau de la mer, et celle du sommet le plus élevé des montagnes de Percé, de douze cent-trente pieds (d'après la carte de Bayfield), il paraîtrait que le conglomérat de ces montagnes a environ neuf cents pieds d'épaisseur. On en voit de grands flancs abrupts ou précipices perpendiculaires, sur plusieurs côtés de la Table Routante et du Mont Sainte-Anne ; et l'on en peut suivre la base le long du flanc de ce dernier qui regarde Percé, s'abaissant en gagnant vers le sud, bien que là où elle atteint probablement le rivage, dans le voisinage des bâtimens de MM. C. Robin et Cie., elle soit dérobée à la vue par le gravier de la grève. Mais le récif de Percé, qui est composé de cette roche, marquo la direction sous-marine probable de sa connexion avec l'île de Bonaventure, qui en est entièrement formée, et où ses couches massives s'élevaient à une inclinaison modérée du côté du nord-est, y formant des rochers verticaux de six cents pieds de hauteur, qui fournissent un abri inabordable à des myriades de gannets, cormorans, mouettes et autres oiseaux de mer.

En avançant au sud, le long du rivage principal, à partir de l'établissement de MM. C. Robin et Cie., la base du dépôt se rencontre près du ruisseau La Festie, d'où elle s'élève graduellement à un angle augmentant de 2° à 7°, pour découvrir de nouveau des couches inférieures discordantes, au Cap Blanc, qui est composé d'un calcaire d'une excellente qualité comme pierre à chaux, relevé à 70° ; et les deux formations se voient en juxtaposition, l'espace de cinq à six cents verges, le membre le plus inférieur des roches supérieures étant un banc de dix pieds de calcaire dur, gris-blanchâtre, verdâtre au fond, avec plusieurs petites veines transversales de chert rouge et blanc.

Il y a quelques fossiles dans les calcaires du cap Blanc ; ils sont abondans dans les calcaires du rocher Percé et du cap Barry, et il n'est pas improbable que ces roches ne soient de la même époque que la groupe calcaire de Garpé.

Les calcaires du cap Barry sont associés, à la base du Pic avec un banc de grès blanc qui fournirait de belles pierres à bâtir ; et dans l'un des nombreux filons de spath calcaire, dont ces précipices en forme de murailles sont ceints verticalement, il y a des traces de minéral de plomb, contenant accessoirement une grande proportion d'antimoine.

Continuant à suivre la distribution géographique des roches supérieures autour de la côte, une dislocation, qui se présente à environ cinq cents verges à l'ouest du Cap Blanc

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

en abaisse les bordures terminales contre la face des calcaires de ce cap, qui se voit en section transversale, avec un plongement au S. 20° O. < 58°, montrant que la direction de la faille est N. 20° O. Les roches supérieures, qui consistent principalement ici en grès rouge, avec un très petit nombre de strates conglomérat, inclinent vers les calcaires conservant un plongement oriental, qui élève les couches inférieures, l'espace d'un mille, commençant avec une inclinaison de 20° se réduisant à 4°, et devenant alors horizontale sur le couronnement d'une arche aplatie, qui, en avançant, occasionne une répétition de quelques-unes des couches dans l'ordre ascendant, et amène la direction générale à coïncider à peu près avec la côte, jusqu'à l'Anse à Beaufile, avec une légère inclinaison à l'est du sud. Les grès rouges, entre la faille du Cap Blanc et l'Anse à Beaufile, sont exposés, l'espace de quatre milles moins dix chaînes, et les escarpement qu'ils forment, et qui varient de vingt à cent pieds de hauteur, ne présentent pas moins de vingt-quatre petites dislocations, de la presque totalité desquelles on peut voir d'un coup les valeurs. Ci-joint est le tableau de ces dislocations, avec leurs directions et leurs plongemens, autant qu'on a pu les déterminer par les indices offerts par la grève et par l'escarpement, et le montant du haussemment et de l'abaissement, en allant à l'ouest le long de la côte, les directions du compas étant données en degrés nombrant à l'est, en partant de nord comme zéro.

No.	Cours.		Plongement.		Abaissement. Pieds.	Haussemment. Pieds.
	Direction.	Inclinaison.	Direction.	Inclinaison.		
1	5°	275°	80°	7		
2	340°	250°	58°	90		
3	310°	40°	65°	6		
4	315°	225°	68°	6		
5	310°	220°	61°	8		
6	325°	235°	56°	1		
7	325°	235°	65°	2		
8	320°	50°	75°		1	
9	325°	235°	65°	7		
10	325°	235°	65°	4		
11	335°	245°	65°	2		
12	330°	240°	65°	1		
13	325°	235°	65°	8		
14	325°	235°	65°	+100		
15	350°		90°	1		
16	310°	40°	83°	30		
17	?	?	?			30
18	325°	235°	75°	12		
19	225°	55°	80°	30		
20	325°	235°	75°		+50	
21	325°	235°	60°	30		
22	315°	225°	70°	5		
23	310°	40°	75°	10		
24	310°	40°	65°	5		

Après un intervalle de trois quarts de mille couvert par la grève sableuse de la pêcherie de l'Anse à Beaufile, vient une autre demi lieue d'escarpement de grès rouge, où se présente une autre arche surbaissée, montrant dans la direction une courbure qui la fait coïncider avec le parcours général du rivage, qui se porte ici un peu plus au sud; et il se présente onze autres dislocations d'un caractère semblable à celui de la première. Un autre intervalle de grève sableuse, occupé par le village de l'Anse d'en bas, nous amène au cap d'Espoir, où une épaisseur de cent-dix pieds, principalement composée de couches de conglomérats, plongeant S. 10° O. < 4°, se présente dans un escarpement vertical, et continue sur la direction, l'espace de trois milles, jusqu'à la Petite Rivière, où apparaissent encore une fois au jour des roches inférieures discordantes.

Ces roches consistent en lits de calcaire dur arénacé, d'un à dix pouces d'épaisseur, séparés par des strates d'un schiste argileux et légèrement arénacé, à texture fine, gris-bleuâtre, plongeant à peu près au nord, sous un angle de 73°, lequel, après s'être montré par intervalles, l'espace d'un demi-mille, est de nouveau caché, dans un espace de trois quarts de mille, où les conglomérats occupent seuls l'escarpement. Un pavé de trapp s'intercale ensuite avec les couches, à l'endroit appelé les roches noires. Son épaisseur est de dix à quinze pieds, et occupant la partie supérieure du précipice, dont la hauteur varie de cent à soixante pieds, il conserve une position constante, l'espace

d'environ un mille, dans la dernière partie duquel les roches inférieures, dans une attitude contournée, se voient de nouveau supportant les autres. Elles sont toutes visibles à la fois dans la section d'escarpement, qui se compose de dix pieds de conglomérat, au sommet, puis de dix pieds de trapp, suivis par trente pieds de conglomérat, assis sur dix pieds des roches calcaires contournées. Entre ce point et la grande rivière, l'escarpement est partagé entre le conglomérat horizontal et l'assise relevée d'au-dessous, chacune de ces roches occupant environ la moitié de la hauteur; mais là où quelque ruisseau se décharge dans la baie, le conglomérat a été entièrement balayé. En approchant de la grande rivière, après une distance occupée par le conglomérat, dans un escarpement de peu de hauteur, il y a un espace couvert de sable et de gravier; une autre masse de trapp entièrement dénudée, qui est peut-être une continuation de la première, pavé la grève, à l'extrémité de la Pointe Verte, près des propriétés de MM. Robin et Cie., et sortant d'au-dessous, le conglomérat paraît au jour, pour former une bande étroite de surface plate, du côté de l'est de l'embouchure de la rivière.

Il est probable que dans toute la distance, depuis la Petite Rivière, les lits de conglomérat, qui plongent légèrement au sud, n'ont que très peu de largeur, n'étant autre chose que des lambeaux de la bordure de la formation, préservés par la présence des couches plus dures qui arrivent à la marque des hautes eaux, de l'action corrosive des vagues, qui en a emporté d'autres parties; car on aperçoit aisément que partout où l'escarpement est entièrement occupé par le conglomérat horizontale, les vagues qui en frappent la base creusent au-dessous de profondes cavernes horizontales; et, privées d'appui, de grandes masses fendues verticalement, tombent en énormes fragmens, qui forment un talus temporaire; et il est possible que la glace de l'hiver se joigne à d'autres causes pour en effectuer le déplacement. A l'exception de l'étroite bande qui se trouve à l'embouchure de la Grande Rivière, le conglomérat disparaît sur son cours, l'espace de deux lieues, en remontant, ses rives se composant d'ardoise d'un gris foncé, dont le clivage est indépendant de la stratification, associée avec des lits calcaires d'un gris foncé, et accidentellement avec des strates arénacées. Cependant la ligne de parcours du rivage en allant à l'ouest à l'exception des parties couvertes par du sable, et particulièrement du banc du Petit Pabos, est entièrement occupée par une roche plus récente, déployée dans des escarpemens de dix à quarante, et n'excédant pas soixante pieds, et appartenant à une zone continue, mais étroite, du dépôt, jusqu'à ce qu'elle atteigne un ruisseau, à environ un mille et un quart à l'est du banc du Grand Pabos, et aille se déterminer à quatre cents verges au-delà de ce ruisseau, et entre ce dernier point et le coin du banc du Grand Pabos, il n'y en a qu'un petit lambeau de peu d'épaisseur, à la Pointe du Portage, s'étendant environ un demi-mille, et qu'on voit appuyé sur les roches inférieures, maintenant devenues arénacées, de calcaires qu'elles étaient.

Du coin du Banc du Grand Pabos, il ne paraît rien du dépôt supérieur (à l'exception d'un petit lambeau, à une pointe appelée le Jardin à Naveau), jusqu'à ce qu'il atteigne le côté sud de la Pointe-au-Moquerenu. L'intervalle est de treize milles le long de la côte, et il est occupé par une grande masse de grès dont la plus grande partie est de couleur grise, ou vert grisâtre; tandis que quelques parties, du côté de Pabos, offre une teinte de rouge clair ou de brun rouillé. Le grès a souvent un aspect vernissé ou vitreux; plusieurs des lits sont des conglomérats à menus, jamais à gros élémens, composant de petits cailloux d'un quartz blanc et transparent de la grosseur de grains de plomb, de No. 4 à No. 6. La masse entière est plus ou moins associée à des bandes de schiste ou d'ardoise, souvent à surfaces luisantes ou sponnenses, dans la direction des couches, s'approchant quelquefois d'une qualité micacée, et quelquefois d'une qualité talcqueuse, et les couleurs sont diverses nuances de gris passant accidentellement au noir foncé. En approchant de la Pointe-au-Moquerenu, la portion prédominante des grès augmente, et la condition cristalline de la roche croît aussi graduellement, jusqu'à ce que, dans le voisinage immédiat de la Pointe, elle prenne un caractère tout-à-fait métamorphique. Du feldspath cristallisé y court, en feuilletés rougeâtres, dans la direction des couches, accompagné parfois, dans son

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

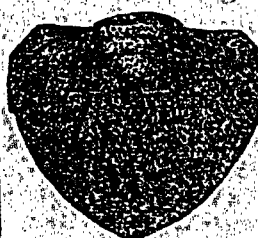
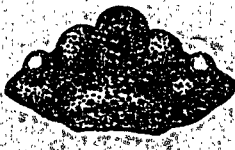
Appendice (G. G. G.) cours, de strates de quartz blanc, tandis que d'autres strates de la nature de l'ardoise, se fendent en lamelles lustrées, et une portion considérable de la roche est de couleur vert-bouteille, et participe beaucoup de l'aspect d'une diorite, ou d'un chlorite imparfait. La qualité minéralogique et la condition générale de ces roches ressemblent plus à celles des monts de Notre-Dame qu'à toutes autres que j'ai pu examiner, et elles occupent une ceinture d'à peu près la même largeur s'étendant environ sept milles en ligne droite à travers la direction. La stratification est généralement bien indiquée dans toute la largeur de la formation. Le parallélisme des lignes de direction sur la côte est remarquable, et les cours des rivières venant de l'intérieur, tels que donnés sur le canevas de l'arpentage du Township de Newport de M. McDonald, montrent qu'il se maintient à quelque distance. La direction est, avec peu de variation, à quelques degrés seulement au nord de l'ouest, mais le plongement, dont l'inclinaison varie de 45° à 90°, est quelquefois d'un côté de la ligne, et quelquefois de l'autre. Dans une grande partie de la largeur, pourtant, il s'éloigne rarement de 10° à 20°, de la perpendiculaire. Qu'il y ait des ondulations dans les couches, c'est ce qui est très probable; mais, s'il y en a, elles sont d'une forme si aiguë, et une partie si considérable de la roche est d'un caractère uniforme, qu'il est bien difficile d'en déterminer la position, bien qu'il n'y ait que très peu d'intervalles cachés ou couverts dans toute la distance.

Les couches métamorphiques de la Pointe au Maquereau approchent aussi près que possible de la position verticale, et elles courent dans cette attitude le long du rivage, qui est à peu près dans la direction, depuis l'extrémité de la Pointe vers l'Anse à la Vicille, où on les voit en juxtaposition, d'une manière contrastante, avec un dépôt calcaire superposé, qui lui-même supporte, encore d'une manière discordante, les conglomérats qui courent le long de la côte. Les preuves de cette double discordance se trouvent dans l'espace d'un demi-mille. Le point est à deux milles à peu près, à l'ouest de la ligne de division entre les comtés de Gaspé et de Bonaventure; et d'un point à l'autre, les couches ne sont jamais assez cachées, pour qu'il faille quelque chose de plus qu'une inspection oculaire. Les bordures terminales des couches métamorphiques aplanies et polies en pente supportent un assemblage de lits, de l'épaisseur constante de quatre pieds, de conglomérat dur, cohérent, durable, blanc-grisâtre, siliceux, à moyens éléments, divisibles en strates de deux pieds et au-dessous, (qui probablement fournirait de bonnes meules de moulin), avec un plongement S. 26°. O. < 38°, suivi par une grande collection de grès et de schistes, contenant des fossiles qui se trouvent dans les dépôts calcaires de Gaspé, et surpassant ces roches en épaisseur. C'est sur les bords ou affleurements de ces calcaires, où les couches plongent au S. 20°. O. < 45°. environ deux cent-trente verges le long de la grève, à partir de la strate meulière, dans un escarpement de cent à cent-vingt pieds de hauteur, qu'on voit la roche agglomérée supérieure reposant, en plongeant au S. 20°. E. < 20°.; et en même temps que l'agglomérat, qui se prolonge l'espace de deux cents verges, présente une face perpendiculaire, la formation inférieure offre un talus y remontant, et occupe quelquefois plus, quelquefois moins de la moitié de l'escarpement. Le conglomérat est ici de couleur rouge-foncé, et il renferme un nombre de cailloux roulés et d'orbicules de différentes sortes. Ceux de grès rouge sont les plus nombreux, et il y en a qui peseraient un quintal. Parmi les orbicules siliceux, il y en a du poids de soixante-dix livres; plusieurs des cailloux calcaires, qui contiennent des restes organiques, pourraient peser dix livres; et quelques-uns des cailloux roulés de calcaire compacte étaient du poids de deux quintaux, et il y en avait un en particulier qui ne pouvait pas peser beaucoup moins d'un demi-tonneau.

Dans les dix milles suivants, le long du rivage, il n'y a que deux lambeaux des roches supérieures, mais le groupe calcaire qui les supporte présente une figure remarquable: tel que déployé dans l'escarpement de la côte, il a pour base le lit de quatre pieds de conglomérat meulier, auquel il a déjà été fait allusion, et ce qui suit est la série de dépôts qui repose dessus dans l'ordre ascendant:

- Appendice (G. G. G.) 9 juil.
1. Grès micacéo-arénacé gris-rougeâtre, devenant, à l'air, d'un jaune d'ochre obscur, interstratifié avec six couches de conglomérats siliceux, du nombre desquelles est la couche meulière de quatre pieds, et abondamment pourvus de fossiles,..... 140
 2. Schiste calcaire verdâtre, avec grand nombre de nodules, et quelques lits de calcaire jaunissant sous l'influence du temps, et contenant beaucoup de fossiles,..... 200
- (Après cette assise, il y a une rupture dans la succession, occasionnée par une faille qui crée un court intervalle de grande confusion; mais bien que l'escarpement présente un tableau intéressant des détails embrouillés de la dislocation, il n'est pas assez élevé pour fournir la preuve de l'étendue du déplacement. Si pourtant l'on en juge par la différence de couleur dans les couches du côté de l'ouest, il paraîtra qu'un abaissement dans cette direction en est le résultat, et qu'il n'occasionne aucune répétition pour exagérer le volume apparent de la formation. Du côté de l'ouest de la faille, la succession est comme suit :
3. Calcaire gris dur, en lits de six pouces à un pied,.... 50
 4. Schiste rouge micacéo-arénacé, avec un très petit nombre de fossiles,..... 200
 5. Schiste calcaire gris, tirant sur le vert, avec nombre de coraux,..... 900
 6. Calcaire gris ou verdâtre, en partie du caractère de l'ardoise, pétri de restes organiques, avec un banc de grès calcaire gris-jaunâtre, au centre, égal à environ la moitié du tout, fournissant d'excellentes tuiles et pierre à paver,..... 150
 7. Schiste calcaire verdâtre, avec fucoïdes,..... 500
 8. Couches cachées, probablement de la même qualité.. 500
 9. Grès gris, en lits de six à huit pouces, avec coraux et coquilles,..... 200
 10. Calcaire compacte gris-clair, avec divisions en strates indistinctement marquées, pétri de coraux, encrinés et coquilles bivalves brisées, avec trilobites. Ça et là, un dépôt de calcaire rouge arénacé court, par un petit espace, dans la direction supposée des couches. Ces dépôts sont interrompus par des masses informes de calcaire compacte, et l'on observe que des coraux blancs cylindriques percent les strates rouges, ou que des colonnes encrinées brisées y sont empâtées..... 500

Parmi les fossiles qui se rencontrent à la base de la précédente section est un *pentamerus oblongus*; et au sommet, se présentent, associés avec *Atrypa affinis*, et deux autres espèces ressemblant beaucoup à *Atrypa pugnus* et à *Atrypa lacryma*, des fragmens d'une trilobite singulière, appartenant probablement au genre *brontes*. La tête et la partie post-abdominale sont représentées dans



la vignette ci-jointe. Elles ne sont pas prises d'un échantillon, mais faites de plusieurs, savoir deux de la tête et quatre de la queue; et bien qu'il n'y ait pas à douter que toutes les parties de chaque membre ne soient données correctement et proportionnellement, il n'est pas aussi certain qu'une exacte proportion soit préservée dans la relation d'un membre à l'autre. S'il n'était pas déjà connu, je proposerais de donner au fossile le nom spécifique de *Canadensis*. Elle est accompagnée, en nombre considérable, d'une autre espèce, dont la partie post-abdominale ressemble

fort au *brontes flabellifer*, si ce n'est qu'elle est parfaitement lisse. Avec elle se trouve un céphalo-thorax en égale abondance, et à surface d'une texture si semblable, qu'il me paraît probable que les deux parties appartiennent à la même espèce. La tête pourtant ne ressemble nullement à celle de *la flabellifer* de Goldfus, telle que donnée dans les *Elémens* de Lyell. On rencontre aussi la tête d'une autre trilobite armée d'épines.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Les membres les plus inférieurs de la série de dépôts ci-dessus mentionnés, jusqu'au sixième inclusivement forment la partie orientale de l'Anse à la Vieille, en remontant jusqu'au ruisseau. Le septième et le huitième constituent le reste de cette anse, ainsi que l'Anse à Gascon, tandis que le neuvième et environ soixante-dix pieds du dixième composent la Pointe-à-Bouleau qui sépare ces deux anses ; mais le Gros-Morbe, entre l'Anse à Gascon et l'Anse à la Barbe, déploie toute la puissance de l'un et de l'autre. Ils constituent aussi la côte, dans presque toute la distance jusqu'au Port Daniel, par l'Anse d'Herrington ; et les deux points remarquables qui sont du côté de l'est de la baie, et dont celle du nord est appelée Pointe au Diable, laissent voir le calcaire supérieur, avec son caractère encrinite bien marqué, dans une position presque verticale. Ce calcaire se voit de nouveau au front de la terre de M. Carter, entre la grande et la petite lagune ; et suivant la rivière de l'ouest, quelques milles en remontant, il se remontre la traversant plusieurs fois, plongeant d'abord au sud-ouest, ensuite au nord-ouest ; et bien que je n'aie pas reconnu la rivière assez loin pour le rencontrer une troisième fois, (n'ayant pas porté mon examen au-delà de cinq milles), je suis disposé à croire qu'on le trouvera affleurant encore une fois et finalement plus haut, avec une inclinaison au sud.

En avançant autour de la baie de Port-Daniel, à partir de l'entrée de la petite lagune, les couches sont couvertes de sable et de gravier, l'espace de plus d'un mille, au-delà duquel on voit les schistes calcaires verts de la partie inférieure de la formation, plongeant d'abord vers le nord, puis vers le sud ; et finalement les calcaires supérieurs, assis sur eux, se déploient de nouveau dans la pointe du sud-ouest, d'où ils courent, l'espace de deux milles, jusqu'au No. 26, appartenant à M. George M. Donnell, non loin de la Pointe des Sauvages, où ils sont encore une fois cachés par le grès rouge et le conglomérat supérieur discordant.

La base du groupe calcaire, dans les environs du Port-Daniel, est probablement près de la jonction de la Rivière du Milieu avec la grande lagune ; et d'au-dessous, plus haut sur la rivière, une série de schistes noirs bitumineux à graptolites apparaît à la surface, et on les voit en remontant sur ses rives, par intervalles, l'espace de plusieurs milles. Ils sont interposés entre le groupe calcaire et les roches métamorphiques de la Pointe au-Maquereau ; et en même temps qu'on se rend aisément compte de leur absence dans la section de la côte, par la discordance de la formation superposée, leur liaison avec les roches inférieures rend plus claire l'analogie entre ces dernières et les rochers de Notre-Dame ; et la discordance sur la Baie des Chaleurs, entre le groupe calcaire et celui d'au-dessous, tend à faire soupçonner, en l'absence d'une meilleure preuve, que la même discordance peut exister sur le St.-Laurent.

Il y a, dans quelques parties des schistes noirs, une quantité suffisante de bitume pour produire une flamme brillante, lorsqu'on les soumet à une chaleur intense. Cette propriété, combinée avec leur couleur, a donné lieu à la ferme croyance et aux rapports répandus au loin, qu'ils sont associés à des feuillettes de charbon. Mais l'opinion, que les faits constatés dans le voisinage m'ont porté à concevoir de l'âge de ces roches, les placerait, comme on le verra par ce qui suit, dans une position géologique beaucoup plus basse que le dépôt carbonifère, et rendrait la découverte de feuillettes de charbon exploitable qu'on y ferait contraire à la présente expérience géologique.

Le calcaire du Port Daniel est d'une excellente qualité, pour faire de la chaux, et susceptible d'être employé utilement pour mortier ou pour engrais. Pendant les deux étés derniers, il en a été expédié plusieurs charges de goëlettes pour l'île du Prince Edouard ; et comme on n'a pas trouvé, à ce que je crois, de pierre calcaire dans cette île, et qu'il n'y en a pas en quantité sur les rivages du golfe et de la baie du Nouveau-Brunswick, il est probable que la demande ne pourra qu'augmenter.

Non loin à l'ouest du ruisseau, dans l'Anse à la Vieille, il y a quelques lits d'un calcaire arénacé qui se fend aisément en grandes plaques unies et régulières de presque toute épaisseur, depuis un quart de pouce jusqu'à trois ou quatre pouces, en conséquence d'une petite quantité de mica dans les plans de division. On pourrait en tirer de belles tuiles

ou des pierres à pavés, et la couche de conglomérat siliceux, à la base de la section de côte du groupe calcaire, ainsi que d'autres d'à peu près la même qualité et d'une plus grande abondance, sur la Rivière de l'Ouest, fourniraient de très belles meules de moulin.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Pour revenir aux roches supérieures discordantes, il y a, entre l'Anse à la Vieille et la Pointe des Sauvages, deux localités où des lambeaux de ces roches reposent sur les calcaires du Port Daniel. L'une d'elles est l'anse d'Herrington, où l'on en voit la largeur d'environ quarante verges, et où leurs masses intérieures sont fragmentaires, appartenant apparemment aux couches sous-jacentes. Les fragmens sont grands, et l'un d'eux, qui s'avancait en dehors de sa pâte de grès rouge, ne pouvait pas peser beaucoup moins de huit tonneaux. L'autre lambeau occupe les rives d'un petit ruisseau qui se jette dans la baie de Port-Daniel, un peu à l'est de l'entrée de la grande lagune. De l'embouchure du ruisseau il remonte une coulée et traverse le chemin, à environ un mille à l'est du banc de sable. C'est une bande qui, occupant une vallée dans la surface originale sur laquelle elle a été déposée, a été soustraite à la destruction par le rempart que forme une roche plus ancienne, assise de chaque côté.

De la Pointe des Sauvages un grand déploiement de cette formation, qui ne disparaît que sous la grève sablonneuse de Nouvelle et sous celle de Paspébiac (bien qu'à ce dernier endroit, il y ait du côté de la terre un précipice qui en marque clairement la présence), nous conduit à New-Carlisle, et dans cette distance de vingt milles, dans laquelle sa qualité prédominante est celle d'un grès rouge, avec seulement quelques strates de conglomérat, les roches sur lesquelles elle repose ne se voient qu'à la marque des hautes eaux, dans la première partie, jusqu'au cap au Loup-marin, et de nouveau à la Pointe Machigouiche.

A moins d'une demi-lieue de l'emplacement de New-Carlisle, ces roches apparaissent encore, présentant en même temps un trait nouveau dans la section de la côte. En gagnant l'ouest, les roches supérieures, qui se composent principalement de grès rouge, ont à l'est un plongement léger, n'excédant pas un ou deux degrés, et elles reposent sur les extrémités tronquées d'un vaste amas de digues trapéennes, dont le nombre n'est pas de beaucoup moins de cinquante, et de diverses qualités et largeurs, de dix-huit pouces à vingt pieds, qui se fraient un passage à travers la formation inférieure consistant en schiste rouge calcaré-arénacé, avec quelques bandes de calcaire. Le trapp est quelquefois un porphyre chloritine, contenant des cristaux tabulaires de feldspath, qui ont leurs arêtes en haut, et dont les faces plates sont dans le sens des murs de la digue sur les côtés, mais dans le centre la traversent quelquefois. En atteignant l'emplacement de la ville, les grès rouges superposés disparaissent et le trapp paraît au jour sous presque toute son étendue. Il est en différents lieux de différentes qualités. Dans une lisière, courant N. E. et S. O., il consiste, dans un endroit, en feldspath blanc-verdâtre, avec amphibole noire, et une petite quantité de mica noire ; mais dans un autre endroit, au sud du premier, le feldspath prend, après avoir été exposé aux influences du temps, une teinte légère couleur de chair, et le trapp en est presque entièrement composé. Cet accident a lieu sur le lot No. 37, propriété de M. Thompson, et le trapp y paraît contenir un petit filon de minerai de fer oxidulé, qu'en conséquence de l'état de décomposition de la roche, il a été impossible de suivre à une certaine distance ; mais j'ai été informé qu'à plusieurs vingtaines de verges aux environs de ce point, des blocs ou morceaux de minerai de fer micacé, dont je vis un certain nombre, sont fréquemment retournés par la charrue.

La largeur intérieure des roches supérieures, dans les environs de New-Carlisle et de Paspébiac, est d'un peu plus de deux milles. Elles s'étendent jusqu'au pied d'une colline composée des calcaires supérieures du Port Daniel, qui s'élève en pente raide jusqu'à la hauteur de trois cents pieds, et court dans la direction pour joindre le calcaire qui avoisine la terre de M. Carter. A la base de cette colline, il y a quatre ou cinq petits lacs, sur les fonds desquels et dans la vallée qu'ils occupent, et même probablement au-delà de leurs limites, il y a un dépôt très précieux de marne coquillière d'eau douce, variant en épaisseur d'un à six pieds, et même davantage, et consistant en une masse blanche de co-

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

quilles brisées, ressemblant beaucoup par l'aspect au blanc de céruse. L'aire occupée par ces lacs est d'environ trois milles en longueur, sur environ un demi-mille en largeur, et en même temps que leurs fonds s'abaissent si graduellement, ou en pente si douce, qu'à la marée basse, une bordure considérable de la marne est exposée, il y a quelque indice qu'elle s'étend sous la tourbe et la terre végétale accumulée sur les bords; il n'y a donc pas à douter que la matière ne pût être obtenue en abondance. La tourbe, autre matière importante en agriculture, est largement répandue dans la même localité; et ces deux substances fourniront à la Société d'Agriculture qui vient d'être établie si profitablement dans le voisinage, l'occasion d'indiquer les avantages bien connus qu'on en peut tirer, comme engrais, lorsqu'elles sont employées judicieusement, et de varier et multiplier les expériences qui ont été faites pour l'avancement du district, avec la bourbe de marais et les plantes marines, qui abondent aussi dans la baie.

On peut mentionner ici qu'il existe un autre dépôt de marne coquillière d'eau douce, au village de Malbaie, à quelques milles de la Pointe-à-Pitre. Il a six pieds d'épaisseur, et il est recouvert par environ dix-huit pouces de tourbe, mais l'étendue en est très limitée. Il est restreint à la rive orientale du ruisseau qui y coule, et il n'est pas probable qu'il occupe plus de deux cent-cinquante verges carrées, n'étant que le résidu de quelque aire plus étendue, maintenant rompue et anéantie par la destruction graduelle de la côte. Il est maintenant en contact avec l'eau salée de la baie, qui l'envahit graduellement. De New-Carlisle au Cap-Rouge, et un peu au-delà, dans le township de New-Richmond, distance d'environ vingt trois milles, la ligne de côte déploie le grès rouge supérieur, à l'exception d'environ cinq milles, à l'embouchure de la rivière Bonaventure, où il est recouvert par une argile tertiaire, contenant des *mya saxicaves* et autres genres de coquillages marins. Mais il a été reconnu l'espace de cinq milles, en remontant la Bonaventure, par M. Murray, et il est probable qu'il a une largeur de quatre milles dans le township d'Hamilton.

A la rivière aux Epelans, le dépôt a le caractère d'un conglomérat à orbicules calcaires, et les couches sont presque horizontales; mais au Cap Rouge, elles plongent au sud, à un angle de vingt degrés; et à un peu plus d'un demi-mille au-delà, tournant soudainement au S. 55° O. avec une inclinaison de 55°, elles viennent aboucher sur une grande masse de trapp, qui s'étend environ un mille, le long de la côte, et, au point où elle se termine, constitue le Cap Noir. La direction de la dislocation est N. 35° O., et à la jonction des roches, le conglomérat est composé de cailloux roulés, de grands fragmens de trapp, dans sa pâte de grès rouge accoutumé, et de grands orbicules calcaires, contenant des restes organiques qui correspondent avec ceux des calcaires supérieurs du Port Daniel.

Dans la section de côte, le trapp est d'une qualité plus homogène, du côté de l'est que du côté de l'ouest, étant à l'est d'une couleur d'olive verte, avec plusieurs taches extérieures d'oxide rouge de fer. Du côté de l'ouest, il est interstratifié avec plusieurs lits d'un calcaire blanc-rougeâtre, identique, quant à la qualité, avec le calcaire supérieur du Port Daniel, lequel remonte sur un escarpement de cinquante pieds en plongeant au sud, sous un angle de 64° à 68°, et consiste en un mélange très hétérogène. Avec un extérieur de couleur rouillée pourpre généralement, il est en grande partie vert-bouteille obscur, intérieurement. Il enclave de grands fragmens irréguliers, à peu près de sa couleur, avec une légère nuance de rouge, lesquels paraissent s'y être introduits, lorsqu'il était à l'état pâteux. Ces fragmens sont plus durs que les autres parties: ils résistent mieux au tems, et ils se présentent en haut relief, quelquefois avec des faces polies ressemblant à de grands cristaux. La roche empâte aussi apparemment de grands fragmens de trapp amygdaloïde, contenant du carbonate de chaux, et ces derniers saillent aussi beaucoup quelquefois. Des fragmens de schiste rouge durci ne sont pas rares, et des fragmens de calcaire de la même qualité que celui des couches du voisinage sont très communs. Ces derniers conservent leur couleur primitive, qui est le blanc-rougeâtre, et plusieurs contiennent des restes organiques, avantageusement déployés, en conséquence de l'influence du tems, consistant tous en coraux et encrines. Là où le tems n'a pas agi

sur le calcaire, on n'y peut pas découvrir les restes organiques. Les fragmens solides de trapp ne contiennent point de calcaire fossilifère; les fragmens amygdaloïdes en renferment quelquefois des morceaux, mais la plus grande partie se trouve dans ce qu'on peut appeler la pâte générale de la masse. Cette partie inférieure du trapp a beaucoup l'apparence d'être résultée d'une éruption ou d'un reflux de matière gluante, qui en coulant ou roulant sur sa propre croute, en aurait empâté des morceaux, ainsi que de tout ce qu'elle rencontrait dans son progrès. Dans une autre partie, la masse semble être disposée en couches; elle consiste en un amas de cailloux roulés ou orbicules et fragmens, agglomérés dans un ciment de trapp. Tous ces caractères concordent avec la position du trapp par rapport aux couches de l'ouest; il leur est superposé, et ce n'est pas une supposition improbable, qu'il a été comme versé dessus, à des époques successives, lorsqu'elles étaient dans une position horizontale. Si la supposition est correcte, l'épaisseur de la masse résultant des données déployées sur la côte, y compris les lits de calcaire interstratifiés, serait de six cent-cinquante pieds.

Les couches de l'ouest possèdent généralement les mêmes qualités que celles de Port-Daniel; elles offrent un calcaire du même caractère, au sommet, que l'assise supérieure de ce lieu, et un autre, à la base, ressemblant beaucoup à celui de l'Anse à la Vieille; en même tems que la masse intermédiaire, prise dans sa totalité, est très semblable à celle de l'Anse à la Vieille et de l'Anse à Gascon. Mais la somme, ou masse totale, telle que développée, dans ces environs, entre le Cap Noir et le lot No. 37 de M. W. Cruger, est plus que double de l'autre, uniquement en conséquence d'une augmentation dans la partie centrale du dépôt.

Des bancs calcaires de M. Cruger, qui sont justement à un mille à l'est de l'anse, à l'embouchure de la Petite rivière Cascapédia, et courent intérieurement dans la direction générale de S. 75° E., toute la côte, jusqu'à l'embouchure de la Grande Cascapédia, est occupée par des argiles tertiaires, avec leur accompagnement accoutumé de coquilles marines. Dans la section de l'escarpement qui se trouve sur la terre de M. Brown, lot No. 27, les genres *mya* et *saxicava* se rencontrent dans chaque couche posée l'une sur l'autre, jusqu'à la hauteur de dix-sept pieds au-dessus de la marque des hautes eaux, dans la position qu'ils occupaient, à l'état de vie, chaque couche étant séparée de celle qui lui est immédiatement inférieure, par un feuillet de sable, et ce sable remplit le tuyau au moyen duquel l'animal communiquait avec la surface.

Il est probable qu'on pourrait faire de bonne brique commune avec les argiles qui se trouvent entre la Petite et la Grande Cascapédia, bien qu'on dise qu'un premier essai, tenté il y a quelque tems, n'ait pas réussi.

Du côté de l'ouest de la grande Cascapédia, le conglomérat discordant reparait au jour. On le voit sur une colline remarquable, où les couches s'élevant graduellement, depuis la pointe des Sauvages, atteignent, sur la terre de M. McKey, une élévation de 378 pieds. Il compose, non seulement la colline, mais encore la plaine qui est au-delà, et où il y a un établissement très florissant, mais beaucoup incommode par le manque d'un chemin, et vient affleurer plus haut sur la rivière. A partir de la Pointe des Sauvages, son cours sur la rivière, en remontant, peut être de quatre milles, et après avoir atteint la base des montagnes qui présentent un flanc courant sur le pic de Tracadigache, il borde la baie, jusqu'à la ligne de division entre les townships de Maria et de Carleton, sur une largeur d'un mille et davantage, bien qu'on ne le voie pas sur la côte, y étant recouvert, depuis la Pointe des Sauvages, par le dépôt tertiaire.

A en juger d'après les courses à travers la péninsule de Gaspé et de Bonaventure, par la Châte et la Cascapédia, et le retour par la Matapédia, le flanc de montagne auquel il a été fait allusion, qui continue à remonter la baie, avari loin que mes investigations se sont étendues, est la borne méridionale de ce qui peut être considéré comme un plateau, s'étendant jusqu'au Saint-Laurent, et sur lequel les monts de Notre-Dame forment une rangée remarquable de hauteurs, tandis que les cours de rivières sont des excavations profondes et étroites coupées dans le bloc. Cette partie du banc qui va de la Cascapédia au pic de Tracadigache pa-

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Appendice (G. G. G.) rait être composée d'un conglomérat siliceux grossier, dans une attitude verticale, et courir au sud-ouest, dans la direction des couches, qui présentent divers précipices remarquables. Mais entre cette partie et le conglomérat calcaire horizontal supérieur qui est au-devant, il y a successivement des collines de trapp isolées à sommets coniques, reposant accidentellement à moitié sur le flanc, et la largeur qu'elles occupent indique que la chaîne trappéenne avec laquelle elles sont en rapport est de quelque importance.

9 juin.

9 juin.

A partir du pic de Tracadigache, la bordure du plateau change de direction, courant parallèlement à la côte, un peu au nord de l'ouest, et fait obliquement une section partielle à travers les couches, offrant successivement des ardoises de couleur obscure, diverses masses de trapp, et finalement un grand dépôt calcaire, qui semble courir intérieurement au nord du conglomérat siliceux. Il est pourtant probable que le flanc de montagne et la direction coïncident de nouveau plus loin, car il y a, à son pied, du trapp associé à des couches de calcaire, au Pont de Nouvelle, à cinq milles de l'embouchure, et puis au pont sur le Scaumenac, à un mille de son embouchure; et finalement, le trapp arrive sur la Ristigouche, sur la terre de M. John Adams, au confluent de la petite rivière et de la grande; et il est séparé de cette dernière, entre le Scaumenac et la Petite Rivière, par une lisière de conglomérat siliceux très ressemblant à celui de Tracadigache, vue dans les couches verticales ou hautement relevées et plongeant au sud, au-dessous du Ruisseau de Mongo, à la Pointe Lagarde et à la Pointe Bordeaux.

La vallée de la Petite Rivière fait une section à travers les montagnes de trapp, et remontant sur le chemin de Métis, qui y passe, la largeur de la chaîne ignée se trouve s'étendre jusqu'au Pont qu'il y a sur la rivière, distance de deux milles. Sur la terre de M. Neilson, lot No. 17, tout près du pont, on voit affleurer le calcaire fossilifère, suivi par derrière par les schistes calcaréo-argileux et arénacés, auxquels succèdent, encore plus loin, au-delà de la terre de M. Dickson, les calcaires à lits minces et les schistes d'une couleur noirâtre. Près du pont de la Petite Rivière, un affluent venant de l'ouest joint la rivière. En suivant la vallée de cette rivière, on la voit commencer avec un autre ruisseau, qui coule en sens contraire, dans le même enfoncement, et joint la Ristigouche, justement au-dessous de la Pointe à Bracket, et le calcaire fossilifère, qui sans doute suit les vallées dans toute la distance, apparaît au même point. Les montagnes trappéennes occupent la totalité du triangle, entre les vallées et la rivière principale, et justement au point où se terminent les montagnes, au sommet du triangle, on voit les roches ignées interstratifiées avec les calcaires. Les couches fossilifères sont exposées sur le ruisseau d'Andrew, près du moulin, et encore au-dessous de l'embouchure du ruisseau de Seller; et les calcaires à lits minces (dans lesquels je n'ai pu découvrir de fossile), aboutissent sur la Ristigouche, à l'embouchure, et au-dessus de l'embouchure de la Matapédia.

Redescendant la Ristigouche, sur la rive opposée, on y retrouve la rangée ou chaîne de trapp. Le Pain de sucre, près de Campbelltown, jugé d'après ce qu'on en voit du côté du nord, est une masse trappéenne, et telle est la plus grande partie des roches qui occupent une position entre le ruisseau, à sa base septentrionale, et la Ristigouche. Sur le bord de la rivière, pourtant, se montre le conglomérat siliceux; et à la Pointe de la Mission, qui est justement vis-à-vis, se déploie le grès gris-verdâtre de la même formation. Les couches plongent au nord, dans les deux localités. Plus bas, entre le ruisseau de Shaw et la Pointe à la Lime, les roches ignées se montrent de nouveau: elles se composent ici de feldspath rouge et de mica noir, et sont interstratifiées avec le conglomérat (entièrement composé d'orbicules ignés) qui descend quelque peu le long de la grève jusqu'à la Pointe à la Lime. Un peu au-dessous de la pointe, se présente, associé au conglomérat, un mince feuillet de schiste charbonneux, appuyé sur une couche d'argile, qui a porté les habitants à se flatter d'y trouver du charbon; mais il ne me paraît pas promettre plus que le mince feuillet remarqué sur la baie de Gaspé. Le même feuillet se revoit à la Pointe au Pin Sec, où, appuyé sur sa couche argileuse sous-jacente, il est couvert par un toit de trapp, dont le contact l'a fait passer à une roche dure et noire. Plus loin, se présente encore un lit de conglomérat, de dessous lequel,

entre le point où il est vu et la Pointe au Peuplier, sort un schiste rouge, altéré; les Sauvages le trouvent propre à la manufacture de leurs calumets, et ils le façonnent avec leurs couteaux. Les roches vues le long du rivage, entre ce point et Dalhousie, sont presque toutes trappéennes, et dans la belle coupe de trapp (de plus d'un mille), qui se présente dans le voisinage du cap Bon Ami, on trouve que les strates ignées sont interstratifiées avec les calcaires et les schistes calcaires contenant plusieurs des fossiles de la formation du cap Gaspé, et plongeant au nord.

La conclusion à tirer de ces détails est, que la vallée de la Rivière Ristigouche, en descendant de l'embouchure de la Matapédia, constitue un bassin, dans lequel, sans examiner ce qui peut se trouver plus bas dans la série, se déploie un dépôt calcaire et siliceux (probablement contemporain des calcaires de Gaspé et des conglomérats et grès qu'ils supportent), avec les produits interposés d'une ère volcanique, dont il est probable que l'influence a été puissante dans cette partie de l'Amérique; car les faits observés sur la rivière Ristigouche concordent avec ceux du Cap Noir et ceux de la Montagne Conique sur la Caécapédia, et se trouveront probablement, à la fin, en rapport avec ceux de New-Carlisle.

Sur ce bassin de roches inférieures repose, en discordance, le conglomérat calcaire supérieur. Sa limite septentrionale est le flanc de montagne du plateau de Gaspé et de Bonaventure, qu'il suit dans la ligne qui a été décrite, prenant abruptement, mais pour une courte distance, une position presque verticale en approchant de la chaîne trappéenne, laissant toujours, entre sa bordure visible et le flanc de montagne, une dépression géographique, dont une partie a été très convenablement et judicieusement prise pour la ligne d'un nouveau chemin entre la Nouvelle et le Scaumenac. Entre Tracadigache et la rivière Nouvelle, la lisière qu'occupe le conglomérat sur la côte, est plate et étroite, n'ayant pas un mille de largeur. Mais entre la Nouvelle et le Scaumenac, bien que son plongement soit très modéré, il prend une surface plus élevée et comme montagneuse, occupe une largeur d'environ quatre milles, et forme la côte, depuis la Pointe Maguacha jusqu'à la Pointe Haute, où il se termine vers l'ouest, dans le district que j'ai examiné.

Sur la rive de la Ristigouche appartenant au Nouveau-Brunswick, on en voit un petit lambeau, sur la berge méridionale du chemin de Campbelltown, reposant, d'une manière contrastante, sur le trapp et le conglomérat inférieur de la pointe à La Lime et justement derrière cette pointe. Il n'en a pas été observé à Dalhousie, et n'ayant pas examiné la côte entre ce lieu et la rivière Jacket, j'ignore quelle y est sa distribution. Mais je crois que l'île au Héron appartient à la formation; et entre la rivière Jacket et Bathurst, il se déploie en juxtaposition avec les calcaires fossilifères, le trapp et les conglomérats siliceux, qui se répètent plusieurs fois, dans la distance, en conséquence d'ondulations, et sur lesquels il repose, dans une position horizontale, mais d'une manière discordante.

Les roches horizontales rouges des environs de Bathurst appartiennent à la formation; et aux mines de Victoria, situées sur la rive gauche du Nipisiguit, un mille au-dessus de la ville, on les trouve pétries de restes organiques végétaux, en partie convertis en charbon, et en partie remplacés par du sulfure gris de cuivre, de la même manière que ceux qui ont été observés dans les couches carbonifères de la Nouvelle-Ecosse, aux Joggins, sur la baie de Fundy.

A cet endroit du Nipisiguit, la Compagnie des Mines de Gloucester, établie par l'esprit d'entreprise de M. W. Stephens, de Bathurst, avait projeté d'exploiter le dépôt pour en tirer du minerai de cuivre; mais la distribution irrégulière des restes organiques a rendu incertaines les opérations de cette compagnie, et l'a induite à y renoncer. On a pu pourtant exploiter parfois avec avantage des mines de cette sorte, et une localité que j'eus occasion de visiter en 1834, dans les Pyrénées Espagnoles, près de Marc Anton et d'Héchos, à l'ouest de la route d'Urdax et de Confranc, présentait une combinaison de charbon et de sulfure gris de cuivre, occupant les formes de restes végétaux, dans une couche régulière de dix-huit pouces, qu'on voyait affleurer tout autour d'une montagne considérable, et qui promettait un retour

Appendice (G. G. G.)

Appendice profitable. Sur le Nipisiguit, la couche dans laquelle les restes cuprifères sont disséminés a environ deux pieds d'épaisseur; mais dans une direction, elle paraissait s'amincir et se réduire à rien, dans l'espace de trente verges. La section de couches de l'endroit est comme suit:

Section de couches déployée sur la rive gauche de la rivière Nipisiguit, aux mines de Victoria, un mille au-dessus de Bathurst dans l'ordre descendant. Le plongement des couches, à ce point, est S. O. $< 30^\circ$, mais plus haut sur la rivière, il est renversé au N. E., offrant une légère ondulation, qui autorise à affirmer que les couches sont, en total, à peu près horizontales.

Schiste de micacéo-arenacé, rouge de chocolat, avec moulures de crevasses en relief..... 30 0

Conglomérat blanc quartzoux, d'une épaisseur irrégulière. Dans la partie la plus épaisse, il est de deux pieds, mais allant toujours en s'amincissant, il n'a plus que deux pouces au boat de quinze verges. Le fond est très blanc consistant en feldspath blanc, empâtant des petits cailloux de quartz blanc, dont quelques-uns sont colombaires, ou de la grosseur d'un œuf de pigeon... 1 0

Schiste argilo-arenacé blanc-rougeâtre, faisant le passage à la couche immédiatement inférieure..... 0 6

Schiste argilo-arenacé gris-bleuâtre, en strates parallèles. Il s'amincit dans l'espace d'environ trente verges, en remontant sur la rivière. Il est pétri de restes de plantes brisées, dont quelques-unes sont remplacées par du sulfure gris de cuivre, enduit d'une mince couverture d'une carbonate vert: quelques-unes sont en partie remplacées par du minerai de cuivre, et en partie converties en charbon, tandis que d'autres sont entièrement carbonisées. Il se rencontre de petits nodules de sulfure gris de cuivre, et l'on a (dit-on) trouvé du nickel dans quelques-uns de ces nodules. La plus grande épaisseur du lit est de quatre pieds... 2

Conglomérat blanc quartzoux, semblable au toit. On n'a pas trouvé qu'il s'amincisse, jusqu'où il a été examiné, c'est-à-dire l'espace d'environ cinquante verges.... 4

Conglomérat rouge, à orbicules de quartz blanc, dont quelques-uns pèsent trois onces... 6

Schiste rouge..... 6

Conglomérat rouge, à orbicules de quartz, du poids de cinq onces à une livre et demie..... 10

59 6

Aux Rapides, à trois milles du Havre de Bathurst, en remontant sur le Nipisiguit, on trouve ces roches rouges reposant horizontalement sur du granite, et remplissant les inégalités de la surface granitique. Le granite est à grains fins, et est composé de feldspath blanc, de quartz hyalin pâle, et de mica noir, et a un aspect marqueté. A la jonction immédiate des deux roches, les lits rouges semblent être un peu plus durs que dans d'autres parties, et le granite paraît un peu moins dur qu'ailleurs. Le feldspath est très blanc et opaque; le quartz toujours diaphane, mais il y a moins de mica, et deux ou trois pieds de la surface offrent un caractère schisteux, comme si elle avait été dans un état de désagrégation, lorsqu'elle a été couverte, et avait été soumise à une stratification imparfaite. Dans quelques endroits, les plus inférieurs des lits rouges abouchent abruptement sur un rebord vertical de granite, et offrent, à ce point, la semblance d'une dislocation, mais l'égale continuité des lits superposés montre clairement que cet accident résulte de ce qu'ils ont été déposés primitivement sur une surface inégale. Là où l'on voit d'abord la jonction des roches rouges et du granite, les premières ont trente pieds d'épaisseur; mais comme la surface du dernier s'élève graduellement en suivant la rivière, en remontant, tandis que les roches rouges conservent leur position horizontale, ces dernières s'amincissent graduellement et se terminent à rien. M. Stephens m'a informé que le granite s'étend continuellement, seize mille plus haut sur la rivière; après quoi l'ardoise micacée paraît, et alterne avec l'ardoise argileuse, l'espace de quatre milles. Aux Rapides, il y a une digue porphyrique à base de feld-

path compacte rougeâtre, empâtant des cristaux rouges de feldspath, avec une inclinaison S. S. O. $< 60^\circ$, et un granite de la même qualité que celui des Rapides se voit à deux cent-cinquante verges de l'entrée de la rivière du Milieu dans le Havre de Bathurst.

Appendice (G. G. G.) 9 juin.

En avançant le long de la côte au-dessous de Bathurst, après un intervalle sableux, les grès rouges se montrent à la Grève au Saumon, à quatre milles de l'entrée dans le Havre. Ils sont exposés, l'espace de cent-cinquante-six verges, à travers les couches, et leur plongement paraît être N. 60° E. $< 9^\circ$. Cinq milles plus loin, après un autre intervalle de sable, on voit paraître une succession de grès gris-vertâtre sans doute appuyé sur les premiers, et plongeant N. 40° E. sous un angle qui n'excède pas un ou deux degrés. Ils commencent au Ruisseau Supérieur d'Ellis, à l'ouest du Cap aux Atocas, et leurs couches ne sont plus recouvertes, à l'est, le long de la côte, qu'à une distance très considérable. Mes investigations se sont étendues jusqu'à la Pointe Dumai, à quatre lieues du Cap aux Atocas; et la succession continue des couches, qui pouvait être vue et suivie dans des escarpements variant de vingt à cent pieds de hauteur, pouvait donner, à très peu de chose près, une épaisseur de 400 pieds. Dans l'Appendice, la section est donnée dans l'ordre descendant, et en y recourant, on y pourra voir qu'il s'y rencontre deux feuilletés réguliers de charbon (trop minces néanmoins pour être exploitables), dont le supérieur est recouvert par un toit rempli d'une variété de fougères et autres plantes associées au charbon, et l'un et l'autre reposent sur des couches argileuses, enclavant des stigmaries ficoïdes, la plante la plus commune des séries de terrains carbonifères.

En passant ainsi en revue les conglomérats et grès supérieurs autour de la baie des Chaleurs jusqu'à Bathurst, je crois avoir établi, avec un degré considérable de certitude, leur rapport aux plus proches couches de charbon de l'aire carbonifère du Nouveau-Brunswick. Le plongement général de la partie Canadienne du dépôt concorde avec ce rapport: sa pente vers la baie le porterait au-dessous des couches carbonifères du côté du sud, en même temps qu'on n'y voit aucune roche d'une qualité semblable supérieure aux couches de charbon. On n'a pu encore se prévaloir de la preuve directe de restes organiques, en voyant que les seuls fossiles que les couches du Canada aient produits sont certaines grandes plantes changées en charbon; et en même temps que leurs indices, ou leurs marques extérieures n'offrent rien de caractéristique, il n'y a dans la ville aucun lapidaire en état de les tailler pour un examen microscopique de leur structure. Ces plantes se rencontrent dans les couches verticales, près du ruisseau de Mabey, à Malbaie; et bien qu'il y ait peu à douter qu'on y trouve la corroboration de la preuve stratigraphique, elles ne donnent en aucune manière l'espoir de trouver des feuilletés de charbon dans le voisinage.

Les roches agglomérées auxquelles elles sont associées, semblent être la base même des séries de charbon, en autant que Gaspé y est concerné, et leur distribution en Canada est tout ce qu'il faut pour montrer qu'une marge ou frange très étroite sur le rivage septentrional de la baie des Chaleurs, peut être considérée comme étant dans cette direction, la limite du grand bassin houiller oriental de l'Amérique du Nord.

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Excellence le très obéissant serviteur,
W. E. LOGAN,
Géologue Provincial.

RAPPORT

D'ALEXANDRE MURRAY, ECR., ASSISTANT-GÉOLOGUE PROVINCIAL,

ADRESSE' A

W. E. LOGAN, ECR., GÉOLOGUE PROVINCIAL.

Woodstock, 20 avril, 1845.

MONSIEUR,

Conformément aux instructions que j'avais eu l'honneur de recevoir de vous, à Paspébiac, je partis, le 17 septembre dernier, avec quatre Sauvages et deux canots, pour faire une exploration sur la rivière Ouagamette, ou de Bonaventure.

En arrivant à son embouchure, nous la trouvâmes si basse, en conséquence de la sécheresse qui régnait depuis quelques semaines, que nous craignîmes de n'être pas en état de la remonter avec nos canots, nécessairement pesamment chargés. Il fut donc jugé expédient de louer un autre canot, et d'engager encore deux Sauvages, qui furent envoyés en avant avec une partie des provisions, qu'ils eurent ordre de mettre en lieu de sûreté, à environ dix lieues au-dessus de l'embouchure de la rivière.

L'examen de l'embouchure étant achevé, nous commençâmes, le 18, à remonter la rivière, mesurant nos distances en avançant, par le micromètre, déterminant nos gisemens au moyen d'un compas prismatique, et couchant en même temps par écrit la description des roches exposées sur les rives, et le caractère du pays par lequel coulait la rivière, aussi bien que les observations barométriques faites pour la détermination des hauteurs. Nous recueillîmes des échantillons des roches et des fossiles, mais le peu de place qu'il y avait dans nos canots pour les transporter nous mit dans la nécessité d'en limiter la quantité.

Ayant, le 2 d'octobre, complété l'exploration d'environ cinquante-trois milles, nous trouvâmes notre progrès en avant obstrué par un amas solide de bois tombé ou *dérivé*, qui embarrassait la rivière l'espace d'un mille devant nous, et la crainte de trouver la difficulté d'avancer plus grande au-dessus de l'embarras, qu'elle ne l'avait été au-dessous, en conséquence du peu de profondeur de la rivière, particulièrement dans les rapides (causé par la sécheresse), m'induisit à éviter le délai d'un portage, et à tenter d'atteindre à pied un lac que mes Sauvages disaient être la source de la rivière, et à deux ou trois journées de marche.

Ayant laissé nos canots en sûreté, nous nous dirigeâmes vers le nord, et ayant déterminé, en avançant, diverses stations élevées sur les hauteurs que nous traversions, par des directions prises des cimes de hauts arbres, sur des points saillans déterminés dans l'exploration faite en descendant, nous rejoignîmes la rivière, environ cinq milles au-dessus de l'embarras, mais la largeur qu'elle déployait en cet endroit, et qui n'était pas de moins de trente-cinq verges, et la quantité d'eau qu'elle charriait, malgré son peu de profondeur dans les rapides, me convainquirent que nous étions beaucoup plus éloignés de sa source que mes Sauvages ne l'avaient supposé; et étant monté sur le sommet d'une montagne qui s'élève abruptement sur le bord de la rivière, après en avoir suivi le cours l'espace de quelques milles en remontant, nous pûmes voir la vallée s'étendre au moins dix milles au nord, et nous conjecturâmes, d'après l'aspect qu'offrait le pays encore au-delà, que nous pouvions être à au moins deux fois cette distance de ses sources. Dans ces circonstances, convaincu de la grande difficulté qu'il y aurait de porter la quantité de vivres nécessaires pour le temps qu'exigerait un examen soigné du pays, sans l'aide de nos canots, et craignant que notre provision de vivres ne fut pas

suffisante, il me parut prudent de renoncer à la tentative. En conséquence, nous revînmes sur nos pas jusqu'à nos canots, et ayant descendu la rivière, nous retournâmes à Paspébiac, où nous arrivâmes le 10 octobre.

Ayant traversé au côté de la baie appartenant au Nouveau-Brunswick, j'eus l'occasion de faire une collection de plantes fossiles associées à ses couches de charbon, et m'étant rendu de là à Pictou je m'en revins à Québec par le vaisseau à vapeur l'*Unicorn*.

Depuis mon arrivée ici, j'ai ébauché un plan de la rivière, sur une échelle d'un pouce au mille, sur lequel sont détaillées, la position des diverses roches, à mesure qu'elles se présentent, avec l'indication de leur plongement; l'élevation de points particuliers, mesurée par le baromètre, au-dessus de la marque des hautes eaux, et la délimitation des points saillans dont nous pûmes nous approcher assez pour les observer.

CARACTÈRE DE LA RIVIÈRE.

La Bonaventure tombe dans la baie des Chaleurs, environ sept milles au-dessus de New-Carlisle, dans le comté qui en porte le nom. Elle se jette dans la baie entre deux longs et étroits bancs de gravier, l'un desquels part d'une partie plus élevée du rivage, du côté du sud, et l'autre, de la plaine où est situé le village de Bonaventure, du côté du nord. En dedans de ces deux bancs, se trouve un bassin spacieux, mesurant un mille et demi du nord au sud, et trois quarts de mille de l'est à l'ouest; un nombre d'îles alluviales basses occupent une portion considérable de cet espace, dont une grande partie est mise à sec, à basse marée, du côté du sud. Le chenal principal de la rivière, au nord de toutes ces îles, a de soixante-et-dix à cent verges de largeur, et est borné, sur sa rive septentrionale, par de basses plaines marécageuses, qui s'étendent du côté du village.

De l'embouchure de la rivière jusqu'au plus haut point que nous atteignîmes, la direction générale est à peu près vrai nord, et la distance en droite ligne est d'environ treize lieues; mais en suivant les diverses courbures de son cours, la distance excéderait vingt lieues. La partie qui en a été mesurée était de cinquante-trois milles et quarante-neuf chaînes, mais en y comprenant une petite partie d'une branche ou fourche, dont le confluent est du côté de l'est, et au-dessus duquel le courant principal est barré par le bois flottant.

A la distance d'environ six lieues de son embouchure, la rivière passe par un pays plan, ou légèrement ondulé, produisant le pin blanc, le sapin, la sapinette, le bouleau, blanc et noir, le cèdre, et des variétés de frènes et d'ormes, mais ces deux dernières espèces en petite quantité. Cette partie constitue presque en entier la profondeur du *township* d'Hamilton, et peut avoir une largeur de dix milles, en droite ligne, jusqu'à la partie de la côte la plus voisine. Le sol d'une portion considérable de cet espace, à en juger par les établissemens de New-Richmond et de New-Carlisle, est très susceptible d'une culture avantageuse, et elle est amplement arrosée en différens sens, par les divers affluens de la rivière principale. Deux branches considérables y arrivent du côté de l'est, l'une à environ quatre milles, et l'autre à environ onze milles de l'embouchure, et plusieurs ruisseaux s'y jettent, tant de l'un que de l'autre côté. La

Appendice (G. G. G.) largeur de la rivière varie, dans la distance, de trois cents à cent pieds, et elle est bornée par des rives ou berges, qui, en quelques endroits, s'élèvent à la hauteur de plus de cent pieds, et qui, en d'autres, n'excèdent pas dix à douze pieds.

9 juin.

Au-dessus de ces six lieues, le pays devient accidenté et moins accessible. Une montagne à trois sommets ou massifs appelés les "Trois Frères," s'élevant abruptement du bord de la rivière à une hauteur de cinq cent-cinq pieds au-dessus de la marque des hautes eaux, est le premier indice de l'approche d'une contrée montagneuse, et le caractère d'une contrée telle devient plus tranché, à mesure qu'on avance. Le pin, quoiqu'encore abondant, diminue en quantité, et il est de dimensions moindres que plus bas; en même tems que le sapin et la sapinette, quoiqu'en plus grande quantité, sont aussi de moindre hauteur et grosseur.

A la distance d'environ vingt-cinq milles et demi de l'embouchure, une troisième branche, venant du nord, joint la rivière sur sa rive droite, et à la jonction, la direction de la vallée principale en amont fait soudainement, à l'est, un coude, un peu au-dessous duquel il y a des rapides appelés "Les Chûtes," par les bûcherons, bien que ce nom leur soit d'autant moins applicable, qu'on peut les remonter en tout tems, dans des canots légers. A ce point, les collines s'élèvent à une hauteur de cinq à six cents pieds au-dessus du lit de la rivière, les pins deviennent encore plus rares, et l'espèce inférieure de sapinettes et de sapins prédomine, bien que le cèdre blanc de la plus belle sorte abonde dans les lieux bas.

La direction de la rivière continue d'être à l'est, l'espace d'environ deux lieues, en suivant celle de la stratification; elle tourne alors de nouveau vers le nord, et est jointe, au détour, par une quatrième branche venant du sud. Dans cette distance, sa largeur se rétrécit fréquemment au point de n'être que d'environ soixante-dix pieds, d'une rive à l'autre, et s'évase quelquefois jusqu'à atteindre deux cents et même plus de trois cents pieds.

Deux autres branches se jettent dans la rivière, au-dessus de celle dont il vient d'être parlé, la première, à la distance d'environ trente-quatre milles de l'embouchure, du côté de l'est, et la seconde, environ deux milles et demi plus haut du côté de l'ouest. Des collines de cinq à six cents pieds de hauteur s'élèvent, par endroits, des bords de la rivière, puis s'éloignent jusqu'à une certaine distance, laissant le long des rives des plaines spacieuses, que je supposerais capables, si elles étaient en état de culture, de produire d'excellent foin, article qui serait d'une grande valeur pour les bûcherons, ou exploiters de bois, comme fourrage pour leurs animaux. La limite des opérations de cette classe industrielle de personnes se trouve à une petite distance au-dessous de la sixième branche, et une quantité considérable de bois de construction est envoyée annuellement de ce point et de plus bas, à l'embouchure de la rivière; mais au-dessus de la sixième branche, le pin disparaît presque entièrement, ou est trop rare ou trop petit pour attirer l'attention.

Au-dessus de la jonction du sixième bras, le cours supérieur de la rivière en amont se replie de nouveau à l'est, et continue dans cette direction, l'espace d'environ une lieue, présentant de fréquents rapides, là où sa largeur se réduit quelquefois à un espace qui n'excède pas quarante pieds, entre de hautes montagnes qui s'élèvent de ses rives en pente escarpée; mais après avoir tourné au nord, elle suit cette direction jusqu'au point le plus haut que nous ayons atteint. L'eau devient tranquille, les collines s'éloignent, et des plaines portant de forts arbres de sapinette et de cèdre se déploient jusqu'à leur base, sur une grande surface.

Le flottage qui obstrue, comme il a déjà été dit, le principal courant, à près d'un mille d'étendue. Repoussé par cet obstacle, l'eau d'au-dessus a inondé les plaines, de chaque côté, et en creusant une multitude de petits canaux, a formé un labyrinthe de petites îles. Ayant tenté de passer entre ces îles, ce ne fut qu'après être montés, pour observer sur une colline élevée de 785 pieds au-dessus du lit de la rivière, ou de 1392 pieds au-dessus de la marque des hautes eaux, par mesurage barométrique, que nous nous aperçûmes que nous avions laissé le chenal principal, et que nous avions remonté, jusqu'à une petite distance, un affluent qui s'y jette

de l'est. Cette branche avait rarement plus de vingt-cinq Appendice (G. G. G.) à trente pieds de largeur, et les fréquentes interruptions qu'elle présentait, et qui provenaient d'arbres tombés ou dérivés, rendaient notre progrès en avant si lent et si difficile, qu'il nous parut impraticable d'aller plus haut.

9 juin.

La contrée que nous traversâmes à pied est située entre cette branche orientale et le canal principal, et consiste en un plateau élevé, qui atteint une hauteur de 1453 pieds au-dessus du niveau de la mer, et produit du bouleau, du sapin, de la sapinette, et une espèce de mélèze connu dans le pays sous le nom de tamaraque, genévrier, etc. La crue de ces arbres, parmi lesquels on ne voyait point de pins, était, en plusieurs endroits, si épaisse et si serrée, qu'il nous devint nécessaire de nous y ouvrir un passage avec la hache. Ces arbres sont généralement petits.

A l'exception de l'embarras de bois sur le courant principal, il ne paraissait pas offrir d'obstacle qui empêchât de le remonter en canot, jusqu'au point le plus haut que nous atteignîmes, et il me paraît probable que quand l'eau n'y est pas trop basse, il pourrait être navigable au-delà, jusqu'à une distance considérable.

La Bonaventure est remarquable par la transparence particulière de ses eaux, circonstance observable en remontant depuis son embouchure, et d'où lui est venu le nom que lui ont donné les Sauvages, qui l'appellent Ouagamette, c'est-à-dire l'Eau Claire. Différente de la Chatte et de la Cascapédia, elle paraît être presque entièrement dépourvue de poisson; car à l'exception de quelques saumons, de truite de marée et d'anguilles (ces dernières ne paraissent pas remonter plus haut que la première fourche), nous n'en vîmes point dans tout l'espace que nous explorâmes. Les oiseaux de la rivière sont rares aussi, probablement en conséquence du manque de poisson. La seule espèce que nous rencontrâmes était le grand merganser. Deux espèces de coqs-de-bruyère, le *fraisé*, ou perdrix de montagne, et le tacheté, ou perdrix de savane, fréquentaient les bois; et les bêtes fauves que nous vîmes étaient la martre, et le porc-épic, en une abondance qui nous fut utile, en même tems que l'ouvrage récent du castor et les pistes fraîches du caribou, indiquaient aussi leur présence dans les régions éloignées, près de la jonction du dernier affluent.

CARACTÈRE ET DISTRIBUTION DES ROCHES.

La barre de l'embouchure de la rivière, les îles du bassin, et les rives d'alentour, qui, du côté du sud, et jusqu'à une certaine distance, en remontant la rivière, ont généralement de quarante à cinquante pieds de hauteur, mais qui, quelquefois, n'excèdent pas dix à douze pieds, sont toutes composées de gravier, ayant une commune origine. Ce gravier consiste principalement en petits galets calcaires, contenant accidentellement des restes organiques, avec un peu de trapp, semblable à celui de New-Carlisle, et du conglomérat calcaire, dont des cailloux arrondis ou orbiculés d'un calcaire à teinte rougeâtre, sont le constituant prédominant. Ce gravier règne l'espace d'environ deux milles, en remontant la rivière, et à cette distance, se montre la première section des couches plus anciennes, composées de grès rouge à grains fins et à taches vertes, dans lequel le diamètre des taches varie d'un huitième de pouce à un pied, et les couches approchent tellement de la position horizontale, que leur inclinaison est inappréciable. Quatre milles plus haut que cette première exposition, les rives présentent des coupes de la même espèce de roches, variées accidentellement par des strates vertes de grès, et interstratifiées avec des schistes rouges; et finalement, les couches de calcaire rougeâtre aggloméré deviennent prédominantes parmi ces roches, avec une légère inclinaison au sud-ouest. Là où la couleur rouge prédomine, les grès se délitent facilement sous l'influence du tems, et tombent en pièces: la variété verte semble plus durable; mais le peu d'épaisseur des couches fait qu'elle ne peut être employée à aucune fin utile. Le conglomérat est principalement composé de petits galets arrondis de calcaire, qui, lorsqu'on les casse, offrent une couleur grise au centre, et prennent graduellement une teinte d'œillet, en gagnant l'extérieur, où ils sont rouges, étant probablement nuancés ainsi par la matière qui cimente l'agrégat.

Appendice (G. G. G.)

9 juin.

Au point le plus haut sur la rivière, où les lits de conglomérat paraissent au jour, on les voit au sommet d'une berge de cent pieds de hauteur, dont la base est couverte par une masse de débris, qui provient de ces lits, et qui cache la stratification; mais à quelque distance, plus bas sur la rivière, on a la preuve qu'ils reposent, d'une manière contrastante, sur une série de roches calcaires et siliceuses, dont la superposition dans l'ordre descendant est, à ce point, comme suit :

- 1. Ardoise, ou schiste calcaire et arénacé, à lits minces et réguliers, se fendant en lamelles d'un quart de pouce d'épaisseur,..... 114
- 2. Ardoise gris foncé légèrement contournée, à cassure inégale,..... 513
- 3. Grès gris, légèrement calcaire, dont les lits inférieurs approchent d'un schiste arénacé de couleur grise, ou verdâtre..... 86

Au-dessus de l'affleurement final des conglomérats supérieurs, aussi loin que le second bras ou affluent, des coupes des roches sous jacentes se présentent fréquemment. Ces dernières roches constituent une seconde série supposée à la section précédente, et elles consistent en calcaires siliceux gris ou gris verdâtres, en gris siliceux verts, durs et compactes, en lits de conglomérat à grains fins, composés de petits orbicules de quartz et de feldspath, et en schistes gris-verdâtre, calcaires et arénacés. Dans ces dépôts, qui sont donnés dans leur ordre descendant apparent, il n'a pas été trouvé de fossiles, bien que d'après des indices aperçus plus haut sur la rivière, il ne soit pas improbable qu'il n'y en ait. Mais dans une troisième et subséquente suite de roches, consistant en ardoises calcaires gris-verdâtre, interstratifiées avec des lits minces de calcaire gris, qui ont été vus plongeant uniformément au sud, sur la rivière méridionale de la seconde fourche, sous un angle variant de 25° à 35°, les fossiles sont abondants. De la base de ces ardoises, qui sont affectées par un double système de joints de clivage, la direction et l'inclinaison d'un des plans étant 178° < 75°, et celles de l'autre 28° < 64°, jusqu'au sommet des couches qu'on a vues supportant le conglomérat discordant, la puissance totale du dépôt, s'il n'y a ni faille ni renversement, (et il n'y a pas de preuve qu'un tel accident ait lieu,) ne peut pas être de beaucoup moins de six mille pieds, et le tout est appuyé sur une suite de calcaires siliceux à couches épaisses, contenant des restes organiques, parmi lesquels est une espèce particulière de coquille bivalve, qui se trouve en grande abondance. Là où l'on rencontre d'abord ces calcaires, leur plongement est 274° < 9°, et prenant graduellement un plongement plus septentrional, ils présentent l'axe d'une arche anticlinale, déployant en même temps une coupe qui donne 413 pieds d'épaisseur, au-delà desquels les ardoises qui les recouvrent, et qui ont huit cent-quatrevingt-cinq pieds d'épaisseur, sont répétées, aussi bien que les dépôts supérieurs, le plongement se portant de plus en plus au nord, en remontant le courant, et se trouvant finalement dans la direction de 344°, avec une inclinaison de 30°.

Tant du côté du nord que du côté du sud de l'axe anticlinale, les fossiles abondent dans les ardoises, et consistent en coraux et coquilles, parmi lesquelles prévalent les genres *leptena* et *atrypa*. Les fossiles étant généralement déposés dans des strates distinctes, ils deviennent le meilleur, sinon l'unique moyen de distinguer la stratification; mais affectés par l'action moléculaire, d'où le clivage est résulté, ils sont fréquemment tordus, et devenant alors obscurs et indistincts il est difficile de se les procurer entiers.

Les ardoises se fendent en minces lamelles, qui, pourtant, sont trop raboteuses et irrégulières sur la surface, pour être de quelque valeur, comme tuiles, et les calcaires qui les supportent sont trop siliceux pour le fourneau à chaux, bien qu'ils puissent faire de bonne pierre de construction.

Aux ardoises succèdent des roches supérieures, semblables, quant au caractère, à celle de la deuxième série au-dessous de la fourche. Elles consistent en grès calcaires et

micacés verts ou gris-verdâtre, généralement très durs et compactes, et en couches de conglomérats composés d'orbicules de quartz et feldspath rouge et de schistes calcaires et arénacés gris-brunâtres. Au-dessus de toutes ces roches vient une suite de calcaires fossilifères, qui appartiennent probablement à la deuxième série, bien qu'il n'ait pas été observé de couches fossilifères dans cette position, du côté du sud de l'axe anticlinale. Du côté du nord de l'axe, pourtant, on découvre parfois des fossiles dans toute la série: la coquille trouvée le plus abondamment dans les parties intermédiaires est une petite bivalve semblable à celle que l'on rencontre dans les calcaires inférieurs de la seconde fourche. Les calcaires supérieurs que l'on rencontre à environ la moitié de la distance entre cet affluent et les Trois-Frères, contiennent de nombreuses univalves, plusieurs bivalves, et une variété de coraux, parmi lesquels on a vu le genre *calanipora*. Leur épaisseur a été estimée à environ cinq cents pieds, et comme dans le cas des calcaires inférieurs, bien qu'ils puissent fournir des matériaux pour construction, il est douteux qu'ils soient d'une qualité propre à faire de la chaux.

A environ trois quarts de mille au-dessus des Trois-Frères, il y a une répétition supposée des calcaires supérieurs, avec un plongement au sud, formant un bassin entre les deux points de leur déploiement, et l'on trouve dans l'endroit la section suivante, dans l'ordre ascendant:

- 1. Calcaires minces gris-verdâtre et verdâtres, contenant de nombreux fossiles, particulièrement de petites coquilles bivalves et quelques colonnes encrinites et coraux,..... 57
- 2. Grès compactes verts, les lits inférieurs séparés par des schistes verts arénacés et micacés; les lits supérieurs micacés et calcaires,..... 26
- 3. Lits de conglomérat à grains fins, rouge et vert, composé principalement d'orbicules de quartz et feldspath blanc et amphibole noire; les lits supérieurs plus grossiers que les inférieurs,..... 15
- 4. Grès verts micacés et calcaires, 8

Les grès qui suivent ici les calcaires sont représentés par des roches d'un caractère lithologique semblable, du côté du sud du bassin, et d'autres grès leur succèdent, des deux côtés, jusqu'au pied de la montagne aux trois sommets; tandis que la montagne même est composée de couches additionnelles assises au centre du bassin. Elles consistent en grès calcaires verts, en couches épaisses et massives, qui se voient à la base, et sont surmontées par des grès rouges grenus, et verdâtres compactes, avec plantes brisées et carbonisées, et coquilles indistinctes, exposées sur les flancs; tandis qu'au sommet, se déploient obscurément des lits successifs d'un caractère approchant de celui d'un agglomérat.

Affectées par l'ondulation qui produit le bassin, les ardoises qui ont été mentionnées comme occupant un espace, à la deuxième fourche, tournent dans leur position relative, et paraissent au jour, avec un plongement méridional, aux Châtes, quatre milles plus haut que les Trois-Frères. Mais elles se voient un peu plus loin, à l'embouchure de la troisième fourche, plongeant au nord, distinguées par des fossiles obscurs, qui y marquent la stratification, et elles occupent la vallée de la rivière, qui est excavée sur leur cours, dans une direction orientale, jusqu'à la quatrième fourche. La dépression générale dans laquelle coule cette partie de la rivière, est à peu près parallèle à la vallée de la seconde fourche, et l'analogie entre les rapports géologiques et géographiques des deux cas, est portée encore plus loin par le fait que, dans l'un et dans l'autre, les mêmes ardoises sont affectées par un axe anticlinale oriental et occidental. Dans le cas plus septentrional pourtant, les calcaires inférieurs qui sont déployés à la seconde fourche n'arrivent pas à la surface.

Au-dessus de la quatrième fourche, où la vallée de la rivière reprend une direction nord et sud, les grès, les ardoises et les calcaires occupent environ sept milles, et d'après la position géographique que tiennent ces roches, relative-

Appendice (G. G. G.)

9 juin.

Appendice
(G. G. G.)
9 juin.

ment aux ardoises qui se replient au-dessus de l'axe anticlinal supérieur, on les suppose équivalentes à la seconde série de roches décrites comme se trouvant plus bas, entre les calcaires fossilifères inférieurs et supérieurs. Telles qu'elles se déploient, à différens points, entre la quatrième et la sixième fourche, il y a entre elles une ressemblance générale, quant au caractère lithologique, mais il n'a pas été découvert de fossiles pour confirmer l'identité, et la difficulté du cas est augmentée par la condition très brouillée des couches. En plusieurs cas, les couches ont été mises par des contorsions dans un état si confus, qu'il est impossible d'en constater l'inclinaison générale, et dans d'autres, elles sont relevées jusqu'à l'attitude perpendiculaire, ou sous un angle très ouvert, inclinant généralement au nord. Telle était la direction prédominante de presque chacun des plongemens décidément déployés; mais à peine peut-on douter que ces plongemens ne soient compensés par d'autres, dans un sens opposé, inaperçu probablement au milieu des contorsions, et que la largeur occupée par la série ne soit due à des ondulations importantes, et non à la grande puissance qu'autrement on devrait supposer qu'elle atteint.

En remontant de la sixième fourche, où, faisant un autre détour à l'est, la rivière coule dans la direction d'une suite d'ardoises calcaires grises, interstratifiées avec des lits minces de calcaires gris-bleuâtre, qui sont recouverts par d'autres calcaires gris, et des grès calcaires gris durs, contenant de nombreux cristaux de pyrites de fer. Leur plongement est $340^\circ < 70^\circ$, et le clivage des ardoises, qui y coïncide, est uni et régulier, et en facilite la séparation en plaques solides de grandes dimensions, et d'épaisseurs différentes, jusqu'à celle d'un quart de pouce; ce qui les rendrait très propres à être employées comme tuiles pour couverture de toits. La grande solidité et la durabilité des grès superposés se déploient d'une manière remarquable, parmi les strates argileuses auxquelles ils sont ici associés, et d'où ils s'élèvent et se présentent en relief bien prononcé, courant avec leur haute inclinaison pour former la crête des hauteurs, sur les rives, occasionnant en même temps des rapides dans la rivière, là où les bordures exposées la traversent.

Appendice
(G. G. G.)
9 juin.

A partir du dernier détour que prend au nord la vallée de la rivière, environ deux milles au-dessus de la sixième fourche, toutes les couches sont cachées l'espace de plus de quatre milles, jusqu'à ce qu'elles atteignent la jonction de la dernière branche, au-dessus de l'embaras de bois. Ici se présente une nouvelle suite de roches, différentes, quant au caractère, de toutes celles qu'on voit au-dessous. Elles consistent en grès gris micacés et siliceux, généralement de la structure de l'ardoise, et empreintes, sur leurs faces, de restes brisés de plantes carbonisées. Jusqu'au point où l'examen de la rivière de l'Est a été étendu, leur plongement était de $166^\circ < 60^\circ$. Les mêmes roches affleuraient sur la rivière principale, depuis l'endroit où nous la rejoignîmes, après avoir traversé la montagne, jusqu'au point le plus haut que nous atteignîmes, et l'on en voyait accidentellement un affleurement sur les flancs de la montagne, quelquefois en couches verticales, et toujours sur un haut angle d'inclinaison. Dans leurs conditions minérale et fossile, ces roches ressemblent beaucoup à quelques-uns des grès de Gaspé, et elles sont probablement un équivalent d'une partie de la série.

De l'embouchure de la rivière à la partie la plus éloignée où nous parvînmes, son gravier est marqué par la présence d'orbicules et de cailloux roulés de trapp; mais comme on n'a pas vu de roches volcaniques en place, je suis porté à conclure qu'on en trouvera le site, ou le placement primitif, près des sources de la rivière, et peut-être pourra-t-on constater qu'elles se rattachent jusqu'à un certain point à la chaîne trappéenne si remarquablement déployée dans la montagne Conique et dans celle de la Grange de la vallée de la Cascapédia.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

A. MURRAY,

Assistant-Géologue Provincial.

APPENDICE.

		Pieds.	Pcs.
1.			
Section de couches carbonifères déployées dans les escarpemens, entre le Cap aux Atochas et la Pointe Dumai, sur la côte du Nouveau-Brunswick, au Sud de la Baie des Chaleurs : les couches étant données dans l'ordre descendant.			
	Pds. pcs.		
Grès gris-vertâtre, en grande partie meulière. Il compose la Pointe Dumai et la Pointe Pokeshaw, et en approchant de la Pointe aux Meules, il devient accidentellement interstratifié avec des lits de schiste rouge,.....	50 0		
Schiste rouge arénacé, passant accidentellement au grès rouge.....	15 0		
Grès gris-vertâtre.....	5 0		
Schiste rouge argilo-arénacé.....	15 0		
Grès gris-vertâtre, d'une excellente qualité pour meules. C'est la Pointe aux Meules, où l'on en tire des meules,.....	45 0		
Schiste rouge argilo-arénacé.....	8 0		
Schiste arénacé gris-vertâtre, passant, en quelques endroits, le long de l'escarpement, à un grès assez dur pour résister aux effets du tems.....	6 0		
Schiste rouge argilo-arénacé.....	17 0		
Schiste arénacé gris-vertâtre, quelquefois grès,.....	3 0		
Schiste rouge argilo-arénacé.....	11 0		
Schiste arénacé gris-vertâtre.....	3 0		
Schiste rouge argilo-arénacé.....	12 0		
Schiste vert arénacé.....	2 0		
Schiste rouge argilo-arénacé.....	13 0		
Schiste gris arénacé.....	2 0		
Schiste rouge argilo-arénacé.....	3 0		
Schiste arénacé gris-vertâtre, passant quelquefois à un grès,.....	4 0		
Schiste rouge argilo-arénacé.....	5 0		
Grès gris-vertâtre.....	5 0		
Schiste argileux gris-noirâtre, avec minerai de fer argileux en nodules,.....	2 0		
Schiste rouge argilo-arénacé.....	5 0		
Schiste gris argileux.....	1 0		
Schiste arénacé gris-vertâtre, passant, en quelques endroits, à un grès,.....	4 0		
Schiste gris argileux, avec rognons de fer carbonaté,...	2 0		
Schiste arénacé gris-vertâtre, passant, en quelques endroits, à un grès.....	6 0		
Schiste argileux.....	3 0		
Schiste arénacé gris-vertâtre,.....	3 0		
Schiste gris argileux, avec nodules de minerai de fer argileux,.....	2 0		
Schiste arénacé gris-vertâtre, prenant, en plusieurs endroits, la dureté et la consistance d'un grès propre à la maçonnerie. Il s'y rencontre des branches de stigmaria, et l'on dit qu'il y a quelque tems, on y voyait bien déployées deux colonnes érectes, à moitié enclavées dans la roche, et à angles droits avec la stratification. C'étaient probablement des sigillaria debout. Mais l'action du froid et de la marée les ont abattues, depuis peu, et emportées.....	5 0		
Schiste argileux, d'un gris bleuâtre foncé, pourvu d'une abondance d'empreintes de fougères et autres plantes, parmi lesquelles on pouvait voir une branche de stigmaria de neuf pieds de long sans feuilles. Sur plusieurs des plantes, on voit une très petite coquille corrollée, et dans le schiste une petite bivalve. L'espace d'un mille, le long de l'escarpement, ce schiste a quelque fois six pieds d'épaisseur, et quelquefois, un pied seulement, et il manque parfois absolument, laissant le grès supérieur en contact avec le charbon sous-jacent,...	5 0		
Charbon d'une qualité bitumineuse, avec un mince feuillet de pyrites de fer, (de quatre à six lignes) accidentellement au sommet,.....	0 8		
Schiste gris argilo-arénacé d'une qualité dure et tenace, ressemblant beaucoup à l'argile réfractaire, abondamment rempli des branches et des feuilles de la stigmaria ficoïde, et contenant des nodules de minerai de fer argileux.	3 0		
Schiste vert argileux.....	12 0		
Schiste arénacé gris-vertâtre.....	3 0		
Schiste rouge argilo-arénacé.....	10 5		
Schiste rouge et vert, avec rognons de calcaire jaune (et stigmaria ?).....	2 0		
Schiste arénacé et grès gris-vertâtre..... 13 0			
Schiste rouge argilo-arénacé..... 3 0			
Grès rouge et schiste rouge..... 9 0			
Schiste rouge argilo-arénacé..... 35 0			
Grès rouge..... 1 0			
Schiste rouge argilo-arénacé..... 5 0			
Schiste gris argilo-arénacé, d'une qualité friable, ressemblant beaucoup à l'argile réfractaire, avec nodules de restes de calcaire et de stigmaria,.. 3 0			
Schiste rouge argilo-arénacé..... 22 0			
Schiste arénacé gris-vertâtre, quelquefois assez consistant pour être appelé grès,..... 11 0			
Charbon, qu'on dit être de cette épaisseur, là où l'on y a pénétré, dans le voisinage,..... 0 6			
Schiste argilo-arénacé gris-vertâtre, avec stigmaria (underclay). L'épaisseur n'est pas déterminée, la couche n'étant pas visible dans sa totalité; nous dirons,..... 3 0			
			Pieds..... 397 2
2.			
Section de couches exposées dans les escarpemens, entre la Pointe à Pitre, vis-à-vis de l'Île Plate, et le fond de l'anse qui est du côté du nord de la Pointe Jauno. Le plongement est constant, quant à la direction, mais varie un peu, quant à l'inclinaison, étant de 121° à 122° < 12° à 22°.			
Conglomérat grossier rose ou rosâtre. Il se compose d'orbicules de différentes sortes, dans une pâte de sable rouge. Les orbicules sont principalement de calcaire; mais il y en a un nombre de quartz de différentes couleurs, d'ardoise et de jaspe sanguin, et plusieurs aussi de grès. Quelques uns des orbicules de calcaire et de grès contiennent des restes organiques. Le poids de quelques uns des orbicules les plus gros est comme suit :			
Quartz blanc.....	4 lbs		
Jaspe rouge-de-sang, ou sanguin.....	2 "		
Jaspe jaune.....	1 "		
Schiste rouge.....	1 "		
Feldspath rouge.....	2 "		
Quartzite verdâtre.....	2 "		
Calcaire gris, blanchâtre et rosâtre.....	12 "		
Grès à base de feldspath rouge et de quartz blanc,.....	14 "		
Grès calcaire, avec encrines et atrypa,.....	8 "	58 0	
Couches qui ne se voient pas bien, étant en grande partie recouvertes par du sable et des galets mais supposées de grès rouge..... 90 0			
Conglomérat calcaire rosâtre..... 142 0			
Couches cachées par le sable et le galet de l'anse de la Pointe à Pitre, supposées de grès rouge, et moins dures que le conglomérat,..... 218 0			
Conglomérat grossier rosâtre, ou rouge clair, comme ci-devant,..... 19 0			
Couches converties par sable et gravier,..... 19 5			
Conglomérat calcaire grossier rosâtre,..... 22 0			
Couches couvertes par sable et galet,..... 35 0			
Conglomérat calcaire grossier rosâtre,..... 187 0			
Grès rouge, avec quelques lits minces de conglomérat,..... 33 0			
Conglomérat calcaire grossier rosâtre,..... 3 0			
Grès rouge, avec lits minces de conglomérat,..... 36 0			
Grès rouge, avec quelques strates de conglomérat,..... 19 0			
Grès rouge,..... 6 0			
Conglomérat calcaire grossier rosâtre,..... 1 0			
Grès rouge,..... 34 0			
Couches qu'on ne voit pas, étant converties de sable et petits galets dans la Petite Anse de la Pointe à Pitre,..... 103 0			
Conglomérat et calcaire grossier rosâtre,..... 1 0			
Grès rouge, avec lits minces de conglomérat,..... 8 0			
Conglomérat calcaire grossier rosâtre,..... 112 0			
Grès rouge,..... 73 0			
Conglomérat calcaire rosâtre,..... 6 0			

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

	Pieds.	Pcs.
Grès rouge.....	38	0
Conglomérat calcaire grossier rosâtre. Il forme la Pointe du sud du Cap-aux-Baleines.....	39	0
Grès rouge, avec quelques lits de schiste argileux fin, divisant les strates.....	351	0
Grès rouge-pâle.....	43	0
Conglomérat calcaire rosâtre. Quelques uns des cailloux pèsent 8 lbs. Ils sont de jaspe rouge, vert et jaune, de jaspe-porphyre, de siénite, de quartz blanc et de quartzite; et dans les cailloux calcaires, qui sont de beaucoup les plus nombreux, il y a quelquefois des restes organiques. Ce conglomérat constitue le Cap-aux-Baleines.....	11	0
Grès gris-rougeâtre, avec lambeaux de conglomérat, et orbicules épars, au fond des couches, près des cloisons de schiste qui les divisent.....	435	0
Grès rougeâtre et grisâtre, à orbicules épars, principalement de quartz, dans des lambeaux accidentels.....	109	0
Grès gris-rougeâtre, avec plantes brisées carbonisées sur la surface de quelques uns des lits.....	21	0
Grès gris-rougeâtre, avec quelques lambeaux de conglomérat, comme ci-dessus.....	33	0
Grès gris-rougeâtre, avec un lit de conglomérat, au sommet.....	93	0
Grès rougeâtre, avec un lit de conglomérat au sommet, et un autre au fond.....	21	0
Grès gris-rougeâtre, avec cloisons inégales de schiste entre les lits, et près des cloisons; des fragmens de schiste sont empâtés dans le grès.....	143	0
Grès rougeâtre et grisâtre.....	22	0
Grès rougeâtre et grisâtre, avec quelques cloisons de schiste rouge argileux. Il y a des moulures de crevasses de dessèchement sur les surfaces inférieures de quelques uns des lits de grès, et des restes de plantes brisées réduits en charbon, sur quelques uns des plans de division.....	35	0
Grès rougeâtre, avec schiste rouge arénacé au sommet; zones parallèles d'ondulation sur la surface, Schiste arénacé rouge-brun, avec restes de plantes non carbonisées: quelques unes pénètrent dans la couche à angle droit, et quelques unes obliquement. De petits nodules de grès calcaire se voient dans quelques unes des plantes, et ces nodules ont une teinte verte.....	16	0
Grès rouge. La vraie épaisseur de cette couche ne peut être connue avec certitude, y ayant une petite faille qui la fait voir haussée. Le plongement de la faille est 200° < 85°, mettons.....	5	0
Conglomérat calcaire grossier rougeâtre. Les orbicules sont la plupart calcaires, avec quelques uns de quartz de différentes couleurs. Il constitue la Pointe Jaune.....	14	0
Grès rouge, avec un lit de conglomérat de deux pieds, au fond, avec abondance de petits cailloux calcaires gris et jaunes, avec quelques uns de spath calcaire blanc, de quartz de différentes couleurs, de jaspe sanguin, et autres orbicules siliceux: quelques uns des petits cailloux calcaires peseraient environ une demi-livre.....	56	0
Grès rouge-brun, avec raies grisâtres dans les strates élémentaires qui sont légèrement obliques au plan de l'assise. Au fond, il y a un lit de conglomérat à petits galets calcaires.....	10	0
Grès fortement calcaire, à grains fins, brunâtre, avec strates argileuses couleur de chocolat, zones parallèles d'ondulation, et moulures de crevasses de dessèchement dans le grès, et restes de plantes (empreintes sans aucun enduit charbonneux), dans le schiste et le grès: quelques unes d'entre elles traversent le banc obliquement.....	43	0
	2766	0

3.

Section de couches exposées dans les escarpemens allant de la Pointe Jaune à la digue de trapp de la pointe située entre la Baie de Bréhaut de la carte de Bayfield, et l'anse qui se trouve au sud de cette baie. Le plongement varie et quant à la direction et quant à l'inclinaison.

Grès gris-vertâtre ou blanchâtre, avec divisions ou cloisons de schiste gris-rougeâtre. Le grès se compose de quartz et de feldspath, mais il y parait peu de mica, et il enclave quelques orbicules calcaires. Sur la surface de quelques unes des couches se montrent des restes carbonisés de plantes, dont quelques unes sont remplacées par des pyrites de fer,.. 44 0

Pieds. Pcs.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

	Pieds.	Pcs.
Grès gris-vertâtre, qui a quelque chose de l'aspect de la qualité meulière; mais peut-être est-il trop dur.....	64	0
Grès rouge et gris-vertâtre, avec quelques orbicules épars.....	124	0
Grès rouge et gris-vertâtre, avec quelques orbicules épars, le plus grand nombre de quartz blanc et vert, et de jaspe couleur-de-sang, et quelques-uns de calcaire.....	53	0
Grès gris-vertâtre et rouge.....	23	0
Grès gris-vertâtre et rouge, légèrement calcaire, avec quelques orbicules épars de quartz blanc.....	90	0
Grès gris-vertâtre, mêlé d'un peu de rouge. Il est micacé et contient des rognons de schiste.....	15	0
Couches cachées, étant couvertes de terre et d'argile rouge. C'est le fond de l'anse du Chien-Blanc.....	80	0
Grès gris-vertâtre et rouge, avec quelques raies d'un rouge plus foncé.....	57	0
Schiste rouge, avec quelques bandes minces de grès gris-vertâtre.....	22	0
Grès gris-vertâtre et rouge, plus gris-vertâtre que rouge, les couleurs courant dans les strates élémentaires de l'assise, qui sont légèrement obliques. Il y a quatre petits lits de schiste interposés.....	31	0
Grès gris-vertâtre et rouge, principalement gris-vertâtre.....	48	0
Grès rouge rayé de vert, légèrement calcaire.....	21	0
Grès rouges avec raies vertes.....	94	0
Grès rouge avec raies gris-vertâtre.....	58	0
Grès rouge et gris-vertâtre, principalement rouge.....	24	0
Grès rouge-pâle et gris.....	1	0
Grès et schiste rouge.....	11	0
Couches qui ne se voient pas bien. La partie supérieure, disons la moitié, consiste probablement en grès gris-vertâtre et rouge; la moitié inférieure est de schiste rouge.....	55	0
Grès gris-vertâtre et rouge-pâle, avec cloisons de schiste rouge et vert.....	63	0
Grès gris-vertâtre tirant sur le vert, avec lits de schiste rouge.....	66	0
Grès gris-vertâtre et rouge, avec quelques bandes de conglomérat.....	29	0
Grès vert et rouge.....	11	0
Grès orbiculaire grossier vertâtre.....	3	0
Grès rouge.....	18	0
Schiste rouge et grès rouge-pâle.....	41	0
Grès rouge, couche solide.....	4	0
Grès rouge et schiste rouge.....	19	0
Grès rouge et schiste rouge, avec plantes dont quelques unes traversent les couches: elles ne sont pas enduites de charbon.....	54	0
Grès rouge et schiste rouge: quelques unes des couches sont traversées par des empreintes comme de racines.....	25	0
Grès rouge, banc solide.....	23	0
Grès rouge et schiste rouge.....	12	0
Schiste rouge et grès rouge.....	7	0
Grès vert et rouge, avec schiste rouge inférieurement.....	10	0
Grès rouge et vert, avec cloisons de schiste.....	8	0
Couche conglomérat de grès rouge.....	7	0
Grès rouge et vert, avec cloisons de schiste; un lit de conglomérat à orbicules de quartz, de jaspe et de calcaire, au fond.....	6	0
Grès vert et rouge, et schiste rouge et vert.....	7	0
Grès rouge et vert et schiste rouge.....	1	0
Schiste rouge et grès rouge.....	3	0
Grès rouge et vert, avec nodules et fragmens de schiste.....	5	0
Grès rouge et vert.....	5	0
Schiste rouge et grès rouge, plus de grès que de schiste, avec un lit de conglomérat au milieu, ayant de petits galets calcaires entre d'autres.....	11	0
Grès rouge.....	16	0
Grès rouge et un peu de schiste.....	9	0
Grès rouge et vert et schiste rouge. Le grès rouge est micacé et grossier au fond.....	30	0
Grès et schiste rouge et vert, d'un grain grossier, au fond.....	3	0
Schiste rouge, avec bandes minces de grès vert et rouge.....	9	0
Grès vert.....	3	0
Schiste rouge et grès rouge et vert; plus de rouge que de vert dans le grès.....	3	0

663 0

Appendice (G.G.G.)	Pieds. Pcs.
9 juin. Schiste rouge et grès rouge et vert : au fond est une bande de conglomérat d'environ un pied d'épaisseur, à orbicules de calcaire, de quartz, de jaspe sanguin, et de pierre lydienne,.....	17 0
Schiste rouge et grès vert,.....	17 0
Grès rouge et schiste rouge,.....	3 0
Schiste rouge et grès vert, avec zones d'ondulation et moulures de crevasses de dessèchement,.....	6 0
Grès vert et schiste rouge. Le grès est très abondant, et offre de très jolies zones parallèles d'ondulation et moulures de crevasses de dessèchement,.....	48 0
Grès vert,.....	5 0
Grès vert et schiste rouge,.....	18 0
Grès vert et schiste rouge en lits alternatifs d'un à deux pieds. Il s'y rencontre des moulures de crevasses de dessèchement,.....	11 0
Grès vert et schiste rouge,.....	14 0
Schiste vert et grès vert, avec pyrites de fer disséminées en cristaux cubiques agrégés. Il s'y rencontre des moulures de crevasses de dessèchement : elles sont considérablement en relief, et les panneaux ou carreaux qu'elles entourent sont légèrement relevés ou gonflés vers le centre,.....	22 0
Grès vert,.....	2 0
Schiste rouge argileux, avec taches et raies vertes, et grès rouge,.....	31 0
Grès et schiste rouges et verts, avec moulures de crevasses de dessèchement,.....	31 0
Schiste et grès rouges et verts,.....	9 0
Grès et schiste rouges et verts, avec moulures de crevasses de dessèchement hautement relevées,.....	18 0
Grès et schiste rouges et verts, avec fragments de schiste enclavés dans le grès. Les couleurs courent souvent dans les strates élémentaires du grès, qui sont accidentellement obliques à la couche,.....	9 0
Grès rouge et vert, une partie du vert tirant sur le gris-vertâtre, avec schiste rouge divisant les lits. Quelques-uns des lits offrent des moulures en relief de crevasses de dessèchement, quelques-unes très délicates à lignes fines,.....	29 0
Grès et schiste rouges et verts, en strates alternatives de six à douze pouces. Le grès prédomine,.....	7 0
Grès et schiste rouge et vert, en minces strates alternatives,.....	9 0
Grès vert et rouge, avec quelques bandes de schiste rouge argileux. Quelques-unes des surfaces offrent de beaux échantillons de moulures en relief de crevasses de dessèchement, et l'une d'elles, une surface marquetée, où les lignes de division sont vertes et un peu déprimées. Les autres parties de la surface sont rouges, mais la couleur rouge n'y pénètre pas profondément. L'intérieur est vert, et les compartimens sont tous légèrement gonflés au centre,.....	8 0
Grès rouge et vert,.....	7 0
Schiste rouge argileux et grès rouge,.....	8 0
Grès calcaire vert et rouge,.....	4 0
Grès rouge-brun, avec schiste rouge argileux, au fond,.....	10 0
Grès rouge-brun, vert au sommet, et raies vertes au fond, avec moulures relevées de crevasses, sur les surfaces inférieures voisines du schiste. Le grès est légèrement calcaire,.....	6 0
Schiste rouge argileux, avec quelques feuillets de grès vert et rouge, légèrement calcaires,.....	2 0
Grès rouge et vert, légèrement calcaire, avec quelques lits de schiste rouge argileux. Quelques-uns des lits de grès enclavent des orbicules de schiste rouge, et au fond d'un des lits sont des moulures en relief de crevasses de dessèchement. Le grès est d'un grain moyennement fin : le quartz et le feldspath sont visibles, mais non pas le mica,.....	16 0
Schiste argileux rouge, avec quelques taches vertes : une bande mince de grès rouge et vert git vers le fond, la couleur verte prédominant. On y voit des zones d'ondulation : quelques petits orbicules de	

Appendice (G.G.G.)	Pieds. Pcs.
schiste gris sont enclavés dans la partie intérieure. Le grès est légèrement calcaire,.....	8 0
1151 0	
Conglomérat grossier : la pâte est un grès tirant sur le rouge ; et les orbicules sont de jaspe jaune, vert et rougeâtre, et de jaspe-porphyre,.....	29 0
Grès gris-vertâtre orbiculaire solide : parmi les orbicules il y en a de calcaire,.....	58 0
Grès gris-vertâtre orbiculaire solide : parmi les orbicules il y a de grands nodules calcaires ressemblant à des septaria,.....	28 0
Conglomérat grossier, à orbicules de quartz, de jaspe, de porphyre, et quelques-uns de calcaire. La pâte est généralement un sable siliceux ; mais il y en a des lambeaux considérables qui consistent en calcaire spathique blanc cristallisé. Quelques-uns des orbicules pèsent trois livres, et il y a quelques nodules de schiste dans la roche,.....	13 0
Grès gris-vertâtre orbiculaire, d'une qualité durable,.....	23 0
Grès gris-vertâtre orbiculaire de la même sorte, avec un lit de calcaire arénacé de deux pieds d'épaisseur, au sommet. (Ici se présente le ruisseau Bois-Boué, tel que tracé sur la carte des baies de Gaspé et de Malbaie, de Bayfield),.....	89 0
Grès gris-vertâtre orbiculaire, d'une qualité durable,.....	96 0
Conglomérat grossier, composé d'orbicules de jaspe rouge, vert et jaune, de quartz blanc, et de quartz-agathe grossier noir, dans une pâte de grès gris-vertâtre,.....	27 0
Grès orbiculaire gris-vertâtre, avec un lit de conglomérat, au sommet,.....	74 0
Grès gris-vertâtre orbiculaire,.....	222 0
Conglomérat grossier, comme ci-dessus, avec quelques lits à grains fins du caractère de l'ardoise, interposés au sommet, dont les surfaces sont tapissées de plantes brisées à l'état de charbon,.....	33 0
Conglomérat grossier, composé d'orbicules de jaspe rouge et jaune, de quartz blanc, de feldspath jaune, et autres, parmi lesquels il y en a un du caractère d'un conglomérat, formé principalement d'orbicules de quartz blanc,.....	156 0
Conglomérat grossier, comme ci-dessus. Il constitue le Cap Bois-Brulé,.....	8 0
856 0	
Grès gris-vertâtre, d'une qualité solide et durable,.....	117 0
Schiste vert argilo-arénacé,.....	16 0
Grès gris-vertâtre,.....	29 0
Schiste viné et vert,.....	24 0
Grès gris-vertâtre, avec quelque orbicules. La surface intérieure de ce grès est particulièrement tranchée, y ayant un nombre de profondes cellulosités, à moitié entourées d'un rebord en relief, vis-à-vis duquel sortent un nombre de moulures torsées ou cordonnées, convergeant à un point vers lequel les cellules ou cavités s'amincissent graduellement. Ces empreintes convergentes ou coniques vont toutes dans le même sens, et la surface a fortement l'apparence d'un moule, résultant de l'application du sable, lorsqu'elle était molle ou pâteuse, sur une forme occasionnée par un courant d'eau rapide par-dessus des blocs saillant du fond sur lequel il passait,.....	95 0
Schiste argilo-arénacé, couleur de vin et vert,.....	34 0
Grès orbiculaire gris-vertâtre, d'une qualité solide et durable,.....	34 0
Schiste gris argileux, avec un lit de grès,.....	17 0
Grès gris-vertâtre orbiculaire, d'une qualité solide et durable,.....	27 0
Schiste argileux viné, vert et gris foncé,.....	51 0
442 0	
Grès orbiculaire gris-vertâtre ; les orbicules peu nombreux,.....	63 0
Grès orbiculaire gris-vertâtre, tirant sur le vertâtre, avec cloisons et nodules de schiste. Au sommet, il y a une cloison de schiste, avec deux grands blocs ou fragments de schiste s'encaissant dans le grès,.....	133 0
Grès gris-vertâtre, englobant des sphéroïdes	

Appendice (G. G. G.)

9 juin.

	Pieds.	Pcs.
a probablement avec le sable une quantité considérable de matière argileuse,...	35	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le verdâtre, avec une couche de schiste argileux, au sommet,.....	21	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le verdâtre, avec orbicules épars et quelques nodules d'argile,.....	141	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le verdâtre, avec un lit de schiste gris argileux, au sommet,.....	29	0
Grès gris-verdâtre tirant sur le verdâtre, avec orbicules épars, nodules de schiste et sphéroïdes d'une qualité plus dure que la masse générale.....	16	0
Grès gris-verdâtre tirant sur le verdâtre, avec cloisons ou feuilletés de schiste entre les couches. Il s'y trouve des nodules argileux.....	42	0
Grès gris-verdâtre, ou blanchâtre, tirant sur le verdâtre. Il y a quelques petites crevasses remplies d'une matière plus verte que la roche, mais n'offrant pas d'autre différence dans la qualité. Ces crevasses sont accompagnées de légères dislocations. Le ruisseau du fond de l'Anse-au-Matelot tombe sur la face perpendiculaire de la roche, et justement au-dessous de la cascade, le roc se gonfle un peu plus que le cours général de l'escarpement, comme s'il était d'une qualité plus dure que le reste.....	31	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le verdâtre, avec un banc de schiste gris, au sommet,.....	153	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le verdâtre, avec un lit de schiste gris, au sommet,.....	163	0
Grès gris verdâtre, avec une couche irrégulière de schiste, au sommet,.....	89	0
Grès gris-verdâtre, avec un lit de schiste de trois pieds, au sommet,.....	267	0
Grès gris-verdâtre,.....	230	0
Grès gris-verdâtre, alternant avec du schiste, l'espace de neuf pieds, au sommet,.....	126	0
Grès gris-verdâtre, avec macules, ou taches ferrugineuses. Il y a des couches à orbicules dans la partie du fond.....	144	0
Couches qui ne se voient pas bien, supposées de schiste,.....	11	0
Grès gris-verdâtre,.....	45	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules épars. On voit plus ou moins de débris de plantes carbonisées sur les surfaces de presque chacun des plans de séparation,.....	61	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques minces cloisons de schiste. Il y en a une très irrégulière, au sommet, avec de grands blocs d'une qualité argileuse, pénétrant dans le grès d'au-dessus. Quelques uns de ces blocs ont trois pieds de hauteur et autant de largeur,.....	180	0
	2052	0
Grès gris-verdâtre, avec taches ferrugineuses ; il y a au sommet des nodules de fer argileux carbonaté,.....	30	0
Grès schisteux gris-verdâtre, à lits égaux, avec lits alternatifs de schiste argileux, au sommet,.....	7	0
Grès gris-verdâtre, avec taches ferrugineuses et sphéroïdes durs. Il y a un lit de schiste au sommet,.....	16	0
Grès gris-verdâtre, avec cloison argileuse, au sommet,.....	15	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules de quartz blanc épars, et quelques nodules de fer argileux carbonaté au fond, et une cloison de schiste rouge argileux au sommet,.....	15	0
Schiste gris foncé argilo-arenacé, avec quelques rognons de fer argileux carbonaté,.....	4	0
Grès gris-verdâtre, tirant supérieurement sur le verdâtre, et englobant des masses sphériques dures,.....	30	0
Grès gris-verdâtre, avec orbicules et macules ferrugineuses,.....	12	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques lits orbiculaires, et au sommet, une strate de schiste argilo-arenacé,.....	36	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le rouge, avec nodules disséminés de fer argileux carbonaté, particulièrement près du fond,.....	4	0

Pieds. Pcs.

Appendice (G. G. G.)

5 juin.

Schiste argilo-arenacé vine, vert et gris-noirâtre, avec deux strates d'environ un pied d'épaisseur chacune, grises et tenaces, ayant beaucoup l'aspect de l'argile réfractaire, et qui sont toutes deux traversées par des empreintes fibreuses comme de racines, dont quelques unes bifourchent en descendant. Ces deux lits sont très réguliers et plans jusqu'à une distance considérable,.....	13	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le rouge, au sommet,.....	61	
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules épars,.....	18	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques macules tirant sur le rouge. Il y a, au sommet, un lit de schiste gris irrégulier,.....	16	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le rouge, avec une cloison argileuse au sommet,.....	21	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le rouge-pâle, englobant de grands sphéroïdes durs. Les taches ferrugineuses prédominent, et il y a une cloison argileuse au sommet,.....	91	0
Schiste argileux, vine, gris foncé et vert, avec huit lits de quatre pieds, à intervalles passablement réguliers, lesquels consistent en une roche argilo-arenacée ténace fort ressemblante à l'argile réfractaire, et sont pénétrés, perpendiculairement à leurs surfaces, par des empreintes délicates comme de racines, dont quelques unes bifourchent par le bas,.....	39	0
	428	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le rouge,.....	140	0
Grès gris-verdâtre,.....	39	0
Grès gris-verdâtre, avec une cloison argileuse,.....	11	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques blocs irréguliers d'une qualité argileuse de trois pieds de diamètre,.....	11	0
Grès gris-verdâtre, avec une cloison de schiste, au sommet,.....	74	0
Grès gris-verdâtre, avec sphéroïdes durs et nodules de minéral de fer carbonaté disséminés. Un lit de schiste argilo-arenacé git au sommet,.....	133	0
Grès gris-verdâtre, avec un lit orbiculaire, au sommet,.....	13	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le rouge-pâle, avec quelques couches orbiculaires, au sommet,.....	30	0
Grès gris-verdâtre, tirant sur le rouge-pâle,.....	43	0
Grès gris-verdâtre,.....	12	0
Grès gris-verdâtre, avec schiste en bandes alternatives,.....	11	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules épars. Il y a dans les couches des sphéroïdes durs, et les surfaces de séparation sont tapissées de restes carbonisés de plantes brisées,.....	58	0
Grès gris-verdâtre, avec une couche de schiste au sommet,.....	45	0
Grès gris-verdâtre, avec un lit de schiste au sommet,.....	8	0
Grès gris-verdâtre, avec une couche de schiste arenacé, au sommet,.....	42	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules épars de quartz blanc,.....	50	0
Grès gris-verdâtre, avec taches ferrugineuses ; une bande de schiste au sommet,.....	6	0
Grès gris-verdâtre, avec taches ferrugineuses, sphéroïdes durs, et, au sommet, un lit de grès schisteux, avec nodules de fer carbonaté, et débris de plantes carbonisées,.....	20	0
Couches qui ne se voient pas, étant couvertes de galots, mais supposées de grès,.....	52	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules épars, et ayant un lit de schiste au sommet et un autre au milieu. Le grès devient sous l'influence du temps, d'un rouge de rouille, orangé clair, ou couleur d'ochre. Dans les couleurs générales de la masse, il y a une tendance au rouge-pâle, et des restes brisés de plantes carbonisées sont déployés dans les plans de division,.....	64	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules épars, et quelques raies couleur de rouille de fer : il se trouve dans les couches quelques nodules de fer argileux carbonaté,.....	50	0
	916	0

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

	Pieds.	Pcs.
Couches qui ne se voient pas bien, étant couvertes de sable et de gravier en strates horizontales. Les couches sont probablement tendres, et un ruisseau coule dans une vallée qui est dans leur direction,.....	102	0
Grès gris-vertâtre.....	1	0
Schiste gris-arenacé.....	9	0
Schiste argileux gris foncé, avec une bande de minerai de fer argileux de trois pouces d'épaisseur, au fond.....	7	0
Schiste argileux gris foncé, ou noirâtre,....	7	0
Schiste argileux gris.....	7	0
Schiste argileux gris foncé.....	2	0
Schiste gris arenacé tendant à passer au grès, au sommet, et schiste argileux, au fond,.....	4	0
Schiste argileux gris foncé.....	26	0
Schiste arenacé verdâtre, tirant sur le grès, avec une bande de schiste argileux, au milieu : on voit sur les plans de séparation des débris de plantes carbonisées,...	4	0
Schiste gris argileux.....	11	0
Schiste gris arenacé.....	2	0
Schiste argileux verdâtre, avec deux bandes de schiste arenacé, ayant des restes brisés de plantes carbonisées sur les surfaces des couches.....	31	0
Schiste gris argileux.....	7	0
Grès gris-vertâtre, à base de quartz et feldspath grenu, avec peu ou point de mica. Il y a dans la roche des sphéroides durs, à extérieur coloré de rouille, offrant l'aspect de boulets de canon rouillés plantés dans le flanc de l'escarpement. On voit par intervalles, des pièces, coquilles et massules irrégulières, avec ça et là un petit nombre d'orbicules de quartz, et des débris pulvérulents de plantes carbonisées sont saupoudrés sur quelques unes des surfaces de division.....	75	0
Schiste gris argileux, avec un lit de schiste argileux roule de dix pouces d'épaisseur, au sommet,.....	2	0
Schiste gris arenacé.....	1	0
Schiste argileux gris et rouge, avec une bande de schiste arenacé au milieu,....	4	0
Schiste gris argileux, avec, au fond, un lit de nodules renfermant à peine assez de fer, pour être donnés comme de fer carbonaté,.....	4	0
Schiste gris argileux.....	8	0
Grès gris schisteux, avec bandes de schiste argileux, au milieu, et schiste arenacé, et argileux, au fond. Des débris de plantes carbonisées poudrent les surfaces des couches.....	20	0
Schiste gris arenacé, avec quelques bandes de grès. Près du sommet, il y a un lit de couleur très foncée de rouille de fer....	21	0
Schiste gris arenacé, avec un lit de grès dur au sommet, offrant des fucoides et des zones d'ondulation,.....	9	0
Grès gris dur, devant, à l'air, brun de rouille, avec un lit argilo-arenacé offrant des zones d'ondulation.....	10	0
Schiste gris arenacé. Au milieu est un lit d'une dureté tenace, ressemblant à l'argile réfractaire, avec empreintes fibreuses qui la pénètrent perpendiculairement à son plan,.....	8	0
Grès gris dur, prenant sous l'influence du temps une couleur de rouille, et pénétré par des fucoides,.....	4	0
Schiste gris argilo-arenacé, avec une ou deux petites bandes dures couleur de rouille,.....	11	0
Lit dur gris, se rouillant sous l'influence du temps avec fucoides,.....	4	0
Banc dur gris, se rouillant sous l'influence du temps, avec fucoides,.....	15	0
Schiste gris arenacé et argileux, avec un lit à fucoides, au fond,.....	10	0
Schiste gris arenacé, avec zones d'ondulation, et un lit à fucoides, au fond.....	14	0
Schiste gris arenacé, avec un lit à fucoides, au fond,.....	3	0
Schiste gris arenacé, avec un lit à fucoides, inférieurement,.....	10	0
Schiste gris arenacé, en lits presque tous à fucoides,.....	11	0
Schiste gris arenacé,.....	3	0
Schiste gris arenacé, couche à fucoides,....	4	0

Pieds. Pcs.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Grès schistoïde dur gris, prenant une couleur rouillée, sous l'influence du temps, avec zones d'ondulation sur chacune des faces, et débris carbonisés de plantes,.....	7	0
Schiste gris arenacé, avec fucoides, et une strate de grès, au sommet,.....	12	0
Grès et schiste arenacé, gris, avec empreintes carbonisées de débris de plantes poudrant les surfaces du grès,.....	20	0
Grès gris-vertâtre à grains fins,.....	0	8
Schiste gris argileux,.....	1	3
Grès gris-vertâtre à grains fins,.....	1	3
Schiste gris argilo-arenacé,.....	0	8
Charbon, feuillet régulier.....	0	1/2
Schiste charbonneux.....	2	1/2
	—	0 2
Schiste gris argileux, en un tel état de décomposition, étant passé à une argile molle, que les restes végétaux, s'il y en a, n'y peuvent être distingués,.....	1	6
Grès gris-vertâtre,.....	2	0
Schiste gris argileux.....	0	9
Grès gris-vertâtre.....	0	8
Schiste argileux rouge et vert.....	1	6
Schiste gris argileux, à fucoides, au-dessous duquel est une surface de grès avec zones d'ondulation.....	1	6
	—	12 0
		528 0
		7036 0

4.

Section de couches exposées dans les Escarpements entre Douglstown et l'Anse au Loup-Marin (Baie de Bréhaut, telle que marquée sur la carte de Bayfield), commençant à une pointe de rocher qui borne l'anse au nord, et allant au nord dans l'ordre descendant. Le plongement varie tant dans la direction que dans l'inclinaison, de 70° < 16° à 60° < 23° à 30°.

Grès gris-vertâtre, ou blanchâtre, pénétré verticalement par des empreintes comme de racines en abondance,.....	6	0
Grès gris-vertâtre, contenant intermédiairement du schiste de la même couleur. La fracture du grès est à angles droits avec les couches et parallèle au flanc de l'escarpement qu'il forme. Cet escarpement est absolument vertical. Quelques parties du grès donnent une cassure conchoïde sous le marteau, auquel il cède avec difficulté, étant tenace et dur. Il est néanmoins douteux qu'il fit une pierre de construction, car il paraît se déliter sous l'influence du temps sur la grève, où les morceaux tombés depuis peu offrent des formes très esquilleuses. Le quartz, le feldspath et le mica constituent les éléments de la roche, et elle enveloppe accidentellement des petits cristaux de calcaire spathique. Les lits ne sont rien moins que minces, et tant ceux de grès que ceux de schiste arenacé sont séparés par de minces lamines d'une matière très argileuse, et les surfaces de ces lamines offrent parfois ce qui doit avoir été dans l'origine des crevasses de dessèchement.	21	0
Grès gris-vertâtre, encaissant des nodules calcaires de couleur grise, dont quelques uns ont de six à huit pouces de diamètre, ou même davantage.....	2	0
Grès gris-vertâtre, d'une qualité friable, ou tendant à se désagréger, dans lequel sont interposés des lits de schiste arenacé, avec minces lamines de schiste argileux fin, comme ci-dessus,.....	39	0
Grès gris-vertâtre, ou blanchâtre, orbiculaire, les orbicules sont de quartz, de feldspath et de jaspe de différentes couleurs; mais il n'y en a pas eu assez grand nombre pour constituer un conglomérat.....	233	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire, offrant vers le fond, un lit de conglomérat, dans lequel, outre les orbicules de l'espèce ci-dessus mentionnée, il y en a quelques uns d'une qualité calcaire, et quelques autres de schiste argileux vert,.....	40	0

Appendice (G.G.G.)

9 juin

	Pieds.	Pcs.
Grès gris-vertâtre, ayant, au sommet, un lit solide de conglomérat, qui, outre les orbicules accoutumés de quartz, de feldspath et de jaspe, encaisse un nombre de petits cailloux et fragmens de grès d'un grain plus fin que celui de la roche, et beaucoup plus fin que la pâte du conglomérat. Le grès de la couche est beaucoup décoloré, étant, dans plusieurs parties, d'une teinte d'encre.	13	0
Grès gris-vertâtre, enclavant une multitude de grands nodules argilo-calcaires et de grands sphéroïdes d'une qualité arénacée, et d'une nature plus dure que la roche qui les enclave. Quelques uns des premiers ont dix-huit pouces de diamètre, et les derniers leur en cèdent peu en dimensions.	2	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire.	14	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire; quelques uns des orbicules sont argileux.	16	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire.	36	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire, avec quelques sphéroïdes arénacés à extérieur d'une teinte d'encre.	6	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire.	14	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire: les orbicules sont de quartz, de feldspath et de jaspe, et quelques unes des surfaces des couches présentent des restes brisés de plantes carbonisées.	14	0
Grès gris-vertâtre, ou blanchâtre, orbiculaire.	28	0
	483	

RÉCAPITULATION.

Grès et schistes gris-vertâtres, sans orbicules, mais offrant accidentellement des nodules calcaires, et ayant au sommet un lit à empreintes verticales comme de racines,	68	0
Grès gris-vertâtres orbiculaires solides, passant fréquemment à des conglomérats, et encaissant des nodules calcaires et de grands sphéroïdes arénacés.	415	0
	483	

5.

Section de couches exposées dans les Escarpemens en allant au Sud de l'Anse au Loup-Marin (ou Baie de Bréchant, telle que marqué sur la carte des Baies de Gaspé et de Malbaie de Bayfield), à commencer près d'un ruisseau au centre de l'anse. Le plongement varie quant à la direction et à l'inclinaison.

Grès gris-vertâtre, ou blanchâtre, orbiculaire: les orbicules sont de quartz, de feldspath, de jaspe, etc.	108	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire. On voit sur la surface de quelques unes des couches des débris de plantes carbonisées.	201	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire.	283	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire, englobant des sphéroïdes arénacés durs.	180	0
Grès gris-vertâtre d'un caractère orbiculaire. Les orbicules sont souvent assez abondants pour former un conglomérat.	103	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire, avec sphéroïdes d'une qualité plus dure, et à extérieur noirâtre.	23	0
Grès gris-vertâtre orbiculaire, à lits nombreux de conglomérat. Il y a dans quelques uns des lits des nodules de schiste rouge-foncé qui se désagrègent sous l'influence du toms et l'action de la mer, et laissent dans l'escarpement de grands trous. Les lits de conglomérat sont plus durs et résistent mieux à ces influences, et l'irrégularité dans l'usure de la roche (le plongement étant à un angle de 60°) produit des retraites et des arches, et donne au précipice l'apparence d'un morceau d'architecture gothique. Des lamelles d'une matière noire divisent les lits dans de courts espaces. Ces lamelles s'amincissent et finissent irrégulièrement. Quelques lits de grès tabulaire, ou à		

Pieds. Pcs.

Appendice (G.G.G.)

9 juin.

plaques, sont saupoudrés sur la surface de restes brisés de plantes carbonisées, et il y a accidentellement des lits de grès sans orbicules où se rencontrent des sphéroïdes arénacés.	100	0
Grès gris-vertâtre à conglomérat, comme ci-dessus. Au fond de cette assise, il y a une couche égale de schiste argiloux de couleur noirâtre, qui remplit les inégalités de la partie inférieure du grès superposé.	106	0
Grès gris-vertâtre d'un grain plus fin, avec un moindre nombre d'orbicules.	55	0
Schiste arénacé rouge foncé et vert.	23	0
Grès vert et rouge ou strates alternatives.	37	0
Schiste arénacé vert et schiste arénacé violâtre ou viné: ce dernier plus argileux que l'autre et sous-jacent.	19	0
Grès vertâtre et gris-vertâtre d'une qualité orbiculaire.	126	0
Schiste argilo-arénacé rouge et vert.	18	0
Grès gris schistoïde vertâtre et orbiculaire au fond.	36	0
Schiste arénacé rouge et gris-vertâtre.	4	0
Grès gris schistoïde. avec une bande de schiste argileux noirâtre ou gris foncé, au fond, et quelques orbicules dans sa partie inférieure.	20	0
Grès gris, avec débris de plantes carbonisées. Il se présente quelques lits à orbicules, et quelques bandes de schiste argiloux. Des orbicules ou fragmens de schiste ou d'argile sont accidentellement encaissés dans le grès.	106	0
Schiste gris argileux.	31	0
Grès gris, à base de feldspath sans mica. Il s'y rencontre quelques sphéroïdes; on y voit des débris de plantes carbonisées, et il y a au fond des nodules de fer argileux carbonaté, d'une qualité inférieure.	20	0
Schiste gris argileux, avec petits rognons de minéral de fer argileux.	8	0
Grès grisâtre, avec débris abondans de plantes carbonisées. Il y a un ou deux lits minces de schiste argileux, et une bande de nodules de minéral de fer argileux au fond.	83	0
Grès gris-vertâtre, avec zones d'ondulation et une bande de schiste argiloux, au fond, empâtant des nodules aplatis de minéral de fer argileux.	14	0
Grès gris-vertâtre, avec nombre de nodules de minéral de fer argiloux, et accidentellement quelques lits de schiste. Au fond de cette assise se montre une couche très égale de grès, avec rainures ou sillons parallèles et réguliers, courant diagonalement au plongement. Ces rainures sont aiguës et angulaires au fond, et les entre-deux sont plans et unis.	84	0
Grès gris-vertâtre, avec schiste arénacé.	15	0
Grès gris, avec raies rougeâtres ou rouge-de-rouille de fer, dans la direction des couches. Les parties rayées sont un peu plus dures que le reste de la roche.	38	0
Grès gris schistoïde, en strates minces, couvertes chacune de débris de plantes carbonisées.	9	0
Grès blanchâtre, ou gris-clair, avec raies rouge-de-rouille et débris de plantes carbonisées. Il y a, au sommet, des nodules de minéral de fer argileux, et un lit de schiste gris argileux, inférieurement.	28	0
Grès gris, avec raies rouge-de-rouille, comme ci-dessus, et débris de plantes carbonisées.	24	0
Grès gris, avec raies rouge-de-rouille, comme ci-dessus, et une bande de nodules de minéral de fer argiloux, au fond.	9	0
Grès gris, comme ci-dessus, avec, au fond, de gros nodules plus semblables à des concrétions qu'à du fer carbonaté, bien qu'il paraisse y avoir du fer.	7	0
Grès gris du même caractère que ci-dessus, avec nodules de minéral de fer argileux, au fond.	103	0
Grès gris, avec débris de plantes carbonisées, et quelques lits de schiste argileux.	23	0
Grès blanchâtre, à raies de rouille-de-fer, et accidentellement lits de schiste, en petit nombre et éloignés l'un de l'autre, avec débris de plantes carbonisées.	173	0

Appendice (G.G. G.)

Pieds. Pcs.

9 juin.

Grès blanchâtre, comme ci-dessus, avec trois strates de nodules de minerai de fer argileux,.....	30 0
Grès blanchâtre, avec raies de rouille de fer,.....	30 0
Grès blanchâtre, en lits unis et réguliers de différentes épaisseurs, de trois pouces à deux pieds, séparés par des bandes minces de schiste arénacé et argileux. Le grès ferait une bonne pierre à paver et à bâtir, pourvu qu'il ne fût pas maculé de rouille de fer par l'influence du tems, et qu'il le soit, c'est ce qui paraît être indiqué, non pas, à la vérité, par des raies mais par la couleur générale. Sur plusieurs des surfaces supérieures des couches, et pour bien dire, sur presque toutes, il y a des empreintes serpentantes profondément incisées dans la roche, et marquées par des sillons transversaux, petits et parallèles, éloignés l'un de l'autre d'environ un quart de pouce. Ce sont probablement des vestiges ou traces de vers. Associés à ces traces sont quelques coquilles bivalves du genre atrypa, et il paraît y en avoir trois, ou au moins deux espèces.....	22 0
Schiste gris argileux, avec plusieurs bandes minces de minerai de fer argileux. Il n'y a pas moins de soixante-quinze de ces bandes dans l'assise, et la plupart n'ont pas plus de trois à six lignes. Il y a des débris de plantes carbonisées dans le schiste, qui devient plus arénacé vert le sommet.....	26 0
Grès blanchâtre, avec quelques bandes minces de schiste argileux et nodules disséminés de minerai de fer argileux. Au fond est un lit très rayé ou maculé de rouille, et enveloppant des nodules bruns irréguliers, ou concrétions.....	62 0
Grès blanchâtre, avec schiste argileux inférieurement.....	68 0
Schiste argilo arénacé gris de plomb,.....	7 0
Grès blanchâtre, avec un lit de schiste argileux inférieurement,.....	20 0
Grès blanchâtre, avec un lit de schiste argileux inférieurement,.....	24 0
Schiste argileux gris foncé, avec une bande mince de grès, à surface inférieure très ridée. Dans le schiste qui lui est superposé, il y a cinq petites bandes de minerai de fer argileux, et dans celui qui lui est supposé, deux bandes et un nombre de nodules disséminés du même minerai.....	20 0
Grès blanchâtre, avec raies de rouille de fer, et quelques nodules de minerai de fer argileux. Il y a un lit de schiste argileux au fond.....	40 0
Grès blanchâtre, avec raies de rouille, et un lit de schiste argileux, au fond,.....	44 0
Grès blanchâtre, avec raies de rouille, et un lit de schiste argileux, au fond.....	33 0
Grès blanchâtre, avec un lit mince de schiste, au fond,.....	39 0
Grès blanchâtre, avec un lit mince de schiste inférieurement,.....	160 0
Grès blanchâtre, avec raies de rouille, devenant rouges sous l'influence du tems..	64 0
Grès blanchâtre, avec raies de rouille de fer et lits de couleur rouge. Il y a quelques orbicules épars dans la masse....	81 0
Grès blanchâtre du même caractère,.....	29 0
Grès blanchâtre du même caractère. Des zones parallèles d'ondulation au sommet, et un lit de schiste argileux au fond.....	23 0
Grès blanchâtre du même caractère,.....	116 0
Grès blanchâtre du même caractère,.....	63 0
Grès blanchâtre du même caractère. Il a un lit d'une couleur brune foncée, entre celle de l'ambre brûlé et du bistre, résultant apparemment de rouille de fer. Une plante de quatre pieds de long et deux pouces de large, enduite à l'extérieur d'une pellicule de charbon, gisait sur le lit; mais elle n'offrait point d'indices ou de marques pour déterminer l'espèce, n'étant qu'une simple écaille avec une légère sinuosité.....	19 0
Grès blanchâtre du même caractère, avec zones d'ondulation sur une des surfaces, au fond,.....	19 0

Pieds. Pcs.

Appendice (G. G. G.)

9 juin.

Grès blanchâtre du même caractère,.....	23 0
Grès blanchâtre, avec quelques orbicules épars. Quelques empreintes de la fucoides graphicas se voient dans la partie inférieure des strates.....	31 0
<hr/> 3297 0	
6.	
Section en remontant une profonde ravine, du côté du sud du bras du Nord-Ouest, environ trois milles au-dessus de Gaspé, et un mille plus haut que la deuxième grève sableuse au-dessus du Bassin. Le plongement des couches est de 45° < 90°. Les couches dépassent quelquefois la perpendiculaire de 10°.	
Schiste rouge arénacé et grès rouge: la couleur est violâtre ou rouge-brun,.....	18 0
Grès rouge de la même teinte,.....	6 0
Grès gris-verdâtre,.....	24 0
Schiste rouge ou violâtre,.....	1 0
Grès gris-verdâtre, avec lits orbiculaires accidentellement,.....	600 0
<hr/> 649 0	
7	
Section des mêmes Couches assises plus bas, justement au-dessus du Moulin à Scies. Le plongement est constant dans la direction, mais variable dans l'inclinaison, étant de 55° < 41° à 60°.	
Grès rouge foncé présentant des zones d'ondulation,.....	20 0
Grès gris-verdâtre,.....	33 0
Grès gris-verdâtre à grains grossiers, avec zones d'ondulation, et moulures relevées de crevasses de dessèchement sur la surface supérieure,.....	9 0
Grès gris-verdâtre avec quelques rognons d'ardoise ou de schiste, et quelques orbicules épars de quartz jaune-pâle sale,.....	9 0
Grès gris-verdâtre, avec quelques nodules ou orbicules de schiste vert, et une bande mince de schiste rouge dans la masse, ..	8 0
Couche arénacée friable verte et rougeâtre, offrant une multitude d'empreintes fibreuses comme de racines: elles sont très déliées, disons d'environ un quart de pouce, dans la direction de la stratification, mais elles sont comprimées et aplaties dans la direction du plongement. Elles sont enduites d'une mince pellicule luisante de ce qui paraît être une matière argileuse, laquelle est rouge ou verte selon que l'empreinte se trouve dans la partie rougeâtre ou verte de la roche. La couche est toute remplie de ces empreintes, qu'on y peut suivre, en plusieurs endroits, à un ou deux pieds de profondeur. Elle ne sont pas radiantes; mais pénètrent toutes dans la couche verticalement. Sur la surface de la couche, il y a environ deux pouces d'argile rouge, un peu au-dessous de laquelle sont des lamelles, à aspect rayé luisant, comme si elles avaient reçu l'empreinte de feuilles longues et minces d'une certaine espèce, ..	2 0
Grès gris-verdâtre, avec lits de schiste arénacé vert tacheté,.....	33 0
Grès gris-verdâtre avec un lit de schiste arénacé tacheté vert. Au fond de cette couche est une strate abondante de nodules et morceaux irréguliers de calcaire gris dans lesquels je n'ai pu découvrir de restes organiques, bien que l'apparence de la roche porte à croire qu'il y en a... ..	11 0
Grès gris-verdâtre, d'un caractère beaucoup plus consistant. La pierre est à gros grains, mais peut-être serait-elle bonne à faire des meules. Il s'y trouve quelques orbicules épars qui en détériorent beaucoup la qualité. Ils sont de quartz vert, blanc et brun, et d'environ un demi-pouce de diamètre. Il y a aussi quelques petits galets d'argile ou de schiste rouge et vert.....	15 0

Appendice
(G. G. G.)

Pieds. Pcs.

9 juin.

Grès gris-verdâtre. Les orbicules sont un peu plus nombreux, au fond, et un peu plus gros. Il y en a de curieusement usés ou travaillés.....	11 0
Grès gris-verdâtre de la même qualité : quelques uns des orbicules sont de jaspe sanguin. Il y a, au fond, un lit mince de conglomérat : un des orbicules qu'il encaisse est d'un calcaire gris-brunâtre, un autre est un septarium calcaire, avec une cavité drusique, tapisée de spath calcaire, pesant une livre. Quelques uns sont de feldspath couleur de chair; d'autres d'une pierre siliceuse noire, et il y a quelques grands nodules ou cailloux roulés bruns du poids de trois livres.....	15 0
Grès gris-verdâtre. Au fond de cette assise, est une couche orbiculaire, enclavant de grands fragmens angulaires de schiste argileux tendre d'un gris foncé, dont quelques uns sont en partie calcaires, et contiennent des restes de plantes. Ce sont de longues tiges délicates qui bifourchent, et elles sont toutes enduites d'une mince pellicule de matière charbonneuse; quelques uns des fragmens mesureraient dix-huit pouces sur douze, et avaient deux ou trois pouces d'épaisseur: quelques uns étaient arrondis extérieurement et étaient divisés transversalement en strates à surface douce et luisante.....	31 0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules épars. La partie supérieure contient plusieurs petits fragmens de schiste avec tiges. Les surfaces de quelques uns des lits offrent des débris de plantes carbonisées. Les espèces ne sont pas distinguables; mais elles ont plus l'apparence d'herbes que de toute autre chose.....	20 0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules siliceux et fragmens de schiste gris. Au fond de ce banc, il y a des lambeaux considérables de ce qu'on pourrait appeler une brèche schisteuse. Mais les orbicules de quartz vert-rougeâtre et blanc ne manquent pas dans cette brèche, et il y en a aussi de calcaire. Le lit a, en quelques endroits, douze pouces d'épaisseur.....	108 0
Grès gris-verdâtre, avec orbicules et fragmens de schiste, au fond.....	6 0
Grès gris-verdâtre, avec moulures de crevasses de dessèchement, au sommet, se cavant dans un demi-pouce de schiste qui sépare ce lit du précédent. Ce dernier offre aussi sur la surface inférieure des moulures en relief de crevasses de dessèchement, associées à des empreintes hautement relevées en apparence des tiges de quelque plante. Elles sont courbées, mais elles ne possèdent point de marques distinctives.....	3 0
Grès rougeâtre et vert friable.....	0 8
Schiste arénacé friable rougeâtre et vert.....	0 8
Grès rougeâtre et vert, traversé verticalement par des empreintes fibreuses comme de racines.....	0 6
Schiste rouge et vert.....	0 3
Grès rougeâtre et vert, avec empreintes ayant l'air de racines, comme ci-dessus.....	1 0
Lit arénacé rougeâtre et vert, avec petits nodules calcaires irréguliers. Des empreintes comme de racines traversent le lit, et des empreintes comme de ceintures, dont la surface est lustrée, y couvrent, sur-joint, et ondulent horizontalement.....	0 5
Schiste rouge et vert. La surface de la couche est rouge au-dessous, et elle est onduoyée par des zones d'ondulation.....	1 3
Grès gris-verdâtre.....	8 0
Conglomérat verdâtre, composé d'orbicules et fragmens de schiste ou d'argile, empâtés dans du grès gris-verdâtre.....	34 0
	6 0

Pieds. Pcs.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Grès gris-verdâtre, tout parsemé d'orbicules. A peine pourtant peut-on l'appeler un conglomérat, si ce n'est au fond, où les orbicules sont passablement drus, et consistent en petits cailloux siliceux noirs, rouges, bruns, blancs et verts, et dont quelques uns pèsent une demi-livre. Il y en a quelques uns de jaspe sanguin, et d'autres de calcaire.....	42 0
Grès gris-verdâtre.....	63 0
Couches qui ne se voient pas, étant couvertes par le sol.....	4 0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules de schiste, au fond.....	17 0
Grès gris-verdâtre.....	21 0
Brèche de schiste gris, avec quelques orbicules de quartz et une pâte de grès gris-verdâtre.....	4 0
Grès schistoïde rouge-clair, avec raies et taches étendues ou nébules vertes.....	4 0
Grès gris-verdâtre.....	8 0
Grès rouge-clair, traversé par des empreintes comme de racines.....	2 0
Grès schistoïde rouge-clair, avec raies vertes.....	6 0
Grès gris-verdâtre.....	12 0
Grès schistoïde rouge-clair, avec raies vertes.....	23 0
Schiste arénacé rouge-clair, avec raies vertes.....	14 0
Schiste arénacé rouge-clair, avec empreintes ayant l'air de racines, comme ci-dessus.....	4 0
Schiste arénacé friable rouge-clair, avec empreintes ayant l'apparence de racines, comme ci-dessus.....	2 0
Grès gris-verdâtre.....	6 0
Grès rouge-clair, avec raies vertes.....	12 0
Grès gris-verdâtre.....	12 0
Grès rouge-clair, avec quelques bandes schisteuses.....	10 0
Grès rouge-clair.....	6 0
Couches caillées, étant couvertes par le sol, mais supposées de grès et schiste rouge.....	19 0
Grès rouge-clair, avec raies et nébules verdâtres.....	4 0
Lit arénacé rouge-clair, demi-dur et tendant à se désagréger, traversé par une multitude d'empreintes comme de racines.....	2 0
Grès rouge-clair, d'un caractère un peu schisteux.....	14 0
Grès rouge-clair avec empreintes comme de racine traversant la moitié inférieure.....	4 0
Grès rouge, d'une couleur plus foncée.....	14 0
Grès et schiste rouges, avec empreintes verticales comme de racines sur le fond.....	31 4
Grès rouge foncé.....	114 0
Grès gris-rougeâtre, empâtant, au sommet, des orbicules qui deviennent inférieurement assez nombreux pour donner à la roche le caractère d'un conglomérat.....	20 0
Grès gris-rougeâtre et gris-verdâtre, les couleurs mélangées l'une dans l'autre. Il s'y trouve des orbicules épars.....	31 0
Grès gris-rougeâtre et gris-verdâtre.....	50 0
Grès gris-rougeâtre et gris-verdâtre, avec des empreintes verticales comme de racines.....	4 0
Grès schistoïde rougeâtre et gris-verdâtre.....	38 0
Schiste arénacé gris-verdâtre et rougeâtre, se fendant en blocs irréguliers, et pénétré verticalement par des empreintes comme de racines.....	25 0
Grès gris-verdâtre et gris-rougeâtre.....	21 0
Grès gris-verdâtre, avec nébules et raies rougeâtres, et un lit accidentel à gros grains enclavant des orbicules.....	45 0
Grès gris-verdâtre, avec nébules et raies rougeâtres comme ci-dessus.....	16 0
Grès gris-verdâtre, avec nébules et raies rougeâtres : la partie supérieure est un conglomérat à orbicules siliceux de différentes couleurs.....	53 0
Grès gris-verdâtre, offrant un moindre nombre de taches et raies rougeâtres.....	43 0
	1198 0

(Ici la Section est interrompue par une digue de trapp qui se présente tout près du ruisseau qui fait aller le moulin.)

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

RÉCAPITULATION.		Pieds.	Pes.
Grès rouge-foncé, avec zones d'ondulation...		20	0
Grès gris-verdâtre, à grains plus ou moins fins, et toujours à texture lâche, et encaissant un nombre d'orbicules siliceux épars de différentes couleurs, blanches, rouges, verts, jaunes, gris et noirs, parmi lesquels il y en a de jaspé sanguin, quelques uns de feldspath, et quelques autres, en moindre nombre, de calcaire. Les orbicules deviennent quelquefois assez abondans pour former un conglomérat, dans lequel se présentent souvent des nodules et fragmens d'argile ou de schiste sur lesquels se voient des empreintes végétales. Les fragmens de schiste forment accidentellement une brèche. On rencontre des zones d'ondulation et des moulures de crevasses de dessèchement; il se présente des lits contenant des empreintes verticales ayant l'apparence de racines: il y a deux de ces lits,.....		518	0
Grès et schistes rouges, sans orbicules, d'une couleur plus claire au sommet, avec raies vertes, et rouge-foncé, au fond: il se présente des empreintes comme de racines, et cela dans quatre des lits,.....		315	0
Grès nuancés ou nébulés gris-rougeâtre et gris-verdâtre, avec orbicules épars et accidentellement lits de conglomérat. Des empreintes comme de racines se présentent dans deux lits,.....		149	0
Grès nébulés gris-verdâtre et gris-rougeâtre, avec orbicules disséminés, et accidentellement des lits de conglomérat,.....		202	0
		1198	0

8.

Section du côté du sud de la ligne de trapp entre le Moulin à Scies et la grève sableuse, le plongement général des couches étant de 65° < 56°.

Grès rouge foncé,.....	50	0
Grès gris-verdâtre à gros grains,.....	49	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules épars,.....	14	0
Grès gris-verdâtre, avec plus d'orbicules,....	12	0
Grès gris-verdâtre, avec orbicules nombreux,	9	0
Grès gris-verdâtre, avec orbicules en assez grand nombre pour constituer un conglomérat,.....	5	0
Grès gris-verdâtre à gros grains, avec orbicules,.....	14	0
Grès gris-verdâtre, à petites et grandes taches rougeâtres, avec orbicules disséminés et restes carbonisés de plantes (herbes?), en un ou deux endroits,.....	14	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules épars,.....	9	0
Grès gris-verdâtre et rougeâtre, d'une qualité solide,.....	12	0
Grès gris-verdâtre, d'une qualité consistante, nébulé et rayé rouge,.....	12	0
Grès gris-verdâtre, avec plus de raies et nébulés rouges,.....	14	0
Grès gris-verdâtre, avec moins de raies et nébulés rouges,.....	9	0
Grès gris-verdâtre, avec petites taches et nébulés rougeâtres,.....	14	0
Couches arénacées gris-verdâtre d'un caractère esquilleux de trop peu de consistance pour construction, et qu'on devrait peut-être appeler schiste arénacé. On rencontre au sommet des empreintes verticales comme de racines, dont quelques unes sont carbonisées, et il y a des taches rougeâtres dans l'assise,.....	22	0
Grès gris-verdâtre. Le sommet, où il y a des empreintes verticales comme de racines, est d'un caractère esquilleux tendant à se déliter. Il n'y a que peu ou point de mica dans la couche,.....	14	0
Grès gris-verdâtre,.....	7	
Grès gris-verdâtre, avec quelques fragmens de schiste vert,.....	12	
Grès gris-verdâtre,.....	21	
Grès gris-verdâtre, avec un nombre considérable d'orbicules siliceux disséminés,....	24	0
Grès gris-verdâtre, avec orbicules près du sommet,.....	9	0

Pieds. Pes.

Appendice
(G. G. G.)

9 juin.

Grès gris-verdâtre, avec une empreinte d'un rouge très pâle. Le grain est grossier, et il y a des orbicules siliceux blancs, rouges, verts et noirs disséminés dans la masse,.....	48	0
	394	0

RÉCAPITULATION.

Grès rouge,.....	50	0
Grès nébulés gris-verdâtre et gris rougeâtre, avec orbicules épars, et accidentellement lits de conglomérat. Des empreintes verticales ayant l'apparence de racines se présentent dans deux couches,.....	344	0
	394	0

9.

Section du Nord-Ouest du Havre de Gaspé, du voisinage du Morne, à travers les couches en allant au Sud. Le plongement est constant dans la direction, mais variable dans l'inclinaison, étant de 50° < 56° à 90°.

Grès rouge foncé, avec lambeaux verts....	29	0
Couches arénacées demi-dures et tendant à se déliter, avec empreintes verticales calcaires, au fond. Sur la face de l'assise sont de petites marques ovales, avec un petit point au centre. Elles paraissent être les bordures terminales des remplacemens calcaires des fibres verticales,.....	17	0
Schiste rouge arénacé, avec fibres verticales comme de racines: quelques unes des racines sont remplacées par du carbonate de chaux. J'en ai compté deux cents dans un quarré de six pouces,....	5	0
Grès gris-verdâtre d'un caractère orbiculaire,	24	0
Grès gris-verdâtre, avec orbicules: quelques uns sont d'agate, de jaspé sanguin, de de sienite à base de feldspath rouge et d'amphibole noire,.....	18	0
Grès gris-verdâtre: un lit orbiculaire au fond. Parmi les orbicules, il y en a de quartz rouge, blanc, verdâtre et jaune, de silice corné noir, de jaspé sanguin, de sienite rouge et de calcaire gris,.....	26	0
Grès gris-verdâtre du caractère d'un conglomérat. Parmi les orbicules siliceux, il s'en mêle quelques uns de schiste rouge, gris et vert,.....	39	0
Grès gris-verdâtre et rouge, demi-dur et tenace. Il y a au sommet un lit à empreintes verticales comme de racines,....	8	0
Grès vert et rouge tendre et esquilleux, qui devrait peut-être s'appeler schiste arénacé, avec une bande de schiste rouge au fond,.....	20	0
Schiste verdâtre et rouge,.....	3	0
Grès rougeâtre et verdâtre, esquilleux et tenace, avec au fond une bande mince de schiste rouge, enveloppant des nodules calcaires, et offrant, sur le dessous, des moulures de crevasses de dessèchement,.....	25	0
Grès verdâtre et rougeâtre demi-dur et esquilleux, avec un lit de schiste rouge au fond,.....	10	0
Grès verdâtre et rougeâtre, demi-dur et esquilleux, d'un caractère plus schisteux que le précédent,.....	12	0
Grès verdâtre et rougeâtre demi-dur et esquilleux, avec trois bandes de schiste,....	2	0
Grès gris-verdâtre d'une qualité plus consistante,.....	31	0
Grès gris-verdâtre, avec orbicules épars passablement nombreux au sommet,.....	14	0
Grès gris-verdâtre, avec orbicules épars: il forme la pointe du Morne, en tournant dans le port de Gaspé,.....	28	0
Grès gris-verdâtre, avec un nombre considérable d'orbicules,.....	43	0
Schiste arénacé gris-verdâtre,.....	14	0
Grès gris-verdâtre, mêlé d'un peu de schiste,	8	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques lits orbiculaires: un lit mince de schiste au fond,	47	0
Grès gris-verdâtre,.....	45	0
Grès gris-verdâtre, plus tenace et esquilleux	26	0
Grès gris-verdâtre, d'une qualité schisteuse,	13	0

Appendice
(G.G. G.)

9 juin.

	Pieds.	Pcs.
Grès gris-verdâtre, d'une qualité plus durable, avec quelques orbicules épars de différentes couleurs. Il forme la deuxième pointe en approchant du port....	70	0
Grès gris-verdâtre. Lorsqu'il ne s'y trouve pas d'orbicules, il est probable que le grès de cette pointe serait, dans quelques parties, propre à faire des meules..	8	0
Schiste gris-verdâtre arénacé solide, ou grès tendre esquilleux,.....	62	0
Grès esquilleux gris-verdâtre,.....	3	0
Schiste gris-verdâtre arénacé solide, avec une bande mince de schiste rouge, au fond,.....	51	0
Schiste gris-verdâtre arénacé solide,.....	5	0
Schiste arénacé-argileux rouge et vert,....	5	0
Schiste arénacé-argileux gris-noirâtre, (le blue-stone des mineurs charbonniers du pays de Galles).....	3	0
Couche arénacée tenace et esquilleuse, ressemblant beaucoup à l'argile réfractaire, avec une grande abondance d'empreintes verticales et droites de l'apparence de racines,.....	5	0
Schiste gris arénacé-argileux, avec une bande de schiste rouge au sommet, et une autre au fond,.....	5	0
Schiste gris-argileux,.....	3	0
Schiste gris argilo-arénacé,.....	2	0
Schiste argilo-arénacé gris-foncé,.....	2	0
Couche grise argilo-arénacée tenace et esquilleuse, fort semblable à l'argile réfractaire, avec empreintes verticales comme de racines,.....	3	0
Schiste arénacé gris-verdâtre,.....	2	0
Schiste gris argileux,.....	3	0
Schiste gris arénacé tenace et esquilleux, avec schiste argileux au fond : le tout pénétré par des empreintes verticales, comme de racines,.....	2	0
Schiste arénacé gris-verdâtre,.....	3	0
Schiste gris argileux,.....	5	0
Schiste arénacé gris-verdâtre,.....	3	0
Grès gris-verdâtre, avec empreintes obliques comme de racines pénétrant la partie du fond,.....	5	0
Couche grise arénacée tenace, avec empreintes verticales comme de racines,.....	3	0
Schiste arénacé gris-verdâtre, avec concrétions nodulaires sabonneuses,.....	3	0
Grès esquilleux gris-verdâtre,.....	28	0
Grès gris-verdâtre, d'une qualité plus unie, consistante et durable,.....	3	0
Grès esquilleux gris-verdâtre,.....	28	0
Grès gris-verdâtre, avec une cloison d'argile inférieurement,.....	5	0
Schiste gris-verdâtre arénacé solide,.....	8	0

Pieds. Pcs.

Grès gris-verdâtre, d'une bonne et utile qualité, avec quelques orbicules disséminés,	50	0
Grès esquilleux gris-verdâtre,.....	47	0
Grès ardoisé dur gris-verdâtre,.....	2	0
Grès esquilleux gris-verdâtre,.....	49	0
Schiste gris-verdâtre arénacé et argileux,...	5	0
Grès gris-verdâtre, orbiculaire vers le fond,...	76	0
Schiste gris-verdâtre arénacé solide,.....	8	0
Grès gris-verdâtre,.....	8	0
Schiste gris-verdâtre arénacé solide,.....	5	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques orbicules épars,.....	149	0
Couches qui ne se voient pas bien, étant couvertes par des déblais,.....	46	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques lits orbiculaires,.....	80	0
Couches qui ne se voient pas bien, étant couvertes par le sol,.....	31	0
Couches qui ne se voient pas parfaitement, mais supposées schisteuses,.....	20	0
Grès gris-verdâtre, avec quelques lits orbiculaires,.....	200	0
Couches cachées, étant couvertes par l'herbage et le limon d'une vallée,.....	54	0
Couches cachées, la face de l'escarpement étant couverte par du sable,.....	270	0
Couches qui ne se voient pas parfaitement, la partie supérieure supposée de grès,...	54	0
Couches cachées, couvertes d'arbres et de terre dans l'escarpement, et de boue et de vase sur le rivage,.....	826	0
Grès gris-verdâtre,.....	18	0
Couches cachées, étant couvertes de vase et de limon,.....	80	0
Grès gris-verdâtre,.....	80	0
Schiste argilo-arénacé vert-foncé,.....	13	0
Couches qu'on ne voit pas parfaitement, mais supposées de schiste,.....	53	0
Grès gris-verdâtre,.....	10	0
Couches cachées, couvertes par arbres et limon,.....	189	0
Grès gris-verdâtre,.....	3	0
Couches cachées, couvertes par sol et herbage,.....	300	0
Grès gris-verdâtre,.....	27	0
Couches cachées, couvertes par sol et herbage,.....	44	0
Grès gris-verdâtre,.....	5	0
Couches cachées,.....	5	0
Grès gris-verdâtre,.....	22	0
Schiste arénacé gris-verdâtre, avec empreintes verticales comme de racines,.....	6	0
Grès gris-verdâtre,.....	204	0
Couches cachées couvertes par sol et herbage,.....	189	0
Grès gris-verdâtre,.....	8	0
Couches cachées couvertes par sol et herbage,.....	69	0
Grès gris-verdâtre,.....	193	0

Appendice
(G.G.G.)

9 juin.

RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL, chargé de s'enquérir de l'état dans lequel se trouve l'administration de la Justice, dans le District de Montréal, (Termes Supérieurs) dans la vue de mettre l'administration de la Justice sur un pied plus efficace, dans le dit District, a l'honneur de faire rapport:—

Que, vu l'état avancé de la session, il n'a pu faire un rapport final sur les matières qui ont été soumises à ses délibérations; et il prend la liberté d'exprimer l'espoir que le sujet soit de nouveau pris en considération, à la prochaine session du Parlement.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. SMITH,
Président.

9 juin, 1846.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

L'honorable M. le Procureur-Général SMITH, au fauteuil.

Lundi, 11 mai, 1846.

L'honorable *Jean Roch Rolland*, un des Juges de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté, pour le District de Montréal, est appelé et interrogé:—

1. Etes-vous l'auteur des lettres qui paraissent avoir été écrites par vous, dans la correspondance (Appendice A) relative à l'administration de la Justice dans le District de Montréal, et qui vous sont maintenant exhibées?—Oui.
2. Avez-vous quelque chose à dire au Comité, relativement à l'administration de la justice dans le District de Montréal, en ce qui concerne l'organisation de la Cour du Banc de la Reine, ou l'efficacité des Juges?—Rien de plus que ce que j'ai déjà dit dans la correspondance dont on vient de parler.
3. Les affaires se sont-elles accumulées dans la Cour du Banc de la Reine, et quel est le nombre des causes qui sont restées en arrière?—Il y a maintenant en délibéré une vingtaine de causes qui ont été plaidées dans le mois de janvier dernier, et environ trente causes plaidées dans le dernier Terme. Le Juge-en-chef présidait la Cour, lorsque les causes du Terme de janvier ont été entendues. Il présidait aussi le premier jour du Terme de mars, lorsque deux ou trois de ces trentes causes en délibéré ont été entendues. Outre ces deux ou trois causes, il y en a un nombre d'autres qui n'ont pu être entendues, faute de tems, et qui étaient fixées pour le premier jour du prochain Terme.
4. Pour quelles raisons ces cinquantes causes ont-elles été remises?—Quant aux vingt causes du Terme de janvier, les juges n'ont pu donner de décision, vu qu'il n'ont eu aucune occasion de conférer avec le Juge-en-chef pendant le dernier terme, ou la vacance précédente. La même raison s'applique aux deux ou trois causes du Terme de mars, qui ont été entendues le premier jour sous la présidence du Juge-en-Chief; quant aux autres causes, il aurait toujours fallu, à cause de leur importance et du grand nombre de témoins, les remettre à la vacance, dans quelques circonstances que ce fût, car elles n'étaient pas de nature à être entendues et examinées durant le Terme.

5. Les affaires se sont-elles accumulées durant l'année 1845; et quelle a été la cause de cette accumulation d'affaires restées en arrière?—Il n'y a pas eu accumulation d'affaires en arrière durant l'année 1845, excepté les causes qui, de tems à autre, ont été remises d'un Terme à l'autre.

6. Pour quel motif vous êtes-vous plaint que le Banc de Montréal n'était pas sur un pied efficace?—J'ai dit dans ma lettre que l'inefficacité du Banc provenait de l'absence continue du Juge-en-chef, et du mauvais état de sa santé.

7. L'absence et le mauvais état de la santé du Juge-en-chef ont-ils eu l'effet de faire retomber une grande partie du travail sur les épaules des autres Juges?—Indubitablement. Ce surcroît de travail retombe principalement sur le plus ancien Juge puisné, dont le devoir, en l'absence du Juge-en-chef, est de présider la Cour.

8. L'absence du Juge-en-chef s'est-elle prolongée pendant les vacances aussi bien que durant les termes, et a-t-elle eu l'effet d'entraver les affaires ministérielles?—Oui. Je crois qu'il n'a jamais assisté dans la chambre des juges pendant le cours des deux dernières années; il se peut qu'il y ait assisté une ou deux fois, mais je n'en ai pas connaissance. Pendant la vacance, il y a des procès par jury, des caquêtes et des procès, pour cause d'éjection, (*ejection*); je ne me rappelle pas qu'il ait jamais présidé à aucune de ces affaires; et il n'a jamais, à ma connaissance, fait aucune des tournées de la Cour de Circuit des Trois-Rivières ou de Sherbrooke. Je parle plus particulièrement de ces deux ou trois dernières années.

9. L'absence du Juge-en-chef entrave-t-elle la décision des causes sur laquelle il a siégé, et dites comment?—Oui sans doute, elle empêche les conférences entre nous. Dans quelques cas, lorsqu'il nous laissait une note de son opinion sur la liasse, nous avons donné jugement dans la cause.

10. Les affaires de la Cour peuvent-elles être expédiées d'une manière satisfaisante par trois juges seulement?—Pour expédier d'une manière satisfaisante les affaires du District, il faut quatre juges, le surcroît de travail des trois juges vient principalement de ce que les termes se succèdent sans intervalles: ainsi, le Terme Supérieur est ouvert du 15 au 20 janvier; la Cour Criminelle du 1^{er} au 15 février; il y a une Cour de Tournée aux Trois-Rivières, du 12 au 23; il y a une Cour d'Appel, du 1^{er} au 10 mars; et le Terme Supérieur siége du 17 au 31. Il y a un autre tems de l'année où il y a la même succession de termes: du 1^{er} au 10 juillet, est la Cour d'Appel; du 15 au 29, le Terme Supérieur; du 1^{er} au 15 août, le Terme Criminel.

11. Avez-vous présidé la Cour d'Appel en l'absence du juge-en-chef, et combien de fois?—Oui. En 1844, durant les Termes de février et de juillet. En 1845, durant les Termes de mars, juillet et novembre.

12. Pensez-vous que les affaires annuelles du district de Montréal exigent absolument la présence de quatre juges sur le banc?—Oui.

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

12. Avez-vous présidé les Cours Criminelles en l'absence du Juge-en-chef, et quand?—Oui, j'ai présidé ces Cours tout le long de l'année, en 1844 et 1845, excepté le premier jour des deux derniers Termes de 1845, où le Juge-en-chef s'est trouvé présent à l'ouverture de la Cour.

14. Est-il arrivé qu'aucun des autres Juges du District de Montréal, se soit absenté de tems à autres?—En 1842, époque où le Juge-en-chef actuel fut nommé, après un laps de plus de trois ans sans qu'on eût nommé de successeur à M. le Juge-en-chef O'Sullivan, je demandai un congé d'absence pour visiter l'Angleterre, et m'absentai l'espace de trois mois pendant la vacance, depuis le mois de juin jusqu'au terme d'octobre. Dans une autre occasion, en mars dernier, j'ai obtenu un nouveau congé d'absence, comme on le verra par la lettre de M. Daly, du 16 avril dernier. Je crois que M. le juge Gale a aussi obtenu un congé d'absence et s'est absenté pendant un mois, pour cause de mauvaise santé.

15. Cette absence a-t-elle empêché la Cour d'expédier les affaires?—Non, pas quo je sache.

16. Les affaires du District de Montréal ont-elles augmenté considérablement depuis quelques années?—Oui.

17. En quelle année avez-vous été nommé Juge de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal, et quels étaient alors les juges de cette Cour?—J'ai été nommé en janvier, 1830. Les autres juges étaient M. le Juge-en-chef Reid, M. le Juge Pyke et M. le Juge Uniacke.

18. M. le Juge-en-chef Reid présidait-il aux Termes Inférieurs et aux Enquêtes?—Non.

19. N'était il pas d'usage depuis nombres d'années, avant et depuis votre nomination, que les seuls Juges puisnés présidassent aux Termes Inférieurs et aux Enquêtes?—Oui.

20. M. le Juge Uniacke n'était-il pas infirme?—Oui, il avait perdu une jambe.

21. N'a-t-il pas obtenu un congé d'absence après avoir été nommé, et ne s'est-il pas en conséquence absenté pendant plus d'une année?—Je crois que oui; mais ma mémoire ne me permet pas de préciser le tems.

22. Ne s'est-il pas encore absenté aussi longtems, après 1830?—Je crois qu'il s'est absenté en 1833, et partie de l'année 1834.

23. M. le Juge Uniacke n'a-t-il pas remplacé pendant longtems, aux Trois-Rivières, M. le Juge Bedard qui avait obtenu un congé d'absence, pour cause de mauvaise santé?—Oui, mais je ne puis dire combien de tems.

24. N'avez-vous pas vous-même remplacé M. le Juge Vallières aux Trois-Rivières pendant plusieurs mois, savoir, pendant sa suspension, en 1838 ou 1839?—Oui, depuis le mois de décembre, 1838, jusqu'au mois de mai, 1839.

25. M. le Juge-en-chef Monk, prédécesseur de M. le Juge-en-chef Reid, ne s'est-il pas absenté pendant plusieurs années; et pouvez-vous dire pendant combien d'années?—Oui, il s'est absenté, à ma connaissance; mais je ne puis dire combien d'années.

26. Qui a succédé à M. le Juge Reid, comme Juge-en-chef; et son successeur a-t-il longtems occupé cette charge?—M. le Juge-en-chef Sullivan; il a été nom-

me dans le mois d'octobre, 1838, et est décédé dans le mois de février ou mars suivant; il n'a siégé que pendant un seul Terme.

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

27. Combien de tems la charge de Juge-en-chef est-elle restée vacante après la mort de M. Sullivan?—Elle est restée vacante jusqu'au mois de Juin, 1842, époque où M. le Juge Vallières a été nommé Juge-en-chef.

28. Pendant les périodes indiquées dans les questions précédentes, quel est le nombre des Juges qui ont siégé sur le Banc?—Pendant l'absence de M. le Juge Monk, les Juges puisnés étaient, je crois, M. Reid, M. Pyke et M. Foucher. Durant la première absence de M. le Juge Uniacke, les Juges étaient M. le Juge Reid, M. le Juge Pyke, et M. le Juge Foucher; lors de sa deuxième absence, les Juges étaient M. le Juge-en-chef Reid, le Juge Pyke, et moi; pendant mon absence comme Juge-Assistant aux Trois-Rivières, les Juges étaient M. le Juge-en-chef Sullivan, M. le Juge Pyke et M. le Juge Gale.

29. Plusieurs années avant de se retirer du Banc, M. le Juge Pyke n'a-t-il pas joui d'une santé très délicate, et n'était-il pas obligé de s'absenter souvent pour cause de maladie?—Oui.

30. N'a-t-il pas aussi, à plusieurs reprises, obtenu un congé d'absence pour cause de mauvaise santé?—Je croirais qu'oui, pendant un court espace de tems; mais je ne puis parler d'une manière positive.

31. Quand M. le Juge Pyke s'est-il retiré du Banc; et n'avez-vous pas toujours été depuis le plus ancien Juge puisné?—En juin, 1842; et depuis cette époque c'est moi qui suis le plus ancien Juge puisné.

32. Avant la nomination de M. le Juge Vallières, comme Juge-en-Chef de la Cour à Montréal, n'est-il pas souvent arrivé qu'un grand nombre de causes étaient mises en délibéré pendant plusieurs Termes, et quelques unes même plus longtems?—Oui, il est arrivé de tems à autres que des causes ont été remises pendant un tems considérable; mais je ne sache pas qu'aucune ait été remise et continuée pendant plus d'une année.

33. A-t-il jamais été fait aucune représentation par les Juges à ce sujet?—Pas à ma connaissance.

34. N'arrive-t-il pas souvent que l'audition des causes inscrites sur le Rôle est remise d'un Terme à l'autre, sur motion des procureurs?—Oui.

35. Depuis l'établissement de la Cour de Banqueroute, le nombre des actions ordinairement intentées dans la Cour du Banc de la Reine, et des procédures y relatives, n'a-t-il pas considérablement augmenté?—Je ne puis dire; il y a maintenant six Termes au lieu de quatre, comme c'était le cas avant le dernier Acte de Judicature.

36. Depuis que M. le Juge Vallières a été nommé à la charge de Juge-en-Chef, n'est-il pas vrai qu'il n'y a jamais eu tant de causes en délibéré, d'un terme à l'autre, que durant les deux années qui ont précédé sa nomination?—Je ne le pense pas.

37. M. le Juge Gale ne jouit-il pas d'une faible santé, et n'a-t-il pas été, plusieurs fois, dans la nécessité de s'absenter pendant un tems considérable, pour cause de maladie?—M. Gale ne jouit pas d'une forte santé; il s'est absenté de tems à autres, pour cause de maladie, mais pour peu de tems à la fois.

38. A quelle heure la Cour du Banc de la Reine du District de Montréal s'ouvre-elle, et à quelle heure s'ajourne-t-elle généralement?—La Cour s'ouvre à

Appendice (H.H.H.) 10 heures, A. M., ou peu de tems après; et elle s'ajourne généralement à 4 heures, P M., et quelquefois plus tard.

9 juin.

39. Vous savez qu'en Angleterre, les Juges siègent en Chambre le soir pour expédier les affaires; suit-on cet usage en Canada?—Non.

40. Vous savez que les Juges en Angleterre assistent à la Chambre des Lords, et qu'ils sont obligés de prêter leur ministère pour la transaction de diverses affaires importantes dans la Chambre des Lords; les Juges du Canada ont-ils quelque devoir analogue à remplir?—Pas que je sache.

41. N'a-t-il pas été, et n'est-il pas encore d'usage pour les Juges de se partager le travail et de prendre un certain nombre de causes pour les examiner, surtout les causes par défaut; et n'est-il pas d'usage pour le Juge qui préside dans ces occasions de rendre jugement, d'après le rapport et la décision du Juge qui a examiné la liasse?—A la première partie de cette question, je réponds, oui; quant à la seconde partie, je dois dire que les jugemens, dans les causes par défaut, sont prononcés par le greffier d'après les directions de la Cour; en général, ces causes sont examinées par un seul Juge, qui prend invariablement, en cas de difficulté, l'avis de ces confrères avant que le jugement soit prononcé.

42. N'est-il pas vrai que M. le Juge Vallières, lorsqu'il n'assiste pas en Cour, examine les causes importantes qui sont mises en délibéré; et qu'il communique aux autres Juges ses notes sur chaque cause?—Oui, le Juge-en-chef examine les causes chez lui, et il renvoie les liasses, avec ses notes, à la chambre des Juges.

43. N'expédie-t-il pas aussi les affaires ministérielles, dont les documens lui sont transmis à sa résidence par les protonotaires, et n'interroge-t-il pas aussi les parties elles-mêmes dans ces sortes d'affaires?—Je le crois, quoique je n'en aie aucune connaissance particulière; et je ne puis dire jusqu'à quel point il le fait. Je crois qu'il fait tout ce qu'il peut pour expédier les affaires.

44. Est-il d'usage, durant les séances de la Cour, de permettre aux avocats de se présenter dans la chambre des Juges pour l'expédition des affaires purement ministérielles?—Sans doute. Cela n'a jamais été refusé à ma connaissance, lorsque les affaires sont de nature à exiger un examen immédiat.

45. Quoiqu'il ait été d'usage dans le District de Montréal, avant l'acte de judicature de 1844, que le Juge-en-chef ne présidât ni aux Enquêtes, ni aux Termes Inférieurs; la loi de 1842 ne lui en a-t-elle pas imposé l'obligation, et le Juge-en-chef de Québec ne remplit-il pas ce devoir?—Je crois que oui.

46. Croyez-vous, dans les circonstances actuelles, que le moyen de remédier aux inconvéniens dont vous venez de parler, serait de nommer un Juge-Assistant, ou un cinquième Juge, qui agirait temporairement comme tel; ou avez-vous quelque autre remède à suggérer?—Si par Juge-Assistant, ou cinquième Juge, on entend faire siéger un nouveau Juge Puisné sur le Banc, je dirai que cela ne remédiera nullement à l'inconvénient dont on se plaint en ce qui concerne les Juges Puisnés actuels, dont la position est bien changée, puisque le devoir de présider retombe sur eux, et particulièrement sur le plus ancien Juge. Je considère que l'Acte de Judicature n'autorise pas la nomination d'un Juge-Assistant, excepté en l'absence temporaire d'un Juge qui aurait obtenu un congé pour cause de maladie ou autrement. Il est bon aussi de remarquer, qu'il n'est pas probable qu'aucun avocat,

jouissant d'une certaine réputation au Barreau, veuille accepter la charge de Juge, si cette charge n'est que temporaire.

Appendice (H.H.H.)

9 juin.

Mardi, 12 mai, 1846.

L'Honorable Charles D. Day, un des Juges de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté pour le District de Montréal, est appelé et interrogé:—

47. Avez-vous eu connaissance de la correspondance qui a eu lieu entre quelques-uns des juges du Banc de la Reine et le Gouvernement, concernant l'efficacité du Banc du District de Montréal?—J'ai eu connaissance d'une telle correspondance.

48. Vous a-t-on communiqué aucune partie de cette correspondance; en avez-vous approuvé aucune partie, et quelle partie?—Oui, l'on m'a communiqué quelque partie de cette correspondance, et j'en ai approuvé la partie indiquée dans le dernier paragraphe de la lettre de M. le Juge Rolland, du 27 avril, 1846.

49. Avez-vous quelque chose à dire concernant l'accomplissement des devoirs des Juges du Banc de la Reine du District de Montréal?—Je désirerais ne rien dire sur le sujet.

50. Le Banc du District de Montréal, dans les Cours Supérieures, est-il sur un pied efficace, selon vous?—Je ne puis répondre à cette question, sans jeter du blâme sur les Juges, mes confrères, ou sur moi-même; et il me semble, comme Juge, qu'on ne doit pas nu mettre dans cette position.

51. Quel est le motif qui vous a fait approuver la dernière partie de la lettre de M. le Juge Rolland, du 27 avril, 1846, tendant à représenter au Gouvernement l'inefficacité du Banc de Montréal, et lui demandant d'y porter remède?—C'est que je croyais alors, et que je crois encore que les faits sont tels qu'ils y ont été représentés.

52. Vous êtes donc d'opinion que le Banc du District de Montréal n'est pas sur un pied efficace?—Si l'on insiste sur une réponse, je ne puis déguiser mon opinion, que le Banc du District de Montréal n'est pas sur un pied efficace.

53. D'où cela provient-il, et pouvez-vous indiquer le remède?—Je crois que cet état de choses est dû principalement à la cause indiquée dans la lettre de M. le Juge Rolland, dont je viens de parler. Je ne suis pas prêt à indiquer un remède.

54. L'absence et le mauvais état de la santé du Juge-en-chef ont-ils eu l'effet de jeter un surcroît de besogne et de travail sur les autres Juges?—Oui, sans doute, en ce qui concerne M. le Juge Rolland qui a présidé la Cour; les mêmes causes ont aussi, quoique à moindre degré, augmenté le travail des autres Juges.

55. Savez-vous si les affaires se sont accumulées, et si elles sont restées en arrière, par suite de son absence et de ses infirmités?—Jusqu'à présent, il n'y a pas une bien grande accumulation d'affaires en arrière; il y a maintenant devant les Juges une quarantaine ou cinquantaine de causes, dont une moitié est pendante depuis le Terme de janvier, et l'autre moitié, depuis le Terme de mars, mais je ne puis parler du nombre avec précision, ne les ayant pas comptées.

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

56. Croyez-vous, vu le nombre de causes et l'importance des affaires qui se présentent dans les Cours de Montréal, que la présence de quatre Juges soit nécessaire sur le Banc ?—Très certainement.

57. Ces retards, ou cette accumulation d'affaires ont-ils été occasionnés, en tout ou en partie, par l'absence du Juge-en-chef du Banc ?—Oui, je pense qu'ils ont été occasionnés en partie par son absence.

58. Avez-vous connaissance qu'il se soit élevé des plaintes de la part des plaideurs, au sujet de cette absence ?—Je puis avoir entendu faire quelques plaintes semblables, dans la conversation ; mais elles n'étaient pas d'une nature assez précise, pour que je puisse m'en rappeler.

59. L'absence du Juge-en-chef s'est-elle prolongée pendant les vacances ; et l'a-t-elle empêché d'expédier les affaires ministérielles durant la vacance ?—Oui.

60. Sur qui l'obligation de présider la Cour retombe-t-elle en l'absence du Juge-en-chef ?—Sur M. le Juge Rolland.

61. L'absence du Juge-en-chef a-t-elle matériellement entravé les délibérations des Juges dans les causes en délibéré ?—Son absence a empêché de régler le jugement final dans les causes qu'il avait entendues.

62. Qu'entendez-vous par "régler le jugement final" ?—J'entends le règlement final des jugemens en Chambre.

63. A quelle époque avez-vous été nommé Juge de la Cour du Banc de la Reine du District de Montréal ; quels étaient alors les autres Juges de la dite Cour ; et n'avez-vous pas été nommé lorsque M. le Juge Pyke s'est retiré du Banc ?—J'ai été nommé Juge en 1842, lors de la retraite de M. le Juge Pyke ; les Juges qui composaient la Cour étaient alors les mêmes qu'à présent.

64. M. le Juge-en-chef Reid a-t-il jamais, à votre connaissance, présidé aux Termes Inférieurs et aux Enquêtes, après avoir été nommé à cette charge ?—Quelquefois peut-être, mais il n'en avait pas l'habitude.

65. Les Juges Puisnés n'ont-ils pas toujours été dans l'habitude de présider aux Termes Inférieurs et aux Enquêtes des Termes Supérieurs ?—Je crois que c'était l'usage du tems de M. le Juge-en-chef Reid.

66. N'est-il pas du devoir du Juge-en-chef, en général, d'examiner les causes importantes intentées au Terme Supérieur, et d'en faire un extrait, et ne soumet-il pas ensuite ses notes aux autres Juges ?—Les Juges se partagent sans distinction les causes contestées ; je ne sais pas que le Juge-en-chef en prenne une plus large part que les Juges Puisnés.

67. N'est-il pas à votre connaissance, qu'avant la nomination de M. le Juge-en-chef Vallières, une foule de causes restaient en délibéré pendant plusieurs termes, et même plus longtemps ?—Avant la nomination de M. le Juge-en-chef actuel, il y avait une accumulation d'affaires en arrière.

68. Le nombre des causes intentées dans la Cour du Banc de la Reine n'a-t-il pas considérablement diminué depuis l'établissement des Cours de Banqueroute et de Circuit ?—Les causes résultant de transactions commerciales sont moins nombreuses, mais en général les affaires de la Cour n'ont pas diminué.

Appendice
(H.H.H.)
9 juin.

69. M. le Juge Pyke ne jouissait-il pas d'une mauvaise santé, et n'a-t-il pas été invalide pendant plusieurs années avant de se retirer du Banc ?—Je crois en effet qu'il a été invalide pendant plusieurs années avant sa retraite, mais je ne pense pas qu'il se soit souvent absenté de son poste en Cour.

70. N'est-il pas à votre connaissance qu'il ait souvent obtenu des congés d'absence, vu le mauvais état de sa santé ?—Je ne me rappelle pas, mais la chose est très probable.

71. A-t-il été fait des représentations à ce sujet par aucun des autres Juges ?—Pas que je sache.

72. M. le Juge Gale ne jouit-il pas d'une faible santé, et ne s'est-il pas trouvé plusieurs fois dans la nécessité de s'absenter pendant des tems considérables, pour cause de maladie ?—M. le Juge Gale est assez malade de tems à autre, et il s'absente en conséquence quelquefois, quoique assez rarement, de son siège sur le Banc.

73. A-t-il été fait des représentations au Gouvernement à ce sujet, par aucun des autres Juges ?—Pas à ma connaissance.

74. M. le Juge Rolland n'est-il pas propriétaire de la Seigneurie de Monnoir, sur la rive Sud de la Rivière Chambly, et n'a-t-il pas occasion de s'absenter de la ville pour transiger les affaires de cette Seigneurie ?—Je crois en effet que M. le Juge Rolland est propriétaire de cette Seigneurie, qu'il visite, je crois, de tems à autres ; mais il s'absente rarement de son siège en Cour, ou en Chambre.

75. Après la mort de M. le Juge O'Sullivan, en 1839, la charge de Juge-en-chef n'est-elle pas restée vacante pendant plusieurs années ?—Oui, jusqu'à la nomination du Juge-en-chef actuel.

76. A-t-il été fait des représentations à ce sujet par aucun des Juges ?—Pas que je sache.

77. Pensez-vous que la nomination d'un Juge-Assistant, ou d'un cinquième Juge qui agirait temporairement comme tel, suffirait, dans les circonstances actuelles, pour remédier aux inconvéniens dont parle M. le Juge Rolland dans sa lettre ?—Je pense que quatre Juges qualifiés sous tous les rapports, quelque nom qu'on leur donne, pourraient suffire pour expédier les affaires de la cour, du moins pour un tems ; mais je doute que les Juges puissent longtemps, sous le système actuel, expédier les affaires croissantes du pays.

78. N'est-il pas d'usage pour les Juges de Montréal de se partager le travail durant le Terme, en prenant un certain nombre de causes, surtout de causes par défaut, pour les examiner seuls ; et le jugement n'est-il pas rendu sur le rapport ou d'après les notes du Juge qui a examiné la cause ?—Les causes par défaut ne sont ordinairement examinées que par un seul Juge, à moins qu'il ne s'élevé quelque difficulté ; les causes contestées sont examinées par tous les Juges.

79. Si, dans les causes par défaut qui ont été ainsi examinées et jugées, le Procureur du demandeur fait aucune observation ; ou si, par exemple, il demande qu'il lui soit permis de rectifier une erreur cléricale qui aurait été découverte par le Juge, n'est-ce pas le Juge qui a examiné la cause qui accorde ou refuse sa demande ; et lorsque c'est le Juge qui préside, ne base-t-il pas invariablement sa décision sur les représentations du Juge qui a examiné la liasse, et découvert l'erreur ?—Chaque fois qu'aucun des Juges élève quelque difficulté dans une cause par défaut, elle est examinée par un ou plusieurs des autres Juges,

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

et jamais il n'est prononcé de décision formelle hors la connaissance du Banc en général ; il arrive quelquefois sans doute, qu'un Juge explique à ses confrères un point qui ne souffre pas grande difficulté, et qu'il est décidé sans que tous les autres Juges examinent la liasse ; mais cela n'arrive jamais lorsque les opinions sont partagées.

APPENDICE A.

Correspondance au sujet de l'administration de la justice dans le District de Montréal, mise devant l'Assemblée Législative, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 8 mai, 1846, et renvoyée à ce Comité le même jour.

- No. 1.—Lettre de M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial, en date du 23 janvier, 1844.
- No. 2.—Lettre de M. le Secrétaire Provincial, à M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, en date du 31 janvier, 1844.
- No. 3.—Lettre de M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial, en date du 3 mai, 1844.
- No. 4.—Lettre de M. le Secrétaire Provincial, à M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, en date du 7 juin, 1844.
- No. 5.—Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial, en date du 24 janvier, 1845.
- No. 6.—Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge Rolland, en date du 1er mars, 1845.
- No. 7.—Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial, en date du 4 mars, 1845.
- No. 8.—Rapport d'un Comité du Conseil Exécutif, daté le 31 mars, 1845, sur l'application de M. le Juge Rolland au sujet de l'état dans lequel se trouve actuellement la Cour du Banc de la Reine à Montréal, et de sa retraite moyennant une pension.
- No. 9.—Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial, en date du 20 mars, 1845.
- No. 10.—Lettre du même au même, en date du 25 mars, 1845.
- No. 11.—Lettre du même au même, en date du 31 mars, 1845.
- No. 12.—Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, en date du 2 avril, 1845.
- No. 13.—Lettre de M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial, en date du 5 avril, 1845.
- No. 14.—Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge Rolland, en date du 7 avril, 1845.
- No. 15.—Lettre de M. le Juge Day, au Secrétaire Provincial, en date du 8 avril, 1845.
- No. 16.—Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial, en date du 14 avril, 1845.
- No. 17.—Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, en date du 15 avril, 1845.
- No. 18.—Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge Rolland, en date du 15 avril, 1845.

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

- No. 19.—Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial, en date du 16 avril, 1845.
- No. 20.—Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge Rolland, en date du 16 avril, 1845.
- No. 21.—Lettre de M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial, en date du 18 avril, 1845.
- No. 22.—Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial, en date du 27 avril, 1846.
- No. 23.—Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, en date du 29 avril, 1846.
- No. 24.—Lettre de M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial, en date du 30 avril, 1846.
- No. 25.—Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, en date du 1er mai, 1846.
- No. 26.—Lettre de M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial, en date du 2 mai, 1846.
- No. 27.—Lettre du Secrétaire Provincial, au Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine du District de Montréal, en date du 2 mai, 1846.
- No. 28.—Lettre du même au Greffier de la Cour d'Appel, en date du 2 mai, 1846.
- No. 29.—Lettre du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, Montréal, accompagnée d'une incluse, en date du 4 mai, 1846.

No. 1.—Lettre de M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial.

(Copie.)

Montréal, 23 janvier, 1844.

MONSIEUR,

Je prends respectueusement la liberté d'informer Son Excellence le Gouverneur-Général, que, souffrant d'une maladie appelé *fistula lachrymalis*, j'ai été dans la nécessité de me mettre sous les soins d'un médecin et chirurgien, et que j'ai lieu de craindre que je ne pourrai, pendant la durée du traitement qu'il faudra prolonger, et même quelque tems après, remplir les fonctions difficiles et importantes de ma charge comme Juge-en-chef de la Cour du Banc de la Reine du District de Montréal. En conséquence, je prie humblement Son Excellence de vouloir bien me dispenser d'exercer mes fonctions judiciaires durant l'espace de quatre mois, pendant lesquels néanmoins je serai toujours prêt à donner de bon cœur, à mes savans collègues, toute la coopération et l'assistance en mon pouvoir. Et comme le travail des Juges de la Cour du Banc du Roi de ce District est extrêmement laborieux, et que les affaires augmentent journellement, je soumetts respectueusement à Son Excellence la convenance, si non l'absolue nécessité de nommer une personne capable, telle que M. Hipolyte Guy, comme Juge Assistant, en vertu des dispositions des Ordonnances Provinciales, 2 Vict. chap. 13, et 3 Vict. chap. 24.

J'ai, etc.

(Signé) VALLIÈRES DE ST.-RÉAL.

L'hon. D. DALY,
Secrétaire, etc., etc., etc.

Appendice
(H.H.H.)No. 2.—*Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal.*

9 juin.

Bureau du Secrétaire,
Kingston, 31 janvier, 1844.

MONSIEUR,

Ayant soumis au Gouverneur-Général, votre lettre du 23 courant, Son Excellence me charge de vous informer qu'elle a bien voulu accéder à la demande que vous lui faites de vous dispenser de l'accomplissement de vos fonctions judiciaires, afin de rétablir votre santé. Je dois ajouter que la représentation que vous faites de la nécessité de nommer un Juge Assistant, pour aider la Cour du Banc de la Reine du District de Montréal à remplir une partie de ses travaux pénibles et croissans, occupera l'attention de Son Excellence.

J'ai, etc.

D. DALY,
Secrétaire.L'hon. J. R. Vallières de St.-Réal,
Juge-en-chef, etc., etc., etc.
Montréal.No. 3.—*Lettre de M. Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial.*

Montréal, 3 mai, 1844.

MONSIEUR,

Je suis très reconnaissant de la grande condescendance avec laquelle Son Excellence le Gouverneur-Général a bien voulu accéder à la demande que je lui ai faite d'un congé d'absence dans le mois de janvier dernier, vu le mauvais état de ma santé.

J'ai profité de la gracieuse permission de Son Excellence pour me reposer de la fatigue et des devoirs pénibles de ma charge, et ce repos m'a été salutaire, autant que les circonstances ont pu le permettre. Mais la saison n'a pas été favorable, et m'a obligé de garder la maison; j'aurais maintenant besoin de jouir de l'air de la campagne, comme moyen de rétablir mes forces.

Je prie donc très respectueusement Son Excellence de vouloir bien prolonger mon congé d'absence, de manière à me permettre de passer quelque tems en campagne pendant la belle saison, afin de rétablir parfaitement ma santé.

J'ai, etc.

(Signé) VALLIÈRES DE ST.-RÉAL.

L'hon. D. DALY,
Secrétaire, etc., etc., etc.No. 4.—*Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge-en-chef de St.-Réal.*Bureau du Secrétaire,
Kingston, 7 juin, 1844.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir, et de mettre sous les yeux du Gouverneur-Général, votre lettre du 3 de ce mois; Son Excellence me charge de vous informer qu'elle n'a pas d'objection de vous accorder le congé

d'absence que vous demandez; et elle espère bien sincèrement que le repos et changement d'air auront l'effet de rétablir complètement votre santé.

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

J'ai, etc.

(Signé) D. DALY,
Secrétaire.L'Honorable M. le Juge-en-chef
Vallières de St. Réal,
etc., etc., etc.
Montréal.No. 5. *Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial.*

Montréal, 24 février, 1845.

MONSIEUR,

Je ne puis envisager plus longtems avec indifférence les conséquences pour moi de continuer dans la position dans laquelle je me trouve depuis quelques années. Je me dois à moi-même, ainsi qu'à ma famille, de ne pas persévérer dans une voie qu'on pourrait peut-être considérer comme un acquiescement de ma part à cet état de choses. Le sujet est délicat, et je ne l'aborde qu'avec beaucoup de répugnance; mais il y aurait pusillanimité de ma part, si je retardais plus longtems d'appeler l'attention de Son Excellence le Gouverneur-Général sur l'état dans lequel se trouve actuellement le Banc de Montréal, et les devoirs pénibles et ardues que les Juges ont à remplir. Comme plus ancien Juge Puisné, j'en ai eu plus que ma bonne part; et je commence à craindre les suites pour moi. Il est peut-être encore temps néanmoins d'éviter d'être écrasé sous le fardeau, en discontinuant mon travail.

Je prie Son Excellence de vouloir bien croire que, quoique arrivé à l'âge de soixante ans, et après avoir rempli avec activité les devoirs de Juge pendant quinze ans, je ne sens défaillir ni mon courage ni mon énergie; et que, tant que je pourrai rendre justice à la charge que j'occupe, je suis disposé à conserver mon emploi. Mais l'on ne peut raisonnablement s'attendre que je puisse retenir ma charge plus longtems, dans les circonstances actuelles. Et si je le faisais, je ne conserverais pas longtems cette vigueur du corps et de l'esprit, si essentielle et nécessaire pour un Juge du District de Montréal, et surtout pour celui qui préside la Cour sur lequel retombe nécessairement une plus grande part de responsabilité; j'ai eu occasion de sentir tout le poids de ce fardeau et de cette responsabilité.

Je m'étais proposé depuis quelque tems de demander une entrevue à Son Excellence; mais je n'ai pas un jour à moi. Samedi, j'ai clos le Terme Inférieur; aujourd'hui et demain, j'aurai à siéger sur un procès par Jury; et mercredi matin, je dois partir pour Québec, pour y présider la Cour d'Appel, devoir que j'ai presque exclusivement rempli, depuis les six dernières années.

J'ose me flatter que Son Excellence ne désapprouvera pas la marche que j'ai suivie pour lui donner l'information que je désirais lui faire parvenir; et j'attendrai avec une humble soumission, la décision de Son Excellence, en ce qui me concerne personnellement.

J'ai, etc.

(Signé) J. R. ROLLAND.

L'Honorable D. DALY,
Secrétaire, etc., etc., etc.

Appendice
(H.H.H.)No. 6. *Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge Rolland.*

9 juin.

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 1^{er} mars, 1845.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir, et de mettre sous les yeux du Gouverneur-Général, votre lettre du 24 du mois dernier, relativement à la position des Juges de la Cour du Banc de la Reine du District de Montréal, et votre position en particulier, comme plus ancien Juge Puisné de la Cour. Son Excellence me charge de vous assurer, en réponse, qu'elle regrette la nécessité dans laquelle vous vous êtes trouvé, de lui mettre ce sujet sous les yeux, et qu'elle prendra avec plaisir tous les moyens convenables de remédier aux inconvénients dont vous vous plaignez, autant qu'il sera en son pouvoir de le faire. Votre lettre néanmoins ne précise pas ces inconvénients de manière à pouvoir constater jusqu'à quel point il est du ressort du Gouvernement Exécutif d'intervenir, ni jusqu'à quel point il est désirable qu'il le fasse. Je dois donc vous prier d'offrir de nouvelles suggestions sur la marche que vous recommanderiez de suivre, ou de transmettre toute autre information à cet égard, que vous croirez devoir présenter.

J'ai, etc.

(Signé)

D. DALY,
Secrétaire.L'Honble. M. le Juge Rolland,
etc., etc., etc.No. 7. *Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial.*

Québec, 4 mars, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 1^{er} de ce mois, dans laquelle Son Excellence le Gouverneur-Général exprime le regret de voir que je me sois trouvé dans la nécessité d'appeler son attention sur le sujet, et témoigne la volonté de prendre toutes les mesures convenables pour remédier à l'inconvénient dont je me plains dans ma lettre du 24 février dernier; et par laquelle Son Excellence me prie d'offrir telles autres suggestions sur la marche que je recommanderais de suivre, ou de donner tels autres renseignements à cet égard que je croirais devoir donner, attendu que ma lettre ne spécifie pas les inconvénients dont il s'agit de manière à établir jusqu'à quel point il est libre ou non au Gouvernement Exécutif d'intervenir, ou désirable qu'il le fasse, dans la vue d'y remédier.

C'est par un motif de délicatesse que je n'ai pas indiqué d'une manière plus précise, dans ma lettre, la cause de la résolution que j'ai prise de me retirer du Banc, plutôt que de continuer d'exercer plus longtemps les devoirs de ma charge, dans des circonstances telles que j'ai eu l'honneur d'exposer.

Je ne sache pas que je puisse exprimer en termes plus clairs le poids du travail qui retombe sur les trois Juges Puisnés, et particulièrement sur moi, leur doyen. Je désirais éviter tout l'odieux d'observations personnelles.

Je n'ai pas eu l'intention de faire un plaidoyer, ni de démontrer jusqu'à quel point il est libre ou non au Gouvernement Exécutif d'intervenir, ou désirable qu'il le fasse; je n'ai pas eu non plus, ni n'ai mainte-

nant la présomption de recommander au Gouvernement la marche qu'il doit suivre, ou de lui offrir aucune suggestion à cet égard. Quant à donner d'autres renseignements à Son Excellence, comme j'ai représenté un état de choses qui est de notoriété publique, et que j'en ai indiqué la cause, l'on me permettra de ne pas entrer dans de plus longs détails.

Tout ce qui me reste à dire, c'est que je persévère dans ma représentation. Si elle n'est pas de nature à permettre à l'Exécutif d'adopter quelque mesure en conséquence, je devrai céder à la force des circonstances, et prier respectueusement Son Excellence de vouloir bien accepter ma résignation, et m'accorder telle pension de retraite que mes services me donnent droit de réclamer.

Je regrette d'être dans la nécessité d'adopter cette marche; j'ai exprimé dans mes lettres précédentes la volonté de continuer en charge tant que je pourrais rendre justice au poste élevé que j'occupe. Je renouvelle la même assurance, tout en me rappelant que j'ai un devoir à remplir envers ma famille et moi-même, et que je ne puis envisager avec indifférence le déclin de ma santé sous le poids du travail et du devoir.

J'ai, etc.,

(Signé)

J. R. ROLLAND.

L'honorable D. DALY,
etc., etc., etc.No. 8. *Copie d'un rapport du Comité du Conseil Exécutif, daté le 31 mars, 1845, et approuvé par Son Excellence le Gouverneur en Conseil, le même jour.*

Sur l'application de M. le Juge Rolland, relativement à l'état dans lequel se trouve actuellement la Cour du Banc de la Reine, de Montréal, et à son offre de se retirer du Banc, sur une pension de retraite.

Le Comité prend la liberté de remarquer que, dans l'état actuel de la liste des pensions, il n'est pas au pouvoir de Votre Excellence d'accéder à la demande de M. le Juge Rolland de se retirer du Banc, moyennant une pension.

Certifié,

(Signé)

E. PARENT.

Au Secrétaire Provincial.

No. 9. *Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial.*

Montréal, 20 mars, 1845.

MONSIEUR,

Comme la session du Parlement tire à sa fin, et que, si je dois résigner ma charge, ne voulant pas continuer à en exercer les fonctions, comme je l'ai exprimé dans mes humbles suppliques du 24 février et 4 mars, je devrai présenter à Son Excellence le Gouverneur-Général un mémorial qui contiendra ma résignation formelle, moyennant telle pension de retraite que j'ai droit de réclamer pour mes services; et comme Son Excellence pourrait juger à propos de soumettre ma réclamation au vote de l'Assemblée, j'espère qu'on m'excusera si, pour faire face à cette éventualité, je demande respectueusement à être in-

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

Appendice (H.H.H.) formé, aussitôt qu'on pourra le faire convenablement, de la décision qu'aurait prise le Gouvernement Exécutif au sujet de mes représentations.

9 juin.

J'ai, etc.,

(Signé) J. R. ROLLAND.

L'honorable D. DALY,
Secrétaire, etc., etc., etc.No. 10. *Lettre de M. le juge Rolland, au Secrétaire Provincial.*

25 mars, 1845.

MON CHER MONSIEUR,

En consultant l'Ordonnance, 2 Vict. chap. 6, (passée en 1838, sous Lord Durham,) je trouve cette disposition: " Que sur et à même les deniers non appropriés qui sont maintenant, ou seront ci-après versés entre les mains du Receveur-Général, il sera payé annuellement, etc., au Juge-en-chef Reid, durant le terme de sa vie naturelle, à compter du jour de sa retraite d'office, la somme de £733 6s. 8d. argent sterling, etc."

J'ai pensé que cette formule pourrait servir de modèle pour dresser une résolution.

Excusez la liberté; mais cette formule pourrait être considérée comme analogue à la circonstance si, comme je le pense, aucune résignation n'avait alors été faite ou acceptée;—remarquez qu'il n'en est rien dit dans le préambule.

Je suis, etc.,

(Signé) J. R. ROLLAND.

L'honorable D. DALY,
Secrétaire, etc., etc., etc.No. 11.—*Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial.*

(Copie.)

Montréal, 31 mars, 1845.

MONSIEUR,

Comme je dois conclure de ce que je n'ai reçu aucune réponse à ma lettre du 4 de ce mois, que le Gouvernement Exécutif n'en est venu à aucune décision à cet égard, et que Son Excellence n'est pas disposée maintenant à accepter ma résignation, et à m'accorder la pension d'usage accordée à tout Juge qui se retire après quinze années de service; je me bornerai pour le présent, afin de donner tout le loisir de considérer la matière, à demander un congé d'absence pour une période de quatre mois, dans l'espoir qu'on voudra bien, dans l'intervalle, prendre des mesures pour me tirer de l'état pénible de suspens et d'anxiété dans lequel je me trouve.

Comme ma santé décline, je sens qu'il est absolument nécessaire pour moi de cesser de remplir mes fonctions judiciaires, dans les circonstances que j'ai eu l'honneur d'exposer; un congé d'absence, avec du repos, me permettrait sans doute de rétablir mes forces.

Je dois en conséquence vous prier de vouloir bien soumettre ma présente demande à Son Excellence, et j'attendrai avec une humble soumission, le résultat de son bon plaisir.

J'ai, etc.,

(Signé) J. R. ROLLAND.

L'honorable D. DALY,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.No. 12.—*Lettre du Secrétaire Provincial, au Juge-en-Chef Vallières de St.-Réal.*

Appendice (H.H.H.)

9 juin.

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 2 avril, 1845.

Monsieur,

M. le Juge Rolland ayant demandé un congé d'absence pour l'espace de quatre mois, j'ai l'honneur de vous prier, par ordre du Gouverneur-Général, de vouloir bien, de concert avec les Juges vos confrères, faire rapport, pour l'information de Son Excellence, aussitôt que vous et vos confrères pourrez le faire convenablement, si un tel congé d'absence est compatible avec la bonne et due administration de la justice dans la Cour que vous présidez.

J'ai, etc.,

(Signé) D. DALY,
Secrétaire.L'honorable Juge-en-chef
Vallières de St.-Réal, etc., etc., etc.No. 13.—*Lettre de M. le Juge-en-Chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial.*

Montréal, 5 avril, 1845.

MONSIEUR,

Après avoir considéré le sujet renvoyé à mes savans Collègues et à moi, par votre lettre du 2 de ce mois, et après en avoir conféré avec M. le Juge Gale et M. le Juge Day, nous sommes convenus de faire rapport respectueusement à Son Excellence le Gouverneur-Général, que, considérant la presse des affaires dans la Cour du Banc de la Reine; considérant que le présent Acte de Judicature, outre la lourde tâche qui nous est déjà imposée, nous prescrit encore l'obligation de tenir les Termes Inférieurs de cette Cour; et considérant que notre présence et nos services sont aussi requis dans la Cour d'Appel, nous sommes d'avis qu'on ne peut se dispenser longtemps de la présence et des services de tous les Juges, excepté en cas de maladie ou de nécessité absolue.

Je regrette vivement que ma longue indisposition ait nécessairement entraîné pour mes savans collègues, un surcroît de travail et de responsabilité.

J'ai, etc.,

(Signé) VALLIÈRES DE ST.-RÉAL.

L'honorable D. DALY,
Secrétaire, etc., etc., etc.No. 14.—*Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge Rolland.*Bureau du Secrétaire,
Montréal, 7 avril, 1845.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir, et de mettre sous les yeux du Gouverneur-Général, votre lettre du 31 du mois dernier; et je suis chargé par Son Excellence de vous informer en réponse, que Son Excellence a cru devoir demander à M. le Juge-en-chef Vallières, de lui faire un rapport à cet égard, de concert avec les Juges Puisnés de la Cour du Banc de la Reine du District de Montréal; et qu'elle regrette d'apprendre par le rapport de M. Vallières que telle est la presse des affaires dans la dite Cour, qu'elle ne peut prendre

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

No. 18.—*Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge Rolland.*Bureau du Secrétaire,
Montréal, 15 avril, 1845.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de recevoir, et de mettre sous les yeux du Gouverneur-Général, votre lettre du 14 courant.

J'ai ordre de Son Excellence de vous exprimer le regret qu'il éprouve, après la plus mûre réflexion, de ne pouvoir, dans la position actuelle de la Cour du Banc de la Reine du District de Montréal, accorder de congé d'absence à aucun des Membres de la Cour, excepté pour cause de mauvaise santé. Son Excellence regrette particulièrement de se trouver hors d'état de vous accorder l'indulgence que vos services et votre travail assidu vous auraient certainement mérité, dans d'autres circonstances, et qui, Son Excellence en est bien convaincu, vous donnent fortement droit à la considération du Gouvernement.

Quant à la demande de vous retirer du Banc moyennant une pension, je dois ajouter que, considérant l'état présent de la liste des pensions, et les services utiles que votre âge et votre santé vous permettent encore de rendre comme Membre de la Cour, Son Excellence se trouve dans la nécessité de vous déclarer qu'il est tout-à-fait hors de son pouvoir d'accueillir favorablement une telle demande de votre part.

J'ai, etc.

(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.L'hon. M. le Juge Rolland,
etc., etc., etc.No. 19.—*Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial.*

Montréal, 16 avril, 1845.

MONSIEUR,

D'après l'entrevue que j'ai eue avec vous hier, je suis porté à croire que je ne me suis pas expliqué d'une manière assez explicite sur l'état de ma santé, pour obtenir le congé d'absence que j'ai demandé.

Je vous prie de vouloir bien consulter ma première communication, dans laquelle je déclare formellement que, comme ma santé se détériore, je crois qu'il est nécessaire pour moi de m'abstenir pendant quelque tems de l'exercice de mes fonctions judiciaires, dans l'espoir de pouvoir rétablir mes forces, après les fatigues que j'ai essuyées, et qui ne sont pas des fatigues ordinaires. Tels étaient la cause et les motifs de la demande que j'ai faite d'un congé d'absence de quelques mois; indulgence que je crois mériter à juste titre.

J'ai, etc.

(Signé,)

J. R. ROLLAND.

L'honorable D. DALY,
etc., etc., etc.No. 20.—*Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge Rolland.*Bureau du Secrétaire,
Montréal, 16 avril, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre de cette date, et je suis chargé par le Gouverneur-Général de vous informer en réponse,

12

que Son Excellence est heureuse de voir que votre demande d'un congé d'absence est maintenant appuyée sur un motif qui lui permet de l'accueillir favorablement. En conséquence, je dois vous signifier que Son Excellence veut bien que vous vous absentiez pour le rétablissement de votre santé, jusqu'à la fin du mois de juin prochain.

J'ai, etc.

(Signé,)

D. DALY.

L'Honorable M. le Juge Rolland,
etc., etc., etc.No. 21.—*Lettre de M. le Juge-en-chef Vallières de St. Réal, au Secrétaire Provincial.*

Montréal, 16 avril, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 15, qui réfère à ma lettre du 5, en réponse à la vôtre du 2 de ce mois.

Vous m'informez que Son Excellence le Gouverneur-Général a cru devoir adhérer au refus qu'il a fait d'accorder un congé d'absence à M. le Juge Rolland.

Vous faites allusion à la lettre de M. le Juge Day du 8 de ce mois, dans laquelle ce savant Juge aurait informé Son Excellence, qu'ayant eu communication, par l'intermédiaire de M. le Juge Gale, de la lettre que vous m'auriez écrite le 2, ce premier aurait simplement exprimé à ce monsieur son opinion qu'il était probable que l'administration de la justice souffrirait de l'absence de M. le Juge Rolland, par suite du mauvais état de ma santé qui me mettait malheureusement hors d'état de donner toute l'assistance nécessaire pour la transaction des affaires de la Cour.

Je regrette, qu'au lieu de s'adresser à moi pour rectifier une erreur involontaire et peu essentielle dans ma lettre du 5 courant, M. le Juge Day ait cédé aux sentimens hostiles de M. le Juge Rolland à mon égard, au point de faire de cette erreur le sujet de la lettre qu'il vous a adressée le 8 de ce mois.

Dès le 6 du même mois, j'avais été informé par le Juge Gale, que M. le Juge Rolland avait porté contre moi une accusation très grave, savoir, celle de représenter sous de fausses couleurs, à Son Excellence le Gouverneur-Général, les opinions de mes collègues, et qu'il les avait pressés de réfuter mes fausses représentations.

J'appris alors de M. Gale que, lorsqu'il communiqua à M. le Juge Day le projet de la lettre que je vous ai écrite le 5 courant, ce savant Juge avait objecté aux motifs qu'on y assignait; et avait exprimé l'opinion que, s'il était question d'en assigner du tout, on devait déclarer que ma maladie était le seul motif. M. le Juge Gale a aussi déclaré alors qu'il m'avait communiqué de vive voix cette opinion de M. le Juge Day, en me remettant le projet de ma lettre à votre adresse du 5 courant, et je ne doute nullement que cette déclaration ne soit parfaitement exacte; mais son explication verbale m'ayant échappée, à cause de ma surdité, je vous écrivis ma lettre du 5, conformément au projet primitif, donnant ma maladie comme une autre raison, d'après une note en crayon, que je trouvais écrite de la main de M. le Juge Gale sur ce projet.

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

En découvrant mon erreur, je priai M. le Juge Gale, le 6 courant, d'informer M. le Juge Day que je désirais vivement la rectifier de telle manière qu'il le suggérerait; mais M. le Juge Gale ne put voir M. le Juge Day qu'après que celui-ci vous eût écrit et envoyé sa lettre du 8 courant.

Tels sont les faits: ma lettre exprime l'opinion unanime de mes savans collègues, MM. Gale, Day et moi-même. Je me suis trompé en supposant que nous étions également unanimes par rapport aux raisons sur lesquelles cette opinion était fondée; mais je n'ai pu ni n'ai voulu volontairement donner une fausse représentation aux opinions de mes collègues vis-à-vis du représentant de ma Souveraine.

J'avais fait déjà connaître le mauvais état de ma santé au ci-devant Gouverneur-Général Sir Charles Bagot, lorsque j'acceptai la charge que j'occupe maintenant, et, cela n'a pas été considéré comme un motif suffisant pour empêcher ma nomination.

Je crois, tout infirme que je suis, que j'ai bien rempli mon devoir et donné une satisfaction générale; et sentant vivement la nécessité de reprendre l'exercice de mes devoirs judiciaires sur le Banc, j'implore le Très-Haut de m'accorder la santé et la force de le faire, et je me mets très respectueusement à la disposition et aux ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général.

J'ai, etc.,
(Signé) VALLIÈRES DE ST.-RÉAL.

L'Honorable D. DALY,
Secrétaire etc., etc., etc.,

No. 22.—Lettre de M. le Juge Rolland, au Secrétaire Provincial.

Montréal, 27 avril, 1846.

MONSIEUR,

Reférant à la correspondance qui a eu lieu entre le Gouvernement et moi, dans le mois d'avril dernier, et qui s'est terminée par la lettre dans laquelle vous m'informez, quant à la demande de me retirer sur une pension de retraite que, considérant l'état présent de la liste des pensions et les services que mon âge et ma santé me permettent encore de rendre comme membre de la Cour, Son Excellence le Gouverneur-Général s'était trouvée dans la nécessité de répondre qu'il était tout-à-fait hors de son pouvoir d'accéder à ma demande.

Je prends respectueusement la liberté d'exposer à Son Excellence le Gouverneur-Général qu'après, un laps d'une année, je sens que ma santé s'affaiblit sous le poids de l'âge, que ma position s'est empirée, et que mes efforts et mon assiduité à remplir mes devoirs comme plus ancien Juge Puisné, devront tôt ou tard avoir pour moi les résultats les plus funestes. Je me vois donc forcé de renouveler la demande que j'ai faite dans ma lettre du 4 mars 1845, comme l'unique remède qu'il soit possible d'appliquer dans des circonstances qu'il n'est pas en mon pouvoir de contrôler, et pour l'intelligence desquelles je supplie humblement Son Excellence de vouloir bien consulter ma lettre du 24 février, 1845, comme contenant une exposition de faits.

Si Son Excellence, dans sa sagesse, envisage ma demande sous le même point de vue que son prédécesseur l'a fait l'année dernière, il ne me restera qu'une alternative,—soit d'offrir ma résignation purement et simplement, remettant à une autre époque la

considération de ma réclamation,—soit de discontinuer mon travail, attendu que je ne dois pas plus longtems pousser l'excès du travail au-delà de ce que l'on a raisonnablement droit d'attendre de moi comme l'un des quatre Juges du Banc.

Je dois aussi ajouter que les Juges Puisnés avaient en contemplation d'adresser à Son Excellence une représentation sur l'état d'insuffisance et d'inefficacité dans lequel se trouve le Banc par suite de l'absence prolongée et du mauvais état de la santé du Juge-en-chef. Mais comme M. le Juge Gale a refusé de signer l'adresse, quoiqu'il soit d'accord avec nous sur ce fait, il est maintenant de mon devoir, comme plus ancien Juge, de faire cette représentation pour l'information de Son Excellence, (ce que je fais avec l'assentiment de M. le Juge Day,) afin que l'on ne puisse pas nous reprocher notre silence, dans une matière d'une importance aussi grave pour le public.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé) J. B. ROLLAND.

L'Honorable D. DALY,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

No. 23.—Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal.

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 29 avril, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du Gouverneur-Général, eu égard à mes communications de l'année dernière, que la position des Juges du District de Montréal a été représentée à Son Excellence, de manière à lui faire sentir la nécessité d'adopter de bonne heure quelque mesure à cet égard. Assumant, d'après la teneur de la communication qui a été faite à Son Excellence, que l'indisposition dont vous souffrez depuis si longtems vous empêche de remplir avec satisfaction pour vous même et avantage pour le pays, les devoirs qui retombent sur vous comme Président de la Cour, j'ai ordre de Son Excellence de vous exprimer son vif désir de vous accorder toute la considération qui est due à votre position et vos longs services, en vous offrant une pension de retraite convenable à la dignité de votre charge. Comme le fonds des pensions maintenant à sa disposition est épuisé, Son Excellence est prête, dans le cas où vous lui en donneriez l'autorisation, à soumettre ce sujet sans retard au Parlement, dans la vue de faciliter le règlement d'une question qui n'admet plus de délai, dans l'opinion de Son Excellence.

Je dois ajouter que Son Excellence attend votre réponse, aussitôt possible.

J'ai, etc.,
(Signé) D. DALY,
Secrétaire.

L'Honorable J. R. Vallières de St.-Réal,
Juge-en-chef, etc., etc., etc.
Montréal.

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

Appendice
(H.H.H.)No. 24.—*Lettre de M. le Juge-en-Chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial.*

9 juin.

Montréal, 30 avril, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 19 de ce mois, dans laquelle vous m'exprimez le vif désir de Son Excellence le Gouverneur-Général de m'accorder toute la considération qui est due à ma position et à mes longs services, en m'offrant une pension de retraite convenable à la dignité de ma charge.

Je prie Son Excellence d'accepter mes plus vifs remerciemens pour les expressions gracieuses dont elle s'est servie à mon égard, et je prends la liberté de l'informer que son excellent et très regretté prédécesseur, feu Sir Charles Bagot, savait très bien que je jouissais d'une santé faible et délicate, lorsqu'il lui a plu m'appeler du District de Trois-Rivières pour me conférer la charge de Juge-en-chef de Montréal. C'est ce qui paraîtra par la lettre qui doit, je présume, se trouver dans votre bureau, et dans laquelle j'ai fait connaître à Sir Charles Bagot que je me soumettais au désir qu'il avait exprimé de me conférer la haute dignité d'une charge aussi responsable.

J'ai travaillé sans relâche comme juge de ce District, et je crois l'avoir fait avec succès et satisfaction pour le public; et quoique la maladie m'ait empêché plusieurs fois, et m'empêche encore de présider la Cour, je n'en remplis pas moins une foule d'actes judiciaires qui peuvent être expédiés dans mes chambres, et je crois que les plaideurs et leurs représentans au Barreau regretteraient sincèrement de me voir descendre du siège que j'occupe sur le Banc.

Après cette explication, j'espère que Son Excellence le Gouverneur-Général me pardonnera si je parais hésiter à me retirer de la vie publique. En résignant volontairement ma charge; mais comme je me repose sur la magnanimité et l'honneur du Gouvernement de Sa Majesté, je me soumetts volontiers aux ordres de Son Excellence.

J'ai, etc.

(Signé.) VALLIÈRES DE ST.-RÉAL.

L'hon. D. DALY,
Secrétaire.No. 25.—*Lettre du Secrétaire Provincial, à M. le Juge-en-chef Vallières.*Bureau du Secrétaire.
Montréal, 1er mai, 1846.

MONSIEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général me charge d'accuser la réception de votre lettre d'hier, en réponse à la mienne de la veille, au sujet de votre retraite du Banc.

Tout en admettant pleinement que vous avez rendu de longs et précieux services sur le Banc, Son Excellence n'en est pas moins forcée de regarder ces absences fréquentes et prolongées qui vous empêchent de remplir vos devoirs officiels, comme extrêmement préjudiciables au service public, quoiqu'elle sache et regrette en même tems, qu'elles sont uniquement dues au mauvais état de votre santé. Ce fait a été si fortement représenté à Son Excellence, qu'il ne lui reste plus d'autre alternative que d'essayer de porter remède à ce grand inconvénient dont on se plaint. Son Excellence ne peut faire autrement que de regarder la présence des juges sur le Banc comme une considération d'une importance majeure pour l'inté-

rêt public; et elle sent que les affaires de la Cour ne doivent pas être peu entravées par l'absence fréquente de celui qui tient la position élevée que vous occupez comme Président de la Cour. Et quoique Son Excellence regrette vivement que ces absences fréquentes soient attribuables à une cause qui, à ce qu'elle en est informée, ne devra pas être temporaire, elle n'en est pas moins dans la nécessité de prendre telles mesures qui sont en son pouvoir, dans la vue de vous dispenser des devoirs dont l'accomplissement est devenu incompatible avec l'état délicat de votre santé.

Dans ces circonstances, Son Excellence me charge de vous demander une déclaration formelle de vos intentions; car si vous ne mettez pas Son Excellence en état, par la résignation volontaire de votre charge de Juge-en-chef, de demander au Parlement les moyens de vous assurer une pension, Son Excellence n'aura d'autre alternative que de soumettre toute l'affaire à la considération du Parlement afin d'obtenir son aide et son assistance pour régler cette importante affaire.

J'ai, etc.

(Signé.)

D. DALY,
Secrétaire.L'hon. J. R. Vallières de St. Réal,
Juge-en-chef, etc., etc.,
Montréal.No. 26.—*Lettre de M. le Juge-en-chef Vallières de St.-Réal, au Secrétaire Provincial*

Montréal, 2 mai, 1846.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 1er de ce mois, dans laquelle vous me demandez, de la part de Son Excellence le Gouverneur-Général, une déclaration formelle de mes intentions relativement à la proposition qui m'a été faite dans votre lettre du 29 avril, de résigner ma charge de Juge en Chef.

Je voudrais qu'il fût en mon pouvoir de résigner ma charge, d'une manière compatible avec le sentiment du devoir que je crois avoir à remplir envers le public, ma famille et moi-même; si la loi le permettait, j'en appellerais sans hésitation à la sagesse et à la justice de Son Excellence, et je laisserais le tout à sa décision; néanmoins, je suis très heureux d'apprendre que c'est l'intention de Son Excellence de soumettre toute l'affaire à la considération du Parlement, et je vois avec une confiance sans bornes que cette importante matière doit être réglée par le plus haut tribunal de mon pays.

J'ai, etc.

(Signé.) VALLIÈRES DE ST.-RÉAL.

L'hon. D. DALY,
Secrétaire.No. 27.—*Lettre du Secrétaire Provincial, au Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, Montréal.*Bureau du Secrétaire,
Montréal, 2 mai, 1846.

MESSIEURS,

J'ai ordre du Gouverneur-Général de vous prier de préparer et transmettre, pour l'information de Son Excellence, et avec le moins de retard possible, un état

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

Appendice
(H.H.H.)

9 juin.

ndiquant les diverses périodes pendant lesquelles M. le Juge-en-chef Vallières a été présent et absent, durant chaque Terme de la Cour du Banc de la Reine, à compter de la date de sa nomination comme Juge-en-chef du District de Montréal, jusqu'à ce jour.

J'ai aussi ordre de vous prier de transmettre en même tems à Son Excellence toute autre information qu'il sera en votre pouvoir de donner relativement à la présence ou absence du dit Juge-en-chef, durant les vacances de la Cour, pendant la même période.

J'ai, etc.
(Signé.)

D. DALY,
Secrétaire.

MM. Monk, Coffin et Papineau,
Protonotaire, etc., etc., etc.

No. 28.—Lettre du Secrétaire Provincial, au Greffier de la Cour d'Appel.

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 3 mai, 1846.

MONSIEUR,

J'ai ordre du Gouverneur-Général de vous prier de préparer et transmettre, pour l'information de Son Excellence, et avec le moins de retard possible, un état indiquant les diverses périodes pendant lesquelles M. le Juge-en-chef Vallières a été présent et absent, durant chaque Terme de la Cour d'Appel du Bas-Canada, depuis la date de sa nomination comme Juge-en-Chef du District de Montréal, jusqu'à ce jour.

J'ai, etc.
(Signé.)

D. DALY,
Secrétaire.

A S. Scott, écuyer,
Greffier de la Cour d'Appel,
etc., etc., etc., Québec.

No. 29.—Lettre du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, Montréal, au Secrétaire Provincial, avec une incluse.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 4 mai, 1846.

9 juin.

MONSIEUR,

En obéissance aux ordres de Son Excellence le Gouverneur-Général, nous avons l'honneur de transmettre un état indiquant les diverses périodes pendant lesquelles M. le Juge-en-chef Vallières a été présent durant chaque Terme Supérieur de la Cour du Banc de la Reine, depuis la date de sa nomination, jusqu'à ce jour.

M. Vallières n'a présidé, dans aucune occasion, les Termes Inférieurs du Banc de la Reine; il n'a pas non plus assisté durant la vacance, les jours d'Enquêtes fixés par la Cour; il n'est pas en notre pouvoir d'indiquer les motifs de son absence, mais nous croyons devoir déclarer que ses prédécesseurs, les Juges-en-chef de ce District n'ont jamais rempli cette partie des devoirs des Juges.

Le Juge-en-chef Vallières n'a assisté en Chambre que très rarement, et il n'est pas en notre pouvoir non plus de donner aucune information au Gouverneur-Général sur les causes de son absence. Nous prenons respectueusement néanmoins la liberté de dire, qu'il a toujours expédié volontiers dans sa propre maison toutes les affaires ministérielles que nous avons cru de notre devoir de lui présenter.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,
(Signé.) MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
Protonotaire.

L'Honorable D. DALY, écuyer,
Secrétaire, Montréal.

Incluse.

District de }
Montréal. } Bureau du Protonotaire.

ÉTAT indiquant les diverses périodes pendant lesquelles M. le Juge-en-Chef Vallières a été présent ou absent, durant chaque Terme de la Cour du Banc de la Reine, depuis la date de sa nomination comme Juge-en-Chef du District de Montréal, jusqu'au 2 mai, 1846.

Année.	Terme.	Durée du Terme.	Le Juge-en-chef Vallières, a été		Total de jours en Terme.
			Présent.	Absent.	
1842	Octobre	17 jours.	17 jours.	..	17 jours.
1843	Février	17 do	17 do	..	17 do
do	Avril	16 do	6 do	10 jours.	16 do
do	Juin	16 do	16 do	..	16 do
do	Octobre	17 do	17 do	..	17 do
1844	Février	17 do	2 do	15 do	17 do
do	Avril	17 do	..	17 do	17 do
do	Mai	12 do	..	12 do	12 do
do	Juillet	13 do	..	13 do	13 do
do	Septembre	13 do	..	13 do	13 do
do	Novembre	13 do	5 do	8 do	13 do
1845	Janvier	13 do	13 do	..	13 do
do	Mars	11 do	3 do	8 do	11 do
do	Mai	11 do	10 do	1 do	11 do
do	Juillet	13 do	9 do	4 do	13 do
do	Septembre	13 do	9 do	4 do	13 do
do	Novembre	12 do	1 do	11 do	12 do
1846	Janvier	13 do	12 do	1 do	13 do
do	Mars	12 do	1 do	11 do	12 do
	19 Termes.	266 jours.	138 jours.	128 jours.	266 jours.

(Signé.)

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
Protonotaire.

Montréal, 4 mai, 1846.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

ÉTAT GÉNÉRAL des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District de Québec, pour l'année 1845.

COMTÉS.	PAROISSES.	Dénominations religieuses.	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	Remarques.	
			Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.						
QUÉBEC	Notre Dame de Québec	Catholiques	535	479	232	318	287	409					
	Hôtel-Dieu	do	96	91	...	47				
	St. Roch de Québec	do	372	391	125	225	208	330	7				
	Hôpital Général	do	3	4	...					
	Eglise Métropolitaine	Eglise Anglaise Protestante	69	56	59	52	36	37					
	Eglise St. Andrew	Eglise d'Ecosse	44	41	46	31	19	35					
	Eglise St. John	Episcopaux protestans	14	16	15	9	8	13					
	Chapelle St. Paul	do	21	14	13	16	12	7					
	Eglise St. Peter	do	13	19	13	34	17	7					
	Congrégation Militaire	do	28	24	12	31	13	...	8				
	Eglise Congrégationnelle	Protestans, 2 registres	5	2	1	1	7				
	Méthodistes Wesleyens	Methodistes	29	24	22	7	10	36					
	St.-Foy	Catholiques	32	41	15	32	30	11					
	Ancienne Lorette	do	35	42	15	33	32	12					
	St.-Ambroise	do	57	52	14	26	17	66					
	St.-Gabriel de Valcartier	do	17	14	10	6	5	20					
	Valcartier, Lac Beauport et Stoneham	Mission Presbytérienne	Point de rapport.	
	Charlesbourg	Catholiques	38	37	10	20	27	28					
	Beauport et Mission de Laval	do	62	60	22	28	34	60					
	St. Dunstan	do	2	4	1	1	1	4					
Etablissements pauvres	Mission, Eglise Anglicane	21	21	15	13	1	23						
			1395	1337	630	912	782	1111	73	1038			
PORTNEUF	Grondines	Catholiques	32	43	14	13	10	52					
	Deschambault	do	54	57	23	16	25	70					
	Cap Santé	do	72	73	30	38	30	77					
	Entreulis	do	8	9	7	5	1	11					
	St.-Raimond	do	34	34	8	13	11	44					
	Pointe aux Trembles	do	53	42	20	27	22	46					
	St.-Augustin	do	39	35	10	12	17	45					
	St.-Catherine	do	36	33	10	7	6	56					
	Bourg Louis	Episcopaux Protestans	Point de rapport.	
				328	316	122	131	122	391	...	391		

ÉTAT GÉNÉRAL des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District de Québec, pour l'année 1845.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES.	Dénominations religieuses.	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmen- tion.	Diminution.	Augmen- ta- tion totale.	Diminution totale.	Remarques.	
			Males.	Femelles.		Males.	Femelles.						
MONTMORENCY	L'Ange Gardien	Catholiques	16	28	5	13	14	17					
	Chateau Richer	do	17	23	10	15	15						
	Ste-Anne du Nord	do	25	20	4	8	14						
	St-Pérol	do	16	12	3	6	14						
	St-Jonchim	do	11	22	8	11	19						
	St-Laurent, Isle d'Orléans	do	21	21	3	6	24						
	St-Jean	do	21	21	12	12	14						
	St-François	do	8	10	7	4	6						
	St-Pierre	do	19	16	10	10	8						
	St-Famille	do	19	11	6	7	4						
			173	184	68	94	95	168	...	168	...		
SAGUENAY	Petite Rivière St-François-Xavier	Catholiques	11	7	3	4	4	10					
	Dne St-Paul	do	60	61	28	41	35						
	Ste-Agnès	do	16	29	7	7	10						
	St-Urbain	do	15	20	4	7	7						
	Eboulements	do	46	44	16	14	19						
	St-Iréné	do	14	20	8	1	5						
	Isle-aux-Coudres	do	14	20	7	3	5						
	Malbate	do	92	86	52	34	24						
	Chicoutimi	do						
	St-Alexis	do						
			288	277	125	111	109	345	...	345	...		
LOTBINIÈRE	St-Jean Deschailions	Catholiques	44	38	5	20	12	50					
	Lotbinière	do	88	83	22	40	40						
	St-Croix	do	66	64	16	28	25						
	St-Antoine	do	66	63	19	27	23						
	St-Giles	do	68	70	18	22	27						
	St-Sylvestre	do	74	73	10	27	25						
	Mission de St-Gilles	do	11	16	...	2	...						
				417	407	90	166	152	506	...	506	...	
				
				

COMTÉS.	PAROISSES.	Dénominations religieuses.	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmen- tion.	Diminution.	Augmen- ta- tion totale.	Diminution totale.	Remarques.	
			Males.	Femelles.		Males.	Femelles.						
MEGANTIC	Leeds et environs	Mission de l'Eglise Anglicane	10	11	7	5	5	11					
	Leeds et St-Silvestre	do de l'Eglise d'Ecosse					
	New Ireland	Méthodistes Wesleyens					
	Upper Ireland	Mission de l'Eglise Anglicane	31	14	6	7	6	32					
				41	25	13	12	11	43	...	43	...	
	DORCHESTER	St-Nicolas	Catholiques	59	46	13	27	23	55				
		St-Jean-Chrysostome	do	62	67	27	14	13					
		Pointe-Lévy	do	117	132	54	53	59					
		Pointe-Lévy et lieux environnans	Mission de l'Eglise Anglicane	2	8	2	3	3					
		St-Henry	Catholiques	70	78	23	23	27					
St-Anselme		do	61	65	22	15	17						
St-Claire		do	90	62	16	17	14						
St-Isidore		do	73	58	11	10	14						
St-Marie, Nouvelle Beauce		do	146	142	46	45	45						
St-François		do	112	63	17	20	18						
			42	47	15	9	11	69					
St-Joseph	do	33	43	5	10	9							
St-Marguerite	do	32	22	12	10	10							
St-Bernard	do	35	31	10	7	6							
St-George Aubert Gallion	do	3	5	2	1	5							
Frampton	Congrégation Presbytérienne	17	11	4	2	2							
Etablissement de Kennebec	Congrégation Protestante	79	80	17	20	22							
Frampton et Standon	Catholiques							
St-Cathix de Somerset, etc.			1118	1054	322	303	311	1558	...	1558	...		
BELLECHASSE	Beaumont	Catholiques	20	22	10	13	10	10					
	St-Charles	do	43	49	30	25	20						
	St-Gervais	do	119	148	37	55	38						
	St-Michel	do	56	51	25	29	21						
	St-Valier	do	56	34	13	20	18						
	Berthier	do	26	16	8	8	4						
	St-François, Rivière du Sud	do	57	34	16	14	12						
				377	347	109	164	123	437	...	437	...	
				
				

Appendice (I. I. I.) 1846.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

ÉTAT GÉNÉRAL des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District de Québec pour l'année 1845.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES.	Dénominations religieuses.		Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmentation.	Diminution.	Augmentation totale.	Diminution totale.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
KAMOURASKA	Ste.-Anne La Pocatière	86	88	20	33	28	114						
	Rivière-Œuf	68	76	21	21	34	69						
	St.-Denis	43	42	14	15	14	56						
	Kamouraska	46	48	14	36	31	27						
	St.-Pascal	93	98	18	42	37	107						
	St.-André	71	62	27	26	24	83						
		407	409	114	172	168	476		...	476			
RIMOUSKI	Rivière-du-Loup	75	75	20	37	29	84						
	Mission de l'Eglise Anglicane	2	2	1	4						
	Kakouma	77	76	20	110						
	Ile Verte	67	68	23	33	31	71						
	Trois Pistoles	77	75	24	35	27	90						
	St.-Simon et St.-Fabien	44	52	6	10	11	80						
	St.-Germain	105	98	35	20	12	171						
	St.-Luc	64	67	31	20	19	92						
	St.-Jérôme de Matane et Ste.-Anne des Monts	43	28	15	9	7	55						
	Metis	8	13	3	...	1	20						
			567	554	178	187	157	777		...	777		

Appendice
(I. I. I.)

1846.

Appendice
(I. I. I.)

1846.

RÉCAPITULATION.

COMTÉS.		Baptêmes.	Mariages.	Sépultures.	Augmenta- tion.
Québec	...	2732	630	1694	1038
Portneuf	...	644	123	253	391
Montmorency	...	357	68	189	168
Saguenay	...	565	125	220	345
Lotbinière	...	824	90	318	506
Mégantic	...	66	13	23	43
Dorchester	...	2172	322	614	1558
Bellechasse	...	724	109	287	437
L'Islet	...	895	155	388	507
Kamouraska	...	816	114	340	476
Kimouski	...	1121	178	344	777
		10916	1926	4670	6246
		4670			
		6246			
			Augmentation de la Population.		

BURROUGHS ET HUOT, P. E. R.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Québec, 28 février, 1846.

LES ÉTATS de 1844, pour les places suivantes, qui n'avaient pas été transmis lorsque le Rapport pour cette année a été fait en mars, 1845, l'ayant été depuis, les sous-signés croient devoir en donner un Tableau, afin que l'état général puisse être complété.

	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmenta- tion.
	Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.	
St.-Alexis de Saguenay	66	61	30	17	13	97
Bourg Louis...	14	12	3	3	2	21
	80	73	33	20	15	118

BURROUGHS ET HUOT, P. E. R.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

ÉTAT GÉNÉRAL des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District de Montréal, pour l'année 1845.

COMTÉS.	PAROISSES.	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmen- tation.	Diminution.	Augmen- tation totale.	Diminution totale.	Remarques.	
		Males.	Femelles.		Males.	Femelles.						
MONTREAL	Eglise Paroissiale, Catholique	1277	1264	505	750	720	1071	929				
	Hopital-Général, Sœurs-Grises	5	56	41	118	116	39					
	Eglise du Christ, Protestant Episcopale	62	16	4	35	44	3					
	Garrison de Montréal	20	4	22	23	10	7					
	Chapelle de St.-George	22	19	31	7	25	27					
	Chapelle de la Trinité, Protestant Episcopale	27	35	81	80	10	44				Point de rapport.	
	do do	38	26	21	10	10	44					
	Eglise de St.-Thomas, do do	4	3	...	2	2	3					Point de rapport.
	Chapelle de St.-Marie, Courant de St.-Marie	5	6	11					Point de rapport.
	Société de l'Eglise Episcopale de Montréal	3	3					Point de rapport.
	Eglise de St.-Paul, Presbytérienne, rue St.-Hélène.					Point de rapport.
	Eglise d'Ecosse, rue St.-Gabriel	61	46	33	50	26	31					Point de rapport.
	Eglise Américaine Presbytérienne, Grande Rue St.-Jacques	11	4	4	8	8	2					Point de rapport.
	Eglise Française Presbytérienne	1	1					Point de rapport.
	Congrégation Wesleyenne, Grande Rue St.-Jacques	1					Point de rapport.
	Eglise Evangélique Française	62	37	31	26	18	55					Point de rapport.
	Congrégations Méthodistes Wesleyennes	2					Point de rapport.
	Methodist New Connexion Church	14	14	18	10	8	10					Point de rapport.
	Première Eglise Congrégationnelle, Rue St.-Maurice	9	6	15	15	17	17					Point de rapport.
	Seconde do	6	6	4	4	3	7					Point de rapport.
	United Associate Church, Rue Lagache	8	12					Point de rapport.
	Eglise Baptiste, rue St.-Hélène	70	85	20	40	36	79					Point de rapport.
	Eglise des Juifs	6	2	1	4	4	4					Point de rapport.
	Eglise Catholique de Lachine	15	6	5	5	19	19					Point de rapport.
	Eglise Anglicane do do	35	28	17	12	8	43					Point de rapport.
	Eglise d'Ecosse do do	30	21	18	10	6	35					Point de rapport.
	St.-Joseph de la Pointe Claire	78	48	12	16	19	66					Point de rapport.
	St.-Anne du Bout de l'Isle	53	55	23	33	24	76					Point de rapport.
	St.-Geneviève	51	43	29	23	18	53					Point de rapport.
	St.-Laurent	23	20	3	19	17	17					Point de rapport.
	Sault-au-Récollet	16	31	5	18	14	15					Point de rapport.
	St.-Joseph de la Rivière des Prairies	24	12	5	15	5	16					Point de rapport.
Pointe-aux-Trembles	24	12	5	15	5	16					Point de rapport.	
Longue-Pointe	2039	1905	864	1269	1143	1762	230	1532				

OUTAOUAIS	Petite Nation	74	51	33	17	10	98	Point de rapport.
	St.-Anne du Grand Châtelet, etc.	22	21	2	6	1	36	Point de rapport.
VAUDREUIL	Notre Dame de Fitié de Grenville	Point de rapport.
	Missions de St.-Paul d'Almyer, etc., Catholiques	Point de rapport.
	Hull, Almyer, Eglise Anglicane	12	7	8	3	3	18	Point de rapport.
	Grenville et Chatham, Presbytériens	52	52	54	1	...	98	Point de rapport.
	Etablissement de Gore, Eglise Anglicane	13	6	5	2	...	17	Point de rapport.
	Townships de Buckingham et Lochaber, Presbytériens	Point de rapport.
	Congrégation Episcopale de Clarendon, etc.	173	137	102	20	14	267	Point de rapport.
	Vaudrenil, Catholiques	73	77	22	22	20	108	Point de rapport.
	Ile l'Errot	12	17	4	5	8	16	Point de rapport.
	Rigault	187	137	41	25	22	277	Point de rapport.
LAC DES DEUX MON- TAGES	Soulages	46	51	19	16	21	60	Point de rapport.
	St.-Jérôme du Coteau du Lac, Catholiques	94	85	19	21	19	139	Point de rapport.
	St.-Polycarpe	64	68	19	19	19	94	Point de rapport.
	St.-Marthe	10	8	4	7	5	6	Point de rapport.
	Coteau du Lac, Congrégation Episcopale	9	5	6	2	1	11	Point de rapport.
	Vaudreuil, Protestants	7	5	6	3	1	8	Point de rapport.
	Lac des Deux-Montagnes	21	31	7	8	17	27	Point de rapport.
	St.-Eustache, Catholiques	86	100	43	24	32	130	Point de rapport.
	St.-André d'Argenteuil	70	73	19	26	22	95	Point de rapport.
	St.-Benoit	89	76	33	28	30	107	Point de rapport.
St.-Hermas	116	128	18	17	10	113	Point de rapport.	
St.-Scholastique	28	24	15	5	7	40	Point de rapport.	
St.-Raphaël	23	14	6	3	1	33	Point de rapport.	
St.-Eustache, Ecosais Presbytériens	Point de rapport.	
Lachute do do	Point de rapport.	
St.-Andrew's do do	2	1	1	5	1	Point de rapport.	
Synode réuni de l'Eglise séparée, St.-Eustache	Point de rapport.	
Eglise Presbytérienne du Canada	504	519	177	145	160	721	3	718			

Appendice
(I. I. I.)
1846.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

ÉTAT GÉNÉRAL des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District de Montréal pour l'année 1845.—(Continuation.)

COMTÉS.	PAROISSES.	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmen- tion.	Diminution.	Augmen- tion totale.	Diminution totale.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.					
TERREBONNE	St.-Colomban	16	18	2	4	6	24				
	St.-Jérôme	140	120	41	40	36	184				
	Terrebonne	86	67	25	19	21	113				
	St.-Rosa	67	55	26	36	26	60				
	St.-Vincent de Paul	68	62	25	17	26	87				
	St.-Martin	98	106	33	35	42	127				
	St.-Anne des Plaines	53	35	13	24	15	49				
	St.-Thérèse de Blainville, Catholiques	102	94	18	33	27	136				
	St.-Augustin	50	62	14	18	31	63				
	St.-Thérèse, Ecosseis Presbytériens	14	4	5	2	3	9				
	St.-Thérèse de Blainville, Eglise Evangélique	3	3	7				
	United Associate Congregation de New Glasgow	2	3	3				Point de rapport.
	St.-Martin, Eglise Anglicane	862	...
LEINSTER	St.-Jacques	150	179	47	51	56	220				
	L'Assomption	76	91	28	32	46	89				
	St.-Sulpice	19	23	6	13	12	17				
	Repentigny	37	27	18	23	16	25				
	Lachenaie	24	15	3	7	12	20				
	St.-Henry de Mascouje	54	61	23	31	25	59				
	St.-Roch	86	86	27	26	33	113				
	St.-Lan	90	84	19	29	37	108				
	St.-Esprit	48	57	17	17	28	60				
	St.-Grégoire de Rawdon				Point de rapport
	La Conception de Rawdon				Point de rapport
	St.-Alphonse Rodriguez				Point de rapport
	Eglise Anglicane, Rawdon				Point de rapport
Méthodistes Wesleyens, arrondissement de Rawdon				Point de rapport	
Congrégation Episcopale de Mascouche				Point de rapport	
Bienheureux Alphonse de Liguori			789	...	

BERTHIER	Berthier	128	120	42	68	53	127				
	St.-Antoine de Lavaltrie	30	22	14	14	11	27				
	St.-Paul de Lavaltrie	67	44	17	33	33	45				
	Lanoraie	47	33	9	24	23	33				
	St.-Cuthbert				
	St.-Elizabeth	84	79	31	45	30	88				
	St.-Thomas	39	32	8	18	6	47				
	St.-Bartholomé	54	43	15	20	22	55				
	St.-Gabriel du Lac Maskinongé	39	20	5	10	9	49				
	St.-Ambroise de Kildare	34	29	13	25	20	18				
	Isle du Pads	14	12	5	11	14	1				
	St.-Médéric de Daillabou	37	55	8	12	15	65				
	St.-Charles du Village de l'Industrie	66	49	19	28	32	55				
St.-Félix de Valois	66	65	13	15	21	95					
St.-Gabriel de Rawdon					
St.-Ours	89	74	33	37	39	80					
St.-Denis	74	70	27	45	34	65					
St.-Charles	34	36	10	23	21	26					
Sorel, Catholiques	160	163	76	89	67	147					
St.-Victoire desservie de Sorel	24	19	8	15	9	11					
Sorel, Protestans	14	13	4	12	4	11					
Eglise Congrégationnelle, Sorel	8	3	4					
St.-Aimé	95	84	37	52	57	70					
St.-Hyacinthe	157	153	46	60	57	193					
St.-Jude	43	32	7	12	13	50					
St.-Damase	59	70	24	26	31	73					
St.-Hugues	48	64	13	12	13	87					
St.-Césaire	148	141	34	60	54	175					
St.-Pie	112	134	60	43	52	161					
St.-Rosalie	39	44	8	8	14	61					
St.-Simon	40	44	7	9	8	67					
St.-Dominique	34	37	8	6	10	55					
St.-Bernabé	27	23	15	14	11	25					
Eglise Evangélique ou Congrégationnelle de St. Pie	8	8	3	1	1	15					
St.-Ours	396	378	162	221	194	350					
St.-Denis	89	74	33	37	39	80					
St.-Charles	34	36	10	23	21	26					
Sorel, Catholiques	160	163	76	89	67	147					
St.-Victoire desservie de Sorel	24	19	8	15	9	11					
Sorel, Protestans	14	13	4	12	4	11					
Eglise Congrégationnelle, Sorel	8	3	4					
St.-Aimé	95	84	37	52	57	70					
St.-Hyacinthe	157	153	46	60	57	193					
St.-Jude	43	32	7	12	13	50					
St.-Damase	59	70	24	26	31	73					
St.-Hugues	48	64	13	12	13	87					
St.-Césaire	148	141	34	60	54	175					
St.-Pie	112	134	60	43	52	161					
St.-Rosalie	39	44	8	8	14	61					
St.-Simon	40	44	7	9	8	67					
St.-Dominique	34	37	8	6	10	55					
St.-Bernabé	27	23	15	14	11	25					
Eglise Evangélique ou Congrégationnelle de St. Pie	8	8	3	1	1	15					
St.-Ours	396	378	162	221	194	350					
St.-Denis	89	74	33	37	39	80					
St.-Charles	34	36	10	23	21	26					
Sorel, Catholiques	160	163	76	89	67	147					
St.-Victoire desservie de Sorel	24	19	8	15	9	11					
Sorel, Protestans	14	13	4	12	4	11					
Eglise Congrégationnelle, Sorel	8	3	4					
St.-Aimé	95	84	37	52	57	70					
St.-Hyacinthe	157	153	46	60	57	193					
St.-Jude	43	32	7	12	13	50					
St.-Damase	59	70	24	26	31	73					
St.-Hugues	48	64	13	12	13	87					
St.-Césaire	148	141	34	60	54	175					
St.-Pie	112	134	60	43	52	161					
St.-Rosalie	39	44	8	8	14	61					
St.-Simon	40	44	7	9	8	67					
St.-Dominique	34	37	8	6	10	55					
St.-Bernabé	27	23	15	14	11	25					
Eglise Evangélique ou Congrégationnelle de St. Pie	8	8	3	1	1	15					
St.-Ours	396	378	162	221	194	350					
St.-Denis	89	74	33	37	39	80					
St.-Charles	34	36	10	23	21	26					
Sorel, Catholiques	160	163	76	89	67	147					
St.-Victoire desservie de Sorel	24	19	8	15	9	11					
Sorel, Protestans	14	13	4	12	4	11					
Eglise Congrégationnelle, Sorel	8	3	4					
St.-Aimé	95	84	37	52	57	70					
St.-Hyacinthe	157	153	46	60	57	193					
St.-Jude	43	32	7	12	13	50					
St.-Damase	59	70	24	26	31	73					
St.-Hugues	48	64	13	12	13	87					
St.-Césaire	148	141	34	60	54	175					
St.-Pie	112	134	60	43	52	161					
St.-Rosalie	39	44	8	8	14	61					
St.-Simon	40	44	7	9	8	67					
St.-Dominique	34	37	8	6	10	55					
St.-Bernabé	27	23	15	14	11	25					
Eglise Evangélique ou Congrégationnelle de St. Pie	8	8	3	1	1	15					
St.-Ours	396	378	162	221	194	350					
St.-Denis	89	74	33	37	39	80					
St.-Charles	34	36	10	23	21	26					
Sorel, Catholiques	160	163	76	89	67	147					
St.-Victoire desservie de Sorel	24	19	8	15	9	11					
Sorel, Protestans	14	13	4	12	4	11					
Eglise Congrégationnelle, Sorel	8	3	4					
St.-Aimé	95	84	37	52	57	70					
St.-Hyacinthe	157	153	46	60	57	193					
St.-Jude	43	32	7	12	13	50					
St.-Damase	59	70	24	26	31	73					
St.-Hugues	48	64	13	12	13	87					
St.-Césaire	148	141	34	60	54	175					
St.-Pie	112	134	60	43	52	161					
St.-Rosalie	39	44	8	8	14	61					
St.-Simon											

ETAT GÉNÉRAL des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District de Montréal, pour l'année 1845.—(Continuation.)

COMTES.	PAROISSIS.	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmenta- tion totale.	Diminution.	Augmenta- tion totale.	Diminution totale.	Remarques.	
		Mâles.	Femelles.		Mâles.	Femelles.						
ROUVILLE ...	St.-Marie-de-Monnoir	130	114	40	46	27	171					
	St.-Jean-Baptiste	54	57	23	16	13	83					
	St.-Athanas	120	130	34	46	49	156					
	Présentation	40	30	18	14	17	39					
	St.-Illaire de Rouville	27	32	10	14	9	36					
	St.-Brigitte	28	25	6	13	5	40					
	St.-Grégoire Le Grand	66	82	24	19	5	120					
	St.-Mathias, Pointe Olivier	47	33	29	29	14	36					
	Calveil et Christie Manors	28	25	8	6	14	33					
	Baie de Missisquoi, Eglise d'Ecosse	10	6	1	2	11	14				Point de rapport.	
	Congrégation Episcopale de Christville	8	4	1	4	2	6					
	Methodistes Wesleyens, Clarendville et lieux environnans	558	538	194	195	157	744			744		
VERCHÈRES ...	Verchères	73	70	16	30	21	92					
	St.-Antoine	44	30	17	25	29	30					
	Varennes	110	83	23	27	24	142					
	Contrecoeur	48	36	23	29	23	39					
	Belzil	63	57	13	19	25	76					
	St.-Marc	35	86	11	10	19	49					
		373	312	101	140	134	411			411		
	CHAMBLY ...	Chambly, Catholiques	115	122	28	42	47	148				
		Lac Beauport	83	104	39	20	31	136				
		Boucherville	62	68	27	25	25	80				
St.-Luc		26	34	11	6	12	43					
St.-Jean, Catholiques		94	106	23	36	25	139					
St.-Jean, Anglicans		7	13	3	11	6	17					
Chambly, Eglise Anglicane		22	10	9	9	6	17					
St.-Jean, Eglise Anglicane		4	3	3	2	2	5					
St.-Jean, Methodistes Wesleyens		20	9	6	5	4	20					
St.-Bruno		433	469	149	156	165	580			580		
HUNTINGDON ...		St.-Constant	80	70	16	34	28	88				
		Laprairie, Catholiques	102	112	36	58	56	100				
	Sault St.-Louis	49	34	12	25	22	36					

St.-Philomène	63	58	12	6	14	101					Point de rapport.
Chateauguay	60	45	10	16	19	70					
St.-Philippe	55	63	17	24	22	73					
St.-Réjean	86	49	18	26	15	94					
Biarfinde	115	97	32	43	38	131					
St.-Edouard	103	87	26	25	22	126					
St.-Cyprien	76	67	25	20	15	108					
St.-Valentin	101	113	22	28	35	151					
St.-Rém	190	185	46	28	36	311					
St.-George	8	11	6	6	1	12					Point de rapport.
St.-Jacques le Mineur	1	5	1	6	1	9					
Laprairie, Eglise d'Ecosse	11	14	8	4	4	14					Point de rapport.
Odelltown, Wesleyens Methodistes	5	6	2			11					Point de rapport.
Eglise Congrégationnelle Française Protestante, Grande Ligne											Point de rapport.
Henrysburg, Arrondissement Methodist											Point de rapport.
Congrégation Episcopale, Lacolle et lieux environnans											Point de rapport.
Seconde Eglise Presbytérienne, Huntingdon											Point de rapport.
Congrégation Episcopale, Huntingdon											Point de rapport.
Methodist New Connexion, Lacolle											Point de rapport.
Do do, Henrysburg											Point de rapport.
Grande Ligne Protestante de Lacadie											Point de rapport.
Eglise Congrégationnelle, Chateauguay	1122	1021	281	349	335	1459			1459		
BEAUHARNOIS ...	Tournaips de l'Est	54	45	20	19	14	66				Point de rapport.
	St.-Isidore	125	110	36	57	40	138				
	St.-Martine	94	83	25	15	7	154				Point de rapport.
	St.-Jean-Chrysostome, etc.	20	7	5	5	7	15				
	Hinchinbrooke, Eglise Anglicane	15	23	6	4	2	33				
	Beauharnois, Eglise d'Ecosse	9	10	2	1	2	16				
	Ormatown, do do	14	20	17	2	2	31				
	Eglise Protestante Episcopale, Chateauguay, Ormatown, etc.	17	15	5	3	2	27				
	Eglise Presbytérienne Ecosaise, Nord et Sud, Georgetown	31	27	8	5	2	51				
	Congrégation Episcopale, Hemmingford, Sherrington, etc.	13	12	3	3	2	23				Point de rapport.
	Do do, Beach Ridge	19	16	2	7	2	28				Point de rapport.
	Eglise d'Ecosse, Dundee	20	27	7	7	2	42				
	Eglise Congrégationnelle de Beauharnois	6	13	4	4	5	18				
	Congrégation Episcopale, Russellown	10	7	15	4	4	8				
	Congrégation Methodist, Arrondissement de Russellown	134	96	34	65	40	152				
	Huntingdon, Eglise d'Ecosse	98	34	35	32	10	118				
	Methodistes Wesleyens, Darham, et lieux environnans	32	30	8	8	5	50				
	St.-Clément	47	40	6	10	5	78				
St.-Timothé											
Mission de St.-Réjean											
St.-Anicet	758	714	231	241	183	1048			1048		

Appendice
(I. I. I.)
1846.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

ÉTAT GÉNÉRAL des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District de Montréal, pour l'année 1845.—Continuation.

CONTÉS.	PAROISSES.	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmentation.	Diminution.	Augmentation totale.	Diminution totale.	Remarques.
		Males.	Femelles.		Males.	Femelles.					
MISSISQUOI	St.-Bernard de Lacole ...	73	59	17	13	13	106				
	St.-Armand, Est, Eglise Anglicane ...	17	7	9	4	4	5	15			
	Do Ouest, do ...	6	4	4	3	3	4	4			
	Dunham Nord, do ...	4	7	17	17			
	Dunham Sud, do ...	5	7	11	11			
	Arrondissement de Dunham, Methodist New Connexion	9	6	15	5	4	6	6	5		
	Stanbridge, Eglise Baptiste ...	1	...	19	4	2	2	4			
	Granby, Eglise Congrégationnelle ...	6	...	4	6	8	11	11			
	Stanbridge, Eglise Anglicane ...	14	10	6	5	8	11	8			
	Granby and Milton, Eglise Episcopale ...	7	6	2	2	3	8	8			
	Arrondissement de St.-Armand, Methodist Wesleyens	19	15	8	...	11	33	33			Point de rapport.
	Arrondissement de Dunham do	2	1	3	3			Point de rapport.
	Philippeburg, Eglise Congrégationnelle	163	128	64	43	41	912	912	5	207	
STANSTEAD	Stanstead, Methodist New Connexion	3	2	1	...	3	Point de rapport.
	Do Arrondissement Sud, Methodist Wesleyens	Point de rapport.
	Hailey, Eglise Anglicane	Point de rapport.
	Potter Circuit, Methodist New Connexion	4	2	Point de rapport.
	Congrégation Wesleyenne Méthodiste, Arrondissement de Stanstead	...	5	8	6	3	6	...	Point de rapport.
	Arrondissement de Bolton, Methodist New Connexion	5	1	1	2	...	Point de rapport.
	Eglise Méthodiste Protestante, Barnston	Point de rapport.
	Eglise Baptiste, Arrondissement de Potter	...	1	1	2	1	Point de rapport.
	6	23	15	8	11	...	Point de rapport.
	6	6	6	15	8	...	11	41	...
	18	6	8	3	7	14	Point de rapport.
	...	Shefford, Eglise Anglicane	7	10	7	4	2	11	Point de rapport.
	...	Do Arrondissement, Methodist Wesleyens	Point de rapport.
...	Methodist New Connexion, Shefford ...	4	1	2	3	1	1	Point de rapport.	
...	Brome, Congrégation Episcopale	3	2	2	1	1	4	Point de rapport.	
...	Do Eglise Congrégationnelle	5	5	2	5	4	1	Point de rapport.	
...	Abbotsford, Congrégation Episcopale	Point de rapport.	
...	Congrégation Protestante Episcopale de la Société pour la propagation de l'Evangile ...	3	9	4	...	2	10	Point de rapport.	
...	Stukely, Methodist New Connexion ...	40	33	25	16	16	41	...	41	...	

Appendice
(I. I. I.)
1846.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

RÉCAPITULATION de l'ÉTAT, pour l'année 1846.

COMTÉS.	Baptêmes.		Mariages.	Sépultures.		Augmen- ta- tion.	Diminution.	Augmen- ta- tion totale.	Diminution totale.	Remarques.
	Males.	Femelles.		Males.	Femelles.					
Montréal	2039	1905	864	1269	1143	1762	230	1533		
Outaouais	173	137	102	29	14	267	...	267		
Vaudreuil	503	453	134	190	116	719	...	719		
Lac des deux Montagnes	504	519	177	145	160	721	3	718		
Terrebonne	699	626	201	238	235	862	...	862		
Leinster	650	682	211	249	294	789	...	789		
Berthier	705	612	199	323	289	705	...	705		
Richelieu	396	378	162	221	194	359	...	359		
Ste-Hyacinthe	810	835	262	303	321	1021	...	1021		
Rouville	558	538	194	195	157	744	...	744		
Verchères	373	312	101	134	141	411	...	411		
Chambly	433	469	149	156	166	580	...	580		
Huntingdon	1122	1021	281	349	335	1459	...	1459		
Beauharnois	758	714	231	241	183	1048	5	1048		
Missisquoi	163	128	84	43	41	212	...	207		
Stanstead	6	6	23	15	8		
Shefford	40	33	25	16	16	41	...	41		
	9331	9368	3400	4042	3806	11700	238	11462		

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE MONTRÉAL.

Superficie en milles carrés.	COMTÉ ET DISTRICT.				Décès.
	Naisances.	Mariages.	Décès.	Porté en l'autre part...	
Comté de Montréal...	3944	864	2112	Neuf Paroisses.	2112
do Outaouais	310	102	43	do	43
do Vaudreuil	955	134	236	do	236
do Deux-Montagnes	1023	177	505	do	505
do Terrebonne	1325	201	463	do	463
	7557	1478	3459	Porté en l'autre part...	3459

Appendice
(I. I. I.)
1846.

ÉTAT GÉNÉRAL des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans le District des Trois-Rivières, pour l'année 1845.

COMTÉ.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS ou CITÉS.	Baptêmes.		Mariages.		Sépultures.		Augmentation de la population, ainsi qu'il résulte de la différence entre les baptêmes et les sépultures.	Augmentation totale de la population par Comté.	Remarques.
		Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.			
ST. MAURICE	Trois-Rivières, Catholiques...	101	106	42	51	107	B. Trois sépultures de plus que les naissances.	666	311	
	Do Protestans Episcopaux	6	2	2	4	B				
	Do Méthodistes	5	3	1	17	8				
	Pointe du Lac	30	28	13	27	24				
	St.-Anne d'Yamchiche	97	79	19	31	118				
	St.-Bernabé	31	26	5	7	31				
	St.-Léon Le Grand	78	55	17	30	77				
	St.-Antoine de la Rivière du Loup, Catholiques	70	66	28	26	84				
	Do do de Protestans	4	9	5	1	3				
	St.-Ursule	62	35	14	15	65				
St.-Joseph de Maskinongé	77	71	37	24	92					
CHAMPLAIN	Cap La Magdeleine	8	10	6	4	10				
	St.-Maurice	24	21	2	2	39				
	Champlain	26	32	9	8	42				
	St.-François-Xavier de Batiscan	27	25	6	7	42				
	St.-Geneviève	41	53	14	13	68				
	St.-Stanislas	57	47	18	11	71				
	St.-Anne de Lapérade	82	79	23	35	71				
	St.-Pierre les Becquets	55	60	15	17	68				
	St.-Edouard de Gentilly	48	48	2	9	81				
	Township de Athabaska et environs	41	43	16	11	64				
Réancour	67	72	29	20	102					
St.-Grégoire Le Grand	97	77	33	36	110					
St.-Jean-Baptiste de Nicolet, Catholiques	63	65	30	22	82					
Do do de Protestans	1	1	2	2	1					
St.-Monique	61	45	25	21	76					
NICOLET	St.-Pierre les Becquets	55	60	15	17	68				
	St.-Edouard de Gentilly	48	48	2	9	81				
	Township de Athabaska et environs	41	43	16	11	64				
	Réancour	67	72	29	20	102				
	St.-Grégoire Le Grand	97	77	33	36	110				
	St.-Jean-Baptiste de Nicolet, Catholiques	63	65	30	22	82				
	Do do de Protestans	1	1	2	2	1				
	St.-Monique	61	45	25	21	76				
	St.-Pierre les Becquets	55	60	15	17	68				
	St.-Edouard de Gentilly	48	48	2	9	81				
Township de Athabaska et environs	41	43	16	11	64					
Réancour	67	72	29	20	102					
St.-Grégoire Le Grand	97	77	33	36	110					
St.-Jean-Baptiste de Nicolet, Catholiques	63	65	30	22	82					
Do do de Protestans	1	1	2	2	1					
St.-Monique	61	45	25	21	76					
YAMASKA	St.-Antoine de la Bale	110	94	22	25	154	A. Une sépulture de plus que les naissances.	500		
	St.-François sur le Lac St.-Pierre	87	80	25	19	113				
	Eglise Congrégationnelle Presbytérienne de St.-François	2	2	1	1	A				
	St.-Michel d'Yamaska	86	63	15	23	93				
	St.-Guillaume	29	20	11	4	41				
	St.-David	72	67	19	17	100				
	Mission Catholique de Drummondville	34	42	15	8	58				
	Congrégation Protestant de Drummondville	13	10	3	2	19				
		1696	1627	549	594	2107				
						2107				

Trois-Rivières, 3 mars, 1846.

EDW. BARNARD, P. B. R.

ÉTAT GÉNÉRAL des Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le District de Gaspé, pour l'année 1845.

Année.	COMTÉS.	PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS ou CITÉS.	Baptêmes.		Mariages.		Sépultures.		Augmentation.	Augmentation totale par Comtés.	Remarques.	
			Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.	Mâles.	Femelles.				
1845	BONAVENTURE...	Restigouche, Eglise d'Ecosse	18	20	5	5	1	37	Point de rapport.	837		
		Do Catholiques Romains	47	31	15	15	10	57				
		Catillon, do	53	43	15	6	9	81				
		New Richmond, do	11	15	1	4	2	20				
		Hamilton, do	23	23	11	6	6	37				
		Cox, Protestans Episcopaux	24	24	13	4	7	37				
		Cox, Catholiques Romains	49	34	13	7	8	68				
		Cape Cove, etc., Eglise Protestante Episcopale	97	87	37	13	7	164				
		Perce, etc., Catholiques Romains	11	5	1	7	9	24				
		Douglas-Town, etc.	16	11	5	3				
Bassin de Gaspé, Eglise Protestante Episcopale	349	293	116	58	50	534						
GASPE			97	87	37	13	7	164	Point de rapport.	837		
			11	5	1	7	9	24				
			16	11	5	3				
			349	293	116	58	50	534				

New-Carlisle, 25, mars 1846.

WILKIE ET TREMBLAY, P. B. R.

Appendice
(I. I. I.)
1846.

PORT DE ST.-JEAN.

1846.

WILLIAM MACRAE, Ecuyer, Collecteur.

1846.

ÉTAT indiquant le nombre total, la quantité et la valeur des articles importés au Port de St.-Jean, pendant l'année expirée le 5 janvier, 1846, et le montant des droits prélevés sur iceux.

ARTICLES IMPORTÉS.	Nombre ou quantité.	Valeur au port d'importation. Courant.			Remarques.
		£	s.	d.	
Animaux, Vaches et Génisses	No. 4	49	0	0	
“ Vaux	do 1	5	0	0	
“ Chevaux, jumens, hongres, poulains, pouliches	do 42	929	0	0	
“ Bœufs, taureaux et bouvillons	do 2	31	11	0	
“ Cochons de lait	do 12	4	0	6	
“ Pores et cochons	do 100	380	1	0	
“ Moutons	do 33	16	5	0	
Anchois et sardines conservées dans l'huile	0	13	2	
Alcalis	quarts 12	49	10	0	
Fruits, noix et végétaux employés pour teinture	204	0	6	
Biscuits et crackers	1211	18	9	
Livres	3361	5	0	
Pierres à moulange, non travaillées	No. 819	199	18	6	
Chandelles de blanc de baleine	lbs. 21841½	1612	4	9	
“ autres sortes	do 1210	46	5	11	
Voitures et charriots	No. 68	1136	6	0	
Montres et horloges	3279	6	11	
Charbon	tonnes 520	321	1	3	
Coco	quintaux 82.1	24	3	4	
Pâte de chocolat	lbs. 263	15	16	10	
Café, vert	quintaux 2901.0.24	6020	11	1	
“ grillé	do 138.0.4	267	2	9	
Monnaies et lingots	180192	5	0	
Cordages	quintaux 289.1.4	589	6	3	
Bouchons	à la grosse 15062	1124	17	9	
Coton manufacturé	6164	14	11	
Cotonnades	2085	12	0	
Drogues et Médecines	3500	1	5	
Extraits, Essences et Parfumeries	408	18	10	
Pompes à feu	No. 1	175	0	0	Exempts de droits, par licence spéciale.
Moulin à vanner	do 2	11	11	0	
Poisson, frais, non désigné	2	0	9	Exempts.
“ huîtres, homards et tortues	973	5	6	
“ salé ou séché	quintaux 352.1.11	186	3	9	
“ mariné	quarts 53	17	6	8	
Farine, blé	qts. de 196 lbs. 623½ ⁶³ ₁₉₆	746	10	3	
Fruits, amandes	lbs. 25442	586	10	2	
“ Pommes	minots 12606½	1650	19	3	
“ do séchées	do 296½	44	13	11	
“ Raisins de Corinthe	quintaux 92.1.7	193	1	2	
“ Fignes	do 235.2.8	321	6	6	
“ Noix	lbs. 32945	313	2	9	
“ Poires	minots 800½	155	8	0	
“ Prunes	do 9583	206	7	7	
“ Raisins en boîtes	lbs. 40537	779	13	6	
“ do autrement qu'en boîtes	lbs. 24534	188	17	3	
“ do non énumérées	2149	5	7	
Fourrures ou pelleteries, non repassées ou manufacturées	458	10	8	
Verreries	4194	10	5	
Grains, Orge	quartiers 121	206	2	6	
“ Mais ou blé-d'Inde	quartiers de 480 lbs. ½	1	2	0	
“ Fèves	quartiers ½	1	0	6	
“ Farines des dits grains et de blé non épuré	par 196 lbs. 501½ ⁸⁷ ₁₉₆	35	9	9	
“ Blé	quartiers 2	3	18	6	
“ Son gras	quintaux 41	6	3	0	
Gomme et résine	2	1	3	
Graines de jardin	335	8	4	
Quincaillerie	13018	14	8	
Chanvre, lin, étoupe	quintaux 1055.0.21	1712	9	7	
Peaux, vertes	No. 67201	19240	15	9	
Houblon	lbs. 10119	339	0	7	
Bottes et souliers de caoutchouc	paires 34260	3373	4	4	
Cuir, peaux de chèvres, tannées, passées ou préparées de quelque manière que ce soit	douzaines 185½ ¹⁷	473	17	16	
“ peaux d'agneaux et moutons, do	do 972½ ¹⁷	835	0	0	
“ peaux de veaux	lbs. 8189½	1153	13	7	
“ peaux de chevreaux	do 1468	79	7	10	
“ cuir à harnais	do 2534	104	7	0	
“ cuir à hausses	do 35375	1343	17	7	
“ cuir à semelles	do 162498	5334	9	11	
“ cuir taillé en formes	do 6½	1	11	8	
“ non énuméré	639	11	8	
Porté en l'autre part	£276126	11	6	
			13897	6	6

Appendice
(J. J. J.)

IMPORTATIONS AU PORT ST-JEAN.—(Continuation.)

Appendice
(J. J. J.)

ARTICLES IMPORTÉS.		Nombre ou quantité.	Valeur au port d'importation. Courant.	Montant des droits. Courant.	Remarques.
			£ s. d.	£ s. d.	
<i>Montant de l'autre part</i>	276126 11 6	13897 6 6	
Cuir manufacturé, savoir: bottins, souliers et galoches.	Bottines, souliers et galoches de cuir, pour femme, douz. de prs.	53 1/2	102 10 8	31 14 8	
	Do do do de soie, satin, jean, ou autres étoffes, de cheveau ou de marocain .. do	28 1/2	71 8 7	17 19 5	
	Do do do de satin .. do	1 1/2	1 13 0	0 8 0	
	Bottines, souliers et galoches de cuir, pour jeunes filles, de moins de 7 pouces de longueur .. do	12 1/2	13 2 10	2 16 5	
	Do do do de soie, satin, jean ou autres étoffes, de cheveau ou marocain .. do	7 1/2	6 0 9	1 14 7	
	Bottes d'hommes, de cuir .. par paires	165	82 14 4	30 17 9	
	Souliers do do ..	1470	24 17 8	10 16 1	
	Souliers de jeunes garçons, de moins de 8 pouces de long. do	1	4 14 11	1 12 6	
	Cuir manufacturé, non énumérés	2108 8 8	243 8 7	
	Toile manufacturée	34 16 0	4 0 5	
Liquides, ale et bière gallons	585	28 1 0	10 0 4		
“ cidre et poirée do	26134	224 6 7	141 9 0		
“ vinaigre do	1020	37 16 10	17 0 6		
Macaroni et vermicelle lbs.	6304	84 15 3	35 7 0		
Machines	2889 6 7	464 18 3		
Acajou et bois dur, non manufacturé, pour meubles	2212 8 3	21 6 0		
Médecines	2043 5 2	174 12 2		
Mélasse quintaux	2000 2 8	1409 12 4	486 16 1		
Etoupe do	6 3 4	4 13 6	0 6 0		
Huile d'olive, en jarres et en bouteilles gallons	316 1/2	139 4 4	24 16 5		
“ de saindoux do	96	23 2 2	2 17 5		
“ de graine de lin, bouillie ou non do	1	0 11 0	0 0 8		
“ végétale, volatile, chimique ou d'essences do	990 6 7	96 4 2		
“ de palmier do	270 16 3	13 5 10		
“ de poisson et d'animaux vivans dans la mer do	16396 1/2	2211 11 9	351 16 11		
“ non énumérée do	19 16 3	1 13 10		
Manufactures de papier, autres que livres et cartes à jouer	3213 6 6	370 13 6		
Marinades et sauces	21 6 3	2 15 9		
Cartes à jouer paquets	1188	22 11 0	3 12 7		
Patates minots	124	16 0 6	1 17 8		
Volailles et gibiers, morts	5	1 2 0	0 3 1		
Provisions, beurre quintaux	12 1 6	36 0 0	7 9 8		
“ fromage do	114 0 11	225 17 3	52 1 4		
“ Saindoux do	71 0 1	169 5 11	8 9 8		
“ jambon et lard fumé do	111 3 25	283 1 2	54 9 11		
“ autres viandes salées ou apprêtées do	7667 1 0	14727 16 0	2332 2 5		
“ fraîches do	12 1 12	16 2 5	3 0 1		
Ris do	3421 0 0	8468 12 3	171 8 0		
Rum, n'excédant pas la preuve gallons	282	41 15 0	17 3 2		
“ excédant la preuve do	164	6 6 7		
Sel quarts de 280 lbs.	2	0 16 6	0 6 1		
Graines	927 3 11	121 6 0		
Manufactures de soie	2465 18 5	481 19 6		
Savon quintaux	110 2 13	303 3 11	35 0 1		
Soude d'alkalis	1 19 4	0 1 11		
Épices, casse lbs.	42	1 18 10	0 10 2		
“ cannelle do	218	12 4 2	2 13 11		
“ clou de girofle do	2	0 2 4	0 0 6		
“ muscade do	10	3 4 11	0 6 8		
“ Piment do	12102	178 13 11	37 16 5		
“ poivre de toute espèce do	10088	224 1 1	34 10 7		
Spiritueux et cordiaux } au-dessous de la preuve gallons	77	16 16 9	10 18 1		
“ } au-dessus de la preuve do	29	3 19 4		
Sucre raffiné lbs.	95709 1/2	1912 8 3	1353 5 5		
“ non raffiné et bâtard quintaux	42 2 16	53 16 7	37 3 10		
Sirops gallons	304	58 11 6	16 4 3		
Suif quintaux	5877 1 15	11115 0 7	104 13 4		
Thé lbs	732592	63238 12 9	7427 13 5		
Tabac, non manufacturé do	294971	2265 5 2	1585 18 11		
“ manufacturé do	1168656	17619 2 0	7158 6 4		
“ cigares do	4704 1/2	1646 13 6	687 12 10		
“ tabac en poudre do	608	29 4 10	14 7 6		
Arbres, arbustes, plantes, bulbes et racines	289 7 0	11 11 6		
Végétaux, frais, excepté les patates	5 8 0	0 10 10		
Vins doz. gallons	971	300 18 5	87 15 11		
Bois, frêne, orme, tamarac et autres bois pieds	232	26 6 0	0 7 1		
“ madriers, planches et autre bois scié do	11000	11 9 0	5 0 5		
Lainages	5938 15 3	685 13 2		
Tous autres articles non énumérés ou compris sous aucun des chapitres ci-dessus	25081 8 3	2142 14 10		
Total Courant.	£447137 11 2	41165 8 3		

W. MACRAE,
Collecteur de Douane au Port de St.-Jean.

DOUANE, PORT DE ST.-JEAN,
5 janvier, 1846.

PORT DE ST-JEAN.

ÉTAT des effets exportés dans des voitures, bateaux, ou vaisseaux étrangers etc. durant l'année expirée le 5 janvier, 1846, distinguant les exportations des Etats-Unis de celles du Haut-Canada, et indiquant en gros la quantité et la valeur des divers articles exportés de chaque.

ARTICLES EXPORTÉS.	NOMBRE ou QUANTITÉ.		Valeur au port d'exportation. Courant.	
			£	s. d.
AUX ÉTATS-UNIS.				
Alkalis	180	barils ..	870	0 0
Beurre	185	tinettes ..	422	10 0
Baume du Canada	39	barils ..	229	15 3
Charbon	2	tonnes ..	4	10 0
Attocas	188	minots ..	44	10 0
Voitures	2	17	0 0
Cuivre	8	caisses ..	133	15 0
Fromage	15	boucauts ..	69	6 3
Œufs	23230	douzaines ..	84	15 0
Graine de lin	15009½	minots ..	3781	12 6
Poisson, blanc	10	demi barils ..	7	10 0
Verrerie, cassée	9	boucauts ..	7	10 0
Graine de foin	3	minots ..	1	0 0
Chevaux	801	6743	10 0
Houblon	37	balles ..	479	18 0
Fer, en barre	94	8	0 0
“ en feuille	408	boîtes ..	428	17 6
“ en morceau	211	tonneaux ..	569	15 0
“ de fonte	14	tonneaux ..	165	0 0
“ en feuille pour bouilloires	15	feuilles ..	15	2 0
“ en saumon	112½	tonneaux ..	703	15 0
Plomb	6 tonneaux	11 quintaux, 2 quarts..	107	3 9
Marchandises évaluées à	1698	6 3
Mules	1	10	0 0
Muscade	3675	lbs. ..	685	14 6
Farine d'avoine	2	barils ..	2	10 0
Patates	2	minots ..	0	5 0
Madriers de pin	119635	pièces ..	2788	2 0
Planches do	28904	pièces ..	558	17 6
“ d'épinette	200	pieds ..	2	10 0
Porter	50	barriques ..	62	10 0
Guenilles	305	balles ..	653	12 6
Sel	13576	minots ..	683	6 8
Saumon	24	tierçons ..	104	0 0
Saumon	208	barils ..	525	0 0
Espèces	1250	0 0
Cigars	6 caisses et	57 petites boîtes ..	71	18 4
Caractères d'imprimerie	42	livres ..	2	5 6
Fer-blanc	28	boîtes ..	84	0 0
Thé	35	demi-caisses ..	160	0 0
Tabac manufacturé	44	demi-boîtes ..	129	1 0
Laine	3625	livres ..	63	8 9
Peaux de castor	318	livres ..	304	10 0
“ de daim	240	peaux ..	15	0 0
“ de renard	11	do ..	2	1 3
“ de martin-pêcheur	3	do ..	0	15 0
“ de lynx	126	do ..	52	10 0
“ de rat-musqué	300	do ..	11	17 1
“ de marte	664	do ..	108	5 0
			£24925	1 7

W. MACRAE,
Collecteur, Port de St.-Jean.

DOUANE, ST.-JEAN.
5 janvier, 1846.

Appendice
(K. K. K.)Appendice
(K. K. K.)

18 mai.

18 mai.

RÉPONSE à une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 14 du présent, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant elle, "Copies de toute la Correspondance échangée entre les Commissaires de l'Asile des Lunatiques de Toronto et le Gouvernement Exécutif au sujet des réclamations du Dr. Rees pour obtenir une rémunération ultérieure pour ses services."

Par ordre,

D. DALY,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Montréal, 18 mai, 1846.

A Son Excellence le Très Honorable CHARLES THÉOPHILUS METCALFE, de Fernhill, dans le Comté de Berks, G. C. B. Membre du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

L'Humble Mémorial de William Rees,

Expose humblement:—

Qu'ayant dans le cours de sa vie professionnelle employé beaucoup de tems à l'étude de l'aliénation mentale, et ayant été très péniblement affecté, depuis les premiers tems de son arrivée en cette Province, de la manière dont on était obligé de détenir les personnes affectées de cette maladie, en les distribuant dans les cellules des différentes Prisons de District, sans pouvoir leur donner les soins nécessaires, votre Mémorialiste a employé toute son énergie pendant plusieurs années, soit en faisant des demandes publiques, soit par des représentations privées, pour engager la Législature à prendre les mesures nécessaires pour recevoir et loger les insensés, et les guérir, s'il était possible.

Qu'en l'année 1836, un Acte a été passé pour atteindre ce grand et noble but, et une légère taxe imposée pour créer les fonds nécessaires: mais votre Mémorialiste voyant que plusieurs années s'écouleraient avant que ces fonds fussent en état de permettre l'ouverture de l'Asile, tandis que le mal dont on se plaignait, augmentait tous les jours, pressa de nouveau la Législature d'accorder l'argent nécessaire pour le support d'un Asile temporaire, jusqu'à ce que l'Institution principale pût être mise en opération.

Que votre Mémorialiste a eu un plein succès dans cette entreprise, et l'établissement actuel a été formé avec l'approbation de leurs Excellences Sir George Arthur et Lord Sydenham; et votre Mémorialiste fut nommé à la charge de médecin de l'Asile avec une allocation de £200 courant seulement par année, quoique le salaire fixé par l'Acte du Parlement était de £300; avec le logement.

Que nonobstant la faible rémunération qu'il recevait, votre Mémorialiste, au sacrifice de sa clientèle privée, s'est dévoué entièrement à l'accomplissement des pénibles devoirs de son office, presque toujours sans aucune aide, même dans les détails les plus dangereux.

Que pendant le temps que votre Mémorialiste en a été le médecin, l'Institution a été constamment visitée par les citoyens respectables, qui, de même que les Grands Jurés, les voyageurs savans ou appartenant à la profession, ont ouvertement porté témoignage au zèle et à l'habileté avec lesquels il remplissait ses devoirs.

Qu'il a plu récemment à Votre Excellence de se dispenser des services de votre Mémorialiste par rapport à quelques difficultés survenues entre lui et une partie des Commissaires; différend qui provenait d'un conflit d'opinion relativement à la régie intérieure de l'Institution. Cette difficulté est aussi due en partie au désir de votre Mémorialiste, peut-être exprimé d'une manière trop opiniâtre, de mettre à effet certains réglemens fait par votre Excellence en Conseil pour la régie intérieure de l'Institution, qui n'avaient pas encore été mis en force; mais l'on n'a jeté aucun doute sur son habileté et sur sa conduite professionnelles.

En se soumettant respectueusement au jugement de Votre Excellence, votre Mémorialiste la supplie de prendre en sa sérieuse considération les longs services de votre Mémorialiste, et qu'il est maintenant mis de côté avec une santé ruinée, et dans une position bien embarrassante pour établir ses affaires, se trouvant avoir de nombreuses difficultés à vaincre par suite de l'abandon qu'il a fait de sa profession en général pour se livrer à une étude particulière d'une de ses branches.

Et votre Mémorialiste espère humblement que Votre Excellence voudra bien lui prêter sa puissante influence pour obtenir une rémunération satisfaisante, sous telle forme que Votre Excellence le jugera à propos.

WM. REES.

Toronto, 29 novembre, 1845.

Nous, les soussignés, certifions respectueusement que nous connaissons depuis longtemps le Dr. Wm. Rees, et rendons témoignage avec plaisir à l'activité, au zèle et à l'humanité avec lesquels il a, pendant plusieurs années, dévoué son habileté professionnelle au service de l'Asile des Lunatiques; et nous le recommandons humblement aux bonnes grâces de Son Excellence le Gouverneur-Général.

W. B. JARVIS, Shériff du D. H., et l'un des Commissaires de l'Asile des Lunatiques.

ALLAN N. MACNAB,

JOHN TORONTO,

ROBERT S. JAMESON, V.-C.,

J. B. MACAULAY,

A. McLEAN,

C. A. HAGERMAN.

Appendice
(K.K.K.)

18 mai.

J'ai toujours entendu parler des services du Dr. Rees, qui prenait soin des Lunatiques renfermés dans l'Asile, comme ayant été rendus avec zèle et succès, mais je ne connais pas les raisons qui l'ont empêché de continuer à remplir les fonctions de médecin de l'Asile.

Jno. B. ROBINSON.

A Son Excellence le Très Honorable Sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Baronet, G. C. B., Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

La Pétition de William Rees, de la Cité de Toronto, Médecin de l'Asile Provincial des Lunatiques,

Expose humblement :

Qu'en l'année 1840, les Commissaires, (se composant du Vice-chancelier, M. le Shérif Jarvis et du Dr. Gwynne, nommés par Son Excellence Lord Sydenham, pour mettre l'Asile Temporaire des Lunatiques en opération,) demandèrent à votre Pétitionnaire d'organiser l'Institution et de prendre soin des malades qui y seraient envoyés.

Que depuis cette époque, toute la régie du Département Médical et la direction de l'établissement ont été dévolus à votre Pétitionnaire, qui, sans aucune assistance professionnelle, a rempli jusqu'au tems actuel les fonctions de Médecin de l'Asile.

Que, conformément à une commission datée le février, 1842, certains Commissaires ont été nommés par le Gouvernement pour aider à régir l'Institution, préparer des règles et réglemens et fixer le salaire des officiers et serviteurs, et ils firent rapport de leurs procédés et les soumièrent à l'approbation du Gouvernement. Mais, pour ce qui avait rapport au salaire, les Commissaires référèrent votre Pétitionnaire à l'Acte de 1839, que votre Pétitionnaire démontra ne pouvoir s'appliquer à l'état de choses, existant, puisqu'il lui était impossible de se loger dans l'établissement. Là-dessus, les Commissaires, à la suggestion de votre Pétitionnaire, laissèrent au Gouvernement à fixer telle somme qu'il jugerait être équivalente à celle fixée par l'Acte, et plus tard, ils firent le rapport suivant: " Les Commissaires, considérant " la difficulté des devoirs que le Médecin de " l'Asile doit remplir, ainsi que la responsabilité " qui pèse sur lui, s'abstiennent d'estimer la va- " leur de ses services, dans la certitude qu'ils se- " ront pleinement appréciés par le Gouvernement : " la question n'ayant pas été décidée par le Gouver- " nement, les Commissaires remarquèrent subséquem- " ment, dans leur rapport à la Législature, qu'en ter- " minant leur rapport, ils prenaient la liberté d'ex- " primer leur approbation de l'attention continuelle " avec laquelle le Médecin de l'Asile s'est acquitté de " ses devoirs, et leur satisfaction des succès qui ont " couronné ses efforts,—ainsi que de le recommander à " l'attention favorable de Son Excellence le Gouver- " neur-Général, pour qu'elle lui accorde tel salaire per- " manent que Son Excellence jugera être une rémuné- " ration suffisante pour un Médecin expérimenté qui " dévoue maintenant tout son tems et ses travaux à " cette Institution exclusivement.

Qu, par l'Acte de 1839, auquel votre Pétitionnaire réfère, la Législature du Haut-Canada a pourvu au paiement d'un salaire de trois cent louis courant par année, au Médecin résident de l'Asile des Lunatiques; mais votre Pétitionnaire n'a reçu seulement, depuis

qu'il est entré en fonction, qu'une allocation tempo- raire de £180 par année, excepté depuis le mois de juillet dernier qu'une légère augmentation de £50 lui a été faite.)

Appendice
(K.K.K.)

18 mai.

En conséquence, votre Pétitionnaire demande humblement que le salaire qui lui est dû, conformément à l'arrangement pris avec les Commissaires et à l'Acte ci-dessus cité, lui soit payé pour le temps qui est écoulé, et que les sommes d'argent qu'il a temporairement reçues soient considérées comme étant une allocation pour son loyer et pour les travaux surnuméraires qu'exige toujours l'ouverture d'une Institution dont tous les devoirs ont été remplis par votre Pétitionnaire, sans le secours d'un Apothicaire ou d'aucun autre homme de la profession.

Votre Pétitionnaire ne peut non plus s'empêcher d'observer que l'abandon qu'il a fait de sa clientèle privée le laisse entièrement dépendant de l'emploi pénible qu'il remplit actuellement, et que le délai qui est survenu dans le paiement de son salaire lui a causé nécessairement de grands embarras financiers. En conséquence, votre Pétitionnaire prie Votre Excellence de vouloir bien prendre ces circonstances en sa favorable considération.

Et votre Pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) WM. REES.

Toronto, 20 janvier, 1845.

Nous recommandons humblement et respectueusement la Pétition et la demande ci-dessus à la considération de Votre Excellence le Gouverneur-Général.

(Signé,) ROBERT S. JAMESON, V. C.
W. B. JARVIS,
W. C. GWYNNE,

Membres de la Commission nommée pour l'organisation de l'Asile Temporaire des Lunatiques.

A une assemblée des Commissaires chargés de la surveillance de l'Asile Temporaire des Lunatiques, à Toronto:—

Présens:—

LE VICE-CHANCELIER, au fauteuil.
M. le Shérif JARVIS,
JOHN EWART, écuyer.
RÉV. H. J. GRASSETT,
J. O'BEIRNE, écuyer.
Docteur BEAUMONT,
J. EASTWOOD, écuyer.
Le Rév. M. HAY.

MM. Grassett et Eastwood font rapport qu'un Comité, composé d'eux et du Dr. Gwynne, a procédé à l'enquête du fait allégué par le Dr. Rees dans le Mémorial présenté par lui au Gouvernement qu'en s'acquittant de son devoir il avait reçu des blessures de quelques-uns des insensés.

Résolu,—Qu'après nous être enquis pleinement des faits allégués par le Dr. Rees au soutien du Mémorial présenté par lui à Son Excellence le Gouverneur Général, dans la vue d'obtenir un secours permanent, vu que sa santé était ruinée par suite de blessures qu'il avait reçues en s'acquittant de ses devoirs comme Médecin de l'Asile de Lunatiques, nous sommes unanimement d'opinion que les faits allégués dans le projet de son Mémorial sont bien fondés, et

Appendice (K.K.K.) nous recommandons le dit Mémorial à la considération favorable de Son Excellence.

13 mai.

ROBERT S. JAMESON,
Président.

Extraits des Minutes de la Commission de l'Asile Temporaire des Lunatiques.

Samedi, le 24 janvier, 1846.

A une Assemblée Spéciale de la Commission convoquée par le Président :

Présens :—

LE VICE-CHANCELIER,
Le Rév. H. J. GRASSETT,
LE SHÉRIF,
Le Dr. GWYNNE,
Le Dr. BEAUMONT,
MM. EWART,
EASTWOOD,
CAWTHRA, et
O'BEIRNE,

Le Vice-Chancelier au fauteuil.

Il a été proposé par le Dr. Gwynne, et résolu.—Qu'un Comité, composé du Rév. H. J. Grasset, du Dr. Gwynne et de M. Eastwood, soit nommé par le Bureau pour s'enquérir dans quelles circonstances les blessures que le Dr. Rees prétend avoir reçues, dans l'accomplissement de ses devoirs comme Médecin de l'Asile, lui ont été infligées, avec l'intention de faire une nouvelle représentation au Gouvernement à ce sujet.

Jeudi, 29 janvier, 1846.

Les Commissaires se sont assemblés. Présens :

Le Vice-Chancelier ; le Rév. H. J. Grasset ; le Rév. M. Hay ; M. le Shérif Jarvis ; MM. Ewart, Eastwood, O'Beirne et Beaumont.

Le Comité nommé par une résolution du Bureau des Commissaires de l'Asile Temporaire des Lunatique, à l'assemblée tenue le 24^e jour de janvier 1846, pour s'enquérir dans quelles circonstances les blessures que le Dr. Rees a reçues, lui ont été infligées, s'est assemblé.

Présens :—

Le Révérend M. Grasset, M. Eastwood et le Dr. Gwynne.

Le Comité prend la liberté de faire rapport qu'après avoir fait subir un interrogatoire circonstancié aux officiers et aux serviteurs de l'Institution qui, par leur position, pouvaient, dans l'opinion du Comité, connaître les circonstances dans lesquelles les blessures qu'à reçues le Dr. Rees, et qui sont décrites dans les certificats du Professeur Beaumont et du Dr. Grasset, lui ont été infligées, est unanimement d'opinion que ce monsieur a reçu des blessures dans l'accomplissement de ses devoirs officiels comme Médecin de l'Asile Temporaire des Lunatiques.

Pour l'information du Bureau, le Comité annexe au présent rapport les noms des personnes qu'il a interrogées, avec un extrait du témoignage que chacune d'elles a rendu, afin que le Bureau puisse juger sur quelles raisons est appuyée la conclusion du Comité.

Appendice (K.K.K.) Les personnes interrogées par le Comité sont l'économe, John Cronyn, Bernard Martin, William Nicholson, et Mark Craig, gardiens. L'économe dit qu'il n'était pas présent à aucune des occasions où le Dr. Rees a été blessé ; mais il y a environ six mois, et immédiatement après l'assaut, il a été informé par différents gardiens qu'un insensé du nom de Fitch avait blessé grièvement le Docteur, dans l'aine ; et il se rappelle parfaitement bien qu'à cette époque le Dr. Rees a été obligé de garder la maison plusieurs jours de suite en conséquence de cette blessure, et que dans le tems et subséquemment il s'est beaucoup plaint des effets de cette blessure, et il lui a aussi montré plusieurs bosses dans l'aine qui provenaient du coup que lui avait infligé l'insensé Fitch. Il croit que John Cronyn, Martin, Craig et Nicholson étaient présens lorsque le Dr. Rees a été frappé par Fitch, et qu'ils peuvent donner des informations au Comité relativement et cette affaire.

18 mai.

John Cronyn dit qu'il n'était pas présent lorsque l'insensé Fitch a frappé le Dr. Rees ; mais il se rappelle que lorsque le Docteur est descendu à la chirurgie, et après avoir fait sa visite ordinaire dans ce département, il s'est plaint de l'effet du coup qu'il venait de recevoir ; il se rappelle aussi que dans une autre occasion le Docteur s'est beaucoup plaint d'un coup sévère qui lui avait été infligé sur la tête par un insensé du nom de Dempsey, qui était alors très furieux. Il y a environ six mois que le Docteur a reçu ces blessures.

Bernard Martin dit qu'il était présent lorsque l'insensé Dempsey a frappé sévèrement le Docteur à la tête, la force du coup l'a fait chanceler, et que depuis il a entendu souvent le Docteur se plaindre des suites de ce coup. Il n'a vu aucun des lunatiques frapper le Docteur, mais il croit que Nicholson était présent lorsque le Docteur a reçu des coups ; il y a environ cinq mois que le Docteur a été frappé à la tête. Il se souvient que le Docteur a été obligé de garder la maison pendant plusieurs jours après que le bruit eût couru qu'il avait été battu par Fitch.

Le Dr. Beaumont dit, qu'il y a environ 6 ou 7 semaines, le Dr. Rees se plaignit à lui d'une douleur qu'il ressentait à la tête provenant d'un coup qui lui avait été infligé par un Lunatique.

William Nicholson était présent lorsque Dempsey frappa le Docteur.

William Nicholson était présent lorsque Dempsey frappa le Docteur ; ce dernier chancela sous le coup, et se plaignit de souffrir beaucoup ; il s'est plaint à diverses reprises des suites de ce coup. Il n'était pas présent lorsqu'il a reçu le coup de pied dans l'aine, mais il se rappelle avoir vu la blessure quelques jours après qu'il fut connu dans l'Institution que Fitch lui avait donné un coup de pied : le Docteur a été confiné dans la maison pendant plusieurs jours ; et depuis ce tems jusqu'à l'époque où il a cessé de remplir ses devoirs, il n'a cessé de se plaindre des suites de ce coup de pied. Le gardien Craig était présent dans cette occasion.

Le gardien Craig déclare qu'il était présent lorsque Dempsey asséna un coup sur la tête du Docteur, dont celui-ci s'est plaint alors et depuis ; ce coup paraît avoir été assez violent pour le faire chanceler. Il était aussi présent lorsque Fitch lui donna un coup de pied dans l'aine ; le Docteur fut obligé de s'asseoir et se plaignit beaucoup ; il était très faible et pâle, et fut confiné à la maison pendant plusieurs jours. Le coup de pied dans l'aine lui fut donné après le coup sur la tête. Il pense qu'il peut s'être écoulé cinq ou six semaines entre ces deux coups, et qu'il a reçu ce dernier environ quatre ou six semaines avant d'avoir

Appendice (K.K.K.) laissé l'Asile ; il a dernièrement vu la partie affectée ; elle paraissait encore livide et decolorée.

(Copie.)

Appendice (K.K.K.)

18 mai.

(Signé.)

W. C. GWYNNE, Président.
H. J. GRASETT,
J. EASTWOOD.

18 mai.

Vraie copie.

R. CRONYN.

Je certifie par le présent que la santé du Docteur Rees est affectée d'une manière grave. Je l'ai soigné pendant un mois environ pour la fraction d'un os de la jambe (la fibula,) accompagnée d'une dislocation partielle de la jointure de la cheville du pied, ce qui devra nécessairement rendre cette jointure bien faible; il lui est aussi survenu plusieurs glandes dans l'aîne qui se sont agrandies et endurcies, et qui ne paraissent pas vouloir céder au traitement médical; elles commencent à suppurer lentement et pourront lui causer beaucoup de trouble, et le rendre incapable de faire aucun effort jusqu'à ce qu'elles aient disparu. Il paraît que ces glandes se sont développées et ont pris de la consistance il y a environ trois mois, en conséquence d'un coup de pied qu'il a reçu dans l'aîne, et qui lui a été donné par un Lunatique de l'Asile. Le Dr. Rees s'est aussi plaint fréquemment devant moi d'un malaise et d'un étourdissement dans la tête, provenant d'un coup qu'il a reçu à la tête, d'un lunatique, il y a environ cinq mois,—malaise et étourdissement dont il se plaint encore autant aujourd'hui. Je suis d'opinion que le coup violent qu'il a reçu sur la tête peut avoir été et est probablement la cause de l'affaiblissement de la santé et des forces du Dr. Rees.

(Signé.) W. R. BEAUMONT.
Agrégé au Collège Royal des Chirurgiens en Angleterre.

Toronto, 4 janvier, 1846.

Je certifie par le présent que j'ai été appelé vers le 20 septembre dernier, pour visiter professionnellement le Dr. Rees, Médecin Surintendant de l'Asile. Un des malades, qui était furieux, lui donna un coup de pied violent dans la région inguinale, ce qui lui causa d'abord une vive douleur et le rendit très faible; cela fut suivi quelques tems après de frisson et de fièvre; la partie lésée avait une couleur livide; plusieurs des glandes inguinales s'enflammèrent et prirent une certaine consistance; et quoiqu'on ait obtenu du mieux à l'aide d'un traitement antiphlogistique et d'un repos parfait, les glandes ont continué plus ou moins dans un état maladif, et ont dernièrement manifesté des symptômes de suppuration. Le Dr. Rees ne peut prendre l'exercice de la promenade sans douleur, et il n'est point désirable non plus qu'il fasse aucun effort corporel avant que les symptômes actuels prennent une tournure plus favorable. Je dois ajouter que j'ai rempli les devoirs de Médecin de l'Asile, à la demande du Dr. Rees, pendant tout le tems qu'il a été détenu au lit.

(Signé.) G. R. GRASETT.
Médecin et Chirurgien.

Toronto, 30 décembre, 1845.

A Son Excellence le Très Honorable Lieutenant-Général Comte CATHCART, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord.

Le Mémorial de William Rees, ci-devant Médecin Surintendant de l'Asile Provincial des Lunatiques.

Expose humblement :

Que certains arrérages lui étant dus pour services professionnels comme Médecin Surintendant de l'Asile des Lunatiques, il s'adressa au Bureau de Régie pour le prier de vouloir bien les régler. Le Bureau ayant renvoyé sa demande à un Comité Spécial composé du Révérend H. Grasett, des Docteurs Beaumont et Gwynne, ces messieurs firent rapport comme suit, le 3 février, 1845.

“ Le Comité prend la liberté de faire rapport, qu'il a examiné avec soin les diverses résolutions inscrites sur les minutes relatives à ce sujet, et les autres documens qui lui ont paru se rattacher à la matière; et il est d'opinion que le Médecin Surintendant avait droit de s'attendre, en vertu de la résolution du 27 juin, 1843, à recevoir des honoraires d'une certaine classe de patients, suivant le tarif y désigné. Que cette résolution n'a pas été rescindée depuis par aucun acte formel du Bureau. Le Comité est d'avis, en conséquence, que le Médecin Surintendant a une certaine réclamation à exercer contre les Commissaires, et il recommande que cette réclamation soit payée à même les fonds de l'Institution, aussitôt que faire se pourra.”

L'indemnité recommandée dans ce rapport n'a pas été payée à votre Mémorialiste; mais on a nommé depuis un Comité Spécial, composé de MM. J. O'Beirne, J. Eastwood, et J. Ewart, qui a fait un rapport dont suit le dernier paragraphe:—

“ Votre Comité termine en recommandant qu'une copie du tarif des honoraires, et de tous les documens nécessaires qui se rattachent au Médecin Surintendant, soit soumise à la considération du Gouvernement.”

N'ignorant pas la répugnance que le Gouvernement a déjà manifestée de se mêler des affaires qui sont purement du ressort du Bureau de Régie, c'est regret que votre Mémorialiste se trouve dans la nécessité d'adopter cette marche. Il croit néanmoins devoir expliquer, que les Commissaires, à l'époque dont parle le Comité, avaient passé un règlement pour obliger les patients les plus riches qui n'avaient aucun droit aux services du Médecin Surintendant, et vu la modicité du salaire de cet Officier, de lui payer un modique honoraire, suivant le tarif établi, après avoir entré ce tarif sur les minutes, et l'avoir communiqué au Gouvernement.

Les amis des patients s'étant pour la plupart opposés à cette demande, en disant qu'ils payaient déjà plus qu'il n'était d'usage de payer dans les autres institutions, le Bureau proposa à votre Mémorialiste, que s'il voulait se désister de ses prétentions, il recommanderait de l'indemniser, soit à même les fonds provenant de cette classe de patients ou de quelqu'autre manière, ce qu'il fit en effet dans le dernier rapport annuel qu'il adressa au gouvernement en décembre 1844; mais il n'en a été rien fait jusqu'à présent.

Appendice
(K.K.K.)

18 mai.

Comme il a plu au Gouvernement de se dispenser de ses services, votre Mémorialiste demande humblement que sa juste réclamation, reconnue et admise par le Comité, soit liquidée par les Commissaires jusqu'à l'époque où il a cessé d'exercer ses fonctions dans l'Asile.

Votre Mémorialiste aurait présenté sa demande au Gouvernement plutôt, s'il n'en n'eut été empêché par une maladie grave.

Et votre Mémorialiste ne cessera de prier.

(Signé,) WM. REES.

Toronto, C. O., 5 février, 1846.

(Copie.)

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 2 mars, 1846.

MESSIEURS,

Je suis chargé par l'Administrateur du Gouvernement de vous transmettre copie ci-jointe d'un Mémorial du Dr. Rees, ci-devant Médecin Surintendant de l'Asile Temporaire des Lunatiques à Toronto, par lequel il réclame certains honoraires qu'il prétend lui être dus en cette qualité ; et je dois vous prier de me transmettre, pour l'information de Son Excellence, un rapport sur les circonstances qui se rattachent à cette affaire.

J'ai, etc.

(Signé,) D. DALY.

Aux Commissaires de l'Asile
Temporaire des Lunatiques,
Toronto.

(Copie.)

Toronto, 26 mars, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre qui contient le Mémorial du Dr. Rees à Son Excellence le Gouverneur-Général, au sujet de certains honoraires qu'il prétend lui être dus pour avoir soigné une certaine classe de patients dans l'Asile des Lunatiques, qui, par leur position dans la Société, ne devaient pas être considérés comme ayant droit d'être traités gratuitement dans l'Institution.

Ce Mémorial a été soumis à une Assemblée des Commissaires et pleinement discuté, et le sujet a été renvoyé à un Comité ; ci-suit la teneur de ce rapport et des procédés adoptés par les Commissaires à l'Assemblée suivante.

" Le Comité auquel a été renvoyé le mémorial du Dr. Rees au Gouverneur-Général, auquel M. le Secrétaire Daly fait allusion dans sa lettre du 2 mars courant, prend la liberté de faire rapport.

" Que, le 27 juin 1843, les Commissaires chargés de la régie et de la direction de l'Asile, établirent un tarif d'honoraires que le Médecin Surintendant pourrait demander et recevoir, par l'entremise de l'économe, des patients en état de payer ; et que ce

Appendice
(K.K.K.)

18 mai.

" tarif fut établi et alloué en conséquence du surcroît de travail et de soins imposés au Surintendant par l'admission de cette classe de patients,

" Que depuis l'établissement de l'Asile dans le mois de janvier 1842, jusqu'au mois d'octobre 1845, la somme de £536 6s. 4d. a été reçue de patients en état de payer ; et que ce montant a été porté au crédit du fonds pour subvenir aux dépenses de l'Institution.

" Que depuis le 27 juin 1843, jusqu'au 20 octobre 1845, le Médecin Surintendant aurait eu droit, en vertu du tarif établi plus haut, de réclamer la somme de £193 15s; qu'il n'a reçu néanmoins que £26 10s. par l'impossibilité ou l'on a été de percevoir ces honoraires des divers patients ; qu'en conséquence, le Médecin Surintendant a perdu la différence."

" Que, dans leur rapport annuel du 31 décembre 1844, les Commissaires recommandèrent au Gouvernement d'abolir le tarif des honoraires, et d'augmenter l'allocation du Médecin Surintendant, pour lui tenir lieu d'indemnité.

" Votre Comité recommande en conséquence qu'il soit dressé un rapport adressé au Gouvernement, en réponse à la lettre de M. le Secrétaire Daly au sujet du Mémorial du Dr. Rees ; et il suggère qu'une somme de £167 5s. soit comprise dans l'estimation du trimestre courant, pour liquider sa réclamation.

" Toute en faisant cette suggestion, le Comité ne peut s'empêcher de reconnaître le zèle qu'a manifesté le Dr. Rees pour fonder l'établissement ; les devoirs pénibles et incessants qu'il n'a cessé de remplir pendant les quatre années qu'il a été chargé de la direction de l'Asile, comme Médecin Surintendant ; et les inconvénients et les pertes graves qu'il a essuyés par la perte de sa situation.

(Signé,) " W. B. JARVIS,
" J. ROAF,
" W. CAWTHRA.

" M. Jarvis propose, secondé par M. Grasset, et agréé à l'unanimité, que le rapport soit reçu, et qu'une communication embrassant la substance de ce rapport, soit transmise au Gouvernement par le Président.

Conformément au vœu des Commissaires, j'ai transcrit la partie qui précède des procédés, de ce jour, pour l'information de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement.

J'ai, etc.,
(Signé,) R. S. JAMESON.

L'Honorable D. DALY,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Bureau du Secrétaire,
Montréal, 1^{er} mai, 1846.

MONSIEUR,

Je suis chargé par le Gouverneur-Général de vous informer, que Son Excellence en Conseil a pris en considération votre Mémorial dans lequel vous demandez une indemnité pour les honoraires que vous avez abandonnés comme Médecin Surintendant de l'Asile Temporaire des Lunatiques à Toronto ; et que Son Excellence est d'opinion que vous n'avez aucune

Appendice (K.K.K.) réclamation contre le Gouvernement pour vous faire payer ces honoraires.

18 mai.

J'ai, etc.

(Signé) D. DALY.

W. REES, Ecuyer.

Nous, les membres soussignés de la Corporation de la Cité de Toronto, ayant connu le Dr. Rees en sa qualité professionnelle depuis nombre d'années, et témoins du zèle et du talent qu'il a déployés dans la conduite et la régie de l'Asile Temporaire des Lunatiques en cette Cité, pendant le tems qu'il a eu la direction et la surveillance de cette Institution comme médecin, prenons très respectueusement la liberté de le recommander à la considération favorable de Son Excellence le Gouverneur-Général.

WM. H. BOULTON, Maire.
HENRY SHERWOOD, Echevin.
GEO. GURNETT, Echevin.
WM. WAKEFIELD, Echevin.
JAMES BEATY, Echevin.
ANGUS BETHUNE, Echevin.
J. HILLYARD CAMERON, Echevin.
ROBERT BEARD, Echevin.
— DENIESON, Jr., Echevin.
JOHN CRAIG, C. C.
JAMES TROTTER, C. C.
GEO. PLATT, C. C.
J. G. BEARD.
SAML. PLATT.
JOHN RITCHEY.
THOMAS J. PRESTON.
JONATHAN DUNN.
SAMUEL MITCHELL.

Conseil de Ville,
Toronto, 13 mars, 1846.

Montréal, 6 mai, 1846.

MON CHER MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre lettre d'hier, et je n'ai que quelques instants pour y répondre, avant de partir pour Toronto. A vos questions au sujet du Dr. Rees, voici les réponses que je crois devoir vous transmettre.

Il y a plusieurs années (j'étais alors Sherif du District de Home, comme je le suis encore maintenant), je trouvai dans la prison de ce District plusieurs aliénés auxquels on ne pouvait apporter tous les soins et l'attention qu'exigeait leur situation déplorable; et comme j'occupais alors un siège dans la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, j'introduisis une mesure pour venir à leur secours.

Subséquentement, le Gouvernement permit qu'on employât la vieille prison de Toronto comme un asile temporaire, et il chargea le Dr. Rees de prendre la surintendance du Département Médical. Le Dr. Rees lutta incessamment contre les difficultés qui s'oppo-

saient à l'établissement d'une institution de cette nature, et cela avec le plus grand succès, comme on le verra d'après les états présentés à la Législature, et les rapports des divers grands Jurés et des médecins pratiquans.

Appendice (K.K.K.)

18 mai.

En fixant un tarif d'honoraires pour cet officier, les Commissaires avaient l'intention de se guider d'après le statut, et ils recommandèrent de lui allouer une somme de £300 par année; mais comme l'édifice temporaire n'offrait pas un local convenable pour donner au Médecin Surintendant le logement que le statut avait en vue de lui accorder dans le nouvel Asile, celui-ci pria le Gouvernement de fixer le montant de son salaire à la modique somme de £200 par année.

Comme l'Asile avait été ouvert à des personnes de qui l'on exigeait une somme suffisante pour subvenir aux dépenses et aux frais de leur entretien, et qu'on imposait par là un nouveau fardeau au Médecin Surintendant, puisqu'il n'était tenu de dévouer ses soins et ses services qu'aux malades pauvres seulement, on lui permit d'exiger de chaque individu des honoraires modiques, il est vrai, mais dont la somme totale était assez importante pour lui: ces honoraires, pendant quelque tems, furent perçus et payés au Surintendant, mais les difficultés que cela fit naître obligèrent les Commissaires à abolir ces honoraires; et l'on informa le Surintendant que l'on tâcherait de l'indemniser de cette perte, de quelque autre manière.

Convaincus que la responsabilité de cette charge était trop pesante pour une seule personne, les Commissaires ont recommandé à plusieurs reprises de nommer un médecin consultant pour l'aider et l'assister dans l'administration du Département Médical de l'Asile. Si l'on eut suivi cette recommandation, je ne doute nullement que le Dr. Rees occuperait encore la situation qui lui a été enlevée dernièrement. Il s'est élevé des mal entendus entre le Surintendant et les Commissaires, qui se sont terminés, à leur grand regret, par la destitution de ce premier; et ils ont passé une résolution à l'unanimité pour indemniser le Dr. Rees de la perte de son emploi, et des blessures et des contusions qui lui ont été infligées par les patients.

En terminant, je dois déclarer que le Dr. Rees a travaillé sans relâche; et que ses efforts ont été couronnés de succès, si l'on en juge d'après les états qui ont été présentés à la Législature, et les rapports des médecins qui ont visité l'Asile, et d'après la satisfaction qu'ont témoigné plusieurs membres de la Législature du Haut-Canada qui ont eu occasion d'être témoins des avantages résultant de cette Institution.

Je suis, cher Monsieur,
En toute hâte,
le vôtre sincèrement,

W. B. JARVIS.

GEO. DUGGAN, écuyer, M. P.